



**HAL**  
open science

# Le rayon et le réseau : une sociohistoire de la réglementation de l'éthique aux Etats-Unis

Daniel Hotard

► **To cite this version:**

Daniel Hotard. Le rayon et le réseau : une sociohistoire de la réglementation de l'éthique aux Etats-Unis. Sociologie. HESAM Université, 2023. Français. NNT : 2023HESAC032 . tel-04361304

**HAL Id: tel-04361304**

**<https://theses.hal.science/tel-04361304>**

Submitted on 22 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**ÉCOLE DOCTORALE ABBÉ GRÉGOIRE**

Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE), CNAM/CNRS

Institut des mondes anglophone, germanique et roman (IMAGER), UPEC

**THÈSE**

présentée par : **Daniel HOTARD, J. D.**

soutenue le : **15 novembre 2023**

pour obtenir le grade de : **Docteur d'HESAM Université**

préparée au : **Conservatoire national des arts et métiers**

Discipline : **Sociologie, démographie**

Spécialité : **Sociologie du travail**

**Le rayon et le réseau**

**Une sociohistoire de la réglementation de l'éthique aux États-Unis**

**THÈSE dirigée par :**

**Mme Isabelle BERREBI-HOFFMANN**

Directrice de recherche au CNRS

LISE, CNRS / CNAM

**Mme Donna KESSELMAN**

Professeure des universités

IMAGER, Université Paris-Est Créteil

**Jury**

**Mme Valérie BOUSSARD**

Professeure des universités

IDHE.S, CNRS / Université Paris Nanterre

Présidente

**Mme Christelle LANDHEER-CIESLAK**

Professeure titulaire, Faculté de droit

Institut d'éthique appliquée, Université Laval

Rapporteure

**Mme Jennifer MERCHANT**

Professeure des universités

CERSA, Université-Paris-Panthéon-Assas

Rapporteure

**Mme Isabelle DAUGAREILH**

Directrice de recherche au CNRS

COMPTRASEC, CNRS / Université de Bordeaux

Examinatrice

**M. Michel LALLEMENT**

Professeur titulaire de chaire

LISE, CNRS / CNAM

Examineur



À mes enfants





## Remerciements

Je tiens à exprimer ma gratitude envers Isabelle Berrebi-Hoffmann et Donna Kesselman, qui ont co-dirigé cette thèse. Tout en m'apportant un encadrement pragmatique et constructif, elles m'ont laissé pousser cette thèse jusqu'à ses aboutissements logiques. De multiples contraintes ont pesé sur mon travail doctoral. Sans leur conviction de l'importance des sujets que j'abordais, je n'aurais jamais pu porter ce projet jusqu'à fruition.

Je remercie mes collègues au LISE, qui sont nombreux à avoir contribué d'une façon ou d'une autre à mes réflexions et à mon travail. Je tiens à remercier particulièrement Corinne, Audrey, Frédéric, et Michel pour la solidarité et l'écoute qu'ils ont su m'accorder à des moments déterminants pour la suite de mon parcours doctoral. J'ai une pensée particulière pour Mohamed. Je garde précieusement la mémoire des échanges que j'ai pu avoir avec lui dans notre bureau au 35.

Je remercie également mes collègues au laboratoire IMAGER. Je tiens à remercier particulièrement Amélie, qui m'a initié à l'enseignement en LEA, et Claire, qui m'a encouragé à faire une thèse.

Ce travail connaît une dette considérable envers les professeurs qui ont été mes mentors à un moment donné et qui ont marqué mon parcours intellectuel et linguistique. J'ai une pensée particulière pour mes premières professeures de français, Elaine et Linda. Aussi, je suis très reconnaissant envers Nathalie et Antoine, pour leur bienveillance, pour leur soutien, et pour leurs relectures attentives.

Mon intérêt pour la sociologie évolue grâce à une diversité d'expériences personnelles et professionnelles vécues avec de nombreux collègues, aux États-Unis comme en France. C'est un privilège singulier d'avoir pu travailler pendant ma thèse avec Pilar dans le secteur SHS à l'UNESCO, et avec Françoise et Sarah à l'Alliance Athéna. Je leur suis reconnaissant.

Cette thèse bénéficie surtout du soutien quotidien de mes proches et de ma famille. Ils sauront lire entre ces lignes une expression de ma plus profonde gratitude. J'ai une pensée particulière pour mes enfants, Cecilia et Christian, qui grandissent si vite et que j'aime si fort.



## Résumé

Cette thèse examine la réglementation de l'éthique aux Etats-Unis à partir d'une base de données originale composée de toutes les lois fédérales publiées dans les United States Statutes at Large (1789-2012) qui évoquent « l'éthique ». Nous réalisons une enquête historique sur les controverses motivant le passage de ces lois. Trois études de cas mettent en contraste le recours à des dispositifs de régulation éthique dans trois contextes différents : l'enseignement de l'éthique à l'académie militaire de West Point au XIXe siècle ; la mise en œuvre des Federal Sentencing Guidelines for Organizations dans le réseau Blue Cross / Blue Shield dans les années 1990 ; la commercialisation par des entreprises pharmaceutiques des antidépresseurs pour un usage adolescent dans les années 2000. Quatre résultats majeurs en émergent. *Premièrement*, la spécificité des règles éthiques est qu'elles s'appliquent au travail des acteurs mandataires et cherchent à rationaliser les tensions paradoxales de l'action mandatée. *Deuxièmement*, les stratégies de réponse aux tensions de l'action mandatée gravitent autour de deux idéaux-types complémentaires : celui de l'empirisme individualiste hérité des Lumières et véhiculé par le protestantisme et par les professions savantes (l'idéal-type du « rayon ») ; celui d'un collectivisme organisé, hérité du corporatisme militaire et véhiculé par la bureaucratisation du gouvernement et de l'entreprise (l'idéal-type du « réseau »). Le jeu entre le rayon et le réseau impacte l'expérience de l'éthique à l'échelle individuelle (recherche d'un compromis entre la lucidité et la performativité) et à l'échelle organisationnelle (définition des rôles dans une division du travail éthique, effets de réfraction ou de déflexion). *Troisièmement*, l'action mandatée pour le développement de la capacité éthique des populations se confronte à des représentations variables du développement, propres à une modernité occidentale héritière du droit du sang romain (logique physiologique attachée à la qualité des corps, des genres, des races ou des nations) et du droit du sol féodal (logique situationnelle où des enjeux d'accès ou d'empêchement pèsent sur la qualité des champs, des terrains, des domaines ou des marchés). La logique du sang suppose une chronologie de développement moral où le rayon précède au réseau. La logique du sol suppose, inversement, une chronologie où le réseau structure le développement du rayon. *Quatrièmement*, lorsque l'action mandatée est organisée au profit de populations tierces, les devoirs éthiques que le mandataire connaît envers celles-ci constituent un flou historique et un chantier de régulation dans le monde après la seconde guerre mondiale.

**Mots clés** : service ; action mandatée ; régulation éthique ; professions savantes ; organisations ; service public ; performance ; évaluation ; réactivité ; prévoyance ; capacité éthique ; éthique de la recherche ; division du travail éthique.

## Résumé en anglais

This thesis examines the formal regulation of ethics in the United States using an original database composed of all federal statutes published in the United States Statutes at Large (1789-2012) that mention “ethics.” Historical research focuses on the controversies which spur the passage of these laws. Three case studies contrast the use of “ethics” regulation in three different contexts: the teaching of ethics at the West Point Military Academy in the nineteenth century; the implementation of the Federal Sentencing Guidelines for Organizations in the Blue Cross/Blue Shield network in the 1990s; and the marketing of antidepressants by pharmaceutical companies for adolescent use in the 2000s. Four major results are derived. *First*, the specificity of ethics rules is that they apply to mandated actors and seek to rationalize the tensions of mandated action. *Second*, strategies of response to the tensions of mandated action gravitate around two complementary ideal-types: that of individualistic empiricism inherited from the Enlightenment and conveyed by Protestantism and the learned professions (the ideal-type represented by a beam of light, or “un rayon”); that of organized collectivism, inherited from military corporatism and conveyed by the bureaucratization of government and business (the ideal-type represented by a network, or “un reseau”). The interplay between “the light and the lattice” (the “rayon” and the “reseau”) contributes to certain phenomena impacting individual experience (search for a compromise between lucidity and performativity) and organizational experience (definition of roles in a division of ethical labor, refraction effects). *Third*, when a mandate concerns action to develop a population’s ethical capacity, such mandates are confronted with variable representations of development. These representations are specific to Western modernity, reflecting the confrontation between Roman *jus sanguinis* (physiological criteria concerning the quality of bodies, genders, races or nations) and feudal *jus soli* (situational criteria where questions of access or impediment weigh upon the quality of fields, terrains, domains or markets). The physiological perspective supposes a chronology of moral development where individual lucidity precedes network integration, while the situational perspective supposes, conversely, a developmental chronology where the network structures individual lucidity. *Fourth*, when mandated action is undertaken for the benefit of third-party populations, the ethical duties of mandated actors towards these populations are historically ambiguous and constitute a major area of post-World War II ethical regulation.

**Keywords:** service; mandated action; ethics regulation; learned professions; organizations; public service; performance; evaluation; responsiveness; foresight; ethical capacity; research ethics; division of ethical labor.

# Table des matières

Résumé.....	vii
Résumé en anglais.....	viii
Liste des tableaux.....	xv
Liste des figures.....	xvi
Liste des annexes.....	xix
Avant-Propos.....	xx
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>25</b>
Comprendre « la régulation éthique » à travers son instrumentation.....	26
Un état de la littérature sociologique sur l'éthique.....	33
Une approche compréhensive pour l'étude de la régulation éthique aux États-Unis.....	48
Méthodologie et terrains d'étude.....	51
La première phase de l'enquête : le repérage et la catégorisation des lois fédérales employant le mot « éthique ».....	52
La deuxième phase : chercher les controverses et les débats qui ont animé la régulation éthique.....	59
La troisième phase : la réalisation de trois études de cas.....	60
Une enquête d'observation participante.....	68
Les résultats obtenus.....	69
Une présentation de la régulation éthique de l'action mandatée.....	71
<b>I. LA RÉGULATION ÉTHIQUE DES PROFESSIONS SAVANTES.....</b>	<b>73</b>
Chapitre 1 : La régulation éthique des professions savantes.....	74
Les bases d'une catégorie relative aux professions savantes.....	75
L'enseignement universitaire de l'éthique comme une préparation pour la complexité du mandat professionnel.....	85
La régulation éthique de la médecine : sa rationalité mandataire.....	93
Visualiser la complexité normative de l'action mandatée.....	101
Les codes éthiques : un pont entre la formation universitaire et la complexité du travail mandaté.....	117
Thomas Percival sur la relation de confiance entre le médecin et le patient.....	121
Le code éthique de l'AMA sur la subordination éthique des relations secondaires.....	125
La place de l'éthique dans la stratégie concurrentielle de l'AMA : les effets sur la mise en œuvre de la régulation éthique.....	130

Le rôle dominant des États fédérés dans la régulation de la pratique de la médecine ...	132
Le poids de la contrainte juridique dans la conception de la déontologie professionnelle .....	135
Le rôle du gouvernement fédéral dans la régulation éthique de la pratique du droit.....	141
Conclusions sur la place du mandat dans la régulation des professions savantes.....	146
Chapitre 2 : Étude de cas - l'enseignement de l'éthique à West Point au XIXe siècle.....	149
L'importance méthodologique du cas de West Point.....	150
La transition de « la profession des armes » à un professionnalisme de génie militaire et civile à l'aube du XIXe siècle .....	160
« L'insupportable profession des armes ».....	162
La crise disciplinaire du professionnalisme militaire à l'époque de George Washington .....	165
La réforme disciplinaire de la profession militaire : vers une gestion des conflits d'intérêt .....	169
L'approche de George Washington à la discipline militaire.....	174
Vers une meilleure reconnaissance du mérite personnel : la corruption de Benedict Arnold et la transition vers un professionnalisme technique.....	178
Le parcours pédagogique des cadets à West Point.....	185
L'organisation du mérite académique à l'échelle individuelle .....	190
L'organisation du mérite dans la conduite, à l'échelle individuelle .....	200
L'enseignement de l'éthique à West Point : la place de l'aumônier .....	208
La lumière de la nature dans la philosophie morale enseignée à West Point.....	214
Le langage de l'éthique chez Tucker et Paley .....	231
L'éthique et les instruments de la vie politique.....	233
L'enseignement éthique en pratique à West Point : le cas de l'aumônier Charles McIlvaine .....	235
Contexte disciplinaire : Lettre de Leonidas Polk à son père, sur l'interdiction de recevoir de l'argent.....	245
Contexte disciplinaire : Lettre de Leonidas Polk au secrétaire à la Guerre, contestant sa punition pour tricherie en cours de dessin.....	257
Un équilibre retrouvé : la conversion et le baptême de Leonidas Polk, racontés par l'aumônier Charles McIlvaine.....	266

La réconciliation du mandat existentiel de l'individu avec le mandat collectif de l'organisation.....	280
L'épreuve de la singularité à West Point, vue à travers la singularité raciale : le cas de Henry Flipper .....	288
Le mouvement vers la réintégration : une nouvelle adhésion organisationnelle .....	297
Conclusion à la première partie.....	305
<b>II. LA RÉGULATION ÉTHIQUE DES ORGANISATIONS.....</b>	<b>310</b>
Chapitre 3 : La régulation éthique de la fonction publique.....	311
Les bases d'une catégorie sur la régulation éthique du service public.....	311
Les limites du professionnalisme dans la régulation des conflits d'intérêt dans le service public.....	314
La moralisation de la lutte antifraude au sein du gouvernement fédéral .....	318
Le rôle des lanceurs d'alerte dans la lutte antifraude .....	326
L'agrandissement de la branche exécutive, la commission Hoover et le pragmatisme politique d'une lutte contre la corruption.....	330
La financiarisation du discours éthique au regard de la régulation éthique du service public .....	350
Vers une instance de contrôle éthique auprès du gouvernement fédéral, et ses pouvoirs d'enquête .....	357
L'assimilation de l'éthique individuelle à un profil financier.....	361
Une réforme du droit pénal relatif aux conflits d'intérêts .....	365
Conclusions relatives à la régulation éthique du service public.....	367
Chapitre 4 : La régulation éthique du mandat exécutif en entreprise.....	369
Les bases d'une catégorie relative au mandat exécutif dans les organisations économiques .....	370
La dynamique d'une consolidation du pouvoir fédéral relatif à l'entreprise .....	376
La dynamique d'une intégration de l'entreprise à la politique étrangère.....	379
La dynamique d'une transformation de l'entreprise, passant d'une fiction juridique à une entité économique réelle.....	386
Les directives FSGO (Federal Sentencing Guidelines for Organizations) : une introduction .....	387
Les fondements théoriques du dispositif FSGO.....	388
Les mutations de l'éthique au croisement de la sociologie et du droit .....	393



Les flux du travail éthique : le flux entre la recherche opérationnelle et la recherche systémique.....	408
Les flux du travail éthique : le rôle de la recherche évaluative.....	413
La corrélation structurelle entre l'apprentissage éthique de l'organisation et la souffrance éthique individuelle.....	417
Conclusions sur la régulation éthique des organisations.....	432
Chapitre 5 : Étude de cas - l'intégration d'un dispositif « éthique et conformité » dans l'entreprise mutualiste HCSC.....	433
Les origines du réseau BCBS et de l'entreprise HCSC .....	434
L'histoire du réseau Blue Cross : la perspective de C. Rufus Rorem .....	435
L'histoire du réseau Blue Shield : la perspective de Donald Stubbs .....	441
Le développement de l'entreprise HCSC au sein des réseaux Blue Cross et Blue Shield .....	445
L'expérimentation économique menée par le Department of Health .....	447
Une accusation fédérale de fraude, initiée par l'alerte d'une salariée.....	455
La mise en œuvre du dispositif « Effective Compliance and Ethics Program » (dispositif E&C) .....	463
Une plainte pour discrimination sexiste .....	463
Une régulation éthique des incidents disciplinaires .....	467
Conclusion à la deuxième partie .....	483
<b>III. LA RÉGULATION ÉTHIQUE DES POPULATIONS.....</b>	<b>486</b>
Chapitre 6 : Le développement éthique des populations.....	489
Les bases d'une catégorie relative au développement éthique des populations.....	490
La tension entre la logique du sang et la logique du sol .....	495
Le droit du sang comme un critère de distinction entre la population et le Peuple dans l'affaire Dred Scott.....	501
Dans la lignée de Dred Scott : le développement éthique reconsidéré selon la logique du sol .....	506
Des critères physiologiques aux critères situationnels : l'expérience des Scouts .....	519
Le développement éthique des Scouts (1) : « Be Prepared in Body » .....	525
Le développement éthique des Scouts (2) : « Be Prepared in Mind » .....	535
La transition vers une perspective situationnelle sur le développement éthique .....	540
La logique du sol dans la lutte fédérale contre la délinquance juvénile.....	548

Le développement éthique des populations dans les « culture wars » états-uniennes .....	564
L’obscénité et le développement des enfants moralement équilibrés .....	564
La place de la religion dans les politiques de développement éthique.....	575
La place de la famille dans l’éducation .....	582
Le planning familial et l’accès à l’IVG .....	591
Conclusions sur la régulation fédérale du développement éthique .....	594
Chapitre 7 : La régulation éthique des recherches scientifiques menées sur des populations	597
Les bases d’une catégorie relative aux recherches scientifiques.....	599
La régulation professionnelle des expériences sur les êtres humains au XIXe siècle.....	605
Les expériences gynécologiques de J. M. Sims .....	606
Les débats autour de la vivisection .....	615
La régulation éthique des expériences menées par le gouvernement fédéral au XXe siècle	
.....	625
La formalisation du consentement : les expériences militaires relatives à la fièvre jaune	
.....	626
Le consentement en contexte hiérarchique : les expériences militaires relatives à la fièvre	
des tranchées .....	631
La codification des normes éthiques dans le procès de Nuremberg .....	644
La commercialisation de la thalidomide .....	665
Les études de Tuskegee.....	674
L’étendue du cadre éthique applicable à la recherche scientifique .....	683
Conclusions relatives à la régulation éthique de la recherche scientifique .....	688
Chapitre 8 : Étude de cas - la commercialisation des psychotropes pour un usage pédiatrique	
dans les années 1990-2000.....	690
L’intérêt politique du recours aux SSRI.....	691
Visualiser les TDAH et les TDM à l’aune de l’interaction entre le rayon et le réseau.....	695
Le recours à un montage abusif pour élargir le marché des psychotropes.....	705
La recherche menée par Martin Keller sur l’efficacité de la paroxétine dans le traitement	
de la dépression adolescente .....	710
La recherche menée par Joseph Biederman sur l’efficacité de la rispéridone dans le	
traitement pédiatrique des troubles bipolaires et des troubles de déficit de l’attention avec	
hyperactivité.....	726
Conclusion de la troisième partie .....	734

<b>CONCLUSION</b> .....	736
Bibliographie.....	744
Annexes.....	843

## Liste des tableaux

Tableau 1. Lois fédérales évoquant la régulation éthique des professions .....	83
Tableau 2. La tension de la matérialité .....	102
Tableau 3. La tension de la temporalité .....	102
Tableau 4. La tension de l'applicabilité .....	102
Tableau 5. La valorisation budgétaire des mesures entreprises pour la régulation éthique du service public, 1960-2010 .....	353
Tableau 6. Lois fédérales évoquant l'éthique dans un contexte de régulation organisationnelle .....	370
Tableau 7. Lois fédérales évoquant l'éthique dans une perspective développemental .....	493
Tableau 8. La logique du sol et la logique du sang comme les fondements de la capacité ...	516
Tableau 9. Une comparaison des jeux des Scouts.....	534
Tableau 10. Lois fédérales évoquant l'éthique dans un contexte de recherche scientifique..	603
Tableau 11. Jugements de la Cour de Nuremberg relatifs à l'expérience sur le paludisme menée sur les prisonniers détenus au camp de concentration à Dachau.....	660
Tableau 12. Les phases des études cliniques menées sur les êtres humains, imposées par la FDA en 1963 aux acteurs de l'industrie pharmaceutique .....	671
Tableau 13. Symptômes du trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité selon le DSM-5 (2013) .....	701
Tableau 14. Symptômes de la dépression majeure selon le DSM-5 (2013) .....	703

## Liste des figures

Figure 1. « Lire le regard lucide » (1) : un équilibre individuel pour répondre aux tensions de l'action mandatée. ....	107
Figure 2. « Lire le regard lucide » (2) : le recours historique à la métaphore du « rayon » pour exprimer les devoirs éthiques qui s'imposent à l'action mandatée. ....	108
Figure 3. « Lire le regard performatif » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à l'engagement subjectif du mandataire. ....	109
Figure 4. « Lire le regard performatif » (2) : comprendre la subjectivation hypersensible. ..	110
Figure 5. « Lire le regard évaluatif » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à l'exécution objective du mandat. ....	111
Figure 6. « Lire le regard évaluatif » (2) : comprendre l'objectivation hyper-rationnelle. ....	112
Figure 7. « Lire le regard prévoyant » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à la programmation du travail mandataire, et à l'anticipation des risques encourus. ....	113
Figure 8. « Lire le regard prévoyant » (2) : comprendre la prévoyance hyper-rationnelle. ....	114
Figure 9. « Lire le regard réactif » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à l'attention et à la diligence. ....	115
Figure 10. « Lire le regard réactif » (2) : comprendre la diligence hypersensible. ....	116
Figure 11. Le regard évaluatif. Le cas de l'USMLE considéré à l'aune des critères dialectiques du regard lucide. ....	140
Figure 12. Lettre de Washington à Robert Orme .....	167
Figure 13. La division du travail éthique : l'équilibre organisationnelle à West Point. ....	207
Figure 14. Construire le regard lucide. « Le rayon » de la lumière de la nature imaginé selon le texte de John French, professeur d'éthique à West Point. ....	230
Figure 15. Le regard réactif du maître de poste dans sa dénonciation du cadet Polk (critiqué du point de vue du cadet Polk). ....	252
Figure 16. Un « effet de réfraction » (1). Contexte organisationnel et perception éthique. La distorsion organisationnelle de l'équilibre, appréhendée du point de vue du colonel Thayer. ....	253
Figure 17. Un « effet de réfraction » (2). Comprendre la distance au vertex en contexte organisationnel. La complémentarité entre la réactivité hypersensible du maître de poste et la prévoyance hyper-rationnelle du colonel Thayer. ....	254
Figure 18. Le regard évaluatif du colonel Thayer au moment de réprimander le cadet Polk (critiqué du point de vue du cadet Polk) .....	255

Figure 19. Un « effet de réfraction » en contexte. Le cas du regard évaluatif du colonel Thayer et sa réfraction subjectivante. ....	256
Figure 20. Le regard performatif du colonel Thayer. Le cas de l'engagement du colonel Thayer envers le cadet Polk (critiqué du point de vue du cadet Polk) .....	261
Figure 21. Le regard performatif de Thayer et sa réfraction objectivante. Le refus du colonel de recevoir le recours des cadets désireux de contester leur classement académique (critiqué du point de vue du cadet Polk). ....	262
Figure 22. Le regard évaluatif et sa réfraction subjectivante. Le racisme des cadets blancs, critiquée par le cadet Flipper. ....	293
Figure 23. Le regard lucide de Henry Flipper. Le cas du contrat avec un cadet blanc où Flipper échangea son droit au premier choix de cheval, contre un droit au quatorzième choix de cheval. ....	304
Figure 24. L'éthique en réseau. L'organisation du travail éthique selon le modèle Katz-Kahn, repris par les <i>Federal Sentencing Guidelines for Organizations</i> . ....	407
Figure 25. Le progrès et l'apprentissage éthique, organisé en réseau. ....	416
Figure 26. Les effets de déflexion (1). Les défenses psychiques du regard performatif. ....	428
Figure 27. Les effets de déflexion (2). Les défenses psychiques du regard réactif. ....	429
Figure 28. Les effets de déflexion (3). Les défenses psychiques du regard prévoyant. ....	430
Figure 29. Les effets de déflexion (4). Les défenses psychiques du regard évaluatif. ....	431
Figure 30. Le regard réactif de Evelyn Knoob et son effet de réfraction, occultant l'hyper-rationalité d'un régime réglementaire « expérimental » insensible aux réalités du terrain. ....	461
Figure 31. Evelyn Knoob face à une attention médiatique nationale. ....	462
Figure 32. Le regard évaluatif de Flor Supervi au moment de transmettre un avertissement à Kitsy Amrhein pour son usage excessif du téléphone (critiqué du point de vue de Kitsy Amrhein). ....	482
Figure 33. La sensibilité morale nourrie par le sang et le sol. ....	517
Figure 34. La plante vasculaire qui pousse vers le rayon : une métaphore porteuse d'éléments normatifs. ....	518
Figure 35. Le développement de la ténacité chez les Boy Scouts. ....	529
Figure 36. Tension entre <i>physiologie</i> et <i>situation</i> dans la définition des populations .....	543
Figure 37. Une démonstration physiologique avec la vivisection d'un chien (1832), par Émile Édouard Mouchy .....	618

Figure 38. Une cartographie des « déficits » nés de l'interaction entre le rayon et le réseau (1) : les déficits de l'attention. ....	698
Figure 39. Une cartographie des « déficits » nés de l'interaction entre le rayon et le réseau (2) : les déficits de la rationalisation. ....	699
Figure 40. L'incapacité de réconcilier le rayon et le réseau représentée comme un trouble d'attention.....	702
Figure 41. L'incapacité de réconcilier le rayon et le réseau représentée comme un désordre dépressif .....	704

## Liste des annexes

Annexe 1 Descriptions des lois fédérales évoquant l'éthique.....	844
Annexe 2 Notes de complexité données aux lois fédérales évoquant l'éthique.....	888
Annexe 3 Catégorisation des publics visés par les lois fédérales relatives à l'éthique.....	897
Annexe 4 Données relatives à l'enseignement de l'éthique à West Point entre 1818 et 1896 .....	905
Annexe 5 Les lois fédérales évoquant « l'éthique » en lien avec le service public .....	917
Annexe 6 L'histoire de HCSC : une chronologie présentée sur le site de l'entreprise .....	921
Annexe 7 Documents relatifs au consentement utilisés dans l'étude menée pour SmithKline Beecham par Martin Keller sur les effets de la paroxétine sur les adolescents atteints de TDM.....	930



## Avant-Propos

L'idée de mener une recherche sur les règles éthiques a émergé d'un parcours personnel. En 2008, j'ai été amené à suivre un cours dédié à l'éthique professionnelle dans une faculté de droit états-unienne, où « l'éthique » en question correspond à « la déontologie professionnelle » en France. Plus tard, à Paris en 2010, j'ai suivi une autre formation « éthique », cette fois sur ordinateur, dans le cadre de mon orientation en tant que nouveau stagiaire dans un cabinet multinational de conseil juridique. Enfin, en 2011, j'ai suivi une formation éthique dans le cadre de mon orientation en tant que nouveau salarié temporaire intégrant une organisation intergouvernementale. Malgré les différents contextes d'apprentissage, les sujets abordés à travers ces différentes formations éthiques que j'enchaînais étaient remarquablement similaires : il s'agissait généralement de présenter des normes relatives aux conflits d'intérêt, à la corruption, à la confidentialité des données, au devoir de probité dans le travail, et aux modalités d'alerte professionnelle. C'était au cours de ces formations que je me suis retrouvé progressivement confronté à « l'étonnement sociologique » qui allait finir par m'impulser dans une longue recherche.

Généralement sensible à l'usage des mots, l'emploi du mot « éthique » dans ces formations me semblait, au mieux, manquer de justesse. Au pire, on pouvait même y soupçonner une sorte de fourberie – un « cheval de Troie politique »<sup>1</sup>, ou une stratégie que des « patrons de la vertu »<sup>2</sup> pouvaient mobiliser dans l'intérêt de maintenir l'ordre capitaliste<sup>3</sup>, recourant à des injonctions paradoxales pour forcer la soumission du travailleur à un pouvoir gestionnaire totalitaire<sup>4</sup>. Toutefois, l'abus sémantique que j'incriminais à cette époque dépassait les bornes d'un jargon propre au monde des entreprises, sachant que ce discours problématique sur « l'éthique » appartenait aussi bien au monde de la déontologie professionnelle et au monde du service

---

<sup>1</sup> Voir Bory A. et Lochar Y. (2009), 'La responsabilité sociale des entreprises : un cheval de Troie politique ?' *Sociologies Pratiques* (18), 39-50.

<sup>2</sup> Voir Barraud de Lagerie, P. (2019), *Les Patrons de la vertu : de la responsabilité sociale des entreprises au devoir de vigilance*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

<sup>3</sup> Voir Salmon A. (2007), *La tentation éthique du capitalisme*, Paris : La Découverte.

<sup>4</sup> Voir Enriquez E., 'Les contradictions de l'éthique à EDF', *Les sciences sociales et l'entreprise, cinquante ans de recherche à EDF* (1996), cité par Lallement M. (2007). *Le travail : une sociologie contemporaine*. Paris : Gallimard.

public, qu'au monde du marché<sup>1</sup>. La valse des éthiques<sup>2</sup> faisait donc danser une grande variété d'acteurs.

Curieux, j'ai cherché à me repérer vis-à-vis de la définition floue que j'avais en tête, cette définition que je m'imaginai courante ou conventionnelle, qui était en réalité l'unique fondement que j'avais pour appuyer ma critique de cet usage « abusif » que j'estimais particulier au monde des formations professionnelles. Selon cette définition que j'avais en tête, une personne devait jouir d'une capacité décisionnelle, d'une opportunité de délibération, d'une liberté de choix... pour pouvoir ensuite passer un jugement de l'ordre éthique, un jugement susceptible d'orienter sa propre conduite. L'éthique devait prêter au débat, fût-ce un débat pour savoir si une telle liberté de choix était matériellement plus ou moins illusoire que la gratuité du don, fût-ce un débat entre jeunes universitaires pour déterminer si le suicide de Kirilov dans *Les Démons* était bien un suicide « éthique » ou non<sup>3</sup>. Et en ce sens, fallait-il vraiment « vivre » pour « vivre bien » ou « vivre ensemble »<sup>4</sup> ? Dans un monde où désormais des labels déclaraient sans voix le caractère « éthique » de toute une gamme de produits inanimés, disponibles en vente au supermarché le plus proche, y avait-il encore d'autres « libertés de choix » que celles qui se présentaient au consommateur ? Y avait-il d'autre « éthique » que celle qui résultait d'une chaîne de production certifiée « conforme » aux exigences de qualité en vigueur<sup>5</sup> ?

Un épisode de la série *The Office*, intitulé *Business Ethics*, a mis en scène de façon comique une « formation éthique » en entreprise donnant lieu à l'échange suivant, parmi les personnages de Holly, Michael, Oscar et Andy. Les quatre personnages travaillaient pour Dunder-Mifflin, une entreprise imaginaire de la ville de Scranton, en Pennsylvanie. L'entreprise produisait et commercialisait, avec beaucoup de sérieux, du matériel bureaucratique et de la papeterie. Holly était une jeune formatrice éthique venue du siège de Dunder Mifflin ; Michael était le chef du bureau local où Holly devait animer une journée de formation ; Oscar et Andy étaient des

---

<sup>1</sup> Sur la distinction parmi ces trois logiques, voir Friedson E. (2001), *Professionalism : The Third Logic*, Chicago : University of Chicago Press. Friedson décrit le cas américain. Pour une application au cas français, voir Berrebi-Hoffmann I. (2010), 'Évaluation et élitisme : d'une alliance à l'autre', *Cahiers internationaux de la sociologie*, 1-2 (128-129), 79-90.

<sup>2</sup> Voir Etchegoyen A. (1991), *La valse des éthiques*, Paris : François Bourin.

<sup>3</sup> Kirilov, qui était un personnage dans *Les Démons* de Fiodor Dostoïevski, faisait l'objet de l'analyse philosophique d'Albert Camus dans *Le Mythe de Sisyphe*.

<sup>4</sup> Voir Ricoeur, P. (1989), 'L'éthique, la morale et la règle', *Autres Temps : Les cahiers du christianisme social*, (24), 52-59.

<sup>5</sup> Rodet, D. (2013), *Une production engagée : sociologie des labels, chartes et systèmes participatifs de l'économie solidaire*, Thèse de sociologie, Paris : Conservatoire national des arts et métiers - CNAM.

salariés membres de l'équipe que Michael dirigeait, qui assistaient à la formation éthique animée par Holly.

**Holly:** Stealing office supplies is another big ethical area that there seems to be some confusion about.

**Michael:** Can we have a moment? [whispering] Can I talk to you for a sec? A lot of good stuff. And you look... you look fantastic. [...] People expect a lot from these meetings. Laughter. Sudden twists. Surprise endings. [...]

**Holly:** Well, I just have to get through the binder.

**Michael:** Do you... just... you're kind of losing them.

**Holly:** I am?

**Michael:** Yeah. Don't think about the stakes. It'll freak you out.

**Holly:** Ok. [to everyone] Michael makes a really good point so, uh, let's just open this up a little bit. Say my name is Lauren and here I am shopping in a supermarket, and I steal a pencil. That's not right.

**Michael:** [coughs to hide words] Lauren, [coughs] enough with the pencils.

**Holly:** No, I have to go over pencils and office supplies. It's part of the ethics thing.

**Oscar:** That isn't ethics. Ethics is a real discussion of the competing conceptions of the good. This is just the corporate anti-shoplifting rules.

**Andy:** I'll drop an ethics bomb on you. Would you steal bread to feed your family? ...Boom!

**Oscar:** Exactly, Andy.

**Andy:** Yeah, I took intro to philosophy, *twice*. No big deal. [...]

**Michael:** I would not... steal the bread. And I would not let my family go hungry.

**Holly:** Ok, but we should get back to business<sup>1</sup>.

**Holly :** Le vol de fournitures de bureau est un autre grand domaine éthique sur lequel il semble y avoir une certaine confusion.

**Michael :** Je peux te parler une seconde ? Beaucoup de bonnes choses. Et tu es... tu es superbe. [...] Les gens attendent beaucoup de ces réunions. Des rires. Des rebondissements soudains. Des fins surprenantes. [...]

**Holly :** Et bien, je dois juste traiter ce qu'il y a dans le classeur.

**Michael :** Est-ce que tu... juste... tu es en train de les perdre.

**Holly :** C'est vrai ?

**Michael :** Ouais. Ne pense pas aux enjeux. Ça va te faire flipper.

**Holly :** Ok. [S'adressant à la salle] Michael soulève un argument intéressant donc, euh, ouvrons juste un peu le débat. Disons que je m'appelle Lauren et que je fais du shopping dans un supermarché et que je vole un crayon. Ce n'est pas bien.

**Michael :** [tousse pour cacher les mots] Lauren, [tousse] ça suffit avec les crayons.

**Holly :** Non, je dois passer en revue les crayons et les fournitures de bureau. Ça fait partie de l'éthique.

**Oscar :** Ce n'est pas de l'éthique. L'éthique est une vraie discussion sur les conceptions concurrentes du bien. Là, ce sont juste les règles de l'entreprise contre le vol.

**Andy :** Je vais laisser tomber une bombe éthique sur vous. Voleriez-vous du pain pour nourrir votre famille ? ...Boom !

**Oscar :** Exactement, Andy.

**Andy :** Ouais, j'ai pris intro à la philosophie, deux fois. Pas grand-chose. [...]

**Michael :** Je ne voudrais pas... voler le pain. Et je ne laisserais pas ma famille dans la faim.

**Holly :** Ok, mais nous devrions retourner à nos affaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Koh, R. (2008, octobre 9), 'Business Ethics', *The Office*, Saison 5, épisode 2. Consulté le 18 novembre 2019, sur [www.officequotes.net/no5-02.php](http://www.officequotes.net/no5-02.php)

<sup>2</sup> Les traductions, sauf indication contraire, sont les nôtres.

De nombreux éléments ironiques dans cet échange étaient censés faire rire, justement en raison de leur incompatibilité avec une discussion sur l'éthique : Michael qui interrompt Holly pour lui apporter des conseils paternalistes mal fondés, tout en lui faisant la cour ; Holly qui tentait d'animer une discussion sur l'éthique en lisant une liste de règles soigneusement rangée dans un classeur ; Andy qui assimile la problématisation éthique à une bombe... Et enfin, la définition dite « philosophique » de l'éthique, portée par Oscar et Andy, n'est pas simplement hors sujet dans le contexte de la formation éthique menée par Holly, mais était un sujet drôlement tabou dans ce contexte.

Je me demandais donc si une transformation progressive de l'éthique était en cours, et quelles seraient les éventuelles conséquences si la définition de Andy et Oscar était effectivement devenue taboue. Puis un jour, curieux, j'ai découvert une circulaire publiée par le ministère du Travail français le 19 novembre 2008 sur le sujet. Faisant suite à l'application extraterritoriale de la loi Sarbanes-Oxley, une loi fédérale états-unienne imposant des mesures de contrôle éthique aux entreprises cotées à la bourse de New York, la circulaire devait répondre à un flou que ces règles éthiques produisaient dans le droit national français. La circulaire fixait une définition de « l'éthique » et établissait des critères pouvant guider la qualification juridique des règles dites « éthiques » en entreprise, notamment en ce qui concernait leur assimilation au règlement intérieur de l'employeur et leur place dans le périmètre de contrôle exercé par l'inspecteur du travail. Ainsi en droit français, selon une circulaire ministérielle, l'éthique devenait désormais « une discipline » définie dans les termes suivants :

[U]ne discipline pratique et normative qui se donne pour but de dire comment les êtres doivent se comporter. Pour ce faire, des critères sont établis pour juger si une action est bonne ou mauvaise et pour juger les motifs et les conséquences d'un acte<sup>1</sup>.

Premièrement, j'étais soulagé d'avoir une confirmation ministérielle que l'ambiguïté sémantique que j'avais remarqué correspondait effectivement à un problème social d'actualité, qui passait outre ma propre sensibilité subjective relative à la justesse des termes. En même temps, j'étais déconcerté de voir que la définition retenue dans la circulaire correspondait assez difficilement avec la définition proposée par Andy et Oscar dans *The Office*. Or, en insistant sur les aspects pratiques et normatifs de l'éthique, et en l'associant à l'institution d'une discipline établie, la définition retenue par la circulaire semblait réduire « l'éthique » à « la

---

<sup>1</sup> *Circulaire DGT n° 2008-22 du 19 novembre 2008 relative aux chartes éthiques, dispositifs d'alerte professionnelle et au règlement intérieur* (2008, décembre 30), Bulletin Officiel du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, et de la solidarité, Paris : Direction des Journaux Officiels.

conformité » et donc exclure la possibilité d'un non-conformisme éthique. Le statut de l'éthique semble compromis par une confusion sémantique préoccupante entre l'éthique et le respect des règles administratives<sup>1</sup>.

En 2012, la sortie du film *Hannah Arendt* m'a amené à revisiter le procès d'Adolph Eichmann à la lumière de cette même circulaire ministérielle de 2008. Au moment d'accomplir les faits génocidaires qui motivaient le procès à Jérusalem en 1961, Eichmann devait-il « dire comment les êtres devaient se comporter », tout en mobilisant « des critères » qui seraient « établis » pour « juger si une action était bonne ou mauvaise et pour juger les motifs et les conséquences d'un acte » ? De toute évidence, à chacune de ces questions, une réponse affirmative était défendable : agissant en tant qu'officier haut-gradé avec une charge aussi importante dans le cadre du projet politique du gouvernement nazi, Adolph Eichmann devait certainement avoir l'occasion de dire aux soldats agissant sous ses ordres, comment ceux-ci devaient se comporter, tout en mobilisant des critères établis pour distinguer le travail *bien* fait du travail *mal* fait, etc. Eichmann aurait sans doute été sensible aux motifs et aux conséquences incompatibles avec le projet meurtrier qu'il menait. S'agissait-il pour autant d'un praticien de « la discipline » éthique ? Il fallait tout l'héroïsme justement éthique d'une Hannah Arendt pour dire qu'en réalité, Eichmann était un être étonnement vide et mou, fût-ce même un simple automate sans conviction ni conscience particulière. Il fallait justement distinguer, selon Arendt, l'engagement éthique du simple engagement conformiste.

La différence entre cette « éthique » de loyauté dans le conformisme juridique, et « l'éthique » taboue débattue par Andy et Oscar dans *The Office*, était alors saisissante : dans la définition juridique, il n'y avait référence ni à la discussion, ni à la concurrence parmi des idées divergentes, que l'on pouvait retrouver dans la définition taboue. Dans le cadre de l'éthique « disciplinaire » véhiculée par Holly et par le ministère du Travail, on pouvait devenir un expert sur l'éthique et y former les autres, mais quant à ces autres, ils étaient censés se taire, suivre leur formation loyalement et prendre des notes dans le cas où ils seraient évalués. Cette régulation formelle de l'éthique m'a interpellé : je voulais mieux comprendre ses origines et sa rationalité propre. Les pages qui suivent en sont le fruit.

---

<sup>1</sup> Rocher, G. (1996), *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal : Éditions Thémis (p. 316).

# **INTRODUCTION**

## Comprendre « la régulation éthique » à travers son instrumentation

Cette thèse analyse l'émergence et l'institutionnalisation d'une régulation de l'éthique du travail aux États-Unis, sans jugement de valeur relatif aux pratiques qui sont constitutives de cette régulation. Nous partons de la supposition que la réglementation légale de l'éthique par le gouvernement fédéral des États-Unis nous donnera un point de départ intéressant pour observer les pratiques dominantes en la matière dans l'aire géopolitique états-unienne particulièrement. Ainsi nous admettons comme « réglementation de l'éthique » toute loi fédérale qui évoque le mot « éthique » explicitement. Nous ne cherchons pas à problématiser le caractère éthique d'une quelconque loi qui s'annonce ainsi comme telle. Notre but est de comprendre la régulation éthique comme un fait social, dans son émergence et dans son état, telle que la définissent les acteurs historiques qui la portent.

La réglementation de l'éthique est un sujet d'actualité depuis plusieurs décennies. Dans les années 2000 et 2010, des règles éthiques se constatent à une échelle mondiale dans diverses sphères d'activité<sup>1</sup>. Cette réglementation est véhiculée à la fois par des organisations intergouvernementales, par des associations professionnelles internationales, par des entreprises multinationales, par des organismes de normalisation industrielle, par des marchés boursiers et par des organismes de notation financière. La portée de ces règles éthiques varie selon la sphère d'activité règlementée. Par exemple, la réglementation de l'éthique dans le secteur public s'assimile à la fois à une lutte contre la corruption politique<sup>2</sup> et à une lutte en

---

<sup>1</sup> Cette prolifération se constate dans le monde politique français. Voir *Circulaire DGT n° 2008-22 du 19 novembre 2008 relative aux chartes éthiques, dispositifs d'alerte professionnelle et au règlement intérieur* (2008, décembre 30), *Bulletin Officiel du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, et de la solidarité*, Paris : Direction des Journaux Officiels. Dans les sciences sociales françaises, cette prolifération est remarquée. Voir par exemple, Enriquez E., 'Les contradictions de l'éthique à EDF', *Les sciences sociales et l'entreprise, cinquante ans de recherche à EDF* (1996), cité par Lallement M. (2007), *Le travail : une sociologie contemporaine*, Paris : Gallimard ; Etchegoyen A. (1991), *La valse des éthiques*, Paris : François Bourin ; Salmon A. (2007), *La tentation éthique du capitalisme*, Paris : La Découverte ; Bory A. et Lochard Y. (2009), 'La responsabilité sociale des entreprises : un cheval de Troie politique ?' *Sociologies Pratiques* (18), 39-50 ; Postel, N. et Sobel, R., éd. (2013), *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion ; Barraud de Lagerie, P. (2019), *Les Patrons de la vertu : de la responsabilité sociale des entreprises au devoir de vigilance*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes ; Bosvieux-Onyekwelu, C. & Boussard, V. (2022), 'Moraliser le capitalisme ou capitaliser la morale ?', *Actes de la recherche en sciences sociales*, 241, 4-15.

<sup>2</sup> Le Conseil de l'Europe, dans sa *Résolution portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption* (1997), se résout à « prendre des mesures efficaces pour prévenir la corruption et, dans cette perspective, y sensibiliser l'opinion publique et promouvoir des comportements conformes à l'éthique ». Similairement, le préambule de la *Convention des Nations Unies contre la corruption* (2004) se préoccupe de la menace que la corruption constitue « pour la stabilité et la sécurité des sociétés, en sapant les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice ». En revanche, en France, la législature n'accorde pas la même place centrale à « l'éthique » que l'on peut trouver dans les exemples européen et onusien. Le gouvernement Cresson adopte en la matière la *Loi n. 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la*

faveur de l'intégrité publique<sup>1</sup>. Évoquant régulièrement l'éthique, cette lutte se mène sur de nombreux fronts, dont celui de la gestion des éventuels conflits d'intérêts parmi les agents publics<sup>2</sup>, celui de l'effort de prévenir et de punir le soudoiment des agents publics<sup>3</sup>, celui de l'encadrement des activités de lobbying<sup>4</sup>, et celui de l'effort d'assurer une gestion équitable des marchés publics<sup>5</sup>. Des acteurs internationaux et intergouvernementaux sont engagés dans le développement de nouvelles formes d'expertise relatives aux facteurs humains pouvant jouer sur le maintien de l'intégrité publique<sup>6</sup>, ainsi que dans le développement de nouvelles stratégies de formation destinées à valoriser et à préserver « l'éthique » dans le secteur public<sup>7</sup>. Dans cette même veine, la régulation éthique s'assimile à la protection des lanceurs d'alerte professionnelle agissant de bonne foi pour protéger l'intérêt public<sup>8</sup>.

---

*transparence de la vie économique et des procédures publiques*, dite « la loi Sapin I », et le gouvernement Valls II adopte la *Loi n. 2016-1691 du 6 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique*, dite « la loi Sapin II ». Dans les deux cas, on préfère employer le terme « déontologie » (voir l'article 87 de la loi Sapin I et les articles 4, 25 et 140 de la loi Sapin II). Toutefois, d'autres textes normatifs français relatifs à la mise en œuvre de la loi Sapin II évoquent « l'éthique » de façon similaire aux exemples internationaux. Citons à ce titre le *Décret n. 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État*, qui accorde aux « signalements émis par des lanceurs d'alerte » un statut de « alerte éthique ». Ces textes nous aident à concrétiser les difficultés de traduction qui peuvent se présenter dans un contexte où une activité transnationale de « régulation éthique » véhicule une circulation de normes juridiques de pays en pays.

<sup>1</sup> L'OCDE, dans la *Recommandation du Conseil sur l'intégrité publique* (2017), convint que le terme « intégrité publique » correspond à « la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur public. »

<sup>2</sup> OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2003, mai 28), *Recommandation du Conseil sur les lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public* (C(2003)107), Paris, France : OCDE. Voir aussi les articles 7(4) et 8(5) de la *Convention des Nations Unies contre la corruption* (2004). En droit français, voir l'article 6 ter A de la loi n. 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « Loi Le Pors », modifié par l'article 10 de la loi Sapin II de 2016.

<sup>3</sup> OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2009 [2021], novembre 26), *Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, (C(2021)160), Paris, France : OCDE. Cette recommandation est complétée par un *Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité* (2010) publiée en annexe de la recommandation. Le titre de la version anglaise de ce guide – *Good Practice Guidance on Internal Controls, Ethics, and Compliance* – évoque « l'éthique » (*ethics*) à la place de « la déontologie ».

<sup>4</sup> OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2010 [2014, 2021], février 18). *Recommandation du Conseil sur les Principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying*. (C(2010)16 ; C(2014)7 ; C(2021)74), Paris, France : OCDE.

<sup>5</sup> OCDE / Organisation de coopération et de développement économique. (2012, juillet 17), *Recommandation du Conseil sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics* (C(2012)115 ; C(2012)115/CORR1), Paris, France : OCDE.

<sup>6</sup> OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2018, mars 27), *Behavioural Insights for Public Integrity: Harnessing the Human Factor to Counter Public Corruption*, OECD Public Governance Reviews, Paris, France : OCDE.

<sup>7</sup> OCDE, *Education for Integrity: Teaching on Anti-Corruption, Values and the Rule of Law* (2018)

<sup>8</sup> La protection des lanceurs d'alerte était prévue par le Conseil de l'Europe au paragraphe 3 de sa Résolution portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption (1997) et à l'article 9 de la *Convention civile*



Des formes de régulation éthique, véhiculées inter alia par des instances onusiennes, investissent similairement les sphères de la recherche industrielle, technologique et biomédicale<sup>1</sup>. Ainsi, de nouveaux cadres de réglementation éthique se développent à travers des instruments internationaux relatifs à la personne humaine<sup>2</sup>, dont des instruments pour réguler l'usage du génome humain<sup>3</sup>, l'usage des données génétiques humaines<sup>4</sup>, et la bioéthique<sup>5</sup>. Des textes relatifs au développement technologique portent sur le changement climatique<sup>6</sup>, sur le statut de la science et des chercheurs scientifiques<sup>7</sup>, sur l'intelligence artificielle<sup>8</sup> et sur le traitement des mégadonnées<sup>9</sup>. Des instruments internationaux portent une

---

sur la corruption (1999). Voir aussi l'article 6 de la loi Sapin II, l'article 33 de la *Convention des Nations Unies contre la corruption* (2004). L'OCDE encourage le développement d'une expertise en la matière, publiant par exemple un ouvrage, *Committing to Effective Whistleblower Protection* (2016).

<sup>1</sup> Dans le réseau des organisations onusiennes, la programmation éthique est principalement une priorité pour l'*Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture* (UNESCO). Voir ten Have, H. (2006) 'The Activities of UNESCO in the Area of Ethics', *Kennedy Institute of Ethics Journal*, 16 (4), 333-351. UNESCO développe activement des expertises à travers des instances délibératives spécialisées, dont le Comité international de bioéthique, le Comité intergouvernemental de bioéthique, et la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies. Voir Iphofen, R. éd. (2020), *Handbook of Research Ethics and Scientific Integrity*, Cham, Switzerland: Springer.

<sup>2</sup> Sur l'émergence d'un droit centré sur la personne humaine, voir par exemple Landheer-Cieslak, C., éd. (2015), *La personne humaine, entre autonomie et vulnérabilité*, Montréal : Éditions Yvon Blais ; Mercat-Brun, M., éd. (2006), *Personne et discrimination : perspectives historiques et comparées*, Paris : Dalloz.

<sup>3</sup> UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (1997 [1998], 21 octobre - 12 novembre), *Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme*, Actes de la conférence générale, 29e session (29 C/Resolutions + CORR), 42-47. Paris, France : UNESCO.

<sup>4</sup> UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2003 [2004], 29 septembre - 17 octobre), *Déclaration internationale sur les données génétiques humaines*, Actes de la Conférence générale, 32e session (32 C/Resolutions), 43-52. Paris, France : UNESCO.

<sup>5</sup> UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2005, 3-21 octobre), *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme*. Actes de la Conférence générale, 33e session (33 C/Resolutions CORR.1-5), 82-90, Paris, France : UNESCO. Voir aussi, Berrebi-Hoffmann, I. (2009), 'Introduction : Le politique et l'intime, un couple en recomposition ?' dans Berrebi-Hoffmann, I., éd., *Politiques de l'intime : Des utopies sociales d'hier aux mondes du travail d'aujourd'hui*, 7-34, Paris : La Découverte (17-18, n. 15).

<sup>6</sup> UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2017 [2018], 30 octobre - 14 novembre), *Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique*, Actes de la conférence générale, 39e session, 1(39 C/Resolutions), 143-148 (Annexe III), Paris, France : UNESCO.

<sup>7</sup> UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2017 [2018], 30 octobre - 14 novembre), *Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques*, Actes de la Conférence générale, 39e session, 1(39 C/Resolutions), 129-141 (Annexe II), Paris, France : UNESCO.

<sup>8</sup> UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2022), *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle* (SHS/BIO/PI/2021/1), Paris, France : UNESCO.

<sup>9</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement (2017), *Note d'orientation sur la confidentialité, l'éthique et la protection des mégadonnées pour la réalisation de l'agenda 2030*, GNUD.

régulation « éthique » tant au cadre de l'expérimentation sur l'être humain<sup>1</sup>, qu'au cadre de la surveillance de la santé publique<sup>2</sup>.

Il y a lieu d'évoquer, pendant une période plus longue courant des années 1960 aux années 2010, une circulation progressive des normes éthiques à une échelle mondiale. Les voies de circulation sont variables. Des normes éthiques adoptées à un niveau intergouvernemental, tout en prenant une forme de « recommandations » ou de « déclarations de principes », peuvent inspirer une régulation juridique de l'éthique à un niveau national, ou bien inspirer la régulation interne d'une entreprise ou d'un groupe multinational privé. Par exemple, la Chambre de commerce internationale (ICC) adopte un code de conduite non-contraignant pour les entreprises multinationales (1972)<sup>3</sup>, qui informe la déclaration de l'OCDE relative aux activités des entreprises multinationales (1976)<sup>4</sup>; celle-ci informe à son tour le *Foreign Corrupt Practices Act* (1977) aux États-Unis<sup>5</sup>. Dans cet exemple, la norme passe du secteur associatif privé vers le secteur public, et d'une échelle multinationale vers une échelle nationale. Parfois, dans le sens contraire, un droit national peut inspirer la régulation internationale, donnant lieu à une circulation internationale de sa norme nationale. Par exemple, le droit fédéral états-unien relatif à l'intégrité publique – érigé principalement par l'*Ethics in Government Act* (1978)<sup>6</sup> – anticipe et informe les initiatives de l'ONU, de l'OCDE et de l'Union européenne dans la régulation éthique du service public.

Dans la mesure où des entreprises multinationales jouent un rôle dans la circulation des normes éthiques, il s'agit donc d'une régulation complexe, en tension parmi des normes variables de

---

<sup>1</sup> En complément aux normes d'UNESCO relatives à la bioéthique, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) continue à s'inspirer du travail de l'Association médicale mondiale (AMM), dont notamment la *Déclaration d'Helsinki de l'AMM : Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains* (1964 [2018]) et la *Déclaration de Genève : Le serment du médecin* (1948 [2021]). L'OMS et l'AMM collaborent avec le Conseil des Organisations Internationales des Sciences médicales (CIOMS) pour développer des instruments de régulation éthique relatifs à l'expérimentation sur l'être humain, dont les *Lignes directrices internationales d'éthique pour la recherche en matière de santé impliquant des participants humains* (2016). Notons que des instances internationales de régulation éthique existent aussi parmi les professions réglementées : l'Association médicale mondiale, la *International Bar Association*, etc.

<sup>2</sup> OMS / Organisation mondiale de la santé (2017), *WHO Guidelines on Ethical Issues in Public Health Surveillance*, Genève, Suisse: OMS.

<sup>3</sup> International Chamber of Commerce (1972), *Guidelines for International Investment*, Paris: International Chamber of Commerce.

<sup>4</sup> Organization for Economic Cooperation and Development (1976, juin 21), 'Guidelines for Multinational Enterprises', *Declaration by the Governments of OECD Member Countries and Decisions of the OECD Council on Guidelines for Multinational Enterprises, National Treatment, International Investment Incentives and Disincentives, Consultation Procedures*, Paris: OECD (pp. 11-18).

<sup>5</sup> *Foreign Corrupt Practices Act* (1977, décembre 19), United States Statutes at Large, 91, 1494-1500. Nous allons traiter la circulation des normes dans ce contexte en plus de détail au chapitre 2 (infra).

<sup>6</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), United States Statutes at Large, 92, 1824-1885.

pays en pays<sup>1</sup>. Parfois cette complexité s'impose à travers des ambiguïtés sémantiques propre au champ éthique. Par exemple, le discours « éthique » en entreprise peut par moment faire référence à l'engagement éthique des entreprises envers la société. Dans ce cas, on évoque « la responsabilité sociétale de l'entreprise » (RSE). Alternativement, il peut s'agir de la loyauté de l'entreprise dans ses efforts de se conformer aux normes juridiques qui lui sont prévisiblement applicables. Dans ce cas, on évoque les dispositifs de type « éthique et conformité » (E&C). Utilement, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) formalise la distinction entre ces deux types de régulation éthique : les normes de type E&C<sup>2</sup> font l'objet d'une standardisation internationale distincte des normes de type RSE<sup>3</sup>. Une initiative onusienne – le « Pacte mondial » – joue un rôle important dans la consolidation et dans la circulation des normes éthiques de type RSE. En 2020, le cabinet de conseil KPMG estime que quatre-vingt-huit pour cent des grandes entreprises états-uniennes publient des rapports relatifs à leurs initiatives pour aider le monde à atteindre les objectifs de développement durable définis par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies. Il s'agit pour ces entreprises de travailler ensemble selon « une éthique de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée »<sup>4</sup>. Fait remarquable : le taux de publication en 2020 s'élève à 88% des entreprises mondiales et à 77% des entreprises européennes<sup>5</sup>.

La circulation des dispositifs éthiques de type E&C est largement véhiculée, au moins dans un premier temps, par une application extraterritoriale du droit fédéral états-unien. En 2014, lorsque l'ISO publie ses normes en la matière, la plupart des grandes entreprises multinationales ont déjà adopté des dispositifs éthiques de type E&C. À la suite du passage de la loi Sarbanes-

---

<sup>1</sup> Daugareilh, I. (2008), 'Employee participation, ethics and corporate social responsibility', *Transfer*, 14 (1) 93-110.

<sup>2</sup> ISO / Organisation internationale de normalisation (2014, décembre 15), *ISO 19600 : Systèmes de management de la conformité - Lignes directrices*. (ISO 19600 : 2014(E)), Genève, Suisse : ISO.

<sup>3</sup> ISO / Organisation internationale de normalisation. (2010, novembre 1), *ISO 26000 : Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*. (ISO 26000 : 2010(E)), 1, Genève, Suisse : ISO.

<sup>4</sup> Assemblée générale des Nations unies (2015, septembre 25), Résolution 70/1 - Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, New York, New York: United Nations.

<sup>5</sup> Threlfall, R., King, A., Shulman, J., & Bartels, W. (2020, décembre), *The Time Has Come: The KPMG Survey of Sustainability Reporting 2020*, KPMG. Voir, pp. 10-11. Le rapport fait référence à deux échantillons. Le premier, désigné « The N100 », comprend les cent entreprises les plus grandes dans chacun des 52 pays choisis par KPMG. En 2022, l'ONU compte quelques 193 États membres. Le second échantillon, désigné « The G250 », comprend les 250 entreprises les plus grandes du monde, dont la plupart (227 des 250 entreprises) figure déjà dans le premier échantillon. Quelques 28 % des entreprises du G250 sont des entreprises états-uniennes. Voir pp. 50-52. Il est difficile pour nous, compte tenu de la composition de ces échantillons, de nous fier à ces données pour démontrer une proximité entre la politique éthique onusienne et les mœurs locales de 80% du monde. En revanche, ces données tendent à confirmer une adhésion apparente aux normes éthiques parmi une élite économique importante et géographiquement hétérogène.

Oxley<sup>1</sup>, le gouvernement fédéral états-unien impose la mise en place de ce type de dispositif à l'ensemble des entreprises cotées en bourse aux États-Unis. De nombreuses entreprises multinationales, cotées au New York Stock Exchange (NYSE) et au National Association of Securities Dealers Automated Quotations (NASDAQ), imposent à leur tour une application extraterritoriale de Sarbanes-Oxley dans le cadre de leurs opérations en France<sup>2</sup> et ailleurs. Toutefois, sur un plan normatif, la loi Sarbanes-Oxley n'est pas innovatrice : son effet est surtout de renforcer la contrainte juridique appliquée aux standards dits « COSO » développés à partir des années 1980 par la commission Treadway pour guider la gestion des risques en entreprise<sup>3</sup>.

La règlementation de l'éthique dans les entreprises, imposée par le droit états-unien, peut également prendre des dimensions extraterritoriales lorsque des entreprises multinationales ne respectent pas les termes d'un embargo états-unien<sup>4</sup>, ou ne respectent pas les termes des lois fédérales relatives à la corruption politique<sup>5</sup>. Par exemple, à partir de 2014, en application d'une série de conventions conclues avec le département de la Justice des États-Unis, la Réserve fédérale et avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution française, la banque française BNP Paribas doit adapter son dispositif de régulation éthique de type E&C, de façon à mieux prendre en compte le droit fédéral états-unien<sup>6</sup>. Les exigences de la Réserve fédérale des États-Unis relatives à l'adaptation de ce dispositif éthique sont structurées par les critères présentés dans les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) pour un « dispositif E&C effectivement mis en œuvre » (*effective compliance and ethics program*)<sup>7</sup>. Les FSGO sont des directives développées pour guider les juges fédéraux dans la détermination des peines applicables aux entreprises jugées coupables d'avoir commis un crime<sup>8</sup>. Le département de la

---

<sup>1</sup> *Act to Protect investors by improving the accuracy and reliability of corporate disclosures* (2002, juillet 30), United States Statutes at Large, 116, 745-810, Washington D.C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> *Circulaire DGT n° 2008-22 du 19 novembre 2008 relative aux chartes éthiques, dispositifs d'alerte professionnelle et au règlement intérieur* (2008, décembre 30), op. cit.

<sup>3</sup> Treadway, J. C. (1987, octobre), *Report of the National Commission on Fraudulent Financial Reporting*, National Commission on Fraudulent Financial Reporting. La commission Treadway répond à un vide normatif créé par le *Foreign Corrupt Practices Act* (1977, décembre 19), United States Statutes at Large, 91, 1494-1500.

<sup>4</sup> *Trading with the Enemy Act* (1917, octobre 6), United States Statutes at Large, 40, 411-426; *International Emergency Economic Powers Act* (1977, décembre 28), United States Statutes at Large, 91, 1625-1629.

<sup>5</sup> *Foreign Corrupt Practices Act* (1977), op. cit.

<sup>6</sup> Board of Governors of the Federal Reserve System; Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (2014, juin 30), 'Cease and Desist Order Issued Upon Consent Pursuant to the Federal Deposit Insurance Act', *In the Matter of BNP Paribas S. A.*, Washington D. C.: United States Federal Reserve (pp. 4-8).

<sup>7</sup> United States Sentencing Commission (2014). *Federal Sentencing Guidelines Manual*, Washington D. C.: United States Sentencing Commission (pp. 503-508, §8B2.1)

<sup>8</sup> La proposition qu'une entreprise jouit d'une capacité éthique propre et puisse être « coupable », fait l'objet de débats. Nous allons revisiter cette question plus loin (ch. 4 infra).

Justice cite les FSGO dans sa convention avec BNP Paribas, notamment au moment de justifier le montant de l'amende de USD 140 millions que la banque française accepte de payer, tout en acceptant aussi des confiscations totalisant USD 8,8 milliards<sup>1</sup>. Similairement, une autre banque française, la Société générale, accepte de modifier son dispositif de contrôle éthique pour mieux tenir compte du droit anticorruption états-unien<sup>2</sup> à la suite de faits de soudoiment en Libye<sup>3</sup>.

Ainsi, portés par une dynamique de mondialisation politique et économique des années 1990-2010<sup>4</sup>, certains dispositifs de régulation éthique circulent loin des repères culturels et bureaucratiques qui soutiennent leur rationalité indigène, qui est déjà complexe. La circulation de ces dispositifs ouvre la question de ce que « l'éthique » veut dire aux États-Unis<sup>5</sup>. Quelle rationalité justifie cette « régulation éthique » historiquement, et quels ont été les objets de cette régulation ? Quels critères doivent permettre à quels acteurs de repérer « un conflit d'intérêts », et dans quel intérêt le repère-t-on ? Dans quelle mesure est-ce que les traits de la cage de fer wébérienne – la division du travail, la multiplication des instances bureaucratiques de contrôle impersonnel, et la fortification des devoirs de documentation – sont-ils devenus les indicateurs par excellence de l'engagement éthique d'une entreprise ? Quel rapport établir entre la régulation éthique et la démocratie ? Quelle est la place de l'être vivant, du libre choix et du consentement dans cette régulation éthique ? Dans quelle mesure est-ce que des politiques éthiques s'exercent sur des populations qui sont dans l'incapacité d'y consentir ?

Les codes éthiques semblent proliférer sur la scène mondiale. Toutefois, curieusement, entre 1950 et 2010, la sociologie analyse la moralité de moins en moins<sup>6</sup>. Une hypothèse veut que l'importance de la moralité, en tant que concept analytique, diminue progressivement pendant cette période, au fur et à mesure que les sciences sociales délaissent leurs théories organicistes

---

<sup>1</sup> Bharara, P., & Dirani, G. (2014, juin 27), 'Settlement Agreement', *United States v. BNP Paribas S. A.*, New York: United States Department of Justice.

<sup>2</sup> *Foreign Corrupt Practices Act (1977)*, op. cit.

<sup>3</sup> Donoghue, R. P., & Brooke, N. (2016, juin 5), 'Plea Agreement', *United States of America v. SGA Société Générale Acceptance, NV*, New York: United States Department of Justice.

<sup>4</sup> Plus loin, nous allons évoquer en plus de détail la place de l'entreprise dans la politique étrangère des États-Unis, que ce soit à l'époque de la loi Webb-Pomerene (1918), à l'époque la guerre froide, ou à l'époque de la mondialisation. Voir notre discussion des controverses donnant forme à la régulation éthique du mandat exécutif dans les organisations économiques (voir ch. 4 infra). Sur les défis méthodologiques et théoriques confrontés à une recherche académique sur la mondialisation, voir Metzger, J.-L. (2012), 'Que pourrait-être une sociologie de la mondialisation ?' *Recherches sociologiques et anthropologiques* (HS), 87-103.

<sup>5</sup> Sur les aspects problématiques de l'usage de l'expérience états-unienne comme un modèle, voir Bauer, S., Chauvin, S. & Kesselman, D. (2015), 'Le « modèle » américain : perspectives transatlantiques', *Revue française d'études américaines*, 145, 3-9.

<sup>6</sup> Hitlin, S. & Vaisey, S. (2013), 'A New Sociology of Morality', *Annual Review of Sociology*, 39, 51-68 (p. 52).

ou fonctionnalistes<sup>1</sup>. La morale et l'éthique sont-ils synonymes ? Le sens étymologique est pratiquement la même dans la mesure où les deux termes font référence aux mœurs, « la morale » étant dérivée du latin alors que « l'éthique » est dérivée du grec<sup>2</sup>. Toutefois, la portée politique et scientifique de ces deux mots n'est pas identique en français<sup>3</sup>. En tout état de cause, nous proposons d'aborder les limites perçues du fonctionnalisme – ainsi que d'autres difficultés relatives à l'étude sociologique de l'éthique – en présentant un état de la littérature sociologique relative à l'éthique.

## Un état de la littérature sociologique sur l'éthique

Nous cherchons à étudier la régulation éthique aux États-Unis. À cette fin, nous avons un intérêt pour la sociologie de l'éthique généralement, mais nous voulons comprendre la spécificité des pratiques de codification et d'instrumentation qui touchent les représentations de l'éthique aux États-Unis. Il s'agit notamment du recours à des codes éthiques et à des lois relatives à l'éthique. Notre recherche pour un corpus de littérature sociologique relative à ces pratiques a été confrontée à deux contraintes. La première contrainte concerne le rapport des chercheurs au terrain : sont-ils des acteurs engagés ou des observateurs désintéressés ? Lorsque le sociologue étudie la religion, par exemple, il propose d'entrer dans un dialogue académique avec d'autres textes sociologiques qui portent sur la religion sans la promouvoir. Autrement dit, le sociologue sort de sa discipline – ou représente sa discipline dans un contexte interdisciplinaire – lorsqu'il participe à un dialogue académique avec des acteurs théologiques ou prosélytiste. C'est le cas malgré tout l'intérêt que le sociologue de la religion peut accorder aux textes et aux pratiques de la théologie et du prosélytisme en tant que des objets ou des artefacts ayant une valeur plus ou moins grande sur son terrain. Similairement, en cherchant à définir l'état de la littérature sociologique qui porte sur la régulation éthique aux États-Unis, nous devons distinguer cette littérature de celle qui a une valeur dans le terrain de la régulation éthique même. La distinction catégorique n'est pas toujours nette, entre ces deux types de littérature qui portent sur la régulation éthique aux États-Unis. Néanmoins, en raison d'une telle distinction, nous allons aborder un certain nombre d'auteurs plus tard dans notre travail. Tel est le cas notamment des

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Isambert, F.-A., et al. (1978), 'Pour une sociologie de l'éthique', *Revue française de sociologie*, 19 (3), 323-329 (p. 327) ; Ricoeur, P. (1990), *Soi-même comme un autre*, Paris : Éditions du Seuil (p. 200).

<sup>3</sup> Pharo, P. (2004), 'Présentation [Perspectives actuelles de la sociologie morale]', *L'Année sociologique*, 54 (2), 321-325 (p. 324).

sociologues qui ont conceptualisé le crime en col blanc, dont Edwin Sutherland (1940)<sup>1</sup> et Marshal Clinard (1980)<sup>2</sup> ; des sociologues de la déviance, dont Robert Merton(1938)<sup>3</sup> et Richard A. Cloward (1960)<sup>4</sup> ; des sociologues de la « compliance », dont Amitai Etzioni (1961)<sup>5</sup> ; et des sociologues de la responsabilité organisationnelle, dont Daniel Katz et Robert Kahn (1966)<sup>6</sup>, Christopher Stone (1975)<sup>7</sup>, et Irene Nagel (1982)<sup>8</sup>. Ces noms vont revenir plus loin.

La deuxième contrainte concerne la définition de l'éthique : devons-nous conceptualiser l'éthique pour pouvoir l'étudier ? Dans la littérature académique sur la morale ou l'éthique, forcément il faut déterminer ce qu'il y a de moral ou d'éthique dans les différents faits observés<sup>9</sup>. Très généralement, les enquêtes sur l'éthique peuvent être assimilées à l'une des deux approches suivantes :

- Premièrement, il y a une approche dite théorique ou normative. Le chercheur mobilise « l'éthique » comme un concept-outil<sup>10</sup>, attribuant lui-même l'étiquette de l'éthique à tout objet qui correspond à sa définition taxinomique. Cette approche est souvent associée aux théories organicistes ou fonctionnalistes. Émile Durkheim estime qu'il y a lieu d'analyser des « faits moraux », par exemple, mais seulement à condition d'en établir une définition préalablement<sup>11</sup>. À ce titre, Durkheim fixe le principe que « la morale commence là où

---

<sup>1</sup> Sutherland, E. H. (1914), *Unemployed and Public Employment Agencies* (Doctoral Dissertation), Chicago: University of Chicago; Sutherland, E. H. (1937), *The Professional Thief*, Chicago: University of Chicago Press; Sutherland, E. H. (1940), 'White-Collar Criminality', *American Sociological Review*, 5 (1), 1-12; Sutherland, E. H. (1945), 'Is "White Collar Crime" Crime?', *American Sociological Review*, 10 (2), 132-139; Sutherland, E. H. (1949), *White Collar Crime*, New York: Dryden Press.

<sup>2</sup> Clinard, M. B. (1983), *Corporate Ethics and Crime: The Role of Middle Management*, Beverley Hills: Sage Publications; Clinard, M. B. et al. (1979), *Illegal Corporate Behavior*, U.S. Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice; Clinard, M., & Yeager, P. C. (1980), *Corporate Crime*, New York: Free Press.

<sup>3</sup> Merton, R. K. (1938), 'Social Structure and Anomie', *American Sociological Review*, 3, 672-682. Merton emploie les concepts de l'éthos et de l'éthique dans sa sociologie de la science. Voir Merton, R. K. (1973), *The Sociology of Science, Theoretical and Empirical Investigations*, Chicago: University of Chicago Press.

<sup>4</sup> Cloward, R. A., & Ohlin, L. E. (1960), *Delinquency and Opportunity: A Theory of Delinquent Gangs*, London: Routledge.

<sup>5</sup> Etzioni, A. (1961 [1968]), *A Comparative Analysis of Complex Organizations*, New York: The Free Press; Etzioni, A. (1988), *The Moral Dimension: Towards a New Economics*, New York: Free Press.

<sup>6</sup> Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, New York: John Wiley & Sons.

<sup>7</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends: The Social Control of Corporate Behavior*, New York: Harper & Rowe.

<sup>8</sup> Nagel, I. H., & Hagan, J. L. (1982, juin), 'The Sentencing of White-Collar Criminals in Federal Courts: A Socio-Legal Exploration of Disparity', *Michigan Law Review*, 80 (7), 1427-1465; Nagel, I. H., & Swenson, W. M. (1993), 'The Federal Sentencing Guidelines for Corporations: Their Development, Theoretical Underpinnings, and Some Thoughts About Their Future', *Washington University Law Review*, 71 (2), 205-259.

<sup>9</sup> Pharo, P. (2004), 'L'enquête en sociologie morale', *L'Année sociologique*, 54 (2), 359-388 (p. 360).

<sup>10</sup> Isambert, F.-A. et al. (1978), 'Pour une sociologie de l'éthique', op. cit. (p. 327).

<sup>11</sup> Durkheim, E. (1924), *Sociologie et la philosophie*, Paris : Librairie Félix Alcan (p. 49).

commence l'attachement à un groupe quel qu'il soit »<sup>1</sup>. La définition de l'éthique est une variable indépendante<sup>2</sup>. Un sociologue empiriste durkheimien peut repérer et analyser « l'éthique » ou « la moralité » des acteurs, même lorsque ces acteurs n'évoquent pas l'éthique ou la moralité expressément. Il peut même introduire une problématique morale ou éthique, là où les acteurs n'en sont pas conscients. La validité de la définition que le chercheur mobilise, fait l'objet de dialogues et de débats académiques. Ainsi la définition évolue en se perfectionnant.

- Deuxièmement, il y a une approche dite nominaliste, interprétative ou compréhensive. L'attention du chercheur en ce cas porte sur « l'éthique » en tant qu'une notion-objet<sup>3</sup>, que des acteurs du terrain définissent et mobilisent eux-mêmes, en investissant ou en désinvestissant leurs relations d'une valeur éthique<sup>4</sup>. La définition de l'éthique est alors une variable dépendante<sup>5</sup>. Le sociologue cherche à comprendre leurs critères et à situer ceux-ci dans une histoire des idées, sans associer les évolutions sémantiques à un perfectionnement. Ce type d'approche est souvent associé au sociologue Max Weber, qui attache une importance explicative aux rationalités des acteurs qu'il étudie, et qui tient compte alors des motifs qu'ils expriment explicitement<sup>6</sup>.

L'opposition entre ces deux approches est suffisamment ancrée que G. Abend (2008) évoque même l'opposition entre un idéal-type durkheimien et un idéal-type wébérien<sup>7</sup>. Dans cette tension entre ces deux approches, le rôle du sociologue est variable. Soit c'est le sociologue qui décide si les objets qu'il observe sur le terrain sont des objets « éthiques » ou pas, soit ce sont les acteurs du terrain qui décident. En ce dernier cas, le sociologue analyse les évaluations éthiques que ces acteurs réalisent.

#### *Utiliser « l'éthique » comme un concept-outil : l'approche normative*

Longue est la liste des auteurs qui adoptent la première de ces deux approches, et qui proposent donc une conceptualisation scientifique de la moralité ou de l'éthique. La liste contient des

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 53). Voir Isambert, F.-A. (1990), 'Durkheim : une science de la morale pour une morale laïque', *Archives de sciences sociales des religions*, 69, 129-146.

<sup>2</sup> Hitlin, S. & Vaisey, S. (2013), 'A New Sociology of Morality', op. cit. (p. 54).

<sup>3</sup> Isambert, F.-A. et al. (1978), 'Pour une sociologie de l'éthique', op. cit. (p. 327).

<sup>4</sup>; Terrenoire, J.-P. (1979-1980), 'Approche théorique du champ éthique', *L'Année sociologique*, 30, 57-75 (p. 65).

<sup>5</sup> Hitlin, S. & Vaisey, S. (2013), 'A New Sociology of Morality', op. cit. (p. 54).

<sup>6</sup> Gonthier, F. (2004), 'Weber et la notion de « compréhension »', *Cahiers internationaux de sociologie*, 116 (1), 35-54. Pour un traitement plus détaillé des différences entre les approche durkheimienne et l'approche wébérienne envers l'éthique, voir Genard, J.-L. (1992), *Sociologie de l'éthique*, Paris : L'Harmattan (pp. 21-71). Voir aussi Pharo, P. (1985), 'Problèmes empiriques de la sociologie compréhensive', *Revue française de sociologie*, 26 (1), 120-149.

<sup>7</sup> Abend, G. (2008), 'Two main problems in the sociology of morality', *Theory and Society*, 37 (2), 87-125 (p. 88).



précurseurs ou des fondateurs non seulement de la recherche sociologique moderne, mais des sciences humaines et sociales plus généralement. Nous comptons parmi eux un certain Adam Smith, même si ses écrits sur la moralité ont longtemps été négligés<sup>1</sup>. Smith développe le concept d'un « sens moral » (*moral sense*). La précondition pour l'existence d'un sens moral, et donc pour le développement d'un système moral, est l'existence d'une capacité chez l'acteur de se libérer des effets des simples modes, des simples coutumes et des simples habitudes qui caractérisent la société qu'il habite. Ainsi, pour Smith, la moralité naît du mariage heureux qui lie « le sens » de l'individu – c'est-à-dire sa raison ou sa compréhension – et sa maîtrise de soi ou sa prudence<sup>2</sup>. Il s'agit d'une conceptualisation taxinomique que Smith porte sur le comportement humain. Reprenant le terme du « sens moral » utilisée par Smith, Charles Darwin refait ce travail de conceptualisation taxinomique, en proposant un ensemble plus complexe de conditions nécessaires au développement du sens moral dans une espèce : des facultés intellectuelles ; des instincts sociaux qui prêtent à la sympathie et à l'entraide ; une sensibilité chez l'individu aux signes de l'approbation et de la blâme que ses pairs manifestent ; une capacité d'apprendre à travers l'imitation, le raisonnement et l'expérience<sup>3</sup>. Les conceptualisations du sens moral et de l'éthique proposées successivement par Smith et Darwin auront un impact profond sur les sciences humaines généralement, au-delà de la discipline que nous appelons aujourd'hui la sociologie. Il nous est difficile de faire état de l'ampleur de l'intégration de ces définitions à la littérature scientifique. Observons par exemple que les concepts de la moralité et de l'éthique développés par Smith (1759) et Darwin (1871) sont encore proches de la définition que le neurologue Joshua Greene propose de « la morale » des siècles plus tard. Selon Greene (2013), la morale est « un ensemble d'adaptations psychologiques qui permet à des individus naturellement égoïstes de tirer avantage de la coopération » ; cet ensemble d'adaptations se développerait de façon différenciée au sein de « tribus morales » concurrentes<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Sen, A. (1987 [1995]), *On Ethics and Economics*, Cambridge, Massachusetts: Blackwell Publishers Inc. (pp. 22-23).

<sup>2</sup> Smith, A. (1759 [1761]), *The Theory of Moral Sentiments*, London: A. Millar (pp. 303 et seq.).

<sup>3</sup> Darwin, C. (1871 [1891]), *La Descendance de l'homme et la sélection sexuelle*, Paris : C. Reinwald & Co. (pp. 103-137, 113). C. Darwin cite A. Smith explicitement. Voir aussi Priest, G. (2017), 'Charles Darwin's Theory of Moral Sentiments: What Darwin's Ethics Really Owes to Adam Smith', *Journal of the History of Ideas*, 78 (4), 571-593.

<sup>4</sup> Greene, J. (2013 [2017]), *Tribus morales : L'émotion, la raison et tout ce qui nous sépare*, Genève : Markus Haller (p. 40).

Cette conceptualisation de la moralité intègre la sociologie dès le XIXe siècle. La conceptualisation smithienne du sens moral<sup>1</sup> et la conceptualisation comtienne de la recherche sociologique<sup>2</sup>, se conjuguent notamment dans les écrits de Herbert Spencer, où nous trouvons une des premières expressions explicitement sociologiques de « l'éthique »<sup>3</sup>. Pour Spencer, « l'éthique » d'un acteur se constate quand l'acteur recourt consciemment à des codes moraux pour guider sa conduite, au lieu de simplement recourir inconsciemment à ses instincts. L'avènement historique de ces codes moraux serait lié au déroulement, en temps préhistorique, du drame du chef disparu, ainsi qu'au rôle du clergé dans la commémoration des préceptes et de l'ordre édifiés par ce chef hypothétique<sup>4</sup>. Ainsi, Spencer aussi adopte une approche empirique basée sur un travail de conceptualisation préalable de « l'éthique », afin de pouvoir reconnaître l'éthique par la suite et l'observer à travers des données objectives.

La sociologie de Spencer donne certaines bases à celle de Durkheim, qui retient de Spencer de nombreux principes relatifs à la différenciation et à l'intégration sociale<sup>5</sup>. Sans adhérer à la théorie du drame du chef disparu, Durkheim admet plus généralement que l'évolution des systèmes de la vie morale, dépend l'évolution des formes organiques et mécaniques de solidarité sociale qui en sont constitutives<sup>6</sup>. Selon lui, la contrainte morale est à l'origine socialement diffuse, mais elle est progressivement codifiée sous forme de droit positif<sup>7</sup>. Ainsi, le droit est la « cristallisation » des mœurs<sup>8</sup>. En revanche, Pierre Bourdieu adopte une théorie qui soutient que la formalisation des règles est un exercice illusoire. Selon lui, l'*ethos* – qui s'intègre à l'*habitus*<sup>9</sup> – est un ensemble de normes qui sont évidentes aux yeux des acteurs dans le cadre de leur activité quotidienne, et qui en restent donc le fondement implicite, nourrissant la *doxa* des pratiques habituelles. Face à cela, « l'éthique » est la systématisation explicite de

---

<sup>1</sup> Smith, A. (1759 [1761]), *The Theory of Moral Sentiments*, op. cit.

<sup>2</sup> Comte, A. (1851), *Système de politique positive ou Traité de sociologie instituant la religion de l'Humanité*, 1, Paris, Carilian-Gœury et V. Dalmont.

<sup>3</sup> Spencer, H. (1892 [1903]), *The Principles of Ethics*, New York: D. Appleton & Co. Le nom de Spencer est associé au « darwinisme social », mais des éléments chronologiques problématisent cette caractérisation. Voir Becquemont, D. (2005), 'Darwinisme social et eugénisme anglo-saxons', *Revue d'histoire de la Shoah*, 2 (183), 143-158.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 314).

<sup>5</sup> Turner, J. H. (1984), 'Durkheim's and Spencer's Principles of Social Organization', *Sociological Perspectives*, 27 (1), 21-32.

<sup>6</sup> Hinkle, R. C. (1976), 'Durkheim's Evolutionary Conception of Social Change', *The Sociological Quarterly*, 17 (3), 336-346.

<sup>7</sup> Durkheim, E. (1893 [1998]), *De la division du travail social*, op. cit. ; Terrenoire, J.-P. (1979-1980), 'Approche théorique au champ éthique', *L'Année sociologique*, 30 (3), 57-75.

<sup>8</sup> Durkheim, E. (1893 [1998]), *De la division du travail social*, op. cit. (pp. 28-30, 276).

<sup>9</sup> Bourdieu, P. (2002), *Questions de sociologie*, Paris : Éditions de Minuit (p. 133). Voir Bédard, P. (2015), 'L'éthos en sociologie, perspectives de recherche pour un concept toujours fertile', *Cahiers de recherche sociologique*, (59-60), 259-276.

l'éthos, qui n'est nécessaire que dans des circonstances où l'éthos se trouve en état de crise<sup>1</sup>. Cette systématisation peut aboutir à une formalisation de règles, mais l'apparence d'une cristallisation des mœurs est illusoire dans la mesure où souvent la maîtrise pratique des modes de conduite, ignore ses propres principes d'action : l'illusion de la règle rationalisée<sup>2</sup> est associée alors aux exigences d'une docte ignorance qui reste déterminante dans la régulation quotidienne<sup>3</sup>. Malgré cette différence, Durkheim et Bourdieu se rejoignent dans le sens où les deux définissent et utilisent « la morale » ou « l'éthique » comme un concept-outil qui leur permet de caractériser les faits qu'ils observent sur le terrain.

Cet outillage conceptuel est parfois dérivé d'une épistémologie philosophique prédéterminée. Par exemple, le sociologue anglais Alan Hunt (1999)<sup>4</sup> est l'auteur d'un ouvrage foucauldien sur la gouvernance de la moralité. Dans son ouvrage, Hunt apporte sa propre définition foucauldienne pour identifier des politiques qui lui semblent « morales » dans la mesure où elles imposent aux citoyens d'adopter des pratiques visant la gouvernance de soi (*self-governance*)<sup>5</sup>. Le sociologue Jonathan Turner (2010) cite Georg Simmel (1907 [1978])<sup>6</sup>, Talcott Parsons (1963)<sup>7</sup> et Niklas Luhmann (1982)<sup>8</sup> pour appuyer une définition universalisante de la moralité qui met en avant l'engagement systématique des émotions individuelles<sup>9</sup>. Turner considère que l'attribution d'une valeur « morale » aux systèmes de symboles a été essentielle pour rendre la culture efficace dans le contrôle social et pour forger des modèles de solidarité. En reconnaissant que nous n'avons pas de définition définitive pour la moralité, il considère néanmoins que la moralité se compose des éléments suivants :

- Des codes culturels très abstraits et généraux spécifiant ce qui est bien et mal ;
- Des valeurs émotionnelles intenses attachées à ces codes ;
- Des sentiments de satisfaction lorsqu'on a respecté ces codes culturels ;
- Des sentiments de culpabilité et de honte lorsqu'on n'a pas respecté ces codes ;
- L'éveil de la colère contre ceux qui n'ont pas respecté ces codes<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> Bourdieu, P. (1972 [2000]), *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris : Éditions du Seuil (p. 300).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 300-320).

<sup>3</sup> Bourdieu, P. (1980), *Le sens pratique*, Éditions de Minuit (pp. 174-175).

<sup>4</sup> Hunt, A. (1999), *Governing Morals: A Social History of Moral Regulation*, Cambridge: Cambridge University Press.

<sup>5</sup> Ibid. (p. 2-4).

<sup>6</sup> Simmel, G. (1907 [1978]), *The Philosophy of Money*, Boston: Routledge.

<sup>7</sup> Parsons, T. (1963), 'On the concept of political power', *Proceedings of the American Philosophical Society*, 107, 232-262; Parsons, T. (1963), 'On the concept of influence', *Public Opinion Quarterly*, 27, 37-62.

<sup>8</sup> Luhmann, N. (1982), *The Differentiation of Society*, New York: Columbia University Press.

<sup>9</sup> Turner, J. H. (2010), 'Natural selection and the evolution of morality in human societies', dans Hitlin, S. & Vaisey, S., eds., *Handbook of the Sociology of Morality*, 125-145, New York: Springer.

<sup>10</sup> Ibid. (pp. 125-126).

Nous remarquons que cette définition de la moralité présente une certaine indifférence par rapport au formalisme des codes éthiques en question. Pour Bourdieu (1972 [2000]), la régulation formelle se distingue de la moralité dans la mesure où celle-ci, fondée dans l'éthos ou l'habitus, peut difficilement connaître ses propres principes et adhère plutôt à une docte ignorance. C'est un exemple de la variabilité – voire de l'incompatibilité – que nous pouvons trouver dans les définitions de l'éthique que la sociologie normative nous propose. Nous ne cherchons pas à résumer toutes les conceptualisations sociologiques qui existent relatives à la moralité et à l'éthique, ni à relever toutes les incompatibilités théoriques qui semblent se présenter.

Notre ambition modeste est de démontrer, à travers ces exemples que nous avons cités, l'existence d'un courant de recherche sociologique qui éprouve la nécessité de définir ou de théoriser l'éthique avant de pouvoir l'étudier. Selon le sociologue Patrick Pharo, cet exercice de conceptualisation est délicat<sup>1</sup>. Toutefois, malgré les difficultés, il peut s'agir d'un exercice productif. C'est grâce à une sociologie normative du crime « éthique » que nous constatons aujourd'hui une reconnaissance de plus en plus formelle du crime en col blanc<sup>2</sup>. Nous distinguons cette approche normative de l'approche compréhensive, qui analyse l'éthique comme une notion-objet.

#### *Analyser « l'éthique » comme une notion-objet : l'approche compréhensive*

Au lieu d'établir une définition de l'éthique a priori, l'approche compréhensive insiste davantage sur la cohérence des media qu'elle choisit pour étudier les représentations de l'éthique. Lucien Lévy-Bruhl (1903) problématise les postulats de la moralité théorique, à savoir notamment les principes que la nature humaine est invariable, et que le contenu de la morale humaine forme un ensemble harmonieux et organique<sup>3</sup>. Rappelant le lien entre la morale et le sentiment, qui à l'époque est durablement admis dans la littérature académique, Lévy-Bruhl soutient que l'étude des sentiments est indissociable de celle des *représentations* qui les inspirent. Ces sentiments, au lieu de composer un ensemble harmonieux, sont souvent

---

<sup>1</sup> Pharo, P. (2004), 'L'enquête en sociologie morale', *L'Année sociologique*, 54 (2), 359-388 (p. 360).

<sup>2</sup> Sutherland, E. H. (1940), 'White-Collar Criminality', *American Sociological Review*, 5 (1), 1-12; Sutherland, E. H. (1945), 'Is "White Collar Crime" Crime?', *American Sociological Review*, 10 (2), 132-139; Sutherland, E. H. (1949), *White Collar Crime*, New York: Dryden Press. Voir aussi, par exemple, Huynh, D. (2010), 'Preemption v. Punishment, A Comparative Study of White Collar Crime Prosecution in the United States and the United Kingdom', *Journal of International Business and Law*, 9 (1), 105-136 ; Languier, J. & Conte, P. (2004), *Droit pénal des affaires*, Paris : Armand Colin ; Delga, J. (2016), *Criminalité en col blanc: délinquances d'affaires, délinquance financière, délinquance fiscale*, Paris: L'Harmattan.

<sup>3</sup> Lévy-Bruhl, L. (1903 [1971]), *La morale et la science des mœurs*, Paris : Presses universitaires de France (p. 14).

complexes et contradictoires<sup>1</sup>. Lévy-Bruhl propose aux chercheurs en sciences sociales d'abandonner la conceptualisation a priori de la moralité, afin de construire plutôt une science des mœurs qui se nourrit de l'étude de ces représentations<sup>2</sup>. En proposant ainsi d'abandonner la conceptualisation normative de la moralité, la sociologie de Lévy-Bruhl prépare celle de Max Weber. Contrairement à Lévy-Bruhl, la sociologie wébérienne rejette la notion d'une mentalité primitive, estimant que les croyances de tout genre, soient-elles religieuses, juridiques ou scientifiques, s'expliquent toujours par des raisons qui sont logiques et cohérentes pour les acteurs qui y adhèrent<sup>3</sup>. En revanche, l'importance que Lévy-Bruhl attache aux représentations sociales va revenir plus tard notamment dans la sociologie wébérienne de Guy Rocher<sup>4</sup> et de Jeffrey Alexander<sup>5</sup>, par exemple.

Le rapprochement entre Weber et l'approche compréhensive dite wébérienne n'est pas toujours simple. En effet, Weber nous propose une conceptualisation théorique de l'éthique déjà dans l'avant-propos de son travail sur le protestantisme états-unien. En revanche, il insistera sur une approche nominaliste plus tard, dans son travail sur le droit et l'économie<sup>6</sup>. Revenons sur le concept de « l'éthique » que Weber propose pour décrire le nexus entre les croyances métaphysiques ou religieuses d'un acteur, et l'organisation que l'acteur fait de sa vie sociale. Nous trouvons les lignes suivantes dans l'avant-propos de *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* :

Es sind dabei zwei ältere Aufsätze an die Spitze gestellt, welche versuchen, in einem wichtigen Einzelpunkt der meist am schwierigsten zu fassenden Seite des Problems näher zu kommen: der Bedingtheit der Entstehung einer »Wirtschaftsgesinnung«: des »Ethos«, einer Wirtschaftsform, durch bestimmte religiöse Glaubensinhalte, und zwar an dem Beispiel der Zusammenhänge des

Nous avons placé au début deux études assez anciennes. On y tente d'aborder le problème par un aspect important qui est en général l'un des plus difficiles à saisir : de quelle façon certaines croyances religieuses déterminent-elles l'apparition d'une « mentalité économique », autrement dit l'*éthos* d'une forme d'économie ? Nous avons pris pour exemple les relations de l'esprit de la vie

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Heinich, N. (2017), *Des valeurs : une approche sociologique*, Paris : Gallimard (pp. 173-174) ; Merllié, D. (2004), 'La sociologie morale est-elle soluble dans la philosophie ? La réception de « La Morale et la science des mœurs »', *Revue française de la sociologie*, 45 (3), 415-440.

<sup>3</sup> Bourdon, R. (2001), 'La rationalité du religieux selon Max Weber', *L'Année sociologique*, 51 (1), 9-50 (p. 11).

<sup>4</sup> Rocher, G. (2002), 'Les représentations sociales : perspectives et dialectiques', *Social Science Information*, 41 (1), 83-99 ; Rocher, G. (1996), *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal : Les Éditions Thémis ; Coutu, M. (2014), 'La sociologie du droit entre Talcott Parsons et Max Weber', dans Lemay, V. & Benyekhlef, K., éd., *Guy Rocher, Le savant et le politique*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 23-57.

<sup>5</sup> Alexander, J. (2004), 'Cultural Pragmatics: Social Performance between Ritual and Strategy', *Sociological Theory*, 22 (4), 527-573; Alexander, J. (2003), *The Meanings of Social Life, A Cultural Sociology*, Oxford: Oxford University Press.

<sup>6</sup> Alexander, J. (2003), *The Meanings of Social Life, A Cultural Sociology*, op. cit. (p. 8).

modernen Wirtschaftsethos mit der rationalen Ethik des asketischen Protestantismus. Hier wird also nur der einen Seite der Kausalbeziehung nachgegangen. Die späteren Aufsätze über die »Wirtschaftsethik der Weltreligionen« versuchen, in einem Ueberblick über die Beziehungen der wichtigsten Kulturreligionen zur Wirtschaft und sozialen Schichtung ihrer Umwelt, beiden Kausalbeziehungen soweit nachzugehen, als notwendig ist, um die Vergleichspunkte mit der weiterhin zu analysierenden okzidentalen Entwicklung zu finden. Denn nur so läßt sich ja die einigermaßen eindeutige kausale Zurechnung derjenigen Elemente der okzidentalen religiösen Wirtschaftsethik, welche ihr im Gegensatz zu andern eigentümlich sind, überhaupt in Angriff nehmen<sup>1</sup>.

économique moderne avec l'éthique rationnelle du protestantisme ascétique. Nous ne nous occuperons donc que d'un seul aspect de l'enchaînement causal. Les études qui suivent, sur l'éthique économique des grandes religions du monde, visent à établir les relations des religions les plus importantes avec l'économie et la stratification sociale. Elles s'efforcent de poursuivre ces deux relations causales aussi loin qu'il sera nécessaire afin de trouver les points de comparaison avec le développement occidental qui, en outre, sera lui-même à analyser. C'est la seule façon, en effet, de rechercher avec quelque espoir une imputation causale au regard de ces éléments de l'éthique économique de la religion occidentale par lesquels elle s'oppose aux autres<sup>2</sup>.

Dans cet extrait, Weber mobilise « l'éthique » comme un concept-outil qui peut servir pour comparer les différentes religions du monde à l'aune de l'incidence que ces religions ont sur les comportements sociaux des croyants (leur implication au travail, leurs choix relatifs à la disposition de leur capital, etc.). Peu importe si les doctrines des différentes religions en question proposent des notions variables de ce qui est « l'éthique » ; analytiquement, l'éthique webérienne sera toujours le nexus entre les croyances et l'économie. Autrement dit, la conceptualisation que Weber fait de « l'éthos » et de « l'éthique », est généralisante dans cet extrait<sup>3</sup>. En revanche, dans un autre extrait, Weber refuse d'accorder à l'éthique une définition conceptuelle ayant une valeur générale. Dans *Économie et Société* (1921), Weber considère que le sociologue doit admettre le caractère « éthique » des normes qu'il observe, seulement si les acteurs qu'il étudie le reconnaissent explicitement. Autrement dit, la valeur « éthique » d'une norme ou d'une activité ne peut pas être conceptualisée en termes généraux, car elle dépend des valeurs reconnues comme étant « éthiques » à l'intérieur du groupe social qui traite la question :

Ob eine unter Menschen verbreitete Geltungsvorstellung als dem Bereich der „Ethik“ angehörig anzusehen ist oder nicht (also bloße Konvention oder bloße Rechtsnormist), kann für die empirische

Pour la sociologie empirique, il n'est pas possible de décider si une conception de validité répandue parmi les hommes doit être considérée comme appartenant au domaine de « l'éthique » ou non (plutôt

<sup>1</sup> Weber, M. (1905 [1979]), *Die protestantische Ethik: eine Aufsatzsammlung*, Gütersloh: Gütersloher Verlagshaus Mohn (p. 21).

<sup>2</sup> Weber, M. (1905 [1996]), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris : Plon.

<sup>3</sup> Alexander, J. (2003), *The Meanings of Social Life, A Cultural Sociology*, op. cit. (p. 8).

Soziologie nicht anders als nach demjenigen Begriff des Ethischen entschieden werden, der in dem in Frage stehenden Menschenkreis tatsächlich galt oder gilt. Allgemeines läßt sich darüber deshalb für sie nicht aussagen<sup>1</sup>.

que comme une simple convention ou une simple norme juridique) autrement que d'après la notion de l'éthique qui était ou est effectivement en vigueur dans le cercle humain en question. Il n'est donc pas possible pour elle de dire quelque chose de général à ce sujet.

Dans cette deuxième perspective, Weber traite l'éthique comme une notion-objet mobilisée par des acteurs. C'est dans cette dernière perspective que la sociologie compréhensive wébérienne se construit et est généralement reçue : le sociologue ne cherche ni à déterminer si les évaluations éthiques des acteurs sont justes, ni à imposer ses propres valeurs quant à ce qui est éthique et ce qui ne l'est pas<sup>2</sup>. En effet, malgré tout ce que nous avons pu identifier de normatif dans la définition de « l'éthique » que Weber présente dans l'avant-propos de *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, cet ouvrage ne cherche ni à valider les principes, ni à cautionner les valeurs de l'éthique protestante. Il cherche plutôt à comprendre la situation sociohistorique qui nourrit et qui concrétise le capitalisme. Dans la mesure où des acteurs politiques érigent le capitalisme en une idéologie politique, ce contexte sociohistorique devient un « idéaltype » que le sociologue peut repérer, étudier, comparer, etc. Weber le sociologue observe et trouve les mots pour signaler ce statut d'idéaltype, mais ce n'est pas par son intervention que l'éthique protestante devienne la source de la rationalité capitaliste<sup>3</sup>.

L'individualisme méthodologique de Max Weber (1922)<sup>4</sup>, ainsi que l'attention qu'il porte sur la rationalité<sup>5</sup>, présagent le travail de Talcot Parsons (1937)<sup>6</sup> sur les cadres de référence sur lesquelles la décision et l'action sociale se basent<sup>7</sup>, ainsi que les travaux d'Herbert A. Simon et James G. March (1958) sur la rationalité bornée (*bounded rationality*) en contexte organisationnel<sup>8</sup>, et ensuite la sociologie organisationnelle développée notamment par Michel

---

<sup>1</sup> Weber, M. (1922 [1947]), *Wirtschaft und Gesellschaft*, 1, Tubingen: P. Siebeck, (p. 19). Voir aussi, Weber, M. (1968 [1978]), *Economy and Society: An Outline of Interpretive Sociology*, Berkeley: University of California Press (p. 36).

<sup>2</sup> Abend, G. (2008), 'Two main problems in the sociology of morality', op. cit. (p. 88).

<sup>3</sup> Weber, M. (1905 [1996]), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, op. cit.

<sup>4</sup> Weber, M. (1922 [1947]), *Wirtschaft und Gesellschaft*, op. cit.; Weber, M. (1968 [1978]), *Economy and Society: An Outline of Interpretive Sociology*, op. cit.

<sup>5</sup> Ibid. Voir aussi Coutu, M. (2018), *Max Weber's Interpretive Sociology of Law*, New York: Routledge (pp. 50-84), et Stryker, R. (2021), '(How) is it rational? Forms of legal rationalization and the mitigation of inequality in capitalist democracies', *L'Année sociologique*, 71 (1), 71-101.

<sup>6</sup> Parsons, T. (1937), *The Structure of Social Action*, 1, New York: Free Press (pp. 43-51). Voir aussi Goffman, E. (1974), *Frame analysis: An essay on the organization of experience*, Harvard University Press.

<sup>7</sup> Heath, J. (2020), 'Methodological Individualism', *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Stanford University, <https://plato.stanford.edu/entries/methodological-individualism/>. Voir aussi Neck, R. (2022), 'Methodological individualism: still a useful methodology for the social sciences?', *Atlantic Economic Journal*, 49 (4), 349-361.

<sup>8</sup> March, J. G & Simon, H. A. (1958), *Organizations*, New York: John Wiley and Sons (pp. 169-171).

Crozier et Erhard Friedberg (1977)<sup>1</sup>. Dans cette veine, une littérature récente se développe sur l'influence des cadres organisationnels ou situationnels sur l'évaluation éthique spécifiquement<sup>2</sup>. La littérature compréhensive explore ainsi les limites du « décisionnisme » moral, en faisant état de représentations alternatives de la moralité qui évoquent la valeur éthique des postures plus passives, comme celles de l'attention et de la compréhension<sup>3</sup>.

En France, une nouvelle sociologie de l'évaluation met l'accent sur la grammaire des jugements des acteurs en contexte. Nathalie Heinich (2017) développe une grammaire de l'évaluation selon laquelle des acteurs associent des faits à de différents registres de valeur<sup>4</sup>. La définition de ces registres est variable, même si l'auteur présente une liste des registres qu'elle a pu identifier, sans prétendre ni à l'exhaustivité des registres possibles, ni à une cohérence entre les différents registres identifiés. Au contraire, en évoquant des « registres de valeur », l'auteur préconise « une forme assez floue de catégorisation », qui a pour vocation de reconstituer et de faciliter l'analyse des arguments exprimés par les acteurs qu'elle observe<sup>5</sup>. Penchons-nous sur un exemple. Heinich nous présente notamment un cas où l'Ordre des médecins juge non conforme aux normes déontologiques en vigueur, le recours d'un cabinet médical à une publicité sexuellement suggestive :

Sous le titre « La campagne de pub sexy fait polémique », voici l'article paru le 28 octobre 2014 sur le site bfm.tv, avec comme illustration une affiche publicitaire pour une clinique, montrant une jolie infirmière aguichante en minijupe :

« Une infirmière en tenue sexy, un médecin en chemise ouverte façon chippendale, et un slogan : 'Ailleurs, certains soignent les apparences, ici, c'est vous que nous soignons'. La nouvelle campagne d'affichage d'une clinique privée, qui met en scène le

---

<sup>1</sup> Crozier, M. & Friedberg, E. (1977), *L'acteur et le système*, Paris : Éditions du Seuil.

<sup>2</sup> Ford, C. R. et Richardson, D. W. (1994), 'Ethical Decision Making: A Review of the Empirical Literature', *Journal of Business Ethics*, 12, 205-221; Jones, G. E. & Kavanagh, M. J. (1996), 'An empirical examination of the effects of individual and situational factors on unethical behavioral intentions in the workplace', *Journal of Business Ethics*, 15, 511-523. Voir aussi Tversky, A. et D. Kahneman (1981), 'The framing of decisions and the psychology of choice', *Science*, 211, 453-458; Kern, M. C. & Chugh, D. (2009), 'Bounded Ethicality : The Perils of Loss Framing', *Psychological Science*, 20 (3), 378-384 ; De Cremer, D. et al. (2011), 'Regulating ethical failures: Insights from Psychology', *Journal of Business Ethics*, 95, 1-6 ; Bazerman, M. H. & Gino, F. (2012), 'Behavioral Ethics: Toward a Deeper Understanding of Moral Judgment and Dishonesty', *Annual Review of Law and Social Science*, 8 (1), 85-104; Rees, M. R. et al. (2018), 'It's Just Business: Understanding How Business Frames Differ from Ethical Frames and the Effect on Unethical Behavior', *Journal of Business Ethics*, 176 (3), 429-449. Les auteurs développent parfois de nouveaux concepts-outils à caractère analytique voire managérial, comme celui de « la dissipation éthique » (*ethical fading*). Voir Tenbrunsel, A. & Messick, D. M. (2004), 'Ethical Fading: The Role of Self-Deception in Unethical Behavior', *Social Justice Research*, 17 (2), 223-236; Rees, M. R., et al. (2019), 'Bounded Ethicality and Ethical Fading in Negotiations: Understanding Unintended Unethical Behavior', *Academy of Management Perspectives*, 33 (1), 26-42.

<sup>3</sup> Abend, G. (2019), 'Moral decisionism and its discontents', *Journal for the Theory of Social Behaviour*, 49 (1), 59-83.

<sup>4</sup> Heinich, N. (2017), *Des valeurs, une approche sociologique*, Paris : Gallimard.

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 245-246).



corps médical de façon suggestive, ne passe pas inaperçue dans les rues de Saint-Priest-en-Jarez, près de Saint-Étienne<sup>1</sup>. »

Jean-François Janowiak, secrétaire général de l'Ordre des médecins de la Loire, dénonce cette publicité, car selon lui, « ce n'est pas éthique ni déontologique »<sup>2</sup>. La sociologue Heinich analyse le jugement exprimé par le médecin Janowiak. Elle considère que Janowiak tranche une controverse sociale qui se passe dans les rues de Saint-Priest-en-Jarez, et qui résulte d'un conflit entre deux registres :

- Un registre esthétique et commercial aux prises avec les éléments érotiques de la publicité ;
- Un registre qualifié à la fois « d'éthique » et de civique, qui est aux prises avec les éléments de la publicité qui représentent le soin médical<sup>3</sup>.

L'analyse opérée par Heinich est *compréhensive* dans le sens où elle se contente d'observer que Janowiak associe la publicité érotique à la fois à ces deux registres. Heinich ne veut pas faire ces associations elle-même car ce n'est pas son but d'analyser la valeur éthique de la publicité directement en tant que sociologue normative. Son approche vis-à-vis de la valeur éthique est presque nominaliste : il faut que l'acteur évoque l'éthique explicitement. En revanche, l'association des données au registre éthique ne dépend pas non plus d'un nominalisme strict : Heinich accepte aussi d'assimiler au « registre » éthique des expressions de moralité, fraternité, charité, sollicitude, décence, respect...<sup>4</sup> Nous comprenons ainsi que la frontière entre l'approche compréhensive et l'approche normative peut jouer sur des arbitrages linguistiques fins. Heinich semble reconnaître que le décodage linguistique nécessite de tels jugements d'admissibilité, malgré ce qu'ils ont de sémantiquement normatifs. Autrement dit, le sociologue compréhensif ne peut purger absolument toute forme de conceptualisation de son enquête. L'essentiel pour l'approche compréhensive semble être, à notre avis, d'éviter au mieux possible de définir « l'éthique » comme un concept-outil lorsqu'on propose de l'observer comme une notion-objet.

Des travaux sociologiques relatifs à la régulation éthique aux États-Unis existent déjà. Le travail fondateur de Max Weber lui-même sur l'éthique protestante (1905) marque l'histoire des idées sociologiques<sup>5</sup>. Les importants travaux de Viviana Zelizer (1979), de Michèle Lamont (1992, 2000) et de Gabriel Abend (2014) portent un regard plus contemporain sur le même terrain au

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 291).

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 253).

<sup>5</sup> Lallement, M. (1993 [2017]), *Histoire des idées sociologiques : Des origines à Weber*, 1, 5, Malakoff : Armand Colin.

carrefour entre l'éthique et le capitalisme états-uniens, et méritent d'être évoqué en quelque détail. Dans *Morals and Markets* (1979)<sup>1</sup>, Viviana Zelizer étudie le conflit qui émerge entre l'évaluation religieuse de la vie humaine, et l'estimation spéculative de sa valeur financière, au moment où l'industrie de l'assurance-vie émerge aux États-Unis. Les conclusions de Zelizer insistent sur les adaptations discursives que les acteurs de l'industrie ont adoptées pour pouvoir développer leur marché. L'enquête qualitative et compréhensive de Zelizer se base sur des documents publicitaires publiés par des entreprises d'assurance, des journaux et des revues professionnelles ainsi que des manuels et des traités spécialisés utilisés par les acteurs de l'industrie au XIXe siècle<sup>2</sup>. Dans *The Dignity of Working Men* (2000)<sup>3</sup>, Michèle Lamont entreprend à découvrir les principes de classification et d'identification qui informent les perceptions de valeur et d'hierarchie sociale parmi des hommes blancs et noirs, de classe ouvrière<sup>4</sup>. Son approche est comparative, basant sa recherche sur 150 entretiens qu'elle mène entre 1992 et 1993, avec des hommes de classe ouvrière, aux États-Unis (dans la région qui regroupe les villes de New York et New Jersey), ainsi qu'en France (Ile de France)<sup>5</sup>. Lamont découvre qu'aux États-Unis, les hommes blancs utilisent des critères de moralité (discipline, maîtrise de soi) pour se distinguer à la fois des classes supérieures, des hommes noirs, et des hommes qu'ils assimilent à la classe inférieure<sup>6</sup>. Les hommes noirs aux États-Unis utilisent des critères de moralité pour dresser des frontières identiques ou analogiques. En revanche, où les hommes blancs insistent sur la discipline et la maîtrise de soi, les hommes noirs insistent sur le sens de solidarité. Lamont distingue ainsi entre deux idéaux-types états-uniens, « le soi discipliné » (*Disciplined Self*) et « le soi solidaire » (*The Caring Self*)<sup>7</sup>. Dans *The Moral Background* (2014), Gabriel Abend suit l'émergence sociohistorique du champ de l'éthique des affaires entre 1850 et 1930, en développant un répertoire de représentations culturelles de la moralité qu'il assimile à un « fond moral » (*moral background*) qui rend intelligibles les représentations de la moralité faites par les différents acteurs de la régulation éthique<sup>8</sup>. À travers ses recherches documentaires, Abend constate une tension entre deux fonds alternatifs de représentation morale, l'un étant concentré sur « les normes de pratique » (*Standards of*

---

<sup>1</sup> Zelizer, V. (1979), *Morals and Markets*, New York: Columbia University Press.

<sup>2</sup> Ibid. (p. xiv).

<sup>3</sup> Lamont, M. (2000), *The Dignity of Working Men: Morality and the Boundaries of Race, Class, and Immigration*, Cambridge: Harvard University Press.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 4).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 12).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 241).

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Abend, G. (2014), *The Moral Background: An inquiry into the history of business ethics*, Princeton: Princeton University Press.

*Practice*)<sup>1</sup>, et l'autre étant préoccupé par les caractéristiques du « marchand chrétien » (*Christian Merchant*)<sup>2</sup>.

Les travaux que nous venons d'évoquer assument pleinement certaines limites. Premièrement, la littérature sociologique ne semble pas disposer d'une étude récente vouée à la compréhension de la régulation éthique aux États-Unis dans sa globalité, sans se borner sur une sphère d'activité ou sur une période chronologique plus ou moins restreinte. Comme il s'agit d'un « concept épais » (*thick concept*)<sup>3</sup>, cela se comprend. Toutefois, le résultat est un manque de littérature sur la diversité des sphères d'activité touchées par la régulation éthique aux États-Unis, ainsi que la variabilité des discours et des pratiques. En effet, la sociologie wébérienne tend à insister encore aujourd'hui sur l'association entre l'éthique et l'économie. Est-ce justifié ? Déjà dans notre introduction, nous avons pu évoquer de nombreux exemples où la régulation éthique touche sur de nombreuses sphères d'activité différentes, dont la déontologie professionnelle, la régulation des conflits d'intérêts dans le service public, les codes éthiques en entreprise, l'éducation morale et civique, l'éthique de la science et de la technologie, la bioéthique... La littérature sociologique vis-à-vis de la régulation éthique dans ces différentes sphères est souvent parcellaire, l'ambition de comprendre la spécificité de la sphère étant généralement privilégiée au détriment de l'ambition de comprendre ce que l'on veut dire finalement lorsqu'on évoque « l'éthique ». Aussi, la littérature actuelle accorde peu de place aux représentations de l'éthique qui sont véhiculées par les lois fédérales qui l'évoquent<sup>4</sup>. En ce sens, le travail de Daniel Sabbagh (2003) sur les représentations juridiques de « l'égalité » aux États-Unis nous offre un exemple intéressant<sup>5</sup>. À notre connaissance, la littérature sociologique ne dispose pas encore d'une étude compréhensive approfondie comparable, sur les initiatives fédérales qui cherchent à développer « l'éthique par le droit » aux États-Unis.

Nous proposons d'adopter une approche compréhensive qui s'inscrit dans le courant wébérien. Nous proposons d'analyser les instruments formels de la politique éthique aux États-Unis<sup>6</sup>, dont les lois fédérales états-uniennes qui évoquent « l'éthique » explicitement. Nous allons analyser ces lois à la lumière des controverses que la législature fédérale tranche en les adoptant, ou

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 260-305).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 305-356).

<sup>3</sup> Abend, G. (2019), 'Thick concepts in sociological research', *Sociological Theory*, 37 (3), 1-25.

<sup>4</sup> Lascoumes, P., & Le Gallès, P. (2005), 'L'action publique saisie par ses instruments', dans Lascoumes, P., & Le Gallès, P., éd., *Gouverner par les instruments*, 11-44, Paris : Presses Sciences Po.

<sup>5</sup> Sabbagh, D. (2003), *L'égalité par le droit : les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis*, Paris : Economica.

<sup>6</sup> Lascoumes, P., & Le Gallès, P. (2005), op. cit.

alternativement, à la lumière des controverses que les lois fédérales évoquant « l'éthique » enclenchent. Si la place centrale que nous accordons à « l'éthique », dans la définition même de notre objet d'étude, semble annoncer une problématisation philosophique, nous avons fait un choix différent. Notre approche est délibérément socio-historique, comparative et compréhensive. Plutôt que de définir l'éthique, notre démarche nous permet d'en étudier les *usages* – dans le droit, comme dans les organisations – aux États-Unis et in fine, de proposer une sociogenèse de catégories juridiques et organisationnelles de régulation éthique de l'action mandatée. Historiquement, l'action mandatée est conçue comme l'action d'un mandataire qui se charge de l'affaire d'un mandant. Animé par des sentiments de sympathie ou de compassion, le travail du mandataire est assimilé à un service désintéressé. La relation entre le mandant et le mandataire est une relation qui comporte des devoirs tacites de privilège et de confiance. Comme nous allons voir au long de cette thèse<sup>1</sup>, les spécificités de la relation entre le mandant et le mandataire précèdent et façonnent la réglementation de l'éthique aux États-Unis. En effet, la réglementation de « l'éthique » aux États-Unis semble naître d'une volonté de formaliser, au niveau national, les devoirs tacites qui s'imposent à l'action mandatée.

Il est important de souligner que les tensions propres au champ de « l'éthique normative » sont habituellement analysées – dans le domaine de la philosophie – comme une concurrence entre une « éthique déontologique », une « éthique conséquentialiste » et une « éthique de la vertu »<sup>2</sup>. Sans vouloir – ni prétendre pouvoir – disqualifier cet angle de problématisation, notre ambition est d'éviter d'imposer ces catégories philosophiques<sup>3</sup> à notre recherche, que ce soit dans l'organisation de nos observations ou dans la définition de nos catégories analytiques. Dans le cadre de notre champ d'action, les références explicites à la philosophie, articulées par les

---

<sup>1</sup> Dans notre premier chapitre (infra), nous allons situer des définitions plus précises du mandat et développer davantage le sens « éthique » accordé aux devoirs tacites de l'action mandatée. En outre, nous allons constater qu'un mandat peut naître à travers une diversité d'instruments juridiques : le mandat professionnel qui existe entre le malade et son médecin ; le mandat constitutionnel que le peuple confie aux branches du gouvernement fédéral ; le mandat exécutif que les actionnaires confient au conseil d'administration et à la direction générale d'une société anonyme... La souplesse et les limites du mandat nous aidera à comprendre la diversité des sphères d'activité investies par la réglementation de l'éthique.

<sup>2</sup> Pour une introduction aux courants en question et à la concurrence parmi eux, voir Hursthouse, R., & Pettigrove, G. (2018, hiver), *Virtue Ethics*, dans Zalta, E. N., éd., The Stanford Encyclopedia of Philosophy, <https://plato.stanford.edu/entries/ethics-virtue/>.

<sup>3</sup> Au même titre, nous n'avons pas abordé pas les courants dans la philosophie du droit, bien qu'ils soient stimulants. Ainsi nous laissons de côté des débats entre H. L. A. Hart et Lon Fuller sur les articulations entre le droit et la moralité. Nous laissons de côté également la réflexion de John Fuller sur la place de l'équilibre réflexif dans la théorisation morale. L'impact de ces débats sur la fabrique des normes éthiques adoptés par le gouvernement fédéral – par exemple, les normes exprimées dans les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* – est trop marginal, et souvent inexistant.

acteurs que nous avons étudiés, sont peu nombreuses après le passage au XXe siècle<sup>1</sup>. Par conséquent, notre recherche laisse de côté une analyse mobilisant volontairement des catégories philosophiques, pour s'intéresser plutôt aux catégories de la pratique, reconnues à travers l'instrumentation juridique de « l'éthique ».

## Une approche compréhensive pour l'étude de la régulation éthique aux États-Unis

Cette thèse fait le pari intellectuel de contextualiser « la régulation éthique » historiquement – et de retrouver la rationalité qui lui est propre – en suivant son émergence progressive et son développement diachronique aux États-Unis. La sociologie de Max Weber nous semble susceptible de nous orienter dans ce travail de reconstruction socio-historique et de démarche compréhensive. Sans prétendre pouvoir adhérer dogmatiquement à l'ensemble des concepts et des catégories qui font la spécificité de la sociologie wébérienne, ni prétendre revenir sur les résultats ou les théories issus de cette sociologie, nous suivons l'exemple wébérien notamment en adoptant pour notre recherche l'ambition de respecter une neutralité axiologique vis-à-vis de la régulation éthique. Portant un intérêt à des relations de causalité culturelle, situées dans une dynamique historique non téléologique, notre projet est de revenir sur l'émergence des principaux dispositifs éthiques états-uniens, afin de mieux comprendre les besoins auxquels ces dispositifs sont censés répondre à l'origine.

À cette fin, nous avons constitué une base de données premières exhaustive et à notre connaissance inédite, qui répertorie l'ensemble des lois fédérales relatives à l'éthique promulguées aux États-Unis entre 1789 et 2012<sup>2</sup>. En procédant de la sorte nous avons pu identifier 308 lois fédérales états-uniennes. Nous avons classé ces lois de façon à illustrer à la fois la diversité actuelle et la diversification historique des sphères d'activité investies par la régulation éthique. Ensuite, nous avons porté notre attention sur des documents de débat législatif et sur des controverses susceptibles de concrétiser les pratiques et les rationalités à l'œuvre historiquement, parmi les acteurs qui mettent la régulation éthique en œuvre. Enfin,

---

<sup>1</sup> On peut trouver une référence à la théorie de justice de John Rawls dans le volume 2 du rapport de Belmont. Parmi l'ensemble des documents identifiés relatifs à la fabrique de la régulation éthique, ce volume est peut-être le plus marqué par une problématisation philosophique de la sorte que nous évoquons ici.

<sup>2</sup> Ces dates correspondent aux dates comprises par les volumes 1 à 125 des United States Statutes at Large, qui est l'ensemble des volumes disponibles au moment où nous avons fixé notre corpus. Les volumes 126 et 127 ne sont publiés qu'en 2018 et 2020 respectivement, alors que notre projet de recherche est déjà bien avancé. Par conséquent, notre recherche ne porte que sur les 125 premiers volumes disponibles.

pour approfondir notre appréciation qualitative des particularités des différentes catégories en jeu, nous avons réalisé trois études de cas.

La première étude de cas porte sur l'académie militaire de West Point, dans l'État de New York. Au début du XIXe siècle, alors que la jeune république se méfie encore des armées professionnelles, l'activité de l'académie militaire est singulièrement complexe : sa mission organisationnelle intègre à la fois le projet humaniste d'une université, le projet professionnalisant d'une école d'ingénieurs, le projet disciplinaire d'un camp d'entraînement militaire, et le projet politique d'une administration méritocratique et républicaine. En ce sens, il s'agit d'un terrain de choix pour apprécier l'émergence d'un professionnalisme moderne ancré dans la pratique d'une compétence scientifique, ainsi que les instruments d'une régulation éthique qui s'y attache progressivement. Il s'agit d'une période négligée par la sociologie des professions mais qui est historiquement importante pour le développement de la régulation éthique états-unienne : une période de consolidation où les étudiants universitaires de la jeune république apprennent presque systématiquement les principes du droit naturel et la philosophie morale de William Paley pendant la dernière année de leurs études, sous le regard bienveillant du président de l'université ou dans le cas de West Point, de l'aumônier. Cette période, où les premières lois fédérales portant sur l'éthique sont adoptées, prépare le terrain aux associations collégiales qui adoptent les premiers codes expressifs d'une déontologie ou d'une « éthique » professionnelle commune.

La deuxième étude de cas approfondie porte sur une entreprise, Health Care Services Corporation (HCSC) dans l'Illinois. Notre travail de recherche s'appuie sur l'identification, au sein de l'entreprise, des pratiques associées aux codes et aux instruments de la régulation éthique de façon plus contemporaine. Notre travail d'archives couvre l'expérience de l'entreprise mutuelle HCSC dans les années 1990 et 2000. Il s'agit d'une des principales entreprises d'assurance santé des États-Unis, présentant la particularité d'être détenue par ses clients (forme mutualiste)<sup>1</sup>. Sur cette période, HCSC est membre du réseau Blue Cross / Blue Shield<sup>2</sup>, et prestataire de service au gouvernement fédéral. HCSC assure la gestion administrative des programmes Medicare et Medicaid, et poursuit une mission comportant à la fois des éléments du professionnalisme médical, des éléments du service public, et des éléments

---

<sup>1</sup> À la date de notre enquête, HCSC affiche un effectif de 24.000 employés répartis sur cinq États.

<sup>2</sup> Le réseau Blue Cross / Blue Shield est un acteur majeur dans la mise en œuvre de Medicare et Medicaid, les dispositifs fédéraux qui assurent une couverture santé pour les personnes à la retraite, les personnes handicapées, et pour les personnes vivant en dessous du seuil de la pauvreté.

de la commercialisation marchande – le tout sur un fond des transformations industrielles et digitales de l'époque. Il s'agit d'une période où une dynamique de mondialisation économique et politique est en cours, où la United States Sentencing Commission vient de publier ses lignes directrices relatives aux organisations, où la régulation éthique commence à intégrer des protections pour les lanceurs d'alerte, et où de nombreuses entreprises aux États-Unis commencent à adopter des dispositifs de type « éthique et conformité » (E&C).

La troisième étude de cas porte sur des essais cliniques menés par un professeur de psychiatrie à Brown University en partenariat avec l'entreprise pharmaceutique SmithKline Beecham (acquise par GlaxoSmithKline en décembre 2000<sup>1</sup>). Le but de ce projet expérimental est de tester les effets d'un antidépresseur sur un public adolescent, qui constitue un marché convoité par GSK. En plus de concrétiser les dispositifs de régulation éthique qui s'appliquent au développement de l'enfant et à la recherche scientifique sur les êtres humains, ce cas met en tension la régulation éthique des entreprises (dispositifs E&C) et la régulation éthique des professions savantes (les médecins généralistes, les pédiatres, les psychiatres et les pédopsychiatres visés par la stratégie commerciale de GSK).

Notre démarche aboutit à quatre résultats majeurs. Premièrement, la spécificité des régulations éthiques est leur tendance à s'appliquer à des acteurs *mandataires* (praticiens des professions savantes, élus, dirigeants, chercheurs scientifiques). La régulation éthique cherche à accommoder les tensions de l'action mandatée<sup>2</sup>, à savoir les tensions nées des devoirs de réactivité et de prévoyance, nées des devoirs d'implication subjective et de résultat objectif, nées des devoirs d'attention passive et de rationalisation active...

Deuxièmement, les stratégies de réponse aux tensions de l'action mandatée gravitent autour de deux idéaux-types complémentaires : celui de l'empirisme individualiste hérité des Lumières et véhiculé par le protestantisme et par les professions savantes (l'idéal-type du « rayon ») ; celui d'un collectivisme organisé, hérité du corporatisme militaire et véhiculé par la bureaucratiation du gouvernement et de l'entreprise (l'idéal-type du « réseau »). Le jeu entre le rayon et le réseau impacte l'expérience de l'éthique à l'échelle individuelle (recherche d'un compromis entre la

---

<sup>1</sup> GlaxoSmithKline (2001), *Annual Report for the year ended 31<sup>st</sup> December 2000* (p. 6). Consulté le 7 juillet 2022 : <https://www.gsk.com/media/8024/annual-report-2000.pdf>.

<sup>2</sup> Voir Steiner, P. (2017), ' Le concept de tension dans la sociologie de Weber', *L'Année sociologique*, 67 (1), 161-188.

lucidité et la performativité) et à l'échelle organisationnelle (définition des rôles dans une division du travail éthique, effets de réfraction et de déflexion).

Troisièmement, l'action mandatée pour le développement de la capacité éthique des populations se confronte à des représentations variables du développement, propres à une modernité occidentale héritière du droit du sang romain (logique physiologique attachée à la qualité des corps, des genres, des races ou des nations) et du droit du sol féodal (logique situationnelle attachée à la qualité des champs, des terrains, des domaines ou des marchés). La logique du sang suppose une chronologie de développement moral où le rayon précède au réseau, ce dernier étant construit par intérêt. La logique du sol suppose, inversement, une chronologie où le réseau structure le développement du rayon.

Quatrièmement, lorsque l'action mandatée est organisée au profit de populations tierces, les devoirs éthiques que le mandataire connaît envers celles-ci constituent un flou historique et un chantier majeur de la régulation éthique dans le monde après la seconde guerre mondiale. De nouveaux devoirs éthiques émergent notamment dans le domaine de la recherche scientifique sur les êtres humains. Ces devoirs naissent de nouvelles normes relatives au protocole, au consentement et à la vulnérabilité. Il ne s'agit pas de devoirs que le mandataire connaît envers son mandant, mais d'une nouvelle catégorie de devoirs que le mandataire connaît envers les populations « tierces » qui sont à la fois les bénéficiaires de l'action mandatée, son terrain et son marché. Ces normes servent à pallier les effets de réification qui amènent l'acteur mandataire à objectiver ou à déshumaniser ces populations *sur* lesquelles il travaille. Les logiques du sang et du sol jouent sur les normes relatives à la capacité décisionnelle et le consentement.

## Méthodologie et terrains d'étude

Notre enquête principale sur le développement sociohistorique de « la régulation éthique aux États-Unis », se compose d'un travail documentaire sur des textes de loi et sur des archives. Nous avons organisé notre travail en trois phases successives :

- (1) Une première phase, menée sur un corpus composé de l'ensemble des lois fédérales adoptées entre le 4 mars 1789 et le 3 janvier 2012, nous permet de repérer toutes les lois fédérales qui évoquent « l'éthique » pendant cette période. Cette démarche nous a permis également à identifier les principales sphères d'action investies par la régulation éthique à travers des exercices de codification manuelle.



- (2) Une deuxième phase porte un regard qualitatif sur la régulation éthique des différentes sphères d'activité identifiées dans la première phase. À partir des lois, il s'agit de chercher les principaux débats et les controverses qui animent la régulation éthique dans chaque sphère d'activité.
- (3) Pour approfondir davantage notre regard qualitatif, une troisième phase se dédie à développer des études de cas susceptibles de détailler les usages faits de régulation éthique dans chacune des sphères d'activité identifiées. À ce titre, nous proposons trois études de cas :
- a. Une première étude de cas portant sur les usages de la régulation éthique à l'académie militaire à West Point au XIXe siècle ;
  - b. Une deuxième étude de cas mettant en évidence les usages de la régulation éthique à l'entreprise Health Care Services Corporation (HCSC) pendant les années 1990-2000 ;
  - c. Une troisième étude de cas examinant les litiges fédéraux des années 2000-2010 relatifs à la commercialisation illégale des antidépresseurs pour l'usage d'un public adolescent.

Les terrains abordés sont parfois difficiles d'accès. Pour rendre compte des archives constituées et des difficultés rencontrées, nous allons revenir plus en détail sur notre démarche à travers ces trois phases.

### La première phase de l'enquête : le repérage et la catégorisation des lois fédérales employant le mot « éthique »

Afin de constituer notre terrain, nous avons procédé en trois étapes : une étape de repérage, une étape de codage manuel, et une étape de contextualisation. Les étapes de repérage et de codage allaient finir par se chevaucher utilement. En nous organisant, nous sommes notamment sensibles aux enjeux méthodologiques abordés par Richard Biernacki dans sa critique du codage sociologique et soucieux d'éviter au mieux possible les écueils que Biernacki aborde<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Biernacki, R. (2012), *Reinventing Evidence in Social Inquiry: Decoding Facts and Variables*, New York : Palgrave Macmillan. Biernacki critiquait le recours à des démarches de codage dans les sciences sociales en raison de leur tendance à ignorer le sens profond des textes qu'elles traitaient. Ayant trouvé cette critique persuasive, nous reconnaissons ce risque. Nous ne pensons pas que les sciences sociales devraient pour autant renoncer à l'utilisation des techniques de codage. Néanmoins, notre démarche de codage était manuelle et comportait une étape de contextualisation afin de palier ce risque. De surcroît, il s'agissait d'une étape préliminaire pour situer nos efforts interprétatifs selon des critères intelligibles.

Ainsi, notre démarche s'attèle à contextualiser le codage afin de faire pleinement ressortir le sens profond des textes de loi.

### *L'étape du repérage des lois (I), N= 308*

Afin de développer un corpus répondant à des critères indigènes de compréhensivité et d'uniformité, cette recherche commence par la construction d'une base de données réunissant les 125 premiers volumes des *United States Statutes at Large*, couvrant une période entre le 3 mars 1789 et le 3 janvier 2012. Les volumes des *United States Statutes at Large* recueillent périodiquement – généralement chaque année – l'ensemble des lois adoptées par le gouvernement fédéral états-unien. Le plus souvent, chaque volume regroupe l'ensemble des lois passées au cours de l'année précédente. Exceptionnellement, certains volumes recouvrent des périodes plus longues. Les lois y sont présentées chronologiquement dans leur intégralité. En ce sens, la présentation des *Statutes at Large* est différente de celle du *United States Code*, qui développe régulièrement une présentation raisonnée de l'ensemble des lois en vigueur au moment de chaque publication. En adhérant au choix d'une présentation chronologique, les volumes des *Statutes at Large* sont comparables aux *Journaux officiels* en France<sup>1</sup>. Pour construire la base de données, il s'agit donc de réunir les 125 premiers volumes des *Statutes at Large*, numérisés en format PDF et dotés de métatexte supportant des recherches textuelles. Au début de nos recherches, ces volumes n'étaient pas encore regroupés en format PDF sur les sites officiels du gouvernement fédéral<sup>2</sup>. Une fois l'ensemble de ces volumes réunis, il s'agit d'effectuer, dans chaque volume, une recherche textuelle en utilisant le terme « ethic » pour capter les occurrences de « ethic », « ethics » et « ethical ».

Les résultats de cette recherche sont enregistrés manuellement dans un tableau utilisant Microsoft Excel. Le tableau présente les références à chaque loi sous la forme courante dans le milieu de la recherche juridique états-unienne : la citation « 3 Stat 426 », par exemple, fait

---

<sup>1</sup> La similitude est que les deux publications permettent aux lecteurs d'accéder à une présentation chronologique des normes qui sont adoptées. Cette présentation chronologique se distingue de la présentation raisonnée que les lecteurs peuvent trouver dans les codes (e.g., l'*United States Code*, le Code civil en France, etc.). Il y a aussi des différences entre les deux publications. Les journaux officiels français contiennent non seulement les textes des lois, mais aussi les textes officiels des décrets et des arrêtés ministériels, par exemple. Les *United States Statutes at Large* ne contiennent que les textes officiels des lois. Aux États-Unis, les textes administratifs sont publiés dans une autre série, qui est le *United States Federal Register*. Les volumes des *United States Statutes at Large* sont publiés à des intervalles irréguliers. Le volume qui regroupe les lois de 2012 est enfin publié en 2018. Les journaux officiels français sont publiés quotidiennement. C'est le cas aussi du *Federal Register*.

<sup>2</sup> À partir de 2020 environ, la collection des volumes pour la période allant de l'année 1789 jusqu'à l'année 1951 est disponible en format PDF sur le site du Library of Congress. Les volumes suivants sont disponibles sur le site du United States Government Printing Office.

référence à la page 426 du volume 3 des *Statutes at Large*. Au total, le tableau fait état ainsi de 308 lois employant le mot éthique, datées et accompagnées d'une courte description ou d'un court résumé en anglais. L'utilisation de l'anglais facilite l'intégration au tableau – lorsque cela nous est faisable – du langage même de la loi. Toutefois, le tableau ne reproduit pas systématiquement le langage exact de chaque loi.

Les avantages de ce choix de corpus sont surtout sa complétude et son uniformité. Le corpus est complet dans le sens où il recouvre toute l'histoire des États-Unis et dans le sens où il regroupe toutes les lois fédérales évoquant l'éthique. Le corpus est uniforme dans le sens où chaque représentation de l'éthique qui s'y retrouve, se présente dans le même médium, à savoir un texte, ayant le même statut, celui d'une loi fédérale. Il y a moins de risque alors d'accorder un poids disproportionné à une représentation marginale de l'éthique. En revanche, un tel corpus doit assumer son biais pour l'action fédérale. Nous assumons aussi le risque d'appauvrir ou d'effacer le sens profond de l'éthique en nous limitant à une simple étude des occurrences du vocable « éthique ». Pour pallier ces risques, deux ambitions vont informer notre recherche compréhensive après la construction du terrain :

- Une ambition de comprendre le rôle des acteurs non-fédéraux dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des lois fédérales. Pour pallier le premier de ces risques – le risque d'un biais pour l'action fédérale – notre construction du terrain ne peut s'arrêter avec la construction du corpus. Une étape de contextualisation doit intégrer une exploration des contextes historiques des principales lois intégrées au corpus. De ce fait, la recherche compréhensive pourra passer outre les confins de l'action fédérale et repérer les autres acteurs pertinents aux moments clés dans l'histoire de la régulation éthique.
- Une ambition d'intégrer au terrain des éléments relatifs aux instruments de la régulation éthique. Pour pallier le second de ces risques – le risque d'effacer le sens profond de l'éthique – notre construction du terrain doit être suffisamment riche pour faciliter une exploration plus profonde des catégories et des notions qui s'attachent à la régulation éthique. Pour objectiver cette recherche, les étapes de codage et de contextualisation doivent intégrer des éléments relatifs aux instruments politiques utilisés pour rendre la régulation éthique opérationnelle. Cette stratégie est préférable à celle d'intégrer au corpus d'autres recherches textuelles ciblant les occurrences de synonymes supposés de « l'éthique ». Pour éviter d'imposer des équivalences artificielles dans la constitution du corpus, la démarche de repérage reste celle d'une recherche textuelle relative à

« l'éthique » exclusivement, sans intégrer d'autres termes comme « la moralité », « la conscience », « la religion », etc<sup>1</sup>.

À l'issu de cette première étape de repérage, il y a donc un tableau Excel présentant les références, les dates et de courts résumés des 308 lois fédérales qui évoquent l'éthique, dénommé ci-après « le Tableau des lois repérées » (Annexe 1).

### *Le codage des devoirs (II)*

La constitution du terrain passe par deux efforts de codage appliqués au corpus. Dans un premier temps, il s'agit de développer un système de notation pour évaluer la complexité de chaque loi éthique en fonction du nombre « d'instruments » que chaque loi mobilise. Reprenant « le Tableau des lois repérées », une colonne est ajoutée pour chaque type d'instrument identifié. L'exercice s'inspire de la définition suivante proposée par Pierre Lascoumes et Patrick Le Gallès :

Nous entendons par « instrumentation de l'action publique » l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des outils (des techniques, des moyens d'opérer, des dispositifs) qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale.

Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur<sup>2</sup>.

De ces définitions, les éléments suivants sont initialement retenus : un outil technique (a) qui devait organiser une relation (b) entre le gouvernement fédéral et un public spécifique (c). Remarquablement, mais problématiquement, les « instruments » repérés correspondent plutôt à des « devoirs » qui incombent à certains acteurs. Nous constatons une difficulté à identifier « l'instrumentation » de l'éthique : il y a peu d'éléments à repérer relatifs aux techniques, aux moyens d'opérer, aux dispositifs, qui permettent au gouvernement fédéral de matérialiser et d'opérationnaliser l'action *gouvernementale* particulièrement en matière éthique.

Compte tenu de cette difficulté, nous avons adopté une stratégie alternative, ajoutant au « Tableau des lois repérées » une colonne pour chaque type de *devoir* repéré. L'exercice établit ainsi à une liste de 21 types de devoir repérés dans l'ensemble du corpus :

---

<sup>1</sup> Ainsi nos tableaux ne prenaient pas en compte les lois qui évoquaient « la moralité » par exemple. L'équivalence entre l'éthique et la moralité devait émerger de notre exploration du corpus centré sur l'éthique. Cette équivalence émergea effectivement, mais périodiquement et de façon qualifiée.

<sup>2</sup> Lascoumes, P., & Le Gallès, P. (2005), 'L'action publique saisie par ses instruments', op. cit. (pp. 12-13). Nous soulignons.

*Duty to declare / control conflicts of interest (A) ; Duty to consult (B) ; Duty to assess effectiveness (C) ; Duty to conduct study / develop expertise (D) ; Duty to provide financial resources (E) ; Grounds for tax benefit (F) ; Duty to inform (G) ; Interdisciplinary / Interagency / Interdepartmental Cooperation (H) ; Duty to Provide Oversight (Agency) (I) ; Duty to Provide Oversight (Board / Committee) (J) ; Duty to Assess Quality or Qualifications (K) ; Professional Responsibility (L) ; Religious / Moral Responsibility (M) ; Duty to Provide Periodic Reports (N) ; Duty to Inculcate Ethical Standards (O) ; Duty to Codify Mission / Standards (P) ; Duty to Provide or Acquire Training / Education (Q) ; Separation of Powers (R) ; Special Prosecutor / Ethics Officer (S) ; Whistleblowing Duty (T) ; Duty to Protect Whistleblowers (U).*

L'exercice aboutit à un outil, dénommé ci-après « le Tableau des notes de complexité » (Annexe 2), qui permet de noter la complexité de chaque loi en fonction du nombre de devoirs que chaque loi réunit.

Les résultats de cet exercice de codage ne sont pas immédiatement utilisés, comme prévu, pour établir des catégories analytiques. En effet, le manque de visibilité sur « l'instrumentation » des lois posent encore un problème. Revenant sur cette liste de devoirs, seulement quelques-uns – les éléments F, J, N, O, P, Q et S – semblent évoquer des devoirs en lien avec des *supports matériels spécifiques* ou des instruments de l'action publique. Quant à l'élément F, son statut de cet élément en tant que « devoir » est problématique puisque l'avantage fiscal est facultatif<sup>1</sup>. De surcroît, même la définition des devoirs obtenus nous semble floue par moment. Par exemple, la distinction entre le devoir d'informer (G) et le devoir d'alerter (T) ressemble plutôt à une question de généralité qu'à une véritable distinction, le devoir d'alerter étant simplement une forme plus précise du devoir d'informer. Le fait d'attribuer à chacun de ces deux devoirs une colonne spécifique semble par moment nécessaire, par moment redondant, et par moment susceptible de créer des biais dans l'analyse de la complexité. Malgré cette hésitation, nous avons retenu cette distinction parce que nous nous intéressons aux pratiques, et il nous semble possible que les devoirs d'information et les devoirs d'alerte peuvent entraîner des pratiques différentes. En plus de nous aider à visibiliser la complexité respective de chaque loi en fonction du nombre de devoirs qu'elle comporte (Annexe 2), cette liste des devoirs nous semble utile en elle-même pour illustrer les différents types d'activité associés historiquement avec la

---

<sup>1</sup> L'élément F concernait un avantage fiscal lié à l'éthique. Des quatre lois en question, deux concernaient la régulation locale des entreprises à Washington D. C., et deux concernaient des incitations fiscales relatives à des activités locales ou privées de régulation éthique.

régulation éthique. Elle va effectivement nourrir notre analyse plus tard, notamment dans la sélection des études de cas.

### *Le repérage des publics (III)*

Un autre problème est que les lois évoquant l'éthique ne concernent pas – comme le veut la définition de Lascoumes et Le Gallès – des relations directes entre le gouvernement fédéral et un public spécifique. Un nouvel exercice de repérage identifie plutôt les populations « ciblées » par chaque loi. Cet exercice aboutit à un tableau, dénommé ci-après « le Tableau des publics ciblés », qui augmente « le Tableau des lois repérées ». Nous ajoutons une colonne renseignant les publics ciblés par chaque loi. Par exemple, les provisions concernant l'éthique dans les lois relatives à la délinquance juvénile concernent immédiatement les acteurs du travail social, mais il s'agit foncièrement des valeurs éthiques à développer chez une « jeunesse en difficulté ». De façon récurrente, il y a une différence entre les acteurs touchés par les devoirs définis par la loi, et les publics qui sont les bénéficiaires de ces lois. Lorsque cette ambiguïté se présente, nous avons retenu cette dernière population comme « le public ciblé ».

### *Le codage des sphères d'activité (IV)*

Reprenant « le Tableau des publics ciblés », il est ensuite question de grouper ces publics de façon inductive dans des catégories illustratives des grandes sphères d'activité régulées. Les catégories retenues ainsi pour regrouper les publics ciblés sont les suivantes : « éducatif », « organisationnel », « professionnel », « recherche scientifique » et « service public ». À l'issue de cette étape, il y a un outil, dénommé ci-après « le Tableau des sphères d'activité » (Annexe 3) qui permet de visualiser l'ensemble des lois repérées, le public ciblé par chaque loi, et la sphère d'activité touchée par chaque loi.

Au cours de ces dernières étapes de repérage et de codage, certaines ambiguïtés se présentent inévitablement. L'identification du public ciblé est une étape particulièrement délicate en raison de l'incidence qu'elle peut avoir ensuite sur l'étape de la catégorisation. Le choix de retenir « la jeunesse en difficulté » au lieu de « les acteurs du travail social », entraîne la classification de la loi en question dans une catégorie « éducative » plutôt que dans une catégorie « professionnelle ». Similairement, les lois concernant la création d'un poste de professeur d'éthique à l'académie militaire à West Point peuvent légitimement rentrer dans une catégorie « éducative », puisqu'il s'agit d'un projet pour inculquer des valeurs à un public de jeunes, ou dans une catégorie « professionnelle », et qu'il s'agit aussi d'apporter un élément éthique à une

formation spécialisée destinée à des ingénieurs. Un argument pour une classification dans la catégorie « service public » se défend aussi. La catégorie « professionnelle » est retenue compte tenu des spécificités du projet académique à West Point, mais nous sommes conscients de laisser de côté une complexité qualitative importante. Lorsque nous identifions les publics ciblés, nous ne connaissons pas encore les catégories que nous allons fixer à l'étape suivante, mais nous sommes conscients de cet enjeu. En ce sens, il convient de rappeler les mises en garde de R. Biernacki relatives aux tendances de ces exercices de codage à occulter la complexité sociale<sup>1</sup> : la formation dans une académie militaire et le travail social au profit de la jeunesse en difficulté, peuvent être analysés d'un point de vue éducatif, professionnel, organisationnel... Les mises en garde de Biernacki sont pertinentes dans notre exercice de codage qui associe – de façon trop rapide – le public des « cadets militaires » à la catégorie « professionnelle » et le public de « la jeunesse en difficulté » à la catégorie « éducative »<sup>2</sup>.

Conscient de leurs faiblesses, nous arrivons donc à créer trois outils. Le premier outil est le Tableau des lois repérées (Annexe 1), qui nous donne un regard synthétique du terrain. Le deuxième outil, qui est le Tableau des notes de complexité (Annexe 2), reprend le Tableau des lois repérées afin d'identifier les devoirs associés à l'éthique par chaque loi. Il nous permet de noter et de classer les lois selon leur complexité. Le troisième outil, qui est le Tableau des sphères d'activité (Annexe 3), reprend le Tableau des lois repérées, afin d'identifier les publics ciblés par ces lois et d'associer les lois, et par le biais de ces publics, à cinq grandes sphères d'activité : « éducatif », « organisationnel », « professionnel », « recherche scientifique » et « service public ». Nous avons déjà noté que ces exercices de codage mettent à jour aussi de nombreuses ambiguïtés. En effet, ces ambiguïtés sont significatives des dynamiques sociales à l'œuvre : pour éviter de les occulter, lors d'une prochaine étape, il convient de rester attentif aux jeux de frontière dans la régulation éthique de chaque sphère d'activité.

---

<sup>1</sup> Biernacki, R. (2012), *Reinventing Evidence in Social Inquiry*, op. cit.

<sup>2</sup> Ces ambiguïtés étaient nombreuses. Un autre exemple important était le *Food, Drug and Cosmetic Act*, qui évoquait l'éthique dans un contexte qui concernait le respect de la déontologie médicale au cours des essais cliniques intervenant en amont de la commercialisation de certains types de produits. La régulation éthique en question pouvait rentrer dans la catégorie de la « recherche scientifique » ou dans la catégorie « professionnelle ». *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (1938, juin 25), United States Statutes at Large, 52, 1040 et seq; *Act to Protect the Public Health by Amending the Food, Drug and Cosmetic Act* (1962, octobre 10), United States Statutes at Large, 76, 780-796.

La deuxième phase : chercher les controverses et les débats qui ont animé la régulation éthique

L'étape de la recontextualisation implique une recherche sur les jeux de frontière et les dynamiques de transformation à l'œuvre dans chacune des différentes sphères d'activité identifiées dans « le Tableau des sphères d'activité » (Annexe 3). Il s'agit maintenant de chercher à nouveau les instruments et les acteurs de la régulation éthique dans chaque sphère, et puis de reconstituer – sous la forme d'une dynamique cohérente – une histoire des controverses qui impulsent le développement de la régulation éthique dans chaque sphère. Cet exercice nous permet d'apprécier notamment le passage des pratiques de normalisation ou de codification de sphère en sphère. Certaines pratiques commencent dans la sphère professionnelle par exemple, et se développent ensuite dans la sphère du service public, etc.

En arrivant au bout de la deuxième phase dans le développement de notre terrain, nous disposons des éléments suivants :

- Le Tableau des lois repérées, identifiant l'ensemble des lois fédérales évoquant l'éthique entre 1789 et 2012 (Annexe 1) ;
- Le Tableau des notes de complexité, qui approxime le nombre de devoirs associés à chaque loi (Annexe 2) ;
- Le Tableau des sphères d'activité, qui indique le public et la sphère d'activité ciblés par chaque loi (Annexe 3) ;
- Des récits relatifs au développement de la régulation éthique dans cinq grandes sphères d'activité mandatée : la sphère professionnelle, la sphère du service public, la sphère des organisations économiques, la sphère éducative, et la sphère de la recherche scientifique.

Dans l'effort de construire des récits relatifs au développement de la régulation éthique dans chaque sphère d'activité, notre recherche prend un aspect plus qualitatif et hypothético inductif. À partir d'une recherche documentaire, il s'agit le plus souvent de repérer l'essentiel des controverses qui sous-tendent les lois les plus complexes. Il ne s'agit pas de proposer une analyse technique fine du fonctionnement juridique, ni une présentation exhaustive de la jurisprudence. L'exercice de sélectionner des « lois clés » n'applique pas rigoureusement des critères préétablis, même si notre regard est informé de la relative complexité de chaque loi.



## La troisième phase : la réalisation de trois études de cas

La recherche qualitative entamée dans la deuxième phase se complète d'une recherche plus approfondie sur trois cas attentivement choisis. La conception de ces trois études de cas prend en compte les facteurs suivants :

- La complexité des dispositifs de régulation, compte tenu des notes établies dans le Tableau des notes de complexité (Annexe 2) ;
- La diversité des sphères d'activité, compte tenu du Tableau des sphères d'activité (Annexe 3) ;
- Les dynamiques du développement de la régulation éthique et la circulation des pratiques de codification de sphère en sphère, compte tenu des récits réalisés lors de l'étape de recontextualisation.
- L'objectif d'appréhender la spécificité de la régulation éthique dans chaque sphère à travers la complexité qui lui est propre et la diversité des publics ciblés ;
- L'objectif d'illustrer le développement historique de la régulation éthique ;
- L'objectif de mettre en scène les pratiques des acteurs mandatés face aux complexités de leur mandat, de façon à illustrer la rationalité de leur recours à une régulation éthique.

En considération de ces facteurs, trois études de cas sont envisagées. La première étude de cas revient sur les controverses autour de l'enseignement de l'éthique à l'académie militaire de West Point, dans l'État de New York, au XIXe siècle. La seconde étude de cas s'intéresse aux controverses autour de la mise en œuvre d'un dispositif de type éthique et conformité (*effective compliance and ethics program*) auprès de la Health Care Services Corporation (HCSC) dans l'État d'Illinois pendant les années 1990-2000. La troisième étude de cas se concentre sur les controverses autour des stratégies de commercialisation « hors étiquette » (off-label) pratiquées par GlaxoSmithKline et par Janssen Pharma / Johnson & Johnson dans les années 1990-2010. La construction de ces études de cas ne suit pas une démarche rigoureusement identique. Toutefois, dans les deux premiers cas, l'exploration procède en quatre temps. Il s'agit d'abord d'établir le mandat organisationnel de l'académie ou de l'entreprise, puis d'établir la place des dispositifs éthiques dans le cadre de cette activité collectivement mandatée. Ensuite, il s'agit de comprendre la division du travail éthique au sein de la collectivité, et enfin de repérer et d'analyser les expressions de tension ressortant des incohérences perçues par les acteurs mandataires. Dans le troisième cas, il s'agit de suivre les dynamiques sociales à l'œuvre dans la définition et dans la qualification d'une population vulnérable, et ensuite de comprendre le

fonctionnement des dispositifs de régulation éthique relatifs aux acteurs cherchant à cultiver et à exploiter cette population scientifiquement en tant que « terrain humain » et commercialement en tant que « marché ».

Il est important de noter que l'intérêt de ces études de cas est d'approfondir notre exploration qualitative. Elles ne sont pas conçues comme des exemples où nous faisons application des différents concepts-outils qui figurent parmi nos résultats (le regard lucide, le regard performatif, etc.). Au contraire, ces études de cas nous ont aidé à mieux discerner et à enrichir ces concepts-outils, que nous présentons notamment à travers nos figures illustrées. Pour faciliter la lecture de notre travail, nous présentons ces résultats progressivement. Les premières figures relatives à l'action mandatée sont présentées dès le premier chapitre, lorsque nous proposons d'en visualiser la complexité normative. Les chapitres suivants, y compris les chapitres consacrés aux études de cas, nous donneront l'occasion de continuer à développer et à enrichir ces concepts et ces visualisations. En ce sens nous restons davantage dans une logique de découverte et de présentation que dans une logique de consolidation et d'application.

#### *Une première étude de cas sur l'académie militaire de West Point au XIXe siècle*

L'intérêt de revenir sur la place de la régulation éthique à l'académie militaire à West Point (New York) au début du XIXe siècle, prend en compte les considérations suivantes :

- Constituant le cœur d'une élite militaire et culturelle, l'académie militaire à West Point forme les officiers les plus influents de l'histoire états-unienne<sup>1</sup> ;
- La première loi fédérale évoquant « l'éthique » est celle qui crée un poste d'aumônier à West Point, et qui confie à l'aumônier la charge d'enseigner l'éthique aux cadets ;
- Dans la réalisation du Tableau des sphères d'activité, le cas de l'académie militaire est parmi les plus difficiles à classer en raison de sa situation entre la sphère professionnelle de l'ingénieur, la sphère du service public militaire, et la sphère éducative de la discipline universitaire ;
- Le rôle de l'aumônier dans l'enseignement de l'éthique au début du XIXe siècle nous permet ainsi d'explorer les liens entre la régulation éthique et la religion.

---

<sup>1</sup> Parmi les anciens cadets de West Point, on comptait les noms de deux anciens présidents fédéraux, Ulysses Grant (promotion de 1843) et Dwight Eisenhower (promotion de 1915), ainsi que le président de la confédération sécessionniste, Jefferson Davis (promotion de 1828). Ces noms figuraient à côté de ceux du général Robert E. Lee (promotion de 1829), du général John J. Pershing (promotion de 1886), du général Douglas MacArthur (promotion de 1903), du général George Patton (promotion de 1909), de l'astronaute Edwin E. « Buzz » Aldrin (promotion de 1951) et du général H. Norman Schwarzkopf (promotion de 1956).

Pour constituer le terrain de notre étude de cas, il est question de comprendre les différents « mandats » à l'œuvre, en partant du mandat institutionnel de l'académie, et en passant par le mandat professionnel de l'ingénieur, pour comprendre ensuite les mandats du chef d'établissement, de l'aumônier et du cadet. À cette fin, il s'agit de reconstituer les circonstances aboutissant à la création de l'académie, ainsi que son organisation interne dans les années 1820. Il s'agit donc de reconstituer et d'explorer les éléments du programme – la conception de l'emploi du temps, les matières étudiées, les ouvrages étudiés dans les différentes matières, les systèmes d'évaluation académique et disciplinaire, ainsi que les systèmes de classement.

Pour accomplir ce travail, il faut une recherche documentaire importante qui recourt à de nombreuses sources. Cette recherche est notamment facilitée par notre accès aux archives suivantes :

- La correspondance de George Washington. Le service « Founders Online », une initiative des *United States National Archives*, recueille et transcrit la correspondance manuscrite du fondateur de West Point en collaboration avec l'université de Virginie et la Mount Vernon Ladies Association, grâce à un financement du National Endowment for the Humanities<sup>1</sup>. Nous avons pu tirer profit des amples notes historiques fournies par ce service. Nous nous servons de cette archive pour compléter notre utilisation des trente-neuf tomes qui réunissent la correspondance complète de George Washington, publiés sous la direction de John C. Fitzpatrick entre 1931 et 1944. Ces tomes sont disponibles en ligne sur Internet Archive grâce à une initiative financée par le Boston Library Consortium<sup>2</sup>.
- Les documents relatifs à l'organisation des études à West Point au XIXe siècle. L'ensemble des *Official Registers* (OR) et des *General Regulations* (GR) publiés par l'académie militaire au XIXe siècle, sont aujourd'hui disponibles dans sa bibliothèque digitale<sup>3</sup>. Les OR répertorient notamment les noms des enseignants et des cadets, fournissent un précis méthodologique de l'évaluation des cadets, publient le classement

---

<sup>1</sup> Voir 'About the Papers of George Washington' (2022), *Founders Online*, Charlottesville, Virginia: Rector and Visitors of the University of Virginia, sur le site de *Founders Online* (<https://founders.archives.gov/>). Voir aussi le site du projet « Washington Papers » (<https://washingtonpapers.org/>).

<sup>2</sup> Le Boston Library Consortium est une association à but non lucrative facilitant une collaboration parmi les bibliothèques d'une vingtaine d'universités états-uniennes situées généralement dans la région de Nouvelle-Angleterre. Voir le site de l'association (<https://blc.org/>) ainsi que sa page sur le site Internet Archive (<https://archive.org/details/blc>).

<sup>3</sup> La bibliothèque de l'académie militaire à West Point met de nombreux documents tirés des archives historiques de l'académie à disposition sur internet en format numérique. Voir la bibliothèque digitale de l'académie (<http://digital-library.usma.edu/>).

académique et disciplinaire des cadets, établissent les matières étudiées pour chaque année du programme, et précisent les principaux ouvrages étudiés dans chaque matière. Les GR composent le règlement administratif de l'armée, dont une partie concerne l'organisation administrative de West Point spécifiquement. En 1821 et 1825, les listes des ouvrages prévus au programme sont publiées aux GR.

- La correspondance de Sylvanus Thayer, qui est le directeur de l'académie militaire entre 1817 et 1833. Dans la bibliothèque digitale de West Point, il existe une archive spécifiquement dédiée à la correspondance de Sylvannus Thayer, intitulé « West Point Thayer Papers »<sup>1</sup>. La correspondance est réunie et transcrite en 1965 par une initiative de l'association des anciens de West Point.
- La correspondance de Charles Pettit McIlvaine, qui est l'aumônier et le professeur de l'éthique à West Point entre 1825 et 1827. Un fonds important de la correspondance et des écrits de McIlvaine est disponible en format numérique dans la bibliothèque digitale de Kenyon College, une université privée d'héritage épiscopalien située à Gambier, dans l'État d'Ohio<sup>2</sup>. L'accès à certains textes de McIlvaine – dont notamment le texte du sermon qu'il prononce lors de la consécration de Leonidas Polk en 1838 – est facilité par le Canterbury Project<sup>3</sup>.
- La correspondance de Thomas Warner, qui est l'aumônier et le professeur de l'éthique à West Point entre 1828 et 1838. Quelques lettres de sa main figurent parmi la correspondance de Joel Roberts Poinsett, ancien secrétaire à la Guerre (1837-1841) sous la présidence de Martin van Buren. La collection des lettres de Poinsett, qui comprend les lettres adressées à Poinsett par Tomas Warner, est disponible sur le site de la Historical Society of Pennsylvania<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur le site de la bibliothèque digitale de l'académie, voir la page spécifiquement dédiée à la correspondance de Thayer (<http://digital-library.usma.edu/digital/collection/thayer/search>). Les documents manuscrits ne sont pas numérisés. Il s'agit des correspondances transcrites et publiés pour l'académie en 1965 en onze volumes.

<sup>2</sup> Sur le site de la bibliothèque numérique de l'université, voir la page dédiée spécifiquement aux lettres de McIlvaine ([https://digital.kenyon.edu/mcilvaine\\_letters/](https://digital.kenyon.edu/mcilvaine_letters/)). Le fonds documentaire numérisés comprend des documents imprimés ainsi que des textes manuscrits.

<sup>3</sup> Le Canterbury Project est une initiative personnelle et bénévole de la part de monsieur Richard Mammana, assisté par un *Advisory Board*. Sur le site du Canterbury Project, voir la page dédiée à Charles Pettit McIlvaine (<http://anglicanhistory.org/usa/mcilvaine/index.html>). Le projet se dédie à compiler des ouvrages épuisés, importants pour l'histoire de la religion anglicane.

<sup>4</sup> Voir le site de la Historical Society of Pennsylvania (<https://www.portal.hsp.org/>), qui entretient une bibliothèque spécialisée, dédiée à l'histoire états-unienne.

## *Une deuxième étude de cas sur l'entreprise HCSC dans les années 1990-2000*

L'intérêt de revenir sur la place de la régulation éthique à Health Care Services Corporation (HCSC) pendant la période courant de la fin du XXe siècle au début du XXIe siècle, prend en compte les considérations suivantes :

- L'entreprise HCSC fait partie du réseau Blue Cross / Blue Shield, qui dispose de l'infrastructure bureaucratique privée nécessaire à la mise en œuvre des initiatives fédérales Medicare et Medicaid<sup>1</sup> ;
- Le développement historique de l'entreprise HCSC est illustrative d'une approche associative « issue du bas » (*grass-roots organizing*) qui est souvent associée à l'expérience politique états-unienne ;
- L'activité de l'entreprise – qui intègre des éléments de la sphère professionnelle, de la sphère du service public et de la sphère des organisations économiques – est ambiguë au regard des catégories proposées dans notre Tableau des sphères d'activité ;
- La condamnation de l'entreprise pour des faits de fraude en 1998, à la suite d'une action *qui tam*<sup>2</sup> portée par une ancienne salariée, est importante pour l'émergence juridique et culturelle d'un nouveau regard sur la « culpabilité pénale » des organisations pouvant désormais commettre des « crimes », ainsi que de la figure du « lanceur d'alerte » (*whistleblower*) dans les entreprises états-uniennes ;
- À la suite de la condamnation de 1998, HCSC figurent parmi les premières entreprises à adopter un dispositif E&C (*effective compliance and ethics program*) dans le sens visé par les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) ;
- Selon notre Tableau des notes de complexité, le dispositif E&C est le plus complexe des dispositifs que nous avons répertoriés<sup>3</sup>, à l'aune du nombre des devoirs que le dispositif réunit.

---

<sup>1</sup> Parel, V. (2016), 'Le développement des réseaux de soins dans l'Amérique de Richard Nixon : les enseignements du Managed Care américain depuis le HMO Act de 1973', *Histoire, Économie & Société*, 3, 125-142 (p. 130).

<sup>2</sup> La locution « qui tam » est employée aux États-Unis pour désigner les actions portées par des lanceurs d'alerte sous le False Claims Act de 1863. Elle est dérivée d'une expression latine pour désigner « celui qui este en justice pour le compte du Roi comme pour le sien propre » (*qui tam pro domino rege quam pro se ipso in hac parte sequitur*). Pour un traitement détaillé, voir Schwartz Miralles, J. (2016), 'Les récompenses financières des lanceurs d'alertes portent-elles atteinte aux droits fondamentaux ? Le cas du droit américain', *Revue des droits de l'homme*, 10, 1-16.

<sup>3</sup> Dans le Tableau des notes de complexité, la note de complexité la plus élevée fut attribuée au *Patient Protection and Affordable Health Care Act* (2010, mars 23), United States Statutes at Large, 124, 119-1024 (pp. 702-704). La loi exige notamment que les *Skilled Nursing Facilities* (l'équivalent états-unien de « l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées », ou EHPA français) et les *Registered Skilled Nursing Facilities* (l'équivalent de « l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes », ou EHPAD français)

Pour constituer le terrain de notre étude de cas, il est encore question – comme pour la première étude de cas – de comprendre les différents « mandats » à l’œuvre, en partant du mandat organisationnel du réseau *Blue Cross / Blue Shield* (BCBS) et de l’entreprise HCSC, du mandat public des dispositifs *Medicaid* et *Medicare*, le mandat du département fédéral de la Santé dans la gestion des contrats publics, le mandat local du bureau HCSC situé à Marion (Illinois), puis le mandat des équipes chargées du traitement des demandes reçues d’un public composé de membres affiliés. À cette fin, il s’agit de reconstituer les circonstances aboutissant aux faits de fraude qui se produisent dans les années 1990, ainsi que de reconstituer des faits susceptibles d’illustrer le fonctionnement du dispositif E&C adopté par HCSC en conformité à la convention conclue avec le département de la Justice en 1998. Il s’agit ainsi de reconstituer et d’explorer les éléments du dispositif – la codification des normes, le rôle de la formation professionnelle, les devoirs relatifs à la vigilance des agents, à la communication des risques, à la documentation, etc.

Le fonctionnement d’un dispositif E&C étant essentiellement interne à l’entreprise, l’accès à une documentation factuelle est limité a priori par des règles de confidentialité. Pour accomplir ce travail, il faut une recherche documentaire importante qui puise dans des sources publiques. Cette recherche est notamment facilitée par notre accès aux archives suivantes :

- Des rapports du *United States General Accounting Office* et les comptes-rendus des audiences au Congrès. Pour les rapports et les comptes-rendus provenant des instances législatives et administratives du gouvernement fédéral, un accès public est maintenu d’abord par le Government Printing Office à travers le *Federal Digital System* (FDsys), qui est remplacé en 2016 par le service Govinfo<sup>1</sup>. Les rapports et comptes-rendus fédéraux nous informent notamment sur le développement historique du réseau BCBS, sur l’expérimentation budgétaire engagée dans les années 1970-1980 sur les prestataires de service chargés de l’administration des dispositifs *Medicare* et *Medicaid*, sur l’histoire personnelle de la « lanceuse d’alerte » (*whistleblower*), Evelyn Knoob, et sur

---

adoptent un dispositif de type E&C. Il s’agit de la première mention explicite d’un dispositif E&C dans le texte d’une loi fédérale. Toutefois, le dispositif est développé aux cours des années 1980 par la *United States Sentencing Commission* lors du développement des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (chapitre 8 du *Federal Sentencing Guidelines Manual*). De toute évidence, l’entreprise HCSC n’est pas un établissement d’hébergement visée par le *Patient Protection and Affordable Health Care Act* de 2010. En choisissant notre cas, nous nous sommes attachés davantage à l’histoire du dispositif éthique qu’à l’histoire de la loi de 2010 en elle-même.

<sup>1</sup>À travers le site Govinfo (<https://www.govinfo.gov/>), le *Government Printing Office* poursuit une triple mission : garantir un accès public aux records du gouvernement fédéral ; gérer les contenus afin d’en garantir l’authenticité ; préserver les records dans des formats susceptibles de résister aux transformations technologiques.

l'effort de HCSC de se redresser et de se réorganiser après la condamnation pour fraude en 1998.

- Des documents publiés lors des litiges fédéraux impliquant HCSC. Trois litiges participent à structurer l'étude de cas : *Health Care Service Corporation v. Joseph A. Califano* (1979), *United States ex. rel. Knoob v. Health Care Services Corporation* (1998), et *Kisty J. Amrhein v. Health Care Services Corporation* (2005). Pour reconstruire les faits relatifs au litige *Health Care Service Corporation v. Joseph A. Califano* (1979), il s'agit de recourir aux faits établis dans le texte de l'arrêt même ainsi qu'aux rapports législatifs relatifs à la démarche de sélection des prestataires. Pour reconstruire les faits relatifs à l'affaire *United States ex. rel. Knoob v. Health Care Services Corporation* (1998), il s'agit de recourir aux récits présentés publiquement par les deux parties lors d'une audience congressionnelle et dans la presse<sup>1</sup>. Pour reconstruire les faits relatifs au litige *Kisty J. Amrhein v. Health Care Services Corporation* (2005), le site *Plainsite*<sup>2</sup> facilite notre accès à un important fond de documents publics relatifs au litige.

La régulation éthique des entreprises – surtout dans le domaine « E&C » – implique typiquement des processus internes et des informations confidentielles. Il s'agit d'une barrière importante à la faisabilité d'une quelconque étude de cas en la matière. Ces litiges nous offrent donc l'opportunité rare de revenir sur certains de ces processus et ces informations, qui sont déjà exposés au regard public.

### *Une troisième étude de cas sur la commercialisation « hors étiquette » des psychotropes dans les années 1990-2010*

Notre recherche nous amène à considérer la régulation éthique du recours à des « populations » en tant que terrain humain, que ce soit dans le but de cultiver ou d'exploiter la population en question. Pour ancrer notre exploration de ce registre de la régulation éthique, nous nous

---

<sup>1</sup> La plainte et l'arrêt dans cette affaire ne sont pas publiés. Pour une description de la plainte portée par Evelyn Knoob et de la convention entre HCSC et le procureur fédéral, voir aussi le communiqué de presse publié par le United States Department of Justice : United States Department of Justice (1998, juillet 16), *Midwestern Federal Medicare Contractor Admits Concealing Evidence of Poor Performance and Obstructing Auditors, Contractor to Pay \$ 144 Million*. Consulté le 20 avril 2015, sur United States Department of Justice : <http://www.justice.gov/archive/opa/pr/1998/July/331civ.html>.

<sup>2</sup> L'accès aux documents publics relatifs aux litiges engagés dans le système judiciaire fédéral est disponible à travers un système payant, le *Public Access to Court Electronic Records* (PACER). À la suite de la crise financière de 2008, le projet *Plainsite* (<https://www.plainsite.org/>) cherche à apporter davantage de transparence au système judiciaire en rendant librement accessibles des documents tirés de PACER.

intéressons aux litiges fédéraux dans les années 2000-2010, relatifs à la commercialisation « hors-étiquette » (*off-label*) des antidépresseurs à l'usage d'un public adolescent.

Pour accomplir ce travail, notre recherche s'informe des archives suivantes issus du litige fédéral relatif à la commercialisation de la paroxétine par GlaxoSmithKline (GSK) et du litige fédéral relatif à la commercialisation du rispéridone par Johnson & Johnson<sup>1</sup>. Nous avons consulté les sources suivantes pour constituer un fonds documentaire relatif à ces litiges :

- Le site du United States Department of Justice (DOJ). Au moment d'annoncer la condamnation pour fraude de l'entreprise GSK au 2 juillet 2012, le DOJ publie quelques 70 documents retenus comme pièces à conviction. Similairement, au moment d'annoncer la condamnation pour fraude de l'entreprise Johnson & Johnson au 4 novembre 2013, le DOJ publie encore quelques 70 documents retenus comme pièces à conviction.
- Le site de l'association Law Project for Psychiatric Rights. On y retrouve un fond de documents issus des échanges parmi l'entreprise Janssen Pharmaceuticals (Johnson & Johnson), le professeur Joe Biederman à Harvard University (Massachusetts), et les acteurs de la direction éditoriale de certains journaux académiques de renom, dont le Journal of the American Medical Association (JAMA). Le site répertorie notamment des documents issus d'une enquête diligentée par le sénateur républicain Chuck Grassley, de l'État de Iowa, sur l'instrumentation de la recherche de Biederman dans la programmation commerciale de Janssen. Enfin, le site répertorie de nombreux documents issus des litiges engagés contre Janssen dans plusieurs États fédérés, dont la transcription du témoignage du professeur Biederman dans le cadre d'un litige engagé dans le système judiciaire de l'État de Massachusetts. Similairement, on y retrouve des documents issus du litige engagé contre GlaxoSmithKline dans plusieurs États fédérés, dont la transcription du témoignage du professeur Martin Keller de Brown University (Rhode Island) dans le cadre d'un litige engagé dans le système judiciaire de l'État de Minnesota.
- Le site de l'association Healthy Skepticism. On y retrouve notamment un fonds de documents issus des études cliniques sur les effets de la paroxétine sur une population adolescente. On y retrouve également les documents de correspondance issus des

---

<sup>1</sup> La paroxétine est un antidépresseur vendu aux États-Unis sous le nom de Paxil. Le rispéridone est un neuroleptique vendu aux États-Unis sous le nom de Risperdal.



échanges parmi les acteurs de la recherche clinique dans l'entreprise GlaxoSmithKline (GSK), le professeur Keller, et les acteurs de la direction éditoriale de certains journaux académiques de renom, dont le Journal of the American Medical Association (JAMA). Nous avons récupéré un nombre conséquent des documents de litige à partir des fonds documentaires maintenus par des acteurs associatifs militants engagés dans une lutte contre des pratiques commerciales, estimées abusives, qui ont été toutefois courantes dans l'industrie pharmaceutique. Notre ambition n'est pas de prendre position vis-à-vis de cette lutte, mais d'accéder auxdits documents de litige afin de mieux comprendre les articulations parmi la profession, l'entreprise et la fonction publique dans la régulation éthique de l'exploitation commerciale d'un terrain humain.

## Une enquête d'observation participante

Outre l'enquête principale que nous venons de décrire en trois phases, notre recherche bénéficie aussi d'une seconde enquête que nous avons réalisée selon une méthode d'observation participante. L'auteur a participé à plusieurs événements organisés par la *Ethics and Compliance Initiative* (ECI), une association professionnelle dédiée aux acteurs du champ E&C. Basée en Virginie, l'association ECI existe depuis 1922. À ce titre, nous avons participé à une formation intitulée « Elevating Ethics and Compliance (E2C) » en 2019 et obtenu à l'occasion une certification intitulée « Leadership Professional in Ethics & Compliance » (LPEC), qui est valable pour une durée de deux ans (2019-2021). Nous avons participé également à un événement « Q&A with the DOJ », organisé par ECI en 2020<sup>1</sup>, et à un groupe de travail organisé par ECI en 2020 autour de la question de la définition du « racisme »<sup>2</sup>. Ces interactions avec une diversité d'acteurs du champ E&C nous initient à la culture et au langage propres à ce champ, et nous assurent d'avoir les connaissances techniques nécessaires pour restituer les rationalités à l'œuvre dans la régulation éthique des organisations. En revanche,

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une réunion virtuelle où le fonctionnement des dispositifs E&C en entreprise a été discuté par Brian Rabbitt, qui se charge à l'époque de la division dédiée au droit pénal au sein du département de la Justice (*Acting Assistant Attorney General for the Criminal Division*). Ses principaux interlocuteurs sont David Ogden, qui est avocat associé au cabinet Wilmer Hale, et Charles « Chuck » Duross, qui est avocat associé au cabinet Morrison Foerster.

<sup>2</sup> Le groupe de travail se réunit à la suite des émeutes de 2020 qui dénoncent notamment les effets du racisme « systémique » dans le sillage de la mort de George Floyd aux mains de la police de Minneapolis. La mission du groupe de travail est d'explorer la façon dont l'approche E&C – qui est justement conçue pour contrôler les risques systémiques – peut se saisir du problème. Parmi les participants au groupe de travail, il y a des acteurs E&C issus de l'industrie de la santé et du matériel médical, de l'industrie des technologies militaires, ainsi que des acteurs du monde académique, dont notamment des chercheurs en psychologie.

nous n'avons pas exploité dans cette thèse les notes et les documents que nous avons pu retenir de cette enquête. Cette thèse se base plutôt sur des données publiques.

## Les résultats obtenus

Un des résultats majeurs est la découverte, lors de la deuxième phase de notre enquête principale, de la place centrale et transversale du « mandat » dans le fondement juridique et historique des principales activités de régulation éthiques. En effet, la place centrale de l'instrument mandataire s'impose rapidement au cours de notre travail sur le professionnalisme médical aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Cette première confrontation avec le mandat – à la lecture d'un ancien traité juridique sur la pratique médicale dans l'État de New York dans les années 1860<sup>1</sup> – va ouvrir plusieurs pistes explicatives :

- L'attachement à l'instrument du « mandat » est un point commun à plusieurs sphères identifiées (mandat professionnel, mandat électoral, mandat exécutif, mandat scientifique<sup>2</sup>...);
- L'instrument du mandat, est issu du droit des obligations et comporte de nombreux droits et devoirs *implicites* (ou « éthiques »), qui sont dérivés de la doctrine juridique et des pratiques des nations.

Autrement dit, le lien entre la régulation éthique et l'instrument du mandat nous éclaire sur la raison pour laquelle notre « Tableau des notes de complexité » a fini par se construire plus facilement en rassemblant des « devoirs », au lieu de rassembler des « instruments ». Dans la généalogie de ces devoirs, la place centrale du mandat, et donc de la jurisprudence relative aux mandats dans le *jus gentium* et le *common law*, explique aussi les hésitations que nous avons connues relatives aux frontières conceptuelles parmi les différents devoirs que nous avons repérés. Dans le contexte de notre ambition de comprendre les rationalités à l'œuvre dans le développement de la régulation éthique, la découverte de cet aïeul commun aux différentes sphères va enfin nous donner pied : pour comprendre la rationalité profonde de la régulation éthique, telle qu'elle circule encore à un niveau international, la piste d'une régulation éthique de l'action mandatée s'ouvre.

---

<sup>1</sup> Ordronaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, Philadelphia: T. & J.W. Johnson & Co.

<sup>2</sup> Il s'agit de l'action entreprise par le médecin au nom de son patient, ou par l'avocat au nom de son client, de l'action entreprise par l'élu au nom du peuple qu'il représente, de l'action du dirigeant entreprise au nom des actionnaires qui lui confient leur capital, ou bien de l'action du chercheur entreprise au nom de la science et du progrès humain, incarnés par sa communauté scientifique.

Un des principaux indicateurs d'une logique historiquement « mandatiste » dans une sphère d'activité relève des termes employés pour décrire le financement de l'action mandatée : généralement, l'action mandatée n'est pas « rémunérée »<sup>1</sup>. Le recours à l'instrument du mandat est déjà large avant que les dispositifs professionnels de « régulation éthique » ne commencent à circuler. En effet, le recours préalable au mandat explique potentiellement la circulation rapide des pratiques de régulation éthique qui semblent naître dans la sphère professionnelle (notamment avec la codification de règles déontologiques par les professions savantes), avant de passer à la sphère du service public et dans la sphère des entreprises privées.

Pour mieux saisir le rôle de l'instrument du mandat dans la structuration du champ de la régulation éthique aux États-Unis, nous avons essayé de visualiser les tensions innées à l'action mandatée et de comprendre les façons dont la régulation éthique essaie historiquement à répondre à ces tensions.

Nous avons découvert que les stratégies de réponse aux tensions de l'action mandatée gravitent autour de deux idéaux-types complémentaires : celui de l'empirisme individualiste hérité des Lumières et véhiculé par le protestantisme (l'idéal-type du « rayon »), et celui d'un collectivisme organisé, hérité du corporatisme militaire et véhiculé par la bureaucratisation du gouvernement et de l'entreprise (l'idéal-type du « réseau »). Le rôle du rayon émerge au cours de notre travail sur la régulation éthique des professions savantes, alors que nous voyons la place du réseau se cristalliser davantage au cours de notre travail sur la régulation éthique du service public et des entreprises. Nous avons pu aussi identifier certains effets systématiques de jeu entre « le rayon » et « le réseau », qui impactent l'expérience de l'éthique à l'échelle individuelle (recherche d'un compromis entre la lucidité et la performativité) et à l'échelle organisationnelle (définition des rôles dans une division du travail éthique, effets de réfraction).

En revanche, les effets de jeu entre le rayon et le réseau ne suffisent pas pour expliquer l'ensemble des registres de régulation éthique que nous avons identifiés dans la première phase de notre enquête. En effet, il reste le problème de l'action mandatée pour le développement de

---

<sup>1</sup> Le financement de l'action mandatée s'assimile plutôt à une forme d'indemnisation. Dans la sphère de l'activité professionnelle, les services du professionnel mandataire ne font pas l'objet d'une « rémunération » mais occasionnent le paiement des « honoraires ». Dans la sphère du service public, où on prête serment en acceptant un « mandat » public, le travail doit être « compensé » au lieu de « rémunéré ». Similairement, dans la vie des sociétés anonymes, où des actionnaires confient un mandat à un dirigeant mandataire pour gérer la société dont ils détiennent les parts, le financement de l'action mandatée s'affiche comme une « compensation » du dirigeant plutôt que comme une « rémunération ». L'enjeu est en rapport avec l'aspect libéral du travail mandaté : la rémunération implique un lien de subordination.

la capacité éthique des populations. Il s'agit de populations tierces, passives et situées en dehors de la relation entre le mandant et le mandataire. Toutefois, l'action fédérale pour le développement éthique des populations est souvent une action mandatée, où le gouvernement fédéral confie des missions de développement éthique à des acteurs de proximité. Ces mandats de développement éthique, organisés au profit de populations bénéficiaires passives, se basent sur des représentations variables du développement éthique et de la capacité éthique. Nous en avons identifié une première représentation héritière du droit du sang romain (logique physiologique attachée à la qualité des corps, des genres, des races ou des nations) et une seconde représentation héritière du droit du sol féodal (logique situationnelle attachée à la qualité des champs, des terrains, des domaines ou des marchés). La logique du sang suppose une chronologie de développement moral où le rayon précède au réseau, ce dernier étant construit par intérêt. La logique du sol suppose, inversement, une chronologie où le réseau structure le développement du rayon.

Enfin, nous avons constaté que lorsque l'action mandatée est organisée au profit de populations tierces, les devoirs éthiques que le mandataire connaît envers celles-ci constituent un flou historique et un chantier majeur de la régulation éthique dans le monde après la seconde guerre mondiale. Au XIXe siècle, le médecin-chercheur ne reconnaît pas de devoir éthique envers les participants aux recherches expérimentales qu'il mène au nom de la science. En effet, le participant en ce cas n'est pas son mandant. À la fin du XXe siècle, la donne a clairement changé. Malgré le fait que le participant aux recherches expérimentales ne soit pas le mandant du médecin-chercheur, celui-ci reconnaît désormais un ensemble de devoirs éthiques envers ses participants, y compris notamment des devoirs relatifs au consentement éclairé des participants qu'il prend en charge. La reconnaissance de ces devoirs transforme la fonction de la logique du sang et la logique du sol, qui sont désormais susceptibles d'éclairer les vulnérabilités des populations qui participent à des projets de recherche.

## Une présentation de la régulation éthique de l'action mandatée

Notre présentation se déroule dans trois grandes parties, dédiées respectivement à la régulation éthique des professions savantes, des organisations et des populations. La première partie, dédiée à la régulation éthique des professions savantes, prête une attention particulière à la finalité professionnalisante de l'enseignement de l'éthique dans les universités états-uniennes du XIXe siècle. Après avoir suivi l'émergence de la régulation « éthique » (déontologique) de

la médecine et du droit, une étude de cas nous amène à explorer en profondeur l'enseignement de l'éthique à West Point pendant les années 1820-1870.

La deuxième partie, dédiée à la régulation éthique des organisations, se penche davantage sur la régulation éthique de la fonction publique au sein du gouvernement fédéral, et sur la régulation éthique des entreprises. Il y est question d'explorer l'émergence des principales notions, dont les conflits d'intérêt, « l'alerte professionnelle » (*whistleblowing*), la culpabilité organisationnelle, et la programmation éthique du contrôle interne (*effective compliance and ethics program*). Une étude de cas approfondie est dédiée à la régulation éthique du travail dans l'entreprise HCSC pendant les années 1980-2000.

Enfin, une troisième partie est dédiée à la régulation éthique des populations. Dans un premier temps, il est question de comprendre la place de l'éthique dans la culture d'une obéissance civile individualiste, et dans la construction psychologique d'une autonomie individuelle équilibrée. Dans un second temps, il est question d'explorer la régulation éthique de la recherche scientifique dans ses interactions avec les populations qui constituent ses « sujets humains » ou bien son « terrain humain ». À ce titre, dans le cadre d'une étude de cas, une attention particulière est accordée aux controverses juridiques des années 1990-2000 relatives à la commercialisation « hors étiquette » de produits psychotropes pour les adolescents.

Au fur et mesure de cette présentation, nous allons repérer et essayer de représenter les images fortes qui guident la régulation éthique en contexte – le rayon, le réseau, le terrain humain – dans le but de comprendre leur complémentarité et leur cohérence d'ensemble.

# **I. LA RÉGULATION ÉTHIQUE DES PROFESSIONS SAVANTES**

# Chapitre 1 : La régulation éthique des professions savantes

Dans cette première partie, il est question d'apprécier la structuration historique de la régulation éthique des professions savantes. À cette fin, dans un premier temps, nous allons revenir sur les critères que nous retenons pour associer tout un ensemble de lois fédérales qui évoquent l'éthique, à une catégorie que nous assimilons aux professions savantes. Ce sera l'occasion d'évoquer la pluralité des professions que nous avons constatées, les éléments de similitude catégorique qui les unissent, ainsi que les controverses qui inspirent certaines des lois que nous avons repérées. Dans un deuxième temps, nous allons nous évoquer l'enseignement universitaire de l'éthique au XIXe siècle comme une préparation pour la complexité du mandat professionnel, sachant que les études professionnelles se poursuivent à l'époque dans des facultés de théologie, de médecine, ou de droit. Nous allons prêter une attention particulière à la régulation éthique de la médecine, sachant qu'il s'agit de la première des professions savantes aux États-Unis à adopter un code éthique. Sensible à la rationalité mandataire à l'œuvre dans ces premières tentatives de codification entreprises dans les années 1840, nous allons essayer de capter et de visualiser la complexité normative de l'action mandatée telle que les auteurs de l'époque la conçoivent. Nos visualisations de la complexité normative de l'action mandatée constituent un premier résultat majeur de notre recherche. Nous les présentons dès le premier chapitre pour pouvoir les enrichir progressivement dans les chapitres suivants, en restant aussi proches que possible des contextes historiques qui les nourrissent.

Forts de ces premières considérations et de ces premiers résultats, nous allons explorer en détail la régulation éthique de la relation de confiance qui lie le médecin et le patient, manifeste dans les écrits de Thomas Percival et dans le premier code éthique de l'Association médicale américaine (*l'American Medical Association*, ou l'AMA). Cette exploration nous permettra de comprendre que le premier code éthique adopté par l'AMA, fonctionne comme un pont entre la formation universitaire et la complexité du travail mandaté. Dans le cadre de cette régulation éthique de l'action professionnelle mandatée telle qu'elle existe dans les années 1840, nous allons évoquer la hiérarchie des relations entretenues par le médecin. Il s'agit d'une hiérarchie caractérisée notamment la primauté de la relation de confiance entre le médecin et le patient, et

la subordination éthique des relations secondaires entre le médecin et les confrères, le médecin et l'hôpital, etc.

Cette discussion sera l'occasion d'apprécier une controverse importante qui structure durablement le champ de la déontologie professionnelle aux États-Unis. Il s'agit de la controverse autour de la portée monopolistique de la profession médicale sur l'industrie du soin médical. En abordant cette controverse, nous allons explorer la façon dont cette hiérarchie des relations évolue lorsque l'AMA sert de sa régulation éthique pour développer une stratégie concurrentielle nationale. Dans la controverse autour des pratiques monopolistiques de l'AMA, le rôle dominant des États fédérés dans la régulation de la pratique de la médecine est confirmé, et nous allons pouvoir apprécier le poids de la contrainte juridique dans la conception de la déontologie professionnelle. Enfin, malgré l'encadrement fédéral de la régulation éthique de la médecine, l'exemple de l'AMA exerce une influence importante sur d'autres professions savantes au-delà de la médecine, dont notamment le droit. Nous allons en prendre note.

## Les bases d'une catégorie relative aux professions savantes

Nous avons réuni un ensemble de trois-cent huit lois fédérales qui évoquent « l'éthique » entre 1789 et 2012, puis nous avons classé ces lois dans des catégories susceptibles d'illustrer les sphères d'activité les plus concernées par les lois en question. En observant les lois ainsi réunies, la première catégorie qui émerge est celle des professions savantes. En effet, dans l'ensemble des lois fédérales évoquant « l'éthique » généralement, nous remarquons que quelques soixante-quatre lois (Tableau 1) évoquent « les professions » selon au moins un des deux critères suivants :

- 1) De nombreuses lois qui évoquent « l'éthique », évoquent aussi « les professions » explicitement, en employant un variant du mot « profession »<sup>1</sup> (*profession, professional, professionals, etc.*) ;

---

<sup>1</sup> Pour une discussion sociologique de la définition du terme « profession », avec sa polysémie et avec sa variabilité culturelle, voir Dubar, C., Tripier, P., & Boussard, V. (2015), *Sociologie des professions*, Armand Colin (p. 9), qui présentent les spécificités des professions savantes aux États-Unis, en reprenant les critères mobilisés par Flexner A. (1910 [1972]), *Medical Education in the United States and Canada*, New York: Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching, et par Freidson, E. (2001), *Professionalism: The Third Logic*, op. cit. Le « professionnalisme » abordé par E. Freidson fait référence à la façon des professions savantes d'organiser le travail à travers des formations techniques ou scientifiques qualifiantes, aboutissant à l'octroi d'une licence, et à travers une régulation déontologique de la pratique professionnelle par des associations animées par des pairs. En ce sens, il faut distinguer entre, d'une part, les « professions » et le « professionnalisme » en question dans ce chapitre, et d'autre part, les « catégories socioprofessionnelles » qui sont utilisées à des fins statistiques en France. Dans notre utilisation des termes « profession », « professionnalisme », etc., nous évoquons les professions savantes dans le sens visé par E. Freidson.



- 2) De nombreuses lois font référence à une des professions réglementées archétypiques, e.g., à la profession d’avocat, à la profession médicale, aux métiers de la santé plus généralement, à l’expertise comptable, au journalisme.

Quelles sont les qualités spécifiques aux régulations éthiques à l’œuvre dans cette sphère « professionnelle », dont nous remarquons ainsi l’importance quantitative ? Quelles sont les dynamiques de transformation à l’œuvre ? Dans ce chapitre, nous proposons d’explorer en détail ces questions qualitatives en suivant surtout l’émergence de la régulation « éthique »<sup>1</sup> de deux professions savantes archétypiques, à savoir la profession médicale et la profession d’avocat. Avant de faire cela, il convient de rappeler que la construction des catégories se confronte toujours à des cas ambigus et problématiques. Nous tenons à les signaler d’emblée.

Parmi les lois répondant notamment au premier critère, certaines semblent hors de leur place si nous acceptons d’associer le professionnalisme à une distinction sociale érigée par la qualification institutionnelle d’un individu praticien, sur la base de son acquisition d’un savoir formel assorti d’une application technique. Soulignons d’emblée l’inclusion éventuellement étonnante – dans cette catégorie professionnelle – des cadets militaires, des chimistes, des « entreprises professionnelles » (*professional corporations*), des musiciens et de certains acteurs dans l’industrie de la boxe. La boxe est-elle une profession savante ? Notre inclusion de ces lois dans cette catégorie ne s’explique qu’en examinant de plus près les lois en question :

- Les cadets à l’académie militaire de West Point sont des élèves ingénieurs et doivent apporter de nouvelles connaissances et pratiques scientifiques au cœur d’une armée professionnelle<sup>2</sup>.
- La loi évoquant les chimistes concerne l’octroi d’une charte fédérale à une société savante, l’*American Chemical Society*<sup>3</sup>. Parmi les missions de l’ACS, figure celle « d’améliorer les qualifications et l’utilité des chimistes par le biais de normes rigoureuses en matière d’éthique professionnelle » (*the improvement of the qualifications and usefulness of chemists through high standards of professional ethics, education, and attainments*)<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> En France, on évoquerait la régulation « déontologique » des professions libérales.

<sup>2</sup> Pour une discussion historique des fondements scientifiques du professionnalisme militaire moderne, voir Hope, I. (2011), *A Scientific Way of War : Antebellum Military Science, West Point, and the Origins of American Military Thought*, Doctoral Dissertation, Kingston, Ontario, Canada : Queen's University. Voir aussi l’ouvrage publié sous le même titre, par le même auteur, par University of Nebraska Press (2015).

<sup>3</sup> *Act to Incorporate the American Chemical Society* (1937, août 25), *United States Statutes at Large*, 50, 798.

<sup>4</sup> Pour une recherche sur le développement disciplinaire des sciences chimiques, voir Thackray, A., Sturchio, J. L., Carroll, P. T., & Bud, R. (1985), *Chemistry in America, 1876-1976 : Historical Indicators*, Boston : D. Reidel.

- La pratique professionnelle étant traditionnellement assimilée à une activité individuelle, la coopération professionnelle prend traditionnellement la forme d'une « collaboration », organisée selon les règles d'une société de personnes (*partnership*). En ce sens, l'existence de sociétés anonymes dédiées à des activités professionnelles (*professional corporations*) est problématique<sup>1</sup>. Les premières lois fédérales relatives à ces entreprises paraissent dans les années 1970.
- L'*Act to incorporate the National Music Council* (1956) se base sur une volonté d'encourager « le développement et l'appréciation de l'art musical et de favoriser les normes éthiques les plus élevées parmi les professions et les industries musicales » (*the development and appreciation of the art of music and to foster the highest ethical standards in the musical professions and industries*). Le *National Music Council* (NMC) est fondé en 1940 et fédère, en 1942, vingt-trois associations membres<sup>2</sup>. Parmi ces vingt-trois associations, l'on compte des associations pour les enseignants de la musique, une association de musicologie, une association interuniversitaire, des associations variées pour les métiers de la publication, etc. Ainsi, en plus d'encourager les aspects créatifs de la musique, le NMC représente les intérêts d'une diversité de disciplines intellectuelles qualifiées qui se mettent au service du public<sup>3</sup>.
- Quant au *Muhammad Ali Boxing Reform Act* (2000)<sup>4</sup>, il s'agit d'une loi qui régule certaines pratiques dans l'industrie de la boxe afin de protéger « les droits et la santé des

---

Pour une discussion du code éthique de l'American Chemical Society, voir Kovac, J. (2018), 'American Chemical Society Codes of Ethics: Past, Present, and Future', *International Journal for Philosophy of Chemistry*, 24, 79-95.

<sup>1</sup> Une « société professionnelle » (*professional corporation* ou *professional services corporation*) doit se composer de professionnels qualifiés. Il ne s'agit pas encore des « organisations des soins gérés » (*managed care organizations*) qui émergent après 1973. Voir *Health Maintenance Organization Act* (1973, décembre 29), United States Statutes at Large, 87, 914-936. Sur ces dernières organisations, qui jouaient aux marges de la pratique professionnelle formellement définie, voir Morreim, E. H. (1999), 'Playing Doctor : Corporate Medical Practice and Medical Malpractice'. *University of Michigan Journal of Law Reform*, 32 (4), 940-1040. L'entreprise HCSC, que nous allons examiner dans notre deuxième étude de cas, était engagée dans le champ de « la gestion des soins » (*managed care*).

<sup>2</sup> United States Department of Commerce (1942), *Trade and Professional Associations in the United States*, 18, Industrial Series No. 3, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 173).

<sup>3</sup> Voir United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1956, janvier 26), *Hearing on the National Music Council*, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Voir aussi UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (1955, mai), *Music in Education*, Paris, France: UNESCO. Pour une discussion du professionnalisme dans l'industrie de la musique aux États-Unis au milieu du XXe siècle, voir Seltzer, G. A. (1975), *The Professional Symphony Orchestra in the United States*, Metuchen, New Jersey : Scarecrow Press.

<sup>4</sup> *Muhammad Ali Boxing Reform Act* (2000, mai 26), United States Statutes at Large, 114, 321-329. Cette loi est portée par le sénateur républicain Michael Oxley, qui va aussi collaborer avec le sénateur démocrate Paul Sarbanes pour porter la loi dite « Sarbanes-Oxley », évoquée dans notre introduction. Voir *Act to Protect investors by improving the accuracy and reliability of corporate disclosures* (2002, juillet 30), op. cit. Comme la loi SOX, le *Muhammad Ali Boxing Reform Act* est une loi anticorruption. Pour une analyse sociologique du professionnalisme

boxeurs professionnels » (*the rights and welfare of professional boxers*). Une régulation fédérale en la matière est nécessaire à l'époque en raison de l'absence d'une quelconque organisation professionnelle susceptible de réguler les « pratiques commerciales illicites, coercitives ou immorales » (*certain exploitative, oppressive, and unethical business practices*) qui gagnent alors du terrain dans l'industrie de la boxe. En effet, les boxeurs doivent pouvoir bénéficier d'une relation de confiance avec les professionnels qui les entourent. Le droit fédéral interdit désormais certains contrats coercitifs et exige des déclarations financières de la part des promoteurs, des juges et des arbitres.

En regardant de plus près ces cas ambigus, nous arrivons à enrichir notre compréhension des enjeux de la régulation éthique des professions en amont de notre exploration des principales controverses qui ont structuré le champ. Aussi, en examinant ces cas ambigus, nous arrivons à repérer certains des marqueurs du professionnalisme : il y a un certain rejet à la fois de la subordination rémunérée et des ambitions commerciales<sup>1</sup>. En parcourant la liste des publics ciblés par les lois évoquant l'éthique dans la sphère professionnelle (Tableau 1), il y a lieu de développer ce point brièvement. En effet, les « cadets militaires » perçoivent une « allocation » (*allowance*). Dans l'industrie de la boxe, les combattants disputent « une récompense » (*a purse*) assimilé formellement à une « compensation » :

---

dans le sport généralement, voir Howe, P. D. (2004), *Sport, Professionalism and Pain*, New York: Routledge. Pour une discussion du contexte historique, voir Baglio, S. (2000), 'The Muhammad Ali Boxing Reform Act: The First Jab at Establishing Credibility in Professional Boxing', *Fordham Law Review*, 68(6), 2257-2298.

<sup>1</sup> L'individualisme méthodologique de la qualification professionnelle donne un caractère personnalisé et nominatif à l'action mandatée dans la sphère professionnelle. L'injonction professionnelle à l'autonomie fiscale et l'indépendance du jugement, justifie le rejet professionnel de la subordination rémunérée ou salariale et la préférence pour une logique de « compensation » ou de « frais ». Par exemple, voir American Bar Association. (1908 [1909], août 27), *Canons of Ethics*, Report of the Thirty-Second Annual Meeting of the American Bar Association, 1158-1171, Baltimore: The Lord Baltimore Press. L'American Bar Association y évoque des questions relatives à l'établissement et le paiement des « frais » (*fees*) d'avocat. Cette terminologie va rester durablement pertinente à la pratique de la profession d'avocat. Toutefois, ce rejet de la subordination financière ou hiérarchique n'est pas absolu. Aux États-Unis, les avocats peuvent accepter de travailler dans une relation de subordination salariale sans perdre pour autant leur statut professionnel individuel et nominatif. Dans ce cas de figure, la régulation éthique de la profession peut s'attacher à l'employeur : l'organisation « non-professionnelle » qui emploie un avocat ne peut pas – au risque de pratiquer illégalement la profession d'avocat – commercialiser les services juridiques que son salarié avocat lui fournit. En 2020, chacun des cinquante États fédérés interdit le scénario d'une telle commercialisation. Voir Custard, S. (2020), *State Regulation of Non-Lawyer Unauthorized Practice of Law*, American Bar Association. Les services du salarié avocat, ou du département juridique plus généralement, doivent se réserver à une application interne. On utilise le terme « pratique interne » (*in-house practice*) pour décrire cet arrangement de compromis entre le professionnalisme et le salariat. En ce qui concerne la subordination rémunérée des professionnels, les règles relatives à la pratique de la médecine sont plus rigides : dans la plupart des États fédérés, une personne morale ne peut pas pratiquer la médecine. Pour une discussion du contenu typique des lois relatives à la pratique médicale, applicables sur ce point, voir Silverman, S. I. (2015). 'In an Era of Healthcare Delivery Reforms, The Corporate Practice of Medicine is a Matter That Requires Vigilance', *Health Law and Policy Brief*, 9(1), 1-23.

“Purse” means the gross total amount of money and any other thing of value a boxer receives, or is entitled to receive, as compensation for participating in a sanctioned bout<sup>1</sup>.

La « bourse » est le montant total brut de l'argent et de toute autre chose de valeur qu'un boxeur reçoit, ou est en droit de recevoir, en compensation de sa participation à un combat officiel.

La bourse est répartie de façon inégale entre le gagnant et perdant, de façon à assurer que les combattants ont un intérêt à gagner le combat. En revanche, les promoteurs, les juges et les arbitres, quant à eux, ont droit à un paiement de « frais » (*fees*) calculés à partir du montant *total* de la bourse en jeu<sup>2</sup>. Ainsi, ces acteurs professionnels organisent le combat de façon équitable et désintéressée. La loi sur la boxe évoque les boxeurs professionnels de façon à nous rappeler l'opposition entre le professionnel et l'amateur. Le boxeur amateur répond à un désir ou à un besoin qui naît en lui-même, alors qu'un boxeur professionnel répond à une demande extérieure, plus structurée, qui naît parmi les organisateurs de la boxe et parmi les publics qui suivent la boxe. Pourtant la volonté du public n'est pas déterminante : les boxeurs développent leurs propres stratégies, et celui que les spectateurs huent, peut gagner le match tout de même. En ce sens, le professionnalisme à l'œuvre garde encore quelque chose de l'importance du mandat que nous allons évoquer plus en détail dans notre discussion des professions archétypiques.

Au-delà des mondes de la médecine et du droit, le « professionnalisme » finit par porter un ensemble d'intérêts stratégiques qui se développe selon les initiatives des associations professionnelles de plus en plus nombreuses, au début du XXe siècle, à s'organiser et à adopter à leur tour des codes éthiques. Cette propagation du modèle de « la profession » pour réguler le travail et l'accès au marché, entraîne une diversification et une complexification du « professionnalisme » en tant que catégorie et de « la régulation éthique » en tant qu'un instrument de normalisation. Il y a, à cette époque, une prolifération de codes éthiques adoptés par des associations professionnelles créées dans de nombreux domaines<sup>3</sup>. En effet, compte tenu de la croissance de la régulation fédérale du commerce manifeste dans le *Sherman Antitrust Act*<sup>4</sup>, le *Pure Food and Drug Act*<sup>5</sup>, le *Clayton Antitrust Act*<sup>6</sup>, et le *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act*<sup>7</sup>, certains commentateurs de l'époque – à l'instar de Carl Taeusch, professeur

<sup>1</sup> World Boxing Association (2015, juin 11), *WBA Rules*, Sofia, Bulgarie (p. 4).

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 75.

<sup>3</sup> Heermance, E. L. (1924), *Codes of Ethics: A Handbook*, Burlington, Vermont: Free Press Printing Co.

<sup>4</sup> *Sherman Antitrust Act of 1890* (1890, juillet 2), *United States Statutes at Large*, 26, 209-210.

<sup>5</sup> *Pure Food Act* (1906), *United States Statutes at Large*, 34, 768-772.

<sup>6</sup> *Clayton Antitrust Act of 1914* (1914, octobre 15), *United States Statutes at Large*, 38, 730-740.

<sup>7</sup> *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (1938), *United States Statutes at Large*, 52, 1040-1060.

d'éthique des affaires à Harvard College dans les années 1920 et 1930 – voient dans cette vague d'autorégulation professionnelle et éthique, l'œuvre d'une stratégie préventive adoptée par des acteurs économiques désireux d'anticiper et d'atténuer le risque d'une éventuelle régulation fédérale de leur industrie<sup>1</sup>. Ces stratégies préventives répondent à un risque juridique qui est encore relativement nouveau. En 1932, la législation fédérale ne s'occupe directement que très rarement de la régulation éthique des activités professionnelles. Les exceptions sont modestes. Par exemple, des lois fédérales encouragent la régulation éthique des activités médicales ou paramédicales dans les limites du District of Columbia, où le gouvernement fédéral joue effectivement le rôle d'un gouvernement local<sup>2</sup>. Toujours à cette échelle locale, d'autres lois encore évoquent des limites « éthiques » relatives au recours à des sociétés anonymes pour poursuivre des activités qui correspondaient traditionnellement aux professions libérales<sup>3</sup>.

Ayant évoqué ainsi la diversité des activités que notre corpus assimile aux « professions », nous constatons qu'une grande partie des lois en question concernent la médecine et le droit. Plus précisément, parmi les trente-cinq lois fédérales réunies sous notre catégorie « professionnelle » qui ne concernent pas les cadets militaires<sup>4</sup>, seize concernent la pratique du droit et cinq concernent la pratique de la médecine (Tableau 1). Souvent, les références à l'éthique dans ces lois portent sur des questions de déontologie professionnelle. Ainsi, nous tournons notre attention particulièrement sur les professions savantes. Pour concrétiser l'histoire de la régulation éthique des professions savantes, nous proposons de nous attarder surtout sur les dynamiques ayant abouti à l'adoption d'un code éthique d'abord par l'Association médicale américaine (*American Medical Association* ou AMA) en 1847. Ensuite par l'Association américaine du barreau (*American Bar Association* ou ABA) en 1908.

---

<sup>1</sup> Tausch, C. F. (1932, avril), 'Business Ethics', *International Journal of Ethics*, 42 (3), 273-288.

<sup>2</sup> *Act to Regulate Practice of Physical Therapy in the District of Columbia* (1961, septembre 22), United States Statutes at Large, 75, 578-583. Voir aussi *Act to Regulate the Practice of Psychology in the District of Columbia* (1971, janvier 8), United States Statutes at Large, 84, 1955-1961.

<sup>3</sup> *District of Columbia Income and Franchise Tax Act* (1947, juillet 16), United States Statutes at Large, 61, 328. Voir aussi *District of Columbia Professional Corporation Act* (1971, décembre 10), United States Statutes at Large, 85, 576-582.

<sup>4</sup> Remarquablement, une trentaine des lois fédérales évoquant « l'éthique » dans la sphère professionnelle concernent les cadets militaires. Cependant, seulement deux de ces lois créent un dispositif éthique : il s'agit d'une loi qui prévoit un enseignement de l'éthique aux cadets de l'académie militaire à West Point, dans le New York, et d'une autre loi qui prévoit un enseignement de l'éthique aux cadets de l'académie navale à Annapolis, dans le Maryland. Voir *An Act Regulating the Staff of the Army* (1818 [1850], avril 14), United States Statutes at Large, 3, 426-427; *Act making appropriations for the naval service* (1864, mai 21), United States Statutes at Large, 13, 80-85. Les autres lois renouvellent périodiquement le financement destiné à soutenir l'enseignement de l'éthique auprès de ces deux établissements. Nous n'allons pas nous attarder sur le cas des cadets militaires dans ce premier chapitre car nous avons préféré leur accorder une attention plus approfondie dans le contexte d'une étude de cas.

Pour rappel, notre méthodologie nous conduit à chercher les controverses qui structurent le champ de la déontologie professionnelle aux États-Unis. Une volonté de cohérence méthodologique nous incite à porter l'essentiel de notre attention sur les controverses relatives à la place de l'éthique dans l'enseignement universitaire états-unien au XIXe siècle, et sur les controverses relatives aux pratiques monopolistiques de l'AMA. En cours de route, nous allons pouvoir mieux comprendre l'utilité que les acteurs professionnels attribuent à leur formation à l'éthique, sachant que les universités programment un enseignement de l'éthique dans le but de préparer leurs diplômés à faire face aux tensions de l'action mandatée, ou autrement dit, dans le but de les « professionnaliser ». En revenant sur ces bases de la régulation éthique, nous allons pouvoir associer la régulation éthique à un construit social historiquement situable, structurellement cohérent et visualisable, mobilisant des notions de lucidité et d'équilibre qui sont propres au milieu universitaire américain du XIXe siècle.

Globalement, l'action fédérale portant sur « l'éthique professionnelle » ou la déontologie, y compris dans le monde médical, s'avère réservée a priori. Certaines lois fédérales aspirent même à développer des capacités en matière de régulation éthique à l'étranger<sup>1</sup>, ainsi que sur l'échelle nationale des États-Unis<sup>2</sup>. Une loi finance le développement et la promotion d'un code éthique applicable au recrutement des travailleurs de la santé<sup>3</sup>, et des ressources fédérales sont dédiées à l'étude des problèmes sanitaires sous l'angle de l'éthique médicale<sup>4</sup>. Le passage d'une loi majeure interdisant l'avortement par naissance partielle, mentionne un consensus éthique parmi des associations professionnelles<sup>5</sup>. Certaines lois enjoignent les agences de la branche exécutive à respecter l'indépendance éthique de la profession médicale<sup>6</sup>, et la législature souscrit le principe que les accords internationaux ne doivent pas interférer avec une pratique éthique de la médecine aux États-Unis<sup>7</sup>. Toutefois, la régulation éthique de l'activité médicale revient tout de même, de façon ciblée, sur son tournant organisationnel : ainsi à partir de 2010, les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (*Skilled Nursing*

---

<sup>1</sup> *Torture Victims Relief Act of 1998*. (1998, octobre 30). United States Statutes at Large, 112, 3016.

<sup>2</sup> *Health Professions Education Partnerships Act of 1998* (1998, novembre 13), United States Statutes at Large, 112, 3524; *Patient Protection and Affordable Health Care Act*. (2010, mars 23). United States Statutes at Large, 124, 119-1024.

<sup>3</sup> *Tom Lantos and Henry J. Hyde United States Global Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis, and Malaria Reauthorization Act of 2008* (2008, juillet 30), United States Statutes at Large, 122, 2918-2970.

<sup>4</sup> *Urgent Supplemental Appropriations Act* (1982, juillet 18), United States Statutes at Large, 96, 180; *Patient Protection and Affordable Health Care Act* (2010), op. cit.

<sup>5</sup> *Partial-Birth Abortion Act of 2003* (2003, novembre 05), United States Statutes at Large, 117, 1201-1208.

<sup>6</sup> *Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act* (2009, juin 22), United States Statutes at Large, 123, 1776-1858; *Patient Protection and Affordable Health Care Act* (2010), op. cit.

<sup>7</sup> *Psychotropic Substances Act* (1978, novembre 10), United States Statutes at Large, 92, 3768-3778.

*Facilities et Nursing Facilities*) doivent mettre en œuvre un programme de contrôle éthique, connu sous le nom de *Effective Compliance and Ethics Program* (dispositif E&C)<sup>1</sup>. Nous allons approfondir considérablement notre analyse des dispositifs E&C dans notre deuxième partie, dans le contexte de notre discussion de la mise en œuvre des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO). Pour rappel, les FSGO sont des directives développées pour guider les juges fédéraux dans la détermination des peines applicables aux entreprises jugées coupables d'avoir commis un crime. À présent, il convient de regarder brièvement la régulation éthique des professions au-delà du monde médical pour y reconnaître une variabilité de structures et de trajectoires de développement, malgré la valeur archétypique souvent reconnue dans le professionnalisme médical.

---

<sup>1</sup> *Patient Protection and Affordable Health Care Act* (2010), op. cit.

Tableau 1. Lois fédérales évoquant la régulation éthique des professions

<b>Statutes at Large Reference</b>	<b>Year</b>	<b>Date</b>	<b>Population</b>	<b>Le droit et la médecine</b>
3 Stat 426	1818	14-avr	Cadets militaires	
5 Stat 397, 398	1840	20-juil	Cadets militaires	
9 Stat 459	1850	16-sept	Cadets militaires	
9 Stat 593, 594	1851	03-mars	Cadets militaires	
13 Stat 80, 85	1864	21-mai	Cadets militaires	
16 Stat 66	1870	21-févr	Cadets militaires	
16 Stat 321, 328	1870	15-juil	Cadets militaires	
16 Stat 413, 414	1871	18-févr	Cadets militaires	
16 Stat 526, 533	1871	08-mars	Cadets militaires	
17 Stat 145, 153	1872	23-mai	Cadets militaires	
17 Stat 155	1872	23-mai	Cadets militaires	
17 Stat 481	1873	28-févr	Cadets militaires	
17 Stat 547, 554	1873	03-mars	Cadets militaires	
18 Stat 59, 60	1874	06-juin	Cadets militaires	
20 Stat 108, 110	1878	11-juin	Cadets militaires	
23 Stat 6, 8	1884	31-mars	Cadets militaires	
23 Stat 298, 300	1885	12-févr	Cadets militaires	
24 Stat 87, 89	1886	29-juin	Cadets militaires	
24 Stat 436, 437	1887	01-mars	Cadets militaires	
25 Stat 108, 110	1888	01-mai	Cadets militaires	
25 Stat 662, 664	1889	12-févr	Cadets militaires	
26 Stat 163, 165	1890	20-juin	Cadets militaires	
26 Stat 816, 818	1891	02-mars	Cadets militaires	
27 Stat 168, 170	1892	14-juil	Cadets militaires	
27 Stat 515, 517	1893	01-mars	Cadets militaires	
28 Stat 151, 153	1894	26-juil	Cadets militaires	
28 Stat 627, 629	1895	16-janv	Cadets militaires	
29 Stat 46, 50	1896	06-mars	Cadets militaires	
29 Stat 8	1896	18-févr	Cadets militaires	
50 Stat 798	1937	25-août	Chimistes	
70 Stat 794, 795	1956	01-août	Musiciens	
71 Stat 634	1957	09-sept	Avocats	Droit
75 Stat 578, 580	1961	22-sept	Kinésithérapeutes	Médecine
84 Stat 1955	1971	08-janv	Psychologistes	Médecine
85 Stat 576	1971	10-déc	<i>Foreign professional corporations</i>	
88 Stat 378	1974	25-juil	<i>Legal Services Corporations</i>	Droit
92 Stat 3768	1978	10-nov	Médecins, praticiens de médecine	Médecine
94 Stat 1367	1980	03-oct	Étudiants en droit	Droit
96 Stat 273	1982	24-août	Journalistes	



100 Stat 1268	1986	17-oct	Étudiants en droit	Droit
100 Stat 3228	1986	28-oct	Hearing commissioners	Droit
100 Stat 3743	1986	14-nov	Avocats	Droit
104 Stat 1856	1990	05-nov	United States Naval Academy	
104 Stat 4789	1990	29-nov	<i>Court-Appointed Special Advocates</i>	Droit
107 Stat 1153	1993	27-oct	Journalistes	
112 Stat 1253	1998	12-août	Musiciens	
112 Stat 2681	1998	21-oct	Avocats	Droit
114 Stat 321	2000	26-mai	Industrie de la boxe	
115 Stat 2100	2002	08-janv	Juges	Droit
116 Stat 1588	2002	26-oct	Inspecteurs	
117 Stat 11	2003	20-févr	Juges	Droit
117 Stat 1201	2003	05-nov	Praticiens de la médecine	Médecine
118 Stat 3	2004	23-janv	Avocats	Droit
118 Stat 493	2004	02-mars	Représentant non-avocat	Droit
118 Stat 2206	2004	30-oct	Juges	Droit
118 Stat 2260	2004	30-oct	Avocats	Droit
120 Stat 1966	2006	13-oct	Experts comptables	
120 Stat 3403	2006	22-déc	Avocats	Droit
122 Stat 3	2008	28-janv	Conseillers en santé mentale	Médecine
122 Stat 2654	2008	30-juil	Courtiers de prêt	
122 Stat 2918	2008	30-juil	Professionnels de la santé ( <i>health-care workers</i> )	Médecine
123 Stat 524	2009	11-mars	Journalistes	
123 Stat 3034	2009	16-déc	Journalistes	
124 Stat 38	2010	27-févr	Représentant non-avocat	Droit
125 Stat 786	2011	23-déc	Journalistes	

## L'enseignement universitaire de l'éthique comme une préparation pour la complexité du mandat professionnel

Pour comprendre l'émergence d'une régulation éthique de la profession médicale et de la profession d'avocat, il convient de les situer en relation avec le système universitaire en place aux États-Unis au XIXe siècle. Il s'agit d'un système décentralisé dans le sens où la plupart des universités sont privées et assurent un enseignement d'inspiration religieuse. Les universités publiques, moins nombreuses, dépendent généralement des différents États fédérés. Malgré cette décentralisation organique, et malgré cette variabilité dans les politiques de formation à l'œuvre, une homogénéité étonnante caractérise le système universitaire états-unien au XIXe siècle à deux niveaux : au niveau de son projet commun de *professionnalisation*, et au niveau de son enseignement commun de *l'éthique*. L'émergence de cette homogénéité universitaire semble présenter un lien – que ce soit un lien de causalité ou un lien de coïncidence ou de similitude – avec l'émergence contemporaine d'une régulation dite « éthique » des « professions »<sup>1</sup>.

Francis Wayland, l'influent président de Brown University, dans l'État de Rhode Island, pendant les vingt-huit ans entre 1827 et 1855, décrit la fonction de l'enseignement universitaire aux États-Unis dans les termes suivants :

The portion of education conducted in a college is that which intervenes between the elementary studies of the academy and the immediate preparation for one of the three learned professions. In the academy are taught the several branches of an ordinary English education with such an acquaintance with Latin and Greek languages as the college may require for matriculation. The college therefore assumes the responsibility of furnishing the knowledge required at the present day,

La partie de l'enseignement dispensée dans un premier cycle universitaire est celle qui se situe entre les études élémentaires de l'académie et la préparation immédiate à l'une des trois professions savantes. Dans l'académie sont enseignées les différentes branches d'une programme anglais classique avec une connaissance des langues latine et grecque que l'université peut exiger pour l'inscription. L'université assume donc la responsabilité de fournir les connaissances requises à l'heure actuelle, afin de qualifier un homme bien préparé à la poursuite fructueuse de sa profession.

---

<sup>1</sup> Il conviendrait d'évoquer *Dr. Bonham's Case*, (1610 [1738]), *Reports of Sir Edward Coke*, 8, 107-113 et 114-121. London: E & R Nutt. Dans cette affaire du XVIIe siècle, la pratique légale de la médecine est déjà subordonnée à l'obtention d'un diplôme universitaire, selon la charte accordée par le roi Henri VIII aux fondateurs du Royal College of Physicians en 1518 et ratifiée par un acte du Parlement en 1523. Voir aussi la charte et le statut fondateur du collège royal des médecins : *Privileges and Authority of Physicians in London* (1522-1523 [1763]), *Statutes at Large*, 2, 132-133, anno xiv & xv Henrici VIII c. V (pp. 132-133).

in order to qualify a well-educated man for the generous pursuit of his profession<sup>1</sup>.

Si la formation universitaire n'est plus strictement liée à la théologie en 1842 comme elle l'a été à l'époque coloniale, elle reste tout de même associée à un accès privilégié à l'une des trois professions savantes qui sont alors reconnues : la théologie, la médecine et le droit. De la même façon que l'école secondaire doit assurer l'acquisition des connaissances linguistiques nécessaires aux élèves pour accéder à l'université, l'enseignement universitaire doit assurer l'acquisition des compétences culturelles – et notamment des compétences éthiques, nécessaires aux étudiants pour accéder à un séminaire théologique, à une faculté de médecine ou à une faculté de droit. Ce n'est pas un hasard que, pour la centaine d'universités (*collegiate schools*) en opération en 1842 aux Etats-Unis, il existe presque autant d'écoles professionnelles : trente-neuf séminaires théologiques, une trentaine d'écoles de médecine et dix écoles de droit<sup>2</sup>. Dans le catalogue de 1842 publié par Yale College, les lignes suivantes décrivent la fonction respective des *collegiate schools* et des *professional schools*, ainsi que l'articulation entre les deux :

The object of the system of instruction to the undergraduates in the College, is not to give a *partial* education, consisting of a few branches only ; nor on the other hand, to give a superficial education, containing a little of almost every thing ; nor to *finish* the details of either a professional or practical education ; but to *commence* a *thorough* course, and to carry it as far as the time of the student's residence here will allow. [...] The object, in the proper collegiate department, is not to teach what is peculiar to any one of the *professions*; but to lay the foundation which is common to them all. There are separate schools of Medicine, Law and Theology, connected with the College, as well as in various parts of the country, which are open to all who are prepared to enter on professional studies. With these the undergraduate course is not intended to interfere. It contains those subjects which ought to be understood by every one who aims at a thorough education. The principles of

Le but du système d'instruction des étudiants de premier cycle du Collège n'est pas de donner une formation partielle, consistant en quelques branches seulement ; ni d'autre part, de donner une formation superficielle, contenant un peu de presque tout ; ni de terminer les détails d'une éducation professionnelle ou pratique ; mais de commencer un cours complet, et de le mener aussi loin que le temps de la résidence de l'étudiant le permet. [...] L'objet, dans le département collégial approprié, n'est pas d'enseigner ce qui est propre à l'une ou l'autre des professions, mais de poser les bases qui leur sont communes. Il existe des facultés distinctes de médecine, de droit et de théologie, rattachées à l'université, ainsi que dans diverses parties du pays, qui sont ouvertes à tous ceux qui sont prêts à entreprendre des études professionnelles. Le cours de premier cycle n'a pas pour but d'interférer avec ces facultés. Ils présentent des sujets qui devraient être

<sup>1</sup> Wayland, F. (1842), *Thoughts on the Present Collegiate System in the United States*, Boston: Gould, Kendall & Lincoln (p. 28).

<sup>2</sup> *Ibid.*

science and literature are the common foundation of all high intellectual attainments. They give that furniture, and discipline, and elevation to the mind, which are the best preparation for the study of a profession, or of the operations which are peculiar to the higher mercantile, manufacturing, or agricultural establishments<sup>1</sup>.

compris par toute personne qui vise une formation complète. Les principes de la science et de la littérature sont le fondement commun de toutes les hautes réalisations intellectuelles. Ils donnent à l'esprit le matériel, la discipline et l'élévation qui constituent la meilleure préparation à l'étude d'une profession ou des opérations propres aux établissements commerciaux, industriels ou agricoles supérieurs.

Cet extrait corrobore les propos de Wayland relatifs au rôle de la formation universitaire dans la préparation de la qualification professionnelle. En même temps, trois ouvrages de William Paley<sup>2</sup>, figurant sur la liste de lecture en dernière année, attestent la place centrale de l'enseignement de « l'éthique » dans le couronnement de ce projet de préparation<sup>3</sup>.

Cette étonnante homogénéité se met en place pendant la période entre le grand réveil spirituel du XVIIIe siècle, et la guerre de Sécession au XIXe siècle. En effet, entre les années 1750 et 1850, un enseignement « canonique » de l'éthique émerge avec une certaine ampleur dans les universités anglo-américaines. Le parcours de Samuel Johnson, de sa phase de dissidence à Yale College dans les années 1720<sup>4</sup>, jusqu'à sa phase réformatrice dans les années 1750, illustre la dynamique sociale à l'œuvre dans le milieu universitaire. Diplômé de Yale College – où une la doctrine puritaine domine traditionnellement tout aspect de l'enseignement<sup>5</sup> – Johnson

---

<sup>1</sup> Yale College (1842), *Catalogue of the Officers and Students in Yale College*, Connecticut: B. L. Hamlan (pp. 28-29).

<sup>2</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. ; Paley, W. (1794), *A View of the Evidences of Christianity*, 1, 2, London: R. Faulder ; Paley, W. (1802), *Natural Theology : or, Evidences of the existence and attributes of the Deity, collected from the appearances of nature*, Philadelphia: John Morgan.

<sup>3</sup> Yale College (1842), *Catalogue of the Officers and Students in Yale College*, op. cit. (pp. 27-29).

<sup>4</sup> Collegiate School change de nom pour devenir « Yale College » en 1717 en reconnaissance de la générosité de Elihu Yale, un administrateur colonial dans le Connecticut. Voir Dexter, F. B., éd. (1916), *Documentary History of Yale University, under the original charter of the Collegiate School, 1701-1745*, New Haven, Connecticut: Yale University Press (pp. 163-164). De jeune homme, Samuel Johnson est affilié au Collegiate School (Yale College), dans la colonie de Connecticut, entre 1713 et 1719, en tant qu'étudiant, puis en tant qu'enseignant. Voir Dexter, F. B. (1885), *Biographical Sketches of the Graduates of Yale College 1701-1745*, 1, New York: Henry Holt & Co. (pp. 123-128).

<sup>5</sup> Johnson, S. (1752 [1754]), 'The First Principles of Moral Philosophy', *The Elements of Philosophy*, 3, London, A. Millar. L'enseignement à Collegiate School dans le Connecticut est d'un puritanisme résolument orthodoxe, plus encore que l'enseignement assuré par Henry Dunster et ses successeurs à Harvard dans le Massachusetts. Où la charte de Harvard College prévoit un enseignement de « la moralité » généralement, la charte de Collegiate School évoque plutôt « l'orthodoxie » (*sincere Regard to & Zeal for upholding & Propagating of the Christian Protestant Religion by a succession of Learned & Orthodox men*). Voir Dexter, F. B. (1916), op. cit. (p. 20). L'expression d'une volonté d'instituer une orthodoxie puritaine encore plus rigoureuse qu'en Massachusetts, est plus détaillée et plus complète dans une première version de cette même charte, rédigé par Samuel Sewall et Isaac Addington le 6 octobre 1701. Le projet de charte propose notamment de rendre obligatoire la lecture de la *Medulla Theologiae* de William Ames en latin. Voir Dexter, F. B. (1916), op. cit. (p. 18). La *Medulla Theologiae* de William

envisage de fonder un « nouveau système » de moralité<sup>1</sup> à travers un enseignement orienté davantage sur les professions, mais dans une logique transversale ou « polytechnique ».

Le projet de Johnson pour élaborer un nouveau système de moralité se définit à partir d'une rupture dramatique avec le système en place. Dans un épisode qui marque l'histoire comme « l'apostasie de Yale », en 1722, lors de la cérémonie de remise des diplômes, Johnson et d'autres personnalités de l'université, dont notamment le nouveau recteur, Timothy Cutler, répudient publiquement le calvinisme puritain et épousent l'anglicanisme, tout en annonçant au conseil d'administration leur démission sur-le-champ de Yale College<sup>2</sup>. S'inspirant des écrits humanistes de John Locke, ainsi que des échanges entretenus avec l'évêque anglican George Berkeley lors de la visite de celui-ci à Rhode Island, Samuel Johnson fait imprimer ensuite ses *Elements of Philosophy* à Philadelphie par le quaker Benjamin Franklin. Une édition en est publiée en 1754 à Londres, sous l'impulsion d'un pasteur épiscopalien, William Smith<sup>3</sup>. Ce

---

Ames (1639) est une source d'autorité doctrinaire considérable pour les puritains de la colonie de Massachusetts Bay à l'époque de John Winthrop. Pour Samuel Johnson, la volonté d'élucider un nouveau système de la moralité implique un dépassement du calvinisme amésien. Cette ambition de dépassement n'est pas cohérente avec la mission fondatrice de Collegiate School, où Johnson a étudié et enseigne. En ce sens, le projet intellectuel de Johnson a une dimension politique s'inscrivant à la suite de Roger Williams, le fondateur de Rhode Island : il s'agit d'une lutte pour la liberté de conscience. Yale College se situe aux antipodes, s'inspirant du programme mis en œuvre par Henry Dunster à Harvard, sauf en ce qui concerne l'éthique : toute mention de « la moralité » ou de « l'éthique » – qui sont toujours enseignées à Harvard – est remarquablement absente à Collegiate School (Yale) au début du XVIIIe siècle. William Ames – et le puritanisme généralement – sont hostiles à la définition de « l'éthique » comme une matière académique indépendante de la théologie. Le projet intellectuel de Samuel Johnson se forge contre cette hostilité.

<sup>1</sup> Entre 1719 et 1722, en tant que pasteur local, Johnson continue à fréquenter la bibliothèque universitaire du Collegiate School (Yale), y formant la conviction qu'il faut un « nouveau système » de « moralité ». En effet, à l'époque où Johnson est encore étudiant, « l'éthique » et « la moralité » sont encore formellement assimilées à la théologie. L'enseignement y est basé sur les ouvrages du théologien calviniste William Ames, et le règlement interdisait l'enseignement d'un quelconque « système » ou « synopsis » alternatif. Finalement, cette réglementation aura eu peut-être un effet structurant sur l'œuvre philosophique de Samuel Johnson, une œuvre qui se constitue à partir d'un double rejet : un rejet des bornes qui limitent la moralité au domaine de la théologie, et un rejet de l'interdiction d'entretenir de nouveaux « systèmes » de pensée. Parfaitement rebelle, Johnson fait justement de « la moralité » le cadre de privilège pour sa recherche ambitieuse d'un « nouveau système » de pensée. Voir Beardsley, E. E. (1874), *Life and Correspondance of Samuel Johnson D. D.*, New York: Hurd & Houghton (pp. 122-123). La bibliothèque de Collegiate School grandit à l'époque où Johnson la fréquente, et certains des nouveaux ouvrages auront nourri ses recherches. Johnson y aura notamment retrouvé l'ouvrage *Instauratio Magna* de Francis Bacon. Voir Bacon, F. (1605 [1902]), *Advancement of Learning*. New York: P. F. Collier. Voir aussi Beardsley, E. E. (1874), op. cit. (p. 6), et Klein, J., & Giglioni, G. (2020), *Francis Bacon, The Stanford Encyclopedia of Philosophy*.

<sup>2</sup> Dexter, F. B. (1885) op. cit. (pp. 15, 53).

<sup>3</sup> Beardsley, E. E. (1874), op. cit. (pp. 71-75, 176) ; Johnson, S. (1752 [1754]) op. cit. Dans ce nouveau système de connaissance, Johnson distingue fondamentalement entre la connaissance des choses, dont le statut est matériel, et la connaissance des êtres ou des esprits, dont le statut est intelligent ou « moral ». La grandeur de cette conceptualisation de la moralité et de l'éthique dans le cadre d'un nouveau système de pensée, va rapidement redéfinir la place de l'éthique dans l'enseignement universitaire. Pour Johnson, les faits du monde matériel sont d'un ordre général (mathématique) ou spécifique (mécanique, géologique, astronomique...) ; les faits du monde moral se divisent en un ordre spéculatif (logique, ontologique et dialectique) et un ordre pratique (éthique, économique et politique). Notons, au sujet de cette terminologie, que Johnson distingue l'entendement « moral »

nouveau système doit se construire à travers une approche de raisonnement dialectique<sup>1</sup>. Dans la poursuite de cette vision, Johnson laisse son empreinte sur le programme d'enseignement adopté à l'université de Pennsylvanie à Philadelphie, fondée le 16 juillet 1753<sup>2</sup>, par les mêmes William Smith<sup>3</sup> et Benjamin Franklin. Pour sa part, Johnson lui-même fonde King's College (Columbia College) à New York, obtenant une charte royale du roi Georges II d'Angleterre le 31 octobre 1754<sup>4</sup>.

William Smith publie un ouvrage utopique où il est question d'imaginer l'université idéale, nommée « the College of Mirania »<sup>5</sup>. Dans cette université idéale, l'enseignement doit être « pratique », répondant à des fins qui sont déjà « éthiques » sans le dire, selon la définition restreinte de Johnson, qui considère que les connaissances « éthiques » sont des connaissances relatives à la conduite et au tempérament dans les relations sociales et dans la poursuite du bonheur<sup>6</sup>. Les écrits de Smith à ce propos sont similaires à ceux de George Turnbull, qui insiste, lui aussi, sur l'importance d'une instruction dans la moralité civique<sup>7</sup>. Benjamin Franklin cite l'ouvrage de Turnbull abondamment dans ses propres écrits sur l'éducation de la jeunesse de

---

de l'entendement « éthique » : la catégorie de la moralité est plus générale, englobant tout ce qui relevait de l'intelligence ou de l'esprit ; la catégorie de l'éthique en est une sous-catégorie qui concerne plus précisément la conduite et le tempérament dans les relations et dans la poursuite du bonheur. Quant à l'usage effectif de ces deux termes dans les milieux académiques de l'époque, la moralité et l'éthique continuent néanmoins à être des concepts interchangeable.

<sup>1</sup> Johnson, S. (1752 [1754]), op. cit. (pp. 88-91). Johnson assimile la dialectique à une progression de l'esprit humain vers la perfection. Dans cet acheminement, Johnson valorise notamment le désintéret dans la considération des preuves. Dans la mesure où la recherche dialectique se préoccupe donc du progrès des esprits, elle nourrit naturellement la pédagogie.

<sup>2</sup> University of Pennsylvania (1753 [1755], juillet 16), *Charter to Thomas Lawrence and others, to be trustees of the academy and charitable school in the province of Pennsylvania. Additional Charter of the College, Academy, and Charity School of Philadelphia, in Pennsylvania*, 7-9. Philadelphia, Pennsylvania : B. Franklin and D. Hall.

<sup>3</sup> De surcroît, Smith allait devenir le premier prévôt de l'université de Pennsylvanie et son professeur d'éthique. Dans ce dernier rôle, il recourait à l'ouvrage de John Locke sur l'entendement humain, ainsi qu'à l'ouvrage de Samuel Johnson, comme les supports principaux de son enseignement. Voir Smith, H. W. (1879), *Life and Correspondance of Rev. William Smith*, 1. Philadelphia: S. A. George & Co. (pp. 59, 126).

<sup>4</sup> Le nom de « King's College » devient « Columbia College » à partir de 1784. Aujourd'hui il s'agit de Columbia University. Pour le texte de la charte de 1754, qui nomme Samuel Johnson président de King's College, voir Columbia College. (1836). *The Original Charter of Columbia College, in the City of New York*. New York: E. B. Clayton. Sur le changement de nom post-guerre, voir aussi Columbia College in the City of New York. (1895). *Charters, Acts and Official Documents*. (J. B. Pine, Éd.) New York: Columbia College.

<sup>5</sup> Smith, W. (1753), *A General Idea of the College of Mirania*, New York: J. Parker & W. Weyman; Beardsley, op. cit. (1874), p. 178.

<sup>6</sup> Voir Johnson, S. (1752 [1754]), op. cit., et Smith, W. (1753), op. cit. (pp. 10-11). Smith y rejette notamment un enseignement relatif à des questions du libre choix et de la prédestination, qui sont essentielles à l'approche théologique de la moralité dans l'optique puritaine de William Ames.

<sup>7</sup> Turnbull, G. (1742), *Observations upon Liberal Education*, London: A. Millar (p. 175).

Pennsylvanie, où il plaide pour un établissement universitaire pouvant préparer la jeunesse aux exigences du service public généralement, au lieu de former le clergé spécifiquement<sup>1</sup>.

Les projets pédagogiques de l'université de Pennsylvanie et de King's College sont innovateurs dans les années 1750 dans le sens où un enseignement de « l'éthique » dans un but général de « professionnalisation » succède à l'enseignement traditionnel de la théologie dans le but spécifique de devenir pasteur. On adopte à la fois les termes « arts libéraux » (*liberal arts*) et « polytechnique » pour décrire cette volonté de doter les étudiants d'une culture éthique pouvant embrasser une multiplicité de finalités professionnelles possibles. Avec cette transition, il y a aussi la promesse d'une nouvelle tolérance pour une pluralité de convictions religieuses. Lors de la création en 1754 de King's College, Samuel Johnson cherche à y construire un programme éducatif qui n'impose pas les doctrines propres à une seule secte<sup>2</sup>. Dans un prospectus pour King's College, daté de 1754, Samuel Johnson fait de la tolérance religieuse un argument de vente :

And that People may be better satisfied in sending their Children for Education to this College, it is to be understood that, as to Religion, there is no Intention to impose on the Schollars the peculiar Tenets of any particular Sect of Christians ; but to inculcate upon their tender Minds the great Principles of Christianity and Morality in which true Christians of each Denomination are generally agreed<sup>3</sup>.

Et pour que les gens soient plus satisfaits en envoyant leurs enfants à cette université pour y être formés, il doit être entendu que, en ce qui concerne la religion, il n'y a aucune intention d'imposer aux étudiants les principes particuliers d'une quelconque secte de chrétiens ; mais d'inculquer à leurs tendres esprits les grands principes de christianisme et de moralité dans lesquels les vrais chrétiens de chaque dénomination sont généralement d'accord.

Dans la mesure où cet extrait met la religion et la moralité sur pied d'égalité, il s'agit d'une première expression de l'idéal « anti-établissement » qui se manifestera un peu plus tard, après la révolution, dans le premier amendement de la Constitution des États-Unis.

Progressivement, pendant les trente ans qui précèdent la période révolutionnaire, cette pédagogie innovatrice se banalise dans l'ensemble des universités. Une relative uniformité se dessine notamment autour de l'enseignement de l'éthique. En 1765, même le recteur de Yale –

---

<sup>1</sup> Franklin, B. (1749 [1931]), *Proposals Relating to the Education of Youth in Pennsylvania*, Philadelphia, Pennsylvania: University of Pennsylvania Press.

<sup>2</sup> Snow, L. F. (1907), *The College Curriculum in the United States*, New York: Teachers College, Columbia University (pp. 59-60).

<sup>3</sup> Johnson, S. (1754, mai 31), 'Advertisement', dans Snow, L. F. (1907), *The College Curriculum in the United States*, New York: Columbia University.

cette université où on a traditionnellement respecté un puritanisme amesien<sup>1</sup> des plus stricts – publie son *Essay on the Nature and Foundation of Moral Virtue and Obligation*, à l'intention des séminaristes<sup>2</sup>. Il s'agit d'un ouvrage sur l'éthique, basé sur les théories lockéennes de l'entendement humain, et inspiré de l'ouvrage du fils rebelle de l'université, Samuel Johnson.

Le XIXe siècle s'ouvre donc sur un champ « éthique » qui est conceptuellement vaste, ses dimensions s'approchant de celles qu'on donnera plus tard aux « humanités » et aux « sciences sociales ». Toutefois, l'éthique comporte toujours, au XIXe siècle, une dimension explicative liée à la théologie naturelle – ainsi qu'aux théories du droit naturel et du droit des nations<sup>3</sup>. D'inspiration lockéenne, l'enseignement de l'éthique devient de plus en plus homogène d'une université à une autre, se basant souvent sur les mêmes ouvrages. Au début du XIXe siècle, les universités recourent régulièrement à deux ouvrages du philosophe écossais William Paley : *The Principles of Moral and Political Philosophy* (1785) et *A View of the Evidences of Christianity* (1794). Le premier ouvrage figure au programme de l'université de Cambridge à partir de 1787, y restant jusqu'aux années 1840<sup>4</sup>. Aux États-Unis, la philosophie morale de Paley connaît un grand succès au début du XIXe siècle. On lit Paley en troisième et en quatrième année à l'université de Pennsylvanie en 1820<sup>5</sup>, et en dernière année à Yale College en 1824<sup>6</sup>. On le lit en troisième année et en quatrième année à Harvard College en 1825<sup>7</sup>, et aussi à Brown University en 1827<sup>8</sup>. En 1829, le nom de Paley figure explicitement dans le curriculum de dernière année à Bowdoin College, à Dartmouth College, à Amherst College, à Washington College à Chesterton (Maryland), et à Yale College<sup>9</sup>. D'autres établissements – Middlebury College, Williams College, Union College, Hamilton College, l'université de Rutgers, et

---

<sup>1</sup> La *Medulla Theologiae* (1623) de William Ames est l'ouvrage qui domine l'enseignement moral puritain dans la colonie de Massachusetts Bay et dans la colonie de New Haven. Voir supra notre discussion de Yale College, où nous évoquons Ames dans les notes.

<sup>2</sup> Clap, T. (1765), *Essay on the Nature and Foundation of Moral Virtue and Obligation*, New Haven: B. Mecom.

<sup>3</sup> Schmidt, G. P. (1930), *The Old Time College President*, New York: Columbia University Press (pp. 110-113). Il s'agit d'un enseignement qui initie les étudiants aux théories de *jus gentium* et de *jus naturale*, telles qu'elles sont évoquées par Pothier, R.-J. (1775 [1821]) op. cit., et par Ordroneaux, J. (1869) op. cit.

<sup>4</sup> Voir O'Flaherty, N. (2019), *Utilitarianism in the Age of Enlightenment*, Cambridge: Cambridge University Press (pp. 2, 126). Les écrits de Paley ont notamment influencé Charles Darwin lorsque celui-ci est encore étudiant à Cambridge University. De façon susceptible d'éveiller des objections dans l'esprit d'un jeune Charles Darwin, Paley problématise les théories contemporaines relatives à l'existence d'un « instinct » moral. Voir Paley, P. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 30-31).

<sup>5</sup> Snow, L. F. (1907), op. cit. (pp. 139-140).

<sup>6</sup> *Ibid.* (pp. 128-129).

<sup>7</sup> Quincy, J., (1833), *Seventh Annual Report of the President of Harvard University*, Cambridge, Massachusetts: E. W. Metcalf and Company (pp. i-ii, Appendix) ; Snow, L. F. (1907), op. cit. (p. 126).

<sup>8</sup> Snow, L. F. (1907), op. cit. (pp. 122-124).

<sup>9</sup> Cornelius, E., & Edwards, B. (1829), 'View of the Course of Study Pursued in Various Colleges in the United States', *Quarterly Register and Journal of the American Education Society*, 1, 228-232, Andover: Flagg and Gould (p. 232).



l'université de Pennsylvanie – enseignent la philosophie morale en dernière année, mais ne précisent pas quel texte elles utilisent<sup>1</sup>. Pour apprécier l'influence de la philosophie morale de Paley sur la régulation éthique du professionnalisme au XIXe siècle, il suffit de citer Joseph Story, assesseur à la Cour suprême des États-Unis entre 1812 et 1845<sup>2</sup>, dans sa discussion de la jurisprudence relative à l'instrument du « mandat », que nous avons évoqué plus haut. Story écrit :

Dr. Paley, in his treatise on Moral Philosophy, has, with his usual practical good sense, put the case of mandates upon a reasonable ground. "Whoever, (says he,) undertakes another man's business, makes it his own, that is, promises to employ upon it the same care, attention, and diligence, that he would do, if actually his own ; for he knows, that the business is committed to him with that expectation. And he promises no more than this."<sup>3</sup>

Le Dr Paley, dans son traité de philosophie morale, a, avec son habituel bon sens pratique, placé le cas des mandats sur un terrain raisonnable. « Celui qui, (dit-il), prend en charge l'affaire d'un autre homme, la fait sienne, c'est-à-dire qu'il promet d'y apporter le même soin, la même attention et la même diligence que s'il s'agissait de la sienne ; car il sait que l'affaire lui est confiée avec cette attente. Et il ne promet rien de plus que cela ».

Le texte de Paley connaît ainsi poids normatif considérable, même si on utilise progressivement d'autres textes considérés mieux adaptés aux spécificités de l'expérience américaine, dont notamment *The Elements of Moral Science*, par Francis Wayland<sup>4</sup>.

Cet aperçu nous donne une idée, évidemment incomplète, mais suffisante pour apprécier l'étonnant niveau d'uniformité atteint vers le début du XIXe siècle par des établissements privés naviguant dans un contexte décentralisé, malgré les importantes différences doctrinales qui les distinguent à l'origine. Il s'agit vraisemblablement de la diffusion progressive du « nouveau système » envisagé par Samuel Johnson et par William Smith ; autrement dit, il s'agit de la diffusion de projets pédagogiques axés sur les *liberal arts*, et plus précisément sur un enseignement de l'éthique<sup>5</sup>. Ainsi, en 1842, Francis Wayland, le président de l'université Brown à Providence, dans le Rhode Island, peut légitimement écrire, au sujet de l'état du « système d'enseignement supérieur des États-Unis », que « l'importance d'une éducation

---

<sup>1</sup> *Ibid.*

<sup>2</sup> Story, W., éd. (1851), *Life and Letters of Joseph Story*, Boston: Charles C. Little & James Brown.

<sup>3</sup> Story, J. (1832), *Commentaries on the Law of Bailments*, op. cit. (pp. 134, 146). Voir aussi Paley, P. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (p. 119). En plus de recourir à l'ouvrage de Paley pour exprimer le principe de responsabilité à l'œuvre dans le mandat, Story y recourt également lorsque la jurisprudence existante lui semble insuffisante.

<sup>4</sup> Wayland, F. (1835 [1859]), *The Elements of Moral Science*, Boston, Gould and Lincoln.

<sup>5</sup> Snow, L. F. (1907) op. cit.

libérale est pleinement reconnue par tous les citoyens américains » (*[t]he importance of a liberal education is fully admitted by every American citizen*)<sup>1</sup>.

Au milieu du XIXe siècle, les étudiants admis dans les écoles de médecine ont déjà suivi un cursus de premier cycle (*undergraduate*) comprenant à son tour, systématiquement, un enseignement de l'éthique, et à ce titre, un enseignement relatif au droit naturel. L'introduction des « codes éthiques » pour réguler la profession médicale – et notamment du code éthique de l'American Medical Association pour réguler la profession à une échelle nationale – tire profit de cette culture « éthique » qui est généralement acquise parmi les diplômés universitaires. Le but de ces codes est de traduire la complexité de l'action mandatée en un langage que ces jeunes diplômés comprennent. Nous allons le démontrer en explorant davantage la complexité en question, ainsi que le langage des premiers codes.

## La régulation éthique de la médecine : sa rationalité mandataire

Au XIXe siècle, lorsque les premiers codes éthiques émergent dans le milieu médical, ils répondent à un besoin né du caractère complexe, voire paradoxal, de l'action mandatée dans ce milieu : compte tenu des dissymétries existant systématiquement entre le patient nécessiteux et le médecin instruit, comment doit-on qualifier et analyser les contrats qui naissent entre les deux ? En parfaite cohérence avec les écrits de William Paley sur les commissions<sup>2</sup>, on analyse la relation entre le médecin et son patient comme « un mandat ». Avocat et médecin newyorkais, John Ordronaux – acteur dans la définition juridique du professionnalisme médical newyorkais dans les années 1860 – nous laisse une perspective intéressante sur l'importance fondamentale de l'instrument du mandat dans la rationalisation des devoirs dits « éthiques » qui s'attachent à la pratique de la médecine<sup>3</sup>. En effet, Ordronaux écrit sur « le mandat » à une époque exceptionnelle où la pratique de la médecine dans l'État de New York n'est plus régie

---

<sup>1</sup> Wayland, F. (1842), *Thoughts on the Present Collegiate System in the United States*, op. cit.

<sup>2</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 119-121). Dans sa discussion des commissions, Paley évoque notamment le travail des avocats.

<sup>3</sup> Voir Ordronaux J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (pp. 5-6, pt. 1, ch. I § 6). Ordronaux écrit à une époque où la plupart des lois relatives à la pratique illégale de la médecine ont été abolies aux États-Unis, après peu de temps en vigueur. Ainsi, selon lui, le cas états-unien se distingue du cas anglais, où des ordres médicaux ont été établis progressivement par charte à partir des années 1420. Aux États-Unis au milieu du XIXe siècle, la pratique de la médecine reste encore « libre » dans le sens où dans les années 1850-1860, il n'y a pas de « pratique illicite » (*illegal practice*) de la médecine. En revanche, le risque de voir un juge assimiler une « pratique irrégulière » (*malpractice*) à « un manquement » aux termes du mandat qui lie contractuellement le malade et le médecin, est suffisamment dissuasif pour garantir aux personnes qualifiées une exclusivité effective d'accès à la profession.

par une quelconque instance administrative étatique<sup>1</sup>. À défaut d'une telle instance administrative, on recourt au juge avec des théories contractuelles pour contester les pratiques irrégulières de la médecine. Des patients rentrent dans des contrats avec des médecins dans l'attente que ceux-ci exercent sur eux une pratique médicale régulière, sans pouvoir pleinement définir cette régularité dans les termes même du contrat. Dans ces conditions, une jurisprudence commence à émerger selon laquelle la régularité des pratiques tient au respect des nombreux devoirs implicites ou « éthiques » qui s'attachent à l'action mandatée en tout état de cause : des devoirs d'attention, des devoirs de soin, des devoirs de compétence... Si nous revenons brièvement sur les écrits de J. Ordronaux afin de comprendre certains aspects de « la régulation éthique » qui émerge dans la profession médicale à son époque, nous le faisons avec la conscience que la sociologie du professionnalisme états-unien reconnaît déjà la place historique importante du « mandat social » dans l'institutionnalisation des professions généralement<sup>2</sup>. De surcroît, comme nous allons voir dans le cadre de notre recherche compréhensive sur la régulation éthique, les devoirs implicites que les acteurs associent à l'action mandatée, s'avèrent être d'une importance fondamentale dans la structuration du champ de la régulation éthique très généralement, même au-delà de la sphère du travail professionnel.

Quels sont donc ces devoirs implicites ? D'où viennent-ils ? À quoi servent-ils ? Pour appuyer ses écrits sur le mandat, le juriste américain Ordronaux cite abondamment un juriste français, Robert-Joseph Pothier. Ainsi le langage de Pothier nous aide à la fois à situer et à traduire les notions juridiques mobilisées par Ordronaux. Pour Pothier, l'instrument du mandat appartient au « droit des gens » (*jus gentium*), et se régit par le « droit naturel » (*jus naturale*). Le père intellectuel du code civil français précise :

---

<sup>1</sup> L'accès à la pratique de la médecine est libre dans l'État de New York entre 1844 et 1890. Voir *Act in Relation to the Practice of Physic and Surgery* (1844), Laws of the State of New York (pp. 406-407, ch. 275), qui abroge les exigences qui existent auparavant relatives aux conditions d'exercice. Voir aussi *Act to establish boards of medical examiners of the State of New York* (1890), Laws of the State of New York, ch. 507, pp. 908-912, qui réinstalle un processus formel de qualification étatique. Dans le contexte de cette interstice réglementaire, John Ordronaux s'implique notamment dans la codification d'une loi réformatrice relative à la folie, adoptée par l'État de New York en 1874 : *An Act to Revise and Consolidate the Statutes of the State Relating to the Care and Custody of the Insane* (1874 [1875]), Statutes at Large of the State of New York, 9, 920-952. Proposant de nouvelles protections pour des personnes faisant l'objet d'un internement involontaire, cette loi impose notamment des critères de qualification professionnelle aux médecins autorisés à recommander l'internement.

<sup>2</sup> Voir Parsons, T. (1939, mai), 'The Professions and Social Structure', *Social Forces*, 17(4), 457-467, sur la spécificité à la fois morale et technique des contrats professionnels. Voir aussi Hughes, E. C. (1958), *Men and Their Work*, London: The Free Press of Glencoe, et Hughes, E. C. (1963, Fall), 'Professions', *Daedalus*, 92(4), 655-668, MIT Press. Everett Hughes distingue, de façon similaire à John Ordronaux, le « mandat » du « licence ». Les travaux de Hughes nourrissent la sociologie de Eliot Freidson. Voir par exemple, Freidson, E. (1970). *Profession of Medicine: A study of the sociology of applied knowledge*. New York: Dodd, Mead ; Freidson, E. (1986). *Professional Powers: A Study of the Institutionalization of Formal Knowledge*. Chicago: University of Chicago Press ; Freidson, E. (2001). *Professionalism: The Third Logic*, op. cit.

Le contrat de mandat est de la classe de ceux qu'on appelle contrats du droit des gens, *contractus juris gentium*. Il se régit par les règles du droit naturel. Le droit civil ne l'a assujetti à aucunes formes, ni à aucunes règles qui lui soient particulières<sup>1</sup>.

Autrement dit, les théories d'obligation fondées sur les pratiques ou les conventions courantes (le droit des gens), sont régies par les théories de cohérence ou d'unité morale, supposées révélées à l'expérience humaine par la nature (le droit naturel). Il s'agit de suivre les pratiques avec rationalité. Pothier précise aussi que le droit civil n'impose à l'instrument du mandat aucune forme particulière : il s'agit donc d'un instrument fondé dans des pratiques et dans des idées *informelles* voire tacites<sup>2</sup>. La rationalité de « la régulation éthique » en milieu professionnel puise donc, par l'intermédiaire du mandat, dans des théories de système et dans des théories d'acteur fondées sur l'unité morale<sup>3</sup>. Un point terminologique s'impose. Le mandat réunit au moins deux acteurs : le mandant, et le mandataire.

Le contrat de mandat est un contrat par lequel l'un des contractants confie la gestion d'une ou de plusieurs affaires, pour la faire à sa place et à ses risques, à l'autre contractant, qui s'en prend charge gratuitement, et s'oblige de lui en rendre compte. / Celui des contractants qui confie à l'autre la gestion de l'affaire s'appelle, en termes de droit, *mandator* ; nous l'appelons le *mandant* : celui qui s'en charge, *mandatarius* ou *procurator* ; nous l'appelons *mandataire* ou *procurateur*<sup>4</sup>.

La particularité du mandat est la bienfaisance que le droit attribue à l'acteur mandataire : le mandataire ne doit avoir aucun intérêt propre dans l'affaire du mandant<sup>5</sup>. À ce titre, aux États-Unis, les services des médecins et des avocats sont considérés alors formellement gratuits<sup>6</sup>. En effet, au lieu de « rémunérer » l'avocat ou le médecin mandaté, le patient ou le client doit s'acquitter d'un « honoraire » – aux États-Unis emploie le terme « frais » (*fee*) – que le praticien

---

<sup>1</sup> Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, Cœuvres complètes, 9, 1-203, Paris : Thomine et Fortic (p. 2, ch. I § 2).

<sup>2</sup> Dans un ouvrage sur les droits des personnes atteintes de handicap mental, John Ordronaux distingue entre « l'obligation éthique » (*ethical obligation*) et « l'obligation positive » (*positive obligation*). Voir Ordronaux, J. (1878), *Commentaries on the Lunacy Laws of New York*, Albany: John D. Parsons (p. 398). C'est au regard de ce type de distinction que la formalisation de « codes éthiques » est sémantiquement curieuse et problématique. Sur le caractère tacite des commissions, voir Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (p. 121).

<sup>3</sup> Pour Ordronaux, le statut du médecin est une question du droit positif, mais le caractère du mandat provient du droit naturel. Voir Ordronaux J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (pp. 3-4, pt. I, ch. I § 3, et p. 11, pt. I, ch. II § 9).

<sup>4</sup> Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 1, Art. Prelim.). John Ordronaux emploie les termes *mandator* (mandant) et *mandatary* (mandataire). Voir par exemple Ordronaux J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 16, pt. I, ch. II §14). En France, lorsqu'un électeur vote par procuration, il assume le rôle d'un « mandant » ; la personne qu'il envoie voter à sa place devient son « mandataire ». Voir les articles L71 à L78 du code électoral, codifié par le Décret n° 64-1086 du 27 octobre 1964.

<sup>5</sup> *Ibid.* (p. 2, ch. I § 3). Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 119-120), qui distingue les intérêts du mandant et du mandataire.

<sup>6</sup> Ordronaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 34, pt. 1, ch. III § 31).

fixe selon la particularité du cas<sup>1</sup>. Toutefois, foncièrement, il s'agit d'une obligation que le mandataire accepte par un motif de simple bienveillance envers le mandant. Les différents devoirs qui naissent du mandat et qui le réifient, sont fondés dans des sentiments bien subjectifs : Pothier évoque « l'amitié »<sup>2</sup> et « la confiance »<sup>3</sup> ; Ordonaux, « la confiance personnelle » (*personal confidence*)<sup>4</sup>.

Ces précisions d'un ordre doctrinal nous aident à comprendre les spécificités du champ de la régulation « éthique » qui se dessine aux États-Unis au XIXe siècle, et notamment à comprendre le caractère implicite des devoirs en jeu dans le cadre de l'action mandatée. Dans un premier temps, le recours du patient au médecin ne comprend que *tacitement* son recours juridique à l'instrument du mandat ; dans un second temps, la régulation professionnelle revêt à son tour ce même caractère implicite ou éthique, fondé dans la confiance. Le « droit des gens », ou le « droit naturel », étant des sources de droit assimilées à un raisonnement historiquement situé et matériellement circonstancié, la jurisprudence du mandat pousse le professionnel à observer les pratiques les plus communément adoptées parmi ses pairs, pour discerner les normes applicables au cas particulier qu'il considère en l'espèce. En effet, les associations professionnelles recourent à « la pratique habituelle » comme une source à part entière d'autorité normative<sup>5</sup>. Ainsi la règle, dans le milieu professionnel, est dérivée des relations horizontales et pas des relations hiérarchiques.

---

<sup>1</sup> *Ibid.* (p. 35, pt. 1 ch. III § 31). Voir aussi Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (pp. 22-26, ch. I, s. 2, art. 3, §§ 22-27).

<sup>2</sup> Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 22, ch. I, s. 2, art. 3, § 22).

<sup>3</sup> *Ibid.* (pp. 33-34, ch. II, art. I § 41).

<sup>4</sup> Ordonaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 10, pt. 1, ch. II § 9).

<sup>5</sup> Avec Ordonaux, nous comprenons que cette subordination de la norme codifiée aux principes de justice évidentes dans les faits, et dans les pratiques courantes d'une sphère d'activité, appartenait au même courant de *jus gentium*, ou de *jus naturale*, qui s'exprime sous la plume du juriste Edward Coke dans *Dr. Bonham's Case*. Voir *Dr. Bonham's Case*. (1610 [1738]). *Reports of Sir Edward Coke*, 8, 107-113 et 114-121. London: E & R Nutt. Coke y écrit – dans une phrase qui provoque la colère du roi James I et qui aura vraisemblablement inspiré *Marbury v. Madison* et la doctrine du contrôle judiciaire de la constitutionnalité aux États-Unis (le principe du *judicial review*) – les célèbres formules suivantes : « the Common Law will control Acts of Parliament, and sometimes adjudge them to be utterly void » ; « Some Statutes are made against Law and Right, which those who made them perceiving, would not put them in Execution » (p. 118). Voir Bowen, C. D. (1957). *The Lion and the Throne : The Life and Times of Edward Coke, 1552-1634*, Boston: Little, Brown. Voir aussi Helmholz, R. H. (2009). 'Bonham's Case, Judicial Review, and the Law of Nature'. *Journal of Legal Analysis*, 1(1), 325-354. En France, des normes relatives au mandat, inspirées également de la doctrine de *jus naturale* à travers l'œuvre de Pothier, vont tout de même se voir codifiées, figurant au Livre III, Titre XIII du Code civil de 1804, dit « le Code Napoléon ». Aux États-Unis, le droit des contrats reste encore à cette époque, dans un état peu codifié, le ressort des différents États fédérés. Cette absence de codification résulte à la fois d'un dogmatisme doctrinaire insistant sur la primauté des principes et des pratiques au détriment des codes, et un manque de volonté politique pour rationaliser les normes contractuelles : le contrat est, selon l'idéologie en vigueur au début du XIXe siècle états-unien, un instrument qui doit permettre à des individus de s'autoréguler. Un mouvement pour la codification des normes contractuelles finit par émerger parmi les différents États à partir des années 1850.

Malgré tout l'impact que le mandat exerce sur le professionnalisme à ses débuts, l'instrument formel disparaît assez rapidement du paysage juridique états-unien. En France, des normes relatives au mandat, inspirées justement par l'œuvre de Pothier, connaissent une place pérenne dans le Code civil depuis 1804<sup>1</sup>. Aux États-Unis, où le droit des contrats est généralement le ressort des différents États fédérés, les choses évoluent différemment. Un mouvement pour la codification des normes contractuelles émerge de façon diffuse parmi les différents États fédérés à partir des années 1850<sup>2</sup>. La culmination de ce mouvement s'exprime dans les travaux du American Law Institute (ALI), qui publie des traités de référence en la matière, le *Restatement of Contract Law* (1932) et le *Second Restatement of Contract Law* (1981). Ces traités jouent un rôle important dans l'harmonisation du droit contractuel parmi les différents États fédérés<sup>3</sup>. Contrairement au Code civil français, ces traités n'abordent pas « le mandat » en tant qu'une forme contractuelle à part entière<sup>4</sup>. Les différentes problématiques liées à l'action mandatée, tel que John Ordronaux les aborde dans son traité en 1869, se dispersent parmi les volumes que le ALI consacre, certes, au droit des contrats, mais aussi au « droit de la représentation légale » (*agency law*)<sup>5</sup> et au « droit de la responsabilité civile » (*tort law*)<sup>6</sup>. Les catégories mobilisées par le ALI dans leur synthèse du droit contractuel occultent ainsi la spécificité du « mandat » – et notamment la spécificité de son fondement dans le désintéret et

---

<sup>1</sup> Voir Livre III, Titre XIII du Code civil de 1804, dit « le Code Napoléon ».

<sup>2</sup> Pour une discussion des débuts d'un mouvement diffus qui abandonne le recours aux principes du droit naturel (*equity law*) en faveur d'une formalisation progressive du droit contractuel aux États-Unis, voir le chapitre 8 (pp. 253-266) dans Horwitz, M. J. (1977), *The Transformation of American Law, 1870-1860*, 1, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press. La culmination de ce mouvement est l'adoption du *Restatement of Contracts* par le *American Law Institute* dans les années 1930. Selon Horwitz, ce mouvement de formalisation a été conduit par des acteurs commerciaux et coïncide à l'industrialisation du pays. Voir aussi Cook, C. M. (1981), *The American Codification Movement: A Study of Antebellum Legal Reform*, London : Greenwood Press (pp. 12-13), sur les difficultés que les personnes non-initiées éprouvent dans leur recours au droit, notamment en matière contractuelle, en raison de son caractère arcané, contradictoire et imprévisible.

<sup>3</sup> Pour apprécier le rôle du *American Law Institute* dans l'harmonisation du droit contractuel états-unien, voir par exemple Kelly, J. B. (1984), 'The Codification of Contract Law in the Twentieth Century', *Dickinson Law Review*, 88 (2), 289-305.

<sup>4</sup> L'État de Louisiane suit déjà le modèle français avant l'initiative du American Law Institute. À ce titre, l'État de Louisiane formalise un « code civil » en 1825 et y intègre des provisions relatives au mandat. Voir Morgan, T. G. (Éd.). (1825 [1861]), *Civil Code of the State of Louisiana*, New Orleans, Louisiana : Bloomfield & Steel (pp. 384-388, Title XV ch. 1-5). Le mot « attorney » est employé pour traduire le mot « mandataire », « le mandat » y étant assimilé à un « pouvoir » (*power of attorney*).

<sup>5</sup> Voir American Law Institute (1933), *Restatement of the Law of Agency*. L'assimilation du droit du mandat à un droit relatif à « l'agence » présage l'émergence, dans les sciences sociales, d'une théorisation économique des relations entre « un principal » et « un agent », et de recherches relatives notamment aux effets des asymétries d'information. Voir à ce titre Ross, S. A. (1973), 'The economic theory of agency: The principal's problem', *American Economic Review*, 62 (2), 134-139 ; Mitnick, B. M. (1975), 'The theory of agency : The policing paradox and regulatory behavior', *Public Choice* (Winter), 24, 27-42 ; Jensen, M. C. & Meckling, W. (1976, octobre.), 'Theory of the Firm : Managerial behavior, agency costs and ownership structure', *Journal of Financial Economics*, 3 (4), 305-360.

<sup>6</sup> Voir American Law Institute, *Restatement of the Law of Torts*, 4 vol. (1934-1939), notamment les propos relatifs à la négligence dans le cadre des services promis gratuitement.

dans la bienveillance. Les devoirs éthiques que John Ordronaux met au cœur du travail professionnel perdent ainsi leur enracinement dans une logique contractuelle communément reconnue dans le monde du droit<sup>1</sup>. La « régulation éthique » véhiculée par les associations médicales états-uniennes, manifeste justement dans son attachement à la bienveillance et au désintéret, témoigne de leur volonté de préserver la spécificité d'une relation entre le médecin et le patient fondée dans une confiance mandataire. La vague de positivisme juridique codificateur qui émerge avec le projet du ALI est incompatible, par définition, avec un ensemble de devoirs éthiques qu'on préfère associer désormais à l'identité professionnelle même.

Dans l'État de New York dans les années 1870, le fait d'exercer la profession médicale s'assimile ainsi au fait de se présenter au patient en tant que médecin et comporte une promesse implicite de pouvoir mobiliser les compétences et les savoirs typiques des médecins. Dans le cas où un praticien fait preuve d'une pratique irrégulière, il s'expose à des poursuites civiles pour ne pas avoir respecté les termes qui sont implicites à son mandat. Même dans l'absence d'une instance administrative chargée de réguler la pratique de la médecine, un praticien « irrégulier » à l'aune des pratiques communément reconnues et adoptées par ses pairs peut se retrouver ainsi dans l'obligation de dédommager son patient ou les héritiers de celui-ci au titre des préjudices subis en raison de ses manquements<sup>2</sup>. Ordronaux évoque, à ce titre, une promesse implicite d'agir « selon les règles de l'art » (*spondet peritiam artis*)<sup>3</sup>. Pothier évoque plus généralement un devoir « d'habileté » et « d'industrie » (*spondet diligentiam negotio gerendo parem*)<sup>4</sup>. Il y a une différence. Pour constater la négligence du praticien d'une profession savante, selon Ordronaux, il faut l'expertise d'un autre praticien : en ce sens, « la profession » s'autorégule même dans l'absence d'une association professionnelle ou d'une instance de qualification étatique<sup>5</sup>. Ces instances ne servent qu'à rendre « les règles de l'art » plus claires et prévisibles. Le devoir du praticien de faire preuve de la compétence nécessaire pour agir

---

<sup>1</sup> Ordronaux n'est pas le seul à voir l'importance du mandat dans la régulation de la pratique médicale. En France, le docteur Max Simon – celui même qui intègre le terme benthamien de « déontologie » au discours de la régulation des professions – assimile souvent la pratique médicale à une activité mandatée. Toutefois, Simon ne développe pas davantage le lien entre le mandat et l'éthique. En effet, pour Simon, le langage du mandat fait partie d'un cadre de régulation déjà acquis, intégré au code civil, et intégré à la doxa praticienne. Voir Max Simon (1845), *Déontologie médicale : Des devoirs et des droits des médecins dans l'état actuel de la civilisation*, Paris : J. B. Baillière.

Pour Ordronaux, en revanche, le lien avec le mandat ne fait plus partie de la doxa : il s'agit pour lui de rappeler et de justifier le lien entre le professionnalisme et le mandat, face à un courant jurisprudentiel qui veut déjà, dès les années 1820, problématiser, négliger ou nier ce même lien.

<sup>2</sup> Ordronaux, J. (1869), op. cit. (p. 20-21, pt. 1, ch. II § 18).

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 37, ch. II, art. II § 46)

<sup>5</sup> Ordronaux, J. (1869), op. cit. (pp. 64-65, pt. I, ch. IV § 57).

selon les règles de l'art figure parmi une multitude d'autres devoirs implicites au mandat, avec une importance accrue en raison de la vulnérabilité du mandant et de la confiance que le mandant malade accorde à son mandataire médecin<sup>1</sup>.

Dans les années 1870, il faut donc se référer aux pratiques courantes dans le domaine en question – en l'occurrence la médecine<sup>2</sup> – pour déterminer l'existence ou non d'une relation de confiance<sup>3</sup> et de privilège<sup>4</sup>, caractérisé par un devoir de « fidélité » (*fidelity*)<sup>5</sup>, par un devoir d'agir opportunément ou « en temps utile » (*timeliness*)<sup>6</sup>, par un devoir de communication, impliquant d'aviser le mandataire des empêchements ou des facteurs susceptibles de modifier l'objet du mandat<sup>7</sup>, par un devoir de rendre compte au mandant des actions entreprises<sup>8</sup>, par un devoir de « soin » (*care*)<sup>9</sup>, par un devoir de « attention » (*attention*)<sup>10</sup>, par un devoir « d'égard aux circonstances » (*he is under a virtual obligation to do the best he can, under the*

---

<sup>1</sup> *Ibid.* (p. 10, pt. 1, ch. II § 9, et seq.)

<sup>2</sup> *Ibid.* (p. 4, pt. 1, ch. I § 4). Dans les mots de John Ordranax : « [Persons assuming to be practitioners of any art] virtually promise, by the fact of announcing themselves to be willing to undertake any particular service, to bring to its discharge all the qualifications essential to that purpose. Hence skill, diligence, and faithful performance of duty are requisite elements to the rendition of professional services in a legal manner. »

<sup>3</sup> Sur les spécificités contractuelles du mandat, voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *op. cit.* (p. 32, ch. II, art. I § 38), et Ordranax, J. (1869), *op. cit.* (pp. 10-12, pt. 1, ch. I § 9). Nous citons ces deux auteurs à titre indicatif. La doctrine relative à l'ensemble des devoirs que nous évoquons était déjà riche au XIXe siècle et s'est enrichi considérablement depuis cette époque. Nous ne prétendons pas en faire un état de la jurisprudence, ni historique ni contemporain. Notre ambition est simplement d'être clairs dans l'identification des devoirs juridiques que nous évoquons et de les situer historiquement de façon intelligible au regard comparatif. Pour une opinion dissidente et minoritaire relative à la qualification contractuelle des relations entre le médecin et le patient au XIXe siècle, voir Bouvier J. (1851 [1854]), *Institutes of American Law* 1 (p. 403, Book 2, pt. 2, t. 5, ch. 2, sec. 1 § 2, art. 2, n. 1005). Selon Bouvier, le contrat qui liait le médecin à son patient ne devait justement pas être traité comme un mandat, mais devait plutôt être traité comme « un louage d'ouvrage » (*locatio operarum*). Paley aussi évoque la confiance (*what is trusted to an agent*), dans Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, *op. cit.* (p. 120).

<sup>4</sup> Sur la relation de privilège existant entre le médecin et son patient, voir Ordranax, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, *op. cit.* (p. 151-152, pt. 2, ch. II § 121).

<sup>5</sup> Sur le devoir de « fidélité », voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, *op. cit.* (pp. 31-32, ch. II, art. I § 38), et Ordranax, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, *op. cit.* (p. 4, pt. 1, ch. I § 4, et pp. 14-15, ch. I § 13).

<sup>6</sup> Sur le devoir de « opportunité », voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, *op. cit.* (p. 35, ch. II, art. I § 44), et Ordranax, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, *op. cit.* (p. 2, pt. 1, ch. I § 2). Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, *op. cit.* (p. 120).

<sup>7</sup> Sur ce devoir d'information et de communication, voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, *op. cit.* (pp. 34-36, ch. II, art. I §§ 43-45), et Ordranax, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, *op. cit.* (pp. 84-85, pt. 1, ch. IV § 73).

<sup>8</sup> Sur le devoir de rendre compte des actions entreprises dans le cadre du mandat, voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, *op. cit.* (p. 4, ch. I sec. II).

<sup>9</sup> Sur le devoir de « soin », voir Pothier, R.J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, *op. cit.* (p. 36, ch. II, art. II § 46), et Ordranax, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, *op. cit.* (pp. 20-21, pt. 1, ch. II § 18). Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, *op. cit.* (p. 119).

<sup>10</sup> Sur le devoir de « attention », voir Pothier, R.J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, *op. cit.* (p. 40, ch. II, art. II § 49), et Ordranax, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, *op. cit.* (p. 21, pt. 1, ch. II § 18). Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, *op. cit.* (p. 119).



*circumstances*)<sup>1</sup>, par un devoir d'habileté (*skill*)<sup>2</sup>, par un « devoir fiduciaire » (*fiduciary duty*)<sup>3</sup>, par un devoir d'agir à moindres frais<sup>4</sup>, par un devoir de « diligence » (*dilligence*)<sup>5</sup>, par un devoir de « franchise » (*candor*)<sup>6</sup>, par un devoir de « probité » (*probity*)<sup>7</sup>, par un devoir de « prudence » (*prudence*)<sup>8</sup>, par un devoir de « condescendance » (*condescension*)<sup>9</sup>, par un devoir de « bienveillance » (*protection of well-being*)<sup>10</sup>, etc. – autant de normes à la fois « éthiques » dans le sens où elles s'échappent à la codification, et « juridiques » car c'est négligeant, de la part d'un professionnel mandataire, de manquer à un quelconque de ces devoirs. Cette liste de devoirs nous offre déjà une première lecture de la tension complexe innée à l'action mandatée.

<sup>1</sup> Sur le devoir « d'égard aux circonstances », voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 40, ch. II, art. II § 49), et Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 21, pt. 1, ch. II § 19). Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (p. 120).

<sup>2</sup> Sur le devoir « d'habileté », voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (pp. 39-40, ch. II, art. II §§ 48-49), et Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (pp. 20-27, pt. 1, ch. II §§ 18-27).

<sup>3</sup> Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 3, pt. 1, ch. I § 3 ; p. 21, pt. 1, ch. II § 18 ; p. 35, pt. 1, ch. III § 31).

<sup>4</sup> Pothier R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 45, ch. , art. § ). Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 119-120).

<sup>5</sup> Sur le devoir de « diligence », voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 37-40, ch. II, art. II § 46-49). Voir aussi Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 4, pt. 1, ch. I § 4 ; p. 15, pt. 1, ch. II § 13, p. 21-23, pt. 1, ch. II §§ 18-21, et p. 29-30, pt. 1, ch. II §§ 26-27). Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (p. 119). Le sens du terme « diligence » évolua avec le temps, jusqu'au point de capter des éléments relatifs à la délibération ou à la prévoyance. En français, le mot aura retenu son association à la rapidité et à la réactivité. Thomas Aquin assimilait la notion « la diligence » à la notion de « la sollicitude » affectueuse, qui capterait bien l'importance de la vigilance passive et la réactivité aux moindres besoins constatés. Par conséquent, Thomas insista sur la nécessité de « la délibération » en plus de la diligence. Voir les écrits de Thomas Aquin sur la négligence, dans *Somme théologique*, t. II, pt. 2, question 54 art. 1-2.

<sup>6</sup> Sur le devoir d'honnêteté ou de franchise, voir Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 119 pt. 2, ch. I § 101, et pp. 242-246, pt. 3, ch. II art. 6 § 2 et art. 7 § 4).

<sup>7</sup> Sur le devoir de « probité », voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 8, ch. I sec. II), et Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (pp. 242-246, pt. 3, ch. II art. 6 § 2 et art. 7 § 4).

<sup>8</sup> Sur le devoir de « prudence », voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 39 ch. II art. II § 48, et p. 89, ch. III sec. III § 99). Voir aussi Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 81 pt. 1, ch. IV § 70), et Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (p. 119).

<sup>9</sup> Sur le devoir dit de « condescendance », voir Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 233, pt. 1, ch. II art. 1 § 1). Comme Ordrónaux, Thomas Percival, qui est le fondateur du champ de la régulation « éthique » de la médecine moderne, utilise le terme comme une notion voisine à la « charité » : le médecin doit faire preuve de « condescendance », ou de charité, dans sa relation avec son patient. Voir Percival, T. (1803), *Medical Ethics*, Manchester : S. Russell (pp. 24, 125). Toutefois, il ne s'agit pas de synonymes parfaits. Or la relation de « condescendance » est réciproque, caractérisée aussi par la permission ou le consentement donnés par le patient mandant au médecin mandataire. Voir à ce titre Vattel (de), E. (1758 [1820]), *Droit des gens, ou Principes de la loi naturelle appliquées à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Paris: Janet et Cotellet (p. 84, Liv. I, ch. VIII § 94). Vattel y écrit : « Une simple permission de faire le commerce ne donne aucun droit parfait à ce commerce ; car si je vous permets purement et simplement de faire quelque chose, je ne vous donne aucun droit de le faire dans la suite malgré moi : vous pouvez user de ma condescendance aussi longtemps qu'elle durera ; mais rien ne m'empêche de changer de volonté. »

<sup>10</sup> Sur le devoir de bienveillance, voir Pothier sur « le bienfait » et « l'amitié », dans Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (pp. 32-33, ch. II, art. I §§ 38-40), et Ordrónaux sur « le bien-être » (*well-being*), dans Ordrónaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 239, pt. 3, ch. II art. 2 § 2).

Pour donner forme à ce flou indéfini de normes « jurisprudentielles » ou « éthiques »<sup>1</sup>, nous proposons de les présenter, pris dans leur ensemble, à travers les principales contradictions qu'elles partagent.

## Visualiser la complexité normative de l'action mandatée

Pour comprendre la complexité normative de l'action mandatée au XIXe siècle, nous soutenons qu'il est utile de visualiser trois tensions interdépendantes : une tension de matérialité (Tableau 2), une tension de temporalité (Tableau 3), et une tension d'applicabilité (Tableau 4)<sup>2</sup>. Ces tensions invitent – chacune de sa façon – l'acteur mandataire à engager un raisonnement dialectique<sup>3</sup> par le biais duquel il sait « découvrir » une norme circonstanciée, manifeste à « la lumière de la nature », qui est une source du droit.

Quel est donc le premier de ces tensions, que nous appelons la « tension de la matérialité » ? Dans la doctrine relative au mandat, nous avons vu que les écrits du juriste français Robert-Joseph Pothier, ainsi que les écrits du juriste américain John Ordronaux, font de l'obligation juridique une question d'implication personnelle. Leurs discussions respectives relatives à l'instrument du « mandat » réunissent alors des éléments dont la réalité est socialement objectivée (une maladie ou une affaire confiée, un accord, des devoirs, etc.), ainsi que des éléments appartenant à la vie intérieure de l'acteur mandataire (fidélité, soin, etc.).

---

<sup>1</sup> Thomas Percival hésite entre les deux termes, « jurisprudence » et « éthique », qui selon lui sont proches sémantiquement. En effet, les deux termes font référence à des normes qui sont fondées empiriquement dans les pratiques. Nous allons développer ce point davantage plus loin, dans notre discussion de la fabrique des règles éthiques applicables à la médecine selon l'*American Medical Association* (AMA).

<sup>2</sup> D'emblée, les tensions en question ne sont pas loin des tableaux de modalisation citées par Jean-Louis Genard dans sa grammaire de la responsabilité. Genard se base sur les conventions linguistiques qui distinguent entre le devoir et le vouloir, et entre le savoir et le pouvoir. Les modaux se distinguent à la fois selon leur caractère virtualisant (devoir, vouloir) ou actualisant (savoir, pouvoir), et selon leur caractère objectivant (devoir, savoir) ou subjectivant (vouloir, pouvoir). Voir Genard, J.-L. (1999), *La grammaire de la responsabilité*, Paris : Cerf (p. 40) ; Genard, J.-L. (1992), *Sociologie de l'éthique*, Paris : L'Harmattan (pp. 161-199). Au lieu de nous baser sur de telles conventions linguistiques, notre analyse des devoirs « éthiques » se base sur une classification des devoirs évoqués par la doctrine juridique des XVIIIe-XIXe siècles, relative au mandat.

<sup>3</sup> Sur la dialectique, voir Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*. Boston: West and Richardson (p. x). Paley assimilait le raisonnement juridique à « une concurrence entre analogies opposées » (*competition of opposite analogies*), *ibid.* (p. 379) : « Finally, after all the certainty and rest that can be given to points of law, either by the interposition of the legislature or the authority of precedents, one principal source of disputation, and into which indeed the greater part of legal controversies may be resolved, will remain still, namely, "the competition of opposite analogies" ». Voir aussi Ordronaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 119, pt. 2, ch. I § 101, p. 158, pt. 2, ch. III § 125, pp. 175-178, pt. 2, ch. III §§ 138-139). Ordronaux assimile les exercices dialectiques aux techniques argumentatives des avocats, qui les utilisent comme un escrimeur utilise des feintes.

Tableau 2. La tension de la matérialité		
<i>Source</i>	<i>Objets attendus</i>	<i>Causes subjectives</i>
Paley	Undertaking another man's business	Sentiments of care, trust; treatment of another man's cause as one's own
Ordroneaux	Treatment of patient's sickness; account of actions taken; observance of applicable laws; observance of rules of the art; communication; candor	Sentiments of personal confidence, fidelity, care, condescension
Pothier	Gestion d'une affaire certaine du mandant, qui reste à accomplir ; compte rendu ; devoir de communication ; la franchise, la bonne foi, le soin, et l'habileté, qui sont attendus par le mandant	Les sentiments d'amitié, de confiance, ou de fidélité ; les sentiments de bonne foi, de soin et de désintéret, qui sont ressentis par le mandataire

Tableau 3. La tension de la temporalité		
<i>Source</i>	<i>Réactivité sur le court terme</i>	<i>Prévoyance sur le long terme</i>
Paley	Promise to employ diligence	Duty to use caution
Ordroneaux	Duty of timeliness, duty of diligence	Duty of probity, duty of prudence
Pothier	Devoir d'opportunité, devoir de diligence	Devoir de probité, devoir de prudence

Tableau 4. La tension de l'applicabilité		
<i>Source</i>	<i>Attention passive</i>	<i>Rationalisation active</i>
Paley	Promise to employ attention, a duty to understand his employer's interest in the affair	Promise to employ judgment, using such care and caution as the value of the affair deserves
Ordonnaux	Duty of attention, duty to measure	Duty to undertake promised service by applying established knowledge
Pothier	Devoir d'attention, devoir d'égard aux circonstances	Devoir d'agir dans le but d'exécuter le mandat, devoir d'assurer une gestion de l'affaire à moindres frais ; devoir de respecter les lois applicables ; devoir de respecter les règles de l'art

La tension de la matérialité met en opposition les causes subjectives qui poussent l'acteur mandataire à exécuter son engagement, et les faits ou les objets matériels que l'acteur mandant lui demande d'accomplir ou de produire (Tableau 2). Autrement dit, paradoxalement, l'engagement se fait en considération de facteurs qui sont à la fois subjectifs et objectifs. Par exemple, le sentiment de soin ressenti par le mandataire est un phénomène subjectif qui peut motiver le mandataire à accepter de gérer une affaire pour son ami. En revanche, dans la mesure où son ami mandant s'attend donc de le voir agir avec soin, ce même sentiment de soin devient un objet matériel du contrat. Les devoirs qui pèsent sur l'action mandatée se définissent aux prises d'une telle opposition entre la performance subjective des sentiments et des idées, qui sont la cause du contrat, et les actions ou les qualités qui sont matériellement attendues par l'autre, qui en sont les objets. Une exécution à la fois loyale et effective du mandat doit réconcilier le subjectivisme qui pousse le mandataire à agir par un sentiment de bienveillance volontaire et gratuite, avec le matérialisme qui le pousse à reconnaître les devoirs que le mandat lui impose socialement, et à accomplir sa mission effectivement, de façon socialement observable et vérifiable. Le mandataire doit pouvoir rendre compte au mandant des actions réalisées en son nom.

Quant au deuxième des trois tensions associées à l'action mandatée, nous l'appelons « la tension de la temporalité » (Tableau 3). De quoi s'agit-il ? Dans les écrits de Pothier et d'Ordonnoux, nous observons, d'une part, l'expression d'un certain nombre de devoirs qui enjoignent l'acteur mandataire d'agir assez rapidement, ou en temps utile, du point de vue de l'acteur mandant. Paradoxalement, nous observons aussi, d'autre part, l'expression d'autres devoirs qui enjoignent ce même acteur mandataire d'agir sans se précipiter et de prendre le temps qu'il lui faut pour effectuer son travail correctement selon son propre point de vue ou son propre bon jugement. L'action mandatée oppose ainsi deux horizons temporels – un horizon de réactivité et un horizon de prévoyance – qui ne vont pas forcément de pair. L'acteur mandataire est appelé à réconcilier ces deux horizons temporels antithétiques.

Enfin, nous arrivons à la dernière des trois tensions de l'action mandatée, que nous appelons « la tension de l'applicabilité » (Tableau 4). Dans les écrits de Pothier et d'Ordonnoux, nous observons que l'action mandatée comporte un devoir d'attention et un devoir de discerner les circonstances, les besoins et la volonté du mandant. Paradoxalement, en même temps, l'action mandatée fait preuve d'une rationalité indépendante de celle du mandant, et d'une capacité d'agir selon les règles d'un art généralement reconnu. En effet, l'action mandatée implique une tension forte entre l'attention passive et observatrice, et la rationalisation active, indépendante

et téléologique. Il s'agit de fonder l'action sur les bases d'une étape d'observation passive, d'égard et d'écoute, qui permet au mandataire d'apprécier les circonstances, le besoin matériel et la volonté du mandant. Ensuite, il s'agit de poursuivre l'action mandatée selon les règles de l'art, à la lumière d'une rationalisation active et téléologique. Ordranax réunit les éléments en jeu dans l'extrait suivant :

Measuring and apportioning the treatment to the case, [the practitioner of medicine] is under virtual obligation to do the best he can, under the circumstances<sup>1</sup>.

En mesurant et en répartissant le traitement en fonction du cas, [le praticien de la médecine] a l'obligation virtuelle de faire de son mieux, compte tenu des circonstances.

Ainsi la relation antithétique entre la posture passive et la posture active du mandataire doit se résoudre selon les règles de l'art dans un lieu et dans un temps d'application pratique.

Ayant repéré trois tensions innées à la théorisation juridique de l'action mandatée aux XVIIIe-XIXe siècles, nous faisons le pari méthodologique que ces tensions sont indicatives de la complexité de l'action mandatée pendant cette même période. Le caractère paradoxal des devoirs qui s'attachent au professionnalisme, semble garantir parfaitement l'insécurité juridique des pratiques professionnelles. Mais ce n'est pas tout, car même les fautes légères peuvent être jugées graves. Tout dépend, selon Pothier, de l'importance de la tâche confiée :

[Le mandataire] doit apporter tout le soin, toute l'habileté que demande la nature de l'affaire qui fait l'objet du mandat ; et qu'en conséquence il est tenu des fautes qu'il fait dans la gestion, mêmes des plus légères, *de levissimâ culpâ*, non pas indistinctement, mais suivant la nature de l'affaire. Lorsque l'affaire qui fait l'objet du mandat est de nature à demander le plus grand soin et la plus grande attention, le mandataire est tenu de l'apporter, et il est tenu en ce cas *de levissimâ culpâ* ; lorsqu'au contraire l'affaire est de nature à ne demander qu'un soin ordinaire, il suffit au mandataire d'apporter ce soin, et il n'est tenu que *de levi culpâ*<sup>2</sup>.

Le risque accru d'agir irrégulièrement dans le contexte de la pratique professionnelle n'est pas un hasard : il s'agit d'une barrière à l'entrée pour les acteurs qui sont désireux d'exercer en tant que médecin, en tant qu'avocat, etc., mais qui ne sont pas initiés aux pratiques courantes. Au XIXe siècle, cette barrière attachée à l'instrument du mandat – nous allons développer ce point davantage plus loin – persiste même dans l'absence d'un dispositif d'habilitation étatique pour protéger le marché. Le fait d'employer le terme « éthique » pour décrire ce champ et ce mode

---

<sup>1</sup> Ordranax, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 20-21, pt. 1, ch. II § 18).

<sup>2</sup> Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 40, ch. II § 49).

de régulation professionnelle participe à structurer la barrière socioéconomique en question<sup>1</sup>, et nous donne aussi un indice important relatif à l'organisation du travail professionnel. En effet, les praticiens de la médecine et du droit – sans être des philosophes – ont en commun d'avoir acquis, à l'université, la culture nécessaire pour faire face à cette complexité normative.

En effet, l'enseignement universitaire de l'éthique forme les étudiants à reconnaître l'interdépendance dialectique entre ces différents devoirs, et à les interpréter comme des incitations à chercher un équilibre susceptible de les réconcilier le mieux possible. Nous présentons cet équilibre comme un idéal-type, celui du « regard lucide » (Figures 1 et 2)<sup>2</sup>. Nous développons notre grille d'analyse à partir de cet idéal-type. Ainsi nous présentons déjà les autres termes que nous avons retenus pour décrire les différentes postures qui se situent en *déséquilibre* par rapport au regard lucide. Sous la tension de la matérialité, il y a lieu d'évoquer « le regard performatif » de l'acteur mandataire qui privilégie son engagement subjectif au détriment de sa conformité formelle (Figures 3 et 4) ; et à l'inverse, nous évoquons « le regard évaluatif » du mandataire qui privilégie la conformité formelle au détriment de l'engagement subjectif (Figures 5 et 6). Sous la tension de la temporalité, il y a lieu d'évoquer « le regard prévoyant » de l'acteur mandataire qui privilégie la probité et la prudence au détriment de l'opportunité et de la diligence (Figures 7 et 8) ; et à l'inverse, nous évoquons « le regard réactif » du mandataire qui privilégie l'opportunité et la diligence au détriment de la probité et de la prudence (Figures 9 et 10). Dans tous les cas, les états de déséquilibre en question empêchent les acteurs mandataires d'appliquer eux-mêmes une rationalité téléologique aux

---

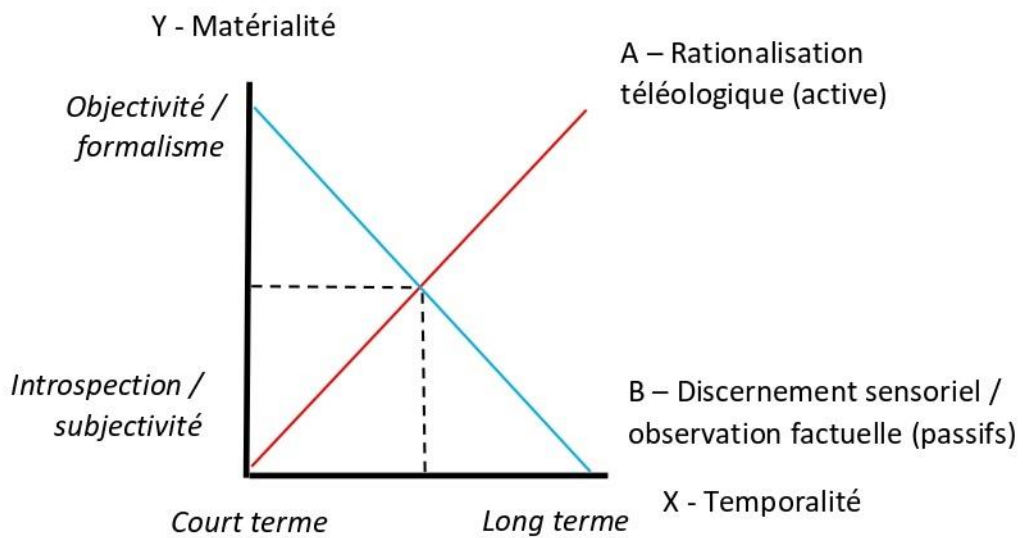
<sup>1</sup> Sur l'usage des barrières socioéconomiques par la bourgeoisie du XIXe siècle pour maintenir une distinction de classe, voir Goblot, E. (1925), *La barrière et le niveau : étude sociologique sur la bourgeoisie moderne*, Paris: Librairie Félix Alcan. Voir aussi Lallement, M. (2015), *Logique de classe : Edmond Goblot, la bourgeoisie et la distinction sociale*, Paris: Belles Lettres. Ce jeu de barrières est abordé aussi par Norbert Elias et par Pierre Bourdieu. Voir Elias, N. (2003), *La civilisation des mœurs*, Paris : Agora. Voir aussi Bourdieu, P. (1979), *La Distinction : critique sociale du jugement*, éditions de Minuit. Selon Goblot, « la barrière » de la classe sociale est maintenue par un ensemble de paralogismes relatifs au goût, au lexique, etc. L'accès à la bourgeoisie nécessite une initiation à ses codes culturels propres. Similairement, dans le contexte du professionnalisme états-unien, l'arbitrage des pratiques médicales face aux devoirs juridiques contradictoires qu'elles comportent, nécessite une initiation et un apprentissage. Or c'est la maîtrise des modes et des paralogismes courants qui détermine finalement « la régularité » des pratiques. Quid des médecins en exercice à la campagne, éloignés des pratiques des grandes villes ? La jurisprudence leur est plus indulgente en raison de leur éloignement, et donc de leur incapacité d'observer les pratiques de leurs confrères. Voir à ce titre, Elwell, J. J. (1860), *A Medico-Legal Treatise on Malpractice*, New York: John S. Vorhees (p. 23). Ce raisonnement montre l'importance normative accordée à l'initiation aux pratiques courantes dans son milieu professionnel.

<sup>2</sup> Nous allons explorer davantage ces contradictions dans notre première étude de cas, où nous allons notamment avoir l'occasion de nous pencher sur l'importance des écrits de Abraham Tucker et de William Paley dans la structuration de la régulation éthique professionnelle états-unienne. Voir Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 1-2. London: T. Tegg. Voir aussi Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit.

circonstances qu'ils observent. Progressivement au cours de notre travail, nous allons voir ces différentes postures en contexte et comprendre les façons dont elles sont instrumentalisées.

L'éthique défendue dans les écrits de Paley et dans les premiers codes éthiques des professions savantes est celle du regard lucide. Il nous revient à présent de faire le pont entre les écrits de Paley et ces premiers codes éthiques. En effet, le monde universitaire où on lit la philosophie morale de Paley, prépare les étudiants au monde praticien où on agit sous les tensions juridiques de l'action mandatée. Le premier code éthique de l'AMA sert de nombreuses fonctions, dont notamment celle de traduire les pratiques typiques de la conduite professionnelle, dans des termes intelligibles aux professionnels débutants dotés d'une formation universitaire. En explorant cet effort de traduction, nous allons aussi mettre en évidence les conséquences politiques et économiques de la régulation éthique afin d'en apprécier les premières controverses, les limites et les éventuels effets pervers.

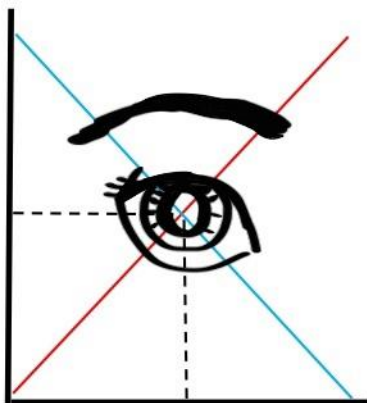
Figure 1. « Lire le regard lucide » (1) : un équilibre individuel pour répondre aux tensions de l'action mandatée.



L'acteur mandataire doit agir sous trois tensions importants : une tension de matérialité (axe Y) ; une tension de temporalité (axe X) ; une tension d'applicabilité (lignes A et B). Appréhendés dans leur ensemble, ces trois tensions nourrissent des dialectiques interdépendantes. Le regard lucide se construit à travers l'effort de les reconcilier.

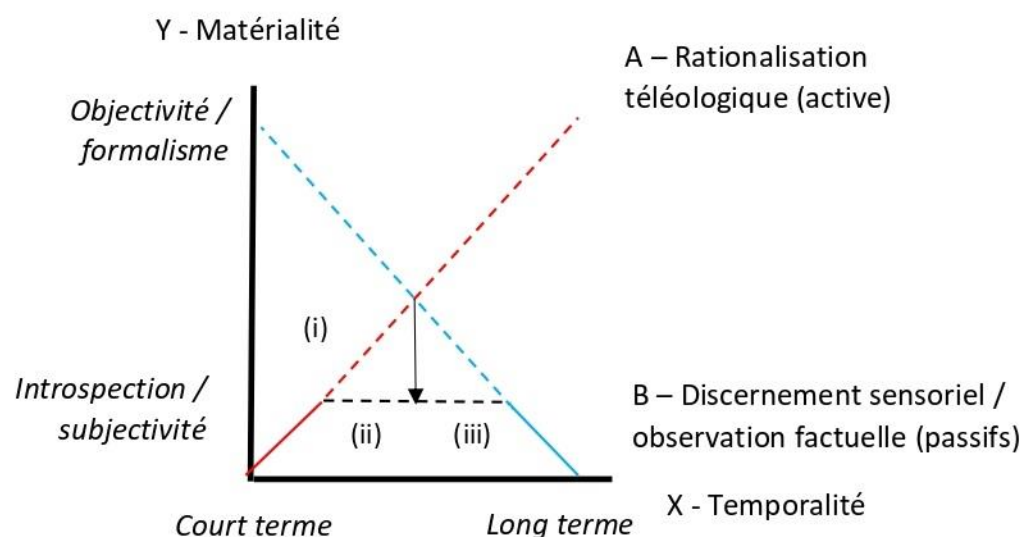


Figure 2. « Lire le regard lucide » (2) : le recours historique à la métaphore du « rayon » pour exprimer les devoirs éthiques qui s'imposent à l'action mandatée.



Nous employons les termes « regard lucide » ou « rayon » pour évoquer l'équilibre simple recherché par le mandataire individuel. Historiquement, l'usage de la métaphore du rayon, ou de la lucidité, désigne un processus méthodique de décision que les acteurs qualifiés du XIXe siècle savent mobiliser pour faire valoir leur pratique d'une profession savante.

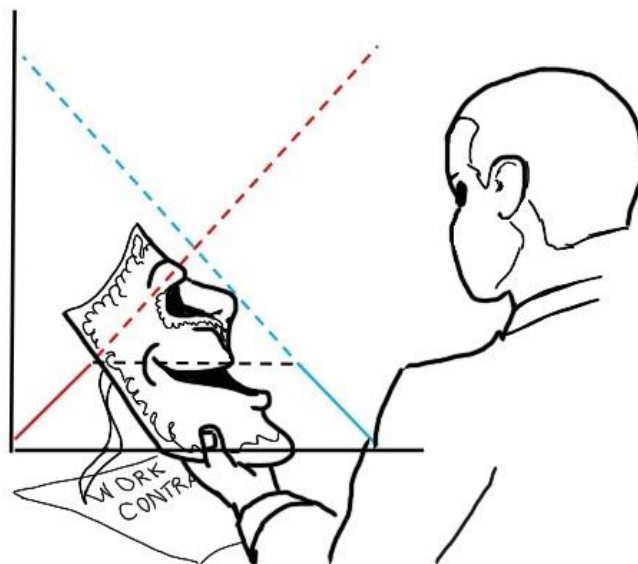
Figure 3. « Lire le regard performatif » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à l'engagement subjectif du mandataire.



Parfois les acteurs mandataires privilégient un devoir de façon disproportionnée, au détriment de leurs autres devoirs, qui restent donc relativement négligés. Le regard de ces acteurs est alors déséquilibré. Notre modèle de la lucidité nous permet de nommer et d'explorer et de catégoriser ces états de déséquilibre.

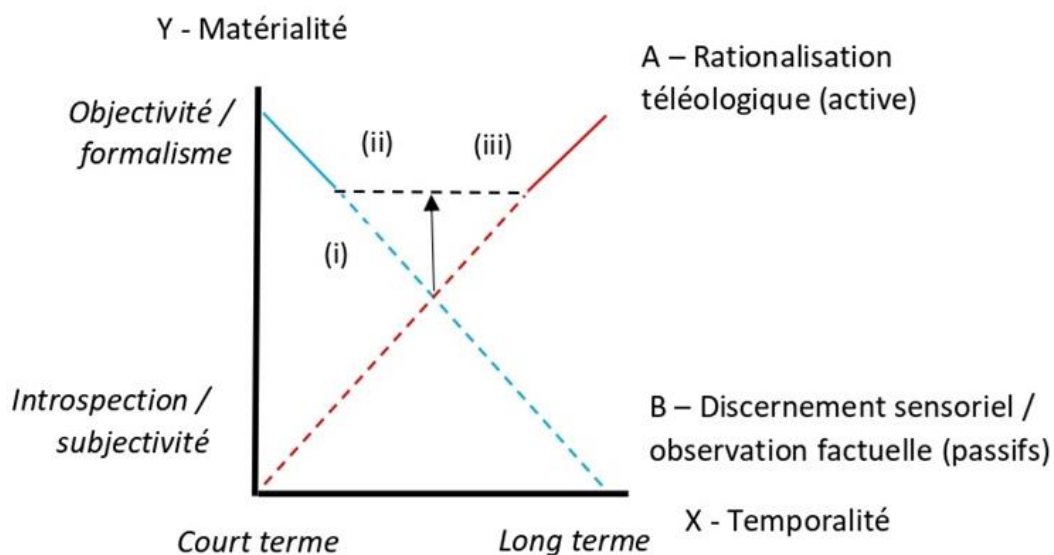
Ce que nous appelons « le regard performatif » insiste sur le caractère subjectif (i) de l'attention rétrospective et introspective qu'un acteur mandataire porte (iii) sur sa propre mise en œuvre d'un engagement personnel (ii). En effet, le regard que l'acteur fixe sur sa propre personne, et sur la suffisance de sa propre implication personnelle, peut le conduire à négliger l'importance d'atteindre objectivement le résultat fixé par son mandant.

Figure 4. « Lire le regard performatif » (2) : comprendre la subjectivisation hypersensible.



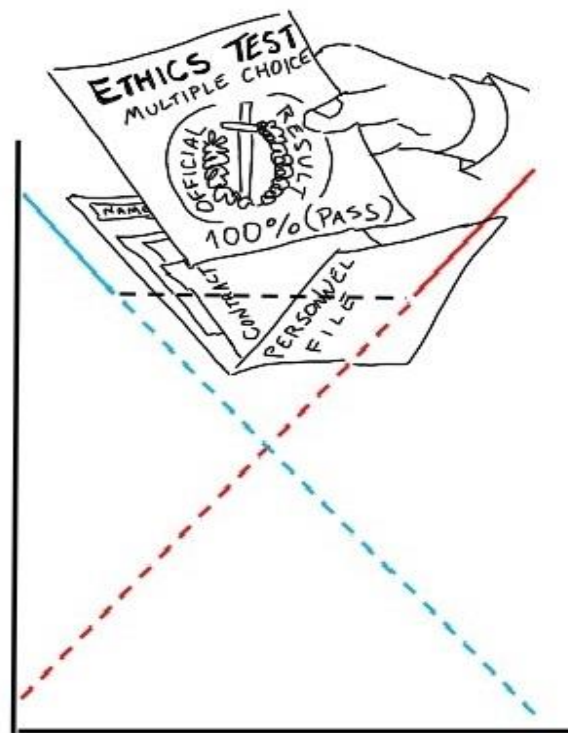
Le jugement éthique, dans ce cas de figure, porte sur la conscience de soi, ou sur la maîtrise que l'acteur exerce sur sa propre performance (la loyauté et la bienveillance de ses efforts). Toutefois, lorsque l'acteur mandataire nourrit son jugement du seul regard qu'il porte sur lui-même, il néglige de prendre en compte l'efficacité de son action au service d'autrui. Or sa performance doit aussi être évaluée à l'aune de l'utilité objective qu'il atteint au service d'un objectif socialement valable (gestion effective de l'affaire du mandant, compte rendu, la bonne foi effective, le soin effectif, et l'habileté effective, dont les preuves matérielles sont attendues par le mandant).

Figure 5. « Lire le regard évaluatif » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à l'exécution objective du mandat.



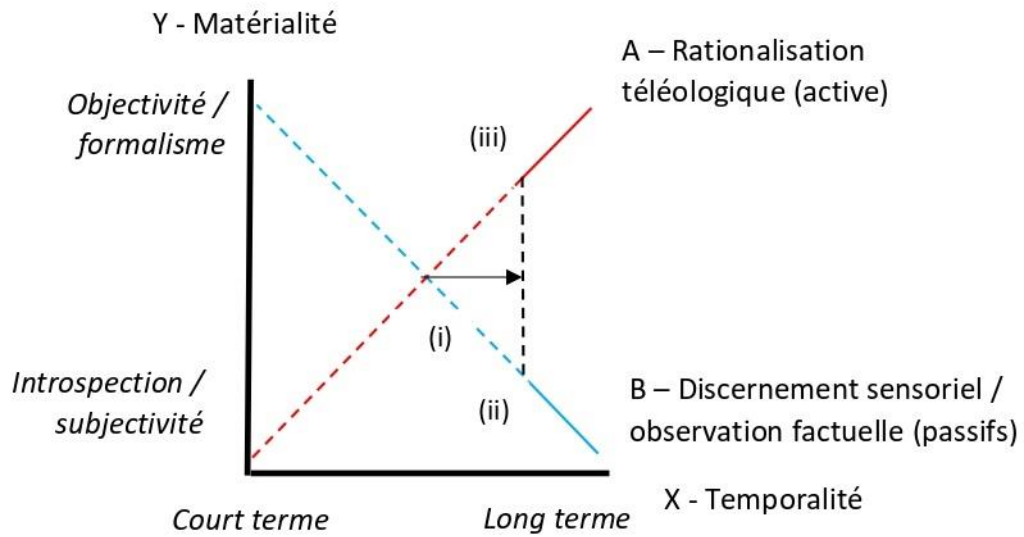
L'action mandatée se doit d'être objectivement justifiable et utile, entraînant par exemple un travail de documentation et d'archivage. Toutefois, poussé à l'excès, le mandataire formaliste est susceptible de privilégier ce travail d'objectivation (i) au point de ne plus assurer l'implication personnelle nécessaire à une exécution loyale du mandat. Le mandataire formaliste se contente d'observer trop rapidement un ensemble limité de faits (ii) comme étant les preuves suffisantes d'une exécution conforme aux seuls critères formellement établis (iii).

Figure 6. « Lire le regard évaluatif » (2) : comprendre l'objectivation hyper-rationnelle.



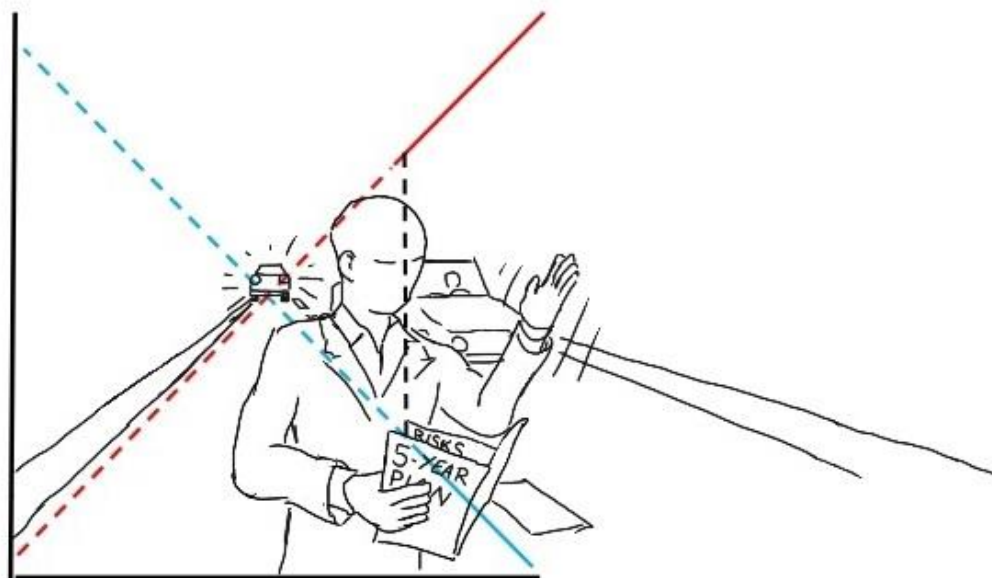
L'éthique, dans ce cas de figure, est vécue comme une injonction à l'objectivité qui « coche toutes les cases ». Problématiquement, le regard évaluatif fait une économie de la confiance interpersonnelle et du temps d'observation nécessaire pour apprécier la complexité circonstanciée de chaque mandat.

Figure 7. « Lire le regard prévoyant » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à la programmation du travail mandataire, et à l'anticipation des risques encourus.



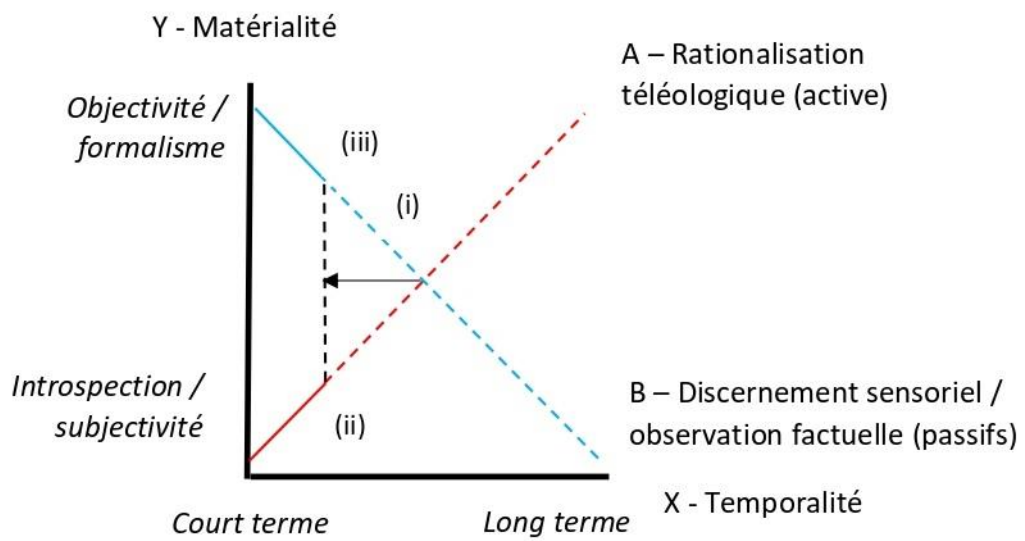
L'action mandatée doit être prévoyante, mais la programmation des actions préventives, destinées à pallier les risques du mandat (iii), se construisent au détriment de la diligence réactive (i) et de l'observation attentive (ii) du mandataire.

Figure 8. « Lire le regard prévoyant » (2) : comprendre la prévoyance hyper-rationnelle.



Le jugement éthique, dans ce cas de figure, privilégie le long terme ou la cohérence rationnelle, au détriment du pragmatisme à court terme. Le jugement qui s'informe trop de l'extrapolation rationnelle pour anticiper les risques ou les scénarios futurs, néglige les besoins immédiats et tend vers l'abstraction.

Figure 9. « Lire le regard réactif » (1) : une priorisation des devoirs relatifs à l'attention et à la diligence.



L'action mandatée se doit d'être réactive, mais les efforts de répondre aux besoins constatés dans l'immédiat (iii) ne doivent pas se construire au détriment de la délibération prévoyante (i) et de la rationalisation téléologique (ii).



Figure 10. « Lire le regard réactif » (2) : comprendre la diligence hypersensible.



L'éthique est vécue comme une injonction à la réactivité. Le jugement professionnel est mal fondé lorsqu'il se base trop sur des constats immédiats, perdant de vue les objectifs rationnels de son activité.

## Les codes éthiques : un pont entre la formation universitaire et la complexité du travail mandaté

L'adoption du code éthique de l'American Medical Association (AMA) en 1847<sup>1</sup>, et la publication de *The Jurisprudence of Medicine* par John Ordronaux en 1869<sup>2</sup>, répondent initialement au vide normatif laissé par une vague de dérégulation touchant l'industrie médicale états-unienne vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, devant une absence subite de statuts étatiques contrôlant l'accès à la pratique médicale, les devoirs d'habileté implicites dans tout « mandat » imposent une barrière alternative aux acteurs non qualifiés désireux de pratiquer la médecine. Ces stratégies de distinction sociale et de protectionnisme économique ne partent pas de rien. Or la régulation anglo-américaine de la médecine n'est pas, à ses origines, une régulation étatique. La formalisation des attentes, surtout en termes de qualification, avancent dans un premier temps à travers des sociétés savantes ou des associations professionnelles embryonnaires. La charte de la *Confederacy of Physicians*, signée au Massachusetts en 1780, n'a pas la forme d'un acte juridique visant la création formelle d'une confédération ; la charte incarne plutôt un accord privé entre des médecins, qui reconnaissent leur intérêt commun d'échanger les savoirs médicaux qu'ils acquièrent et d'accepter l'arbitrage des conflits, le tout dans le cadre d'un simple engagement volontaire sur l'honneur de chacun<sup>3</sup>. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est bien les différents États fédérés – et pas une quelconque association professionnelle – qui commencent à réguler formellement la pratique de la médecine. En 1760, par exemple, l'Assemblée coloniale de New York adopte une loi relative à la pratique de la médecine applicable dans la ville de New York spécifiquement<sup>4</sup>. Une autre loi, comparable, est adoptée en 1792, après l'indépendance, en considération des nombreuses personnes « ignorantes » et « incompetentes » qui pratiquent la médecine au détriment de leurs concitoyens<sup>5</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'État de New York crée formellement un réseau de sociétés savantes – *Medical Societies* – dans le but de leur confier la régulation de toute pratique médicale sur le territoire

---

<sup>1</sup> American Medical Association (1847 [1848]), *Code of Ethics*, Philadelphia, Pennsylvania : T. K. and P. G. Collins.

<sup>2</sup> Ordronaux, J. (1869), op. cit.

<sup>3</sup> Confederacy of Physicians (1780, novembre 15), *Charter of the Confederacy of Physicians*, Countway Library of Medicine, Harvard University.

<sup>4</sup> *An Act to regulate the practice of physic and surgery in the City of New York* (1760), cité par New York State Senate Committee on Medical Societies and Medical Colleges (1842, avril 11), *Report of the committee on medical societies and medical colleges on the engrossed bill from the Assembly entitled, 'An act to enable certain practitioners to receive pay for their services'*, Documents of the Senate of the State of New York, 64th Session, 4 (105), Albany, New York: Thurlow Weed (p. 2).

<sup>5</sup> New York State Senate Committee on Medical Societies and Medical Colleges (1842), op. cit.

de l'État newyorkais<sup>1</sup>. Cette démarche se justifie par le constat que des sociétés savantes en milieu médical, quand elles sont régulées par l'État, contribuent à diffuser la « vraie science », qui est normalement la base de « l'art de guérir »<sup>2</sup>. L'État confie à ces sociétés savantes le mandat d'octroyer des permis aux nouveaux médecins intégrant la profession à partir de 1813<sup>3</sup>. Les personnes qui pratiquent la médecine sans permis s'exposent à une amende<sup>4</sup>.

Puis subitement, en 1844, la législature newyorkaise abolit toutes ces dispositions<sup>5</sup>. Une nouvelle loi précise simplement que les personnes qui pratiquent la médecine sans licence seront jugées, en cas de poursuites civiles pour une pratique irrégulière, selon les mêmes critères de régularité qui sont applicables aux professionnels agréés :

All and every person, not being a licensed physician, who shall practice or attempt to practice physic or surgery, or who shall prescribe for or administer medicines or specifics to or for the sick, shall be liable for damages, in cases of malpractice, as if such person were duly licensed to practice physic or surgery<sup>6</sup>.

Toute personne, qui n'est pas un médecin certifié, qui pratique ou tente de pratiquer la médecine ou la chirurgie, ou qui prescrit ou administre des médicaments ou des produits spécifiques aux malades, est responsable des dommages, en cas de faute professionnelle, comme si elle était dûment autorisée à pratiquer la médecine ou la chirurgie.

Cette loi de 1844 est de toute évidence celle qui incite le juriste newyorkais John Ordranax à rédiger son traité sur la jurisprudence du mandat<sup>7</sup>. En effet, le monopole médical est subitement perdu, et les sociétés médicales sont subitement destituées. La profession médicale est dans un désarroi normatif dans l'État de New York et même à une échelle nationale. Ordranax essaye de rétablir l'ordre à travers la jurisprudence du mandat. L'AMA essaye de faire de même à travers son code éthique.

---

<sup>1</sup> L'État de New York suit le modèle du Royal College of Physicians, en place en Angleterre depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Voir notre discussion de Dr. Bonham's Case, supra.

<sup>2</sup> Voir *An Act to Incorporate Medical Societies for the Purpose of Regulating the Practice of Physic and Surgery in this State* (1806, avril 4), Laws of the State of New York Passed at the Twenty-Ninth Session of the Legislature, 437-444, ch. CXXXVIII, New York: John Barber. Voir aussi *An Act to Incorporate Medical Societies for the Purpose of Regulating The Practice of Physic and Surgery in this State* (1813 [1836], avril 10). Revised Statutes of the State of New York, 3, 216-219, Albany, New York: Packard & Van Benthuyzen.

<sup>3</sup> *An Act to Incorporate Medical Societies* (1813 [1836]), op. cit. Voir aussi *Timmerman v. Morrison* (1817 [1853], octobre). Reports of Cases Argued and Determined in the Supreme Court of Judicature in the State of New York, 14, 2, 369-370.

<sup>4</sup> *An Act Concerning the Practice of Physic and Surgery in this State* (1830, février 16), Laws of the State of New York Passed at the Fifty-Third Session of the Legislature, 141, Albany, New York.

<sup>5</sup> *Act in Relation to the Practice of Physic and Surgery* (1844), Laws of the State of New York, 406-407.

<sup>6</sup> *Ibid.* (p. 407 § 4).

<sup>7</sup> Ordranax, J. (1869), op. cit.

Pourquoi la situation juridique a-t-elle alors changé si subitement ? En arrière-plan, des flux transatlantiques de plus en plus intenses, une urbanisation rapide sans infrastructure sanitaire suffisante et une nouvelle facilité de transport entre les villes, créent aux États-Unis un environnement propice à plusieurs vagues d'épidémie de choléra atteignant une échelle nationale à partir de 1832<sup>1</sup>. La médecine officielle ou « orthodoxe » de l'époque ne dispose pas encore d'un traitement efficace pour le choléra. Par conséquent, une crise de confiance s'installe<sup>2</sup>. Le public s'ouvre à des formes de traitement alternatives, y compris notamment le traitement homéopathique. En rapide succession, les États fédérés abolissent alors les lois qui obligent les praticiens d'obtenir un permis pour exercer la médecine<sup>3</sup>. Une concurrence s'installe entre l'homéopathie et la médecine orthodoxe, que les homéopathes appellent « l'allopathie » ou « l'autre médecine »<sup>4</sup>. Dans le cas newyorkais, les rapports de comité qui informent les votes au Sénat<sup>5</sup> et à l'Assemblée en 1844, argumentent que l'Etat ne doit plus associer la « vraie science » à un cercle restreint de sociétés médicales, au même titre qu'il ne doit pas associer « la vraie religion » à un cercle restreint de conciles et synodes. Il faut, selon ces rapports, distinguer le champ de « la science » du champ de la pratique « médicale », en rappelant les mots de Francis Bacon :

[M]edicine is a science which has been more professed than labored, yet more labored than advanced<sup>6</sup>.

La médecine est une science qui a été plus professée que travaillée, mais aussi plus travaillée qu'avancée.

Les arguments avancés dans les rapports législatifs de 1844 vont se trouver peu de temps plus tard transposés dans le langage d'un arrêt judiciaire<sup>7</sup>.

Contrairement aux lois de 1806 et 1813, adoptées pour avancer la régulation médicale en considérant que l'institution médicale orthodoxe contribue à diffuser la « vraie science », la jurisprudence newyorkaise du milieu du XIXe siècle souscrit l'argument que l'Etat n'est pas

<sup>1</sup> Voir Davis, N. S. (1850), *History of Medical Education and Institutions in the United States, From the First Settlement of the British Colonies to the Year 1850*, Chicago: S. C. Griggs & Co. Publishers. Voir aussi Pyle, G. (1969), 'The Diffusion of Cholera in the United States in the Nineteenth Century', *Geographical Analysis*, 59-75.

<sup>2</sup> Whooley, O. (2010), 'Organization Formation as Epistemic Practice: The Early Epistemological Function of the American Medical Association', *Qualitative Sociology*, 491-511.

<sup>3</sup> *Ibid.* (p. 492).

<sup>4</sup> *Ibid.* (p. 493).

<sup>5</sup> Scott, J. B. (1844), *Report of the Select Committee on petitions, praying for the repeal of laws restricting medical practice*, Documents of the Senate of the State of New York, 67th Session, 1. Albany: K. Mack, Printer to the Senate.

<sup>6</sup> Carpenter, W. A. (1844), *Report of the select committee on petitions, praying for the repeal of laws restricting medical practice*, Documents of the Assembly of the State of New York, 67th Session, 3. Albany: Carroll & Cook, Printers to the Assembly.

<sup>7</sup> *Corsi v. Maretzek* (1855 [1867]), Reports of Cases Argued and Determined in the Court of Common Pleas for the City and County of New York, 4, 1-8.

compétent pour qualifier juridiquement la véracité de la science. Selon le juge Charles E. Daly, c'est un axiome de droit que les sciences médicales ne permettent pas d'établir une vérité fixe :

[T]he law does not, and cannot supply any positive rules for the interpretation of medical science. It is not one of those certain or exact sciences in which truths become established or fixed, but is essentially progressive in its nature, enlarging with the growth of human experience, and subject to those changes and revolutions incident to any branch of human inquiry, the laws of which are not fully ascertained<sup>1</sup>.

La loi ne fournit pas, et ne peut pas fournir, de règles positives pour l'interprétation de la science médicale. Il ne s'agit pas d'une de ces sciences certaines ou exactes dans lesquelles les vérités s'établissent ou se fixent, mais d'une science essentiellement progressive dans sa nature, qui s'élargit avec la croissance de l'expérience humaine et qui est sujette aux changements et aux révolutions propres à toute branche de la recherche humaine, dont les lois ne sont pas entièrement déterminées.

Ce nouvel axiome est reçu comme une sorte d'injonction à l'autonomie adressée à une profession médicale qui doit désormais rétablir son lien avec la science et la confiance publique sans le bénéfice d'un appui étatique.

Pour répondre à ce défi, les anciennes sociétés médicales de New York et de Pennsylvanie, puis d'autres Etats, se servent des réseaux en place pour former en 1848 une association professionnelle privée, l'American Medical Association (AMA). Citant les travaux de Thomas Percival sur l'éthique de la médecine, l'AMA adopte son premier code éthique à Philadelphie en 1847<sup>2</sup>. La référence à Percival a une valeur symbolique, tendant à rappeler la pérennité et donc la relative fiabilité de la médecine orthodoxe. Écossais, Thomas Percival est une figure qui personnifie la professionnalisation médicale à l'époque de la jeune république. Il a été membre de l'American Philosophical Society à Philadelphie<sup>3</sup>, où il a partagé ses idées avec Benjamin Franklin. Il a écrit sur le principe selon lequel les associations et les habitudes sont les principaux déterminants de l'éthique<sup>4</sup>. Dans son ouvrage fondateur sur « l'éthique » des médecins<sup>5</sup>, Percival exprime notamment sa reconnaissance personnelle à William Paley pour son approbation et son soutien<sup>6</sup>. Son ouvrage cite Paley abondamment et fait allusion à lui élogieusement :

---

<sup>1</sup> *Ibid.* Voir aussi Ordranax, J. (1869), op. cit. (pp. 7-8).

<sup>2</sup> American Medical Association (1847 [1848]), *Code of Ethics*, op. cit.

<sup>3</sup> Percival, T. (1807), *Memoirs*, London: Richard Cruttwell.

<sup>4</sup> Percival, T. (1786), *Moral and Literary Dissertations*, Dublin: Mary Graisberry.(1786)

<sup>5</sup> Percival, T. (1803), *Medical Ethics*. Manchester: S. Russell.

<sup>6</sup> *Ibid.* (p. 139).

A very able moralist, whom I have often quoted with peculiar satisfaction<sup>1</sup>

Un moraliste très compétent, que j'ai souvent cité avec une singulière satisfaction

Percival cite aussi des juristes traditionnellement associés au droit naturel, tel qu'Augustine, Hugo Grotius et Samuel von Pufendorf<sup>2</sup>.

Le lien de parenté intellectuel entre Percival et la théologie naturelle de William Paley se manifeste dans l'approche empiriste que Percival adopte dans sa recherche de normes éthiques. Dans les mots de Thomas Percival, son éthique médicale se compose « d'injonctions morales » (*moral injunctions*)<sup>3</sup>, et les injonctions en question sont dérivées des normes tacites qui gouvernent déjà les pratiques que Percival observe en personne pendant le printemps de 1792 lors d'un séjour auprès d'un hôpital dans la ville de Manchester, au Royaume-Uni<sup>4</sup>. Percival ne propose pas de longues descriptions d'incidents spécifiques dans son ouvrage. Ses lecteurs doivent lui faire confiance que les normes éthiques qu'il élabore sont effectivement informées par les pratiques qu'il y a observées. Néanmoins, l'ambition de Percival de fonder l'autorité des normes sur l'autorité de la pratique, et de faire de cette pratique la spécificité d'une profession, prépare le projet normatif que l'AMA entreprend une quarantaine d'années plus tard, dans les années 1840. Pour cette raison, nous proposons de nous attarder sur les écrits de Percival afin de mieux situer le code éthique de l'AMA.

### Thomas Percival sur la relation de confiance entre le médecin et le patient

Dans son volume de *Medical Ethics* (1803), Thomas Percival développe une vision du soin médical fondée sur une recherche de la « confiance » dans la relation entre le médecin et son patient<sup>5</sup>. Cette relation première est complétée et complexifiée par d'autres cadres relationnels, dont la relation entre le médecin et ses confrères, la relation entre le médecin et les apothicaires, et la relation entre le médecin et l'hôpital. Armés des concepts que nous avons retenus de la figure du regard lucide<sup>6</sup>, nous allons explorer l'état complexe de la confiance au cœur de l'action mandatée tel que Percival l'a conçue, ainsi que les dialectiques qui doivent servir et maintenir cette confiance selon lui.

---

<sup>1</sup> *Ibid.* (p. 222).

<sup>2</sup> *Ibid.* (pp. 160, 165).

<sup>3</sup> *Ibid.* (p. 7).

<sup>4</sup> *Ibid.* (pp. 135-139).

<sup>5</sup> Pour situer les travaux de Percival très généralement dans l'évolution de l'éthique médicale, voir Marchand, M. (2000), 'La déontologie médicale', dans Durand, G. et al., *Histoire de l'éthique médicale et infirmière : contexte socioculturel et scientifique*, 353-361, Montréal : Presses de l'université de Montréal.

<sup>6</sup> Figures 1-2, supra.

Percival commence son ouvrage sur l'éthique médicale avec un chapitre abordant la relation qu'un médecin doit entretenir avec les malades dans un hôpital. Un chapitre suivant aborde les consultations en cabinet dans un contexte de pratique privée. Dès les premières lignes du premier chapitre, Percival évoque la relation de confiance qui doit exister entre le patient mandant et le médecin mandataire (nous soulignons en ajoutant la numérotation entre crochets) :

Hospital physicians and surgeons should minister to the sick, with due impressions of the importance of their office [1] ; reflecting that the ease, the health, and the lives of those committed to their charge [2] depend on their skill, attention, and fidelity [3]. They should study, also, in their deportment, so to unite tenderness with steadiness, and condescension with authority [4], as to inspire the minds of their patients with gratitude, respect, and confidence [5]<sup>1</sup>.

Les médecins et les chirurgiens des hôpitaux doivent exercer leurs soins auprès des malades, en ayant une juste idée de l'importance de leur fonction [1] ; en se rappelant que le bien-être, la santé et la vie de ceux qui leur sont confiés [2] dépendent de leur compétence, de leur attention et de leur fidélité [3]. Ils doivent aussi s'efforcer, dans leur comportement, d'allier la tendresse à la fermeté, la condescendance à l'autorité [4], de manière à inspirer à leurs patients gratitude, respect et confiance [5].

Cet extrait correspond, presque au mot près, aux deux dernières phrases du premier article du premier code éthique adopté par l'AMA en 1847<sup>2</sup>. Dans cet extrait, nous reconnaissons les éléments du mandat alors même que Percival n'emploie pas le mot exact. Percival comprend que « la charge » du médecin [2], dépend de « la confiance » du patient [5]. Il s'agit d'une relation de bienveillance, où les médecins « se mettent au service des personnes malades » (*minister to the sick*). Il ne s'agit pas d'une situation où le malade embauche le médecin, qui devient son employé ou son prestataire. Dans ce contexte, évoquer « la charge » du médecin est la même chose que d'évoquer sa « commission » (Paley) ou son « mandat » (Ordranax). En décrivant cette relation de confiance, Percival pose les termes de plusieurs dialectiques. Nous avons divisé l'extrait en tronçons pour en faciliter une lecture proche. Il convient d'analyser les éléments à la lumière des trois dialectiques que nous avons associées précédemment à la

---

<sup>1</sup> Percival, T. (1803), op. cit. (p. 9, ch. I § I).

<sup>2</sup> L'American Medical Association (AMA) adopte les lignes suivantes : « A physician should not only be ever ready to obey the calls of the sick, but his mind ought to be imbued with the greatness of his mission, and the responsibility he habitually incurs in its discharge. Those obligations are the more deep and enduring, because there is no tribunal other than his own conscience to adjudge penalties for carelessness or neglect. Physicians should, therefore, minister to the sick with due impressions of the importance of their office ; reflecting that the ease, the health, and the lives of those committed to their charge, depend on their skill, attention, and fidelity. They should study, also, in their deportment, so to unite tenderness with firmness, and condescension with authority, as to inspire the minds of their patients with gratitude, respect and confidence. » Cette similitude confirme l'affirmation de la note introductive du code AMA, selon laquelle le code cherche souvent à préserver les mots de Percival. Voir American Medical Association (1847 [1848]), op. cit. (p. 6).

régulation éthique l'action mandatée, à savoir la dialectique de la matérialité, la dialectique de la temporalité, et la dialectique de l'applicabilité<sup>1</sup>.

#### La dialectique de la matérialité dans la relation entre le médecin et son patient

Comme nous l'avons vu plus haut, l'action mandatée se déroule sous une « tension de matérialité », impliquant une tension forte entre les résultats objectifs et matériels, et l'engagement subjectif et immatériel. Il incombe à l'acteur mandataire de faire preuve, objectivement et matériellement, de son attention, de son soin, de sa loyauté, et de sa bienveillance. Ces sentiments appartiennent foncièrement à sa vie intérieure. Il s'agit donc, paradoxalement, de phénomènes subjectifs et immatériels par définition.

En l'occurrence, cet extrait du texte de Percival évoque cette tension notamment dans le premier tronçon, « [1] ». Dans celui-ci, Percival juxtapose trois éléments : « l'impression » subjectivement vécue par le mandataire ; « l'importance » attribuée au mandat par le patient ; et la capacité « officielle » d'une profession jouissant d'une existence sociale objective, distincte de l'existence personnelle du praticien mandataire. Ainsi la régulation éthique proposée par Percival incite le praticien à engager une dialectique susceptible de réconcilier sa subjectivité personnelle à sa capacité officielle. L'usage du mot « importance » n'y est pas anodin. Or pour opérer une telle réconciliation, il incombe au praticien de mesurer ses propres capacités à l'aune des attentes et des besoins du patient. En ce sens, toute une dialectique éthique s'impose dès ce premier tronçon<sup>2</sup>.

#### La dialectique de la temporalité dans la relation entre le médecin et son patient

Comme nous l'avons vu plus haut, l'action mandatée se déroule également sous une tension de temporalité, impliquant une pression de satisfaire à des exigences de court terme et de long terme. L'exécution du mandat doit intervenir en temps utile du point de vue du mandant, et le mandataire doit faire preuve d'assiduité et de diligence. En même temps, paradoxalement, le mandataire doit aussi faire preuve de prévoyance, de probité et de délibération.

En l'occurrence, cet extrait du texte de Percival évoque la tension de la temporalité dans le deuxième tronçon, « [2] ». Dans celui-ci, Percival juxtapose encore trois éléments : il s'agit de « l'aise » (*ease*), de « la santé » (*health*) et des « vies » (*lives*) de ses patients. Juxtaposés, ces éléments encadrent une tension entre l'intérêt des patients à court terme et à long terme, tout en

---

<sup>1</sup> Voir Figure 1, supra, illustrant l'interdépendance parmi les différentes dialectiques constitutives du regard lucide.

<sup>2</sup> La dialectique en question, pour rappel, correspondait à l'axe Y de la figure du rayon, supra, Figure 1.



poussant le praticien dans une dialectique visant à réconcilier la temporalité immédiate de « l'aise » du patient, aux temporalités plus longues de « sa santé » et de « sa vie »<sup>1</sup>.

### La dialectique de l'applicabilité dans la relation entre le médecin et son patient

Pour rappel, l'action mandatée est également confrontée à un paradoxe d'applicabilité impliquant une tension forte entre la posture de l'observation passive et la posture de la rationalisation téléologique. Or le mandataire doit réconcilier le besoin matériel qu'il constate au moment de la formation du mandat, avec une promesse relative à un moment futur, qui est le moment de l'accomplissement ou de l'exécution du mandat.

En l'occurrence, cet extrait du texte de Percival évoque la tension de l'applicabilité dans le troisième tronçon, « [3] ». Percival y appelle le médecin à réconcilier des « compétences » médicales (*skill*) assimilées à des connaissances scientifiques durablement établies et reconnues dans sa profession, avec les spécificités du cas immédiat porté à son « attention » (*attention*).

Cet exercice d'application « fidèle » (*fidelity*) dépend d'une posture comportementale spécifique, que Percival aborde dans le quatrième tronçon, « [4] ». Percival considère que le discernement n'est possible qu'en adoptant une posture de « délicatesse » (*tenderness*) et de « compassion » pour le malade – c'est le sens du mot « condescendance » (*condescension*). En même temps, Percival considère qu'une application réussie de la rationalité méthodique du médecin dépend aussi, paradoxalement, d'une posture de « stabilité » (*steadiness*), de « fermeté » (*firmness*), et « d'autorité » (*authority*). Autant de devoirs qui s'associent, selon lui, au mandat du médecin.

### Le jugement professionnel : l'aboutissement d'un processus d'élucidation

Ces devoirs ne correspondent pas à de simples ambitions pour assurer une pratique idéale. Au contraire, pour Percival, il s'agit des conditions nécessaires à construire et maintenir la lucidité du praticien de l'art de la médecine. À ce titre, Percival positionne le jugement professionnel comme l'aboutissement d'un processus d'*élucidation*. Ainsi, dans sa discussion des relations entre les médecins principaux et leurs associés, Percival évoque un processus d'élucidation collaborative (nous soulignons) :

It should be the province, however, of the senior physician, first to propose the necessary questions to the sick, but without excluding his associate from the privilege

C'est au médecin principal qu'il incombe de poser les questions nécessaires au malade, sans pour autant exclure le privilège pour son associé de procéder à

---

<sup>1</sup> La dialectique en question correspondait cette fois à l'axe X de la figure du rayon, supra, Figure 1.

of making further enquiries, to satisfy himself, or to elucidate the case<sup>1</sup>.

d'autres enquêtes pour s'assurer de la véracité des faits, ou pour élucider le cas.

Percival évoque ce même processus d'élucidation lorsqu'il aborde la collaboration entre « médecins » (*physicians*) et « chirurgiens » (*surgeons*). Ainsi il écrit les lignes suivantes (nous soulignons) :

The harmonious intercourse, which has been recommended to the gentlemen of the faculty, will naturally produce frequent consultations, viz. of the physicians on medical cases, of the surgeons on surgical cases, and of both united in cases of compound nature, which falling under the department of each, may admit of elucidation by the reciprocal aid of the two professions<sup>2</sup>.

Les relations harmonieuses qui ont été recommandées aux membres de la Faculté donneront naturellement lieu à des consultations fréquentes, c'est-à-dire des médecins pour les cas médicaux, des chirurgiens pour les cas chirurgicaux, et des deux réunis pour les cas de nature complexe qui, relevant du département de chacun, peuvent être élucidés grâce à l'aide réciproque des deux professions.

Dans le contexte de l'ouvrage de Percival, ces deux extraits sont isolés. Toutefois, ils nous aident à comprendre la relation profonde qui existe entre l'ensemble des règles éthiques applicables à la pratique de la médecine, et la « lumière de la nature » telle que Paley l'intègre au discours contractuel, y compris notamment dans sa discussion des commissions<sup>3</sup>. Nous allons aborder la discussion de Paley plus en détail au chapitre 2.

## Le code éthique de l'AMA sur la subordination éthique des relations secondaires

Cette lecture proche a le mérite de démontrer dans le détail la proximité entre la figure de la lucidité et la structure du mandat professionnel, et « l'éthique » telle que Percival la présente dans son ouvrage sur l'éthique médicale. Celle-ci anticipe de très près la structure du premier code éthique de l'AMA, et justement nous allons à présent tourner notre regard sur le code éthique de l'AMA afin de comprendre sa façon d'aborder la complexité relationnelle. En effet, la relation de confiance entre le médecin et le patient n'existe pas dans un vide. Les deux textes – le traité de Percival comme le code éthique de l'AMA – reconnaissent cette vérité. D'autres acteurs institutionnels entrent en scène, imposant d'autres variétés de relation professionnelle. Nous les avons déjà évoquées brièvement : la relation entre le médecin et ses confrères ; la relation entre le médecin et les pharmaciens ; la relation entre le médecin et l'hôpital... Le regard lucide va chercher à intégrer et à subordonner ces relations auxiliaires à cet équilibre de

<sup>1</sup> Percival, T. (1803), op. cit. (p. 35).

<sup>2</sup> Percival, T. (1803), op. cit. (p. 19).

<sup>3</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 60-62, 119-121).

confiance qui figure au centre de la relation entre le médecin et le patient, qui en reste la plus importante des toutes. Autrement dit, l'importance de la profession, des pharmacies et de l'hôpital est toujours *dérivée* de l'importance fondamentale de la relation entre le médecin et son patient. Tout un équilibre doit se fixer donc, tel un rayon, sur ce point unique et fondamental. La suite de notre lecture proche examinera la rationalisation « éthique » de cette subordination.

Le traité de Percival et le code éthique de l'AMA ne sont pas identiques. Lorsqu'un médecin accepte de prendre en charge la suite des soins pour un malade qui a été récemment sous la charge d'un confrère, pour Percival, un devoir résiduel envers le patient – assimilable à un devoir indéfini envers n'importe quel malade – oblige le médecin prédécesseur à participer fidèlement à des échanges consultatifs collégiaux avec le médecin qui lui succède. Percival aborde ce scénario dans le contexte d'une discussion large sur la conduite professionnelle du généraliste en cabinet privé, et le sens du devoir tend à rester foncièrement basé dans un bilatéralisme avec le patient<sup>1</sup>. Le code éthique de l'AMA aborde ce même scénario au cours d'un chapitre dédié spécifiquement au devoir d'éviter d'interférer dans la pratique professionnelle d'un confrère. Le devoir éthique en jeu est un devoir du médecin successeur envers son confrère prédécesseur, et le sens du devoir est que le successeur ne doit pas usurper son confrère sauf pour répondre à un besoin urgent<sup>2</sup>. Dans la version AMA, deux relations sont donc en jeu, au lieu d'une seule, dans la définition des devoirs. C'est un exemple de la façon dont le code AMA transforme la complexité *catégorique* de Percival en une complexification *relationnelle*.

Ce tournant relationnel est évident dans des différences dans l'organisation des ouvrages. Dans le traité éthique de Percival, les chapitres s'attachent d'abord aux différents lieux où les médecins peuvent être amenés à pratiquer leur science – à savoir, dans l'hôpital (ch. I du traité) ou en cabinet privé (ch. II) – pour aborder ensuite les relations entre les médecins et les apothicaires (ch. III) et le devoir de connaître certaines lois (ch. IV). Ainsi un seul chapitre des quatre aborde une « relation » extérieure, mais complémentaire et subordonnée, à la relation entre le médecin et le patient. Par contraste, le code éthique de l'AMA varie les relations pour aborder les devoirs du médecin en trois chapitres seulement : les devoirs des médecins envers leurs patients (ch. I du code) ; les devoirs des médecins envers leurs confrères et envers la

---

<sup>1</sup> Percival, *op. cit.* (1803), pp. 30, 33.

<sup>2</sup> American Medical Association, *op. cit.* (1847 [1848]), pp. 23-24.

profession généralement (ch. II) ; les devoirs des médecins envers le public (ch. III). Toutefois, même dans le cadre de l'approche relationnelle de l'AMA, le médecin garde sa place au centre du réseau, et sa pratique doit y apporter une cohérence particulière qu'il convient d'explorer. Or le médecin doit désormais maintenir un équilibre distinct au niveau de chacune de ces trois relations.

En plus de maintenir un équilibre de « confiance » dans la relation avec son patient (ch. I du Code AMA), le médecin doit aussi participer à une deuxième relation d'une importance équivalente – une relation plus générale avec sa profession (ch. II du code AMA). Cette deuxième relation doit assurer le progrès de la profession :

Every individual, on entering the profession, as he becomes thereby entitled to all its privileges and immunities, incurs an obligation to exert his best abilities to maintain its dignity and honour, to exalt its standing, and to extend the bounds of its usefulness [1]. He should, therefore, observe strictly, such laws as are instituted for the government of its members ; – should avoid all contumelious and sarcastic remarks relative to the faculty, as a body [2] ; and while, by unwearied diligence, he resorts to every honourable means of enriching the science, he should entertain a due respect for his seniors, who have, by their labours, brought it to the elevated condition in which he finds it [3]<sup>1</sup>.

Tout individu, en intégrant une profession, comme il a droit à tous ses privilèges et immunités, a l'obligation de faire de son mieux pour maintenir la dignité et l'honneur de la profession, pour élever son rang et pour étendre les limites de son utilité [1]. Il doit, par conséquent, observer strictement les lois instituées pour le gouvernement de ses membres ; il doit éviter toute remarque abusive et sarcastique relative à la faculté, en tant que corps [2] ; et tout en recourant, par une diligence infatigable, à tous les moyens honorables d'enrichir la science, il doit avoir le respect dû à ses aînés, qui, par leurs travaux, l'ont amenée à la condition élevée dans laquelle il la trouve [3].

À force d'analyser ces extraits de régulation éthique, nous commençons à reconnaître la syntaxe du langage dialectique hérité de la culture universitaire de l'époque et de son attachement à la figure de la lucidité. Il convient d'examiner de plus près les termes proposés par l'AMA dans cet extrait, à l'aune des trois dialectiques constitutives du regard lucide. Toutefois, dans cet extrait, les oppositions sont présentées de façon plus enchevêtrée.

### La dialectique de la matérialité dans la relation entre le médecin et la profession médicale

Pour rappel, l'action mandatée est confrontée éthiquement à un paradoxe de matérialité, caractérisé par une tension entre la matérialité objective et l'immatérialité subjective. L'acteur

---

<sup>1</sup> American Medical Association, *op. cit.* (1847 [1848]), pp. 14-15, ch. II § 1. Nous ajoutons le soulignement et les éléments de numérotation.

mandataire doit faire preuve, objectivement et matériellement, de sentiments appartenant foncièrement à sa vie intérieure – c’est-à-dire de son attention, de son soin, de sa loyauté et de sa bienveillance. Pour rappel, dans le cadre de la relation de confiance entre le médecin et son patient, Percival incite le praticien à engager une dialectique susceptible de réconcilier sa subjectivité personnelle à sa capacité officielle. Pour opérer une telle réconciliation, il incombe au praticien de mesurer ses propres capacités à l’aune des attentes et des besoins du patient<sup>1</sup>.

Dans le cadre de la relation entre le médecin et ses confrères, cet extrait du texte de l’AMA évoque la subjectivité de l’individu appelé à intégrer la profession [1], évoque aussi l’extériorité ou l’objectivité de la profession en tant qu’un corps supérieur régulé [2], et se résout sur des *sentiments communs* d’obligation, de respect et de diligence [3]. Toutefois, la juxtaposition de ces éléments est moins délibérée, ou moins méthodique, que dans le texte de Percival.

#### La dialectique de la temporalité dans la relation entre le médecin et la profession médicale

Comme nous l’avons vu plus haut, l’action mandatée est confrontée à une tension forte entre le court terme et le long terme. Le mandataire doit faire preuve à la fois de diligence et de délibération. Pour rappel, dans le cadre de la relation entre le médecin et son patient, Percival incite le praticien à engager une dialectique visant à réconcilier la temporalité immédiate de « l’aise » du patient, aux temporalités plus longues de « sa santé » et de « sa vie »<sup>2</sup>.

En l’occurrence, dans le cadre de la relation entre le médecin et ses confrères, cet extrait du texte de l’AMA juxtapose un temps d’entrée dans la profession [1], un temps de travail, participant pleinement à l’édification de la profession [1], et un temps de séniorité [3]. Encore une fois, la juxtaposition de ces éléments est moins délibérée que dans le texte de Percival.

#### La dialectique de l’applicabilité dans la relation entre le médecin et la profession médicale

L’action mandatée est également confrontée à une tension forte entre la posture de l’observation passive et la posture de la rationalisation téléologique. Dans le cadre de la relation entre le médecin et son patient, Percival incite le médecin à réconcilier des « compétences » médicales (*skill*) assimilées à des connaissances scientifiques durablement établies et reconnues dans sa profession, avec les spécificités du cas immédiat porté à son « attention » (*attention*).

En l’occurrence, dans le cadre de la relation entre le médecin et ses confrères, cet extrait du texte de l’AMA juxtapose une posture d’observation attentive d’une part [2], [3], et une posture

---

<sup>1</sup> La dialectique en question, pour rappel, correspondait à l’axe Y de la figure du rayon, supra, Figure 1.

<sup>2</sup> La dialectique en question correspondait cette fois à l’axe X de la figure du rayon, supra, Figure 1.

active vouée au développement et à l'élargissement de la profession, d'autre part [1], [3]. Ces deux postures se positionnent dans deux domaines complémentaires, un domaine réglementaire [1], [2], et un domaine scientifique [3]. Toutefois, encore une fois, la juxtaposition de ces éléments est moins délibérée, ou moins méthodique, que dans le texte de Percival.

### L'utilité sociale comme un point d'équilibre dans la relation entre le médecin et la profession médicale

Ces trois dialectiques complémentaires – la dialectique de la matérialité, la dialectique de la temporalité et la dialectique de l'applicabilité – aboutissent toutes au même point – celui d'une « utilité » (*utility*) [1], attestée par des manifestations de dignité [1], d'honneur [1], [3], et de respect [3]. L'ambition de maintenir et de développer cette utilité sociale est, selon l'AMA, au cœur de la relation entre le médecin et la profession plus large.

\* \* \*

Nous venons de voir, à travers des exercices de lecture proche, qu'une structure dialectique similaire est à l'œuvre dans deux familles complémentaires de devoirs éthiques : d'une part il s'agit des devoirs éthiques du médecin envers son patient, et d'autre part, il s'agit des devoirs éthiques du médecin envers la profession médicale. Dans le passage d'une famille de devoirs à une autre, le statut du médecin change de désignation. Le médecin a un statut professionnel proprement dit dans sa relation avec son patient. Le traité de Percival et le code éthique de l'AMA y évoquent « l'office » du médecin<sup>1</sup>. Dans les autres relations subordonnées à cette première, du point de vue de la régulation éthique professionnelle, le médecin a un statut et une autorité moindres. Dans sa relation avec les autres membres de sa profession, il a le statut d'un confrère « membre » (*member*)<sup>2</sup>. Dans sa relation avec le gouvernement et avec le public, il a le statut d'un « citoyen » (*citizen*)<sup>3</sup>. Les devoirs éthiques dans ces relations sont subordonnés à ceux qui s'attachent plus directement à cette relation fondamentale qui lui confère son statut et son mandat de professionnel : tout devoir éthique, en ce sens, est dépendant de la relation de confiance entre le médecin et son patient. En ce sens, malgré la complexité relationnelle et la tentation de diviser le travail éthique selon une stratégie de « réseau », la régulation éthique

---

<sup>1</sup> Percival, T. (1803) op. cit. (p. 9, ch. I § I). Voir aussi American Medical Association (1847 [1848]), op. cit. (p. 7, art. I § 1).

<sup>2</sup> American Medical Association (1847 [1848]), op. cit. (pp. 14-15, art. II § 1)

<sup>3</sup> *Ibid.* (p. 27, art. III § 1)

professionnelle essaye de maintenir une régulation éthique individualiste fixée comme un « rayon » sur ce point d'équilibre d'une importance première.

## La place de l'éthique dans la stratégie concurrentielle de l'AMA : les effets sur la mise en œuvre de la régulation éthique

La proximité structurale perceptible entre le traité de Thomas Percival sur l'éthique médicale et la première version du code AMA, demeure largement intacte lors d'une première révision en 1903<sup>1</sup>, avant de progressivement se dissiper dans les versions suivantes. En 1910, un rapport influent rédigé par Abraham Flexner sur l'éducation médicale<sup>2</sup>, discrédite durablement les homéopathes aux États-Unis, tout en critiquant plus largement le manque d'apprentissage pratique dans la formation médicale orthodoxe, et la prolifération des écoles de médecine développées dans la poursuite d'un but lucratif. Le code AMA de 1912<sup>3</sup> aborde ces mêmes points à la tête de chaque chapitre : ainsi le chapitre I, relatif aux relations entre le médecin et ses patients, prête une attention première aux conditions non-lucratives de l'activité médicale ;<sup>4</sup> le chapitre II, relatif aux relations entre le médecin et sa profession, aborde immédiatement le problème des « sectes » médicales ;<sup>5</sup> le chapitre III, relatif aux relations entre le médecin et le public, attire une attention immédiate à l'importance distinctive de la formation médicale<sup>6</sup>. Cette nouvelle structure atteste l'impact du rapport Flexner sur les catégories à l'œuvre dans la régulation éthique de la médecine. Le code de 1953 apporte à son tour de nouveaux éléments visant à réguler les aspects commerciaux de la pratique de la médecine, dont notamment de nouvelles règles relatives à la prise de parole médiatique, aux conditions contractuelles de la pratique médicale, à la liberté de choisir un médecin, etc.

À la longue, cette instrumentalisation concurrentielle du code éthique de l'AMA finit par diminuer dramatiquement l'importance fonctionnelle de celui-ci. En effet, à partir de 1938, la capacité de l'AMA à imposer un cadre réglementaire « éthique » applicable nationalement à toute incidence de pratique de la médecine, se retrouve progressivement limitée par l'émergence d'un cadre juridique visant la protection de la concurrence au nom de l'intégrité des marchés

---

<sup>1</sup> American Medical Association (1903 [1910]), *Principles of Medical Ethics*, Chicago, Illinois: American Medical Association Press.

<sup>2</sup> Flexner, A. (1910 [1972]), *Medical Education in the United States and Canada*, New York: Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching.

<sup>3</sup> American Medical Association (1912 [1922]), *Principles of Medical Ethics*. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 101, 260-265.

<sup>4</sup> *Ibid.* (p. 260).

<sup>5</sup> *Ibid.* (p. 261).

<sup>6</sup> *Ibid.* (p. 264).

économiques<sup>1</sup>. Les lois fondatrices du « droit de la concurrence » aux États-Unis sont adoptées à la fin du XIXe siècle, pour répondre à l'essor des monopoles horizontaux, ou des « cartels », du type établi par Standard Oil et la famille Rockefeller, ou par US Steel et la famille Carnegie<sup>2</sup>, et au début du XXe siècle pour répondre à l'essor des monopoles véhiculés par des fusions et par des initiatives de concertation informelle<sup>3</sup>. En 1943, la Cour suprême des États-Unis affirme que, sous le Sherman Act, l'AMA ne peut plus utiliser des mesures coercitives, associées à sa régulation éthique, afin d'imposer la libéralité professionnelle – et de ce fait interdire le salariat – à ses membres<sup>4</sup>. Toujours dans l'intérêt de protéger l'intégrité des marchés, en 1979, la Federal Trade Commission (FTC) – une agence fédérale spécialisée dans la régulation du commerce et de la concurrence économique – enjoint l'AMA de cesser toute régulation « éthique » des médecins dans leurs activités publicitaires, dans leurs sollicitations des patients, et dans la rémunération de leurs services. De surcroît, l'injonction de la FTC impose de nouvelles exigences de procédure juridique à la mise en œuvre du code éthique :

It is further ordered that respondent American Medical Association cease and desist from taking any formal action against a person alleged to have violated any ethical standard promulgated in conformity with this Order without first providing such person with: A. reasonable written notice of the allegations against him or her; B. A hearing wherein such person or a person retained by him or her may seek to rebut such allegations; and C. The written findings or conclusions of respondent with respect to such allegations<sup>5</sup>.

Il est en outre ordonné que le défendeur, l'American Medical Association, cesse et s'abstienne de prendre toute mesure administrative à l'encontre d'une personne présumée avoir violé une norme éthique promulguée conformément à la présente ordonnance sans avoir au préalable fourni à cette personne : A. un avis écrit raisonnable des allégations portées contre elle ; B. une audience au cours de laquelle cette personne ou une personne engagée par elle peut chercher à réfuter ces allégations ; et C. les constatations ou conclusions écrites du défendeur concernant ces allégations.

Compte tenu de ce nouveau poids juridique attribué à la régulation éthique de la pratique médicale, le code éthique de l'AMA subit une transformation drastique en 1980. Où le code

---

<sup>1</sup> Rosenheck, J. (1939), 'The American Medical Association and the Antitrust Laws', *Fordham Law Review*, 8, 82-102.

<sup>2</sup> *Sherman Antitrust Act of 1890* (1890), United States Statutes at Large, 26, 209-210.

<sup>3</sup> *Clayton Antitrust Act of 1914* (1914) United States Statutes at Large, 38, 730-740. Sur les pratiques d'enrichissement à l'œuvre et les controverses qu'elles enclenchent, voir Huret, R. (2023), *Les millions de monsieur Mellon, le capitalisme en procès aux États-Unis (1933-1941)*, Paris : La Découverte.

<sup>4</sup> *American Medical Association v. United States* (1943), United States Reports, 317, 519-536.

<sup>5</sup> Federal Trade Commission (1979), *American Medical Association; Prohibited Trade Practices, and Affirmative Coercitive Actions*, Federal Register, 44 (218), 64803-64804.



éthique de 1953 a compté huit chapitres et tenait sur huit pages<sup>1</sup>, le code de 1980 compte huit paragraphes seulement – dont un paragraphe préambulaire – et tient sur une seule page. Les règles problématiques liées aux aspects commerciaux de la pratique de la médecine sont intégralement supprimées. Le langage adopté dans le nouveau code reste à un état délibérément général et imprécis. Des huit paragraphes en question, seulement le paragraphe suivant peut encore éventuellement inciter les praticiens à engager une réflexion dialectique entre deux dynamiques opposées :

III. A physician shall respect the law and also recognize a responsibility to seek changes in those requirements which are contrary to the best interests of the patient<sup>2</sup>.

III. Le médecin doit respecter la loi et se reconnaître la responsabilité de chercher des modifications dans les exigences légales qui sont contraires aux meilleurs intérêts du patient.

L'espace accordé à la réflexion dialectique, dans la forme associée auparavant à une recherche individuelle de la lucidité, voit sa place dans la régulation éthique de l'AMA se réduire tout aussi drastiquement que le contenu du code même. Cette réflexion dialectique réduite fixe un seul souci de prendre une distance critique vis-à-vis de la contrainte juridique : en s'attachant à l'intérêt des patients, le code éthique exhorte les médecins à chercher un équilibre entre le conformisme et l'activisme. L'intégralité du code éthique tel qu'on l'a adopté en 1847 n'existe plus : toute trace du langage et de la structuration apportés par Thomas Percival devient donc caduque à l'échelle nationale. Toutefois, sous-jacente à cette dynamique de déshabilitation fédérale de la régulation éthique que nous venons de décrire à l'échelle nationale de l'AMA, une dynamique contraire s'impose au niveau des associations médicales locales et au niveau des États fédérés, où des règles « éthiques » de conduite professionnelle deviennent de plus en plus pointues et contraignantes.

## Le rôle dominant des États fédérés dans la régulation de la pratique de la médecine

Nous avons déjà évoqué plus haut la vague de désinstitutionalisation de la médecine qui saisit les États à partir de la pandémie de choléra des années 1820 et 1830. Cette vague de désinstitutionalisation voit les États fédérés rapidement se succéder dans la suppression des dispositifs de certification publique encadrant la pratique de la médecine. Cette même vague

---

<sup>1</sup> American Medical Association (1953 [1955]), *Principles of Medical Ethics*, The Annals of the American Academy of Political and Social Science, 297, 29-36.

<sup>2</sup> *American Medical Association v. Federal Trade Commission*, *United States Court of Appeals, Second Circuit*, un arrêt du 7 octobre 1980, publié dans *Federal Trade Commission (1983), Court Decisions*, 383-402. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 400).

voit aussi, comme nous l'avons vu, la création de l'AMA comme une source de stabilisation professionnelle, véhiculée par une régulation éthique interne applicable à ses membres, qui sert à garantir une certaine qualité normalisée et compenser la perte subite d'un cadre réglementaire. Toutefois, en 1859, la Caroline du Nord réinstaure son dispositif de certification publique. Elle est suivie par le Texas (1873), le Nevada (1875), l'Alabama et la Californie (1876). En 1910 – année où Abraham Flexner publie son rapport plaidant pour une standardisation de l'éducation médicale – l'ensemble des cinquante États a déjà réinstauré leurs dispositifs de certification publique des praticiens de la médecine<sup>1</sup>. Le rapport de Flexner insiste sur l'importance de la « culture morale » dans la formation et dans la pratique professionnelle des médecins :

So far we have spoken explicitly of the fundamental sciences only. They furnish, indeed, the essential instrumental basis of medical education. But the instrumental minimum can hardly serve as the permanent professional minimum. It is even instrumentally inadequate. The practitioner deals with facts of two categories. Chemistry, physics, biology enable him to apprehend one set; he needs a different apperceptive and appreciative apparatus to deal with other, more subtle elements. Specific preparation is in this direction much more difficult; one must rely for the requisite insight and sympathy on a varied and enlarging cultural experience. Such enlargement of the physician's horizon is otherwise important, for scientific progress has greatly modified his ethical responsibility. His relation was formerly to his patient at most to his patient's family; and it was almost altogether remedial. The patient had something the matter with him; the doctor was called in to cure it. Payment of a fee ended the transaction. But the physician's function is fast becoming social and preventive, rather than individual and curative. Upon him society relies to ascertain, and through measures essentially educational to enforce, the conditions that prevent disease and make

Jusqu'ici, nous n'avons parlé explicitement que des sciences fondamentales. Elles constituent, en effet, la base instrumentale essentielle de l'enseignement médical. Mais le minimum instrumental peut difficilement servir de minimum professionnel permanent. Il est même instrumentalement insuffisant. Le praticien a affaire à des faits de deux catégories. La chimie, la physique, la biologie lui permettent d'en appréhender une série ; il lui faut un autre appareil d'appréhension et d'appréciation pour traiter d'autres éléments, plus subtils. La préparation spécifique est, dans ce sens, beaucoup plus difficile ; il faut compter sur une expérience culturelle variée et enrichissante pour obtenir la perspicacité et la sympathie nécessaires. Cet élargissement de l'horizon du médecin est par ailleurs important, car le progrès scientifique a considérablement modifié sa responsabilité éthique. Autrefois, il n'avait de relation qu'avec son patient et tout au plus avec la famille de ce dernier, et elle était presque entièrement corrective. Le patient avait un problème, le médecin était appelé pour le soigner. Le paiement d'un honoraire mettait fin à la transaction. Mais la fonction du médecin devient rapidement sociale et préventive, plutôt qu'individuelle et curative. C'est sur lui que

---

<sup>1</sup> Johnson, D., & Chaudhry, H. J. (2012), 'The History of the Federation of State Medical Boards: Part One—19th Century Origins of FSMB and Modern Medical Regulation', *Journal of Medical Regulation*, 98(1), 20-29, The Federation of State Medical Boards of the United States.

positively for physical and moral well-being. It goes without saying that this type of doctor is first of all an educated man<sup>1</sup>.

la société compte pour déterminer et, par des mesures essentiellement éducatives, pour faire respecter les conditions qui préviennent la maladie et favorisent le bien-être physique et moral. Il va sans dire que ce type de médecin est avant tout un homme instruit.

Le rapport de Flexner formule des recommandations pour une standardisation de la formation médicale. Implicite dans ses recommandations est la présomption que les étudiants admis en faculté de médecine sont déjà diplômés d'une première formation universitaire axée sur l'éthique (*liberal arts*) et couronnée d'un enseignement en philosophie morale en dernière année<sup>2</sup>. Par conséquent, il considère cet apprentissage à la science morale comme un prérequis, ou un élément de qualification qui est normalement acquis en amont de la formation médicale<sup>3</sup>.

Avec le retour des dispositifs de certification et un nouvel intérêt pour l'harmonisation de l'éducation médicale, d'autres institutions complètent finalement l'action de l'AMA à l'échelle nationale. Ainsi la *Federation of State Medical Boards* (FSMB) est créée en 1912 et le *National Board of Medical Examiners* (NBME) en 1915<sup>4</sup>. Jouissant d'une meilleure proximité du pouvoir des États fédérés, dont elles sollicitent et obtiennent l'adhésion de chacun, ces institutions s'avèrent finalement mieux situées que l'AMA pour réguler la pratique de la médecine. Depuis 1889, au niveau fédéral, la Cour suprême reconnaît l'autorité constitutionnelle des États fédérés pour réguler la pratique de la médecine dans les limites de leur juridiction<sup>5</sup>. Par conséquent, la FSMB et le NBME pouvaient évoluer sans les mêmes contraintes que l'AMA en lien avec la régulation fédérale de la concurrence. Par conséquent, malgré la réussite de la *Federal Trade Commission* (FTC) à limiter la capacité de l'AMA à imposer une régulation éthique à la pratique de médecine<sup>6</sup>, la FSMB et le NBME réussissent à concevoir et à mettre en œuvre, à partir des années 1990, un examen national de qualification standardisée, obligatoire dans chacun des cinquante États fédérés pour accéder à la profession. L'examen, intitulé le *United States Medical License Exam* (USMLE), comporte des parties sur

---

<sup>1</sup> Flexner, A. (1910 [1972]), op. cit. (p. 26).

<sup>2</sup> Wayland, F. (1842), op. cit.

<sup>3</sup> Doukas, D., McCullough, L., & Wear, S. (2010, février), 'Reforming medical education in ethics and humanities by finding common ground with Abraham Flexner', *Academic Medicine*, 85(2), 318-323.

<sup>4</sup> Johnson, D., & Chaudhry, H. J. (2012), op. cit.

<sup>5</sup> *Dent v. West Virginia* (1889). *United States Reports*, 129, 114-128.

<sup>6</sup> Federal Trade Commission (1979), op. cit. Voir aussi *American Medical Association v. Federal Trade Commission*, *United States Court of Appeals, Second Circuit*, cité par Federal Trade Commission (1983), op. cit.

l'éthique dans la recherche médicale et dans la pratique professionnelle<sup>1</sup>. L'examen se présente sous forme d'un questionnaire à choix multiple. En jugeant à l'aune des contenus présentés dans un manuel de préparation datant de 2006<sup>2</sup>, les parties éthiques de l'examen présentent des scénarios factuels hypothétiques manifestant surtout des problèmes d'ordre juridique.

## Le poids de la contrainte juridique dans la conception de la déontologie professionnelle

Pour donner une idée du poids de la contrainte juridique dans la présentation de l'éthique professionnelle, nous allons en revisiter l'ensemble des catégories, tel que nous les retrouvons définies par les intitulés des chapitres du manuel de préparation à l'USMLE, et citer les règles opératoires censées guider l'analyse. Les deux auteurs du manuel sont des médecins. Ils abordent, une gamme plutôt large de thèmes qui peuvent, mais qui justement ne doivent pas, se prêter à un débat d'ordre dialectique : l'autonomie du patient (ch. 1) ; la détermination de la compétence et la capacité du patient (ch. 2) ; l'importance du consentement informé (ch. 3) ; l'importance de la confidentialité et de la gestion des données personnelles (ch. 4) ; les problématiques liées à la fin de la vie, comme l'euthanasie (ch. 5), à la reproduction et à l'avortement (ch. 6), au don des organes (ch. 7), au signalement de certaines maladies à des tierces personnes (ch. 8) dont par exemple des cas d'infection de VIH (ch. 9) et d'autres maladies sexuellement transmissibles (ch. 10). Les auteurs abordent aussi la faute professionnelle (ch. 11), la relation entre le médecin et son patient (ch. 12), la relation entre le médecin et la société (ch. 13), les relations collégiales parmi médecins (ch. 14) et enfin, la recherche et l'expérimentation (ch. 15).

Dans tout cet ensemble, « l'éthique » en question relève généralement d'une démonstration de connaissances suffisamment fines des contraintes juridiques applicables. Pour illustrer ce point, nous allons revisiter rapidement les trois premiers exemples présentés dans le manuel. Nous n'avons pas spécifiquement sélectionné des exemples plus « juridiques » que d'autres ; nous revisitons les quatre premiers cas dans l'ordre dans lequel le manuel les présente. Ainsi, par exemple, dans le premier chapitre, dédié à l'autonomie, nous apprenons que le médecin doit généralement respecter l'autonomie de chaque patient, même dans le cas où un patient souhaite agir imprudemment, contre ses propres intérêts. Selon le manuel, ce principe *éthique*

---

<sup>1</sup> Federation of State Medical Boards of the United States & National Board of Medical Examiners (2021), *USMLE Content Outline*. Consulté le septembre 16, 2021, sur < <https://www.usmle.org/pdfs/usmlecontentoutline.pdf> >

<sup>2</sup> Fischer, C., & Oneto, C. (2006), *USMLE Medical Ethics: The 100 Cases You Are Most Likely to See on the Exam*, New York: Kaplan Publishing.

d'autonomie est aussi, en occurrence, fondamental au système *juridique* fédéral et expressément manifeste dans la Déclaration de l'indépendance (préambule), dans la Constitution fédérale (dans le premier et le quatrième amendements), ainsi que dans la jurisprudence<sup>1</sup>. Deuxième exemple : dans le chapitre suivant, le manuel aborde la détermination de « la compétence » et de « la capacité » d'un patient confronté au besoin de prendre une décision sur son propre sort médical. Le manuel tient dans un premier temps à distinguer les deux notions en jeu, celle de « la compétence » et celle de « la capacité ». La distinction s'opère dans les termes suivants :

Competence is a legal term. Competency decisions transpire within the judicial system. Only a court can determine that a patient is incompetent. All adult patients are considered competent unless specifically proven otherwise. Physicians can determine whether or not a patient has the capacity to understand his medical condition. / The physician makes a determination of the capacity of a patient to understand her medical problems based on whether there is an organic delirium due to a medical condition such as a sodium problem, hypoxia, drug intoxication, meningitis, encephalitis, or a psychiatric disorder<sup>2</sup>.

La compétence est un terme juridique. Les décisions relatives à la compétence sont prises dans le cadre du système judiciaire. Seul un tribunal peut déterminer qu'un patient est incompetent. Tous les patients adultes sont considérés comme compétents, sauf preuve contraire spécifique. Les médecins peuvent déterminer si un patient a ou non la capacité de comprendre son état de santé. / Le médecin détermine la capacité d'un patient à comprendre ses problèmes médicaux en fonction de l'existence d'un délire organique dû à un problème médical tel qu'un problème de sodium, une hypoxie, une intoxication médicamenteuse, une méningite, une encéphalite ou un trouble psychiatrique.

Une détermination de « la compétence » se base donc sur des critères juridiques, tandis qu'une détermination de « la capacité » se base sur des critères médicaux. Une politique généralisée parmi les cinquante États fédérés reconnaît, selon le manuel en 2006, la « compétence » juridique des mineurs âgés de plus de quinze ans qui demandent l'accès à la contraception<sup>3</sup>. Un problème éthique relatif à ces enjeux est typiquement posé, dans le contexte de l'USMLE, dans les termes suivants :

For example, a 16-year-old girl comes to see you in clinic to discuss contraception. She is generally healthy but is not

Par exemple, une jeune fille de 16 ans vient vous voir à la clinique pour discuter de contraception. Elle est généralement en

<sup>1</sup> *Schloendorff v. Society of New York Hospital* (1914, avril 14), *Northeastern Reporter*, 105, 92 et seq., cité par Fischer & Oneto (2006), op. cit. (pp. 1-3). Nous soulignons la persistance de l'attention accordée par la régulation éthique aux normes assimilées historiquement au droit naturel.

<sup>2</sup> Fischer & Oneto (2006), op. cit. (p. 5).

<sup>3</sup> *Ibid.*

accompanied by a parent. What should you do?<sup>1</sup>

bonne santé mais n'est pas accompagnée d'un parent. Que devez-vous faire ?

Contre-intuitivement, la question ne teste pas la distinction entre la compétence et la capacité. En effet, pour répondre correctement à cette question, il faut y reconnaître une problématisation purement juridique : d'un côté, il y a une règle qui indique que seuls les adultes sont compétents, à l'exclusion des mineurs ; d'un autre côté, il y a une règle qui déroge à cette première, reconnaissant chez certains mineurs une compétence spécifique relative à la contraception. La réponse correcte est donc, en 2006, de reconnaître la compétence légale de la fille de seize ans et de l'accepter comme patiente. Toute autre réponse, suggérant par exemple une notification aux parents, un refus de soins ou une sollicitation du comité éthique de l'établissement, est fausse<sup>2</sup>. Si jamais les lois varient, la réponse varie aussi. Les éventuels mérites du raisonnement en jeu ne changent rien à la fausseté de la réponse : en effet, la question vise simplement à tester la connaissance de la loi et pas la recherche d'un équilibre quelconque pouvant réconcilier deux impératifs contradictoires.

Dans un troisième exemple, où la fille de seize ans se présente à la recherche cette fois d'un avortement, aucune solution juridique ne se dégage clairement :

The rules on parental notification for abortion are less clear because there is no national standard. Some states require parental notification and some don't. / For example, a 16-year-old girl comes to see you in her first trimester of pregnancy. She is seeking an abortion. What should you do? / In this case, there is no clear answer about whether or not the physician should notify the parents. There is no clear national standard and it depends on the state you are in. The most likely right answer will indicate the need to encourage the child to notify the parents herself, which would be best. So the correct answer choice will say something like "encourage discussion," "counsel her to tell the parents herself," or "suggest a family meeting." On the ethics questions for the USMLE, if there is a choice that says to discuss, confer, meet, or have voluntary

Les règles relatives à la notification parentale en cas d'avortement sont moins claires car il n'existe pas de norme nationale. Certains États exigent une notification parentale, d'autres non. / Par exemple, une jeune fille de 16 ans vient vous voir au premier trimestre de sa grossesse. Elle veut se faire avorter. Que devez-vous faire ? / Dans ce cas, il n'y a pas de réponse claire à la question de savoir si le médecin doit ou non informer les parents. Il n'y a pas de norme nationale claire et cela dépend de l'État dans lequel vous vous trouvez. La bonne réponse la plus probable indiquera qu'il faut encourager l'enfant à prévenir les parents lui-même, ce qui serait le mieux. Le choix de réponse correct dira donc quelque chose comme "encourager la discussion", "lui conseiller de le dire aux parents elle-même" ou "suggérer une réunion de famille". Dans les questions d'éthique de

---

<sup>1</sup> *Ibid.*

<sup>2</sup> *Ibid.* (p. 5).

notification, this will generally be the right thing to do first<sup>1</sup>.

l'USMLE, s'il y a un choix qui dit de discuter, de se concerter, de se réunir ou d'avoir une notification volontaire, ce sera généralement la bonne chose à faire en premier.

Ce scénario est conçu pour empêcher la candidate de simplement choisir la réponse qui correspond le mieux à une norme juridique établie. Selon le scénario, c'est illégal pour le praticien d'exiger la notification parentale si la loi ne l'exige pas d'abord ; en même temps, c'est illégal d'omettre de l'exiger si la loi l'exige d'abord. Une incapacité d'agir découle de ce manque d'information, dont le seul issu disponible au praticien est de se déresponsabiliser : la bonne réponse est donc d'encourager la fille à informer sa famille elle-même. Toute information supplémentaire concernant par exemple la situation familiale de la fille, n'est, selon le manuel, qu'un leurre pour distraire la candidate. Le but de la question est, en ce sens, simplement de tester la capacité de la future praticienne à réduire autant que possible le risque de prendre une décision illégale.

Ces trois exemples ne suffiront pas pour démontrer toute l'amplitude de la confusion entre l'enjeu juridique et l'enjeu éthique manifeste dans un manuel de préparation à l'USMLE. En revanche, à un niveau qualitatif, ces exemples suffissent pour illustrer la spécificité du sens accordé à « l'éthique » non seulement dans ce manuel, mais plus généralement dans la formation éthique des médecins après les litiges relatifs au droit de la concurrence et les modifications drastiques du code éthique de l'AMA en 1980. En effet, malgré les restrictions imposées par la FTC, la régulation « éthique » de l'AMA a encore une valeur contraignante sur la pratique médicale en raison de son importance pour la FSMB et le NBME. En revanche, rappelons aussi que les restrictions de la FTC ont réussi à drastiquement réduire le périmètre « éthique » du code AMA de 1980. Le manuel de préparation à l'USMLE a tendance à confirmer la généralisation, dans toutes les institutions de pratique médicale, de cette réduction du périmètre éthique. Pour rappel, seul le paragraphe trois du code AMA de 1980 retient une forme propre à une « problématisation dialectique » : il s'agit d'une règle selon laquelle un médecin doit à la fois respecter la loi et aussi reconnaître une responsabilité d'œuvrer pour un changement des lois qui s'opposent de façon contraire aux intérêts des patients<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *Ibid.* (pp. 6-7).

<sup>2</sup> Federal Trade Commission (1983), *American Medical Association v. Federal Trade Commission, United States Court of Appeals, Second Circuit*, op. cit. (p. 400).

À l'aune du regard lucide idéal-typique, les analyses proposées dans le manuel sont « déséquilibrées » : le médecin qui s'y forme, aura tendance à adopter « un regard évaluatif » (Figures 5 et 6) : son attention sera trop portée sur le discernement immédiat d'un nombre très restreint de faits immédiatement apparents, et dont la seule utilité serait leur éventuelle correspondance à des critères prédéfinis par des lois applicables (Figure 11). La capacité décisionnaire propre au praticien est réduite dans la mesure où le praticien confond la provision légale avec le contenu de « ses » propres décisions : cette extériorisation est potentiellement une stratégie lui permettant de s'échapper à une responsabilité personnelle jugée juridiquement trop risquée, et peut servir à lui épargner aussi, en l'occurrence, la pénibilité d'un travail dialectique impliquant l'engagement personnel dans le contexte d'une activité professionnelle qui expose le professionnel mandataire régulièrement à des enjeux humains douloureux<sup>1</sup>.

Compte tenu de la réduction significative du travail dialectique, et compte tenu du tournant vers un conformisme juridique manifeste dans l'USMLE, à quoi tient alors le caractère éthique de la régulation dite « éthique » de la médecine ? Sera une transformation de « l'éthique » en cours, véhiculée par des démarches où des instances administratives impersonnelles – soient-elles affiliées à l'État ou à l'industrie de l'assurance ? L'engagement personnel, la mobilisation des sentiments et la recherche de la confiance, sont-ils devenus obsolètes et naïfs ? Mise à part la préoccupation surplombante pour le respect des droits fondamentaux dérivés à l'origine du droit naturel, « l'éthique » selon l'USMLE semble tenir peu de la figure du rayon (Figures 1 et 2).

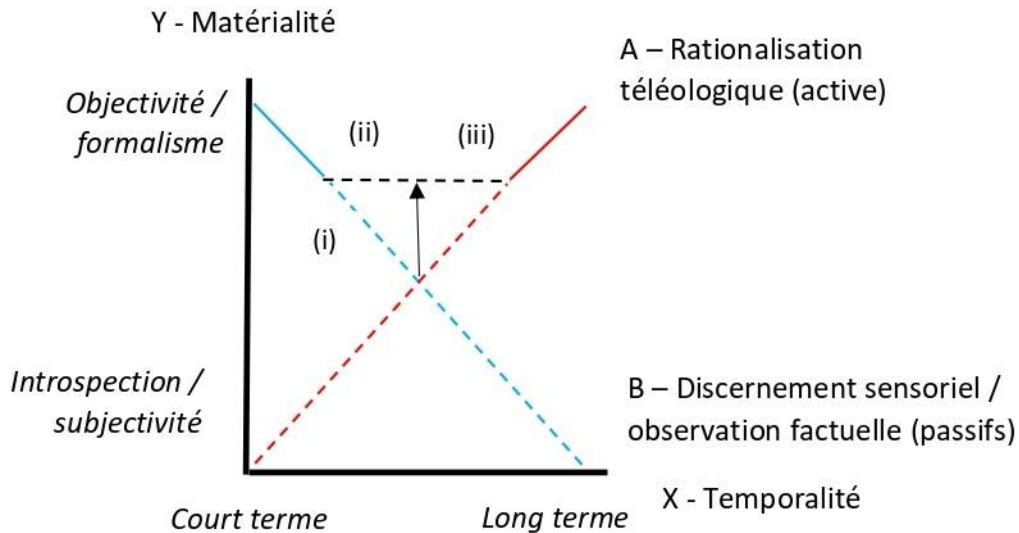
Toutefois, malgré le parcours difficile de la régulation éthique de la médecine, marqué notamment par un conflit fort avec la logique du marché aboutissant à une certaine dénaturation par le droit de la concurrence, la régulation éthique de la médecine s'impose comme une cristallisation exemplaire de l'éthique professionnelle états-unienne. La sociologie des professions y accorde une attention accrue, avec raison (Freidson). Toutefois, dans le cadre de notre recherche sur la régulation éthique des professions savantes généralement, les dynamiques à l'œuvre ne sont pas partout les mêmes. À ce titre, il conviendra de mieux comprendre la régulation éthique de la profession d'avocat.

---

<sup>1</sup> Voir à ce titre les travaux récents relatifs à la « fatigue de la compassion » (*compassion fatigue* ou *empathy fatigue*), recensés par Cocker, F., & Joss, N. (2016), 'Compassion Fatigue among Healthcare, Emergency and Community Service Workers: A Systematic Review', *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 13, 6, 618 et seq.



Figure 11. Le regard évaluatif. Le cas de l'USMLE considéré à l'aune des critères dialectiques du regard lucide.



En acceptant de devenir médecin, les candidats acceptent d'évaluer certains scénarios factuels à l'aune d'une rationalisation éthique socialement reconnue et officiellement prescrite. Autrement dit, ils acceptent d'adopter un jugement proprement « arrêté ». Nous marquons l'arrêt du jugement par les traits liant les points (ii) et (iii). Ce jugement est arrêté à un état de « objectivation hyper-rationnelle ».

- Le jugement est un exercice en « objectivation » à cause de l'importance disproportionnée accordée aux besoins d'objectivité factuelle et de formalisme normatif sous la tension de la matérialité (axe Y). Ce biais chercherait l'objectivité au détriment de l'implication personnelle ou subjective, et même au détriment de « l'applicabilité », représentée par le point d'intersection entre les lignes A et B. Par exemple, lorsqu'un praticien conseille à une fille de seize ans désireuse d'un avortement, d'en informer sa famille au préalable, sans connaître les circonstances familiales de la fille en question, il s'agit de formuler des conseils juridiquement prudents sans égard pour leur adéquation au cas dans sa particularité.
- Le jugement est « hyper-rationnel » en raison de la place dominante de la rationalisation téléologique (ligne A) par rapport au discernement factuel (ligne B) dans l'organisation du temps (axe X). Dans l'exemple relatif à la fille de seize ans désireuse d'un avortement, le risque juridique à long terme se présente dans l'USMLE comme le principal enjeu. La rationalisation à l'œuvre est téléologique relativement au but du médecin d'assurer la légalité de sa pratique médicale.

## Le rôle du gouvernement fédéral dans la régulation éthique de la pratique du droit

Nous avons vu que deux niveaux de régulation de la pratique de la médecine – un niveau local (ou étatique), et un niveau fédéral (ou national) – semblent avoir joué un rôle majeur dans le développement d'une régulation « éthique » privée au sein d'une des plus importantes associations professionnelles états-uniennes, l'AMA. Pour résumer, le retrait des dispositifs de certification étatique au cours du XIXe siècle donne lieu à la création d'associations professionnelles locales qui unissent leurs forces à l'échelle nationale et adoptent, au sein d'une association nationale, un code éthique. Ensuite, au niveau fédéral, la régulation légale de la concurrence impose des limites substantives et procédurales à la régulation éthique professionnelle. En conséquence, l'AMA doit réduire considérablement son propre champ de régulation éthique. À partir de 1980, son influence nationale dépend davantage de sa capacité de fédérer les instances de régulation éthique étatiques.

Par exemple, sociologiquement, la régulation éthique de la profession d'avocat est souvent analysée comme étant plus ou moins équivalente à la régulation éthique de la médecine. Or la similitude entre ces deux sphères de régulation éthique est suffisamment évidente pour justifier, depuis longtemps, l'étude de ces deux sphères sous l'égide de leur « professionnalisme » commun<sup>1</sup>. Certes, la profession de l'avocat suit l'exemple de la profession médicale en adoptant en code éthique. Pour nos raisons, cette similitude est déjà remarquable. Sans vouloir remettre en cause ce professionnalisme commun, il convient de rappeler que l'institutionnalisation sociale de chacune de ces deux professions est l'aboutissement de deux parcours distincts. Notamment, les points de similitude ne doivent pas occulter trois différences importantes : premièrement, une différence d'approche dans l'ancrage de l'éthique dans une instrumentation contractuelle ; deuxièmement, une différence dans l'importance accordée au statut du « patient » d'une part, et au statut du « client » d'autre part ; et troisièmement, une différence dans le rapport que les deux professions entretiennent avec la jurisprudence.

Dans la première moitié du XXe siècle, la principale différence entre le professionnalisme du médecin et le professionnalisme de l'avocat, est que la profession du médecin est passée par une phase de dérégulation qui l'incite à construire sa propre « régulation éthique » par référence à un mandat privé existant entre le médecin et le patient. La profession de l'avocat n'est passée

---

<sup>1</sup> Parsons, T. (1939, mai), 'The Professions and Social Structure,' *Social Forces*, 17(4), 457-467 ; Hughes, E. C. (1963), 'Professions', op. cit. ; Freidson, E. (1986), *Professional Powers*, op. cit.

par aucune expérience comparable<sup>1</sup> avant de codifier sa propre régulation éthique, vraisemblablement par imitation. Par conséquent, la régulation éthique de la pratique du droit s'inspire davantage de l'instrument du « serment », plutôt que de l'instrument du « mandat »<sup>2</sup>. D'autres différences importantes découlent de cette différence fondamentale. Les premiers codes éthiques applicables à la profession de l'avocat rappellent davantage le serment de l'avocat que les premiers codes applicables à la profession médicale ne rappellent le serment du médecin. Ainsi, le premier code éthique états-unien relatif à la profession de l'avocat commence en rappelant le serment de l'avocat en lien avec les devoirs *statutaires* que l'avocat jure de respecter :

A comprehensive summary of the duties specifically enjoined by law upon attorneys, which they are sworn not to violate, is found in section 791 of the Code of Alabama.

These duties are:

“1st. To support the constitution and laws of this State and the United States.

2d. To maintain the respect due to courts of justice and judicial officers.

3d. To employ, for the purpose of maintaining the causes confided to them, such means only as are consistent with truth; and never to seek to mislead the judges by any artifice or false statement of the law.

4th. To maintain inviolate the confidence, and at every peril to themselves, to preserve the secrets of their clients.

5th. To abstain from all offensive personalities, and to advance no fact

La section 791 du Code de l'Alabama contient un résumé complet des devoirs spécifiquement imposés par la loi aux avocats, qu'ils ont juré de ne pas violer.

Ces devoirs sont les suivants :

« 1er. Soutenir la constitution et les lois de cet État et des États-Unis.

2d. Maintenir le respect dû aux cours de justice et aux officiers de justice.

3d. N'employer, dans le but de maintenir les causes qui leur sont confiées, que les moyens compatibles avec la vérité, et ne jamais chercher à tromper les juges par aucun artifice ou fausse déclaration de la loi.

4ème. Maintenir inviolable la confiance, et à tout risque pour eux-mêmes, préserver les secrets de leurs clients.

5ème. S'abstenir de toute personnalité offensante, et n'avancer aucun fait préjudiciable à l'honneur ou à la réputation

<sup>1</sup> Le tour des avocats vient plus tard. Au cours des XXe et XXIe siècles, les avocats et les experts comptables se livrent à une concurrence épistémique comparable à celle qui opposait les praticiens du traditionnel « art physique » aux homéopathes au XIXe siècle. Voir par exemple Dezalay, Y., & Garth, B. (2004, juillet), 'The Confrontation between the Big Five and Big Law: Turf Battles and Ethical Debates as Contests for Ethical Credibility', *Law & Social Inquiry*, 29 (3), 615-638. Pendant les années 1990, cette concurrence pousse à une certaine confusion entre les mandats de conseil et les mandats d'audit. Pour une discussion de la problématisation du cumul des mandats d'audit et de conseil dans le cadre du scandale Enron, voir Brickley, K. (2003), 'Andersen's Fall from Grace', *Washington University Law Quarterly*, 81 (4), 917-959.

<sup>2</sup> Certes, la médecine connaît aussi un attachement historique à l'instrument du serment, et notamment au célèbre « serment d'Hippocrate », cité dans son intégralité par Ordranax, J. (1869), op. cit. (pp. 231-232). Néanmoins, au moment où l'AMA adopta son premier code éthique, l'utilité du serment est relative et réduite. En effet, l'instrument du serment est mieux adapté à la prise en charge d'un office public qu'à la rationalisation des devoirs éthiques dans le contexte d'une relation contractuelle privée. Le Code of Alabama en vigueur en 1887, lorsque le Alabama Bar Association adopte le premier code éthique destiné aux avocats, n'exige pas aux médecins de prêter serment. Voir Bricknell, R. C., Hamilton, P. & Tillman, J. P., éd. (1887), *The Code of Alabama, Adopted by Act of the General Assembly*, Nashville, Tennessee : Marshall & Bruce, 1 (pp. 333-336). En revanche, le même code l'exige aux avocats (pp. 246-247).

prejudicial to the honor or reputation of a party or a witness, unless required by the justice of the cause with which they are charged.

6th. To encourage neither the commencement nor continuance of an action or proceeding, from any motive of passion or interest.

7th. Never to reject, for any consideration personal to themselves, the cause of the defenceless or oppressed.”<sup>1</sup>

d’une partie ou d’un témoin, à moins que la justice de la cause dont ils sont chargés ne l’exige.

6ème. Ne pas encourager le commencement ou la continuation d'une action ou d'une procédure, pour tout motif de passion ou d'intérêt.

7ème. Ne jamais rejeter, pour une considération qui leur est personnelle, la cause des sans-défense ou des opprimés. »

Dans cet extrait, la Alabama State Bar Association établit « l'éthique » de la profession de l'avocat à partir de sources *codifiées*, à savoir une section précise du code en vigueur en conjonction avec le serment prévu par le même code<sup>2</sup>. D'un point de vue sociologique, nous y voyons une différence dans l'instrumentation de l'engagement professionnel : la régulation éthique de l'avocat accorde relativement moins d'importance à l'engagement privé entre particuliers, moins d'importance au mandat, et moins d'importance à la relation de confiance entre le mandant et le mandataire. L'avocat semble se positionner d'abord en mandataire de l'État ; les devoirs relatifs à la représentation de son client y sont subordonnés.

Le premier code éthique destiné aux avocats états-uniens se présente de façon superficiellement similaire aux premiers codes éthiques de la médecine : dans les deux cas, une logique relationnelle est à l'œuvre. Pour rappel, les premiers codes éthiques de l'AMA attachent sa régulation à trois relations : la relation entre le médecin et son patient ; la relation entre le médecin et la profession ; la relation entre le médecin et le public<sup>3</sup>. Parmi ces trois relations, la première est la plus importante et les autres y sont subordonnées. Par contraste, en tournant vers le premier code éthique de la Alabama State Bar Association, on constate que l'ordre de présentation de ces relations y est pratiquement inversé : premièrement, il s'agit de la relation que l'avocat entretient avec la cour et avec les officiers de la cour ; deuxièmement, il s'agit de la relation entre l'avocat et ses confrères ; troisièmement, il s'agit de la relation entre l'avocat et son client ; enfin, quatrièmement, il s'agit de la relation entre l'avocat et le public en général<sup>4</sup>. Une différence de priorité se laisse lire dans cette différence de présentation.

<sup>1</sup> Alabama State Bar Association (1887 [1888], décembre 14), *Code of Ethics, Proceedings of the Tenth Annual Meeting of the Alabama State Bar Association*, iii-xvi (Appendix), Montgomery, Alabama: Brown Printing Co. (pp. iii-iv). Le code éthique cite la section 791 du Code of Alabama. Voir Bricknell, R. C., Hamilton, P. & Tillman, J. P., éd. (1887), *The Code of Alabama, Adopted by Act of the General Assembly*, op. cit. (pp. 246-247).

<sup>2</sup> Bricknell, R. C., Hamilton, P. & Tillman, J. P., éd. (1887), op. cit. (p. 246).

<sup>3</sup> American Medical Association (1847 [1848]), op. cit.

<sup>4</sup> Alabama State Bar Association (1887 [1888], décembre 14), *Code of Ethics*, op. cit.

Si les États fédérés dominent le champ de la régulation déontologique de la profession d'avocat, le gouvernement fédéral exerce une autorité particulière dans la régulation des tribunaux fédéraux. La Constitution fédérale donne à la législature le pouvoir d'organiser les tribunaux inférieurs à la Cour suprême<sup>1</sup>. De ce fait, la législature adopte un code judiciaire compréhensif en 1911 dans le but d'organiser le système des districts judiciaires<sup>2</sup>. Depuis 1922, des activités de régulation professionnelle sont prévues dans le cadre d'une conférence annuelle des juges fédéraux, présidée par le juge en chef des États-Unis<sup>3</sup>. Il s'agit de la United States Judicial Conference (USJC). Au cours des années 1960 et 1970, la USJC adopte des règles applicables aux juges fédéraux, relatives aux conflits d'intérêts et à la déclaration des intérêts financiers. Problématiquement, la USCJ se prononce aussi favorable ou défavorable à certains projets de loi. Ces activités suscitent des questions dans le Sénat relatives à la séparation des pouvoirs, ainsi que le mandat législatif de la USCJ. Ainsi une enquête législative a lieu en 1970 sur l'indépendance des juges fédéraux<sup>4</sup>. Compte tenu des controverses relatives aux limites du mandat constitutionnel des juges, et du mandat législatif de la USJC, celle-ci adopte un code de conduite en 1973 pour assurer la régulation éthique aux juges fédéraux<sup>5</sup>. Par le biais de la USCJ, la régulation de la procédure fédérale a une incidence sur la pratique de la profession d'avocat. L'incidence de la régulation fédérale sur la déontologie de l'avocat reste modeste. Dans les années 1950, il persiste une forme de discrimination raciale où des avocats blancs évoquent une règle éthique relative à l'objection de conscience, pour refuser catégoriquement de représenter des clients noirs. Cet usage des règles éthiques à des fins racistes donne lieu progressivement à des règles déontologiques interdisant la discrimination raciale<sup>6</sup>. Toutefois, au niveau fédéral, le Civil Rights Act de 1957<sup>7</sup> se contente de réguler l'éthique des avocats devant la nouvelle Civil

---

<sup>1</sup> L'article 1, section 8.

<sup>2</sup> *An Act to codify, revise and amend the laws relating to the judiciary* (1911), United States Statutes at Large, 36, 1087-1170.

<sup>3</sup> *An Act for the appointment of an additional circuit judge for the Fourth Judicial District, for the appointment of additional district judges for certain districts, providing for an annual conference of certain judges, and other purposes* (1922), United States Statutes at Large, 42, 837-840 (pp. 838-839).

<sup>4</sup> Subcommittee on Separation of Powers to the United States Senate Committee on the Judiciary (1970), *Hearings on the Independence of Federal Judges, April 7 and 9, May 7 and 8, 1970*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>5</sup> Administrative Office of the United States Courts (1973), *Report of the Proceedings of the Judicial Conference of the United States*, April 5-6, 1973, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>6</sup> Voir Quick Jones, B. (1993), 'Ethical Rules Prohibiting Discrimination by Lawyers', *Notre Dame Journal of Law, Ethics & Public Policy*, 7, 5-56. Ce contexte où la régulation « éthique » est mobilisée pour répondre à des fins de discrimination raciale, nourrit l'héroïsme moral de l'avocat Atticus Finch dans le roman *To Kill a Mockingbird*, par Harper Lee (1960). Le personnage de Finch va non seulement accepter à contre-cœur de défendre Tom Robinson, un homme noir accusé d'avoir violé une femme blanche, mais mener la défense avec une zèle qui suffira normalement, devant un jury de bonne foi, pour exonérer son client.

<sup>7</sup> *Civil Rights Act* (1957, septembre 09), United States Statutes at Large, 71, 634-638.

Rights Commission. L'action réformatrice de la déontologie des avocats restant, même sur cette question, la prérogative des barreaux à l'échelle des États fédérés.

Certaines lois fédérales visent le développement ou la réforme des institutions juridiques, et plus spécifiquement déontologiques, dans les territoires américains ou à l'international<sup>1</sup>. D'autres lois visent le développement de la déontologie professionnelle à l'intérieur du pays, par le biais de financements fédéraux pour la formation éthique des élèves-avocats ou pour le développement des capacités éthiques de la profession<sup>2</sup>. Un autre axe de développement concerne l'accès au droit : une loi qui crée la *Legal Services Corporation*, une organisation associative privée destinée à faciliter l'accès au droit pour des populations démunies, prévoit que les avocats qui travaillent pour la LSC prennent en compte les libertés et les responsabilités associées aux normes éthiques en vigueur pour leur profession<sup>3</sup>. Toujours en vue de faciliter l'accès au droit, des lois encore incitent au développement d'une réglementation éthique spécifique pour les avocats, les *Court-Appointed Special Advocates* ou d'autres personnes qui n'exerce pas la profession d'avocat mais qui sont qualifiées pour jouer un rôle de représentation auprès d'une instance fédérale<sup>4</sup>. Une loi déclare que l'avocat a un devoir éthique fédéral d'informer tout client ayant subi un préjudice en lien avec l'administration d'un vaccin, de l'existence d'un programme de compensation<sup>5</sup>. D'autres règles éthiques « directes » s'appliquent aux procureurs fédéraux et aux avocats représentant le gouvernement fédéral<sup>6</sup>. Ces exemples épars tendent à confirmer, par leur pénurie, que les initiatives de régulation éthique qui sont engagées par le gouvernement fédéral ne concernent généralement pas la régulation déontologique des professions savantes.

---

<sup>1</sup> *International Security and Development Cooperation Act of 1985* (1985, août 8), United States Statutes at Large, 99, 190-195. Voir aussi *Consolidated Appropriations Act of 2004* (2004, janvier 23), United States Statutes at Large, 118, 3-6. Voir aussi *An Act to amend the Organic Act of Guam for the purposes of clarifying the local judicial structure of Guam* (2004, octobre 30), United States Statutes at Large, 118, 2206-2208.

<sup>2</sup> *Education Amendments of 1980* (1980, octobre 3), United States Statutes at Large, 94, 1367-1368. Voir aussi *Higher Education Amendments of 1986* (1986, octobre 17), United States Statutes at Large, 100, 1268-1611. Voir aussi *Justice for All Act of 2004* (2004, octobre 30), United States Statutes at Large, 118, 2260-2293.

<sup>3</sup> *Legal Services Corporation Act* (1974, juillet 25), United States Statutes at Large, 88, 378-390.

<sup>4</sup> *Crime Control Act of 1990* (1990, novembre 29), United States Statutes at Large, 104, 4789-; *Social Security Protection Act of 2004* (2004, mars 02), United States Statutes at Large, 118, 493-; *Veterans Benefits, Health Care, and Information Technology Act of 2006* (2006, décembre 22), United States Statutes at Large, 120, 3403-; *Social Security Disability Applicants' Access to Professional Representation Act of 2010* (2010, février 27), United States Statutes at Large, 124, 38-.

<sup>5</sup> *Drug Exports Amendment Act of 1986* (1986, novembre 14), United States Statutes at Large, 100, 3743-.

<sup>6</sup> *Omnibus Consolidated and Emergency Supplemental Appropriations Act, of 1999*. (1998, octobre 21). United States Statutes at Large, 112, 2681. Washington D. C.: United States Government Printing Office. *Consolidated Appropriations Act of 2004*. (2004, janvier 23). United States Statutes at Large, 118, 3. Washington D. C.: United States Government Printing Office. *Judicial Disclosure Responsibility Act*. (2007, mai 03). United States Statutes at Large, 121, 100. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

## Conclusions sur la place du mandat dans la régulation des professions savantes

Au regard des différentes lois fédérales qui évoquent « l'éthique », nous avons repéré un certain nombre qui concernent les professions savantes dont notamment la pratique de la médecine et du droit. Compte tenu de cette tendance thématique, nous avons relevé le défi de chercher les origines de cette logique qui assimile la régulation de la pratique des professions savantes, à une régulation dite « éthique » aux États-Unis. Dans les universités du XIXe siècle, la programmation systématique d'un cours sur l'éthique dans la dernière année des parcours de premier cycle, qui sont voués à la professionnalisation des étudiants, aura l'effet d'institutionnaliser l'étape de qualification éthique qui est nécessaire pour accéder aux professions savantes. Au XXe siècle, alors que les parcours universitaires deviennent plus souples, cette étape de qualification reste en place ; elle assurée désormais par les États fédérés et les associations professionnelles. Nous avons prêté une attention particulière à la régulation « éthique » (ou déontologique) de la médecine, et fait état des controverses structurantes. Nous avons signalé notamment la controverse qui assimile la régulation déontologique par l'AMA comme une pratique monopolistique. Ainsi, dans le monde associatif comme dans le monde gouvernemental, la déontologie de la médecine est régulée à l'échelle des États fédérés.

Dans le cadre de notre exploration de la déontologie professionnelle, nous avons également pu faire le rapprochement entre le professionnalisme et l'apprentissage d'une approche dialectique visant à réconcilier les devoirs, parfois contradictoires, de l'action mandatée. En nous basant sur les contradictions qui structurent ce processus dialectique, nous avons pu visualiser la complexité de la régulation éthique de l'action mandatée.

L'attachement historique des professions savantes américaines à l'action mandatée est manifeste la littérature académique interdisciplinaire. Nous avons déjà cité quelques références classiques en droit. Aux États-Unis, la littérature académique contemporaine en droit tend à caractériser la relation entre un malade et son médecin comme celle qui lie un principal à son agent<sup>1</sup>. En effet, la relation entre un acteur « principal » et acteur « agent » est plus général que celle qui lie un mandant au mandataire. Les critères de la bienveillance et de la gratuité sont enlevés ; la confiance se réduit à la bonne foi. Nous comprenons les raisons de cette évolution

---

<sup>1</sup> Voir par exemple, Moret-Bailly, J. & Rodwin, M. (2012), 'La qualification des conflits d'intérêts des médecins en France et aux États-Unis', *Revue de droit sanitaire et social*, 3, 501-512.

dans la qualification juridique de cette relation : les initiatives de codification entreprises par l'ALI dans les années 1930 et 1980 ne réservent de catégorie spécifique ni pour les mandats, ni pour les commissions ; et sur le long, cette omission empêche le regard juridique de les reconnaître. Selon M. Weber, l'instrument du mandat fait partie d'une classe d'instruments issus de la tradition romaine, qui ont servi un temps comme des bouche-trous<sup>1</sup>, et qui ont été jugés trop élastiques pour être juridiquement utiles sur le long<sup>2</sup>. Toutefois, dans la littérature sociologique, A. M. Carr-Saunders<sup>3</sup> et T. Parsons<sup>4</sup> attachent une importance aux instruments contractuels et à la gratuité dans leurs discussions du travail professionnel, mais sans évoquer explicitement le mandat. E. Hughes évoque explicitement l'instrument du mandat, mais en se limitant à une discussion du mandat social des professions, celles-ci étant saisies comme des acteurs collectifs<sup>5</sup>. Le concept du mandat social développé par E. Hughes est repris par T. Halliday<sup>6</sup> et puis par E. Freidson<sup>7</sup> dans leurs discussions des « mandats savants » (*knowledge mandates*).

Aujourd'hui, une littérature dans les sciences de gestion cherche à conjuguer les théories du mandat professionnel avec la théorie de l'agence développée par Jensen et Meckling (1976)<sup>8</sup>. De nouveaux problèmes sémantiques émergent de ce rapprochement. En effet, nous avons vu qu'un mandat ne peut exister sans la perspective désintéressée et bienveillante d'un acteur mandataire qui travaille gratuitement. Or les théories des relations principal-agent développées par Jensen et Meckling partent du principe que l'agent est forcément intéressé. Ils posent le scénario que le principal embauche l'agent, qui est à son tour rémunéré pour son travail. Si le principal veut limiter les risques que l'agent agisse dans son propre intérêt personnel, au détriment de l'intérêt du principal, celui-ci a un intérêt de calculer les effets du « hasard moral » et d'en anticiper le coût. Problématiquement, aussitôt qu'il s'agisse d'un tel conflit d'intérêts

---

<sup>1</sup> Weber, M. (1968 [1978]), *Economy and Society*, Berkeley: University of California Press (pp. 740-741, n. 61).

<sup>2</sup> Rheinstein, M. (1967), *Max Weber on Law in Economy and Society*, New York: Simon & Schuster (pp. 219-220).

<sup>3</sup> Carr-Saunders, A. M. (1933 [1964]), *The Professions*, London: F. Cass (p. 471-472).

<sup>4</sup> Parsons, T. (1939, mai), 'The Professions and Social Structure,' op. cit.

<sup>5</sup> Hughes, E. C. (1958), *Men and Their Work*, op. cit. (pp. 78-87).

<sup>6</sup> Halliday, T. C. (1985), 'Knowledge Mandates: Collective Influence by Scientific, Normative and Syncretic Professions', *The British Journal of Sociology*, 36 (3), 421-447.

<sup>7</sup> Freidson, E. (2001), *Professionalism, The Third Logic*, op. cit. (pp. 154-159).

<sup>8</sup> Jensen, M. C. & Meckling, W. (1976, octobre.), 'Theory of the Firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure', op. cit. Pour suivre le rapprochement entre les théories du mandat professionnel et les théories de l'agence, voir par exemple Girin, J. (1995), 'Les agencements organisationnels', dans Charue-Duboc, F. et al., *Des savoirs en action, Contributions de la recherche en gestion*, Paris : L'Harmattan ; Cadin, L. & Pralong, J. (2015), 'Charge cognitive, confusion des mandats et identités professionnelles : un modèle de l'attention managériale', *Gestion 2000*, 32 (5), 99-119.



entre le principal et l'agent, les termes du mandat ne sont pas respectés : plus précisément, le critère de l'engagement désintéressé n'est pas satisfait. Ainsi plus spécifiquement, les théories de l'agence développées par Jensen et Meckling se distinguent fondamentalement des théories du mandat développées par J. Ordronaux et les autres acteurs engagés dans la régulation éthique de la médecine au XIXe siècle. La volonté de la profession médicale à construire une régulation éthique autour des principes de la confiance et de la bienveillance, atteste aussi un effort de résister aux logiques qui calculent la rémunération selon la valeur de l'acte pour le patient. En effet, la profession suppose que la valeur de l'acte dépassera systématiquement le paiement reçu, et ne demande donc que le paiement d'un geste symbolique ou insuffisamment compensatoire, à savoir un « honoraire » (*fee*). Les théories de mandat à l'œuvre au XIXe siècle ne suggèrent pas de rémunérer le médecin en fonction de la valeur des soins qu'il apporte au malade, ni en fonction de la valeur du confort ou de la vie du malade.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral exerce une certaine réserve dans la régulation éthique des professions, qui est manifeste dans la complexité des lois que nous avons regroupées dans cette première catégorie. Nous allons explorer plus tard – dans notre seconde partie – d'autres sphères de régulation éthique où la programmation fédérale allait se développer et se complexifier davantage. Au cours du XXe siècle, le gouvernement fédéral commence à adapter et à développer des cadres compréhensifs de régulation « éthique » pour le service public et pour les organisations de toute sorte bénéficiant de personnalité juridique – les entreprises, les associations, etc. Toutefois, avant de clore notre discussion du professionnalisme et procéder à cette prochaine étape de notre exploration des différentes sphères touchées par la régulation éthique fédérale, nous proposons de dresser une étude de cas qui nous permettra de mieux saisir les origines sociohistoriques et la complexité qualitative de la régulation éthique professionnelle. Pour construire une étude de cas à cette fin, il nous semble judicieux d'approfondir notre présentation de l'enseignement éthique à l'académie militaire de West Point. Dans cette étude de cas, nous allons constater une cohérence avec notre discussion du code éthique de l'AMA lorsque nous arriverons à notre discussion de l'enseignement éthique à West Point, de William Paley sur les commissions, et des pratiques associées à la logique du rayon. En revanche, avant de pouvoir comprendre ces pratiques, nous devons reconstruire le contexte en abordant le projet politique l'académie militaire et son organisation.

## Chapitre 2 : Étude de cas - l'enseignement de l'éthique à West Point au XIXe siècle

Dans le premier chapitre, nous avons présenté l'émergence de la régulation éthique des professions savantes en nous appuyant surtout sur des cas classiques, dont la profession de médecin et la profession d'avocat. Plus loin, nous serons amenés à étudier la régulation éthique du service public et des organisations bénéficiant de personnalité juridique. À la croisée de ces différents registres de régulation éthique, il y a lieu d'examiner la place de « l'éthique » dans la formation des jeunes officiers à l'académie militaire de West Point. Pour juger de l'influence des techniques d'enseignement employées à West Point au XIXe siècle, considérons que c'est West Point qui apporte aux États-Unis l'idée de recourir à un tableau à craie comme un outil pédagogique<sup>1</sup>. Aux XVIIIe et XIXe siècles, des débats politiques vifs autour du professionnalisme *militaire* occupe une place majeure dans la constitution même de la république états-unienne, et précède les controverses relatives au professionnalisme médical au milieu du XIXe siècle.

En revisitant ces débats, d'abord nous allons établir l'importance méthodologique de West Point dans le cadre de notre projet de recherche. Ensuite, nous allons tourner notre attention au projet pédagogique de West Point, qui se situe dans une transition importante : au détriment de ce que George Washington appelle « l'insupportable profession des armes », l'académie est conçue pour construire un professionnalisme alternatif attaché aux compétences techniques du génie militaire et civil. Dans cette transition, les expériences personnelles de George Washington pendant l'expédition de Braddock et la guerre de l'Indépendance sont déterminantes. Initialement, Washington rejette le « professionnalisme » militaire en théorie et en pratique. Pendant la guerre de l'Indépendance, deux facteurs vont le pousser à devenir l'auteur improbable du projet pour créer l'académie à West Point :

- Premièrement, sa compréhension intime des effets de système qui ont provoqué la corruption de Benedict Arnold ;

---

<sup>1</sup> Phillips, C. J. (2015, février), 'An Officer and a Scholar: Nineteenth-Century West Point and the Invention of the Blackboard', *History of Education Quarterly*, 55 (1), 82-108.

- Deuxièmement, son appréciation des apports des ingénieurs français au sein de l'armée continentale.

Le projet de Washington pour l'académie militaire de West Point répond donc à deux ambitions, à savoir celle d'instaurer pour l'armée fédérale un système méritocratique susceptible de contrer les dynamiques politiques qui poussent les officiers à la corruption, et celle de pérenniser l'accès de la jeune république aux compétences en génie militaire et en génie civil apportées par les ingénieurs français pendant la guerre. Nous allons revenir sur ces éléments en quelque détail.

Ensuite, nous allons explorer le parcours pédagogique des cadets à l'académie de West Point dans les années 1820, en faisant attention notamment à l'organisation du mérite académique et à l'organisation du mérite dans la conduite des cadets. Ce sera aussi l'occasion d'explorer les contenus de l'enseignement de l'éthique à West Point, en évoquant la place accordée à l'ouvrage de William Paley sur la philosophie morale, la place de « la lumière de la nature », et l'attention accordée aux instruments de la vie politique.

Enfin, dans un troisième temps, nous allons nous pencher sur les parcours de deux cadets à l'académie, Leonidas Polk dans les années 1820, et Henry Flipper dans les années 1870. Le cas de Polk nous permettra de comprendre la fonction de l'enseignement éthique assuré par l'aumônier charismatique, Charles McIlvaine, et le rapport entre le modèle du rayon, la reconnaissance de l'académie de la singularité de Polk, et l'adhésion de Polk à la mission de l'académie. Le cas de Flipper, qui est le premier cadet noir à réussir son parcours à l'académie, met en scène les enjeux de la singularité sous l'angle de la singularité raciale. Son cas nous permettra de faire le lien entre la reconnaissance de la capacité éthique personnelle et l'instrument de la parole contractuelle. Nous allons donc consacrer un temps considérable à l'étude du cas de West Point. Pour cette raison, nous allons commencer notre démarche avec une discussion de l'importance méthodologique du cas que nous étudions.

## L'importance méthodologique du cas de West Point

Dans notre présentation de la méthodologie que nous avons adopté pour mener notre enquête sur les lois fédérales qui évoquent l'éthique, nous avons décrit une deuxième phase où il est question d'évoquer les controverses et les débats qui ont animé la régulation éthique. Notre volonté, en faisant cette deuxième phase de recherche, a été de rendre plus visibles les enjeux qualitatifs des principales lois que nous avons repérées et catégorisées. En l'occurrence, notre

discussion des controverses qui ont structuré le champ de la régulation éthique des professions a surtout mis l'accent sur les controverses autour de la pratique de la médecine. En faisant cela, nous nous sommes justifiés en citant l'aspect structurant de la déontologie médicale : elle finit par servir de modèle d'abord pour la régulation déontologique de la profession d'avocat, et ensuite pour d'autres professions. Toutefois, parmi les controverses que nous avons repérées lors de notre deuxième phase, il nous est impossible de citer d'autres controverses plus conséquentes que celles qui entourent le professionnalisme militaire et l'académie de West Point. C'est pour cela que dans le cadre de notre troisième phase de recherche sur la régulation éthique des professions savantes, nous avons choisi de consacrer nos efforts à ce cas.

Répondant favorablement à des demandes articulées par le professorat de l'académie en 1815<sup>1</sup> et en 1818<sup>2</sup>, la législature fédérale adopte une loi, le 14 avril 1818, créant à l'académie militaire un poste d'aumônier chargé de l'enseignement de la géographie, de l'histoire et de l'éthique<sup>3</sup>. Il s'agit de la première loi fédérale états-unienne à faire une mention expresse de « l'éthique » (*ethics*). Le poste en question bénéficie d'un financement fédéral spécifique jusqu'au 18 février 1896<sup>4</sup>, soit pendant une période de presque 78 ans, et ce malgré un climat politique divisé culminant dans le déclenchement de la guerre de Sécession en 1861. Le 21 mai 1864, une loi similaire crée même un poste de professeur d'éthique et des lettres anglaises auprès de l'académie navale d'Annapolis (Maryland), fortifiant encore davantage la place de l'enseignement de l'éthique dans la formation militaire fédérale<sup>5</sup>.

Le professionnalisme militaire aux Etats-Unis au début du XIXe siècle va de pair avec le développement des capacités en génie militaire et en génie civil, les deux phénomènes s'attachant à la création d'un même corps d'ingénieurs installé dans l'État de New York, au sein d'une académie militaire inspirée par le modèle de l'École polytechnique en France. Au début du XIXe siècle, l'académie de West Point développe deux systèmes de notation, à savoir

---

<sup>1</sup> Ellicott, A. (1815 [1965], mai 25), 'Letter to Alexander Dallas', *The West Point Thayer Papers*, 2, 51-52, West Point, New York: Association of Graduates. Géomètre réputé, né en 1754, Ellicott a connu personnellement Benjamin Franklin et George Washington. Comme Franklin, et aussi comme Thomas Percival, Ellicott est membre de l'influente American Philosophical Society avant de devenir professeur de mathématique à West Point. Il s'agit ainsi du principal « pont » entre le projet universitaire développé par Samuel Johnson et par William Smith à partir des années 1750, et le projet d'académie militaire développé par George Washington à partir des années 1780.

<sup>2</sup> Mansfield, J., Gardiner, G. W., Ellicott, A., Crozet, C., Berard, C., Zoeller, C. E., Eakin, C. (1818 [1965], janvier 20). 'Letter to John C. Calhoun', *The West Point Thayer Papers*, 3, 3-6, West Point, New York: Association of Graduates.

<sup>3</sup> *An Act Regulating the Staff of the Army* (1818 [1850], avril 14), United States Statutes at Large, 3, 426-427.

<sup>4</sup> *An Act to amend section thirteen hundred and nine, Revised Statutes, providing a chaplain for the Military Academy*. (1896 [1897], février 18). United States Statutes at Large, 29, 8.

<sup>5</sup> *Act making appropriations for the naval service*. (1864, mai 21). United States Statutes at Large, 13, 80-85.

un système de notation académique et un système de notation disciplinaire, visant à évaluer et à classer les cadets selon leur mérite. En intégrant au parcours académique des cadets un enseignement de l'éthique, l'académie de West Point déroge au modèle polytechnicien dont elle s'inspire. L'enseignement moral en question se base sur des textes dont nous reconnaissons l'intérêt : d'abord la philosophie morale de William Paley<sup>1</sup>, puis plus tard, celle de Francis Wayland<sup>2</sup>. Un professeur de l'académie, John French, écrit même son propre traité sur le sujet<sup>3</sup>. Dans le cadre de cet enseignement, les cadets abordent aussi le droit naturel et le droit international, notamment à travers des ouvrages de James Kent<sup>4</sup> et de Emer de Vattel<sup>5</sup>. Nous reconnaissons aussi l'intérêt de ces ouvrages, susceptibles d'éveiller les cadets aux enjeux et aux devoirs propres à l'action mandatée. Alors que les médecins et les avocats passent par un parcours de premier cycle (*undergraduate*) avant d'intégrer une faculté professionnelle, à West Point le projet de formation universitaire et le projet de formation professionnelle se présentent de façon concurrente. De surcroît, la préparation des jeunes officiers ingénieurs s'organise dans un contexte hiérarchique militaire aux antipodes de l'horizontalisme collégial typiquement associé aux professions libérales. Sur l'ensemble des vingt-neuf lois fédérales qui évoquent l'éthique au cours du XIXe siècle, vingt-quatre concernent l'enseignement de l'éthique à West Point. En matière éthique, la régulation de l'enseignement à l'académie militaire est donc la principale préoccupation fédérale du siècle. Aussi, en juxtaposant l'enseignement de l'éthique avec de nouveaux outils de régulation et de classement méritocratiques, le cas de West Point semble intervenir juste en amont de la fusion conceptuelle qui nous apporte le « code éthique ». En ce sens, le cas de West Point nous donne donc l'occasion d'apprécier la rationalité élémentaire et le rapprochement de ces instruments.

Les controverses autour de l'enseignement de l'éthique à West Point méritent notre attention approfondie. Deux militaires issus de West Point, Jefferson Davis et Robert Lee, deviennent respectivement le chef politique et le chef militaire du mouvement sécessionniste de 1861. Avant la guerre, entre 1853 et 1857, Davis est en poste dans le gouvernement fédéral en tant que secrétaire à la Guerre sous la présidence de Franklin Pierce. Pendant la même période, entre 1852 et 1855, Robert Lee dirige West Point. Par conséquent, des questions vont inévitablement

---

<sup>1</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit.

<sup>2</sup> Wayland, F. (1835 [1859]), *The Elements of Moral Science*, op. cit.

<sup>3</sup> French, J. W. (1864 [1868]). *Practical Ethics*. 4. New York: D. Van Nostrand.

<sup>4</sup> Kent, J. (1826 [1848]). *Commentaries on American Law*. 1, 6. New York: William Kent.

<sup>5</sup> Vattel (de), E. (1758 [1820]). *Droit des gens, ou Principes de la loi naturelle appliquées à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*. Paris: Janet et Cotelte.

finir par se poser, au niveau fédéral, quant au rôle de West Point dans les débuts du mouvement sécessionniste et dans l'enclenchement de la guerre de Sécession.

Les soupçons tombent surtout sur la culture commune que Davis, Lee et d'autres officiers des forces sécessionnistes partagent en raison de leur expérience commune de cadets à l'académie pendant les années 1820, et plus particulièrement autour du rôle de l'enseignement éthique à West Point, dans la propagation des théories sécessionnistes. Dabney Maury, agissant à la fois en tant qu'un ancien de West Point et en tant qu'un ancien général dans l'armée confédérée, publie un bref article dans les *Southern Historical Society Papers* en 1878, où il évoque une « inculcation » de l'éthique sécessionniste à West Point, propulsée dans les années 1820 par John Caldwell Calhoun, secrétaire à la Guerre sous la présidence de James Monroe. Quant aux modalités de l'inculcation en question, il s'agirait de faire lire aux cadets, dans le cadre de leur cours sur l'éthique, un traité de droit constitutionnel rédigé par William Rawle, un juriste qui défend le droit des Etats à la sécession :

When Mr. Calhoun was Secretary of War, in 1822, I believe, he caused a text-book to be introduced into the course of studies at West Point, known as "Rawle on the Constitution." This Rawle was a Northern lawyer of great ability, one of very few who seem to have understood the true nature of the terms and conditions of the compact between the States constituting the Federal Union. His work – *Commentaries on the Constitution of the United States* – breathes the very essence of States' rights, and the right of secession is distinctly set forth by him. When we remember that only seven years had then elapsed since New York, Vermont, Connecticut, and, perhaps, other Northern States asserted this right, and threatened to exercise it or make dishonorable terms of peace with Great Britain unless the war was stopped, we can understand that Mr. Calhoun was not violating Northern sentiment in introducing Rawle on the Constitution at West Point. It remained as a text-book at West Point till 1861, and Mr. Davis and Sidney Johnston and General Joe Johnston and General Lee, and all the rest of us who retired with Virginia from the Federal Union, were not only obeying

Lorsque M. Calhoun était secrétaire à la Guerre, en 1822, je crois, il a fait introduire un manuel dans le programme d'études de West Point, connu sous le nom de « Rawle on the Constitution ». Ce Rawle était un avocat nordiste de grande compétence, l'un des rares qui semblent avoir compris la véritable nature des termes et des conditions du contrat entre les États constituant l'Union fédérale. Son ouvrage – *Commentaries on the Constitution of the United States* – respire l'essence même des droits des États, et le droit de sécession y est clairement énoncé. Lorsque nous nous rappelons que sept ans seulement s'étaient écoulés depuis que New York, le Vermont, le Connecticut et, peut-être, d'autres États du Nord avaient affirmé ce droit et menacé de l'exercer ou de conclure des conditions de paix déshonorantes avec la Grande-Bretagne si la guerre n'était pas arrêtée, nous pouvons comprendre que M. Calhoun ne violait pas le sentiment du Nord en introduisant Rawle sur la Constitution à West Point. Ce livre est resté à West Point jusqu'en 1861, et M. Davis et Sidney Johnston et le général Joe Johnston et le général Lee, et tous ceux parmi nous qui se sont retirés avec la Virginie de l'Union

the plain instincts of our nature and dictates of our duty, but we were obeying the very inculcations we had received in the National School. It is not probable that any of us ever read the Constitution or any exposition of it except this work of Rawle, which we studied in our graduating year at West Point. I know I did not<sup>1</sup>.

fédérale, n'obéissaient pas seulement aux instincts de notre nature et aux dictats de notre devoir, mais nous obéissions aux inculcations mêmes que nous avons reçues à l'École nationale. Il est peu probable qu'un quelconque parmi nous ait jamais lu la Constitution ou un exposé de celle-ci, à l'exception de l'ouvrage de Rawle, que nous avons étudié pendant notre année de diplôme à West Point. Je sais que je ne l'ai pas fait.

Dans cet extrait nous pouvons notamment repérer, au premier plan, les références faites au texte sécessionniste de Rawle et à l'enseignement du droit constitutionnel à West Point.

En 1894, un ancien colonel de l'armée confédérée, Ridsen Tyler Bennett, attribue des propos similaires à Jefferson Davis lui-même. Dans un article intitulé « la morale du confédéré », Bennett écrit les lignes suivantes, en citant une lettre qu'il aurait reçue de la part de Davis :

The right of local self-government lay at the very root of the struggle and conflict between the government and the Confederate States. / The natural leaders of the South, trained in correct methods of observation and reasoning, in politics, saw the impending danger and gave the alarm. [...] / There was no doubt then about the right of a State to secede from the Union. / Rawle, the Pennsylvanian, in his book on the Constitution, says : "The secession of a State from the Union depends on the will of the people of such State. The States may then wholly withdraw from the Union, but while they continue they must retain the character of representative republics." [...] / President Jefferson Davis wrote me, July 1<sup>st</sup>, 1886 : "Rawle on the Constitution, was the text-book at West Point, but when the class of which I was a member entered the graduating year, Kent's Commentaries were introduced as the text-book on the Constitution and international law. Though not so decided on the point of State sovereignty, he was very far in advance of the consolidationists of our

Le droit à l'autonomie locale était à la base même de la lutte et du conflit entre le gouvernement et les États confédérés. / Les leaders naturels du Sud, formés aux méthodes correctes d'observation et de raisonnement, en politique, virent le danger imminent et donnèrent l'alarme. [...] / Il n'y avait alors aucun doute sur le droit d'un État à faire sécession de l'Union. / Rawle, le Pennsylvanien, dans son livre sur la Constitution, dit : « La sécession d'un État de l'Union dépend de la volonté du peuple de cet État. Les États peuvent alors se retirer entièrement de l'Union, mais tant qu'ils subsistent, ils doivent conserver le caractère de républiques représentatives. » [...] / Le président Jefferson Davis m'a écrit, le 1er juillet 1886 : « Rawle sur la Constitution, était le manuel de West Point, mais lorsque la classe dont j'étais membre est entrée dans la dernière année, les Commentaires de Kent ont été introduits comme manuel de la Constitution et du droit international. Bien qu'il n'ait pas été aussi tranché sur le point de la souveraineté des États, il était

---

<sup>1</sup> Maury, D. H. (1878, juillet-décembre), 'West Point and Secession', *Southern Historical Society Papers*, VI, 249. Richmond, Virginia: J. William Jones. Voir aussi Rawle, W. (1825 [1829]), *A View of the Constitution of the United States of America*, Philadelphia: Philip H. Nicklin (pp. 302-303).

time.” / The University of North Carolina, and every other institution in the State, devoted to the education of our youth, which receives the benefit of State endowment, should be required to teach those in their charge the theory of the Constitution which conceded the right of the States of the Union to withdraw therefrom for causes deemed sufficient by the State<sup>1</sup>.

très en avance sur les consolidationnistes de notre époque.» / L'Université de Caroline du Nord et toutes les autres institutions de l'État qui se consacrent à l'éducation de notre jeunesse et qui bénéficient d'une dotation de l'État devraient être tenues d'enseigner à ceux qui leur sont confiés la théorie de la Constitution qui concède aux États de l'Union le droit de s'en retirer pour des raisons jugées suffisantes par l'État.

Jefferson Davis est arrêté en 1865, à la fin de la guerre de Sécession, et formellement accusé par le gouvernement fédéral de trahison<sup>2</sup>. Le président Andrew Johnson finit par le pardonner lorsqu'il pardonne l'ensemble des sudistes en 1868 dans un effort de faciliter la réconciliation *post-bellum* entre le côté nord et le côté sud<sup>3</sup>.

Avant que le pardon ne mette fin à l'affaire criminelle concernant Jefferson Davis, William Bradford Reed, qui est l'avocat responsable de sa défense juridique, aurait prévu d'évoquer le rôle du gouvernement fédéral dans l'inculcation d'une éthique sécessionniste à West Point, afin de relativiser le rôle personnel de Davis dans l'initiation du mouvement sécessionniste. Dans un tract intitulé *Sectional Misunderstandings*, Robert Bingham cite la lettre suivante, attribuée au pasteur congrégationaliste Leonard Woolsey Bacon :

Dear Col. Bingham: While the question of Jeff. Davis's trial for high treason was pending, Mr. Wm. B. Reed, counsel for the defence, was a member of my brother's congregation at Orange Valley, N. J. He told my brother, after it had been decided that the trial was not to take place, that if the case had come to trial the defence would have offered in evidence the text-book on constitutional law (Rawle's 'View of the Constitution') from which Davis had been instructed at West Point by the authority of the United States Government, and in which the right of secession is maintained as one of the constitutional rights of a State. You are quite at liberty to

Cher Colonel Bingham : Alors que la question du procès de Jeff. Davis pour haute trahison était en cours, M. Wm. B. Reed, avocat de la défense, était membre de la congrégation de mon frère à Orange Valley, dans le New Jersey. Il a dit à mon frère, après qu'il ait été décidé que le procès n'aurait pas lieu, que si l'affaire avait été jugée, la défense aurait présenté comme preuve le manuel de droit constitutionnel ('View of the Constitution' de Rawle) à partir duquel Davis avait été instruit à West Point par l'autorité du gouvernement des Etats-Unis, et dans lequel le droit de sécession est maintenu comme l'un des droits constitutionnels

<sup>1</sup> Bennett, R. T. (1894), 'Morale of the Confederate', *Southern Historical Society Papers*, XXII, 81-86, Richmond, Virginia: R. A. Brock (pp. 83-84).

<sup>2</sup> Nichols, R. (1869), 'United States vs. Jefferson Davis', *American Law Review*, 3(2), 368-372. Boston, Massachusetts: Little, Brown, and Company.

<sup>3</sup> Johnson, A. (1868 [1967], décembre 25), *Fourth Amnesty Proclamation*, *The Papers of Andrew Johnson*, 15, 332, Knoxville, Tennessee: University of Tennessee Press.



refer to me for this statement, which is given according to the best of my recollection. L. W. Bacon<sup>1</sup>.

d'un Etat. Vous êtes tout à fait libre de vous référer à moi pour cette déclaration, qui est donnée selon le meilleur de mes souvenirs. L. W. Bacon.

L'extrait relaye un oui-dire, mais dans son contexte historique, les textes de Maury et de Bingham figurent probablement dans une stratégie juridique et politique large qui compte innocenter les sudistes en pointant du doigt une dérive propre à cette approche universitaire à la discipline, qui mise sur une inculcation des valeurs. De surcroît, les thèses de Maury, Bennet et Bingham commencent à transformer durablement la réputation de l'Académie. Citant Bennet sur la morale des confédérés, Morris Schaff offre une analyse accablante dans le cadre d'une histoire institutionnelle, *The Spirit of Old West Point* (1907) :

[A]s the relations between freedom and slavery became more and more irreconcilable and more and more the dawning consciousness of the destiny of the country as a nation began to deck the future, it became not only latent but hateful in a great measure to the North. / Meanwhile, however, it remained green at West Point, and for reasons which may be traced back to several sources: to the Academy's isolation from the commercial life of the country, to its inherited Colonial conservatism, and to the masterful predominance of Southern social and political influences. But there is another reason which seems to me to account more directly for its vitality at West Point in my time. I refer to the influence of a textbook on the Constitution, by William Rawle of Philadelphia [...]<sup>2</sup>.

Au fur et à mesure que les relations entre la liberté et l'esclavage devenaient de plus en plus irréconciliables et que la conscience naissante de la destinée du pays en tant que nation commençait à éclairer l'avenir, elle devint non seulement latente mais aussi détestable dans une large mesure pour le Nord. / Pendant ce temps, cependant, les attitudes à West Point n'évoluaient pas, et ce pour des raisons qui peuvent être attribuées à plusieurs sources : à l'isolement de l'Académie par rapport à la vie commerciale du pays, à son conservatisme colonial hérité, et à la prédominance magistrale des influences sociales et politiques du Sud. Mais il existe une autre raison qui me semble expliquer plus directement sa vitalité à West Point à mon époque. Je veux parler de l'influence d'un manuel sur la Constitution, rédigé par William Rawle de Philadelphie [...].

La première école d'ingénieurs des Etats-Unis, fondée au début du XIXe siècle pour apporter en Amérique un modernisme méritocratique et savant, d'après le modèle de l'Ecole polytechnique en France, se retrouve ainsi associée plutôt aux vestiges d'un colonialisme conservateur, agricole, esclavagiste et sécessionniste. Ce n'est pas anodin que Schaff évoque l'isolement de West Point vis-à-vis des réalités de la vie commerciale du pays : or dans les

<sup>1</sup> Bingham, R. (1904 [1911], septembre), 'Sectional Misunderstandings', *North American Review* (reprint), 4. North American Review Publishing Company.

<sup>2</sup> Schaff, M. (1907), *The Spirit of Old West Point, 1858-1862*, Boston: Houghton Mifflin Company.

milieux commerciaux de l'époque, les acteurs prennent de plus en plus au sérieux les hypothèses relatives à l'impact de l'éthique sur la réussite<sup>1</sup>. La suggestion que Davis et Lee auraient pu s'imbiber d'une idéologie sécessionniste à l'académie nationale est suffisamment scandaleuse pour éclipser toute considération des autres textes qui sont également étudiés à West Point à l'époque en question : le texte de Paley, par exemple, figure régulièrement dans le programme officiel de l'académie et présente une position peu équivoque contre l'esclavagisme pratiqué aux Etats-Unis spécifiquement<sup>2</sup>. Le texte de Rawle, en revanche, ne figure jamais dans les listes de lecture publiées par l'établissement (Annexe 4).

Consciente que West Point commence à se retrouver dans le rôle du bouc-émissaire dans un débat autour de la responsabilité première pour la guerre de Sécession, la direction de l'académie demande une enquête sur l'utilisation de Rawle dans les enseignements dispensés en amont de cette guerre. L'enquête est confiée au colonel Edgar Dudley, un juriste militaire du corps des *Judge-Advocates*. Nous faisons référence ici à deux versions de son rapport : une première version évoquée par le lieutenant-colonel James Latta dans une présentation faite au Loyal Legion à Philadelphie et publiée sous le nom de Latta en 1909, et une seconde version publiée en août 1909 dans *Century Magazine*. Les deux réfutent de nombreux éléments factuels que Maury et Bingham ont avancés en 1878 et 1904 respectivement. Par exemple, le traité de Rawle, publié en 1825, ne peut intégrer le programme à West Point à partir de 1822 comme Maury l'allègue. D'ailleurs, selon Dudley, aucun record officiel à West Point n'atteste formellement une utilisation quelconque du traité de Rawle. Néanmoins, Dudley concède que la bibliothèque de l'académie possède effectivement un exemplaire du traité portant des notes manuscrites<sup>3</sup>. De surcroît, l'aumônier Charles Petit McIlvaine semble avoir fait étudier le traité sécessionniste de Rawle au cours de l'année 1826. Selon Dudley, la seule preuve écrite attestant de ce fait est le journal d'un cadet de la classe de 1826, Samuel Heintzelman<sup>4</sup>. Dans l'extrait suivant, Dudley cite les contenus pertinents dudit journal :

---

<sup>1</sup> Pour une discussion sociologique des théories de causalité morale courantes aux États-Unis au XIX et XXe siècles, voir Abend, G. (2014), *The Moral Background: An Inquiry into the History of Business Ethics*, Princeton, New Jersey: Princeton University Press.

<sup>2</sup> Paley, W. (1785 [1815]), op. cit. (pp. 155-157). Les records de l'académie relatifs à la liste de lecture en 1826 spécifiquement restent incomplets. Toutefois, la philosophie morale de William Paley figure vraisemblablement sur la liste de lecture à West Point en 1826. La première liste de lecture publiée par l'armée, *General Regulations for the Army* (1825, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (pp. 394-395), est similaire à celle qui est publiée en 1841.

<sup>3</sup> Dudley, E. S. (1909, mai-octobre), 'Was "Secession" Taught at West Point? What the Records Show', *The Century Illustrated Monthly Magazine*, 78, 629-635, New York: The Century Company (p. 631).

<sup>4</sup> *Ibid.* (p. 633).

Since the above was written the Librarian of the Academy has called the attention of the Superintendent to the fact that he has found reference to the subject in a Journal of S. P. Heintzelman, U. S. Army, while a Cadet in the Military Academy, West Point, New York, from January 1st, 1825, to July 22nd, 1826, and to August 2nd, 1826, presented by his grandson, Stuart Heintzelman, U. S. Army, Class of 1899, in which the following record is found: 1826 January 30 "I recited to-day for the first time in Political Economy." February 21st "I drew from the Quartermaster Rawle on the Constitution." Feby. 23 "We have finished our political Economy and recited once on Rawle." Mar 28 "We have finished the Constitution." June 7 "I was examined to-day in Political Economy and Rawle." June 19 "Mr. McIlvaine gave us a kind of a valedictory yesterday." / This appears to settle the doubt as to the use of Rawle as a textbook by Professor McIlvaine, though no authority of the Academic Board therefor is shown or is of record<sup>1</sup>.

Depuis la rédaction de ce qui précède, le bibliothécaire de l'académie a attiré l'attention du directeur sur le fait qu'il a trouvé une référence sur ce sujet dans un journal de S. P. Heintzelman, armée américaine, alors qu'il était cadet à l'académie militaire de West Point, New York, du 1er janvier 1825 au 22 juillet 1826 et au 2 août 1826, présenté par son petit-fils, Stuart Heintzelman, de l'armée américaine, classe de 1899, dans lequel on trouve le passage suivant : 30 janvier 1826, « J'ai récité aujourd'hui pour la première fois l'économie politique » ; 21 février, « J'ai retiré du quartier-maître Rawle sur la Constitution » ; 23 février, « Nous avons terminé notre économie politique et récité une fois sur Rawle » ; 28 mars, « Nous avons terminé la Constitution » ; 7 juin, « J'ai été examiné aujourd'hui en économie politique et sur Rawle » ; 19 juin, « M. McIlvaine nous a fait une sorte de discours d'adieu hier. » / Ceci semble dissiper le doute quant à l'utilisation de Rawle comme manuel scolaire par le professeur McIlvaine, bien qu'aucune autorité du Conseil académique ne soit démontrée ou enregistrée à ce sujet.

Compte tenu de ces éléments, Dudley concède également qu'Albert Sidney Johnston, un général de l'Armée confédérée, a effectivement appris à West Point, en 1826, que la Constitution des États-Unis réserve aux États fédérés leur droit souverain d'acter leur propre sécession de l'Union fédérale<sup>2</sup>. Nous allons revenir avec plus de détail sur les traces de l'enseignement éthique de McIlvaine à l'académie. Pour le moment, il suffit de noter qu'en 1896, au cours de cette « mise en accusation » politique de l'enseignement éthique à West Point, le président Grover Cleveland signe une loi qui met fin au financement spécifiquement dédié au poste de l'aumônier qui en assure l'enseignement<sup>3</sup>. Ainsi lors de cette expérience singulière et conséquente à West Point, le pari d'enseigner l'éthique afin de garantir l'obéissance civile et

<sup>1</sup> Latta, J. W. (1909), *Was Secession Taught at West Point ?* Military Order of the Loyal Legion of the United States Commandery of the State of Pennsylvania (pp. 31-32).

<sup>2</sup> Dudley, E. S. (1909), op. cit. (p. 633).

<sup>3</sup> *An Act to amend section thirteen hundred and nine, Revised Statutes, providing a chaplain for the Military Academy* (1896 [1897], février 18), op. cit.

la discipline s'avère plutôt perdant, surtout si la réussite doit être mesurée, comme le suggère Francis Wayland, à l'aune de sa protection de la responsabilité de l'établissement.

Dans cette étude de cas, nous allons essayer de comprendre la spécificité de l'enseignement éthique à West Point à travers les interactions parmi quatre personnages historiques : Sylvanus Thayer, qui est le directeur de l'académie ; Charles McIlvaine, qui est l'aumônier et le professeur de l'éthique ; et le cadet Leonidas Polk, un élève ingénieur dont la conversion religieuse et le baptême sont à l'origine d'un réveil spirituel à l'académie, ainsi que d'une solidarité de jeunesse avec plusieurs camarades, dont Jefferson Davis. Il s'agit d'une solidarité qui finit par remplir les plus hauts rangs du mouvement sécessionniste. Nous allons analyser les événements en amont de la conversion de Polk, à l'aune des devoirs éthiques afférents au regard lucide. Nous allons aussi examiner le parcours du premier diplômé noir de l'académie, Henry Flipper, afin de comprendre le fonctionnement de la régulation « par l'honneur » parmi les cadets : il s'agit d'un système disciplinaire informel appliqué de façon horizontale. En revanche, pour rendre intelligible les interactions en question dans les cas du cadet Polk dans les années 1820 et du cadet Flipper dans les années 1870, il est nécessaire de reconstruire leur contexte et leurs enjeux. À cette fin, notre étude de cas propose plusieurs étapes préliminaires : il s'agit dans un premier temps de reconstituer le projet académique et la mission politique de l'académie militaire au début du XIXe siècle. Pour ce faire, il est nécessaire de revenir sur la vision politique de George Washington relative au professionnalisme militaire et aux besoins stratégiques de la jeune République. Dans le cadre de cette vision, nous allons pouvoir comprendre l'intérêt que le pays porte au développement de l'académie. Nous allons aussi pouvoir comprendre la trajectoire de carrière de Sylvanus Thayer, ainsi que l'intérêt de son approche disciplinaire et pédagogique. Nous allons pouvoir comprendre, également, l'intérêt du rôle de l'aumônier et de l'enseignement de l'éthique au sein de l'académie. Enfin, nous allons aussi pouvoir apprécier les enjeux des tensions et des conflits qui animeront les relations parmi le colonel Thayer, l'aumônier McIlvaine et le cadet Polk. Le premier pas dans cette démarche sera donc de rétablir le contexte dans lequel la traditionnelle « profession des armes » (*profession of arms*) qui valorise l'honneur, le courage et la prouesse au combat, devient un professionnalisme militaire technique et moderne, construit nécessairement autour d'un métier parallèle à valeur civile, en occurrence celui de l'ingénieur.

## La transition de « la profession des armes » à un professionnalisme de génie militaire et civile à l'aube du XIXe siècle

Au courant de l'époque coloniale et de l'époque de la jeune république, il y a une hostilité parmi les acteurs commerciaux et agricoles envers les professions militaires. Plus particulièrement, il existe depuis la Guerre de Sept Ans une méfiance envers les soldats dits « réguliers » – et plus généralement envers toute armée permanente, dite « régulière » – en raison de l'ambiguïté de leur fonction sociale effective. Pendant l'époque coloniale, l'armée régulière anglaise doit ostensiblement poursuivre une mission de protection au profit des colonies et des colons. Toutefois, la conduite élitiste des officiers militaires vis-à-vis des autorités civiles coloniales, ainsi que l'adoption à Londres de deux lois imposant le cantonnement, chez les colons civils, des soldats de plus en plus nombreux à se trouver en Amérique, nourrissent chez les colons une conviction que les forces militaires du roi Georges III d'Angleterre sont en réalité vouées davantage à leur oppression en temps de paix qu'à leur protection en temps de guerre. Une mention expresse en est faite finalement par Thomas Jefferson en 1776 dans le contexte de la Déclaration d'indépendance<sup>1</sup>. À l'issue de la Guerre de l'indépendance, la pratique du cantonnement des soldats est expressément interdite par le troisième amendement de la Constitution des Etats-Unis<sup>2</sup>.

Après l'indépendance, il persiste une méfiance générale envers les armées permanentes. Il s'agit d'une hostilité politique nourrie par toute l'ampleur des huit ans de lutte militaire nécessaires pour libérer les colonies américaines de l'emprise de l'armée royale. Toutefois, les nouveaux dirigeants des Etats-Unis doivent envisager des solutions pour protéger les frontières de la jeune république contre d'éventuelles invasions. Ils veulent éviter d'organiser la succession d'une armée oppressive par une autre. La possibilité de créer une armée fédérale mutualisée au service de l'ensemble des Etats, se prête au débat et inspire de sérieuses hésitations. Les Articles de Confédération, en vigueur aux Etats-Unis entre 1781 et 1789, ouvrent la voie à la création d'une

---

<sup>1</sup> Voir les lois anglaises relatives au cantonnement : *Quartering Act I / An act to amend and render more effectual, in his Majesty's dominions in America, an act past in this present session of parliament, intituled, An act for punishing mutiny and desertion, and for the better payment of the army* (1765 [1767]), Statutes at Large, 27, 34-35, Pickering, D., éd., Cambridge, Royaume Uni: John Archdeacon, University of Cambridge; *Quartering Act II / An act to amend and render more effectual in his Majesty's dominions in America an act, passed in the present session of parliament, intituled An act for punishing mutiny and desertion, and for the better payment of the army* (1775), Statutes at Large, 31, 18-32, Pickering, D., éd., Cambridge, Royaume Uni: John Archdeacon, University of Cambridge. Voir aussi la référence aux pratiques de « quartering », dans *Declaration of Independence* (1776 [1848], juillet 4), United States Statutes at Large, 1, 1-3 (p. 2).

<sup>2</sup> *Constitution of the United States* (1787, 1789 [1848]), United States Statutes at Large, 1, 10-22.

armée commune, mais seulement pendant des périodes de guerre, et seulement sur le principe d'une mise en commun des forces contribuées exceptionnellement par des milices permanentes maintenues par chacun des Etats confédérés<sup>1</sup>. Ce n'est qu'à partir de 1789 qu'une nouvelle constitution nationale (toujours en vigueur) accorde à la branche législative d'un gouvernement fédéral le pouvoir considérable de lever et de maintenir une force armée et une force navale, ainsi que d'appeler au service fédéral, même en temps de paix, des milices maintenues en permanence par les différents Etats<sup>2</sup>. Cette armée fédérale est placée sous les ordres du président des Etats-Unis, qui en assume le rôle de Commandant-en-chef<sup>3</sup>.

Les spécificités de l'académie militaire des États-Unis attestent les traces de cette méfiance première envers les armées permanentes. Fondée en 1802, l'académie se développe dans la poursuite d'une vision organisationnelle fondatrice articulée par George Washington en 1783. Selon cette vision, une armée régulière réduite doit se reconstituer pour protéger la jeune république depuis West Point, dans l'Etat de New York, en raison de l'importance stratégique de ce lieu lors de la guerre d'Independence. Aussi, des académies militaires doivent transmettre aux soldats-citoyens, appelés au service par la milice de leur Etat, la discipline et les compétences nécessaires pour protéger l'union<sup>4</sup>. Cette vision ne se concrétise que partiellement, une vingtaine d'années plus tard, lorsque le président Thomas Jefferson signe une loi, « The Military Peace Establishment Act », établissant un corps d'ingénieurs avec la mission de se mobiliser à West Point et d'y constituer une académie militaire<sup>5</sup>. L'ingénieur-en-chef de ce corps doit jouer le rôle du « Directeur » (*Superintendent*) de cette académie<sup>6</sup>. Le choix de confier la direction de l'Académie à un corps d'ingénieurs reflète une ambition séminale de redéfinir la fonction militaire, la transformant en une fonction porteuse de capacités scientifiques et technologiques pouvant guider le développement infrastructurel du nouveau pays même en temps de paix. Cette vision d'une alliance entre le savoir-faire militaire et le progrès infrastructurel civil, articulée par Washington en 1783 et formalisée par Jefferson en 1802, va non seulement structurer les ambitions pédagogiques à West Point, mais aussi transformer durablement l'étendue du professionnalisme militaire.

---

<sup>1</sup> *Articles of Confederation* (1778 [1848], juillet 9), United States Statutes at Large, 1, 4-9 (pp. 5-6).

<sup>2</sup> *Constitution of the United States* (1787, 1789 [1848]), op. cit. (pp. 14, Art. I § 8).

<sup>3</sup> *Constitution of the United States* (1787, 1789 [1848]), op. cit. (pp. 16-17, Art. II § 2).

<sup>4</sup> Washington, G. (1783 [1938], mai 2). Sentiments on a Peace Establishment.' *The Writings of George Washington*, 26, 374-398, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 374-375).

<sup>5</sup> *Military Peace Establishment Act*. (1802 [1850], mars 16). United States Statutes at Large, 2, 132-137.

<sup>6</sup> *Ibid.* (p. 137).

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, parmi les officiers de l'armée royale britannique, il y a une attitude dédaigneuse vis-à-vis des occupations techniques, y compris notamment la médecine et les métiers d'ingénieur ; cet élitisme nourrit chez les autorités civiles la perception que la fonction militaire est à la fois oppressive et parasitique<sup>1</sup>. En proposant de faire de l'académie militaire une école d'ingénieurs, Washington cherche à balayer cette ancienne conception de la fonction militaire, en donnant aux officiers une formation scientifique diversifiée et socialement utile en temps de paix. Convaincu du caractère providentiel du projet civilisationnel américain, Washington prévoit dès 1783 l'intégration d'un aumônier au sein de l'académie<sup>2</sup>. En 1818, le président James Monroe signe une loi créant un poste d'aumônier à West Point ; en plus d'assurer des offices religieux, la loi attribue à l'aumônier des responsabilités d'enseignement en éthique, histoire et géographie<sup>3</sup>. Il s'agit de la première fois qu'une loi fédérale aux Etats-Unis évoque « l'éthique ». En présageant la régulation déontologique, ou « éthique », des professions réglementées (comme la médecine ou le droit), l'académie militaire de West Point fait de l'engagement « éthique » des cadets une condition préalable et durable, pour accéder aux savoirs et aux compétences techniques nécessaires à la pratique d'un travail militaire qualifié.

### « L'insupportable profession des armes »

Les débuts de ce basculement modernisateur du professionnalisme militaire sont manifestes dans la correspondance de George Washington même. Officier britannique lors de la guerre de Sept Ans, chef de l'Armée continentale lors de la guerre d'Indépendance et puis le premier président des Etats-Unis, Washington se considère, surtout plus tard dans sa vie, comme un simple agriculteur qui porte occasionnellement des mandats publics d'ordre militaire et politique. Cette modestie est une répudiation influente du professionnalisme. Washington indique agir en tant que simple citoyen, sans vouloir construire une carrière ni en tant qu'officier, ni en tant qu'homme d'état. Président récalcitrant, il est nommé pour le poste sans avoir fait campagne, en espérant pouvoir éviter les responsabilités présidentielles<sup>4</sup>. Ses raisons pour répudier les ambitions militaires et politiques sont claires : Washington considère les

---

<sup>1</sup> Dans l'histoire de la sociologie, Herbert Spencer analyse encore la fonction militaire comme parasitique. Voir Spencer, H. (1892 [1903]). *The Principles of Ethics*. 1. New York, New York, Etats-Unis: D. Appleton and Company (p. 432).

<sup>2</sup> Washington, G. (1783 [1938]). *Sentiments on a Peace Establishment*, op. cit.

<sup>3</sup> *An Act regulating the staff of the army* (1818 [1850]), op. cit.

<sup>4</sup> Washington, G. (1788 [1939], novembre 28). 'Letter to Gouverneur Morris', *The Writings of George Washington*, 30, 141-143 (p. 143).

carriéristes dans ces domaines comme des débauchés. Il explique cela dans une lettre à Arthur Young, un spécialiste de l'agriculture à qui il demande conseil :

The more I am acquainted with agricultural affairs the better I am pleased with them. Insomuch that I can nowhere find so great satisfaction, as in those innocent and useful pursuits. In indulging these feelings, I am led to reflect how much more delightful to an undebauched mind is the task of making improvements on the earth, than all the vain glory which can be acquired by ravaging it, by the most uninterrupted career of conquests<sup>1</sup>.

Plus je connais les affaires agricoles, plus elles me plaisent. A tel point que je ne peux trouver nulle part une aussi grande satisfaction que dans ces activités innocentes et utiles. En me livrant à ces sentiments, je suis amené à réfléchir combien la tâche d'améliorer la terre est plus agréable à un esprit non corrompu que toute la vaine gloire que l'on peut acquérir en la ravageant, par la carrière la plus ininterrompue de conquêtes.

Selon la logique exprimée ici par Washington, la poursuite d'une carrière politique ou militaire implique une carrière de conquête, susceptible de ravager la terre dans l'intérêt premier de la gloire personnelle. Par contraste, l'agriculture est au contraire un domaine de science, porteur d'un progrès civilisationnel et susceptible d'améliorer la terre. Washington cherche les conseils de Young parce que celui-ci a publié un recueil de volumes intitulé *Annals of Agriculture*, qui devient une référence en la matière à l'époque et qui lui confère une réputation d'expert dans le domaine.

Plus généralement, la correspondance de Washington atteste, dans sa maturité, une grande hésitation à reconnaître dans la simple « profession » de quiconque, une assurance fiable de la qualité du travail. Washington a même une tendance à évoquer les « professions » des gens seulement lorsque leurs actes contredisent leurs paroles les plus solennelles. La valeur des « professions » en tant que preuves de bon caractère est alors relativement faible à ses yeux. Trois lettres que Washington rédige en contexte de guerre, suffisent pour illustrer le scepticisme, voire la méfiance que les « simples » professions lui inspirent. Premièrement, dans une lettre adressée à John Hancock le 11 février 1777, Washington écrit :

Robillard claims a Captaincy of Artillery, but, upon what he grounds his pretensions, I do not know. I never saw him but once before, and that was upon his way from Boston to Philada. / You cannot conceive what a weight these kinds of people are upon the Service, and upon me in particular, few of them have any knowledge of the Branches which they

Robillard prétend être capitaine d'artillerie, mais je ne sais pas sur quoi il fonde ses prétentions. Je ne l'ai vu qu'une seule fois auparavant, et c'était sur le chemin de Boston à Philadelphie. / Vous ne pouvez pas vous imaginer le poids de ces gens sur le service, et sur moi en particulier. Peu parmi eux ont une connaissance des branches qu'ils prétendent comprendre, et

<sup>1</sup> Washington, G. (1788 [1939], décembre 4). 'Letter to Arthur Young'. *The Writings of George Washington*, 30, 150-151 (pp. 150-151).



profess to understand, and those that have, are entirely useless as officers, from their ignorance of the English language<sup>1</sup>.

ceux qui en ont une sont totalement inutiles comme officiers, à cause de leur ignorance de la langue anglaise.

Dans cet extrait, Washington fait référence à des soldats français qui professent avoir des connaissances en matière d'ingénierie. En revanche, leur profession de « compréhension » est d'emblée compromise par leur incapacité à communiquer en anglais. Un deuxième exemple de méfiance se trouve dans une lettre que Washington adresse au colonel Josias Carvil Hall le 3 avril 1778. Washington y observe :

I think every man who does not merely make profession of Patriotism is bound by indissoluble ties to remain in the Army<sup>2</sup>

Je pense que tout homme qui ne fait pas simplement profession de patriotisme est lié par des liens indissolubles, de rester dans l'armée.

La lettre intervient à la suite d'un procès pour insubordination aboutissant à une censure publique du colonel Carvil Hall. Celui-ci a alors écrit à Washington pour lui offrir sa résignation. Cet extrait figure dans la réponse de Washington, qui refuse l'offre de résignation. Dans cet extrait, Washington met en contraste d'une part le « simple » engagement superficiel, dont la seule preuve est « la profession » insignifiante, et d'autre part les « liens indissolubles » du patriotisme, incarnés par une action quotidienne réelle au service de l'Armée. Enfin, un troisième exemple de méfiance se trouve dans une lettre de 7-8 mars 1778 que Washington adresse au président du Congrès continental. Washington y écrit :

Genl. Howe at length, by Profession if not in Reality, is willing to perform the Agreement on the Conditions, required by me and confirmed by them.<sup>3</sup>

Genl. Howe finalement, par profession sinon en réalité, est disposé à exécuter l'accord sur les conditions, exigées par moi et confirmées par eux.

Dans cette lettre, Washington tient le Congrès continental au courant de l'état de ses négociations avec le général William Howe, chef de l'Armée britannique, qui est donc l'homologue de Washington dans le camp ennemi lors de la guerre de l'Indépendance. L'objet de ces négociations est un échange de prisonniers de guerre. Washington met en contraste cette fois « la profession » et « la réalité », soulignant la fiabilité faible des simples professions.

---

<sup>1</sup> Washington, G. (1777 [1933], novembre 10), 'Letter to the President of Congress', *The Writings of George Washington*, 10, 33-36. Nous soulignons.

<sup>2</sup> Washington, G. (1778 [1934], 3 avril), 'Letter to Colonel Josias Carvil Hall', *The Writings of George Washington*, 11, 204-205.

<sup>3</sup> Washington, G. (1778 [1934], mars 7-8), 'Letter to the President of Congress', *The Writings of George Washington*, 11, 37-45 (p. 39).

Ainsi, s'il y a chez Washington une corrélation entre l'éthique et la profession, cette corrélation tend donc à se présenter seulement dans le négatif : Washington juge sévèrement les personnes qui font le contraire de ce qu'elles se sont vouées à faire. Néanmoins, même dans le cadre restreint de ce genre de corrélation négative, le rôle de la profession comme un cadre normatif pour l'évaluation des actes, ou du travail, reste évident. Autrement dit, Washington juge la valeur du travail à l'aune des professions faites par le travailleur, bien que les jugements soient presque systématiquement sévères.

## La crise disciplinaire du professionnalisme militaire à l'époque de George Washington

Si Washington tendait à associer les professions davantage à un manque de loyauté, c'était peut-être parce qu'en temps normal il évitait sciemment d'employer le mot. En tant qu'élève, probablement dans une école religieuse située à Fredericksberg, dans la Virginie coloniale, Washington dut recopier et apprendre un ensemble d'une centaine règles de conduite, présentées en forme de maximes<sup>1</sup>. Parmi ces règles se trouve notamment celle-ci, figurant au numéro 41 :

Undertake not to Teach your equal in the art himself Professes; it flavors of arrogance. <sup>2</sup>	N'entreprenez pas d'enseigner à votre égal l'art qu'il professe ; cela a le goût de l'arrogance.
---	--

Aux antipodes de l'idéal d'une organisation collégiale du travail, cette maxime situe le perfectionnement professionnel dans une relation verticale, tout en établissant, non seulement un lien entre la profession et la compétence, mais aussi un lien entre la profession et le caractère. La maxime suppose que les individus qui proclament, ou « professent », être en possession d'une compétence, ne le sont pas toujours en réalité. Par bienséance, il faut éviter de corriger les défauts de ces personnes sauf si une responsabilité hiérarchique invite à une telle correction. Quant à l'arrogance en question dans cette maxime : il ne s'agit pas seulement de la présomption de mieux savoir que l'autre, mais aussi, implicitement, celle d'exprimer un jugement par rapport au caractère de l'autre ; car en plus de la qualité des compétences, c'est la qualité de la parole qui est en cause. Face à ces deux enjeux, il devient pour Washington tabou, en dehors de la relation hiérarchique, d'exprimer des jugements de valeur relatifs aux professions. Néanmoins, quand la bienséance le permet, qualifier des propos comme des

---

<sup>1</sup> Conway, M. D. (1890), *George Washington's Rules of Civility, traced to their sources and restored*, New York: Hurst & Company.

<sup>2</sup> *Ibid.* (p. 101).

« professions » semble être une première étape dans une démarche d'évaluation où, à l'aune des professions faites, la qualité effective des compétences et la fiabilité effective du caractère se laissent juger ensemble, à la fois.

En 1755, le jeune Washington se trouve dans un contexte problématique où il doit conseiller un général britannique, hiérarchiquement supérieur à lui, sur des questions relatives à l'art militaire. Aux débuts de la guerre de Sept Ans, le général Edward Braddock, alors commandant-en-chef de l'armée royale dans les colonies américaines, a sollicité les services de Washington alors que celui-ci est encore colonel du régiment de Virginie. Washington a déjà mené des sorties militaires dans le territoire de Ohio. Braddock envisage de mener une expédition importante pour capturer le Fort Duquesne, un fort français situé à l'emplacement qui va devenir plus tard la ville de Pittsburgh. La sortie que Washington a menée en 1754 se solde par sa reddition peu glorieuse à Fort Necessity. Toutefois Braddock, considérant probablement que le jeune colonel peut lui apporter des connaissances précieuses relatives au terrain que son expédition doit parcourir, sollicite les services de Washington en tant que son aide-de-camp, une fonction qui facilite une communication immédiate et régulière entre le colonel virginien et le général britannique<sup>1</sup>. Dans sa lettre de réponse à Braddock, adressée à son secrétaire Robert Orme, Washington prend le soin d'évoquer, dans des termes très élogieux, le « great good Character » du général, ainsi que ses grandes compétences :

[...] I must be ingenuous enough to confess, I am not a little biass'd by selfish and private views. To be plain, Sir, I wish for nothing more earnestly than to attain some knowledge in the military profession, believing a more favorable opportunity cannot offer than to serve under a gentleman of General Braddock's abilities and experience, it does, as you may reasonably suppose, not a little contribute to influence my choice<sup>2</sup>.

Je dois être assez ingénu pour avouer que je ne suis pas un peu influencé par des vues égoïstes et privées. Pour être clair, Monsieur, je ne souhaite rien de plus ardent que d'atteindre une certaine connaissance de la profession militaire, croyant qu'une occasion plus favorable ne peut pas s'offrir que de servir sous un gentleman avec les capacités et l'expérience du général Braddock, cela ne contribue pas qu'un peu, comme vous pouvez raisonnablement le supposer, à influencer mon choix.

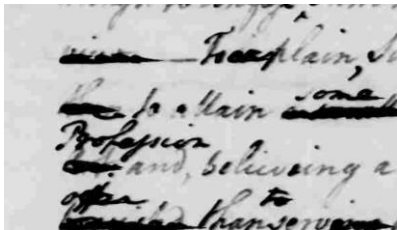
---

<sup>1</sup> Orme, R. (1755 [1983], mars 15), 'Letter to George Washington', *The Papers of George Washington*, 1, 241-242, W. W. Abbot, éd., Charlottesville, Virginia: University Press of Virginia.

<sup>2</sup> Washington, G. (1755, mars 15), 'Letter to Robert Orme', *George Washington Papers*, United States Library of Congress. Consulté le novembre 8, 2020, sur <[www.loc.gov/item/mgw2.002/](http://www.loc.gov/item/mgw2.002/)>. Voir Figure 12.

La version manuscrite de la lettre de Washington à Robert Orme atteste la préférence de Washington pour le mot « Profession » par rapport au mot « Art », qu'il finit par barrer (Figure 12). Washington hésite donc entre les mêmes termes que la maxime de sa jeunesse juxtapose.

Figure 12. Lettre de Washington à Robert Orme



Dans sa lettre à Robert Orme, Washington barra le mot « Art » en y superposant le mot « Profession ».

Soucieux d'éviter toute impression d'arrogance, Washington essaye d'établir un ton de reconnaissance et de modestie dès le début de cette relation importante, souhaitant éviter tout malentendu relatif à son estime pour le caractère et pour les compétences du général. L'expédition Braddock se solde par une défaite catastrophique<sup>1</sup>. Dans son analyse de la défaite, Washington ne remet pas en cause la compétence du général. Quant à « la profession des armes » plus généralement, en revanche, les conclusions de Washington ne sont en rien ambiguës : la lâcheté des

soldats réguliers anglais ont, selon lui, coûté la vie à deux tiers des officiers, dont celle du général Braddock même, et à presque tous les soldats volontaires virginiens présents lors de la bataille de Monongahela. Washington compte les trous laissés par quatre balles dans son propre manteau ; il a perdu deux chevaux lors de la bataille, lorsqu'il est monté dessus. Dans une lettre du 18 juillet 1755 adressée à sa mère, Mary Ball Washington, il écrit :

When we came there, we were attackd by a body of French and Indns whose number [...] did not exceed 300 Men ; our's consisted of abt 1,300 well armd Troops ; chiefly Regular Soldiers, who were struck with such a panick, that they behavd with more cowardice than it is possible to conceive [...]. The Virginia Troops shewed a good deal of Bravery, & were near all killd [...]. In short the dastardly behaviour of those they call regular's, exposd all others that were inclind to do their duty to almost certain death; and at last, in dispight of all the efforts of Officer's to the Contrary, they broke, and run as Sheep pursued by dogs ; and it was impossible to rally them<sup>2</sup>.

Quand nous y sommes arrivés, nous avons été attaqués par un corps de Français et d'Indiens dont le nombre [...] ne dépassait pas 300 hommes ; le nôtre consistait en environ 1.300 troupes bien armées ; principalement des soldats réguliers, qui ont été frappés d'une telle panique, qu'ils se sont comportés avec plus de lâcheté qu'il n'est possible de le concevoir [...]. Les soldats virginiens ont fait preuve d'une grande bravoure, et ont été presque tous tués [...]. En bref, le comportement ignoble de ceux qu'ils appellent les réguliers a exposé à une mort presque certaine tous ceux qui étaient enclins à faire leur devoir ; et finalement, malgré tous les efforts contraires des officiers, ils ont rompu les rangs et se sont enfuis comme des moutons

<sup>1</sup> Pour une analyse historique plus complète, voir Preston, D. (2017), *Braddock's Defeat: The Battle of Monongahela and the Road to the Revolution*, Oxford University Press.

<sup>2</sup> Washington, G. (1755, juillet 18) 'Letter to Mary Ball Washington', *The Papers of George Washington*, 1, 336-338

poursuivis par des chiens ; et il a été impossible de les rallier.

L'expérience de Washington lors de l'expédition de Braddock remet en question beaucoup de choses : les limites de l'empire britannique, la solidité de l'art militaire pratiqué par l'Armée royale, et surtout la valeur éthique de la soi-disant profession des armes. Quand Washington fait référence, dans cet extrait, aux « soldats dits réguliers » (*those they call regular's*), il s'agit en effet des soldats professionnels : leur seule fonction dans l'empire est de se battre loyalement pour la Couronne. Washington souligne l'écart entre le statut prétentieux que l'empire accorde à ces soldats et la réalité de leur lâcheté au combat, afin d'illustrer que les soldats en question manquent le caractère nécessaire pour se hisser à la hauteur leurs fonctions. Il s'agit donc de soldats seulement en nom ou en titre ; leurs « professions » ne sont que des paroles. Leur comportement est en ce sens ignoble (*dastardly behaviour*), manquant de loyauté non seulement envers leur propre parole, mais aussi envers les intérêts de la Couronne et envers les intérêts des soldats civils qui se battaient à leurs côtés.

Si Washington dénonce ainsi la lâcheté des soldats réguliers britanniques, il cherche aussi à en comprendre les causes systémiques, qu'il associe très probablement à un manque de discipline. Or peu après, en décembre 1755, Washington fait parvenir de Londres un livre classique en matière de discipline militaire, *Treatise of Military Discipline* par Humphrey Bland<sup>1</sup>. Parmi les autres titres que Washington se procure vraisemblablement pendant cette même période, figurent deux ouvrages français traduits, notables pour leur caractère technique et réformateur : *Clairac's Engineer*<sup>2</sup> et *Saxe's Plan for Remodelling the French Army*<sup>3</sup>. Les titres attestent les débuts d'une ambition de réforme militaire qui se concrétise peu à peu dans l'organisation du régiment virginien, puis dans l'organisation de l'armée continentale, avant d'aboutir plus tard à la création de West Point.

---

<sup>1</sup> Bland, H. (1727 [1743]), *A Treatise of Military Discipline*, 5, London: Daniel Midwinter. Washington, G. (1755 [1931], décembre 6). 'Letter to Richard Washington'. *The Writings of George Washington*, 1, 253-255.

<sup>2</sup> Clairac, L. (1758), *The Field Engineer*. Dublin: For John Smith.

<sup>3</sup> Saxe, M. (1753 [1759]), *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, Edinburgh: Sands, Donaldson, Murray, and Cochran. Voir aussi Saxe, M. (1753 [1756]), *Les Rêveries ou mémoires sur l'art de la guerre*, La Haye : Pierre Gosse.

## La réforme disciplinaire de la profession militaire : vers une gestion des conflits d'intérêt

Quant à la réforme de la discipline dans la profession militaire, l'ouvrage de Saxe semble particulièrement pertinent. Nous ne savons pas avec exactitude quand Washington a obtenu cet ouvrage<sup>1</sup>. Toutefois il semble qu'en 1757, le colonel Washington paraphrase déjà la traduction anglaise de Saxe dans les ordres qu'il envoie à l'ensemble des capitaines sous sa charge dans le régiment de Virginie :

Permit me [...] to recommend, and I do in the strongest manner I can to you and your Officers, to devote some part of your leisure hours to the study of your profession, a knowledge in which cannot be attained without application ; nor any merit or applause to be achieved without a certain knowledge thereof. Discipline is the soul of an army<sup>2</sup>.

Permettez-moi [...] de vous recommander, et je le fais de la manière la plus énergique, à vous et à vos officiers, de consacrer une partie de vos heures de loisir à l'étude de votre profession, dont la connaissance ne peut être atteinte sans application ; et aucun mérite ou applaudissement ne peut être obtenu sans une certaine connaissance de celle-ci. La discipline est l'âme d'une armée.

Dans ce passage, Washington emploie vraisemblablement une formule tirée de la traduction de Saxe, où on lit que la discipline est « l'âme de tout le genre militaire »<sup>3</sup> (*the soul of all armies*)<sup>4</sup>. D'autres occurrences de similitude dans l'expression ou dans l'argumentation corroborent l'hypothèse que Washington lit le maréchal de Saxe et intègre certains de ses concepts. Par exemple, dans le texte français d'origine, Saxe invente les termes « pied de paix », « pied de guerre » et « pied de grande guerre » pour désigner les différentes échelles auxquelles une légion peut être mobilisée et maintenue, respectivement en temps de paix, en temps de guerre imminente et en temps de guerre ouverte :

But as it is necessary in all governments to have regard to oeconomy in the support of their armies, it therefore becomes expedient to form them upon three different establishments, understood among us by the following appellations; the establishment in peace; the preparatory establishment for war; and the complete establishment in war<sup>5</sup>.

Il faut concilier dans une Monarchie l'état des troupes avec l'œconomie ; pour cela il convient de former ses troupes sur trois pieds que nous nommerons pied de paix, pied de guerre, & grand pied de guerre<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Washington, G. (1755 [1931], décembre 6), 'Letter to Richard Washington', op. cit. (pp. 254-255, n. 59).

<sup>2</sup> Washington, G. (1757 [1931], juillet 29), 'General Instructions to all the Captains of Companies', *The Writings of George Washington*, 2, 109-114 (p. 114). Nous soulignons.

<sup>3</sup> Saxe, M. (1753 [1756]), *Rêveries ou mémoires sur l'art de la guerre*, op. cit. (p. 102).

<sup>4</sup> Saxe, M. (1753 [1759]), *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, op. cit. (p. 107).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 34).

<sup>6</sup> Saxe, M. (1753 [1756]), *Rêveries ou mémoires sur l'art de la guerre*, op. cit. (p. 35).

Dans la version anglaise, on adopte les néologismes « establishment in peace » (pied de paix), « preparatory establishment for war » (pied de guerre) et « complete establishment in war » (grand pied de guerre). Washington reprend cette terminologie après l'indépendance dans un texte important qu'il adresse au congrès en 1783 ; dans ce texte, il plaide notamment pour la création d'un corps d'ingénieurs et d'une académie militaire, qui formeraient ensemble le cœur du « pied de paix » (*peace establishment*) de l'armée fédérale<sup>1</sup>. C'est probablement la terminologie employée par Washington dans ce texte qui influence à son tour le nom de la loi autorisant la création de l'académie militaire à West Point, finalement signée par le président Thomas Jefferson<sup>2</sup>. En plus de ces instances de similitude terminologique, Washington reprend certaines des prises de position politique articulées par Saxe : comme Saxe, Washington veut considérer davantage des critères de mérite, au lieu de la simple ancienneté, dans la promotion des officiers<sup>3</sup>. Comme Saxe, Washington privilégie un service militaire rémunéré et volontaire si possible, en rappelant que le respect des termes du recrutement est essentiel pour le maintien de la discipline même dans des circonstances de service obligatoire<sup>4</sup>. Les sujets de la paix, de l'ancienneté, du volontarisme, et de la distinction entre le pouvoir régalien et la compétence militaire ne sont pas du tout abordés dans l'ouvrage de Bland.

Ainsi l'ouvrage de Saxe a pu avoir une certaine influence sur Washington sur les questions du rôle des forces militaires en général et sur les questions de la discipline militaire particulièrement. Certes, en 1775, l'Armée continentale va s'organiser en « brigades » sous les ordres de généraux-brigadiers, au lieu de s'organiser, comme Saxe le suggère, en « légions » sous les ordres de maréchaux. En revanche, dès les années 1750, Washington suit l'exemple de Saxe en faisant de la discipline le cœur d'une réflexion approfondie sur le professionnalisme militaire. En 1757, le Washington qui cite Saxe se trouve à la tête du régiment de Virginie pendant la guerre de Sept Ans. Son régiment ne lutte pas seulement contre l'ennemi français et chaouanon, mais aussi contre des difficultés d'approvisionnement et de rémunération, et contre les risques de désertion que ces difficultés entraînent<sup>5</sup>. L'intérêt immédiat que Washington peut

---

<sup>1</sup> Washington, G. (1783 [1938], mai 2), 'Sentiments on a Peace Establishment', op. cit.

<sup>2</sup> *Military Peace Establishment Act* (1802 [1850], mars 16), United States Statutes at Large, 2, 132-137.

<sup>3</sup> Saxe, M. (1753 [1759]) *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, op. cit. (pp. 41-42, 305, 311); Washington, G. (1783 [1938], mai 2), 'Sentiments on a Peace Establishment', op. cit. (p. 386).

<sup>4</sup> Saxe, M. (1753 [1759]), *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, op. cit. (pp. 1-3); Washington, G. (1783 [1938], mai 2), 'Sentiments on a Peace Establishment', op. cit. (p. 384).

<sup>5</sup> Washington, G. (1757 [1931], mai 28), 'Letter to Colonel John Stanwix', *The Writings of George Washington*, 2, 37-39. Voir aussi Washington, G. (1757 [1931], juillet 11), 'Letter to Robert Dinwiddie', *The Writings of George Washington*, 2, 92-95.

avoir pour l'ouvrage de Saxe dans ce contexte est que Saxe prend au sérieux les questions liées à la motivation des soldats.

L'ouvrage de Saxe postule que la guerre échappe, par principe, à toute règle formelle de conduite. Ainsi Saxe écrit :

It is vain to hope, that by ordinances it is possible to prevent all those cases that may happen. Circumstances vary infinitely, chiefly in military crimes and offences. In keeping to the letter of the law, one is oft-times extremely puzzled; and it is easy for such as know how to interpret it, to change and elude its meaning. We may therefore conclude, that laws are in no manner sufficient to regulate armies; that there ought to be living laws at the head of troops; and that it is much more easy for princes to make good captains, than ordinances without flaws, or that stand in no need of amendments<sup>1</sup>.

Il est vain d'espérer que, par des ordonnances, on puisse prévenir tous les cas qui puissent arriver. Les circonstances varient à l'infini, surtout dans les crimes et délits militaires. En s'en tenant à la lettre de la loi, on est souvent fort embarrassé ; et il est facile à ceux qui savent l'interpréter, d'en changer et d'en éluder le sens. On peut donc conclure que les lois ne suffisent nullement pour régler les armées ; qu'il faut des lois vivantes à la tête des troupes ; et qu'il est beaucoup plus facile aux princes de faire de bons capitaines, que des ordonnances sans défaut, ou qui n'ont pas besoin d'être amendées<sup>2</sup>.

Dans la mesure où des règles formelles existent, elles ne s'appliquent qu'à la catégorie des questions dites de *détail*. En effet, Saxe propose d'analyser l'art de la guerre en distinguant deux catégories essentielles, avec les aspects de détail d'un côté, et les aspects dits *sublimes* de l'autre. Les questions de détail s'attachent aux règles et aux méthodes fixes de pratique<sup>3</sup>. Les questions sublimes concernent des aspects situationnels, circonstanciels ou variables de la guerre. La réussite dans la guerre, selon lui, dépend toujours d'une quantité innombrable de circonstances fluctuantes que même l'esprit le plus prudent serait incapable de prévoir. En ce qui concerne le maintien de la discipline dans un groupe de soldats, les règles disciplinaires et leur pratique au quotidien constituent des aspects de détail<sup>4</sup>. Par contraste, le courage dont ces mêmes soldats font preuve lorsqu'ils engagent l'ennemi, constitue un aspect sublime, car le courage peut varier selon des facteurs humains imprévisibles et selon des circonstances volatiles liées aux conditions de combat<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Saxe, M. (1753 [1759]), *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, op. cit. (p. 297). Ce passage tiré de la publication anglaise de 1759, n'a pas d'équivalent dans la version française publiée en 1756.

<sup>2</sup> Cette traduction est la nôtre. Nous n'avons pas pu retrouver le texte original en français.

<sup>3</sup> Ibid. (p. vii).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 107 et seq.).

<sup>5</sup> Ibid. (p. ix).



Ainsi, pour expliquer les problèmes de discipline dans les rangs de l'armée française au XVIII<sup>e</sup> siècle, Saxe considère les particularités du cas en question et propose, pour l'essentiel, trois causes premières : l'insuffisance de la rémunération et de l'approvisionnement des soldats (1), l'élitisme aristocratique des officiers qui croient, malgré toute preuve historique du contraire, que le caractère propre de leur caste leur apporte les compétences nécessaires pour commander les différentes classes subordonnées (2), et surtout l'insupportabilité des conditions de service où des paysans et des artisans se retrouvent réduits brutalement à une sorte d'anonymat, non seulement vis-à-vis de l'autorité, mais aussi vis-à-vis des autres soldats parmi leurs propres rangs (3). De ces trois domaines problématiques, Saxe dégage les principaux chantiers à engager pour améliorer la motivation des soldats français. Historiquement négligée, une meilleure prise en compte de leur motivation est importante, selon lui, dans la mesure où la discipline et le courage naissent de l'alignement entre l'intérêt personnel privé et l'intérêt du service. Cette conviction se fonde sur un principe selon lequel les hommes sont animés ou par l'intérêt, ou par l'honneur, mais le plus souvent par l'intérêt. Saxe exprime cette idée dans les termes suivants, au sujet de la discipline des officiers :

Men are influenced either by interest or by honour ; nay, the first motive is often confounded with the last. If this is the case, interest is always the most powerful spring. [...] Now it is certain that the discipline which ought to be enforced, does not always agree with the advantages officers would willingly make by the service : on the contrary, it may occasion some losses, which they should generously sacrifice to the good of the service. This indeed is seldom done. But it frequently happens, that the interest of the officer being contrary to that of the service, the first generally prevails<sup>1</sup>.

Les hommes sont influencés soit par l'intérêt, soit par l'honneur ; d'ailleurs, le premier motif est souvent confondu avec le second. S'il en est ainsi, l'intérêt est toujours l'impulsion la plus puissante. [...] Or, il est certain que la discipline que l'on doit faire respecter ne s'accorde pas toujours avec les avantages que les officiers voudraient tirer du service : au contraire, elle peut occasionner quelques pertes, qu'ils devraient généreusement sacrifier au bien du service. C'est en effet rarement le cas. Mais il arrive fréquemment que l'intérêt de l'officier étant contraire à celui du service, le premier prévaut généralement<sup>2</sup>.

Dans la France royale du XVIII<sup>e</sup> siècle, selon Saxe, il faut alors mieux repérer et mieux comprendre les intérêts personnels en jeu parmi les soldats pour arriver à construire avec eux une meilleure discipline. En ce sens, le travail disciplinaire dans l'armée ne peut se composer exclusivement d'éléments de détail. Or il y a forcément un important aspect sublime, dont les

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 289-290). Ce passage tiré de la publication anglaise de 1759, n'a pas d'équivalent dans la version française publiée en 1756.

<sup>2</sup> Cette traduction est la nôtre.

conflits d'intérêt pouvant surgir de façon volatile dans les rangs, notamment dans des circonstances de détresse. Traditionnellement, selon Saxe, l'élite militaire française traite la discipline comme une pure question de détail et délègue le travail disciplinaire à des officiers subordonnés. On assimile la discipline au simple respect de la réglementation, misant tout sur la crainte de la punition pour obtenir mécaniquement l'obéissance du soldat socialement anonyme, isolé et contraint. Toutefois, les accès d'indiscipline qui résultent historiquement de cette approche doivent suffire, selon Saxe, à prouver que le pari de la conformité obéissante est trop souvent un pari perdant<sup>1</sup>. Par conséquent, l'élite doit désormais prendre les motivations des soldats au sérieux en y apportant sa considération stratégique sublime de haut niveau.

Dans l'approche disciplinaire prônée par Saxe, une nouvelle difficulté s'impose : celle de comprendre, parmi une multitude de soldats, l'influence des intérêts privés inobservables à l'œil nu. Si la distinction entre la conformité convaincue et l'obéissance contrainte va effectivement être difficile à constater lors d'une traditionnelle inspection des troupes, les actions des soldats en l'absence des contraintes peuvent témoigner de leur état d'esprit. Par conséquent, Saxe encourage l'observation des soldats dans leur « état naturel » :

[A] general never sees but the outside, and seldom the natural state of the troops ; that which is called the *Spirit* of the soldier, doth in no manner depend on him. [...] To be able to command men properly, 'tis requisite to know them beforehand, to have seen them in different situations, to be able, by a nice scrutiny of the most minute operations of their minds, to distinguish their talents, to produce and employ them on proper occasions. There is no profession where all of this is more necessary than in that of war. 'Tis impossible, that a person who is wanting in these points, should understand how to enforce discipline, that is to say, to form soldiers for the hardest and most fatiguing exercises, to deprive them of all kind of will, to reduce them to the most servile obedience, and to make of the most indocile men, machines, that are animated only by the voice of their officers<sup>2</sup>.

Un général ne voit jamais que l'extérieur, et rarement l'état naturel des troupes ; ce qu'on appelle l'esprit du soldat ne dépend nullement de lui. [...] Pour commander les hommes correctement, il faut les connaître d'avance, les avoir vus dans différentes situations, être capable, par un bon examen des opérations les plus minutieuses de leur esprit, de distinguer leurs talents, de les produire et de les employer dans les occasions appropriées. Il n'y a pas de profession où tout cela soit plus nécessaire que dans celle de la guerre. Il est impossible qu'une personne qui manque de ces points comprenne comment faire régner la discipline, c'est-à-dire comment former des soldats pour les exercices les plus durs et les plus fatigants, comment les priver de toute espèce de volonté, comment les réduire à l'obéissance la plus servile, et comment faire des hommes les plus indociles des machines qui ne sont animées que par la voix de leurs officiers.

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 272).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 278-280).

Cette injonction à connaître les soldats n'entend aucunement encourager des relations familières ou des échanges informels entre le haut et le bas de la hiérarchie militaire. Il s'agit plutôt, même pour le général, de connaître les caractéristiques distinctives des populations réunies sous ses ordres. En décrivant les soldats français, par exemple, Saxe remarque des différences qui distinguent les soldats élevés à la campagne des soldats élevés à la ville : ceux qui viennent de la campagne sont généralement plus forts et courageux tandis que ceux qui viennent de la ville sont généralement affaiblis par la débauche, bien qu'ils soient aussi plus intelligents que leurs confrères campagnards. Dans les deux cas, il faut s'attendre à des hommes curieux, bavards et satiriques. Il s'agit en effet d'une particularité plus générale du caractère national<sup>1</sup>.

Pour observer les soldats dans leur état naturel, l'élite doit s'impliquer davantage dans la vie quotidienne des soldats et au travail de détail dans l'armée, dont notamment les aspects liés à la rémunération et à l'approvisionnement : or les récompenses du travail pèsent directement sur la motivation. Le général Braddock délègue le suivi des approvisionnements et du paie, à des subordonnés<sup>2</sup>. Devant l'ennemi, ses soldats s'enfuient, le laissant mourir lui-même au combat. Le colonel Washington, en devenant chef du régiment de Virginie, agit différemment en suivant ces questions personnellement de près.

### L'approche de George Washington à la discipline militaire

L'intégration d'un enseignement de l'éthique à West Point – en conjonction avec un enseignement sur l'histoire et sur la géographie – répond au besoin de former des officiers qui seraient compétents pour identifier et réagir aux problématiques « sublimes » de la guerre. En ce sens, le programme des études à West Point va se construire dans le sillage de l'approche disciplinaire que Washington applique. En ce qui concerne les relations verticales ou hiérarchiques, Washington ne cherche pas à développer des relations familières ou proches avec ses subordonnés. En revanche, en tant que colonel du régiment de Virginie, Washington semble avoir intégré les leçons de Saxe puisqu'il se saisit des intérêts et des motivations de ses soldats. À ce titre, le long de la guerre de Sept Ans, Washington déplore à répétition le manque d'un aumônier au service de son régiment. Plus tard, en tant que général-en-chef de l'Armée

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 295).

<sup>2</sup> Braddock, E. (1755 [1878]), *Major General Edward Braddock's Orderly Books from February 26 to June 17, 1755*, Cumberland, Maryland: Will H. Lowdermilk (pp. VIII-IX).

continentale, Washington donne à l'aumônier une place importante. Les écrits de Washington justifiant le besoin d'un aumônier nous donnent l'occasion d'apprécier la fonction de l'aumônier dans le contexte de ces relations verticales, où il a une légitimité particulière dans l'expression de l'intérêt commun des soldats, dans la valorisation de leur effort militaire et dans l'alignement des devoirs disciplinaires de détail aux intérêts civiques et spirituelles plus larges ou plus sublimes.

L'importance de « l'esprit » des soldats dans l'approche disciplinaire de Washington est particulièrement évidente dans son suivi de la compagnie des « rangers » sous les ordres du capitaine Robert Rutherford pendant la guerre de Sept Ans. À partir de 1755, la Virginie coloniale subit périodiquement des raids éclairs menés à partir de sa frontière ouest par des guerriers chaouanons ; un raid particulièrement violent mené à Drapers Meadow en 1755 et raconté par une rescapée, Mary Draper Ingles, sème une terreur généralisée parmi les colons anglophones installés depuis les années 1740 près des routes fluviales dans l'ouest de la colonie<sup>1</sup>. En octobre 1757, le lieutenant-gouverneur Dinwiddie propose au colonel Washington de former des compagnies de « Rangers » pouvant faire des patrouilles dans les forêts et se livrer, le cas échéant, à des combats mobiles et adaptés, même en repérant l'ennemi caché pour prendre l'offensive. Dinwiddie propose d'attribuer la charge d'une telle compagnie au capitaine Peter Hogg<sup>2</sup>. Dans sa réponse à Dinwiddie, Washington plaide contre le choix de Hogg et propose Robert Rutherford à sa place, pour les raisons suivantes :

[...] Capt. Hogg is the most unfit person in the world, to raise and command a company of Rangers. He in the first place is generally disliked – were he not, he has neither activity, spirit, or knowledge enough of the woods, to answer this end. And again ; the men most proper for such undertaking, would be backward to enlist under him, fearing his discipline : whereas, I conceive, a person in some degree on the level with themselves, wou'd have it in his power to engage for the good pay which is offered : Huntsmen, who have been used to arms from their childhood, and in a particular manner acquainted with the

[...] Le capitaine Hogg est la personne la plus inapte au monde à lever et à commander une compagnie de Rangers. Tout d'abord, il est généralement détesté – si ce n'était pas le cas, il n'a ni l'activité, ni l'esprit, ni la connaissance suffisante des forêts, pour répondre à cette fin. De plus, les hommes les plus aptes à cette entreprise hésiteraient à s'enrôler sous ses ordres, craignant sa discipline, alors que, je le conçois, une personne d'un certain niveau comme eux, aurait le pouvoir de s'engager pour le bon salaire offert : des chasseurs, qui ont été habitués aux armes dès leur enfance, et qui connaissent

<sup>1</sup> Brown, E. A. (2003), 'What Really Happened at Drapers Meadows? The Evolution of a Frontier Legend', *The Smithfield Review*, VII, 5-21. Blacksburg, Virginia: Virginia Tech University Libraries. Voir aussi Crawford, B. S. (2008), 'A Frontier of Fear: Terrorism and Social Tension along Virginia's Western Waters, 1742-1775', *West Virginia History: A Journal of Regional Studies*, 2(2), 1-29.

<sup>2</sup> Dinwiddie, R. (1757 [1988], octobre 19), 'Letter to George Washington'. *The Papers of George Washington*, 5, 19-22.

country from which many have been drove. / These are my reasons against Capt. Hogg, and in behalf of some such person as Mr Rutherford – to whom I have no particular attachment, or desire to serve<sup>1</sup>.

particulièrement bien le pays d'où beaucoup ont été chassés. / Telles sont mes raisons contre le capitaine Hogg, et en faveur d'une personne telle que M. Rutherford, pour qui je n'ai aucun attachement particulier, ni aucun désir de servir.

Dans une lettre à John Blair en 1758, Washington décrit davantage le caractère et les motivations des soldats qui vont constituer la compagnie de Rutherford :

Captain Rutherford's company was raised and posted on this quarter by Governor Dinwiddie's express orders, and can be more useful here, than any other men whatever, being all sons of neighboring farmers, men of property, young, active, and entirely acquainted with the woods on these frontiers. Whereas, if they go to the southward, they will be utter strangers in the enemy's haunts, and of no more use there, than the militia of an adjacent county; while their places here must be supplied by militia equally ignorant of these woods as they will be of any others; besides giving them a useless march of two hundred miles, and exposing the frontiers in the meantime. Another reason may be urged; their property all lies in this county. Interested motives induced them to enlist, and to be vigilant in defending it, and, I believe, they would desert, rather than to go southward<sup>2</sup>.

La compagnie du capitaine Rutherford a été levée et postée dans ce quartier par ordre exprès du gouverneur Dinwiddie, et peut être plus utile ici que n'importe quel autre homme, étant tous fils de fermiers voisins, hommes de propriété, jeunes, actifs, et connaissant parfaitement les bois de ces frontières. Tandis que s'ils vont vers le sud, ils seront complètement étrangers dans les repaires de l'ennemi, et n'y seront pas plus utiles que la milice d'un comté adjacent ; tandis que leurs places ici doivent être fournies par une milice tout aussi ignorante de ces bois qu'elle le sera de tous les autres ; en plus de leur donner une marche inutile de deux cents milles, et d'exposer les frontières pendant ce temps. Une autre raison peut être invoquée : tous leurs biens se trouvent dans ce comté. Des motifs intéressés les ont incités à s'enrôler, et à être vigilants pour le défendre, et je crois qu'ils déserteraient plutôt que d'aller vers le sud.

Ces deux extraits montrent l'application pratique que Washington fait de l'enseignement de Saxe. En effet, Washington essaie généralement d'adopter une approche préventive vis-à-vis de la discipline des soldats, informée par une observation des soldats mêmes<sup>3</sup>. L'inaptitude de Hogg ne concerne ni les compétences physiques ni les traits physiques du capitaine. Au contraire, Washington recourt à des critères liés à des registres de valeur moins intangibles, ou plus sublimes : d'abord, il s'agit d'un registre technique (le manque de talent du capitaine pour

<sup>1</sup> Washington, G. (1757 [1931], octobre 24), 'Letter to Robert Dinwiddie', *The Writings of George Washington*, 2, 150-153. Nous soulignons.

<sup>2</sup> Washington, G. (1758 [1931], avril 24), 'Letter to John Blair', *The Writings of George Washington*, 2, 183-185. Nous soulignons.

<sup>3</sup> Washington, G. (1783 [1938], mai 2), 'Sentiments on a Peace Establishment', *The Writings of George Washington*, 26, 374-398 (p. 384).

mener des soldats en combat, ainsi que son manque de connaissance des forêts que la compagnie doit patrouiller) ; ensuite, il s'agit d'un registre éthique (l'adhésion du capitaine à une approche disciplinaire injuste ou abusive, inspirant assez d'antipathie ou de peur parmi ses subordonnés pour empêcher la constitution ou le maintien d'une compagnie de soldats volontaires). Quant aux soldats eux-mêmes, leurs qualités et leurs compétences sont directement liées aux conditions matérielles et géographiques de leur engagement. Le rôle de la hiérarchie est plutôt de canaliser leur intérêt pour le combat que de forcer la coopération. Autrement dit, en matière disciplinaire, Washington mise sur un alignement des intérêts stratégiques.

Washington diverge de Saxe en ce qui concerne le rôle stabilisant de la camaraderie et plus généralement des relations horizontales parmi les soldats. Selon Saxe, ces relations horizontales maintiennent l'ordre :

[M]en that mess and incamp together, [should] be drawn up together in action; because, being thereby more intimate, and more closely connected with one another, there will be greater inducement for them to support and assist each other reciprocally. Besides, they will be more afraid of incurring the reproaches and slurs that would always be against them, should they behave improperly<sup>1</sup>.

Les hommes qui mangent et campent ensemble, doivent être mobilisés ensemble dans l'action ; car, étant ainsi plus intimes et plus étroitement liés les uns aux autres, ils seront plus enclins à se soutenir et à s'aider réciproquement. En outre, ils craindront davantage d'encourir les reproches et les injures dont ils seraient toujours l'objet, s'ils se conduisaient mal<sup>2</sup>.

Washington prend la question au sérieux mais arrive par ses propres expériences à une conclusion contraire. Ainsi dans ses recommandations sur l'établissement d'un pied de paix, il cherche à précariser les relations horizontales en changeant régulièrement les conditions de campement :

The Garrisons should be changed as often as it can be done with convenience; long continuance in the same place is injurious. Acquaintances are made, Connections formed, and habits acquired, which often prove very detrimental to the service. By this means, public duty is made to yield to interested pursuits, and real abuses are the Result. To avoid these Evils, I would

Les garnisons devraient être changées aussi souvent qu'il est possible de le faire avec commodité ; un long séjour au même endroit est nuisible. On fait des connaissances, on crée des liens et on acquiert des habitudes qui s'avèrent souvent très préjudiciables au service. Par ce moyen, le devoir public est amené à céder le pas à des poursuites intéressées, et

---

<sup>1</sup> Saxe, M. (1753 [1759]). *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, op. cit. (pp. 323-324). Nous soulignons. Ce passage tiré de la publication anglaise de 1759, n'a pas d'équivalent dans la version française publiée en 1756.

<sup>2</sup> Cette traduction est la nôtre.

propose, that there should be a change made in every Regiment once a Year, and one Regiment with another every two Years<sup>1</sup>.

de véritables abus en résultent. Pour éviter ces maux, je propose qu'il y ait un changement dans chaque régiment une fois par an, et d'un régiment à l'autre tous les deux ans.

Malgré toute la similitude entre Washington et Saxe, sur ce point leur opposition est diamétrale : où Saxe encourage la camaraderie et prétend même l'instrumentaliser au service de la discipline, Washington y voit une source de vice et de corruption susceptible de compromettre la loyauté des soldats dans leur service. Au lieu de la camaraderie, Washington mise sur la collégialité pour assurer une meilleure reconnaissance institutionnelle du mérite militaire particulièrement parmi les officiers. Après l'indépendance, Washington préconise alors une réforme selon laquelle la séniorité et des critères de représentativité géographique ne seraient plus les critères les plus importants dans la promotion des officiers. Il avance l'idée d'intégrer les recommandations d'une instance militaire dans les décisions concernant la promotion des officiers, ces décisions étant à l'époque confiées exclusivement au législateur, et donc à des civils<sup>2</sup>. Les raisons de cette divergence avec Saxe relèvent probablement des leçons que Washington tire de la trahison de Benedict Arnold, qui est par ailleurs un événement déterminant dans la création de l'académie militaire à West Point.

### Vers une meilleure reconnaissance du mérite personnel : la corruption de Benedict Arnold et la transition vers un professionnalisme technique

Il est difficile de sous-estimer l'influence de la trahison de Benedict Arnold, en 1780, sur la structuration que Washington entreprend, tout le long des années 1780, de l'Armée républicaine et de l'académie militaire. Avant d'être une académie militaire, West Point est un fort, et avant de porter le nom « West Point », le fort s'appelle « Fort Arnold ». Ce n'est pas un hasard que le corps d'ingénieurs et l'académie militaire, formant le cœur de la future armée fédérale, doit se situer à West Point, le même endroit hautement stratégique que Washington a confié aux ordres de Benedict Arnold. Profitant de cette confiance, celui-ci complot de livrer le fort à l'ennemi anglais. En essayant de s'emparer ainsi de West Point, les Anglais cherchent à prendre le contrôle du fleuve Hudson et à isoler les colonies de New York et de Nouvelle-Angleterre. Après la guerre de l'Indépendance, Washington veut solidifier durablement les défenses nationales contre cette vulnérabilité d'ordre géostratégique. Il veut aussi agir sur les causes

---

<sup>1</sup> Washington, G. (1783 [1938], mai 2), 'Sentiments on a Peace Establishment,' op. cit. (p. 385). Nous soulignons.

<sup>2</sup> Ibid.

premières de la corruption progressive qui s’empare de Benedict Arnold en tant que personne et qui pousse celui-ci vers la trahison<sup>1</sup>.

C’est vraisemblablement la corruption d’Arnold qui amène Washington à plaider pour la réforme du dispositif décisionnel en place toujours, dans la jeune république en 1783, pour décider de la promotion des officiers. Pour rappel, les promotions des officiers se décident à l’époque par un acte législatif, et les mérites des demandes se débattent donc parmi des civils élus. Les élus en question sont le plus souvent issus des classes commerciales ou agricoles qui sont, nous le rappelons, méfiants du pouvoir militaire. Ils n’ont en général aucune d’expérience d’officier, ni même du combat. Ils prennent en compte des critères d’ancienneté et de représentativité géographique sans sensibilité particulière aux faits de bravoure<sup>2</sup>.

La question de la promotion de Benedict Arnold se pose en février 1777, peu après la réussite de ses efforts pour constituer une force navale capable de bloquer l’accès des Anglais au Hudson via le lac Champlain<sup>3</sup>. Les colonies ne disposent pas, auparavant, d’une force navale quelconque : Arnold est le fondateur des forces navales américaines. Commencant à zéro, il réussit à construire une force suffisante pour repousser la marine britannique. Quand la législature refuse tout de même d’accorder une promotion à Arnold, Achille en veut à Agamemnon. Même Washington croit à une erreur<sup>4</sup>. Arnold, indigné, quitte l’Armée continentale dans la foulée<sup>5</sup>. Réintégré dans l’armée continentale peu après, grâce à l’entremise de Washington, Arnold fait à nouveau preuve d’héroïsme – tout en se blessant sévèrement à la jambe – lors de la bataille de Bemis Heights, près de la ville de Saratoga, dans le New York<sup>6</sup>. Après des mois de convalescence – et désormais handicapé – Arnold prend le commandement des forces mobilisées à Philadelphie, où siège alors le Congrès continental. Ses relations

---

<sup>1</sup> Encore en 1999, l’anglais américain retenait encore le terme « Benedict Arnold » pour désigner couramment « un traître du premier ordre ». Voir Webber, E., & Feinsilber, M. (1999). ‘Arnold, Benedict’, *Merriam Webster's Dictionary of Allusions*, Springfield, Massachusetts: Merriam-Webster, Inc. Toutefois, la même personne était connu auparavant comme « le Hannibal américain », héros de l’île Valcour et de Saratoga.

<sup>2</sup> Martin, J. K. (1997), *Benedict Arnold, Revolutionary Hero: An American Warrior Reconsidered*, New York: New York University Press.

<sup>3</sup> Arnold, B. (1776, novembre 6). ‘Letter to George Washington’. *Founders Online*. United States National Archives. Consulté le novembre 11, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Washington/03-07-02-0065>

<sup>4</sup> Washington, G. (1777, mars 3), ‘Letter to Benedict Arnold’, *Founders Online*, Morris Town, New Jersey: National Archives. Consulté le novembre 11, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Washington/03-08-02-0514>

<sup>5</sup> Arnold, B. (1777, mars 11), ‘Letter to George Washington’, *Founders Online*, United States National Archives. Consulté le novembre 11, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Washington/03-08-02-0584>

<sup>6</sup> Washington, G. (1777, mai 8), ‘Letter to Benedict Arnold’, *Founders Online*, Morris Town, New Jersey: United States National Archives. Consulté le novembre 11, 2021, sur <https://founders.achives.gov/documents/Washington/03-09-02-0357>



conflictuelles avec la classe politique aboutissent à une enquête à l'encontre d'Arnold, et à une cour martiale ayant lieu le 1 juin 1779<sup>1</sup>. Selon la décision de la cour martiale, Washington doit réprimander Arnold publiquement. En mars 1780, Washington envoie à Arnold une lettre pour le féliciter de la naissance de son premier fils<sup>2</sup>. Seulement quelques jours plus tard, Washington publie aussi, à contre-cœur, la réprimande publique que la Cour martiale lui exige de publier<sup>3</sup>. Cet été, Washington envoie Arnold à West Point, l'éloignant ainsi de la Philadelphie tout en lui confiant ainsi la charge d'une fortification hautement stratégique<sup>4</sup>. C'est un signe de confiance. En septembre de la même année, le projet d'Arnold pour livrer West Point aux mains de l'ennemi anglais est découvert par hasard. Arnold prend la fuite, rejoignant l'Armée britannique et prenant le commandement d'une force navale anglaise en 1781 pour livrer un assaut dévastateur sur la Virginie – la colonie dont Washington est originaire – détruisant la ville de Richmond, sa capitale<sup>5</sup>.

Plus tard, après la défaite des Anglais, quand il s'agit de la création d'une nouvelle armée fédérale organisée en « pied de paix », la question de la reconnaissance du mérite dans l'accès au corps des officiers, ainsi que dans la promotion des officiers, est donc singulièrement importante. Sensible aux enjeux de la représentativité géographique dans un système républicain, Washington cherche un compromis où le Congrès peut encore acter des décisions souveraines, mais cette fois sur l'avis d'une instance délibérative militaire, un conseil d'officiers. Dans le même document où le général Washington encourage le Congrès à créer un corps d'ingénieurs et une académie militaire à West Point, il expose, dans des termes suivants, les raisons qui le poussent à réclamer cette réforme en faveur de la méritocratie :

As a peace establishment may be considered as a change in, if not the Commencement of our Military system, it will be the proper time, to introduce new and beneficial regulations, and to expunge all customs, which from experience have been found unproductive of general good. Among the latter I would ask, if promotion by Seniority is not one? That it is a good general rule admits of no doubt, but that it

Comme l'établissement de l'armée en pied de paix peut être considéré comme un changement, sinon le commencement de notre système militaire, ce sera le moment approprié pour introduire de nouveaux règlements bénéfiques et pour supprimer toutes les coutumes qui, par expérience, se sont avérées improductives du bien général. Parmi ces coutumes, je voudrais demander si la promotion par ancienneté

<sup>1</sup> *Proceedings of a General Court Martial for the Trial of Major General Benedict Arnold* (1865), New York: J. Munsell.

<sup>2</sup> Washington, G. (1780 [1937], mars 28), 'Letter to Benedict Arnold', *The Writings of George Washington*, 18, 173-174.

<sup>3</sup> Washington, G. (1780 [1937], avril 6), 'General Orders', *The Writings of George Washington*, 18, 222-225.

<sup>4</sup> Washington, G. (1780 [1937], août 3), 'Letter to Benedict Arnold', *The Writings of George Washington*, 19, 309-311.

<sup>5</sup> Martin, J. K. (1997). *Benedict Arnold, Revolutionary Hero : An American Warrior Reconsidered*, op. cit.

should be an invariable one, is in my opinion wrong. It cools, if it does not destroy, the incentives to Military Pride and Heroic Actions. On the one hand, the sluggard, who keeps within the verge of his duty, has nothing to fear. [1] On the other hand, the enterprising Spirit has nothing to expect. [2] Whereas, if promotion was the sure reward of Merit, all would contend for Rank and the service would be benefited by their Struggles for Promotion. In establishing a mode by which this is to be done, and from which nothing is to be expected, or apprehended, either from favour or prejudice, lies the difficulty. [3] Perhaps, reserving to Congress the right inherent in Sovereignties, of making all Promotions, A Board of superior Officers, appointed to receive and examine the claims to promotions out of common course, of any Officer, whether founded on particular merit, or extra service, and to report their opinion thereon to Congress; might prove a likely means of doing justice. It would certainly give a Spur to Emulation, without endangering the rights, or just pretensions of the Officers<sup>1</sup>.

n'en fait pas partie ? Qu'il s'agisse d'une bonne règle générale ne fait aucun doute, mais qu'elle soit invariable est, à mon avis, une erreur. Elle refroidit, si elle ne détruit pas, les incitations à la fierté militaire et aux actions héroïques. D'une part, le paresseux, qui reste à la limite de son devoir, n'a rien à craindre [1]. D'autre part, l'esprit entreprenant n'a rien à attendre. [2] Si l'avancement était la récompense sûre du mérite, tous se disputeraient le rang et le service bénéficierait de leurs luttes pour l'avancement. La difficulté réside dans l'établissement d'un mode par lequel cela doit être fait, et dont rien ne doit être attendu ou appréhendé, que ce soit par faveur ou par préjudice. [3] Peut-être, en réservant au Congrès le droit inhérent aux Souverainetés de faire toutes les promotions, un conseil d'officiers supérieurs, nommés pour recevoir et examiner les demandes de promotion hors du cours normal, de tout officier, qu'elles soient fondées sur un mérite particulier ou sur des services supplémentaires, et pour faire rapport de leur opinion à ce sujet au Congrès, pourrait s'avérer un moyen probable de rendre justice. Cela donnerait certainement une impulsion à l'émulation, sans mettre en danger les droits ou les justes prétentions des officiers.

Dans cet extrait, Washington expose une compréhension mûre des influences organisationnelles et structurelles sur les comportements, et finalement sur le caractère, des officiers appelés à travailler dans un « système militaire » (*Military system*). Ce n'est pas assez d'organiser ce système selon des critères républicains. Il faut aussi chercher à contrer les incitations à la corruption, ne serait-ce qu'en éliminant au mieux les phénomènes de favoritisme ou de préjudice [3]. À l'intérieur de ce système militaire, le régime de décision pour les promotions doit donc, à son avis, mieux calculer les comportements qu'il encourage : notamment, l'importance accordée à la séniorité encourage les officiers à agir avec le minimum d'effort possible dans l'exécution de leurs devoirs, afin de maintenir leur rythme de travail sur le long terme [1]. Le même critère décourage, selon l'ancien aide-de camp de Braddock, la prise

<sup>1</sup> Washington, G. (1783 [1938], mai 2). 'Sentiments on a Peace Establishment,' op. cit. Nous ajoutons les éléments de soulignement et de numérotation.

d'initiative et les prises de risque au combat [2]. Celui qui a été le plus intimement et le plus spectaculairement trahi par la corruption de Benedict Arnold, plaide pour une nouvelle économie interne, où la responsabilité se gagne par un mérite mesuré surtout à l'aune des preuves de service supplémentaire, voire de fierté au combat ou d'actions héroïques [2].

Ainsi à l'ère de la jeune république, une prise de conscience des motivations personnelles des soldats comme un enjeu « sublime » de la guerre, coïncide avec une prise de conscience des leviers organisationnels du mérite. Mais de quel mérite doit-il s'agir en temps de *paix* ? Les jugements de mérite ne peuvent plus, en temps de paix, se saisir des mêmes preuves d'implication au combat ou d'héroïsme. De nouveaux critères liés aux compétences techniques des soldats vont donc s'offrir comme des alternatives raisonnables. Nous avons établi qu'en décembre 1755, après la défaite de l'expédition de Braddock, Washington porte un nouvel intérêt à la discipline des soldats. En ce même moment, il porte aussi un nouvel intérêt pour le génie militaire<sup>1</sup>. En plus de consulter les ouvrages de Humphrey Bland<sup>2</sup> et de Maurice de Saxe<sup>3</sup>, Washington recourt aux ouvrages de Louis André de La Mamy de Clairac<sup>4</sup> et de William Starrat<sup>5</sup>. Au cours de la guerre de l'Indépendance, l'utilité des ingénieurs français laisse une impression indélébile sur Washington<sup>6</sup>. Un ingénieur, Louis Le Bègue Duportail, joue un rôle diplomatique important dans la formation d'une alliance franco-américaine qui s'avère cruciale pour la répulsion de l'armée impériale du roi George III. Duportail apporte aux forces américaines un savoir-faire en fortifications développé à partir des innovations de Sébastien Le Prestre de Vauban à l'époque du roi Louis XIV. En plus, Duportail entreprend lui-même à former les soldats américains aux métiers de sapeur et de mineur et à les mobiliser en tant que compagnies spécialisées. Ces métiers apportent aux révolutionnaires américains de nouvelles capacités pour construire des fortifications et pour pénétrer celles de l'ennemi. Ainsi, en 1778, Washington écrit les lignes suivantes dans ses ordres généraux :

A sufficient number of Officers having not yet presented themselves as Candidates for Commissions in the Companies of Sappers and Miners, The General requests all those

Un nombre suffisant d'officiers ne s'étant pas encore présentés comme candidats à des commissions dans les compagnies de sapeurs et de mineurs, le général demande

<sup>1</sup> Washington, G. (1755 [1931], décembre 6), 'Letter to Richard Washington', *The Writings of George Washington*, 1, 253-255 (pp. 254-255, n. 59).

<sup>2</sup> Bland, H. (1727 [1743]), *A Treatise of Military Discipline*, 5, London: Daniel Midwinter.

<sup>3</sup> Saxe, M. (1753 [1759]), *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, op. cit.

<sup>4</sup> Clairac, L. (1758), *The Field Engineer*, Dublin: For John Smith.

<sup>5</sup> Starrat, W. (1733), *The Doctrine of Projectiles*, Dublin: S. Powell.

<sup>6</sup> Walker, P. K. (1981 [1992]), *Engineers of Independence: A Documentary History of the Army Engineers in the American Revolution*, United States Army Corps of Engineers, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

who may be disposed to enter into this service immediately to give in their names and wait upon General Du Portail as he is desirous of having the Companies established without delay. This being a species of service well worthy the Ambition of Gentlemen of Zeal and Talents who wish to advance themselves in military knowledge and Distinction and being held in the highest Estimation in every Army, it will be expected as heretofore that those who apply should be well recommended for their good Character and liberal qualifications<sup>1</sup>.

à tous ceux qui seraient disposés à entrer dans ce service immédiatement de donner leur nom et d'attendre le général Du Portail, car il désire que les compagnies soient établies sans délai. Cette espèce de service étant bien digne de l'ambition des messieurs de zèle et de talent qui désirent s'élever dans la connaissance et la distinction militaires et étant tenue dans la plus haute estime dans chaque armée, on s'attendra comme par le passé à ce que ceux qui se présentent soient bien recommandés pour leur bon caractère et leurs qualifications libérales.

On remarque, vers la fin de cet extrait, que Washington essaie de surmonter les idées reçues vis-à-vis du travail technique, qui persistent encore en 1778 parmi les classes commerciales devenues bourgeoises. Ce tournant technologique, apporté par les ingénieurs français, va en quelque sorte réhabiliter le professionnalisme militaire. Washington, qui a l'habitude d'associer le professionnalisme aux défauts d'un égoïsme carriériste, attribue au professionnalisme de Duportail spécifiquement, les qualités d'une loyauté désintéressée, sobre et technique : les prémisses d'un nouveau professionnalisme scientifique. Lorsque la fin de la guerre de l'Indépendance s'approche, Washington écrit ainsi les lignes suivantes :

I am happy to observe that the more attention will be due to the sentiments expressed by [Major General Louis Lebègue Duportail]<sup>2</sup>, because they appear not only to be the production of a well informed mind [1], and the result of much experience [2], aided by great professional knowledge [3], but because they seem also to be dictated by a disinterested zeal for the future tranquility and happiness of the United States [4]<sup>3</sup>.

Je suis heureux de constater que les sentiments exprimés par [le général de division Louis Lebègue Duportail] recevront d'autant plus d'attention qu'ils semblent non seulement être la production d'un esprit bien informé [1], et le résultat de beaucoup d'expérience [2], aidé par de grandes connaissances professionnelles [3], mais qu'ils semblent aussi être dictés par un zèle désintéressé pour la tranquillité et le bonheur futurs des États-Unis [4].

Ces propos sur Duportail apportent une nouveauté dans le langage de Washington : le fait d'associer le professionnalisme à la fois à la culture de l'esprit [1], à l'expérience pratique [2], aux connaissances techniques [3], et à une sorte de zèle désintéressé [4]. Il s'agit de la première fois que Washington évoque « le professionnalisme » (*professional knowledge*) dans un sens

<sup>1</sup> Washington, G. (1778 [1934], août 11), 'General Orders', *The Writings of George Washington*, 12, 311-313 (pp. 311-312).

<sup>2</sup> Un officier de l'Armée française, Duportail est cité comme étant le fondateur du corps d'ingénieurs américain.

<sup>3</sup> Washington, G. (1783 [1938], juin 7), 'Letter to the President of Congress', *The Writings of George Washington*, 26, 479-480 (p. 479). Nous ajoutons les éléments de soulignement et de numérotation.

similaire à celui visé un peu plus tard par Thomas Percival dans son ouvrage sur l'éthique de la médecine<sup>1</sup>. Quand il s'agit pour Washington d'imaginer l'organisation des forces militaires pour l'après-guerre, un enjeu majeur est de capter et de préserver les compétences techniques que Duportail a apportées au côté américain pendant la guerre. Washington écrit cela en 1783, dans une lettre adressée à Duportail même. En effet, Washington espère retenir certains des ingénieurs français pour travailler à l'académie West Point :

[A] Peace Establishment is now under consideration, in which it is recommended that Congress should form Military Academies and Manufactories, as a part of their Establishment; should this Idea be adopted, and the plan carried into execution; it will doubtless, be necessary for us to retain some of the French Engineers now in America, for the first beginning of the Institution. The particular Number or persons cannot now be pointed out, but I am persuaded that none will be more agreeable than those Gentlemen of your Corps who have distinguished themselves in our Service with so much Ability and Satisfaction<sup>2</sup>.

L'établissement d'une armée en pied de paix est actuellement à l'étude, dans lequel il est recommandé que le Congrès forme des académies et des manufactures militaires, comme une partie de leur établissement ; si cette idée est adoptée, et le plan mis à exécution, il sera sans doute nécessaire pour nous de retenir quelques-uns des ingénieurs français actuellement en Amérique, pour le début de l'institution. Le nombre ou les personnes en particulier ne peuvent pas être indiqués maintenant, mais je suis persuadé qu'aucun ne sera plus agréable que ces messieurs de votre corps qui se sont distingués dans notre service avec tant de compétence et de satisfaction.

Cet objectif premier de construire une armée professionnelle sur de nouvelles bases – celles d'un savoir-faire d'ingénieur valable tant dans le monde militaire que dans le monde civil – répond à un besoin de pérenniser la défense nationale tout en réduisant les effets déstabilisants du carriérisme militaire. La compétence technique est plus facile à évaluer que le courage ou la motivation intime, et peut élargir les horizons professionnels aux soldats qui seraient désireux d'évoluer ou même de poser leurs armes. Le professionnalisme de l'ingénieur doit protéger contre la sorte de corruption qui s'est emparée de Benedict Arnold, tout comme l'édification d'une installation permanente à West Point doit protéger durablement contre une invasion susceptible d'isoler New York et la Nouvelle-Angleterre du reste du pays. En ce sens, le projet pour une académie militaire à West Point peut donc être appréhendé comme celui d'ériger un bastion durable contre Arnold, que ce soit architecturalement, par ses fortifications, ou que ce

---

<sup>1</sup> Percival, T. (1803), *Medical Ethics*, op. cit.

<sup>2</sup> Washington, G. (1783 [1938], avril 23), 'Letter to Major General Louis Le Bègue Du Portail', *The Writings of George Washington*, 26, 355.

soit pédagogiquement, par un enseignement professionnel qui conjugue l'apprentissage technique à l'apprentissage moral<sup>1</sup>.

## Le parcours pédagogique des cadets à West Point

Le parcours pédagogique des cadets à West Point prend forme sous la direction d'un colonel rattaché au corps d'ingénieurs, Sylvanus Thayer<sup>2</sup>. Thayer reconnaît le lien entre l'exigence académique et l'ordre disciplinaire de l'académie. Ainsi sous sa direction, l'emploi du temps des cadets à West Point est délibérément chargé. Aux yeux du regard public, l'académie incarne un idéal de rigueur au point que, le 1<sup>er</sup> novembre 1826, le cinquième président des États-Unis, James Monroe, écrit à Thayer pour lui demander des astuces pour améliorer la discipline à l'université de Virginie<sup>3</sup>. L'université de Virginie vient alors d'ouvrir ses portes. Un ancien président, Thomas Jefferson, qui est le fondateur et le premier Recteur de ladite université, meurt le 4 juillet 1826, quelques mois à peine avant que le président Monroe ne sollicite les conseils du colonel Thayer. Contrairement aux exemples de Harvard, Yale, et Princeton, l'université de Virginie veut assurer la formation scientifique de ses élèves, plutôt que leur formation religieuse. En ce sens, l'exemple de West Point est singulièrement intéressant. Thomas Jefferson, qui est l'auteur de la Déclaration d'indépendance de 1776, construit son université autour de principes démocratiques, faisant de l'auto-détermination étudiante une base de l'administration universitaire. La réponse de Thayer à Monroe est peut-être la meilleure expression que nous avons, dans les mots de Thayer même, de la philosophie pédagogique à l'œuvre à West Point pendant cette période. Thayer recommande à Monroe de laisser

---

<sup>1</sup> Alors que Thomas Jefferson est le président qui signe la loi qui crée l'académie militaire de West Point en 1802, l'idée de créer une académie permanente est exprimée par Washington en 1783. Aussi, Washington précède Jefferson à la fois dans sa méfiance du professionnalisme militaire traditionnel et dans son acceptation d'un professionnalisme militaire scientifique réformé. Pour plus de détail sur la transition de la profession des armes traditionnelle, vers une professionnalisme militaire moderne et technique, voir Hope, I. (2015), *A Scientific Way of War: Antebellum Military Science, West Point, and the Origins of American Military Thought*, University of Nebraska Press. Pour plus de détail sur l'importance géostratégique que Washington attribue au site de West Point pour contrôler le Hudson dans la période de l'après-guerre, ainsi que l'impact du souvenir de la corruption de B. Arnold sur la conception de l'académie militaire, et sur la conception de l'enseignement moral aux États-Unis généralement, voir Ambrose, S. E. (1966 [1999]), *Duty, Honor, Country: A History of West Point*, op. cit. (pp. 6-17, 20, 63). Pour plus de discussion sur le rôle de Washington dans la conception de l'académie militaire, voir Higginbottom D., 'Military education before West Point,' dans McDonald, R. M. S., éd. (2004), *Thomas Jefferson's Military Academy: Founding West Point*, Charlottesville: University of Virginia Press, 23-53. Pour plus de détail sur l'incidence du système pour la décision des promotions sur la corruption progressive de B. Arnold et sur les interactions entre Arnold et Washington, voir Martin, J. K. (1997), *Benedict Arnold, Revolutionary Hero: An American Warrior Reconsidered*, op. cit.

<sup>2</sup> *General Regulations for the Army; or Military Institutes* (1821), Philadelphia: M. Carey and Sons (p. 348 et seq.), et *General Regulations for the Army, or Military Institutes* (1825), Washington D.C.: Davis & Force.

<sup>3</sup> Monroe, J. (1826 [1965], novembre 1), 'Letter to Syvanius Thayer', *The West Point Thayer Papers*, 4, 83-84, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.

l'université assumer un rôle paternel dans l'éducation et dans la discipline des étudiants. Le 23 novembre 1826, Thayer écrit au président les lignes suivantes :

The great objects, as you justly remark, in every Seminary for the education of youth ought to be 1<sup>st</sup> to keep the pupils steadily to their studies 2<sup>d</sup> to prevent gambling, intemperance & dissipation of every kind. Indeed if either of these objects be accomplished the other follows almost of course. The first may, I think, be most effectually secured by creating a high degree of emulation [1]. [...] The government of your University is & ought to be paternal. Severe punishments if of frequent occurrence would discredit the Institution & would indeed clearly indicate that the system was defective or not properly administered. The great object should therefore be to devise such a system as would in a great measure obviate the necessity of punishments or in other words to establish a perfect police or system of prevention<sup>1</sup>.

Les grands objectifs, comme vous le remarquez à juste titre, dans tout séminaire pour l'éducation de la jeunesse, devraient être les suivants : 1) maintenir les élèves assidus à leurs études ; 2) empêcher le jeu, l'intempérance et la dissipation de toute sorte. En effet, si l'un de ces objectifs est atteint, l'autre suit presque naturellement. Le premier peut, je pense, être assuré le plus efficacement en créant un haut degré d'émulation [1]. [...] Le gouvernement de votre Université est & doit être paternel. Des punitions sévères, si elles se produisaient fréquemment, discréditeraient l'institution et indiqueraient clairement que le système est défectueux ou mal administré. Le grand objectif devrait donc être de concevoir un système qui éviterait dans une large mesure la nécessité de punitions ou, en d'autres termes, d'établir une police parfaite ou un système de prévention.

Ces lignes ont le mérite de faire apparaître, subtilement, une dimension méconnue de la pensée disciplinaire de Thayer. En effet, ingénieur de formation, Thayer fait sa réputation en ramenant aux États-Unis l'essentiel nécessaire pour suivre le modèle polytechnicien français. Envoyé à Paris avec William McRee en 1815 sous la recommandation du même James Monroe, dans le but explicite de mieux connaître les innovations scientifiques françaises en matière d'ingénierie<sup>2</sup>, Thayer et McRee se procurent en France une importante collection d'ouvrages pour la bibliothèque à West Point<sup>3</sup>. En janvier 1817, l'académie parvient à recruter Claude Crozet – ancien enseignant de l'Ecole polytechnique, et ancien capitaine d'artillerie dans l'armée de Napoléon Bonaparte – en tant que professeur du métier d'ingénieur à West Point<sup>4</sup>. Crozet rédige

<sup>1</sup> Thayer, S. (1826 [1965], novembre 23), 'Letter to James Monroe', *The West Point Thayer Papers*, 4, 88-89, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates. Nous ajoutons les éléments de soulignement et de numérotation.

<sup>2</sup> Klosky, J. L. & Klosky, W. E. (2013, janvier), 'Men of action: French influence and the founding of American civil and military engineering', *Construction History*, 28 (3), 69-87.

<sup>3</sup> Monroe, J. (1815 [1965], avril 24), 'Letter to [François Barbé] Marbois', *The West Point Thayer Papers*, 2, 31-32, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates; et McRee, W. (1816 [1965], décembre 18), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 93-94, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.

<sup>4</sup> Graham, G. (1817 [1965], janvier 8), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 100, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.

un ouvrage sur mesure pour les cadets de West Point<sup>1</sup>. En mai de 1817, peu après le recrutement de Crozet, le président Monroe nomme Thayer directeur de West Point<sup>2</sup>. Toutefois, en évoquant « l'émulation » dans sa lettre au président Monroe [1], Thayer touche un thème récurrent de la littérature écossaise sur l'éducation au début du XIXe siècle. En approfondissant notre compréhension de « l'émulation » en ce contexte, nous allons mieux saisir les ambitions du système disciplinaire de West Point que Thayer construit dans les années 1820.

Lorsque Thayer évoque l'émulation, il reprend peut-être la terminologie de George Jardine, auteur d'un ouvrage sur l'éducation<sup>3</sup> répertorié dans le catalogue de la bibliothèque de West Point relevée à la fin de 1852<sup>4</sup>. Dans les pages de Jardine, Thayer aurait pu notamment lire la discussion suivante au sujet de l'émulation :

There is no other way of teaching Young Men a True and Rational Logic, except that of Inducing them to Think and Reason [1] ; and, to render Education Effectual for these Important Ends, he who conducts it must have the Means of Exciting Industry [2] in all his Pupils, of Assisting the Willing, Encouraging the Irresolute, Directing the Ignorant, Compelling the Refractory, and of Rewarding the Successful [3]. When the Exertions of the Students are Optional, they will neither be Constant nor Uniform [4] ; and, indeed, we might as well look for Effects without Causes, in the Material World, as for Activity and Diligence in Youthful Minds, without a Concurrence of Motives derived from the Discipline of the School, the Authority of the Teacher, and from the Feelings of Emulation which he may have succeeded in Awakening [5]<sup>5</sup>.

Il n'y a pas d'autre moyen d'enseigner aux jeunes gens une logique vraie et rationnelle, que de les amener à penser et à raisonner [1] ; et, pour rendre l'éducation efficace à ces fins importantes, celui qui la dirige doit avoir les moyens d'exciter l'industrie [2] dans tous ses élèves, d'aider ceux qui veulent, d'encourager les irrésolus, de diriger les ignorants, de contraindre les réfractaires, et de récompenser ceux qui réussissent [3]. Si les efforts des élèves sont facultatifs, ils ne seront ni constants ni uniformes [4] ; et, en effet, nous pourrions aussi bien chercher des effets sans causes, dans le monde matériel, que de l'activité et de la diligence dans les jeunes esprits, sans une concomitance de motifs dérivés de la discipline de l'école, de l'autorité du professeur, et des sentiments d'émulation qu'il peut avoir réussi à éveiller [5].

Dans cet extrait, Jardine présente l'essentiel de la structure disciplinaire nécessaire à l'enseignement de la méthode baconienne de raisonnement inductif. Autrement dit, on assiste

---

<sup>1</sup> Crozet, C. (1821), *A Treatise on Descriptive Geometry*, 1, New York: A. T. Goodrich.

<sup>2</sup> Graham, G. (1817 [1965], mai 20), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 127, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.

<sup>3</sup> Jardine, G. (1818), *Outlines of Philosophical Education*, Glasgow, Ecosse: A. & J. Duncan.

<sup>4</sup> *Catalogue of the Library of the U. S. Military Academy* (1853), New York: John F. Throw.

<sup>5</sup> Jardine, G. (1818), op. cit. (p. 165). Nous ajoutons les éléments de numérotation.



à l'émergence d'une complémentarité entre la discipline et le domaine de savoir, que nous appelons désormais couramment une « discipline académique ». Nous avons déjà évoqué, plus haut, l'ouvrage de Maurice de Saxe, qui innove en assimilant les questions de motivation et de discipline au registre « sublime » de l'art de la guerre, qu'il distingue d'un registre de « détail » consistant de régulations<sup>1</sup>. Reprenant la terminologie de Saxe, « le détail » chez Jardine est l'ensemble des structures ou des règles qui s'imposent de façon obligatoire aux étudiants comme aux enseignants. Il s'agit notamment des règles d'effort académique, répondant à des attentes constantes et uniformes [4]. Pour l'enseignant agissant sur ce registre de détail, ses propres efforts doivent être prévisibles et catégoriques : il faut aider les étudiants de bonne volonté, diriger les ignorants, contraindre les réfractaires et récompenser les réussites [3]. Mais quel en était l'intérêt ? Pour Jardine, ces contraintes de détail ne sont utiles que dans la mesure où elles « induisent » les étudiants, par la discipline, aux techniques du raisonnement « inductif » baconien [1]. Il s'agit donc d'instrumentaliser les règles, les mobilisant au service de l'induction dans le sens où, à partir de la structure normative, des dynamiques de concurrence ou d'émulation peuvent émerger [5], éveillant l'industrie des étudiants à une échelle collective [2]. Nous reprenons la terminologie de Saxe : il s'agit pour Jardine d'engager ainsi l'aspect « sublime » de l'action éducative.

Thayer est sensible à la nécessité d'articuler ces deux registres pour répondre aux problématiques disciplinaires, et à l'intérêt d'instrumentaliser le détail pour engager le sublime. L'ouvrage de Saxe n'est plus forcément d'actualité à l'époque de Thayer : alors que *Les Rêveries* de Saxe<sup>2</sup> ont toute leur place dans la bibliothèque de George Washington, et alors qu'elles figurent aussi dans la bibliothèque de West Point<sup>3</sup>, Thayer n'emploie pas les termes « détail » et « sublime » dans le sens où Saxe les utilise. Tout de même, nous rappelons la portée du vocabulaire de Saxe pour mettre en évidence la relative continuité entre l'approche disciplinaire développée par Washington et celle développée plus tard par Thayer. Pour évoquer le registre « sublime » en matière disciplinaire, Thayer mobilise donc un vocabulaire alternatif, propre à une littérature écossaise, faisant référence aux dynamiques « d'émulation » qu'une université peut cultiver parmi ses étudiants.

Thayer met cette théorie de l'émulation en pratique à West Point en recourant, sur le registre du détail, à des dispositifs permettant de classer les cadets selon leur mérite. Ainsi, à partir de

---

<sup>1</sup> Saxe, M. (1753 [1756]), *Les Rêveries ou mémoires sur l'art de la guerre*, op. cit.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> *Catalogue of the Library of the U. S. Military Academy* (1853), op. cit.

1818, Thayer instaure un classement des cadets selon leur « mérite » tout court, saisi de façon générale<sup>1</sup>. À partir de 1826, il y a une distinction entre le classement des cadets selon leur mérite *académique* et le classement des cadets selon leur conduite, autrement dit, selon leur mérite *disciplinaire*<sup>2</sup>. L'académie publie ces classements annuellement dans le registre officiel de l'établissement : il s'agit ainsi de classements publiquement consultables, faisant partie des archives nationales. Quant à leur impact sur le comportement des cadets, déjà au 31 janvier 1818, Thayer peut en faire le retour suivant au secrétaire à la Guerre, John Calhoun<sup>3</sup> :

The emulation excited by the Class-Reports & by the merit rolls [1] has produced a degree of application to study which is believed to be unexampled at this institution. This emulation is still increased by the expectation which has been encouraged that the Merit-Rolls will be printed & perhaps published in the Army Register [2] from & after the next general examination<sup>4</sup>.

L'émulation suscitée par les rapports de classe et par les listes de mérite [1] a produit un degré d'application à l'étude que l'on croit sans précédent dans cette institution. Cette émulation est encore accrue par l'espoir qui a été encouragé que les listes de mérite seront imprimées et peut-être publiées dans le registre de l'armée [2] à partir du prochain examen général et après celui-ci.

La pratique de publier les classements à une telle échelle comporte des enjeux importants pour les cadets : la durabilité des conséquences de leur conduite devient plus évidente, pour le moins aux échelles de leur propre réputation personnelle et de la réputation de leur famille. Les classements ouvrent aux cadets une voie vers « une gloire » exprimée en termes de mérite académique, tout en les exposant aussi au risque de la honte ou du ridicule. En recourant à ces instruments de classement, Thayer cherche à éveiller les cadets rapidement à toute l'ampleur publique des responsabilités qui sont déjà les leurs au stade de l'apprentissage. Déjà à l'époque, des détracteurs peuvent porter des objections relatives aux effets pervers de ces classements, en avançant par exemple l'argument que ces classements éveillent chez les cadets des sentiments malsains de jalousie ou d'envie plutôt que l'expérience d'une émulation saine. Pour répondre à de telles critiques, l'ouvrage de Jardine propose les réponses suivantes :

Others again have maintained, that to excite emulation among young men at

D'autres encore ont soutenu que le fait d'exciter l'émulation parmi les jeunes gens

<sup>1</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1818, juin), West Point, New York: United States Military Academy.

<sup>2</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1826, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

<sup>3</sup> Pour rappel, après la guerre de Sécession, les sécessionnistes vaincus allèguent que Calhoun a fait lire à West Point le traité de Rawles sur le droit constitutionnel, dans lequel le droit des États à la sécession est défendu.

<sup>4</sup> Thayer, S. (1818 [1965], janvier 31), 'Letter to John C. Calhoun', *The West Point Thayer Papers*, 3, 8-18, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates. Nous ajoutons les éléments de soulignement et de numérotation.

College, is only to stir up amongst them jealousy, envy, and a thousand similar causes of irritation. These opinions, however, are all so ill founded, and connected with views of human nature so narrow and unphilosophical, that I cannot allow myself to waste time in exposing their absurdity; and I am satisfied, that, upon the minds of those who have had any experience in the education of youth, and who have thereby become acquainted with the more energetic springs of action in the mind of a Student, these objections will make no impression but that of ridicule or contempt<sup>1</sup>.

du collège, ne fait que susciter parmi eux la jalousie, l'envie, et mille autres causes d'irritation semblables. Ces opinions, cependant, sont toutes si mal fondées, et liées à des vues de la nature humaine si étroites et si peu philosophiques, que je ne puis me permettre de perdre du temps à exposer leur absurdité ; et je suis convaincu que, dans l'esprit de ceux qui ont eu quelque expérience de l'éducation de la jeunesse, et qui se sont ainsi familiarisés avec les ressorts les plus énergiques de l'action dans l'esprit d'un étudiant, ces objections ne feront qu'une impression de ridicule ou de mépris.

La nécessité de préparer les étudiants universitaires, et particulièrement les cadets d'une académie militaire, aux réalités d'un monde concurrentiel, est suffisamment évidente à l'époque pour écarter de telles objections sans discussion approfondie. Le confort subjectif et le bien-être sentimental des étudiants ne sont pas prioritaires face à l'enjeu disciplinaire.

Nous avons établi que Thayer essaie de cultiver l'émulation et l'honneur parmi les cadets de l'académie militaire, et qu'il mobilise deux dispositifs de classement pour y arriver. Quels critères retient-il pour distinguer ces deux catégories de mérite, reconnaissant d'un côté celle du mérite académique, et de l'autre, celle du mérite dans la conduite ? Il convient à présent d'explorer ces dispositifs davantage, en commençant par celui qui est voué à classer les cadets selon leur mérite académique.

## L'organisation du mérite académique à l'échelle individuelle

À West Point, les premières expressions du système pour noter et classer le mérite académique des cadets émergent au cours des années 1810 et 1820. Le 23 juillet 1819, Thayer adresse à John Calhoun, secrétaire à la Guerre, une lettre détaillant la méthode du classement des cadets :

The relative merit of the cadets in each department of Instruction is obtained from 1st frequent Inspections of the Schools. 2d the daily record of progress of each individual as reported at the end of every week by the Instructors. 3d but principally from rigid Examination, of which notes are taken by all the members of the Academic

Le mérite relatif des cadets dans chaque département d'instruction est obtenu par 1e des inspections fréquentes des écoles. 2e l'enregistrement quotidien des progrès de chaque individu tel que rapporté à la fin de chaque semaine par les instructeurs. 3e mais surtout des examens rigides, dont les notes sont prises par tous les membres du

---

<sup>1</sup> Jardine, G. (1818), *Outlines of Philosophical Education*, op. cit. (pp. 384-385).

Staff. Rolls of General Merit are then formed in the following manner. [1] Each branch of study pursued at the Institution is represented by a Multiplier or number corresponding with the importance of the branch and the time bestowed in its acquisition [2] – The numbers which were originally adopted, and are still employed for this purpose, are

For the course of Mathematics	.2
Nat. & Exp. Philosophy	.2
Engineering	.2
Mil. Exercise & Conduct	.2
French Language	.1
Drawing	.1
Whole course of Studies -	1

Each Individual's knowledge, in any one of the above mentioned branches, is expressed by a fraction of the number representing the value of that branch & his total or "General Merit", by the sum of all the fractions which express his knowledge in the several branches in which he is examined. [3]<sup>1</sup>

personnel académique. Les listes de mérite général sont ensuite formées de la manière suivante. [1] Chaque branche d'étude poursuivie dans l'Institution est représentée par un multiplicateur ou un nombre correspondant à l'importance de la branche et au temps consacré à son acquisition [2] - Les nombres qui ont été adoptés à l'origine, et qui sont toujours utilisés à cette fin, sont les suivants

Pour le cours de Mathématiques	0,2
Philosophie nat. et exp.	0,2
Ingénierie	0,2
Exercice et conduite mil.	0,2
Langue française	0,1
Dessin	0,1
Cours complet d'études -	1

Les connaissances de chaque individu, dans l'une quelconque des branches mentionnées ci-dessus, sont exprimées par une fraction du nombre représentant la valeur de cette branche ; son total ou « mérite général », par la somme de toutes les fractions qui expriment ses connaissances dans les différentes branches dans lesquelles il est examiné. [3]

La lettre décrit trois principales sources de données considérées dans la notation [1], à savoir les faits observés aux cours des inspections, les faits rapportés par les enseignants dans des rapports hebdomadaires, et la performance des élèves aux examens. Parmi ces trois domaines de considération, celui de la performance des élèves aux examens est le plus important. Chaque matière a un coefficient prédéterminé [2]. L'ensemble des notes pèse dans la détermination d'une moyenne générale pour chaque élève, et selon la terminologie en vigueur, cette moyenne doit exprimer le « mérite général » (*general merit*) de l'élève en question [3]. L'académie ne publie pas les moyennes ainsi obtenues, mais ces moyennes permettent d'établir un classement des élèves. L'académie publie ces classements, le nom de chaque élève étant associé à un chiffre indicatif de sa place dans le classement. Notons au passage qu'en 1819, la conduite est encore prise en compte dans la détermination du mérite général. Ce n'est qu'à partir de 1826 que West Point distingue deux classements : un premier classement exprimant l'ordre du mérite académique des élèves, basé surtout sur leurs résultats aux examens ; un second classement

<sup>1</sup> Thayer, S. (1819 [1965], juillet 23), 'Letter to John C. Calhoun', *The West Point Thayer Papers*, 3, 88-89, West Point, New York: Association of Graduates. Nous ajoutons les éléments de numérotation entre crochets.

exprimant le mérite des élèves dans la conduite, basé sur leur adhésion au règlement<sup>1</sup>. Notons aussi qu'en 1819, il n'y a pas encore de cours de philosophie morale, ou d'éthique, à West Point. C'est en avril 1818 que le Congrès américain adopte la loi qui doit créer un poste d'aumônier et intégrer l'éthique au programme de l'académie militaire<sup>2</sup>. C'est le règlement de 1821 qui atteste finalement la mise en œuvre effective de cette loi, présentant les coefficients suivants :

[I]n forming the final merit roll of the first class [...], the different subjects of the course, and the conduct of the cadets, shall have weight as follows: – Conduct 3; engineering, and science of war 3; mathematics 3; natural philosophy 3; practical military instruction 2; geography, history, and moral science 2; chemistry and mineralogy 2; French 1; drawing 1<sup>3</sup>.

Pour l'établissement du tableau de mérite final de la première classe [...], les différentes matières du cours et la conduite des cadets auront le poids suivant : - Conduite 3 ; génie et science de la guerre 3 ; mathématiques 3 ; philosophie naturelle 3 ; instruction militaire pratique 2 ; géographie, histoire et science morale 2 ; chimie et minéralogie 2 ; français 1 ; dessin 1.

Plus loin, nous aurons l'occasion d'explorer davantage la place que « l'éthique » (*geography, history, and moral science*) occupe dans le programme académique et dans la vie des cadets.

Le but de ces classements, nous l'avons vu, est d'encourager l'émulation académique. C'est difficile de dissocier la concurrence académique institutionnalisée à West Point de celle qu'on connaît en France à l'Ecole polytechnique. En rejetant sommairement les critères féodaux qui déterminent l'accès des jeunes nobles à la profession des armes sous l'ancien régime, l'Ecole polytechnique napoléonienne laisse des traces durables sur la scolarisation publique de la jeunesse en général. Exemple archétypique d'une révolution méritocratique qui bouleverse les anciens critères de classification sociale, le modèle polytechnicien inspire aussi, plus particulièrement, la construction du mérite académique à West Point à l'époque de Sylvanus Thayer. Le modèle polytechnicien comporte notamment un concours d'admission pour les jeunes désireux d'intégrer l'école, et un concours d'admission au service public destiné aux élèves arrivés à la fin de leur parcours académique. Dans les deux cas, les débouchés qui s'ouvrent aux candidats dépendent de leur classement. Les listes des élèves polytechniciens sont, dans ce contexte, des instruments politiques. Elles se dressent différemment selon le but politique recherché : des classements alphabétiques, groupés par année d'admission, doivent

---

<sup>1</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1826, juin), op. cit.

<sup>2</sup> *An Act regulating the staff of the army* (1818 [1850]), op. cit.

<sup>3</sup> *General Regulations for the Army* (1821), op. cit. (p. 336).

encourager la solidarité parmi les anciens membres de chaque classe<sup>1</sup>. Similairement, les classements des élèves selon l'ordre de leur mérite académique – représenté quant à lui par un simple chiffre – doivent encourager leur initiative et leur compétitivité. L'opportunité de concourir pour la mobilité sociale est un acquis social majeur en France aux XVIIIe et XIXe siècles. Pour donner un cadre juste à cette concurrence, l'Ecole polytechnique innove en adoptant une procédure impersonnelle de sélection, de recrutement et de promotion, où tous des candidats à l'admission, ou tous les élèves de la même année, doivent passer le même examen, voir leur travail noté numériquement, et voir un jury arrêter un classement en « degrés » sur la base des notes ainsi obtenues. Les élèves les mieux classés à l'issue de la dernière année – appelés des « gradués » – sont retenus pour occuper des postes de responsabilité dans le service public français. En plus de garantir ainsi l'accès des meilleurs élèves à l'élite sociale, l'approche adoptée par l'Ecole polytechnique propose ainsi, aux élèves les mieux classés, de nouvelles opportunités de librement choisir les postes qu'ils vont occuper<sup>2</sup>.

S'inspirant de ce modèle français, Thayer met en œuvre un système similaire aux États-Unis pour répondre au besoin de mieux intégrer des critères de mérite individuel dans les décisions relatives à l'accès à l'élite militaire. Toutefois, le parcours académique à West Point est nettement plus long, se déroulant sur quatre ans tandis que le parcours à l'Ecole polytechnique se limite à deux ans – trois ans maximum, pour les élèves ayant besoin d'une année supplémentaire pour préparer le concours<sup>3</sup>. Le standard du programme de quatre ans est courant dans les universités du monde anglophone. Le parcours académique à West Point revêt donc un caractère hybride. Les matières abordées sont généralement tirées de l'exemple français. Citons à ce titre la géométrie, les fortifications et le dessin. Toutefois il y a aussi des exceptions, dont une qui est notable pour nos raisons : West Point, contrairement à l'Ecole polytechnique, suit l'exemple des autres universités américaines en proposant un enseignement de l'éthique. Nous avons vu plus haut la place importante que l'enseignement de l'éthique occupe dans le système universitaire états-unien : il s'agit d'un élément essentiel à la professionnalisation, d'une initiation à la complexité normative de l'action mandatée.

Parmi les nombreux éléments que Thayer retient du modèle polytechnicien, il convient de restituer une image particulière de la réussite académique, qui valorise la capacité des élèves à

---

<sup>1</sup> Fourcy, A. (1828), *Histoire de l'Ecole Polytechnique*, Paris: Ecole Polytechnique (p. 384).

<sup>2</sup> Ibid., pp. 8, 82.

<sup>3</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1818, juin), op. cit. Voir aussi Fourcy, A. (1828), *Histoire de l'Ecole Polytechnique*, op. cit. (p. 72).

mettre la théorie en pratique à travers un apprentissage manuel et interactif. En ce sens, l'approche pédagogique que Thayer peut observer à l'École polytechnique s'inscrit dans le sillage de l'un des fondateurs de cette école, Gaspard Monge, qui est lui-même ancien élève et ancien enseignant de l'école du génie militaire à Mézières :

L'École du Génie Militaire, fondée à Mézières en 1748, jouissait d'une brillante réputation et la méritait ; nous verrons qu'elle a servi, en plusieurs points, de modèle à l'École Polytechnique. On en louait surtout la méthode d'instruction, qui consistait à faire exécuter par les élèves les objets de toutes les leçons, en sorte que l'exercice manuel y était toujours joint aux opérations de l'esprit. Ce fut là d'abord, et, pendant plusieurs années, là seulement, que Monge enseigna la géométrie descriptive, d'après ces méthodes élégantes dont il est l'inventeur<sup>1</sup>.

L'école à Mézières – fermée en 1794 – compte parmi ses anciens un certain Louis Le Bègue Duportail, le même ingénieur français qui a formé des ingénieurs pour Washington lors de la guerre de l'indépendance<sup>2</sup>. S'il s'agit, institutionnellement, de l'aïeul commun entre West Point et l'École polytechnique, la ressemblance de famille étant surtout pédagogique. Guidés par Simon Bernard, un ancien aide-de-camp de Napoléon Bonaparte, lors d'une visite à Paris en septembre 1816, Sylvanus Thayer et William McRee prêtent un intérêt particulier à l'enseignement de François Arago – un ancien élève de Monge qui devient par la suite son suppléant et puis son successeur en tant que professeur de géométrie descriptive à l'école. Une lettre de McRee en retient les détails suivants :

General Bernard has promised me to explain to you the nature and value of some models, that you will most probably deem proper to have procured for the Academy; and concerning which I shall be glad to receive your instructions. I allude to the models of Carpentry and Stonecuttings with the designs, and legends and explanations that accompany them; and which constitute the system that is, (or was) taught at the Ecole Polytechnique on constructions in wood and stone. These models are in wood and plaster and the designs and legends are in manuscript. General Bernard has been so obliging as to make me acquainted with the Professor of descriptive Geometry at the Ecole, by whose aid a complete set can be

Le général Bernard m'a promis de vous expliquer la nature et la valeur de quelques modèles, que vous jugerez très probablement à propos de faire procurer à l'Académie, et au sujet desquels je serai heureux de recevoir vos instructions. Je fais allusion aux modèles de charpenterie et de taille de pierre avec les dessins, les légendes et les explications qui les accompagnent, et qui constituent le système qui est, (ou était) enseigné à l'École Polytechnique sur les constructions en bois et en pierre. Ces modèles sont en bois et en plâtre et les dessins et légendes sont en manuscrit. Le général Bernard a eu l'obligeance de me faire connaître le professeur de géométrie descriptive de l'École, par le moyen duquel on peut

<sup>1</sup> Fourcy, A. (1828), *Histoire de l'École Polytechnique*, op. cit. (pp. 3-4).

<sup>2</sup> Boulesteix, P. (2000, mars), 'L'École royale du génie de Mézières et sa belle descendance', *La Jaune et la Rouge* (553), 21-27, Paris: Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique.

obtained. But six months are required to execute them<sup>1</sup>.

obtenir un jeu complet. Mais il faut six mois pour les exécuter.

L'intérêt des Américains pour la géométrie descriptive est sans doute lié à son utilité dans le défilement des fortifications. Alors que les ingénieurs à l'époque de Vauban doivent se rendre sur le terrain pour envisager la bonne élévation d'une fortification ainsi que la bonne hauteur de ses murs, Monge arrive à faire ces déterminations à partir d'une carte topographique<sup>2</sup>. En effet, Monge a développé, en observant les pratiques des tailleurs de pierre lors d'un temps passé à la gâcherie à Mézières, une approche mathématique susceptible de faciliter cette tâche aux ingénieurs. Il s'agit non seulement des débuts de la géométrie descriptive, mais aussi du début d'une nouvelle façon d'appréhender l'apprentissage. En effet, Monge développe à Mézières de fortes convictions pédagogiques à partir de son expérience avec les tailleurs de pierre : il est désormais convaincu de la relation complémentaire, voire révolutionnaire, entre la rationalité des sciences et les routines des métiers<sup>3</sup>.

Au début du XIXe siècle, la vision de l'excellence académique à l'Ecole polytechnique, et par extension à West Point, essaie donc de réconcilier deux priorités qui sont conceptuellement peu complémentaires : d'une part, la concurrence engendrée par des exercices de classement méritocratique des élèves ; d'autre part, la posture d'observation exploratoire nécessaire à l'apprentissage expérientiel. La première de ces deux priorités – préoccupée principalement par les conditions d'accès de la jeunesse à l'apprentissage, aux postes de responsabilité et à l'élite sociale – développe une vision administrative de la justice sociale. La seconde de ces priorités, qui est concentrée davantage sur les conditions nécessaires au progrès des sciences et des métiers, développe un discours professionnel. De la tension entre ces deux priorités concurrentes s'opère aussi une séparation des différents temps voués à rythmer l'apprentissage en masse, le formalisant en un processus systématique qui fait se succéder d'abord les phases professionnalisantes de l'enseignement théorique collectif et du travail pratique individualisé, et ensuite les phases administratives de l'évaluation individuelle par examen commun et du classement des élèves à l'aune du mérite relatif de chacun dans le groupe.

Ce schéma nous aidera à comprendre la place foncièrement administrative de l'émulation dans la construction du mérite académique à West Point. Le mérite en question tire son sens de

---

<sup>1</sup> McRee, W. (1816 [1965], septembre 14), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 85. West Point, New York: Association of Graduates.

<sup>2</sup> Belhoste, B. (1989), *Gaspard Monge : Urgence révolutionnaire et utopie*, MURS (17), 55-75 (p. 71).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 72).



l'effort d'instaurer et de maintenir une relative égalité des chances. Celle-ci dépend de l'organisation d'examens et de concours certes, mais aussi d'une régulation scrupuleuse du temps de la formation au quotidien. En effet, une des premières préoccupations de Thayer en devenant directeur de West Point est de construire un programme académique qui occupe pleinement les cadets. Le 1 août 1817, il adresse la circulaire suivante aux professeurs de l'académie :

You will please make out soon as practicable a Program of your Course of Instruction specifying the particular branches in minute detail [1] & the time which should be devoted to each also the text books you would wish to have placed in the hands of the students. The program to be accompanied by a Memoir describing the methods of instruction to be pursued as well with respect to the practical as to the theoretical parts of the Course [2]. / From these particular programs the Staff will form a general one embracing the entire Course the amount of which will be equal to that which a student of ordinary capacity may be supposed capable of acquiring during a period of Four years [3]<sup>1</sup>.

Vous voudrez bien établir le plus tôt possible un programme de votre cours d'instruction en spécifiant les branches particulières dans les moindres détails [1] et le temps qui devrait être consacré à chacune d'elles, ainsi que les manuels que vous voudriez mettre entre les mains des élèves. Le programme doit être accompagné d'un mémoire décrivant les méthodes d'enseignement à suivre aussi bien pour les parties pratiques que théoriques du cours [2]. / A partir de ces programmes particuliers, le personnel formera un programme général englobant l'ensemble du cours, dont la quantité sera égale à celle qu'un étudiant de capacité ordinaire peut être supposé capable d'acquérir pendant une période de quatre ans [3].

Cette circulaire pose les paramètres suivants pour la construction du programme. Premièrement, tous les enseignants doivent contribuer à une organisation des contenus en « branches » [1]. Il s'agit d'un effort de programmation s'inscrivant dans le sillage du projet académique et pédagogique de Samuel Johnson pour systématiser les connaissances en branches<sup>2</sup>. Deuxièmement, le programme de formation doit intégrer des éléments théoriques et pratiques [2]. En ce sens, l'influence de Monge via le modèle polytechnicien est évidente. Troisièmement, Thayer aborde la question de l'adéquation du programme académique aux capacités des élèves [3]. Ce souci témoigne de son effort administratif d'assurer une concurrence loyale parmi eux.

L'effort d'assurer une concurrence loyale parmi les cadets n'est pas des plus faciles, puisque Thayer subit régulièrement une pression politique de faciliter le parcours des élèves les mieux

---

<sup>1</sup> Thayer, S. (1817 [1965], août 1), 'Circular', *The West Point Thayer Papers*, 2, 150, West Point, New York: Association of Graduates. Nous ajoutons les éléments de numérotation entre crochets.

<sup>2</sup> Rappelons, comme nous l'avons vu plus haut, que Johnson assimile cette organisation des *connaissances* à un « nouveau système de *moralité* ».

*connectés*. Ainsi le 3 juin 1820, le département de la Guerre demanda à Thayer, officieusement, d'œuvrer pour la promotion du cadet Andrew Jackson (A. J.) Donelson au corps d'ingénieurs si cela peut se faire dans le respect des règles applicables<sup>1</sup>. Le cadet en question est le neveu du général Andrew Jackson, et cette demande marque le début d'une relation tendue entre Thayer et l'homme qui va devenir le septième président des États-Unis en 1829. D'ailleurs, Thayer démissionne de son poste à West Point en 1833 pendant la présidence de Jackson.

Dans ces efforts familiaux de contourner le système méritocratique, les tensions entre les mœurs de l'ancienne « profession des armes » et ceux du nouveau professionnalisme scientifique sont manifestes. Thayer nous laisse une explication pratique du système pour la notation du mérite en vigueur à West Point, dans une lettre justifiant le mauvais classement du cadet Gouverneur Morris. En effet, le classement du cadet Morris est longuement contesté par le père de celui-ci, William Walton Morris, Sr, qui est lui-même un ancien aide-de-camp du général Anthony Wayne dans l'Armée continentale<sup>2</sup>. La famille de cadet Morris est importante dans le monde militaire et politique, ayant déjà effectivement réussi dans des postes de responsabilité au sein de l'armée de Washington dans les années 1770 et même auprès de l'armée d'Oliver Cromwell dans les années 1650<sup>3</sup>. Au nom de l'égalité des chances, Thayer insiste sur le caractère impersonnel et objectif des critères académiques, et sur l'échelle individuelle du mérite académique, limitant ainsi ses considérations à la seule performance du cadet Morris lors de ses examens et justifiant le classement du cadet au regard d'une comparaison de sa note générale à celles obtenues aux mêmes examens sous les mêmes conditions, par les autres cadets de la même classe. Quant à l'organisation de la concurrence académique parmi les élèves, Thayer insiste dans sa lettre sur le nombre de personnes impliquées en amont dans la préservation des records, dans le contrôle des absences pour maladie, et finalement dans la détermination des notes<sup>4</sup>. La tension entre l'apprentissage individuel et l'organisation en masse du mérite à West Point s'exprime par une harmonisation des parcours individuels, imposant un conformisme strict. Une régulation scrupuleuse du temps des cadets doit permettre au personnel enseignant d'apprécier objectivement, à l'aune d'unités d'effort identiques, la qualité du travail individuel de chaque cadet. Les cadets doivent respecter ainsi un emploi du temps exigeant : assister à

---

<sup>1</sup> Van Deventer, C. (1820 [1965], juin 3), 'Letter to Sylvanus Thayer', *The West Point Thayer Papers*, 3, 109, West Point, New York: Association of Graduates.

<sup>2</sup> Thayer, S. (1823[1965], octobre 9), 'Letter to John C. Calhoun', *The West Point Thayer Papers*, 4, 6-8, West Point, New York: Association of Graduates. Voir aussi, Jenkins, S. (1912). *The story of the Bronx, from the purchase made by the Dutch from the Indians in 1639 to the present day*, New York: G. P. Putnam (pp. 268-269).

<sup>3</sup> Monnette, O. E. (1934), *First settlers of ye plantations of Piscataway and Woodbridge, olde East New Jersey*, 6, Los Angeles, California: The Leroy Carman Press (p. 1206).

<sup>4</sup> Thayer, S. (1823[1965], octobre 9), 'Letter to John C. Calhoun', op. cit.

chaque cours à l'heure désignée, réviser leurs cours à l'heure désignée, assister à la messe à l'heure désignée, pratiquer du sport à l'heure désignée, éteindre les lumières à l'heure désignée, etc<sup>1</sup>. Si jamais un cadet entreprend, par un excès de zèle, à continuer ses révisions après l'heure de l'extinction des lumières, se met en infraction du règlement interne.

Malgré toute cette régulation formelle de la vie académique, le modèle West Point découle aussi d'une tradition anglo-saxonne qui insiste sur l'importance centrale de l'adhésion morale des élèves à l'organisation institutionnelle de leur apprentissage. Selon cette tradition, tout élève a un intérêt de respecter certains devoirs d'un ordre moral. D'abord, chaque élève a un intérêt de reconnaître un devoir envers lui-même, envers sa famille et envers Dieu, de se saisir du don de la vie et de se pousser vers l'excellence. Ensuite, chaque élève a aussi un intérêt à reconnaître un devoir envers ses pairs, de respecter les règles de l'équité qui les ont réunis tous autour des mêmes possibilités d'épanouissement personnel. Dans un ouvrage influent au début du XIXe siècle, cité notamment par un Thomas Jefferson écrivant au sujet de la discipline universitaire<sup>2</sup>, le théologien écossais Michael Russell insiste sur l'importance de l'engagement moral des élèves dans les situations d'émulation académique :

The compulsion which alone should be applied, must respect the moral feeling; and the stimulants which alone will be of use, must prick the sense of honour and emulation, of disappointment and disgrace [1]. To secure attention and industry in a class of students in logic or ethics [2], it will be enough that the regimen of the institution enjoin that they shall be examined regularly on every lecture that is delivered ; that they shall write out an abstract of its topics, or an essay of its leading doctrines ; that such essays shall be read aloud, in the hearing of the whole class [3] ; and that prizes, or some honorary distinction, shall be conferred, at the close of the session, upon those who have exhibited the most exemplary deportment, answered the most distinctly at the daily examinations, and produced the most meritorious essays [4]. That he may be able to answer well at the examination hour, will be a sufficient

La seule contrainte qui doit être appliquée, doit respecter le sentiment moral ; et les stimulants qui seuls seront utiles, doivent piquer le sentiment de l'honneur et de l'émulation, du désappointement et de la disgrâce [1]. Pour obtenir l'attention et l'assiduité d'une classe d'étudiants en logique ou en éthique [2], il suffira que le régime de l'établissement leur prescrive d'être examinés régulièrement sur chaque cours donné ; qu'ils rédigent un résumé de ses sujets, ou un essai de ses principales doctrines ; que ces dissertations seront lues à haute voix, à l'audience de toute la classe [3] ; et que des prix, ou quelque distinction honorifique, seront conférés, à la fin de la session, à ceux qui auront montré la conduite la plus exemplaire, répondu le plus distinctement aux examens quotidiens, et produit les dissertations les plus méritoires [4]. Le fait d'être capable de bien répondre à l'heure de l'examen sera un motif suffisant pour rendre un

<sup>1</sup> *General Regulations for the Army*, (1821), op. cit. (pp. 334-349).

<sup>2</sup> Jefferson, T. (1823, octobre 6), 'Letter to John Griscom', *Founders Online*, Monticello, Virginia: United States National Archives.

motive to make a lad attentive at the lecture hour; and that he may have topics upon which to write his theme, will be stimulus sufficient for the exercise of reminiscence [5]. At three of our colleges, accordingly, a mode of discipline and instruction similar to this is actually adopted<sup>1</sup>.

garçon attentif à l'heure de la conférence ; et le fait qu'il puisse avoir des sujets sur lesquels écrire son thème sera un stimulant suffisant pour l'exercice de la mémoire [5]. Dans trois de nos collèges, par conséquent, un mode de discipline et d'instruction semblable à celui-ci est effectivement adopté.

Cet extrait aurait l'avantage d'illustrer la place que la tradition anglo-saxonne accorde généralement à la moralité dans l'organisation de la concurrence académique au début du XIXe siècle. Selon Russell, l'établissement universitaire doit instrumentaliser les sentiments moraux des élèves : éveiller à l'échelle individuelle un sens de l'honneur, c'est éveiller à l'échelle collective de la classe un état de concurrence [1]. Cet « éveil » fait de la logique et de l'éthique les objets privilégiés de l'attention et de l'industrie des élèves [2]. Pour réunir ces éléments, un établissement académique doit adopter un système régulier de contrôles [3]. Les contrôles envisagés ici par Michael Russell doivent être « réguliers » dans le sens où ils doivent intervenir au terme de chaque leçon [4]. Il s'agit donc d'une fréquence d'évaluation continue, plus intense que dans le modèle polytechnicien, où les examens de concours sont moins nombreux, sont plus compréhensifs et jouent donc un rôle plus déterminant dans le parcours des élèves<sup>2</sup>. Les deux modèles – le modèle polytechnicien axé sur des concours et le modèle anglo-saxon axé sur un contrôle continu – s'accordent sur l'importance qui doit être accordée au mérite individuel de chaque élève. Le modèle anglo-saxon va plus loin en misant sur le contrôle continu dans le but d'organiser aussi, en plus de la justice sociale, la motivation des élèves [5].

À West Point, il y a un système hybride né de la volonté de croiser ces deux méthodes de contrôle évaluatif. D'un côté, chaque enseignant doit prendre note au quotidien du progrès des élèves, en gardant des traces relatives au mérite – ou au démérite – des élèves qui sortent du lot. Se servant de ces notes, l'enseignant doit remplir un formulaire chaque semaine rendant compte de ces éléments au chef de l'établissement. Il s'agit, dans les années 1820, de rendre compte à Thayer. À son tour, Thayer se sert de ces éléments pour nourrir un rapport hebdomadaire qu'il envoie au département de la Guerre. Ces rapports précisent quels élèves ont le plus mérité, et le plus démérité, au cours de la semaine écoulée<sup>3</sup>. En ce sens, le système d'évaluation

---

<sup>1</sup> Russell, M. (1813), *View of the System of Education at Present Pursued in the Schools and Universities of Scotland*, Edinburgh, Ecosse: John Moir (pp. 110-111). Nous ajoutons les éléments de soulignement et de numérotation entre crochets.

<sup>2</sup> Hachette, J. (1813), *Correspondance sur l'Ecole impériale polytechnique*, 1, 2, Paris: J. Klostermann.

<sup>3</sup> *General Regulations for the Army* (1821), op. cit. (p. 339).

académique à West Point atteste certaines similitudes avec les préconisations de Michael Russel : il y a une volonté d'encourager, parmi les élèves, des sentiments d'honneur et de honte dans un contexte de concurrence [1]. D'un autre côté, des examens majeurs ponctuent les grandes étapes du parcours des élèves à West Point comme à l'Ecole polytechnique. En effet, les candidats à l'admission à West Point doivent réussir un examen d'entrée comme les candidats désireux d'intégrer l'Ecole polytechnique<sup>1</sup>. Au mois de janvier et au mois de juin de chaque année, les élèves de West Point doivent subir respectivement un examen semestriel et un examen de classement, et ce dans chaque matière. Les classements sont arrêtés par le Conseil de perfectionnement et publiés annuellement<sup>2</sup>. Les diplômés de West Point se voient qualifiés pour occuper des postes d'officier au sein de l'Armée fédérale<sup>3</sup>. Sur tous ces points, l'influence du modèle polytechnique est évidente. En adoptant ce système hybride, Thayer a réglé le système pédagogique à West Point d'une façon foncièrement individualiste malgré toute la rigidité du contexte militaire. Le programme académique est conçu pour accommoder les limites propres au temps, à l'énergie intellectuelle et physique, à la motivation et à l'adhésion morale de l'élève moyen. À tous ces égards, le système d'évaluation académique en vigueur à West Point s'attache rigoureusement à la performance individuelle aux dépens des considérations familiales qui dominent l'accès à la profession des armes en Europe et dans les colonies européennes au cours des siècles précédents.

### L'organisation du mérite dans la conduite, à l'échelle individuelle

Selon Thayer, tout établissement voué à l'enseignement doit poursuivre deux objectifs complémentaires : il s'agit premièrement de canaliser l'énergie des élèves vers des occupations académiques admissibles (1) tout en excluant systématiquement la possibilité de poursuivre des occupations vicieuses inadmissibles comme les jeux du hasard (2). Les objectifs en question sont complémentaires dans le sens où, lorsqu'on atteint l'un des deux objectifs, on en atteint forcément l'autre aussi. Dans la poursuite du premier objectif, comme nous l'avons vu, Thayer recommande d'encourager l'émulation parmi les élèves. Autrement dit, il faut éveiller en eux un sens de la concurrence, associant le mérite à une réussite concurrentielle. Dans la poursuite du second objectif – celui de l'exclusion des vices – il faut miser sur la prévention. Thayer détaille, en cinq points, certains des moyens qu'il recommande, dont certains sont académiques.

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 339-340).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 335-336).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 341).

Premièrement, comme nous l'avons vu, il ne faut pas laisser des périodes d'inactivité aux étudiants. Ceux-ci doivent se retrouver pleinement engagés par des programmes d'études calibrés à leurs capacités, avec des créneaux spécifiquement dédiés aux repas, au sommeil, et à des activités sportives. Deuxièmement, il faut faire l'appel régulièrement, marquant l'assiduité des étudiants non seulement à leurs cours, mais aussi aux prières de matin et de soir, et aux heures d'étude<sup>1</sup>. Troisièmement, des responsables doivent procéder à des inspections régulières pour confirmer la présence des étudiants dans leurs dortoirs pendant les horaires prévus pour l'étude et pour le sommeil, tout en veillant à éviter les liqueurs et les jeux du hasard. Quatrièmement, les étudiants ne doivent disposer d'aucun argent personnel, à part une allocation modeste versée par l'université. Les dépenses des étudiants doivent, autant que possible, être acquittées par l'intermédiaire du trésor universitaire, et l'université doit interdire aux étudiants de souscrire des dettes. Enfin, cinquièmement, l'université doit solliciter aux autorités locales la mise en place de restrictions sur la vente de l'alcool dans les quartiers aux alentours de l'université<sup>2</sup>. En complément à la programmation académique, il faut une initiative de programmation disciplinaire.

Nous avons vu que Thayer cherche à mettre en œuvre un système méritocratique où la conduite et l'excellence académique deviennent les clés de la réussite, aux dépens des statuts personnels ou des ressources familiales. Par rapport au modèle napoléonien, Thayer innove dans sa volonté de prendre en compte la conduite de chaque cadet formellement, dans le calcul du mérite de chacun. Nous avons vu également qu'au départ, il n'y a qu'un classement : la conduite a une valeur numérique importante dans la détermination du mérite général de chaque cadet. Valorisée à trois points, la note pour la conduite pèse autant, dans le calcul global du mérite d'un cadet de troisième année, que le cours de maths ou le cours de génie militaire. Il y a, au total, vingt points possibles dans le calcul du mérite d'un cadet en fin de parcours<sup>3</sup>. En 1826, l'académie commence à distinguer les classements académiques et disciplinaires, établissant le classement disciplinaire des cadets selon le nombre de « blâmes » (*demerits*) obtenus au cours de l'année précédente<sup>4</sup>. Dans ce système de notation par *demerits*, le nombre de points attribué

---

<sup>1</sup> Avant de publier *The Raven* et *The Tell-Tale Heart*, le cadet Edgar Allen Poe manque à l'appel une vingtaine de fois. Thayer l'expulse de West Point en 1831 à l'issue d'un procès en cour martiale.

<sup>2</sup> Thayer, S. (1826 [1965], novembre 23), 'Letter to James Monroe', *The West Point Thayer Papers*, 4, 88-89, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.

<sup>3</sup> *General Regulations for the Army* (1821), op. cit. (p. 336).

<sup>4</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1826, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

au cadet augmente selon le nombre et la gravité des incidents disciplinaires<sup>1</sup>. Une note élevée exprime donc un plus grand défaut de mérite ou un plus « haut degré de criminalité » constaté dans la conduite du cadet noté<sup>2</sup>.

À partir de 1839, la mise en œuvre du système de notation par blâmes implique l'analyse de chaque incident selon deux déterminants : la sévérité de l'offense (1) et le statut du cadet auteur des faits (2). La sévérité d'une offense est représentée par le *grade* de cette offense. Le grade le plus important, ou sévère, est le premier grade ; le grade le moins important est le septième grade. À partir de 1853, on reconnaît huit grades. À chaque grade, on attribue un nombre de points. À partir de 1854, on peut consulter les explications et les tableaux suivants<sup>3</sup> :

The various prohibitions and requirements in the system of discipline enjoined by this code, are divided into eight grades, each grade comprising offences of the same degree, in a moral and military point of view [...]. The demerit to be recorded for offences of each of these eight grades is as follows :—

For offences of the 1st grade, 10 demerits

“	“	2d	“	8	“
“	“	3d	“	6	“
“	“	4th	“	5	“
“	“	5th	“	4	“
“	“	6th	“	3	“
“	“	7th	“	2	“
“	“	8th	“	1	“

For example :—

Mutinous conduct is - - - - - 10 demerits.

Going beyond prescribed limits is - - 8 “

Absence from a drill is - - - - - 6 “

Visiting in study hours is - - - - - 5 “

Neglect of studies is - - - - - 4 “

Idleness in academy is - - - - - 3 “

Inattention under arms is - - - - - 2 “

Late at a roll call is - - - - - 1 “

Les diverses interdictions et prescriptions du système de discipline édicté par ce code, sont divisées en huit grades, chaque grade comprenant des infractions de même degré, au point de vue moral et militaire [...]. Le blâme à relever pour les infractions de chacun de ces huit grades est le suivant :

—

Pour les infractions de 1er grade, 10 pts.

“	“	2d	“	8	“
“	“	3e	“	6	“
“	“	4e	“	5	“
“	“	5e	“	4	“
“	“	6e	“	3	“
“	“	7e	“	2	“
“	“	8e	“	1	“

Exemple : —

Une conduite de révolte est - - - - - 10 pts.

Dépasser les limites prescrites est - - 8 “

S'absenter d'un exercice est - - - - - 6 “

Visiter pendant les heures d'étude - - 5 “

La négligence des études est - - - - - 4 “

L'oisiveté à l'académie est - - - - - 3 “

L'inattention sous les armes est - - - 2 “

Le retard à l'appel est - - - - - 1 “

<sup>1</sup> Holden, E. S. (1894), *The United States Military Academy at West Point*, dans Report of the Commissioner of Education for 1891-1892, 2, 767-774, Washington D.C.: Government Printing Office (p. 770).

<sup>2</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1839, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 20).

<sup>3</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1854, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 16).

À partir de ces tableaux, la Direction attribue à chaque offense une note de base, qui est ensuite ajustée en fonction du statut du cadet qui commet l'offense. Le statut du cadet correspond simplement à sa classe (première année, deuxième année, etc.). Ainsi, un cadet qui bénéficie d'une expérience de quelques années à l'académie est réputée d'avoir de meilleures capacités de jugement qu'un cadet qui vient d'entamer sa formation<sup>1</sup>.

Par extension, la classe du cadet est le critère retenu pour juger de le caractère moralement répréhensible des actes commis (*mens rea*). Un sixième de la note de base s'ajoute à celle-ci pour légèrement augmenter la note finale d'un cadet qui est toujours dans sa deuxième année à l'académie. Cet ajustement s'élève à un tiers de la note de base pour les cadets en troisième année, et à une moitié de la note de base pour les cadets de première classe, c'est-à-dire arrivés à la quatrième et dernière année de leur parcours. Les régulations de 1832 et 1839 nous fournissent des exemples de l'application de ce système de notation<sup>2</sup>. Ces exemples mettent en œuvre un schéma de sept grades, dont la valorisation est par conséquent légèrement différente que celle exposée ci-dessus. Toutefois, l'exemple suivant nous donne une idée du fonctionnement du système de notation<sup>3</sup> :

A particular case to exemplify the manner of obtaining the numbers in the column of demerit: –

Cadet W. G. B. [...] was charged with 48 delinquencies, to wit : of the 2d class of offences 2, which being multiplied by 8, the number expressing the decree [sic] of criminality of an offence of that class, is 16.

Of the 3d class 3 multiplied by 5	- - -	15
4th " 13, "	4 - - -	52
5th " 10, "	3 - - -	30
6th " 11, "	2 - - -	22
7th " 9, "	1 - - -	<u>9</u>
		144

The Cadet being a member of the 2d class, add 1/3		<u>48</u>
Total demerit - - - -		192

Un cas particulier pour illustrer la manière d'obtenir les chiffres de la colonne de démerite : –

Le cadet W. G. B. [...] a été accusé de 48 délits, à savoir : de la 2e classe d'infractions 2, qui étant multipliés par 8, le nombre exprimant le degré de criminalité d'une infraction de cette classe, est 16.

De la 3ème classe 3 multiplié par 5	- - -	15
4ème " 13, "	4 - - -	52
5ème " 10, "	3 - - -	30
6ème " 11, "	2 - - -	22
7ème " 9, "	1 - - -	<u>9</u>
		144

Le cadet étant membre de la 2e classe, ajouter 1/3		<u>48</u>
Total des blâmes - - - - -		192

<sup>1</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point: Autobiography of Lieut. Henry Ossian Flipper, U. S. A., First Graduate of Color from the U. S. Military Academy*, New York: Homer Lee & Co.

<sup>2</sup> *Regulations of the U. S. Military Academy at West Point* (1832), New York: J. & J. Harper. Voir aussi, *Regulations Established for the Organization and Government of the Military Academy at West Point, New York.* (1839), New York: Wiley & Putnam.

<sup>3</sup> *Regulations of the U. S. Military Academy* (1832), op. cit.



Dans un premier temps, dans cet exemple, nous voyons les quarante-huit offenses commises par le cadet dénommé W. G. B. triées en sept classes. Chaque offense a une valeur selon son « grade » (dans l'exemple on emploie le terme « classe »), et le total de ces valeurs permet d'établir une note de base s'élevant à 144 points. Dans un second temps, on regarde le statut personnel du cadet. Comme il s'agit d'un cadet de troisième année (*second class*), l'ensemble de ses offenses est jugé particulièrement répréhensible. Pour prendre cette répréhension en compte, quarante-huit points – soit un tiers de la note de base – s'ajoutent à celle-ci pour donner au cadet une note finale de 192 points.

Lorsque les premiers classements disciplinaires sont publiés en 1826, certains cadets cumulent plus de 300 points sur l'année, avec un certain Jonathan C. Clark cumulant jusqu'à 621 points<sup>1</sup>. Autant dire que les cadets ne sont pas unanimes à prendre le classement au sérieux<sup>2</sup>. Pour mettre les courageux en garde, l'académie adopte alors des seuils. Ainsi, entre 1833 et 1853, lorsqu'un cadet cumule un total annuel de 200 points ou plus, l'Académie saisit systématiquement le secrétaire à la Guerre pour recommander l'expulsion du cadet<sup>3</sup>. À partir de 1854, ce seuil se positionne désormais à 100 points accumulés par un cadet au cours des six derniers mois<sup>4</sup>.

Chaque officier a le devoir formel de rapporter sans délai, au directeur de l'académie, les irrégularités, les négligences et les conduites inappropriées, dont un cadet est responsable. Le directeur doit à son tour garder une trace de chaque incident dans un registre<sup>5</sup>. Les cadets mêmes, lorsqu'ils sont désignés *Officer of the day*, sont formellement chargés de surveiller leurs camarades et de rapporter leurs infractions<sup>6</sup>.

Les infractions peuvent donc être grandes ou petites. La discipline militaire implique une organisation d'officiers et de soldats dans des corps militaires, et l'organisation de chaque corps en régiments. Les signes d'honneur, de respect et d'hommage sont depuis longtemps ritualisés et minutieusement codifiés, que ce soit dans les salutations ou dans le port correct des différents éléments de l'uniforme. L'emploi du temps aussi est rigoureux et minutieux. Dans le cadre de ces rituels, l'évaluation de la conduite des cadets peut s'attacher, de façon relativement objective, à des actes et à des omissions concrets et quantifiables. La discipline se maintient par

---

<sup>1</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1826, juin), op. cit. (p. 6).

<sup>2</sup> Flipper, H. O. (1878). *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (pp. 61-62).

<sup>3</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1833, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 18).

<sup>4</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1854, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 16).

<sup>5</sup> *General Regulations for the Army* (1821), op. cit. (p. 347).

<sup>6</sup> Holden, E. S. (1894), *The United States Military Academy at West Point*, op. cit. (p. 771).

une hiérarchisation des rangs, chaque rang agissant en subordination au rang supérieur. L'exercice de l'autorité hiérarchique doit rester bienveillant et paternel, et non pas injurieux, capricieux ou tyrannique, les abus de pouvoir de ce genre étant formellement interdits<sup>1</sup>.

Toutefois, ce système disciplinaire quantitatif et méritocratique se lit comme un palimpseste, or même dans le cadre du règlement, on peut encore entrevoir une mobilisation des concepts de statut personnel hérités de l'ancien régime, et difficilement réconciliables avec les idéaux de la méritocratie. Par exemple, le règlement oblige à tous les cadets de se conduire « avec noblesse », comme un *officer and a gentleman* :

The cadets are not only required to abstain from all vicious, immoral, or irregular conduct, but they are also expected, on every occasion, to conduct themselves with the propriety and decorum of gentlemen: — any cadet, who shall be guilty of conduct unbecoming of an officer and a gentleman, shall be dismissed from the service<sup>2</sup>.

Les cadets sont non seulement tenus de s'abstenir de toute conduite vicieuse, immorale ou irrégulière, mais ils doivent aussi, en toute occasion, se conduire avec les convenances et le décorum des gentilhommes : — tout cadet qui se rendrait coupable d'une conduite indigne d'un officier et d'un gentilhomme serait renvoyé du service.

Cette règle figure également dans les Articles de guerre applicables aux officiers appartenant à l'Armée continentale pendant la guerre de l'indépendance. D'un point de vue juridique, la formule a un sens : une « conduite indigne d'un officier » est celle qui mine à la discipline interne du corps militaire, tandis qu'une « conduite indigne d'un gentilhomme » est une conduite qui sème le scandale, ou l'infamie plus généralement, sans lien nécessaire avec une charge d'officier<sup>3</sup>. Toutefois, dans le contexte d'une jeune république méritocratique, la ténacité juridique de la notion du « gentilhomme » est problématique. Le flou réglementaire est symptomatique d'un flou social encore plus large, où s'opère tout un système parallèle de discipline informelle, appliqué de façon horizontale parmi les cadets, et basé sur des notions d'honneur qui ne font plus le consensus dans l'Amérique du XIXe siècle.

Sans encore aborder en détail la régulation informelle de la vie des cadets, nous commençons à voir émerger les différents éléments qui caractérisent l'organisation formelle de l'académie (Figure 15). Une appréhension de cette structure organisationnelle nous sera utile plus tard, quand il sera question de comprendre la construction universitaire du regard lucide à travers

---

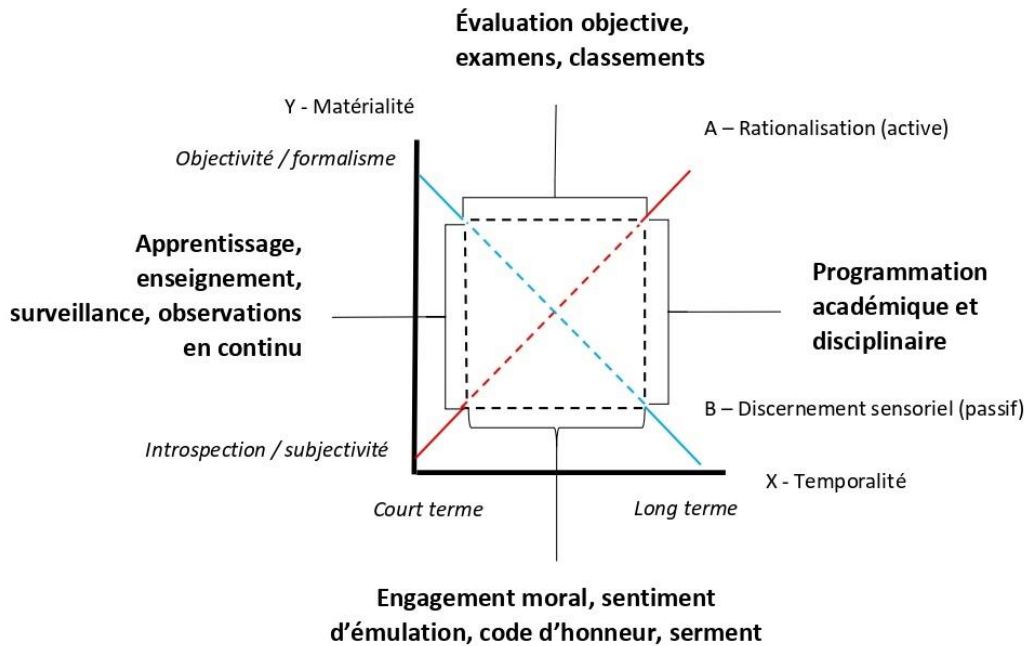
<sup>1</sup> *General Regulations for the Army* (1821), op. cit. (p. 13).

<sup>2</sup> *Ibid.* (pp. 385-386, art. 1421).

<sup>3</sup> Simmons, T. (1843), *Remarks on the Constitution and Practice of Court Martial*, London: Pinkney (pp. 322-323).

l'enseignement de l'éthique aux cadets, ainsi que les stratégies d'adaptation employées par des cadets confrontés à ce que nous appelons des phénomènes de « réfraction ». Entretemps, il conviendra de commenter l'intérêt de ce cadre organisationnel en soi. Or, même à l'époque où on enseigne les ouvrages de Paley dans des cours dédiés à l'éthique ou à la philosophie morale, on peut repérer l'essentiel de la structure d'une éthique organisationnelle de type « réseau » à l'œuvre. L'organisation est assimilée à un acteur collectif « surhumain » dans le sens où les cadets appartiennent à un « corps » militaire.

Figure 13. La division du travail éthique : l'équilibre organisationnelle à West Point



Cette visualisation met en avant la division du travail qui maintenait l'équilibre éthique sur un plan organisationnel à West Point au XIXe siècle. En effet, les différentes formes de déséquilibre présentées dans les figures précédentes sont juxtaposées sciemment, de façon à se compléter.

- Le *regard réactif* de l'enseignement et de l'apprentissage va de pair avec le *regard prévoyant* de la programmation académique et disciplinaire.
- Le *regard performatif* de l'engagement moral et de l'émulation parmi les cadets, va de pair avec le *regard évaluatif* des outils de contrôle, dont les examens et les classements.

La recherche d'un équilibre organisationnel de ce type, au détriment de la recherche d'un regard lucide, est rationnelle à l'aune de plusieurs mesures :

- L'équilibre organisationnel maintient objectivement un plus haut niveau de diligence, les activités d'apprentissage et d'enseignement atteignant une meilleure réactivité à court terme.
- L'équilibre organisationnel maintient objectivement un plus haut niveau de prévoyance, les activités de programmation atteignant un meilleur niveau de rationalisation tout en portant un regard sur un plus long terme.
- L'équilibre organisationnel atteint un meilleur niveau de rationalisation dans l'évaluation de l'activité téléologique.
- L'équilibre organisationnel atteint un engagement subjectif plus fort de la part de ses acteurs.

En revanche, tous ces avantages se produisent au détriment de la précision atteinte sous la tension de l'applicabilité. À cet égard, le regard lucide du mandataire individuel garde son avantage.

## L'enseignement de l'éthique à West Point : la place de l'aumônier

Une loi relative au personnel de l'armée fédérale, adoptée le 14 avril 1818, établit que l'enseignement de l'éthique à l'académie militaire nationale est assuré par un aumônier<sup>1</sup>. Par conséquent, il s'agit d'un enseignement qui intègre des éléments religieux. Aujourd'hui, ce rapprochement entre la religion et le service public susciterait des interrogations relatives à la neutralité du pouvoir public<sup>2</sup>. Toutefois, la controverse ne se présente pas de façon significative à l'époque : contrairement à l'expérience de la Révolution française, où l'Église catholique se trouve dans le rôle d'un ennemi institutionnel du Peuple, l'expérience américaine voit des révolutionnaires revendiquer plutôt le droit de pratiquer leur religion librement. La religion est donc beaucoup plus proche de l'esprit révolutionnaire. Par exemple, George Washington recrute son ami John Hurt, qui est à la fois un pasteur épiscopalien et un soldat expérimenté, pour servir l'Armée continentale en tant qu'aumônier pendant la guerre de l'Indépendance<sup>3</sup>. Jusqu'à ce jour, des aumôniers ayant un statut de fonctionnaire continuent à servir les instances législatives du gouvernement fédéral. Sur le plan constitutionnel, le principe en jeu dans les questions du lien entre la religion et le service public n'est pas celui de la laïcité, mais celui du non-établissement (*non-establishment*) d'une religion officielle. Pour rappel, le premier amendement à la Constitution américaine se présente dans les termes suivants :

Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof ; or abridging the freedom of speech, or of the press ; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the government for a redress of grievances<sup>4</sup>.

Le Congrès ne fera aucune loi concernant l'établissement d'une religion, ou interdisant son libre exercice ; ou restreignant la liberté de parole, ou de la presse ; ou le droit du peuple de se réunir pacifiquement, et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des griefs.

Compte tenu de l'importance associée au libre exercice de la religion, le service de l'aumônier au sein de l'Académie militaire au XIXe siècle est indicatif d'un effort de respecter au mieux le droit fondamental des cadets à exercer leur religion pendant leur temps à l'Académie.

Lorsque la question de la conformité constitutionnelle des activités de l'aumônier est formellement entretenue par le *Board of Visitors* de l'académie en 1837, la question ne remet

---

<sup>1</sup> *An Act Regulating the Staff of the Army* (1818 [1850], avril 14), United States Statutes at Large, 3, 426-427.

<sup>2</sup> Voir par exemple Graziano, M. (6 janvier 2017)., « America's "Peculiar Children": Authority and Christian Nationalism at Antebellum West Point », *Religions*, 8 (1).

<sup>3</sup> Norton, H. A. (1977), *Struggling for Recognition : The United States Army Chaplaincy, 1791-1865*, 2, Washington D.C.: Department of the Army (pp. 1-2).

<sup>4</sup> *Amendments to the Constitution* (1789 [1848]), United States Statutes at Large, 1, 21-22 (p. 21).

pas en cause la place d'un aumônier au sein de la fonction publique. Thomas Warner, qui est l'aumônier à West Point entre 1828 et 1838, cherche à séparer les fonctions du professeur d'éthique de celles de l'aumônier, plaidant l'incompatibilité entre les deux fonctions en raison d'une simple surcharge de travail. Le *Board of Visitors* confie le traitement de cette demande à un comité dédié à la formation morale, religieuse et politique des cadets. Ellis Lewis, un juge de Pennsylvanie issu d'une famille Quaker, préside à ce comité<sup>1</sup>. Dans le rapport que ce comité adresse à Thomas Bennet, qui est alors le président du *Board of Visitors*, le juge Lewis argumente que le principe de non-établissement est justement un motif pour garder une *unité* entre ces deux fonctions. Lewis exprime son raisonnement dans les termes suivants :

Exact justice cannot be done to all denominations, where the chaplain must necessarily only belong to one ; but the act of Congress establishes a compromise, which as nearly approaches to equality in this respect, as is consistent with the present condition of the religious world. That act, in requiring that the chaplain "shall also be professor of ethics," and the regulations of the Academy, in enjoining that ethics shall include "the elements of national and political law," have furnished to the people a guaranty that the time and talents of the chaplain shall be largely devoted to the inculcation of those great doctrines of public and private morality in which all denominations agree ; and without the observance of which no community can hold place among civilized nations. A chaplain, competent to teach the doctrines of moral philosophy, and properly imbued with its principles, would always feel too strong a sense of the moral obligation he was under to the American Public, from whose purse he derived his subsistence, to allow him to prostitute the influence of his clerical station to the dissemination of the particular opinions of the sect to which he belonged<sup>2</sup>.

Il n'est pas possible de rendre une justice exacte à toutes les confessions, lorsque l'aumônier doit nécessairement n'appartenir qu'à une seule d'entre elles ; mais la loi du Congrès établit un compromis qui, à cet égard, se rapproche le plus de l'égalité, compte tenu de l'état actuel du monde religieux. Cette loi, en exigeant que l'aumônier " soit aussi professeur d'éthique ", et le règlement de l'Académie, en prescrivant que l'éthique doit comprendre " les éléments du droit national et politique ", ont fourni au peuple la garantie que le temps et les talents de l'aumônier seront largement consacrés à l'inculcation de ces grandes doctrines de moralité publique et privée sur lesquelles toutes les confessions s'accordent, et sans l'observation desquelles aucune communauté ne peut tenir sa place parmi les nations civilisées. Un aumônier, compétent pour enseigner les doctrines de la philosophie morale, et convenablement imprégné de ses principes, aurait toujours un sens trop fort de l'obligation morale qu'il a envers le public américain, de la bourse duquel il tire sa subsistance, pour lui permettre de prostituer l'influence de son poste clérical à la diffusion des opinions particulières de la secte à laquelle il appartient.

<sup>1</sup> Lewis, E. (1837, juillet 6), 'Report of the Board of Visitors', *Army and Navy Chronicle*, 5(1), 1-3, A. B. Co., éd., Washington D. C. Voir aussi, Kettell, T. P., éd. (1847, avril), 'Political Portraits with Pen and Pencil: Ellis Lewis', *The United States Magazine and Democratic Review*, 20 (New Series), 355-364. New York: Pudney & Russell.

<sup>2</sup> Lewis, E. (1837, juillet 6), 'Report of the Board of Visitors', op. cit. (p. 2).

Devant la multiplicité des sectes protestantes, l'enseignement de l'éthique sert donc à maintenir une « neutralité » heuristique, juridiquement et politiquement nécessaire à l'époque pour assurer l'encadrement moral et religieux des cadets. Le contenu religieux des enseignements éthiques ne compromet pas le principe de non-établissement, selon Lewis, tant que la matière enseignée fait le consensus parmi cet ensemble de différentes sectes qui est représentatif de la diversité religieuse du pays. Autrement dit, le principe de non-établissement est mis en œuvre, à West Point au XIXe siècle, comme une neutralité chrétienne et protestante, susceptible d'accommoder une diversité de déclinaisons protestantes<sup>1</sup>.

Aucun enseignement comparable de l'éthique, ou de la philosophie morale, ne figure dans le modèle polytechnicien français, qui semble fonctionner suffisamment bien en France malgré cette absence. Ainsi aux yeux du colonel Thayer, le Superintendent de West Point qui s'attache à importer le modèle polytechnique, le service de l'aumônier et l'enseignement de l'éthique s'ajoutent au projet de formation militaire comme une sorte d'accessoire nécessaire à une adaptation locale réussie<sup>2</sup>. En revanche, initialement, Thayer peine à y voir une priorité pédagogique. Le 29 août 1817, il adresse les lignes suivantes à un correspondant travaillant au département de la Guerre :

A knowledge of general history, ethics &c can be equally well acquired after leaving the institution but the reverse is the case with Philosophy, Engineering, Topography &c which require the aid of instruments, apparatus & instructors<sup>3</sup>.

Une connaissance de l'histoire générale, de l'éthique &c peut être aussi bien acquise après avoir quitté l'institution, mais c'est l'inverse pour la philosophie, l'ingénierie, la topographie &c qui nécessitent l'aide d'instruments, d'appareils & d'instructeurs.

Dans le parcours des cadets, l'enseignement de l'éthique intervient au cours de la quatrième et dernière année. Parmi les vingt crédits qui composent le curriculum pour les cadets de dernière année, le cours d'éthique n'en vaut que deux<sup>4</sup>. Toutefois, le cours participe à construire la réputation nationale de l'Académie dans la mesure où, dans le milieu universitaire de l'époque,

<sup>1</sup> 'Report of the Board of Visitors of the United States Military Academy' (1834, septembre), *The Quarterly Christian Spectator*, 4(3), 345-370 (pp. 350-351).

<sup>2</sup> Voir Ambrose, S. E. (1966 [1999]), *Duty, Honor, Country: A History of West Point*, Baltimore, Maryland : The Johns Hopkins University Press (pp. 87-89).

<sup>3</sup> Thayer, S. (1817 [1965], août 29), 'Letter to George Graham', *Thayer Papers*, 2, 167, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates. Voir aussi, Preveraud, T. (2020), 'La rationalisation des savoirs mathématiques français au sein des écoles militaires américaines avant la Guerre de Sécession', *Philosophia Scientiæ*, 24 (1), 33-58.

<sup>4</sup> *General Regulations for the Army* (1821), op. cit. (p. 336).

une formation en éthique est le signe par excellence d'une formation complète et professionnalisante<sup>1</sup>.

Le premier aumônier à travailler à West Point prend ses fonctions avant le passage de la loi de 1818, et n'est pas chargé de cours. Il s'agit d'Adam Empie, un pasteur épiscopalien de Caroline du Nord<sup>2</sup>. Il occupe les fonctions d'aumônier de 1813 à 1817. Le premier aumônier à assurer formellement un enseignement de l'éthique est Thomas Picton, un pasteur presbytérien de New Jersey. Il assume ses fonctions sous le commandement du colonel Thayer en 1818, à la suite du passage de la loi qui formalise la création de son poste. C'est un poste qu'il occupe jusqu'à 1825. Le révérend Picton est évincé à la suite d'une visite par le *Board of Visitors*. Quelques membres de ce conseil considèrent que Mr Picton manque le charisme nécessaire pour assurer les fonctions d'aumônier. D'autres professeurs de l'académie, se sentant menacés, contestent l'irrégularité de la décharge de Mr Picton, celui-ci n'ayant ni commis de faute professionnelle, ni même fait l'objet d'une enquête<sup>3</sup>.

En milieu universitaire, le cours d'éthique est normalement assuré par le président de l'université. Le rôle du président à cette époque comporte à la fois un aspect de guide intellectuel et de père spirituel<sup>4</sup>. Le révérend John T. Kirkland, qui occupe les fonctions de président de Harvard College entre 1810 et 1828, est réputé d'avoir assumé très bien ces aspects de son rôle. Kirkland attire le regard. Il est reconnu comme un bon rhétoricien, ayant donné de nombreux discours mémorables ; ses discours lors d'une visite du président Monroe et d'une visite du général Lafayette, marquent particulièrement la mémoire collective des étudiants présents<sup>5</sup>. En plus d'être bon rhétoricien, Kirkland prend l'initiative d'aller vers les étudiants, dans le but d'apprendre à les connaître individuellement et de les cultiver au quotidien. Il

---

<sup>1</sup> Schmidt, G. P. (1930), *The Old Time College President*, op. cit. (pp. 108-145).

<sup>2</sup> Sur l'instrument du « mandat » dans la théologie épiscopalienne, Adam Empie emploie les termes suivants : « Your hopes are in vain, worldling. We have no permission from the Almighty, to tell you that you may live forever in this world. The mandate has gone forth, that you should return to dust, whence you were taken. Die you must. But this is not all. You are a moral agent, in a state of probation. You must hereafter appear before the judgment seat of Christ, to 'answer for the deeds done in the body.' » Voir Empie, A. (1809 [1856]), 'The Vanity of Life, and the Folly of the Worldling', *Sermons on Various Subjects, Written and Preached*, 120-130. New York: Dana and Company.

<sup>3</sup> Norton, H. A. (1977), *Struggling for Recognition*, op. cit. (p. 28). Il s'agit d'un premier exemple de l'importance durable accordée aux apparences dans la mise en œuvre des politiques éthiques aux États-Unis. Plus tard, lorsqu'il s'agit de la régulation des conflits d'intérêts, à partir du XXe siècle, la simple semblance d'un conflit — *appearance of impropriety* par exemple, ou encore *appearance of private interest* — suffira pour donner lieu à des sanctions, même si les faits s'avèrent, après une enquête plus approfondie, plus nuancés que les premières impressions ne laissent croire.

<sup>4</sup> Schmidt, G. P. (1930), *The Old Time College President*, op. cit.

<sup>5</sup> Young, A. (1840, mai 3), *A Discourse on the Life and Character of the Reverend John Thornton Kirkland*, Boston, Massachusetts: Charles C. Little and James Brown (pp. 92-95).



propose notamment des listes de lecture « légère » pour leur temps libre – il s’agit de la poésie, de la littérature de voyage – afin de guider les étudiants progressivement vers des sujets plus lourds propres à la philosophie morale. Dans ses recommandations, Kirkland se montre généralement conservateur : il recommande la poésie de John Milton et d’Alexander Pope plutôt que de Wordsworth ou d’autres poètes romantiques<sup>1</sup>. L’aumônier à West Point doit s’adonner à une fonction similaire, mais sans le statut d’un président.

Nous avons déjà acquis une compréhension générale de la place centrale de « l’éthique » dans la formation universitaire du XIXe siècle, et aussi une compréhension plus spécifique de la place de l’enseignement de l’éthique à West Point. De surcroît, nous avons établi que la philosophie morale de William Paley occupe alors une place importante dans l’enseignement de l’éthique au niveau national<sup>2</sup> et plus spécifiquement à West Point entre 1825 et 1843<sup>3</sup>. Nous proposons maintenant d’explorer davantage « l’éthique » en question, dans sa substance, telle que les acteurs universitaires et professionnels de l’époque la perçoivent. Pour faire cela de façon succincte, nous proposons de nous attacher à une thématique précise, celle de « la lumière de la nature ». Il s’agit en effet d’une métaphore qui sert à illustrer l’épistémologie de cette éthique que nous souhaitons connaître.

Dans les limites de l’enseignement universitaire états-unien, les textes de William Paley apportent les premières esquisses d’une « éthique » axée sur une économie des intérêts, où « la communion des intérêts » servent comme une base de légitimité pour un système de gouvernement civil démocratique<sup>4</sup>. Paley développe la notion d’une « économie divine » élaborée précédemment dans *The Light of Nature Pursued* par Abraham Tucker, dont le pseudonyme est Edward Search<sup>5</sup>. Paley définit la « lumière de la nature » succinctement comme la révélation de la volonté divine à travers les faits de la nature<sup>6</sup>. Il s’agit, selon lui, d’un principe fondamental pour l’élaboration d’une méthodologie empirique pour la recherche éthique chrétienne. Paley évoque cette méthodologie dans les termes suivants :

The method of coming at the will of God, concerning any action, <u>by the light of</u>	[L]a méthode pour arriver à la volonté de Dieu sur une action, par la lumière
--	---

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 100-102).

<sup>2</sup> Voir Snow, L. F. (1907), *The College Curriculum in the United States*, op. cit. (pp. 128-140) et notre discussion relative à l’articulation entre l’enseignement universitaire de l’éthique et la professionnalisation.

<sup>3</sup> Voir notre tableau présentant la liste des ouvrages lus dans le cadre de l’enseignement éthique à West Point entre 1818 et 1896, Annexe 4.

<sup>4</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (p. 297).

<sup>5</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 2. London: T. Tegg (pp. 311-365, ch. 19). Voir aussi, Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. xii, 67, 256).

<sup>6</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 60-61).

nature, is to inquire into “the tendency of the action to promote or diminish the general happiness.” This rule proceeds upon the presumption, that God Almighty wills and wishes the happiness of his creatures; and, consequently, that those actions, which promote that will and wish, must be agreeable to him; and the contrary. As this presumption is the foundation of our whole system, it becomes necessary to explain the reasons upon which it rests<sup>1</sup>.

naturelle, consiste à rechercher la tendance de cette action à augmenter ou à diminuer le bonheur général<sup>2</sup>. / Cette règle part de la présomption que le Dieu tout-puissant veut et souhaite le bonheur de ses créatures ; et, par conséquent, que les actions qui favorisent cette volonté et ce souhait doivent lui être agréables ; et le contraire. Comme cette présomption est le fondement de tout notre système, il est nécessaire d'expliquer les raisons sur lesquelles elle repose<sup>3</sup>.

La capacité des organes à ressentir du plaisir, et la capacité de nombreux stimuli externes à en faire ressentir, sont pour Paley les principales preuves matérielles de la bienveillance divine, qui est à son tour le fondement d'un système éthique selon lequel la poursuite du bonheur serait l'intérêt de tout être humain<sup>4</sup>.

Dans le développement de ce système éthique, très complet dans la mesure où il attache une valeur éthique même aux sensations corporelles les plus minutieuses, la métaphore de la lumière, et plus particulièrement celle de « la lumière de la nature », joue un rôle fondamental. Or, avec une régularité remarquable au cours d'une période de deux cents ans environ, courant de la période coloniale jusqu'à la fin du XIXe siècle, de nombreux auteurs, parmi ceux jusqu'alors évoqués, mobilisent cette métaphore pour associer une valeur morale ou éthique, à une certaine gamme d'expériences physiques ou cognitives. Cette gamme va progressivement transformer et s'élargir ; les prétentions d'agir avec l'autorité du droit divin, ou du droit naturel, s'élargissent aussi, jusqu'à se banaliser. Dans cette dynamique, la banalisation de l'enseignement de la philosophie morale de Paley dans les universités représente un point culminant. Ainsi il convient de présenter davantage les concepts que Paley mobilise.

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 62). Nous soulignons.

<sup>2</sup> Paley, W. (1785 [1817]), *Principes de philosophie morale et politique*, 1, Paris : Treuttel et Wurtz, (p. 71).

<sup>3</sup> Cette partie de l'extrait est traduit par nos soins, n'étant pas intégrée à la traduction française publiée en 1817.

<sup>4</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 62-63).

## La lumière de la nature dans la philosophie morale enseignée à West Point

La métaphore de la « lumière de la nature » a déjà une place établie dans la doxa théologique puritaine du XVII<sup>e</sup> siècle. William Ames, dans sa *Medulla*, ne développe pas sa réflexion autour d'une métaphore de lumière particulièrement, mais il peut évoquer « la lumière de la nature » rapidement lorsqu'il écrit sur le rôle des congrégations, sans devoir exposer le sens profond de cette métaphore à son lectorat<sup>1</sup>. Le concept est donc déjà suffisamment intégré à la culture générale. Un autre important ouvrage puritain de l'époque, *Jus divinus regiminis ecclesiastici*, ou *Divine Right of Church Government*, développe une présentation plus complète de la lumière de la nature afin de justifier le statut de celle-ci comme une source du droit divin<sup>2</sup>. Dans le contexte politique de la première révolution anglaise, qui se déroule entre 1642 et 1651 et qui voit l'exécution du roi Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre en 1649, les puritains sont des parlementaires congrégationalistes, plaidant et luttant notamment pour un système religieux où le pouvoir de gouvernement ecclésiastique serait décentralisé, résidant par une sorte de principe de subsidiarité dans des congrégations locales et dans des synodes intercongrégationnels représentatifs. En plus d'être un traité théologique, l'ouvrage *Jus divinus regiminis ecclesiastici* a donc une fonction de tract politique, puisqu'il s'agit d'une répudiation militante du mandat divin traditionnellement associé aux fonctions du roi d'Angleterre, et en l'occurrence à celles du roi Charles I<sup>er</sup>. Pour apprécier la fonction de la lumière de la nature dans cette répudiation, il convient de présenter *Jus divinus regiminis ecclesiastici* à côté des *Constitutions and Canons Ecclesiastical* (1640), puisque ce dernier texte contient notamment les lignes suivantes, qui argumentent que les « lois de la nature » *justifient* le droit du roi à gouverner, et éventuellement à punir, le clergé :

The most High and Sacred Order of Kings, is of Divine Right, being the Ordinance of God Himself, founded in the prime Laws of Nature, and clearly established by express Texts both of the Old and New Testaments. A supreme Power is given to this most excellent Order by God Himself in the Scriptures, which is, That Kings should Rule and Command in their several Dominions all persons of what rank and estate soever, whether Ecclesiastical or Civil, and that they should restrain and

L'ordre des rois, très élevé et sacré, est de droit divin, étant l'ordonnance de Dieu lui-même, fondée sur les lois premières de la nature, et clairement établie par des textes explicites de l'Ancien et du Nouveau Testament. Un pouvoir suprême est donné à cet ordre très excellent par Dieu lui-même dans les Écritures, à savoir que les rois doivent gouverner et commander dans leurs différentes dominions toutes les personnes de quelque rang et état que ce soit, qu'elles soient ecclésiastiques ou

<sup>1</sup> Ames, W. (1639), *The Marrow of Sacred Divinity*, London: Edward Griffin (p. 179).

<sup>2</sup> Sundry Ministers of Christ in London (1646), *Jus divinum regiminis ecclesiastici, or, The divine right of church government*, London: Joseph Huns Scot et al.

punish with the Temporal Sword all stubborn and wicked doers<sup>1</sup>.

civiles, et qu'ils doivent retenir et punir avec l'épée temporelle toutes les personnes obstinées et méchantes.

Face à cette argumentation formulée par les autorités anglicanes, les auteurs de *Jus divinus regiminis ecclesiastici* répondent que l'idée d'un alignement entre l'homme et la nature est propre à l'idéal édénique qui, selon les sources bibliques, se brisa lors la chute de l'homme. La lumière de la nature est devenue, du fait de la chute, une vérité diffuse dont « l'homme »<sup>2</sup> doit rechercher et observer dans son environnement les éclats restants, telles des reliques divines. Enfin, comme la lumière de la nature est diffuse, l'organisation sociale doit l'être aussi : ainsi la nature justifie davantage le droit divin d'un gouvernement démocratique, que celui d'un gouvernement royal autocratique<sup>3</sup>. Quant à la gamme d'expériences associées à la lumière en question, il ne s'agit pas d'expériences strictement visuelles, ni même de toute expérience sensorielle. Il s'agit plutôt de l'ensemble des expériences qui font naître la volonté de s'autoréguler, ou de chercher le bien en autonomie, lorsqu'on doit agir en l'absence d'une loi. Voici l'extrait (nous soulignons) :

That there remained so much naturall light in mindes even of heathens, as to render them capable of instruction by the creature in the *invisible things of God* [...]. That the work of the Law (though not the right ground, maner and end of that work, which is the blessing of the New Covenant, Jer. 31.33 Hebr. 8.10) *was materially written in some measure in their hearts, partly because they did by nature without the Law the things contained in the law*, so being a law to themselves, Rom. 2.14,15. Partly, because they according to the good and bad they did, &c. their Conscience did accuse or excuse, Rom. 2.15. now Conscience doth not accuse or excuse, but according to some Rule, Principle, or Law

Qu'il restait tant de lumière naturelle dans l'esprit même des païens, qu'elle les rendait capables d'être instruits par la créature dans les choses invisibles de Dieu [...]. Que l'œuvre de la Loi (bien qu'elle ne soit pas le juste fondement, la manière et la fin de cette œuvre, qui est la bénédiction de la Nouvelle Alliance, Jérémie 31.33, Hébreux 8.10) était matériellement inscrite dans une certaine mesure dans leurs cœurs, en partie parce qu'ils faisaient par nature sans la Loi les choses contenues dans la Loi, étant ainsi une loi pour eux-mêmes, Rom. 2.14,15. En partie, parce que, selon le bien et le mal qu'ils faisaient, etc., leur conscience les accusait ou les excusait, Rom. 2.15. Or la conscience n'accuse ni

<sup>1</sup> Archbishops of Canterbury and York (1640), *Constitutions and Canons Ecclesiastical*, London: Robert Barker.  
<sup>2</sup> Références bibliques à l'appui, les auteurs de *Jus divinum regiminis ecclesiastici* excluent expressément les femmes de leur projet social. Ils rappellent notamment des passages de la première épître aux Corinthiens, selon lesquels les femmes doivent se couvrir lorsqu'elles prient, les hommes doivent garder les cheveux courts et les femmes doivent garder les cheveux longs, et les femmes doivent garder le silence dans les églises. De façon générale, lorsque nous présentons les différentes sources qui ont fait évoluer les politiques éthiques aux Etats-Unis, nous allons retenir l'usage du terme « homme » lorsque les auteurs employaient un équivalent en anglais (*man, mankind, Man*) et nous emploierons des termes plus inclusifs lorsque les acteurs que nous étudions les emploient. Il ne s'agit pas, pour notre part, d'une partie prise pour l'utilisation d'une terminologie sexiste. Il s'agit au contraire d'une volonté de visibiliser un indicateur important dans l'évolution que nous présentons.  
<sup>3</sup> Sundry Ministers of Christ in London (1646), *Jus divinum regiminis ecclesiastici*, op. cit. (pp. 8-10).

of God, which is above the Conscience; and they had no law but the imperfect characters thereof in their own hearts, which were not quite obliterated by the fall. Now so farre as this light of nature after the fall, is a true relique of the light of nature before the fall, that which is according to this light may be counted of divine right, *jure divine*, in matters of Religion [...]<sup>1</sup>

n'excuse, mais selon quelque règle, principe ou loi de Dieu, qui est au-dessus de la conscience ; et ils n'avaient d'autre loi que les caractères imparfaits de cette loi dans leur propre cœur, qui n'avaient pas été tout à fait effacés par la chute. Or, dans la mesure où cette lumière de la nature après la chute est une vraie relique de la lumière de la nature avant la chute, ce qui est conforme à cette lumière peut être compté de droit divin, *jure divine*, en matière de religion [...].

Dans ce scénario imaginaire, mettant en scène des païens vertueux hypothétiques, une prise de conscience fait autorité lorsqu'elle découvre la loi divine à la lumière de la nature. Forts de la seule autorité de cette hypothèse, les auteurs interrogent leur réalité politique dans l'extrait suivant :

Consequently, in the present case of Church-Government, That which is agreeable to the true light of nature, must needs be confessed to be *jure divino*. Though the light of nature be but dim, yet it will lend some help in this particular: e.g., Light of Nature teaches, 1. That as every Society in the world hath a distinct government of its own within itself, without which it could not subsist, so must the Church, which is a Society, have its own distinct government within itself [...]. 2. That in all matters of difference the lesser number in any Society should give way to, and matters controverted be determined and concluded by, the major part: and why not so in the Church? 3. That in every ill-administration in inferiour Societies the parties grieved should have liberty to appeale from them to superiour Societies, that equity make take place: and why not from inferiour to superiour Church-Assemblies?<sup>2</sup>

Par conséquent, dans le cas présent du gouvernement de l'Église, ce qui est conforme à la vraie lumière de la nature doit être admis comme étant *jure divino*. Bien que la lumière de la nature ne soit que faible, elle nous aidera néanmoins dans ce domaine : par exemple, la lumière de la nature enseigne : 1. que, de même que toute société dans le monde a en son sein un gouvernement distinct, sans lequel elle ne pourrait subsister, de même l'Église, qui est une société, doit avoir en son sein son propre gouvernement distinct [...]. 2. Que dans toutes les questions de divergence, le plus petit nombre dans toute Société doit céder la place à la majorité, et que les questions controversées doivent être déterminées et conclues par la majorité : et pourquoi pas dans l'Église ? 3. Que dans toute mauvaise administration dans les sociétés inférieures, les parties lésées ont la liberté d'en appeler aux sociétés supérieures, afin que l'équité ait lieu : et pourquoi pas des assemblées d'Église inférieures aux assemblées supérieures ?

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 9-10).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 11).

Dans cette partie « pratique » de leur argumentation, les auteurs assimilent « la lumière de la nature » à au moins trois types d'expérience partagée. Premièrement, cette lumière est assimilée à l'expérience d'un questionnement de l'environnement, même politique. En l'occurrence, il s'agit d'un questionnement des institutions ecclésiastiques en place. Deuxièmement, les auteurs admettent que la lumière de la nature peut se manifester dans le ressentiment d'une injustice vécue. En l'occurrence, il s'agit de l'injustice ressentie par les auteurs mêmes dans leur considération du manque d'autonomie dans l'église. Troisièmement, la lumière de la nature peut se manifester dans l'expérience d'une vision de réforme, présentée dans cet extrait comme la vision d'un gouvernement ecclésiastique réformé. Ces expériences naissent subjectivement, « dans les cœurs » des auteurs, qui ensuite assimilent la force de l'autorité divine à la force de leur ressenti et de leur raisonnement, conjugués : cette force n'est pas une force physique, mais d'une force immatérielle comparable à la lumière. Le philosophe John Locke assimile cette expérience de conviction forte à « l'enthousiasme » : en l'occurrence, il s'agit respectivement de leurs ressentiments d'injustice, de doute ou de répulsion<sup>1</sup>. Enfin, ces expériences ont l'effet de concrétiser une vérité immatérielle, provenant d'un ordre spirituel ou moral, afin d'intégrer les vérités de cet ordre dans un raisonnement juridique qui leur donne une valeur normative.

John Locke remet en cause la validité de ces assertions de vérité et de loi, fondées sur la seule expérience subjective d'une conviction forte ou d'une « lumière interne ». En ce faisant, il se penche spécifiquement sur les problèmes engendrés par les usages, politiquement courants à son époque, de la métaphore de la lumière. Locke admet que c'est possible de découvrir la vérité divine « à la lumière de la nature », mais il reconnaît aussi le besoin de mieux définir l'expérience d'une telle découverte. Dans des manuscrits datant des années 1660, Locke essaie déjà la définition suivante, qui met en avant l'expérience sensorielle, tournée vers l'extérieur :

[W]hen we say that something is known by the light of nature, we would signify nothing but the kind of truth whose knowledge man can, by the right use of those faculties which he is provided by nature, attain by himself without the help of another<sup>2</sup>.

Lorsque nous disons que quelque chose est connu par la lumière de la nature, nous ne voulons rien dire d'autre que le genre de vérité dont l'homme peut, par le bon usage des facultés dont il est pourvu par la nature, atteindre la connaissance par lui-même sans l'aide d'un autre.

---

<sup>1</sup> Locke, J. (1689 [1825]), *An Essay Concerning Human Understanding*, London: Thomas Tegg et al. (pp. 534, l. 4, ch. 19 §8)

<sup>2</sup> Locke, J. (1660-1664 [1990]), *Questions concerning the Law of Nature*, Ithaca, New York: Cornell University Press (p. 119).

Où les auteurs de *Jus divinus regiminis ecclesiastici* assimilent la lumière de la nature très précisément à la volonté d'une personne à s'autoréguler en l'absence d'une loi valable, Locke évoque plus généralement une capacité d'apprendre à travers une interaction immédiate avec le monde physique. Les deux définitions se contredisent notamment au sujet de la situation, interne ou externe, de la lumière, et aussi au sujet du statut immatériel ou matériel de la vérité discernée. Pour Locke, la lumière de la nature est un phénomène externe matériellement perceptible :

[W]hen we state that the light of nature is a Witness to [natural] law, we would not want this to be understood as some kind of light internal to man, implanted by nature, which would perpetually urge his duty upon him, which would lead him to the path he ought to take, by the straight way, without any straying. We do not say that this law of nature stands inscribed on tablets in our breasts, which, at the approach of some inner light, is at last read by its rays, understood, and known, as when a torch is brought to a public notice board which stands in the darkness<sup>1</sup>.

Quand nous disons que la lumière de la nature est un témoin de la loi [naturelle], nous ne voulons pas qu'on entende par là une sorte de lumière interne à l'homme, implantée par la nature, qui le presserait perpétuellement de son devoir, qui le conduirait dans le chemin qu'il doit prendre, par la voie droite, sans aucun égarement. Nous ne disons pas que cette loi de la nature est inscrite sur des tablettes dans nos poitrines, qui, à l'approche d'une lumière intérieure, est enfin lue par ses rayons, comprise et connue, comme lorsqu'on apporte une torche à un panneau d'affichage public qui se trouve dans l'obscurité.

Dans ses écrits sur l'entendement humain, John Locke aborde l'usage politiquement courant de cette métaphore, ainsi que la crise qu'elle provoque dans l'évaluation des preuves. Or, selon lui, l'abus de cette métaphore pousse ses contemporains à confondre leur propre enthousiasme avec leurs perceptions sensorielles. La critique proposée par Locke, par rapport à la métaphore de la lumière spécifiquement, devrait être lue sur un ton parodique dans le passage suivant :

[T]hey see the light infused into their understandings, and cannot be mistaken; it is clear and visible there, like the light of bright sunshine; shows itself, and needs no other proof but its own evidence; they feel the hand of God moving them within, and the impulses of the spirit, and cannot be mistaken in what they feel. [...] Would he not be ridiculous, who would require to have it proved to him, that the light shines, and that he sees it? It is its own proof, and can have no other. When the spirit brings

« [I]ls voient la lumière infuse dans leur entendement, & ne peuvent se tromper. Cette lumière y paraît visiblement : semblable à l'éclat d'un beau Soleil, elle se montre elle-même, & n'a besoin d'autre preuve que de sa propre évidence. Ils sentent, disent-ils, la main de Dieu qui les pousse intérieurement ; ils sentent les impulsions de l'Esprit, & ils ne peuvent se tromper sur ce qu'ils sentent. [...] Ne serait-on pas ridicule d'exiger d'un Homme qu'il eût à prouver que la lumière

<sup>1</sup> Ibid.

light into our minds it dispels darkness. We see it, as we do the sun at noon, and need not the twilight of reason to show it us. This light from heaven is strong, clear, and pure; carries its own demonstration with it; and we may as rationally take a glow-worm to assist us to discover the sun, as to examine the celestial ray by our dim candle, reason. / This is the way of talking of these men: they are sure, because they are sure; and their persuasions are right, because they are strong within them. For, when they are stripped of the metaphor of seeing and feeling, this is all it amounts to; and yet these similes so impose on them, that they serve them for certainty in themselves, and demonstration to others<sup>1</sup>.

brille, & qu'il la voit ? Elle est elle-même une preuve de son éclat, & n'en peut avoir d'autre. Lorsque l'Esprit Divin porte la lumière dans nos âmes, il en écarte les ténèbres, & nous voyons cette lumière comme nous voyons celle du Soleil en plein midi, sans avoir besoin que le crépuscule de la Raison nous la montre. Cette lumière qui vient du Ciel est vive, claire & pure ; elle emporte sa propre démonstration avec elle ; & nous pouvons avec autant de raison prendre un ver luisant pour nous aider à voir le Soleil, qu'à examiner ce rayon céleste à la faveur de notre Raison qui n'est qu'un faible & obscur lumignon. » / C'est le langage ordinaire de ces gens-là. Ils sont assurés, parce qu'ils font assurés ; & leurs persuasions sont droites, parce qu'elles sont fortement établies dans leur esprit. Car c'est à quoi se réduit tout ce qu'ils disent, après qu'on l'a détaché des métaphores prises de la vue & du sentiment, dont ils l'enveloppent. Cependant ce langage figuré leur impose si fort, qu'il leur tient lieu de certitude pour eux-mêmes, & de démonstration à l'égard des autres<sup>2</sup>.

Locke y dénonce un raisonnement tautologique selon lequel la force de l'émotion serait justifiée simplement parce qu'elle est forte. Pour Locke, une révélation « à la lumière de la nature » doit être saisie plutôt comme une expérience de l'entendement humain, où une considération de preuves extrinsèques à cette même expérience, entraîne un assentiment à l'évidence ou à la probabilité d'une proposition donnée<sup>3</sup>. Agir sous une autre lumière, c'est s'induire en erreur. Pour Locke, la connaissance morale doit se prêter autant à la démonstration et à la certitude que les connaissances mathématiques, à travers une recherche de vérités certaines, réelles et générales, relatives aux habitudes et aux relations entretenues par des êtres réels, matériellement manifestes<sup>4</sup>. Ces vérités morales ne peuvent être que les objets d'une science pratique, qui est

---

<sup>1</sup> Locke, J. (1689 [1825]), *An Essay Concerning Human Understanding*, op. cit. (pp. 534-535, l. 4 ch. 19 §§ 8-9).

<sup>2</sup> Locke, J. (1689 [1755]), *Essai Philosophique Concernant L'entendement Humain*, 1 (tr. Coste, M.), Amsterdam : J. Schreuder & P. Mortier (p. 585).

<sup>3</sup> Locke, J. (1689 [1825]), *An Essay Concerning Human Understanding*, op. cit. (pp. 537, l. 4, ch. 19 §13).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 433, l. 4, ch. 4 §7, p. 492, l. 4, ch. 12 §8).



l'éthique. L'éthique implique ainsi une recherche de l'ensemble des règles, des mesures, et des moyens, susceptibles d'acheminer l'action humaine, dans le monde matériel, vers le bonheur<sup>1</sup>.

Développant davantage cette conception lockéenne d'une science éthique menée à la lumière de la nature, Abraham Tucker écrit un long ouvrage, *The Light of Nature Pursued*<sup>2</sup>, qui inspire à son tour le volume plus synthétique et pédagogique de William Paley<sup>3</sup>. Même si Tucker reste sceptique devant la proposition que des « démonstrations morales » puissent rivaliser les démonstrations mathématiques en certitude et en clarté, il adhère au projet lockéen de traiter les problèmes moraux par le biais d'une science éthique. A travers des exemples concrets, et parfois même des expériences vécues, Tucker interroge comme Locke les éléments de l'entendement humain, avant de procéder à une classification des différentes causes de l'action humaine. Ensuite, dans un raisonnement qui anticipe l'utilitarisme associé à Jeremy Bentham, Tucker aborde les passions, le plaisir et l'utilité, avant d'analyser les vertus du point de vue de leurs efficacités<sup>4</sup>. C'est en suivant l'exemple de Tucker, que Bentham peut aussi à son tour développer le principe que la reconnaissance de l'utilité est proprement la fin de l'entendement humain ; les deux auteurs s'accordent sur le principe que le plaisir et la douleur sont les seules sources viables de la motivation humaine, et que toute autre forme concurrente n'en est qu'une traduction verbale<sup>5</sup>. En revanche, contrairement à l'auteur de *The Light of Nature Pursued*, Bentham va immédiatement écarter la métaphore de la lumière de ses réflexions. Dès les premières lignes du célèbre ouvrage de Bentham sur les principes de la morale et de la législation (ouvrage qui inspire la « déontologie » professionnelle française), l'auteur établit sans discussion que cette métaphore n'est pas utile à l'amélioration de la science de la morale :

The *principle of utility* recognises [our] subjection [to pleasure and pain], and assumes it for the foundation of that system, the object of which is to rear the fabric of felicity by the hands of reason and law. Systems which attempt to question it, deal in sounds instead of sense, in caprice instead of reason, in darkness instead of light. / But enough of metaphor and

Le *principe d'utilité* reconnaît [notre] assujettissement [au plaisir et à la douleur], et le prend pour base de ce système, dont l'objet est de rétablir le tissu de la félicité par les mains de la raison et de la loi. Les systèmes qui tentent de la remettre en question traitent des sons au lieu du sens, du caprice au lieu de la raison, de l'obscurité au lieu de la lumière. / Mais trêve de métaphores et de déclamations, ce

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 549, l. 4, ch. 21 §3).

<sup>2</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, op. cit.

<sup>3</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit.

<sup>4</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, op. cit. (pp. 159-187, v. 1, ch. 21-23)

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 153, v. 1, ch. 18 §3, pp. 4-5, v. 2, ch. 1 §2). Voir aussi, Bentham, J. (1780 [1879]), *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Oxford: Clarendon Press (pp. 1-2, ch. 1, §1).

declamation; it is not by such means that moral science is to be improved<sup>1</sup>.

n'est pas par de tels moyens que la science morale doit être améliorée.

En ce sens l'utilitarisme de Tucker, et par extension celui de William Paley et celui du milieu universitaire des Etats-Unis pendant une bonne partie du XIXe siècle, est d'une variation proto-benthamienne : c'est encore un utilitarisme de la lumière, une philosophie morale ancrée dans la théologie<sup>2</sup>. D'ailleurs, où Tucker dédie tout un chapitre à la théologie, soit un quart environ de son ouvrage, Bentham préfère présenter les principes de la moralité sans considération majeure de la théologie. Quant aux principes de la philosophie morale et politique de Paley, on y trouve une partie importante dédiée aux devoirs moraux envers Dieu<sup>3</sup>.

Tucker entretient aussi une réflexion large sur les raisons des comportements vertueux, compte tenu de ce principe que l'individu est motivé par le plaisir et par l'utilité. Dans cette réflexion, Tucker mobilise la métaphore de la plante, complémentaire à celle de la lumière. Pour Tucker la métaphore de la plante peut réconcilier, d'une part, l'enracinement de l'intentionnalité humaine dans la bassesse d'une recherche égoïste des ressources nécessaires pour répondre aux besoins matériels, et d'autre part, issues contre toute attente de ces mêmes racines, les fleurs du comportement vertueux qui sont nourries d'une sensibilité aux intérêts partagés. Il s'agit des débuts d'une imagerie organiciste qui présage à son tour la théorisation des systèmes et des organisations aux cours des XIXe et XXe siècles. Tucker écrit les lignes suivantes à propos de la vertu de la charité :

For self-interest rightly understood is the only solid basis of all our virtues [...]. I have endeavored in my Chapter on the Passions to explain in what manner our sincerest affections take rise from our wants and pleasures, as the sweetest flowers grow out of the dirty ground: [...] Faith is the stem to bear this choicest blossom, Charity, which will never blow strong and healthy without a persuasion that the interest of our fellow creatures is our own ; and Faith stands most unshaken when growing from the root of solid judgment and rational conviction<sup>4</sup>.

Car l'intérêt personnel bien compris est la seule base solide de toutes nos vertus [...]. Je me suis efforcé dans mon chapitre sur les passions d'expliquer de quelle manière nos affections les plus sincères prennent naissance à partir de nos besoins et de nos plaisirs, comme les fleurs les plus douces poussent sur une terre sale : [...] La foi est la tige qui porte cette fleur si précieuse, la charité, qui ne sera jamais forte et saine sans la persuasion que l'intérêt de nos semblables est le nôtre ; et la foi est plus inébranlable lorsqu'elle naît de la racine d'un jugement solide et d'une conviction rationnelle.

<sup>1</sup> Bentham, J. (1780 [1879]), *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, op. cit. (pp. 1-2, ch. 1 §1).

<sup>2</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, op. cit. (pp. 669, v. 1, ch. 31 §11).

<sup>3</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 250-295).

<sup>4</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 2, op. cit. (pp. 279, ch. 17 §2).

Pour Tucker, l'homme est d'une constitution composée, à la fois sensible et rationnelle. La faculté de raisonner le pousse constamment à chercher à comprendre le bien en termes généraux. En ce faisant, l'homme raisonnable cherche alors le bien commun<sup>1</sup>. Jouant sur le symbolisme religieux du mot « communion », qui en anglais évoque le saint sacrement, pour Tucker la poursuite de l'intérêt personnel ouvre naturellement sur la voie de la solidarité sociale, entraînant ainsi une « communion des intérêts »<sup>2</sup>. Autrement dit, Tucker assimile la poursuite de la lumière de la nature, à l'effort propre à chacun de réconcilier son intérêt personnel avec l'intérêt collectif. Or ces deux éléments concurrents seraient, à leurs niveaux respectifs, des expressions à part entière de la vérité divine. Cette lecture de la métaphore de la plante est corroborée par d'autres passages où Tucker traite le sujet de l'intérêt personnel, dont notamment le suivant, qui nous aide à contextualiser davantage son usage.

For the commands of God are not arbitrary: he has made nothing our duty by his authority, which he had not before made our interest, by the circumstances of nature, whereof he has permitted us to partake. Hence the rules of government for the brutes are often contrary to those enjoined to Man, because their natures are so : to the former he has said by his laws of instinct, Thou shalt do murder, Thou shalt commit adultery ; so the wolf makes it his business to worry the harmless sheep, the pike is taught to prey upon his own species, the bull has commerce with his mother, his sisters, and his daughters, he breaks fence into a neighbouring farm, to drive away a weaker bull and seize upon his seraglio. But these practices must introduce continual disorder and confusion among men, and lose them the most valuable benefits of society: yet some might not see those consequences in particular instances, and more would be intent upon a present gratification as not to mind consequences at all. Therefore, God has issued his commands to Man, saying, Thou shalt do no murder, Thou shalt not commit adultery, and enforced them with rewards and punishments for a remedy against the

Car les ordres de Dieu ne sont pas arbitraires : il n'a rien fait de notre devoir par son autorité, qu'il n'ait fait auparavant de notre intérêt, par les circonstances de la nature, auxquelles il nous a permis de participer. Aussi les règles du gouvernement des brutes sont-elles souvent contraires à celles qui sont prescrites à l'homme, parce que leur nature l'est : aux premières il a dit par ses lois d'instinct : Tu feras le meurtre, Tu commettras l'adultère ; ainsi le loup se fait un devoir d'inquiéter le mouton inoffensif, on apprend au brochet à faire sa proie de son espèce, le taureau a commerce avec sa mère, ses sœurs, ses filles, il s'introduit dans une ferme voisine, pour chasser un taureau plus faible et s'emparer de son sérail. Mais ces pratiques doivent introduire un désordre et une confusion continus parmi les hommes, et leur faire perdre les avantages les plus précieux de la société : cependant, certains ne verront pas ces conséquences dans des cas particuliers, et un plus grand nombre sera préoccupé par une satisfaction actuelle au point de ne pas se soucier du tout des conséquences. C'est pourquoi Dieu a donné ses commandements à l'homme, en disant : Tu

<sup>1</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 1, op. cit. (pp. 676, ch. 31 §15).

<sup>2</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 2, op. cit. (pp. 302, ch. 17 §17).

shortsightedness and weakness of human nature [...]¹.

ne commettras pas de meurtre, Tu ne commettras pas d'adultère, et les a appliqués avec des récompenses et des punitions pour remédier à la myopie et à la faiblesse de la nature humaine [...].

La fonction de cet extrait est importante dans l'ouvrage de Tucker, intervenant vers la fin du premier volume, où il est question de – rien de moins – redéfinir les vertus. On y repère une juxtaposition des mêmes éléments réunis par la métaphore de la plante : la bassesse d'un égoïsme hédonique, la fleur bénéfique de la civilité sociale, et la lumière de la loi divine pour montrer à l'homme son intérêt et le tirer vers le haut pour éclore. Sur le plan lexical, l'usage du verbe « participer » (*partake*) est suggestif, rappelant à nouveau le langage du saint sacrement, assimilé par l'auteur à une « communion des intérêts » : en effet, la bible du roi Jacques employait le terme « partakers » pour désigner les participants au Saint Sacrement². Tout comme les puritains du siècle précédent, Tucker déplore la multiplication des voix sectaires prétendant chacune savoir définir la seule religion authentique. À ce titre, Tucker critique les catholiques, les méthodistes, les quakers, les moraves et les musulmans. En revanche, contrairement aux puritains, Tucker défend la liberté de conscience : il considère que la lumière de la nature est une source d'autorité permettant à l'homme de choisir la meilleure secte parmi les nombreuses sectes concurrentes. Cette proposition implique une capacité de choisir, ainsi qu'un devoir de tolérance face aux différences d'opinion parmi les hommes raisonnables. Néanmoins, la communion des intérêts demeure, pour Tucker, foncièrement chrétienne. Or Tucker admet que la lumière de la nature n'est pas à elle seule suffisante pour interpréter la volonté divine : il faut se fier à la lumière de la nature d'une part, et à la lumière des évangiles d'autre part³. Alors Tucker dresse une scène où l'homme, se vouant empiriquement à une recherche du bonheur, se trouve systématiquement soumis à trois tensions complémentaires : une première tension qui oppose les pulsions immédiates (la loi des brutes, myopie) aux intérêts de long terme (la loi des hommes, les commandements de Dieu) ; une deuxième tension qui oppose la subjectivité personnelle (les racines cachées et sales) à l'objectivité sociale (la beauté miraculeuse de la fleur) ; et une troisième tension qui oppose la passivité du discernement sensoriel face à la lumière de la nature (le constat de désordre), à l'activité de la rationalisation spéculative (le souci des conséquences). Nous y voyons les prémisses de la tension de la

---

¹ Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 1, op. cit. (pp. 676, ch. 31 §15).

² 1 Corinthiens 10 : 14-33.

³ Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 1, op. cit. (pp. 675-676, ch. 31 §15).

temporalité, de la tension de la matérialité et de la tension de l'applicabilité<sup>1</sup>. L'ancrage de ces tensions dans l'action mandatée devient plus clair – comme nous allons voir – dans les écrits de William Paley.

En normalisant ainsi l'expérience de tout cet ensemble de tensions existentielles, Tucker prépare conceptuellement une transformation dans l'expérience états-unienne de la moralité. Avec l'élaboration d'une méthode propre à « l'éthique », ou à la science morale, l'autorité du penseur doit désormais puiser davantage dans sa certitude des règles méthodiques que dans sa certitude des réponses qu'il peut apporter à une question morale donnée. Une modestie humaniste s'impose désormais : des facteurs de doute et de probabilité font partie de la réponse, alors qu'à l'époque puritaine, le doute est assimilé à une absence de lumière, à une influence contre-nature, voire à un œuvre diabolique. Avec Tucker, nous en arrivons aux antipodes : cette même expérience de la dissonance, ou du doute, doit être saisie comme un critère même de l'expérience éthique, sans lequel l'état des savoirs ne peut jamais avancer ; ce serait désormais par le questionnement interne et par le doute que tout un processus de réflexion éthique doit procéder. En ce sens, le rejet lockéen de la révélation via l'enthousiasme a trouvé chez Tucker une expression encore plus complète. A la place de cet enthousiasme, Tucker propose une vision de la moralité où le progrès vers le salut et le progrès scientifique sont appelés à se réconcilier.

Suivant dans les pas de Tucker, William Paley aussi fait de l'éthique une recherche à la fois empirique et chrétienne, de la vérité morale. En faisant la synthèse des travaux de Tucker, Paley balaye similairement les catégories classiques des vertus, dont notamment les vertus dites « cardinales » : la prudence, la force, la tempérance et la justice. A leur place, Paley propose une conceptualisation dite « moderne » inspirée de la nécessité de traiter essentiellement le même ensemble de tensions que Tucker décrit. En revanche, où Tucker propose l'idéal d'un équilibre complexe parmi des tensions concurrentes, Paley propose plutôt des procédures méthodologiques pour trouver cet équilibre, et s'attache davantage à des instruments politiques – les contrats. Paley présente la philosophie morale en trois catégories de devoir définies de façon transactionnelle : les devoirs de l'homme envers Dieu ; les devoirs de l'homme envers les autres, dits « devoirs relatifs » ; et en dernier lieu, les devoirs de l'homme envers lui-même.

---

<sup>1</sup> Voir plus haut notre discussion de la complexité normative de l'action mandatée.

La discussion de Paley au sujet du mandat, tel que le juge Joseph Story la cite en 1832<sup>1</sup>, se retrouve dans la partie que Paley dédie aux « commissions », qui font partie d'un chapitre sur les contrats de travail, dans le cadre d'une présentation plus large des devoirs relatifs. Suivant Story, nous assimilons à notre tour les « commissions » analysées par Paley aux « mandats »<sup>2</sup>. Crucialement, Paley fait référence à l'instrument du mandat non seulement dans le contexte des devoirs relatifs<sup>3</sup>, mais aussi dans le contexte de sa discussion des devoirs moraux plus généralement. En effet, Paley assimile la recherche de la volonté divine à un mandat existentiel :

[We] may observe the absurdity of separating natural and revealed religion from each other. The object of both is the same – to discover the will of God – and, provided we do discover it, it matters not by what means. / An ambassador, judging by what he knows of his sovereign's disposition, and arguing from what he has observed of his conduct, or is acquainted with of his designs, may take his measures in many cases with safety, and presume with great probability how his master would have him act on most occasions that arise : but if he has his commission and instructions in his pocket, it would be strange not to look into them<sup>4</sup>.

Nous pouvons constater l'absurdité de séparer la religion naturelle et la religion révélée. L'objet de l'une et de l'autre est le même - découvrir la volonté de Dieu - et, si nous la découvrons, peu importe le moyen utilisé. / Un ambassadeur, jugeant de ce qu'il sait de la disposition de son souverain, et argumentant à partir de ce qu'il a observé de sa conduite, ou de ce qu'il connaît de ses desseins, peut prendre ses mesures dans de nombreux cas avec sécurité, et présumer avec une grande probabilité comment son maître voudrait qu'il agisse dans la plupart des occasions qui se présentent : mais s'il a sa commission et ses instructions dans sa poche, il serait étrange de ne pas les examiner.

Le mandat est non seulement l'instrument qui décrit la relation entre l'homme mandataire et le dieu mandant, mais décrit aussi, dans le monde politique, la relation entre la législature mandataire et le peuple souverain mandant. Nous commençons à appréhender ainsi la fonction transversale de cet instrument, et l'importance profonde de comprendre les devoirs implicites qu'il comporte, dans une culture états-unienne où la philosophie morale de Paley domine la formation universitaire de la première moitié du XIXe siècle et structure durablement le travail professionnel.

<sup>1</sup> Story, J. (1832), *Commentaries on the Law of Bailments*, op. cit. (pp. 134, 146). Pour rappel, Story est juge assesseur de la Cour suprême des États-Unis entre 1812 et 1845. Voir ci-dessus (chapitre 1), notre discussion de l'enseignement universitaire de l'éthique comme une préparation pour la complexité du mandat professionnel.

<sup>2</sup> Notre discussion sur les mandats, plus haut, se base sur les écrits de J. Ordronaux et R.-J. Pothier. Ordronaux cite Story sur les « mandats », alors que la discussion de Story sur les mandats cite Paley sur les « commissions », d'où l'équivalence terminologique que nous constatons et admettons en conséquence.

<sup>3</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 119-121).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 61).

Nous avons compris alors que Paley assimile « l'éthique » à l'action mandatée. La prochaine étape est de comprendre la démarche qu'il adopte pour discerner et réconcilier les devoirs implicites qui la structurent. Pour ce faire, il conviendra d'analyser les écrits de Paley sur la vengeance. Il s'agit en effet d'une de ses analyses les plus abouties, où il développe l'importance de la *mesure*, tout en acceptant comme naturel la recherche de l'équilibre :

All pain occasioned to another in consequence of an offence, or injury received from him, further than what is calculated to procure reparation, to promote the just ends of punishment [1], is so much revenge. / [...] / It is highly *probable* from the light of nature, that a passion, which seeks its gratification immediately and expressly in giving pain, is disagreeable to the benevolent will and counsels of the Creator [2]. Other passions and pleasure may, and often do, produce pain to some one; but then pain is not, as it is here, the object of the passion, and the direct cause of the pleasure. This probability is converted into a certainty, if we give credit to the authority which dictated the several passages of the Christian scriptures that condemn revenge, or, what is the same thing, which enjoin forgiveness [3]. / [...] “Avenge not yourselves, but rather give place unto wrath: for it is written, Vengeance is mine; I will repay, saith the Lord. Therefore, if thine enemy hunger, feed him ; if he thirst, give him drink ; for, in so doing, thou shalt heap coals of fire upon his head. Be not overcome of evil, but overcome evil with good.” [cit. Rom. Xii. 19, 20, 21] / [...] On the other hand, I do not conceive, that these prohibitions were intended to interfere with the punishment or prosecution of publick offenders. [...T]he discipline established in religious or civil societies, for the restraint or punishment of criminals, ought to be upheld [4]. [...] / Nor, by parity of reason, are private persons withheld from the correction of vice, when it is in their power to exercise it; provided they be assured that it is the guilt which provokes them, and not the injury; and that their motives are pure from

Toute souffrance que nous occasionnons à un autre, en conséquence d'une offense ou d'une injure de sa part, et poussée plus loin que ne l'exigent une juste réparation ou une punition légitime, est vengeance. / [...] / Il est extrêmement probable, d'après la lumière naturelle, qu'une passion, dont la satisfaction directe et immédiate est de causer de la peine, est peu conforme à la volonté bienveillante et aux desseins du Créateur. Il est d'autres passions et d'autres plaisirs qui peuvent être, et qui sont souvent, une source de peine pour les autres ; mais la peine n'est point, comme dans ce cas, l'objet de la passion et la cause immédiate du plaisir. Cette *probabilité* devient certitude, si nous rendons à l'autorité d'où sont émanés plusieurs passages de nos livres sacrés, qui condamnent la vengeance, ou, ce qui est la même chose, qui commandent le pardon. / [...] « Ne vous vengez point vous-mêmes, mes bien-aimés ; mais laissez agir la colère de Dieu ; car il est écrit : c'est à moi que la vengeance appartient, et c'est moi qui ferai justice, dit le Seigneur. Si donc votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire ; car, en agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête. Ne vous laissez point vaincre par le mal ; mais surmontez le mal par le bien. » / [...] D'un autre côté, je ne conçois pas que ces défenses aient pour but d'empêcher la poursuite et la punition des crimes publics. [...L]a discipline établie dans les sociétés civiles ou religieuses, pour contenir ou pour punir les coupables, doit être maintenue. [...] / Par la même raison, il n'est point défendu aux particuliers de corriger le vice, lorsqu'il est dans leur pouvoir de le faire ; pourvu qu'ils soient assurés d'être provoqués par la

all mixture and every particle of that spirit which delights and triumphs in the humiliation of an adversary [5].<sup>1</sup>

faute, et non par l'injure ; et que leurs motifs soient entièrement dégagés de tout mélange de cet orgueil, qui jouit et triomphe par l'humiliation d'un adversaire<sup>2</sup>.

Dans cet extrait, nous retrouvons les trois tensions complémentaires que nous avons repérées chez Tucker : une première tension qui oppose les pulsions immédiates (la passion vengeresse [2]) aux intérêts de long terme (le maintien de l'ordre civil [4]) ; une deuxième tension qui oppose la subjectivité personnelle (la gratification et le plaisir [2]) à l'objectivité sociale (la requalification de l'offense privée en offense publique [4], et l'administration d'une justice sans préjugés [5]) ; et une troisième tension qui oppose la passivité du discernement sensoriel face à la lumière de la nature (le constat d'une offense [1]), à l'activité de la rationalisation spéculative (la recherche des conséquences à travers un recours à l'autorité religieuse [3] puis civile [4]). Nous y voyons, encore une fois, les prémisses de la tension de la temporalité, de la tension de la matérialité et de la tension de l'applicabilité, comme nous les avons vues plus haut dans notre analyse des écrits de Tucker. Plus encore, nous voyons un mouvement dialectique qui procède de l'autorité naturelle de la passion, à l'autorité doctrinale des écrits religieux, pour soutenir finalement la légitimité d'une punition administrée par le pouvoir public. Dans ce seul mouvement magistral, les *trois* tensions se resoudent *en même temps*.

Paley accomplit un exploit comparable dans ses écrits sur les spécificités de « la commission » (le mandat) comme un contrat de travail, lorsqu'il décrit la façon de discerner les devoirs qui incombent à l'action mandatée :

Whoever undertakes another man's business makes it his own, that is, promises to employ the same care, attention and diligence, that he would do if it were actually his own [...]. If he exert so much of his activity, and use such caution, as the value of the business, in his judgment, deserves ; that is, as he would have thought sufficient, if the same interest of his own had been at stake, he has discharged his duty, although it should afterwards turn out, that by more activity, and longer perseverance, he might have concluded the business with greater advantage. / This rule

Celui qui entreprend l'affaire d'autrui la fait sienne, c'est-à-dire qu'il promet d'y apporter le même soin, la même attention et la même diligence que s'il s'agissait de la sienne [...]. S'il déploie autant d'activité et de prudence que la valeur de l'affaire, à son avis, le mérite, c'est-à-dire qu'il l'aurait jugé suffisant si son propre intérêt avait été en jeu, il s'est acquitté de son devoir, même s'il s'avère par la suite qu'avec plus d'activité et plus de persévérance, il aurait pu conclure l'affaire avec plus d'avantage. / Cette règle définit le devoir des facteurs, des intendants, des avocats et des défenseurs.

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 171-173).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 242-246).



defines the duty of factors, stewards, attorneys and advocates<sup>1</sup>.

Les mêmes trois tensions se présentent dans cet extrait : la tension de la temporalité, qui oppose le court terme (diligence) au long terme (prudence) ; la tension de la matérialité, qui oppose la subjectivité immatérielle (le jugement personnel du mandataire) à l'objectivité matérielle (la valeur effective de l'affaire du mandant) ; et la tension de l'applicabilité, qui oppose le discernement passif (une attention portée aux circonstances) à la rationalisation active (une stratégie pour réaliser la valeur d'une affaire). Aux prises de ces trois tensions, Paley propose le même équilibre complexe : l'effort du mandataire doit correspondre à sa propre estimation de la valeur de l'affaire, sans la dépasser. Il s'agit d'un principe qui propose une réponse synthétique à chacune des trois tensions posées. Nous notons au passage que les cadets de West Point sont destinés, en arrivant à la fin de leurs études, à recevoir une commission en tant qu'officier (*commissioned officer*) de l'armée fédérale des États-Unis.

Tucker et Paley développent ainsi les bases d'une méthode pour la régulation éthique, ainsi que de nouvelles bases épistémologiques pour légitimer la législation démocratique. John French, aumônier et professeur d'éthique à West Point entre 1856 et 1871, présente l'essentiel de la méthode dans le résumé suivant, élégant dans sa simplicité :

A man is to be guided in right and from wrong by the ray which unites the light of divine authority, of collective human wisdom and of his own conscience. If he begin to learn what is right or wrong from any one of these, he needs the assistance of the others to complete that knowledge. Thus, if he begins with Scripture, he learns more particulars of the duty commanded, or the sin forbidden, from the natural law of conscience, and yet more from moralists, public sentiment and the laws of the land. If he begins with moralists, the laws or the general sentiment of men, he arrives at a deeper sense of what is right or wrong, by Scripture, and by the inward law which every man finds written on his own heart. If he begin with the latter – with his own natural sense of right – he wants the additional light of Divine wisdom and of collective human wisdom. We thus need in

L'homme doit être guidé dans le bien et hors du mal par le rayon qui unit la lumière de l'autorité divine, de la sagesse humaine collective et de sa propre conscience. S'il commence à apprendre ce qui est bien ou mal par l'une de ces sources, il a besoin de l'aide des autres pour compléter cette connaissance. Ainsi, s'il commence par l'Écriture, il apprend plus de détails sur le devoir commandé ou le péché interdit par la loi naturelle de la conscience, et encore plus par les moralistes, le sentiment public et les lois du pays. S'il commence par les moralistes, les lois ou le sentiment général des hommes, il arrive à un sens plus profond de ce qui est bien ou mal, par l'Écriture, et par la loi intérieure que chaque homme trouve écrite sur son propre cœur. S'il commence par cette dernière – avec son propre sens naturel du bien – il a besoin de la lumière supplémentaire de la sagesse divine et de la sagesse humaine

---

<sup>1</sup> Ibid. (119-120).

duty the united authority of God, of men,  
and of the man<sup>1</sup>.

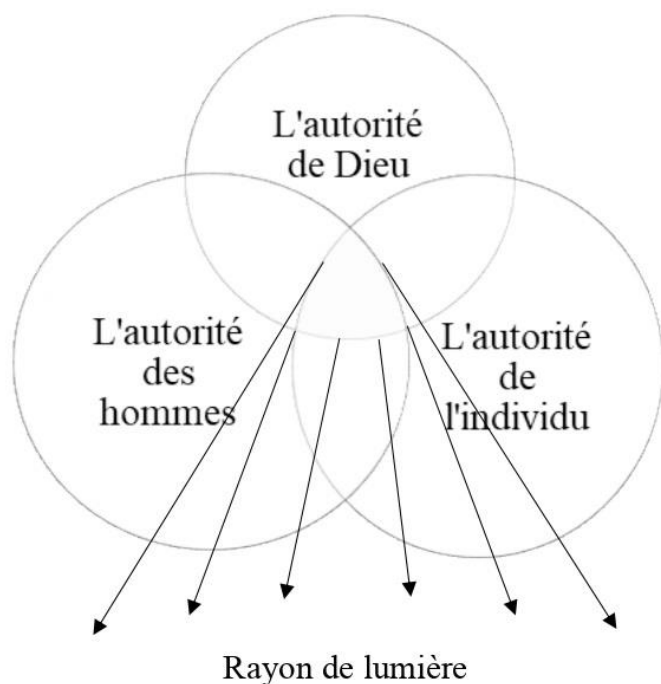
collective. Nous avons donc besoin dans le  
devoir de l'autorité unie de Dieu, des  
hommes et de l'homme.

Dans cet extrait, French met en évidence la place centrale que la métaphore de la lumière retient encore dans les années 1860, pour guider l'homme dans sa recherche d'une cohérence morale. Pour visualiser la représentation que French fait de la lumière de la nature dans cet extrait, nous proposons de l'imaginer dans la forme d'un simple diagramme de Venn (Figure 5). Toutefois, pour French, au lieu d'un chevauchement, il faudrait imaginer un rayon de lumière métaphorique pouvant passer par l'ouverture se présentant au milieu du diagramme, à l'endroit où les trois cercles s'alignent. Il s'agit là du rayon qui unit ces trois types d'autorité tout en éclairant l'obligation morale sur un terrain circonstanciel spécifique, limité et défini. Ce schéma tripartite a donc le double mérite de réunir de multiples sources d'autorité et de limiter les excès ou les risques associés à une trop grande dépendance d'une seule source parmi les trois. Certes, French semble donner davantage d'autorité à l'introspection qu'à l'observation de la nature. En ce sens, French s'éloigne de l'empirisme lockéen. Toutefois, chez French comme chez Locke, les limites du discernement humain justifient le besoin d'objectiver, de diversifier et de corroborer les sources de la révélation divine.

---

<sup>1</sup> French, J. W. (1864 [1868]), *Practical Ethics*, 4, New York: D. Van Nostrand (p. 5).

Figure 14. Construire le regard lucide. « Le rayon » de la lumière de la nature imaginé selon le texte de John French, professeur d'éthique à West Point.



Le rayon de lumière était une métaphore pour le point susceptible de réconcilier des sources concurrentes d'autorité. Dans le passage de l'individu aux hommes, et des hommes à Dieu, il y avait à la fois une progression du subjectif vers l'objectif, et une progression du court terme vers le long terme. Dans notre modèle du rayon, nous distinguons ces enjeux, de façon à visualiser deux axes complémentaires : un axe « matérialité » et un axe « temporalité ».

## Le langage de l'éthique chez Tucker et Paley

Nous avons établi l'importance des œuvres de William Paley – et par extension d'Abraham Tucker – dans la structuration de l'enseignement de l'éthique dans le milieu universitaire états-unien au début du XIXe siècle, y compris notamment à West Point. Nous avons également situé la réception états-unienne de leur travail dans la continuité d'un mouvement qui rejette le déterminisme calviniste au profit d'un individualisme humaniste. Compte tenu de ces considérations, leurs travaux sur la lumière de la nature constituent un repère stable pour développer notre thèse.

Tucker et Paley partagent une intuition importante : au fur et au mesure qu'un individu recourt à la rationalisation pour fixer le monde dans le temps et dans l'espace, l'observabilité des phénomènes susceptibles de justifier ses conclusions diminue. Nous proposons un diagramme pour visualiser cette dynamique, tout en nous saisissant davantage de la complexité de l'équilibre proto-utilitariste qui s'esquisse autour de ce dilemme. Il s'agit du diagramme – celui de la figure du rayon – que nous avons mobilisé plus haut lors de notre discussion des devoirs implicites qui s'attachent à l'action mandatée (Figure 1). La nouveauté de l'expérience empirique post-lockéenne de la moralité est de passer outre la dichotomie entre la foi et la raison, se saisissant de toute la spéculation philosophicoreligieuse comme un ensemble dont la validité serait désormais jugée à l'aune de la solidité de ses fondements matériels observables.

Les idées en jeu influent sur le langage en raison du recours aux métaphores. Si Tucker s'attache à la beauté de la plante par sa capacité de réconcilier la lumière d'en haut avec la terre d'en bas, il s'attache au même titre à l'expérience de « l'équilibre » (*balance*). Il va même mobiliser toute la polysémie que ce mot pouvait comporter en anglais : ainsi pour lui la « lumière de la nature » est manifeste dans l'image d'une « stabilité physique » (*balance*) maintenue malgré des secouements ; manifeste dans l'image d'une « balance » (*balance*) où on peut trouver le bon poids à l'aide d'un contrepoids<sup>1</sup> ; manifeste dans l'image d'un « solde » numérique restant (*balance*) dans un livre de comptabilité morale, après avoir soustrait le mal du bien<sup>2</sup>. Le rapprochement entre la synthétisation de la lumière et la recherche d'un équilibre est récurrent dans ses écrits. Nous soulignons les éléments clés dans les extraits suivants, que nous citons à titre d'exemple :

---

<sup>1</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 1, op. cit. (pp. 38, 40-41, ch. V, §§ 1, 4).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 359-360, ch. XVI § 16).

When several ideas present themselves together, the mind cannot always judge immediately between them, for their colours change for a while, fading and glowing alternately, or the scales of judgment and inclination rise and fall by turns ; the mind being sensible of this, sees nothing better than to hold them in her attention until the colours settle or the balance fixes; as soon as that happens she perceives which of them is the stronger, and this some people fancy done by an elective power, wherewith the Will gives a preference of its own, because the preference follows in consequence of a voluntary attention<sup>1</sup>.

Lorsque plusieurs idées se présentent ensemble, l'esprit ne peut pas toujours juger immédiatement entre elles, car leurs couleurs changent pendant un certain temps, s'éteignent et brillent alternativement, ou bien les balances du jugement et de l'inclination s'élèvent et s'abaissent tour à tour ; l'esprit étant sensible à cela, ne voit rien de mieux que de les retenir dans son attention jusqu'à ce que les couleurs se fixent ou que la balance se stabilise ; dès que cela arrive, il perçoit laquelle d'entre elles est la plus forte, et ceci, selon certaines personnes, se fait par une puissance élective, par laquelle la volonté donne une préférence qui lui est propre, parce que la préférence suit la conséquence d'une attention volontaire.

The uses we see daily resulting from a principle of honour are enow to give it a value in the eyes of every prudent person; continual experience testifies that this experience rightly grounded withholds us from folly, rouses us to industry, shines through the mists of prejudice, and balances the influence of passion<sup>2</sup>.

Les usages que nous voyons chaque jour résulter d'un principe d'honneur sont suffisants pour lui donner une valeur aux yeux de toute personne prudente ; l'expérience continue témoigne que cette expérience bien fondée nous retient de l'erreur, nous incite à l'industrie, brille à travers les brumes des préjugés, et équilibre l'influence de la passion.

Quant à Paley, en abrégant le travail de Tucker, il tend plutôt à assimiler la métaphore de la lumière à une étape d'observation ou d'expérience, et la métaphore de la balance ou de l'équilibre à une étape d'analyse. Dans les deux cas, il s'agit donc de concrétiser les bases ou les fondements nécessaires au jugement moral et à l'action dûment pondérée.

En passant, il convient de souligner que les jeux poétiques qui assimilent la fonction morale de l'esprit humain à ces deux champs d'imagerie métaphorique semblent laisser des traces durables sur le langage courant de l'évaluation morale. Ainsi le fait d'être *enlightened* va devenir une expression courante signifiant « être informé » ou « éclairé ». De nouvelles considérations seraient *brought to light* (révélées). Pour justifier des conclusions formulées « en considération des faits », désormais on emploie couramment le terme « *in light of the facts* ». Pour admettre une variété d'interprétations possibles, on accepterait de reconsidérer les faits

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 24-25, ch. II § 4).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 193-194, ch. XXIV, § 8).

« *in another light* ». Au terme de ces interactions avec le monde matériel, l'idéal est d'adopter une posture « équilibrée » (*balanced*), que ce soit budgétairement ou psychologiquement. Nous n'avons pas cherché à établir que les ouvrages de Tucker et de Paley sont les sources originales de ces métaphores ni de cette terminologie, et nous ne soutenons pas cette hypothèse. Néanmoins, du fait de la place importante et étonnamment homogène que l'ouvrage de Paley occupe dans les cursus universitaires aux États-Unis au XIXe siècle, son travail en constitue un vecteur singulièrement important, susceptible de fortifier durablement, tant dans l'imaginaire métaphorique que dans le langage, l'association de ces termes à une démarche définie de jugement éthique.

## L'éthique et les instruments de la vie politique

La philosophie morale de Paley cherche à maintenir cet équilibre méthodologique pour élucider le sens moral des principaux instruments juridiques qui régulent la vie en société. Les qualités que les universités états-uniennes trouvent dans l'ouvrage de Paley ne sont pas liées à la nouveauté de sa philosophie, mais plutôt à sa valeur fonctionnelle. Dans les pages d'un journal culturel intitulé *The Round Table*, on lit encore en 1867 les lignes suivantes qui évoquent non seulement l'ubiquité de la philosophie morale de Paley, mais aussi sa spécificité telle qu'elle est présentée et reçue dans les universités de l'époque :

In these days of almost universal reading any attempted analysis of Dr. Paley's moral philosophy would be superfluous, inasmuch as all advanced students are now familiar with its pages [...]. Of the advantages derivable from the study of the science "which teaches men their duty and the reasons of it," there can be no doubt. As all other arts and sciences have in view some good to be obtained as their proper end, moral philosophy – which is the art of regulating the whole life – must have in view the noblest end; since it undertakes, as far as human reason can do so, to lead us into that course of life which accords best with the intention of nature. Dr. Paley's mind was eminently logical, and in the present work he displays the sound judgment of the teacher rather than the enthusiasm of the controversialist. [...] He uses the method which his long experience as a preceptor indicated to him as best in

En ces jours de lecture presque universelle, toute tentative d'analyse de la philosophie morale du Dr Paley serait superflue, dans la mesure où tous les étudiants avancés en connaissent maintenant les pages [...]. Les avantages que l'on peut tirer de l'étude de la science "qui enseigne aux hommes leur devoir et les raisons de celui-ci" ne font aucun doute. Comme tous les autres arts et sciences ont en vue quelque bien à obtenir comme fin propre, la philosophie morale - qui est l'art de régler la vie entière - doit avoir en vue la fin la plus noble, puisqu'elle entreprend, autant que la raison humaine peut le faire, de nous conduire dans le cours de la vie qui s'accorde le mieux avec l'intention de la nature. L'esprit du Dr Paley était éminemment logique, et dans le présent ouvrage, il fait preuve du jugement sûr du professeur plutôt que de l'enthousiasme du polémiste. [...] Il utilise la méthode que sa longue expérience de

the disposition of the several parts of his subject, and the arguments which seem to him most forcible and best calculated to make a lasting impression upon the mind<sup>1</sup>.

précepteur lui a indiqué comme étant la meilleure dans la disposition des différentes parties de son sujet, et les arguments qui lui semblent les plus percutants et les mieux calculés pour faire une impression durable sur l'esprit.

Cet extrait a le triple avantage d'être tiré d'une source contemporaine, d'évoquer succinctement la spécificité de l'œuvre de Paley, et enfin d'évoquer les mérites fonctionnels de l'enseignement que les étudiants de l'époque y trouvent. Si la philosophie morale de Paley est caractérisée par une approche pédagogique et une organisation pratique, c'est parce qu'elle est parmi les premières à organiser sa présentation autour des différents instruments d'obligation : la parole et le respect des promesses ; les droits ; la propriété ; les contrats ; les serments ; les testaments ; la charité, la servitude, et l'injustice de l'esclavage ; le mariage, le divorce, et les droits et les devoirs des parents et des enfants ; les devoirs religieux, et les devoirs d'obéissance civile<sup>2</sup>. Sur ce dernier point, notons au passage que les devoirs relatifs à « l'obéissance civile » vont structurer la doctrine de « la désobéissance civile » formulée par Henry David Thoreau<sup>3</sup>.

Dans le contexte universitaire, la fonction de l'enseignement éthique est alors d'inculquer les principes méthodiques nécessaires à guider les décisions autonomes des étudiants dans leur vie sociale, professionnelle et civique. L'enjeu immédiat est disciplinaire, car l'enseignement moral a son rôle dans une stratégie d'autorégulation disciplinaire en vigueur dans les campus. Selon Francis Wayland, alors président de Brown University à Providence (Rhode Island), le lien crucial entre un devoir d'assurer l'éducation morale des étudiants, et un devoir parallèle d'assurer une surveillance disciplinaire des mineurs vivant dans les dortoirs de l'université, constitue « le principe fondamental » de toute l'organisation de la vie universitaire en 1842 :

The principle on which the [collegiate] system is based, is supervision, and responsibility for the moral character of the pupil<sup>4</sup>.

Le principe sur lequel repose le système [universitaire] est la supervision et la responsabilité du caractère moral de l'élève.

<sup>1</sup> Sweester, C. H., & Sweester, H. E., éd. (1867, septembre 14), *The Round Table*, 6, août - décembre 1867(138), 169-189. New York: The Round Table Association (p. 177).

<sup>2</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit.

<sup>3</sup> Rappelant que Paley était une autorité estimée sur plusieurs questions morales, l'auteur de *Walden* (1849) avança que la pratique des nations tendait à confirmer la viabilité d'un principe articulé par Paley, selon lequel les gouvernements persistaient tant que leur existence s'avérait opportune pour la nation gouvernée. En ce sens, même Thoreau semblait apprécier, dans la pédagogie morale de Paley, une certaine applicabilité pratique.

<sup>4</sup> Wayland, F. (1842), *Thoughts on the Present Collegiate System in the United States*, Boston: Gould, Kendall & Lincoln (p. 114).

Alors que Wayland est personnellement opposé au système qui impose aux universités de loger les étudiants, il peut néanmoins résumer dans les termes suivants la logique qui le justifie :

It is supposed that the temptations to vice will operate much less effectively upon a young man placed under the care of his instructors. Residence in College buildings [...] is supposed to furnish the means for such a supervision. [...] This is a point deserving of the gravest consideration. The most important end to be secured in the education of the young, is moral education. Without this, brilliancy of intellect, will only plunge its possessor more deeply in temporal disgrace and eternal misery<sup>1</sup>.

On suppose que les tentations du vice agiront beaucoup moins efficacement sur un jeune homme placé sous la surveillance de ses instructeurs. La résidence dans les bâtiments de l'université [...] est censée fournir les moyens d'une telle surveillance. [...] C'est un point qui mérite la plus grande attention. Le but le plus important à atteindre dans l'éducation des jeunes est l'éducation morale. Sans cela, l'éclat de l'intelligence ne fera que plonger son possesseur plus profondément dans la disgrâce temporelle et la misère éternelle.

Compte tenu de la prédominance, parmi les universités états-uniennes, d'une architecture néoclassique ouverte et d'une organisation quotidienne peu favorables à une surveillance en continue des étudiants, le personnel universitaire mise, selon Wayland, sur une inculcation des valeurs susceptibles de mitiger le besoin d'une telle surveillance. Autrement dit : « they labor to cultivate such a tone of moral feeling as to render such vigilance comparatively unnecessary »<sup>2</sup>. Ce même enseignement éthique doit guider la conduite étudiante dans le contexte plus surveillé de West Point à l'époque de Thayer. C'est à la lumière de cette attente d'une fonctionnalité pratique qu'il convient d'aborder à présent l'enseignement éthique assuré par l'aumônier Charles McIlvaine à l'académie nationale.

## L'enseignement éthique en pratique à West Point : le cas de l'aumônier Charles McIlvaine

Pour réussir l'enseignement de l'éthique à West Point, l'aumônier doit répondre aux exigences issues du monde universitaire, imposées par le *Board of Visitors* ; intégrer le projet de formation militaire porté notamment par le colonel Thayer ; et comprendre la culture de l'honneur qui régit les interactions parmi les cadets. Pour saisir l'essentiel de ces multiples facettes de l'enseignement de l'éthique à West Point, nous pouvons utilement évoquer le parcours de Charles McIlvaine, un pasteur épiscopalien de New Jersey, qui occupe le poste d'aumônier entre 1825 et 1827 et dont le travail est à la fois admiré et controversé déjà à son époque.

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 115).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 119).



Nous avons déjà évoqué McIlvaine plus haut. Pour rappel, entre 1825 et 1827, pendant une période de deux ans seulement, Charles McIlvaine exerce une influence considérable à West Point, sur une génération de cadets qui compte parmi ses rangs le futur président du mouvement sécessionniste, Jefferson Davis, ainsi que le futur chef de l'armée sécessionniste, Robert E. Lee. Les décennies suivantes voient Lee et Davis devenir les champions les plus visibles de la cause esclavagiste confédérée, menant les États du sud en guerre contre les États abolitionnistes du nord qui soutiennent l'abolition de l'esclavage, le maintien de l'union, et le maintien d'un gouvernement fédéral états-unien. Pour rappel, après la guerre de Sécession (1861-1865), il y a une controverse autour de la possibilité que les enseignements éthiques assurés par McIlvaine aient semé les graines du sécessionnisme sudiste, McIlvaine ayant supposément donné à lire aux cadets un traité sécessionniste, *A View of the Constitution of the United States of America* par William Rawle<sup>1</sup>. Pendant cette période, le texte de William Rawle ne figure jamais sur les listes officielles des textes adoptés pour l'enseignement de l'éthique. En 1825, on y trouve plutôt les quatre ouvrages suivants : *Geography Made Easy* de Jedidiah Morse, *Elements of General History* de Alexander Fraser Tytler, les *Principles of Moral and Political Philosophy* de William Paley et le *Law of Nations* de Emer de Vattel<sup>2</sup>. Nous rappelons l'habitude de John Kirkland, à Harvard, de passer aux étudiants des listes de lecture officieuses, parfois même individualisées. Lors d'une enquête fédérale, la véracité des accusations portées sur l'enseignement de McIlvaine n'est pas formellement établie ; toutefois on retrouve dans le journal d'un étudiant une référence à une interrogation sur l'ouvrage de Rawle<sup>3</sup>. Alors que le sécessionnisme des élèves les plus connus de McIlvaine ne fait aucun débat, McIlvaine lui-même se range du côté de l'Union lors de la guerre de Sécession, participant à la Commission sanitaire qui porte secours aux nordistes blessés et jouant même un rôle diplomatique en Angleterre pour soutenir la cause fédérale abolitionniste<sup>4</sup>. Pour le moins, l'existence même de cette controverse sert à démontrer toute l'importance politique que l'on prête à l'enseignement de l'éthique dispensé dans la première académie militaire du pays.

---

<sup>1</sup> Rawle, W. (1825 [1829]), *A View of the Constitution of the United States of America*. Philadelphia: Philip H. Nicklin. Voir aussi, Latta, J. W. (1909). *Was Secession Taught at West Point ?*, Military Order of the Loyal Legion of the United States Commandery of the State of Pennsylvania, et Schaff, M. (1907). *The Spirit of Old West Point, 1858-1862*. Boston: Houghton Mifflin Company.

<sup>2</sup> General Regulations for the Army, or Military Institutes. (1825). Washington D.C.: Davis & Force (pp. 394-395). Voir aussi la liste des ouvrages présentée en Annexe 4.

<sup>3</sup> Latta, J. W. (1909), *Was Secession Taught at West Point ?*, op. cit.

<sup>4</sup> Chamberlain, J. L. (1899), *Universities and their Sons*, 3, Boston: R. Herndon Company (p. 172). Voir aussi, Smith, R. W. (2014), *Bishop McIlvaine, Slavery, Britain & the Civil War*, Bloomington, Indiana: Xlibris.

Professeur de l'éthique à West Point en 1825, le jeune Charles McIlvaine y marque les esprits et l'histoire, grâce en partie à son apparence physique et à ses capacités d'orateur. Il ne mémorise pas ses oraisons, préférant former des idées générales de ce qu'il veut communiquer, puis laisser les paroles couler de source<sup>1</sup>. L'extrait suivant, tiré d'un recueil d'hommages publié à la suite du décès de McIlvaine en 1873, nous laisse des éléments de description physique :

As a preacher his fine person, graceful manner, elocution, fervent and forcible style, commanded general admiration, and rendered his ministrations very attractive and acceptable. The physical man corresponded well with the intellectual, and the lovers of oratory found his discourses a rich treat. But they were invested with a power far exceeding aught conferred by the gifts of nature or the fruits of culture. His aim was not to delight the ear and gratify the tastes, but to arouse the conscience and convert the heart. He appeared before his congregation, not as the finished and able orator, but as the ambassador of the King of kings<sup>2</sup>.

En tant que prédicateur, sa belle personne, ses manières gracieuses, son élocution, son style fervent et percutant, suscitaient l'admiration générale et rendaient son ministère très attrayant et acceptable. L'homme physique correspondait bien à l'intellectuel, et les amateurs d'art oratoire trouvaient dans ses discours un riche régal. Mais ils étaient investis d'un pouvoir qui dépassait de loin celui que confèrent les dons de la nature ou les fruits de la culture. Son but n'était pas de réjouir l'oreille et de satisfaire les goûts, mais d'éveiller la conscience et de convertir le cœur. Il se présentait devant son assemblée, non pas comme un orateur fini et compétent, mais comme l'ambassadeur du Roi des rois.

Le fils de Leonidas Polk, ancien cadet de West Point et futur major-général dans l'armée sudiste, décrit dans les termes suivants l'aumônier qui a exercé une influence décisive sur le parcours de son père :

It was just about a year since a new chaplain, who was also professor of ethics, had appeared at the Academy. He was a new chaplain in more senses than one, for never before had officers or cadets heard such sermons as he addressed to them. Dr. Charles Pettit McIlvaine, afterward Bishop of Ohio, was then at the zenith of his powers, of a tall and majestic person, lofty but gracious in bearing, in countenance not unlike idealized portraits of Washington. His voice was powerful and penetrating, but melodious; his gesture perfect and therefore apparently unstudied; his manner in the pulpit full of earnestness. He had

Cela faisait tout juste un an qu'un nouvel aumônier, qui était également professeur d'éthique, était apparu à l'Académie. C'était un nouvel aumônier à plus d'un titre, car jamais auparavant les officiers ou les cadets n'avaient entendu de tels sermons qu'il leur adressait. Le Dr Charles Pettit McIlvaine, plus tard évêque de l'Ohio, était alors au zénith de ses capacités, d'une personne grande et majestueuse, d'un port altier mais gracieux, dont le visage n'était pas sans rappeler les portraits idéalisés de Washington. Sa voix était puissante et pénétrante, mais mélodieuse, son geste parfait et donc apparemment non étudié,

<sup>1</sup> Carus, W. (1886), *Memorials of the Right Reverend Charles Pettit McIlvaine*, London: Elliot Stock (p. 18).

<sup>2</sup> Ibid. p. 15.

gone to West Point from Washington, where oratory was both practiced and appreciated, and it was not in vain that Dr. McIlvaine had heard such orators as Webster and Hayne, Burgess and Calhoun<sup>1</sup>.

ses manières en chaire pleines de sérieux. Il était venu de Washington à West Point, où l'art oratoire était à la fois pratiqué et apprécié, et ce n'est pas en vain que le Dr McIlvaine avait entendu des orateurs tels que Webster et Hayne, Burgess et Calhoun.

Une biographie familiale de Jefferson Davis accorde une place importante à McIlvaine dans le contexte d'un récit de la jeunesse et de la formation du chef sudiste. Cette biographie nous fournit la description suivante de l'aumônier :

A word as to Chaplain McIlvaine. In appearance and manner, he seemed to belong to the pulpit, and he had a peculiar power of voice rarely found elsewhere than on the stage. From its highest tones it would sink to a whisper, and yet be audible throughout the whole chapel. His sermons, according to the usage of his Church – the Episcopalian – were written beforehand; but occasionally, he would burst forth in a great tide of oratory, clearly unpremeditated, and more irresistible than it probably would have been had it been carefully written. For example: He was once preaching, and, just behind him, was visible the mountain pass through which the Hudson flows, when a storm was seen approaching West Point. That coming storm he wove into his sermon, so that the crash of one fitted into a great outburst of the other. They seemed to belong to one another – the sermon and the storm<sup>2</sup>.

Un mot sur l'aumônier McIlvaine. Par son apparence et ses manières, il semblait appartenir à la chaire, et il avait une puissance vocale particulière que l'on trouve rarement ailleurs que sur la scène. De ses tons les plus aigus, il pouvait descendre jusqu'à un murmure, tout en étant audible dans toute la chapelle. Ses sermons, selon l'usage de son Église – l'épiscopaliennne – étaient écrits à l'avance ; mais parfois, il se lançait dans une grande marée oratoire, clairement non préméditée, et plus irrésistible qu'elle ne l'aurait été si elle avait été soigneusement écrite. Par exemple : Un jour, alors qu'il prêchait et que l'on voyait juste derrière lui le col de la montagne où coule l'Hudson, on vit une tempête s'approcher de West Point. Il a intégré cette tempête à son sermon, de sorte que le fracas de l'une s'inscrivait dans une grande explosion de l'autre. Ils semblaient appartenir l'un à l'autre - le sermon et la tempête.

En tant qu'aumônier à West Point, McIlvaine informe sa congrégation en 1825 qu'il considère ses responsabilités religieuses plus importantes que ses responsabilités d'enseignant d'histoire, de géographie et d'éthique<sup>3</sup>. Toutefois, il y a des raisons pour croire que les deux responsabilités restent tout à fait compatibles pour lui. C'était peut-être une façon de dire que l'enseignement académique de l'aumônier devait rester subordonné à l'enseignement spirituel. La salle de

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, New York: Longmans, Green and Co (pp. 70-71).

<sup>2</sup> Davis, V. (1890), *Jefferson Davis, ex-President of the Confederate States of America : A Memoir*, 1, New York: Belford Company (pp. 37-38).

<sup>3</sup> Norton, H. A. (1977), *Struggling for Recognition*, op. cit. (p. 29).

classe et les moments de cours lui donnent l'occasion de rencontrer et de connaître les élèves. McIlvaine rédige quelques années plus tard un ouvrage sur les preuves de la chrétienté<sup>1</sup>. Dans sa préface originale, McIlvaine atteste du lien de parenté entre les enseignements qu'il assure à West Point et l'ouvrage qui s'en informe<sup>2</sup>. Cet ouvrage témoigne de l'importance qu'il attribue, déjà pendant son temps à West Point, aux effets de la chrétienté sur la personne — notamment sur le caractère et sur la prospérité des Chrétiens par rapport aux non croyants. Il s'agit d'un point de distinction qui touche tous les aspects de la vie militaire, jusqu'aux aspects hygiéniques, qui contribuent à construire une différence de classe entre les *Gentlemen* et les *Roughs*<sup>3</sup>. Le caractère et la prospérité matérielle et physique du *Gentleman* chrétien fonctionnent en effet comme des preuves *externes* de la conformité de la personne aux préceptes de l'enseignement biblique. Selon l'aumônier, le fait d'entretenir une foi chrétienne, ainsi que d'entretenir un caractère qui reflète cette foi, serait la condition préalable à la réussite et à la justice dans l'organisation effective des hommes<sup>4</sup>.

L'éthique de McIlvaine est traditionnelle et classique dans le sens où elle se rapproche de l'exemple aristotélien qui conjugue l'éthique à la crédibilité personnelle et à la rhétorique. McIlvaine mobilise en plus des éléments bibliques pour informer l'éthique qu'il essaye d'incarner personnellement. Il s'appuie notamment sur des paraboles christiques imagées, dont une selon laquelle la qualité d'un arbre se juge par la qualité des fruits qu'il porte, et une autre selon laquelle le Christ est « le vrai cep » et Dieu son père, le vigneron<sup>5</sup>. Ces paraboles, qui sont le contrepied de la souffrance de Job, établissent un lien important entre la prospérité physique objective et la force de la foi subjective<sup>6</sup>. Reprenant les extraits ci-dessus de Carus, de la famille Polk et de la famille Davis, il convient de souligner toute l'attention que ces sources donnent à la description physique de l'aumônier, déployant des termes évocateurs d'une prospérité naturelle : « fin » (*fine*), « gracieux » (*graceful, gracious*), « fervent » (*fervent*), « convaincant » (*forcible*), « attirant » (*attractive*), « acceptable » (*acceptable*), « grand » (*tall*), « au zénith de ses capacités » (*at the zenith of his powers*), « majestueux » (*majestic, stately*), « idéalisé » (*idealized*), « puissant » (*powerful*), « pénétrant » (*penetrating*),

<sup>1</sup> McIlvaine, C. P. (1833 [1877]), *Evidences of Christianity*, Philadelphia: Smith, English & Co.

<sup>2</sup> Ibid (p. i).

<sup>3</sup> Pour connaître davantage sur les catégories sociales reconnues par les cadets de West Point aux débuts du XIXe siècle, voir Foote, L. (2010), *The Gentlemen and the Roughs : Violence, Honor and Manhood in the Union Army*. New York: New York University Press.

<sup>4</sup> McIlvaine, C. P. (1833 [1877]), *Evidences of Christianity*, op. cit.

<sup>5</sup> Matthieu 7 :16-20, évoqué par McIlvaine, C. P. (1833 [1877]), *The Evidences of Christianity*, op. cit. (p. 284); Jean 15: 1-8, évoqué par McIlvaine, C. P. (1833 [1877]), *The Evidences of Christianity*, op. cit. (pp. 94, 253, 386).

<sup>6</sup> Voir à ce titre notre discussion de la tension de la matérialité.

« mélodieux » (*melodious*), « rare » (*rare*), « parfait » (*perfect*), « irrésistible » (*irresistible*), « non prémédité » (*unpremeditated*), « non étudié » (*unstudied*), « plein de sérieux » (*full of earnestness*)... Cette liste d'adjectifs et d'épithètes confond volontiers la description physique avec une description de la vertu de l'aumônier, que les auteurs considèrent manifeste même à travers sa présence physique. Si ces adjectifs sont nombreux, ils témoignent de la volonté de montrer que la vertu de McIlvaine est grande. Il s'agit du « right man », d'un « ambassador of the King of kings », d'un fruit de choix porté par un bon arbre. À ce titre, on évoque même son apparition au printemps<sup>1</sup>.

Ce langage organiciste n'est pas simplement métaphorique ; il y a un aspect performatif, avec des prétentions révélatrices de « la lumière de la nature ». Cette volonté de construire une corrélation entre la santé physique et la santé morale marque plus généralement la littérature gothique anglophone du XIXe siècle. À ce titre nous pouvons utilement rappeler quelques exemples : dans *The Legends of Sleepy Hollow* (1820), Washington Irving dresse un lien entre le caractère somnolent des villageois d'une part, et d'autre part, la persistance des légendes autour du cavalier hessois que leurs ancêtres ont enterré sans tête. Dans *House of the Seven Gables* (1851), Nathaniel Hawthorne met en lien l'injustice du colonel Pyncheon envers Matthew Maule, le caractère maléfique ou maudit du portrait du colonel, et l'aspect malheureux de sa descendance. Pour apprécier plus pleinement cette tendance, au XIXe siècle, à associer la particularité physique d'une personne à sa particularité morale, il convient de mettre en relief ces descriptions de McIlvaine, en les comparant à la description physique de Thomas Warner. Warner est l'aumônier qui succède à McIlvaine au 1 janvier 1828 ; nous nous penchons sur une description proposée par Erasmus Keyes, un élève de Warner qui finit par enseigner à West Point<sup>2</sup>. Dans son mémoire, Keyes décrit Warner dans les termes suivants :

Mr. Warner was a man of genius, and in person he so strongly resembled General Jackson as to be sometimes mistaken for that old hero. Tall, spare, and erect in carriage, his Roman profile and full-thatched, iron-gray head and handsome face were lighted up by a pair of deep blue eyes that changed their expression with every emotion of his soul. Though a clergyman, he was passionate, ambitious, and more haughty than beseems a follower

M. Warner était un homme de génie, et en personne il ressemblait si fort au général Jackson qu'on le confondait parfois avec ce vieux héros. Grand, svelte et droit, son profil romain, son crâne gris fer et son beau visage étaient éclairés par une paire d'yeux d'un bleu profond qui changeaient d'expression à chaque émotion de son âme. Bien que membre du clergé, il était passionné, ambitieux et plus hautain qu'il ne convient à un disciple du doux

<sup>1</sup> Carus, W. (1886), *Memorials of the Right Reverend Charles Pettit McIlvaine*, op. cit. (p. 27).

<sup>2</sup> Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register of the Officers and Graduates of the U. S. Military Academy at West Point*, 1, 2. New York: D. Van Nostrand (pp. 84, 401).

of the meek Redeemer. He was also morbid, and in his moments of depression he would lament the hardness of his youthful lot, which entailed upon him the loss of early instruction. He would also speak in a tone of bitterness of having married a woman whom he supposed to be rich, to discover, when too late, that “she had not a cent !”<sup>1</sup>

Rédempteur. Il était également morbide, et dans ses moments de dépression, il se lamentait sur la dureté de sa jeunesse, qui l'avait privé d'une instruction précoce. Il parlait aussi avec amertume d'avoir épousé une femme qu'il croyait riche, pour découvrir, trop tard, qu'elle n'avait pas un sou !

Pour décrire Warner, Keyes mobilise des éléments descriptifs difficiles à réconcilier : le romantisme de son « génie » contredit la rigidité de son « profil romain » ; la grandeur de son corps contredit sa finesse physique ; la lumière bleue de ses yeux contredit la grisaille de ses cheveux et de sa tête ; sa passion, son ambition et sa cupidité contredisent l'humilité qui devrait caractériser un aumônier. Où McIlvaine semble porter en lui la noblesse d'un George Washington, Warner porte plutôt le caractère têtu et combatif d'un Andrew Jackson. Ces éléments descriptifs tendent à concrétiser, pour un lecteur de l'époque, le caractère équilibré de McIlvaine ainsi que le caractère déséquilibré de Warner. Ce caractère déséquilibré s'exprime à travers des actes, et notamment à travers des conflits aboutissant à un procès en cour martiale pour des faits de diffamation, à l'issue duquel Warner est acquitté<sup>2</sup>. Malgré l'issue favorable de ce procès, Joel Poinsett, qui est alors le secrétaire à la Guerre, contraint Warner à démissionner de son poste d'aumônier en raison des relations conflictuelles que Warner entretient avec le nouveau directeur de l'académie, René Edward De Russey<sup>3</sup>. Selon le raisonnement de l'époque, ce contraste entre l'équilibre de McIlvaine et le déséquilibre de Warner n'est pas sans incidence sur leur sort dans la vie : le décès de Charles McIlvaine suscite d'amples hommages des deux côtés de l'Atlantique<sup>4</sup>, alors que Thomas Warner, malgré de nombreuses années passées à Paris, y meurt dans la solitude et dans l'anonymat, à la prison de Clichy – une prison dédiée à la détention des débiteurs<sup>5</sup>.

L'enseignement de l'éthique a donc un aspect performatif, et les aumôniers qui assurent cet enseignement à West Point sont jugés selon la qualité de leur performance. Pour mieux comprendre ces aspects performatifs, nous proposons de nous saisir de la stratégie

---

<sup>1</sup> Keyes, E. D. (1884), *Fifty Years' Observation of Men and Events*, New York: Charles Scribner's Sons (p. 77).

<sup>2</sup> Cooper, S. (1835 [1836], septembre 15), 'Order 65: Opinions of the Court in the Case of Professor Warner and Dr. Henderson', *The Military and Naval Magazine of the United States*, 7, 151-152. Washington D. C.: Benjamin Homans.

<sup>3</sup> Warner, T. (1837, octobre 9), 'Letter to Joel R. Poinsett', *Joel R. Poinsett Papers*, 9, Historical Society of Pennsylvania.

<sup>4</sup> Carus, W. (1886), *Memorials of the Right Reverend Charles Pettit McIlvaine*, op. cit.

<sup>5</sup> Keyes, E. D. (1884), *Fifty Years' Observation of Men and Events*, op. cit. (p. 80).

d'enseignement adoptée par Charles McIlvaine, vue par le biais des acteurs que cet enseignement réunit (l'aumônier, les cadets, etc.), par le biais des initiatives engagées (l'enseignement, la prédication) et par le biais des scripts adoptés (l'usage de l'enseignement biblique, des tracts, des ouvrages académiques). Cette performance atteint son apogée à travers la conversion religieuse et le baptême de Leonidas Polk, ce dernier étant un cadet grand et robuste, particulièrement connu et respecté parmi ses camarades<sup>1</sup>. Nous allons revisiter ce baptême à travers des extraits de texte décrivant non seulement l'événement même, mais aussi son contexte disciplinaire, compte tenu du parcours disciplinaire du cadet Polk à l'académie.

Au préalable, un mot sur la biographie de Leonidas Polk. Celui-ci est cadet à l'académie militaire à West Point entre le 1 juillet 1823 et le 1 juillet 1827, date à laquelle il est promu officier dans l'Armée fédérale ; il se met aussitôt en congé jusqu'au 1 décembre 1827, date de sa démission<sup>2</sup>. Sur le plan académique, Polk se retrouve chaque année parmi les dix cadets les mieux classés de sa promotion, et ce, le long de ses quatre années de formation<sup>3</sup>. Sur le plan disciplinaire, en revanche, son temps à l'académie ne se déroule pas sans difficulté. En 1826, le cadet Polk assiste à la mise en place d'un nouveau classement dédié spécifiquement à la conduite disciplinaire. Dans ce nouveau classement, il se voit relégué à la 102<sup>e</sup> place parmi 222 cadets<sup>4</sup>. L'année suivante, il se hisse à la tête du même classement, ayant passé toute l'année sans le moindre reproche, ni même sur un détail vestimentaire<sup>5</sup>. Ce redressement est dû à l'expérience de sa conversion religieuse et de son baptême à West Point. Marqué profondément par cette expérience, à l'issue de son parcours à l'académie, Polk se voue plutôt à une vie religieuse qu'à une vie militaire. Il poursuit ses études auprès d'un séminaire épiscopalien situé à Alexandrie, en Virginie, entre 1828 et 1830<sup>6</sup>. Jeune séminariste, entre 1828 et 1830, Polk reste périodiquement en contact avec son ancien professeur d'éthique, Charles McIlvaine<sup>7</sup>. Dans les années 1830, Polk s'installe au Tennessee, où il essaie notamment d'envisager les contours d'un évangélisme adapté aux esclaves. Polk devient évêque missionnaire de l'Arkansas en 1838. À cette occasion, McIlvaine, devenu évêque d'Ohio en 1831, prononce le sermon pour célébrer

---

<sup>1</sup> Carus, W. (1886), *Memorials of the Right Reverend Charles Pettit McIlvaine*, op. cit. (p. 180).

<sup>2</sup> Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register*, 1, op. cit. (p. 311).

<sup>3</sup> Voir les *Official Registers* de l'académie, 1824-1827.

<sup>4</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1826, juin), op. cit. (p. 4).

<sup>5</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1827, juin), op. cit. (p. 19).

<sup>6</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (pp. 89-103).

<sup>7</sup> *Ibid.* (pp. 99-100, 103-105).

sa consécration<sup>1</sup>. Lors de ce sermon, l'ancien aumônier revient une première fois sur l'histoire de la conversion et du baptême du cadet à West Point<sup>2</sup>. McIlvaine évoque aussi, dans des termes élogieux, les initiatives de Polk au Tennessee :

Many years have elapsed [since West Point]. The Chaplain has since been called to a higher order in the ministry, and more enlarged responsibilities in the church. The Cadet, meanwhile, after many vicissitudes of active duty and of disabling ill health, supposed he had settled himself for the rest of his life, as a preacher and pastor to an humble and obscure congregation of negroes, whom he had collected together from neighbouring plantations ; to whom, living entirely on his own pecuniary means, he appropriated a part of his own house for a church, and to whose eternal interests he had chosen cheerfully and happily to devote himself, as their spiritual father, with no emolument but their salvation<sup>3</sup>.

De nombreuses années se sont écoulées [depuis West Point]. L'aumônier a depuis été appelé à un niveau plus élevé dans le ministère et à des responsabilités plus étendues dans l'église. Le cadet, quant à lui, après de nombreuses vicissitudes du service actif et de maladies invalidantes, pensait s'être installé pour le reste de sa vie comme prédicateur et pasteur d'une humble et obscure congrégation de noirs, qu'il avait rassemblés dans les plantations voisines ; à qui, vivant entièrement de ses propres moyens pécuniaires, il avait affecté une partie de sa propre maison à une église, et aux intérêts éternels desquels il avait choisi avec joie et bonheur de se consacrer, en tant que père spirituel, sans autre émolument que leur salut.

Malgré cet égard manifeste pour les esclaves, Polk demeure esclavagiste. Il considère l'esclavage comme un crime, mais n'admet ni le rapatriement des esclaves ni l'abolition de l'esclavage comme des solutions adaptées aux problèmes qui en découlent. L'abolition, en particulier, lui semble promettre aux esclaves une libération illusoire tant que des relations de dépendance économique réciproque continuent à lier maître et esclave<sup>4</sup>. En 1841, Polk devient l'évêque chargé du diocèse de Louisiane<sup>5</sup>. Entre 1842 et 1854, l'évêque Polk est propriétaire d'une plantation de sucre appelée Leighton, située près de Bayou La Fourche et Thibodaux<sup>6</sup>, à la périphérie ouest de la Nouvelle-Orléans. En faisant l'acquisition de cette plantation, Leonidas Polk devient le maître de quelques quatre-cents esclaves qui travaillent ses terres<sup>7</sup>. Soucieux de

---

<sup>1</sup> McIlvaine, C. P. (1838, décembre 9), *The Apostolical Commission: The sermon at the consecration of the Right Reverend Leonidas Polk, D. D., missionary bishop for Arkansas*, Cincinnati, Ohio: Gambier, Myers : Western Church Press.

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 36-38).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 38-39).

<sup>4</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (pp. 198, 265).

<sup>5</sup> Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register*, 1, op. cit. (p. 311).

<sup>6</sup> En 1887, Thibodaux fut le site de manifestations où les manifestants, des ouvriers noirs des plantations environnantes, subirent la répression violente des miliciens blancs venus les disperser. L'épisode, qui se solda de plusieurs dizaines de morts, serait connu comme le massacre de Thibodaux. Voir Scott, R. J. (2010) 'Stubborn and Disposed to Stand Their Ground': *Sugar Workers and the Dynamics of Collective Action in the Louisiana Sugar Bowl, 1863-87*, in *The Lafourche Country III: Annals and Onwards*, (J. P. Doucet et S. S. Michot, Éd.), Thibodaux, Louisiana: Lafourche Heritage Society (pp. 221-235).

<sup>7</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (p. 155).



la vie spirituelle de ces esclaves, Polk met un aumônier leur service<sup>1</sup>. À partir de 1857, Polk participe à la création de *The University of the South* à Sewanee, dans le Tennessee<sup>2</sup>. En juin 1861, il rejoint l'effort militaire sudiste : Jefferson Davis confère à Polk le rang de major-général au sein de l'Armée confédérée<sup>3</sup>. L'État de Louisiane ayant prononcé sa sécession des États-Unis, Polk affirme que le diocèse de Louisiane est de ce fait indépendant de la structure épiscopaliennne des États-Unis<sup>4</sup>. Peu aguerri et peu doué en tant qu'officier, Polk décède en 1864, près d'Atlanta, à la suite des blessures qu'il subit au combat<sup>5</sup>.

L'arrivée de la guerre de Sécession met Polk et McIlvaine dans des camps opposés. Épousant progressivement la cause abolitionniste, McIlvaine finit par œuvrer activement pour la cause nordiste, acceptant de la part du président Abraham Lincoln une mission en Angleterre pour solidifier le soutien anglais au gouvernement fédéral<sup>6</sup>. Dans une lettre du 28 août 1862, McIlvaine confie au juriste Salmon P. Chase, sa déception de voir Polk abuser de l'office d'évêque. L'ancien aumônier lui écrit, au sujet de Polk :

We all feel how [Bishop] Polk [desecrates] his office in being a General & leading men to slaughtering & being slaughtered<sup>7</sup>

Nous sentons tous comment [l'évêque] Polk [profane] sa fonction de général et mène les hommes au massacre et à l'abattage

Néanmoins, dans un texte daté du 31 décembre 1868<sup>8</sup>, soit quatre ans après le décès du major-général Leonidas Polk, McIlvaine réalise un article détaillant l'histoire de sa conversion et de

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 168-169). Voir aussi, Bowles, J. B. (2021), *Masters and Slaves in the House of the Lord: Race and Religion in the American South, 1740-1870*, Lexington, Kentucky: University Press of Kentucky.

<sup>2</sup> University of the South (1857-1868), *Proceedings of the Board of Trustees of the University of the South, 1857-1868*, C. R. Hanleiter.

<sup>3</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (p. 322).

<sup>4</sup> Otey, J. H. (1861, février 16), 'Letter to Charles McIlvaine,' *Charles Pettit McIlvaine Letters*, 69, Kenyon University Library Digital Archives.

<sup>5</sup> Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register*, 1, op. cit. (p. 311).

<sup>6</sup> Pour les détails de la mission de McIlvaine en Angleterre, voir Smith, R. W. (2014), *Bishop McIlvaine, Slavery, Britain & the Civil War*, Bloomington, Indiana : Xlibris (pp. 107-167).

<sup>7</sup> McIlvaine, C. P. (1862, août 28), 'Letter to Salmon P. Chase,' *Charles Pettit McIlvaine Letters* (349), Kenyon University Library Digital Archives.

<sup>8</sup> Plusieurs éditions du texte rédigé par McIlvaine en 1868 ont été publiées après la mort de McIlvaine en 1873 : la publication posthume du 26 juillet 1890 dans *The Churchman*, est suivie par une autre, le 2 août 1890 dans le *Times* de Richmond. Une version de ce dernier article paraît sous le nom de McIlvaine, assorti d'un titre trop élogieux de Polk, que McIlvaine lui-même n'aurait jamais approuvé de son vivant : 'Leonidas Polk : The Bishop-General who Died for the South – Interesting Reminiscence of Life at West Point of the Gallant Churchman and Soldier' (1890), dans les *Southern Historical Society Papers*, XVIII, R. A. Brock, éd., Richmond, Virginia : Southern Historical Society (pp. 371-379). McIlvaine, comme nous venons de voir, désapprouve catégoriquement l'effort de Polk de cumuler ses fonctions d'évêque épiscopalien avec celles du major-général dans l'armée confédérée ; McIlvaine considère ce cumul comme une « profanation » (*desecration*) des fonctions d'un évêque. Enfin, William Macklenberg Polk intègre une version réduite de ce dernier texte à la biographie qu'il publie de son père, sous un titre similaire : *Leonidas Polk, Bishop and General* (1894), op. cit.

son baptême<sup>1</sup>. Nous allons revisiter ce récit en quelque détail pour mieux comprendre l'enseignement de l'éthique à West Point pendant le temps où McIlvaine en a la charge.

Toutefois, avant d'examiner le récit de la conversion et du baptême de Polk, nous allons essayer de situer ces événements dans leur contexte disciplinaire au sein de l'académie. Pour ce faire, nous allons regarder des textes de correspondance entre le cadet Leonidas Polk et son père, William Polk. Le grand-père et le père de Leonidas, le colonel Thomas Polk et le lieutenant-colonel William Polk respectivement, ont tous les deux été officiers dans l'Armée continentale de George Washington<sup>2</sup>. La famille est consciente et fière de son héritage de prouesse militaire, comptant aussi parmi ses ancêtres un certain Robert Pollock, qui a été un officier dans l'armée d'Oliver Cromwell<sup>3</sup>. En ce sens, Leonidas Polk connaît un lien familial avec « la profession des armes » qui peut facilement entrer en conflit avec le professionnalisme méritocratique que Thayer essaie de développer à West Point.

### Contexte disciplinaire : Lettre de Leonidas Polk à son père, sur l'interdiction de recevoir de l'argent

Les premiers incidents disciplinaires dont Polk fait mention dans sa correspondance, concernent les restrictions à son accès à l'argent. Nous rappelons que, dans la lettre que Thayer a envoyée à James Monroe au sujet de la discipline universitaire, Thayer recommande de limiter l'accès des étudiants à l'argent de deux façons : premièrement, il s'agit d'une limite en termes de montant, l'étudiant n'ayant droit qu'à un montant fixe par mois ; deuxièmement, il s'agit d'une limite en termes de source, l'étudiant n'étant autorisé à recevoir de l'argent que par l'intermédiaire du trésor de l'établissement<sup>4</sup>. Dans une lettre que Polk adresse à sa mère le 18 avril 1825, il fait référence à « une pièce pour de vieilles chemises » (*a patch for old shirts*) que son père lui a envoyée, remerciant sa mère en lui disant que ce n'était pas nécessaire de faire toute une doublure. Il s'agit d'un envoi d'argent. La date de l'envoi correspond, à peu près, à celle de l'anniversaire du jeune homme, né le 10 avril 1806. Polk communique de façon codée car l'envoi de l'argent en question est interdit sous les termes du règlement en vigueur. En effet, le paragraphe 1433 de l'article 78 des régulations militaires promulguées par le secrétaire à la

---

<sup>1</sup> McIlvaine, C. P. (1868 [1890], décembre 31), 'Bishop Leonidas Polk : His Life at West Point', *The Churchman*, 27, 115-117. Kenyon University Library Digital Archives: Charles Pettit McIlvaine Letters.

<sup>2</sup> Lossing, B. J. (1860), *The Pictorial Field Book of the Revolution*, 2, New York: Harper & Brothers (p. 494 n. 2). Voir aussi, Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (pp. 1-39).

<sup>3</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (p. 3).

<sup>4</sup> Thayer, S. (1826 [1965], novembre 23). 'Letter to James Monroe,' *The West Point Thayer Papers*, 4, 88-89. C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.

Guerre, John C. Calhoun, le 1 mars 1825, contient le langage suivant, dont l'applicabilité aux faits d'espèce est peu ambiguë :

No cadet shall apply for, or receive, money from his parents, or from any person whomsoever, without permission from the secretary of war, on recommendation of the superintendent: any infraction or violation of which will be considered a positive disobedience of orders, and punished accordingly<sup>1</sup>.

Aucun cadet ne pourra demander ou recevoir de l'argent de ses parents, ou de toute autre personne, sans la permission du secrétaire à la Guerre, sur recommandation du directeur : toute infraction ou violation de cette règle sera considérée comme une désobéissance positive aux ordres, et punie en conséquence.

Cette interdiction n'est pas nouvelle. Elle figure dans le règlement depuis quatre ans déjà au moment des faits<sup>2</sup>. Ainsi la règle est en vigueur déjà quand Polk intègre l'académie en 1823<sup>3</sup>. Polk, ainsi que ses parents, sont sans doute au courant de cette interdiction ; ils ne la considèrent pas juste pour autant et essayent de la contourner. Leurs efforts sont frustrés par la vigilance du maître de poste de l'académie, qui observe Polk ouvrir son enveloppe sans discrétion et qui signale les faits au colonel Thayer. Celui-ci n'omet pas de confronter Polk mais se contente, semblerait-il, de lui faire des remontrances. Dans les lignes suivantes, Polk raconte l'épisode à son père. Nous divisons le texte en tronçons afin de déceler les différents niveaux de problématisation morale que le cadet Polk présente.

Le premier tronçon problématise l'organisation d'une « éthique en réseau », similaire au système « éthique et conformité » que nous allons retrouver codifiée plus tard par les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO)<sup>4</sup>. Dans les lignes suivantes, Polk évoque, à travers son interaction avec le maître de poste, l'existence d'un véritable système de surveillance en place à West Point :

The colonel will not hesitate a moment to receive any information from any source concerning us; there are a great many individuals (of all ranks) on the Point, who act as his emissaries, and whose duty it is to spy out secretly and report all infraction of regulations. One of these ferrets it was (I had it from himself), fashioned into the form of a postmaster, and laboring not only

Le colonel n'hésitera pas un instant à recevoir toute information de quelque source que ce soit nous concernant ; il y a un grand nombre d'individus (de tous grades) sur le Point, qui agissent comme ses émissaires, et dont le devoir est d'espionner secrètement et de rapporter toute infraction aux règlements. C'est l'un de ces furets (je l'ai appris de lui-même),

<sup>1</sup> *General Regulations for the Army, or Military Institutes* (1825), op. cit. (p. 387).

<sup>2</sup> *General Regulations for the Army; or Military Institutes* (1821), op. cit. (p. 347).

<sup>3</sup> Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register*, 1, op. cit. (p. 311).

<sup>4</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, Washington DC: United States Government Printing Office. Voir aussi, Murphy, D. E. (2002), 'The Federal Sentencing Guidelines for Organizations : A Decade of Promoting Compliance and Ethics', *Iowa Law Review*, 87, 697-719.

under the weight of honor, but also of that of the oaths of office, who conveyed the intelligence<sup>1</sup>.

sous la forme d'un maître de poste, et travaillant non seulement sous le poids de l'honneur, mais aussi sous celui des serments de fonction, qui a transmis l'information.

Le cadet Polk problématise l'interaction avec le maître de poste moralement, sous plusieurs aspects. Nous en retenons deux. Premièrement, le maître de poste agit dans l'ignorance des motivations du cadet Polk. Le simple constat de faits en violation du règlement (*actus reus*) lui suffit pour conclure à la culpabilité de Polk, sans la moindre considération des raisons qui poussent le cadet à solliciter l'argent de ses parents (*mens rea*)<sup>2</sup>. Autrement dit, à l'aune des devoirs éthiques imposés au regard lucide, le maître de poste adopte une posture déséquilibrée. Nous analysons le déséquilibre en question comme un excès de diligence, dépourvue de rationalité, que nous appelons un « regard réactif » (Figure 15)<sup>3</sup>.

Deuxièmement, l'action disciplinaire serait proprement « irresponsable » selon Polk dans le sens où sa justification n'est personnellement assumée par personne : le maître de poste fait l'espion pour le colonel Thayer, qui n'assiste pas aux faits. Toutefois, la rationalité à l'œuvre est bien celle du colonel, et pas celle du maître de poste. Autrement dit, il y a une division du travail éthique, selon laquelle le colonel s'occupe de la prévoyance et le maître de poste s'occupe de la diligence, chacun croyant à l'action équilibrée de l'autre. Quant à Polk, alors qu'il croit interagir avec l'un (le maître de poste), il interagit avec l'autre aussi (Thayer), indirectement et en toute ignorance. Le maître de poste et Thayer sont ainsi les acteurs d'un système de jugement éthique organisé, et sont par conséquent inconscients des excès et des limites que la division du travail impose sur leur jugement. Nous analysons ces phénomènes comme des « effets de réfraction » propres à une approche organisationnelle envers l'action mandataire (Figures 16 et 17). De part et d'autre, cette division du travail éthique semble dénaturer le travail mandataire aux yeux du jeune cadet : il y a quelque chose de déloyal, voire de lâche, dans le fait d'instrumentaliser les autres comme le colonel le fait. Le maître de poste,

---

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (p. 62).

<sup>2</sup> Nous empruntons ces termes de la doctrine du droit pénal, selon laquelle il faut un élément factuel et un élément moral pour constituer un crime. Nous allons traiter davantage la doctrine de *mens rea* plus tard dans notre discussion des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations*. En l'occurrence, l'infraction au règlement du cadet Polk n'est pas d'une gravité suffisante pour constituer un crime. Nous évoquons la doctrine de *mens rea* tout de même pour fonder les reproches que Polk formule par rapport au maître de poste : celui-ci arrête la culpabilité de Polk sans considérer la rationalité de la conduite du jeune cadet.

<sup>3</sup> Puisque le maître de poste agit rapidement sur la base du simple constat des faits (1), sans s'interroger sur la rationalité des faits qu'il dénonce (2), il convient d'assimiler sa posture de réactivité hypersensible à un « regard réactif ».

en devenant le simple émissaire du colonel, n'assume pas pleinement les devoirs de son propre honneur personnel, de son propre serment d'officier, et plus foncièrement de sa propre individualité. Le maître de poste ne cherche pas à comprendre la rationalité de Polk avant de conclure à la culpabilité du cadet, et de ce fait, le maître de poste fait preuve d'une capacité de jugement limitée ; il se réduit à quelque chose de moins qu'un homme entier, que ce soit à de simples yeux pour surveiller, à une simple langue pour dénoncer. Sa réactivité simpliste, rapide et fourbe cache quelque chose d'animal : c'est dans ce sens où Polk assimile le maître de poste à un furet (*ferret*), une espèce de rongeur méprisable.

Dans le deuxième tronçon de la lettre, Polk raconte à son père les interactions que le colonel Thayer entretient, par la suite, avec le cadet :

This was not known to me at the time Colonel Thayer spoke to me about it, or I should have put him to the test by asking him for his author. It was my impression, from his saying very positively, "You have received money from home, sir," that probably you had written to him stating the circumstances attending the transmission, and I very unhesitatingly answered that I had. He then went on descanting on the necessity of obeying literally the regulations and such like, I told him that the money paid me by the government was found to be insufficient to satisfy my actual wants and moderate convenience, and therefore I had applied for the deficit to you. Shirts I was obliged to have, and I was more in debt at that time than I ever expected to be when I came here. He said, I suspect, pretty much the same that he wrote to you, about merit, conduct, etc., and we separated. [...] Leaving to you to judge of such conduct as the above on the part of the head of an institution like this, I will merely say that I was sorry to hear you have stated to the superintendent that such an infraction should not again occur, for I am now in want of flannels and other things which money must buy<sup>1</sup>.

Je ne le savais pas au moment où le colonel Thayer m'en a parlé, sinon j'aurais dû le mettre à l'épreuve en lui demandant son auteur. J'ai eu l'impression, après qu'il ait dit très positivement : « Vous avez reçu de l'argent de chez vous, monsieur », que vous lui aviez probablement écrit pour lui expliquer les circonstances de la transmission, et j'ai répondu sans hésiter que oui. Il s'est ensuite lancé dans un discours sur la nécessité d'obéir littéralement aux règlements, etc. Je lui ai dit que l'argent que le gouvernement m'avait versé s'était avéré insuffisant pour satisfaire mes besoins réels et mon confort modéré, et que je vous avais donc demandé de combler le déficit. J'étais obligé d'avoir des chemises, et j'étais plus endetté à ce moment-là que je ne m'attendais à l'être en arrivant ici. Il a dit, je suppose, à peu près la même chose que ce qu'il vous a écrit, sur le mérite, la conduite, etc, et nous nous sommes séparés. [...] Vous laissant le soin de juger d'une telle conduite de la part du directeur d'une institution comme celle-ci, je dirai simplement que j'ai été désolé d'apprendre que vous avez déclaré au surintendant qu'une telle infraction ne devait plus se reproduire, car je suis maintenant à court de flanelles et d'autres choses que l'argent doit acheter.

---

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (p. 62).

D'emblée le lecteur comprendra que le colonel Thayer ne considère pas éthiquement déséquilibrée la perspective du maître de poste. Au contraire, la posture hyper-rationnelle du colonel lui-même rend imperceptible aux yeux de celui-ci la posture hypersensible de son officier subordonné. Le travail du jugement éthique étant effectivement partagé entre les deux, la répartition des tâches a une incidence sur la qualité du jugement attendu de chacun.

Encore une fois, nous pouvons présenter la critique articulée par Polk en deux temps. Premièrement, Polk reproche au colonel Thayer sa posture éthique déséquilibrée. Tel un code réglementaire qui parle tout seul, le colonel radote avec un regard clair sur de grands principes (*merit, conduct, etc.*) et une indifférence totale aux réalités quotidiennes (*actual wants, moderate convenience, debt*). Il y a une sorte d'aveuglement<sup>1</sup>. Le colonel n'y voit d'autre enjeu que la simple nécessité de respecter la lettre de la loi, que ce soit au prix de sacrifices matériels évitables, sans autre utilité que celle de servir la fin de cette conformité, qui est une fin suffisante en elle-même aux yeux du colonel. Ainsi, au regard du cadet, le colonel Thayer adopte une posture déséquilibrée. Nous analysons ce déséquilibre comme un excès d'attachement aux faits observables et aux règles établies, au détriment des devoirs d'engagement subjectif.

Deuxièmement, Polk reproche au colonel Thayer une duplicité similaire à celle qu'il reproche au maître de poste. Cette duplicité inspire une confusion initiale chez Polk, qui interprète d'abord comme une simple information bienveillante, l'interpellation comminatoire lancée par Thayer (*You have received money from home, sir*). Polk comprend par la suite que l'intonation bienveillante de Thayer est une ruse pour obtenir son aveu. Polk estime que le recours du colonel à l'espionnage et à la ruse pour une si petite infraction témoigne du caractère disproportionné et injuste du personnage. Enfin, crucialement, la duplicité du colonel transforme la question initiale, relative la conformité objective de la conduite de Polk au règlement, en une nouvelle question relative à l'engagement personnel de Polk en tant que cadet. Ainsi Thayer et Polk échangent au sujet des dettes que Polk n'a imaginé pas encourir au départ, lorsqu'il est devenu cadet, et au sujet des contraintes réglementaires que l'engagement initial de Polk comporte de toute façon.

Ce tournant laisse voir le déséquilibre hyper-rationnel de Thayer sous un autre angle, puisqu'il adopte maintenant un regard évaluatif envers la performance de Polk. Le discours de Thayer

---

<sup>1</sup> Une littérature de conceptualisation existe sur l'aveuglement organisationnel. Voir notamment Boussard, V. et al. (2004), *L'Aveuglement organisationnel, ou comment lutter contre les malentendus*, Paris : CNRS Editions ; Vergnès, J-F (2006), 'Quand les organisations s'aveuglent : Entretien avec Pierre Tripièr', *Formation emploi*, 93, 115-120.

porte maintenant sur la qualité de l'engagement subjectif de Polk lui-même dans son rôle de cadet (le colonel s'est « lancé dans un discours sur la nécessité d'obéir littéralement aux règlements »). En fin de compte, c'est donc le cadet lui-même qui doit porter la responsabilité du jugement : c'est l'intégrité de son jugement qui serait compromis ; le cadet ne doit accuser personne d'autre que lui-même, rien d'autre que sa propre indiscipline. Ainsi « l'objectivation hyper-rationnelle » opérée par Thayer en tant que le régulateur de West Point, se complète avec un exercice de « subjectivation », mobilisant l'engagement initial et la sensibilité future de Polk. Il s'agit encore une fois d'un effet de réfraction (Figures 18 et 19). Dans le cas du maître de poste comme dans le cas de Thayer, la personne qui juge Polk ne porte pas la responsabilité de son propre jugement : le facteur applique le règlement ; Thayer rappelle l'engagement de Polk.

Dans le troisième et dernier tronçon de sa lettre, Polk détaille pour son père l'état de son budget :

And besides I have touched but \$5 of my pay for the last five or six months. By accurate calculation I could not, if I were freed from debt, receive but \$6 per month of the \$28 which are allowed us, so many stoppages have there been made upon our pay, and out of this six dollars I have to pay the tailor, shoemaker, and merchant for such articles as may be wanted. But, exactly like nineteen twentieths of the corps, I am indebted to the aforesaid tailor, merchant, etc., the major part of my next month's pay, and this has been the case for many months, and things are so arranged that there seems to be no remedy. Not even the rigid economy of the Yankees can withstand it. Keeping us in debt is said to be the superintendent's policy, thereby preventing us from spending our money for trifles. For one, I should rather consult my own wishes and sense of propriety<sup>1</sup>.

De plus, je n'ai touché que 5 \$ de ma paie au cours des cinq ou six derniers mois. D'après un calcul précis, je ne pourrais pas, si j'étais libéré de mes dettes, recevoir plus de 6 \$ par mois sur les 28 \$ qui nous sont accordés, tant il y a eu d'arrêts de notre solde, et sur ces six dollars, je dois payer le tailleur, le cordonnier et le marchand pour les articles dont nous avons besoin. Mais, exactement comme les dix-neuf vingtièmes du corps, je suis redevable au tailleur, au marchand, etc. susmentionnés de la majeure partie de ma prochaine paie mensuelle, et cela depuis de nombreux mois, et les choses sont ainsi organisées qu'il ne semble pas y avoir de remède. Même l'économie rigide des Yankees ne peut y résister. On dit que la politique du superintendant est de nous maintenir dans les dettes, ce qui nous empêche de dépenser notre argent pour des broutilles. Pour ma part, je préférerais consulter mes propres souhaits et mon sens des convenances.

Partant du constat des faibles ressources dont il dispose, et des dettes qui encombrant ces ressources systématiquement, le cadet Polk assimile la régulation financière appliquée aux cadets en général, à un choix politique de reléguer les cadets à la dette, et ce à des fins disciplinaires. Polk y voit une atteinte inacceptable à sa liberté, compromettant non seulement

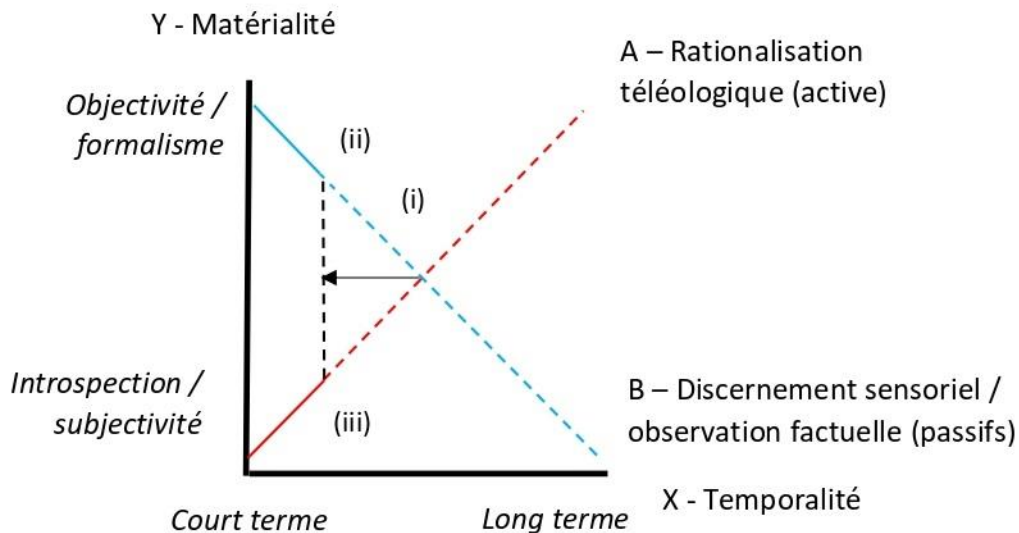
---

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (pp. 62-63).

son budget, mais par ce biais, les moyens plus généralement nécessaires à son autodétermination morale. Polk témoigne donc de son impression de subir une injustice. Peut-être pour cette raison, cet épisode ne va pas être le dernier où le cadet Polk se prend les pieds dans les « mailles du filet » disciplinaire en place à l'académie.



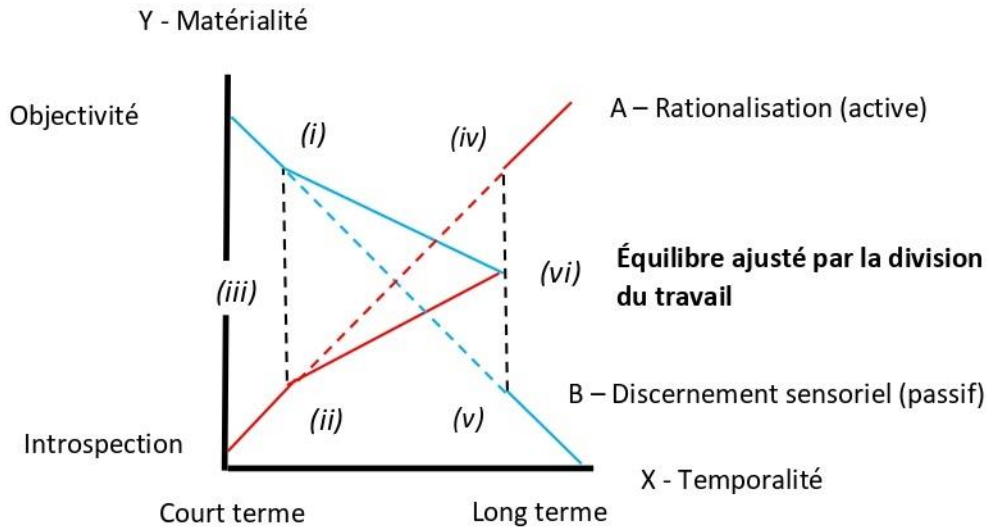
Figure 15. Le regard réactif du maître de poste dans sa dénonciation du cadet Polk (critiqué du point de vue du cadet Polk).



Nous représentons la première objection de Polk relative au jugement éthique du maître de poste. Le jugement de celui-ci serait biaisé par une « réactivité hypersensible » :

- La « réactivité » du maître de poste vient du fait qu'il arrête son jugement rapidement, sur le court terme. La ligne en traits noirs, du point (ii) au point (iii), se place ainsi à un niveau à gauche du point d'équilibre (i), situant le jugement vers « court terme » à l'aune de l'axe X. Devant la tension de la temporalité, le maître de poste mise trop sur la diligence aux dépens de la prévoyance.
- « L'hypersensibilité » du maître de poste vient du fait qu'il lui a suffi de constater une certaine catégorie de faits matériellement objectifs pour arrêter son jugement et motiver sa réaction. En l'occurrence, le maître de poste constate que Polk reçoit de l'argent par courrier. La réaction du maître de poste est de dénoncer Polk à la première opportunité, sans chercher à savoir si Polk agit raisonnablement, ou si le transfert d'argent est justifié.
- La « hypersensibilité » du maître de poste implique donc un refoulement de sa rationalité personnelle, ou de sa volonté de comprendre. En l'occurrence, le maître de poste se garde de formuler un jugement personnel relatif aux éventuels besoins matériels des cadets, et relatif au bien-fondé de l'interdiction aux cadets de recevoir de l'argent de la part de leur famille. Ainsi, dans notre représentation des fondements du jugement du maître de poste, la ligne B (discernement sensoriel) domine la ligne A (rationalisation téléologique) à l'aune de l'axe Y sur la ligne (ii)-(iii). Sous la tension de la matérialité, le maître de poste donne la priorité à la simple objectivité matérielle de ses observations.
- Le « déséquilibre » dénoncé par Polk vient du fait qu'un homme raisonnable devrait, selon lui, prendre en compte la rationalité des acteurs dont il constate les faits, avant de juger ces faits éthiquement et les dénoncer. Pour Polk, le jugement du maître de poste est défaillant à l'aune des normes de la lucidité.

Figure 16. Un « effet de réfraction » (1). Contexte organisationnel et perception éthique. La distorsion organisationnelle de l'équilibre, appréhendée du point de vue du colonel Thayer.

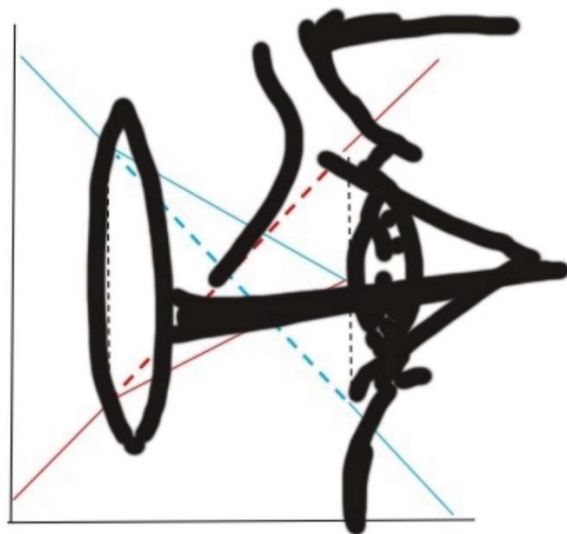


Thayer ne remet en cause aucunement le jugement du maître de poste malgré son déséquilibre. Pourquoi ?

- La diligence bornée du maître de poste (i) répond parfaitement aux attentes normatives arrêtées par le colonel (iv). Autrement dit, le constat que « le cadet Polk a reçu de l'argent » est la seule observation factuelle (i) pertinente à l'interdiction en vigueur, ainsi qu'au raisonnement à la fois méritocratique et disciplinaire qui justifie cette interdiction a priori, sans égard pour les circonstances (iv).
- Pour pouvoir arrêter son jugement, le maître de poste refoule sa volonté de comprendre la rationalité des faits en l'espèce (ii). Le colonel refoule comparablement sa sensibilité aux faits étrangers à la question de la conformité stricte (v). Ce refoulement organisé et réciproque a l'effet d'ériger des bornes d'admissibilité quant aux faits et aux rationalités pouvant rentrer en considération.
- Comme la diligence hypersensible du maître de poste s'aligne bien à sa propre hyper-rationalité, Thayer perçoit dans cette diligence une justification parfaitement équilibrée et applicable (vi).

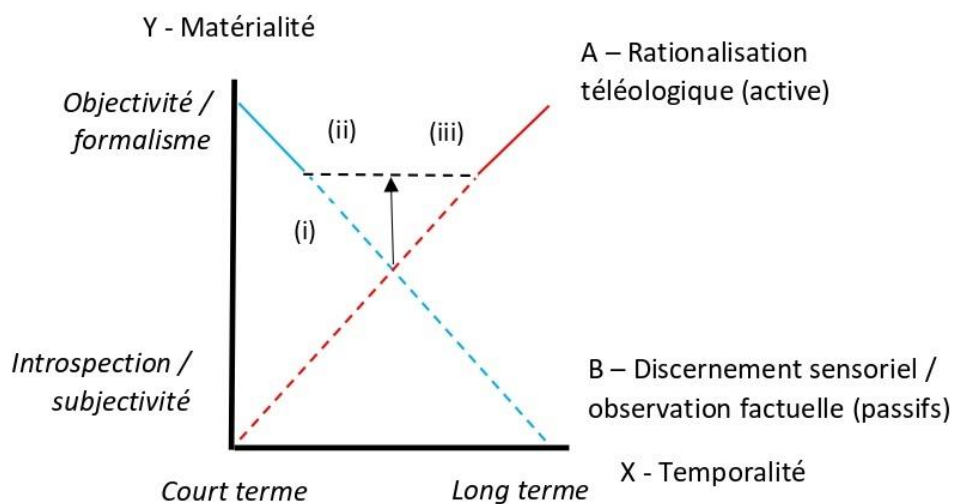
Nous analysons ce phénomène comme une distorsion dans le sens où les bornes d'admissibilité factuelle et rationnelle occultent, sans débat, des éléments circonstanciels d'espèce qui sont pertinents à la question de l'applicabilité. En portant ses « lunettes organisationnelles », Thayer voit un équilibre (vi) malgré le déséquilibre du regard réactif (iii).

Figure 17. Un « effet de réfraction » (2). Comprendre la distance au vertex en contexte organisationnel. La complémentarité entre la réactivité hypersensible du maître de poste et la prévoyance hyper-rationnelle du colonel Thayer.



En nous basant sur l'exemple du jugement du colonel Thayer dans son évaluation de l'incident où le cadet Polk reçoit de l'argent de la part de son père, nous avons pu déceler certains déterminants organisationnels ayant une incidence sur la perception éthique. Ces effets de réfraction s'exercent aussi sous d'autres « angles », dans le sens où la division du travail éthique en vigueur à West Point (Figure 4) s'ouvre à de multiples relations de complémentarité. Cet angle incite Thayer à traiter une question de conformité, sans égard pour des circonstances d'espèce qui sont pertinents à l'enjeu d'applicabilité (représenté dans l'illustration comme l'équilibre occulté par la distance entre le verre et l'œil).

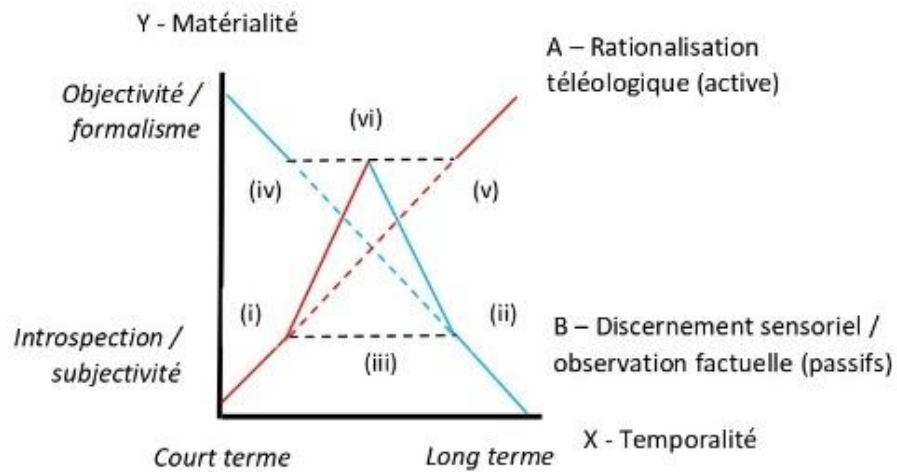
Figure 18. Le regard évaluatif du colonel Thayer au moment de réprimander le cadet Polk (critiqué du point de vue du cadet Polk)



Après avoir décrit son interaction avec le maître de poste, Polk décrit son interaction avec le colonel Thayer. Lors de cette interaction, le colonel maintient une posture d'objectivation hyper-rationnelle conjuguant l'objectivité observatrice du maître de poste (ii) et l'objectivité formaliste du règlement intérieur (iii).

- Le regard évaluatif de Thayer sur le cadet Polk constitue une « objectivation » dans le sens où le colonel présente à Polk la raison surplombante des règles comme une vérité immuable à laquelle le cadet doit s'adapter en toute circonstance. Thayer ne reconnaît ni le moindre devoir, ni la moindre capacité de répondre personnellement aux besoins matériels du cadet.
- La « hyper-rationalité » du colonel vient du fait qu'il considère la conformité des faits aux principes, est plus importante que l'adéquation des principes aux faits. L'état de l'hyper-rationalité serait représenté dans le diagramme par les traits démontrant un écart entre la ligne B, arrêtée à une objectivité de court terme, et la ligne A, basée sur une objectivité de long terme.

Figure 19. Un « effet de réfraction » en contexte. Le cas du regard évaluatif du colonel Thayer et sa réfraction subjectivante.



Le regard évaluatif de Thayer (ligne iv-v) impose un regard performatif à Polk (ligne i-ii).

- Thayer traduit la plainte de Polk sur son manque d'argent, en une question concernant l'engagement subjectif de Polk, appréhendé à travers la compréhension du devoir (i) et le sens de discipline (ii) du cadet. Autrement dit, l'objectivité de Thayer a des conséquences subjectivantes pour Polk.
- Les devoirs de Polk (i) et la discipline que le cadet doit maintenir (ii) sont perçus comme étant normaux et équilibrés du point de vue de Thayer (iv). C'est la performance du cadet que le colonel met en cause.

Contexte disciplinaire : Lettre de Leonidas Polk au secrétaire à la Guerre, contestant sa punition pour tricherie en cours de dessin

Une nouvelle question disciplinaire remet Polk en conflit avec Thayer pendant l'hiver de 1825 à 1826. Cette fois, des accusations de tricherie dans le cours de dessin pèsent sur de nombreux cadets, dont Polk. Celui-ci détaille les faits de tricherie dans une lettre de recours litigieux adressée au secrétaire à la Guerre, James Barbour :

For many years past, it has been customary with the great majority of such cadets as were engaged in drawing either to place the paper, on which they intended to draw a piece, over the copy representing it, and thereby seeing the principal points or lines, to dot or trace them on said paper, or to achieve at the same by measuring distances with strips of paper, pencils, etc. Establishing thus the most remarkable objects, they sketch off the rest from sight. This practice being detrimental to the progress of the classes in learning how to "sketch" was censured by the teacher, and finally prohibited by an order from the superintendent. So much, however, was added to the appearance of their drawings by such means that cadets were willing to risk violating the order, and ready to abide by the consequences, provided each suffered in proportion to the magnitude of his offense<sup>1</sup>.

Depuis de nombreuses années, la grande majorité des cadets qui s'adonnent à dessiner ont l'habitude soit de placer le papier sur lequel ils ont l'intention de dessiner un morceau au-dessus de la copie qui le représente, et de voir ainsi les principaux points ou lignes, de les pointer ou de les tracer sur ledit papier, soit d'y parvenir en mesurant les distances à l'aide de bandes de papier, de crayons, etc. Etablissant ainsi les objets les plus remarquables, ils esquissent le reste à la vue. Cette pratique, préjudiciable au progrès des classes dans l'apprentissage du dessin, a été censurée par le professeur, et finalement interdite par un ordre du Directeur. Cependant, l'apparence de leurs dessins était tellement améliorée par ces moyens que les cadets étaient prêts à prendre le risque d'enfreindre l'ordre et à en subir les conséquences, à condition que chacun souffre proportionnellement à l'ampleur de son infraction.

Comme nous l'avons vu, Thayer essaie d'instaurer aux États-Unis un enseignement d'ingénieur comparable à ce qu'il a pu observer en France, lors de sa visite à Polytechnique en 1816. Le colonel y a observé notamment des cours de dessin où l'objet de l'enseignement est d'apprendre les bases de la géométrie descriptive développée par Gaspard Monge. Dix ans plus tard, les cadets à West Point recourent davantage au calquage qu'au calcul pour réaliser leurs dessins. Ces pratiques ont été, à en croire Polk, tolérées jusqu'en 1826. En dépit des instructions imparties par le professeur de dessin, et malgré un ordre formel émis par Thayer même, la pratique a persisté, et les cadets n'ont guère cherché à dissimuler leur façon de travailler. Puis un jour, tout d'un coup, l'académie acte une punition ciblant plusieurs cadets. La punition prend

---

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (p. 64).

la forme de points impactant le classement académique des cadets inculpés. Polk ne conteste pas les faits qui lui sont reprochés. En revanche, lui et d'autres cadets contestent la sévérité de l'impact que la punition a sur leur classement académique, ainsi que l'inégalité des « mauvais points » attribués à un ensemble de cadets comparablement situés<sup>1</sup>.

Pour remédier cette injustice, ils s'adressent d'abord au colonel Thayer. Dans une lettre que Polk adresse ensuite au secrétaire à la Guerre, le cadet raconte son interaction avec Thayer dans les termes suivants :

After the publication of the rule assigning us our places<sup>2</sup>, several who thought that duty to themselves required they should ask the superintendent [Thayer] to put the remainder of the class to the same test<sup>3</sup>, in order that equal justice should be distributed to all, did so. His reply amounted to this: Generally, if applications were made to him during the examinations, he would submit them to the Academic Board: since, however, the examination had closed, he did not think proper to reassemble the Board. Submission therefore was the only alternative [1]<sup>4</sup>.

Après la publication de la règle nous assignant nos places, plusieurs personnes qui pensaient que leur devoir envers eux-mêmes exigeait qu'ils demandent au Directeur [Thayer] de soumettre le reste de la classe à la même épreuve, afin qu'une justice égale soit distribuée à tous, l'ont fait. Sa réponse se résume à ceci : En général, si des demandes lui étaient faites pendant les examens, il les soumettait au conseil académique : cependant, comme l'examen était terminé, il n'a pas jugé bon de réunir à nouveau le conseil. La soumission était donc la seule alternative [1].

Dans cette lettre, Polk résume dans ses propres mots la réponse que Thayer réserve aux cadets contestataires [1]. Le classement est déjà arrêté par une décision de la seule instance compétente pour le faire, qui est le conseil académique (*Academic Board*) de l'établissement, qui n'est en séance que pendant la période des examens. La période des examens étant désormais close, la séance du *Board* est close aussi. Malgré l'éventuel mérite des arguments mobilisés par les cadets, l'enjeu n'est pas suffisamment important pour justifier l'ouverture d'une nouvelle séance du conseil.

Du point de vue de Polk, la frustration de son recours est inadmissible. Publier les résultats à la fermeture de la séance puis dire que les recours ne sont recevables que lorsque la séance est

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 64-67).

<sup>2</sup> Il s'agissait des « places » attribuées dans le classement de mérite.

<sup>3</sup> Il s'agissait de soumettre tous les cadets aux « mêmes questionnements » relatifs aux techniques employés dans le cours de dessin, et de juger ainsi l'ensemble des cadets selon les « mêmes critères » (*same test*). Polk proposa de faire venir le *Board of Visitors*, une instance similaire à un conseil d'administration dans l'organisation de l'académie, pour mener une enquête indépendante, et plus approfondie, sur les pratiques de calquage dans le cours de dessin.

<sup>4</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (p. 66). Nous soulignons.

ouverte, c'est exclure toute possibilité de recours en temps utile. Polk considère cette procédure injuste, et Thayer – qui est très probablement l'auteur du règlement en question – cherche à apaiser en lui promettant de suivre son dossier lui-même. L'initiative de Thayer n'a pas l'effet escompté, car le cadet y voit une confirmation que le formalisme du colonel cache la réalité d'un personnage despotique. Dans une lettre que Polk adresse à son père en février 1826, le cadet décrit candidement ses échanges avec Thayer :

He [Thayer] sent for me on the night following the morning on which I handed him my letter<sup>1</sup> to come to his house. It was for the purpose of suggesting an alteration in his reply to me, on the day I called on him for a redress of my grievance, which reply was a part of the letter to the Secretary<sup>2</sup>. The alteration desired, not affecting the object of my writing, was, after some conversation, acceded to and inserted. This will account for the disfigured appearance of that part of the copy. During all our conversation, which afterward turned on other things connected with this matter, he seemed desirous to be thought in a very good humor [1]. Once, forgetting himself, I suppose, he acknowledged that oversight may have been made by the committee whose duty it was to determine the merit in drawing, as they made great dispatch in this examination, with the view of closing it on one day [2]. This, I told him, was a very forcible argument in favor of a reinspection of the drawings. He would not consent that such should be done [3], but observed that as to my case he would make inquiry of the committee [4], and if he found that certain pieces of mine had not been considered (and I am confident they were not, as, if they were, my whole class will, without hesitation, say that the greatest injustice has been done me), he would then let me know what course he should pursue [5]. Since then I have not

Il [Thayer] m'a fait venir chez lui la nuit suivant le matin où je lui ai remis ma lettre. C'était dans le but de suggérer une modification de la réponse qu'il m'avait faite, le jour où je l'avais appelé pour obtenir réparation de mes griefs, réponse qui faisait partie de la lettre adressée au secrétaire. La modification souhaitée, qui n'affectait pas l'objet de ma lettre, a été acceptée et insérée après quelques échanges. C'est ce qui explique l'apparence défigurée de cette partie de la copie. Pendant toute notre conversation, qui a ensuite porté sur d'autres sujets liés à cette affaire, il semblait désireux d'être considéré de très bonne humeur. Une fois, s'oubliant, je suppose, il a reconnu qu'un oubli avait pu être fait par le comité dont le devoir était de déterminer le mérite du dessin, car ils se sont dépêchés dans cet examen, dans le but de le clore en un jour. Je lui ai dit que c'était un argument très fort en faveur d'une réinspection des dessins. Il n'a pas voulu consentir à ce que cela soit fait, mais il a fait remarquer qu'en ce qui concerne mon cas, il s'informerait auprès du comité, et que s'il découvrait que certaines de mes pièces n'avaient pas été prises en compte (et je suis sûr qu'elles ne l'ont pas été, car, si elles l'ont été, toute ma classe dira sans hésiter que la plus grande injustice m'a été faite), il me ferait alors savoir quelle voie il devrait suivre. Depuis lors, je ne l'ai pas vu pour lui demander le résultat de son enquête, bien que je craigne

<sup>1</sup> Il s'agissait d'une première version de la lettre que Polk adressait à James Barbour, secrétaire à la Guerre.

<sup>2</sup> La lettre en question était celle que Polk adressait au secrétaire à la Guerre. Selon la procédure en vigueur, Polk devait livrer la lettre à Thayer qui la transmettrait au secrétaire avec une réponse de la part de l'académie. En convoquant Polk et en lui demandant de modifier les éléments de réponse que Polk lui attribuait dans sa propre lettre, Thayer s'épargnait probablement le temps et l'effort de rédiger une lettre de réponse.



seen him, to ask for the result of his inquiry, though from him I feel afraid that no satisfaction can be derived [6]. I am now waiting for the issue of my complaint to the Secretary. Many others of my class have written like letters to members of Congress requesting their aid and influence in procuring an investigation. Senator Johnson, of Kentucky, in reply to Cadet Bibb's request, has promised his aid, and observed that he had often thought that cadets were frequently unjustly oppressed. / Such injustice as has been thus exemplified needs, I have thought, only to be plainly shown to be plainly seen, so that I have represented the whole affair, as well for as against myself, in as plain and forcible manner as I could to the Secretary alone. If justice has not given place to military or rather despotic notions of blind obedience in all cases, I may hope for my proper merit [7]<sup>1</sup>.

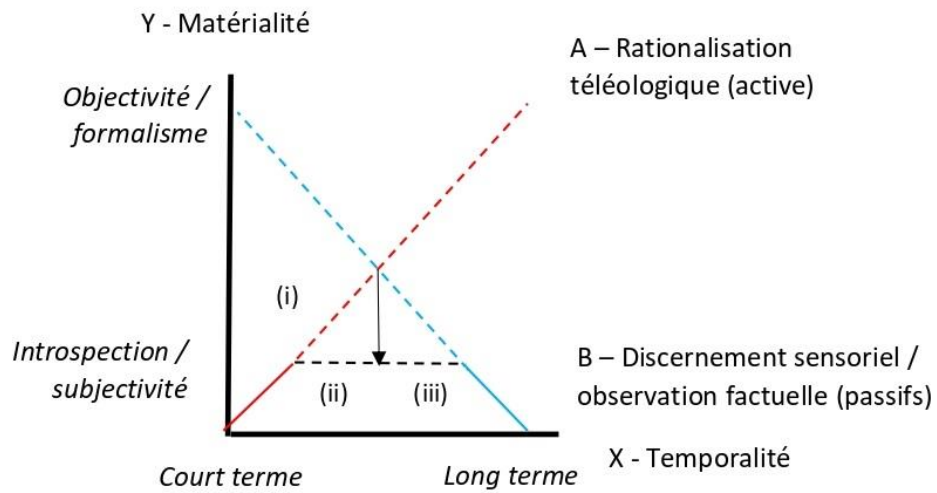
de ne pouvoir obtenir aucune satisfaction de sa part. J'attends maintenant l'issue de ma plainte auprès du secrétaire. Beaucoup d'autres personnes de ma catégorie ont écrit des lettres similaires aux membres du Congrès pour leur demander leur aide et leur influence afin d'obtenir une enquête. Le sénateur Johnson, du Kentucky, en réponse à la demande du cadet Bibb, a promis son aide et a fait remarquer qu'il avait souvent pensé que les cadets étaient souvent injustement opprimés. / J'ai pensé qu'une injustice telle que celle qui a été ainsi illustrée ne pouvait être que clairement démontrée, de sorte que j'ai présenté toute l'affaire, aussi bien pour que contre moi-même, de la manière la plus claire et la plus convaincante possible au seul secrétaire. Si la justice n'a pas fait place, dans tous les cas, à des notions militaires ou plutôt despotiques d'obéissance aveugle, je peux espérer avoir le mérite qui me revient.

Dans cet extrait, Polk critique l'effort de la part du colonel à transformer son litige en une affaire d'engagement personnel. Le cadet constate une horizontalité inattendue dans les interactions ([1] et [2]). En effet, l'accès au recours litigieux devient contingent du consentement du colonel ou de la volonté du colonel d'agir [3], et de la capacité du colonel [6] à tenir ses promesses ([4] et [5]). En ramenant la situation ainsi à un scénario d'engagement personnel, Thayer nourrit chez Polk la perception que le colonel est un despote [7]. Polk critique ainsi le regard performatif que Thayer porte sur l'affaire (Figure 20). Ce regard performatif empêche Thayer de reconnaître que le système évaluatif en place ne s'adapte pas aux circonstances particulières du cas du cadet : il s'agit encore, pour nous, d'un effet de réfraction (Figure 21).

---

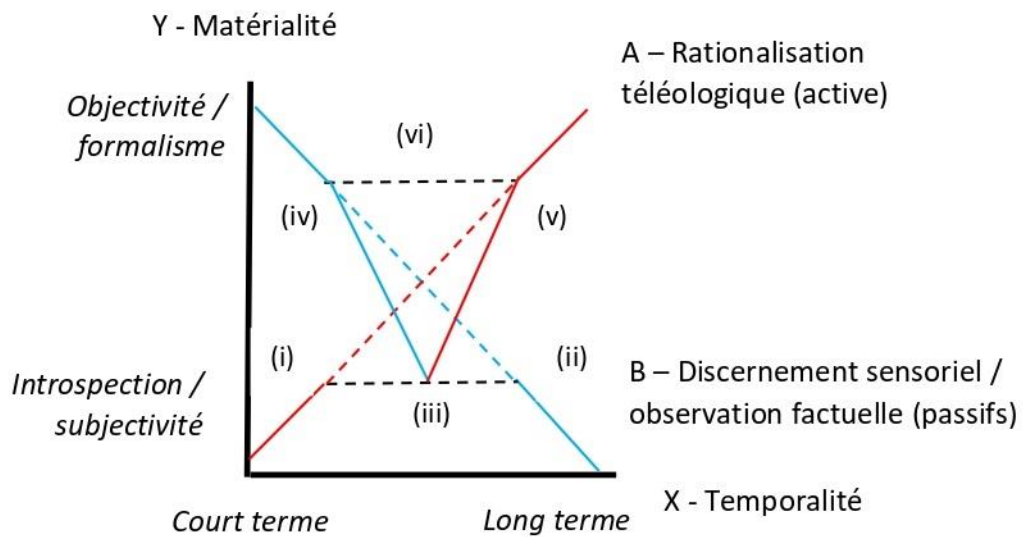
<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (pp. 67-68).

Figure 20. Le regard performatif du colonel Thayer. Le cas de l'engagement du colonel Thayer envers le cadet Polk (critiqué du point de vue du cadet Polk)



Le regard performatif de Thayer fait du litige porté par Polk une affaire qui le concerne personnellement ou subjectivement (i). Thayer s'engage (ii) à suivre (iii) le dossier de Polk.

Figure 21. Le regard performatif de Thayer et sa réfraction objectivante. Le refus du colonel de recevoir le recours des cadets désireux de contester leur classement académique (critiqué du point de vue du cadet Polk).



Alors que Thayer porte un regard performatif sur l'affaire de Polk, le colonel continue à croire au caractère équilibré et raisonnable (iii) du système évaluatif qui est en réalité déséquilibrée (vi) car il arrête la considération des faits (iv) sans égard pour des cas imprévus (v).

Tournant notre attention vers la rationalité du colonel Thayer, et la considérant indépendamment des critiques formulées par le cadet Polk, il convient surtout d'apprécier le rôle et la composition de l'*Academic Board* de l'académie. Selon les régulations en vigueur pour l'Armée fédérale, qui sont signées par le président des États-Unis, le rôle de l'*Academic Board* est le suivant :

It shall be the duty of the board to regulate the system of class books; to recommend for purchase all such books, maps, models, and apparatus, as may be required in the several departments of instruction; to superintend the initial, and all other examinations of the cadets [1]; decide on their merits and standing [2]; grant diplomas; and recommend for promotion. It shall also be the duty of the board, immediately after the June examination, annually, to report to the secretary of war on the system of studies and instruction; proposing for his approbation such additional rules and regulations for perfecting the same, and such improvements in those already existing, as experience may have suggested<sup>1</sup>.

Il sera du devoir du conseil de régler le système des livres de classe ; de recommander l'achat de tous les livres, cartes, modèles et appareils qui peuvent être requis dans les divers départements d'instruction ; de superviser l'examen initial et tous les autres examens des cadets [1] ; de décider de leurs mérites et de leur position [2] ; d'accorder des diplômes et de recommander des promotions. Il incombera également au conseil, immédiatement après l'examen de juin, de présenter chaque année au secrétaire à la Guerre un rapport sur le système d'études et d'instruction, en proposant à son approbation les règles et règlements supplémentaires qui permettront de le perfectionner, et les améliorations à apporter à ceux qui existent déjà, selon ce que l'expérience aura suggéré.

Thayer essaie d'expliquer à Polk et aux autres cadets contestataires que dans son rôle de Directeur, il n'est pas personnellement compétent pour donner suite à leur demande. Selon la règle que nous venons de citer, seul le conseil académique (*Academic Board*) est compétent pour l'organisation de l'ensemble des examens ayant lieu à l'académie [1], et aussi pour arrêter le mérite et les classements des cadets [2]. Sans demander aux cadets de formuler la question spécifiquement dans la suite de leur litige, Thayer prend l'initiative de se pencher sur la possibilité de réunir une séance exceptionnelle du conseil. Après réflexion, il ne considère pas cette solution appropriée. Pour comprendre le raisonnement de Thayer, considérons la composition du *Academic Board* :

The following members of the academic staff shall constitute a board for the transaction of business, viz: the Superintendent; the Professors of Natural

Les membres suivants du personnel académique constituent un conseil pour la conduite des affaires, à savoir : le surintendant, les professeurs de

---

<sup>1</sup> *General Regulations for the Army, or Military Institutes* (1825), op. cit. (pp. 368-369, art. 78 § 1324). Nous soulignons.

Philosophy, Mathematics, Engineering, and Ethics; the Acting Professor of Chemistry; the principal Teacher of French; the Teacher of Drawing ; the Instructor of Tactics ; and the Instructor of Artillery; — of which board the Superintendent shall be President<sup>1</sup>.

philosophie naturelle, de mathématiques, d'ingénierie et d'éthique, le professeur intérimaire de chimie, le professeur principal de français, le professeur de dessin, l'instructeur de tactique et l'instructeur d'artillerie, dont le surintendant est le président.

Dans cet extrait, nous apprenons que Thayer est président du conseil et a donc, à ce titre, la compétence pour en organiser une séance extraordinaire. En revanche, pour ce faire, il faut réunir neuf professeurs qui ont maintenant pleinement repris leurs activités d'enseignement. De surcroît, le classement que les cadets contestent, dans les premiers mois de 1826, n'est pas le classement définitif pour l'année académique. En effet, chaque année, l'académie organise des examens *partiels* en janvier et des examens *annuels* en juin ; les examens de juin sont plus déterminants<sup>2</sup>. Compte tenu de ces éléments, Thayer donne la priorité à la tenue régulière des cours au détriment d'une éventuelle régularisation immédiate d'un classement intermédiaire établi à l'issue des examens partiels de janvier 1826.

La réponse que Polk reçoit de la part de James Barbour, qui est le secrétaire à la Guerre sous la présidence de John Quincy Adams, renforce une perspective cynique qui naît dans le cadet. Polk interprète la réponse, qui est pourtant nuancée, comme une décision contre lui et favorable à Thayer. Dans une lettre que Polk adresse à son père en avril 1826, le cadet fait état du raisonnement de Barbour dans les termes suivants :

My dear Father: I have received your letter on the subject of my standing in drawing, etc., and I am happy in being able to state that before its receipt, having heard from the Secretary of War, whose decision was against me, I had pursued the course therein advised by you. The Secretary noticed our complaints in orders. He approved the course of the Board and concluded by solacing us with the idea of there being between the date of our complaints and the next ensuing examination six months, and by exhorting us during that period diligently to apply ourselves, adding that at its expiration "we

Mon cher Père : J'ai reçu votre lettre au sujet de ma position dans le dessin, etc., et je suis heureux de pouvoir déclarer qu'avant sa réception, ayant entendu que la décision du secrétaire à la Guerre était contre moi, j'avais suivi la ligne de conduite que vous m'aviez conseillée. Le secrétaire a pris note de nos plaintes dans les ordres. Il a approuvé le cours de la Commission et a conclu en nous consolant avec l'idée qu'il y avait six mois entre la date de nos plaintes et l'examen suivant, et en nous exhortant pendant cette période à nous appliquer diligemment, ajoutant qu'à l'expiration de cette période « nous recevrons les positions de classement

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 368-369, art. 78, § 1318).

<sup>2</sup> *General Regulations for the Army, or Military Institutes* (1825), op. cit. (pp. 369-371, art. 78, §§ 1324, 1327, 1340).

would receive such standings as an impartial decision should award.”<sup>1</sup>

qu’une décision impartiale devrait accorder ».

En lisant entre les lignes de la réponse que Polk attribue au secrétaire, nous comprenons qu’il ne s’agit pas d’une décision contre Polk sur les mérites, ni d’une décision contre Thayer sur la procédure. Il s’agit plutôt d’une réponse tendant à réconcilier les deux prises de position : le conseil académique est effectivement compétent en la matière et allait pouvoir se pencher sur les mérites de la question portée par Polk, et d’autres cadets d’ailleurs, lors de sa prochaine réunion programmée pour le mois de juin ; cela laisserait aussi le temps aux cadets de renforcer leurs cas en faisant preuve d’une bonne performance académique pendant les mois de printemps.

La réponse du secrétaire s’avère judicieuse. Pour la classe seconde, à laquelle Polk appartient, les coefficients en vigueur sont les suivants : sciences naturelles (dite *Natural Philosophy*), 3 ; chimie, 1 ; dessin, 1<sup>2</sup>. Dans les classements de janvier, Polk est déjà bien parti en sciences naturelles (dite couramment *philosophy*) et en chimie. Dans une lettre à son père en février 1826, Polk fait l’état suivant de sa situation académique au moment de ces faits qu’il estime préjudiciables :

The examination closed on Saturday, twenty-first ult., with that of my section in philosophy. By the report of the Board, I have been declared fifth in that branch, as also in chemistry. My standing in drawing, the remaining subject of my course, is thirty-second. In regard to this latter, I feel it incumbent on me to state that it is as unjust as it is injurious to my general standing in the institution<sup>3</sup>.

L’examen s’est terminé le samedi 21 mai, avec celui de ma section en philosophie. Par le rapport du jury, j’ai été déclaré cinquième dans cette branche, ainsi qu’en chimie. Mon classement en dessin, la dernière matière de mon cours, est de trente-deuxième. En ce qui concerne ce dernier point, je crois qu’il m’incombe de déclarer qu’il est aussi injuste qu’il est préjudiciable à mon statut général dans l’institution.

Plus tard, en juin 1826, à l’issue de la prochaine réunion du *Board*, le classement général définitif situe le cadet Polk à la neuvième place dans une promotion de quarante-quatre cadets<sup>4</sup>. Il n’a perdu que deux places dans le classement par rapport à l’année précédente<sup>5</sup>. Néanmoins, entre janvier et juin 1826, Polk vit de profonds sentiments d’injustice et de colère. Il les exprime en avril dans une lettre à son père :

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (p. 69).

<sup>2</sup> *General Regulations for the Army, or Military Institutes* (1825), op. cit. (pp. 378-379, art. 78, § 1367 et n.).

<sup>3</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (pp. 67-68).

<sup>4</sup> Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy (1826, juin), op. cit. (pp. 8-9).

<sup>5</sup> Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy (1825, juin), op. cit. (p. 10).

[I]f most of us could wield our quills with as full power as does any experienced engraver his carving-knife, we would be unable, from the blow we received in January, to reach in June anything like our proper places<sup>1</sup>.

Si la plupart d'entre nous pouvaient manier leur plume avec autant de force que n'importe quel graveur expérimenté son couteau à sculpter, nous serions incapables, après le coup que nous avons reçu en janvier, d'atteindre en juin quelque chose qui ressemble à notre place.

Ces sentiments le poussent vers une situation de crise spirituelle qu'il n'ose avouer à son père dans ses lettres. Cette crise prépare la scène pour sa conversion religieuse et son baptême. Le nouvel aumônier, Charles McIlvaine, a à peine passé un an à l'académie<sup>2</sup>.

### Un équilibre retrouvé : la conversion et le baptême de Leonidas Polk, racontés par l'aumônier Charles McIlvaine

Nous avons vu que le parcours disciplinaire du cadet Leonidas Polk l'a rendu cynique vis-à-vis de Thayer, de l'académie, et plus profondément de la possibilité d'une éventuelle reconnaissance de son mérite personnel. De surcroît, dans un contexte de transition où la logique familiale de « la profession des armes » cède progressivement aux critères individualistes d'un professionnalisme militaire scientifique, sa désillusion vis-à-vis de cette méritocratie bureaucratique, qui lui semble être avant tout un dispositif disciplinaire, se traduit en une interrogation sur le caractère éventuellement illusoire de son propre mérite personnel. Cette interrogation prend une tournure religieuse en raison des initiatives du professeur d'éthique, l'aumônier Charles McIlvaine, qui fait circuler des tracts théologiques à l'académie. Nous y reconnaissons une variation de la stratégie adoptée par John Kirkland à Harvard pour préparer son enseignement de l'éthique en dernière année. McIlvaine laisse des textes dans les dortoirs, par exemple, alors que les cadets sont sortis pour effectuer leurs exercices quotidiens. Le cadet Polk lit un de ces ouvrages et cherche le conseil spirituel de l'aumônier. McIlvaine raconte ses initiatives dans les lignes suivantes :

[A] cadet [...] came to my study. He introduced himself by saying he came to fulfil his father's last request; that his father had recently died, and he was ashamed to say, a foolish fear had long kept him from coming to see me. Before he left me, I put two tracts into his hand. "This," I said, "is for you." It was addressed to a person in

Un cadet [...] est venu dans mon bureau. Il se présenta en disant qu'il venait remplir la dernière demande de son père ; que son père était mort depuis peu, et qu'il avait honte de le dire, une crainte insensée l'avait longtemps empêché de venir me voir. Avant qu'il ne me quitte, je lui ai mis deux tracts dans la main. « Ceci, lui ai-je dit, est

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1 (p. 69).

<sup>2</sup> Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register*, 1, op. cit. (p. 83).

affliction. The other was addressed to an unbeliever. “Take this,” I said, “and drop it somewhere in the barracks ; perhaps I shall hear of it again.” He smiled and said he would do as I asked. A week passed, and I had forgotten the tract, but the following Saturday afternoon came another cadet. I met him at the door; he was a stranger to me. As I took his hand he said, “My name is Polk,” and could say no more<sup>1</sup>.

pour vous ». Il était adressé à une personne dans l'affliction. L'autre était adressé à un non-croyant. « Prends ceci, lui dis-je, et dépose-le quelque part dans la caserne ; peut-être que j'en entendrai à nouveau parler ». Il sourit et dit qu'il ferait ce que je lui demandais. Une semaine passa, et j'avais oublié le tract, mais le samedi après-midi suivant arriva un autre cadet. Je l'ai rencontré à la porte ; c'était un étranger pour moi. Lorsque je lui ai pris la main, il m'a dit : « Je m'appelle Polk », et n'a pas pu en dire plus.

Dès ces premières interactions entre Polk et McIlvaine, nous commençons à voir émerger les éléments nécessaires à l'autoréalisation individuelle selon l'idéal du rayon. Le tract de McIlvaine ayant été déposé quelque part au hasard, Polk peut le constater passivement, par hasard. Il raisonne que l'apostrophe du tract, qui s'adresse à « la personne affligée » ou « au non-croyant », correspond à la situation qu'il subit. Dans cette union entre l'expérience sensorielle passive et la rationalisation active, il y a un nouvel entendement fondé sur un équilibre empirique. Éthiquement, il s'agit d'une nouvelle forme de connaissance, distincte du cadre déséquilibré en vigueur à l'académie pour reconnaître « le mérite personnel » institutionnalisé. Cette nouvelle forme de connaissance s'en distingue par la liberté et la capacité décisionnaire immuable qu'elle accorde à l'individu autodéterminé. Cette illumination empirique incite Polk à sortir de son introspection cynique et à aller vers l'autre, en l'occurrence vers McIlvaine, dans un but de corroborer, de concrétiser, et d'objectiver ce nouvel entendement. Ce même équilibre incite Polk à sortir de sa colère réactive et à se préoccuper davantage pour le long terme, en l'occurrence pour le sort de son âme.

La crise de Polk [1] naît à la croisée d'une double tension : une tension entre l'introspection et l'objectivation sociale d'une part [2] ; et une tension entre l'immédiat et le long terme d'autre part [3]. Ces deux tensions se manifestent en rapide succession dans la suite du récit raconté par McIlvaine. Nous y reconnaissons même une certaine exploitation stylistique jouant sur ces tensions en alternant de l'un côté à l'autre, comme à la recherche d'un équilibre :

Perceiving that some great trouble [*une crise*][1] was in his mind [*interne*], I led him to a chair [*externe*] ; he was still silent, as if he feared to try to speak lest he should not control his feelings [*interne*].

Percevant que quelque grand trouble [*une crise*][1] était dans son esprit [*interne*], je l'ai conduit à une chaise [*externe*] ; il était toujours silencieux, comme s'il craignait d'essayer de parler de peur de ne pas

<sup>1</sup> McIlvaine, C. P. (1868 [1890], décembre 31), 'Bishop Leonidas Polk : His Life at West Point,' op. cit. (p. 115).



Supposing he had gotten into trouble with the authorities of the institution [*externe*], I asked him to trust me [*interne*] as a friend [*externe*], and freely [*interne*] tell me all his burden [*externe*]; then he could contain himself no longer [*interne*], but with a burst of feeling and intense expression [*externe*] [2] of a mind convinced of sin [*long terme*], and literally and earnestly begging to be told [*court terme*] what he must do for salvation [*long terme*] [3]. I will not take space to relate that part of the conversation<sup>1</sup>.

contrôler ses sentiments [*interne*]. Supposons qu'il ait eu des ennuis avec les autorités de l'établissement [*externe*], je lui demandai de me faire confiance [*interne*] comme à un ami [*externe*], et de me dire librement [*interne*] tout son fardeau [*externe*]; alors il ne put se contenir plus longtemps [*interne*], mais avec une explosion de sentiments et une expression intense [*externe*] [2] d'un esprit convaincu de péché [*long terme*], et suppliant littéralement et sérieusement qu'on lui dise [*court terme*] ce qu'il doit faire pour être sauvé [*long terme*] [3]. Je ne prendrai pas la place de relater cette partie de la conversation.

Nous reconnaissons, dans la juxtaposition de ces deux tensions, les prémices d'une recherche de lucidité. Pour rappel, il s'agit d'un récit rédigé par le professeur d'éthique à West Point, qui utilise la philosophie morale de Paley comme le support principal de son cours<sup>2</sup>. McIlvaine rédige le texte que nous venons de citer en 1868. Une version précédente du même récit, prononcée par McIlvaine en 1838 à l'occasion de la cérémonie de consécration de Leonidas Polk, esquisse l'essentiel de cette même structure. Autrement dit, la version de 1838 situe la crise du cadet aux prises de cette même double tension que nous venons d'évoquer, mais en réservant l'histoire du tract et de l'acheminement vers McIlvaine pour une note en bas de page<sup>3</sup>.

Nous avons déjà évoqué l'importance des aspects performatifs, et plus particulièrement l'importance de la rhétorique, pour la réussite d'un aumônier à West Point au début du XIXe siècle. Compte tenu de cette importance, nous tenons à nous attarder aussi, davantage, sur la façon dont les tensions qui structurent la figure du rayon rythment la rhétorique de McIlvaine. À ce titre, soulignons l'effet versificateur de l'aller-retour répétitif entre l'intérieur et l'extérieur, entre le court terme et le long terme. Nous pouvons apprécier cet effet versificateur davantage dans la version de 1838, qui est destinée à être lue à haute voix :

His message he tried to utter [*externe*], but he could not [*interne*]. Again he tried, and again [*externe*]; but the heart was too full for speech [*interne*]. At length it was: "tell me what I must do [*court terme*] – I have come about my soul [*long terme*]. I know

Il essaya d'exprimer son message [*externe*], mais il ne put [*interne*]. Il essaya encore, et encore [*externe*]; mais le cœur était trop plein pour parler [*interne*]. Enfin, ce fut: « dis-moi ce que je dois faire [*court terme*] – je viens au sujet de mon âme [*long*

<sup>1</sup> Ibid. Nous ajoutons les commentaires et les éléments de numérotation présentés entre crochets.

<sup>2</sup> *General Regulations for the Army, or Military Institutes* (1825), op. cit. (pp. 394-395).

<sup>3</sup> McIlvaine, C. P. (1838, décembre 9), *The Apostolical Commission*, op. cit. (pp. 37-38 et n.).

not what I want [*court terme*] – I am entirely in the dark [*long terme*]. What must I seek? where must I go ?” [*court terme*] Such was the first declaration of one who for some days, had been awakened under the preaching and reading of the truth. A sermon preached on the Scriptures, and a tract, [*rationalization active*] sent at a venture, from the Chaplain’s study to whomsoever it might meet [*observation passive*], had been blessed to his soul [*equilibrium*]<sup>1</sup>.

*terme*]. Je ne sais pas ce que je veux [*court terme*] – Je suis entièrement dans l’obscurité [*long terme*]. Que dois-je chercher ? où dois-je aller ? » [*court terme*] Telle fut la première déclaration de celui qui, depuis quelques jours, s’était éveillé sous la prédication et la lecture de la vérité. Un sermon prêché sur les Ecritures, et un tract, [*rationalisation active*] envoyé à l’aventure, du bureau de l’aumônier à qui de droit [*observation passive*], avaient été bénis pour son âme [*équilibre*].

Dans cet extrait, McIlvaine semble avoir systématiquement et poétiquement exploité l’ensemble des tensions que nous avons associées à la figure du rayon. Notons d’abord le passage entre l’interne et l’externe, puis le passage entre le court terme et le long terme – pour rythmer la respiration lors de la lecture de ce texte, prêtant au texte, de ce fait, une certaine musicalité. La persistance de ces tensions à travers les deux versions de ce récit, ainsi que leur place dans la poétisation du récit, attestent ensemble du rôle structurant que ces tensions ont dans la prise de conscience que Polk vit au printemps de 1826. Nous pouvons également retrouver, dans cette première version du récit, un jeu entre l’observation « passive » (manifeste dans le rôle de la fortuité ou du hasard) et la rationalisation « active » (manifeste dans l’attention portée par Polk au contenu théologique du tracté). Enfin, dans cet acheminement du cadet Polk vers son équilibre personnel, nous retrouvons un langage métaphorique recourant sciemment à une imagerie lumineuse : McIlvaine assimile ces mouvements – ce rythme – à une sortie de l’obscurité et à un éveil ou à une nouvelle lucidité.

McIlvaine finit par baptiser Polk devant l’ensemble de l’académie. L’importance symbolique de cet acte religieux, dans le cadre de notre analyse de l’éthique, est son lien avec l’individualisme méthodologique qui est au cœur de la figure du rayon. Devant le regard de ses camarades et du corps enseignant, le baptême fait de la personne de Leonidas Polk l’unique vecteur d’une recherche d’équilibre entre le spirituel et le physique qui lui est propre. Pour le jeune cadet, c’est une forme de révolte. Au lecteur du XXI<sup>e</sup> siècle, le lien entre le baptême religieux et l’enseignement universitaire de l’éthique peut s’avérer étonnant. Ainsi il nous revient de contextualiser ce lien pour établir, avec quelques détails, une justification historique.

---

<sup>1</sup> Ibid.

Pour ce faire, nous proposons une parenthèse, pour rappeler brièvement l’histoire de Henry Dunster, le premier président de Harvard College. En effet, l’éthique figure déjà comme une matière enseignée à Harvard College à l’époque de Dunster<sup>1</sup>. Dans l’acte constitutif de Harvard College, adopté le 27 septembre 1642, la Cour générale de la colonie de Massachusetts Bay inscrit l’enseignement de la moralité dans la mission pédagogique de l’université, exprimée dans les termes suivants :

instituting, guiding, & furthering of the said college & the sev’al memb’s thereof from time to time in piety, morality, & learning<sup>2</sup>

d’instituer, de guider et de faire progresser le dit collège et ses différents membres dans la piété, la moralité et l’apprentissage

Les premiers séminaristes candidats à un diplôme de Harvard doivent maîtriser une liste de « thèses philosophiques » destinées à être discutées devant un jury en latin. Ces thèses s’organisent en trois catégories : éthiques, physiques, métaphysiques. Selon l’historien Samuel Eliot Morison, l’ensemble des thèses éthiques<sup>3</sup> s’inspirent probablement de certains auteurs scolastiques néo-aristotéliens, devenus aujourd’hui plus ou moins obscurs, dont par exemple Bartholomaüs Keckermann, Eustachius a Sancto Paolo, Francesco Pavone et de Theophilus Golius. Le principe que « la volonté est libre » par définition – « voluntas est formaliter libera » – est d’origine aristotélienne ; repris de la théologie volontariste de Thomas d’Aquin et de Jean Duns Scot, ce principe a toute sa place dans les universités anglaises du XVIIe siècle<sup>4</sup>. Par conséquent, d’un point de vue européen, l’enseignement de l’éthique à Harvard en 1643 ne semble pas remarquable pour sa grande innovation. Néanmoins, les apparences à cet égard sont déjà trompeuses à l’époque. L’enseignement de l’éthique à Harvard est en effet remarquable dans la mesure où il n’est pas strictement conforme au calvinisme du théologien anglais William Ames, qui rejette résolument toute distinction entre la théologie et la moralité ou « l’éthique »<sup>5</sup>. Ames est l’auteur préféré de John Winthrop, principal fondateur de la colonie théocratique de

<sup>1</sup> Quincy, J. (1840), *The History of Harvard University*, 1. Cambridge, Massachusetts: John Owen (p. 190).

<sup>2</sup> Shurtleff, N. B. (1853), *Records of the Governor and Company of the Massachusetts Bay in New England, 1642-1649*, 2. Boston: William White (p. 30). Crucialement pour la pérennité de l’enseignement de l’éthique à Harvard à l’époque puritaine, ce document fondateur pour l’université distingua la moralité de la théologie.

<sup>3</sup> *Theses Philosophicas. / ETHICAS. 1. Philosophia practica est eruditions meta. 2. Actio virtutis habitum antecellit. 3. Voluntas est virtutis moralis subjeuctum. 4. Voluntas est formaliter libera. 5. Prudentia virtutum difficillima. 6. Prudentia est virtus intellectualis & moralis. 7. Justitia mater omnium virtutum. 8. Mors potius subeunda quam aliquid culpæ perpetrandum. 9. Non injuste agit nisi qui libens agit. 10. Mentiri potest qui verum dicit. 11. Juveni modestia summum Ornamentum.*

<sup>4</sup> Morison, S. E. (1935 [1963]), *The Founding of Harvard College*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press (p. 260).

<sup>5</sup> Ames, W. (1639), *The Marrow of Sacred Divinity*, op. cit.

Massachusetts Bay, où Harvard se développe<sup>1</sup>. La métaphore de la moelle osseuse (*marrow*), connue dans l'œuvre de Ames, devait associer la théologie même aux aspects les plus profonds et les plus essentiels de la vie réellement vécue, où elle nourrissait et soutenait toute l'action humaine :

The Word of the Lord is a two-edged sword, that pierceth into the inward thoughts and affections, and goeth through unto the joyning together of the bones and the marrow<sup>2</sup>

La Parole du Seigneur est une épée à deux tranchants, qui pénètre jusqu'au fond des pensées et des sentiments, et qui fonce jusqu'au point où les os joignent la moelle.

De ce fait, Ames et la tradition puritaine rejettent systématiquement les arguments pouvant soutenir une quelconque distinction disciplinaire entre l'éthique et la théologie. Par exemple, face à l'argument que les questions éthiques portent sur le bien moral et civil, tandis que les questions théologiques portent sur des questions de grâce divine, Ames rejette la distinction en déclarant que le bien, que ce soit un bien moral ou civil, *est* une grâce divine. Face à l'argument que l'éthique concerne les comportements externes des individus, tandis que la théologie concerne leurs affections internes, Ames répond qu'en réalité la théologie ne respecte aucune telle frontière. Face à l'argument que l'éthique concerne le bien de la vie sur terre, tandis que la divinité concerne le bien de la vie dans l'au-delà, Ames retorque qu'une vie bénie n'est qu'une seule et unique, dans ce monde comme dans l'au-delà<sup>3</sup>. Ce rejet systématique de la spécificité de l'éthique est à l'origine d'une hésitation parmi l'intelligentsia puritaine, le long du XVIIe siècle, d'accorder une place à part entière à l'éthique dans la schématisation de l'enseignement universitaire à Harvard. Même au début du XVIIIe siècle, en juin 1716, le puritain Cotton Mather, qui est pourtant progressiste dans la mesure où il se montre favorable à une politique d'inoculation contre la variole, qualifie l'éthique d'un « vilain bout de paganisme » :

There are some very unwise Things done, about which I must watch for Opportunities, to bear public Testimonies. / One is, the Employing of so much Time upon *Ethicks*, in our Colledges. A vile Peece of Paganism<sup>4</sup>.

Il y a des choses très imprudentes qui ont été faites et à propos desquelles je dois guetter des occasions de témoigner publiquement. / L'une d'elles est l'emploi de tant de temps sur l'éthique, dans nos universités. Un vilain bout de paganisme.

<sup>1</sup> McDermott, S. (2014), 'The Opening of the American Mind : Pretestant Scholasticism at Harvard, 1636-1700'. *Catholicism and Historical Narrative*, 19-46, Schmiesing, K. éd., New York: Rowman & Littlefield (p. 33).

<sup>2</sup> Ames, W. (1639), *The Marrow of Sacred Divinity*, op. cit. (p. 159).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 200).

<sup>4</sup> Mather, C. (1911), *Diary of Cotton Mather*, 8, Boston: Massachusetts Historical Society (p. 357).

En effet, même si les puritains ne reconnaissent pas de distinction de matière entre l'éthique et la théologie, ils sont aussi conscients que dans la pratique, les textes qui font autorité pour l'enseignement de l'éthique ne sont pas les mêmes que pour l'enseignement de la théologie. Cette différence bibliographique est conséquente : l'institution universitaire de l'éthique est soupçonnée d'être trop attachée au modèle scolastique, et donc trop proche de la doctrine du salut acquis par les bonnes actions, difficilement réconciliable avec une doctrine de prédestination calviniste<sup>1</sup>.

La problématisation du baptême des enfants – selon l'objection que l'enfant manque de libre arbitre – véhicule une distinction entre la théologie et l'éthique. L'incompatibilité doctrinaire entre la prédestination calviniste et le libre-arbitre marque l'histoire de Harvard College. En 1653, la distinction de catégorie entre les thèses métaphysiques et les thèses éthiques va disparaître, au détriment de l'éthique, celles-ci étant intégrées à celles-là<sup>2</sup>. C'est aussi l'année où Henry Dunster, qui est président de Harvard College depuis plus de dix ans, répudie publiquement la pratique du « pédobaptisme » et refuse de faire baptiser son enfant, né cet automne-là<sup>3</sup>. Références bibliques à l'appui, Dunster justifie son refus en raisonnant que pour être valide, un baptême doit être un acte de foi, engageant nécessairement l'esprit éclairé et pénitent de l'individu baptisé ; par conséquent, selon lui, un nouveau-né ne peut pas être valablement baptisé. Autrement dit, c'est à Harvard – dans un contexte universitaire – que commence l'idée le baptême doit faire de la personne individuelle l'agent exclusif d'une recherche d'équilibre entre le spirituel et le physique : il s'agit d'un équilibre qui lui est propre. Pour les puritains, au contraire, le baptême est un acte de grâce que les héritiers du covenant chrétien reçoivent passivement – pas à l'issue d'une recherche personnelle<sup>4</sup>. Le fait d'exclure son enfant de la perpétuation du covenant divin est assimilé non seulement au fait d'opposer sa volonté personnelle à la volonté divine, mais aussi au fait de commettre une sorte d'infanticide spirituel<sup>5</sup>.

Pour les puritains, le désaccord et le débat, même interne, sont des signes de corruption. Ainsi en décembre 1653, à la suite d'une discussion avec Dunster au sujet du pédobaptisme, le pasteur Jonathan Mitchell témoigne avoir eu l'esprit hanté, se sentant lui-même corrompu par les

---

<sup>1</sup> Hoeveler, J. D. (2002), *Creating the American Mind : Intellect and politics in the Colonial Colleges*, New York: Rowman & Littlefield (pp. 36-39).

<sup>2</sup> Morison, S. E. (1936), *Harvard College in the Seventeenth Century*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press (pp. 253-254).

<sup>3</sup> Chaplin, J. (1872), *Life of Henry Dunster, First President of Harvard College*, Boston: James R. Osgood & Co.

<sup>4</sup> Ames, W. (1639), *The Marrow of Sacred Divinity*, op. cit. (pp. 182-183).

<sup>5</sup> Chaplin, J. (1872), *Life of Henry Dunster*, op. cit. (p. 173).

arguments que Dunster avance contre cette pratique. Ayant été élève à Harvard College entre 1645 et 1647, Mitchell reconnaît en Dunster son ancien maître<sup>1</sup>. Le 24 décembre 1653, Mitchell détaille dans les termes suivants l'expérience d'interrogation interne qu'il subit à la suite de leur échange :

That day [...] after I came from him, I had a strange experience; I found hurrying and pressing suggestions against Paedo-baptism, and injected scruples and thoughts whether the other way might not be right, and infant-baptism an invention of men; and whether I might in good conscience baptise children, and the like. And these thoughts were darted in with some impression, and left a strange confusion and sickliness upon my spirit. Yet, methought, it was not hard to discern that they were from the Evil One. First, because they were rather injected, hurrying suggestions, than any deliberate thoughts, or bringing any light with them. Secondly, because they were unseasonable; interrupting me in my study for the Sabbath, and putting my spirit into a confusion, so as I had much ado to do ought my sermon. It was not now a time to study that matter; but when, in the former part of the week, I had given myself to that study, the more I studied it, the more clear and rational light I saw for Paedo-baptism. But these suggestions hurried me into scruples. But they made me cry out to God for his help; and He did afterward calm my spirit. I thought the end of them was – First, to show me the corruption of my mind; how apt that was to take in error, even as my heart is to take in lust. Secondly, to make me walk in fear, and take hold on Jesus Christ to keep me in the truth; and it was a check on my former self-confidence, and it made me fearful to go needlessly to Mr. D.; for methought I found a venom and poison in his insinuations and discourses against Paedo-baptism. Thirdly, that I might be mindful of the aptness in others to be soon shaken

Ce jour-là, [...] après être sorti de chez lui, j'ai fait une étrange expérience ; j'ai trouvé des suggestions pressantes et précipitées contre le pédobaptisme, et des scrupules et des pensées injectés si l'autre voie ne serait pas juste, et le baptême des enfants une invention des hommes ; et si je pouvais en bonne conscience baptiser des enfants, et ainsi de suite. Et ces pensées ont été lancées avec une certaine impression, et ont laissé une étrange confusion et une maladresse sur mon esprit. Pourtant, je crois qu'il n'était pas difficile de discerner qu'elles venaient du Malin. D'abord, parce qu'il s'agissait plutôt de suggestions injectées, pressantes, que de pensées délibérées, et qu'elles n'apportaient aucune lumière avec elles. Deuxièmement, parce qu'elles étaient inopportunes ; elles m'interrompaient dans mon étude pour le sabbat, et mettaient mon esprit dans une confusion telle que j'avais beaucoup à faire pour mon sermon. Ce n'était pas le moment d'étudier cette question ; mais lorsque, dans la première partie de la semaine, je m'étais consacré à cette étude, plus je l'étudiais, plus je voyais de lumière claire et rationnelle pour le pédobaptisme. Mais ces suggestions m'ont précipité dans les scrupules. Mais elles m'ont fait crier à Dieu pour qu'il m'aide, et Il a par la suite calmé mon esprit. J'ai pensé que le but de ces suggestions était - Premièrement, de me montrer la corruption de mon esprit ; combien il était apte à accueillir l'erreur, comme mon cœur est apte à accueillir la luxure. Deuxièmement, de me faire marcher dans la crainte, et de m'attacher à Jésus-Christ pour me garder dans la vérité ; et c'était un frein à mon ancienne confiance en moi, et cela me faisait craindre d'aller

<sup>1</sup> Mather, C. (1702 [1853]), *Magnalia Christi Americana*, 2, Hartford, Connecticut: Silas Andrus & Son (p. 83). Voir aussi, Morison, S. E. (1936), *Harvard College in the Seventeenth Century*, op. cit. (p. 159).

in mind, and that I might warn others thereof, and might know how to speak to them from experience<sup>1</sup>.

inutilement chez M. D. ; car j'avais l'impression de trouver un venin et un poison dans ses insinuations et ses discours contre le pédobaptisme. Troisièmement, pour que je sois conscient de l'aptitude des autres à être bientôt ébranlés dans leur esprit, et pour que je puisse en avertir les autres, et savoir comment leur parler d'expérience.

Remarquablement détaillé, cet extrait met en scène les spécificités de l'interprétation puritaine d'une expérience qui serait associée aujourd'hui au stress résultant d'une dissonance cognitive ou axiologique. Premièrement, Jonathan Mitchell n'associe pas la dissonance cognitive à une quelconque interrogation saine dans un cadre de réflexion académique ou de débat éthique ; l'interrogation ne lui apporte pas de lumière, indique-t-il, et s'impose à ses occupations de façon imprévisible. Ainsi il souffre de cette dissonance et l'assimile à un signe de corruption spirituelle d'origine diabolique. Deuxièmement, Mitchell s'inquiète pour les répercussions systémiques que cette corruption peut avoir à une échelle sociale plus large. Troisièmement, pour limiter les risques d'une propagation de cette corruption, Mitchell ressent la nécessité d'en alerter les autorités et donc de dénoncer son ancien maître, malgré toute l'admiration qu'il peut encore avoir pour lui. Peu après la visite de Mitchell, un panel de onze représentants des autorités ecclésiastiques et civiles convoque Henry Dunster à une audition ayant lieu à Boston le 2 février 1654<sup>2</sup>. Au cours d'une longue disputation formelle, et malgré les nombreuses justifications doctrinales proposées par le panel dans un effort de faire comprendre à Dunster son erreur, celui-ci se montre intransigeant dans son rejet du pédobaptisme. Ainsi le 3 mai 1654, la Cour générale de Massachusetts Bay acte une recommandation formelle selon laquelle les administrateurs de « l'université » (*the colledge* [sic]) ne doivent pas tolérer, parmi les jeunes, la présence de personnes dont la foi est corrompue ou dont la mode de vie est scandaleuse<sup>3</sup>. Le 9 juin 1654, la Cour générale prend acte de la démission de Dunster<sup>4</sup>. Ainsi, le premier président de Harvard – et en occurrence le premier enseignant de l'éthique dans l'Amérique anglophone – est effectivement contraint à démissionner de ses fonctions ; il meurt quatre ans plus tard, âgé de quarante-neuf ans<sup>5</sup>. Selon les règles de fonctionnement adoptées par Harvard College en

---

<sup>1</sup> Mather, C. (1702 [1853]), *Magnalia Christi Americana*, 2, op. cit. (p. 96).

<sup>2</sup> Chaplin, J. (1872), *Life of Henry Dunster*, op. cit. (pp. 298-301).

<sup>3</sup> Shurtleff, N. B. (Éd.). (1854), *Records of the Governor and Company of the Massachusetts Bay in New England, 1644-1657*. 3, Boston: William White (pp. 343-344).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 196-197).

<sup>5</sup> Chaplin, J. (1872), *Life of Henry Dunster*, op. cit.

1655, l'enseignement de l'éthique persiste après le départ de Dunster<sup>1</sup>. Son programme d'enseignement plus généralement restera en place, sans changement majeur, pour le reste du XVIIe siècle<sup>2</sup>. Le cas de Henry Dunster ne représente ni le premier, ni le dernier épisode de dissension et de rupture à toucher l'histoire de la colonie de Massachusetts Bay, et l'impact des éventuelles scissions sectaires vont influencer sur la place de l'éthique dans l'enseignement universitaire anglo-américain<sup>3</sup>.

En rappelant ainsi l'importance que Henry Dunster attache au baptême librement choisi par l'adulte, nous pouvons mieux apprécier le lien entre le baptême demandé par Polk et l'enseignement de l'éthique par McIlvaine. Ce recours au baptême ne peut être systématique ; aucune « journée baptême » ne peut logiquement figurer au programme officiel de l'académie. Néanmoins, le baptême de Polk marque le début d'un réveil spirituel à West Point, au cours duquel de nombreux cadets et professeurs se livrent à des discussions animées au sujet de la religion et sollicitent le conseil de l'aumônier<sup>4</sup>. L'étrangeté de ce rapprochement entre le baptême et l'éthique nous le rend valable, nous permettant de comprendre les spécificités de l'enseignement de l'éthique à l'époque.

La religiosité de l'enseignement assuré par McIlvaine à West Point ne passe pas sans éveiller de la controverse, même à l'époque. Problématiquement pour McIlvaine, cette controverse est constatée par le *Board of Visitors*, une instance de surveillance externe qui fonctionne comme un conseil d'administration pour l'académie. Une réunion statutaire du *Board* a lieu chaque année au mois de juin, permettant au conseil d'observer la bonne tenue des examens annuels<sup>5</sup>. James Milnor, un ami de l'aumônier McIlvaine, écrit à celui-ci pour l'avertir des rumeurs

---

<sup>1</sup> Harvard University (1655-1708), *The Statutes and Lawes of Harvard College*, 1. Harvard University Archives (p. 7).

<sup>2</sup> Quincy, J. (1840), *The History of Harvard University*, 1, op. cit. (p. 191).

<sup>3</sup> À l'époque coloniale, ces controverses théologiques entraînent des conséquences politiques tangibles. Pour en apprécier l'importance, il suffit de rappeler que les frontières géographiques entre les colonies se dressent, de plus en plus formellement, sur un fond de conflit doctrinaire parmi les puritains suffragistes, les antinomistes, les baptistes et les quakers, dans un XVIIe siècle où la colonisation anglaise du territoire américain implique aussi les entreprises migratoires de colons non-puritains, comme les catholiques qui, à l'instar de George Calvert, furent la persécution subie en Angleterre. Pour consulter les textes des chartes fondatrices des différentes colonies, voir Thorpe, F. N., éd. (1909), *The Federal and State Constitutions, Charters, and other Organic Laws of the States, Territories, and Colonies now or heretofore forming the United States of America*, 1-6. Washington D. C. : United States Government Printing Office. C'est essentiellement pour régler des conflits religieux que le roi Charles II d'Angleterre formalise des frontières : une charte en 1632 accordée au Maryland du catholique George Calvert ; une charte en 1662 accordée au Connecticut du puritain suffragiste Thomas Hooker ; une charte en 1663 accordée au Rhode Island du baptiste Roger Williams ; une charte en 1681 accordée à la Pennsylvanie du quaker William Penn. À la fin du XVIIe siècle, la carte des colonies américaines est une représentation géopolitique de la diversité de leurs dispositions spirituelles ou intellectuelles.

<sup>4</sup> Voir Norton, H. A. (1977), *Struggling for Recognition*, op. cit. (p. 31).

<sup>5</sup> *General Regulations for the Army* (1825), op. cit. (pp. 369-370, art. 78, §§1326-1327).



relatives à son futur à l'académie. Dans une lettre datée du 28 juin, Milnor relate à McIlvaine l'essentiel d'un échange préoccupant qu'il a eu avec un membre anonyme du conseil d'administration :

I have hesitated, but upon the whole I think it best to state to you, that I have conversed with one of the visiting committee, who has left West Point with strong prejudices, which I hope I have somewhat diminished. He stated to me that a very general impression in the academic staff was, that your proceedings are fanatical, had a tendency to interrupt attention to study, and made it indispensable that there should be some interference ; and that the subject was discussed by the board of visitors, and an attempt made to express a very unfavorable feeling towards you and your doings. But it was at length concluded that it should not be done in their official document, though my informant regretted that your removal would probably be the result of a less formal exhibition of the matter to the war department. / [...] One thing, my very dear friend, I do desire you bear in memory, and that is, that the peculiar circumstances in which you are placed require a course of conduct very different from that followed in ordinary revivals, and that, as far as duty will permit, those circumstances should be constantly regarded<sup>1</sup>.

J'ai hésité, mais dans l'ensemble, je pense qu'il est préférable de vous dire que j'ai conversé avec l'un des membres du conseil d'administration, qui a quitté West Point avec de forts préjugés, que j'espère avoir quelque peu diminués. Il m'a déclaré qu'une impression très générale au sein du personnel académique était que vos activités étaient fanatiques, qu'elles avaient tendance à interrompre l'attention portée à l'étude et qu'il était indispensable qu'il y ait une certaine interférence ; et que le sujet a été discuté par le conseil d'administration et qu'une tentative a été faite pour exprimer un sentiment très défavorable envers vous et vos activités. Mais il a été finalement conclu que cela ne devait pas être fait dans leur document officiel, bien que mon informateur ait regretté que votre renvoi soit probablement le résultat d'une exposition moins formelle de la question au département de la Guerre. / [...] Une chose, mon très cher ami, que je désire que vous gardiez à l'esprit, c'est que les circonstances particulières dans lesquelles vous êtes placé exigent une ligne de conduite très différente de celle suivie dans les réveils spirituels ordinaires, et que, dans la mesure où le devoir le permet, ces circonstances doivent être constamment prises en compte.

La lettre de Milnor présage effectivement une recommandation peu encourageante dans le rapport du *Board of Visitors*. Aucune recommandation relative à McIlvaine personnellement ne s'y trouve, mais le conseil recommande la suppression de son département :

[I]t has been at different times thought desirable, that the officers, who are here to be formed, should acquire knowledge needful rather in the character of an accomplished citizen. A department has, therefore, gradually grown up, into which

On a pensé à diverses reprises qu'il était souhaitable que les officiers, que l'on veut former ici, acquièrent les connaissances nécessaires au caractère d'un citoyen accompli. Un département s'est donc formé peu à peu, dans lequel se sont

<sup>1</sup> Stone, J. S. (1849), *A Memoir of the Life of James Milnor*, American Tract Society (pp. 252-253).

several branches have been successively crowded, little connected with each other, or with the rest of the studies pursued here ; and for which it seems difficult to find a suitable place in the academic course, but at the expense of something more immediate to the wants and objects of the institution. In this way, there have been introduced, from time to time, English Grammar, Geography, History, Rhetoric, National Law, Constitutional Law, and Political Economy. Some of these have been taught every year; but, in no one year, have all of them been taught, because it was impossible to find place for them all. During the last year, English Grammar, Rhetoric, the Constitutional Law of the United States, and Political Economy, have been taught; each imperfectly and superficially from want of time and means; only two hours daily in the fourth year and two teachers being assigned to this entire class of subjects. The undersigned are therefore clearly of opinion, that this department of studies be broken up; not because the studies themselves are unimportant, but because they are such as should be acquired either before the Cadets come to this Academy or after they leave it; and because the superficial knowledge of them, that can be here acquired, is a contradiction to the exact thoroughness, that prevails in every other department of instruction, and is obtained only by an injurious intrusion upon branches essential to the main success of the institution, and the public objects for which it was founded<sup>1</sup>.

successivement engouffrées plusieurs branches, peu reliées entre elles, ou avec le reste des études poursuivies ici ; et pour lesquelles il semble difficile de trouver une place convenable dans le cours académique, mais au détriment de quelque chose de plus immédiat aux besoins et aux objets de l'institution. C'est ainsi qu'ont été introduits, de temps à autre, la grammaire anglaise, la géographie, l'histoire, la rhétorique, le droit national, le droit constitutionnel et l'économie politique. Certaines de ces matières ont été enseignées chaque année, mais aucune n'a été enseignée en totalité, car il était impossible de trouver une place pour toutes. Au cours de la dernière année, la grammaire anglaise, la rhétorique, le droit constitutionnel des États-Unis et l'économie politique, ont été enseignées, mais de façon imparfaite et superficielle, faute de temps et de moyens ; seulement deux heures par jour au cours de la quatrième année, et deux professeurs, ont été affectés à toute cette classe de sujets. Les soussignés sont donc clairement d'avis que ce département d'études doit être supprimé, non pas parce que les études elles-mêmes sont sans importance, mais parce qu'elles devraient être acquises avant que les cadets n'arrivent à l'Académie ou après qu'ils l'ont quittée, et parce que la connaissance superficielle de ces études, qui peut être acquise ici, est en contradiction avec la rigueur exacte qui prévaut dans tous les autres départements d'enseignement, et n'est obtenue que par une intrusion préjudiciable dans les branches essentielles au succès principal de l'institution et aux objectifs publics pour lesquels elle a été fondée.

Pour résumer le raisonnement du conseil, les enseignements de « l'éthique », saisie dans son sens général correspondant aux sciences sociales et humaines, sont utiles dans la mesure où ils peuvent aider les cadets à devenir de bons citoyens, mais dans le contexte d'un parcours

---

<sup>1</sup> *Report of the Board of Visitors of the United States Military Academy* (1826, juin 24), West Point, New York: United States Military Academy Digital Library (pp. 9-10).

pédagogique qui est déjà chargé, il s'agit d'une distraction. Par ailleurs, sans évoquer la controverse autour du réveil spirituel enclenché à l'académie avec le baptême de Polk, la conclusion du rapport y prend position indirectement, insistant sur l'importance de voir un esprit de science prendre l'avant par rapport à un esprit purement militaire<sup>1</sup>. En 1826, ces arguments ne sont pas nouveaux. Nous savons que la volonté de donner la priorité à un esprit de science, plutôt qu'à un esprit purement militaire, vient de la vision que George Washington lui-même a eu de l'académie à l'origine, et du nouveau professionnalisme militaire qui s'y développe. Nous savons aussi que déjà en 1817, Thayer exprime la même préoccupation relative à l'emploi du temps, écrivant au département de la Guerre :

A knowledge of general history, ethics &c can be equally well acquired after leaving the institution but the reverse is the case with Philosophy, Engineering, Topography &c which require the aid of instruments, apparatus & instructors<sup>2</sup>

Une connaissance de l'histoire générale, de l'éthique, etc. peut être aussi bien acquise après avoir quitté l'institution, mais c'est l'inverse pour la philosophie, l'ingénierie, la topographie, etc. qui nécessitent l'aide d'instruments, d'appareils et d'instructeurs.

Alors que ces arguments existent donc en 1825 par exemple, le conseil ne les mobilise pas dans son rapport de 1825. Le conseil les mobilise en 1826. C'est de cette façon, relativement subtile, que le rapport du conseil exprime une désapprobation du réveil spirituel. Le départ de McIlvaine n'intervient pas immédiatement après le rapport du *Board of Visitors* en juin 1826. Le mentor du jeune cadet Polk continue dans ses fonctions un an de plus avant de démissionner. Compte tenu des lettres reçues de Milnor, il y a lieu de douter qu'il s'agit d'une démission négociée, probablement à l'initiative du département de la Guerre. Un nouvel aumônier ayant un profil plus juridique, Thomas Warner, prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1828.

La place de l'enseignement de l'éthique à l'académie étant établie par une provision de loi<sup>3</sup>, une simple recommandation adressée par *Board of Visitors* au secrétaire à la Guerre dans un rapport, ne peut l'abolir. Néanmoins, malgré toute la subtilité du désaveu de McIlvaine, l'hostilité du rapport envers l'aumônier ne passe pas inaperçue<sup>4</sup>. En décembre 1826, un journaliste du nom de Peter Force publie un article indiquant à tort que le rapport du *Board* met en cause McIlvaine personnellement. Le sujet est sensible, or cette erreur attire une réponse sous dix jours de la part du colonel Thayer, qui adresse au journaliste, par le biais d'une lettre officielle du département de la Guerre, les lignes suivantes :

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 15-16).

<sup>2</sup> Thayer, S. (1817 [1965], août 29), 'Letter to George Graham,' *Thayer Papers*, 2, 167..

<sup>3</sup> *An Act Regulating the Staff of the Army* (1818 [1850], avril 14), United States Statutes at Large, 3, 426-427, op. cit. (p. 426).

<sup>4</sup> Smith, R. W. (2014), *Bishop McIlvaine, Slavery, Britain & the Civil War*, op. cit. (p. 8).

An article under the editorial head in your Journal of the 18th instant referring to the Report of a Committee of the Board of Visitors on the Military Academy which was published in the same paper contains the following remark viz "It (the Report) suggests the abolition of the Department of English grammar, Rhetorick, Constitutional Law & Political Economy on account of its being so imperfectly filled & these branches being so superficially taught". It will evidently appear by a reference to the Report that the words "imperfectly filled" were not warranted by anything contained in the remarks of the Committee. The superficial manner in which those subjects are taught is spoken of by the Committee as the necessary consequence of the limited time & means at the disposal of the Professor. No allusion of a personal character is expressed & I am persuaded that none was intended in the smallest degree disrespectful to the learned professor who so ably fills the Chair of the Department in question. As the editorial remark adverted to is highly injurious to that officer, I trust you will lose no time in correcting it<sup>1</sup>.

Un article sous la rubrique éditoriale de votre Journal du 18 instant, faisant référence au rapport d'un comité du Conseil des visiteurs sur l'Académie militaire, publié dans le même journal, contient la remarque suivante : « Il (le rapport) suggère l'abolition du département de grammaire anglaise, de rhétorique, de droit constitutionnel et d'économie politique parce qu'il est si imparfaitement rempli et que ces branches sont enseignées si superficiellement ». Il apparaîtra évidemment, en se référant au rapport, que les mots « imparfaitement rempli » ne sont pas justifiés par quoi que ce soit dans les remarques du comité. La manière superficielle dont ces sujets sont enseignés est décrite par le Comité comme la conséquence nécessaire du temps et des moyens limités dont dispose le professeur. Aucune allusion de caractère personnel n'est exprimée, et je suis persuadé qu'aucune intention n'a été prise, dans le moindre degré, de manquer de respect au professeur érudit qui occupe si habilement la chaire du département en question. Comme la remarque éditoriale à laquelle il est fait allusion est très préjudiciable à cet officier, j'espère que vous ne perdrez pas de temps pour la corriger.

La rapidité et la résolution de Thayer dans sa défense de McIlvaine peut nous surprendre, compte tenu du scepticisme du colonel envers l'enseignement éthique en 1817. Malgré les éventuelles controverses autour du réveil spirituel du printemps 1826 à West Point, le cas de Polk particulièrement a servi à convaincre le superintendant de l'utilité du rôle de McIlvaine dans le contexte du système disciplinaire de l'académie. À priori, comme le général Washington, Thayer reconnaît sans réserve la valeur du travail des aumôniers auprès d'un corps militaire. Rappelons à ce titre l'importance accordée par Saxe à l'observation des soldats, et au discernement de leurs motivations par une observation de leur conduite « à l'état naturel ». Pour Thayer, c'est l'enseignement académique d'une « éthique » attrape-tout, à la fois trop ambitieuse et trop superficielle, regroupant à la fois la grammaire anglaise, l'économie politique et le droit constitutionnel, qui pose un problème. À la rigueur, l'approche adoptée par

<sup>1</sup> Thayer, S. (1826, décembre 28). 'Letter to Peter Force,' *The West Point Thayer Papers*, 4, 92.

McIlvaine, en subordonnant le travail du professeur académique au travail de l'aumônier aux prises avec les problèmes personnels des cadets, a le mérite d'investir un sens spirituel pour les cadets, ainsi qu'un intérêt disciplinaire pour l'académie, dans un enseignement éthique qui serait trop nébuleux sinon. La discipline, comme dit Saxe, est l'âme d'une armée. En tout état de cause, parmi les livres au programme, la philosophie morale de Paley aura le plus aidé McIlvaine à articuler le rôle de professeur au rôle d'aumônier.

## La réconciliation du mandat existentiel de l'individu avec le mandat collectif de l'organisation

Du fait de ses interactions avec McIlvaine, Polk arrive enfin à réconcilier son mandat existentiel en tant qu'individu, avec le mandat collectif de l'académie. Cette réconciliation répond aux critères du rayon exprimés par Paley et par McIlvaine, et répond aussi aux besoins d'adhésion exprimés par Saxe et compris par Thayer. Dans les années qui suivent le baptême de Polk, McIlvaine va suivre l'exemple de Paley en rédigeant son propre ouvrage relatif aux « preuves » de la foi chrétienne<sup>1</sup>. En amont de la première rencontre entre McIlvaine et Polk, celui-ci a consulté un ouvrage sur le même thème, écrit par Olthinus Gregory<sup>2</sup>. Dans l'ouvrage rédigé par McIlvaine, on retrouve l'anecdote suivant, qui raconte un échange entre Thayer et McIlvaine au sujet du cadet Polk. Dans le contexte de l'ouvrage, l'échange démontre l'importance de l'adhésion religieuse au maintien de l'ordre disciplinaire à l'académie :

The lecturer was once particularly struck with the evidence of [the trustworthiness of Christians]. He was connected with the military academy at West Point. Two offices of great importance to the discipline of the corps of cadets were to be filled from its own ranks. The order of the academy had suffered materially for want of officers in those places who would not swerve from duty out of deference to the public opinion, the persuasions or threatening of their fellows. Two cadets were selected, who had recently become professors of religion. They were assailed

Votre locuteur a été une fois particulièrement frappé par les preuves de [la fiabilité des chrétiens]. Il était affilié à l'académie militaire de West Point. Deux postes d'une grande importance pour la discipline du corps des cadets étaient à pourvoir dans ses propres rangs. L'ordre de l'académie avait souffert matériellement du manque d'officiers dans ces postes, qui ne s'écarteraient pas de leur devoir par déférence pour l'opinion publique, les persuasions ou les menaces de leurs camarades. Deux cadets furent choisis, qui étaient récemment devenus professeurs de religion. On les assaillit de

<sup>1</sup> Paley, W. (1794), *A View of the Evidences of Christianity*. 1, 2. London: R. Faulder. Voir aussi, McIlvaine, C. P. (1833 [1877]), *Evidences of Christianity*, op. cit.

<sup>2</sup> Gregory, O. (1815 [1857]), *Letters on the Evidences, Doctrines and Duties of the Christian Religion*, 9, London: Henry G. Bohn. Voir aussi, McIlvaine, C. P. (1838, décembre 9), *The Apostolical Commission*, op. cit. et McIlvaine, C. P. (1868 [1890], décembre 31), 'Bishop Leonidas Polk: His Life at West Point,' op. cit.

with all manner of influence to induce them to relax in favour of certain indulgences to which a portion of the corps had been accustomed at the hands of their predecessors. I need not say that they mildly, but firmly held to their duty. One day, as they were leading out the companies to which they were attached, for evening parade, I said to an officer of the institution who had been chiefly instrumental in their selection : “Why have you chosen these cadets for such places ! One of them, indeed, has a fine soldierly appearance; but the other is just the contrary, and has nothing of the soldier about him.” “Why (said he), the truth is, we required those who would do their duty without regard to the wishes and expectations of others or to the custom that has been prevalent in the corps; and we knew they would be firm.” I never heard of this confidence being disappointed<sup>1</sup>.

toutes sortes d'influences pour les amener à se relâcher en faveur de certaines indulgences auxquelles une partie du corps avait été habituée par leurs prédécesseurs. Je n'ai pas besoin de dire qu'ils s'en tinrent modérément, mais fermement à leur devoir. Un jour, alors qu'ils conduisaient les compagnies auxquelles ils étaient attachés pour la parade du soir, je dis à un officier de l'institution qui avait joué un rôle essentiel dans leur sélection : « Pourquoi avez-vous choisi ces cadets pour de telles places ! L'un d'eux, en effet, a une belle apparence de soldat ; mais l'autre est tout le contraire, et n'a rien du soldat ». « Enfin (dit-il), la vérité est que nous avons besoin de personnes qui feraient leur devoir sans tenir compte des souhaits et des attentes des autres ou de la coutume qui a prévalu dans le corps ; et nous savions qu'ils seraient fermes ». Je n'ai jamais entendu dire que cette confiance ait été déçue.

Nous connaissons l'identité des interlocuteurs et des cadets grâce à une autre version de cette histoire que McIlvaine intègre dans son article biographique de Polk<sup>2</sup>. L'officier en question est le colonel Thayer. Des deux cadets en question, le plus costaud est Polk. La conversion religieuse du cadet contestataire le réconcilie à l'autorité hiérarchique du superintendant de l'académie, dissipant les soupçons de despotisme qui nourrissent le cynisme du cadet pendant sa crise. Pour nos raisons analytiques, Polk ne semble plus assimiler son travail à l'académie à un travail de subordination. Or malgré le contexte fortement hiérarchisé d'une académie militaire au XIXe siècle, le cadet ne peut accepter la légitimité de cette hiérarchie dans un vide. Le fait de situer ses devoirs envers l'académie en relation avec d'autres devoirs que le cadet connaît envers lui-même et envers Dieu – éventuellement selon un processus de découverte comme celui décrit par J. French (supra Figure 14) – semble amener Polk à œuvrer pour l'académie en dépit de tous les défauts qu'il voit dans le professionnalisme bureaucraté que celle-ci véhicule. L'enseignement éthique prodigué par McIlvaine aide Polk à accepter d'accomplir ses missions au *service* de l'académie, gratuitement, par un souci de conviction

---

<sup>1</sup> McIlvaine, C. P. (1833 [1877]), *Evidences of Christianity*, op. cit. (p. 329).

<sup>2</sup> McIlvaine, C. P. (1868 [1890], décembre 31). 'Bishop Leonidas Polk : His Life at West Point,' op. cit. (pp. 116-117).

personnelle, tel qu'un mandataire accepte son mandat. McIlvaine peut alors évoquer une relation de confiance entre Thayer et Polk, qui est indicative d'un mandat.

S'il y a une forme de réciprocité attendue encore par Polk après son baptême, elle rappelle celle de la reconnaissance et du respect que les patients donnent aux médecins. Le colonel Thayer ne va pas exprimer des sentiments de reconnaissance envers le cadet Polk personnellement. En revanche, une lettre du cadet explique que le colonel est « bien disposé envers la religion ». Cette reconnaissance de la part du colonel, peu de temps après le baptême très visible du cadet, constitue un signe suffisant de reconnaissance aux yeux de Polk :

The colonel is very well disposed toward religion, and has kindly granted us permission to attend, with some of the professors and others, at Mr. McIlvaine's nightly meetings for purposes of worship. We are now more settled, and are progressing as well as attendant circumstances will permit. [...] I would be extremely glad to visit you and the family on the coming vacation. I have spoken to Colonel Thayer about it, and am induced to behave from what he told me, that he would not press the objection stated by him some time since as to artillery practice. He has laid it down as a rule not to give a definite answer to such applications until after the time specified in the Regulations for making them (viz., the 1<sup>st</sup> of June), but told me I might make my application. It is necessary to have the consent of my parents to accompany the application. I would be obliged to you, therefore, if you would write to Colonel Thayer yourself, and request him to grant the permission I want<sup>1</sup>.

Le colonel est très bien disposé à l'égard de la religion et nous a gentiment permis d'assister, avec certains des professeurs et d'autres personnes, aux réunions nocturnes de M. McIlvaine à des fins de culte. Nous sommes maintenant mieux installés, et nous progressons aussi bien que les circonstances le permettent. [...] Je serais extrêmement heureux de vous rendre visite, à toi et à la famille, pendant les prochaines vacances. J'en ai parlé au colonel Thayer, et ce qu'il m'a dit m'incite à penser qu'il n'insistera pas sur l'objection qu'il a formulée il y a quelque temps au sujet de la pratique de l'artillerie. Il a établi comme règle de ne pas donner de réponse définitive à de telles demandes avant la date spécifiée dans le règlement pour les faire (c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juin), mais il m'a dit que je pouvais faire ma demande. Il est nécessaire d'avoir le consentement de mes parents pour accompagner la demande. Je te serais donc reconnaissant de bien vouloir écrire toi-même au colonel Thayer et de le prier d'accorder la permission que je demande.

Cette lettre est remarquable dans sa perspective optimiste à la suite d'une interaction avec le colonel Thayer, au cours de laquelle le colonel impose le respect d'une procédure et refuse d'accéder immédiatement à une demande du cadet. Certes, l'enjeu dans cette dernière lettre est moindre : la demande ne concerne pas la place de Polk dans le classement de mérite. Néanmoins, comme nous l'avons vu, ce changement de ton est accompagné d'un changement

---

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (pp. 77-78).

de comportement. Le cadet se met au service de l'académie, même au risque de s'aliéner de ses camarades, et a gagné la confiance de Thayer. En ce sens, la nouvelle adhésion religieuse de Polk s'accompagne d'une nouvelle adhésion hiérarchique. McIlvaine décrit ce changement dans d'autres termes, dressant une association quasi-wébérienne entre l'adhésion religieuse et l'éthique de travail.

Pour situer le recours de Polk à l'individualisme éthique manifeste dans son baptême, il convient de la contextualiser dans son rapprochement de l'organisation verticale, formelle et hiérarchique, et dans son éloignement de l'organisation horizontale, informelle et affective. C'est dans ce mouvement de transition d'un schéma organisationnel vers un autre, qu'il y a lieu d'évoquer sa recherche d'un équilibre personnel et une lucidité personnelle. Dans une lettre à son père, Polk évoque franchement la difficulté que la singularité individuelle que sa conversion religieuse lui impose :

This step was my most trying one. To bring myself to renounce all of my former habits and associations ; to step forth singly from among the whole corps, acknowledging my convictions of the truth of the holy religion which I had before derided and was now anxious to embrace ; and to be put up, as it were, as a mark for the observations of others, were trials which, unaided by the consolations of the Bible, humble and fervent prayer, and above all by the strong hand of Him who is all-powerful to shield and protect all such as do earnestly desire to make their peace with Him, I should have sunk under and again fallen back upon the world<sup>1</sup>.

Cette étape fut la plus éprouvante pour moi. M'amener à renoncer à toutes mes anciennes habitudes et associations ; m'avancer seul parmi tout le corps, en reconnaissant mes convictions sur la vérité de la sainte religion que j'avais auparavant tournée en dérision et que j'avais maintenant hâte d'embrasser ; et d'être, pour ainsi dire, exposé aux commentaires des autres, étaient des épreuves que, sans l'aide des consolations de la Bible, de la prière humble et fervente, et surtout de la main forte de Celui qui est tout-puissant pour protéger tous ceux qui désirent sincèrement faire leur paix avec Lui, j'aurais sombré et serais retombé dans le monde.

McIlvaine est conscient du risque d'aliénation sociale que Polk redoute et encourt effectivement. Dans les lignes suivantes, l'aumônier décrit les premières manifestations concrètes de cette individualité problématique :

He would be watched in the chapel. He reflected that in no instance had ever a cadet knelt in the service, as so far as was remembered, no officer, professor or instructor. The chapel was then so small that the cadets sat on benches without

Il serait surveillé dans la chapelle. Il pensait que jamais un cadet ne s'était agenouillé pendant l'office, ni aucun officier, professeur ou instructeur, d'après ses souvenirs. La chapelle était alors si petite que les cadets étaient assis sur des

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 77).



backs and were so crowded together that it was very difficult for any to kneel. He asked me what he ought to do, not having the slightest idea of shrinking from [...] duty, and yet modest and far from a disposition to make himself unnecessarily an object of observation. I said he had better begin at once. The next day when the Confession in the service came, I could hear his movement to get space to kneel, and then his deep tone of response [...]. / It was a new sight, that single kneeling cadet<sup>1</sup>.

bancs sans dossier et étaient si serrés les uns contre les autres qu'il leur était très difficile de s'agenouiller. Il me demanda ce qu'il devait faire, n'ayant pas la moindre idée de reculer devant [...] le devoir, et pourtant modeste et loin d'être disposé à se rendre inutilement objet d'observation. Je lui ai dit qu'il ferait mieux de commencer tout de suite. Le lendemain, au moment de la confession, j'entendis son mouvement pour s'agenouiller, puis le ton profond de sa réponse [...]. / C'était un spectacle, cet unique cadet agenouillé.

Décidé de s'agenouiller lors du prochain office religieux, Polk sait qu'il va devoir créer de l'espace, importuner ses voisins, et attirer l'attention des autres cadets sur lui. Comme personne ne s'est agenouillé auparavant lors des offices qui ont lieu dans la chapelle de l'académie, son initiative marque les esprits et concrétise sa nouvelle solitude dans la foule.

L'individualité, exprimée ainsi comme une phase de transition, au cours de laquelle on passe d'une forme d'adhésion organisationnelle vers une autre, comporte des risques. L'ouvrage que William Polk, le fils de Leonidas, compose sur la vie de son père, situe l'échange que nous avons évoqué plus haut, entre McIlvaine et Thayer, dans un contexte de tension observée entre le cadet converti et ses camarades :

Shortly after his baptism Cadet Polk was appointed orderly sergeant on an occasion and with a purpose which showed the esteem with which he was held by his superiors. The members of the oldest class had been in the habit of lying in bed at early roll-call, and had come to assert some sort of traditional right to be reported as present. The authorities endeavored to correct this breach of discipline, but found that it could not be broken up without the assistance of orderlies who could not be induced to swerve from the line of duty even by the public opinion of the whole corps of cadets. Such men, it was believed, were now to be found among the chaplain's converts. Two were chosen, and

Peu après son baptême, le cadet Polk fut nommé cadet-sergent à une occasion et dans un but qui démontraient l'estime que lui portaient ses supérieurs. Les membres de la classe la plus ancienne avaient pris l'habitude de se coucher au moment de l'appel matinal et en étaient venus à revendiquer une sorte de droit traditionnel à être signalés comme présents. Les autorités se sont efforcées de corriger cette violation de la discipline, mais elles ont constaté qu'il était impossible d'y mettre fin sans l'aide de cadets-sergents qui ne pouvaient être incités à s'écarter de leur devoir, même par l'opinion publique de l'ensemble du corps des cadets. On croyait que de tels hommes se trouvaient maintenant parmi les convertis de

<sup>1</sup> McIlvaine, C. P. (1868 [1890], décembre 31), 'Bishop Leonidas Polk : His Life at West Point,' op. cit. (pp. 115-116).

one of them was Polk. [...] The new orderlies were cajoled and threatened; and at last the alternative was plainly put to them, that they must either resign or allow the traditionary [sic] practice to go on. They quietly answered that neither course would be right, and that they meant to do their duty. They did it accordingly, and after a while they had no difficulty<sup>1</sup>.

l'aumônier. Deux furent choisis, et l'un d'eux était Polk. [...] Les nouveaux sergents furent cajolés et menacés, et finalement, l'alternative leur fut clairement présentée : soit ils démissionnaient, soit ils permettaient que la pratique traditionnelle se poursuive. Ils répondirent calmement que ni l'une ni l'autre solution n'était acceptable, et qu'ils avaient l'intention de faire leur devoir. Ils l'ont fait en conséquence, et après un certain temps, ils n'ont eu aucune difficulté.

Dans cet extrait, les cadets de première exigent « la démission » (*resignation*) de Polk. Il s'agit, comme nous le verrons, d'une peine coutumière ayant un sens dans le système de régulation par l'honneur auquel les cadets adhèrent informellement à West Point au long du XIXe siècle. En refusant « la démission » en question, on comprend que Polk risque des représailles aux mains des camarades plus âgés, potentiellement même toute la classe de première (les cadets en dernière année). Les conditions sont en effet réunies pour ces camarades de « couper » (*cut*) Polk dans le sens décrit plus tard par Henry Flipper, le premier cadet noir à obtenir son diplôme à West Point<sup>2</sup>. Il convient de rappeler que Polk est déjà un *upperclassman*, et qu'il est déjà connu et aimé par les camarades de son « groupe » (*set*) avant son baptême<sup>3</sup>. Les amitiés entre Polk et son groupe continuent après sa conversion<sup>4</sup>. Cette solidarité de groupe a pu encore dissuader ou minimiser l'impact des éventuelles représailles venant des cadets de première.

Ainsi, si l'individualité de Polk implique une meilleure intégration au système disciplinaire formel de l'académie, elle implique aussi sa confrontation avec les règles disciplinaires du système « parallèle » qu'il quitte au moins partiellement. À l'académie militaire de West Point au XIXe siècle, il y a lieu d'évoquer deux systèmes disciplinaires parallèles : un système formel, basé sur la hiérarchie et sur une application du règlement, et un système disciplinaire informel, tacite parmi les cadets, basé sur le respect d'un *Honor Code*. Le contenu exact de ce code non écrit – autrement dit, les règles du jeu de l'honneur – reste un mystère. Toutefois, nous pouvons explorer quelques pistes. Pour entrer dans la matière de façon succincte, il convient d'évoquer le témoignage de Edward S. Holden, qui est cadet à West Point entre le 1 septembre 1866 et le

---

<sup>1</sup> Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, op. cit. (pp. 76-77).

<sup>2</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 50).

<sup>3</sup> Davis, V. (1890), *Jefferson Davis, ex-President of the Confederate States of America: A Memoir*, 1. New York: Belford Company (pp. 36-37).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 37). Voir aussi, McIlvaine, C. P. (1868 [1890], décembre 31), 'Bishop Leonidas Polk : His Life at West Point,' op. cit. (p. 116).

15 juin 1870<sup>1</sup>. En 1870, il est classé troisième parmi une classe de cinquante-huit cadets<sup>2</sup>. Holden enseigne à West Point pendant l'année 1871-1872<sup>3</sup>, avant d'entamer une carrière d'astrophysicien. Il fait ensuite partie du *Board of Visitors* de West Point en 1885<sup>4</sup>. Holden formule la description suivante du fonctionnement du *Honor Code* :

[T]he cadets have their own private *Vehm-Gericht*. If a comrade is known to be guilty of lies or theft, he is privately notified to tender his resignation<sup>5</sup>. Only the guilty will make such a sacrifice of their prospects and career; and this action on the part of the students has so far, I believe, produced only good results. In my opinion, however, it is dangerous and should be prohibited. / Minor offenses against the unwritten law of the cadets are punished by refusing to have any but official relations with the offender. Occasionally this punishment has been unjustly administered, but in general I have no doubt that good and not harm has resulted from this custom. It cannot and should not be touched by law<sup>6</sup>.

Les cadets ont leur propre Vehm-Gericht privé. Si l'on sait qu'un camarade est coupable de mensonges ou de vols, on lui notifie en privé de donner sa démission. Seuls les coupables feront un tel sacrifice de leurs perspectives et de leur carrière ; et cette action de la part des élèves n'a jusqu'à présent, je crois, donné que de bons résultats. Mais, à mon avis, elle est dangereuse et doit être interdite. / Les infractions mineures à la loi non écrite des cadets sont punies par le refus d'avoir des relations autres qu'officielles avec le contrevenant. Occasionnellement, cette punition a été injustement administrée, mais en général, je n'ai aucun doute sur le fait que le bien et non le mal a résulté de cette coutume. Elle ne peut et ne doit pas être touchée par la loi.

Dans cet extrait, Holden décrit un système de discipline horizontale parmi les cadets où une subtile action collective visant l'exclusion effective de la victime du corps de cadets. De plus, Holden précise que, de telles initiatives étant utiles au fonctionnement de l'Académie, elles ne doivent pas – et ne peuvent pas – être interdites. Les propos de Holden sont fondés. Cette pratique d'isolement coordonné, ou de mise au placard, que Holden décrit comme étant courante dans les années 1860-1890, sont formellement interdites par le règlement en vigueur à l'académie depuis les années 1820. Dès 1821, on peut y lire les lignes suivantes :

All cadets who shall combine or agree together to hold no friendly or social intercourse with another, and any cadet who shall endeavour to persuade others to

Tous les cadets qui s'associent ou s'entendent pour n'avoir aucun rapport amical ou social avec un autre cadet, et tout cadet qui s'efforce de persuader les autres d'entrer dans une telle association ou un tel

<sup>1</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1867, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy. Voir aussi, *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1870, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

<sup>2</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1870, juin), op. cit. (p. 11).

<sup>3</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1872, juin), op. cit. (p. 4).

<sup>4</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1885, juin), op. cit. (p. 2).

<sup>5</sup> Nous y reconnaissons la terminologie des cadets de première qui exigèrent « la démission » de Polk.

<sup>6</sup> Holden, E. S. (1894), *The United States Military Academy at West Point*, op. cit. (p. 771).

enter into any such combination or agreement, shall be dismissed from the service, or otherwise severely punished<sup>1</sup>.

accord, seront renvoyés du service ou autrement sévèrement punis.

Le même texte se trouve dans le règlement de 1825<sup>2</sup>, de 1832<sup>3</sup>, et de 1839<sup>4</sup>. La règle existe donc, de façon pérenne, mais les cadets la contournent habilement. Les autorités ne sont que rarement au courant : l'honneur est un jeu de régulation horizontale qui ne concerne, par définition, que des personnes du même statut social<sup>5</sup>.

Ainsi, au nom de l'honneur, les cadets cherchent à régler eux-mêmes les affaires et les controverses qui se présentent parmi eux, sans recourir au règlement formel ni à la hiérarchie, qui par ailleurs, est généralement insensible aux éventuelles plaintes que les cadets peuvent en théorie formuler auprès de la hiérarchie. Rappelons que Edward Holden, dont nous venons de lire le témoignage, comprend le code d'honneur à l'œuvre parmi les cadets, et en soutient l'utilité alors même qu'il a un statut de professeur à l'académie. La charge de la preuve est lourde pour les cadets souhaitant se plaindre formellement ; les enquêtes menées par la hiérarchie sont souvent rapides et superficielles<sup>6</sup>. À l'image de Holden, les officiers dotés d'autorité hiérarchique se voient souvent dans l'incapacité de réagir formellement pour réprimer des faits de mise au placard ou de bizutage. La régulation par l'honneur parmi les cadets est donc connue et tolérée par les instances hiérarchiques, et même tacitement reconnue comme un système disciplinaire parallèle. Les pratiques d'isolement ne sont pas les seules dans le répertoire. La pratique de l'honneur prend également des tournures violentes assimilées à de « simples » actes de bizutage, jugées même utiles dans la préparation des cadets aux duretés de la guerre<sup>7</sup>.

Les documents que nous avons pu consulter relatifs au cas de Polk ne nous donnent que de petits aperçus de la confrontation de Polk avec le système de régulation par l'honneur. Le mémoire autobiographique de Henry Flipper, en revanche, nous offre une visibilité remarquable sur les jeux entre la régulation formelle, la régulation par l'honneur, et l'individualité

---

<sup>1</sup> *General Regulations for the Army* (1821), op. cit. (pp. 344, art. 78, para. 111).

<sup>2</sup> *General Regulations for the Army* (1825), op. cit. (pp. 386, art. 78, para. 1429).

<sup>3</sup> *Regulations of the U. S. Military Academy* (1832), op. cit. (pp. 30, art. XII, para. 119).

<sup>4</sup> *Regulations for the Military Academy* (1839), op. cit. (pp. 34, art. XII, para. 137).

<sup>5</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (pp. 25-26). Au début du XIXe siècle, un tel paramétrage de l'honneur se trouve défini dans le livre de Paley, qui figure sur la liste de lecture pour les cadets dans le cadre de leur cours sur l'éthique.

<sup>6</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 291).

<sup>7</sup> Voir Ambrose, S. (1966 [1999]), *Duty, Honor, Country: A History of West Point* op. cit. (pp. 219-237).

dangereuse. Nous allons compléter notre étude de cas en revenant brièvement sur la place de cette régulation par l'honneur, qui ne doit pas être confondue avec l'éthique.

## L'épreuve de la singularité à West Point, vue à travers la singularité raciale : le cas de Henry Flipper

Est-ce que la transition d'un schéma d'éthique organisationnelle (horizontal) vers un autre (vertical) représente le seul contexte où une individualité éthique peut se constater, et où une bienveillance de mandataire peut s'exprimer ? Quid des contextes de singularité identitaire ? Le premier cadet noir admis à West Point est James Webster Smith, admis le 1<sup>er</sup> juillet 1870, soit à peine cinq ans après la fin de la guerre de Sécession. L'académie l'expulse le 1<sup>er</sup> juillet 1874, pour motif d'insuffisance académique<sup>1</sup>. Le cadet Henry Ossian Flipper intègre West Point le 1<sup>er</sup> juillet 1873 et obtient son diplôme en juin 1877<sup>2</sup>. Il est le premier cadet noir à réussir son parcours à l'Académie. Le troisième cadet, Johnson Whittaker, rejoint l'Académie le 1<sup>er</sup> septembre 1876 et en est expulsé le 23 mars 1882, lui aussi pour motif d'insuffisance académique<sup>3</sup>. La validité des motifs académiques justifiant les exclusions de Smith et Whittaker font débat déjà à l'époque, compte tenu du contexte complexe des relations raciales après l'abolition constitutionnelle de l'esclavage aux États-Unis.

Il y a peu de doute que l'accueil hostile parmi les cadets blancs, ayant lieu dans un premier temps, a pesé sur la performance académique de ces premiers cadets noirs, évaluée dans un second temps<sup>4</sup>. En ce sens il y a une dynamique à l'œuvre qui ressemble, à certains égards, à celle de Polk : les cadets noirs aussi doivent surmonter les contraintes liées à la régulation par l'honneur, pour réussir leur adhésion à l'organisation formelle du « mérite », disciplinaire et académique. Là où Polk se décide, volontairement, à bousculer ses camarades en s'agenouillant dans la chapelle, les cadets noirs, eux, n'ont pas choisi d'être noirs. Là où Polk vit une singularité choisie, eux vivent ainsi une singularité subie. Nous allons revenir, dans un premier

---

<sup>1</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1871, juin). West Point, New York (p. 18). Voir aussi, *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1874, juin). West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 12). Voir aussi, Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 15).

<sup>2</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 7). Voir aussi, *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1877, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 29).

<sup>3</sup> *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1880, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 15). Voir aussi, *Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1882, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy (p. 28).

<sup>4</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit.

temps, sur le parcours des cadets noirs – et surtout celui de Henry Flipper – afin d’en déceler l’essentiel des deux mouvements que nous avons repérés dans le parcours de Polk : premièrement, la transition d’une forme d’adhésion organisationnelle (en l’occurrence, celle de la régulation informelle par l’honneur) vers la singularité ; ensuite, la réintégration de l’individu dans une nouvelle forme d’adhésion organisationnelle (en l’occurrence, celle de la régulation formelle du mérite).

Pour les cadets noirs qui intègrent West Point dans les années 1870, l’interaction avec le schéma organisationnel basé sur l’honneur représente un défi majeur, relevant presque de l’impossibilité, en raison du statut d’infériorité que les cadets blancs et le personnel blanc de l’académie prêtent encore à leur race, et ce, malgré l’abolition juridique de l’esclavage intervenue en 1865<sup>1</sup>. Selon l’ouvrage de Paley, « l’honneur » est un enjeu reconnu exclusivement parmi des égaux<sup>2</sup>. Des cadets agissant selon « un code d’honneur » ne se croient pas tenus de respecter ce code lorsqu’ils interagissent avec des personnes qu’ils supposent de catégorie inférieure. Ces différences de statut peuvent s’attacher tant à la couleur de la peau qu’à l’absence relative d’une culture chrétienne. Au titre d’exemple, une loi adoptée dans la colonie de Virginie en 1723, soit plus que cent ans auparavant, établit les règles suivantes concernant le traitement des témoins dans les procès des esclaves :

[An Oyer and Terminer] are impowered and required to cause the offender to be publicly arraigned and tried [...] and to take for evidence, the confession of the offender, the oath of one or more credible witnesses, or such testimony of Negroes, Mulattos, or Indians, bond or free<sup>3</sup>, with pregnant circumstances, as to them shall seem convincing, without solemnity of jury<sup>4</sup>

[Un Oyer et un Terminer] ont le pouvoir et l’obligation de faire en sorte que le délinquant soit mis en accusation et jugé publiquement [...] et de prendre comme preuve la confession du délinquant, le serment d’un ou de plusieurs témoins crédibles, ou le témoignage de Noirs, de Mulâtres ou d’Indiens, asservis ou libres, avec des circonstances probantes, qui leur semblent convaincants, sans la solennité du jury.

<sup>1</sup> Le XIIIe amendement de la Constitution fédérale abolit l’esclavage en 1865, sauf en cas de crime.

<sup>2</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. L’ouvrage de Paley est hostile à la régulation par l’honneur, profitant du sujet surtout pour condamner les duels (p. 25). En revanche, sa position vis-à-vis de l’esclavage est mitigée : il considère que le droit naturel justifie l’esclavage comme une obligation créée par le crime, par la captivité (par exemple, à la suite d’une guerre), et par la dette. En revanche, selon Paley, aucun de ces motifs ne justifient loyalement le traite des êtres humains qui se déroule en Afrique, à son époque. Paley dénonce notamment la cruauté des tactiques employées par les Européens, qui sont d’inciter les Africains à la guerre, et puis d’en acheter les captifs pour servir d’esclaves (pp. 155-157).

<sup>3</sup> C’est le critère racial, et pas le critère d’esclavage, qui déterminait la valeur solennelle de la parole ; le caractère contraignant de la parole était essentiel à la régulation par l’honneur.

<sup>4</sup> *An Act Directing the Trial of Slaves, committing capital crimes; and for the more effectual punishing conspiracies and insurrections of them; and for the better government of Negroes, Mulattos, and Indians, bond or free* (1723 [1823]), *Hening’s Statutes at Large*, 4, 126-134. Richmond, Virginia: R. & W. & G. Bartow (p. 127).

Cette loi distingue explicitement entre deux catégories de témoins : celle des témoins crédibles, capables de prêter serment devant le juge ; et celle des témoins noirs, mulâtres ou indiens. Les critères de la crédibilité sont raciaux, alors que le raisonnement est religieux : implicite dans la construction de cette loi, est la présomption que les témoins rentrant dans cette dernière catégorie n'ont pas la culture chrétienne nécessaire pour apprécier la gravité du serment. Certes, l'état de la loi change entre 1723 et les années 1870. Néanmoins, ces cadets noirs qui cherchent à intégrer West Point moins de dix ans après la fin de la guerre de Sécession, doivent encore relever le défi de ces catégories, qui persistent dans les mœurs de l'académie et qui donnent encore une structure raciale à « l'honneur » tel que les cadets blancs la connaissent et la pratiquent. De surcroît, il est difficile de sous-estimer le rôle que « l'honneur » en question, informellement codifié, joue en tant que véhicule de la cohésion sudiste pendant la guerre de Sécession<sup>1</sup>. Vis-à-vis du système d'honneur en place parmi les cadets à West Point au XIXe siècle, ces trois cadets noirs ont donc un statut ambigu – ils sont à la fois des « cadets » (assimilés à une catégorie « égale » et rentrant donc dans le champ de la régulation par l'honneur), et ils sont « noirs » (assimilés à une catégorie « inférieure » et exclus donc dudit champ)<sup>2</sup>.

La solitude s'avère être un thème commun réunissant les témoignages de chacun de ces trois cadets – James Webster Smith, Henry Flipper et Johnson Whittaker<sup>3</sup>. Les dynamiques de transition vers cette solitude vont nous intéresser : elles constituent ce « mouvement vers la singularité » que nous souhaitons comparer à l'agenouillement de Polk dans la chapelle.

---

<sup>1</sup> Voir Wyatt-Brown, B. (1982 [2007]), *Southern Honor: Ethics and Behavior in the Old South*. Oxford: Oxford University Press. Voir aussi, Cooper, W. J. (1983 [2000]), *Liberty and Slavery: Southern Politics to 1860*. Columbia, South Carolina: University of South Carolina Press.

<sup>2</sup> Juridiquement, la guerre de Sécession aboutit au XIIIe amendement de la constitution fédérale, qui abolit l'esclavage. Dans les États du Sud cela ne suffira pas pour permettre aux personnes noires ni de s'échapper à un statut d'infériorité juridique (Black Codes, Jim Crow Laws), ni même de s'échapper à l'esclavage (or le XIIIe amendement de la constitution fédérale autorise l'esclavage des prisonniers). Voir Martin, D. (1993), 'The Birth of Jim Crow in Alabama 1865-1896', *National Black Law Journal*, 13 (1), 184-197. Voir aussi, Goodwin, M. (2019), 'The Thirteenth Amendment: Modern Slavery, Capitalism, and Mass Incarceration', *Cornell Law Review*, 104, 899-990.

<sup>3</sup> Seulement un des trois cadets, Henry Flipper, réussit son parcours de cadet. Flipper nous laisse une autobiographie où il témoigne non seulement de sa propre expérience de cadet, mais où il cite aussi, dans leur intégralité, de nombreuses lettres rédigées par James Webster Smith, son prédécesseur à West Point, le premier cadet noir à y mettre pied. Johnson Whittaker, le troisième cadet, livre un témoignage de son expérience dans le cadre plus formel d'un procès visant son expulsion de l'académie. Malheureusement, les records de ce procès n'ont pas été conservés. John F. Marszalek, un historien travaillant à l'Université de Mississippi, documente l'histoire du cadet Whittaker dans un article, 'A Black Cadet at West Point' (1971), *American Heritage Magazine* (1971), dans un livre académique, *Court Martial: A Black Man in America*, (1972), New York: Charles Scribner's Sons, et dans un roman, *Assault at West Point: The Court Martial of Johnson Whittaker* (1984), New York: Simon & Schuster. Ce roman inspire un téléfilm où jouèrent notamment les acteurs Samuel L. Jackson et Sam Waterson, *Assault at West Point: The Court Martial of Johnson Whittaker* [téléfilm] (Showtime Networks, 1994).

Lorsque J. W. Smith arrive à West Point pour la première fois en mai 1870, il n'est pas le seul candidat noir à se présenter aux examens d'entrée. Un autre candidat noir, au nom de Howard, se présente en même temps que lui. Lorsque la candidature de Howard n'est pas retenue, Smith se rend compte immédiatement qu'il est désormais seul :

On the 28<sup>th</sup> of June, 1870, those of us who had succeeded in passing the preliminary examination were taken in "plebe camp," and there I got my taste of "military discipline," as the petty persecutions of about two hundred cadets were called. Left alone as I was, by Howard's failure, I had to take every insult that I was offered, without saying anything, for I had complained several times to the Commandant of Cadets, and, after "investigating the matter," he invariably came to the conclusion, "from the evidence deduced," that I was in the wrong, and I was cautioned that I had better be very particular about any statements that I might make, as the regulations were very strict on the subject of veracity<sup>1</sup>.

Le 28 juin 1870, ceux d'entre nous qui avaient réussi à passer l'examen préliminaire furent emmenés au « camp des plèbes », et c'est là que je fis l'expérience de la « discipline militaire », comme on appelait les persécutions mesquines d'environ deux cents cadets. Laisse seul comme je l'étais, par l'échec d'Howard, j'ai dû accepter toutes les insultes qu'on me faisait, sans rien dire, car je m'étais plaint plusieurs fois au commandant des cadets et, après avoir « enquêté sur la question », il arrivait invariablement à la conclusion, « d'après les preuves déduite », que j'étais dans l'erreur, et on m'a averti que je ferais mieux d'être très prudent quant aux déclarations que je pourrais faire, car les règlements étaient très stricts en matière de véracité.

Henry Flipper décrit une expérience similaire de mise en solitude, évoquant un processus selon lequel les autres cadets commencent à l'isoler dès ses premiers jours à l'académie :

When I was a plebe those of us who lived on the same floor of barracks visited each other, borrowed books, heard each other recite when preparing for examination, and were really on most intimate terms. But alas! in less than a month they learned to call me "nigger," and ceased altogether to visit me. We did the Point together, shared with each other whatever we purchased at the sutler's, and knew not what prejudice was. Alas! we were soon to be informed! In camp, brought into close contact with the older cadets, these once friends discovered that they were prejudiced, and

Lorsque j'étais un plébéien, ceux d'entre nous qui vivaient au même étage de la caserne se rendaient visite, empruntaient des livres, s'entendaient réciter lorsqu'ils se préparaient à l'examen, et étaient vraiment en termes très intimes. Mais hélas ! en moins d'un mois, ils apprirent à m'appeler « nègre » et cessèrent complètement de me rendre visite. Nous faisons le Point ensemble, nous nous partageons tout ce que nous achetions chez le cantinier, et nous ne savions pas ce qu'était un préjugé. Hélas ! nous allions bientôt le savoir ! Au camp, en contact étroit avec les cadets plus âgés, ces amis d'autrefois ont découvert qu'ils avaient des

---

<sup>1</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 291).



learned to abhor even the presence or sight of a “d – d nigger.”<sup>1</sup>

préjugés et ont appris à abhorrer la présence ou la vue d'un « maudit nègre ».

Quant à la solitude du cadet Whittaker, la description suivante, fournie par son biographe, John Marszalek, est singulièrement poignante :

In the text of [his] Bible, Whittaker underlined passages and wrote his own commentaries. All the underlined passages concerned loneliness. For example, he underlined a phrase from the thirty-second verse, chapter 16, of John : “And yet I am not alone, because the Father is with me.” In the margin he wrote in pencil: “I in my dreary solitude surrounded by none but enemies can say that I am not destitute of friends for God is near me.” The fourteenth verse of the Twenty-seventh Psalm was also underlined: “Wait on the Lord: be of good courage, and he shall strengthen thine heart: wait, I say, on the Lord.” In the margin he wrote: “a world of comfort for sad souls is locked up in this 14th verse, XXVII chapter.”<sup>2</sup>

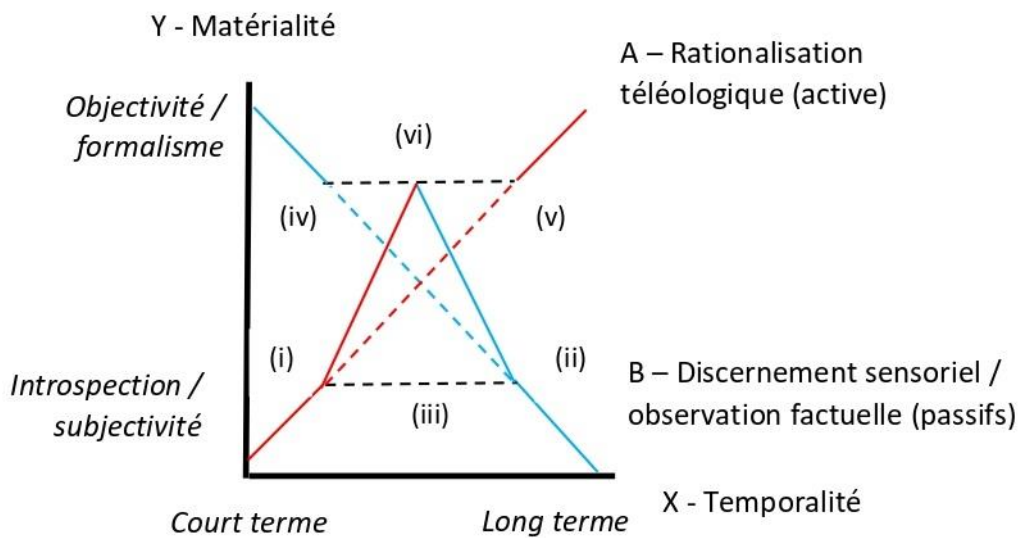
Dans le texte de [sa] Bible, Whittaker soulignait des passages et écrivait ses propres commentaires. Tous les passages soulignés concernaient la solitude. Par exemple, il soulignait une phrase du trente-deuxième verset, chapitre 16, de Jean : « Et pourtant je ne suis pas seul, car le Père est avec moi. » Dans la marge, il a écrit au crayon : « Moi, dans ma morne solitude, entouré de rien que d'ennemis, je peux dire que je ne suis pas dépourvu d'amis, car Dieu est près de moi. » Le quatorzième verset du vingt-septième psaume était également souligné : « Attends le Seigneur : prends courage, et il fortifiera ton cœur ; attends, dis-je, le Seigneur ». En marge, il écrivait : « un monde de réconfort pour les âmes tristes est enfermé dans ce 14e verset, chapitre XXVII. »

Parmi ces trois expressions de solitude, seules les deux premières – celles de Smith et de Flipper – nous laissent des pistes à suivre pour relever la question de la causalité sociale. Le témoignage de Smith associe sa solitude à une série de trois événements : des insultes subies par Smith (1) ; des plaintes initiées par Smith (2) ; une mise en cause hiérarchique de la parole de Smith (3). Flipper témoigne d'une série de quatre événements, mais dans une suite moins aboutie : des instants de camaraderie avec les autres cadets pendant le premier mois du parcours (1) ; l'observation d'un apprentissage au racisme parmi les nouveaux cadets, dans leurs interactions avec les cadets plus âgés (2) ; les insultes subies par Flipper (3) ; la solitude subie par Flipper, dont les autres cadets ne supportent plus la présence en raison de sa « négritude » (4). Nous pouvons visualiser cette expérience de préjudice objectivant comme un déséquilibre. Il s'agit d'un regard évaluatif de la part des cadets blancs, assorti d'un effet de réfraction engageant le regard performatif de leurs victimes noires (Figure 22).

<sup>1</sup> Ibid. (p. 120).

<sup>2</sup> Marszalek, J. F. (1971, août 5), 'A Black Cadet at West Point,' *American Heritage Magazine*, 22 (5).

Figure 22. Le regard évaluatif et sa réfraction subjectivante. Le racisme des cadets blancs, critiquée par le cadet Flipper.



- Les cadets blancs portent un regard objectivant sur Flipper en tant que cadet noir. Ce regard est informé par le constat immédiat de la couleur de peau (iv), et par la vision d'une hiérarchie raciale appuyée par une rationalisation religieuse peu circonstanciée, reposant sur des principes immuables (v). Cette vision est succinctement résumée par la loi virginienne relative aux procès des esclaves.
- La perspective objectivante des cadets blancs se complète par une subjectivation de la responsabilité pour le mauvais traitement que le cadet noir subit. Le cadet noir aurait choisi d'être cadet (i), tout en sachant qu'il allait être le seul cadet noir (ii). Ainsi les cadets blancs perçoivent Flipper comme étant l'auteur de son propre isolement (iv). En ce sens, le regard objectivant sur Flipper se complète d'un effet de réfraction subjectivante (iii).

En 1870, James Webster Smith se plaint formellement et répétitivement, auprès des autorités de l'académie, au sujet des abus qu'il subit pendant son parcours de cadet. À la suite de ses premières plaintes, Smith se voit contraint de ramasser les chiques de tabac que des cadets plus âgés crachent devant lui. Lorsque Smith s'adonne à la tâche avec une pelle, les cadets le contraignent à le faire avec les doigts, lui avertissant de ne pas « y jouer le galant » (*not to try to play the gentleman here*)<sup>1</sup>. Peu confiant de l'aboutissement d'un quelconque recours auprès de la hiérarchie, Smith signale cet incident à la presse. La publication de cet incident attire l'attention du *Board of Visitors*, qui pousse l'académie à punir les cadets pour « conduite déshonorable » (*conduct unbecoming a cadet and a gentleman*). L'académie les punit, mais tout en punissant Smith aussi pour ses publications non-autorisées. En ce faisant, l'académie cherche peut-être à réduire la possibilité que Smith ne devienne la cible de représailles. Dans la mesure où c'est effectivement la stratégie, elle ne marche pas. Dans les mots de Smith :

Instead of doing any good, these reprimands seemed only to increase the enmity of the cadets, and they redoubled their energies to get me into difficulty<sup>2</sup>

Au lieu d'améliorer la situation, ces réprimandes semblaient ne faire qu'augmenter l'inimitié des cadets, et ils redoublaient d'énergie pour me mettre en difficulté...

Peu de temps après, Smith est impliqué dans une bagarre avec un autre cadet, à l'issue de laquelle Smith se voit détenu. Jugé coupable de faux témoignage à la suite de cette affaire, Smith souligne, plus tard, l'importance de l'appui des autres cadets lorsqu'on a besoin de témoins dans un procès<sup>3</sup>.

Crucialement, contrairement à Smith, Flipper ne se plaint pas auprès de la hiérarchie au sujet des insultes et des violences qu'il subit. Il estime même en subir moins que les autres cadets<sup>4</sup>. Parmi les cadets, le bizutage doit se dérouler dans un cadre de secret renforcé<sup>5</sup>. En évitant la tentation de recourir à une protection hiérarchique, Flipper accepte l'omerta qui sous-tend tout

<sup>1</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 291-292).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 292).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 291). Comme Smith, Whittaker aussi allait faire les frais de ses dénonciations. Ayant subi un coup de poing au visage de la part d'un cadet blanc, Whittaker dépose plainte auprès du superintendant. Celui-ci punit ledit cadet pour l'assaut. En revanche, plus tard, Whittaker est de nouveau pris d'assaut, cette fois la nuit dans son lit. Il est ligoté, roué de coups et coupé aux oreilles avec un éclat de verre. Un de ses trois assaillants, qui sont masqués, lui dit de quitter l'académie et de ne rien en dire à personne. Au cours du procès qui s'ensuit, c'est Whittaker qui se voit accusé de faux témoignages. L'accusation soutient que le cadet aurait infligé ces blessures à lui-même pour éviter un examen en philosophie. Voir Marszalek, J. F. (1971, août 5). 'A Black Cadet at West Point,' op. cit.

<sup>4</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 70).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 224).

le système disciplinaire informel à West Point. C'est un système qui confond volontiers le bizutage ou le harcèlement avec des épreuves d'honneur :

I have, too, been particularly careful not to fall into an error, which, I think, has been the cause of misfortune to at least one of the cadets of color. If a cadet affront another, if a white cadet insult a colored one for instance, the latter can complain to the proper authorities, and, if there be good reason for it, can always get proper redress. This undoubtedly gives the consolation of knowing that the offence will not be repeated, but beyond that I think it is a great mistake to have so sought it. A person who constantly complains, even with some show of reason, loses more or less the respect of the authorities. And the offenders, while they refrain from open acts, do nevertheless conduct their petty persecutions in such a manner that one can shape no charges against them, and consequently finds himself helpless<sup>1</sup>.

J'ai également été particulièrement attentif à ne pas tomber dans une erreur qui, je pense, a été la cause du malheur d'au moins un des cadets de couleur. Si un cadet en offense un autre, si un cadet blanc insulte un cadet de couleur par exemple, ce dernier peut se plaindre aux autorités compétentes, et, s'il y a une bonne raison, il peut toujours obtenir une réparation appropriée. Cela donne sans doute la consolation de savoir que l'offense ne sera pas répétée, mais au-delà de cela, je pense que c'est une grande erreur de l'avoir ainsi recherchée. Une personne qui se plaint constamment, même avec une certaine démonstration de raison, perd plus ou moins le respect des autorités. Et les délinquants, s'ils s'abstiennent d'agir ouvertement, n'en mènent pas moins leurs petites persécutions de telle sorte qu'on ne peut formuler aucune accusation contre eux, et qu'on se trouve par conséquent impuissant.

Les termes « érafler » (*to pink*), « abattre » (*to pot*) ou « écorcher » (*to skin*) signifient, dans l'argot des cadets, « rapporter »<sup>2</sup>. Le verbe *to pink*, tombé aujourd'hui en désuétude, décrit à l'origine le fait « d'atteindre quelqu'un », que ce soit en le touchant avec une balle ou avec un coup de poing<sup>3</sup>. C'est une expression issue du langage des duels. Rapporter les faits de quelqu'un, c'est « l'atteindre » ou « le toucher » dans son honneur, et ce malgré le devoir formel qui pèse sur chaque cadet de rapporter toute violation du règlement dont il est témoin. Dans cette même veine, le verbe *to pot* fait probablement référence à un tir de bal opportuniste – un coup bas, un *pot shot* ; étymologiquement, cela viendrait du fait de tuer pour répondre à une nécessité alimentaire ou pour « mettre du gibier au pot »<sup>4</sup>. Le verbe *to skin* signifie « écorcher » dans un premier sens, mais l'expression renvoie plus probablement à l'acte de « plumer »

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 135).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 53).

<sup>3</sup> *Oxford English Dictionary* (1928), 10, 1. Oxford: Clarendon Press (p. 885).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 1182).

quelqu'un, surtout par tricherie<sup>1</sup>. Autrement dit, rapporter, c'est gagner décisivement mais déloyalement.

En raison des différences dans leurs stratégies et dans leurs parcours, l'isolement de Smith et l'isolement de Flipper s'avèrent qualitativement différents. La mise en cause de la parole de Smith par les officiers est de mauvais augure pour l'intégration de Smith parmi les autres cadets. Les cadets blancs, et peut-être aussi certains officiers, ont déjà définitivement « coupé » le premier cadet noir dans l'histoire de l'académie, en raison des plaintes que celui-ci a formulé auprès de sa hiérarchie. Dire que ces plaintes « manquent de fondement » revient à dire que Smith manque de parole. Ce « manque de parole » résout l'ambiguïté du statut de Smith aux yeux des cadets blancs, confirmant le statut de Smith comme « un noir » devant être exclu du champ de l'honneur, et pas comme « un cadet » devant y être reçu. En revanche, la solitude de Flipper s'inscrit dans une dynamique différente, une mise à l'épreuve assimilable certes à des faits de bizutage raciste, mais assimilable aussi à un rite d'initiation au champ de la régulation par l'honneur. Flipper a la clairvoyance de chercher – au-delà du racisme déclaré et assumé – l'aspect initiatique de son supplice. Pour pouvoir adapter sa perspective et sa conduite avec tant de lucidité, Flipper aurait bénéficié d'une lettre de conseils, reçue en temps utile de la part de Smith. À son grand regret, Flipper perd cette lettre par la suite, mais rappelle dans son autobiographie, dans les termes suivants, l'impression que la lettre laisse en lui :

[The letter] was from James Webster Smith, the first and then only cadet of color at West Point. It reassured me very much, telling me not to fear either blows or insults, and advising me to avoid any forward conduct if I wished also to avoid certain consequences, "which," said the writer, "I have learned from sad experience," would be otherwise inevitable. It was a sad letter. I don't think any thing has so affected me or so influenced my conduct at West Point as its melancholy tone. That "sad experience" gave me a word of warning. I looked upon it as implying the confession of some great error made by him at some previous time, and of its sadder consequences<sup>2</sup>.

[La lettre] était de James Webster Smith, le premier et alors seul cadet de couleur à West Point. Elle me rassurait beaucoup, me disant de ne craindre ni les coups ni les insultes, et me conseillant d'éviter toute conduite effrontée si je voulais aussi éviter certaines conséquences, « qui, disait l'auteur, comme j'ai pu apprendre par triste expérience », seraient autrement inévitables. C'était une lettre triste. Je ne pense pas que quelque chose m'ait autant affecté ou ait autant influencé ma conduite à West Point que son ton mélancolique. Cette « triste expérience » me mettait en garde. J'ai considéré qu'elle impliquait la confession d'une grande erreur commise par lui à un moment donné, et de ses conséquences les plus tristes.

<sup>1</sup> *Oxford English Dictionary* (1919), 9(1), 1, Oxford: Clarendon Press (p. 145).

<sup>2</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 37 n.).

Si Flipper représente et contextualise sa solitude différemment, et réussit à obtenir son diplôme de West Point, c'est vraisemblablement parce que cette mise en garde reçue de Smith réussit à redéfinir la mission de Flipper, qui accepte de Smith le mandat de s'affirmer en supportant la violence sans crainte. Flipper observe donc ses camarades autrement, et apprend à traduire les affronts racistes, discursivement, en des affaires d'honneur, et ainsi à construire aux yeux des autres cadets son propre honneur – un honneur qui transcende les races. Pour ce faire, Flipper comprend qu'il ne faut pas dénoncer les insultes et les violences. Il avance selon le principe que son honneur personnel – et pas le règlement – est à l'épreuve lorsqu'il subit des préjugés raciaux.

Une transition est alors à l'œuvre. Flipper aurait su faire de sa disqualification raciale « une affaire d'honneur », affirmant son individualité et effectivement brouillant la rationalisation raciale à l'œuvre. Pour ce faire, Flipper doit engager une véritable expérience d'enquête et d'apprentissage, lui permettant à la fois d'observer les comportements des cadets blancs autour de lui et d'apprendre une rationalité alternative de l'honneur qui peut associer le racisme à la bassesse des « brutes » (*roughs*). En ce sens, Flipper démontre sa capacité de jugement individuel et affirme sa lucidité.

### Le mouvement vers la réintégration : une nouvelle adhésion organisationnelle

Malgré une solitude relative vécue au long de son parcours<sup>1</sup>, Flipper réussit à apprendre ainsi le vocabulaire et les codes des cadets de son époque. La solitude devient de ce fait un phénomène générique que tout le monde peut éprouver : de « la solennéholie » (*solemncholy*), dans l'argot des cadets<sup>2</sup>. Dans son autobiographie, Flipper fait état longuement de cet apprentissage. Il apprend notamment à distinguer deux catégories de cadets, « les galants » (*gentlemen*) et « les brutes » (*roughs*). La connaissance de ces catégories l'aide à mettre la violence raciale en contexte : la violence raciale, Flipper constate, tend à surgir surtout de la catégorie basse – des *roughs* – tandis que tout le projet de l'académie est de cultiver les cadets appartenant, pour des raisons familiales le plus souvent, à cette catégorie. En tant qu'individu appelé, lui aussi, à devenir un *gentleman*, Flipper considère que son honneur doit l'empêcher de réagir aux provocations des *roughs*<sup>3</sup>. Tant qu'il y a une possibilité que les

---

<sup>1</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 125).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 55).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 121). Voir aussi, Foote, L. (2010), *The Gentlemen and the Roughs*, op. cit.

persécutions qu'il subit, ne sont « que » le résultat des pratiques traditionnelles – de « simples » actes de bizutage, par exemple – Flipper évite aussi de préjuger de l'honneur de ses camarades, et s'interdit de conclure au racisme... C'est une stratégie qui va effectivement lui permettre de mieux supporter les incidents de persécution :

The one principle which has controlled my conduct while a cadet, and which is apparent throughout my narrative, is briefly this: to find, if possible, for every insult or other offence a reason or motive which is consistent with the character of a gentlemen. Whenever I have been insulted, or anything has been done or said to me which might have that construction, I have endeavored to find some excuse, some reason for it, which is not founded on prejudice or baseness of character or any other ungentlemanly attribute; or in other words, I wanted to prove that it was not done because of my color. If I found such a reason – and I have found them – I have been disposed not only to overlook the offence, but to forgive and forget it<sup>1</sup>.

Le principe qui a régi ma conduite pendant que j'étais cadet, et qui transparait tout au long de mon récit, est brièvement le suivant : trouver, si possible, pour chaque insulte ou autre offense, une raison ou un motif compatible avec le caractère d'un gentleman. Chaque fois qu'on m'a insulté, ou qu'on m'a fait ou dit quelque chose qui pouvait avoir cette signification, je me suis efforcé de trouver une excuse, une raison, qui ne soit pas fondée sur des préjugés, sur la bassesse de caractère ou sur tout autre attribut non gentleman ; en d'autres termes, je voulais prouver que ce n'était pas à cause de ma couleur. Si je trouvais une telle raison - et j'en ai trouvé - j'étais disposé non seulement à ne pas tenir compte de l'infraction, mais à la pardonner et à l'oublier.

Dans ce projet de traduction qui tend à associer la violence raciale à la bassesse des *roughs*, Flipper mobilise le lexique propre aux cadets. Il présente ce lexique dans son mémoire autobiographique avec une sensibilité digne d'un anthropologue, captant les notions essentielles de « l'honneur » en question à son époque.

Le statut personnel et les jeux de supériorité et d'infériorité sont présents même en l'absence des considérations raciales. Ainsi à West Point, selon Flipper, les cadets emploient le terme *plebe* pour désigner les cadets de première année, ou *Fourth Class*<sup>2</sup>. On emploie le terme *yearling* pour désigner ceux de deuxième année, *Third Class*<sup>3</sup>. Ces termes ont le mérite d'illustrer la place hiérarchiquement inférieure des nouveaux cadets : leurs aînés les relèguent tous – d'office, systématiquement – à un statut d'infériorité sociale. Les moyens de relégation s'apparentent au bizutage et sont parfois violents : il s'agit parfois même « de ramper dessus » (*to crawl over*) des nouveaux, de les « sauter dessus » (*to leap on*) ou de les « dévorer »

---

<sup>1</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 128).

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid. (p. 49).

(*to eat up*) – ces termes s’emploient couramment pour désigner les actes de bizutage les plus sévères<sup>1</sup>.

L’argot des cadets donne aussi les clés de l’intégration : essentiellement, il faut être « rapide ». L’expression « *to bone popularity* » nous semblerait être proche d’un usage argotique courante à l’époque, qui signifie de dérober, de voler, ou de prétendre prendre possession de quelque chose à laquelle on n’a pas le droit, tel un chien opportuniste qui s’éclipse avec un os<sup>2</sup>. L’aspect métaphorique de l’expression nous aide à le rapprocher de « la rapidité » :

“Rapid.” – A “plebe” is said to be “rapid” when he shows a disposition to resist hazing, or to “bone familiarity” with older cadets – i.e., upperclassmen. / [...]

“To bone.” – To study, to endeavor to do well in any particular; for instance, to “bone demerits” is to strive to get as few as possible.

“To bone popularity.” – This alludes to a habit practised, especially by “yearlings” while in camp, and is equivalent to our everyday expression in civil life, viz., “to get in with.”<sup>3</sup>

« Rapide. » – On dit d’un « plébéien » qu’il est « rapide » lorsqu’il montre une disposition à résister au bizutage, ou à « rafler la familiarité » avec des cadets plus âgés - c’est-à-dire des élèves de la classe supérieure. / [...]

« Rafler. » – Étudier, s’efforcer de bien faire dans un domaine particulier ; par exemple, « rafler les démerites », c’est s’efforcer d’en obtenir le moins possible.

« Rafler la popularité. » – Cette expression fait allusion à une habitude pratiquée, en particulier par les « yearlings » pendant le camp, et équivaut à notre expression courante dans la vie civile, à savoir « traîner avec ».

De cet argot, Flipper apprend la nécessité d’être « rapide » (*rapid*) pour éviter d’être « coupé » (*cut* ou *cut cold*) ou d’être « dévoré »<sup>4</sup>. Faire preuve de rapidité, ou « rafler » (*to bone*), implique non seulement un souci de bien faire, mais aussi un courage de supporter un bizutage qui doit préparer les cadets pour les adversités de la vie militaire. En ce sens, « être rapide » ne veut pas dire « s’enfuir ».

Finalement, l’apprentissage de l’argot des cadets aide Flipper à objectiver la fonction systémique ou conventionnelle de leur violence, et à relativiser le rôle de la haine raciale dans la motivation de cette violence. Par principe, Flipper déclare ne pas vouloir défendre les

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 51, 53).

<sup>2</sup> *Oxford English Dictionary* (1888), 1, 1. Oxford: Clarendon Press (p. 984).

<sup>3</sup> Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point*, op. cit. (p. 50).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 50, 52).



pratiques de bizutage (*hazing*) ; néanmoins, il est sensible à la fonction et à l'utilité du bizutage au sein de l'académie :

I do not mean to defend hazing in any sense of the word; but I do believe that it is indispensable as practiced at the Academy. It would simply be impossible to mould and polish the social amalgamation at West Point without it. Some of the rough specimens annually admitted care nothing for regulations. It is fun for them to be punished. Nothing so effectually makes a plebe submissive as hazing. That contemptuous look and imperious bearing lowers a plebe, I sometimes think, in his own estimation. He is in a manner cowed and made to feel that he must obey, and not disobey; to feel that he is a plebe, and must expect a plebe's portion. He is taught by it to stay in his place, and not to "bone popularity" with the older cadets<sup>1</sup>.

Je ne veux pas défendre le bizutage dans aucun sens du terme, mais je crois qu'il est indispensable tel qu'il est pratiqué à l'Académie. Il serait tout simplement impossible de modeler et de polir l'amalgame social à West Point sans lui. Certains des spécimens grossiers admis chaque année n'ont que faire des règlements. Il est amusant pour eux d'être punis. Rien ne rend un plébéien aussi soumis que le bizutage. Ce regard méprisant et cette attitude impérieuse abaissent un plébéien, je pense parfois, dans sa propre estime. Il est en quelque sorte intimidé et amené à sentir qu'il doit obéir et ne pas désobéir ; à sentir qu'il est un plébéien et qu'il doit s'attendre à une portion de plébéien. On lui apprend ainsi à rester à sa place et à ne pas « rafler la popularité » auprès des cadets plus âgés.

Flipper va même finir par considérer « amusants » (*fun*) les faits de bizutage qui ciblent tous les ans les cadets de première année. Ailleurs dans son mémoire, Flipper nous laisse comprendre qu'il finit par même tolérer des actes de bizutage ayant lieu parmi ses subordonnés :

In camp, when I was first in command of the guard, I had a most orderly guard and a very pleasant tour, and that too, observe, while some of the members of it were plebes and on for the first time. On all such occasions it is an immemorial custom for the yearlings to interfere with and haze the plebe sentinels. Not a sentinel was disturbed, not a thing went amiss, and why? Manifestly because it was thought – and rightly too – that I would not connive at such interference, and because they feared to attempt it lest they be watched and reported. Later, however, even this semblance of fear disappeared, and they acted under me precisely as they do under others, because they are convinced that I will not stoop to spy or retaliate<sup>2</sup>.

Au camp, lorsque j'ai pris le commandement de la garde pour la première fois, j'ai eu une garde très ordonnée et une tournée très agréable, et ce, observez, alors que certains de ses membres étaient des plébéiens et qu'ils étaient là pour la première fois. Dans toutes ces occasions, c'est une coutume immémoriale pour les yearlings d'interférer avec les sentinelles plébéiennes et de les bizuter. Pas une seule sentinelle n'a été dérangée, pas une seule chose n'a mal tourné, et pourquoi ? Manifestement parce qu'on pensait – et à juste titre – que je ne tolérerais pas une telle ingérence, et parce qu'ils craignaient de s'y risquer de peur d'être surveillés et dénoncés. Plus tard, cependant, même ce

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 61-62).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 132-133).

semblant de crainte a disparu, et ils ont agi sous mon autorité comme ils le font sous celle des autres, parce qu'ils sont convaincus que je ne m'abaisserai pas à espionner ou à exercer des représailles.

Dans le sens où Flipper finit par comprendre l'utilité du bizutage, être sensible à son aspect « amusant » et tolérer des faits de bizutage parmi ses subordonnés, le cadet arrive à approprier intimement et perpétuer les mœurs du système de régulation informelle qui l'a accueilli avec tant d'hostilité initiale. C'est une étape nécessaire à son intégration en tant que cadet légitime, et à la reconnaissance de son « honneur » par les autres cadets.

La meilleure preuve de l'intégration réussie de Flipper à l'organisation informelle de West Point est la reconnaissance par les autres cadets de sa capacité d'entretenir des relations contractuelles valables. En obtenant une reconnaissance de sa parole, Flipper réussit à surmonter une contrainte identitaire majeure. Nous revenons sur une anecdote où l'opportunité d'entretenir une relation contractuelle avec un autre cadet se présente :

It is customary for the senior, or, as we say, the first class, to choose, each member, a horse, and ride him exclusively during the term. The choice is usually made by lot, and each man chooses according to the number he draws. By remarkable good fortune, I drew No. 1, and had therefore my choice of all the horses in the stables. / As soon as the numbers were published, several classmates hastened to me for the purpose of effecting an exchange of choice. It will be at once seen that any such change would in no manner benefit me, for if I lost the first choice I might also lose the chance of selecting a good horse. With the avowed intention of proving that I had at least a generous disposition [1], and also that I was not disposed to consider, in my reciprocal relations with the cadets, how I had been, and was even then treated by them [2], I consented to exchange my first choice for the fourteenth. / This agreement was made with the first that asked for an exchange. [3] [...] A day or two after this a number of cadets were discussing the choice of horses [...]. One of them suggested that if an exchange of a choice higher than fourteen were suggested to me,

Il est d'usage que le senior, ou, comme on dit, la première classe, choisisse, pour chaque membre, un cheval, et le monte exclusivement pendant le trimestre. Le choix se fait généralement par tirage au sort, et chaque homme choisit en fonction du numéro qu'il tire. Par une chance remarquable, j'ai tiré le numéro 1, et j'ai donc pu choisir parmi tous les chevaux des écuries. / Dès que les numéros ont été publiés, plusieurs camarades de classe se sont empressés de venir me voir afin de procéder à un échange de choix. On comprendra tout de suite qu'un tel changement ne m'apporterait aucun avantage, car si je perdais le premier choix, je perdrais aussi la possibilité de choisir un bon cheval. Dans l'intention avouée de prouver que j'avais au moins une disposition généreuse [1], et aussi que je n'étais pas disposé à considérer, dans mes relations réciproques avec les cadets, comment j'avais été et étais encore traité par eux [2], je consentis à échanger mon premier choix contre le quatorzième. / Cet accord a été fait avec le premier qui a demandé un échange. [3] [...] Un jour ou deux après cela, un certain nombre de

I might accept it. / What an idea he must have had of my character to suppose me base enough to disregard an agreement I had already made! / However, all in the crowd were not as base as he was, and one of them was man enough to say : / “Oh no ! that would be imposing upon Mr. Flipper’s good nature.” He went on to show how ungentlemanly and unbecoming in a “cadet and gentleman” such an act would be. [4] The idea was abandoned, or at least never broached to me [...]<sup>1</sup>.

cadets discutaient du choix des chevaux [...]. L’un d’eux a suggéré que si un échange d’un choix supérieur à quatorze m’était proposé, je pourrais l’accepter. / Quelle idée il devait se faire de mon caractère pour me supposer assez vil pour ne pas tenir compte d’un accord que j’avais déjà conclu ! / Cependant, tous dans la foule n’étaient pas aussi vils que lui, et l’un d’eux fut assez homme pour dire : / « Oh non ! ce serait imposer à la bonne nature de M. Flipper. » Il poursuivit en montrant combien un tel acte serait peu courtois et peu convenable chez un « cadet et gentleman ». [4] L’idée fut abandonnée, ou du moins ne me fut jamais proposée [...].

Dans cette anecdote, Flipper décrit un contrat remarquable pour la dissymétrie des valeurs échangées : Flipper accepte d’échanger son droit au premier choix parmi les chevaux disponibles dans l’écurie, contre le droit d’avoir le quatorzième choix [3]. Comment proposons-nous d’analyser les fondements de cette décision ? Flipper aura-t-il été contraint de renoncer à son droit, ou a-t-il réellement choisi en toute liberté d’accepter cet échange préjudiciable ?

En effet, d’un côté, on peut y voir les effets d’un choix contraint. Flipper risque de subir des actes de violence coercitive ou des représailles s’il décide de garder son droit de choisir un cheval en premier, et donc de passer prioritaire avant ses camarades blancs. En ce sens, le droit de choisir un cheval en premier aura été un cadeau empoisonné dont il est content de se débarrasser. Dans la mesure où Flipper renonce à son droit pour éviter ces actes de violence coercitive, on peut voir le recours au contrat comme une sorte de maquillage. Le langage du contrat aura servi simplement à « subjectiver » la contrainte sociale, donner une apparence de consentement aux faits de coercion, et donner une allure de propriété personnelle à un droit qui n’appartient jamais vraiment à Flipper dans le sens où il ne va jamais vraiment pouvoir paisiblement en jouir. Certains éléments textuels et contextuels soutiennent cette lecture. Par exemple, nous savons que James Webster Smith et Johnson Whittaker, deux autres cadets noirs qui tentent d’intégrer West Point sous des circonstances similaires à celles qui attendent Flipper, ont subi des violences raciales à des fins coercitives. Nous savons également que Flipper supporte le racisme de ses camarades. Enfin, Flipper lui-même reconnaît que ses camarades le traitent mal [2]. Il est tentant d’en conclure que la dissymétrie contractuelle est le

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 126-127). Nous ajoutons les effets de sous-lignage et les éléments de numérotation.

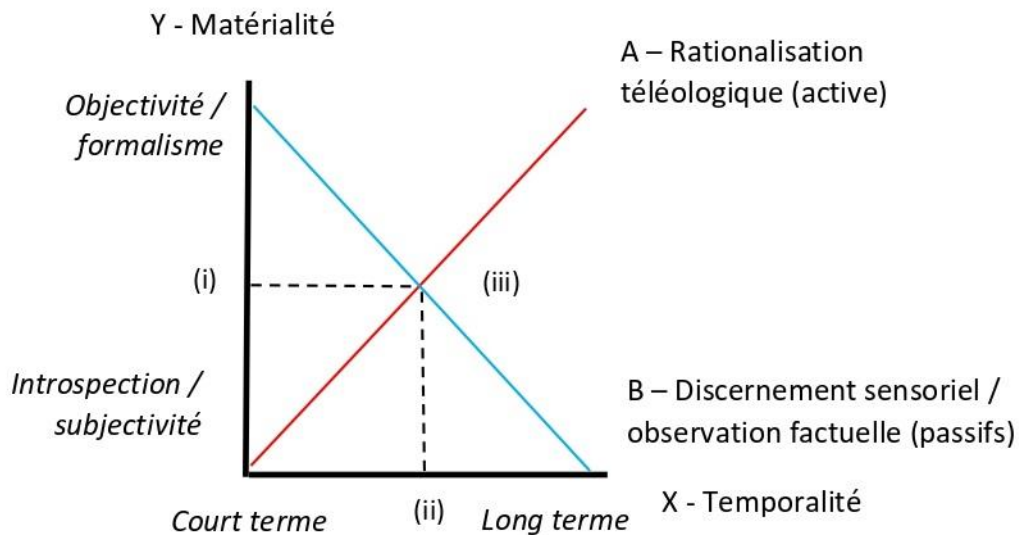
reflet d'une dissymétrie sociale où des cadets blancs majoritaires peuvent profiter de la faiblesse d'un cadet noir isolé. La subjectivation contractuelle a pour effet de normaliser l'objectivation raciale qui justifiait le privilège blanc, manifeste en l'occurrence dans le droit de choisir un cheval en premier.

Toutefois, notre approche interprétative nous conduit à écarter cette analyse, simplement parce que Flipper lui-même prend le soin de l'écarter expressément [2]. Il exprime une rationalité alternative. Pour Flipper, l'échange est intéressant parce qu'il implique une reconnaissance de sa disposition généreuse [1] et de son statut de « galant » [4]. Ces formes de reconnaissance sociale de sa personne passent par une reconnaissance sociale de sa parole d'honneur [4]. Nous rappelons la loi virginienne de 1723 qui disqualifie d'emblée la parole des Noirs, et nous rappelons que le contrat est un instrument juridique qui reconnaît et valorise la parole – ou les promesses – des partis contractants. Si nous partons du principe que Flipper a librement accepté d'échanger son droit de choisir en première position contre un droit de choisir en quatorzième position, cela signifie que la valeur que Flipper accorde à la reconnaissance même de sa parole est suffisamment importante pour compenser la différence de valeur entre les deux droits échangés. Ainsi, Flipper considère même qu'il s'en sort gagnant :

$$\text{Valeur (14<sup>e</sup> choix)} + \text{Valeur (Reconnaissance de parole)} \geq \text{Valeur (1<sup>er</sup> choix)}$$

Nous pouvons constater que Flipper cherche à répondre loyalement à la tension de l'applicabilité en apportant une attention passive aux valeurs en jeu, et en engageant activement une rationalisation circonstanciée de l'utilité de l'échange. Prenant en compte la valeur de la reconnaissance de sa propre parole, Flipper perçoit l'enjeu du contrat avec une sensibilité qui lui est propre. Certes, le racisme est un phénomène culturel vaste. Il s'agit d'une stratégie individuelle visant à déjouer les effets préjudiciables de ce racisme culturel. Par conséquent, l'extrait met en scène une instance de jugement individualiste répondant aux critères de la lucidité (Figure 23). Ce recours à l'individualisme dans l'évaluation du contrat est nécessaire pour Flipper dans son effort de légitimer et sécuriser un accès réel à la professionnalisation militaire, bien que cet accès ait été déjà acquis formellement dès son admission en tant que cadet à l'académie. En effet, Flipper a déjà entamé la dernière année du parcours académique. Toutefois un besoin persiste chez lui de faire valoir son individualité, sa générosité, sa loyauté – l'essentiel des qualités subjectives du professionnel doté d'une capacité éthique – et ce, malgré une organisation formelle rigidement hiérarchique.

Figure 23. Le regard lucide de Henry Flipper. Le cas du contrat avec un cadet blanc où Flipper échangea son droit au premier choix de cheval, contre un droit au quatorzième choix de cheval.



L'individualisme de Flipper est manifeste dans son effort de répondre simultanément à la tension de la matérialité, à la tension de la temporalité et à la tension de l'applicabilité.

- Sous la tension de la matérialité (i) : Flipper sort de la subjectivité dans le sens où il essaye de considérer les perceptions et les intérêts des autres. Il est soucieux de concrétiser son sentiment de générosité et d'objectiver la valeur de sa parole.
- Sous la tension de la temporalité (ii) : En acceptant un droit de moindre valeur dans le court terme, Flipper espère bénéficier d'une meilleure reconnaissance sociale dans le long terme.
- Sous la tension de l'applicabilité (iii) : Le but de Flipper est de réussir à West Point, et à cette fin, de s'intégrer socialement au corps des cadets. Au regard de ce but, l'opportunité de faire reconnaître la valeur de sa parole est précieuse. Avec une grande sensibilité aux valeurs proposées en échange (B), Flipper décide d'accepter un contrat qui l'avance dans la poursuite de son but (A).

## Conclusion à la première partie

Dans la première partie de cette thèse, nous nous sommes donné le but d'explorer le professionnalisme comme un champ de régulation « éthique ». À cette fin, nous avons évoqué la place centrale du mandat dans la régulation des professions, en nous appuyant notamment sur la place de la rationalité mandataire dans la régulation « éthique » de la profession médicale. Pour comprendre le recours à l'étiquette « éthique » pour désigner ce champ de régulation, nous avons exploré la fonction de l'enseignement universitaire de l'éthique au XIXe siècle dans la préparation des étudiants universitaires à la complexité morale des mandats professionnels. Dans le cadre de cet enseignement, typiquement prévu pour les étudiants en dernière année d'université, nous avons pris note de l'importance accordée aux œuvres de William Paley par de nombreuses universités dans les années 1820-1850. Nous inspirant des ouvrages synthétiques de William Paley et des écrits plus approfondis de son aïeul intellectuel, Abraham Tucker, nous y retrouvons un nexus important entre le langage du rayon, le langage du mandat et la construction des politiques éthiques états-uniennes. Parmi ces politiques éthiques, nous avons pris note des nombreux « codes éthiques » adoptés par les professions au cours du XIXe et XXe siècles. Ces codes traduisent les devoirs du professionnalisme mandaté, pour un lectorat issu d'un parcours universitaire et préalablement formé à l'éthique. Pour Tucker et Paley, « l'éthique » est la science du jugement moral chez l'individu. Essentiellement, l'extension de cette science au domaine du travail doit distinguer la profession savante des simples métiers. Nous avons étudié certains des efforts les plus influents dans ce projet de professionnalisation, dont l'effort de Thomas Percival pour présenter une éthique de la médecine, ainsi que le code éthique de l'*American Medical Association* (AMA). Cohérents avec la spécificité de l'action mandatée, ces efforts de normalisation professionnelle accordent une importance prioritaire à la relation de confiance qui doit lier le médecin et le patient.

Toutefois, ce professionnalisme qui veut se développer en tant que variant « appliqué » de l'éthique du rayon, bute contre des enjeux organisationnels au quotidien, et contre des enjeux liés à la politique économique du gouvernement fédéral. En effet, le premier défi de la régulation éthique de la médecine est de réconcilier la logique professionnelle avec la logique bureaucratique. En effet, il faut maîtriser les interactions avec des acteurs – confrères, hôpitaux, pharmaciens, décideurs politiques – qui participent à l'organisation des soins mais qui ne sont

pas eux-mêmes médecins, et qui ne sont pas directement concernés par l'éthique professionnelle des médecins. Le deuxième défi est de réconcilier la logique professionnelle avec la logique du marché. Déjà dans le cas de l'AMA, nous avons pu constater la méfiance de l'autorité fédérale envers une régulation « éthique » à tendance monopolistique, difficilement réconciliable aux nouveaux régimes juridiques qui émergent à partir des années 1890 pour protéger la concurrence économique. Cette régulation de la concurrence limite la capacité de l'AMA à réguler l'accès à la profession et à harmoniser les pratiques professionnelles à une échelle nationale. Crucialement, cette intervention fédérale dans la vie des professions pose les premiers jalons d'une structure juridique pour la régulation éthique du travail aux États-Unis, même au-delà de la médecine.

Pour approfondir notre compréhension du lien entre le professionnalisme et l'individualisme éthique du « rayon », nous avons prêté une attention particulière au cas de l'enseignement de l'éthique à l'académie militaire à West Point au XIXe siècle. Fondée pour répondre à la crise disciplinaire du professionnalisme militaire à l'époque de George Washington, l'académie innove non seulement par le caractère scientifique de son enseignement, mais aussi par sa reconnaissance objective du mérite personnel. Pour se défaire des considérations d'origine familiale, de statut social et éventuellement même d'identité raciale dans la détermination du mérite au XIXe siècle, les épreuves du mérite académique et disciplinaire sont organisées à l'échelle individuelle. Dans le contexte d'un projet académique et éducatif particulier en raison de son aspect technique et de sa mission de service public, l'aumônier joue à la fois le rôle académique d'un enseignant de l'éthique et le rôle religieux d'un guide spirituel. Dans les deux rôles, l'aumônier tire sur la tradition d'un humanisme protestant éveillé à la « lumière de la nature » que nous avons essayé de synthétiser dans notre représentation du rayon et du regard lucide. Pour en comprendre le fonctionnement, nous avons prêté une attention particulière au cas de l'aumônier Charles McIlvaine, notamment dans ses interactions bien documentées avec le cadet Leonidas Polk. En nous penchant aussi sur les expériences du premier diplômé noir de l'académie, Henry Flipper, nous avons pu constater la persistance d'une nécessité de légitimer son individualité même dans un contexte de singularité raciale immédiatement visible. L'individualisme ne s'assimile pas à de simples faits de solitude ou de singularité physique : l'individualité est choisie et consiste en une approche envers le jugement et une méthode dans l'organisation de la responsabilité. L'enseignement de l'éthique à West Point doit cultiver l'individualité et sensibiliser les cadets aux devoirs qu'elle comporte. Les cas de Polk et de Flipper nous permettent de comprendre toute la profondeur d'une exigence culturelle selon

laquelle il faut légitimer et préserver son individualité – manifeste comme une capacité de responsabilité décisionnaire indépendante et intègre – pour pouvoir accéder au « mérite » et au travail professionnel qualifié.

De l'ensemble de cette exploration de la régulation éthique des professions, nous avons pu retenir quelques résultats forts. Nous avons pu notamment identifier les principaux devoirs relatifs à l'action mandatée<sup>1</sup>, les situer au cœur de la régulation éthique états-unienne, et les présenter à travers trois tensions complémentaires : une tension de matérialité<sup>2</sup>, une tension de temporalité<sup>3</sup>, et une tension d'applicabilité<sup>4</sup>.

Pour répondre à ces tensions, nous avons pu repérer un jeu entre deux stratégies concurrentes, le « rayon » et le « réseau ». Dans le jeu entre ces stratégies différentes, nous avons pu constater l'existence de postures éthiques différentes : l'équilibre simple du regard lucide<sup>5</sup> ; puis il y a la complémentarité complexe qui se dresse entre le regard performatif et le regard évaluatif<sup>6</sup>, entre le regard prévoyant et le regard réactif<sup>7</sup>. Nous constatons encore aujourd'hui, en France,

---

<sup>1</sup> Voir supra notre discussion des devoirs jurisprudentiels qui s'attachent par coutume mandats. Nous avons appuyé notre discussion par les écrits de R.-J. Pothier (1775 [1821]) relatifs aux mandats, de W. Paley (1785 [1815]) relatifs aux commissions, et de J. Ordronaux (1869) relatifs à la jurisprudence de la médecine.

<sup>2</sup> Voir notre discussion supra (Tableau 2, ch. 1). Pour rappel, il s'agit de la tension entre les enjeux subjectifs (causes) et objectifs (objets) de l'action mandatée. Cette tension est manifeste aussi dans certains devoirs. Par exemple, le mandataire est confronté à une tension entre l'implication personnelle (la confiance, l'amitié et la loyauté qui sont les causes du mandat) et l'abstinence personnelle (le désintérêt et le rendement des comptes qui figurent parmi les objets du mandat).

<sup>3</sup> Voir notre discussion supra (Tableau 3, ch. 1). Pour rappel, il s'agit de la tension entre le court terme et le long terme. Par exemple, les devoirs d'opportunité et de diligence qui sont associés au mandat, doivent être reconciliés avec les devoirs de probité et de prudence, qui le sont aussi.

<sup>4</sup> Voir notre discussion supra (Tableau 4, ch. 1). Pour rappel, il s'agit de la tension entre le devoir de maintenir une attention passive, tout en engageant une activité de rationalisation active. Par exemple, d'un côté le mandataire est confronté à des devoirs d'attention et d'égard aux circonstances, et d'un autre côté il est confronté à des devoirs d'assurer une gestion de l'affaire à moindres frais et de respecter les règles de l'art.

<sup>5</sup> Pour rappel, le regard lucide cherche un équilibre dialectique susceptible de réconcilier les tensions de matérialité, de temporalité et d'applicabilité (Figures 1 et 2). En contexte, nous avons abordé la recherche du rayon en examinant les interactions entre le cadet L. Polk et l'aumônier C. McIlvaine. À cette fin, nous avons analysé par exemple le lyrisme du rayon dans le récit de la conversion de Polk, raconté par McIlvaine. Il s'agit en ce cas du mandat existentiel : Polk cherche à discerner et à accomplir une mission qui prêterait un sens à sa vie. Nous avons aussi abordé la lucidité atteinte H. Flipper dans l'exécution du mandat qu'il reçoit du cadet Smith (Figure 23).

<sup>6</sup> Pour rappel, sous la tension de la matérialité, nous évoquons « le regard performatif » de l'acteur mandataire qui privilégie son engagement subjectif au détriment de sa conformité formelle (Figures 3 et 4) ; et à l'inverse, nous évoquons « le regard évaluatif » du mandataire qui privilégie la conformité formelle au détriment de l'engagement subjectif (Figures 5 et 6). En contexte, voir notre discussion du regard critique que le cadet Polk porte sur le colonel Thayer (Figures 18 à 21).

<sup>7</sup> Pour rappel, sous la tension de la temporalité, nous évoquons « le regard prévoyant » de l'acteur mandataire qui privilégie la probité et la prudence au détriment de l'opportunité et de la diligence (Figures 7 et 8) ; et à l'inverse, nous évoquons « le regard réactif » du mandataire qui privilégie l'opportunité et la diligence au détriment de la probité et de la prudence (Figures 9 et 10). En contexte, voir la critique de Polk du regard réactif du maître de poste (Figure 15).



l'existence d'une littérature académique importante consacrée à la réactivité<sup>1</sup>, à la prévoyance<sup>2</sup>, à la performance<sup>3</sup> et à l'évaluation<sup>4</sup> dans la vie du travail. Notre apport est de visualiser les relations de tension et de complémentarité qui existent entre ces phénomènes dans le cadre de l'action mandatée. Nous allons explorer ces relations dans les contextes du service public et des entreprises dans notre prochaine partie.

En analysant les effets de jeu entre le rayon et le réseau, nous avons déjà analysé la situation de complémentarité comme un effet de réfraction<sup>5</sup>. Aussi, nous avons pu constater que le devoir d'agir selon un individualisme lucide tend à sortir l'individu des normes de la collaboration quotidienne, et le confronter à un défi nécessitant un effort exceptionnel de sa part<sup>6</sup>. Toutefois, malgré toute l'attention que le fait que l'individualité à West Point est soigneusement organisée<sup>7</sup>, nous avons compris que l'académie opère sous une logique selon laquelle le rayon naît de l'effort du cadet à dépasser son égoïsme et adopter comme la sienne une mission au service de la nation. L'intégration au réseau ne peut venir qu'ensuite. Dans notre deuxième partie, dédiée à la régulation éthique des organisations, nous proposons d'approfondir notre compréhension sociohistorique du jeu entre le rayon et le réseau en explorant l'émergence et le

---

<sup>1</sup> Sur la pression de réagir en temps utile face aux devoirs d'attention et d'opportunité, voir par exemple Gaudart, C. & Volkoff, S. (2022), *Le travail pressé*, Paris : Les petits matins ; Paczkowski, W. F. & Kuruzovich, J. (2016), 'Checking Email in the Bathroom: Monitoring Email Responsiveness Behavior in the Workplace', *American Journal of Management*, 16 (2), 23-39. Dans ces textes que nous venons de citer, le travail est souvent effectué dans des entreprises porteuses de mandat ; les salariés de l'entreprise subissent la pression des devoirs d'attention et d'opportunité qui incombent à l'entreprise mandataire des actionnaires. Nous allons discuter davantage du cas des entreprises plus loin. Pour une discussion des tensions entre la réactivité et l'indépendance dans la pratique des professions savantes, voir par exemple Lonsdale, J. (2008), 'Balancing Independence and Responsiveness: A Practitioner Perspective on the Relationships Shaping Performance Audit', *Evaluation*, 14 (2), 227-248.

<sup>2</sup> Sur les pratiques de programmation, voir par exemple Dujarier, M. (2015 [2017]), *Le management désincarné, Enquête sur les nouveaux cadres du travail*, Paris : La Découverte. Sur la place de la prévoyance dans la régulation éthique, voir Coutellec, L. et al., éd. (2019), *Le futur de la santé, pour une éthique de l'anticipation*, Paris : Maudon des sciences de l'Homme.

<sup>3</sup> Sur les difficultés relatives au devoir de soin, voir par exemple Petiau, A. & Rist, B. (2019), 'Dilemmes moraux et conflictualités autour des frontières du *care* entre aidé.e.s et aidant.e.s rémunéré.e.s', *Revue française des affaires sociales*, 133-157.

<sup>4</sup> Sur les effets dépayants enclenchés par les mutations du regard évaluatif, voir Balandier, G. (2010), 'Variations anthropologiques et sociologiques sur l'« évaluer »', *Cahiers internationaux de la sociologie*, 1-2 (128-129), 9-26.

<sup>5</sup> Voir supra notre discussion de l'effet de réfraction qui se produit entre le maître de poste et le colonel Thayer (Figures 16 et 17). Pour rappel, le regard réactif du maître de poste semble équilibré du point de vue prévoyant du colonel Thayer.

<sup>6</sup> Voir supra notre discussion de « l'épreuve de la singularité » acceptée par L. Polk lors de sa conversion religieuse et par H. Flipper lors de sa traduction des violences raciales en affaires d'honneur.

<sup>7</sup> Voir supra notre discussion de l'organisation du mérite à West Point (Figure 13), où nous avons évoqué notamment le recours à des instruments de classement pour nourrir les sentiments d'émulation. Pour rappel, la crise spirituelle de L. Polk commence par une controverse autour des pratiques de classement.

développement de la régulation éthique dans la fonction publique et dans la gouvernance des entreprises privées.

## **II. LA RÉGULATION ÉTHIQUE DES ORGANISATIONS**

## Chapitre 3 : La régulation éthique de la fonction publique

Généralement, dans cette deuxième partie, nous proposons d'étudier la régulation éthique des organisations. À ce titre, il s'agit d'étudier d'abord la régulation éthique du service public, et ensuite la régulation éthique de l'entreprise. Les acteurs des deux sphères ont en commun d'organiser une réponse collective et coopérative au mandat, que ce soit un mandat électoral dans le cas du service public, ou un mandat exécutif dans le cas de l'entreprise privée.

Dans ce chapitre, nous allons accorder notre attention à la régulation éthique de l'action mandatée dans la sphère du service public. À ce titre, nous allons aborder les premiers débats fédéraux relatifs aux conflits d'intérêts, qui imposent des limites aux élus désireux de cumuler leur travail représentatif avec un exercice normal de la profession d'avocat. Il sera question ensuite de suivre la moralisation de la lutte antifraude lors de la guerre de Sécession, et le rôle accordé aux lanceurs d'alerte dans l'organisation de cette lutte. Enfin, pendant le XXe siècle, la nécessité de maîtriser les coûts d'une branche exécutive agrandie par la guerre entraîne une financiarisation du discours éthique.

### Les bases d'une catégorie sur la régulation éthique du service public

Pour rappel, nous avons réuni un ensemble de trois-cent huit lois fédérales qui évoquent « l'éthique » entre 1789 et 2012, puis nous avons classé ces lois dans des catégories susceptibles d'illustrer les sphères d'activité les plus concernées par les lois en question. Notre recherche se présente ainsi en trois parties, dédiées respectivement à la régulation éthique des professions, des organisations et des populations. Dans notre première partie, nous avons exploré la régulation éthique des professions à travers un ensemble de lois et une étude de cas. Nous avons prêté une attention approfondie à la régulation éthique de la médecine, et à la place de l'enseignement de l'éthique à l'académie militaire de West Point, au XIXe siècle. Dans le cadre de cette recherche, nous avons pu apprécier la place centrale de l'instrument du mandat, et nous avons pu développer un certain nombre d'outils analytiques, dont la figure du rayon et les concepts qui en sont dérivés : l'équilibre du regard lucide, et les différentes figures du déséquilibre (le regard performatif, le regard évaluatif, le regard réactif et le regard prévoyant).

Notre travail sur les professions nous a déjà conduit à observer et à analyser certains phénomènes propres à la régulation éthique des *organisations*. Nous avons observé des situations où la complémentarité entre le regard réactif et le regard prévoyant, par exemple, crée « un effet de réfraction » donnant aux acteurs l'impression d'agir selon un jugement équilibré, tout en occultant leur négligence sous la tension de l'applicabilité. Nous avons également analysé des effets de réfraction à l'œuvre entre le regard performatif et le regard évaluatif. Ces premières impressions de la tension entre le rayon et le réseau nous préparent à aborder, dans cette deuxième partie, la formalisation de cette régulation éthique des *organisations*. Cette partie s'organise en trois chapitres. Le présent chapitre est consacré à la régulation éthique du service public. Un chapitre suivant sera consacré à la régulation éthique des entreprises. Ensuite, une étude de cas reconstruit la place de la régulation éthique dans le parcours de l'entreprise HCSC, une entreprise privée ayant une mission publique dérivée d'un contrat fédéral.

Dans notre recherche sur les lois fédérales évoquant l'éthique généralement, nous avons constaté que 142 lois évoquent l'éthique en relation avec l'exercice d'un mandat de fonction publique au service du gouvernement fédéral (Annexe 5). Parmi ces lois, le principal enjeu est la gestion des situations où un « conflit d'intérêts » peut compromettre le jugement d'un agent du gouvernement. D'où vient cet intérêt fédéral pour le conflit d'intérêts, et en quoi s'agit-il d'un problème « éthique » ? Quelles sont les modalités de régulation à l'œuvre ?

Dans ce chapitre, nous proposons d'explorer ces questions qualitatives en suivant surtout l'émergence de la régulation éthique du service public. Foncièrement, les branches représentatives du gouvernement fédéral des États-Unis doivent donner la parole à une diversité d'opinions et d'intérêts politiques. De multiples intérêts privés doivent naturellement concourir et donc rentrer en « conflit ». Ce type de conflit est, a priori, un phénomène politique attendu dans une société républicaine saine. Toutefois, cette concurrence parmi des intérêts privés doit être transparente et argumentée publiquement, de façon à informer l'opinion publique. Les « conflits d'intérêts » en question dans la régulation éthique du service public sont différents dans le sens où il s'agit de la loyauté de l'agent public au mandat que le gouvernement résout à lui confier à l'issue de ces débats politiques. Dans un certain nombre de scénarios, les intérêts privés ou personnels de l'agent peuvent compromettre sa loyauté envers son mandat public, ou

son *office*<sup>1</sup>. Pour rappel, l'action mandatée est réputée d'être « gratuite »<sup>2</sup>. Historiquement, les sommes perçues par les hauts responsables des trois branches du gouvernement fédéral sont assimilées à une « compensation », pas à un « salaire »<sup>3</sup>. En cohérence avec ce principe de gratuité à la base du service public, normalement le mandataire ne cherche pas à tirer profit personnellement des affaires de son mandant : il en assure une gestion *désintéressée*<sup>4</sup>.

Lorsque des « conflits d'intérêts », ou des faits de « corruption », émergent dans le cadre du service public fédéral, ils concernent à la fois la régulation « éthique » du service public et le droit pénal fédéral<sup>5</sup>. D'emblée, nous pouvons nous étonner du rapprochement entre ces deux domaines, « l'éthique » étant associée au libre choix et « le droit pénal » étant associé à la politique coercitive. Nous allons essayer de mieux comprendre la rationalité à l'œuvre parmi les acteurs responsables de ce rapprochement. À l'origine, les premières lois fédérales contre la corruption dans le service public, adoptées à partir de 1808<sup>6</sup>, n'évoquent pas l'éthique. Dans les textes de loi, ce champ spécifique du droit pénal n'assume une valeur « éthique » qu'à partir des années 1970, notamment avec l'adoption du *Ethics in Government Act*<sup>7</sup>. Il s'agit pour nous, au cours de ce chapitre, de suivre cette fusion progressive entre la régulation éthique et la lutte contre la corruption, au regard des principales controverses qui la conduisent entre les années 1860 et les années 1970. Pour ce faire, nous allons commencer notre récit en revenant sur un

---

<sup>1</sup> Utilement, le politologue Andrew Stark fournit une topographie des situations qui sont assimilables à des « conflits d'intérêts » dans la vie politique états-unienne des années 1990-2000. Stark répertorie notamment « l'affaire d'initié » (*self-dealing*), « l'influence indue » (*undue influence*), « l'abus de fonction » (*abuse of office*), « le paiement privé pour des actes publics » (*private payment for public acts*) et les pratiques de « pantouflage » (*revolving doors*). Stark, A. (2000), *Conflict of Interest in American Public Life*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

<sup>2</sup> Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 1, Art. Prelim.).

<sup>3</sup> Les premières lois en la matière, au XVIII<sup>e</sup> siècle, emploient systématiquement le mot « compensation », de façon à insister sur le statut mandataire des parlementaires, du président et du vice-président, et des juges. En revanche, les membres du cabinet présidentiel et les agents de la branche exécutive, qui dérivent leurs responsabilités du mandat présidentiel, sont rémunérés par un « salaire ». Pour apprécier l'étendue du recours au mot « compensation » à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir par exemple, *Act for allowing compensation to members of the Senate and House of Representatives of the United States, and to the officers of both Houses* (1789, septembre 22), United States Statutes at Large, 1, 70; *Act for allowing certain compensation to the judges of the supreme and other courts, and to the Attorney-General of the United States* (1789, septembre 23), United States Statutes at Large, 1, 72; *Act for allowing a compensation to the President and the Vice-President of the United States* (1789, septembre 24), United States Statutes at Large, 1, 72. Pour situer le recours au mot « salaire », voir *Act for establishing the annual salary of the surveyor of the port of Gloucester* (1789, juil 14), United States Statutes at Large, 1, 596; *Act for establishing the salaries of the Executive Officers of the Government, with their Assistants and Clerks* (1789, septembre 11), United States Statutes at Large, 1, 67-68 (p. 67 n. b & c).

<sup>4</sup> Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (pp. 2-3, ch. 1 § 1).

<sup>5</sup> Le *Ethics in Government Act* de 1978 modifie les provisions du titre 18 du code fédéral à huit reprises. Il s'agit de la partie du code fédéral dédiée au droit pénal. *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), United States Statutes at Large, 92, 1824-1885 (pp. 1830, 1837, 1843, 1864, 1867, 1870).

<sup>6</sup> *An Act concerning Public Contracts* (1808 [1850], avril 21), United States Statutes at Large, 2, 484-485.

<sup>7</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), op. cit.

ensemble de lois datant des années 1850-1860 qui ne figurent pas dans notre corpus justement car elles n'évoquent pas « l'éthique », mais qui nous aident à situer les dynamiques à l'œuvre dans la régulation des conflits d'intérêts. Ce champ de régulation sera investi d'une valeur « éthique » rétroactivement à partir des années 1960-1970.

## Les limites du professionnalisme dans la régulation des conflits d'intérêt dans le service public

La régulation des conflits d'intérêt dans le service public se construit sur le constat que la régulation éthique professionnelle des agents seule ne suffit pas seule pour éviter les problèmes de corruption politique. Les premiers efforts législatifs relatifs aux conflits d'intérêts dans le service public fédéral cherchent à empêcher les législateurs mêmes de s'enrichir des contrats publics. Ces premières initiatives mettent en avant le rôle fiduciaire des représentants élus ainsi que des fonctionnaires employés par le gouvernement. Une loi du 21 avril 1808 interdit aux membres du Congrès de se constituer personnellement comme partie d'un contrat avec le gouvernement fédéral<sup>1</sup>. En 1853, une nouvelle loi vise à développer davantage cette interdiction pour empêcher aussi le soudoiment des législateurs, des officiers et des agents du gouvernement fédéral<sup>2</sup>. Cette dernière loi atteste déjà, surtout dans la section 6, une grande sensibilité aux potentiels abus pouvant surgir des « obligations subordonnées » et d'autres instruments pouvant structurer des paiements indirects. Le représentant Ephraim Smart, un démocrate de Maine, présente un projet de loi le 10 décembre 1851. Smart reconnaît déjà le besoin de mieux prendre en compte les situations de paiement indirect au profit des législateurs, compte tenu du recours de ceux-ci à des « frais conditionnels » (*contingent fees*) pour contourner l'interdiction contenue dans la loi de 1808. Smart décrit cette situation dans les termes suivants :

Everybody knows the enormous amount of claims that have been presented of a certain description. Everybody knows the amount of contingent fees that gentlemen, Senators and Representatives, have obtained in prosecuting these claims. Senators and Representatives become interested in these claims to an extent

Tout le monde connaît l'énorme quantité de réclamations qui ont été présentées, d'une certaine description. Tout le monde connaît le montant des frais conditionnels que ces messieurs, sénateurs et représentants, ont obtenu en poursuivant ces demandes. Les sénateurs et les représentants s'intéressent à ces

---

<sup>1</sup> *An Act concerning Public Contracts* (1808 [1850], avril 21), op. cit.

<sup>2</sup> *An Act to Prevent Frauds upon the Treasury of the United States* (1853, février 26), United States Statutes at Large, 10, 170-171.

almost equal to the original claims; and I think it is a matter that requires legislation. Why, you have upon your statute-book a prohibition that no member of Congress shall make a contract with this Government, and yet you see Senators and Representatives taking here \$75,000 as contingent fees to obtain a claim against this Government<sup>1</sup>.

réclamations dans une mesure presque égale à celle des réclamations originales ; et je pense que c'est une question qui nécessite une législation. Or, vous avez dans votre livre de statuts une interdiction qu'aucun membre du Congrès ne fasse un contrat avec ce gouvernement, et pourtant vous voyez des sénateurs et des représentants prendre ici 75 000 \$ comme frais conditionnels pour obtenir une réclamation contre ce gouvernement.

Le représentant George Washington Jones, un démocrate de Tennessee et futur sécessionniste, soutient le projet de Smart, commentant que les législateurs qui exigent ou acceptent des paiements de la part de leurs électeurs, pour agir dans leur intérêt auprès du gouvernement, méritent d'encourir des punitions<sup>2</sup>.

Parmi les montages de paiement indirect qui tombent sous le coup de la loi, figurent notamment les frais conditionnels requis par certains agents fédéraux agissant dans une qualité d'avocat. Les recours des avocats à des frais conditionnels est une pratique déjà découragée, mais déjà commune à l'époque<sup>3</sup>. Le client ne paie l'avocat que dans le cas où son affaire aboutit à une décision favorable de la part des instances sollicitées. Dans le meilleur des cas, le recours à la rémunération conditionnelle facilite l'accès au droit pour des clients pauvres. Néanmoins, cette stratégie de rémunération peut aussi inciter les avocats à adopter une posture trop spéculative, voire prédatrice, vis-à-vis de leurs clients<sup>4</sup>. Sur ce fond de problématisation professionnelle, le débat dans le Sénat hésite devant le besoin de mieux définir les situations où un mandat d'élu fédéral peut se cumuler avec l'exercice libéral de la profession d'avocat, et de mieux préciser les types de paiement qui doivent être interdits aux avocats élus<sup>5</sup>. Le sénateur James Bayard, un démocrate de Delaware, soutient l'idée d'autoriser le cumul du mandat professionnel et du mandat public, lorsque l'élu représente son électeur devant une instance judiciaire dans une action litigieuse contre le gouvernement fédéral :

As I view the law, it does not interfere with the professional right of any person to

Selon moi, la loi n'interfère pas avec le droit professionnel de toute personne de

<sup>1</sup> Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral (1851 [1852]), Congressional Globe, 32d Congress, 1st session (pt. I), Washington D. C.: The Office of John C. Rives (p. 59).

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Sharswood, G. (1854 [1876]). *An Essay on Professional Ethics*, op. cit. (pp. 153-165).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 153).

<sup>5</sup> Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral (1852), Congressional Globe, 32d Congress, 1st session (pt. II), Washington D. C.: Office of John C. Rives (pp. 1258-1259).



advocate and defend the rights of his constituents in any of the courts of the United States. I cannot see that there is any right to prevent a member of Congress from prosecuting claims against the United States Government under any and all circumstances<sup>1</sup>.

plaider et de défendre les droits de ses électeurs devant n'importe quel tribunal des États-Unis. Je ne peux pas voir qu'il existe un droit d'empêcher un membre du Congrès d'engager des poursuites contre le gouvernement des États-Unis en toutes circonstances.

Quid de la représentation des électeurs, par des législateurs, devant des instances administratives ? S'agit-il, en ce cas, d'un abus de pouvoir ou d'influence ? Pour les sénateurs Joseph Underwood, un démocrate de Kentucky, et Richard Brodhead, un démocrate de Pennsylvanie, il n'y a pas d'abus tant que l'élu assimile ces activités à son mandat de représentation publique :

Mr. UNDERWOOD. [...] Now, suppose that a lawyer – a member of Congress – holds a power of attorney, or is engaged half a day in preparing papers, does he, in charging office fees, come within that provision? Say that I receive a letter, requesting me to go to some department, and aid some person who has a claim against the Government – possibly for lands – do I come within the operation of the amendment by complying with the request of the writer, and aiding him in the prosecution of the claim?

Mr. BRODHEAD. The clause speaks of 'compensation'. If the performance of the service was gratuitous, it would not be within the operation of the amendment<sup>2</sup>.

M. UNDERWOOD. [...] Supposons maintenant qu'un avocat - un membre du Congrès – détienne une procuration<sup>3</sup>, ou qu'il soit occupé une demi-journée à préparer des documents, est-ce qu'il tombe sous le coup de cette disposition en facturant des frais de bureau ? Supposons que je reçoive une lettre me demandant de me rendre dans un ministère quelconque et d'aider une personne qui a une réclamation contre le gouvernement – peut-être pour des terres – est-ce que je tombe sous le coup de l'amendement en me conformant à la demande de l'auteur et en l'aidant à poursuivre sa réclamation ?

M. BRODHEAD. La clause parle de « compensation ». Si l'exécution du service était gratuite, elle n'entrerait pas dans le champ d'application de l'amendement.

Les deux sénateurs admettent une distinction entre le cas d'un avocat élu qui exige la *rémunération* de ses services, et le cas de celui qui réclame de simples frais de traitement à un électeur. Dans le texte final, les « officiers » du gouvernement, et les personnes occupant des postes de responsabilité dans les branches exécutive ou législative du gouvernement fédéral, sont intégralement interdits d'agir en tant qu'agent ou en tant qu'avocat pour des partis adverses

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 1259)

<sup>2</sup> Ibid. (p. 1259)

<sup>3</sup> Une « procuration » est un mandat.

dans leurs actions contre le gouvernement fédéral<sup>1</sup>. Cette interdiction ne doit s'appliquer que partiellement aux législateurs : il leur est seulement interdit d'accepter une quelconque rémunération (*compensation*), certaine ou conditionnelle, pour représenter l'intérêt d'un électeur auprès du gouvernement<sup>2</sup>. En revanche, comme nous l'avons vu plus haut, l'action mandatée s'abstient par définition de « la rémunération » dans le sens visé par la loi, et la logique des honoraires et des frais se définit historiquement dans le respect d'un principe de gratuité. En ce sens, l'exception évoquée par le sénateur Brodhead vide la loi de son sens, et la législation n'aura pas d'impact particulier.

Néanmoins, les extraits du débat législatif que nous venons de voir sont intéressants, parce qu'ils nous font apprécier la proximité initiale entre la déontologie professionnelle des avocats, et la régulation des conflits d'intérêt dans le service public. Le constat de cette proximité initiale nous aide à comprendre l'attribution progressive d'une valeur « éthique » à cet ensemble particulier de lois qui s'inscrit dans les débuts d'une lutte fédérale contre la corruption. Précisons toutefois, qu'en 1853, les lois relatives aux conflits d'intérêt ne font toujours aucune mention explicite ni de la moralité, ni de l'éthique. La profession d'avocat, par ailleurs, n'est pas encore régie par un quelconque code déontologique. La régulation « éthique » des professions commence à peine à cette date : il s'agit surtout d'une régulation éthique de la médecine<sup>3</sup>. Les lois fédérales relatives aux conflits d'intérêt dans le service public, ne prendront leur couleur « éthique » que bien plus tard, au XXe siècle.

La loi de 1853 cherche aussi à réprimer le « soudoiment » (*bribery*) et les « abus d'influence » (*undue influence*)<sup>4</sup>. Le soudoiment implique une forme de quid pro quo entre le bénéficiaire et le décisionnaire public, arrangé en lien direct ou indirect. L'abus d'influence naît de l'intervention d'un agent public pour influencer une décision qui n'est pas officiellement de son ressort. Il s'agit de deux formes différentes de corruption dans la fonction publique<sup>5</sup>. Malgré la gravité reconnue de ces types de corruption, les débats sont animés par des questions relativement fines et techniques, au sujet des frontières qui doivent nécessairement s'imposer

---

<sup>1</sup> *An Act to Prevent Frauds upon the Treasury of the United States* (1853, février 26), op. cit. (pp. 170-171, sec. 2).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 170-171 sec. 3).

<sup>3</sup> Percival, T. (1803), *Medical Ethics*, op. cit.; American Medical Association (1847 [1848], mai), *Code of Ethics*, op. cit.; Hoffman, D. (1836), *A Course of Legal Study*, op. cit.; Sharswood, G. (1854 [1876]), *An Essay on Professional Ethics*, op. cit.

<sup>4</sup> *An Act to Prevent Frauds upon the Treasury of the United States* (1853, février 26), op. cit. (pp. 170-171 sec. 6).

<sup>5</sup> Stark, A. (2000), *Conflict of Interest in American Public Life*, op. cit.

aux élus désireux de continuer leur exercice de la profession d'avocat. Le débat prend une tournure moralisatrice à partir des années 1860.

## La moralisation de la lutte antifraude au sein du gouvernement fédéral

Nous avons vu qu'une loi de 1853 développe des limites relatives au cumul du mandat public avec l'exercice de la profession d'avocat. Ces limites se veulent fortes, prévoyant même une répression pénale de faits pouvant être assimilés à des actes de soudoiment ou à des abus d'influence. Il s'agit d'un premier pas dans une lutte antifraude qui se dresse au cours des années 1860. La *moralisation* de cette lutte antifraude se laisse constater au regard des débats législatifs relatifs à deux nouvelles lois passées en 1862 et 1863. La première développe davantage l'approche de 1853 en durcissant les peines<sup>1</sup>. Ce durcissement est le fruit d'un débat plus moralisateur que le débat technique de 1853. En 1862, le sénateur démocrate Lazarus Powell du Kentucky exprime le but de ce durcissement dans les termes suivants, qui insistent sur une posture moralement catégorique :

[T]he object and tenor of the bill is to brand [Member-facilitated] contracts with infamy, and [...] let that moral taint be about them<sup>2</sup>.

L'objet et la teneur du projet de loi sont de marquer les contrats [facilités par les membres] d'une infamie, et [...] de faire en sorte que cette tare morale les entache.

Le sénateur Powell cherche à *stigmatiser* l'intéressement direct ou indirect des « officiers » du gouvernement dans les contrats fédéraux. Similairement, le sénateur républicain John Hale du New Hampshire évoque la nécessité de lutter contre les abus d'influence de façon résolue, sans la moindre hésitation quant à des éventuelles considérations de complexité morale :

I have heard that there have been cases where written contracts have been made, taken, executed according to the writing, and after it was done, an arbitrary increase in the amount was ordered by the officer at the head of the Department. / Now, sir, what I should like [...] is to make it a highly penal offense for any head of a Department to interfere with his subordinates and order them to make a

J'ai entendu qu'il y a eu des cas où des contrats écrits ont été faits, pris, exécutés selon l'écriture, et après qu'ils aient été faits, une augmentation arbitraire du montant a été ordonnée par l'officier à la tête du département. / Maintenant, monsieur, ce que je voudrais [...], c'est faire en sorte que ce soit une infraction hautement pénale pour tout chef de département d'interférer avec ses

<sup>1</sup> *An Act to Prevent Members of Congress and Officers of the Government of the United States from taking Consideration for procuring Contracts, Office, and Place from the United States* (1862, juillet 16), United States Statutes at Large, 12, 577-578. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral (1862), Congressional Globe, 37th Congress, 2d Session, 2, Washington D. C. : Congressional Globe Office (p. 2958).

contract. I believe that this matter is of no uncommon occurrence. I do not believe that the Cabinet is any more pure than the rest of mankind ; and if it is necessary to fortify our own virtue with the pains and penalties of these penal statutes, and by the terror of imprisonment, I think the same penalties should be held up as a terror to others besides members of Congress<sup>1</sup>.

subordonnés et de leur ordonner de faire un contrat. Je crois que cette affaire n'est pas rare. Je ne crois pas que le Cabinet soit plus pur que le reste de l'humanité ; et s'il est nécessaire de fortifier notre propre vertu par les peines et les sanctions de ces statuts pénaux, et par la terreur de l'emprisonnement, je pense que les mêmes sanctions devraient être brandies comme une terreur pour d'autres que les membres du Congrès.

L'aspect moralisateur des propos de Hale éclipe la problématisation technique des frontières. Il s'agit cette fois d'exprimer une condamnation ferme et de plaider pour une interdiction univoque. Néanmoins, une certaine nuance dans les propos de Hale hisse la volonté collective de punir, au-dessus de la phase d'une simple réactivité émotive : or, selon Hale, il s'agit pour le Sénat de recourir à la menace de la prison pour « fortifier la vertu » des officiers du gouvernement. Ce choix de mots a le mérite d'évoquer implicitement le lien entre la moralité et le droit tel qu'on peut le comprendre en lisant Paley<sup>2</sup> ou encore en lisant Blackstone :

Upon [...] two foundations, the law of nature and the law of revelation, depend all human laws; that is to say, no human law should be suffered to contradict these. [...] To instance in the case of murder: this is expressly forbidden by the divine, and demonstrably by the natural law; from these prohibitions arises the true unlawfulness of this crime. Those human laws that annex a punishment to it, do not at all increase its moral guilt, or superadd any fresh obligation in foro conscientiae to abstain from its perpetration<sup>3</sup>.

Sur [...] deux fondements, la loi de la nature et la loi de la révélation, dépendent toutes les lois humaines ; c'est-à-dire qu'aucune loi humaine ne doit être admise à les contredire. (...) Prenons l'exemple du meurtre : il est expressément interdit par la loi divine et manifestement par la loi naturelle ; de ces interdictions découle la véritable illicéité de ce crime. Les lois humaines qui l'assortissent d'une peine n'en augmentent nullement la culpabilité morale, ni ne lui ajoutent une nouvelle obligation *in foro conscientiae* de s'abstenir de le commettre.

Cet extrait nous aide à comprendre la logique à l'œuvre dans les commentaires du sénateur Hale : lorsque le Sénat entreprend de punir des faits de corruption, il ne s'agit pas de redéfinir des normes morales, mais d'apporter aux normes morales existantes « une annexe » légale punitive – et en ce sens, de « fortifier » les normes éthiques en les codifiant. Aucun mot relatif à la moralité ou à l'éthique ne figure ni dans le titre, ni dans le langage de la loi du 16 juillet

<sup>1</sup> Ibid. (p. 2958).

<sup>2</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit.

<sup>3</sup> Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, 1, Clarendon Press (pp. 42-43). Nous soulignons.

1862. Toutefois, la place de l'éthique est évidente dans cette volonté de renforcer les vertus. Déjà en 1862, en mobilisant cette rationalité éthique, la lutte contre la corruption gouvernementale suscite un consensus politique étonnant. Or, lors des débats ayant lieu en pleine guerre de Sécession, le projet de loi jouit d'un soutien bipartisan. Les extraits que nous venons de lire sont représentatifs d'une prise de position commune parmi les démocrates sécessionnistes encore en fonction auprès du gouvernement fédéral, à l'instar de Lazarus Powell de Kentucky, et les républicains abolitionnistes au profil de John Hale du New Hampshire.

Fort de ce consensus relatif, en 1863, la législature fédérale adopte une loi encore plus ambitieuse. Connue sous les noms de « *False Claims Act* » ou encore de « *Lincoln's Law* », la loi contre les fausses déclarations adoptée par le gouvernement fédéral en 1863 s'adresse encore plus largement aux employés et aux agents du gouvernement. En principe, la fraude est déjà illégale en 1863. Toutefois, le droit pénal est l'apanage relativement peu codifié des États fédérés. Dans le droit anglais, déjà à l'époque de Henri VIII, le droit statutaire associe la fraude à une utilisation de « faux prétextes » (*false pretenses*) pour s'emparer des biens d'autrui<sup>1</sup>. Le droit antifraude développé ensuite à l'époque élisabéthaine et appliqué en Amérique à l'époque coloniale – connu couramment comme la « loi des fraudes » (*Statute of Frauds*) – exige simplement que certains types de contrats, en raison de leur gravité et leur solennité, soient établis à l'écrit pour être reconnus par un juge. Tel est désormais le cas pour les contrats de mariage et les contrats de cession immobilière, par exemple : les contrats doivent être établis à l'écrit. Le *Statute of Frauds* est retranscrit après la guerre d'Indépendance dans des codes juridiques adoptés par la plupart des États fédérés au cours des XVIIIe et XIXe siècles<sup>2</sup>. Problématiquement, en 1863 – alors que la guerre de Sécession atteint une nouvelle intensité à Vicksburg (Mississippi) et à Gettysburg (Pennsylvanie) – la répression des actions entreprises dans le but de frauder le gouvernement fédéral est juridiquement du ressort des États fédérés. De surcroît, aux débuts du XIXe siècle, en droit commun, la définition normative de la « conspiration » (*conspiracy*) est généralement floue<sup>3</sup>. Alors la *Lincoln's Law* (1863) innove en ramenant les questions de « fraude contre le gouvernement fédéral » devant le juge *fédéral*,

---

<sup>1</sup> *A Bill against them that counterfeit Letters or privy Tokens to receive Money or Goods in other Mens Names* (1541 [1763], avril 1), *Statutes at Large*, 2, 303-304. Ruffhead, O., éd., London: Mark Basket. Voir aussi, Chitty, J. (1819), *A Practical Treatise on the Criminal Law*, 2, Philadelphia, Pennsylvania: Isaac Riley (pp. 756-763).

<sup>2</sup> Willis, H. E. (1928), 'The Statute of Frauds - A Legal Anachronism,' *Indiana Law Journal*, 3 (6), 427-443.

<sup>3</sup> Chitty, J. (1819), *A Practical Treatise on the Criminal Law*, op. cit. (p. 905); *People v. Richards and Pelton* (1849 [1852], janvier), *Reports of Cases Argued and Determined in the Supreme Court of the State of Michigan*, 1, 216-225, Manning, R., éd., Pontiac, Michigan: Phelps & Stevens (pp. 220-221).

notamment lorsque les auteurs de la fraude sont des agents du gouvernement fédéral même. Une cour martiale est prévue lorsque les agents fédéraux incriminés sont des militaires.

Plus important pour nos raisons, la loi de 1863 innove aussi en prêtant une attention normative aux aspects *relationnels* de la fraude, regardant au-delà du scénario « simple » où un agent du gouvernement joue à la fois le rôle de l'auteur d'une fausse déclaration et le rôle du bénéficiaire personnel. *Lincoln's Law* cherche à capter juridiquement et à réprimer les occurrences de fraude plus sophistiquées, impliquant des montages combinatoires. Ainsi l'*organisation* de la fraude devient importante : on commence à rentrer dans une logique de *réseau*. Nous citons les extraits les plus représentatifs des premiers efforts fédéraux pour capter et réprimer le crime collaboratif et organisé. Pour en guider la lecture, nous utilisons les sigles [A] pour désigner « l'auteur » et [B] pour désigner « le bénéficiaire » :

any person in the land or naval forces of the United States, or in the militia in actual service of the United States, in time of war, who shall make [A1] or cause to be made [A2], or present [A1] or cause to be presented [A2] for payment or approval to or by any person or officer in the civil or military service of the United States, any claim upon or against the United States [...] knowing such claim to be false, fictitious or fraudulent ;<sup>1</sup>

toute personne des forces terrestres ou navales des États-Unis, ou de la milice en service effectif des États-Unis, en temps de guerre, qui fera [A1] ou fera faire [A2], ou présentera [A1] ou fera présenter [A2] pour paiement ou approbation à ou par toute personne ou officier du service civil ou militaire des États-Unis, toute réclamation sur ou contre les États-Unis [...] sachant que cette réclamation est fausse, fictive ou frauduleuse ;

any person in said forces or service who shall make [A1] or procure to be made [A2], or knowingly advise the making of [A2] any false oath to any fact, statement, certificate, voucher or entry, for the purpose of obtaining [B1], or of aiding to obtain [B2], any approval or payment of any claim against the United States ;<sup>2</sup>

toute personne au sein desdites forces ou dudit service qui fera [A1] ou fera faire [A2], ou conseillera sciemment de faire [A2] un faux serment sur tout fait, déclaration, certificat, pièce justificative ou inscription, dans le but d'obtenir [B1], ou d'aider à obtenir [B2], toute approbation ou paiement de toute créance sur les États-Unis ;

any person in said forces or service who shall enter [A1] into any agreement [A2], combination [A2], or conspiracy [A2] to cheat or to defraud the Government of the United States, or any department or officer thereof, by obtaining [B1] or aiding and

toute personne dans lesdites forces ou ledit service qui conclura [A1] un accord [A2], une combinaison [A2] ou une conspiration [A2] pour tromper ou frauder le gouvernement des États-Unis, ou tout département ou agent de celui-ci, en

<sup>1</sup> *An Act to Prevent and Punish Frauds upon the Government of the United States* (1863, mars 2), United States Statutes at Large, 12, 696-699 (p. 696).

<sup>2</sup> *Ibid.* (p. 697).

assisting to obtain [B2] the payment or allowance of any false or fraudulent claim<sup>1</sup>.

obtenant [B1] ou en aidant et en assistant à obtenir [B2] le paiement ou l'allocation de toute demande fausse ou frauduleuse.

Dans le langage même de la loi de 1863, l'effort de réprimer des faits de fraude commis en *réseau* se concrétise en évoquant non seulement des « auteurs » directs ou immédiats [A1], mais aussi des « auteurs » indirects ou secondaires [A2]. Comprenant que les auteurs des fraudes n'en sont pas toujours les « bénéficiaires », le texte évoque les bénéficiaires aussi. Comme c'est le cas pour les auteurs, le texte cherche à capter non seulement les bénéficiaires directs ou immédiats [B1], mais aussi les bénéficiaires indirects ou secondaires [B2]. Cette approche envers la répression de la fraude est ambitieuse et novatrice, poussant les limites d'un droit pénal qui ne condamne traditionnellement que les individus qui sont les auteurs immédiats des faits interdits.

Le *False Claims Act* de 1863 (*Lincoln's Law*) est le fruit d'une véritable lutte politique menée notamment par un élu républicain, Charles Van Wyck, représentant de l'État de New York<sup>2</sup>. L'activisme de Van Wyck aboutit, le 26 février 1862, à la création d'un comité législatif pour enquêter sur la loyauté des contrats fédéraux<sup>3</sup>. Ce comité est présidé par Elijah Washburne, représentant républicain d'Illinois. Les enquêtes menées par Van Wyck auprès des services douaniers newyorkais buttent contre des obstacles politiques suffisamment forts pour provoquer des tensions entre Washburne et Van Wyck, laissant ce dernier en position minoritaire même au sein du comité<sup>4</sup>. Néanmoins, sous Washburne, les enquêtes de ce comité antifraude vont impacter les opérations militaires de l'Union dans les territoires de l'ouest du pays, remettant en cause notamment la gestion des contrats sous la responsabilité du général John Frémont. La commande de Frémont sur l'armée de l'ouest est effectivement compromise à la suite d'un conflit avec Frank Blair, un allié stratégique du président Abraham Lincoln dans l'effort du président à rallier le Missouri à la cause nordiste<sup>5</sup>. Le 24 octobre 1861, un ordre du chef de l'armée fédérale, Winfield Scott, destitue Frémont et nomme le général David Hunter à la tête de l'armée de l'ouest. Aussitôt que le général Hunter prend la commande, il fait arrêter

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Van Wyck, C. H. (1862 [1862], février 7), *Fraud upon the treasury is treason against the government*, Washington D. C.: Scammell & Co. Voir aussi, Van Wyck, C. (1863 [1863], mars 3), *Government Contracts: Views of the Minority, Reports of the Committees of the House of Representatives*, 50, 37th Congress, 3d session, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> Van Wyck, C. (1863 [1863], mars 3), *Government Contracts*, op. cit.

<sup>4</sup> Ibid. Voir aussi, Fenton, R. E. (1863 [1863], mars 3), *Government Contracts, Reports of the Committees of the House of Representatives, 1862-1863*, 49. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>5</sup> Parrish, W. E. (1998), *Frank Blair: Lincoln's Conservative*, Columbia, Missouri: University of Missouri Press.

un ancien de West Point, le major Justus McKinstry, ancien quartier-maître à Saint-Louis (Missouri). À l'issue d'une cour martiale conclue le 24 septembre 1862, McKinstry est destitué de ses fonctions militaires pour avoir abusé de son office, notamment en faisant preuve de favoritisme dans sa gestion des contrats fédéraux<sup>1</sup>. C'est Washburne lui-même qui a enquêté sur McKinstry et découvert les faits qui lui sont reprochés<sup>2</sup>. Le cas de McKinstry occupe une place phare dans le rapport final que le comité Washburne rend à la Chambre des représentants<sup>3</sup>.

Les accusations articulées contre McKinstry le situent dans des montages relationnels structurellement similaires à ceux que nous avons évoqués plus haut dans notre lecture de *Lincoln's Law* : le procès minutieusement documenté de McKinstry aurait vraisemblablement servi de modèle à la législature. Nous proposons donc de revoir le langage de certaines des accusations en question, utilisant le même codage que nous avons employé plus haut, pour désigner non seulement les auteurs directs ou immédiats des faits frauduleux [A1], mais aussi les auteurs indirects ou secondaires [A2], les bénéficiaires directs ou immédiats [B1] et les bénéficiaires indirects ou secondaires [B2]. En raison de la complexité relationnelle des montages que McKinstry semble avoir employés, le gouvernement fédéral doit se contenter de le poursuivre pour avoir négligé ses devoirs<sup>4</sup> au lieu de le poursuivre pour fraude. Parmi soixante-et-un incidents reprochés à McKinstry, nous proposons d'en revisiter en détail le vingt-huitième, compte tenu de la complexité relationnelle qu'il met en scène :

Specification 28<sup>th</sup> – In this; that he, Major Justus McKinstry [B2 ?], Quartermaster, when one Alexander Largue, of the city of St. Louis, on or about September 10, 1861, offered to sell to him a lot of covered canteens, 4,000 in number, fit and proper for the service, for 36½ cents each, and offered to contract to deliver to him a very large quantity of such canteens for the same price, to be delivered to suit the convenience of said Quartermaster McKinstry, failed and refused to purchase the same or contract with said Largue in that behalf, but referred him [A2] to one S.

Spécification 28e – En ceci ; que lui, Major Justus McKinstry [B2 ?], quartier-maître, lorsqu'un certain Alexander Largue, de la ville de Saint-Louis, vers le 10 septembre 1861, lui offrit de lui vendre un lot de gourdes couvertes, au nombre de 4.000, convenables et appropriées pour le service, pour 36½ centimes chacune, et offrit de s'engager à lui livrer une très grande quantité de ces gourdes pour le même prix, à livrer à la convenance dudit quartier-maître McKinstry, omit et refusa d'acheter ces gourdes ou de s'engager avec ledit Largue à cet égard, mais le renvoya [A2] à

<sup>1</sup> Thomas, L. (1863 [1864], février 13), *General Order, Trial and Dismissal of Justus McKinstry*, General Orders of the War Department, 1861-1863, 2, 29-45, T. M. O'Brien, & O. Diefendorf, éd., New York: Derby & Miller. Voir aussi, Stanton, E. M. (1862 [1862], juillet 8), 'Proceedings of the Courts of Inquiry and Courts Martial in the Case of Justus McKinstry,' *Executive Documents Printed by Order of the House of Representatives*, 1, 144, 37th Congress, 2d Session, 253 et seq. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> Parrish, W. E. (1998), *Frank Blair*, op. cit. (p. 129).

<sup>3</sup> Fenton, R. E. (1863 [1863], mars 3), *Government Contracts*, op. cit. (pp. 1-2).

<sup>4</sup> Thomas, L. (1863 [1864], février 13), *General Order, Trial and Dismissal of Justus McKinstry*, op. cit. (p. 29).



B. Brady [B1], of Detroit, Michigan, who then and there purchased the same 4,000 canteens from Lague at 36½ cents each, and afterwards sold them to the Quartermaster's department at St. Louis, Mo., through Captain W. G. Rankin [A1], a junior quartermaster, for 44 cents each, who issued to said Brady a voucher, which so far as relates to said canteens, is in the words and figures following, to wit :

*United States,  
To S. P. Brady.  
October 4. For 4,000 canteens, 44 cents.....\$1,700 00  
I certify that the above account is correct and just, and that the articles have been accounted for on my property return for the quarter ending on the 31st December, 1861.  
W. G. RANKIN, Captain 13th Infantry.*

That he, said McKinstry, did suffer and permit said Brady so to purchase and soil said canteens, to the gross neglect and disregard of the interest of the service, and with intent to secure to said Brady a speculation on the same<sup>1</sup>.

un S. B. Brady [B1], de Detroit, Michigan, qui acheta alors les mêmes 4.000 gourdes de Lague à 36½ cents chacune, et les vendit ensuite au département de l'intendance à Saint-Louis (Missouri), par l'intermédiaire du capitaine W. G. Rankin [A1], quartier-maître subalterne, au prix de 44 centimes l'unité, qui délivra audit Brady un bon qui, en ce qui concernait lesdites gourdes, fut rédigé dans les termes et chiffres suivants, à savoir :

*États-Unis,  
A S. P. Brady.  
Le 4 octobre. Pour 4.000 gourdes, 44 cents.....\$ 1.700,00  
Je certifie que le compte ci-dessus est correct et juste, et que les articles ont été comptabilisés dans ma déclaration de propriété pour le trimestre se terminant le 31 décembre 1861.  
W. G. RANKIN, capitaine du 13e régiment d'infanterie.*

McKinstry [A1 / B2 ?] toléra et permit à Brady [B1] d'acheter et de salir les gourdes, au mépris des intérêts du service, et avec l'intention de garantir à Brady une spéculation sur ces articles.

Au lieu de soutenir une accusation de fraude, Washburne soutient que McKinstry n'a pas agi dans l'intérêt du gouvernement. Autrement dit, McKinstry est aux prises avec un conflit d'intérêt. Formellement, les faits décrits dans cet extrait doivent démontrer que McKinstry a négligé l'intérêt du gouvernement en refusant de négocier le prix le plus intéressant pour le gouvernement. Informellement, Washburne est sans doute convaincu que McKinstry (B2) a agi en collusion avec S. P. Brady (B1), partageant avec lui en secret le gain des \$300 obtenus au détriment du gouvernement. Problématiquement, Washburne ne parvient pas à prouver l'intérêt pécunier de McKinstry personnellement. Sur un plan juridique, les faits reprochés à McKinstry ne suffisent pas vraiment pour établir que celui-ci a fraudé le gouvernement. Washburne reproche à McKinstry d'avoir *omis* de conclure un contrat : il s'agit d'une négligence par McKinstry du devoir d'opportunité qu'il est tenu de respecter dans le cadre de son mandat. En revanche, la négligence n'est pas aussi grave que la fraude. Pour appuyer une accusation de

<sup>1</sup> Ibid. (p. 35). Nous soulignons.

fraude, Washburne doit établir que McKinstry a été l'auteur d'une fausse déclaration. Une simple omission de la part de McKinstry répond difficilement au critère d'une action illicite (*actus reus*), et l'interposition du contrat entre W. G. Rankin [A1] et de S. P. Brady [B1] problématise le lien causal entre l'omission de McKinstry et l'éventuel préjudice subi par le gouvernement. McKinstry lui-même exprime ces objections à quelques reprises dans un tract qu'il fait publier en 1862 pour défendre sa réputation. L'extrait suivant en est indicatif :

The frauds so freely charged [1] by the [Washburne] Committee and Commission [of War Claims at Saint Louis], against a few individuals and firms, necessarily implicate a large number of merchants, manufacturers and traders [2] who, prior to these reports, enjoyed the reputation of being honest men. It is not my province to undertake their defence, and I shall leave the injured parties to see to it themselves. / As far as the charges that I was in any way interested with the "middle men" [3] are concerned, I reply that they are *false* in every particular. There is no testimony [4] before the Committee or the Commission tending to show any such thing<sup>1</sup>.

Les fraudes aussi librement alléguées [1] par le Comité [Washburne] et la Commission [des réclamations de guerre à Saint Louis], contre quelques individus et firmes, impliquent nécessairement un grand nombre de marchands, fabricants et négociants [2] qui, avant ces rapports, jouissaient de la réputation d'être des hommes honnêtes. Il ne m'appartient pas d'entreprendre leur défense, et je laisserai les personnes lésées y pourvoir elles-mêmes. / En ce qui concerne les accusations selon lesquelles je me suis intéressé de quelque manière que ce soit aux « intermédiaires » [3], je réponds qu'elles sont fausses à tous égards. Il n'y a aucun témoignage [4] devant le Comité ou la Commission qui tende à démontrer une telle chose.

Dans cet extrait, McKinstry met en avant la faiblesse du cas contre lui pour des faits de *fraude* particulièrement [1]. Il est sensible au nombre de personnes impliquées dans les faits qui lui sont reprochés individuellement [2]. Enfin, il insiste sur l'absence de preuves [4] susceptibles de démontrer qu'il a bénéficié personnellement de l'attribution d'un contrat fédéral à quiconque [3].

Parmi les premières réponses fédérales aux difficultés rencontrées dans l'affaire McKinstry est l'adoption d'une loi qui change le langage de la déclaration sous serment que les agents engagés dans les achats publics doivent inclure dans leur documentation. Dans le cadre de l'affaire McKinstry, le bon de commande signé par la capitaine Rankin contient sa certification que le montant facturé au gouvernement est correct et juste, tout en confirmant bonne réception des biens procurés<sup>2</sup>. En 1862, une nouvelle loi impose aux agents de joindre un contrat écrit et de

---

<sup>1</sup> McKinstry, J. (1862), *Vindication of Brig. Gen. J. McKinstry*, Saint Louis, Missouri : éditeur inconnu (p. 23).

<sup>2</sup> Thomas, L. (1863 [1864], février 13), *General Order, Trial and Dismissal of Justus McKinstry*, op. cit. (p. 35).

faire notarié leur déclaration. Le langage de la déclaration même évolue aussi pour mieux anticiper les enjeux du cas McKinstry :

I do solemnly swear (or affirm) that the copy of contract hereto annexed is an exact copy of a contract made by me personally with \_\_\_\_\_ ; that I made the same fairly without any benefit or advantage to myself, or allowing any such benefit or advantage corruptly to the said \_\_\_\_\_, or any other person ; and that the papers accompanying include all those relating to the said contract, as required by the statute in such case made and provided<sup>1</sup>.

Je jure (ou j'affirme) solennellement que la copie du contrat ci-jointe est une copie exacte d'un contrat que j'ai fait personnellement avec \_\_\_\_\_ ; que je l'ai fait loyalement sans aucun bénéfice ou avantage pour moi-même, ou en permettant un tel bénéfice ou avantage de manière corrompue à ladite \_\_\_\_\_, ou à toute autre personne ; et que les documents qui l'accompagnent comprennent tous ceux qui se rapportent audit contrat, dans la mesure où les statuts requièrent qu'ils soient faits et produits pour un tel cas.

Les fausses déclarations faites sous serment doivent désormais en exposer l'auteur à des poursuites pour parjure<sup>2</sup>. D'emblée modestes dans leur échelle, ces changements anticipent l'approche relationnelle adoptée dans *Lincoln's Law* peu après, en 1863<sup>3</sup>.

## Le rôle des lanceurs d'alerte dans la lutte antifraude

En effet, les arguments que McKinstry mobilise pour frustrer la lutte contre la corruption semblent donner forme aux provisions de *Lincoln's Law* à deux niveaux. Premièrement, comme nous venons de voir, l'affaire McKinstry pousse le gouvernement à adopter une approche relationnelle s'attachant à des faits de fraude, incriminant non seulement le fait de frauder, mais aussi le fait d'appuyer ou de faciliter la fraude. Deuxièmement, l'affaire McKinstry incite le gouvernement à adopter une approche plus agressive dans la recherche de preuves. Ainsi le pari relationnel du gouvernement de Lincoln comporte un second volet qui sera d'une grande importance plus tard dans la structuration du champ de la régulation éthique : en effet, *Lincoln's Law* promet de récompenser n'importe quelle personne qui dénonce des faits de fraude contre le gouvernement en portant plainte au nom du gouvernement dans une action dite *qui tam* :

Such suit may be brought and carried on by any person, as well for himself as for the United States ; the same shall be at the sole cost and charge of such person, and shall

Cette action peut être intentée et poursuivie par toute personne, aussi bien pour elle-même que pour les Etats-Unis ; elle sera aux frais et à la charge exclusive

<sup>1</sup> *An Act to Prevent and Punish Fraud on the part of Officers intrusted with making Contracts for the Government* (1862, juin 2), United States Statutes at Large, 12, 411-412 (p. 412).

<sup>2</sup> *Ibid.* (p. 412).

<sup>3</sup> *An Act to Prevent and Punish Frauds upon the Government of the United States* (1863, mars 2), *op. cit.*

be in the name of the United States, but shall not be withdrawn or discontinued without the consent, in writing, of the judge of the court and the district attorney, first filed in the case, setting forth the reasons for such consent<sup>1</sup>.

de cette personne, et se fera au nom des États-Unis, mais ne pourra être retirée ou abandonnée sans le consentement, par écrit, du juge de la cour et du procureur du district, déposé en premier lieu dans l'affaire, avec indication des raisons de ce consentement.

Le demandeur doit supporter les frais de l'action litigieuse qu'il engage. En revanche, si la plainte s'avère être bien fondée, le demandeur obtient le remboursement de ses frais par le défendeur, tout en touchant la moitié des sommes récupérés par le gouvernement fédéral à la suite d'une condamnation<sup>2</sup>. Ainsi le *False Claims Act*, ou *Lincoln's Law*, est connue aussi sous le nom de « la Loi des lanceurs d'alerte » (*Whistleblower Act*). Il s'agit de la première loi fédérale aux États-Unis qui prévoit de récompenser des particuliers qui portent plainte contre les auteurs d'une fraude contre le gouvernement. Ces provisions anticipent certains aspects des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) – que nous allons traiter plus loin en détail. Pour rappel, les FSGO sont des directives développées pour guider les juges fédéraux dans la détermination des peines applicables aux entreprises jugées coupables d'avoir commis un crime. Les « lanceurs d'alerte » (*whistleblowers*) auront un impact singulièrement important sur l'approche fédérale envers la corruption en entreprise dans les années 1980 jusqu'aux années 2010. En effet, les poursuites fédérales naissent le plus souvent à partir de l'attention médiatique attirée par une action *qui tam* portée par un salarié *whistleblower*. Nous aurons l'occasion, plus tard, de revenir sur ce cas de figure dans notre étude de cas sur la régulation éthique dans l'entreprise *Health Care Services Corporation* (HCSC), un sous-traitant fédéral qui a fait l'objet d'une plainte *qui tam* portée par une salariée en 1998.

L'aspect « éthique » des actions *qui tam* peut faire débat : la loi de 1863 incite-t-elle à la délation d'une façon susceptible à intéresser les personnes les plus avides, les moins fidèles et les moins scrupuleuses ? L'essentiel du débat relatif au projet de loi porte sur un autre sujet, à savoir la constitutionnalité de l'application de la loi martiale à des sous-traitants des forces armées. Le recours à des actions *qui tam*, en revanche, ne suscite guère de débat dans les années 1860. Le sénateur Jacob M. Howard, un républicain de Michigan, développe les propos les plus approfondis à leur sujet. Captant un esprit justicier propre au XIXe siècle américain, Howard évoque notamment une stratégie pragmatique « de mettre un voyou sur la piste d'un voyou » :

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 697 sec. 4).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 697 sec. 6).

The [...] clauses which [...] describe the mode of proceeding to punish persons who are not in the military service of the United States, I take it, are open to no serious objection. The effect of them is simply to hold out to a confederate a strong temptation to betray his coconspirator, and bring him to justice. The bill offers, in short, a reward to the informer who comes into court and betrays his coconspirator, if he be such; but it is not confined to that class. Even the district attorney, who is required to be vigilant in the prosecution of such cases, may also be the informer, and entitle himself to one half of the forfeiture under the *qui tam* clause, and to one half of the double damages which may be recovered against the person committing the act. In short, sir, I have based the fourth, fifth, sixth and seventh sections on the old-fashioned idea of holding out a temptation, and “setting a rogue to catch a rogue,” which is the safest and most expeditious way I have discovered of bringing rogues to justice<sup>1</sup>.

Les clauses [...] qui [...] décrivent la façon de procéder pour punir les personnes qui ne sont pas dans le service militaire des États-Unis, je suppose qu'elles ne soulèvent aucune objection sérieuse. Elles ont simplement pour effet d'offrir à un confédéré une forte tentation de trahir son co-conspirateur et de le traduire en justice. Le projet de loi offre, en résumé, une récompense à l'informateur qui se présente au tribunal et trahit son co-conspirateur, s'il en est un ; mais il ne se limite pas à cette catégorie. Même le procureur de district, qui est tenu d'être vigilant dans la poursuite de ces cas, peut aussi être l'informateur et avoir droit à la moitié de la confiscation en vertu de la clause *qui tam*, et à la moitié des doubles dommages-intérêts qui peuvent être récupérés contre la personne qui commet l'acte. En résumé, monsieur, j'ai fondé les quatrième, cinquième, sixième et septième articles sur la vieille idée d'offrir une tentation et de « mettre un voyou sur la piste d'un voyou », ce qui est le moyen le plus sûr et le plus rapide que j'ai découvert pour traduire les voyous en justice.

La formule mobilisée par Howard pour justifier la responsabilisation et la compensation des *whistleblowers* fait couler de l'encre dans la jurisprudence<sup>2</sup>. Pourtant, il ne s'agit point d'une expression originale. Cette formule a déjà le statut d'un proverbe lorsqu'Abraham Tucker l'utilise presque un siècle auparavant :

A humane benevolent man might scruple to cut off a leg, to hang up a malefactor, to kill an ox or sheep himself, yet may suffer and even employ the surgeon, the executioner, and the butcher to do it : and when we read of Morocco emperors putting criminals to death with their own hand, we always look upon it as a mark of a cruel, savage, and vindictive temper. It is a common saying that you must set a rogue to catch a rogue ; but an honest man would

Un homme humain et bienveillant peut répugner à couper une jambe, à pendre un malfaiteur, à tuer lui-même un bœuf ou un mouton, mais il peut tolérer et même employer le chirurgien, le bourreau et le boucher pour le faire ; et lorsque nous lisons que les empereurs marocains mettent à mort les criminels de leur propre main, nous considérons toujours cela comme la marque d'un tempérament cruel, sauvage et vindicatif. On dit souvent qu'il

<sup>1</sup> Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral (1863, février 14), Congressional Globe, 37th Congress, 3d Session, 60, Washington D. C.: The Office of John C. Rives (pp. 955-956). Nous soulignons.

<sup>2</sup> Doyle, C. (2021, avril 26), *Qui Tam: An Abridged Look at the False Claims Act and Related Federal Statutes*, (R40786), 8, Washington D. C.: United States Congressional Research Service (p. 2).

disdain stooping to those base and treacherous artifices employed by the rogue to betray his accomplice. [...] Since we find so striking a difference with respect to the moral character between doing and permitting, as that we may innocently suffer a thing to be done which would fix a blemish upon us to do, it is commendable to preserve the same distinction in our conceptions of Providence<sup>1</sup>.

faut mettre un voyou sur la piste d'un voyou ; mais un honnête homme dédaignerait de s'abaisser à ces vils et perfides artifices qu'emploie le coquin pour trahir son complice. [...] Puisque nous trouvons une différence si frappante, quant au caractère moral, entre faire et permettre, que nous pouvons innocemment souffrir que soit faite une chose que nous aurions à faire, il est recommandable de conserver la même distinction dans nos conceptions de la Providence.

La juxtaposition de ces deux extraits nous rappelle la persistance du rapport entre la régulation éthique et l'action mandatée. Ces extraits éclairent aussi les liens problématiques entre l'individualisme pragmatique et utilitaire de Tucker, et l'absolutisme déontologique que l'on associe avec la codification de règles prospectives dites « éthiques ». Il y a en premier lieu la question de l'inégalité des compétences : un chirurgien bienveillant peut amputer une jambe si les circonstances l'exigent, alors qu'un quidam voulant faire du bien hésitera à le faire. Au-delà de la question des compétences, il y a aussi la question du rapport au travail sale : un certain remords, dédain ou dégoût pousse la plupart des gens à confier au boucher le travail d'abattre le bétail. Enfin, il y a aussi la question des avantages à tirer de la division du travail : selon le sens commun tel que Tucker le capte, le bourreau, et non l'empereur lui-même, doit se charger de l'exécution des prisonniers condamnés à mort. Dans le cas contraire, il y a un plus grand risque de cruauté ou de volonté malveillante. Implicite dans ces différents exemples, on peut critiquer dans les écrits de Tucker une certaine volonté de s'échapper à la responsabilité, en rappelant les limites strictement personnelles de celle-ci, en préférant au mieux se fermer les yeux devant des faits immoraux mais nécessaires, et en préférant au pire interposer des personnes subordonnées en guise de boucs émissaires. Nous le verrons plus tard : c'est l'essentiel de la critique que Marshall Clinard et Christopher Stone formulent au sujet des grandes entreprises<sup>2</sup>. Nous allons voir aussi que, curieusement, la figure du lanceur d'alerte – ou du *whistleblower* – survit à cette critique et préserve une place durable dans l'organisation du travail éthique, au-delà même des années 1990 et 2000. Avant de développer davantage nos

---

<sup>1</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 2, op. cit. (pp. 53-54). Nous soulignons.

<sup>2</sup> Clinard, M. B., Yeager, P. C., Brissette, J., Petrashek, D., & Harries, E. (1979), *Illegal Corporate Behavior*. U.S. Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice; Clinard, M., & Yeager, P. C. (1980), *Corporate Crime*, New York: Free Press. Clinard, M. B. (1983), *Corporate Ethics and Crime: The Role of Middle Management*, Beverley Hills: Sage Publications; Stone, C. (1975), *Where the Law Ends: The Social Control of Corporate Behavior*, New York: Harper & Rowe.

propos au sujet de la régulation éthique des organisations, nous allons reprendre notre analyse du développement de la régulation éthique du service public. Ayant établi que les origines de la régulation des conflits d'intérêts parmi les agents du gouvernement fédéral des États-Unis remontent à l'époque de la guerre de Sécession, nous allons à présent porter notre attention sur l'attribution d'une valeur dite « éthique » à ces règles. Pour restituer le contexte, nous allons procéder en trois temps. Premièrement, nous allons dresser en fond de scène les contours de l'agrandissement de la branche exécutive et des travaux de la commission Hoover pour en maîtriser les dépenses. Dans ce contexte, des acteurs, à l'instar du président Kennedy, vont ressusciter les initiatives de lutte contre la corruption que nous venons de voir, car elles sont politiquement fédératrices mais délaissées depuis le XIXe siècle. Cette fois, les acteurs abordent la lutte contre la corruption sous l'angle d'une responsabilisation « éthique » du service public. Cette stratégie permet au président Kennedy de répondre pragmatiquement au conservatisme fiscal porté par Hoover dans l'après-guerre, tout en préservant l'essentiel des structures administratives du *New Deal*.

## L'agrandissement de la branche exécutive, la commission Hoover et le pragmatisme politique d'une lutte contre la corruption

L'attribution d'une valeur éthique à la régulation des conflits d'intérêt prend plus de temps dans le service public que dans les professions. Nous avons vu plus haut que la profession médicale adopte un code éthique à l'échelle nationale en 1847<sup>1</sup>. La profession d'avocat adopte des codes éthiques bien plus tard : dans l'État d'Alabama, un code éthique est adopté en 1887<sup>2</sup>. À une échelle nationale, le premier code est adopté en 1908<sup>3</sup>. Selon ces codes éthiques, le professionnel – soit-il médecin ou avocat – connaît un devoir de fidélité vis-à-vis de son client. En ce sens, ces codes éthiques professionnels attribuent en premier une valeur « éthique » à la régulation des conflits d'intérêt. Toutefois, le gouvernement fédéral commence à adopter des règles relatives aux conflits d'intérêt dans le service public avant que ces codes ne soient solidement ancrés dans la vie du travail, surtout parmi les avocats<sup>4</sup>. Comme bon nombre des législateurs travaillent en tant qu'avocats dans leur vie civile, et comme la régulation fédérale

---

<sup>1</sup> American Medical Association (1847 [1848], mai), *Code of Ethics*, op. cit.

<sup>2</sup> Alabama State Bar Association (1887 [1888], décembre 14), *Code of Ethics*, op. cit.

<sup>3</sup> American Bar Association (1908 [1909], août 27), *Canons of Ethics*, op. cit.

<sup>4</sup> *An Act concerning Public Contracts* (1808 [1850], avril 21), op. cit.; *An Act to Prevent Frauds upon the Treasury of the United States* (1853, février 26), op. cit.; *An Act to Prevent and Punish Frauds upon the Government of the United States* (1863, mars 2), op. cit.

des conflits d'intérêts impactent leur capacité d'exercer leur profession, l'articulation entre ces domaines de régulation est déjà évidente dans les années 1850<sup>1</sup>. La régulation « éthique » du travail reste essentiellement l'apanage des professions et de l'industrie au début du XXe siècle<sup>2</sup>. L'intérêt de la régulation éthique jusqu'alors, engagée volontairement par des acteurs privés, est de préempter la régulation économique du gouvernement<sup>3</sup>. Dans la même veine, la surveillance publique de l'agrandissement du gouvernement fédéral est un enjeu aussi, et le discours éthique prend un nouveau sens dans ce contexte.

La bonne taille et le bon rôle du gouvernement fédéral font l'objet de débat depuis les débuts du système fédéral au XVIIIe siècle. Pendant la présidence de Woodrow Wilson, ce débat prend une tournure fiscale, se focalisant sur le financement de la branche exécutive particulièrement. En tant que professeur d'université, avant de devenir président, Wilson prête une attention académique aux aspects administratifs du gouvernement fédéral et développe un regard comparatif sur les fonctions administratives des États nationaux<sup>4</sup>. Pendant ses deux mandats présidentiels, de 1913 à 1921, Wilson agrandit effectivement les organes administratifs du gouvernement fédéral. Même avant l'entrée des États-Unis dans la Grande Guerre, Wilson prend des initiatives administratives majeures, dont la création d'un système de réserve fédérale pour stabiliser l'économie bancaire à une échelle nationale<sup>5</sup>, et la création d'une *Federal Trade Commission*, remplaçant l'ancien *Bureau of Corporations* créé sous la présidence de Theodore Roosevelt, pour mieux lutter contre les monopoles économiques et protéger l'intégrité des marchés concurrentiels<sup>6</sup>. Les États-Unis déclarent la guerre à l'Allemagne le 6 avril 1917<sup>7</sup>. Le Sénat refusant de ratifier le traité de Versailles en 1919, le gouvernement ne formalise la fin des hostilités qu'au 3 mars 1921, soit presque deux ans après l'armistice du 11 novembre 1918<sup>8</sup>. Pour répondre aux exigences organisationnelles de la mobilisation militaire engagée pendant la guerre, Wilson crée d'importantes structures administratives *ad hoc* par ordre exécutif. Certaines de ces structures disparaissent après la guerre, dont la *Food Administration* et la *Fuel*

---

<sup>1</sup> *Congressional Globe*, 32d Congress, 1st session, pt. I (1851 [1852]), op. cit. (p. 59).

<sup>2</sup> Heermance, E. L. (1924), *Codes of Ethics*, op. cit.

<sup>3</sup> Tausch, C. F. (1932, avril), 'Business Ethics,' op. cit.

<sup>4</sup> Wilson, W. (1887, juin), 'The Study of Administration,' *Political Science Quarterly*, 2(2), 197-222. Voir aussi, Wilson, W. (1898 [1918]), *The State : Elements of historical and practical politics*, New York: D. C. Heath & Co.

<sup>5</sup> *Federal Reserve Act* (1913, décembre 23), *United States Statutes at Large*, 38, 251-275.

<sup>6</sup> *An Act to create a Federal Trade Commission* (1914, septembre 26), *United States Statutes at Large*, 38, 717-724..

<sup>7</sup> *Joint Resolution declaring that a state of war exists between the Imperial German Government and the Government and the People of the United States* (1917, avril 6), *United States Statutes at Large*, 40, 1..

<sup>8</sup> *Joint Resolution Declaring that certain Acts of Congress, joint resolutions and proclamations shall be construed as if the war had ended* (1921, mars 3), *United States Statutes at Large*, 41, 1359-1360..



*Administration*, qui doivent gérer respectivement les ressources alimentaires et pétrolières à une échelle nationale pendant la guerre<sup>1</sup>. D'autres structures restent en place après la guerre, soit sous un autre nom.

Un krach boursier en octobre 1929 fait date : c'est le début de la Grande Dépression<sup>2</sup>. L'ère du *New Deal* commence, pendant la présidence de Franklin Roosevelt, avec une loi pour stimuler la production industrielle<sup>3</sup>. Entre 1936 et 1939, sous la présidence de Roosevelt, cette initiative de stimulation est complétée par un effort de consolider et de rationaliser l'action administrative du gouvernement fédéral. Revisiter les contours de cette réorganisation nous permet de comprendre la structure du gouvernement fédéral du *New Deal*, ainsi que les enjeux politiques et sociétaux des débats politiques autour du problème de l'agrandissement administratif. Selon la loi qui autorise cette réorganisation, celle-ci ne doit rien changer dans le fonctionnement des dix départements exécutifs qui constituent le cabinet du président, ni dans le fonctionnement de quelques vingt-deux agences administratives déjà existantes à l'époque<sup>4</sup>.

En 1939, les dix départements exécutifs sont les suivants : le département d'État, le département du Trésor, le département de la Guerre, le département de la Justice, le département de la Poste, le département de la Marine, le département de l'Intérieur, le département de l'Agriculture, le département du Commerce et le département du Travail<sup>5</sup>. Chaque département fait l'objet d'un financement spécifique et peut chapeauter de nombreuses agences administratives. Même si cette liste de départements ne doit pas être touchée par la réorganisation de 1939, il ne s'agit pas d'une liste figée. Le nombre des départements et la définition de leurs compétences évoluent encore régulièrement. Dans notre liste, par exemple, nous évoquons un département de la

---

<sup>1</sup> *Food and Fuel Control Act* (1917, août 10), United States Statutes at Large, 40, 276-287..

<sup>2</sup> Hoover, H. (1929 [1930], décembre 3), *Message to Congress*, Congressional Record, LXXII - Part 1, 21-28.

<sup>3</sup> *National Industrial Recovery Act* (1933, juin 16), United States Statutes at Large, 48, 195-211.

<sup>4</sup> *An Act to provide for reorganizing agencies of the Government* (1939, avril 5), United States Statutes at Large, 53, 561-566. Roosevelt, F. D. (1939 [1943], avril 25), *Reorganization Plan No. I*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1288-1294, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Roosevelt, F. D. (1939 [1943], mai 9), *Reorganization Plan No. II*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1294-1298, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Roosevelt, F. D. (1940 [1943], avril 2), *Reorganization Plan No. III*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1298-1301, Washington D. C.: United States Government Printing Press. Roosevelt, F. D. (1940 [1943], avril 11), *Reorganization Plan No. IV*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1301-1304, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Roosevelt, F. D. (1940 [1943], mai 22), *Reorganization Plan No. V*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1304-1305, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>5</sup> Lokey, S. A. (1939 [1940]), *Official Congressional Directory*, 1, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 311).

Guerre. Un tel département existe depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, existe encore effectivement en 1939 et fait l'objet d'un financement<sup>1</sup>. Toutefois, autour du secrétaire à la Guerre, il n'y a pas encore la capacité administrative nécessaire pour épauler une mobilisation générale du pays. Le début du XX<sup>e</sup> siècle connaît alors une succession d'instances administratives créées *ad hoc* pour organiser la réponse militaire à des situations conflictuelles au fur et à mesure que celles-ci se dressent : Woodrow Wilson doit créer ainsi le *War Industries Board* pour coordonner les aspects matériels et logistiques de la mobilisation états-unienne lors de la Grande Guerre<sup>2</sup> ; similairement, Franklin Roosevelt doit créer le *War Production Board* pour organiser une mobilisation pour la seconde guerre<sup>3</sup>. Le secrétaire à la Guerre ne dispose d'une structure administrative pérenne qu'à partir de 1947, avec la création du *National Military Establishment*<sup>4</sup>, qui change de nom en 1949 pour devenir le *Department of Defense*<sup>5</sup>. Dans notre liste des départements existant en 1939, nous évoquons aussi un département du Commerce (*Department of Commerce*) et un département du Travail (*Department of Labor*). Au départ, ces deux départements ne sont qu'un seul, c'est-à-dire un « département du Commerce et du Travail » (*Department of Commerce and Labor*) créé en 1904 sous la présidence de Theodore Roosevelt<sup>6</sup>. L'élargissement progressif de ce département entraîne sa division en 1913, sous la présidence de William Taft<sup>7</sup>. Ces exemples nous donnent déjà un aperçu de la dynamique d'agrandissement administratif à l'œuvre au sein de la branche exécutive du gouvernement fédéral, déjà à l'échelle relativement généraliste du cabinet présidentiel.

Alors que la réorganisation de la branche exécutive ne doit pas concerner la liste des départements, l'ensemble des agences administratives peuvent se voir remaniées, sauf celles qui sont spécifiquement protégées. Pour l'essentiel, les agences administratives en question sont impliquées soit dans l'effort de stabiliser l'économie nationale, soit dans de grandes initiatives

---

<sup>1</sup> *Military Appropriation Act, 1939* (1938, juin 11), United States Statutes at Large, 52, 642-667; *War Department Civil Appropriation Act, 1939* (1938, juin 11), United States Statutes at Large, 52, 667-673.

<sup>2</sup> Wilson, W. (1918 [1919], mai 28), 'Executive Order 2868: Establishment of War Industries Board.' *War Expenditures: Hearings before Subcommittee no. 5 (Ordnance) of the Select Committee on Expenditures in the War Department, United States House of Representatives*, 1, 280. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> Roosevelt, F. D. (1942, janvier 17), *Executive Order 9024 : Establishing the War Production Board*, Federal Register, 7(12), 329-330.

<sup>4</sup> *National Security Act of 1947* (1947, juillet 26), United States Statutes at Large, 61, 495-510 (p. 499).

<sup>5</sup> *National Security Act Amendments of 1949* (1949, août 10), United States Statutes at Large, 63, 578-592 (p. 579). La réticence de créer une administration militaire pérenne au sein du gouvernement fédéral remontait jusqu'aux débuts de la République, où la méfiance envers les armées maintenues en pied de paix (*standing armies*) de l'Angleterre colonial nourrissait une hésitation de confier un pouvoir militaire permanent au gouvernement fédéral.

<sup>6</sup> Cortelyou, G. A., & Hillyer, C. R. (1904), *Organization and Law of the Department of Commerce and Labor*, Department of Commerce and Labor.

<sup>7</sup> *An Act to create a Department of Labor* (1913, mars 4), United States Statutes at Large, 37, 736-738.

de génie civil. Ainsi la réorganisation de la branche exécutive du gouvernement fédéral ne doit pas impacter le fonctionnement du corps d'ingénieurs de l'Armée. Créé au début du XIXe siècle<sup>1</sup>, les missions du corps d'ingénieurs ont sensiblement évolué sous la présidence de Herbert Hoover, pour répondre à la crise écologique du *Dust Bowl* dans les années 1930. Pendant cette période, le corps s'engage dans la construction et dans la gestion de nombreux barrages, dont par exemple le barrage Bagnell sur la rivière Osage dans le Missouri (1931), le barrage Owyhee sur la rivière Owyhee dans l'Oregon (1932), et l'immense barrage Hoover sur le fleuve Colorado (1935). Maître d'œuvre de quelques centaines de barrages construits au cours du XXe siècle, le corps se trouve déjà, aux années 1930, au cœur d'un projet pour ériger, à une échelle nationale, un nouveau système de réservoirs capable de stabiliser l'accès à l'eau et à l'électricité pour la population états-unienne, tout en contribuant plus généralement à la stabilisation économique du pays. Toujours sur le plan du développement infrastructurel, la *Federal Power Commission*, qui régule l'accès aux ressources énergétiques<sup>2</sup> et la *Federal Communications Commission*, qui régule les communications par radio et câble<sup>3</sup>, sont également épargnées par la réorganisation de 1939. L'engagement du corps d'ingénieurs dans la maîtrise des inondations prend une nouvelle ampleur après la grande inondation du Mississippi en 1927<sup>4</sup>. Ainsi, la réorganisation de la branche exécutive doit aussi épargner la *Mississippi River Commission*, qui réunit des représentants du corps d'ingénieurs avec des ingénieurs du monde civil pour protéger les rives du Mississippi tout en maintenant sa navigabilité<sup>5</sup>. En outre, la réorganisation de 1939 doit aussi épargner les services de garde côtière créés sous la présidence de Woodrow Wilson<sup>6</sup> ainsi que la *United States Maritime Commission*<sup>7</sup>.

Parmi les autres agences essentielles préservées lors de la réorganisation de 1939, plusieurs sont engagées dans la dimension sociale du *New Deal*. Par exemple, la mission de la nouvelle *Veterans Administration*, créée sous la présidence de Herbert Hoover, garde toute sa cohérence<sup>8</sup>. La réorganisation doit aussi laisser intacte une agence relativement ancienne, la

---

<sup>1</sup> *Military Peace Establishment Act* (1802 [1850], mars 16), op. cit.

<sup>2</sup> *Federal Water Power Act* (1920, juin 10), [United States Statutes at Large](#), 41, 1063-1077; *Natural Gas Act* (1938, juin 21), [United States Statutes at Large](#), 52, 821-833.

<sup>3</sup> *Communications Act* (1934, juin 19), [United States Statutes at Large](#), 48, 1064-1105.

<sup>4</sup> *An Act for the Control of Floods on the Mississippi River and its Tributaries* (1928, mai 15), [United States Statutes at Large](#), 45, 534-539; *Flood Control Act* (1936, juin 22), [United States Statutes at Large](#), 49, 1570-1597.

<sup>5</sup> *An act to provide for the appointment of a "Mississippi River Commission"* (1879, juin 28), [United States Statutes at Large](#), 21, 37-38.

<sup>6</sup> *An Act to create the Coast Guard* (1915, janvier 28), [United States Statutes at Large](#), 38, 800-803.

<sup>7</sup> *Merchant Marine Act* (1936, juin 29), [United States Statutes at Large](#), 49, 1985-2017.

<sup>8</sup> *Veterans' Administration Act* (1930, juillet 3), [United States Statutes at Large](#), 46, 1016-1018.

*Interstate Commerce Commission*, qui régle le fonctionnement des réseaux ferrés<sup>1</sup>. En revanche, le rôle de cette instance vient alors d'être complété par de nouvelles instances compétentes pour traiter les questions sociales émergeant parmi les cheminots : le *National Mediation Board* et le *National Railroad Adjustment Board*, qui sont dédiées à la résolution des conflits sociaux<sup>2</sup> ; le *Railroad Retirement Board*, qui doit administrer l'assurance retraite des cheminots dans le cadre d'un dispositif qui anticipe de peu l'effort du gouvernement Roosevelt pour généraliser l'accès à une assurance retraite<sup>3</sup>. Ce même souci pour les questions sociales abrite la *Civil Service Commission*, qui doit assurer que des conditions méritocratiques gouvernent le recrutement et la promotion des fonctionnaires<sup>4</sup> ainsi que la *United States Employees' Compensation Commission*<sup>5</sup>. La place du nouveau *National Labor Relations Board* est également préservée par la réorganisation de 1939. Développant davantage les mécanismes adoptés dans l'industrie ferroviaire, le NLRB généralise, au profit de tout travailleur, l'accès à un dispositif public pour la résolution des conflits sociaux<sup>6</sup>.

Outre cette dimension sociale, le New Deal essaie aussi de stabiliser les fondements fiscaux de l'économie états-unienne. Ainsi la réorganisation de 1939 préserve le *Board of Governors of the Federal Reserve System*<sup>7</sup> ainsi que la *Federal Deposit Insurance Corporation*<sup>8</sup>. En plus des initiatives de la *Federal Trade Commission*, qui doivent protéger la concurrence économique<sup>9</sup>, une nouvelle *Securities and Exchange Commission* régle désormais les marchés financiers<sup>10</sup>. À ces instances s'ajoutent aussi le *General Accounting Office*<sup>11</sup>, la *United States Tariff Commission*<sup>12</sup> et le *Board of Tax Appeals*<sup>13</sup>.

---

<sup>1</sup> *An Act to regulate commerce* (1887, février 4), United States Statutes at Large, 24, 379-387; *An Act to provide for reorganizing agencies of the Government* (1939, avril 5), op. cit. (p. 561).

<sup>2</sup> *Railway Labor Act* (1926, mai 20), United States Statutes at Large, 44, 577-587; *Railway Labor Act, Amendments* (1936, avril 10), United States Statutes at Large, 49, 1189-1191.

<sup>3</sup> *Railroad Retirement Act* (1934, juin 27), United States Statutes at Large, 48, 1283-1289; *Railroad Retirement Act of 1935* (1935, août 29), United States Statutes at Large, 49, 967-974; *Social Security Act* (1935, août 14), United States Statutes at Large, 49, 620-648.

<sup>4</sup> *Appropriations Act, 1872* (1871, mars 3), United States Statutes at Large, 16, 475-515 (pp. 514-515).

<sup>5</sup> *Federal Employees Compensation Act* (1916, septembre 7), United States Statutes at Large, 39, 742-751.

<sup>6</sup> *National Labor Relations Act* (1935, juillet 5), United States Statutes at Large, 49, 449 et seq.

<sup>7</sup> *Federal Reserve Act* (1913, décembre 23), op. cit. ; *Banking Act* (1935, août 23), United States Statutes at Large, 49, 684-723.

<sup>8</sup> *Banking Act* (1935, août 23), op. cit.

<sup>9</sup> *An Act to create a Federal Trade Commission* (1914, septembre 26), op. cit.

<sup>10</sup> *Securities Exchange Act* (1934, juin 6), United States Statutes at Large, 48, 881-909.

<sup>11</sup> *Budget and Accounting Act* (1921, juin 10), United States Statutes at Large, 42, 20-27.

<sup>12</sup> *Revenue Act* (1916, septembre 8), United States Statutes at Large, 39, 756-801 (p. 795).

<sup>13</sup> *Revenue Act* (1924, juin 2), United States Statutes at Large, 43, 253-355 (p. 336).

La réorganisation de 1939 doit réduire le nombre d'agences administratives, soit en les consolidant, soit en les supprimant<sup>1</sup>. Roosevelt procède effectivement à un travail de consolidation surtout, regroupant de nombreuses agences administratives sous l'égide de trois grandes agences, à savoir une *Federal Security Agency*<sup>2</sup>, une *Federal Works Agency*<sup>3</sup>, et une *Federal Loan Agency*<sup>4</sup>. Néanmoins, cette réorganisation ne peut faire consensus tant qu'elle préserve l'essentiel de la structure administrative déficitaire du *New Deal*, qui est emblématique d'un changement radical dans la façon d'envisager le rôle du gouvernement fédéral. Lors de l'élection présidentielle de 1932, qui se déroule avec la Grande Dépression en toile de fond, la politique économique est un enjeu majeur. Les électeurs se prononcent décisivement en faveur de l'approche interventionniste keynésienne portée par Franklin Roosevelt, aux dépens de la perspective libérale classique portée par le président sortant, Herbert Hoover. L'ancien président a effectivement toujours privilégié l'intégrité des comptes au détriment des mesures de stabilisation sociale. Dans un discours du 4 avril 1932, soit plus de deux ans après le krach boursière, Hoover propose déjà une réorganisation de la branche exécutive de la sorte que Roosevelt mène effectivement en 1939, mais Hoover envisage cette réorganisation dans le cadre d'une politique d'austérité budgétaire :

To balance the budget [1] for the year beginning July 1st next, the Revenue Bill passed by the House of Representatives on April 1st necessitates that there shall be a further reduction of expenditures for the next year of about \$200,000,000 in addition to the reduction of \$369,000,000 in expenditures already made in the budget recommendations which I transmitted to the Congress on December 9th. / It is essential in the interest of the taxpayer and the country [2] that it should be done. It is my belief that still more drastic economy than this additional \$200,000,000 can be accomplished. Such a sum can only be obtained, however, by a definite national legislative program of economy which will authorize the consolidation of governmental bureaus and independent establishments; and beyond this, which will permit the removal of long-established

Afin d'équilibrer le budget [1] pour l'année commençant le 1er juillet prochain, le projet de loi sur les revenus adopté par la Chambre des représentants le 1er avril nécessite une nouvelle réduction des dépenses pour l'année prochaine d'environ \$200.000.000 en plus de la réduction de \$369.000.000 des dépenses déjà effectuée dans les recommandations budgétaires que j'ai transmises au Congrès le 9 décembre. / Il est essentiel dans l'intérêt du contribuable et du pays [2] que cela soit fait. Je suis convaincu qu'il est possible de réaliser des économies encore plus drastiques que ces 200 millions de dollars supplémentaires. Une telle somme ne peut être obtenue, cependant, que par un programme législatif national défini d'économie qui autorisera la consolidation des bureaux gouvernementaux et des établissements indépendants ; et au-delà,

<sup>1</sup> *An Act to provide for reorganizing agencies of the Government* (1939, avril 5), op. cit. (p. 561).

<sup>2</sup> Roosevelt, F. D. (1939 [1943], avril 25), *Reorganization Plan No. 1*, op. cit. (p. 1289)

<sup>3</sup> Ibid. (p. 1291).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 1293).

methods which lead to waste; the elimination of the less necessary functions, and the suspension of activities and commitments of the government not essential to the public interest in these times<sup>1</sup>.

qui permettra l'élimination des méthodes établies depuis longtemps qui mènent au gaspillage ; l'élimination des fonctions moins nécessaires, et la suspension des activités et des engagements du gouvernement qui ne sont pas essentiels à l'intérêt public en ces temps.

Sur un plan d'évaluation morale, le changement ne va être ni aussi rapide, ni aussi décisif, que la victoire électorale de Roosevelt ne laisse croire : essentiellement, les partisans de Hoover considèrent que Roosevelt a acheté les votes des électeurs en les plongeant dans une dette dont ils ignorent l'ampleur et les conséquences. Sur ce plan moral, de nouvelles tensions et de nouveaux débats mettent durablement en scène des perspectives concurrentes vis-à-vis des thèmes que nous avons associés aux registres de l'éducation morale et du professionnalisme. On assiste par exemple à une problématisation morale de l'investissement public financé par la dette, qui rappelle en termes budgétaires tout l'attachement moral à l'équilibre [1] que nous avons pu constater sous une autre forme, plus haut, dans notre discussion de Tucker<sup>2</sup> et de Paley<sup>3</sup>. Les élus doivent, vis-à-vis de l'intérêt du public [2], la même fidélité que l'avocat doit à l'intérêt de son client selon George Sharswood<sup>4</sup> et l'American Bar Association<sup>5</sup>, ou que le médecin doit à l'intérêt de son patient selon Thomas Percival<sup>6</sup> et l'American Medical Association<sup>7</sup>. La logique de ce conservatisme libéral admet, voire encourage, l'opportunisme individualiste dans la sphère des marchés capitalistes, mais pas dans la sphère de l'action publique fédérale. Au niveau économique, le conservatisme libéral états-unien répudie l'interventionnisme du gouvernement fédéral pour des raisons relevant d'une volonté de protéger les marchés ; au niveau fiscal, c'est un conservatisme qui rejette comme une ingérence fiduciaire la tolérance keynésienne d'une dette structurale dans le budget fédéral ; au niveau moral, c'est un conservatisme qui se méfie des carriéristes dépositaires du pouvoir public. Sur ce dernier point, l'exemple de George Washington reste fort<sup>8</sup>. Ce conservatisme s'exprime de

---

<sup>1</sup> Hoover, H. (1932 [1977], avril 4), *Special Message to the Congress Proposing a National Economy Program*, *Public Papers of the Presidents of the United States : Herbert Hoover, 1932-1933*, 132-135. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 133).

<sup>2</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, op. cit.

<sup>3</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit.

<sup>4</sup> Sharswood, G. (1854 [1876]), *An Essay on Professional Ethics*, op. cit.

<sup>5</sup> American Bar Association (1908 [1909], août 27), *Canons of Ethics*, op. cit.

<sup>6</sup> Percival, T. (1803), *Medical Ethics*, op. cit.

<sup>7</sup> American Medical Association (1847 [1848], mai), *Code of Ethics*, op. cit.

<sup>8</sup> Se méfiant des carriéristes dans les rangs militaires, George Washington démissionne de sa charge à la tête de l'Armée continentale après la défaite de l'Angleterre. Le premier élu au poste de président du gouvernement fédéral des États-Unis, il s'abstient de se présenter à nouveau après deux mandats. Dans notre première étude de

façon institutionnellement régulière au Sénat déjà à partir des années 1920, à travers une succession de comités dédiés d'abord à la surveillance des dépenses de la branche exécutive, puis progressivement à la surveillance des activités fédérales saisies dans leur globalité : il s'agit du *Committee on Expenditures in Executive Departments* entre 1921 et 1952<sup>1</sup>, du *Committee on Government Operations* entre 1952 et 1977<sup>2</sup>, du *Committee on Governmental Affairs* entre 1977 et 2005<sup>3</sup>, et enfin du *Homeland Security and Governmental Affairs Committee* depuis 2005<sup>4</sup>. Le comité jouit au cours de ces années d'un pouvoir d'enquête et procède effectivement à des enquêtes importantes où l'enjeu « moral » semble parfois plus fort que l'enjeu budgétaire : citons à ce titre les enquêtes menées sur la subversion communiste<sup>5</sup> et sur la subversion homosexuelle<sup>6</sup>. Le comité participe aussi à une enquête sur les activités de racket s'incrétant dans les chaînes d'approvisionnement militaires, au cours de laquelle le président du syndicat *International Brotherhood of Teamsters*, Jimmy Hoffa, essaie de soudoyer un membre du personnel du *Committee on Government Operations*, le juriste John Cheasty<sup>7</sup>. Les travaux du comité, en collaboration avec le *Committee on Labor and Public Welfare*<sup>8</sup>, aboutissent à une loi importante sur la gouvernance des syndicats<sup>9</sup> ainsi qu'une première loi contre le crime organisé<sup>10</sup>.

---

cas, nous allons revisiter en quelque détail l'importance symbolique de George Washington comme un repère moral au XIXe siècle.

<sup>1</sup> Lodge, H. C. (1921, avril 18), *Resolution on Standing Committees*, Congressional Record - Senate, 61, pt. 1 (67th Congress, 1st Session), 404-405 (p. 404); *Legislative Reorganization Act* (1946, août 2), United States Statutes at Large, 60, 812-852 (p. 816).

<sup>2</sup> McClellan, J. L. (1952, mars 3), *Designating the Committee on Expenditures in the Executive Departments as the Committee on Government Operations*, Congressional Record - Senate, 98 pt 2, 1701-1702. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> United States Senate Committee on Rules and Administration (1977, janvier 25), *Report, Committee System Reorganization Amendments of 1977* (95-02 (Report), 95th Congress, 1st Session), Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>4</sup> *Intelligence Committee Reorganization* (2004, octobre 9), Congressional Record, 150, pt. 1(128), S10922-S10925. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>5</sup> McClellan, J. L. (1956, juillet 23), *Congressional Investigations of Communism and Subversive Activities, 1918-1956*, United States Senate Committee on Government Operations (148 (Document), 84th Congress, 2d Session). Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>6</sup> Hoey, C. R. (1950, décembre 15), *Employment of Homosexuals and Other Sex Perverts in Government: Interim Report submitted to the Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments by its Subcommittee on Investigations* (Doc. 241), 81st Congress, 2d Session). Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>7</sup> United States Senate Judiciary Committee (1965 [1966], août 17-20), *Free Press and Fair Trial: Hearings Before the Subcommittee on Constitutional Rights and the Subcommittee on Improvements in Judicial Machinery*, 1. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 148 et seq.).

<sup>8</sup> Kefauver, E. (1951), *The Kefauver Report on Organized Crime*, New York: Didier.

<sup>9</sup> *Labor-Management Reporting and Disclosure Act* (1959, septembre 14), United States Statutes at Large, 73, 519 et seq.

<sup>10</sup> *An Act Relating to the Control of Organized Crime in the United States* (1970, octobre 15), United States Statutes at Large, 84, 922-962.

Avec l'entrée des États-Unis en guerre en 1941, le débat moral autour de la politique économique keynésienne menée par Roosevelt à partir des années 1930, reste en suspens. De surcroît, pour répondre aux besoins de la mobilisation militaire, la branche exécutive reprend son élan d'agrandissement. Néanmoins, de nombreuses enquêtes réparties parmi plusieurs comités législatifs dans les années 1940 et 1950, s'inscrivent dans la logique d'une lutte contre le gaspillage avant de progressivement prendre les allures d'une lutte contre la corruption. Citons en premier, à ce titre, les enquêtes menées par le *United States Senate Special Committee Investigating the National Defense Program* (1941-1948), initiées sous la direction du sénateur Harry Truman, devenu président des États-Unis en 1945. Après la guerre, en 1947, le *Congressional Research Service* propose l'état suivant de la branche exécutive :

The urgent necessity for a thorough study looking toward reorganization of the administrative branch of the National Government is generally conceded. Since the reorganization efforts of 1936–38, between 500 and 700 committees, commissions, and boards have sprung up like mushrooms in the lush soil of wartime Washington. The structure and functions of the executive branch were greatly distorted and disarranged as a result of the impact of the Second World War. Much overlapping and inefficiency inevitably developed and the number of Federal employees grew by leaps and bounds<sup>1</sup>.

La nécessité urgente d'une étude approfondie en vue de la réorganisation de la branche administrative du gouvernement national est généralement admise. Depuis les efforts de réorganisation de 1936-38, entre 500 et 700 comités, commissions et conseils ont poussé comme des champignons dans le sol luxuriant de Washington en temps de guerre. La structure et les fonctions du pouvoir exécutif ont été fortement déformées et désorganisées par l'impact de la Seconde Guerre mondiale. Beaucoup de chevauchements et d'inefficacités se sont inévitablement développés et le nombre d'employés fédéraux a augmenté à pas de géant.

Dans un moment de collaboration bipartisane, le président Truman invite l'ancien président Herbert Hoover à sortir de sa retraite pour mener une commission d'étude sur l'organisation de la branche exécutive<sup>2</sup>. Le président Eisenhower renouvelle deux fois l'invitation à Hoover ainsi que le mandat de cette commission<sup>3</sup>. Alors que l'ancien adversaire politique de Franklin Roosevelt personnifie encore une méfiance devant la relative pérennité de ces importantes et coûteuses structures administratives, Hoover jouit d'une réputation pour l'efficacité depuis

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments (1947, mars 13), *Hearing before the Committee on Expenditures in the Executive Departments*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> *An Act for the Establishment of the Commission on Organization of the Executive Branch of the Government* (1947, juillet 7), United States Statutes at Large, 61, 246-248.

<sup>3</sup> *An Act for the Establishment of a Commission on Governmental Operations* (1953, juillet 10), United States Statutes at Large, 67, 142-145.



l'époque où il a assuré la direction de la *Food Administration* sous la présidence de Woodrow Wilson<sup>1</sup>. Il s'agit, en l'occurrence, d'une agence administrative qui a pu cesser son activité en remplissant une mission définie.

Les travaux de la commission Hoover aboutissent à de nombreux rapports, présentant des recommandations. Celles-ci concernent le plus souvent les devoirs de bonne gestion qui s'attachent au mandat de l'exécutif fédéral, et sont analysées le plus souvent dans le Sénat par des comités dédiés à la tâche. Ces comités se retrouvent confrontés à des rapports faisant état de pratiques douteuses, de corruption ou de détournement financier. Par exemple, sous l'égide du *Committee on Expenditures in Executive Departments*, le sénateur démocrate Clyde Hoey (Caroline du Nord) mène une enquête sur les « *Five Percenters* »<sup>2</sup>. Les problèmes soulevés concernent l'action mandatée, notamment en ce qui concerne le devoir de gérer l'affaire à moindre frais et le devoir de rendre compte des activités. Par exemple, dans l'extrait suivant, le sénateur Hoey évoque le recours à des ristournes excessives comme une forme de détournement financier :

This hearing will involve shipments to Poland under a loan made to that country by the Export-Import Bank. The loan of \$40,000,000 was authorized on the theory that the money would be used to increase the production of coal in Poland which would in turn be made available to western Europe. It was felt that in this manner the loan would aid in alleviating the coal shortage of western Europe. Under the terms of the loan Poland is to start making repayments in 1952 over a 20-year period.

The Export-Import Bank, in order to make certain that the money was being used for the purpose for which it was intended, required that invoices be submitted showing the proposed expenditures prior to any actual disbursement. In this case the

Cette audition concerne les livraisons à la Pologne dans le cadre d'un prêt accordé à ce pays par la Banque d'exportation et d'importation. Le prêt de 40 millions de dollars a été autorisé sur la base de la théorie selon laquelle l'argent serait utilisé pour augmenter la production de charbon en Pologne qui, à son tour, serait mise à la disposition de l'Europe de l'Ouest. On estimait que le prêt contribuerait ainsi à atténuer la pénurie de charbon en Europe occidentale. Selon les termes du prêt, la Pologne doit commencer à rembourser en 1952 sur une période de 20 ans.

La Banque d'import-export, afin de s'assurer que l'argent est utilisé aux fins prévues, a exigé que des factures indiquant les dépenses envisagées soient présentées avant tout décaissement effectif. Dans le cas présent, les faits montrent que les

<sup>1</sup> Hoover, H., & Rickard, E. (1919), *Annual Report of the United States Food Administration for the Year 1918*, Washington D. C.: United States Food Administration.

<sup>2</sup> Investigations Subcommittee of the United States Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments (1949, mai 16-18), *Hearings, Import Export Bank, Polish Loans*, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Voir aussi, Investigations Subcommittee of the United States Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments (1949, août-septembre), *Hearings, Influence in Government Procurement*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

facts show that the invoices for ocean marine insurance were inflated or padded in order that the insurance broker might make cash rebates or "kickbacks" to the person who brought the business to him—in this case the freight forwarder. Obviously when such a "kickback" is made the money is diverted and to this extent the purpose for which the loan was made is defeated<sup>1</sup>.

factures d'assurance maritime ont été gonflées ou complétées afin que le courtier en assurance puisse accorder des remises en espèces ou des « ristournes » à la personne qui lui a apporté l'affaire, en l'occurrence le transitaire. Il est évident que lorsqu'une telle « ristourne » est effectuée, l'argent est détourné, et dans cette mesure, l'objectif pour lequel le prêt a été consenti est mis en échec.

La banque est le mandataire du gouvernement fédéral. Dans les échanges qui suivent, C. Hoey interroge notamment des personnes responsables de l'administration financière de l'Import-Export Bank, des personnes responsables d'une entreprise d'assurance, et des experts indépendants (avocats, comptables), dans le but de connaître les pratiques régulières, ou les règles de l'art, de la facturation. Le comité se résout à travailler avec l'Import-Export Bank pour mettre en place davantage de procédures destinées à lutter contre les pratiques de surfacturation ou de dépenses fictives (*padding*)<sup>2</sup>. Autrement dit, le mandant requiert au mandataire de fortifier les preuves matérielles de l'action mandatée, ainsi que le regard évaluatif porté sur la performance de la banque. C'est le début d'une tendance dans la régulation éthique de l'action mandatée, que nous allons voir se développer davantage au cours du XXe siècle, notamment dans la régulation éthique des mandats exécutifs dans les organisations économiques. Nous allons approfondir cette discussion plus loin, dans le chapitre suivant. Entretemps, le *Committee on Banking and Currency* crée un sous-comité spécifiquement dédié à la tâche d'analyser et de développer les recommandations de la commission Hoover relatives à la *Reconstruction Finance Corporation* (RFC)<sup>3</sup>. Cette fois l'audition concerne des pratiques de favoritisme et de trafic d'influence. Les enjeux pour la régulation éthique de l'action mandatée sont les mêmes.

C'est auprès de ce dernier sous-comité que l'économiste Marriner Eccles, qui est en occurrence le plus influent des membres du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale, adopte une perspective selon laquelle des normes éthiques peuvent varier, à l'échelle d'une organisation, en fonction des pressions économiques et politiques que l'organisation subit :

---

<sup>1</sup> Investigations Subcommittee of the United States Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments (1949, mai 16-18), *Hearings, Import Export Bank, Polish Loans*, op. cit. (p. 1).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 91).

<sup>3</sup> United States Senate Committee on Banking and Currency (1951, août), *Study of Reconstruction Finance Corporation and Proposed Amendment of RFC Act*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

One of the most striking facts brought to light during the recent investigation of the RFC is the extent to which its lending activities have been subject to political influence. The RFC is designated to make or guarantee loans to creditworthy borrowers who cannot secure credit on reasonable terms from customary sources. [...] So long as there is a Government lending agency like the RFC there will be great and undeniable demand for unsound and unjustified credit. [...] / Aside from the economic considerations which I have enumerated there are strong collateral reasons for abolishing the RFC. It has already been demonstrated that where a Government agency has wide discretion in loaning large amounts of funds to the voting public, its ethical and moral standards deteriorate over a period of time as a result of inevitable political pressures. This has the unfortunate effect of tending to destroy the confidence of the people in their Government<sup>1</sup>.

L'un des faits les plus frappants mis en lumière lors de la récente enquête sur le RFC est la mesure dans laquelle ses activités de prêt ont été soumises à une influence politique. Le RFC est désigné pour faire ou garantir des prêts aux emprunteurs solvables qui ne peuvent pas obtenir de crédit à des conditions raisonnables auprès des sources habituelles. [...] Tant qu'il y aura un organisme de prêt gouvernemental comme le RFC, il y aura une demande importante et indéniable de crédits non fondés et injustifiés. [...] / En dehors des considérations économiques que j'ai énumérées, il existe de solides raisons collatérales pour abolir le RFC. Il a déjà été démontré que lorsqu'un organisme gouvernemental dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour prêter de grandes quantités de fonds au public votant, ses normes éthiques et morales se détériorent au fil du temps en raison des inévitables pressions politiques. Cela a pour effet malheureux de tendre à détruire la confiance du peuple dans son gouvernement.

Cette perspective organisationnelle est nouvelle dans le discours politique de l'époque, et différente de la perspective individualiste au cœur du « regard lucide » prôné par la figure du rayon. Les sciences sociales ont évolué. Cette perspective organisationnelle se complète de nouvelles visions de l'éthique. L'avocat Wendell Berge<sup>2</sup>, qui travaille en tant que procureur général assistant chargé de la division *anti-trust* au sein du département de la Justice, parle de l'éthique à l'échelle des classes socioéconomiques et même à l'échelle des civilisations. En citant un ouvrage Matthew Josephson<sup>3</sup>, qui pour sa part reprend des théories du sociologue allemand Werner Sombart relatives à la bourgeoisie et la classe moyenne<sup>4</sup>, Berge propose la perspective suivante :

---

<sup>1</sup> Eccles, M. S. (1951, avril), 'Statement of Marriner S. Eccles, Member, Board of Governors of the Federal Reserve System,' *Hearings before the United States Senate Committee on Banking and Currency, RFC Act Amendments of 1951*, 45-88, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 59-60).

<sup>2</sup> Berge, W. (1944), *Cartels : Challenge to a Free World*. American Council on Public Affairs. Voir aussi, Berge, W. (1946), *Economic Freedom for the West*. University of Nebraska Press.

<sup>3</sup> Josephson, M. (1934 [1962]), *The Robber Barrons*, New York: Harcourt Brace Jovanovich.

<sup>4</sup> Sombart, W. (1915 [1967]). *The Quintessence of Capitalism*, New York: E. P. Dutton & Co.

Certainly we do not in any sense condone any improprieties that have occurred in the administration of the Reconstruction Finance Corporation. We think that the investigation of this committee has had a very healthy and salutary effect [1]. We are not unmindful, however, of the unfortunate fact – very unfortunate – that influence and favoritism is not confined to any one Government agency, nor to Government agencies as such. Influence and favoritism are frequently found in the administration of the affairs of private corporations. The individuals who temporarily administer the affairs of Government are, on the whole, no better and no worse than the individuals who administer the affairs of large banks and business corporations [2]. I have faith that the general level of integrity and intelligence in American public and private life is very high and that it is much higher than it was several generations ago during the period of the rapid industrial development of this country, when there was so much exploitation and corruption, I might say picturesquely, labeled by Matthew Josephson “in the period of the robber barons,” the period following the Civil War [3]. / But we do not propose to measure the integrity of our public officials by the lower standards which prevailed in a different era. They must be measured by the highest possible standards, and Members of Congress should be consistently vigilant, as this committee has been, to detect and put a stop to any irregular practices in Government. These are general principles over which surely there can be no disagreement [4]<sup>1</sup>.

Il est certain que nous n'approuvons en aucune façon les irrégularités qui se sont produites dans l'administration de la Reconstruction Finance Corporation. Nous pensons que l'enquête de cette commission a eu un effet très sain et salutaire [1]. Nous n'ignorons pas, cependant, le fait regrettable – très regrettable – que l'influence et le favoritisme ne se limitent pas à une seule agence gouvernementale, ni aux agences gouvernementales en tant que telles. L'influence et le favoritisme se retrouvent fréquemment dans l'administration des affaires des sociétés privées. Les personnes qui administrent temporairement les affaires du gouvernement ne sont, dans l'ensemble, ni meilleures ni pires que celles qui administrent les affaires des grandes banques et des sociétés commerciales [2]. J'ai la conviction que le niveau général d'intégrité et d'intelligence dans la vie publique et privée américaine est très élevé et qu'il est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était il y a plusieurs générations, pendant la période de développement industriel rapide de ce pays, où il y avait tant d'exploitation et de corruption, que Matthew Josephson a pittoresquement appelé « la période des barons voleurs », la période qui a suivi la guerre civile [3]. / Mais nous ne proposons pas de mesurer l'intégrité de nos fonctionnaires à l'aune des normes inférieures qui prévalaient à une autre époque. Ils doivent être mesurés par les normes les plus élevées possibles, et les membres du Congrès devraient être constamment vigilants, comme l'a été cette commission, pour détecter et mettre un terme à toute pratique irrégulière au sein du gouvernement. Ce sont là des principes généraux sur lesquels il ne peut y avoir de désaccord [4].

---

<sup>1</sup> Berge, W. (1951, mai), 'Statement by Wendell Berge, Chairman, Small Manufacturers Emergency Committee,' *Hearings before the United States Senate Committee on Banking and Currency, RFC Act Amendments of 1951*, 345-368, Washington D. C.: United States Government Printing Press (p. 362). Nous avons ajouté les éléments de numérotation.

Dans cet extrait, certains éléments vont s'avérer précurseurs des systèmes de régulation éthique adoptés à partir des années 1980 en contexte organisationnel. La caractérisation d'une enquête rétroactive comme un phénomène salubre pour le bon fonctionnement d'une organisation [1] anticipe l'importance que les théoriciens des systèmes et des organisations vont accorder à la rétroaction<sup>1</sup>. Minimisant à la fois l'importance du discernement individuel et de la distinction entre le secteur privé et le secteur public [2], Berge met en avant aussi la situation en réseau social de tout travail individuel. L'individu se retrouve donc aux prises de dynamiques sociales larges, conjuguant l'état de l'évolution nationale et l'état du développement économique [3]. Selon Berge, il faut établir non seulement des normes de performance éthique, mais des normes d'évaluation éthique qui seront, elles aussi, évolutives. Ironiquement, dans un langage qui nous rappelle le puritanisme exprimé par un certain Jonathan Mitchell lorsqu'il quitte Henry Dunster en 1653, Wendell Berge décrit aussi une vision plutôt déterministe où l'éthique fait l'objet d'une régulation obligatoire, problématisant le rôle de la dissension individuelle : « *surely*, écrit Berge, *there can be no disagreement* » [4].

Ainsi des perspectives collectivistes vis-à-vis de l'éthique, s'attachant à des échelles sociales situées entre l'organisation et la civilisation, incitent le Sénat fédéral à envisager des mesures pour figer un nouveau tronc commun de normalisation éthique, conçu comme étant nécessaire au fonctionnement du service public compte tenu des pressions politiques et économiques qui répondent aux dimensions de l'ambition sociale rooseveltienne. Le *Labor and Public Welfare Committee* organise des auditions et établit un rapport sur les normes éthiques du service public<sup>2</sup>. Sur l'initiative d'Estes Kefauver, le *Labor and Public Welfare Committee* vient de terminer une enquête majeure sur le crime organisé, soumettant à l'interrogatoire de nombreux patrons présumés honnêtes mais amnésiques<sup>3</sup>. Il est question de passer du crime organisé à l'éthique organisée. Cette nouvelle étape, concentrée sur l'éventuelle création d'une commission éthique au sein du gouvernement, promet de tirer des leçons de l'enquête Kefauver ainsi que des enquêtes menées par le *Committee on Expenditures in Executive Departments* sur les *5-Percenters* et par le *Committee on Banking and Currency* sur le RFC. Un message du

---

<sup>1</sup> Von Bertalanffy, K. L. (1950), 'The theory of open systems in physics and biology,' *Science*, 111, 23-28. Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, 2, New York: John Wiley & Sons.

<sup>2</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951, juin-juillet), *Hearings on the Establishment of a Commission on Ethics in Government*, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Voir aussi, United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> Kefauver, E. (1951), *The Kefauver Report on Organized Crime*, op. cit.

sénateur William Fulbright, qui a chapeauté l'enquête RFC, pose l'essentiel des questions qui ouvrent le chantier à venir :

As our study of the RFC progressed, we were confronted more and more with problems of ethical conduct. What should be done about men who do not directly and blatantly sell the favors of their offices for money and so place themselves within the penalties of the law? How do we deal with those who, under the guise of friendship, accept favors which offend the spirit of the law but do not violate its letter? / What of the men outside Government who suborn those inside it? They are careful to see that they not do anything that can be construed as illegal. They operate through lawyers — men who are known as clever lawyers; a cleverness which is like the instinct of the rat that knows how to get the bait without getting caught. Many businessmen, ostensibly reputable businessmen, employ these knavish lawyers to circumvent the law and enrich themselves at Government expense. Too often the law cannot touch them<sup>1</sup>.

Au fur et à mesure que notre étude de la RFC progressait, nous étions de plus en plus confrontés à des problèmes de conduite éthique. Que faire des hommes qui ne vendent pas directement et ouvertement les faveurs de leurs fonctions pour de l'argent et se placent ainsi sous le coup de la loi ? Que faire de ceux qui, sous couvert d'amitié, acceptent des faveurs qui heurtent l'esprit de la loi mais n'en violent pas la lettre ? / Que faire des hommes qui, en dehors du gouvernement, subornent ceux qui sont à l'intérieur ? Ils veillent à ce qu'ils ne fassent rien qui puisse être interprété comme illégal. Ils opèrent par l'intermédiaire d'avocats – des hommes que l'on appelle des avocats intelligents ; une intelligence qui est comme l'instinct du rat qui sait comment attraper l'appât sans se faire prendre. De nombreux hommes d'affaires, apparemment dignes de confiance, emploient ces avocats rusés pour contourner la loi et s'enrichir aux dépens du gouvernement. Trop souvent, la loi ne peut les atteindre.

Le sénateur Fulbright avance l'argument que la société états-unienne se retrouve moralement et éthiquement détériorée, subissant les effets d'un cynisme ambiant dans le monde universitaire, une tentation d'admettre le matérialisme propre aux sociétés totalitaires, une tentation d'accepter l'inévitabilité de la corruption, une tentation de renoncer à une certaine foi fondatrice essentielle à la cohésion nationale<sup>2</sup>.

La tension entre la perspective d'une éthique collectiviste codifiée et l'individualisme méthodologique traditionnel, se manifeste éloquemment dans le témoignage de Lindsay Warren, qui est alors contrôleur général (*Comptroller General*) des États-Unis. Au sujet de la codification des normes éthiques à une échelle gouvernementale, Warren exprime un soutien raisonné, malgré des hésitations assumées :

---

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951, juin-juillet), *Hearings on the Establishment of a Commission on Ethics in Government*, op. cit. (p. 3).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 3-5).

Without good administration, the best written codes will fail. However, the things I have seen in my 25 years in Washington, especially the shocking disclosures of the war and post-war period, have made me more receptive of an official moral code. / In the first place, I no longer feel that we can rely on the moral training of all those who come into or deal with the Government. Some simply do not think certain things are morally reprehensible which you and I were taught to avoid as the plague. Second, there has been an undoubted weakening of moral standards all along the line, due to the war and other factors. Next, there is a tendency not to take personal ethical standards into business relations<sup>1</sup>.

Sans une bonne administration, les codes les mieux écrits échoueront. Cependant, les choses que j'ai vues au cours de mes 25 ans à Washington, en particulier les révélations choquantes de la guerre et de l'après-guerre, m'ont rendu plus réceptif à un code moral officiel. / En premier lieu, je ne pense plus que nous puissions compter sur la formation morale de tous ceux qui entrent dans le gouvernement ou qui traitent avec lui. Certains ne pensent tout simplement pas que certaines choses sont moralement répréhensibles, ce que vous et moi avons appris à éviter comme la peste. Deuxièmement, il y a eu un affaiblissement incontestable des normes morales tout au long du temps, en raison de la guerre et d'autres facteurs. Ensuite, il y a une tendance à ne pas tenir compte des normes éthiques personnelles dans les relations commerciales.

Au sujet de l'individualisme méthodologique traditionnellement associé à l'éthique, Warren y reconnaît d'importantes limites qui s'avèrent, selon lui, préjudiciables au bon fonctionnement du gouvernement fédéral :

Another problem is that ethics apply only to persons. The state as such can have no morals. The morals of its servants and officers color its actions, but in the final analysis it must remain impersonal. Our individual ethics should be applied insofar as possible, but they will not give us the final answer. I still think, though, that it would greatly help to bring to bear a little old-fashioned common honesty, decency, and fair dealing. Perhaps a code of ethics compounded with these things in mind would help to clarify our thinking and provide a standard to which we could try to measure up<sup>2</sup>.

Un autre problème est que l'éthique ne s'applique qu'aux personnes. L'État en tant que tel ne peut avoir de morale. La morale de ses serviteurs et de ses agents colore ses actions, mais en dernière analyse, il doit rester impersonnel. Notre éthique individuelle doit être appliquée dans la mesure du possible, mais elle ne nous donnera pas la réponse finale. Je pense néanmoins qu'il serait très utile de faire preuve d'un peu d'honnêteté, de décence et d'équité à l'ancienne. Peut-être qu'un code d'éthique élaboré en tenant compte de ces éléments contribuerait à clarifier notre pensée et à fournir une norme à laquelle nous pourrions essayer de nous mesurer.

L'heure est arrivée, selon Warren, de libérer l'éthique de son attachement trop acharné à l'individu afin de reconnaître et donner cours aux phénomènes de moralité ayant lieu à l'échelle

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 11).

<sup>2</sup> Ibid.

de l'État. Il s'agit d'un moment de basculement analogique à celui qui ouvre la voie à l'individualisme méthodologique à l'époque où Samuel Johnson défie les autorités puritaines à New Haven et œuvre pour la création d'un système universitaire tolérant d'une diversité de convictions religieuses<sup>1</sup>. Aux deux moments, des acteurs s'engagent à la recherche d'une sorte de « sens commun », composé de principes simples supposés fondamentaux. En revanche, la dynamique de libération engagée au XXe siècle part en sens inverse de celle du XVIIIe siècle. Là où il s'agit au XVIIIe siècle de reconnaître la capacité éthique de l'individu au détriment du collectif, il s'agit inversement, au XXe siècle, de reconnaître la capacité éthique du collectif au détriment de l'individu. Distinguant entre l'intérêt privé de l'individu et l'intérêt public du gouvernement, il s'agit en effet d'aligner l'éthique des individus chargés de représenter le pouvoir public, avec les principes impersonnels qui constituent « l'éthique du public ». Il faut désormais éviter que l'intégrité et l'impartialité de l'action publique ne soit compromise par une sorte de double échelle, où seule la règle de deux poids, deux mesures semblera faire la cohérence<sup>2</sup>.

Lors de l'audition sur la proposition de créer une commission spéciale sur l'éthique dans le gouvernement, il n'y a que peu de dissidence. Au mieux, à ce titre, il convient d'évoquer le peu d'enthousiasme apporté au projet par Chester Barnard, dont le comité a sollicité l'avis. Auteur d'un ouvrage majeur dans les sciences de la gestion et de l'organisation<sup>3</sup>, Barnard est déjà connu pour son exploration de l'interaction entre la structure organisationnelle et la complexité morale. Il considère qu'une commission sur l'éthique, en l'occurrence, ne peut apporter que des résultats limités. Lecteur de Talcott Parsons<sup>4</sup>, Barnard encourage le comité à établir une commission, mais seulement dans l'intérêt d'*ouvrir un dialogue* sur l'éthique. En revanche, Barnard annonce d'emblée son pessimisme devant l'ambition de figer un schéma formel de régulation éthique :

I would not expect the Commission proposed in the Fulbright Resolution to come up with any definitive scheme which could be generally acceptable or formally adopted. I nevertheless think it would be a good thing to appoint such a commission

Je ne m'attends pas à ce que la commission proposée dans la résolution Fulbright propose un schéma définitif qui pourrait être généralement acceptable ou formellement adopté. Je pense néanmoins que ce serait une bonne chose de nommer

<sup>1</sup> Dexter, F. B. (1885), *Biographical Sketches*, op. cit. (pp. 15, 53). Voir aussi, Johnson, S. (1752 [1754]), 'The First Principles of Moral Philosophy,' op. cit., et Johnson, S. (1754 [1907], mai 31). 'Advertisement,' op. cit.

<sup>2</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951, juin-juillet), *Hearings on the Establishment of a Commission on Ethics in Government*, op. cit. (pp. 8-10).

<sup>3</sup> Barnard, C. (1938 [1950]), *The Functions of the Executive*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

<sup>4</sup> Parsons, T. (1939, mai), 'The Professions and Social Structure,' op. cit.; Parsons, T. (1951 [1964]), *The Social System*, New York : Free Press.



and that the results of its efforts could be to lay before the various groups interested in this broad subject a balanced and comprehensive discussion of it. / One of the most important aspects of the subject would be, I think, that political considerations and the nature of the legislative process are such that again and again arrangements are set up by statute which almost compel a certain degree of dishonesty and irresponsibility. It seems usually to be the case that the majority of the Members of Congress and State legislatures are lawyers, and very frequently small-town lawyers of limited actual experience with highly organized operations such as are involved in the administrative side of government. Numerous examples could be given. I think both with respect to the Military Establishment and also with respect to the State Department the statutory restrictions, limitations, and directives are such as to make it almost impossible to get anything accomplished except by the kind of indirection and tongue-in-the-cheek operation which easily degenerates into a state of immorality<sup>1</sup>.

une telle commission et que les résultats de ses efforts pourraient être de présenter aux divers groupes intéressés par ce vaste sujet une discussion équilibrée et complète de celui-ci. / L'un des aspects les plus importants du sujet serait, je pense, que les considérations politiques et la nature du processus législatif sont telles que, encore et encore, des arrangements sont mis en place par la loi qui obligent presque à un certain degré de malhonnêteté et d'irresponsabilité. Il semble généralement que la majorité des membres du Congrès et des législatures d'État soient des avocats, et très souvent des avocats de petites villes qui n'ont qu'une expérience limitée des opérations hautement organisées telles que celles qui dominent la partie administrative du gouvernement. De nombreux exemples pourraient être donnés. Je pense qu'en ce qui concerne l'établissement militaire et le département d'État, les restrictions, les limitations et les directives statutaires sont telles qu'il est presque impossible d'accomplir quoi que ce soit, si ce n'est par le biais de ruses et d'opérations à l'emporte-pièce qui dégénèrent facilement en un état d'immoralité.

Nageant à contre-courant, Barnard raisonne que l'excès de la régulation formelle – soit-elle par le biais d'une régulation formelle de « l'éthique » – risque de complexifier le travail au point de le paralyser, ou bien au point d'obliger les agents du gouvernement fédéral à assumer leurs transgressions afin d'avancer dans la poursuite de leurs missions publiques. Selon Barnard, les faits de corruption constatés notamment à la RFC peuvent être analysés utilement sous cet angle. Un nouvel équilibre serait alors à chercher : celui de la mesure optimale dans l'imposition des règles.

Un autre avis dissident, articulé par le sénateur républicain George Aiken du Vermont, est annexé au rapport final du comité. Il s'agit d'une objection forte, à la fois conceptuelle et constitutionnelle, au projet de régulation éthique envisagé par le comité et effectivement recommandé dans le rapport final. Aiken écrit :

---

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951, juin-juillet), *Hearings on the Establishment of a Commission on Ethics in Government*, op. cit. (p. 557).

The framers of the Constitution in their wisdom conferred upon the American people the power and duty of judging the ethical and moral standards of the Government, and placed in their hands the only really effective means of removing corruption and debasement from that Government. The broadest control which the people exercise over their Government is, of course, exercised over the legislative branch, each of whose Members must periodically pass before their judgment at the polls. No man can remain in Congress against the expressed objection of the majority of the people whom he seeks to represent. Of the thousands of powerful officials in the executive branch of the Government, only two, the President and the Vice President, are ever called upon to face the direct judgment of the people. It is only through the Congress that the people can exert any really effective control over the executive branch of the Government and its millions of employees. The most important consideration in all this is the preservation of the right of the people, acting through the Congress, to call any of their public officials to account, if need be. Unfortunately, however, there is increasing evidence that the people are losing that right; there is increasing evidence that the Congress is being thwarted in its efforts to act as the agent for the people at large. And, if the will of the people is not to be completely subverted, corrective action must be immediately forthcoming<sup>1</sup>.

Les auteurs de la Constitution, dans leur sagesse, ont conféré au peuple américain le pouvoir et le devoir de juger les normes éthiques et morales du gouvernement, et ont placé entre ses mains le seul moyen réellement efficace d'éliminer la corruption et l'avilissement de ce gouvernement. Le contrôle le plus large que le peuple exerce sur son gouvernement s'exerce, bien entendu, sur le pouvoir législatif, dont chacun des membres doit périodiquement passer devant son jugement dans les urnes. Aucun homme ne peut rester au Congrès contre l'objection expresse de la majorité du peuple qu'il cherche à représenter. Parmi les milliers de fonctionnaires puissants de la branche exécutive du gouvernement, seuls deux, le président et le vice-président, sont appelés à faire face au jugement direct du peuple. Ce n'est que par le biais du Congrès que le peuple peut exercer un contrôle réellement efficace sur la branche exécutive du gouvernement et ses millions d'employés. La considération la plus importante dans tout cela est la préservation du droit du peuple, agissant par le biais du Congrès, de demander des comptes à n'importe lequel de ses fonctionnaires, si nécessaire. Malheureusement, cependant, il y a de plus en plus de preuves que le peuple perd ce droit ; il y a de plus en plus de preuves que le Congrès est contrecarré dans ses efforts pour agir en tant qu'agent du peuple dans son ensemble. Et, si l'on ne veut pas que la volonté du peuple soit complètement subvertie, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.

Selon le sénateur Aiken, l'évaluation morale du gouvernement est un pouvoir réservé exclusivement au peuple par la Constitution, le jugement moral étant subjectif et des élections étant prévues pour permettre une juste expression des voix, démocratiquement. Ainsi le projet de créer encore une instance administrative chargée de l'évaluation éthique du gouvernement serait singulièrement mal fondé pour au moins deux raisons : premièrement, la législature ne

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 67).

dispose pas du pouvoir de le faire ; deuxièmement, le personnel administratif travaillant au sein de cette instance n'est pas élu.

Les travaux sur l'éthique entrepris par le *Committee on Labor and Public Welfare* en 1951 avancent au-delà des objectifs modestes proposés par Chester Barnard, et malgré les objections constitutionnelles du sénateur George Aiken. Pour la majorité du comité, dans la mesure où les recommandations relatives à la régulation éthique jouent surtout sur des questions de transparence financière, cette régulation doit permettre au gouvernement d'améliorer l'information disponible à l'électorat<sup>1</sup>. Le politologue George Graham, consultant pour le comité en 1951, aurait largement contribué à la rédaction du rapport. Son expérience dans ce travail inspire un ouvrage au sujet de la moralité dans la vie politique ; on y retrouve des anecdotes relatives à ses interactions avec le comité<sup>2</sup>. Le rapport comporte de nombreuses recommandations<sup>3</sup> qui structurent ensuite un code éthique ambitieux adopté par les deux chambres législatives<sup>4</sup>, un ordre exécutif relatif à l'éthique émis par le président John Kennedy<sup>5</sup>, ainsi que l'*Ethics in Government Act* signé par le président Jimmy Carter pour répondre au scandale Watergate et au licenciement d'Archibald Cox<sup>6</sup>. Au-delà de cet impact législatif important, les recommandations ont été symptomatiques d'une transformation sociale profonde qu'il nous reviendra d'élucider davantage. Or le projet de normalisation éthique entrepris en 1951 ne se développe pas dans un cadre de débat religieux ou éducatif, mais dans un cadre qui est résolument financier et budgétaire.

## La financiarisation du discours éthique au regard de la régulation éthique du service public

Dans un contexte politique post-rooseveltien où les coupes budgétaires font l'objet d'un consensus de principe qui s'estompe aussitôt qu'elles touchent des aspects programmatiques de l'action administrative, la lutte éthique contre la corruption et contre la fraude devient une

---

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, op. cit. (p. 3).

<sup>2</sup> Graham, G. A. (1952), *Morality in American Politics*, New York: Random House.

<sup>3</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, op. cit.

<sup>4</sup> *Code of Ethics for Government Service* (1958, juillet 11), United States Statutes at Large, 72 (H. Con. Res. 175), B12.

<sup>5</sup> Kennedy, J. F. (1961 [1962], mai 5), *Executive Order 10939 : To Provide a Guide on Ethical Standards to Government Officials*, Code of Federal Regulations, 1961 Supplement to Title 3 - The President, 107-108. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>6</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), United States Statutes at Large, 92, 1824-1885.

source alternative d'économie. Dans ce contexte, la rationalité instrumentale de la régulation éthique évolue. Or la régulation éthique est un mode d'action budgétaire matériellement inépuisable : il y a toujours lieu de fortifier les vertus davantage, de contrôler davantage l'application effective des lois, etc. En ce sens la régulation éthique sert stratégiquement pour maintenir en place la politique économique keynésienne au-delà de la période de la Grande Dépression et de la guerre.

Preuve de cette utilité, depuis les recommandations du *Committee on Labor and Public Welfare* en 1951, de nombreux présidents prennent des mesures pour réguler l'éthique dès le début de leur mandat, en même temps qu'ils mettent en œuvre les aspects budgétaires de leur vision politique. La tendance commence avec John Kennedy. En tant que jeune sénateur démocrate du Massachusetts entre 1953 et 1960, Kennedy participe à des comités législatifs. Entre 1953 et 1956, il est membre du *Committee on Government Operations*, dont nous venons d'évoquer les travaux. Dans le cadre de son travail avec ce comité, Kennedy assume la présidence du *Subcommittee on Reorganization* entre 1955 et 1956 et analyse les recommandations de la *Commission Hoover*. Kennedy se joint aussi au *Special Committee to Investigate Lobbying*<sup>1</sup>. Quatre mois après son inauguration en 1961, le président Kennedy prononce, devant un Congrès réuni en séance conjointe, un discours majeur sur l'éthique dans le service public. Il signe ensuite un ordre exécutif sur ce même sujet<sup>2</sup>. En janvier 1962, dans un discours sur le budget fédéral, Kennedy assimile les mesures prises en matière éthique à une valeur manifeste en termes de gain global d'efficacité. Plus précisément, dans le contexte du budget, cette valeur est susceptible de limiter le coût d'une augmentation des salaires au profit de l'ensemble des fonctionnaires fédéraux<sup>3</sup>. La plupart des présidents après Kennedy prennent au moins une mesure de régulation éthique. Lorsqu'il s'agit de traduire la régulation éthique en une valeur financière impactant le budget fédéral, on recourt le plus souvent à l'efficacité procurée par le comportement éthique (Tableau 5). En général, on constate des efforts de traduction en termes de valeur budgétaire à des moments d'innovation réformatrice : l'initiation d'un nouveau registre de régulation éthique par le président Kennedy ; la réforme éthique post-Watergate entreprise par le président Carter ; l'assouplissement de la régulation éthique justifié par le

---

<sup>1</sup> 'CQ Fact Sheet on John F. Kennedy : Kennedy's Biography, Voting Record, Stands on Issues' (1960, mai 13), *Congressional Quarterly Weekly Report* (35), 843-851. Washington D. C.

<sup>2</sup> Kennedy, J. F. (1961 [1962], avril 27), *Special Message to the Congress on Conflict-of-Interest Legislation and on Problems of Ethics in Government*, op. cit.

<sup>3</sup> Kennedy, J. F. (1962 [1963], janvier 18), *Annual Budget Message to the Congress, Fiscal Year 1963*, Public Papers of the Presidents of the United States : John F. Kennedy , 25-39.

président Reagan et formalisé par le premier président Bush. Les présidents Richard Nixon, Gerald Ford, Bill Clinton, George W. Bush et Barack Obama se contentent de prolonger ou de modifier légèrement les régulations éthiques en place ; par conséquent, leurs mesures en matière éthique ne promettent aucun nouvel effet d'économie pouvant jouer sur le budget. Seul Lyndon Johnson, qui instaure pour certains agents fédéraux, un devoir de déclarer certains intérêts financiers, a pris une mesure importante en matière de régulation éthique, sans vouloir traduire cette mesure en une valeur budgétaire.

Tableau 5. La valorisation budgétaire des mesures entreprises pour la régulation éthique du service public, 1960-2010

Président	Régulation éthique	Traduction de la régulation éthique en valeur budgétaire
John Kennedy	E. O. 10939 (le 5 mai 1961), <i>To Provide a Guide on Ethical Standards to Government Officials</i>	Kennedy évoqua la régulation éthique comme un facteur pouvant contribuer à l'efficacité du gouvernement et compenser le coût d'une augmentation des salaires au profit de l'ensemble des fonctionnaires fédéraux. <i>Annual Budget Message to the Congress, FY 1963</i> (le 18 janvier 1962).
Lyndon Johnson	E. O. 11222 (le 8 mai 1965), <i>Prescribing Standards of Ethical Conduct for Government Officers and Employees</i>	-
Richard Nixon	E. O. 11590 (le 23 avril 1971), <i>Applicability of Executive Order No. 11222 and Executive Order 11478 to the United States Postal Service and of Executive Order No. 11478 to the Postal Rate Commission</i>	-
Gerald Ford	-	-
Jimmy Carter	<i>Ethics in Government Act</i> (le 26 octobre 1978)	Carter considérait qu'en atteignant un meilleur niveau éthique dans le service public, ce serait possible de trouver de meilleures efficacités, réduire les dépenses de l'exécutif, réduire les impôts et réduire le déficit budgétaire ( <i>Remarks at a Reception for Paul Tsongas and Edward King</i> , le 28 octobre 1978)
Ronald Reagan	E. O. 12565 (le 25 septembre 1986), <i>Prescribing a Comprehensive System of Financial Reporting for Officers and Employees in the Executive Branch</i>	-

	E. O. 12625 (le 27 janvier 1988), <i>Integrity and Efficiency in Federal Programs</i>	Dans le texte de l'ordre exécutif, Reagan assimila l'éthique à un effort soutenu pour identifier, à l'échelle du gouvernement, les opérations vulnérables à la fraude, au gaspillage et à l'abus.
	<i>Memorandum of Disapproval on a Bill Concerning Post-Employment Restrictions</i> (le 23 novembre 1988)	Dans le mémo, Reagan expliqua que les règles limitant les perspectives d'emploi pour les anciens fonctionnaires freinaient le recrutement de fonctionnaires talentueux. En attirant du talent et encourageant la mobilité entre le secteur public et le secteur privé, le gouvernement deviendrait globalement plus efficace.
G. H. W. Bush	E. O. 12674 (le 12 avril 1989), <i>Principles of Ethical Conduct for Government Officers and Employees</i>	-
	E. O. 12731 (le 17 octobre 1990), <i>Principles of Ethical Conduct for Government Officers and Employees</i>	-
	<i>Ethics Reform Act of 1989</i> (le 30 novembre 1989)	-
Bill Clinton	E.O. 12834, <i>Ethics Commitments by Executive Branch Appointees</i>	-
G. W. Bush	<i>Memorandum on Standards of Official Conduct</i> (le 20 janvier 2001)	-
Barak Obama	E. O. 13490 (le 21 janvier 2009), <i>Ethics Commitments By Executive Branch Personnel</i>	-

Sur le long terme, en moralisant systématiquement les comptes fédéraux ainsi que les revenus personnels des agents fédéraux, l'activité de ces comités législatifs, ainsi que des administrations exécutives, jouent perversement un rôle important dans la financiarisation progressive du discours éthique. En quoi s'agit-il d'un phénomène nouveau ? Déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, Adam Smith<sup>1</sup> et Benjamin Franklin<sup>2</sup> ont tissé des liens entre la moralité et l'économie. De surcroît, en 1958, Talcott Parsons a déjà traduit *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism*, composé par Max Weber quelques décennies auparavant<sup>3</sup>. La « financiarisation de l'éthique » émergeant à partir des années 1950 n'est-elle pas simplement *typique* du capitalisme ? La réponse, selon nous, est que cette dernière tendance ne s'inscrit pas dans le même individualisme méthodologique que forme la base du libéralisme classique. Il y a, à partir des années 1950, une volonté d'attribuer aux acteurs collectifs une capacité de jugement et d'action éthiques. En ce sens, il s'agit structurellement d'un retour vers un collectivisme moral analogue à celui qui galvanise les puritains de la colonie de Massachusetts Bay et qui fait de cette colonie une *City on a Hill* connaissant certes une vocation à grande échelle, mais aussi peu de tolérance pour la dissidence individuelle, comme nous l'avons vu plus haut, dans notre première partie lorsque nous évoquions le cas du premier président de Harvard, Henry Dunster. Pour établir le besoin de régulation éthique, Lindsay Warren plaide la cause d'une moralité collective au niveau de l'État<sup>4</sup>. John Kennedy aussi évoque le rôle moral du gouvernement fédéral considéré dans son ensemble<sup>5</sup>. En revanche, malgré cette similitude d'échelle, la moralité en question dans les années 1950 et 1960 a évolué depuis l'ère puritaine. Dans la colonie de Massachusetts Bay au XVIII<sup>e</sup> siècle, le monde « moral » est une dimension spirituelle peuplée d'anges et de démons. Ce monde moral, considéré dans les années 1950 et 1960, se compose plutôt de phénomènes économiques et financiers. Ainsi nous évoquons la « financiarisation de l'éthique » d'un point de vue qui considère la régulation éthique dans son contraste historique.

---

<sup>1</sup> Smith, A. (1759 [1761]), *The Theory of Moral Sentiments* (éd. 2e). London: A. Millar.

<sup>2</sup> Franklin, B. (1758 [1795]), *The Way to Wealth*, Paris: Renouard.

<sup>3</sup> Weber, M. (1905 [1958]), *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism* (T. Parsons, Trad.), New York: Charles Scribner's Sons.

<sup>4</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare. (1951, juin-juillet), *Hearings on the Establishment of a Commission on Ethics in Government*, op. cit. (p. 11).

<sup>5</sup> Kennedy, J. F. (1961 [1962], avril 27), *Special Message to the Congress on Conflict-of-Interest Legislation and on Problems of Ethics in Government*, op. cit. (p. 326).



Cette dynamique de financiarisation s'inscrit dans le cadre du droit pénal. Le mouvement « *law and economics* » qui se développe autour de l'économiste Gary Becker<sup>1</sup> et du juge Richard Posner<sup>2</sup>, atteste la dynamique de financiarisation à l'œuvre, même si ces auteurs restent dogmatiquement attachés à l'individualisme méthodologique. Les règles éthiques à venir dans le secteur public ne partagent pas le même cadre scalaire de référence. Signe de leur détachement des faits relatifs à la décision individuelle, les règles relatives aux conflits d'intérêt recourent progressivement à des théories de responsabilité stricte (*strict liability*) pour guider le jugement des crimes, admettant ainsi un niveau de preuve réduit sans égard pour l'intentionnalité de l'individu. Autrement dit, les crimes d'ordre « éthique » dans le service public finissent perversement par réduire – voire contourner – la dimension « morale » qui distingue traditionnellement le droit pénal des autres domaines du droit, et ce en raison de l'attachement trop forte de cette dimension morale à l'expérience subjective de l'individu. En se débarrassant de la nécessité de prouver, selon des critères établis par la doctrine de *mens rea*, l'intention coupable d'un fonctionnaire accusé de corruption, le département de la Justice peut mieux atteindre une catégorie de « corrompus » qui auraient réussi auparavant à se défendre en jouant prévisiblement, mais en toute mauvaise foi, les cartes de l'oubli et de l'ignorance.

Nous avons établi une certaine proximité à la fois chronologique et causale entre la poursuite d'une politique économique keynésienne aux États-Unis et le phénomène de financiarisation de la moralité qui en découle<sup>3</sup>. Pour en concrétiser les effets sur les fondements d'un raisonnement éthique socialement valable, nous allons revisiter trois parmi les six recommandations que le rapport du *Committee on Labor and General Welfare* présente au Sénat en 1951 : premièrement, celle de créer une instance administrative, envisagée initialement comme une *Commission on Ethics in Government* ; deuxièmement, celle d'exiger aux agents du gouvernement fédéral de déclarer leurs revenus extérieurs ; enfin, troisièmement, celle de réformer le droit pénal relatif aux conflits d'intérêts et aux faits de corruption.

---

<sup>1</sup> Becker, G. S. (1968 [1974]). 'Crime and Punishment : An Economic Approach,' *Essays in the Economics of Crime and Punishment*, 1-54 (G. S. Becker, & W. M. Landes, Éd.), National Bureau of Economic Research / Columbia University Press.

<sup>2</sup> Posner, R. (1985), 'An Economic Theory of the Criminal Law,' *Columbia Law Review*, 78, 1193-1231.

<sup>3</sup> Notons au passage que cette chronologie corroborerait l'hypothèse selon laquelle une financiarisation du contrôle des entreprises commençait approximativement à la même époque, notamment depuis le passage en 1950 de la loi Celler-Kefauver contre les fusions. Voir à ce titre Fligstein, N. (1990), *The Transformation of Corporate Control*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

## Vers une instance de contrôle éthique auprès du gouvernement fédéral, et ses pouvoirs d'enquête

Nous avons déjà évoqué une dynamique de collectivisation de la capacité éthique à l'œuvre dans la régulation éthique du service public. Dans le contexte du gouvernement fédéral états-unien, cette dynamique se concrétise de différentes façons, dont notamment la création d'instances bureaucratiques spécifiquement chargées de suivre, de conseiller, de former et d'enquêter sur les dimensions « éthiques » du travail gouvernemental. En 1951, le *United States Senate Committee on Labor and Social Welfare* recommande la création d'une instance administrative, envisagée initialement comme une *Commission on Ethics in Government*<sup>1</sup>. De telles instances vont finalement se mettre en place dans les deux chambres législatives. Le Sénat établit un *Select Committee on Rules and Conduct* au 24 juillet 1965<sup>2</sup>. Le 1 février 1977, le nom de ce comité change pour devenir désormais le *Select Committee on Ethics*<sup>3</sup>. Dans la Chambre des représentants, le *Committee on Standards of Official Conduct*, créé en 1967<sup>4</sup>, devient un *Committee on Ethics* en 2011<sup>5</sup>. Une instance administrative généraliste, censée développer une régulation éthique applicable aux trois branches du gouvernement fédéral, se met en place au sein de la branche exécutive. Il s'agit du *United States Office of Government Ethics* (OGE), établi sous la présidence de Jimmy Carter<sup>6</sup>. Une autre structure complémentaire, le *United States Office of the Inspector General* (OIG), est créée la même année<sup>7</sup>. Organisés en réseau, un inspecteur général est affecté à une administration pour mener régulièrement des audits et des enquêtes au sein de cette administration, dans le but de faire des recommandations relatives à son fonctionnement et de lutter contre des faits de fraude et de corruption<sup>8</sup>. Ils rapportent les faits de violation à la loi directement au Procureur général des États-Unis<sup>9</sup>. Les inspecteurs

---

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, op. cit.

<sup>2</sup> Congressional Record, 88th Congress, 2d Session. (1964, juin 16), 110, pt 10, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 16939). Amer, M., & Strauss, J. R. (2021), *Senate Select Committee on Ethics : A Brief History of Its Evolution and Jurisdiction*, Washington D. C.: Congressional Research Service (p. 4).

<sup>3</sup> Congressional Record, 95th Congress, 1st Session (1977, février 1), 123, pt 3, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 2886). Amer, M., & Strauss, J. R. (2021), *Senate Select Committee on Ethics*, op. cit. (p. 5).

<sup>4</sup> Congressional Record, 90th Congress, 1st Session (1967, avril 13), 113, pt 7, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 9426). Straus, J. R. (2021), *House Committee on Ethics: A Brief History of Its Evolution and Jurisdiction*, Washington D. C.: Congressional Research Service (p. 4).

<sup>5</sup> Congressional Record, 112th Congress, 1st Session, Daily Edition. (2011, janvier 5), 157, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. H7). Straus, J. R. (2021), *House Committee on Ethics*, op. cit. (p. 6).

<sup>6</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), op. cit.

<sup>7</sup> *Inspector General Act of 1978* (1978, octobre 12), United States Statutes at Large, 92, 1101-1109.

<sup>8</sup> *Ibid.* (p. 1101).

<sup>9</sup> *Ibid.* (p. 1103).

coordonnent leurs travaux avec ceux du Contrôleur général des États-Unis (*Comptroller General of the United States*), qui est chargé de la cour des comptes états-unienne, le *General Accountability Office* (GAO)<sup>1</sup>. La structure bureaucratique qui se dresse en 1978 affiche une volonté de séparer l'instance de conseil éthique (OGE) des instances de contrôle (OIG, GAO), ainsi qu'une volonté de séparer la structure du contrôle comptable (GAO) de la structure du contrôle juridique relatif à l'éthique, à la corruption et aux conflits d'intérêts (OIG). Ces frontières présagent celles qui seront dressées plus tard par la loi Sarbanes Oxley, relatives aux cumuls des activités d'audit et de conseil par les professionnels au service des entreprises cotées en bourse<sup>2</sup>.

Ensemble, le OGE et le OIG visent à créer un « système d'autosurveillance » (*self-monitoring ethics system*)<sup>3</sup>. Cet attachement à une perspective systémique témoigne d'un détachement concomitant de l'individualisme méthodologique. Malgré l'élargissement, au cours du XXe siècle, de l'échelle sociale à laquelle la capacité éthique est politiquement reconnue, certaines conditions structurales, nécessaires à la reconnaissance de cette capacité élargie, restent constantes. Pour Tucker et Paley, à l'époque des Lumières, le lien entre l'individu et l'éthique s'établit à travers une activité d'enquête conjuguant l'observation passive et la rationalisation active. De façon analogique, la viabilité de ce *self-monitoring ethics system* dépend de la viabilité de ses pouvoirs d'enquête. L'aspect passif se concrétise dans la récolte passive des données financières déclarées obligatoirement par certains agents fédéraux<sup>4</sup>, voire par l'ensemble des agents fédéraux, dans les trois branches du gouvernement, ayant des intérêts financiers qualifiés<sup>5</sup>. L'aspect actif de l'enquête éthique en contexte bureaucratique, est celui de la rationalisation régulatrice, de l'émission des avis formels, etc.

Cette activité d'enquête bureaucratique, soutenue au quotidien, se complète d'un dispositif d'enquête exceptionnelle nécessitant, ou l'intervention du département de la Justice sous le contrôle de l'exécutif, ou la nomination d'un enquêteur indépendant exerçant sa mission sous le contrôle du Congrès<sup>6</sup>. La nomination d'un enquêteur indépendant ne doit intervenir que

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Nous allons discuter davantage de la loi Sarbanes-Oxley (2002) dans le chapitre suivant.

<sup>3</sup> United States Senate Committee on Governmental Affairs (1983), *Reauthorization of the Office of Government Ethics* (98-59 (Report), 98th Congress, 1st Session), Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 3).

<sup>4</sup> Johnson, L. B. (1965 [1966], mai 8), *Executive Order 11222, Prescribing Standards of Ethical Conduct for Government Officers and Employees*, Code of Federal Regulations, 1965 Supplement to Title 3 - The President, 130-136. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 132).

<sup>5</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), op. cit. (pp. 1824-1861).

<sup>6</sup> Ibid.

lorsque l'enquête concerne un haut fonctionnaire de la branche exécutive, dont notamment le président, le vice-président, le procureur général, un responsable travaillant dans le service du procureur général, etc. Cette diversification des possibilités de contrôle est nécessaire à la suite du scandale Watergate, qui implique le président Richard Nixon, un républicain californien, dans un projet de cambriolage et d'espionnage ciblant les quartiers généraux du parti démocrate situés dans le bâtiment Watergate, à Washington D. C., pendant la campagne présidentielle de 1972 qui oppose Nixon, encore en exercice au titre de son premier mandat présidentiel, au candidat George McGovern, un sénateur du Dakota du Sud. Sous la direction du sénateur Sam Ervin, un comité du Sénat prend en charge une enquête sur les activités de campagne<sup>1</sup>. Suffisamment certain de se voir destitué de ses pouvoirs lors d'une imminente mise en accusation, Nixon démissionne de ses fonctions présidentielles dans une lettre adressée à son secrétaire d'État, Henry Kissinger, le 9 août 1974<sup>2</sup>. La démission marque la fin du scandale, mais l'autopsie politique reste à faire.

Au cours de l'affaire Watergate, les circonstances autour du licenciement d'Archibald Cox demeurent problématiques car ils ont révélé une certaine faille dans le système fédéral de « freins et contrepoids » (*checks and balances*) qui doit normalement maintenir l'équilibre constitutionnel parmi les trois branches du gouvernement. Avant de valider la nomination de Eliot Richardson en tant que procureur général, le comité judiciaire du Sénat (*Senate Judiciary Committee*) exige que celui-ci nomme un enquêteur spécial pour élucider l'affaire Watergate : il est question de garantir l'indépendance d'une enquête pouvant impliquer la responsabilité personnelle de président Nixon, qui est le responsable direct du procureur général des États-Unis. Richardson propose de nommer Archibald Cox en tant qu'enquêteur spécial, et le comité soutient alors la nomination de Richardson<sup>3</sup>. Problématiquement, cet arrangement fait aussi de Cox un agent de la branche exécutive alors qu'il enquête sur le président, même si le lien hiérarchique n'est plus direct. Lorsque Cox adresse au président Nixon une injonction signée par le juge fédéral John Sirica, ordonnant Nixon de transmettre à Cox plusieurs documents, dont certains enregistrements que Nixon a effectués en secret dans son bureau, le président tente de régler le problème en exigeant à Richardson de licencier Cox. Une suite de licenciements

---

<sup>1</sup> United States Senate Select Committee on Presidential Campaign Activities (1974, juin), *Final Report* (93-981 (Report), 93d Congress, 2d Session), Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> Nixon, R. M. (1974, août 9), *Lettre à Henry Kissinger*, Washington D. C.: United States National Archive Catalog.

<sup>3</sup> United States Senate Judiciary Committee (1973, mai 9-22), *Hearings on the Nomination of Elliott L. Richardson to be Attorney General*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

s'ensuit dans un épisode communément appelé « le massacre de samedi soir » (*Saturday Night Massacre*) :

On October 20, 1973, the President instructed Richardson to discharge Cox. Richardson told the President that he could not comply with this directive and submitted his resignation. [The President's Chief of Staff, Alexander] Haig thereupon called Deputy Attorney General William Ruckelshaus and asked Ruckelshaus to fire Cox. Ruckelshaus refused to carry out the President's directive and resigned. Haig called Solicitor General Robert Bork. Bork went to the White House where he agreed to fire Cox and signed a letter discharging Cox. Later that night, White House Press Secretary [Ron] Ziegler announced that the President had abolished the office of the Watergate Special Prosecution Force<sup>1</sup>.

Le 20 octobre 1973, le président a demandé à Richardson de renvoyer Cox. Richardson a dit au président qu'il ne pouvait pas se conformer à cette directive et a présenté sa démission. [Le chef de cabinet du président, Alexander] Haig, a alors appelé le procureur général adjoint William Ruckelshaus et lui a demandé de renvoyer Cox. Ruckelshaus a refusé d'exécuter la directive du président et a démissionné. Haig appelle le solliciteur général Robert Bork. Bork s'est rendu à la Maison Blanche où il a accepté de licencier Cox et a signé une lettre de licenciement de Cox. Plus tard dans la nuit, le secrétaire de Presse de la Maison Blanche, [Ron] Ziegler, annonce que le président a supprimé le bureau du Watergate Special Prosecution Force.

Pour éviter que de tels faits ne se reproduisent, le *Ethics in Government Act* formalise la possibilité de recourir à un enquêteur indépendant (*Special Prosecutor*) tout en précisant les rôles respectifs du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire dans le cas d'un éventuel licenciement<sup>2</sup>. En 1982, l'*Ethics in Government Amendments Act* change le titre de l'enquêteur indépendant en *Independent Counsel*<sup>3</sup>. Des enquêteurs indépendants finissent par intervenir effectivement dans des affaires très médiatisées : l'enquête menée par Lawrence Walsh sur le lieutenant-colonel Oliver North, ainsi que l'enquête menée par Kenneth Star sur le président Bill Clinton, marquent les esprits dans les années 1980 et 1990.

L'initiative de créer une procédure pour assurer l'indépendance des enquêtes relatives à la branche exécutive est cohérente avec les autres mesures prévues dans le *Ethics in Government Act* dans le sens où il s'agit d'une certaine déclinaison de la lutte contre les abus de pouvoir et les conflits d'intérêts. Toutefois, l'assimilation du travail de l'enquêteur indépendant à un travail « éthique » prête facilement – par simple proximité – à confusion entre l'enquête

---

<sup>1</sup> United States Senate Judiciary Committee (1974, mai-juin), *Statement of Information, Watergate Special Prosecutors, Judiciary Committee Impeachment Inquiry, April 30, 1973 - July 1, 1974*, Book IX, Part 2, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 544).

<sup>2</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), op. cit. (p. 1867).

<sup>3</sup> *Ethics in Government Amendments Act* (1983, janvier 3), United States Statutes at Large, 96, 2039 et seq. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

« éthique » et la mise en accusation en droit pénal. En effet, le *Ethics in Government Act* précise clairement que le recours à un enquêteur indépendant n'est nécessaire que lorsque le procureur général reçoit une information spécifique, indicative de l'implication d'un haut fonctionnaire de la branche exécutive dans un *crime* défini en tant que tel par le code fédéral<sup>1</sup>. De surcroît, comme nous allons voir plus en détail, le manquement à des devoirs « éthiques » relatifs à la déclaration des intérêts financiers ou aux activités professionnelles consécutives au départ du service public, est également criminalisé. En transitionnant vers une échelle collective ou organisationnelle, la régulation éthique du service public se concrétise donc, dans le contexte fédéral états-unien, en une création de devoirs déclaratifs, en une structure de contrôle bureaucratique et une extension du droit pénal. En même temps, les dimensions de l'interaction entre l'individu et l'éthique se réduisent à un niveau de faits constatables et objectivement vérifiables, au détriment d'éléments liés à sa perception ou à son intentionnalité subjective. À partir des années 1960 et 1970, la valeur « éthique » de l'individu dans le service public est effectivement reconstituée, par ordre exécutif et puis par loi, en un simple nexus d'intérêts financiers privés, que l'individu *transparent* a le devoir de déclarer.

### L'assimilation de l'éthique individuelle à un profil financier

La proposition de créer un dispositif d'auto-déclaration pour contrôler les éventuelles sources de l'influence financière sur les agents fédéraux, émerge déjà parmi les recommandations du *Senate Committee on Labor and General Welfare* dans les années 1950<sup>2</sup>. Le comité formule sa recommandation dans les termes suivants :

[L]egislation should be enacted requiring all Members of Congress, all Federal officials receiving a salary of \$ 10,000 or more or who are in positions of grade GS-15 and above, or of equivalent rank, and the principal officials of national political parties to disclose their incomes, assets, and all dealings in securities and commodities. The disclosures should be made by filing reports with the Comptroller General on forms provided by him to show income by source and amounts and to identify assets and show

Une loi devrait être promulguée pour obliger tous les membres du Congrès, tous les fonctionnaires fédéraux recevant un salaire de 10.000 dollars ou plus ou occupant des postes de grade GS-15 et plus, ou de rang équivalent, ainsi que les principaux responsables des partis politiques nationaux, à divulguer leurs revenus, leurs actifs et toutes les transactions sur les titres et les marchandises. Les déclarations doivent être faites en soumettant des rapports au Contrôleur général sur des formulaires fournis par ce dernier, afin d'indiquer la

<sup>1</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), op. cit. (p. 1867).

<sup>2</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, op. cit. (pp. 3, 38-39).

their value. These reports should be annual. All reports should be made public<sup>1</sup>.

source et le montant des revenus et d'identifier les actifs et leur valeur. Ces rapports devraient être annuels. Tous les rapports devraient être rendus publics.

Les individus appartenant à certaines larges catégories du personnel fédéral – définies selon des critères d'affiliation institutionnelle, de grade ou de salaire – se retrouveraient dans l'obligation de déclarer leurs revenus auprès des services centraux de l'administration exécutive. En 1951, les citoyens américains en général ont déjà l'habitude de déclarer leurs revenus annuellement à l'administration fiscale depuis l'adoption du premier impôt fédéral sur les revenus presque quarante ans auparavant<sup>2</sup>. À la différence des déclarations visées dans les recommandations du comité, les déclarations des revenus soumises annuellement à l'administration fiscale sont confidentielles<sup>3</sup>. De ce fait, la publicité des déclarations financières envisagées, fournies dans le cadre du travail, peut être une source d'étonnement. L'ordre exécutif de Lyndon Johnson, par exemple, reconnaît la confidentialité des déclarations financières qu'il exige<sup>4</sup>. En revanche, sous le *Ethics in Government Act*, les déclarations financières exigées des agents des trois branches doivent être rendues, sous des conditions relativement peu contraignantes, publiquement accessibles<sup>5</sup>.

Quel est l'intérêt d'obliger de larges catégories d'agents fédéraux à rendre public la composition de leur patrimoine et l'ensemble de leurs sources de revenu ? En 1951, le *Senate Committee on Labor and General Welfare* motive sa recommandation dans les termes suivants :

It is difficult to think of any good reason for not taking this action. It will help to protect the public interest, and will do so without moralizing. It may be an inconvenience, but it can do no real injury to public servants or political leaders, and it will protect from innuendo at the same time that it encourages self-examination of the propriety of one's income and assets. In our opinion this is a reasonable and

Il est difficile de trouver une raison valable pour ne pas prendre cette mesure. Elle contribuera à protéger l'intérêt public, et elle fera sans moraliser. Elle peut constituer un inconvénient, mais elle ne peut pas causer de préjudice réel aux fonctionnaires ou aux dirigeants politiques, et elle protégera des insinuations en même temps qu'elle encouragera l'auto-examen du caractère approprié de ses revenus et de ses biens. À notre avis, il s'agit d'une mesure raisonnable et modérée sur laquelle le

<sup>1</sup> Ibid. (p. 38)

<sup>2</sup> *An Act to reduce tariff duties and to provide revenue to the Government* (1913, octobre 3), United States Statutes at Large, 38, 114-203 (p. 166).

<sup>3</sup> *Revenue Act* (1921, novembre 23), United States Statutes at Large, 42, 227-322 (p. 311).

<sup>4</sup> Johnson, L. B. (1965 [1966], mai 8), *Executive Order 11222, Prescribing Standards of Ethical Conduct for Government Officers and Employees*, op. cit. (p. 134).

<sup>5</sup> *Ethics in Government Act of 1978* (1978, octobre 26), op. cit.

moderate measure on which Congress should not hesitate to act at once<sup>1</sup>.

Congrès ne devrait pas hésiter à agir immédiatement.

Le comité assume l'aspect réductionniste de son approche envers la régulation éthique des agents fédéraux à l'échelle individuelle, affichant justement une volonté d'éviter de moraliser. Aussi, le comité met en avant les avantages que les agents peuvent tirer du fait de rendre publiquement accessible des informations concernant leurs revenus et leur patrimoine : cela leur permettrait de s'échapper aux accusations mal fondées, jouant davantage sur des insinuations que sur des faits.

Le président Jimmy Carter, en signant le *Ethics in Government Act*, motive similairement les nouvelles exigences légales relatives aux déclarations financières. Il s'agit d'une mesure visant surtout les hauts fonctionnaires :

And today I am pleased to sign into law the Ethics in Government Act of 1978, which gives us added tools to ensure that the Government is open, honest, and is free from conflicts of interest. / [...] This bill will provide for mandatory, personal financial disclosures for high officials in the executive branch of Government, for all Members of Congress, and for all senior members of the judicial branch of Government as well<sup>2</sup>.

Et aujourd'hui, j'ai le plaisir de signer la loi sur le Ethics in Government Act de 1978, qui nous donne des outils supplémentaires pour garantir que le gouvernement est ouvert, honnête et exempt de conflits d'intérêts. / Ce projet de loi prévoit la divulgation obligatoire des informations financières personnelles des hauts fonctionnaires de l'exécutif, de tous les membres du Congrès et de tous les hauts fonctionnaires de l'appareil judiciaire.

En amont de l'adoption du *Ethics in Government Act*, des représentants syndicaux des salariés fédéraux prononcent leur opposition à ces nouveaux devoirs déclaratifs. Parmi leurs objections, une atteinte à la vie privée impactant des catégories entières de salariés sans détermination factuelle préalable susceptible d'établir le risque d'un conflit d'intérêts particuliers<sup>3</sup>.

Les propos de président Carter sont indicatifs de l'impact que la transition vers une éthique à l'échelle collective, aura sur la frontière entre l'espace privé et l'espace public : « l'individu », en tant qu'entité institutionnalisée par la politique éthique, n'est plus *l'acteur* principal du

---

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, op. cit. (pp. 38-39).

<sup>2</sup> Carter, J. (1978 [1979], octobre 26), *Ethics in Government Act of 1978 : Remarks on signing S-555 into Law*, The Public Papers of the Presidents of the United States : Jimmy Carter, 2, 1854-1856. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> United States House of Representatives Committee on Post Office and Civil Service (1977, juin 16-23), 'Statement of Kenneth T. Blaylock, National President, American Federation of Government Employees,' *Hearings on Federal Ethics and Financial Disclosure*, 29-31. Washington D. C.: United States Government Printing Office.



jugement éthique ; au contraire, l'individu devient désormais *l'objet* d'un jugement public impersonnel, bureaucratiquement organisé, voire une entité transparente. Dans ce contexte, les éléments du regard évaluatif se réunissent :

- (i) une extériorisation de la capacité de jugement est manifeste dans l'attribution de cette capacité à une instance bureaucratique impersonnelle, non élue, représentative d'un public désincarné ;
- (ii) une répression de la capacité d'observation est manifeste dans le regard qui réduit la profondeur éthique de l'individu à un simple constat de ses dispositions patrimoniales et des sources de ses revenus ;
- (iii) un défolement de la capacité de rationalisation est manifeste dans la construction d'une cohérence durable sur le temps, mais circulaire et déterministe, où une quelconque application de la loi doit être « éthique » si le texte de la loi indique qu'elle l'est.

Nous savons que le défolement hyper-rationnel du regard évaluatif s'associe à un court-termisme dans l'observation passive, se fiant aux impressions factuelles immédiates. Dans la régulation éthique du service public, cette superficialité se traduit par une attention aux apparences. Or le président Carter exprime sa volonté d'attirer le regard du public sur de *potentiels* conflits d'intérêts :

Enactment of this legislation will follow through on commitments made during my campaign for the Presidency to: / - Direct the spotlight of public attention to potential conflict of interest by requiring personal financial disclosure by senior-level officials in the legislative, executive, and judicial branches<sup>1</sup>

La promulgation de cette loi permettra de donner suite aux engagements pris pendant ma campagne pour la présidence, à savoir : / - Diriger le projecteur de l'attention du public sur les conflits d'intérêts potentiels en exigeant une divulgation financière personnelle de la part des hauts fonctionnaires des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Sur ce point, il conviendra d'explorer davantage la nouvelle importance accordée aux « apparences » au détriment des faits accomplis, et à la posture préventive plutôt que rétrospective, dans la réforme du droit pénal relatif aux conflits d'intérêts.

---

<sup>1</sup> Carter, J. (1978 [1979], septembre 27), *Ethics in Government Legislation : Statement on House of Representatives Action on the Legislation, The Public Papers of the Presidents of the United States : Jimmy Carter*, 2, 1644-1645. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 1644). Nous soulignons.

## Une réforme du droit pénal relatif aux conflits d'intérêts

Le rapport du *Senate Committee on Labor and Public Welfare*<sup>1</sup> incite le *House Committee on the Judiciary* à faire un état des lieux des lois fédérales relatives aux conflits d'intérêts<sup>2</sup>. De ce fait, au cours des années 1950 et 1960, le Congrès revisite l'ensemble des lois relatives aux conflits d'intérêts adoptées pendant la guerre de Sécession, que nous avons évoqué au début de ce chapitre dans notre discussion des limites du professionnalisme dans la régulation des conflits d'intérêts dans le service public, et de la moralisation de la lutte antifraude au sein du gouvernement fédéral. Ces lois, qui datent de l'époque du comité Washburne et du scandale McKinstry, sont encore en vigueur dans les années 1960 mais sont devenues désuètes. Dans les premiers jours de son mandat présidentiel, John Kennedy fait appel à un groupe d'experts pour approfondir des recherches, entreprises en 1958, sur l'état du droit fédéral en la matière<sup>3</sup>. Fort des conclusions de ces experts, Kennedy résume les limites de ces anciennes lois dans les termes suivants :

There are seven statutes of general application termed "conflict-of-interest" statutes. [...] / Five of these statutes were enacted before 1873. Each was enacted without coordination with any of the others. No two of them use uniform terminology. All but one impose criminal penalties. There is both overlap and inconsistency. Every study of these laws has concluded that, while sound in principle, they are grossly deficient in form and substance. [...] / For example, where some of these conflict-of-interest statutes are restricted to "claims of money and property" – as the courts have said – they do not protect the government against the use of official position, influence or inside information to aid private individuals or organizations in government proceedings which involve no claims for money or property. Yet the danger of abuses of government position exist to an equal if not greater degree in proceedings such as

Il existe sept lois d'application générale appelées lois sur les « conflits d'intérêts ». [...] / Cinq de ces lois ont été promulguées avant 1873. Chacune a été promulguée sans coordination avec les autres. Aucune d'entre elles n'utilise une terminologie uniforme. Toutes sauf une imposent des sanctions pénales. Il y a à la fois des chevauchements et des incohérences. Chaque étude de ces lois a conclu que, bien qu'elles soient valables en principe, elles présentent des lacunes flagrantes dans la forme et le fond. [Par exemple, lorsque certaines de ces lois sur les conflits d'intérêts se limitent aux « réclamations d'argent et de biens » – comme l'ont dit les tribunaux – elles ne protègent pas le gouvernement contre l'utilisation de sa position officielle, de son influence ou d'informations privilégiées pour aider des particuliers ou des organisations dans des procédures gouvernementales qui n'impliquent aucune réclamation d'argent

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, op. cit.

<sup>2</sup> United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1958, mars 1), *Federal Conflict of Interest Legislation : A Staff Report to Subcommittee No. 5 of the Committee of the Judiciary of the House of Representatives*, Washington D. C. : United States Government Printing Office (p. 2).

<sup>3</sup> Manning, B. (1964), *Federal Conflict of Interest Law*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

license applications for TV or radio stations, airline routes, electric power sites, and similar requests for government aid, assistance, or approval. / Thus, literally read, it would be a crime punishable by fine or imprisonment under these statutes for a postal clerk to assist his mother in filing a routine claim for a tax refund, but it would be permissible for a Cabinet officer to seek to influence an independent agency to award a license for a valuable TV station to a business associate in a venture where he shared the profits<sup>1</sup>.

ou de biens. Pourtant, le danger d'abus de position gouvernementale existe à un degré égal, sinon supérieur, dans des procédures telles que les demandes de licence pour les stations de télévision ou de radio, les routes aériennes, les sites d'énergie électrique et les demandes similaires d'aide, d'assistance ou d'approbation du gouvernement. / Ainsi, si on les lit littéralement, ce serait un crime passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement en vertu de ces lois pour un employé des postes d'aider sa mère à remplir une demande de remboursement d'impôt, mais il serait permis à un membre du Cabinet de chercher à influencer une agence indépendante pour qu'elle accorde une licence pour une station de télévision de grande valeur à un associé dans une entreprise dont il partage les profits.

Ainsi Kennedy annonce une initiative de réforme qui aboutit finalement, quinze ans après sa mort, au *Ethics in Government Act* (1978). Cette réforme modifie forcément l'état du droit pénal statutaire.

Problématiquement, cette réforme comporte un aspect préventif ou « prophylactique »<sup>2</sup>. Le président Carter évoque cet aspect lorsqu'il exprime sa volonté d'attirer le regard du public sur de *potentiels* conflits d'intérêts<sup>3</sup>. Avant lui, le président Kennedy le fait aussi :

No responsibility of government is more fundamental than the responsibility of maintaining the highest standards of ethical behavior by those who conduct the public business. There can be no dissent from the principle that all officials must act with unwavering integrity, absolute impartiality and complete devotion to the public interest. This principle must be

Aucune responsabilité du gouvernement n'est plus fondamentale que celle de maintenir les normes les plus élevées de comportement éthique par ceux qui conduisent les affaires publiques. Il ne peut y avoir de désaccord sur le principe selon lequel tous les fonctionnaires doivent agir avec une intégrité inébranlable, une impartialité absolue et un dévouement total à l'intérêt public. Ce principe doit être suivi non seulement dans la réalité mais aussi en apparence.

<sup>1</sup> Kennedy, J. F. (1961 [1962], avril 27), *Special Message to the Congress on Conflict-of-Interest Legislation and on Problems of Ethics in Government*, The Public Papers of the Presidents of the United States: John F. Kennedy, 326-334, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 328).

<sup>2</sup> Sur les dangers d'une application dite « prophylactique » du droit pénal, voir Stark, A. (2000), *Conflict of Interest in American Public Life*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press (pp. 21-35).

<sup>3</sup> Carter, J. (1978 [1979], septembre 27), *Ethics in Government Legislation: Statement on House of Representatives Action on the Legislation*, op. cit. (pp. 1644-1645).

followed not only in reality but in appearance<sup>1</sup>.

Le message est simple : désormais, une régulation éthique oblige les agents fédéraux à éviter non seulement les conflits d'intérêts « réels », mais aussi d'en éviter les apparences. Nous reconnaissons aussi une reprise par Kennedy de la formule de l'avocat Wendell Berge, citée plus haut, selon laquelle il ne peut y avoir de désaccord devant des questions qui sont d'ordre éthique.

Cette nouvelle attention apportée aux apparences est symptomatique du basculement plus large en cours dans la reconnaissance de l'éthique. Dans le monde de la régulation éthique de la profession d'avocat, on constate une initiative régulatrice similaire : en 1964, l'American Bar Association adopte le Canon 9, exhortant aux avocats d'éviter « ne serait-ce que la semblance d'une inconvenance » (*even the appearance of professional impropriety*). Le but de cette nouvelle règle est de sensibiliser la profession aux enjeux de la perception publique<sup>2</sup>. Alors que la régulation éthique bascule d'un individualisme méthodologique vers une régulation collective de l'individu, l'importance des preuves informant la réflexion individuelle diminue. Cette importance est accordée davantage aux éventuels préjudices *pouvant être* subis à l'échelle collective. Le droit pénal doit alors chercher de nouvelles limites pour la responsabilité « sans faute » (*strict liability*) en matière de la régulation éthique du travail<sup>3</sup>. L'exemple du Canon 9 tend à démontrer que la régulation fédérale des conflits d'intérêt dépasse progressivement, à partir des années 1970, le périmètre du service public stricto sensu pour investir d'autres sphères d'activité où les intérêts privés semblent entraver un intérêt public.

## Conclusions relatives à la régulation éthique du service public

Dans ce chapitre, nous avons pu observer trois grandes dynamiques à l'œuvre dans la régulation éthique du service public. Premièrement, il s'agit d'une moralisation politique d'un champ du droit pénal fédéral appliqué aux conflits d'intérêts et à la corruption. Cette dynamique commence dans les années 1860, à l'époque de la guerre de Sécession et de l'affaire McKinstry, et aboutit au passage du *Ethics in Government Act* de 1978. Deuxièmement, il y a lieu de

---

<sup>1</sup> Kennedy, J. F. (1961 [1962], avril 27), *Special Message to the Congress on Conflict-of-Interest Legislation and on Problems of Ethics in Government*, op. cit. (p. 326). Nous soulignons.

<sup>2</sup> O'Toole, N. D. (1979). 'Canon 9 of the Code of Professional Responsibility: An Elusive Ethical Guideline,' *Marquette Law Review*, 62(3), 313-350.

<sup>3</sup> Fricker, M. T., & Gilchrist, K. (2014, mai), 'United States v. Nofziger and the Revision of 18 U.S.C. § 207 : The Need for a New Approach to the Mens Rea Requirements of Federal Criminal Law,' *Notre Dame Law Review*, 65(4), 803-852.

constater une financiarisation progressive des données éthiques. Dans l'affaire McKinstry, le fonctionnaire est opaque. Le gouvernement manque de preuves matérielles nécessaires pour corroborer la rationalité frauduleuse qui semble seule à même de donner une cohérence aux transactions que McKinstry a organisées. L'individu et son « esprit coupable » (*mens rea*) sont alors opaques. À partir des années 1970, le fonctionnaire est transparent : sa culpabilité se suggère selon son profil financier sans autre preuve nécessaire de son état d'esprit. Troisièmement, on assiste à une collectivisation de la capacité éthique. La transparence financière de l'individu coïncide avec une formalisation des normes éthiques, qui s'imposent à lui désormais sans débat, et sans dissidence possible : la valeur éthique de l'individu se mesure désormais à l'aune de son respect des normes éthiques afférentes à ses fonctions ou à son rôle. La performance et l'évaluation éthiques doivent désormais se distinguer, chaque fonction étant dotée d'un encadrement juridique et bureaucratique adapté. L'Office of Government Ethics (OGE) accompagne la performance avec un regard prévoyant. L'Office of the Inspector General (OIG) évalue la performance au regard de sa conformité systémique, tout en portant un regard réactif aux éventuelles violations de la loi. Cette division du travail éthique qui se dresse dans l'organisation du service public, se développe davantage à partir des années 1990, lorsqu'il s'agit de la régulation éthique des organisations économiques actives dans le secteur privé.

## Chapitre 4 : La régulation éthique du mandat exécutif en entreprise

Dans une entreprise, l'exécutif est le mandataire des actionnaires ou des membres qui le désignent lors des assemblées générales. Dans ce chapitre nous proposons d'explorer la régulation éthique du mandat exécutif dans le contexte de la gestion des organisations « économiques ». Notre terminologie reflète celle des *Federal Sentencing Guidelines For Organizations* (FSGO), qui ne reprennent pas les catégories traditionnelles définies par le droit des sociétés (sociétés anonymes, sociétés de personnes, associations, organisations publiques, etc.) mais qui préfèrent la notion d'une « entité économique », qui existe de la même manière indépendamment de la coquille juridique qu'elle porte.

Quelles sont les qualités spécifiques des régulations éthiques à l'œuvre dans cette sphère d'activité ? Quelles sont les dynamiques de transformation à l'œuvre ? Dans ce chapitre, nous proposons d'explorer ces questions qualitatives en suivant trois grandes dynamiques de transformation :

- Premièrement, il s'agit de la dynamique d'une consolidation progressive du pouvoir fédéral relatif à l'entreprise, au détriment du pouvoir des États fédérés.
- Deuxièmement, il s'agit de la dynamique d'une intégration progressive de l'entreprise à la politique étrangère du gouvernement fédéral états-unien.
- Troisièmement, il s'agit de la dynamique d'une transformation progressive de l'entreprise même, qui se retrouve en voie de passer du statut d'une *fiction* juridique à celui d'une entité économique *réelle*.

Au titre de cette troisième dynamique de transformation, nous allons aborder les directives fédérales relatives au calcul des peines pour les entreprises jugées coupables d'un crime. Il s'agit des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO). Pour rappel, Les FSGO sont des directives développées pour guider les juges fédéraux dans la détermination des peines applicables aux entreprises jugées coupables d'avoir commis un crime. Nous allons prêter une attention particulière au fonctionnement du dispositif FSGO, à ses fondements théoriques, à ses divisions du travail éthique, et aux particularités de « l'équilibre du réseau » qu'il construit (Figure 25). Compte tenu de ces éléments, nous allons aussi explorer la corrélation structurale

entre l'éthique organisée des entreprises et l'effacement éthique des individus, voire leur souffrance éthique au travail. À ce titre, le chapitre conclut en évoquant le lien entre l'émergence des nouvelles pratiques cherchant à organiser l'éthique en réseau, et l'émergence de nouvelles formes de traumatisme assimilées par une littérature scientifique multidisciplinaire à des « blessures morales ». Notre discussion de cette littérature sera pour nous, aussi, l'occasion de conceptualiser la façon dont l'interaction entre le rayon et le réseau structure les « effets de déflexion » à l'œuvre en contexte organisationnel, qui sont des mécanismes de défense psychique permettant aux individus engagés dans le travail organisé, d'éviter d'assumer personnellement la responsabilité du travail qu'ils font lorsqu'ils trouvent leur travail moralement abject (Figures 26-29).

## Les bases d'une catégorie relative au mandat exécutif dans les organisations économiques

Notre recherche sur les lois fédérales évoquant « l'éthique » généralement, nous a permis d'identifier trois grandes catégories : une pour les professions, une pour les organisations, et une pour les populations. Dans la catégorie pour les organisations, nous venons d'explorer les lois relatives à la régulation éthique du service public. Il est question maintenant d'approfondir notre considération de la régulation éthique des organisations généralement en portant notre attention sur les lois de notre corpus qui concernent les entreprises privées. Il s'agit d'une catégorie petite à l'aune du nombre de lois concernées, mais conséquente au regard de la complexité des lois réunies. En effet, il s'agit de la catégorie qui regroupe la plus grande diversité de devoirs (Annexe 2).

<b>Statutes at Large Reference</b>	<b>Year</b>	<b>Date</b>	<b>Population</b>
61 Stat 328, 345	1947	16-juil	Unincorporated businesses
73 Stat 519	1959	14-sept	Labor unions
84 Stat 1413	1970	14-déc	Investment companies
100 Stat 2085	1986	22-oct	Institutions of higher education
106 Stat 3590	1992	28-oct	Registered traders
113 Stat 512	1999	05-oct	Employees, federal agencies
113 Stat 1501	1999	29-nov	Management students from Russia and Ukraine
114 Stat 1078	2000	17-oct	Entrepreneurs
116 Stat 745	2002	30-juil	Corporate boards, SEC

120 Stat 1327	2006	29-sept	Credit rating agencies
124 Stat 119	2010	23-mars	Skilled Nursing Facilities
124 Stat 1376	2010	21-juil	Financial organizations

Les lois retenues dans cette catégorie évoquent certains types d'entreprises, que ce soit des sociétés de personnes (*unincorporated businesses*), des sociétés anonymes dotées de personnalité morale (des syndicats, des entreprises d'investissement, des établissements universitaires<sup>1</sup>, des établissements d'hébergement pour les personnes âgées) ou bien des acteurs qui sont souvent associés au fonctionnement des entreprises (des organisations financières, des agences de notation, des négociateurs inscrits, des entrepreneurs, des conseils d'administration, des étudiants en gestion). Le petit nombre des lois relatives à l'entreprise s'explique en partie par les limites constitutionnelles du pouvoir fédéral. Le gouvernement fédéral est compétent pour réguler le commerce entre les différents États fédérés<sup>2</sup>, mais le droit des sociétés et le droit des contrats sont généralement du ressort de chaque État<sup>3</sup>. Ainsi la première loi fédérale qui évoque l'éthique en relation avec les entreprises est en réalité une loi locale concernant la fiscalité des entreprises dans les limites de Washington D. C., où le gouvernement fédéral est aussi le gouvernement local compétent<sup>4</sup>.

Comme nous avons vu plus haut, dans notre discussion sur la régulation éthique des professions, l'intérêt fédéral pour les associations professionnelles au début du XXe siècle est motivé par une volonté de protéger la concurrence économique et la liberté des marchés<sup>5</sup>. Certains commentateurs à l'époque, comme le sociologue Everett Hughes, remarquent l'attachement des professions à des rituels de qualification technique et éthique, dans le but d'obtenir de l'autorité publique le droit à un monopole dans leur domaine d'activité<sup>6</sup>. Dans ce contexte, une des fonctions des codes éthiques est d'instaurer un niveau d'excellence qui distingue le travail professionnel du travail non professionnel. Dans un contexte culturel où les théories de causalité

<sup>1</sup> Il n'y a pas de système universitaire public à l'échelle nationale aux États-Unis. Il existe des universités publiques qui ont été, à l'instar de l'université de Virginie (1819), créées par les différents États fédérés. Poursuivant une activité à but non lucratif, ces universités sont généralement reconnues tout de même comme des sociétés anonymes et dotées d'une personnalité juridique distincte du gouvernement. C'est pour cette raison que nous avons classé les « établissements de l'enseignement supérieur » dans une catégorie qui les assimile à des entreprises.

<sup>2</sup> Voir l'article 1, section 8 de la Constitution des États-Unis, qui accordait à la branche législative le pouvoir de réguler le commerce international ainsi que le commerce parmi les États fédérés.

<sup>3</sup> Voir l'amendement 10 de la Constitution des États-Unis, qui réservait aux États fédérés tout pouvoir de régulation qui n'était pas expressément accordé au gouvernement fédéral par la Constitution.

<sup>4</sup> *District of Columbia Income and Franchise Tax Act* (1947, juillet 16), United States Statutes at Large, 61, 328.

<sup>5</sup> Rappelons par exemple la stratégie concurrentielle de l'*American Medical Association*.

<sup>6</sup> Hughes, E. C. (1958), *Men and Their Work*, op. cit. (pp. 115, 159-163).



morale sont légitimes pour expliquer la réussite matérielle et l'échec matériel<sup>1</sup>, les associations professionnelles et les codes éthiques prolifèrent à travers tout un éventail de métiers<sup>2</sup>. C'est juste une question de temps avant que des acteurs industriels aussi se mettent, à leur tour, à adopter ou à modifier des codes éthiques industriels afin de faire face à des controverses juridiques ou à des scandales médiatiques, tout en préemptant ou en évitant la punition collective que représenterait une régulation plus lourde de l'industrie par l'Etat<sup>3</sup>.

Dans le monde des entreprises, à partir des années 1960, l'adoption d'un code éthique témoigne du respect d'un standard de diligence professionnel explicite et utile pour se défendre contre d'éventuelles accusations de négligence<sup>4</sup>. Les codes éthiques commencent donc à servir comme des outils voués à la gestion systématique des risques juridiques encourus par des associations professionnelles et progressivement par des entreprises aussi, surtout dans les domaines financiers à partir des années 1970<sup>5</sup>. Compte tenu de cette nouvelle fonction dans la gestion des risques juridiques, le contenu des codes éthiques intègre de moins en moins d'aspirations volontaires, au fur et à mesure que les éléments s'y présentant peuvent engager la responsabilité civile de l'entreprise qui les adopte et les publie.

La réalisation du travail exécutif d'une entreprise est souvent un effort collectif : l'exécutif mandataire délègue son pouvoir à d'autres personnes, qui sont le plus souvent liées à l'entreprise par une relation salariale et à l'exécutif par une relation de subordination hiérarchique. Le salarié, subordonné à la fois au pouvoir décisionnel du mandataire, ne jouit d'une indépendance de jugement que dans la mesure où l'exécutif mandataire lui délègue une partie de sa capacité décisionnelle. Il s'agit donc d'une capacité dérivée et marginale, contrainte par une exigence de conformité aux termes de la délégation d'autorité dont il bénéficie. Agir éthiquement en ce contexte implique, pour le salarié, se conformer aux termes d'un jugement supposé « éthique » en amont, qui lui sont imposés par son supérieur.

---

<sup>1</sup> Pour un traitement plus complet de la prévalence du thème de la causalité morale dans le milieu des affaires, voir Abend, G. (2014), *The Moral Background: An Inquiry into the History of Business Ethics*, Princeton, New Jersey: Princeton University Press. Nous y voyons une conséquence logique de la prévalence de l'enseignement de l'éthique ou de la philosophie morale en dernière année, dans pratiquement toutes les universités américaines au XIXe siècle.

<sup>2</sup> Heermance, E. L. (1924), *Codes of Ethics: A Handbook*, Burlington, Vermont: Free Press Printing Co.

<sup>3</sup> Taesch, C. F. (1932, avril), 'Business Ethics,' *International Journal of Ethics*, 42(3), 273-288.

<sup>4</sup> Constantinides, C. A. (1991), 'Professional Ethics Codes in Court: Redefining the Social Contract between the Public and the Professions,' *Georgia Law Review*, 25, 1327 et seq.

<sup>5</sup> *Investment Company Amendments Act* (1970, décembre 14), United States Statutes at Large, 84, 1413; *Financial Institutions Reform, Recovery, and Enforcement Act of 1989* (1989, août 09), United States Statutes at Large, 103, 183 et seq.

Au niveau des relations sociales en entreprise, l'articulation entre la norme éthique « librement décidée » par la direction et les termes négociés du règlement intérieur rentrent en conflit avec le *National Labor Relations Act* (1935), qui prévoit un droit à la négociation collective du règlement intérieur des entreprises. Dans le milieu syndical dans les années 1950, on a plutôt l'habitude d'associer « l'éthique » à une exigence de transparence dans la gouvernance administrative<sup>1</sup>. En ce sens, les initiatives de régulation « éthique » par le haut semblent hostiles et antidémocratiques. À partir des années 1970, des syndicats de journalistes professionnels saisissent le *National Labor Relations Board* (NLRB) afin de s'opposer à l'imposition unilatérale d'un code d'éthique ; le NLRB finit par reconnaître le devoir des employeurs de négocier les contenus susceptibles de modifier les conditions du travail<sup>2</sup>. Les syndicats dans d'autres domaines suivent l'exemple des journalistes, agissant cette fois auprès de grandes entreprises industrielles comme Dupont<sup>3</sup>. Le NLRB considère que la mise en place d'un code d'éthique a pour effet de modifier les conditions du travail lorsqu'il y a des pénalités prévues pour les cas d'infraction audit code<sup>4</sup>.

Le XXI<sup>ème</sup> siècle voit trois initiatives régulatrices majeures s'imposer afin de responsabiliser les entreprises à la suite d'une série de scandales financiers touchant de grandes entreprises, y compris notamment le scandale Enron en 2001. Ces initiatives régulatrices ont l'effet de formaliser l'amalgame entre *ethics* et *compliance*, tout en exigeant l'adoption d'un code interne : la loi Sarbanes-Oxley (SOX) de 2002, qui exige aux entreprises cotées d'adopter des codes éthiques spécifiquement adaptés aux besoins fonctionnels des membres du conseil

---

<sup>1</sup> *Labor-Management Reporting and Disclosure Act* (1959, septembre 14), [United States Statutes at Large](#), 73, 519 et seq.

<sup>2</sup> *The Capital Times Company and Newspaper Guild of Madison, Local 64* (1976 [1977], avril 6), [Decisions and Orders of the National Labor Relations Board](#), 223(87, Case 30-CA-2746), 651-688, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Voir aussi, *Peerless Publications, Inc. (Pottstown Mercury) and Newspaper Guild of Greater Philadelphia, Local 10* (1977 [1978], août 9), [Decisions and Orders of the National Labor Relations Board](#), 231(15, Case 4-CA-6985), Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> La stratégie d'une régulation éthique chez Dupont intervient dans un contexte où sa production industrielle entraîne de plus en plus de risques liés à la gestion des déchets chimiques. Pour une critique sociohistorique sur le développement de l'entreprise Dupont-Nemours, voir Ndiaye, P. (2001), *Du nylon et des bombes*, Paris : Belin. Voir aussi les arrêts *Steeltech Manufacturing, Inc. and United Electrical, Radio & Machine Workers of America (UE)*, Case 30-RC-5529, 30 septembre 1994; *Georgia Power Company and International Brotherhood of Electrical Workers, Local Union No. 84*, Case 10-CA-33361, 30 juin 2004.

<sup>4</sup> *E. I. Dupont de Nemours & Company and Chemical Workers Association, Inc., a/w International Brotherhood of Dupont Workers* (1991 [1993], janvier 16), [Decisions and Orders of the National Labor Relations Board](#), 301, 155-166. Washington D. C.: United States Government Printing Office. Voir aussi, *American Electric Power Company et al. and Local Union No. 1466, International Brotherhood of Electrical Workers, AFL-CIO-CLC* (1991, mai 17), [Decisions and Orders of the National Labor Relations Board](#), 302 (Case 9-CA-15654-1), 1021-1030. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

d'administration et des directeurs financiers<sup>1</sup>. À l'initiative de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), les règles de gouvernance promulguées en 2003 par le *New York Stock Exchange* (NYSE) et la *National Association of Securities Dealers* (NASD) exigent aux entreprises cotées d'adopter et de publier un code de conduite à caractère éthique (*code of business conduct and ethics*)<sup>2</sup>. Dans cette même vague de labélisation « éthique » de la régulation de l'entreprise, les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) sont modifiés, en 2004, notamment pour mieux tenir en compte le langage employé par SOX : le dispositif appelé « effective program to prevent and detect violations of law », conçu dans les années 1980 et 1990<sup>3</sup>, change d'appellation, devenant un « Effective Compliance and Ethics Program » (un dispositif E&C) à partir de 2004<sup>4</sup>. Désormais les commentaires des FSGO formalisent l'amalgame entre l'éthique et la conformité, tout en assimilant l'éthique à un programme de surveillance contre des comportements criminels :

"Compliance and ethics program" means a program designed to prevent and detect criminal conduct<sup>5</sup>

« Programme de conformité et d'éthique » : un programme conçu pour prévenir et détecter les comportements criminels.

Cette vague de régulation éthique n'est qu'à peine retournée<sup>6</sup>, lorsqu'en 2008, l'effondrement de Lehman Brothers et la crise des « subprimes » en déclenchent une deuxième<sup>7</sup>. Un nombre important d'organisations aux États-Unis et à l'étranger adopte des structures éthiques disciplinaires dans le passage de ces vagues. Il convient de souligner l'influence extraterritoriale des sources régulatrices évoquées, y compris en France<sup>8</sup>. De nombreuses entreprises internationales sont inscrites au New York Stock Exchange, d'où l'importance extraterritoriale de Sarbanes-Oxley et des *NYSE Corporate Governance Rules*. Les

<sup>1</sup> *Act to Protect investors by improving the accuracy and reliability of corporate disclosures* (2002, juillet 30), United States Statutes at Large, 116, 745-810.

<sup>2</sup> Taylor, J. L. (2003, novembre 4), *Self-Regulatory Organizations: Order Granting Approval of Proposed Rule Change by the New York Stock Exchange, Inc.*, Release No. 34-48745, Securities and Exchange Commission.

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission (1991). *Federal Sentencing Guidelines Manual*. Washington DC: United States Government Printing Office (pp. 352, § 8A1.2, n. 3(k)).

<sup>4</sup> United States Sentencing Commission (2004, novembre), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, Washington DC: United States Government Printing Office (pp. 476, § 8B2.1).

<sup>5</sup> *Ibid.* (pp. 478, § 8B2.1, n. 1).

<sup>6</sup> *Credit Rating Agency Reform Act of 2006* (2006, septembre 29), United States Statutes at Large, 120, 1327 et seq.; *Financial Services Regulatory Relief Act of 2006* (2006, octobre 13), United States Statutes at Large, 120, 1966 et seq.; *Housing and Economic Recovery Act of 2008* (2008, juillet 30), United States Statutes at Large, 122, 2654 et seq.

<sup>7</sup> *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (2010, juillet 21), United States Statutes at Large, 124, 1376 et seq.

<sup>8</sup> *Circulaire DGT n° 2008-22 du 19 novembre 2008 relative aux chartes éthiques, dispositifs d'alerte professionnelle et au règlement intérieur* (2008, décembre 30), Bulletin Officiel du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, et de la solidarité. Paris : Direction des Journaux Officiels.

organisations étrangères, dont les affaires transfrontalières peuvent éventuellement faire l'objet d'un litige mené sous la compétence d'un tribunal américain, deviennent encore plus nombreuses, d'où l'importance extraterritoriale des FSGO et des *Principles of Federal Prosecution of Business Organizations*. Le rayonnement extraterritorial de ces initiatives régulatrices véhicule un rayonnement extraterritorial comparable à l'amalgame sémantique entre l'éthique et la conformité. Dans ces structures de contrôle, les codes de conduite ou les codes éthiques jouent désormais un rôle central. Si le titre de ce code interne peut varier, le code même fait systématiquement (pour des questions de conformité) référence à « l'éthique ». Le respect du code n'étant pas facultatif à l'intérieur d'une organisation ainsi réglementée, la violation d'une norme éthique par un salarié peut entraîner son licenciement, voire des poursuites<sup>1</sup>. L'éthique en question s'impose à lui donc de manière coercitive.

Nous allons voir qu'une littérature sociologique importante – notamment la littérature relative au crime en col blanc – pèse dans la conception et dans la rédaction des FSGO. Toutefois, la « conformité » (*compliance*) en question n'est pas celle qui est la plus communément connue dans la littérature sociologique de l'époque : il ne s'agit pas de la conformité de l'individu aux actions d'un groupe. Dans un ouvrage important sur les caractéristiques des organisations complexes, le sociologue Amitai Etzioni observe la « conformité » (*compliance*) des individus au sein d'une variété d'organisations afin de classifier les différentes formes d'implication personnelle en jeu et de théoriser les relations de contingence, existant entre le type d'implication personnelle et le type d'organisation<sup>2</sup>. Dans un ouvrage sur les aspects moraux des comportements économiques, Etzioni précise aussi<sup>2</sup> que les actions « morales » sont motivées « intrinsèquement » dans le sens où elles naissent de l'engagement volontaire des acteurs et pas de la consommation d'un bien ou d'un service<sup>3</sup>. Par contraste, les notions de la conformité et de l'éthique mobilisées par les auteurs des FSGO sont sensiblement plus restreintes : elles doivent capter spécifiquement la façon dont les organisations appliquent les lois. Sous les FSGO, la conformité (*compliance*) de l'organisation est sa conformité à la loi, et son éthique (*ethics*) est la loyauté de ses efforts pour atteindre cette conformité.

Pour comprendre davantage le choix du mot « éthique » dans les FSGO, et plus généralement le recours à une régulation « éthique » des organisations pour répondre aux crises économiques

---

<sup>1</sup> Plus loin, notre étude de cas HCSC sera notamment dédiée aux effets de la mise en œuvre effective de ce dispositif.

<sup>2</sup> Etzioni, A. (1961 [1968]), *A Comparative Analysis of Complex Organizations*, 6, New York: The Free Press. Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit.

<sup>3</sup> Etzioni, A. (1988), *The Moral Dimension: Towards a New Economics*, New York: Free Press.

et financières, il convient de rappeler à la fois la place des théories de la causalité morale à l'œuvre, et aussi l'importance de l'élément moral dans l'application du droit pénal. Enfin, les crises de corruption financière de 2001 et de 2008 s'inscrivent aussi dans un contexte qui encourage la construction juridique d'une capacité d'autorégulation éthique dans l'*organisation*, aux dépens de la capacité pour l'autorégulation éthique chez l'*individu*. Nous allons reconstruire ce contexte à travers trois grandes dynamiques : celle d'une consolidation du pouvoir fédéral relatif à l'entreprise ; celle d'une intégration de l'entreprise à la politique étrangère ; et celle d'une transformation du statut de l'entreprise même, qui passe du statut d'une simple fiction juridique – soit une « personne morale » – à celui d'une entité économique réelle. À partir des années 1990 avec l'adoption des FSGO, cette entité économique est progressivement assimilée à un « acteur » mandataire collectif, au détriment du schéma où le directeur général porte le mandat et délègue les responsabilités qui en découlent. Avant de pouvoir discuter de cette assimilation en plus de détail, il convient d'évoquer la consolidation du pouvoir fédéral relatif aux entreprises et la place de celles-ci dans la politique étrangère. En effet, il s'agit de facteurs qui jouent en amont sur la réalisation des FSGO.

## La dynamique d'une consolidation du pouvoir fédéral relatif à l'entreprise

Au cours du XXe siècle, une tendance vers la centralisation fédérale du pouvoir politique se constate à l'aune d'une croissance rapide du corpus législatif fédéral. Cette dynamique de centralisation se développe notamment grâce au recours à la « *commerce clause* » – une provision constitutionnelle qui donne à l'autorité fédérale le pouvoir de réguler le commerce entre les États-Unis et les pays étrangers, entre les différents États fédérés, et avec les peuples amérindiens (article 1, section 8). Dans la mise en œuvre de cette régulation commerciale, certains domaines du droit qui appartenaient auparavant à la compétence exclusive des différents États fédérés vont évoluer sous une compétence fédérale supérieure. Par exemple, aux États-Unis, la création d'une entreprise implique l'accomplissement de certaines formalités auprès du gouvernement d'un État fédéré (au cours du XXe siècle, le Delaware émerge comme une juridiction de choix en raison d'une politique fiscale avantageuse). Du fait du rôle de l'État fédéré dans l'encadrement de l'acte d'incorporation, son droit est le droit applicable pour réguler et pour juger le fonctionnement ou la gouvernance de l'entreprise qui est créée sous cet acte. Toutefois, la donne change lorsque les entreprises commencent à faire valoir certains

droits constitutionnels, dont notamment le droit à une protection égale sous la loi, reconnu par la Cour suprême dans l'affaire *Santa Clara County v. Southern Pacific Railroad Company* (1886)<sup>1</sup>. Comme nous l'avons déjà évoqué dans notre discussion des enjeux concurrentiels pour la régulation éthique des professions, l'industrialisation du pays encourage l'émergence des entreprises, des groupes d'entreprises (au XIXe siècle on évoque des « trusts »), et d'un patronat oligarchique exerçant un pouvoir monopolistique sur le chemin de fer (Cornelius Vanderbilt), le pétrole (John Rockefeller) et l'acier (Andrew Carnegie). Une lutte de pouvoir entre des acteurs politiques et des acteurs industriels allait aboutir à des dispositifs de régulation fédérale en matière de droit de la concurrence (*Sherman Antitrust Act of 1890*) et de droit fiscal (16<sup>e</sup> amendement à la Constitution américaine, 1916).

Ces initiatives législatives relatives à la concurrence et à la fiscalité, tissent à la fois les premiers liens entre l'entreprise et la juridiction fédérale, et les premiers liens entre l'entreprise et le droit pénal. Toutefois, conceptuellement, le monde du commerce et des affaires semble presque antithétique au domaine du crime. En sociologie certains chercheurs commencent à peine à développer une notion de « crime en col blanc » : en effet, ils considèrent que le droit pénal est pratiquement aveugle aux « crimes » économiques, qui sont le plus souvent assimilés à des affaires civiles voire à des violations de normes « éthiques ». Comme nous allons voir, les arguments de certains de ces sociologues (Sutherland, Clinard...) finissent effectivement par élargir, au niveau fédéral, le champ du droit pénal applicable aux entreprises.

Dans notre discussion de la régulation éthique du service public, nous avons déjà établi que le droit pénal est l'apanage relativement peu codifié des États fédérés. Nous rappelons, par exemple, le droit antifraude créé en Angleterre à l'époque élisabéthaine et appliqué pendant l'époque coloniale, a été retranscrit après la Guerre d'indépendance dans des codes adoptés par la plupart des États fédérés au cours des XVIIIe et XIXe siècles<sup>2</sup>. Le fait de recourir de façon plus ou moins homogène au même héritage juridique anglais garantit une certaine uniformité parmi les différents États. Ensuite, le travail de l'American Law Institute (ALI) facilite aussi à son tour, à partir du XXe siècle, une certaine harmonisation. Plus haut, dans notre discussion du mandat, nous avons déjà abordé le travail du ALI relatif au droit des obligations, au droit de

---

<sup>1</sup> *Santa Clara County v. Southern Pacific Railroad Company* (1886, mai 10), United States Reports, 118, 394 et seq.

<sup>2</sup> Willis, H. E. (1928), 'The Statute of Frauds - A Legal Anachronism', *Indiana Law Journal*, 3 (6), 427-443.

la représentation légale, et au droit de la responsabilité délictuelle. Les efforts du ALI aboutissent aussi, en droit pénal, à la création d'un « Model Penal Code » (1962)<sup>1</sup>.

Dans les années 1960 et 1970, presque tous les États fédérés finissent par assimiler – en intégralité ou en partie – le Model Penal Code à leur propre code pénal<sup>2</sup>. Les principaux apports de ce « code modèle » en matière pénale sont de clarifier la terminologie et de rationaliser les critères pour l'évaluation du « mens rea », établissant de différents degrés de culpabilité subjective. Dans le cadre de cette rationalisation, le Model Penal Code reconnaît notamment la possibilité qu'une *entreprise* puisse être *coupable* d'un crime : il suffit que ses agents se livrent, dans le cadre de leurs fonctions, à des comportements criminels. En ce cas, l'entreprise peut se voir condamnée sous une théorie de *respondeat superior* : elle engage sa responsabilité personnelle à la place de celle de ses agents.

Toutefois, l'idée d'une entreprise coupable pose un problème déjà lors de la réalisation du Model Penal Code. Comment juger coupable « une entreprise », sachant qu'il s'agit d'une fiction juridique qui ne dispose ni de corps propre ni d'esprit propre, sachant que « la culpabilité » est un état d'esprit, et sachant que toute la raison d'évaluer la criminalité d'un acte est de punir plus sévèrement les faits exécutés avec malice que les faits exécutés par nécessité ou les faits exécutés avec négligence ? Aussi, comment peut une entreprise criminelle être punie, sachant qu'il serait absurde de saisir l'original de son acte constitutif et de le mettre en prison ? S'il doit s'agir alors d'une punition économique – telle une amende – au lieu de l'incarcération, alors n'est-il pas mieux de raisonner en termes de responsabilité civile ? Ces problèmes se prêtent au débat dans les années 1970, en même temps que le gouvernement fédéral s'interroge sur l'incarcération disproportionnée de la population noire, et à explorer notamment la piste d'une inégalité raciale résultant d'un mauvais usage du pouvoir discrétionnaire des juges. Il s'ensuit un mouvement national en faveur de la rationalisation des peines en matière pénale, qui commence sous l'administration du président Jimmy Carter et dans le cadre duquel le sénateur Edward Kennedy joue un rôle clé. Ce mouvement aboutit à la création de la *United States Sentencing Commission* (USSC) en 1984 sous la présidence de Ronald Reagan et à la réalisation des *Federal Sentencing Guidelines* (FSG) en 1987. Les FSG sont l'ensemble des directives développées pour guider les juges fédéraux dans la détermination

---

<sup>1</sup> *Model Penal Code* (1962), Philadelphia, Pennsylvania: American Law Institute.

<sup>2</sup> Robinson, P., & Dubber, M. (2007), 'The American Model Penal Code: A Brief Overview,' *New Criminal Law Review*, 10, 319 et seq.

des peines applicables aux *personnes* jugées coupables d'avoir commis un crime. Le chapitre 8, concernant les organisations, paraît en 1991. Il s'agit des FSGO.

Prévisiblement, le travail de rationalisation en œuvre dans la réalisation des FSG change d'orientation en cours de route, avec la transition entre la présidence du démocrate Jimmy Carter et la présidence du républicain Ronald Reagan : là où le président Carter a cherché un usage plus équitable des peines judiciaires et une meilleure visibilité des effets de discrimination raciale, le président Reagan promeut plutôt sa vision d'une société « Tough on Crime »<sup>1</sup>. Alors que l'initiative pour la réforme des peines reste alors d'actualité, une nouvelle tension émerge dans la politique nationale entre, d'une part, la volonté de chercher une adéquation plus juste entre la punition et le crime, et d'autre part, la volonté d'utiliser la peine criminelle comme un instrument de dissuasion. Des règles spécifiques adaptées aux organisations – les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) – composent le chapitre 8 des *Federal Sentencing Guidelines*. Les FSGO sont publiées pour la première fois en 1991, soit quatre ans après les chapitres précédents, en raison des difficultés particulières liées à leur réalisation.

## La dynamique d'une intégration de l'entreprise à la politique étrangère

En même temps que le champ du droit pénal s'élargit pour accommoder une application aux acteurs collectifs dotés de personnalité juridique, la place des entreprises évolue aussi dans le cadre de la politique étrangère états-unienne. Historiquement, alors même que l'activité des entreprises devient internationale, la régulation de leur activité demeure nationale. Au début du XXe siècle, le gouvernement fédéral états-unien ne se préoccupe pas de l'état de la concurrence économique au-delà de ses frontières : la lutte contre les effets de la monopolisation reste une lutte à l'échelle nationale. Ainsi avec la loi Webb-Pomerene, les États-Unis vont même tronquer leur législation antitrust pour améliorer la compétitivité des entreprises américaines dans un contexte international où les concurrents étrangers n'ont pas forcément de régulation antitrust comparable dans leurs pays d'origine<sup>2</sup>. Edwin Webb, porteur du projet de loi, justifie cette politique dans les termes suivantes :

I for one am in favour of giving the American manufacturer an equal chance with the foreign manufacturer. I would not deprive him of any legitimate advantage in

Pour ma part, je suis partisan de donner au fabricant américain une chance égale à celle du fabricant étranger. Je ne le priverais d'aucun avantage légitime dans la

<sup>1</sup> Stith, K., & Koh, S. (1993), 'The Politics of Sentencing Reform,' *Wake Forest Law Review*, 28, 223 et seq.

<sup>2</sup> *An Act to Promote Export Trade* (1918, avril 10), *United States Statutes at Large*, 40, 516 et seq.



the world's race for trade. I would keep him within the provisions of the Sherman antitrust law wherever the American flag flies but outside of that I would turn him loose and tell him, we permit you to do in foreign countries just what those foreign countries permit your competitors to do<sup>1</sup>.

course mondiale au commerce. Je le maintiendrais dans le cadre des dispositions de la loi antitrust Sherman partout où flotte le drapeau américain, mais en dehors de cela, je le laisserais libre et lui dirais que nous vous permettons de faire dans les pays étrangers exactement ce que ces pays étrangers permettent à vos concurrents de faire.

Dans les années 1940, à partir de la période d'après-guerre, les États-Unis prennent le devant dans des efforts diplomatiques pour créer des régulations internationales aptes à combler cette inégalité. Il s'agit du début du long parcours diplomatique qui se met en marche à la Conférence Breton-Woods (1944) et qui passe par la conférence de La Havane (1948) avant d'arriver à la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995. Entre 1944 et 1995, la question d'une politique internationale pour la protection de la concurrence ou du marché se prête au débat et à la négociation. En 1961, le président John F. Kennedy crée un Business Ethics Advisory Council qui s'adonne à réaliser des « directives éthiques » (*ethical guidelines*) à l'attention des hommes d'affaires. Ces guidelines sont publiées par le département du Commerce sous forme de tract. En recevant les guidelines en question en 1962, Kennedy adresse au Council le message suivant dans lequel il évoque le rôle stratégique des politiques *éthiques* dans le contexte plus large de la politique étrangère :

In the last analysis, high ethical standards can be achieved only through voluntary effort. The principles you have outlined will establish guideposts, give direction and help whole industries and companies to initiate codes and standards. / I am confident that American business will respond, but in addition to helping businessmen, your work should assist the general public to achieve a broader understanding of these problems – for ethics is a matter of concern to us all. / The free world watches us closely for leadership in this field, the uncommitted nations seek examples of the free enterprise system in operation, and the Communist nations are looking for

En dernière analyse, des normes éthiques élevées ne peuvent être atteintes que par un effort volontaire. Les principes que vous avez exposés établiront des balises, donneront une direction et aideront des industries et des entreprises entières à mettre en place des codes et des normes. / Je suis convaincu que les entreprises américaines répondront à l'appel, mais en plus d'aider les hommes d'affaires, votre travail devrait permettre au grand public de mieux comprendre ces problèmes, car l'éthique nous concerne tous. / Le monde libre nous observe de près pour nous suivre dans ce domaine, les nations non engagées cherchent des exemples du fonctionnement du système de libre entreprise et les nations communistes cherchent des points d'attaque vulnérables.

---

<sup>1</sup> Webb, E. (1916, septembre 7-8), Congressional Record, 53(15), 1217-2260 (p. 13701). Débats relatifs à la tarification.

vulnerable points of attack. I know that you will bear all this in mind<sup>1</sup>.

Je sais que vous garderez tout cela à l'esprit.

Le pari éthique de Kennedy n'arrive pas à convaincre le monde entier. Joel Davidow, ancien délégué des États-Unis auprès de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, reconnaît ainsi :

Our companies are seen as dangerously powerful and answerable to no single sovereign. Our laws are viewed as a unilateral approach to multilateral problems, further flawed because we decline to enforce them when only foreigners are victimized, as by our Webb-Pomerene export cartels<sup>2</sup>.

Nos entreprises sont perçues comme étant dangereusement puissantes et n'ayant de comptes à rendre à aucun souverain. Nos lois sont considérées comme une approche unilatérale de problèmes multilatéraux, d'autant plus défectueuse que nous refusons de les appliquer lorsque seuls des étrangers sont victimes, comme dans le cas de nos cartels d'exportation Webb-Pomerene.

La création de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) en 1964, et l'émergence du Groupe des 77, donnent lieu à un dialogue nord-sud dans le cadre duquel l'activité des entreprises transnationales représente un problème à résoudre<sup>3</sup>. Au cours des années 1970, les pays du tiers monde sont de plus en plus déçus par la persistante dégradation de leurs économies nationales malgré de nombreuses initiatives visant à favoriser leur développement – parmi lesquelles on peut compter le « Development Decade » (1961), l'Alliance pour le Progrès (1961) et les successives conventions Yaoundé (1963 et 1969). Réunis dans une atmosphère de méfiance envers l'investissement étranger et les entreprises transnationales, ces mêmes pays commencent à se rassembler autour de l'idée d'élaborer une nouvelle vision pour l'ordre économique internationale.

La méfiance envers les entreprises multinationales particulièrement, atteint un point critique au début des années 1970. Un scandale éclate lorsque le journaliste Jack Anderson publie des documents révélant l'existence d'un plan de désorganisation de l'économie chilienne, organisé par les services de renseignement américains (CIA) avec l'aide de International Telephone & Telegraph (ITT), une entreprise américaine transnationale<sup>4</sup>. Les documents font l'objet d'une

---

<sup>1</sup> Kennedy, J. F. (1962, janvier 16), *Statement by the President at a Meeting of the Business Ethics Advisory Council*. The American Presidency Project, < <http://www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=8556> >.

<sup>2</sup> Davidow, J. (1979), 'International Antitrust Codes and Multinational Enterprises,' *The Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Review*, 2, 17 et seq.

<sup>3</sup> Gosovic, B. & Ruggie, J. G. (1976), 'Towards a New International Economic Order', *International Social Science Journal*, 28 (4), 640.

<sup>4</sup> Anderson, J. (1972, mars 21). 'Memos Bare ITT Try for Chile Coup,' *The Washington Post*, B13, Washington D. C.

publication par la presse nationale chilienne<sup>1</sup>. Aux États-Unis, le scandale donne lieu à une enquête législative sur le rôle des services de renseignement dans l'organisation d'un coup d'état aboutissant au renversement du gouvernement chilien du socialiste Salvador Allende, et la prise du pouvoir d'une junte militaire sous les ordres du général Augusto Pinochet<sup>2</sup>.

Les pays d'Amérique latine dénoncent l'affaire ITT auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC), qui crée un « groupe de personnes éminentes » pour étudier l'impact des entreprises multinationales sur le développement économique. Le rapport de ce groupe en 1974 condamne les activités politiques subversives de ces entreprises et recommande la création par l'ECOSOC d'une commission spéciale chargée de la rédaction d'un code de conduite pour les entreprises, que l'on souhaite juridiquement contraignante. Entretemps, l'Assemblée Générale de l'ONU adopte la Déclaration concernant l'Instauration d'un Nouvel Ordre Économique International<sup>3</sup>. Cette Déclaration, qui est soumise au vote par un bloc de 94 pays au nom du Groupe des pays non-alignés, se fonde sur le principe d'une régulation internationale des entreprises transnationales. En 1974, l'intérêt pour la codification d'un cadre normatif international est donc double : les pays développés insistent sur des références au droit international pour encadrer leurs relations internationales, tandis le droit international coutumier (non-codifié) favorise, aux yeux des pays en voie de développement, la continuation d'un statu quo inacceptable<sup>4</sup>. Pour sortir de l'impasse, il faut donc codifier de nouvelles normes. L'ECOSOC adopte alors un code de conduite pour les entreprises transnationales<sup>5</sup>.

Toutefois, le processus onusien s'avère trop lent pour produire l'effet escompté. La Chambre de commerce internationale (ICC), profitant de son statut d'observateur auprès de l'ECOSOC, crée en 1972 un code de conduite non-contraignant pour les entreprises multinationales qui transcrit les points majeurs du débat les concernant<sup>6</sup>. Les pays occidentaux et le Japon font adopter un code similaire auprès de l'Organisation de Coopération et Développement

---

<sup>1</sup> *Documentos Secretos de la ITT* (1972), Santiago, Chile : Empresa Editora Nacional Quimantu Ltda.

<sup>2</sup> 'Covert Action in Chile, 1963-1973' (1975), *Staff Report of the United States Senate Select Committee to Study Governmental Operations with Respect to Intelligence Activities*, Washington D. C. : United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> *Declaration on the Establishment of a New International Economic Order* (1974, mai 1), Resolutions adopted by the General Assembly during its 6th special session (3201 (S-VI)). New York: United Nations.

<sup>4</sup> Robinson, P. (1986), *The Question of a Reference to International Law in the United Nations Code of Conduct on Transnational Corporations*, New York: United Nations Center on Transnational Corporations.

<sup>5</sup> *Code of Conduct on Transnational Corporations* (1987, juin 10), Resolutions and decisions adopted by the Economic and Social Council at its 1st regular session of 1987 (E/RES/1987/57), New York: United Nations Economic and Social Council (ECOSOC).

<sup>6</sup> International Chamber of Commerce (1972), *Guidelines for International Investment*, Paris: International Chamber of Commerce.

Économique (OCDE), où les pays développés sont majoritaires<sup>1</sup>. En effet, le code de conduite adopté par l'OCDE en 1976 transcrit l'essentiel du code ICC de 1972, et n'a pas non plus vocation d'être juridiquement contraignant. La « Déclaration de Principes Tripartite sur les Entreprises Multinationales et la Politique Sociale », adoptée par l'OIT en 1977, n'est pas contraignante non plus<sup>2</sup>. Ces régulations aspiratoires ou « éthiques », se présentant comme des codes, dressent une apparence de régulation politiquement préventive, de façon à réduire le besoin d'un code contraignant, que l'ONU développe trop lentement. À une échelle multinationale, il s'agit d'un usage stratégique de la norme éthique comparable à celui que les entreprises états-uniennes adoptent au début du XXe siècle pour essayer d'anticiper et de prévenir la régulation fédérale<sup>3</sup>.

En parallèle, à l'intérieur des États-Unis, on constate à partir des années 1970 une mobilisation consumériste – véhiculée par l'activisme politique de Ralph Nader et par les livres de Christopher Stone – qui tente d'imposer une vision de la responsabilité sociétale aux entreprises par le biais notamment d'une stratégie d'activisme actionnarial. En complément, il y a aussi un mouvement pour la création d'une charte fédérale qui devrait imposer un certain nombre de normes éthiques aux plus grandes entreprises américaines<sup>4</sup>. L'activisme anti-guerre des années 1960 commence à se diriger ainsi, dans les années 1970, contre les entreprises qui définissent les règles du jeu de l'économie américaine. Déjà au printemps 1970, des actionnaires dissidents font pression lors des assemblées générales d'importantes entreprises, dont United Aircraft, American Telephone & Telegraph (ATT), Columbia Broadcasting System (CBS), General Electric (GE), Union Carbide, Commonwealth Edison Company, Gulf Oil, Honeywell, et General Motors. Il y a dans ce mouvement une préoccupation prononcée pour les « externalités » produites par les entreprises, aux dépens de l'environnement, des créateurs, des investisseurs – et une volonté de construire chez l'entreprise une plus grande « responsabilité sociétale »<sup>5</sup>.

En 1976, cette préoccupation pour les externalités produites par les entreprises évolue : le problème de la réforme durable se pose, et des solutions structurales – plutôt orientées vers le

---

<sup>1</sup> Davidow, J. (1979), 'International Antitrust Codes and Multinational Enterprises,' *The Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Review*, 2, 17 et seq. (p. 19).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 19)

<sup>3</sup> Tausch, C. F. (1932, avril), 'Business Ethics,' op. cit. Voir plus haut notre discussion des considérations stratégiques derrière le recours aux codes éthiques.

<sup>4</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit.

<sup>5</sup> Schwartz, D. (1971, janvier), 'The Public-Interest Proxy Contest : Reflections on Campaign GM,' *Michigan Law Review*, 69(3), 421 et seq.

fonctionnement intérieur des entreprises – sont davantage explorées. Ralph Nader, qui commence à militer pour la création d'une charte fédérale, publie deux ouvrages à succès sur le sujet<sup>1</sup>, et des auditions spéciales sont organisées par le Sénat, au sein du Comité pour le commerce<sup>2</sup>. Dans le monde académique, on y voit une recherche pour « l'âme » des entreprises<sup>3</sup>. Toutefois, il ne s'agit pas d'une recherche mystique : auprès de *l'American Law Institute* (ALI)<sup>4</sup>, une atmosphère idéologique propre à la guerre froide caractérise l'effort de mettre à jour un volume devant résumer le droit des sociétés. En effet, la jurisprudence de l'époque n'est pas uniforme. Des idées « novatrices » se fondent par exemple sur l'argument que les entreprises n'existent que pour le bien du public, un argument qui ouvre la voie à davantage de régulation fédérale<sup>5</sup>.

Il y a contemporanéité entre le mouvement consumériste à l'œuvre à l'intérieur des États-Unis et le mouvement pour un nouvel ordre économique à l'œuvre à l'ONU. Il y a même des liens positifs entre les deux. En décrivant les actions de Campaign GM, le journaliste Saul Friedman invente le terme « corporate guerilla fighter »<sup>6</sup>. Nat Weinberg, ancien dirigeant du syndicat *United Auto Workers* (UAW), sert de consultant pour le « groupe de personnes éminentes » créé par ECOSOC en 1972, un groupe devant lequel Ralph Nader livre un témoignage d'expert<sup>7</sup>. Les États-Unis sous l'administration Carter adoptent le *Foreign Corrupt Practices Act* (1977)<sup>8</sup> à la suite d'un scandale impliquant cette fois l'entreprise Lockheed, accusée d'avoir corrompu des fonctionnaires du gouvernement japonais. Le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) concerne toutes les entreprises cotées aux États-Unis et exige la mise en place d'un système de contrôle interne qui doit garantir la transparence dans la gestion comptable. La commission Treadway et son *Committee of Sponsoring Organizations* (COSO) sont lancés pour

---

<sup>1</sup> Nader, R., & Seligman, J. (1976), *Constitutionalizing the Corporation: the Case for the Federal Chartering of Giant Corporations*, Washington D. C.: Corporate Accountability Research Group. Voir aussi, Nader, R., Green, M., & Seligman, J. (1976), *Taming the Giant Corporation*, Norton.

<sup>2</sup> United States Senate Committee on Commerce (1976, juin 15-23), *Hearings on Corporate Rights and Responsibilities*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> Schwartz, D. (1978, janvier), 'In Search of Corporate Soul: 'The Structure of the Corporation' by Melvin Aron Eisenberg,' *The Yale Law Journal*, 87(3), 685 et seq.

<sup>4</sup> Un organisme qui publie des volumes de synthèse du droit américain – appelés des 'Restatements' – à la lumière de l'évolution de la jurisprudence.

<sup>5</sup> Carney, W. J. (1988, janvier), 'Section 40.1 of the American Law Institute's Corporate Governance Project: Restatement or Misstatement?' *Washington University Law Review*, 66(2), 239 et seq.

<sup>6</sup> Friedman, S. (1970, mai 17), *Campaign GM: The Leaders and Their Battle Plan*, Detroit Free Press, 43. Schwartz, D. (1971, janvier), 'The Public-Interest Proxy Contest,' op. cit.

<sup>7</sup> United Nations Department of Economic and Social Affairs /ESA (1974), *The Impact of Multinational Corporations on International Relations and Development*, New York: United Nations.

<sup>8</sup> *Foreign Corrupt Practices Act* (1977, décembre 19), United States Statutes at Large, 91, 1494 et seq., Washington D. C.: United States Government Printing Office.

étudier les aspects pratiques de la mise en œuvre du FCPA ; COSO, dont les membres appartiennent surtout à des associations professionnelles comptables, fixe dans les années 1980 les bases techniques d'une théorie de contrôle interne pour assurer la gouvernance éthique des organisations<sup>1</sup>. Si le respect des normes COSO reste facultatif, leur réception mondiale témoigne d'un impact rapide et important : « l'éthique », saisie comme une catégorie de régulation en entreprise, s'assimile davantage à l'activité comptable et au *système de contrôle interne* de la comptabilité. Aussi, la « culture éthique » d'une organisation s'assimile désormais à un environnement de contrôle interne systémique. Il s'agit d'une étape dans la financiarisation du contrôle des entreprises, qui est contemporain à celle de la financiarisation de l'éthique dans le service public<sup>2</sup>. Il s'agit aussi du début d'un tournant éthique à l'œuvre à la fois dans le discours managérial et dans le discours financier, dont la convergence est manifeste par exemple dans les pages d'une nouvelle revue académique dédiée à l'éthique en entreprise, le *Journal of Business Ethics*, fondée en 1982.

Les années 1980 et la présidence de Ronald Reagan transforment les termes du débat international sur la conduite des entreprises en une question plutôt nationale, concernant davantage la bonne gestion du denier public, et positionnant le gouvernement fédéral en chef de file pour demander plus de clarté dans les comptes. Ce faisant, le gouvernement fédéral va effectivement coopter la voix dénonciatrice de l'ingérence et de la corruption. Compte tenu de controverses médiatiques autour d'un marteau acheté avec de l'argent public au prix de 435 USD<sup>3</sup>, les acteurs publics et privés de l'industrie de la défense font l'objet d'une enquête exécutive aboutissant à la publication d'un rapport par la *President's Blue Ribbon Commission on Defense Management*, sous la direction d'un ancien secrétaire à la Défense, David Packard<sup>4</sup>. À l'issue de l'enquête, le pouvoir fédéral mise davantage sur l'autorégulation des entreprises. Avant même la publication du rapport, bon nombre d'acteurs privés les plus concernés par le risque d'une régulation contraignante – dont notamment ITT et Lockheed<sup>5</sup>, qui sont au cœur de controverses internationales au Chili et au Japon respectivement – ont déjà agi essentiellement

---

<sup>1</sup> National Commission on Fraudulent Financial Reporting / Treadway Commission (1987, octobre), *Report of the National Commission on Fraudulent Financial Reporting*, National Commission on Fraudulent Financial Reporting.

<sup>2</sup> Voir plus haut notre discussion du *Ethics in Government Act* (1978).

<sup>3</sup> Kramer, M. (1984, novembre 5), 'And Now the Verdict,' *New York Magazine*, 17 (44), 33-36.

<sup>4</sup> President's Blue Ribbon Commission on Defense Management (1986, juin), *A Quest for Excellence : Final Report to the President*, Washington D. C.

<sup>5</sup> Pour la liste complète des entreprises signataires, voir le rapport conjoint du Subcommittee on Oversight and Investigations of the Committee on Energy and Commerce, et Subcommittee on Criminal Justice of the Committee on the Judiciary de la United States House of Representatives, intitulé *Securities Laws Enforcement and Defense Contractors*.

selon la stratégie décrite par Carl Taeusch relative à l'usage des codes éthiques au début des années trente<sup>1</sup>. Se fédérant sous l'égide associative de la *Defense Industry Initiative*, ces entreprises se résolvent à adopter un code éthique commun<sup>2</sup>. Toutefois, dans les années 1980-1990, la recherche de « l'âme » de l'entreprise, lancée par le mouvement consumériste des années 1970, n'a pas encore touché à sa fin : les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) la transforment en une recherche pour des indicateurs de « l'intentionnalité organisationnelle », définissable dans le contexte d'une nouvelle approche envers l'application du droit pénal à l'entreprise.

## La dynamique d'une transformation de l'entreprise, passant d'une fiction juridique à une entité économique réelle

Si les systèmes de contrôle interne envisagés par le Treadway Commission et par la *United States Sentencing Commission* (USSC) ont un sens dans les dynamiques que nous avons déjà évoquées, ils sont aussi l'aboutissement d'une dynamique de financiarisation progressive du contrôle des entreprises<sup>3</sup>. L'encadrement juridique des entreprises, d'abord en matière fiscale, essaye de s'adapter à cette dynamique de financiarisation en regardant au-delà des « montages » contractuels pour saisir l'entreprise dans sa « substance économique » : ainsi lorsque le seul objet d'un contrat est d'éviter l'impôt, l'autorité fiscale a raison de traiter le contrat comme fictif et de déterminer l'impôt comme si le contrat n'existait pas : la réalité économique prime ainsi sur l'instrumentation contractuelle<sup>4</sup>. Similairement, les FSGO prennent en compte les antécédents pénaux de « l'entité économique » et pas ceux de « la structure contractuelle » de l'entreprise<sup>5</sup>. Dans un contexte politique sensible au réalisme économique, la conception de l'entreprise bascule ainsi, passant du statut d'une fiction juridique ou d'un nœud de contrats, au statut d'une entité économique réelle, réunissant à l'échelle collective toutes les capacités d'un acteur intègre. Parmi ces capacités, celle de s'autoréguler « éthiquement ». À l'intérieur de cette entreprise, un travail éthique doit donc être organisé de façon diffuse. Il y a lieu même

---

<sup>1</sup> Taeusch, C. F. (1932, avril), 'Business Ethics,' op. cit. Voir supra notre discussion des considérations stratégiques en jeu dans la régulation « éthique » des professions.

<sup>2</sup> President's Blue Ribbon Commission on Defense Management (1986), *Conduct and accountability : A Report to the President*, Washington D. C. (pp. 41-45).

<sup>3</sup> Fligstein, N. (1990), *The Transformation of Corporate Control*, op. cit.

<sup>4</sup> *Gregory v. Helvering* (1935, janvier 7), *United States Reports*, 293, 465 et seq. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>5</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 362-366, § 8C2.5 n. 6).

d'évoquer les grandes lignes d'une division du travail éthique. Nous allons évoquer et examiner ces grandes lignes telles qu'elles sont fixées dans le cadre des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO). Nous allons explorer la théorie de « réseau » que ces grandes lignes proposent de mettre en pratique. Plus encore, nous allons chercher à comprendre les effets de jeu qui se présentent entre le « réseau » en question, et les pratiques du « rayon » que nous avons associées plus haut à la lucidité individuelle et au professionnalisme.

## Les directives FSGO (Federal Sentencing Guidelines for Organizations) : une introduction

Les directives FSGO (*Federal Sentencing Guidelines for Organizations*) constituent un cadre normatif visant à rationaliser les peines attribuées par des juges fédéraux à des organisations reconnues coupables d'un crime. Le terme « organisation » (*organization*) s'emploie au sens assez large, de façon à désigner des entreprises de toute sorte sans égard pour leur forme juridique (sociétés anonymes, sociétés de personnes, associations à but non-lucratif, syndicats, agences gouvernementales, entités fiduciaires, fonds d'investissement, et même les entreprises de fait sans forme juridique officielle préétablie) ; il s'agit, selon le texte du code fédéral, de « toute personne qui n'est pas un individu »<sup>1</sup>. En effet, même si des « organisations » ne peuvent pas être envoyées en prison, elles peuvent quand même se voir condamnées sous le droit pénal américain lorsqu'elles commettent des crimes. Les crimes en question sont le plus souvent des crimes économiques ou financiers, mais peuvent aussi être commerciaux ou environnementaux : la fraude, le déversement illégal de déchets, l'évasion fiscale, ou bien la violation de normes alimentaires ou pharmaceutiques<sup>2</sup>.

Les directives FSGO sont créées par une agence administrative spécialisée – une commission pour la rationalisation des peines (*United States Sentencing Commission*, ou USSC) – affiliée à la branche judiciaire du gouvernement fédéral américain<sup>3</sup>. Les directives FSGO entrent en vigueur le 1 novembre 1991 en application d'une loi, le *Comprehensive Crime Control Act* (1984) ;<sup>4</sup> au départ, ces directives constituent des normes contraignantes, imposées par la

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 349). Voir le United States Code, vol.18 §18: « As used in this title [Crimes and Criminal Procedure], the term "organization" means a person other than an individual ».

<sup>2</sup> Desio, P. (2004), 'Introduction to Organizational Sentencing and the U. S. Sentencing Commission,' *Wake Forest Law Review*, 39(3), 559 et seq.

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission. (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 374 et seq., § 8).

<sup>4</sup> Steer, J. R. (2001, avril 26), *Changing Organizational Behavior: The Federal Sentencing Guidelines Experiment Begins to Bear Fruit*, Twenty-Ninth Annual Conference on Value Inquiry. Tulsa, Oklahoma (p. 1).



législature aux juges fédéraux entre le 1 novembre 1991 et le 12 janvier 2005 ; la Cour suprême arrête, à cette dernière date, que pour des raisons constitutionnelles liées au rôle délibératif attribué au jury sous le 6<sup>e</sup> amendement, les directives de la commission ne peuvent avoir qu'une valeur persuasive<sup>1</sup>.

La mise en œuvre des directives FSGO particulièrement, est une expérimentation<sup>2</sup> au cours de laquelle l'État s'attache à calculer des peines suffisamment lourdes pour limiter la rationalité économique du crime organisé. En revanche, les FSGO définissent aussi des incitations financières, sous une forme d'atténuations (*mitigations*) de peine, au profit d'organisations s'étant déjà dotées, au moment des faits, d'un système de contrôle interne conçu pour maîtriser les risques de comportement illégal. Les FSGO cherchent à confronter les organisations à une politique comportementaliste, mobilisant des incitations et des punitions à la manière de « carottes » et « bâtons » (*carrots and sticks*)<sup>3</sup>. Les notions d'apprentissage collectif et « d'éthique » collective instrumentalisées dans le cadre organisationnel ont la particularité de regrouper des indicateurs de l'état mental de l'organisation, afin d'informer une éventuelle appréciation du « mens rea » (ou de « l'esprit coupable ») de cette organisation si jamais elle est accusée d'un crime. Nous allons aborder la fonction de « l'éthique » sous cet angle, en regardant le fonctionnement technique des FSGO. Ensuite, nous allons explorer les fondements théoriques des FSGO.

## Les fondements théoriques du dispositif FSGO

Entre 1991 et 2012<sup>4</sup>, le dispositif FSGO consiste en un ensemble de règles s'adressant aux juges fédéraux dans le but de guider ceux-ci dans la détermination des peines qu'ils appliquent aux organisations jugées coupables d'un crime. L'application de ces règles passe généralement par les cinq étapes suivantes :

- D'abord, le juge doit catégoriser l'organisation<sup>5</sup> ;
- Deuxièmement, le juge catégorise le crime<sup>6</sup> ;

---

<sup>1</sup> *United States v. Freddie Justin Booker* (2005), United States Reports, 543, 220 et seq.

<sup>2</sup> Steer, J. R. (2001, avril 26), *Changing Organizational Behavior*, op. cit.

<sup>3</sup> Ibid. (p. 2).

<sup>4</sup> Pour rappel, notre enquête est bornée à 2012. Nos propos au sujet des FSGO peuvent aussi rester valables pour une période au-delà de 2012 mais nous n'avons pas l'ambition d'élargir notre analyse pour couvrir cette période ici. Nous nous contentons d'affirmer que le dispositif FSGO continue à fonctionner au-delà de 2012 aussi.

<sup>5</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 357 et seq., § 8C1.1).

<sup>6</sup> Ibid. (pp. 359 et seq., § 8C2.3).

- Troisième, à partir de ces deux éléments, le juge détermine le montant initial de l'amende attribuable à l'organisation coupable<sup>1</sup> ;
- Quatrièmement, le juge applique des critères de notation pour déterminer le niveau de la culpabilité de l'organisation<sup>2</sup> ;
- Cinquièmement, compte tenu de l'ensemble des éléments dérivés au cours des quatre étapes précédentes et des fourchettes recommandées, le juge calcule l'amende ajustée<sup>3</sup>.

L'essentiel à en retenir est que l'ajustement que le juge applique à l'étape cinq, implique soit une hausse soit une baisse de l'amende initiale, en fonction notamment du coefficient multiplicateur dérivé de la note de culpabilité (*culpability score*) fixée à l'étape quatre. Nous allons prêter une attention particulière à l'étape quatre, car c'est à cette étape où la mise en œuvre loyale d'un dispositif de contrôle éthique dans l'organisation, en amont du moment des faits incriminés, peut jouer en faveur de l'organisation. C'est donc à cette étape aussi que le juge doit apprécier des critères liés à la définition d'un dispositif de contrôle éthique. Dans le contexte plus large de la politique comportementaliste que nous avons évoquée, cette étape d'ajustement est celle où l'autorité juridique agit les carottes et les bâtons.

En quoi consiste, alors, ce fameux dispositif « éthique »<sup>4</sup> ? Il s'agit surtout d'une division du travail devant systématiquement distinguer et séparer les catégories suivantes :

- Premièrement, les tâches de normalisation dans l'entreprise ;
- Deuxièmement, les tâches de mise en œuvre opérationnelle de ces normes ;
- Troisièmement, les tâches liées à l'évaluation du dispositif dans son ensemble au regard des normes juridiques applicables aux activités de l'entreprise.

Pour simplifier notre présentation, nous distinguerons trois fonctions complémentaires, à savoir une fonction normative (1), une fonction opérationnelle (2) et une fonction évaluative (3). Comme nous le verrons plus loin, cette séparation systématique des rôles est conçue pour aider l'entreprise à éviter des conflits d'intérêts préjudiciables au collectif. Si par exemple une seule personne avait la responsabilité de contrôler la conformité de son propre travail au regard des

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 360 et seq., § 8C2.4).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 362 et seq., § 8C2.5 et 6).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 368 et seq., § 8C2.7 à 10).

<sup>4</sup> En 1991, le terme « éthique » n'est pas encore employé dans le texte même des FSGO. À sa place, on évoque plutôt « un programme effectif visant à prévenir et à détecter des violations de loi » (*effective program to prevent and detect violations of the law*). Le terme est modifié en « programme effectif de conformité et d'éthique » (*effective compliance and ethics program*) à partir de 2004, à la suite du passage de la loi Sarbanes-Oxley. Toutefois, l'usage du mot « éthique » est déjà courant dans la pratique à partir de 1991. Par exemple, en réponse à l'adoption des FSGO en 1991, la « Ethics & Compliance Officer Association » est créée en 1992. Le fait d'apporter le mot « éthique » au dispositif aurait peu changé dans l'essentiel de sa structure, au point où nous pouvons citer les versions de 1991 et de 2004 ensemble pour présenter celle-ci.

normes éthiques en vigueur, il pourrait manquer de recul, d'objectivité, de loyauté... Les preuves matérielles d'une telle division du travail éthique résident non seulement dans la documentation attestant une attribution de rôles spécifiques dans l'entreprise, mais dans toute la documentation qui résulte d'une activité soutenue de problématisation en contexte, d'une communication adaptée aux différentes fonctions concernées, et d'une normalisation évolutive enrichie par une jurisprudence – des notes de service portant clarification à des questions de détail, un fonds documentaire relatif à des controverses résolues, etc. Ces éléments matériels tendent à démontrer l'existence d'une « culture éthique » ou d'une « culture de conformité », où un code éthique est effectivement appliqué.

Nous proposons de procéder en trois temps. Dans un premier temps, nous allons présenter les fondements théoriques à l'œuvre dans les FSGO. À ce titre, nous allons explorer notamment des théories « d'analyse économique du droit » (*law and economics*) ainsi que des théories socioéconomiques relatives au crime en col blanc. La définition de l'éthique à l'œuvre dans la fabrication des normes FSGO s'informe du débat entre ces deux théories. Dans un second temps, nous allons donc explorer les mutations de « l'éthique » sous la tension de ce débat tel que les auteurs des FSGO l'entretiennent. Enfin, dans un troisième temps, nous explorons davantage la place des individus dans l'éthique organisationnelle, aux prises notamment de ces trois « fonctions » (normative, opérationnelle, évaluative) qui se répartissent désormais le travail éthique.

#### *La tension entre l'analyse économique du droit, et les théories du crime en col blanc*

En 1991, les directives FSGO sont l'aboutissement d'un débat vigoureux nourri par deux lignes de raisonnement interdisciplinaire. Premièrement, il s'agit d'une approche à la croisée de la sociologie et du droit, qui mobilise une littérature académique relative au « crime en col blanc » (*white-collar crime*), qui adhère à une théorie de « punition juste » (*just punishment*), ou de punition « ajustée au mérite » (*just deserts*), et qui vise une adéquation juste entre le crime et sa gravité intrinsèque. Deuxièmement, il s'agit d'une approche à la croisée des sciences économiques et du droit, qui adhère à une théorie de « punition optimale » (*optimal punishment*), et qui valorise surtout l'efficacité de la punition, compte tenu du coût social de la mise en œuvre du droit et des effets « dissuasifs » (*deterrence*) procurés par un système de punition publiquement connu et prévisible. Les directives FSGO prennent forme dans la

confrontation entre ces deux approches. Des membres de la USSC vont publier des documents faisant état de leurs débats<sup>1</sup>.

Aux années 1980-1990, la rédaction des FSGO est un travail collectif. Les auteurs ne sont pas limités aux seuls membres de la USSC. Selon un des auteurs, le juriste Jeffrey Parker<sup>2</sup>, l'approche sociologique se nourrit d'un ensemble de travaux lié principalement à la notion du crime en col blanc, y compris notamment les travaux d'Edwin Sutherland<sup>3</sup>, de Christopher Stone<sup>4</sup>, de Marshall Clinard<sup>5</sup>, de Gilbert Geis et Ezra Stotland<sup>6</sup>, de David Ermann et Richard Lundman<sup>7</sup>, et de Peter Wickman et Timothy Dailey<sup>8</sup>. Deux membres de la USSC, Ilene Nagel et Winthrop Swenson<sup>9</sup>, corroborent l'influence de ce courant sociologique ; ils évoquent aussi les travaux les travaux de John Braithwaite<sup>10</sup> et d'Andrew von Hirsch<sup>11</sup>. Parker est critique de l'approche sociologique ; il considère que ce courant est motivé par un agenda politique, qu'il qualifie rétrospectivement de « dangereux »<sup>12</sup>.

---

<sup>1</sup> Un article par Irene Nagel et Winthrop Swenson et un document de travail rédigé pour la USSC par Jeffrey Parker sont riches en détails et en références bibliographiques. Les trois figurent parmi les auteurs des Guidelines. Voir Nagel, I. H., & Swenson, W. M. (1993), 'The Federal Sentencing Guidelines for Corporations: Their Development, Theoretical Underpinnings, and Some Thoughts About Their Future,' *Washington University Law Review*, 71(2), 205-259. Voir aussi, Parker, J. S. (1988), *Criminal Sentencing Policy for Organizations* (Staff Working Paper), dans USSC, Discussion Materials on Organizational Sanctions.

<sup>2</sup> Parker, J. S. (1988), *Criminal Sentencing Policy for Organizations*, op. cit. (pp. 4-5),

<sup>3</sup> Sutherland, E. H. (1949), *White Collar Crime*, New York: Dryden Press.

<sup>4</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit.

<sup>5</sup> Clinard, M. B., Yeager, P. C., Brissette, J., Petrashek, D., & Harries, E. (1979), *Illegal Corporate Behavior*, op. cit.; Clinard, M., & Yeager, P. C. (1980), *Corporate Crime*, op. cit.

<sup>6</sup> Geis, G., & Stotland, E. (1980), *White Collar Crime: Theory and Research*, SAGE Publications.

<sup>7</sup> Ermann, M. D., & Lundman, R. J. (1982), *Corporate and Governmental Deviance: Problems of Organizational Behavior in Contemporary Society*, New York: Oxford University Press.

<sup>8</sup> Wickman, P. M., & Dailey, T. (1982), *White-Collar and Economic Crime: multidisciplinary and cross-national perspectives*, New York: Lexington Books.

<sup>9</sup> Nagel, I. H., & Swenson, W. M. (1993), 'The Federal Sentencing Guidelines for Corporations,' op. cit. (p. 210).

<sup>10</sup> Braithwaite, J. (1982), 'Challenging Just Deserts: Punishing White-Collar Criminals,' *Journal of Criminal Law & Criminology*, 73 (2), 723-763.

<sup>11</sup> Von Hirsch, A. (1982), 'Desert and White-Collar Criminality: A Response to Dr. Braithwaite,' *Journal of Criminal Law & Criminology*, 73 (3), 1164-1175.

<sup>12</sup> Parker, J. S. (1996, juillet-août), 'Doctrine for Destruction: The case of Corporate Criminal Liability,' *Managerial and Decision Economics*, 17 (4), 381-398 (p. 390).

L'approche économique, que Parker défend<sup>1</sup>, se base sur les travaux de l'économiste Gary Becker<sup>2</sup>, du juge Richard Posner<sup>3</sup>, de David Pyle<sup>4</sup>, de Mitchell Polinsky et Steven Shavell<sup>5</sup> de Michael Block<sup>6</sup>, de William Landes<sup>7</sup> et de George Stigler<sup>8</sup>. Selon Nagel et Swenson, les auteurs d'inspiration économique sont moins motivés par des soucis d'optimisation que par l'objectif de définir des punitions dissuasives<sup>9</sup>. En effet, certains membres de la Commission préfèrent une approche vouée à anticiper et à prévenir les rationalités économiques du crime. Ils s'appuient sur les travaux de Richard Posner<sup>10</sup>, de Brent Fisse<sup>11</sup>, de Franklin Zimring<sup>12</sup>, et de Jeffrey Parker lui-même<sup>13</sup>.

À l'instar de Jeffrey Parker, certains des auteurs de ces travaux académiques figurent parmi les auteurs des FSGO. Michael Block est membre de l'USSC au moment de la réalisation des FSGO<sup>14</sup>. Christopher Stone aussi participe personnellement à la réalisation des FSGO, notamment sur une partie relative à l'application de mesures de probation à des organisations<sup>15</sup>. D'ailleurs les travaux de Stone et du juriste John Coffee sur la probation représentent peut-être la première expression normative du dispositif « éthique » tel que nous l'étudions, et reprennent

---

<sup>1</sup> Parker, J. S. (1988), *Criminal Sentencing Policy for Organizations*, op. cit. (pp. 2 et A-1 à A-2),

<sup>2</sup> Becker, G. S. (1968 [1974]), 'Crime and Punishment : An Economic Approach,' *Essays in the Economics of Crime and Punishment*, 1-54 (G. S. Becker, & W. M. Landes, Éd.), National Bureau of Economic Research / Columbia University Press.

<sup>3</sup> Posner, R. (1976), *Antitrust Law: An Economic Perspective*, University of Chicago Press. Voir aussi, Posner, R. (1980), 'Optimal Sentences for White-Collar Criminals,' *American Criminal Law Review*, 17, 409, et Posner, R. (1985), 'An Economic Theory of the Criminal Law,' *Columbia Law Review*, 78, 1193 et seq.

<sup>4</sup> Pyle, D. J. (1983), *The Economics of Crime and Law Enforcement*, New York: St. Martin's Press.

<sup>5</sup> Polinsky, A. M., & Shavell, S. (1979), 'The Optimal Tradeoff Between the Probability and Magnitude of Fines,' *American Economic Review*, 69, 880 et seq.

<sup>6</sup> Block, M., & Heineke, J. M. (1975), 'A Labor Theoretic Analysis of the Criminal Choice,' *American Economic Review*, 65, 314 et seq. Voir aussi, Block, M. J., Sidak, G. J., & Nold, F. C. (1981), 'The Deterrent Effect of Antitrust Enforcement,' *Journal of Political Economics*, 89, 429 et seq., et Block, M. K., & Feinstein, J. S. (1986), 'Controlling Collusion in the Construction Industry: Some Lessons from Recent U.S. Experience,' *Swiss Review of International and Comparative Law*, 28, 41 et seq.

<sup>7</sup> Landes, W. M., & Posner, R. (1981), 'Market Power in Antitrust Cases,' *Harvard Law Review*, 94, 937 et seq., et Landes, W. M. (1983), 'Optimal Sanctions for Antitrust Violations,' *University of Chicago Law Review*, 50, 652 et seq.

<sup>8</sup> Stigler, G. J. (1970), 'The Optimum Enforcement of Laws,' *Journal of Political Economy*, 78, 526 et seq.

<sup>9</sup> Nagel, I. H., & Swenson, W. M. (1993), 'The Federal Sentencing Guidelines for Corporations,' op. cit. (p. 210).

<sup>10</sup> Posner, R. (1980), 'Optimal Sentences for White-Collar Criminals,' op. cit.

<sup>11</sup> Fisse, B. (1983), 'Reconstructing Corporate Criminal Law: Deterrence, Retribution, Fault, and Sanctions,' *Southern California Law Review*, 56, 1141.

<sup>12</sup> Zimring, F. E., & Hawkins, G. J. (1973), *Deterrence: The Legal Threat in Crime Control*, University of Chicago Press.

<sup>13</sup> Parker, J. S. (1988), *Criminal Sentencing Policy for Organizations*, op. cit.

<sup>14</sup> Block, M. K., & Feinstein, J. S. (1986), 'Controlling Collusion in the Construction Industry,' op. cit.

<sup>15</sup> Coffee, J. C., Gruner, R., & Stone, C. (1988), *Standards for Organizational Probation Prepared for the United States Sentencing Commission*, Dans USSC, Discussion Materials on Organizational Sanctions.

de nombreux éléments décrits par Stone dans son ouvrage sur la régulation de la gouvernance en entreprise à travers « un réseau d'information » (*information net*).

En revenant ici sur la construction du dispositif FSGO, de nouveaux usages de « l'éthique » émergent à travers ces efforts de croisement entre l'économie et le droit, et entre la sociologie et le droit. Toutefois, la notion provient historiquement plutôt de la sociologie que des sciences économiques. Pour comprendre au mieux sa généalogie, nous proposons d'explorer davantage les notions de « l'éthique » que la sociologie particulièrement a apportées aux débats sur les indicateurs du *mens rea* organisationnel ayant lieu entre 1988 et 2005.

### Les mutations de l'éthique au croisement de la sociologie et du droit

La notion du « crime en col blanc » (*white collar crime*) n'est pas à l'origine une notion juridique ; en effet, elle apparaît d'abord dans une littérature sociologique<sup>1</sup>, avant de devenir ensuite un domaine de réclamations politiques et de régulations juridiques<sup>2</sup>. En 1940, le sociologue Edwin Sutherland, alors professeur à l'Université d'Indiana à Bloomington, évoque le crime en col blanc pour soulever le problème de l'étendue trop restrictive, voire trompeuse, des théories du « crime » qui sont à l'œuvre dans le droit pénal à l'époque : selon le sociologue, lorsque les transgressions constatées dans les classes supérieures sont qualifiées « d'illégales » par le droit, elles ne sont pas pour autant qualifiées de « crimes ». C'est le cas notamment des transgressions imputables aux entreprises : lorsque Sutherland recense l'ensemble des condamnations judiciaires prononcées à l'encontre des soixante-dix entreprises les plus grandes des États-Unis, il s'agit d'un ensemble de 547 condamnations, soit-ce en moyenne 7,8 condamnations par entreprise ; toutefois, seulement 49 de ces condamnations, soit 9 pour cent, sont qualifiées de criminelles<sup>3</sup>. Sutherland en tire la conclusion que le droit s'informe d'une définition élitiste du crime qui nourrit la perception que les comportements criminels sont le propre de la classe populaire, voire un effet de la pauvreté<sup>4</sup>. Par exemple, une trentaine d'années auparavant, Sutherland lui-même a soutenu l'existence d'un lien causal entre le chômage et le crime dans sa thèse de doctorat<sup>5</sup>. Avec plus de recul et plus de recherche, le sociologue considère ses premières conclusions trop hâtives. Or, pour procéder à une analyse complète du

---

<sup>1</sup> Sutherland, E. H. (1940, février), 'White-Collar Criminality,' *American Sociological Review*, 5 (1), 1-12.

<sup>2</sup> Parker, J. S. (1996, juillet-août), 'Doctrine for Destruction,' *op. cit.*

<sup>3</sup> Sutherland, E. H. (1945, avril), 'Is White Collar Crime Crime ?' *American Sociological Review*, 10(2), 132-139 (p. 132).

<sup>4</sup> Sutherland, E. H. (1940, février), 'White-Collar Criminality,' *op. cit.* (p. 1).

<sup>5</sup> Sutherland, E. H. (1914), *Unemployed and Public Employment Agencies* (Doctoral Dissertation), Chicago: University of Chicago (p. 143).

crime, il faut d'abord se défaire des œillères imposées par la définition juridique, y compris notamment la distinction entre le champ civil et le champ pénal. Sutherland propose alors une définition analytique ou sociologique du crime, assise sur deux critères : premièrement, le comportement en question est à l'origine de préjudices subis collectivement par la société, et deuxièmement, le droit prévoit une pénalité pour y répondre<sup>1</sup>.

Il y a donc, dès les années 1940, le constat sociologique d'une certaine inégalité à grande échelle, qui résulte de la définition trop élitiste du crime. Cette définition élitiste est, selon Sutherland, à son tour le résultat de trois phénomènes. D'abord, les acteurs politiques n'osent pas s'opposer au monde des affaires parce qu'ils en dépendent pour financer leurs campagnes électorales. Pour étayer cet argument empiriquement, Sutherland constate qu'entre 1890 et 1929 le département de la Justice fédéral entame quelques 438 poursuites judiciaires sous l'autorité du Sherman Anti-Trust Act de 1890, qui est la loi fondatrice du droit de la concurrence aux États-Unis. Le Sherman Act a la particularité d'ouvrir la voie à des poursuites en matière civile ou pénale, laissant ainsi une certaine discrétion au département de la Justice quant à la classification des violations constatées. Parmi les poursuites entamées à l'encontre des entreprises pendant cette période, seulement 27 pour cent se déclarent en matière pénale. En revanche, parmi les poursuites entamées à l'encontre d'un syndicat, ce chiffre monte à 71 pour cent. Toujours selon Sutherland, la volonté du département de la Justice à poursuivre les entreprises sous Sherman varie avec le changement d'une administration présidentielle à une autre : ainsi il y a moins de poursuites lorsque le président américain cultive des relations de faveur avec les entreprises<sup>2</sup>. Dans un deuxième temps, Sutherland anticipe Michel Foucault<sup>3</sup> en évoquant les effets d'une longue tendance historique qui conduit le droit à renoncer peu à peu à la notion de la criminalité, à l'usage des stigmates et au recours à la violence physique pour imposer l'ordre social. Les entreprises, les entrepreneurs, et les hommes d'affaires bénéficient de cette tendance dans la mesure où les lois qui encadrent leurs activités spécifiquement – et qui fixent de ce fait les normes sociales qui leur sont propres – sont tout simplement des lois relativement récentes. Par conséquent, le « crime en col blanc » est moins apte à donner lieu à des punitions corporelles de la sorte traditionnellement envisagées pour répondre à des cas de crime ; les condamnations de ce type sont plus aptes à aboutir à des punitions monétaires<sup>4</sup>. La distinction entre le droit pénal et le droit civil devient encore plus abstraite lorsqu'il s'agit de

---

<sup>1</sup> Sutherland, E. H. (1945, avril), 'Is White Collar Crime Crime?' op. cit. (p. 132).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 137).

<sup>3</sup> Foucault, M. (1975 [2011]), *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard.

<sup>4</sup> Sutherland, E. H. (1945, avril), 'Is White Collar Crime Crime?' op. cit. (p. 138).

distinguer entre le paiement d'une amende pénale à l'État et le paiement d'une indemnisation à une partie civile adverse, qui peut encore être l'État. Cette tendance vers l'abstraction nous aidera à situer les débats qui nourrissent la création du dispositif FSGO à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Pendant cette période, le débat politique autour de la punition s'adonne rapidement à un débat plutôt théorique et idéologique, attachant une importance première à l'outillage conceptuel plutôt qu'à un outillage destiné à un quelconque châtiment corporel.

Selon Sutherland, le droit spécifique au monde des entreprises, des entrepreneurs et des hommes d'affaires – est moins bien ancré dans les mœurs de la société américaine, justement en raison du fait qu'il s'agit d'un cadre juridique relativement nouveau. Il ne s'agit pas encore d'un cadre normatif légitime au regard de « l'éthique » dominante dans ces cercles sociaux que le droit prétend réguler<sup>1</sup>. Or, dans le commerce et dans l'industrie, seuls les initiés sont réellement en mesure d'apprécier quels comportements constituent une transgression des pratiques habituelles ; les agences gouvernementales chargées de la régulation de l'industrie n'étant pas ainsi initiées, le « crime en col blanc » leur reste largement invisible. Lorsque l'État arrive, exceptionnellement, à détecter les transgressions commerciales et industrielles, elles paraissent techniques, voire amORAles ; elles ne suscitent pas l'outrance publique qu'un crime traditionnel peut susciter<sup>2</sup>.

Les arguments articulés par Sutherland poursuivent leur développement. Trente-cinq ans après les avoir avancés pour la première fois à l'occasion de la réunion annuelle de l'*American Sociological Association* en 1944, Marshall Clinard – un autre sociologue associé à l'école de Chicago – réalise un rapport pour le département de la Justice américain, dans lequel il approfondit le travail de Sutherland en mobilisant une définition similaire du « crime »<sup>3</sup>. Selon Clinard, le droit pénal se réduit à un ensemble de règles adoptées par une société politiquement organisée dans le but de punir, au nom de l'État, toute violation dont la réalité est étayée à travers des procédures judiciaires<sup>4</sup>. Avec cette définition, Clinard se dispense à son tour de la distinction entre le jugement en matière civile, le jugement en matière pénale, et – c'est nouveau – le jugement quasi-judiciaire en matière administrative. Poussant encore plus loin que

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Ibid. (p. 139).

<sup>3</sup> Clinard, M. B., Yeager, P. C., Brissette, J., Petrashek, D., & Harries, E. (1979), *Illegal Corporate Behavior*, op. cit.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 19).



Sutherland dans sa conception du crime occulté, Clinard aborde notamment la tendance chez les entreprises à recourir à des « transactions » (*out-of-court legal settlements*) pour mettre fin aux poursuites judiciaires engagées à leur encontre par l'État. Dans ces cas, l'État accepte de marchander avec les entreprises accusées : si une entreprise accepte de payer une somme à l'État, alors en contrepartie, l'État promet de ne pas la poursuivre au titre des faits qui lui sont reprochés. Selon Clinard, lors d'une telle transaction, le plus souvent l'entreprise ne se voit pas obligée de reconnaître ni sa faute, ou sa « culpabilité », en matière pénale, ni sa « responsabilité » en matière civile. Cela permet à l'entreprise de sauver la face publiquement. Pour Clinard, le crime en col blanc est effectivement occulté par ce glissement entre le crime, le délit civil, et enfin la simple controverse ; il s'agit d'un glissement constaté beaucoup plus souvent dans la résolution des conflits entre l'État et les entreprises, que dans la résolution des conflits entre l'État et les individus<sup>1</sup>. Dans son rapport, Clinard arrive à la conclusion que deux tiers des grandes entreprises ont agi, à un moment donné, en violation de la loi, et ce parfois à de multiples reprises<sup>2</sup>. Pour contrôler le « crime » des entreprises, tel que le sociologue le conçoit, le rapport insiste sur le besoin de réformes politico-juridiques<sup>3</sup> et propose trois approches possibles : premièrement, une fortification *éthique* et une réforme *organisationnelle* de l'entreprise même ; deuxièmement, une régulation gouvernementale de l'entreprise ; troisièmement, une régulation consumériste de l'entreprise. C'est la première de ces trois options qui intervient lors de la réalisation des directives FSGO.

Si la parenté entre les définitions de crime mobilisées par Sutherland et Clinard ne se laisse peu de place au doute, il convient de souligner un certain glissement sémantique dans la notion de « l'éthique » à l'œuvre dans leurs travaux respectifs. Chez Sutherland, le mot « éthique » (*ethics*) s'applique à la relation qu'un acteur entretient avec les « mœurs » (*mores*) de la société qu'il habite. Sutherland écrit :

A third factor in the differential implementation of the law is the difference in the relation between the law and the mores in the area of white collar crime. The laws under consideration are recent and do not have a firm foundation in public ethics or business ethics; in fact, certain rules of business *ethics*, such as contempt

Un troisième facteur d'application différenciée de la loi est la différence de rapport entre la loi et les mœurs en matière de criminalité en col blanc. Les lois considérées sont récentes et n'ont pas de fondement solide dans l'éthique publique ou l'éthique des affaires ; en fait, certaines règles de *l'éthique* des affaires, comme le mépris du "ciseleur de prix", sont

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 19-21).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 214).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 214-229)

for the “price chiseler,”<sup>1</sup> are generally in conflict with the law. These crimes are not obvious, as is assault and battery, and can be appreciated readily only by persons who are expert in the occupations in which they occur<sup>2</sup>.

généralement en conflit avec la loi. Ces crimes ne sont pas évidents, comme les coups et blessures, et ne peuvent être appréciés facilement que par des personnes expertes dans les professions où ils se produisent.

Pour un public initié aux classiques de la sociologie française, l’usage technique de la notion de l’éthique serait reconnaissable. En effet, la notion de l’éthique chez Sutherland semble se situer dans la vision de la cristallisation des « mœurs » que l’on peut trouver chez Émile Durkheim<sup>3</sup>. Il s’agit d’un certain niveau de cristallisation qui reste tout de même inférieur au droit, tant en termes de son degré de la solidarité sociale, qu’en termes de sa puissance normative.

Pour désigner un tel ensemble de normes sociales, applicable sur un plan moral qui est plus flou et donc moins contraignant que le droit, Marshall Clinard emploie le terme « discipline »<sup>4</sup>. Clinard constate la persistance d’une tension sur ce plan moral, qu’il assimile à une anxiété publique relative à la conduite des entreprises :

The conduct of corporate business engenders moral anxiety in the public mind. Distrust of corporations and a general anti-business sentiment have developed from an aversion to big corporations generally, consumerism, environmentalism, and antagonism to excessive profits and monopolistic control, what has come to be known as the ‘big rip off’<sup>5</sup>.

La conduite des affaires des entreprises engendre une anxiété morale dans l’esprit du public. La méfiance à l’égard des entreprises et un sentiment général anti-business se sont développés à partir d’une aversion pour les grandes entreprises en général, du consumérisme, de l’environnementalisme et de l’antagonisme à l’égard des profits excessifs et du contrôle

---

<sup>1</sup> Le « price chiseling » se traduit littéralement en « ciselure » des prix. Dans la même manière que dans la décoration ornementale, la ciselure fait référence à un travail de creuser ou repousser en détail dans le but de perfectionner les effets de mise en relief, en matière de collusion économique le « price chiseling » fait référence à une pratique qui consiste en baisser son prix légèrement en dessous du prix qui fait l’objet d’une entente (souvent illégale) parmi les différents producteurs du marché. En faisant du « price chiseling », une entreprise engagée dans un tel cartel risque soit d’éclater l’entente dont elle bénéficie, soit de voir les autres entreprises membres du cartel agir en concertation pour la punir. Les punitions privilégiées sont celles qui augmentent les coûts de l’entreprise transgresseur : demandes d’exclusivité auprès de fournisseurs en commun ; coordination de commandes envoyées aux fournisseurs de l’entreprise transgresseur afin de limiter la capacité productive de sa chaîne d’approvisionnement ; le montage d’un projet conjoint ou d’une fusion qui isole l’entreprise transgresseur ; entrer en tant que concurrent(s) sur un autre marché où l’entente n’était pas en vigueur... Pour comprendre davantage les pratiques de l’époque, voir Ayres, I. (1987), ‘How Cartels Punish : A Structural Theory of Self-Enforcing Collusion,’ *Columbia Law Review*, 87, 295-325.

<sup>2</sup> Sutherland, E. H. (1945, avril), ‘Is White Collar Crime Crime ?’ op. cit. (pp. 138-139). Nous ajoutons le soulignement.

<sup>3</sup> Durkheim, E. (1893 [1973]), *De la division du travail social*, Paris : Presses universitaires de France (pp. 29-30).

<sup>4</sup> Clinard, M. B., Yeager, P. C., Brissette, J., Petrashek, D., & Harries, E. (1979), *Illegal Corporate Behavior*, op. cit. (p. 214).

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 215-216).

monopolistique, ce que l'on a fini par appeler la "grande arnaque".

Face à l'anxiété morale créée par une institution de droit, qui est la personnalité juridique, une solution politique ne peut s'opérer uniquement sur le plan légal ; elle doit se dérouler plutôt sur le plan moral. Clinard propose donc la mise en œuvre d'une réforme *éthique* étayée non pas par l'adoption de normes étatiques, soient-elles déclinées de façon législative, administrative ou judiciaire, mais par une inculcation des normes de conduite compatibles avec une stabilité sociale durable. En ce sens, Clinard s'appuie sur un registre éducatif :

[I]n the long run reliance cannot be placed exclusively on the development of government regulations, with its concomitant legal force, to straighten out unethical practices and the lack of social responsibility among large corporations. Both management itself and the schools of business administration must show more concern with the issue of ethical standards of business conduct. / The inculcation of ethical principles forms the basis of all crime prevention and control, whether ordinary, white collar or corporate<sup>1</sup>.

À long terme, on ne peut pas compter exclusivement sur l'élaboration de réglementations gouvernementales, avec leur force juridique concomitante, pour redresser les pratiques contraires à l'éthique et le manque de responsabilité sociale des grandes entreprises. La gestion elle-même et les écoles d'administration des affaires doivent se préoccuper davantage de la question des normes éthiques de la conduite des affaires. / L'inculcation de principes éthiques constitue la base de toute prévention et de tout contrôle de la criminalité, qu'elle soit ordinaire, en col blanc ou d'entreprise.

Pour qu'une telle inculcation soit légitime, selon Clinard, l'État doit encourager et accepter une codification de ces normes disciplinaires ou éthiques, qui se réalise par le bas. Autrement dit, l'État doit accepter le pari d'une autorégulation des entreprises :

The development of stronger business ethics must first come from the individual corporation and second from corporate business codes and more effective trade associations and related organizations. Some degree of stigma and censure must be directed at the violators of business ethical codes. Schools of business administration could more effectively instill realistic business ethics in their graduates. The self-policing of corporate behavior must be the fundamental prop on which governmental regulation rests<sup>2</sup>.

Le développement d'une éthique des affaires plus forte doit d'abord venir de l'entreprise individuelle, puis des codes d'affaires des entreprises et d'associations commerciales et organisations connexes plus efficaces. Un certain degré de stigmatisation et de censure doit être dirigé vers les personnes qui violent les codes d'éthique commerciale. Les écoles d'administration des affaires pourraient inculquer plus efficacement une éthique des affaires réaliste à leurs diplômés. L'autosurveillance du comportement des entreprises doit être l'élément fondamental

<sup>1</sup> Ibid. (p. 216). Nous ajoutons le soulignement.

<sup>2</sup> Ibid. (p. 218).

sur lequel repose la réglementation  
gouvernementale.

Il convient ici de revenir sur l'usage de « l'éthique » chez Sutherland. Il y a notamment une proximité, que nous avons soulignée, entre l'éthique et les mœurs de la société. De cette proximité, le sens même de l'éthique est infléchi. Nous y en accepterions une définition technique propre à la sociologie post-durkheimienne. Chez Clinard, bien que l'essentiel du cadre analytique de Sutherland soit repris, une nouvelle proximité se présente entre l'éthique et « l'autorégulation » de l'entreprise. Nous sommes proches du dispositif E&C développé par les FSGO, où la programmation et la mise en œuvre effective d'un système pour le contrôle des risques juridiques, sont des éléments pris en compte pour la détermination du *mens rea* d'un acteur mandataire collectif ou organisationnel.

Dans le contexte des FSGO, nous avons évoqué une division du travail « éthique » parmi trois fonctions interdépendantes : une fonction normative, une fonction opérationnelle, et une fonction évaluative. Parmi les différents auteurs que nous avons évoqués plus haut, Christopher Stone est probablement le plus apte à avoir apporté cette division de travail au point d'une codification juridique. Dans un ouvrage précurseur en matière de la régulation des entreprises<sup>1</sup>, Stone part du constat d'un décalage entre le développement historique de l'entreprise et le développement historique du droit, ce dernier évoluant plus lentement et restant trop axé sur l'individu<sup>2</sup>. S'appuyant sur les travaux de Henry Maine, Otto Gierke et Frederic Maitland, Stone explique que cet individualisme est un phénomène moderne ayant succédé à un droit ancien axé plutôt sur les familles ainsi que sur d'autres groupements communautaires (congrégations, guildes...). Stone considère que le droit moderne a perdu de vue toute notion de la responsabilité collective<sup>3</sup> et par conséquent, ne dispose plus des outils conceptuels nécessaires pour reconnaître l'entreprise comme un acteur à part entière ayant des caractéristiques qui le *distinguent* de l'individu. Selon Stone, le droit moderne aborde l'entreprise soit comme une entité opaque (une sorte de personne juridique), soit comme une entité transparente à l'intérieur de laquelle se trouvent les individus réellement responsables. Dans les deux cas, l'entreprise doit se réduire à l'échelle de l'individu<sup>4</sup>. Toutefois, selon Stone, les stratégies de régulation qui sont adaptées aux individus ne sont pas forcément les mieux adaptées aux entreprises. En effet, la régulation de l'entreprise doit porter sur son organisation interne, en y configurant les

---

<sup>1</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit.

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 1-2).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 8-10).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 29).

incitations nécessaires pour limiter – voire pour cesser – les activités qui sont néfastes pour la société. Il faut adopter des stratégies « contre-organisationnelles » (*counterorganizational strategies*)<sup>1</sup>.

Avant de décrire les raisons pour lesquelles, selon Stone, les stratégies individualistes du droit ne fonctionnaient pas, je voudrais faire un point sur l'usage que l'auteur faisait de la notion de l'organisation. Or chez Stone, « l'organisation » ne joue pas le rôle stabilisateur et civilisant qu'elle peut jouer chez Sutherland ou chez Merton<sup>2</sup>. Sutherland par exemple considère que « l'organisation » et « la désorganisation » sont des processus, que le rôle du droit est d'organiser les acteurs dans la société, tandis que le crime résulte d'un processus d'association différentielle qui aboutit à la désorganisation. Ainsi chez Sutherland l'organisation est par définition porteuse de l'ordre public. Stone, en revanche, utilise la notion de « l'organisation » à une échelle moindre. Pour lui, les frontières d'une organisation correspondent simultanément aux frontières physiques d'une action collective, et aux frontières identitaires d'un acteur collectif, de façon à admettre que « l'entreprise » (la *corporation*) puisse être caractérisée à la fois comme un type d'organisation et comme un type d'acteur. Stone considère ainsi qu'une organisation peut agir en violation de la loi et à l'encontre de l'ordre public. L'application du droit implique dans ces cas, non pas une action organisationnelle simple (puisque'il y a de l'organisation déjà chez l'entreprise malfaisante), mais une action corrective dite « contre-organisationnelle », pouvant produire au sein de l'entreprise les changements nécessaires pour protéger l'intérêt social.

Pour arriver à cette fin, la stratégie de la personnification juridique – celle de traiter l'entreprise comme une entité opaque qui est l'équivalent fonctionnel d'un individu – ne suffit pas. Elle mise trop sur l'effet dissuasif du risque des condamnations judiciaires qui doivent donc être suffisamment probables et suffisamment punitives pour changer les calculs des entreprises condamnées, faisant effectivement en sorte que le crime soit « une mauvaise affaire ». Toutefois, le plus souvent ce pari s'avère perdant. Selon Stone, c'est une erreur de supposer que l'entreprise, en tant qu'acteur univoque, met en pratique – en tout temps et en tout espace – une seule rationalité utilitaire construite autour du but de la maximisation de ses bénéfices. Or l'entreprise n'est pas un homo œconomicus écrit en plus grand ; l'activité interne de la plupart des entreprises est divisée parmi des unités fonctionnelles qui agissent sans égard pour

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 34).

<sup>2</sup> Merton, R. K. (1938), 'Social Structure and Anomie,' *American Sociological Review*, 3, 672-682.

l'évolution de la marge bénéficiaire globale<sup>1</sup>. Ces différentes équipes se préoccupent plutôt des seuls critères selon lesquels leur performance est évaluée. Ainsi une équipe évaluée selon la quantité moyenne de sa production pour chaque unité de temps peut se montrer relativement insensible à un potentiel problème juridique lié à la qualité de la conception du produit, surtout lorsque la conception est la responsabilité d'une autre équipe. Le risque d'une amende subie par l'entreprise dans son ensemble n'est pas non plus apte à inciter l'équipe de conception à signaler à la direction une découverte tardive de problèmes de qualité conceptuelle. L'équipe en question, n'étant pas nécessairement experte en matière juridique, travaille dans la seule certitude que de tels problèmes lui seront reprochés... Ainsi, de multiples cadres de référence et de multiples rationalités sont en réalité à l'œuvre à l'intérieur de l'entité organisationnelle. Le plus souvent, les différents éléments d'information nécessaires pour faire le genre de calcul rationnel sur lequel le droit pénal mise traditionnellement, sont dispersés dans l'entreprise<sup>2</sup>.

Pour des raisons similaires, selon Stone, le droit a tort de chercher à l'intérieur d'une organisation les individus clés responsables d'une activité préjudiciable, tout en traitant l'entreprise comme une simple entité transparente. Or souvent, les agents les plus immédiatement responsables de la fabrication d'un produit défectueux par exemple, ou de l'émission de polluants, ne sont pas situés très haut dans la hiérarchie et manquent des moyens personnels nécessaires pour réparer les préjudices en question. Quant aux agents les plus haut-placés, souvent ils ne sont pas au courant des pratiques quotidiennes de leurs subordonnés. Selon Stone, écrivant en 1975, les tribunaux tendent à donner raison aux dirigeants qui font confiance à leurs employés dans des circonstances où aucune remontée d'information ne laisse la direction soupçonner que des activités illégales se déroulent au sein de l'entreprise<sup>3</sup>.

Stone proposait donc une nouvelle approche axée sur une vision nuancée de la responsabilité de l'entreprise. Cette nuance émerge, selon lui, d'un problème de polysémie touchant la notion de la responsabilité même, dont il existe en effet deux définitions concurrentes voire opposées :

The problem is that judgments of responsibility can be ascribed according to two schemes that are superficially distinct, if not in outright opposition. The first sense of responsibility, Responsibility 1, emphasizes following the law – abiding by rules of one's social office: carrying out

Le problème est que les jugements de responsabilité peuvent être attribués selon deux schémas qui sont superficiellement distincts, voire carrément opposés. Le premier sens de la responsabilité, la Responsabilité 1, met l'accent sur le respect de la loi, c'est-à-dire sur le respect

<sup>1</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 36-37).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 35-50).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 58-69).

the authoritatively prescribed functions of a prosecutor, judge, soldier, or citizen. The second sense, Responsibility 2, emphasizes cognitive process, and, in a way almost diametrically opposed to Responsibility 1, puts a premium on autonomy, rather than rule obedience<sup>1</sup>.

des règles de sa fonction sociale, sur l'accomplissement des fonctions prescrites par l'autorité d'un procureur, d'un juge, d'un soldat ou d'un citoyen. Le second sens, la Responsabilité 2, met l'accent sur le processus cognitif et, d'une manière presque diamétralement opposée à la Responsabilité 1, privilégie l'autonomie plutôt que l'obéissance aux règles.

Ainsi selon Stone, il existe deux formes de responsabilité : une première forme, juridique, est assimilable à l'effort d'agir dans le respect de la loi ; une seconde forme est le fruit d'un processus cognitif et d'un engagement intellectuel autonome. Il y a un intérêt public d'inculquer ces deux sortes de responsabilité à l'échelle de l'organisation, saisie dans son ensemble :

Which of these two notions of responsibility – that which emphasizes following rules or that which emphasizes cognitive process, with some allowance for autonomy – would we ideally want to implant into corporations? The answer is both<sup>2</sup>.

Laquelle de ces deux notions de responsabilité – celle qui met l'accent sur le respect des règles ou celle qui met l'accent sur le processus cognitif, avec une certaine marge d'autonomie – voudrions-nous idéalement implanter dans les entreprises ? La réponse est les deux.

C'était pour distinguer ces deux sortes de responsabilité que plus tard, dans le cadre des FSGO, on allait donner à chacune un nom différent : « la conformité » (compliance) d'un côté, et « l'éthique » (ethics) de l'autre. Nous retrouvons donc dans ces pages que Stone dédie à la responsabilité des entreprises, l'essentiel de la théorisation de ce fameux diptyque « compliance and ethics » qui finit dans les FSGO. Rappelons toutefois qu'en 1991, les FSGO font référence uniquement à la conformité, sans les mentions de l'éthique qui sont rajoutées en 2004<sup>3</sup>. En effet, dans les années 1980 et 1990, les auteurs des FSGO prêtent à « la conformité » (*compliance*) une définition large de la manière développée par Amitai Etzioni<sup>4</sup>. Selon Etzioni, il y a une cohérence naturelle entre l'implication morale des participants à une organisation, et l'exercice du pouvoir normatif pour organiser leur participation<sup>5</sup>. L'ouvrage de Katz et Kahn, cité par Stone, consacre deux pages à une discussion de la théorie d'Etzioni, mais diverge de sa théorie

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 113).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 115).

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-352, § 8A1.2 n. 3(k) ; United States Sentencing Commission. (2004, novembre), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-477, § 8B2(b)).

<sup>4</sup> Etzioni, A. (1961 [1968]), *A Comparative Analysis of Complex Organizations*, op. cit.

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 12-13).

en distinguant finalement entre « la conformité aux règles » (*compliance with rules*) et « le consensus autour des valeurs » (*value consensus*) : il s'agit pour eux de deux formes de motivation différentes<sup>1</sup>. Diana Murphy, titulaire de la Chaire de la United States Sentencing Commission en fonction en 2004, affirme qu'une idée de la régulation éthique a été effectivement présente depuis l'entrée en vigueur des FSGO en 1991, même si le vocable n'est pas initialement expressément intégré au texte<sup>2</sup>. En 1995, il y a déjà un débat autour de la nécessité de modifier les textes pour y faire référence plus explicitement à l'éthique<sup>3</sup>. Dans un ouvrage sur la mise en place managériale des dispositifs FSGO, Dawn-Marie Driscoll décrit l'interdépendance entre la conformité et l'éthique, chacune de ces deux notions étant structurellement nécessaire à l'autre :

Experience suggests that good ethics programs and good compliance programs are interdependent; each is incomplete without the other. A good compliance program must emphasize values and moral responsibility [1], because this increases the program's effectiveness among employees. A good ethics program must help employees to know and obey the law if it is to have any relevance to the company in its actual environment [2]<sup>4</sup>.

L'expérience suggère que les bons programmes d'éthique et les bons programmes de conformité sont interdépendants ; chacun est incomplet sans l'autre. Un bon programme de conformité doit mettre l'accent sur les valeurs et la responsabilité morale [1], car cela augmente l'efficacité du programme auprès des employés. Un bon programme d'éthique doit aider les employés à connaître et à respecter la loi si l'on veut qu'il soit pertinent pour l'entreprise dans son environnement réel [2].

Cette vision de l'interdépendance a éventuellement contribué à une certaine confusion entre la conformité juridique de l'organisation et le débat autour de sa capacité d'agir éthiquement. Toutefois, ce premier lien entre l'éthique et la conformité n'est pas la seule et unique cause de la confusion qui s'installe progressivement entre elles. Nous nous permettons de proposer que la principale cause de la confusion en question soit un manque de précision relative à « l'éthique » en question : il n'est jamais question, pour Stone, de développer davantage l'engagement cognitif, intellectuel ou éthique de *l'individu*. Au contraire, Stone développe une stratégie pour assurer l'engagement cognitif à l'échelle supérieure de *l'entreprise*. Pour Stone,

<sup>1</sup> Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (pp. 284-288).

<sup>2</sup> Murphy, D. E. (2002), 'The Federal Sentencing Guidelines for Organizations: A Decade of Promoting Compliance and Ethics,' *Iowa Law Review*, 87, 697-719.

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission. (1995, septembre 7-8), *Corporate Crime in America: Strengthening the "Good Citizen" Corporation*, Washington D. C.: United States Sentencing Commission.

<sup>4</sup> Nous soulignons. Driscoll, D.-M., Hoffman, D., & Murphy, J. (1999), 'Business Ethics and Compliance: What Management Is Doing and Why,' *Business and Society Review*, 99, 35-51 (p. 35); Murphy, D. E. (2002), 'The Federal Sentencing Guidelines for Organizations: A Decade of Promoting Compliance and Ethics,' op. cit. (p. 715).



l'insistance sur l'éthique individuelle en entreprise nourrit des théories de transparence qui sont historiquement peu efficaces du point de vue de la régulation publique de l'entreprise.

En effet, Stone développe une application juridique de la théorie de Katz et Kahn selon laquelle les organisations humaines sont non seulement des systèmes destinés à orienter l'énergie de leurs membres, mais aussi des systèmes pour la transmission d'information<sup>1</sup>. C'est en ce sens que, pour Stone, il y a lieu en droit pénal d'apprécier non seulement l'illégalité de l'acte, ou l'*actus reus*, d'une organisation accusée de crime, mais aussi son intentionnalité ou son *mens rea*. Or un réseau informationnel existe forcément en toute entreprise, de façon analogue au système nerveux dans un corps humain :

The importance of a company's information processes cannot be overstated; they are as vital to the corporation as the nervous system is to the human body. What information the corporation seeks from its environment, where it looks for feedback (both within and without itself), where it dispatches what it learns, what it stores in memory and what, for all intents and purposes it "forgets" (or destroys) – all these features of its information system are fundamental determinants of the corporation's behavior. There is no reason why each of these information processes, in turn, cannot be influenced directly by society<sup>2</sup>.

L'importance des processus d'information d'une entreprise ne peut être surestimée ; ils sont aussi vitaux pour l'entreprise que le système nerveux l'est pour le corps humain. Quelles informations l'entreprise recherche-t-elle dans son environnement, où cherche-t-elle un retour d'information (à l'intérieur et à l'extérieur d'elle-même), où envoie-t-elle ce qu'elle apprend, ce qu'elle garde en mémoire et ce qu'elle « oublie » (ou détruit) à toutes fins utiles – toutes ces caractéristiques de son système d'information sont des déterminants fondamentaux du comportement de l'entreprise. Il n'y a aucune raison pour que chacun de ces processus d'information ne puisse pas, à son tour, être influencé directement par la société.

Cette vision biologique prête à « l'organisation » le statut d'un « organisme ». L'organisation assume plus pleinement son statut de « personne » selon des critères physiques en plus des simples critères juridiques déjà connus. Dans cette nouvelle personnification physique de l'organisation, Stone est particulièrement intéressé par la capacité de l'organisation à accéder aux fonctionnalités cognitives avancées : l'objectification ou l'abstraction, ainsi qu'une capacité de déceler les conséquences à long-terme pouvant émerger de ses actions. On y reconnaît les grands axes de la recherche de la lucidité que nous avons développés plus haut dans notre discussion de l'action mandatée (première partie). Pour apprécier ces fonctionnalités dans une organisation, Stone regarde premièrement la communication entre les fonctions

<sup>1</sup> Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (p. 471).

<sup>2</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (p. 201). Nous soulignons.

opérationnelles et la fonction exécutive. Les fonctions opérationnelles, qui travaillent aux prises avec des données techniques spécifiques à leur service, sont liées aux fonctions exécutives par « un réseau informationnel » (*information net*) doté d'un processus de traduction et d'abstraction pouvant rendre ces données techniques intelligibles à un haut niveau. Le plus souvent, cette traduction est financière, mais d'autres formes de traduction et d'abstraction peuvent exister. Dans tous les cas, le besoin de traduire ou d'abstraire les informations techniques crée une activité de « recherche opérationnelle » qui nourrit naturellement le flux d'information vers « le haut » ou vers les services centraux ou généraux<sup>1</sup>. Deuxièmement, Stone regarde le flux d'information dans l'autre sens, passant de la fonction exécutive aux fonctions opérationnelles. La recherche qui impulse le flux en ce sens est une « recherche systémique » d'efficacité au niveau de la performance globale de l'organisation. À ce niveau de recherche, on valorise la systématisation et la prévisibilité, en essayant de construire une vision et une prévisibilité à long terme, en appréciant les risques opérationnels et en essayant de piloter l'adaptation collective<sup>2</sup>. Distincte de ces deux formes de recherche continue, s'ajoute une troisième forme de recherche ad-hoc, dite « recherche évaluative ». Partant du constat d'un problème, la recherche évaluative se constitue en une recherche de ses causes. Selon les termes du problème, la recherche évaluative porte son regard sur un dysfonctionnement interne, sociétal ou environnemental par exemple. À ce titre, Stone évoque souvent l'instrument de « l'audit » en plaidant pour un élargissement des pratiques qui sont courantes dans le domaine financier, vers d'autres domaines, dont notamment les juridiques et sociétaux<sup>3</sup>.

L'éthique de l'organisation doit se construire et se situer alors aux prises avec ces trois grandes activités de recherche : une activité de recherche opérationnelle, une activité de recherche systémique, et une activité de recherche évaluative. Dans l'ensemble, nous pouvons visualiser le système FSGO comme un nouvel équilibre construit collectivement, en réseau, grâce à une division du « travail éthique » (Figure 24). On retrouve dans cet équilibre les avantages de la spécialisation et des économies d'échelle. En agissant collectivement, en réseau, on peut assurer une activité opérationnelle plus réactive, une activité de systématisation plus prévoyante, et une activité d'évaluation plus objective. Les individus peuvent, au sein de l'organisation, mieux

---

<sup>1</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 203-207); Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (p. 458).

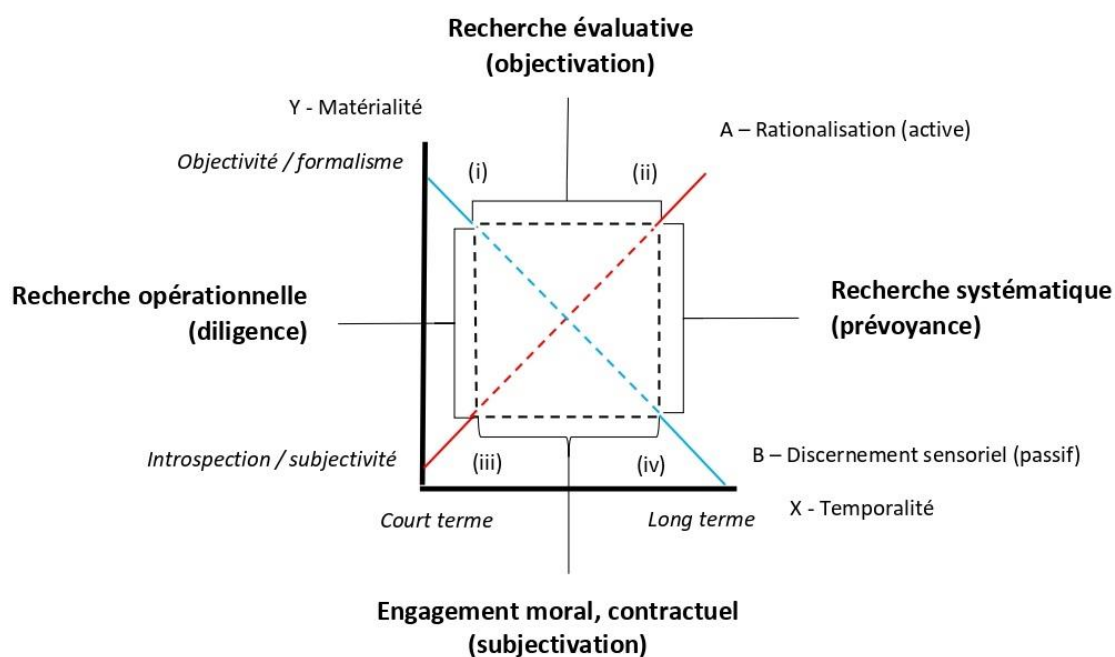
<sup>2</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 221-227); Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (p. 459).

<sup>3</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 189, 209, 244-245); Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (pp. 465-466, 472).

discerner leurs rôles et définir leurs carrières. Sur le plan éthique, cela implique, au moins en théorie, un libre choix d'intégrer l'organisation ou pas. Sous-jacents à ce choix d'intégration, interviennent des considérations relatives à l'adhésion aux valeurs de l'organisation et l'assimilation à l'identité collective.

Le pouvoir public peut et doit, selon Stone, orienter et même paramétrer juridiquement ces trois activités de recherche organisationnelle, que nous allons à présent traiter plus en détail. Ainsi dans cette division du travail éthique au sein de l'entreprise, l'individu va devoir essayer de réconcilier la fonction spécialisée qui pèse sur lui en tant qu'un travailleur occupant une place spécifique dans un réseau diversifié, avec la perspective holistique qui l'habite à une échelle individuelle et qu'il assimile intimement à un travail d'autoréalisation ou à une « poursuite du bonheur ». Où est la place de l'individu dans la responsabilisation de l'entreprise ? Pour faire simple, cela dépend de sa fonction dans une division du travail éthique.

Figure 24. L'éthique en réseau. L'organisation du travail éthique selon le modèle Katz-Kahn, repris par les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations*.



Nous avons déjà vu plus haut, dans notre première partie, un schéma de la division du travail éthique en vigueur à West Point au XIXe siècle (Figure 13). La structure et la stratégie à l'œuvre dans ce schéma est similaire. L'équilibre du modèle FSGO mise similairement sur des effets de complémentarité à deux niveaux : d'une part, entre le regard réactif de la recherche opérationnelle et le regard prévoyant de la recherche systémique, et d'autre part, entre la recherche évaluative et l'intégration contractuelle des individus.

En revanche, cette fois la valeur « éthique » du « réseau » organisationnel serait formellement reconnue *au détriment* de l'individualisme méthodologique du « rayon ». Autrement dit, l'éthique n'implique plus, en contexte organisationnel, la recherche d'un point de vue subjectivement cohérent et équilibré. Le modèle FSGO représente une prise de conscience et une instrumentalisation des effets de complémentarité à l'œuvre, par exemple, dans le modèle organisationnel West Point (première partie) ; ce nouveau modèle cherche à les exploiter pour organiser sciemment une régulation éthique de l'action mandatée collective.

## Les flux du travail éthique : le flux entre la recherche opérationnelle et la recherche systémique

Les FSGO visent à construire un flux d'informations relatives à la conformité juridique entre la fonction opérationnelle et la fonction exécutive de l'entreprise régulée. Dans la mesure où ce flux passe dans les deux sens, il doit assurer une sorte d'équilibre transactionnel<sup>1</sup> à l'échelle de l'organisation. La construction de ce flux nécessite un travail de traduction des langages techniques, impliquant dans un premier temps une adaptation ou une généralisation du langage juridique :

The organization must have taken steps to communicate effectively its standards and procedures to all employees and other agents, e.g., by requiring participation in training programs or by disseminating publications that explain in a practical manner what is required<sup>2</sup>.

L'organisation doit avoir pris des mesures pour communiquer efficacement ses normes et procédures à tous les employés et autres agents, par exemple en exigeant la participation à des programmes de formation ou en diffusant des publications qui expliquent de manière pratique ce qui est requis.

The organization shall take reasonable steps to communicate periodically and in a practical manner its standards and procedures, and other aspects of the compliance and ethics program, to the individuals referred to in subdivision (B)<sup>3</sup> by conducting effective training programs and otherwise disseminating information

L'organisation doit prendre des mesures raisonnables pour communiquer périodiquement et de manière pratique ses normes et procédures, ainsi que d'autres aspects du programme de conformité et d'éthique, aux personnes visées dans la sous-section (B) en organisant des programmes de formation efficaces et sinon en diffusant des informations adaptées aux rôles et responsabilités respectifs de ces personnes.

---

<sup>1</sup> Parker, J. S. (1988), *Criminal Sentencing Policy for Organizations*, op. cit. (p. 50); Coffee, J. C., Gruner, R., & Stone, C. (1988), *Standards for Organizational Probation Prepared for the United States Sentencing Commission*, op. cit. (pp. 4-5); Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 122); Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (pp. 85-86). Katz et Kahn (1966) évoquent une notion d'équilibre explicitement dans leur discussion des facteurs structurelles pesant sur le comportement des organisations. Stone (1975) reprend l'essentiel de cette discussion sans évoquer cet équilibre explicitement. La notion reste présente aussi, mais encore implicitement, dans les textes génériques des FSGO.

<sup>2</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-352, § 8A1.2 n. 3(k)(4)). Nous soulignons.

<sup>3</sup> La catégorie des personnes visées est vaste, comprenant les membres de la direction, les salariés et tout autre agent : « members of the governing authority, high-level personnel, substantial authority personnel, the organization's employees, and, as appropriate, the organization's agents ». Dans le contexte de notre discussion, nous nous concentrons sur le seul niveau opérationnel.

appropriate to such individuals' respective roles and responsibilities<sup>1</sup>.

Pour construire ce flux de communication, l'entreprise recourt à plusieurs instruments :

- La mise en place d'un dispositif de formation adapté au travail quotidien pratique des agents engagés dans des rôles variés et dans des spécialisations techniques variées.
- La mise en place d'un ensemble de règles normatives. Souvent, la pierre angulaire en est un « code éthique » ou un code de bonne conduite, adapté aux enjeux juridiques du travail en entreprise.
- La mise en place des procédures spécifiques à la communication et à la diffusion de l'information relatives aux problématiques identifiées dans le code éthique.

L'enjeu dans ces démarches est de *généraliser* des connaissances relatives aux catégories d'information que les opérationnels doivent transmettre à la fonction exécutive de l'organisation pour permettre à l'organisation de répondre à ses devoirs juridiques. En ce sens, ces démarches participaient à une programmation de la recherche opérationnelle de l'entreprise en matière juridique.

Les effets de diffusion et de rétroaction, porteurs d'informations relatives à la conformité juridique des opérations de l'entreprise, doivent pouvoir suivre un acheminement souple, sortant des lignes hiérarchiques traditionnelles lorsque celles-ci sont sources de dysfonctionnement. À ce titre, l'entreprise doit notamment adopter des protections spécifiques pour les « lanceurs d'alerte » : des garanties d'anonymat et des garanties contre les représailles<sup>2</sup>. Pour le salarié en fonction, une omission de signaler une offense criminelle dont on a la connaissance, est désormais punissable en soi<sup>3</sup> et potentiellement assimilable à la complicité même lorsqu'on n'est pas l'auteur des faits.

---

<sup>1</sup> United States Sentencing Commission (2004, novembre), *Federal Sentencing Guidelines Manual* (pp. 476-477, § 8B2.1(b)(4)(A)). Nous soulignons. Nous citons deux versions des FSGO : celle de 1991, qui en était la première, et celle de 2004 qui en était la première à porter les modifications prévues par la loi Sarbanes-Oxley. Pour les raisons de notre présentation des politiques « éthiques », la version de 2004 est intéressante car elle en fut la première à donner au dispositif dit « effective program to prevent and detect violations of law », une appellation évoquant explicitement l'éthique. En 2004, les FSGO rebaptisent ce dispositif en « effective compliance and ethics program ».

<sup>2</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-352, § 8A1.2 n. 3(k)(5)); United States Sentencing Commission (2004, novembre) *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-477, § 8B2(b)(5)(C)).

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-352, § 8A1.2 n. 3(k)(6)); United States Sentencing Commission (2004, novembre) *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-477, § 8B2(b)(6))

Pour assurer la traduction des informations techniques dans les deux sens (de la direction vers les opérationnels et vice versa), des spécialistes doivent être désignés spécifiquement pour suivre la mise en place effective du dispositif éthique<sup>1</sup>. Ces individus doivent disposer de l'autorité hiérarchique et des ressources matérielles nécessaires pour assurer le contrôle nécessaire à leur niveau<sup>2</sup>. Cette responsabilité ne doit pas être déléguée à quelqu'un dont le penchant pour les activités illégales est préalablement connu ou connaissable<sup>3</sup>.

Les flux en question peuvent être analysés à la lumière des catégories de recherche définies par Katz et Kahn (1966 [1978]). Pour Katz et Kahn, « la recherche opérationnelle » doit être une activité organisée de collecte de renseignements, dans le but de construire « l'intelligence » de l'organisation. À ce titre, la recherche opérationnelle implique une catégorie d'initiatives spécifiques :

[Operational research] actively institutes research for new information and it seeks explanations as well as descriptions, but its focus is on two targets : the improvement of specific products, and the improvement of methods for turning them out. It is technologically oriented, and its achievements are in depth, not in breadth. Operational research examines various problems in the production system and supplies information on the basis of which efficiencies can be effected. It supplements the inadequate descriptive function of operational feedback and logically derives from this more central organizational process<sup>4</sup>.

[La recherche opérationnelle] institue activement une attention à de nouvelles informations et cherche des explications aussi bien que des descriptions, mais elle se concentre sur deux objectifs : l'amélioration de produits spécifiques et l'amélioration des méthodes pour les fabriquer. Elle est orientée vers la technologie et ses réalisations sont en profondeur et non en largeur. La recherche opérationnelle examine divers problèmes dans le système de production et fournit des informations sur la base desquelles des gains d'efficacité peuvent être réalisés. Elle complète la fonction descriptive inadéquate de la rétroaction opérationnelle et découle logiquement de ce processus organisationnel plus central.

Pour Katz et Kahn, la recherche opérationnelle consiste en des initiatives visant l'amélioration de produits et de méthodes. Il s'agit d'une recherche factuelle et descriptive, qui assimile la profondeur à la recherche de détail factuel. Si Katz et Kahn attribuent aussi une capacité explicative à la recherche opérationnelle, elle est limitée à l'identification de nouvelles

---

<sup>1</sup> United States Sentencing Commission (2004, novembre) *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-478, § 8B2.1(b)(2)(B)).

<sup>2</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 352-353, § 8A1.2, note 3(k)(2)).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 352-353, § 8A1.2, note 3(k)(3)).

<sup>4</sup> Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (p. 458).

efficacités potentielles ou d'améliorations possibles dans les processus ou dans les produits qu'on constate. Ces éléments ne font que compléter une fonction descriptive plus fondamentale, qui est propre de la rétroaction opérationnelle. En ce sens, la rétroaction opérationnelle et la recherche opérationnelle connaissent la même hypersensibilité qui caractérise « le regard réactif » tel que nous l'avons défini dans notre discussion de l'action mandatée.

Les FSGO vont essentiellement adapter ce champ de recherche aux besoins d'un dispositif de contrôle ciblant la conformité juridique de ces mêmes produits et méthodes. Auprès des services spécialisés se trouvent les individus qui sont aux prises directes avec, par exemple, les résultats des tests d'efficacité<sup>1</sup> ou qui sont les témoins directs de la communication des informations frauduleuses<sup>2</sup>. En plus d'être physiquement proches des faits, ces individus opérationnels ont les compétences techniques nécessaires pour comprendre les enjeux et les signaler. Foncièrement, l'idée est que les individus assimilés aux fonctions opérationnelles soient donc « réactifs » à ces problèmes. Le travail de traduction est celui de présenter un ensemble de résultats ou de communications en des termes juridiquement intelligibles, évoquant un risque anormal susceptible de compromettre la commercialisation d'un produit, ou signalant la déloyauté d'une communication interne qui cache de tels risques dans des données techniques sans les traduire. En ce sens les opérationnels doivent être comme les antennes ou les capteurs sensoriels de l'organisation. La capacité du travailleur à raisonner, en tant qu'être humain complet et équilibré, est dominée par cette fonction sensorielle qu'il exerce auprès de l'organisation. La place du raisonnement opérationnel en matière de conformité est réduite à celle d'une vigilance raisonnée : justifier la vigilance, établir les faits loyalement, etc.

Quant à la recherche systémique, le champ d'investigation est évidemment différent. Katz et Kahn nous en donnent la définition suivante :

Systemic research, like operational research, seeks new information, but its target is the functioning of the total system in relation to its changing environment. The objectives of systemic research include study of environmental trends, long-term organizational functioning, the nature of organizational structure, the interrelationship of the subsystems within the total system, and the impact of the organization on its environment. Where

La recherche systémique, comme la recherche opérationnelle, recherche de nouvelles informations, mais sa cible est le fonctionnement du système total en relation avec son environnement changeant. Les objectifs de la recherche systémique comprennent l'étude des tendances environnementales, du fonctionnement organisationnel à long terme, de la nature de la structure organisationnelle, de l'interrelation des

<sup>1</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (p. 165)

<sup>2</sup> Ibid. (p. 68)



operational research concentrates on improving technical aspects of production, systemic research explores the organizational changes that technical improvement would produce, including both including both the intended and the unusually unanticipated consequences of technical change<sup>1</sup>.

sous-systèmes au sein du système total et de l'impact de l'organisation sur son environnement. Alors que la recherche opérationnelle se concentre sur l'amélioration des aspects techniques de la production, la recherche systémique explore les changements organisationnels que l'amélioration technique produirait, y compris à la fois les conséquences prévues et les conséquences imprévues du changement technique.

Le texte de Katz et Kahn insiste sur la différence entre, d'une part, l'aspect *technique* de la recherche opérationnelle, et d'autre part, l'aspect *organisationnel* de la recherche systémique. Celle-ci se préoccupe des conséquences de l'activité, qu'elles soient voulues, ou non voulues mais prévisibles. En ce sens la recherche systémique est dominée par une rationalité téléologique. Dans la complémentarité entre la recherche opérationnelle et la recherche systémique chez Katz et Kahn (1966 [1978]), nous retrouvons l'essentiel de cette complémentarité qui réunit « le regard réactif » et « le regard prévoyant » dans la régulation éthique de l'action mandatée.

Toutefois, en revenant sur l'analogie entre l'organisation et l'organisme, le travail de Christopher Stone (1975) nous confronte à une vision de la recherche systémique qui assimile les efforts en vue d'une maîtrise de soi ou d'une adaptation à l'environnement, à une activité de cognition à l'échelle collective. Sur le plan juridique, l'activité en question est une recherche, parmi les dirigeants, à identifier les risques juridiques les plus prévisibles et à instaurer un système de contrôle visant à minimiser ces risques. En ce sens, la recherche systémique doit être avant tout une recherche spéculative, menée sur un terrain hautement hypothétique dans le but de récolter des résultats exprimés en termes de probabilité. La probabilité en question est construite à travers un assemblage d'incidents précédents ou de scénarios jugés plus ou moins vraisemblables. Pour élargir la recherche systémique au champ des risques juridiques, Stone considère que le pouvoir public doit recourir à l'instrument de « conclusions obligatoires » (*mandated findings*) : l'entreprise est contrainte à motiver ses conclusions relatives, par exemple, aux effets sanitaires ou aux effets environnementaux qui sont produits, sur le court terme et sur le long terme, par la poursuite de son activité économique<sup>2</sup>. Le

---

<sup>1</sup> Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (p. 459). Nous soulignons.

<sup>2</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 221-227). Rappelons que le mandataire a devoir de rendre compte de son travail au mandant. Voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 1, Art. Prelim.).

gouvernement oblige l'entreprise de faire preuve de la prévoyance nécessaire pour anticiper tous les problèmes juridiques qui sont susceptibles d'être jugés « prévisibles » rétrospectivement, même lorsque les problèmes en question se présentent en termes hautement techniques. Dans une grande entreprise, l'échelle et la temporalité des activités réduisent dramatiquement toute possibilité pour la direction de les observer directement. En revanche, une documentation faisant preuve de leurs efforts de prévoyance doit être immédiatement disponible et suffisamment développée pour en attester la loyauté.

### Les flux du travail éthique : le rôle de la recherche évaluative

Selon Katz et Kahn, la recherche « évaluative » en contexte organisationnel prend pour son objet la performance des dispositifs, mesurée en termes de « coûts-bénéfices » ou en termes de valeur ajoutée<sup>1</sup>. Fondièrement, la recherche évaluative doit contribuer à construire chez l'organisation une meilleure connaissance d'elle-même et une capacité pour l'apprentissage. Les dimensions de la recherche évaluative sont souples dans la mesure où elle peut chevaucher les catégories opérationnelles et systémiques :

Evaluation research, another term for assessing the function of organizations [1], can be either systematic in character, as in some of the work on social indicators, or operational, as in the determination of the efficiency of specific agencies<sup>2</sup>.

La recherche en matière d'évaluation, autre terme désignant l'appréciation du fonctionnement des organisations [1], peut revêtir un caractère systématique, comme dans certains travaux sur les indicateurs sociaux, ou opérationnel, comme dans la détermination de l'efficacité d'agences spécifiques.

En revanche, il s'agit forcément d'objectiver le fonctionnement de l'organisation et de mesurer la valeur de sa performance à l'aune de certains critères. Dans le cadre du dispositif FSGO, il s'agit principalement de critères juridiques. Contrairement à la recherche opérationnelle et à la recherche systémique, la recherche évaluative implique une activité ad-hoc, destinée à répondre à un problème spécifique<sup>3</sup>. Une forme d'apprentissage collectif peut s'instaurer lorsque l'organisation arrive à détecter des inefficacités, des problèmes ou des erreurs, et prend des mesures pour les rectifier. Là où la recherche opérationnelle et la recherche systémique sont réunies dans le même flux d'information, la recherche évaluative doit observer leur interaction

---

<sup>1</sup> Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (pp. 465-467).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 472). Nous soulignons.

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 465-466).

depuis l'extérieur, apprécier leur façon de fonctionner ensemble et surtout relever les lacunes ou les dysfonctionnements.

Stone associe la fonction évaluative surtout à l'instrument de « l'audit »<sup>1</sup>. La commission Treadway et les FSGO font de même<sup>2</sup>. Pour instituer ce regard capable à la fois d'observer le fonctionnement de l'organisation en détail et de l'objectiver depuis l'extérieur, les FSGO misent sur l'indépendance relative des instances de gouvernance : dans la plupart des entreprises, il s'agit du conseil d'administration ou d'un comité éthique spécialisé formé par le conseil d'administration. Les FSGO prévoient également un flux d'information alternative – spécifiquement dédié aux incidents éthiques – qui permet aux opérationnels de contourner la hiérarchie en signalant des incidents directement au conseil d'administration, qui peut ensuite déclencher des enquêtes<sup>3</sup>. L'efficacité de la recherche évaluative dépend d'une activité continue d'archivage et donc d'une recherche systémique visant à construire « la mémoire » de l'entreprise. En plaidant pour un élargissement des audits financiers vers de nouveaux champs, comme le champ juridique ou des champs sociétaux, Stone – qui contribue à la rédaction des FSGO dans les années 1980<sup>4</sup> – propose déjà en 1975 un scénario où les entreprises qui omettent de récolter et de retenir les informations et les documents tendant à démontrer leurs efforts d'agir en conformité avec la loi, s'exposent à une amende majorée en cas de condamnation pénale. De telles omissions doivent être considérées comme étant graves, et l'amende qui en découle doit pouvoir, selon Stone, atteindre le double voire le triple de l'amende de base. Une standardisation légale des attentes publiques vis-à-vis du réseau informationnel des entreprises peut également, selon Stone, faciliter une démonstration juridique des faits de négligence, et donc faciliter les poursuites menées par les victimes de certaines entreprises qui sont défailtantes dans leurs responsabilités sociales. Ce risque accru de condamnation peut à son tour peser sur l'accès des entreprises à une couverture d'assurance<sup>5</sup>.

Comme la recherche opérationnelle et la recherche systémique, la recherche évaluative aussi va associer l'éthique à une forme de recherche qui semble déséquilibrée à l'échelle individuelle,

---

<sup>1</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 189, 209, 244-245).

<sup>2</sup> National Commission on Fraudulent Financial Reporting / Treadway Commission (1987, octobre), *Report of the National Commission on Fraudulent Financial Reporting*, op. cit. Voir aussi, United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-353, § 8A1.2, n. 3(k)(5)).

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission (2004, novembre) *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-481, § 8B2.1(b)(2)(A) et (b)(5)(B)).

<sup>4</sup> Coffee, J. C., Gruner, R., & Stone, C. (1988), *Standards for Organizational Probation Prepared for the United States Sentencing Commission*, op. cit.; United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit.

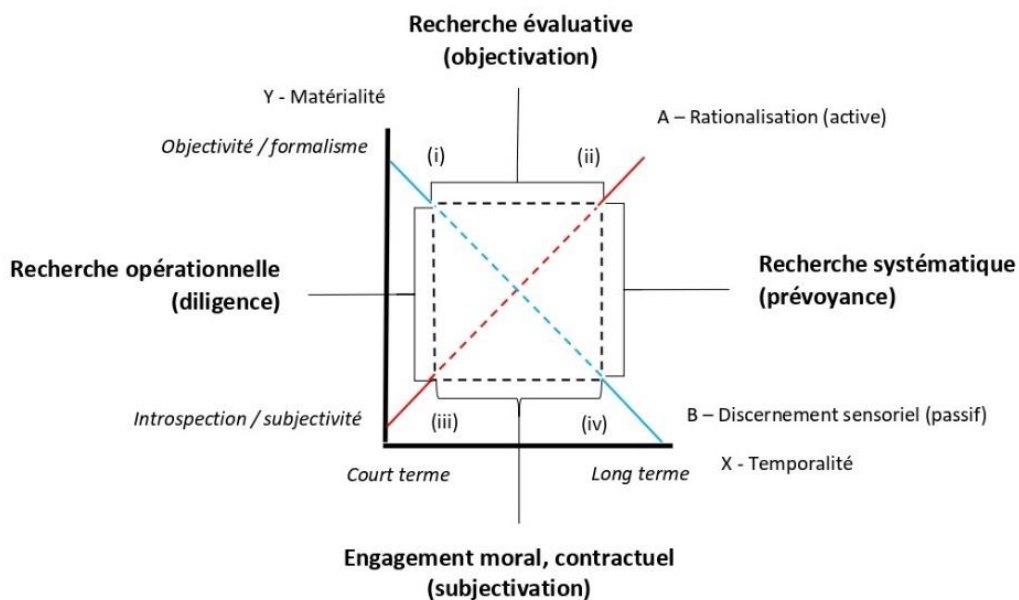
<sup>5</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (pp. 205-209).

à l'aune du regard lucide<sup>1</sup>. Nous rappelons, de la discussion de John Locke, que le simple enthousiasme ressenti subjectivement par l'individu ne doit pas suffire pour informer le jugement de cet individu relatif à ses devoirs. En revanche, à l'autre extrême, l'effacement du jugement individuel devant le fonctionnement mécanique d'un ensemble de faits superficiellement constatés et un ensemble de critères prédéfinis, ne suffit pas non plus. Le regard évaluatif, tel que nous l'avons déjà évoqué lors de notre discussion de la partie « éthique » de l'examen USMLE, a sa place dans le dispositif FSGO également. La recherche évaluative en question chez Katz et Kahn, Stone et les FSGO fait le contrepois des discours de l'engagement dans toutes ses formes : le discours volontariste de l'entreprise dans sa démarche éthique, et le discours volontariste du salarié qui adhère implicitement au code éthique en signant son contrat de travail. Au même titre que la complémentarité entre le regard réactif de la recherche opérationnelle et le regard prévoyant de la recherche systémique, une autre relation de complémentarité, existant entre le regard évaluatif et le regard performatif, connaît aussi une place fondamentale dans la construction de l'éthique organisationnelle (Figure 24). Nous reconnaissons la similitude entre le schéma organisationnel dressé par le dispositif FSGO et le schéma organisationnel à l'œuvre à West Point déjà aux débuts du XIXe siècle (Figure 13). En revanche, le dispositif FSGO nous donne une nouvelle conception du progrès et de l'apprentissage collectif en matière éthique (Figure 25).

---

<sup>1</sup> Plus loin, dans notre partie relative aux populations vulnérables, nous allons traiter plus en détail le cas des Scouts et de la lutte contre la délinquance juvénile.

Figure 25. Le progrès et l'apprentissage éthique, organisé en réseau.



Le modèle FSGO nous présenterait avec une nouvelle perception du progrès dans la régulation éthique. En effet, au lieu d'associer le progrès à un rétrécissement du périmètre reliant les points (i), (ii), (iii) et (iv), afin d'obtenir une proximité à l'équilibre, il s'agirait plutôt d'*élargir* ce périmètre afin d'assurer une plus grande diligence et une plus grande prévoyance, tout en atteignant des niveaux toujours plus élevés de documentation factuelle, de régulation formelle, et d'engagement subjectif. Nous appelons ce périmètre un « périmètre de cohésion éthique ».

En associant le progrès éthique à un élargissement de ce périmètre de cohésion, l'écart entre l'éthique organisationnelle et le regard « lucide » de l'équilibre individualiste se creuserait. Autrement dit, la zone d'ombre au cœur du périmètre de cohésion grandirait proportionnellement avec ce périmètre. Cet agrandissement aurait une incidence sur la pénibilité éthique à l'échelle individuelle.

## La corrélation structurelle entre l'apprentissage éthique de l'organisation et la souffrance éthique individuelle

À travers son ouvrage *Where the Law Ends* (1975)<sup>1</sup>, et à travers son travail sur les conditions de probation applicables aux entreprises pour les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations*<sup>2</sup>, Christopher Stone aura largement contribué à la théorisation du dispositif de contrôle interne qui devient un dispositif formellement « éthique » à partir de 2004<sup>3</sup>. Au fond, la démarche régulatrice des FSGO se nourrit d'un courant de recherche sociologique sur le crime en col blanc, et d'un courant de recherche sur la psychologie sociale des organisations, pour adapter le droit pénal aux organisations. Dans le contexte du droit pénal tel qu'il existe dans les années 1970 et 1980, il est question de déjouer une stratégie exécutive, récurrente en entreprise, selon laquelle les dirigeants les plus haut-placés s'isolent des informations compromettantes pour s'épargner – et aussi pour épargner l'organisation – des reproches. Selon cette stratégie, des cadres intermédiaires (*middle managers*) se salissent les mains et jouent le rôle de bouc-émissaire en cas d'illégalité avérée<sup>4</sup>. Le dispositif éthique cherche à pénaliser ces pratiques d'isolement exécutif. Pour ce faire, Christopher Stone et d'autres ont milité avec succès pour une régulation du réseau informationnel de l'organisation. Pour construire cette régulation, Stone se base sur le concept du « réseau informationnel » développé par Daniel Katz et Robert Kahn dans le cadre de leur travail sur la psychologie sociale des organisations<sup>5</sup>.

Dans le développement de ce dispositif éthique applicable aux organisations, nous avons vu que Stone développe une métaphore – juridiquement significative pour une application de la doctrine de *mens rea* – entre le réseau informationnel de l'entreprise et le système nerveux humain<sup>6</sup>. S'appuyant sur cette métaphore, Stone avance la théorie qu'une entreprise est capable de formuler des intentions qui lui sont propres, et peut effectivement poursuivre, tout comme un individu, des intentions insidieuses ou coupables au regard du droit pénal. En ce sens, il s'agit d'une métaphore suffisamment bien construite pour rendre visible un aspect important

---

<sup>1</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit.

<sup>2</sup> Coffee, J. C., Gruner, R., & Stone, C. (1988), *Standards for Organizational Probation Prepared for the United States Sentencing Commission*, op. cit.

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit.; United States Sentencing Commission (2004, novembre) *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit.

<sup>4</sup> Coffee, J. C. (1981), 'No Soul to Damn, No Body to Kick: An Unscandalized Inquiry into the Problem of Corporate Punishment,' *Michigan Law Review*, 79, 386-459 (pp. 444-445, n. 157); Clinard, M. B. (1983), *Corporate Ethics and Crime: The Role of Middle Management*, Beverley Hills: Sage Publications.

<sup>5</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (p. 199 et seq.); Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (p. 428 et seq.).

<sup>6</sup> Stone, C. (1975), *Where the Law Ends*, op. cit. (p. 201).

du crime organisationnel. En revanche, problématiquement, dans les pages même de *The Social Psychology of Organizations* (1966 [1978]), Katz et Kahn désavouent expressément cette similitude supposée entre le fonctionnement de la communication organisée et celui du système nerveux humain :

We forget that division of labor applies to decision making as well as to routine work. Specific subgroups and individuals have responsibilities and will make limited decisions, many of them ad hoc in nature. The organizational problem is to bring comprehensive, ultimate criteria to aid in their integration, and here there is no organizational equivalent of the single unitary nervous system of the individual. Hence all sorts of inconsistencies and compromises are used so that interaction will not paralyze the system<sup>1</sup>.

Nous oublions que la division du travail s'applique à la prise de décision ainsi qu'au travail de routine. Des sous-groupes et des individus spécifiques ont des responsabilités et prendront des décisions limitées, souvent de nature ad hoc. Le problème de l'organisation est d'apporter des critères globaux et ultimes pour aider à leur intégration, et il n'existe pas ici d'équivalent organisationnel du système nerveux unitaire de l'individu. C'est pourquoi toutes sortes d'incohérences et de compromis sont utilisés pour que l'interaction ne paralyse pas le système.

Les débats autour de l'imputation juridique aux organisations d'une capacité décisionnelle généralement, et d'une capacité « éthique » spécifiquement, ne vont pas prendre en compte cet aspect des travaux de Katz et Kahn. Le dispositif « éthique » qui régule les flux informationnels des entreprises mise donc sur la viabilité d'une métaphore dont les fondements scientifiques sont encore discutables. Katz et Kahn suggèrent même qu'une trop grande insistance sur la « conformité » comporte le risque de paralyser une organisation en pénalisant des formes de tolérance face aux incohérences inévitables qui se présentent dans la régulation, et en stigmatisant les compromis nécessaires à la coopération dans le travail quotidien.

De surcroît, Katz et Kahn ont spécifiquement signalé « le danger » pouvant émerger de l'assimilation de « l'organisation » à un être surhumain :

There is a danger [...] in applying the language developed for the psychology of the individual to describe the functioning of a social system. When we speak of organizational goals, organizational choice, organizational learning and decision making, we must restrict our reference to certain leaders or subgroups and not regard the organization as a

Il y a un danger [...] à appliquer le langage développé pour la psychologie de l'individu pour décrire le fonctionnement d'un système social. Lorsque nous parlons d'objectifs organisationnels, de choix organisationnels, d'apprentissage organisationnel et de prise de décision, nous devons limiter notre référence à certains dirigeants ou sous-groupes et ne

---

<sup>1</sup> Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*, op. cit. (p. 481). Nous soulignons.

person. If we do not we will oversimplify organizational behavior and miss the inconsistencies, the discontinuities, and irregularities in the operations of the organization. If we look at the organization as a superperson, we exaggerate the parallel character of people acting in concert to achieve a collective outcome [1] and omit the interactions and the continuing compromises of conflicting groups within the system [2]. Policies are the outcome of organizational infighting, mutual concessions, and coalition formation<sup>1</sup>.

pas considérer l'organisation comme une personne. Si nous ne le faisons pas, nous simplifierons à l'excès le comportement organisationnel et nous passerons à côté des incohérences, des discontinuités et des irrégularités dans le fonctionnement de l'organisation. Si nous considérons l'organisation comme une super-personne, nous exagérons le caractère parallèle des personnes qui agissent de concert pour atteindre un résultat collectif [1] et omettons les interactions et les compromis permanents des groupes en conflit au sein du système [2]. Les politiques sont le résultat de luttes intestines au sein de l'organisation, de concessions mutuelles et de la formation de coalitions.

Ils décrivent un « danger » qui consiste à trop simplifier le comportement de l'organisation. Ils redoutent au moins deux conséquences indésirables pouvant se présenter en raison de ce type de simplification anthropomorphique. Premièrement, il s'agit du danger « d'exagérer » la coopération parmi des collègues qui combinent leurs efforts de façon régulée dans le but d'obtenir un résultat collectif [1]. Deuxièmement, il s'agit du danger d'occulter une réalité faite de conflits et de négociations, qui existe à l'intérieur de toute organisation [2].

Problématiquement, en assimilant ces champs de recherche à « l'éthique », le dispositif « Effective Compliance and Ethics Program » (dispositif E&C) force une distinction entre « l'éthique » applicable dans l'espace organisationnel et « l'éthique » applicable à titre individuel dans l'espace privé. Or dans le cadre de la recherche opérationnelle comme dans le cadre de la recherche systémique, le fait d'agir « éthiquement » du point de vue organisationnel implique l'acceptation – voire la banalisation<sup>2</sup> – d'une posture éthiquement « déséquilibrée » à l'échelle individuelle. Autrement dit, pour travailler en contexte organisationnel, il faut supporter la tension entre sa lucidité personnelle et les déséquilibres du regard fonctionnel que l'organisation impose (le regard réactif d'une personne affectée à un rôle opérationnel, par exemple). De surcroît, la volonté de suivre la progression de l'apprentissage organisationnel s'attache au nombre des risques contrôlés, au nombre de règles adoptées et au nombre des

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 480-481). Nous soulignons.

<sup>2</sup> Sur les dangers pouvant émerger d'une banalisation des postures éthiquement déséquilibrées dans l'intérêt d'avancer une éthique organisationnelle préprogrammée, il conviendrait de revisiter la philosophie d'Hannah Arendt. Voir Arendt, H. (1963 [1969]), *Eichmann in Jerusalem: A Report on the Banality of Evil*, 8, New York: The Viking Press.



procédures établies comme autant d'indicateurs pour quantifier le progrès éthique<sup>1</sup>. La tension entre la lucidité personnelle et le regard fonctionnel s'accroît ainsi au fur et mesure que l'éthique organisationnelle « progresse ». Si la banalisation du déséquilibre éthique chez un individu semble conditionner ainsi l'accès de l'individu au travail et à la subsistance matérielle, la capacité de résister à cette tension devient aussi une forme de qualification du travailleur en contexte organisationnel.

Il convient de signaler aussi le développement progressif de nouvelles notions – désordres, maladies, syndromes – cherchant à capter les effets que ces tensions peuvent produire sur un individu. À partir des années 1980, une littérature académique interdisciplinaire se développe autour d'une problématique d'aliénation du pouvoir éthique. À une époque où des psychologues commencent à donner un nom aux expériences de *burn out* et à explorer le rôle des « contrats moraux » dans leur déclenchement<sup>2</sup>, les travaux du philosophe Andrew Jameton sur le travail des infirmières développent la notion de la « détresse morale » (*moral distress*)<sup>3</sup>. Les travaux du psychiatre Jonathan Shay sur l'expérience des vétérans élaborent la notion de « la blessure morale » (*moral injury*)<sup>4</sup>. Dans le sillage de ces recherches séminales, la littérature en question explore généralement les liens causaux entre les phénomènes de souffrance éthique et le devoir de l'individu de se conformer à des contraintes éthiques qui lui sont imposées dans le cadre de son travail.

Dans un contexte militaire, l'application des sciences organisationnelles – et par extension les efforts orientés vers une régulation organisationnelle de l'éthique telle que visée par les FSGO – s'inscrivent dans une longue tradition internationale de « guerre scientifique » qui impulse la création des académies militaires comme l'École Polytechnique en France ou l'académie militaire à West Point aux Etats-Unis. Dans un ouvrage classique sur l'art de la guerre<sup>5</sup>, Carl von Clausewitz problématise l'utilité de cette tradition scientifique. Clausewitz accorde une place importante aux facteurs moraux pouvant « embrouiller » les opérations militaires dans un

---

<sup>1</sup> Sur l'usage, philosophiquement abusif, qui ferait de la régulation éthique un indicateur du progrès éthique, voir Michaelson, C. (2006), 'Compliance and the Illusion of Ethical Progress', *Journal of Business Ethics* 66, 241-251.

<sup>2</sup> Freudenbacher, H. J. (1975), 'The Staff Burn-Out Syndrome in Alternative Institutions,' *Psychotherapy: Theory, Research & Practice*, 12(1), 73-82. Maslach, C. (1982), *Burnout: The Cost of Caring*, Englewood Cliffs, New Jersey: Prentice-Hall. Rousseau, D. M. (1989). 'Psychological and Implied Contracts in Organizations,' *Employee Responsibilities and Rights Journal*, 2(2), 121-139. Maslach, C., Schaufeli, W. B., & Leiter, M. P. (2001, février), 'Job Burnout,' *Annual Review of Psychology*, 52, 397-422.

<sup>3</sup> Jameton, A. (1984), *Nursing Practice: The Ethical Issues*, Englewood Cliffs, New Jersey: Prentice Hall.

<sup>4</sup> Shay, J. (1994), *Achilles in Vietnam: Combat Trauma and the Undoing of Character*, New York: Scribner. Voir aussi, Shay, J. (2002), *Odysseus in America: Combat Trauma and the Trials of Homecoming*, New York: Scribner, et Shay, J. (2014), 'Moral Injury,' *Psychoanalytic Psychology*, 31(2), 182-191.

<sup>5</sup> Von Clausewitz, C. (1832 [1976]), *On War*, Princeton, New Jersey: Princeton University Press.

*fog of war* – ou *Nebel des Krieges* – susceptible de déjouer les rationalités tactiques, tout comme les rationalités politiques, à l'œuvre dans une guerre. Malgré tout ce que ces « risques moraux » peuvent avoir de « sublimes »<sup>1</sup> ou de « brumeux », dans le monde militaire ils rappellent avec justesse la réalité du climat vietnamien. Un film documentaire sur la vie et la pensée de Robert McNamara, qui est secrétaire à la Défense pendant la guerre de Viêt-Nam, porte ainsi le titre *The Fog of War* (2003). C'est pour répondre à ces risques de « brouillard » que la régulation organisationnelle des forces militaires états-uniennes finit par intégrer des notions comme *moral challenge*<sup>2</sup> et *moral courage*<sup>3</sup>.

Pour aborder les problèmes de *moral fog* dans le cadre de la régulation éthique des forces militaires états-uniennes, le *Law of War Manual* du département de la Défense évoque le bon exemple d'un certain Hugh Thompson, pilote d'hélicoptère qui est intervenu héroïquement pour empêcher ses camarades de poursuivre leur massacre de civils à My Lai au Viêt-Nam<sup>4</sup>. Problématiquement, Thompson témoigne d'avoir agi à My Lai selon ses propres critères personnels de moralité, et pas selon des normes qui lui ont été inculquées dans le cadre de sa formation militaire :

**Question:** Do you attribute your ability to see through the moral fog that day, better than those who made the massacre at My Lai happen, to any prior military training or experience?

**Mr. Thompson:** No, I don't believe it was any military training, because I had been through the training that everybody else had been. We had a 50-minute class of instruction on the Geneva Convention, a 50-minute class of instruction on the Code of Conduct, and a 50-minute class of instruction on the rules of engagement. ... But [my parents] always taught me to help the underdog. Don't be a bully and live by the golden rule. That golden rule says so much, and it's so simple and so basic. You know, I can't say it was a leadership 405

**Question :** Attribuez-vous votre capacité à voir à travers le brouillard moral ce jour-là, meilleure que ceux qui ont permis le massacre de My Lai, à une formation ou une expérience militaire préalable ?

**M. Thompson :** Non, je ne crois pas qu'il s'agissait d'un entraînement militaire, parce que j'avais suivi l'entraînement que tout le monde avait suivi. Nous avons eu un cours de 50 minutes sur la Convention de Genève, un cours de 50 minutes sur le Code de conduite et un cours de 50 minutes sur les règles d'engagement. ... Mais [mes parents] m'ont toujours appris à aider les opprimés. Ne pas être une brute et vivre selon la règle d'or. Cette règle d'or dit tellement de choses, et elle est si simple et si basique. Vous savez, je ne peux pas dire que c'était un leadership 405 ou autre. Je

<sup>1</sup> Maurice de Saxe évoque déjà les aspects sublimes de la guerre au XVIIIe siècle. Voir notre discussion de l'importance de la motivation et des loyautés des soldats, ci-dessus dans notre étude de cas sur West Point.

<sup>2</sup> United States Marine Corps (1995 [2014]), *Leading Marines*, (MCWP 6-11), Washington D. C.: United States Marine Corps.

<sup>3</sup> Office of General Counsel, United States Department of Defense (2015 [2016], juin), *Law of War Manual*, Washington D. C.: United States Department of Defense (p. 66).

<sup>4</sup> Ibid.

or whatever. I just think it was my parents,  
and they taught me right from wrong<sup>1</sup>.

pense que ce sont mes parents, qui m'ont  
appris à distinguer le bien du mal.

Dans cet extrait, Thompson le héros exemplaire, désavoue plus ou moins clairement l'efficacité de la régulation militaire formelle qui est applicable aux situations de combat. Toutefois la direction juridique du département de la Défense intègre ces mêmes propos au *Law of War Manual* dans une note explicative relative au devoir du soldat de faire preuve d'honneur au combat. En ce faisant, la régulation change subtilement le contexte du désaveu en question : car, lorsque ces mêmes propos sont lus en tant qu'exemple de l'honneur au combat, il semble s'agir plutôt d'un désaveu de l'ambiguïté normative. Autrement, dit, dans le contexte du *Law of War Manual*, l'exemple de Hugh Thompson sert à illustrer que les situations de *moral fog* ou de *moral challenge* ne doivent pas empêcher les forces armées de bien agir malgré l'ambiguïté. Devant ces obstacles il faut, dans les termes de Katz et Kahn, faire preuve de « recherche opérationnelle » en matière éthique. Comme Hugh Thompson, il faut désormais faire preuve « d'honneur » en mettant son code éthique personnel au service d'une éthique organisationnelle supérieure<sup>2</sup>. Problématiquement, du point de vue de l'individu, la conduite de Hugh Thompson est « éthique » seulement parce qu'il a agi en conformité avec les règles sans le savoir. En ce sens il y a, comme disait Katz et Kahn, un effacement de la réalité conflictuelle (Thompson qui s'oppose à ses camarades malgré les doutes réglementaires) au profit non d'une vision exagérée de la coopération (Thompson qui respecte et qui exemplifie les normes éthiques des forces militaires). Cette vision exagérée de la coopération nourrit à son tour l'identité collective et l'esprit de corps.

Katz et Kahn ont prévenu que c'est « dangereux » de simplifier le fonctionnement organisationnel de cette façon. Pour leur donner raison, la notion de « blessure morale » (*moral injury*) développée par Jonathan Shay et d'autres, est vraisemblablement un jeu de mots reprenant l'usage organisationnel des notions de *moral challenge* et de *moral courage*. En effet, l'aspiration vers un héroïsme moral peut aboutir à des blessures psychiques de la même façon que le courage physique peut se solder en blessures corporelles. En 2019, les recherches académiques sur la définition de *moral injury* avancent de façon interdisciplinaire sur de multiples terrains socioprofessionnels. Des cas de *moral injury* peuvent avoir lieu en dehors du

---

<sup>1</sup> Thompson, H. (2003), *Moral Courage in Combat: The My Lai Story*, United States Naval Academy Center for Professional Military Ethics (p. 26). Office of General Counsel, United States Department of Defense (2015 [2016], juin), *Law of War Manual*, op. cit. (p. 66).

<sup>2</sup> Ibid.

monde militaire<sup>1</sup>. On adopte progressivement le terme pour évoquer des phénomènes similaires dans d'autres métiers, comme par exemple dans la police<sup>2</sup>, dans l'enseignement<sup>3</sup>, ou dans le journalisme<sup>4</sup>. On explore les liens entre la souffrance éthique et la colère au travail<sup>5</sup>, ainsi que les cycles de violence et de harcèlement au travail<sup>6</sup>. Quant à l'interdisciplinarité des recherches en question, en 2019, un état de l'art décrit le développement progressif d'une « approche bio-psycho-socio-spirituelle »<sup>7</sup>. Cette complexité interdisciplinaire s'attache notamment aux efforts de comprendre les *effets* des blessures morales chez les personnes qui les subissent. Nous proposons que l'interdisciplinarité en question est nécessaire en raison de la complexité holistique de la lucidité individuelle.

Selon la littérature académique qui se développe aux cours des années 2010, les expériences susceptibles de *provoquer* une blessure morale peuvent rentrer en deux grandes catégories – celle de la perpétration et celle de la trahison.

[M]oral injury might be conceptualized on two continua: (a) the extent to which individuals appraise themselves as having committed moral violations, leading to perpetration-based symptoms and (b) the extent to which individuals appraise themselves as victims of another's transgressive behavior, leading to betrayal-based problems<sup>8</sup>.

La blessure morale peut être conceptualisée selon deux continuums : (a) la mesure dans laquelle les individus se perçoivent comme ayant commis des violations morales, ce qui entraîne des symptômes de perpétration et (b) la mesure dans laquelle les individus se perçoivent comme victimes du comportement transgressif d'un autre, ce qui entraîne des problèmes de trahison.

Les symptômes qui découlent d'une expérience déclencheur sont liés à une disposition persistante de culpabilité, de honte, de colère, d'anhédonie ou d'aliénation sociale. Dans le cas d'une blessure liée à la perpétration, la blessure morale qui en résulte, est plus souvent liée à la

<sup>1</sup> Griffin, B. J., et al. (2019, janvier 28), 'Moral Injury: An Integrative Review,' *Journal of Traumatic Stress*, 32 (3), 350-362 (p. 357).

<sup>2</sup> Papazoglou, K., & Chopko, B. (2017, novembre 15), 'The Role of Moral Suffering (Moral Distress and Moral Injury) in Police Compassion Fatigue and PTSD: An Unexplored Topic,' *Frontiers in Psychology*, 8 (1999).

<sup>3</sup> Keefe-Perry, L. C. (2018), 'Called into crucible: Vocation and moral injury in U.S. public school teachers,' *Religious Education*, 113(5), 489-500; Levinson, M. (2015), 'Moral Injury and the Ethics of Educational Injustice,' *Harvard Educational Review*, 85(2), 203-228.

<sup>4</sup> Drevo, S. E. (2016, juillet), *The War on Journalists: Pathways to Posttraumatic Stress and Occupational Dysfunction among Journalists* (Ph. D. Dissertation in Psychology), The University of Tulsa.

<sup>5</sup> Phelps, A. J. (2021), 'Moral injury and anger in the workplace,' dans *Anger at work: Prevention, intervention, and treatment in high-risk occupations*, 81-110, Adler, A. B. & Forbes, D., eds., American Psychological Association.

<sup>6</sup> Anderson, J. B. (2021), 'Clash of Values: Workplace Bullying and Moral Injury,' *Counseling and Family Therapy Scholarship Review*, 3 (2).

<sup>7</sup> Griffin, B. J., et al. (2019, janvier 28). 'Moral Injury: An Integrative Review,' op. cit. (p. 357).

<sup>8</sup> Ibid. (p. 356).

persistance durable d'une expérience de culpabilité ou de honte. Dans le cas d'une blessure liée à la trahison, la blessure tend à se manifester à travers la persistance durable d'une expérience de colère<sup>1</sup>. Dans cette veine, de nouvelles recherches en sciences de gestion essaient de comprendre la place de « la colère morale » (*moral anger*) dans la vie des organisations généralement<sup>2</sup>.

Dans une étude qualitative fondée sur des entretiens semi-structurés avec une population de quatorze vétérans états-uniens des guerres en Irak ou Afghanistan et qui souffrent de troubles de stress post-traumatique (TSPT), les psychologues Joseph Currier, Wesley McCormick et Kent Drescher constatent que les vétérans en question évoquent régulièrement des problèmes organisationnels. Étonnamment, lorsque les vétérans en question décrivent les causes de leurs TSPT, ils citent davantage d'éléments en lien avec les circonstances organisationnelles de leur expérience au combat que d'éléments en lien avec l'environnement hostile où ils doivent naviguer. Dans premiers les extraits d'entretien que Currier et Drescher citent, nous reconnaissons à l'œuvre les différentes formes de déséquilibre que nous avons décrites à l'aide de notre modèle du rayon et du réseau. Par exemple, dans l'extrait suivant, un vétéran de guerre évoque la concurrence entre son éthique personnelle et l'éthique organisationnelle en vigueur pendant son temps de soldat :

I always knew what the right thing was but the right thing isn't what's going to keep everyone alive. You know what's wrong but you also know it's wrong to just sit there and let your brother die [1]. So, you just try not to pick the worst of all the evils in the sense of my own moral values or code [2] as far as what the Marine Corps taught me to believe in [3] and protecting those who cannot protect themselves [4]<sup>3</sup>.

J'ai toujours su ce qu'était la bonne chose à faire, mais la bonne chose n'est pas ce qui va garder tout le monde en vie. Tu sais ce qui est mal, mais tu sais aussi que c'est mal de rester assis là et de laisser ton frère mourir [1]. Donc, tu essayes simplement de ne pas choisir le pire de tous les maux, dans le sens de mes propres valeurs morales ou de mon code [2], en ce qui concerne ce que le Corps des Marines m'a appris à croire [3], et la protection de ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes [4].

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 353). Voir aussi, Jordan, A. H. et al. (2017), 'Distinguishing War-Related PTSD Resulting From Perpetration- and Betrayal-Based Morally Injurious Events,' *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 9, 627-634.

<sup>2</sup> Lindebaum, D., & Geddes, D. (2016), 'The Place and Role of (Moral) Anger in the Workplace,' *Journal of Organizational Behavior*, 37, 738-757.

<sup>3</sup> Currier, J. M., McCormick, W., & Drescher, K. D. (2015), 'How Do Morally Injurious Events Occur? A Qualitative Analysis of Perspectives of Veterans With PTSD,' *Traumatology*, 21 (2), 106-116 (p. 109). Nous soulignons.

Sans connaître les détails des faits que le vétéran évoque, son témoignage semble opposer son code moral personnel [2] au code officiel du Marine Corps [4] ; selon ce dernier code, il faut laisser mourir son frère [1] et protéger ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes [4]. Ces éléments normatifs semblent être entrés en conflit. Le sens du témoignage est que les normes issues de la recherche systémique peuvent s'avérer incohérentes ou irréalistes dans des situations où des opérationnels doivent rapidement réagir. Selon ce vétéran, la systématisation organisationnelle de l'éthique ne marche pas dans une situation de combat où le soldat se retrouve moralement isolé et doit replier sur son jugement personnel.

Les vétérans interrogés par Currier et Drescher évoquent aussi l'aspect déshumanisant du système de documentation qui doit traduire et qualifier juridiquement les actions au combat et nourrir éventuellement une recherche évaluative relative à l'exécution de leur mission. Dans cet exercice de traduction, le soldat qui croit avoir suivi des ordres découvre qu'il est personnellement l'auteur des faits en question : cette subjectivation rétroactive de la décision au combat peut déclencher un choc et un sentiment de trahison. Un témoignage évoque ces expériences dans les termes suivants :

But I think it was maybe the second deployment when you already knew and had been there and seen that things were a little different as far as the rules of engagement and just your moral aspects of things. [1] You start thinking, "Is this now the right thing?" or "Did we do better or worse?" [2] It felt like sometimes our hands were bound [3] and a lot of times we shot or did something and it was paperwork. It was more paperwork to bring somebody in and it was just interrogations... It was different. [4]<sup>1</sup>

Mais je pense que c'était peut-être le deuxième déploiement, lorsque vous saviez déjà, que vous aviez été là et que vous aviez vu que les choses étaient un peu différentes en ce qui concerne les règles d'engagement et les aspects moraux des choses. [1] On commence à se demander : « Est-ce que c'est la bonne chose à faire maintenant ? » ou « Est-ce qu'on a fait mieux ou pire ? » [2] On avait parfois l'impression d'avoir les mains liées [3] et souvent, on tirait ou on faisait quelque chose et c'était de la paperasse. C'était plus de paperasse pour amener quelqu'un, et c'était juste des interrogatoires... C'était différent. [4]

Rappelons que le vétéran dans cet extrait ne cherche pas simplement de se plaindre de la paperasse mais cherche à décrire son traumatisme. Qu'y a-t-il de traumatique dans son témoignage ? En effet, ce vétéran évoque deux problèmes émergeant d'une complexité éthique qui édifie la personnalité de l'organisation au détriment de celle de l'individu. Premièrement, le vétéran témoigne d'avoir des idées propres de ce qu'il faut faire pour bien travailler [2] mais

---

<sup>1</sup> Ibid. Nous soulignons et ajoutons les éléments de numérotation.

d'être frustré par des marges de manœuvre trop restreintes [3]. Deuxièmement, il évoque non seulement l'hostilité de l'ennemi, mais aussi celle du « réseau » (*information net*) organisationnel : d'un côté, il y a l'expérience vive du combat, avec des tirs, avec des interrogations [4] et avec des doutes inévitables quant aux choix rapides [1, 2] ; de l'autre côté, il y a les devoirs de documentation et les perspectives toujours implicites d'une mise en cause personnelle du soldat et d'une désolidarisation hiérarchique avec ses actes [4].

Les deux derniers extraits, pris ensemble, laissent voir des traumatismes résultant d'une transition inattendue d'un regard fonctionnel vers un autre. *En combat*, les soldats adoptent un regard réactif, en essayent de se fier au regard prévoyant de l'organisation hiérarchique (formations, règles, ordres, etc.). Lorsque ces soldats se retrouvent confrontés à des situations qui leur semblent clairement imprévues ou qui rentrent trop en conflit avec leur propre regard lucide, parfois ils replient sur leur propre lucidité et parfois non. *Après le combat*, ces mêmes soldats se retrouvent face au regard évaluatif de leur propre administration. Leurs actions en combat sont documentées et analysées sous l'angle d'une performance personnelle. Dans cette transition du regard réactif en combat, au regard performatif qui s'impose après le combat, les soldats vivent un changement de discours qui tend à subjectiver la rationalité à l'œuvre en combat et représenter le soldat personnellement comme l'auteur de ses propres actes. Dans les deux témoignages, nous y reconnaissons la réactivité contrainte de la recherche opérationnelle : le manque de choix (*our hands were bound*) ; les questions sur le bien et le mal se posant lucidement après les faits (*Did we do better or worse ?*) ; l'inaction pouvant entraîner des conséquences mortelles (*it's wrong to just sit there and let your brother die*). Nous y reconnaissons aussi la hyper-rationalité du regard prévoyant (*what the Marine Corps taught me to believe in*), qui semble manquer de justesse lorsqu'on essaie de respecter les normes en contexte (*things were a little different in terms of the rules of engagement*). Enfin, après le combat, nous reconnaissons la froideur objectivante de la recherche évaluative, notamment dans les sentiments d'amertume face à un soin humain amoindri (*we shot or did something*) défoulé en un soin documentaire accru (*it was paperwork*). Un processus de déresponsabilisation organisationnelle se lit dans cette amertume : *nous* avons tiré, *nous* avons fait quelque chose, *c'était* de la paperasse ; l'administration fait des soldats les auteurs des actions qu'elle va maintenant objectiver, traduire juridiquement et potentiellement désavouer.

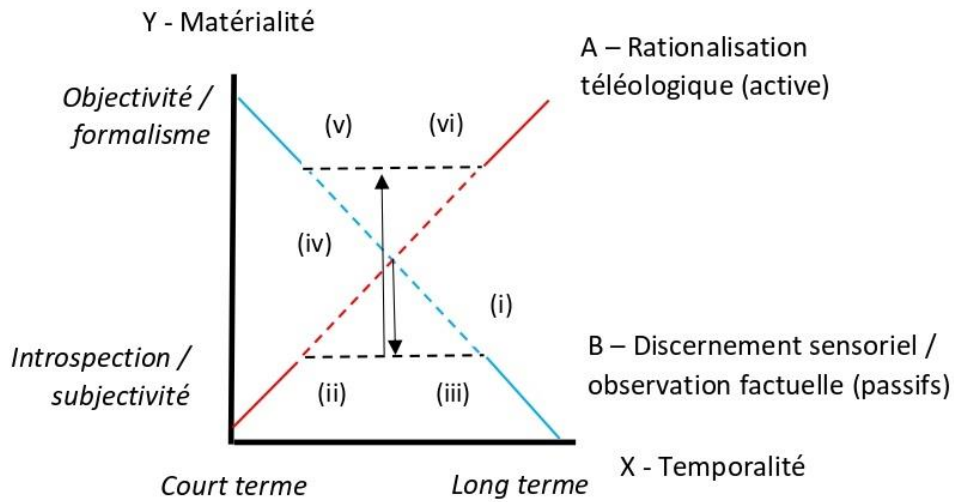
L'attribution d'une valeur éthique simultanément à ces quatre postures (regard réactif et regard prévoyant, regard évaluatif et regard performatif), sachant que les trois sont aussi déséquilibrées

les unes que les autres à l'aune du sens commun (la lucidité), pose un problème à une échelle personnelle pour ces vétérans et met à l'épreuve le contrat moral qui les a liés à l'armée. Les vétérans en question ont vécu l'organisation de l'éthique au combat comme celle d'une mise en accusation, ou d'une trahison systémique, préméditée, et sciemment organisée. En ce sens, la personnification de l'organisation peut se traduire, dans le traumatisme, par des sentiments de honte ou de colère ayant pour objet des aspects de l'organisation même, partout où la vie s'organise. Désormais, où le vétéran doit interagir avec le regard prévoyant ou le regard évaluatif, il a l'impression d'interagir avec son accusateur, ou avec son traître, et ces sentiments de culpabilité ou de colère s'imposent. C'est en ce sens que le vétéran est non seulement moralement blessé par l'organisation éthique de la guerre, mais aussi handicapé dans ses interactions sociales.

Il convient d'étudier davantage les effets de la division organisationnelle du travail éthique sur la santé mentale. Dans les quelques pistes que nous venons d'évoquer, nous remarquons d'emblée la prédominance des expériences tirées du travail opérationnel, ainsi que des luttes avec la subjectivation performative des aspects éthiques du travail organisé. En mobilisant nos schémas représentant les différentes formes de déséquilibre éthique intégrées à l'action mandatée lorsqu'elle se configure en réseau, nous suggérons quelques pistes susceptibles de structurer les expériences individuelles de souffrance éthique au travail (voir Figures 26-29).



Figure 26. Les effets de déflexion (1). Les défenses psychiques du regard performatif.



Prédicteurs du stress :

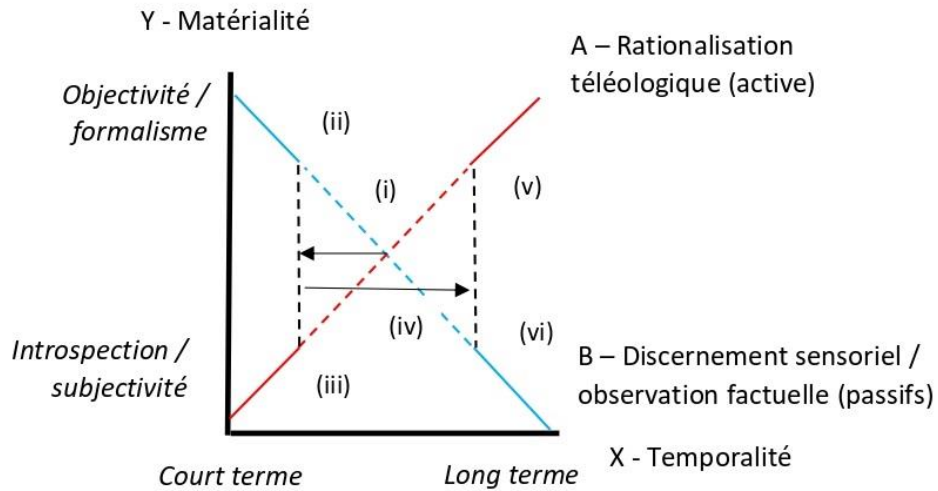
- (i) *Contrainte* : l'intégration contractuelle de l'individu à l'organisation, contraint l'individu à internaliser les normes organisationnelles, et d'en assumer la responsabilité comme s'il les avait choisies.
- (ii) *Répression* : la rationalité autonome de l'individu doit s'arrêter aux termes de son engagement antérieur, pris au moment de son intégration.
- (iii) *Défoulement* : pour la durée de son engagement, l'individu doit maintenir un « contrôle interne » introspectif, qui prendrait son propre raisonnement personnel comme un phénomène à surveiller, afin d'en assurer la conformité contractuelle.

Grammaire de la défense psychique :

- (iv) *Déflexion* : La répression de la rationalité personnelle se justifie extérieurement (ligne « iv »), en pointant du doigt les critères organisationnels retenus pour évaluer le travail qu'on engage dans l'exécution de son contrat. La fonction évaluative serait responsable des éventuelles incohérences qui découlent de ces critères.
- (v) *Dissociation* : le déséquilibre subjectivement incarné par le regard performatif qu'on adopte (points « ii » et « iii ») ne serait que le reflet passager du déséquilibre véritable innée dans la fonction évaluative (points « v » et « vi »).

Cette stratégie de défense psychique participe au maintien de l'équilibre organisationnel dans la mesure où elle rend le travail supportable et dans la mesure où les acteurs de la fonction évaluative recourent à une grammaire similaire pour se préserver psychiquement (voir Figure 29).

Figure 27. Les effets de déflexion (2). Les défenses psychiques du regard réactif.



Prédicteurs du stress :

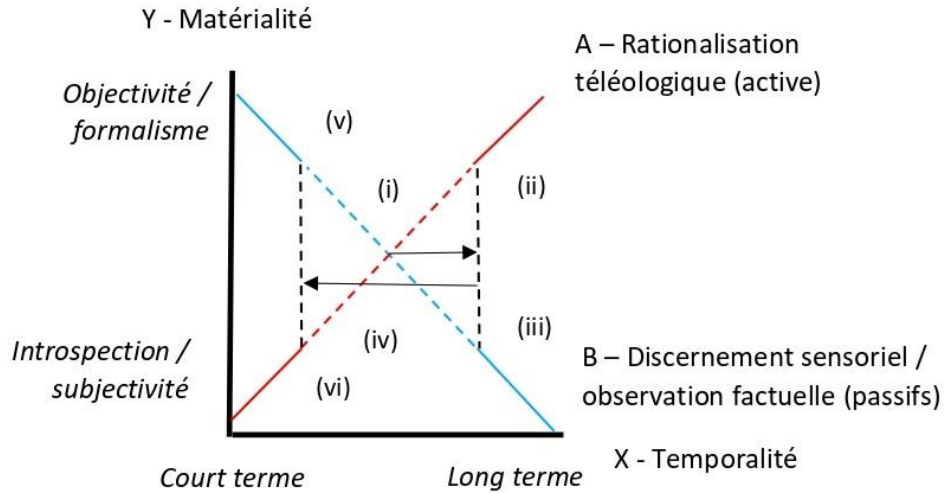
- (i) *Contrainte* : injonction à la réactivité individuelle, que ce soit sous simple forme de signalement, au moment de détecter des phénomènes nécessitant une attention systémique ;
- (ii) *Répression* : rationalisation individuelle arrêtée aux limites d'un simple engagement de réagir dans l'immédiat, éventuellement en intégrant des consignes simples ;
- (iii) *Défoulement* : participation à une activité de veille hautement sensible à des éléments factuels se présentant objectivement dans l'immédiat.

Grammaire de la défense psychique :

- (iv) *Déflexion* : La répression de la rationalité personnelle se justifie extérieurement (ligne « iv »), en pointant du doigt la fonction responsable de la programmation systémique. Celle-ci serait responsable des éventuelles incohérences qui découlent de sa programmation.
- (v) *Dissociation* : le déséquilibre subjectivement incarné ne serait que le reflet passager du déséquilibre véritable innée dans la fonction de programmation systémique (points « v » et « vi »).

Cette stratégie de défense psychique participe au maintien de l'équilibre organisationnel dans la mesure où elle rend le travail supportable et dans la mesure où les acteurs de la fonction de programmation systémique recourent à une grammaire similaire pour se préserver psychiquement (voir Figure 28).

Figure 28. Les effets de déflexion (3). Les défenses psychiques du regard prévoyant.



Prédicteurs du stress :

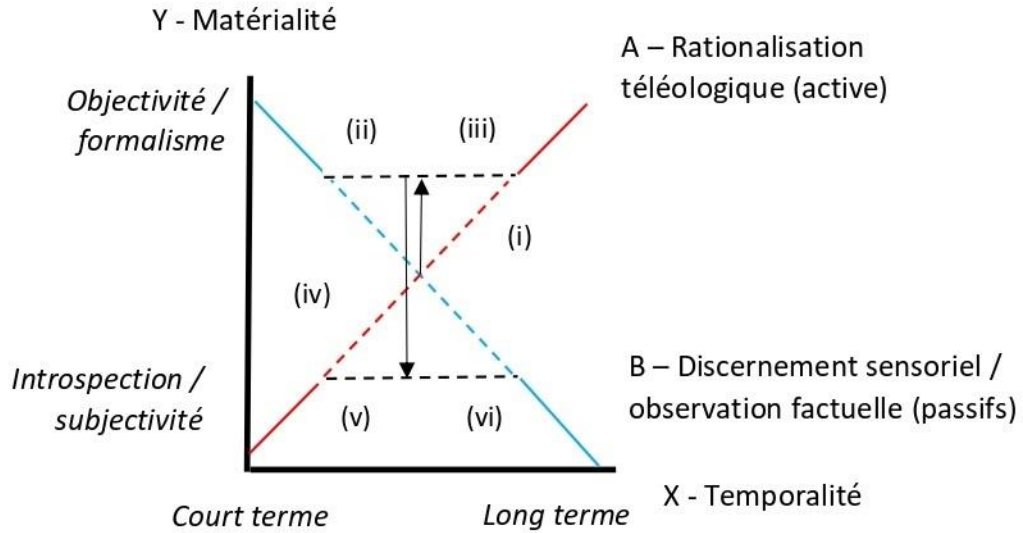
- (i) *Contrainte* : devoir d'anticiper des risques à long terme, devant une complexité environnementale et technique ;
- (ii) *Répression* : le discernement sensoriel, dépassé par la temporalité et l'échelle considérées, s'attache à des simples prémisses spéculatives difficiles à objectiver ;
- (iii) *Défoulement* : une objectivation de la rationalité à travers une codification de normes éthiques et une diffusion d'attentes globales et transversales.

Grammaire de la défense psychique :

- (iv) *Déflexion* : La répression du critère de l'observabilité personnelle se justifie extérieurement (ligne « iv »), en pointant du doigt la fonction réactive. Le manque de jugement parmi les acteurs de la face diligente de l'organisation expliquerait les lacunes ou les incohérences dans le travail de prévoyance.
- (v) *Dissociation* : le déséquilibre subjectivement incarné ne serait que le reflet passager du déséquilibre véritable innée dans la face diligente (points « v » et « vi »).

Cette stratégie de défense psychique participe au maintien de l'équilibre organisationnel dans la mesure où elle rend le travail supportable et dans la mesure où les acteurs des fonctions opérationnelles recourent à une grammaire similaire pour se préserver psychiquement (voir Figure 27).

Figure 29. Les effets de déflexion (4). Les défenses psychiques du regard évaluatif.



Prédicteurs du stress :

- (i) *Contrainte* : objectivation du travail humain, assimilé à un fonctionnement de système ;
- (ii) *Répression* : sensibilité à l'activité humaine réduite à un ensemble restreint de faits immédiatement pertinents à une question de fonctionnement, sans chercher plus loin pour comprendre les rationalités à l'œuvre ou les circonstances atténuantes ;
- (iii) *Défoulement* : la cohérence rationnelle des normes en vigueur assimilée à une voie ouverte au progrès vers un fonctionnement durable.

Grammaire de la défense psychique :

- (iv) *Déflexion* : La répression se justifie extérieurement (ligne « iv »), en pointant du doigt l'engagement personnel des acteurs évalués. Les acteurs de l'engagement subjectif, manquant la hauteur nécessaire pour comprendre l'intérêt organisationnel, seraient biaisés et intéressés.
- (v) *Dissociation* : le déséquilibre hyper-rationnel subjectivement incarné par les acteurs de l'évaluation ne serait que le reflet passager du déséquilibre « véritable », innée dans le regard performatif (points « v » et « vi »).

Cette stratégie de défense psychique participe au maintien de l'équilibre organisationnel dans la mesure où elle rend le travail supportable et dans la mesure où les acteurs de l'engagement subjectif recourent à une grammaire similaire pour se protéger psychologiquement (voir Figure 26).

## Conclusions sur la régulation éthique des organisations

Dans cette partie, au cours de notre discussion des différentes controverses relatives à la régulation éthique des organisations généralement, nous avons pu identifier un certain nombre de tendances ayant une incidence sur la pratique de l'action mandatée dans les champs du service public et dans les champs de l'entreprise. Dans la sphère du service public, nous avons constaté que le gouvernement mandant tend à exiger des engagements de plus en plus objectivés selon l'axe de la matérialité (un regard évaluatif de plus en plus pointilleux sur le rendement des comptes, une meilleure attention aux règles de l'art pour gérer à moindres frais). Cette tendance est manifeste déjà dans les années 1940, notamment à la suite des travaux de la commission Hoover et des enquêtes législatives sur Import-Export Bank et la RFC. Cette première tendance est suivie d'un mouvement pour la formalisation des normes éthiques applicables aux agents du service public (adoption d'ordres exécutifs, de lois, de textes réglementaires) ainsi que la création de nouvelles instances de contrôle éthique au sein du gouvernement fédéral (Government Ethics Office, House Committee on Ethics, Senate Select Committee on Ethics). Les acteurs du service public sont sensibles à une financiarisation de leurs profils éthiques, qui semble découler du recours à des pratiques déclaratives et de l'application de normes de responsabilité stricte. Ces pratiques enlèvent le processus dialectique, l'exploration de l'ambiguïté, et l'utilité du débat, du processus de l'évaluation éthique.

Dans la sphère des entreprises, nous constatons une tendance qui accepte le statut des organisations économiques comme des acteurs mandataires collectifs dotés d'une capacité éthique propre. Le processus dialectique y est remplacé par une systématisation progressive et adaptative de la division du travail éthique. Cela implique notamment une formalisation de postes prévoyants, réactifs, et évaluatifs distincts, afin de contrôler systématiquement les risques juridiques que l'entreprise encourt. Cette schématisation systématique de l'action mandatée remplace celle du directeur général qui incarne personnellement le mandat des actionnaires et qui délègue de façon hiérarchique les responsabilités qui en découlent. Nous y observons ainsi une nouvelle primauté du réseau sur le rayon. Dans ce contexte, le processus de l'apprentissage organisationnel implique une intensification de la cage de fer wébérienne, qui enclenche des expressions de souffrance éthique au travail.

## Chapitre 5 : Étude de cas - l'intégration d'un dispositif « éthique et conformité » dans l'entreprise mutualiste HCSC

Dans cette deuxième partie, nous avons pu explorer la régulation éthique du service public (chapitre 3) et des organisations (chapitre 4). À la croisée de ces deux domaines, cette étude de cas portera sur l'intégration progressive d'un dispositif « éthique et conformité » au sein d'une entreprise mutualiste engagée dans le domaine de l'assurance santé, Health Care Service Corporation, connu par le sigle HCSC. Elle figure parmi les plus grandes entreprises d'assurance santé aux États-Unis. Nous avons déjà pu évoquer HCSC à quelques reprises plus haut, dans notre discussion du *False Claims Act*, aussi connu sous le nom de *Whistleblower Act*, et dans notre discussion des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO). En effet, la régulation fédérale de l'éthique s'associe progressivement à l'effort fédéral de réagir à des scandales de corruption ayant lieu pendant la période courant des années 1980 aux années 2010. Ces scandales naissent souvent d'une action *qui tam* portée par un salarié lanceur d'alerte (*whistleblower*). L'entreprise Health Care Services Corporation (HCSC), un sous-traitant fédéral, est un acteur dans la mise en œuvre des dispositifs Medicaid et Medicare. En tant que tel, son activité s'inscrit dans une logique de service public<sup>1</sup>. En 1998, l'entreprise fait face à une action *qui tam*, portée par une salariée qui dénonce des faits de fraude. Dans le cadre d'une convention conclue avec le procureur fédéral, l'entreprise doit adopter un dispositif « éthique et conformité » du type décrit dans les FSGO.

Ainsi, l'intérêt de cette étude de cas est qu'elle met en évidence des situations où des acteurs en contexte recourent aux instruments que nous avons pu évoquer plus haut dans nos discussions de la régulation éthique de l'action mandatée dans la sphère du service public et dans la sphère des organisations économiques, dont notamment les instruments suivants :

---

<sup>1</sup> Voir supra notre discussion de la régulation éthique du service public. Sur les mécanismes de redistribution sociale caractéristiques des États-Unis, et le recours à des systèmes combinant le public et le privé, voir Hacker, J. S. (2002), *The Divided Welfare State: The Battle Over Public and Private Social Benefits in the United States*, Cambridge: Cambridge University Press.

- L'action *qui tam*, qui permet aux lanceurs d'alerte de porter plainte au nom du gouvernement fédéral lorsqu'ils constatent des faits de fraude contre le gouvernement fédéral, et de récupérer pour eux-mêmes une partie des sommes récupérées ;
- Le dispositif E&C, développé dans le cadre des FSGO pour aider les juges fédéraux à apprécier les efforts effectifs des entreprises engagées dans un contrôle interne systématique des risques juridiques.

Aussi, cette étude de cas nous donnera l'occasion de recourir aux concepts du rayon (le regard lucide) et du réseau (l'équilibre complexe entre le regard performatif, le regard évaluatif, le regard réactif et le regard prévoyant), pour analyser les situations de conflit et de souffrance éthique au travail. Nous allons notamment pouvoir comprendre l'incidence des effets de réfraction et de déflexion en jeu dans les interactions entre E. Knoob et son responsable, W. Shretter, et dans les interactions entre K. Amrhein. Nous allons aussi observer la tension entre le regard lucide de K. Amrhein et le regard évaluatif de son responsable, F. Supervi.

Dans un premier temps, nous allons essayer de comprendre la place du travail de HCSC et du réseau Blue Cross-Blue Shield (BCBS) dans le contexte de l'organisation nationale du financement des soins médicaux<sup>1</sup>. Ensuite, nous allons notamment revenir sur les dynamiques systémiques à l'œuvre au moment d'une initiative d'expérimentation économique entreprise par le département fédéral de la Santé. Cette initiative d'expérimentation met en scène les faits de fraude dénoncés par Evelyn Knoob en 1998. Enfin, nous allons pouvoir apprendre davantage sur le fonctionnement d'un dispositif « éthique et conformité » à travers un litige engagé plus tard par une autre salariée, Kitsy Amrhein, dans le cadre de sa plainte fédérale contre HCSC pour discrimination sexiste.

## Les origines du réseau BCBS et de l'entreprise HCSC

Les soins médicaux étant depuis longtemps coûteux aux États-Unis, des groupes de travailleurs commencent progressivement, dès le début du XXe siècle, à créer des mécanismes de financement collectif privés, voués à assurer l'indemnisation des contributeurs lorsque ceux-ci se trouvent confrontés à des frais médicaux. Le statut juridique de ces dispositifs est ambigu au départ, puisqu'ils ne sont pas immédiatement reconnus ou qualifiés comme des dispositifs

---

<sup>1</sup> Voir Chelle, E. (2019), *Comprendre le système de santé aux États-Unis*, Paris : Presses de l'EHESP ; Gay, R. & Sauviat, C. (2021/1-2), 'Introduction : les frontières public/privé de l'assurance santé aux États-Unis et en France', *La Revue de l'IREs*, 103-104, 3-19 ; Sauviat, C. (2020/3), 'Système hospitalier, assurance santé et fédéralisme états-unien à l'épreuve', *Chronique internationale de l'IREs*, 171, 73-89.

d'assurance santé<sup>1</sup>. Au cours du XXe siècle aux États-Unis, les associations porteuses de ces dispositifs s'organisent progressivement en deux réseaux distincts et indépendants – un réseau « Blue Cross » qui développe son activité à travers une collaboration avec des hôpitaux intéressés, et un réseau « Blue Shield » qui commence son activité plutôt en collaboration avec des médecins partenaires. Les deux réseaux vont finir par agir en concertation et évoluer en parallèle, même s'ils s'abstiennent de s'unir juridiquement jusqu'en 1982, lorsque l'association *Blue Cross-Blue Shield* est fondée. L'entreprise HCSC (Health Care Service Corporation) évolue dans ce cadre, s'identifiant aux deux réseaux, à leurs symboles et à leur histoire. Il s'agit d'une histoire où une volonté d'entraide coopérative joue un rôle important, permettant à des populations de plus en plus nombreuses de répondre collectivement à des frais médicaux qui sont trop coûteux à supporter de façon isolée.

En 1937, Mr C. Rufus Rorem devient président du comité sur les services hospitaliers auprès de l'*American Hospital Association* (AHA) à Chicago. Dans ce rôle, Rorem contribue à la création du réseau Blue Cross : en 1939, l'AHA adopte la « croix bleue » (*Blue Cross*) comme sa marque. Il s'agit d'un symbole qu'elle veut utiliser comme un label de qualité pour construire un réseau associatif destiné à proposer des services d'assurance santé. Le symbole a déjà été adopté en 1934 par la *Hospital Service Association* à Saint-Paul, dans le Minnesota, qui a commissionné l'artiste Joseph Binder à créer le premier symbole Blue Cross<sup>2</sup>.

### L'histoire du réseau Blue Cross : la perspective de C. Rufus Rorem

En 1939 et 1940, Rorem écrit deux textes qui retiennent notre intérêt ici. Il s'agit d'un rapport<sup>3</sup> et d'un article académique<sup>4</sup> dans lesquels il décrit les origines du réseau *Blue Cross* particulièrement<sup>5</sup>. Nous allons revisiter d'abord le rapport de 1940, puis l'article de 1939, afin de reconstituer un récit continu sur les origines du réseau : en effet, le rapport de 1940 raconte

---

<sup>1</sup> Rorem, C. R. (1939, Fall), 'Enabling Legislation for Non-Profit Hospital Service Plans,' *Law and Contemporary Problems*, 6, 528-544. Il s'agissait au début d'associations qui réunissaient trois classes de membres : des membres administratifs, qui se chargeaient d'animer l'association ; des membres professionnels, y compris des hôpitaux et des médecins ; des membres bénéficiaires. Lorsque certains membres contribuaient à un fonds commun, et d'autres s'en rémunèrent, le service fourni par l'association était considéré comme un simple service fiduciaire ou de mise-en-relation, et non pas un service d'assurance.

<sup>2</sup> Health Care Service Corporation / HCSC (2015), *Who we are*. Consulté le mai 6, 2015, sur [http://www.hcsc.com/who\\_we\\_are.html](http://www.hcsc.com/who_we_are.html). Voir Annexe 6.

<sup>3</sup> Rorem, C. R. (1940), *Non-Profit Hospital Service Plans: Historical and Critical Analysis of Group Hospitalization*, Chicago: American Hospital Association.

<sup>4</sup> Rorem, C. R. (1939, Fall), 'Enabling Legislation for Non-Profit Hospital Service Plans,' op. cit.

<sup>5</sup> Rorem, C. R. (1940), *Non-Profit Hospital Service Plans*, op. cit. (pp. 9-10); Rorem, C. R. (1939, Fall), 'Enabling Legislation for Non-Profit Hospital Service Plans,' op. cit. (p. 529).



le début de ce récit avec plus de détail, tandis que l'article de 1939 nous donne la suite. Afin de comprendre la valeur stratégique de ce récit dans le contexte des débats politiques sur l'accès à la médecine aux États-Unis, nous allons revenir dans un troisième temps sur la place de l'article de 1939 dans un numéro de la revue *Law and Contemporary Problems* qui est dédié au problème de l'organisation des soins médicaux aux États-Unis. Le rapport que Rorem adresse à l'*American Hospital Association* (AHA) promeut des normes de qualité pour les dispositifs de financement collectif pour les frais hospitaliers. Le rapport de Rorem s'annonce comme une « analyse historique et critique ». L'auteur y développe un lien entre l'histoire de ces dispositifs et l'histoire économique de l'institution hospitalière.

Selon le rapport de Rorem, déjà en 1940, il y a depuis longtemps un consensus social large, à une échelle civilisationnelle, autour de l'idée que chaque personne jouit d'un droit à des soins médicaux, même les personnes n'ayant pas les ressources financières nécessaires pour supporter le coût de leur propre hospitalisation. Avant l'avènement des grands hôpitaux modernes, ce sont les médecins privés des grandes familles qui veillent informellement à l'application de ce droit, en proposant des tarifs adaptés aux familles dotées de ressources réduites. Avec le développement des services et équipements médicaux de plus en plus spécialisés, ces médecins se retrouvent de plus en plus obligés à recourir à l'infrastructure d'un hôpital, au détriment des cabinets privés, pour traiter les cas majeurs. Ces hôpitaux sont, depuis leurs débuts, financés par des subventions publiques et par des dotations philanthropiques : ainsi, l'infrastructure hospitalière n'est jamais destinée à intégrer le patrimoine d'un particulier quelconque<sup>1</sup>.

Dans le cadre du cas états-unien spécifiquement, des entreprises d'assurance privées vendent depuis longtemps, selon Rorem, des politiques d'assurance personnelle destinées à rembourser le bénéficiaire au titre des revenus perdus ou des frais encourus en cas d'accident ou de maladie. Toutefois, une certaine innovation se constate avec l'expansion territoriale vers l'ouest : certaines entreprises, surtout dans les industries du bois de construction, du chemin de fer et de l'enseignement, proposent des dispositifs d'assurance santé à leurs employés. Plus tard, d'autres entreprises commencent même à obliger chaque employé à contribuer régulièrement à ces dispositifs au profit du collectif des employés, saisis en tant qu'un « groupe ». On assiste ainsi

---

<sup>1</sup> Rorem, C. R. (1940), *Non-Profit Hospital Service Plans*, op. cit. (p. 2).

au début d'une transition où les dispositifs d'assurance personnelle cèdent la place à des dispositifs d'assurance de groupe soutenus par des employeurs<sup>1</sup>.

L'organisation du premier dispositif que l'on peut qualifier de « Blue Cross » avant l'heure, a lieu en 1929 sur une base de participation volontaire. Quelques 1 500 enseignants travaillant à proximité de la ville de Waco, dans l'État de Texas, contribuent collectivement à une association qui, à son tour, doit verser trois dollars par membre et par semestre au profit de l'hôpital de Baylor University. En contrepartie de ces versements, Baylor University promet de fournir aux membres de l'association, en cas de besoin, jusqu'à 21 jours d'hospitalisation par an sans frais<sup>2</sup>. Au-delà de ces 21 jours, l'association prévoit un dispositif d'indemnisation financière au profit du membre hospitalisé. Il s'agit donc *a priori* d'une logique de paiement anticipé – Mr Rorem emploie le terme « pre-payment » – qui s'inscrit dans un cadre de négociation par groupe. Avec le succès de cet accord entre Baylor University et ce premier groupe d'enseignants, d'autres groupes professionnels dans la région s'organisent à leur tour pour demander à Baylor University des arrangements similaires. En 1931, on constate la mise en place de « politiques de groupe » (*group plans*) à Dallas et ailleurs dans la région sud-ouest des États-Unis. Dans des communautés dotées de deux hôpitaux ou plus, on constate la création d'associations « de ville » qui laissent leurs membres – il s'agit toujours de personnes employées, mais pas forcément issues de la même famille professionnelle – choisir parmi les hôpitaux affiliés au lieu de les contraindre à recourir à un seul hôpital. Des associations organisées selon des critères géographiques vont émerger dans des villes de plus en plus nombreuses à travers le pays : *Hospital Council of Essex County* à Newark, dans le New Jersey, fondée en janvier 1933 ; *Hospital Care Association*, fondée à Durham, en Caroline de Nord, en novembre 1933 ; *Hospital Service Association of New Orleans*, fondée à la Nouvelle Orléans, en Louisiane en février 1934 ; *Cleveland Hospital Service Association*, fondée dans l'État de l'Ohio en juillet 1934 ; *Associated Hospital Service of New York*, fondé en 1934, etc<sup>3</sup>.

Rorem considère ces dispositifs de collectivisation hospitalière privée (*group hospitalization*) comme un véritable « modèle américain », distinct du « modèle européen » de financement public. En 1940, Rorem observe que dans la plupart des pays européens, on connaît déjà la participation des groupes professionnels ou occupationnels à des régimes d'assurance. En revanche, ces dispositifs de contribution complémentaire sont conçus et adoptés pour soulager

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 9)

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid. (p. 10).

l'ensemble des contribuables dans leurs contributions à des régimes d'assurance publics affiliés à l'État. Aux États-Unis, ce phénomène de groupement professionnel ou occupationnel a pour vocation de soulager l'individu directement dans l'absence d'un quelconque régime d'assurance santé publique. Rorem dresse aussi des comparaisons avec les expériences canadienne et anglaise<sup>1</sup>. Les paramètres nationaux de la démarche comparative entreprise par Rorem, en 1940, ne sont pas anodins : il s'agit en effet d'intégrer le dispositif *Blue Cross* simultanément à une vision socioéconomique de solidarité décentralisée portée par le travail, et à une vision politique de solidarité nationale un peu en amont de la seconde guerre mondiale. Le second article de Rorem nous permet d'apprécier, avec plus de détail, ces enjeux socioéconomiques et politiques.

Dans son article de 1939 pour la revue *Law and Contemporary Problems*, l'économiste C. Rufus Rorem plaide pour des initiatives législatives visant à faciliter davantage la création et la gestion des organisations de type *Blue Cross*<sup>2</sup>. Il ouvre cette plaidoirie en rappelant que les soins hospitaliers en 1939 ne sont pas considérés comme des services commerciaux<sup>3</sup>. Le public est habitué à pouvoir accéder à des soins médicaux gracieusement ou à prix réduit, en étant reçu par un hôpital charitable. Toutefois, ces hôpitaux doivent financer leurs opérations. Le dispositif *Blue Cross* répond à ces besoins en proposant une solution collective, sans recourir à des pratiques de commercialisation. Néanmoins, problématiquement, la législation dans certains États assimilait encore leur activité à une commercialisation de politiques d'assurance santé. En effet, Rorem note que dans certains États, une réforme juridique est alors nécessaire pour accommoder des montages similaires à celui adopté par les enseignants en collaboration avec Baylor University, connus désormais comme des « contrats d'agence hospitalière » (*hospital agency contracts*)<sup>4</sup>.

Dans ces États où l'accueil juridique du dispositif s'avère difficile, les difficultés s'attachent surtout au statut juridique de l'entité intermédiaire devant recevoir les contributions des salariés et verser les paiements semestriels à l'hôpital ou aux hôpitaux affiliés. Selon le droit new-yorkais notamment, cette entité joue le rôle d'une entreprise d'assurance et doit donc maintenir un capital social et un fonds de roulement à des niveaux suffisamment élevés. Sollicitée en 1933 pour autoriser la création d'une association privée vouée à l'exécution d'un *hospital agency*

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Rorem, C. R. (1939, Fall), 'Enabling Legislation for Non-Profit Hospital Service Plans,' op. cit.

<sup>3</sup> Ibid. (p. 528).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 529-532).

*contract*, l'administration new-yorkaise chargée de la régulation de l'industrie assurantielle affirme que seule une société d'assurance mutuelle ou une société par action peut jouer un tel rôle d'intermédiation financière. L'administration équivalente en Ohio formule la même objection la même année<sup>1</sup>. Problématiquement, la structuration juridique que ces États veulent imposer aux dispositifs Blue Cross ne prend pas en compte l'importance de l'accessibilité financière dans le domaine de la santé.

Pour surmonter cet obstacle juridique, à New York des dirigeants locaux, en collaboration avec des représentants des hôpitaux et avec des représentants des associations professionnelles de la médecine, créent un projet de loi : ils sollicitent au gouvernement de l'État new-yorkais l'adoption d'une loi spécifique pour les associations engagées dans le financement collectif des frais hospitaliers, afin de les exempter des dispositions du droit commun de l'assurance. Une telle loi est effectivement adoptée d'abord à New York le 16 mai 1934. Cette loi new-yorkaise va servir de modèle pour d'autres États, y compris notamment l'État du Texas<sup>2</sup>, puis l'État d'Illinois en 1935<sup>3</sup>. Il s'agit en l'occurrence de la loi qui encadre les relations entre l'entreprise HCSC, établie dans l'État d'Illinois, et les hôpitaux environnants.

Pour comprendre plus amplement la portée politique du récit historique mobilisé dans les articles de Rorem, il suffit de restituer brièvement la place qui lui est accordée dans le numéro du journal *Law and Contemporary Problems* en 1939. Le numéro est dédié plus généralement au problème de l'organisation des soins médicaux aux États-Unis<sup>4</sup>. Le numéro comporte une introduction écrite par Isidore Falk, qui est alors Directeur adjoint du Bureau de la recherche et des statistiques auprès de l'administration de la Sécurité sociale américaine. À la suite de cette introduction, quelques treize articles se présentent en deux blocs, avec huit articles dédiés à des questions relatives aux dispositifs privés pour le paiement anticipé des frais médicaux. Ce bloc de huit articles est suivi par un bloc de cinq articles dédiés à des questions relatives à un possible élargissement du régime de la sécurité sociale américaine afin de créer des subventions fédérales (appelées « *grants in aid* ») destinées aux programmes de prise en charge médicale maintenus par les différents États fédérés au profit des personnes vivant dans la pauvreté. L'article de Rorem se situe dans le premier bloc<sup>5</sup>. Ces deux blocs reflètent l'opposition entre

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 529)

<sup>2</sup> Ibid. (p. 530)

<sup>3</sup> Ibid. (p. 531 n. 4).

<sup>4</sup> Cavers, D. F. (1939, automne), 'Foreword,' *Law and Contemporary Problems*, VI (4, Medical Care), 495-496.

<sup>5</sup> Ibid.

deux grandes orientations possibles, entretenue dans le débat politique à l'époque où le conservatisme fiscal de Hoover fait encore opposition à la politique keynésienne de Roosevelt<sup>1</sup>.

Dans son introduction, Isidore Falk observe qu'il s'agit d'une tension marquée par de fortes différences d'opinion, parfois rationnelles et parfois émotionnelles, vis-à-vis du type d'organisation qui doit être développé. Falk regrette que le débat semble souvent se dégrader, avec des polémistes employant, déjà en 1939, des termes comme « *regimentation* », « *socialized medicine* », « *state medicine* », « *public medicine* », « *health insurance* »<sup>2</sup>, « *un-American activities* »<sup>3</sup>. Falk propose même une histoire de cette tension. Ce deuxième récit historique a le mérite de mettre en relief celui de Rorem. Falk évoque notamment l'histoire négligée de « la médecine sociale » (*social medicine*) aux États-Unis. La médecine sociale est, selon lui, une discipline scientifique vouée à une analyse systémique de la diversité des facteurs sociaux qui pèsent sur la santé de la population. Ce champ disciplinaire de la médecine connaît une généalogie scientifique qui remonte jusqu'aux recherches menées par Bernardino Ramazzini au 17<sup>e</sup> siècle sur les liens entre pathologie et profession<sup>4</sup>. Il s'agit d'une ligne d'interrogation qui est historiquement exclue du domaine de la pratique médicale stricto sensu. En effet, la profession médicale reste attachée, déontologiquement, à un individualisme méthodologique basé sur la relation de confiance entre le médecin et son patient. Pour cette raison, selon Falk, la profession a traditionnellement fait résistance aux tendances socialisantes qui risquent de distordre, dépersonnaliser, voire remplacer cette relation de privilèges par une simple analyse statistique sur la situation des groupes. La profession médicale redoute aussi de voir « l'offre » des services médicaux soumise à des analyses économiques, en termes de production, de consommation, et de distribution. À cause de cette résistance professionnelle, les disciplines associées à « la santé publique » (*public health*) émergent de façon distincte de « la médecine ». Il n'y a donc pas de « médecine publique » (*public medicine*) aux États-Unis<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous avons pu aborder cette tension politique plus haut dans le cadre de notre discussion de l'émergence d'un cadre de régulation éthique spécifique pour les fonctionnaires et autres agents du service public.

<sup>2</sup> L'usage du terme « *health insurance* » (assurance santé) ne fait plus controverse aujourd'hui ; toutefois, Mr Falk le classe ici dans une liste de termes qu'il qualifie de calorifiques. C'est sans doute l'idée de conduire les gens à parier contre leur propre santé qui réveille les passions à cette époque.

<sup>3</sup> Falk, I. S. (1939, Fall), 'An Introduction to National Problems in Medical Care,' *Law and Contemporary Problems*, VI (4), 497-506 (p. 506).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 497).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 498). Dans notre première partie, nous avons pu aborder l'évolution de la profession médicale. Nous rappelons qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de Thomas Percival, ainsi que les premiers codes de l'*American Medical Association* (AMA), reconnaissent l'importance des dynamiques sanitaires à grande échelle et considèrent que les médecins ont vocation à maintenir une activité au-delà de l'échelle des relations particulières. Selon ces mêmes autorités, une telle activité est même nécessaire pour informer le jugement des médecins. Le témoignage de Falk tend à démontrer que cette ouverture initiale n'est plus d'actualité au XX<sup>e</sup> siècle.

Cette tension entre la profession médicale et « les économistes de la santé » – Rorem fait partie de ce dernier groupe – commence à faire débat dans le monde politique à partir des années 1910<sup>1</sup>. Dans le contexte de cette tension politique, le *Social Security Act* (1935) tente de formaliser une situation de compromis : des dispositifs de financement national sont créés avec le soutien des deux camps, mais seulement au profit des enfants et des femmes enceintes ; la création d'une assurance nationale généralisée pour la santé doit donc attendre<sup>2</sup>.

À la fin des années 1930, Falk décrit une situation où la médecine et la société doivent respecter un équilibre précaire entre les contrôles que le monde professionnel exerce sur la qualité des soins, et l'intérêt socioéconomique de financer les soins durablement. Au centre de cette tension, « la médecine » se voit propulsée sur la voie d'une réorganisation fonctionnelle, au cours de laquelle elle doit évoluer au sein d'un « système médical » qui la dépasse. Au cours de cette transition, la liberté de choix chez le consommateur, et la liberté tarifaire chez le médecin, ont vocation à se confronter et à se limiter mutuellement<sup>3</sup>. Ces dynamiques se déroulent en fond de scène lorsque l'histoire du développement des réseaux Blue Cross et Blue Shield commence.

### L'histoire du réseau Blue Shield : la perspective de Donald Stubbs

En parallèle au réseau Blue Cross, un autre réseau se développe aussi, indépendamment du premier. Il s'agit du réseau Blue Shield, qui joue un rôle intermédiaire similaire entre des groupes d'employés et – au lieu des hôpitaux – des médecins membres du réseau. Le médecin Donald Stubbs, qui est président du conseil d'administration de l'association *Blue Shield* dans les années 1950, livre une histoire du dispositif Blue Shield dans un témoignage devant un comité de la Chambre des représentants en juin 1958<sup>4</sup>. Au moment de l'audition, le *Committee on Ways and Means* est en train d'enquêter sur la sécurité sociale américaine. Plus particulièrement, le comité veut mieux comprendre l'impact possible d'un projet de loi, le *Forand Bill* de 1957, destiné à créer une assurance maladie fédérale pour les personnes âgées. Il s'agit d'une première version du projet qui aboutit à la création du dispositif *Medicare* en

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 498-499).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 499-501). Voir aussi, *Social Security Act* (1935, août 14), United States Statutes at Large, 49, 620-648.

<sup>3</sup> Falk, I. S. (1939, Fall), 'An Introduction to National Problems in Medical Care,' op. cit. (p. 501).

<sup>4</sup> United States House of Representatives Committee on Ways and Means (1958, juin 16-30), *Hearings, Social Security Legislation*, Washington DC: United States Government Printing Office (pp. 691-698).

1965<sup>1</sup>. Le représentant Aime Forand, un démocrate de l'État de Rhode Island, figure parmi les vingt-quatre élus qui siègent sur le comité.

Un anesthésiste, Stubbs participe à ces auditions. Au cours de son intervention, il raconte l'histoire de *Blue Shield* telle qu'il la conçoit. Le récit historique en question répond à une difficulté stratégique qui se pose au cours des débats. Or, les entreprises *Blue Cross* et *Blue Shield* doivent – chacune à leur tour – livrer des témoignages susceptibles de satisfaire simultanément des acteurs syndicaux, comme le syndicat AFL-CIO, qui favorisent le projet Forand, et des associations professionnelles, comme l'*American Medical Association*, qui s'opposent au Forand Bill en raison de la vision de « la médecine socialisée » (*socialized medicine*) que le projet leur semble porter<sup>2</sup>. Le projet confronte Blue Cross et Blue Shield à un dilemme cornélien : il faut à la fois montrer une volonté de protéger le droit du travailleur à un accès aux soins médicaux, et montrer une volonté de protéger l'autonomie professionnelle des médecins.

Les deux côtés du débat – les partisans de la loi Forand comme les opposants – essaient de coopter l'histoire de Blue Cross et Blue Shield pour justifier leurs positions respectives<sup>3</sup>. Pour les partisans du projet Forand, les expériences *Blue Cross* et *Blue Shield* démontrent qu'une gestion collective des frais médicaux est effectivement possible à l'échelle nationale, même aux États-Unis. Le travail déjà fait deviendra encore plus efficace avec l'appui du secteur public. Pour les opposants, en revanche, les expériences de ces mêmes réseaux démontrent qu'une gestion privée de l'accès aux soins peut effectivement suffire sans l'intervention du gouvernement fédéral. Cette concurrence interprétative autour de l'expérience *Blue Cross* et *Blue Shield* arrive à un point critique lorsque Mr Forand interroge le Dr Frank H. Krusen et le Dr Leonard Larson de l'*American Medical Association* sur le sens exact qu'ils prêtent au terme *socialized medicine* : qu'est-ce qui distingue, interroge Forand, les modèles Blue Cross et Blue Shield de cette « médecine socialisée » tant redoutée par la profession ? L'échange entre Forand Larson se déroule dans les termes suivants :

*Mr. Forand.* You get your pay directly from the Blue Cross, you are paid directly from public assistance departments rather than through the patient.

*M. Forand.* Vous êtes payé directement par Blue Cross, vous êtes payé directement par les services d'assistance publique plutôt que par le patient.

---

<sup>1</sup> 'Chronologie' (1998, juin), *Revue française d'études américaines* (77, Le système de santé en question), 11-15 (p. 13).

<sup>2</sup> United States House of Representatives Committee on Ways and Means (1958, juin 16-30), *Hearings, Social Security Legislation*, op. cit. (pp. 900-906).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 764, 901).

*Dr. Krusen.* The doctors themselves have run the Blue Shield and Blue Cross programs. They are a nonprofit program.

*Mr. Forand.* But you get your money through a third party.

*Dr. Krusen.* In this particular instance, yes.

*Mr. Forand.* What's the difference?

*Dr. Krusen.* The doctors run their own program and regulate it themselves<sup>1</sup>.

*Dr. Krusen.* Les médecins eux-mêmes ont géré les programmes Blue Shield et Blue Cross. C'est un programme à but non lucratif.

*M. Forand.* Mais vous recevez votre argent par l'intermédiaire d'un tiers.

*Dr. Krusen.* Dans ce cas particulier, oui.

*Mr. Forand.* Quelle est la différence ?

*Dr. Krusen.* Les médecins gèrent leur propre programme et le régulent eux-mêmes.

L'échange, généralement tendu, entre le porteur du projet de loi et ses principaux opposants, met à jour l'attachement de la profession au maintien d'une relation directe avec le patient ainsi que le maintien d'une autonomie professionnelle. La question de l'autonomie est particulièrement sensible lorsqu'elle se pose en rapport avec la qualification des professionnels ou avec la qualité des soins prodigués<sup>2</sup>. L'AMA accepte de travailler avec les réseaux Blue Cross et Blue Shield en raison du rôle important que ces réseaux lui accordent dans leur gouvernance.

Pour frustrer cette volonté de qualifier l'histoire de Blue Shield politiquement, le témoignage de Dr Stubbs sur l'histoire de Blue Shield fait le pari de remonter jusqu'à l'antiquité et dresser plutôt l'histoire d'une idée – celle du paiement anticipé des frais médicaux<sup>3</sup>. Selon lui, déjà en Grèce et à Rome à l'époque antique, puis en Europe à l'époque médiévale, les familles aisées hébergent des médecins et les rémunèrent en tant que membres de leur personnel domestique. En contrepartie, ces médecins prennent en charge l'ensemble des personnes affiliées à la maison, y compris les servants, les métayers, les villageois... Dans des zones rurales, ces pratiques de couverture médicale durent même jusqu'au XIXe siècle. C'est vers la fin du XIXe siècle, dans la région nord-ouest des États-Unis, où des bûcherons et des mineurs travaillent en groupe très loin des villes, tout en s'exposant à des risques d'accident et à des risques sanitaires particulièrement importants, que de nouvelles pratiques de couverture commencent à se développer. C'est parmi ces bûcherons que les premiers traits du dispositif *Blue Shield* s'esquissent : les entreprises employeurs – reprenant le rôle traditionnellement rempli par des familles notables – engagent des médecins qui se mettent à la disposition des employés, contre le paiement d'une mensualité fixe. Dans ce premier temps, il s'agit pour ces entreprises

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 901).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 900-902).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 691-692).



d'embaucher ces médecins directement. En revanche, à partir des années 1920, ces entreprises commencent à recourir de plus en plus aux services d'entités intermédiaires spécialisées – appelées alors des « bureaux médicaux » – qui se créent pour exercer une pression tarifaire sur les médecins. Ces bureaux étant animés davantage par une volonté de réduire le prix des soins que par une volonté d'en garantir la qualité, des groupes de médecins émergent pour créer leurs propres bureaux médicaux, dans le but de marginaliser les intermédiaires commerciaux et remettre les professionnels de la médecine en négociation directe avec les entreprises. Ainsi, selon Stubbs, le premier dispositif Blue Shield (*Blue Shield plan*) s'établit en Californie avec l'appui de la *California Medical Association* en 1939. Son succès est dû à l'implication des médecins dans une association qu'ils considèrent la leur : en effet, les médecins acceptent de revoir leurs tarifs à la baisse seulement afin d'assurer la viabilité de ce montage qui leur permet d'exercer un maximum de pouvoir sur les conditions régissant la mutualisation des paiements anticipés. D'autres montages suivant ce modèle ne tardent pas à se développer dans d'autres États, toujours avec l'appui indispensable du bureau local de l'ordre médical<sup>1</sup>. En effet, les médecins apprécient l'autonomie professionnelle que les dispositifs Blue Shield leur laissent. Toutefois, selon Stubbs, la généralisation du mouvement Blue Shield à un niveau presque national est dû aussi au fait qu'il s'agit d'un mouvement populaire concerté « par le bas » (*grassroots movement*). La croissance progressive du réseau atteste l'universalité du problème qu'il essaye de résoudre, ainsi que la popularité de son approche centrée sur l'autonomie professionnelle. En même temps, la croissance du réseau entraîne une amélioration progressive de l'offre de couverture que le réseau peut proposer, rendant ce dispositif volontaire et privé de plus en plus inclusif<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la tension entre les syndicats et la profession médicale, l'intervention de Stubbs contient une prise de position : le réseau Blue Shield s'oppose explicitement au projet de loi proposé par Forand et soutenu par les syndicats. Pour motiver cette opposition, Blue Shield exprime sa confiance en l'évolution de son réseau vers des politiques de plus en plus inclusives, uniquement capables de réconcilier le principe d'adhésion volontaire et de parer la bureaucratisation administrative de la profession médicale. Cette confiance rend redondant, selon Stubbs, l'intervention fédérale<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 692).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 693).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 694).

Stubbs intervient en 1959. Le dispositif Medicare finit par passer en 1965, malgré cette opposition, en intégrant les réseaux Blue Cross et Blue Shield dans des rôles de sous-traitants privilégiés. Les deux réseaux vont progressivement fusionner au cours des années 1970 et 1980, devenant en 1982 un seul réseau associatif, *Blue Cross Blue Shield*, ou BCBS, sous la direction de l'économiste Walter McNerney<sup>1</sup>. Les perspectives de C. Rufus Rorem et de Donald Stubbs dans les années 1930-1950 nous aident à comprendre l'essentiel des origines des réseaux *Blue Cross* et *Blue Shield*, ainsi que les dynamiques politiques qui influent sur leurs activités respectives. L'entreprise *Health Care Service Corporation* (HCSC), comme nous l'avons dit plus haut, est membre des deux réseaux. Ainsi, ces récits nous permettent aussi d'apprécier le rôle de HCSC dans le système de santé états-unien ainsi que les spécificités de son activité économique.

## Le développement de l'entreprise HCSC au sein des réseaux Blue Cross et Blue Shield

Pour apprécier la place de HCSC dans les réseaux BCBS, il convient d'établir une chronologie plus spécifique du développement de HCSC<sup>2</sup>. Au départ, il s'agit d'une entité nommée *Chicago Plan for Hospital Care* (CPHC), qui est dotée d'un financement privé réunissant les dons de quelques trente-six dirigeants locaux, dont Arthur Andersen, Milton Florsheim, et T.E. Donnelly. Le CPHC prend le nom de *Hospital Service Corporation* (HSC) le 1 octobre 1936<sup>3</sup>. Il s'agit d'une entreprise mutualiste, détenue par ses membres et poursuivant un but non-lucratif<sup>4</sup>. HSC s'affilie au réseau *Blue Cross* peu après, en 1939<sup>5</sup>. HSC fusionne avec *Illinois Medical Service* le 1 octobre 1975, élargissant considérablement la zone géographique concernée par ses activités. À l'occasion, HSC change son nom en *Health Care Service Corporation*, ou HCSC<sup>6</sup>.

Le site de HCSC propose de considérer son histoire à la lumière de trois grandes étapes :

---

<sup>1</sup> McNerney, W. J. (1962), *Hospital and Medical Economics*, Chicago: Hospital Research and Educational Trust.

<sup>2</sup> HCSC (2015), *Who we are*, op. cit. (Annexe 6).

<sup>3</sup> HCSC (2015), *Who we are*, op. cit. (p. 1); Illinois Department of Insurance (2018, février 14), *Health Care Service Corporation, A Mutual Reserve Company, Market Conduct Examination Report*, Springfield, Illinois: Illinois Department of Insurance (p. 7).

<sup>4</sup> HCSC (2015), *Who we are*, op. cit. (p. 1); Illinois Department of Insurance (2018, février 14), *Health Care Service Corporation*, op. cit. (p. 7); Rorem, C. R. (1939, Fall), 'Enabling Legislation for Non-Profit Hospital Service Plans,' op. cit. (p. 531).

<sup>5</sup> HCSC (2015), *Who we are*, op. cit. (p. 1).

<sup>6</sup> Illinois Department of Insurance (2018, février 14), *Health Care Service Corporation*, op. cit. (p. 7).

- Premièrement, il y a une étape « travailliste » : les réseaux Blue Cross et Blue Shield se développent en proximité avec les syndicats depuis les années 1930 et 1940. En 2015, les programmes BCBS assurent davantage de salariés syndicalisés que n'importe quel autre fournisseur national<sup>1</sup>.
- Deuxièmement, il y a une étape « fonctionnaire » au profit des employés du gouvernement fédéral : depuis le passage du *Federal Employees Health Benefits Act* en 1959, plus de 50% des fonctionnaires syndicalisés – ainsi que leurs familles, y compris après la retraite – s'inscrivent à un programme *Blue Cross* ou *Blue Shield*. Le *Federal Employee Program* (FEP) du réseau devient le plus grand *group plan* au monde<sup>2</sup>.
- Troisièmement, il y a une étape « *Medicare* » : lorsque le dispositif *Medicare* est lancé, le réseau BCBS fournit l'essentiel de l'infrastructure et du personnel nécessaire à sa mise en œuvre. En 2015, le réseau BCBS est toujours le plus grand fournisseur des services administratifs liés au traitement des réclamations formulées par les bénéficiaires de *Medicare*, à savoir les personnes âgées et les personnes handicapées<sup>3</sup>.

Le passage d'une étape à l'autre dans cette chronologie (Annexe 4) représente un cumul, ou une diversification, de différentes formes d'activité chez HCSC.

Naturellement, la chronologie officielle publiée par HCSC sur son site, omet de marquer les événements « négatifs » (conflits, scandales médiatiques...) qui ont pu, pour le meilleur ou pour le pire, façonner l'organisation du travail à HCSC. Toutefois, deux événements importants ont eu un impact majeur sur l'entreprise. Premièrement, il y a l'expérimentation économique menée à partir de 1978 par le département fédéral de la Santé (Department of Health, Education and Welfare, ou DHEW). Ce projet d'expérimentation joue sur l'évaluation des dispositifs *Medicare*, en même temps que les réseaux Blue Cross et Blue Shield commencent à mettre en marche une dynamique de fusion. Ces deux initiatives entraînent une forte pression de faire plus avec moins. Deuxièmement, il y a l'accusation de fraude formulée par une salariée de HCSC, Evelyn Knoob, qui aboutit à une condamnation de HCSC. L'entreprise doit payer USD 144 millions au gouvernement fédéral, subit la perte de son contrat fédéral en tant que « Part B provider » pour l'État d'Illinois, et subit un préjudice d'image important à l'époque. À l'issue de cette condamnation, l'entreprise HCSC se voit obligée à mettre en œuvre un dispositif éthique

---

<sup>1</sup> HCSC (2015), *Who we are*, op. cit. (p. 9) ; Rorem, C. R. (1940), *Non-Profit Hospital Service Plans*, op. cit.

<sup>2</sup> HCSC (2015), *Who we are*, op. cit. (p. 9) ; *Federal Employees Health Benefits Act* (1959, septembre 28), United States Statutes at Large, 73, 708-717, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> HCSC (2015), *Who we are*, op. cit. (p. 9) ; *Social Security Amendments Act* (1965, juillet 30), United States Statutes at Large, 79, 286-423. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

(*Effective Compliance and Ethics Program*, ou un dispositif E&C) selon les critères définis par les FSGO. Nous allons revenir sur ces événements, en commençant par le projet d'expérimentation mené par le département de la Santé (DHEW).

## L'expérimentation économique menée par le Department of Health

À partir de 1978-1979, le *Department of Health, Education and Welfare* (DHEW) instaure de nouveaux critères pour l'évaluation des entreprises prestataires des services Medicare et Medicaid, axés davantage sur l'efficacité et la rentabilité des prestations. Ces nouveaux critères s'imposent à travers des réformes politiques à titre « expérimental ». Il s'agit du *Contractor Performance Evaluation Program* (CPEP). Selon l'aveu du gouvernement même, vingt ans plus tard, cette expérimentation va avoir l'effet inattendu de créer des surcharges de travail, d'induire les prestataires en erreur, et potentiellement même de pousser les prestataires jusqu'à la fraude<sup>1</sup>. Dans un rapport de 1999, les services du contrôleur général des États-Unis (*United States General Accounting Office*, ou GAO) a déjà assez de recul pour reconnaître cela :

[M]any contractors were focusing too many resources on functional areas that were being reviewed, to the detriment of other functions. Under the pre-FY 1995 Contractor Performance Evaluation Program (CPEP) strategy, HCFA<sup>2</sup> annually published, in the *Federal Register*<sup>3</sup>, specified performance criteria and standards against which fiscal intermediaries and carriers would be evaluated, and those same criteria and standards were included in contractor manuals, along with methods of evaluation. One of the unintended consequences of this approach was a number of integrity problems specifically relating to maximizing CPEP scores that were recently identified and successfully prosecuted. Another consequence was that

De nombreux sous-traitants concentraient trop de ressources sur les domaines fonctionnels qui faisaient l'objet d'un examen, au détriment d'autres fonctions. Dans le cadre de la stratégie du *Contractor Performance Evaluation Program* (CPEP) d'avant l'exercice 1995, le HCFA publiait chaque année, dans le *Federal Register*, des critères et des normes de performance spécifiques par rapport auxquels les intermédiaires fiscaux et les transporteurs seraient évalués, et ces mêmes critères et normes étaient inclus dans les manuels des entrepreneurs, ainsi que les méthodes d'évaluation. L'une des conséquences involontaires de cette approche a été un certain nombre de problèmes d'intégrité liés spécifiquement à la maximisation des scores CPEP. Ces comportements ont été

<sup>1</sup> United States General Accounting Office (1981), *Experiments Have Not Demonstrated Success of Competitive Fixed-Price Contracting in Medicare. Report by the Comptroller General to the House Committee on Ways and Means*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 62-66). Voir aussi, United States General Accounting Office (1986), *Medicare: Existing Contract Authority Can Provide for Effective Program Administration, Report to the United States Congress*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 22-24).

<sup>2</sup> Le Health Care Financing Administration est créé en 1977 au sein du DHEW pour se concentrer sur la gestion des dispositifs Medicare et Medicaid.

<sup>3</sup> Le *Federal Register* regroupe les publications des différentes administrations, y compris notamment les publications normatives (*Federal Regulations*) qui composent les principales sources du droit administratif fédéral.

contractors neglected important operational functions, while HCFA was unable to detect the deficiencies<sup>1</sup>.

récemment identifiés et condamnés par voie judiciaire. Une autre conséquence a été que les contractants ont négligé d'importantes fonctions opérationnelles, alors que le HCFA était incapable de détecter ces déficiences.

Ces conclusions relatives au dispositif CPEP peuvent s'appliquer plus généralement à tout le programme d'expérimentation béhavioriste qui a donné forme à ce dispositif. En effet, pour rétablir le contexte du CPEP, il faut remonter jusqu'au 30 octobre 1972 – soit sept ans à peine après la création des dispositifs *Medicare* et *Medicaid*. À cette date, une loi est adoptée afin de reformer et rationaliser l'administration du système de sécurité sociale américaine. Cette loi prévoit notamment d'organiser des « expériences » impliquant un recours à des incitations financières pour encourager l'efficacité des entreprises bénéficiaires d'un contrat de prestataire fédéral. La loi prévoit cette expérimentation selon les termes suivants :

The Secretary of Health, Education, and Welfare, directly or through contracts with, or grants to, public or private agencies or organizations, shall develop and carry out experiments and demonstration projects designed to determine the relative advantages and disadvantages of various alternative methods of making payment on a prospective basis to hospitals, skilled nursing facilities, and other providers of services for care and services provided by them under title XVIII of the Social Security Act and under State plans approved under title XIX of such Act [1], including alternative methods for classifying providers, for establishing prospective rates of payment, and for implementing on a gradual, selective, or other basis the establishment of a prospective payment system, in order to stimulate such providers through positive (or negative) financial incentives to use their facilities and personnel more efficiently and thereby to reduce the total costs of the health programs involved without adversely affecting the quality of

Le secrétaire à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, directement ou par le biais de contrats ou de subventions, en lien avec des agences ou avec des organisations publiques ou privées, développera et réalisera des expériences et des projets de démonstration, destinés à déterminer les avantages et les inconvénients relatifs, propres à diverses méthodes alternatives de paiement, sur une base prospective, aux hôpitaux, aux établissements de soins qualifiés, et aux autres prestataires de services, pour les soins et pour les services qu'ils fournissent en vertu du titre XVIII de la loi sur la sécurité sociale et des State Plans approuvés en vertu du titre XIX de cette loi [1], y compris des méthodes alternatives pour la classification des prestataires, pour l'établissement des taux de paiement prospectifs et pour mettre en œuvre de manière progressive, sélective ou autre l'établissement d'un système de paiement prospectif, afin de stimuler ces prestataires par des incitations financières positives (ou négatives) à utiliser leurs installations et leur personnel de manière plus efficace et de réduire ainsi les coûts

<sup>1</sup> United States General Accounting Office (1999, juillet), *Medicare Contractors: Despite its Efforts, HCFA Cannot Ensure Their Effectiveness or Integrity*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 74). Nous soulignons.

services [2] by containing or lowering the rate of increase in provider costs that has been and is being experienced under the existing system of retroactive cost reimbursement<sup>1</sup>.

totaux des programmes de santé concernés sans nuire à la qualité des services [2] en contenant ou en réduisant le taux d'augmentation des coûts des prestataires qui a été et est enregistré dans le cadre du système existant de remboursement rétroactif des coûts.

Nous avons souligné deux parties de ce texte, la première établissant le caractère expérimental de l'initiative [1], et la seconde désignant à la fois le but de l'expérimentation et les leviers financiers prévus pour atteindre ce but [2]. Le but est d'améliorer l'efficacité des prestations assurées par les entreprises sous-traitantes chargées de l'administration de *Medicare*. En revanche, les nouvelles efficacités découvertes ne doivent pas compromettre la qualité des services que ces entreprises rendent au public. Pour mettre en œuvre ce projet d'expérimentation qui lui est exigé par la loi, le DHEW adopte une gamme de mesures d'incitation financière visant à récompenser les économies et à punir les excès. Problématiquement, une loi de 1977 met le comptable général du gouvernement fédéral au cœur de ce projet d'expérimentation béhavioriste, pratiquement garantissant un biais évaluatif favorisant la réduction des coûts au détriment des aspects liés à la qualité du service aux bénéficiaires de Medicare, et au détriment aussi des aspects liés à la raisonnable des attentes que les entreprises prestataires subissent<sup>2</sup>.

Les projets d'expérimentation sur les êtres humains doivent normalement être approuvés et surveillés par un comité éthique, appelé un *Institutional Review Board* (IRB). Nous allons discuter davantage des IRB dans notre troisième partie. Les IRB veillent normalement sur l'adhésion à un protocole de recherche établi à l'avance, et veillent au consentement éclairé des participants à l'expérience. À présent, il suffit de préciser que le DHEW exclut, à titre exceptionnel, ce projet d'expérimentation béhavioriste du champ d'applicabilité de la régulation éthique qui doit normalement guider tout projet d'expérimentation sur les êtres humains financé par le gouvernement fédéral<sup>3</sup>. Ainsi, l'expérimentation en question n'est pas

---

<sup>1</sup> *Act to Amend the Social Security Act and for other purposes* (1972, octobre 30), United States Statutes at Large, 86, 1329-1493 (pp. 1390, Sec. 222(a)(1)). Nous soulignons.

<sup>2</sup> *Medicare-Medicaid Anti-Fraud and Abuse Amendments* (1977, octobre 25), United States Statutes at Large, 91, 1175-1209 (p. 1197).

<sup>3</sup> United States Department of Health and Human Services (1982, mars 4), *Waiver of Requirements as Applied to Medicaid Demonstration Projects*, Federal Register, 47, 9208. Voir aussi les règles normalement applicables aux projets d'expérimentation sur les êtres humains, *National Research Act* (1974, juillet 12), United States Statutes at Large, 88, 342-354. Selon les provisions du *National Research Act*, toute expérience sur les êtres humains financée par le gouvernement fédéral – y comprises les expériences béhavioristes – doit généralement recevoir

surveillée. Les cadres établis pour l'évaluation de la performance des entreprises prestataires, ainsi que les cadres adoptés pour l'évaluation du travail du personnel au sein de ces entreprises, vont évoluer au fil de l'eau, imprévisiblement, d'année en année, créant une situation d'insécurité juridique pour les entreprises et pour le personnel, et reléguant les entreprises prestataires à une organisation de court terme.

Un point terminologique s'impose pour situer les différents dispositifs d'évaluation qui rentreront en jeu. Historiquement, un dispositif appelé le *Contractor Performance Review* (CPR) commence à prendre forme dès 1967. À partir de 1972, un nouveau dispositif d'évaluation régionale – appelé un *Contractor Inspection and Evaluation Program* (CIEP) – aboutit à la réalisation d'un *Annual Contractor Evaluation Report* (ACER), qui est un rapport annuel relatif à la performance de l'entreprise prestataire<sup>1</sup>. À partir d'octobre 1980, le CIEP devient le *Contractor Performance Evaluation Program* (CPEP), susmentionné<sup>2</sup>.

Ces évolutions dans le cadre de l'évaluation s'accompagnent de nouvelles procédures visant la mise en concurrence des prestataires. Le 29 juin 1979, le GAO communique un rapport au Congrès américain au sujet du besoin d'une meilleure efficacité dans le traitement des réclamations formulées par les bénéficiaires de Medicare<sup>3</sup>. Ce rapport contient notamment, en annexe, un compte-rendu de l'expérience menée en Illinois, dans laquelle l'entreprise HCSC est impliquée. En effet, l'entreprise sert d'exemple malheureux dans un rapport ciblant l'élimination des inefficacités. Les conclusions de l'expérience que le DHEW mène en 1978 dans l'État d'Illinois sont les suivantes :

---

l'autorisation préalable d'un *Institutional Review Board* interdisciplinaire ayant l'autorité de surveiller les aspects liés au consentement éclairé des sujets devant participer à l'expérience, ainsi que les aspects relatifs à l'intérêt scientifique de l'expérience compte tenu des éventuels risques encourus. En l'occurrence, les liens de dépendance financière – les mêmes liens que le département de la Santé devait exploiter en tant que leviers d'incitation comportementale – auraient pu problématiser voire vicier le consentement des employés-participants. L'interaction entre le *Department of Health, Education and Welfare* (DHEW) et les employés-participants étant médiée par de nombreux acteurs, dont notamment les entreprises prestataires dépendantes – à leur niveau aussi – du financement du DHEW. Remarquons enfin qu'en toute connaissance des exigences qui devaient peser normalement sur les expériences sur les êtres humains, le DHEW ne cherchait ni à identifier, ni à atténuer, ni à suivre les éventuels risques de fragilisation psychosociale prévisiblement encourus parmi une quelconque population d'employés-participants à cause de leur participation à l'expérience que le DHEW menait sous le contrôle du GAO.

<sup>1</sup> United States General Accounting Office (1979), *More Can Be Done to Achieve Greater Efficiency in Contracting for Medicare Claims Processing, Report to the United States Congress, Comptroller General of the United States*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 161).

<sup>2</sup> United States House of Representatives Committee on Ways and Means, Subcommittee on Health. (1980, avril 28), *Experimental Medicare Claims Processing Contract*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 38, 56)

<sup>3</sup> United States General Accounting Office (1979), *More Can Be Done*, op. cit.

- Le DHEW considère que la performance d'une autre entreprise prestataire Continental Casualty Insurance Company est marginale et que celle de HCSC est près de la moyenne seulement au niveau national.
- Le GAO recommanda une procédure de mise en concurrence pour identifier de nouveaux prestataires pouvant assurer à moindre frais les mêmes prestations que HCSC<sup>1</sup> et Continental.
- La procédure de sélection sera l'occasion de faire la transition de deux prestataires à un seul, réduisant ainsi le nombre de contrats à gérer.
- En combinant la charge de travail des deux prestataires, le DHEW peut tester les effets d'une augmentation dans la charge de travail<sup>2</sup>.

Le 31 mai 1978, cinq entreprises candidates répondent à l'appel d'offres pour desservir les bénéficiaires de Medicare dans une nouvelle région de desserte élargie, comprenant Cook County et le reste d'Illinois : CNA, qui est la société mère de Continental Casualty Insurance Company ; Electronic Data Systems Federal Corporation (EDSF) ; General American Life Insurance Company ; Health Care Service Corporation (HCSC) ; Prudential Insurance Company<sup>3</sup>. Une fois la sélection faite, l'entreprise HCSC se range parmi les perdants : le 1 juillet 1978, HCSC – et par extension le réseau Blue Cross Blue Shield – perd formellement son statut d'administrateur des réclamations de type Part B (vieillesse) pour Cook County. L'entreprise EDSF prend les places d'HCSC et de Continental Casualty Insurance Company, et de ce fait devient le nouveau prestataire chargé de tout l'État d'Illinois<sup>4</sup>. Entre la consolidation et le changement de prestataires, le gouvernement espère réaliser une économie de USD 20,6 millions sur cinq ans, la durée du nouveau contrat<sup>5</sup>.

Quels sont les critères d'évaluation à l'œuvre dans la sélection d'EDSF ? Le DHEW attribue trois notes pondérées à chaque prestataire candidat :

- Une note qui correspond aux capacités technologiques du prestataire (20%) ;
- Une note qui correspond à l'expérience préalablement acquise par le prestataire en matière du traitement des réclamations Medicare (35%) ;
- Une note qui reflète le prix proposé par le prestataire (45%).

---

<sup>1</sup> Le rapport emploie l'appellation « Chicago Blue Shield » pour faire référence à HCSC.

<sup>2</sup> Ibid. (p. 180).

<sup>3</sup> *Health Care Service Corporation v. Joseph A. Califano* (1979, février 13), Federal Supplement, 466, 1190. Illinois.

<sup>4</sup> United States General Accounting Office (1986), *Medicare: Existing Contract Authority*, op. cit. (p. 22)

<sup>5</sup> United States General Accounting Office (1979), *More Can Be Done*, op. cit. (p. 74).



L'entreprise Prudential reçoit les meilleures notes aux niveaux de la capacité technologique et de l'expérience, mais la pire note au niveau du prix. L'entreprise EDSF reçoit la quatrième note au niveau de la capacité technologique et la troisième note au niveau de l'expérience. Toutefois, elle remporte le contrat grâce à un prix très bas par rapport aux prestataires concurrents. Le rapport du GAO observe que si le DHEW a retenu les services de HCSC et Continental sans changement, le coût total pour le gouvernement fédéral sur la période du contrat envisagé sera de USD 62,4 millions environ. EDSF propose de faire le même travail pour USD 41,8 millions<sup>1</sup>. Le 14 août 1978, HCSC porte plainte contre le DHEW auprès d'un tribunal fédéral du Northern District, dans l'Illinois. Dans sa plainte, HCSC avance l'argument que l'entreprise EDSF n'est pas éligible à concourir pour le contrat puisqu'elle n'est pas déjà *carrier* dans le sens visé par la loi du 30 juillet 1965 relative à la création du dispositif *Medicare*<sup>2</sup>. Le 13 février 1979, le tribunal fédéral ayant reçu la plainte de HCSC décide en faveur du DHEW, confirmant ainsi que le DHEW agit raisonnablement, sans dériver du mandat légal qui lui est confié notamment par la loi de 1972, qui l'incite à expérimenter avec la façon d'organiser les contrats Medicare<sup>3</sup>.

Il s'agit d'un coup dur pour HCSC, qui a été l'entreprise prestataire chargée de l'administration de Medicare pour le territoire de Cook County, qui comprend notamment la ville de Chicago, depuis le 1 juillet 1966. L'entreprise mutualiste s'est développée dans cette ville grâce à un fort soutien local. Malgré la plainte formelle portée par HCSC contre le DHEW, la transition entre HCSC et EDSF a lieu sans difficulté majeure<sup>4</sup>. Le nouveau prestataire – une entreprise à but

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 180-182).

<sup>2</sup> Un point sur la terminologie s'impose. Le 30 juillet 1965, sous la présidence de Lyndon B. Johnson, une loi est adoptée pour instituer le programme *Medicare*, qui prévoit une couverture d'assurance santé publique et nationale pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. Cette loi distingue deux types de couverture, connus parmi les spécialistes comme *Part A* et *Part B*. La distinction entre *Part A* et *Part B* correspond approximativement à la différence entre *Blue Cross* et *Blue Shield* : l'assurance de type *Part A* doit couvrir, tout comme *Blue Cross*, les frais d'hôpital et les soins assimilés ; l'assurance de type *Part B* doit couvrir, tout comme *Blue Shield*, les frais des services rendus en cabinet par des médecins ou d'autres professionnels médicaux qualifiés. L'administration de ces deux types d'assurance s'effectue à un niveau régional grâce à des entreprises sous contrat avec le *Department of Health, Education and Welfare* (DHEW). Le statut de ces prestataires sous-traitants varie selon le type d'assurance géré : les entreprises qui géraient une assurance de type *Part A* sont appelées « intermédiaires » (*intermediaries*) ou « intermédiaires fiscaux » (*fiscal intermediaries*) ; les prestataires qui gèrent une assurance de type *Part B* sont appelées « porteurs » (*carriers*) (Sec. 1842). Ces prestataires doivent payer les différents fournisseurs des services médicaux (hôpitaux, médecins et autres « providers ») au profit des assurés (« beneficiaries »). Ensuite le gouvernement fédéral rembourse les prestataires.

<sup>3</sup> *Health Care Service Corporation v. Joseph A. Califano* (1979, février 13), op. cit.

<sup>4</sup> United States House of Representatives Committee on Ways and Means, Subcommittee on Health (1980, avril 28), *Experimental Medicare Claims Processing Contract*, op. cit. (p. 13).

lucrative créée à Dallas par H. Ross Perot<sup>1</sup> – promet un traitement de réclamations plus efficace et moins cher grâce au recours à d'un nouveau système technologique automatisé.

Toutefois, une fois mise à l'épreuve, l'entreprise EDSF se retrouve rapidement dans un embarras : le volume des dossiers arriérés grandit rapidement, et en même temps la qualité du traitement des réclamations diminue. Le gouvernement ne cède pas aux demandes d'EDSF de changer le système informatique utilisé ; en effet, un système spécifique est désigné dans le contrat de prestation et doit alors être utilisé pour des raisons de compatibilité avec les systèmes en place chez les autres prestataires *Medicare*. Le 28 avril 1980, une « audience de terrain » est organisée à Chicago par un sous-comité du *House Ways and Means Committee*. L'unique sujet de l'audience est la sous-performance d'EDSF dans l'Illinois<sup>2</sup>. À l'issue de cette audience, le GAO publie un nouveau rapport dans lequel il concède que les résultats des expériences menées jusqu'alors n'ont pas été bons, et que la portée de l'expérience avec des contrats à prix fixe ne doit pas être élargie<sup>3</sup>.

Lors de cette audience en avril 1980, Michael Zimmerman, Directeur adjoint chargé des ressources humaines au GAO, analyse la performance d'EDSF sous l'angle de deux problèmes de base : premièrement, l'incapacité d'EDSF à gérer le *volume de travail* nécessaire pour assurer la disponibilité effective de Medicare aux bénéficiaires résidents d'Illinois<sup>4</sup> ; deuxièmement, l'incapacité d'EDSF à assurer une *qualité de service* nécessaire à atteindre cette même fin<sup>5</sup>. Pour arriver à ces conclusions, Zimmerman observe les faits suivants : en mars 1979, l'entreprise EDSF hérite de HCSC un volume de 137.000 réclamations arriérées, dont 72.000 réclamations non traitées et 65.000 réclamations en cours de traitement ; avec la transition, ce chiffre monte en flèche, avec 158.000 réclamations arriérées à la fin du mois d'avril, plus de 200.000 réclamations arriérées à la fin du mois de juin, puis plus de 454.000 réclamations arriérées à la fin de septembre 1979. Citant une enquête menée par le DHEW, Zimmerman suggère que les difficultés de performance éprouvées par EDSF sont moins liées au système informatique qu'au nombre insuffisant des lignes téléphoniques mobilisées. Plus

---

<sup>1</sup> H. Ross Perot présente une candidature à l'élection présidentielle de 1992, récoltant suffisamment de votes au détriment du président sortant, George H. W. Bush, pour faciliter la victoire de son principal opposant, le candidat démocrate, William J. Clinton.

<sup>2</sup> United States House of Representatives Committee on Ways and Means, Subcommittee on Health (1980, avril 28), *Experimental Medicare Claims Processing Contract*, op. cit.

<sup>3</sup> United States General Accounting Office (1981), *Experiments Have Not Demonstrated Success of Competitive Fixed-Price Contracting in Medicare*, op. cit.

<sup>4</sup> United States House of Representatives Committee on Ways and Means, Subcommittee on Health (1980, avril 28), *Experimental Medicare Claims Processing Contract*, op. cit. (pp. 13-14)

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 14-17).

profondément, le problème résulte de l'incapacité d'EDSF à attirer et à retenir la main d'œuvre administrative nécessaire à assurer ses opérations Medicare<sup>1</sup>.

Selon EDSF, les difficultés qu'elle éprouve dans la mobilisation de la main-d'œuvre nécessaire, sont dues au choix du site des opérations : l'entreprise explique avoir mal fait de localiser ses opérations dans la ville de Des Plaines, où le taux de chômage local est faible et où le trajet pour venir des villes environnantes n'est praticable qu'en voiture. Pour remédier à cette situation, EDSF ouvre de nouveaux bureaux à Springfield (Illinois) et à Marion (Illinois)<sup>2</sup>. Les effectifs de l'entreprise ont vocation d'augmenter avec ce changement, allant de 362 salariés à temps plein en juillet 1979, à 538 salariés à temps plein en mars 1980. En octobre 1979, EDSF arrive pour la première fois à traiter plus de réclamations qu'elle n'en reçoit. En mars 1980, le nombre de réclamations arriérées se réduit à 254.000.

Compte tenu de ce rattrapage, l'ouverture des nouveaux sites à Springfield et à Marion est bien accueillie par les agences fédérales<sup>3</sup>. Néanmoins, malgré ces efforts de la part de EDSF pour maîtriser son volume de réclamations arriérées, selon Zimmerman, des défaillances persistent au niveau de la qualité des prestations fournies par l'entreprise. Le taux d'erreur dans le traitement des réclamations varie entre 9,3 et 15,0 pour cent chez HCSC au cours de l'année 1978. Chez EDSF, au cours de l'année 1979, ces mêmes taux varient entre 25,6 et 34,7 pour cent<sup>4</sup>. La plupart de ces erreurs concerne la codification des réclamations lors du processus de traitement automatisé<sup>5</sup>. Selon l'administration fédérale, ces erreurs sont dues à un manque de cadres intermédiaires expérimentés pouvant guider la saisie des données<sup>6</sup>. Les efforts menés par EDSF pour réduire ce taux d'erreur comprennent le transfert de personnels expérimentés ayant travaillé dans d'autres centres régionaux. Certains sont affectés aux sites des opérations en Illinois de façon permanente. Aussi, un groupe de travail spécialisé se dédie à la tâche d'améliorer la formation des salariés, tout en mettant de meilleurs documents de référence à leur disposition<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 13-14).

<sup>2</sup> Les faits que nous allons présenter et analyser, plus loin, dans le cas de fraude dénoncé par Evelyne Knoob, et dans le cadre de l'affaire *Amrhein c/ HCSC*, eurent lieu à Marion, Illinois.

<sup>3</sup> United States House of Representatives Committee on Ways and Means, Subcommittee on Health (1980, avril 28), *Experimental Medicare Claims Processing Contract*, op. cit. (p. 14).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 15).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 16).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 18).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 19).

Ces efforts de la part de l'entreprise EDSF ne vont pas suffire. L'entreprise HCSC finit par regagner le contrat de « Part B carrier » à l'appel d'offres suivant, en 1983, et voit son territoire élargi par rapport au contrat qu'elle a perdu en 1978, puisqu'il s'agit désormais d'un contrat consolidé pour tout l'État d'Illinois, Cook County compris. Parmi les facteurs pris en compte par le DHEW en sélectionnant HCSC pour le nouveau contrat, figure la proposition de HCSC de relocaliser son centre d'opérations, qui doit se situer désormais à Marion (Illinois). Le DHEW y voit un fort potentiel pour recruter les salariés expérimentés d'EDSF et les faire travailler dans de nouvelles conditions, notamment en utilisant un autre système pour le traitement des réclamations<sup>1</sup>. Il s'agit, certes, d'une victoire importante non seulement pour HCSC, mais pour le réseau BCBS plus généralement, ayant l'effet de fortifier le lien historique quasiment identitaire entre le réseau BCBS et le dispositif Medicare. Néanmoins, la précarité du statut de prestataire reste désormais une des seules certitudes face à un système d'évaluation indéfini et expérimental, et une nouvelle concurrence imprévisible parmi de nouveaux acteurs issus d'un monde commercial dont le réseau BCBS n'a pas l'habitude. HCSC retient une leçon de cette première expérience concurrentielle : il faut surtout bien surveiller et maîtriser le nombre des dossiers arriérés, les coûts opérationnels, et une « qualité de service » mesurée à l'aune d'un codage précis et correct. Plus profondément, il y a aussi un enjeu culturel lors de cette reprise du rôle de prestataire. Auparavant, HCSC – tout comme les autres entités membres du réseau BCBS – a évolué dans une logique mutualiste, quasi-associative, orientée davantage vers des enjeux de solidarité et d'inclusion sur un secteur géographiquement défini, que vers des enjeux de concurrence commerciale engagée sur un secteur économique. Cette expérience de concurrence et de précarité inattendue, ainsi que la pression qui en découle, auront une incidence sur le quotidien du travail dans le centre HCSC localisé à Marion.

## Une accusation fédérale de fraude, initiée par l'alerte d'une salariée

Ainsi HCSC subit, tout en même temps, une transition vers une culture désormais plus commerciale qu'associative, les effets d'une fusion entre les réseaux Blue Cross et Blue Shield, les effets d'un financement précarisé par un projet fédéral d'expérimentation behavioriste, et les effets d'un élargissement territorial de leur activité au-delà de Cook County. La pression étatique sur les prestataires Medicare étant forte, des incidents de fraude ne tardent pas à être

---

<sup>1</sup> Mennemeyer, S. T. (1983, octobre), *Evaluation of the Medicare Part B Fixed Price Experiments in Maine, Upstate New York, and Illinois*, Cambridge, Massachusetts, États-Unis: Abt Associates Inc. (pp. 1-31).

constatés parmi eux, aboutissant à des poursuites pénales et des conventions avec le procureur fédéral moyennant des amendes :

- USD 27,6 millions pour Blue Cross / Blue Shield of Michigan en janvier 1995 ;
- USD 38,5 millions pour Xact Medicare Services en Pennsylvanie en août 1998 ;
- USD 74,3 millions pour Anthem Blue Cross Blue Shield of Connecticut en décembre 1999.

Ajoutons à cette liste quelques USD 140 millions pour l'entreprise que nous suivons, HCSC, en juillet 1998<sup>1</sup>. En effet, HCSC se voit contraint de reconnaître sa culpabilité pour des faits de fraude ayant lieu à Marion. L'accusation est portée par une de ses salariées – une *whistleblower* agissant dans le cadre d'une action *qui tam* – Evelyn Knoob, qui aura vécu comme un calvaire l'épreuve de son rôle ambigu, à la fois héroïque et délateur.

Le 24 octobre 1983 – l'année où HCSC retrouve son statut de « Part B carrier » – HCSC embauche Evelyn Knoob sur un poste de gestionnaire chargée du traitement des réclamations clientes, (*Claims Examiner*) à Marion. Le 21 septembre 1992, Knoob est promue ; elle devient responsable du service courrier du centre. De ce fait, elle devient une subordonnée directe de William « Bill » Shretter<sup>2</sup>, qui est alors chef du centre à Marion<sup>3</sup>.

Le vendredi 23 octobre 1992, trois salariés du service courrier trouvent un carton contenant quelques 10.000 réclamations non traitées, qui datent d'environ trois mois. Les salariés en question signalent cette découverte à leur responsable, Evelyn Knoob, qui en informe Bill Shretter en lui demandant des instructions. Ce dernier, demande à Knoob de venir à son bureau cet après-midi même, avec le carton. Lorsque Knoob arrive dans le bureau de Shretter, celui-ci lui informe qu'ils vont détruire les réclamations tous les deux à l'aide d'une déchiqueteuse. Knoob suggère à Shretter plutôt de demander conseil à John Coverman<sup>4</sup>, qui travaille au siège de l'entreprise, situé à Chicago, en tant que vice-président chargé des opérations. Shretter n'en démord pas, menaçant Knoob : si elle ne coopère pas avec lui, il dira à tout le monde qu'elle a détruit les réclamations seule ; si elle part de son bureau avant de l'aider à détruire les documents, elle sera licenciée. Les deux passent alors trois heures à détruire les 10.000

---

<sup>1</sup> United States General Accounting Office (1999, juillet), *Medicare Contractors: Despite its Efforts, HCFA Cannot Ensure Their Effectiveness or Integrity*, op. cit. (p. 74); United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce. (2001, juillet 28), *Patients First: A 21st Century Promise to Ensure Quality and Affordable Health Coverage*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 15-16). Il s'agissait d'une première vague de scandales au col blanc où le procureur général recourait aux normes développées dans le cadre des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations*.

<sup>2</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>3</sup> Osman, R. E. (1998, juillet 16), *Knoob Press Information* (p. 1).

<sup>4</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

réclamations, dont les morceaux déchiquetés remplissent une dizaine de sacs poubelles. Shretter et Knoob laissent ces sacs dans une benne à l'arrière du bâtiment<sup>1</sup>.

Le lundi 26 octobre 1992, Evelyn Knoob retourne au bureau de Bill Shretter pour lui exprimer ses préoccupations vis-à-vis de la légalité de la destruction des réclamations effectuée avant le weekend. Shretter la menace à nouveau, lui assurant que si jamais elle dénonce les faits, il les démentira, qu'il dira qu'elle a agi seule, et qu'il fera tout son possible pour la voir mise en prison. Reprenant notre terminologie analytique, un jeu de réfraction et de déflexion s'engage entre Knoob et Shretter (Figures 30-32). Knoob contacte alors John Coverman pour lui faire part des faits et de ses préoccupations. Coverman minimise la situation, refusant de mener une enquête sur les agissements de Bill Shretter<sup>2</sup>.

Le 11 octobre 1994, Angela Filepadde<sup>3</sup>, qui travaille auprès du service des ressources humaines, ajoute sept memos dans le dossier personnel d'Evelyn Knoob, faisant état de ses incapacités ou de ses manquements. Filepadde informe Knoob que celle-ci sera mise en congé maladie pour cause de stress ; ce congé prend effet le jour même. C'est le dernier jour de travail pour Knoob chez HCSC. Le 14 mars 1995, le cabinet Ronald E. Osman & Associates dépose une plainte pour fraude à l'encontre de HCSC<sup>4</sup>.

Trois ans plus tard, dans un communiqué de presse, le procureur général des États-Unis fait état des accusations portées contre HCSC et décrit les conditions d'une convention conclue entre le gouvernement et l'entreprise. Selon les termes de la convention, HCSC plaide coupable et accepte de payer un montant de USD 144 millions<sup>5</sup>. C'est, à l'époque, la condamnation monétaire la plus élevée de l'histoire<sup>6</sup>.

L'événement attire l'attention des médias nationaux sur Knoob et sur les employés craintifs d'une grande entreprise localisée dans une petite ville. En effet, Knoob fait l'objet de nombreux articles dans la presse nationale destinée au grand public, dont un article dans *People Magazine*. L'article est dominé par une photo de Mme Knoob assise dans un fauteuil chez elle, la tête posée dans la main gauche, un regard fatigué sans sourire (Figure 33). Une autre photo montre

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 2).

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> United States Department of Justice (1998, juillet 16), *Midwestern Federal Medicare Contractor Admits Concealing Evidence of Poor Performance and Obstructing Auditors, Contractor to Pay \$ 144 Million*.

<sup>6</sup> United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce (2001, juillet 28), *Patients First*, op. cit. (p. 15).

la benne dans laquelle Shretter et Knoob ont jeté les douze sacs poubelles. Pour avoir dénoncé ces faits de fraude dans le cadre d'une action *qui tam*, Knoob touche une récompense de plus de USD 21 millions. La dénonciation a même permis aux enquêteurs de trouver d'autres occurrences de fraude impliquant l'entreprise. En revanche, tous les salariés au centre opérationnel à Marion se trouvent désormais très inquiets pour la viabilité de l'entreprise et pour leur emploi. Les deux enfants de Knoob se comptent parmi les salariés inquiets. Pour rappel, à l'origine, l'entreprise EDSF a choisi de localiser ses opérations Medicare à Marion car la relative importance du chômage dans cette ville promet d'assurer la disponibilité d'une main d'œuvre adéquate. Ces circonstances de chômage semblent guetter la population à nouveau. Le poids de cette responsabilité pèse lourd sur Knoob, consciente qu'elle risque de devoir prévoir pour toute sa famille. Néanmoins, elle se dit aussi satisfaite de s'être vue revendiquée, heureuse de tourner la page et surtout fière de son choix de ne pas céder à la peur<sup>1</sup>.

L'avocat de Knoob, Ronald Osman, revient en plus de détail sur l'expérience de sa cliente, évoquant notamment la souffrance psychologique et émotionnelle que Knoob éprouve lors des événements se déroulant en amont de sa mise en congé maladie. Knoob se trouve alors confrontée à des initiatives qui sont d'apparence décentralisées, mais qui sont en réalité tacitement concertées par ses collègues, qui cherchent à la marginaliser, à la stigmatiser, et à la pousser vers la sortie. Reprenant la terminologie de West Point, ses collègues décident de « couper » Evelyn Knoob<sup>2</sup>. Ses collègues menacent quotidiennement de la dénoncer, lui rappelant sa complicité dans les faits qu'elle désapprouve, et lui rappelant surtout la peine de prison qu'elle encourra si elle ne garde pas le silence. La pression est trop élevée. Le 11 octobre 1994, peu après la réunion où Mme Angela Filepadde met Knoob involontairement en congé maladie, celle-ci tente de se suicider<sup>3</sup>.

Osman revient aussi en quelque détail sur les stratégies de HCSC, ainsi que sur le rôle des dispositifs d'évaluation auxquels l'entreprise HCSC est soumise en tant que *Part B carrier*. Lors des évaluations effectuées sur site par le DHEW, des membres de la direction de HCSC

---

<sup>1</sup> Fields-Meyer, T., & Slania, J. T. (1998, 14 septembre), 'Paper Trail: The box a Blue Cross worker found in the mail room nearly ruined her life ; now it will make her a millionaire,' *People*, 213-214.

<sup>2</sup> Nous reconnaissons dans notre deuxième étude de cas le même recours au jugement tacite et à la punition que nous avons retrouvé dans la première (voir chapitre 3 ci-dessus). Le *Vehmegericht* qui occupe une place durable à West Point à l'époque de Leonidas Polk et de Henry Flipper module sciemment la sévérité des punitions, en partant la simple ostracisation et pouvant aller jusqu'à des violences physiques, en passant par des phases de concertation parmi plusieurs collègues agissant informellement pour induire leur victime en faute formellement.

<sup>3</sup> United States House of Representatives Committee on Commerce (1999 [1999], juillet-septembre), *How Healthy are the Government's Medicare Fraud Fighters ?* Washington D.C.: United States Government Printing Office (p. 105).

cachent systématiquement les dossiers non traités. Ils sélectionnent les meilleurs dossiers pour constituer un échantillon pour le DHEW. Lorsque les inspecteurs du DHEW demandent des dossiers spécifiques, HCSC ne leur donne pas toujours les dossiers demandés, et les inspecteurs ne semblent jamais le remarquer<sup>1</sup>.

Lors des mêmes auditions congressionnelles où Osman témoigne de l'expérience de Knoob, Fred B. Verinder exprime le point de vue de HCSC<sup>2</sup>. Dans les années qui suivent le scandale, HCSC doit, selon Verinder, réparer son image et regagner la confiance de l'administration et du public. L'entreprise crée donc une nouvelle fonction « éthique » au sein de son organigramme. Cette nouvelle fonction est incarnée par Verinder même. Après vingt-six ans d'expérience comme employé du FBI, où il a travaillé notamment en tant que directeur adjoint chargé des affaires criminelles (*Deputy Assistant Director of the Criminal Investigative Division*), Verinder a aussi travaillé comme vice-président du Council for Ethical Organizations et comme vice-président chargé de la conformité et de la sécurité chez Laboratory Corporation of America. Il est membre actif de la Ethics Officer Association. Au cours de son témoignage, il décrit certains aspects du travail qu'il fait chez HCSC : la mise en place de lignes téléphoniques dédiées (*hotlines*) à la disposition des salariés qui constatent des faits ou des comportements criminels ; des dispositifs de formation ; des enquêtes. Son témoignage aborde aussi l'histoire de HCSC, qui au cours des années a fait preuve d'un engagement généralement positif avec le public. Verinder soutient que dans l'ensemble, l'entreprise HCSC est bonne citoyenne (*good corporate citizen*), et il cite les initiatives charitables de l'entreprise, y compris ses campagnes en faveur de la vaccination et le soutien de l'entreprise aux associations dédiées à la prévention de la violence. Plus profondément, Verinder souligne les contributions de l'entreprise au développement économique de certaines régions en difficulté dans l'État d'Illinois. Enfin, Verinder souligne de nombreuses circonstances atténuantes tendant à éclairer différemment les faits qui sont reprochés à l'entreprise : la distance entre le bureau à Marion et le siège à Chicago ; les difficultés économiques à Marion et la peur parmi les employés de perdre leur emploi ; les difficultés relatives aux dispositifs d'évaluation mobilisés par le gouvernement dans la gestion de ses contrats de prestation ; le fait que la direction de l'entreprise n'a reçu aucune remontée d'informations relatives à la fraude perpétrée par un petit nombre d'employés agissant de manière isolée à Marion. Verinder souligne l'engagement de

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 106).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 138-144).



l'entreprise à conduire ses affaires avec le plus haut degré d'intégrité et d'honnêteté dans l'avenir.

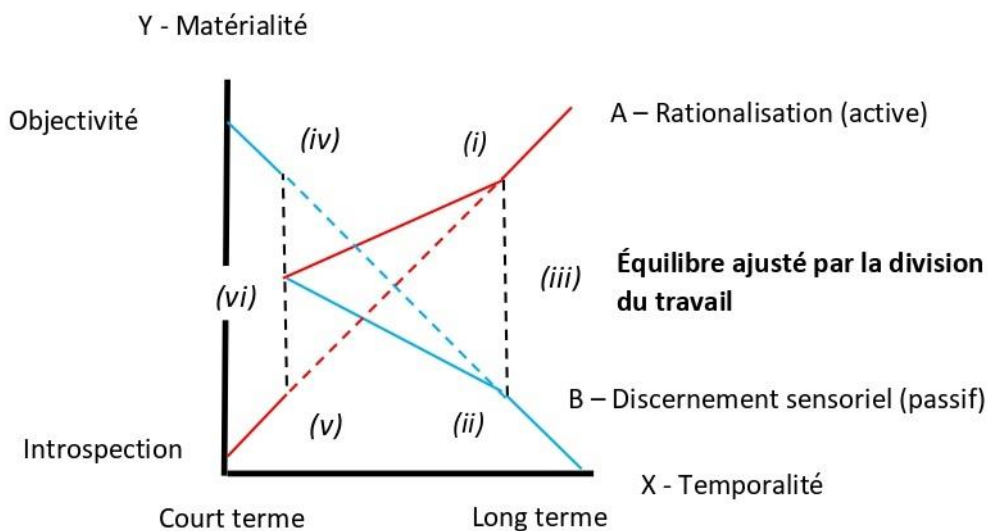
Plus encore, selon Verinder, désormais le conseil d'administration de HCSC suit de près la création d'un Compliance Program au sein de l'entreprise, établi selon les normes des Federal Sentencing Guidelines for Organizations (FSGO). Il s'agit en effet de mettre en œuvre un dispositif éthique (*Effective Compliance and Ethics Program*, ou dispositif E&C) tel que nous avons pu l'évoquer plus haut dans notre discussion des FSGO<sup>1</sup>. Ainsi, l'entreprise adopte un code éthique (*Corporate Code of Business Ethics and Conduct*) qui décrit les valeurs de HCSC et ses attentes en termes d'intégrité (*Integrity Standards*), qui établit l'obligation de chaque employé de signaler tout fait ou comportement criminel qu'il constate, et qui établit que les cadres de l'entreprise seront personnellement responsables des faits de leurs subordonnés lorsque ces faits ont un lien avec leur travail. L'entreprise met en place une ligne téléphonique dédiée au signalement des éventuelles irrégularités que les employés peuvent constater. L'adoption du code éthique et du système d'alerte s'accompagne d'une campagne de formation professionnelle. En complément de ces éléments de programmation, il y a aussi de nouvelles initiatives de veille et suivi. Parmi celles-ci, il y a une nouvelle procédure de sortie selon laquelle les employés qui quittent l'entreprise passent un « entretien de sortie » qui leur donne l'opportunité de signaler des faits criminels observés ou de suggérer des améliorations dans le dispositif de contrôle éthique qui est en place. L'entreprise engage une équipe d'enquêteurs expérimentés pour donner suite aux faits signalés. Sur un plan plus systématique, les initiatives de veille et suivi comportent surtout un nouveau dispositif d'évaluation des risques qui prévoit des mécanismes de contrôle pour les risques de criminalité les plus prévisibles, eu égard aux spécificités de l'activité de HCSC. Une procédure d'audit périodique pour veiller sur le bon fonctionnement des contrôles en place est adoptée<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. Voir aussi, United States Sentencing Commission (1995, septembre 7-8), *Corporate Crime in America*, op. cit.

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 138-144).

Figure 30. Le regard réactif de Evelyn Knoob et son effet de réfraction, occultant l'hyper-rationalité d'un régime réglementaire « expérimental » insensible aux réalités du terrain.

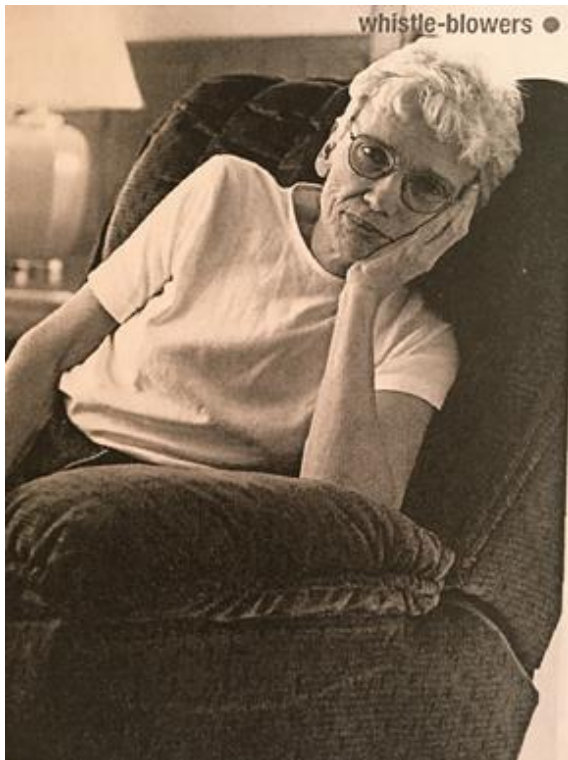


Pour rappel, l'entreprise HCSC subit une initiative fédérale d'expérimentation comportementale sur la productivité des prestataires Medicare. Cette expérimentation se situe dans une perspective qui assimile « le progrès » à un certain nombre d'objectifs relatifs à la qualité et au coût de la performance (i). En 1999, le Government Accounting Office reconnaît que ces objectifs ne sont pas adaptés aux réalités du terrain (ii). L'initiative d'expérimentation s'avère déséquilibrée en raison de son hyper-rationalité (iii). HCSC a déjà perdu et regagné ses contrats fédéraux dans le cadre de cette expérimentation.

La réactivité de Evelyn Knoob est sensible aux faits de non-conformité (iv) mais n'interroge pas la rationalité des règles qu'elle applique (v). Il s'agit d'un effet de réfraction : le déséquilibre hyper-rationnel de l'expérimentation fédérale lui semble équilibré, de son point de vue réactif et hypersensible (vi). Autrement dit, Knoob perçoit la réglementation en vigueur comme étant rationnelle a priori, du fait d'être en vigueur.

Par contraste, Shretter, qui est le responsable des opérations à Marion, semble ressentir une tension forte entre le rayon et le réseau : vraisemblablement, il considère que le regard prévoyant et le regard évaluatif du gouvernement sont mal fondés et injustes. Par conséquent, il considère aussi que le déchiquetage des réclamations non traitées et l'action collective contre Knoob, sont des initiatives équilibrées, justifiées à la lumière de l'enjeu en termes du nombre d'emplois pouvant être perdus si la rationalité fédérale est scrupuleusement respectée.

Figure 31. Evelyn Knoob face à une attention médiatique nationale



Dans *People Magazine*, Evelyn Knoob porte difficilement une étiquette de « whistle-blower » qui la stigmatise et la revendiquait à la fois. Photo par Kevin Horan (Fields-Meyer & Slania, 1998).

## La mise en œuvre du dispositif « Effective Compliance and Ethics Program » (dispositif E&C)

Nous avons l'occasion d'observer le fonctionnement du dispositif d'évaluation éthique chez HCSC dans des documents de litige d'une affaire judiciaire où une ancienne salariée, Kitsy Amrhein, conteste son licenciement pour ne pas avoir respecté le code éthique de l'entreprise. Son cas nous permet de voir l'application du dispositif E&C par des acteurs en contexte. Amrhein porte plainte contre HCSC, alléguant que sa violation supposée des normes éthiques de l'entreprise, n'est qu'un prétexte pour un licenciement qui sert en réalité à la punir à la suite des plaintes qu'elle a formulées, relatives à des faits de discrimination sexiste dont elle se considère la victime. Autrement dit, selon Amrhein, HCSC l'a mise à la porte pour des motifs de rétorsion. Les preuves qu'elle réussit à mobiliser lors du procès ne vont pas suffire pour persuader les tribunaux fédéraux de condamner HCSC<sup>1</sup>. Néanmoins, son litige, ainsi que les témoignages que les deux côtés apportent au regard public, nous donnent une rare occasion d'observer, sur un terrain interne qui est normalement inaccessible en raison des règles de confidentialité, le fonctionnement concret du dispositif E&C dans la problématisation « éthique » du travail en entreprise.

Notre terrain se compose de faits contestés dans le cadre d'un litige public. Pour nous saisir des faits, nous allons suivre les étapes de cette contestation. Ainsi, dans un premier temps, nous allons revenir sur la plainte déposée par Amrhein devant la cour fédérale et sur la réponse formulée par HCSC. Dans un second temps, nous allons revisiter la demande de jugement en référé déposée par HCSC, ainsi que la réponse déposée par Amrhein. Au total, avec les extraits de témoignage mobilisés pour soutenir ces demandes, les quatre documents en question représentent des milliers de pages. Pour cette raison, nous allons devoir nous contenter de comprendre l'essentiel des arguments et des preuves mobilisés par les partis<sup>2</sup>.

### Une plainte pour discrimination sexiste

Le 25 janvier 2005, Kisty Amrhein porte plainte contre HCSC auprès de la Cour fédérale du district central de l'État d'Illinois. Amrhein, qui est à cette date une ancienne salariée de HCSC,

---

<sup>1</sup> *Kitsy J. Amrhein v. Health Care Service Corporation* (2007, février 8), United States District Court, Springfield Division (05-3015); *Kitsy J. Amrhein v. Health Care Service Corporation* (2008, octobre 20), United States Court of Appeals, Seventh Circuit (07-1460).

<sup>2</sup> Nous ne prétendons pas présenter ici une version originale des faits. Nous cherchons plutôt à proposer un nouveau cadre pour analyser ces faits publiquement connus.

s'estime être victime de discrimination sexiste en violation d'une prohibition fédérale<sup>1</sup>. Amrhein considère que l'entreprise l'a licenciée pour avoir, de bonne foi, dénoncé cette discrimination ; Amrhein demande donc à être indemnisée par HCSC non seulement pour la perte de son emploi, mais aussi pour les préjudices moraux subis<sup>2</sup>.

La plainte de Kitsy Amrhein établit les premières lignes d'une chronologie. Amrhein commence à travailler avec HCSC le 28 mai 1985<sup>3</sup>. Jusqu'au mois de décembre 2002, HCSC a toujours estimé, selon elle, que la qualité de son travail et de sa conduite est satisfaisante<sup>4</sup>. Amrhein travaille en équipe avec un collègue homme comparablement situé, Mr Cole Compsi<sup>5</sup>. Les deux collègues ont le même niveau de qualification et travaillent sur les mêmes dossiers<sup>6</sup>. Selon Amrhein, des mesures objectives établissent que Compsi ne fait pas autant de travail qu'elle<sup>7</sup>. À partir de l'automne 2002, Amrhein se plaint de discrimination sexiste en raison des inégalités dans la charge de travail et dans les conditions de travail entre elle et Mr Compsi<sup>8</sup>. Peu après, sa hiérarchie commence à critiquer sa performance au travail, ainsi que sa conduite, tandis que ces aspects de son travail n'ont pas significativement changé par rapport aux années précédentes<sup>9</sup>. HCSC suspend Amrhein de ses fonctions pour une durée d'une semaine en janvier 2003, sans motif valable<sup>10</sup>. En janvier 2003, HCSC accorde une augmentation de salaire plus importante au collègue homme qu'à elle<sup>11</sup>. En décembre 2003, Amrhein fait l'objet d'un avertissement écrit pour son usage excessif du téléphone à des fins personnelles ; pendant la période en question dans l'avertissement, le collègue homme a aussi utilisé son téléphone professionnel à des fins personnelles mais n'a pas reçu d'avertissement écrit<sup>12</sup>. En recevant l'avertissement, il y a un incident où Amrhein exprime ses objections à son supérieur, en citant notamment des exemples de traitement inégal entre elle et son collègue homme<sup>13</sup>. Suivant cet incident, Amrhein est reçue par une responsable RH ; lors de cette réunion, Amrhein réaffirme

---

<sup>1</sup> Amrhein, K. J., & Baker, J. P. (2005, janvier 25), 'Complaint,' *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division (pp. 5-6). Voir aussi, *Civil Rights Act of 1964* (1964 [1965], juillet 2), United States Statutes at Large, 78, 241 et seq. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> Amrhein, K. J., & Baker, J. P. (2005, janvier 25), 'Complaint,' op. cit. (pp. 5-6).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 2 § 2).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 3 § 7).

<sup>5</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>6</sup> Ibid. (p. 3 § 8).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 3 §§ 9-10).

<sup>8</sup> Ibid. (p. 3 § 11).

<sup>9</sup> Ibid. (p. 3 § 12).

<sup>10</sup> Ibid. (p. 4 § 13).

<sup>11</sup> Ibid. (p. 4 § 14).

<sup>12</sup> Ibid. (p. 4 § 15).

<sup>13</sup> Ibid. (p. 4 §§ 16, 17).

son impression d'être la victime de discrimination sexiste<sup>1</sup>. Le 14 janvier 2004, Amrhein se réunit avec son responsable hiérarchique et un responsable RH ; celles-ci l'informent que l'entreprise ne la croit pas victime de discrimination sexiste ; à cette occasion, Amrhein les informe de son intention de déposer une plainte auprès d'une agence fédérale compétente en la matière, la *Equal Employment Opportunity Commission* (EEOC)<sup>2</sup>. Le 1 mars 2004, HCSC licencie Kitsy Amrhein<sup>3</sup>.

Dans une réponse enregistrée le 15 avril 2005, HCSC nie certains des faits allégués dans le récit proposé par Mme Amrhein. Notamment, HCSC nie que les évaluations de la performance et de la conduite de Amrhein ont toujours été positives jusqu'à l'automne de 2002<sup>4</sup>. La suspension de Amrhein en janvier 2003 a été motivée par un incident où Amrhein aurait transmis à une personne non autorisée, certaines informations relatives à la mise en œuvre de la loi HIPPA chez HCSC, en violation du code éthique de HCSC (*Code of Business Ethics and Conduct*)<sup>5</sup>. Enfin, HCSC avance que le licenciement de Amrhein est motivé, non pas par sa plainte de discrimination, mais par de nouveaux faits correspondant à une seconde violation du code éthique de HCSC<sup>6</sup>. Une seule violation du code éthique peut dans tous les cas constituer, selon l'entreprise, un « motif commercial raisonnable » (*reasonable business justification*) pour justifier le licenciement. En l'espèce, HCSC soutient avoir déjà donné à Amrhein une seconde chance sans y avoir été obligé<sup>7</sup>.

À la suite de la plainte déposée par Kitsy Amrhein et de la réponse enregistrée par HCSC, le processus de communication des preuves est enclenché et des témoignages sont récoltés par les deux côtés, qui procèdent à faire déposer certains témoins clés. Le 30 juin 2006, HCSC demande à la cour une décision en référé (*summary judgment*) – il s'agit d'un verdict rendu par la cour en considération des seules pièces qui lui sont soumises, sans autre forme de procès<sup>8</sup>. Pour obtenir un jugement sommaire, HCSC doit convaincre la cour que même si toutes les allégations de fait sont considérées sous la lumière la plus favorable à Kitsy Amrhein, celle-ci n'arrive toujours pas à atteindre le seuil de preuve nécessaire pour démontrer qu'un acte de

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 4 § 17).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 5 § 18).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 5 § 19).

<sup>4</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2005, avril 15), 'Answer to Complaint and Affirmative Defenses,' *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division (p. 3).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 5 § 13).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 9).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 10).

<sup>8</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juin 30), 'Defendant HCSC's Motion for Summary Judgment,' *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division.

discrimination sexiste ait eu lieu<sup>1</sup>. Pour motiver cette demande en référé, HCSC présente un résumé des faits que l'entreprise considère « non disputés », dans lequel l'entreprise présente plus explicitement les motifs du licenciement de Amrhein. Premièrement, le 14 janvier 2004<sup>2</sup>, Amrhein dévoile des informations confidentielles à un client non autorisé à en avoir connaissance. Deuxièmement, Amrhein fait preuve d'insubordination lors d'une conversation avec Margaret Astia<sup>3</sup>, une Assistant Manager, à propos des procédures en place dans leur équipe<sup>4</sup>.

En plus d'avancer ces raisons non-sexistes pour justifier le licenciement de Amrhein, HCSC souligne que les allégations présentées par Amrhein sont déficientes à quatre niveaux. Premièrement, Mme Amrhein n'a pas de preuves directes pour démontrer que des actes de discrimination sexiste ou de rétribution aient eu lieu<sup>5</sup>. Une « preuve directe » serait, par exemple, une déclaration de la part d'un représentant de HCSC que l'entreprise procède au licenciement de Mme Amrhein avec l'intention expresse de discriminer contre elle en raison de son sexe, ou avec l'intention expresse de se venger contre elle en raison de sa plainte de discrimination sexiste. Deuxièmement, Amrhein ne mobilise pas non plus de preuves « indirectes »<sup>6</sup>. Comme les preuves directes d'intentions sexistes se présentent rarement, il revenait à Amrhein de mobiliser une combinaison de preuves indirectes permettant à la Cour d'apprécier les intentions discriminatoires ou rétorsives de l'entreprise. Selon HCSC, elle n'en présente pas. Troisièmement, même si Amrhein réussit à mobiliser des preuves indirectes tendant à démontrer les intentions illégales de l'entreprise, HCSC peut, pour sa part, mobiliser d'autres preuves, d'un poids au moins équivalent, pour démontrer que les motifs de l'entreprise ont été en réalité légitimes dans la poursuite de son activité commerciale, et ne revêtent pas de caractère discriminatoire ou rétorsif<sup>7</sup>. Quatrièmement, Mme Amrhein ne mobilise aucune preuve pouvant démontrer que les motifs de licenciement que l'entreprise a expressément articulés, ne soient en réalité que des prétextes<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Memorandum of Law in Support of its Motion for Summary Judgment,' *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division (pp. 2, 4).

<sup>2</sup> Il s'agissait de la même date où Kitsy Amrhein fut informée par le service des ressources humaines que l'enquête interne relative à sa plainte de discrimination sexiste avait conclu qu'aucune discrimination n'eût eu lieu.

<sup>3</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>4</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Memorandum of Law in Support of its Motion for Summary Judgment,' *op. cit.* (pp. 2-3).

<sup>5</sup> *Ibid.* (pp. 7-8).

<sup>6</sup> *Ibid.* (pp. 8-11).

<sup>7</sup> *Ibid.* (pp. 11-13).

<sup>8</sup> *Ibid.* (pp. 13-15).

Enfin, pour appuyer sa demande, HCSC présenta, sur une vingtaine de pages, une version détaillée des faits dits non contestés<sup>1</sup>, ainsi que des centaines de pages de témoignages et de pièces (correspondances, transcriptions d'appels, extraits du règlement éthique...). Pour les raisons de notre analyse, ces documents sont intéressants pour leur niveau de détail, qui nous permet d'observer le fonctionnement du dispositif éthique dans un contexte factuellement concret et circonstancié. Notre analyse ne cherchera pas à revenir sur les conclusions du tribunal fédéral relatives aux mérites de la plainte que Amrhein formule au sujet de la discrimination sexiste, ni à prendre position vis-à-vis de l'équité du jugement que les partis ont obtenue à travers leur litige. Nous allons plutôt revenir sur les deux épisodes qui représentent, selon HCSC, des incidents en violation du code éthique, dans le but de mieux comprendre les dynamiques de valorisation éthique à l'œuvre.

### Une régulation éthique des incidents disciplinaires

Pour comprendre les dynamiques de la régulation éthique à l'œuvre à HCSC, il conviendra de revisiter en détail deux incidents disciplinaires que l'entreprise présente comme étant des violations de leur code éthique. Il s'agit premièrement d'un incident où Kitsy Amrhein aura dévoilé des informations confidentielles à une personne non-autorisée, et deuxièmement d'un incident où Kitsy Amrhein aura fait preuve d'insubordination face à son supérieur hiérarchique, Margaret Astia.

#### *La communication des informations confidentielles présentée comme une violation d'un code éthique*

Dans sa version détaillée des faits non contestés, HCSC présente la chronologie suivante en rapport avec le premier incident où Kitsy Amrhein aurait agi en violation du code éthique de l'entreprise. Entre 1997 et 2004, Kitsy Amrhein travaille en tant que *Group Specialist*. En tant que tel, elle travaille auprès d'une unité en relation avec les services RH des entreprises clientes<sup>2</sup>. Son travail est de répondre aux questions reçues par téléphone, par mail ou par fax, concernant des détails techniques de couverture assurantielle ou concernant le traitement des

---

<sup>1</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment,' *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 2 § 3, 3 § 7).



réclamations<sup>1</sup>. Chaque spécialiste est assigné à un groupe et maintient une relation directe avec un représentant du groupe que le spécialiste prend en charge<sup>2</sup>.

Les spécialistes bénéficient de formations sur les procédures et les pratiques qui constituent les opérations de HCSC, y compris une formation sur les règles relatives à la confidentialité des informations et des données. Une formation spécifique concerne également les standards d'intégrité adoptés par l'entreprise, et le dispositif de contrôle interne (*corporate compliance program*). Dans le cadre de ces formations, Amrhein est amenée à participer activement à l'analyse de scénarios et à des simulations relatives à l'application des standards de confidentialité particulièrement. Des formations relatives à la conformité (*compliance training*) et à la confidentialité (*privacy training*) sont organisées annuellement pour les spécialistes depuis 1998. Dans le cadre de ces formations, les spécialistes sont informés et rappelés qu'ils ne doivent pas discuter de la politique interne de HCSC avec les clients. Selon ces formations, c'est une violation des règles internes de HCSC lorsqu'un spécialiste discute avec un client des garanties de performance que HCSC met en place pour un autre client<sup>3</sup>. Au moment du licenciement de Kitsy Amrhein, l'unité des spécialistes se compose sept autres personnes, dont Mr Cole Compsi et Mme Wissal Lowber<sup>4</sup>.

La qualité du travail des spécialistes est observée à travers des vérifications aléatoires<sup>5</sup>. La veille sur la qualité du travail des spécialistes est assurée par des « coordinateurs qualité » (*Quality Coordinators*)<sup>6</sup>. Ces coordinateurs enregistrent des conversations téléphoniques de façon aléatoire, et procèdent à écouter les enregistrements dans le but de confirmer l'exactitude des informations fournies aux clients<sup>7</sup>. Au moment des faits, Amanda Quali<sup>8</sup> et Elizabeth Coordi<sup>9</sup> travaillent comme coordinatrices qualité pour HCSC<sup>10</sup>. Lorsque les spécialistes passent trop de temps au téléphone pour des raisons personnelles, sans relation avec leur travail pour HCSC, cela rend le travail des coordinateurs qualité plus difficile. En effet, les coordinateurs qualité sont eux-mêmes évalués selon des critères quantitatifs, dans le sens où les coordinateurs doivent respecter un quota qui se calcule sur le nombre d'heures d'appels vérifiées, et seulement les

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 3 § 6).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 3 § 7).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 3-4 § 9)

<sup>4</sup> Ibid. (p. 4 § 10). Pour protéger l'identité des personnes concernées, nous avons changé leurs noms.

<sup>5</sup> Ibid. (p. 7 § 25).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 7 § 27).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 7 § 28).

<sup>8</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>9</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>10</sup> Ibid. (p. 7 § 29).

appels ayant une relation avec le travail de HCSC comptent selon les critères de ce quota<sup>1</sup>. En revanche, les coordinateurs peuvent signaler, au responsable de l'unité, les employés qui font un usage personnel excessif des téléphones de l'entreprise sur leur temps de travail<sup>2</sup>. Chaque spécialiste est écouté avec la même régularité<sup>3</sup>. Mme Quali a eu l'occasion – une ou deux fois – de signaler à la responsable d'unité, Mme Flor Spervi, l'usage personnel excessif des téléphones par Kitsy Amrhein et par Cole Compsi. Personne n'a spécifiquement demandé à Mme Quali de procéder à de tels signalements<sup>4</sup>.

Lorsqu'un coordinateur qualité écoute la conversation enregistrée d'un spécialiste et y trouve une erreur, le coordinateur écrit l'erreur dans un rapport qu'il donne au spécialiste à lire. Ainsi le spécialiste a l'opportunité de répondre et de contester l'erreur. En ce cas, un comité technique doit trancher sur la question, donnant raison soit au spécialiste, soit au coordinateur<sup>5</sup>. Ce comité est composé des coordinateurs, du responsable de l'unité, et des responsables seniors ou Assistant Managers (qui travaillent au-dessus des responsables d'unité dans la hiérarchie). Margaret Astia et Flor Supervi font partie du comité compétent pour l'analyse technique des appels provenant de l'équipe de Amrhein et de Compsi<sup>6</sup>.

En 2003, en écoutant une conversation enregistrée de Kitsy Amrhein, Amanda Quali remarque certains commentaires qui doivent être signalés à la responsable de l'unité, qui est alors Flor Supervi. Il s'agit d'une conversation entre Amrhein et Laura Compette<sup>7</sup>, une homologue de Amrhein qui travaille avec l'entreprise Anthem, qui est une entreprise concurrente de HCSC<sup>8</sup>. Cette conversation a lieu entre le 14 et le 17 janvier 2003<sup>9</sup>. Au cours de cette conversation, Amrhein explique à Mme Compette que l'unité « remboursement / subrogation »<sup>10</sup> de HCSC applique une marge de 30 pour cent sur les montants récupérés pour le client. Amrhein indique également que HCSC n'a pas suffisamment formé ses salariés pour assurer la conformité de l'entreprise aux exigences du *Health Insurance Portability and Accountability Act* (1996) dit

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 7 § 30).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 7 § 31).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 7 § 32).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 7 § 33).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 8 § 34).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 8 § 35).

<sup>7</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>8</sup> HCSC considérait Anthem comme une entreprise concurrente externe. Toutefois Anthem appartenait aussi, comme HCSC, au réseau Blue Cross Blue Shield.

<sup>9</sup> Ibid. (pp. 8-9 §§ 39-40)

<sup>10</sup> Il s'agissait du processus dans lequel HCSC prenait en charge les frais de son bénéficiaire même lorsque ces frais étaient la responsabilité d'une tierce personne. Ensuite HCSC poursuivait la tierce personne à la place du bénéficiaire pour obtenir le remboursement des montants avancés.

« HIPAA »<sup>1</sup>. En tant que responsable de l'unité, Mme Supervi écoute la conversation enregistrée et la porte à l'attention de Catherine Upperman<sup>2</sup>, qui est alors *Senior Manager*<sup>3</sup>. Mme Upperman considère que Amrhein a agi en violation du *Corporate Code of Conduct and Business Ethics*, et plus particulièrement en violation des règles concernant le partage des informations appartenant à HCSC. Amrhein est mise en congé, sans rémunération, pour la période de 3 à 7 février 2003<sup>4</sup>. Cette violation du code éthique aurait pu entraîner le licenciement de Amrhein. HCSC décide d'appliquer une sanction moins sévère en raison de la longévité du parcours de Mme Amrhein chez HCSC<sup>5</sup>. Toutefois, Amrhein est informée à l'occasion que de futurs incidents en violation du code peuvent entraîner des sanctions plus sévères, y compris son licenciement<sup>6</sup>. Amrhein est également informée que, lors de sa prochaine évaluation périodique, sa performance sera évaluée comme étant « insatisfaisante » et qu'à ce titre elle ne sera pas éligible à une augmentation de salaire sur une base de mérite<sup>7</sup>. Amrhein signe un document d'avertissement l'informant de ces éléments<sup>8</sup>.

#### *L'insubordination face à un supérieur hiérarchique présentée comme une violation d'un code éthique*

En 2003, l'équipe des coordinateurs qualité signale un usage personnel généralement excessif des téléphones de l'entreprise, notamment parmi les spécialistes. Ce problème rend moins efficace leur travail d'évaluation<sup>9</sup>. Par conséquent, Flor Supervi et son responsable, Margaret Astia, procèdent à écouter les enregistrements des spécialistes<sup>10</sup>. Supervi reçoit les enregistrements après l'audit des coordinatrices ; Astia les reçoit après Supervi<sup>11</sup>. Au cours de ces écoutes, des conversations enregistrées de tous les spécialistes sont écoutées<sup>12</sup>. À l'issue de ce processus, les agents Amrhein et Compsi reçoivent chacun une « notification écrite » (*written counseling*)<sup>13</sup> en raison de leur usage personnel excessif des téléphones. Cette sanction

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 9 § 41).

<sup>2</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>3</sup> Ibid. (p. 9 § 42).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 9-10 § 43).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 10 § 44).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 10 § 45).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 10 § 46).

<sup>8</sup> Ibid. (p. 10 § 47).

<sup>9</sup> Ibid. (pp. 10-11 §§ 48-49).

<sup>10</sup> Ibid. (p. 11 § 50).

<sup>11</sup> Ibid. (p. 11 § 51).

<sup>12</sup> Ibid. (p. 11 § 52).

<sup>13</sup> On constatait aussi l'usage disciplinaire de « la notification » (*counseling*) dans l'arrêt *Glenda Beasley v. Health Care Service Corp., d/b/a Blue Cross/Blue Shield of Marion, Illinois* (1991), Case No. 90-2699, United States

a lieu en décembre 2003 dans le cas de Amrhein, et en février 2004 dans le cas de Compsi<sup>1</sup>. Amrhein refuse de signer la notification qui lui est remise par Flor Supervi ; Compsi en revanche signe le sien<sup>2</sup>.

Le 12 décembre 2003, Amrhein envoie un courrier électronique à Margaret Astia, qui lui fait part des nombreuses difficultés auxquelles Amrhein est confrontée dans sa vie personnelle. Ces difficultés comprennent notamment deux décès dans la famille, une maladie dont Amrhein elle-même souffre, l'infarctus d'un autre membre de la famille, et la tentative de suicide d'un proche<sup>3</sup>. Dans son courrier, Amrhein revient en détail sur son échange avec Mme Supervi au sujet de l'usage personnel des téléphones de l'entreprise :

I try very hard not to let my personal life interfere with my work. As you know, 2003 has been a difficult and challenging year for me...

- The illness and death of [a family member]
- My own illness returning after a 13-year remission
- The sudden death of [another family member]
- The heart attack of [another family member]
- The suicide attempt of [a loved one]

Throughout all of this personal turmoil, I have continued to provide excellent

J'essaie très fort de ne pas laisser ma vie personnelle interférer avec mon travail. Comme vous le savez, 2003 a été une année difficile et pleine de défis pour moi...

- La maladie et le décès [d'un membre de la famille]
- Le retour de ma propre maladie après une rémission de 13 ans
- Le décès soudain [d'un autre membre de la famille]
- La crise cardiaque [d'un autre membre de la famille]
- La tentative de suicide [d'un proche]

Malgré tous ces bouleversements personnels, j'ai continué à fournir un

---

Court of Appeals, 7<sup>th</sup> Circuit, 940 F.2d. 1085. Dans cet arrêt, une ancienne salariée, Glenda Beasley, reçoit une « notification » relative à des visites avec des amis pendant les heures de travail. Ainsi, la « notification » semble être un instrument d'avertissement disciplinaire. Beasley est licenciée peu après. Elle porte plainte contre HCSC pour discrimination religieuse. Dans sa plainte, nous apprenons que dans les années 1980-1990, les managers de HCSC – dont Beasley – assistent à des formations managériales où ils apprennent à classer leurs subordonnés en trois catégories : les subordonnés difficiles sont des « connards » (*jerks*) ; les subordonnés syndicalistes sont des « serpents » (*snakes*) ; les subordonnés coopératifs et/ou performants sont des « rêves » (*dreams*). La formation en question enjoint aux managers de faire de l'intérêt organisationnel de HCSC leur « priorité numéro une » lors de leurs interactions avec leurs subordonnés. Beasley proteste, indiquant que ses priorités sont d'abord envers Dieu et envers sa famille ; les intérêts de son employeur figurent donc au troisième rang. En raison de ces protestations, Beasley – qui se décrit comme une chrétienne fondamentaliste – subit un étiquetage que HCSC aura, selon elle, toléré : des collègues la traitent de « fanatique religieuse » (*religious nut*), de « hypocrite religieuse » (*religious hypocrite*) et de « Bible Bertha ». Malgré ces incidents, la cour accepte l'explication de HCSC que le licenciement de Beasley est motivé par de graves et coûteuses erreurs constatées dans la classification de certaines réclamations par son équipe.

<sup>1</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts,' op. cit. (p. 11 § 55).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 11 § 56).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 12 § 57).

service to our customers, which by and of itself speaks volumes as to my character.

While I do not wish to discuss the above events, you need to be aware of them, especially the situation with my niece to understand that [Flor Supervi's] actions on December 2 were brought forth with malice and contempt.

[Flor] was aware of the situation with my niece. She had verbally expressed a desire to assist. Due to her own experience with a suicidal relative, I perceived her offer to be sincere. I have never had any training in suicide prevention. Never in my wildest dreams would I have expected to find myself in this situation. I was completely ill-equipped and ill prepared for the task. But, I love my [loved one] and would do anything to save [their] life. FAILURE WAS NOT AN OPTION!! I was ready and willing to accept [Supervi's] offer of assistance. While tragic as it is, I viewed the situation as a common ground. This was an opportunity for [Flor] to work with me rather than against me.

Events of Dec. 2, 2003... A sub called in asking to speak with me and refusing to let the customer service rep take a message. I was on the phone in regards to my niece. [Wissal Lowber] offered to take the call from the subscriber. [Flor] jumped in and said she would take it instead. I felt [Flor] was indeed trying to assist me with the situation with my niece by taking the call. When she called me to her desk afterwards, I assumed it was to tell me of the subscriber's issues and ask me to call the subscriber back. Instead, it was to give me a written warning regarding "...calls of a personal nature" that were monitored and recorded in August, four full months prior. She requested that I sign the document, without even given the chance to hear the monitored calls and provide rebuttal. When I protested, she became literally enraged and began shouting at me. My

excellent service à nos clients, ce qui, en soi, en dit long sur ma personnalité.

Bien que je ne souhaite pas discuter des événements ci-dessus, vous devez les connaître, en particulier la situation avec ma nièce, pour comprendre que les actions de [Flor Supervi] le 2 décembre ont été menées avec malice et mépris.

[Flor] était au courant de la situation avec ma nièce. Elle avait exprimé verbalement le désir de l'aider. En raison de sa propre expérience avec un parent suicidaire, j'ai perçu son offre comme étant sincère. Je n'ai jamais eu de formation en prévention du suicide. Jamais, dans mes rêves les plus fous, je n'aurais pensé me retrouver dans cette situation. J'étais complètement mal équipée et mal préparée pour cette tâche. Mais, j'aime [mon proche] et j'aurais fait n'importe quoi pour lui sauver la vie. L'ÉCHEC N'ÉTAIT PAS UNE OPTION ! J'étais prête et disposée à accepter l'offre d'assistance de [Supervi]. Aussi tragique que cela puisse être, j'ai considéré la situation comme un terrain d'entente. C'était une opportunité pour [Flor] de travailler avec moi plutôt que contre moi.

Événements du 2 décembre 2003... Un subalterne a appelé pour demander à me parler et a refusé de laisser le représentant du service à la clientèle prendre un message. J'étais au téléphone au sujet de ma nièce. [Wissal Lowber] a proposé de prendre l'appel de l'abonné. [Flor] est intervenue et a dit qu'elle allait le prendre à sa place. J'ai eu l'impression que [Flor] essayait vraiment de m'aider avec la situation de ma nièce en prenant l'appel. Lorsqu'elle m'a appelé à son bureau par la suite, j'ai supposé que c'était pour m'informer des problèmes de l'abonné et me demander de le rappeler. Au lieu de cela, c'était pour me donner un avertissement écrit concernant « ...des appels de nature personnelle » qui ont été surveillés et enregistrés en août, quatre mois entiers auparavant. Elle m'a demandé

peers that were present in the unit could not avoid overhearing this unprofessional outburst<sup>1</sup>.

de signer le document, sans même me donner la possibilité d'entendre les appels surveillés et de les réfuter. Lorsque j'ai protesté, elle est devenue littéralement furieuse et a commencé à me crier dessus. Mes collègues qui étaient présents dans l'unité n'ont pas pu éviter d'entendre ce déchaînement non professionnel.

Le mail de Amrhein allègue aussi que le traitement que Flor Supervi lui réserve – particulièrement vis-à-vis de son usage excessif des téléphones à des fins personnelles – est indicatif des préjudices qu'Amrhein subit en tant que victime de la discrimination sexiste de son employeur<sup>2</sup>. Dans ce mail, nous pouvons constater une tension entre le regard lucide et le regard performatif de Kitsy Amrhein, qui est manifeste dans sa difficulté à séparer sa vie privée de sa vie de travail. Nous constatons aussi une tension entre le regard lucide et le regard évaluatif de Flor Supervi, manifeste dans son désir de soutenir Amrhein et son devoir de lui reprocher un usage personnel excessif du téléphone. Tout comme L. Polk dans sa critique du maître de poste à West Point, Amrhein reproche à Supervi d'avoir fait preuve de duplicité ou de fourberie.

Kitsy Amrhein motive en détail ses plaintes relatives à Flor Supervi. Amrhein se plaint notamment du fait de ne pas avoir l'opportunité d'écouter elle-même les enregistrements la concernant alors que cette opportunité est accordée à d'autres spécialistes, dont Mr Compsi. Amrhein signale que ses appels sont enregistrés même lorsqu'elle travaille le samedi ou pendant ses pauses ; elle estime qu'elle est scrutée de plus près que les autres spécialistes, et que Supervi ne fait pas preuve d'un zèle équivalent face aux problèmes de Compsi dans la gestion de son travail<sup>3</sup>. Amrhein demande à Mme Astia d'écouter les appels de Compsi pour déterminer s'il passe des appels personnels aussi. Outre ces écoutes, Amrhein invite Astia à enquêter davantage sur Compsi en adoptant la démarche suivante :

- Comparer la productivité de Mr Compsi avec la productivité de Amrhein ;
- S'informer des absences de Mr Compsi ;

---

<sup>1</sup> 'Exhibit H : Message de Kitsy Amrhein' (2003 [2006], décembre 12), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment,' *Kitsy J. Amrhein v. HCSC*, United States District Court of Illinois, Springfield Division.

<sup>2</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts,' op. cit. (p. 12 § 58).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 12 § 59).

- S'informer sur les sanctions (ou l'absence de sanctions) mobilisées à l'encontre de Mr Compsi pour ne pas avoir satisfait à ses devoirs en termes du travail des heures supplémentaires
- S'informer de l'effacement, par Flor Supervi, des « erreurs » attribuées à Mr Compsi par les coordinatrices, afin de déterminer si cet effacement correspond à un acte de favoritisme ;
- Revisiter les évaluations de Compsi et de Amrhein en 2002 et les comparer à celles de 2003.

Enfin, Amrhein indique à Mme Astia que Mme Supervi a pris contact avec un représentant d'une entreprise cliente sans le signaler dans le système informatique, comme cela se fait d'habitude. Selon Amrhein, cette omission de la part de Supervi témoigne au mieux de l'incapacité de celle-ci à travailler en équipe, et au pire d'un effort de la part de Supervi à saboter les relations entre Amrhein et le personnel de cette entreprise<sup>1</sup>.

À la réception de ce mail de la part de Amrhein, Margaret Astia informe Mme Huma Resou, une responsable du service des ressources humaines, et Catherine Upperman, la Senior Manager, des problèmes que Kitsy Amrhein a signalés. Mme Resou lance une enquête, demandant à Flor Supervi et à Catherine Upperman de fournir une réponse à chacun des points, en fournissant la documentation nécessaire pour appuyer leurs propos. Cette documentation doit inclure les documents disciplinaires relatifs aux *Group Specialists*, ainsi que les évaluations de Amrhein et de Compsi<sup>2</sup>. À l'issue de cette démarche, et au regard des éléments ainsi réunis, Mme Resou conclut que la situation ne présente pas des faits de discrimination sexiste<sup>3</sup>. Elle partage ses conclusions avec Amrhein le 14 janvier 2004<sup>4</sup>.

En février 2004, Margaret Astia écoute les conversations de Amrhein dans le but de détecter un éventuel usage excessif à des fins personnelles. À cette occasion, Astia entend Amrhein communiquer une information confidentielle lors d'une conversation, enregistrée le 14 janvier 2004, avec une personne non-autorisée, Mme Alba Clienette, une salariée d'une entreprise cliente. L'information en question concerne la pratique de modifier la répartition des tâches afin de répondre à des garanties de performance faites auprès de certains clients et éviter des pénalités contractuelles<sup>5</sup>. Astia porte la conversation à l'attention de Flor Supervi, Catherine

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 12-13 § 60)

<sup>2</sup> Ibid. (p. 13 § 62).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 13 § 63).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 13 § 64).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 15 § 70).

Upperman, et Huma Resou. Elles sont toutes de l'avis qu'il s'agit d'une violation sérieuse du code éthique de HCSC<sup>1</sup>.

Pendant cette période où Margaret Astia et d'autres évaluent déjà la conversation entre Amrhein et Clienette, Astia et Supervi se retrouvent avec Amrhein dans l'espace de travail de l'unité. Un échange a lieu au cours duquel Amrhein se conduit d'une façon que Mme Astia considère agressive, argumentative et bruyante. Cette conversation a lieu le 18 février 2004. Au cours de cette conversation, Amrhein aurait haussé le ton de sa voix et refusé de s'asseoir lorsque Mme Astia lui le demande. Mr Compsi, témoin de cette conversation, indique que Amrhein ne laisse pas Astia répondre aux nombreuses questions qu'elle lui pose, préférant continuer elle-même à parler. Selon le témoignage de Compsi, Amrhein et Astia parlent fort et en même temps. Il considère que la conduite de Amrhein lors de cette conversation n'est pas appropriée. Wissal Lowber et Flor Supervi sont également témoins de l'échange, qu'elles qualifient d'hostile ou combattif. Selon le témoignage de Lowber, Amrhein veut faire passer son point de vue, et elle ne va pas le laisser tomber<sup>2</sup>. Wissal Lowber, étant gênée par le comportement de Amrhein lors de cette conversation avec Astia, s'en plaint auprès de Catherine Upperman avant de passer un appel anonyme sur la ligne verte mise à la disposition des salariés dans le cadre du dispositif éthique adopté par HCSC<sup>3</sup>. Lowber passe son appel anonyme le 20 février 2004<sup>4</sup>. Un rapport de la plainte téléphonique est réalisé, déclenchant systématiquement une procédure d'enquête relative au comportement disruptif de Amrhein. Le rapport relatif à cette plainte contient le langage suivant :

Complainant wishes to remain anonymous.

Complainant is calling the integrity line to report a coworker for disrupting the work environment. According to complainant Kitsy Amrhein constantly causes "uproar". [Complainant] believes other employees will be calling to report her.

The most recent incident involved a yelling bout with the supervisor [Flor

Le plaignant souhaite rester anonyme.

Le plaignant appelle la ligne d'intégrité pour dénoncer un collègue qui perturbe l'environnement de travail. Selon le plaignant, Kitsy Amrhein provoque constamment des « remous ». [Le plaignant] pense que d'autres employés vont appeler pour la dénoncer.

L'incident le plus récent a consisté en une altercation avec son responsable [Flor

<sup>1</sup> Ibid. (p. 15 § 71).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 16)

<sup>3</sup> Ibid. (p. 16-17, §§ 80-82).

<sup>4</sup> 'Exhibit J: HCSC Compliance Department Incident Report' (2004 [2006], février 20), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment,' *Kitsy J. Amrhein v. HCSC*, United States District Court of Illinois, Springfield Division.



Supervi]. Complainant said that Kitsy does not like the supervisor and has “had it in for her” since January 2003 when Ms. Supervi became supervisor. On 2/18/03 Ms. Supervi completed the vacation schedule for the unit and Kitsy began complaining that it was unfair and yelling at Flor about it. Margaret Astia, Assistant Manager, tried to talk to Kitsy but she yelled at her as well. There are 10 employees in the unit and the other 9 were pleased with the vacation schedule. [Complainant] said that Kitsy just wanted to cause trouble and constantly says “I am going to sue this company, they are not treating me fairly”.

The manager Catherine Upperman has been told about Ms. Amrhein’s behavior but it continues. [Complainant] does not know if management had addressed the issue with Ms. Amrhein.

*Compliance Expectation :* Ms. Amrhein is not a team player and is always trying to cause trouble. Something should be done about her because there are other employees who would do a good job in her position.

Complainant was issued a case number and invited to call back in 3-5 working days and was informed that the information that we share may be limited due to our obligation to protect the rights of all parties involved.

*Summary of the Disposition:*

2/23/04 [Compliance agent] John Followup<sup>1</sup> forwards the situation to [manager] Catherine Upperman who is already aware of the issue. She is working on the issue with HR as to next steps with

Supervi]. La plaignante a déclaré que Kitsy n'aimait pas la responsable et qu'elle lui en voulait depuis janvier 2003, date à laquelle Mme Supervi est devenue superviseuse. Le 18 février 2003, Mme Supervi a rempli le calendrier des vacances pour l'unité et Kitsy a commencé à se plaindre que c'était injuste et à crier sur Flor à ce sujet. Margaret Astia, directrice adjointe, a essayé de parler à Kitsy, mais celle-ci lui a également crié dessus. Il y a 10 employés dans l'unité et les 9 autres étaient satisfaits de l'organisation des vacances. [Le plaignant] a déclaré que Kitsy voulait juste causer des problèmes et qu'elle disait constamment « Je vais poursuivre cette entreprise, ils ne me traitent pas équitablement ».

La directrice Catherine Upperman a été informée du comportement de Mme Amrhein, mais celui-ci se poursuit. [Le plaignant] ne sait pas si la direction a abordé le problème avec Mme Amrhein.

*Attente en matière de conformité :* Mme Amrhein n'a pas l'esprit d'équipe et cherche toujours à causer des problèmes. Il faut faire quelque chose à son sujet car il y a d'autres employés qui feraient un bon travail à sa place.

Le plaignant a reçu un numéro de dossier et a été invitée à rappeler dans les 3 à 5 jours ouvrables. Il a été informé que les informations que nous partageons peuvent être limitées en raison de notre obligation de protéger les droits de toutes les parties concernées.

*Résumé du suivi :*

23/02/04 [L'agent de conformité] John Followup transmet la situation à [la directrice] Catherine Upperman qui est déjà au courant du problème. Elle travaille sur la question avec les RH quant aux prochaines étapes avec l'individu.

---

<sup>1</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

the individual. Amrhein has been cited for similar issues in the past.

Amrhein a été cité pour des problèmes similaires dans le passé.

3/1/04 Amrhein was terminated for misconduct<sup>1</sup>.

3/1/04 Amrhein a été licencié pour mauvaise conduite.

D'autres spécialistes se seraient plaints aussi à la suite de l'échange : un spécialiste demande à Mme Supervi « jusqu'où il faut aller pour se faire virer pour insubordination ». Enfin, Mme Astia aussi signale le comportement de Amrhein auprès de Mme Huma Resou et Mme Catherine Upperman. Celle-ci organise donc une nouvelle enquête sur des faits d'insubordination ayant lieu le 18 février 2004. Cette enquête s'ajoute à celle qui est déjà en cours, au sujet de la conversation entre Amrhein et Mme Clienette du 14 janvier 2004<sup>2</sup>.

Au cours de cette enquête, Mme Upperman écoute la conversation de 14 janvier 2004 entre Amrhein et Clienette. Upperman consulte Mme Resou à ce sujet ainsi que d'autres responsables dans les services RH et conformité. Upperman organise une réunion téléphonique avec son supérieur, Mme Dora Higherstill<sup>3</sup>, et Margaret Astia. Le but de l'appel est de discuter de la conversation entre Amrhein et Clienette. Resou écoute la conversation à son tour. Le 1 mars 2004, à l'issue de ces consultations, Amrhein est licenciée. La décision de la licencier est prise par Catherine Upperman et Margaret Astia, sur l'avis de Huma Resou<sup>4</sup>. La notification de licenciement évoque le code éthique de l'entreprise dans les termes suivants :

To: Kitsy Amrhein

À : Kitsy Amrhein

From: [Margaret Astia]

De : [Margaret Astia]

Date: 3/1/2004

Date : 1 mars 2004

Subject: Termination of Employment

Objet : Cessation d'emploi

The Code of Business Ethics and Conduct states that employees shall not give confidential or proprietary information to unauthorized persons. This includes descriptions of company processes and/or operations. On January 14, 2004 you violated this code in a conversation with a customer.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires, stipule que les employés ne doivent pas donner d'informations confidentielles ou exclusives à des personnes non autorisées. Cela inclut les descriptions des processus et/ou opérations de l'entreprise. Le 14 janvier 2004, vous

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts,' op. cit. (pp. 17 §§ 83-84).

<sup>3</sup> Pour protéger l'identité de la personne concernée, nous avons changé son nom.

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 17-18)

On February 18, 2004 you demonstrated insubordinate behavior by initiating a confrontation on the unit floor with your Assistant Manager regarding a department procedure.

Therefore, your employment with Blue Cross Blue Shield is terminated effective immediately<sup>1</sup>.

avez enfreint ce code lors d'une conversation avec un client.

Le 18 février 2004, vous avez fait preuve d'un comportement insubordonné en déclenchant une confrontation à l'étage de l'unité avec votre directeur adjoint au sujet d'une procédure du service.

Par conséquent, il est mis fin à votre emploi chez Blue Cross Blue Shield avec effet immédiat.

Le memo cite effectivement deux incidents en violation du code éthique pour motiver le licenciement de Amrhein.

Cette chronologie nous permet de voir certains aspects du fonctionnement d'un *Effective Compliance and Ethics Program* (dispositif E&C) en contexte. En effet, cette chronologie évoque des éléments du dispositif E&C explicitement à l'occasion de trois incidents disciplinaires, à l'occasion d'une alerte éthique anonyme, et à l'occasion du licenciement de Kitsy Amrhein. Dans la première partie de notre travail, nous avons vu que les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) visent à construire un flux d'informations relatives à la conformité juridique entre la face opérationnelle et la face programmatique ou exécutive. Nous avons vu dans notre première partie que souvent, la pierre angulaire du dispositif E&C est un « code éthique » ou un code de conduite adapté aux enjeux juridiques du travail en entreprise. En l'occurrence, nous avons pu voir que HCSC a effectivement adopté un code éthique<sup>2</sup>. Les points abordés dans le code correspondent aux principaux risques juridiques que l'entreprise HCSC a identifiés, eu égard des spécificités de leur activité économique à la croisée de l'industrie assurancielles et de l'industrie médicale. En ce sens, pour rappel, le code doit faire preuve d'une initiative de recherche systémique suffisamment poussée pour convaincre les juges de la sincérité de l'entreprise dans sa volonté de maîtriser ses risques opérationnels. La confidentialité et le bon usage des actifs de l'entreprise comptent parmi les points abordés dans le code éthique de HCSC. À ce dernier sujet, le code éthique de HCSC propose le langage suivant :

---

<sup>1</sup> 'Exhibit C: Memo to Kitsy Amrhein regarding Termination of Employment' (2004 [2006], 1 mars), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment,' *Kitsy J. Amrhein v. HCSC*, United States District Court of Illinois, Springfield Division.

<sup>2</sup> 'Exhibit L: HCSC Code of Business Ethics and Conduct' ([2006]), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment,' *Kitsy J. Amrhein v. HCSC*, United States District Court of Illinois, Springfield Division.

Integrity Standard / Proper Use of Corporate Assets

Policy / Company assets are to be used for the benefit of the Company.

Company assets include, but are not limited to, equipment, furniture, office supplies, corporate funds, employee time, and computer supplies and software. In addition, Company assets include corporate data, business strategies and plans, financial data, and other proprietary or confidential information about the Company business or its employees. We have a responsibility to protect the Company's assets and to ensure that they are used exclusively for valid Company purposes. / [...] / We will not give confidential or proprietary Company information to unauthorized persons such as competitors, suppliers or outside contractors without proper authorization<sup>1</sup>.

Standard d'intégrité / Utilisation appropriée des actifs de l'entreprise

Politique / Les biens de l'entreprise doivent être utilisés au profit de l'entreprise.

Les actifs de l'entreprise comprennent, sans s'y limiter, les équipements, le mobilier, les fournitures de bureau, les fonds de l'entreprise, le temps des employés, les fournitures et les logiciels informatiques. En outre, les actifs de la société comprennent les données de l'entreprise, les stratégies et les plans commerciaux, les données financières et d'autres informations exclusives ou confidentielles concernant les activités de la société ou ses employés. Nous avons la responsabilité de protéger les actifs de la société et de nous assurer qu'ils sont utilisés exclusivement à des fins valables pour la société. / Nous ne donnerons pas d'informations confidentielles ou exclusives de l'entreprise à des personnes non autorisées, telles que des concurrents, des fournisseurs ou des contractants externes, sans autorisation appropriée.

Dans cet extrait du code, nous pouvons d'abord constater une structure qui met la simplicité en avant. La politique de l'entreprise est courte et claire : les biens de l'entreprise doivent être utilisés au profit de l'entreprise. Les détails qui en découlent font l'objet d'une présentation en langage courant, facile à comprendre. Manifeste dans cette présentation, nous pouvons constater la volonté de HCSC de « traduire » des enjeux juridiques techniques en un langage généraliste abordable aux acteurs assimilés à des fonctions opérationnelles. Pour rappel, « la traduction », en ce contexte, implique une adaptation ou une généralisation d'un langage technique. Nous avons déjà eu l'occasion de citer les extraits suivants des FSGO, que nous revisitons ici dans l'intérêt de les juxtaposer au code et aux autres aspects de la mise en œuvre du dispositif E&C à HCSC :

The organization must have taken steps to communicate effectively its standards and procedures to all employees and other agents, e.g., by requiring participation in training programs or by disseminating

L'organisation doit avoir pris des mesures pour communiquer efficacement ses normes et procédures à tous les employés et autres agents, par exemple en exigeant la participation à des programmes de formation ou en diffusant des publications

<sup>1</sup> Ibid. (p. 5).

publications that explain in a practical manner what is required<sup>1</sup>.

qui expliquent de manière pratique ce qui est requis.

The organization shall take reasonable steps to communicate periodically and in a practical manner its standards and procedures, and other aspects of the compliance and ethics program, to the individuals referred to in subdivision (B)<sup>2</sup> by conducting effective training programs and otherwise disseminating information appropriate to such individuals' respective roles and responsibilities<sup>3</sup>.

L'organisation doit prendre des mesures raisonnables pour communiquer périodiquement et de manière pratique ses normes et procédures, ainsi que d'autres aspects du programme de conformité et d'éthique, aux personnes visées dans la sous-section (B) en organisant des programmes de formation efficaces et en diffusant d'une autre manière des informations adaptées aux rôles et responsabilités respectifs de ces personnes.

Le code éthique contribue à construire ce flux d'information entre la fonction exécutive et la fonction opérationnelle. En complément, les FSGO attendent des organisations la mise en place d'un dispositif de formation adapté aux différents spécialisations techniques, ainsi que d'un ensemble de règles et de procédures spécifiques. En l'occurrence, nous avons vu que HCSC organise des formations « conformité » (*compliance*) ainsi que des formations spécifiques dédiées à la confidentialité des informations opérationnelles et des données. HCSC n'omet pas d'évoquer ces formations dans le contexte de son litige avec Kitsy Amrhein.

En adoptant un code éthique, l'enjeu est aussi de construire un flux d'information dans l'autre sens, en allant du côté opérationnel vers les fonctions exécutives. C'est en ce sens, nous rappelons, qu'il s'agit d'une programmation de la recherche opérationnelle. L'acheminement de la rétroaction en la matière doit être souple, avec des protections en place – garanties d'anonymat, garanties contre des représailles – pour permettre à des « lanceurs d'alerte » (*whistleblowers*) de sortir des lignes hiérarchiques<sup>4</sup>. Pour le salarié en fonction, une omission

---

<sup>1</sup> United States Sentencing Commission. (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-352, § 8A1.2 n. 3(k)(4)). Nous soulignons.

<sup>2</sup> La catégorie de personnes visée était vaste, comprenant les membres de la direction, les salariés et tout autre agent : « members of the governing authority, high-level personnel, substantial authority personnel, the organization's employees, and, as appropriate, the organization's agents ». Dans le contexte de notre discussion, nous nous concentrons sur le seul niveau opérationnel.

<sup>3</sup> United States Sentencing Commission (2004, novembre), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-477, § 8B2.1(b)(4)(A)). Nous soulignons. Nous citons deux versions des FSGO : celle de 1991, qui en était la première, et celle de 2004 qui en était la première à porter les modifications prévues par la loi Sarbanes-Oxley.

<sup>4</sup> United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-352, § 8A1.2 n. 3(k)(5)); United States Sentencing Commission (2004, novembre), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-477, § 8B2(b)(5)(C)).

de signaler une offense est désormais punissable<sup>1</sup>. En l'occurrence, dans le cas HCSC, nous avons pu observer la mise en place, à l'initiative de Fred Verinder, d'une ligne téléphonique permettant aux employés de signaler anonymement les incidents qu'ils observent qui constituent éventuellement des violations du code éthique<sup>2</sup>. Une spécialiste, Mme Wissal Lowber, s'en sert le 20 février 2004 pour dénoncer le comportement de Kitsy Amrhein lors d'un échange hostile avec Margaret Astia<sup>3</sup>.

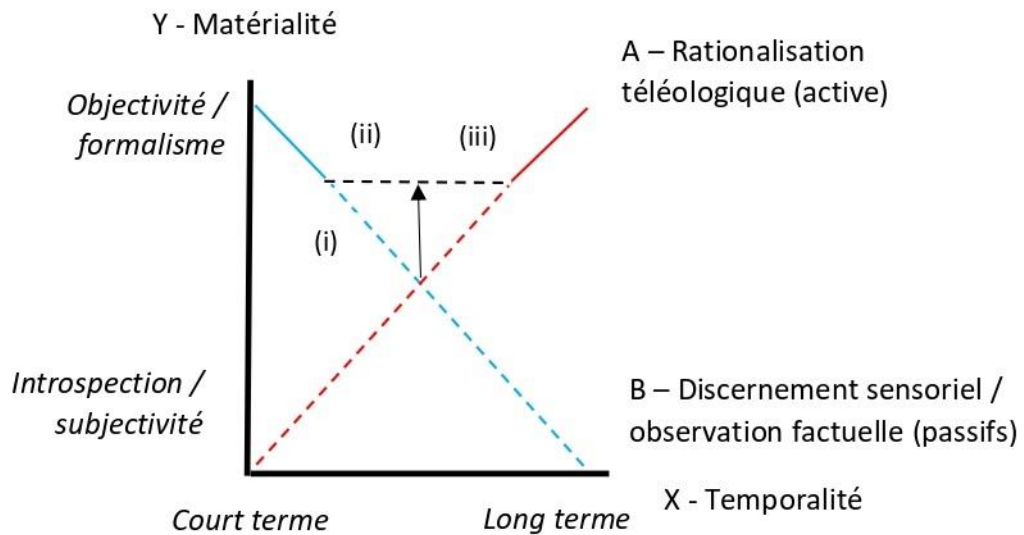
---

<sup>1</sup> United States Sentencing Commission. (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 349-352, § 8A1.2 n. 3(k)(6)); United States Sentencing Commission (2004, novembre), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit. (pp. 476-477, § 8B2(b)(6)).

<sup>2</sup> United States House of Representatives Committee on Commerce (1999 [1999], juillet-septembre), *How Healthy are the Government's Medicare Fraud Fighters?* op. cit. (pp. 138-144).

<sup>3</sup> HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts,' op. cit. (pp. 16-17 §§ 80-82).

Figure 32. Le regard évaluatif de Flor Supervi au moment de transmettre un avertissement à Kitsy Amrhein pour son usage excessif du téléphone (critiqué du point de vue de Kitsy Amrhein).



Pour rappel, Flor Supervi transmet un avertissement à Kitsy Amrhein en raison de son usage excessif du téléphone de l'entreprise à des fins personnelles. Selon Amrhein, Supervi sait que Amrhein lutte avec de nombreuses urgences familiales d'une importance vitale.

En ce faisant, Supervi prend en compte un ensemble trop limité de faits objectivement observables (ii) et applique strictement une politique du code éthique relative à l'usage des actifs de l'entreprise (iii). Supervi ne prend pas en compte les circonstances subjectifs et la rationalité propre à Amrhein (i).

Amrhein accuse Supervi de duplicité. En effet, le regard lucide que Supervi adopte lorsqu'elle échange avec Amrhein sur des sujets de la vie privée, n'est pas le même que le regard évaluatif que Supervi adopte dans le cadre de ses fonctions.

## Conclusion à la deuxième partie

Dans cette deuxième partie, nous avons approfondi notre enquête sociohistorique sur la régulation éthique de l'action mandatée aux États-Unis, en regardant au-delà du domaine de la régulation éthique du travail professionnel, pour aborder l'émergence d'une régulation éthique du service public et du mandat exécutif dans les organisations économiques.

Dès le début du XIXe siècle, et surtout à l'époque de la guerre de Sécession, la législature fédérale constate les limites du professionnalisme dans la régulation des conflits d'intérêt dans la fonction publique. Ce constat est à l'origine d'une lutte moralisatrice contre la fraude où le gouvernement propose notamment de récompenser des lanceurs d'alerte capables de porter plainte au nom du gouvernement et obtenir gain de cause. Les lois contre la corruption passées à cette époque sont ambitieuses mais finissent par avoir peu d'impact immédiat. Cette déficience s'avère particulièrement conséquente à partir des années 1930. Il s'agit de l'époque où la politique keynésienne du président Franklin Roosevelt entraîne un agrandissement de la branche exécutive du gouvernement fédéral. La lutte contre la corruption se renouvelle doucement, notamment dans le sillage des recommandations fiscalement conservatrices de la commission Hoover. Dans ce contexte, l'argument politique pour ressusciter la lutte anticorruption évolue : une baisse de la corruption promet d'entraîner des économies sans toucher au financement des dispositifs de soutien social qui sont devenus emblématiques du New Deal, ainsi qu'au financement d'autres dispositifs plus récents, comme Medicare et Medicaid. Ce pragmatisme politique ouvre la voie à une financiarisation durable du discours éthique, désormais porteur d'économies. L'aboutissement de cette dynamique est le passage du *Ethics in Government Act* de 1978. Alors que le gouvernement établit des instances de contrôle éthique auprès des différentes branches de service public, on assimile aussi l'éthique individuelle à un profil financier qui est idéalement libre de conflits d'intérêt.

Du côté de la gouvernance des entreprises, cette dynamique se développe différemment. Nous avons fait état de trois dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance des entreprises à partir des années 1960 : celle d'une consolidation du pouvoir fédéral relatif à l'entreprise ; celle d'une intégration de l'entreprise à la politique étrangère ; celle d'une transformation dans la qualification juridique de l'entreprise, passant d'une simple fiction juridique à une entité économique réelle. La régulation éthique de l'entreprise se développe au carrefour de ces trois



dynamiques. Nous avons prêté une attention particulière au fonctionnement et aux fondements théoriques des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) afin de comprendre les divisions du travail éthique qui se mettent en place avec la régulation éthique de l'entreprise. Enfin, nous avons pu évoquer la possibilité d'une corrélation adverse entre l'apprentissage éthique de l'organisation et la souffrance éthique individuelle.

Dans une étude de cas, nous avons pu revenir sur l'intégration d'un dispositif « éthique et conformité » (*Effective Compliance and Ethics Program*, ou dispositif E&C) à Health Care Services Corporation (HCSC), un membre du réseau Blue Cross / Blue Shield (BCBS). Après avoir évoqué l'histoire du réseau et de l'entreprise, nous avons exploré les effets d'un projet d'expérimentation économique mené par le United States Department of Health, Education and Welfare (DHEW) sur les entreprises prestataires chargés de l'administration des dispositifs Medicare et Medicaid. Au cœur de ce projet d'expérimentation se trouvent un recours à de nouveaux dispositifs d'évaluation, ainsi qu'un recours à la mise en concurrence périodique. Au niveau des entreprises, ce projet incite de nombreuses entreprises prestataires à recourir à la fraude. De nombreuses entreprises prestataires du réseau BCBS se voient poursuivies et condamnées au cours des années 1990. Parmi celles-ci, l'entreprise HCSC se positionne parmi les premières. En effet, l'entreprise est poursuivie par l'une de ses propres salariées, Evelyn Knoob, dans le cadre d'une action *qui tam*. Il s'agit d'un événement important pour la construction socioculturelle de la figure du « lanceur d'alerte » (*whistleblower*) aux États-Unis. Nous avons pu suivre l'histoire de HCSC à la suite de cet épisode, notamment lors de sa mise en œuvre d'un dispositif E&C, dont les règles étaient fixées dans les FSGO. Enfin, en suivant l'affaire d'une autre salariée, Kitsy Amrhein, nous avons pu apprécier le fonctionnement effectif du dispositif E&C dans le traitement d'une plainte pour discrimination sexiste et d'une plainte pour insubordination.

Tout au long de cette partie, nous avons pu apprécier la place fondamentale de la figure du réseau, et en même temps apprécier des évolutions dans la façon de maintenir sa structure. Aux prises avec le jeu entre le rayon et le réseau, il y a un « terrain humain », qu'il soit représenté comme une population bénéficiaire de services professionnels, comme un public citoyen bénéficiaire de la protection du gouvernement, ou comme un marché exploité commercialement. Dans un premier temps, si les devoirs éthiques du mandataire envers le mandant sont tacites mais obligatoires, les devoirs envers ces populations tierces sont d'une

ordre volontaire ou « surrogatoire »<sup>1</sup>. Autrement dit, la régulation éthique se souciera désormais de l'interaction des acteurs mandataires avec ce terrain humain qui doit « bénéficier » du mandat (ou plus généralement, qui doit subir les effets de l'action mandatée). Nous allons explorer davantage la régulation éthique de ces interactions dans notre troisième partie, qui est dédiée à la régulation éthique des populations.

---

<sup>1</sup> Suivant le procès de Nuremberg, on assiste à une problématisation philosophique de ces catégories de devoir éthique, selon laquelle des devoirs éthiques qui naissent en dehors du cadre de l'obligation ne sont pas pour autant simplement charitables ou surrogatoires. Voir par exemple Singer, P. (1972), 'Famine, Affluence, and Morality', *Philosophy and Public Affairs*, 1 (3), 229-243.

### **III. LA RÉGULATION ÉTHIQUE DES POPULATIONS**

Jusqu'à présent, nous avons concentré notre attention sur les formes de régulation éthique applicables à l'action mandatée, notamment à travers les idéaux-types du rayon et du réseau. Maintenant, nous allons tourner notre attention aux actions vouées à des projets de développement social, éducatif, scientifique ou économique, qui sont souvent confiées par l'autorité publique à des acteurs mandataires spécialisés (associations pédagogiques ou éducatives, acteurs du travail social, etc.), au profit de *populations* spécifiquement ciblées. Celles-ci ne s'inscrivent ni dans le rôle du mandant, ni dans le rôle du mandataire. Elles sont des bénéficiaires tiers de l'action mandatée. Il est question de savoir comment éveiller la lucidité dans ces populations, ou sinon, de savoir comment les intégrer à la coopération organisationnelle. À la suite d'une première partie dédiée à la régulation éthique des professions, et une deuxième partie consacrée à la régulation éthique des organisations (service public, entreprises...), cette troisième partie concerne ce travail voué au développement éthique de ces « populations ». Nous abordons la régulation éthique sous deux angles : d'une part, il s'agit du développement de la capacité éthique des populations ciblées ; d'autre part, il s'agit de la régulation éthique destinée aux acteurs mandataires qui sont engagés dans des activités de développement spécifiquement.

À ce titre, dans le chapitre 6, nous allons explorer la distinction historique entre « les populations » et « le peuple » aux États-Unis. Il sera aussi question de situer les programmes de développement éthique que le peuple mandate au profit des populations. Notre attention portera particulièrement sur le scoutisme états-unien et sur la lutte fédérale contre la délinquance juvénile. Crucialement, ce chapitre mettra en évidence la tension entre « la logique du sang » et « la logique du sol », manifestes dans l'affaire Dred Scott et dans le 14<sup>e</sup> amendement, qui nourrissent les politiques fédérales relatives au développement éthique des personnes ainsi que les critères applicables à la reconnaissance du consentement.

Dans le chapitre 7, nous allons aborder des thèmes liés à la régulation éthique des recherches scientifiques menées sur des populations, y compris dans le contexte de la commercialisation industrielle de produits médicaux. Nous allons aborder les enjeux liés à l'information et au consentement éclairé, ainsi que les dynamiques sociohistoriques qui poussent les acteurs mandataires des domaines de la recherche biomédicale à reconnaître des devoirs éthiques envers les tiers qui participent à leurs recherches. Ce sera l'occasion d'évoquer les principales controverses qui ont non seulement marqué l'histoire, mais qui ont structuré aussi le cadre normatif actuel (dont le procès de Nuremberg, les expériences sur les effets de la radiation, la

commercialisation de la thalidomide, les études de Tuskegee, les expériences en psychologie sociale menées par Stanley Milgrim à Yale et par Philip Zimbardo à Berkeley...).

Enfin, dans le chapitre 8, nous proposons une dernière étude de cas susceptible d'illustrer la mise en œuvre effective de certaines des politiques en question dans les chapitres 6 et 7. Revenant sur des controverses autour de la commercialisation de Paxil et de Risperdal pour un usage pédiatrique, il s'agira d'explorer l'usage pratique des instruments comme le dispositif de la recherche phasée, les « comités éthiques » (*Institutional Review Boards*, ou IRB), et les protocoles de recherche. Nous suivrons les logiques de sang et de sol à l'œuvre dans la définition des populations ciblées par des études cliniques, et les tensions éthiques qui émergent de la diversité des intérêts en jeu et de la confusion des rôles (acteurs mandants, acteurs mandataires, populations bénéficiaires).

## Chapitre 6 : Le développement éthique des populations

Dans ce chapitre, nous allons explorer l'action fédérale pour le développement éthique des populations. Après avoir évoqué l'ensemble des lois qui nous pousse à traiter les actions menées pour le développement éthique des populations comme une catégorie distincte de la régulation éthique, nous allons poser le cadre d'une tension entre le droit du sang et le droit du sol, qui est à l'origine d'une tension plus large entre ce que nous appelons « une logique du sang » et « une logique de sol », qui comprennent non seulement des critères d'accès à la citoyenneté, mais aussi des critères de développement éthique. C'est dans le cadre de cette tension que nous pouvons aborder la distinction entre « la population » et « le Peuple souverain », qui est à l'œuvre notamment dans le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Dred Scott, où la Cour exprime la logique du sang et applique le droit du sang. Ayant revisité l'affaire Dred Scott et situé le 14<sup>e</sup> amendement comme un rejet du raisonnement de la Cour, il sera question de situer l'action fédérale pour le développement éthique, entreprise aux États-Unis pendant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dans une dynamique qui privilégie progressivement la logique du sol au détriment de la logique du sang.

Dans le cadre de cette dynamique, nous allons nous pencher en détail sur l'exemple des Scouts, où nous constatons la transition d'une perspective de développement axée sur la discrimination physiologique (à savoir, une logique de sang qui accepte la discrimination sexuelle) vers une perspective de distinction géographique et socioéconomique (à savoir, une logique de sol qui rejette la discrimination raciale). Nous allons explorer en détail les stratégies de différenciation à l'œuvre dans les pratiques de préparation du corps et de l'esprit, qui sont adoptées par les Scouts dans les années 1910-1920. Nous allons évoquer les efforts réussis des Scouts pour atteindre les enfants des minorités raciales. Compte tenu de ces réussites, il y aura dans les années 1960 un effort de traduire des pratiques des Scouts au contexte de la lutte fédérale contre la délinquance juvénile.

La lutte fédérale contre la délinquance juvénile nous donnera aussi l'occasion d'explorer « les guerres de la culture » (*culture wars*), qui reflètent pleinement la tension entre la logique du sang et la logique du sol. A ce titre, nous allons évoquer en détail des débats ayant lieu dans l'espace fédéral, relatifs à l'obscénité, la place de la religion dans les politiques du

développement éthique, et la place de la famille dans l'éducation, sans oublier les controverses vives autour du planning familial et de l'IVG.

Un des résultats majeurs que nous retenons de ce chapitre est de constater l'incidence de la tension entre la logique du sang et la logique du sol, sur l'interaction entre le rayon et le réseau. Nous constatons que la logique du sang tend à soutenir des idées de développement éthique où l'individu se forme au rayon en surmontant progressivement son égoïsme d'enfant, avant d'intégrer le réseau. Pensons, par exemple, à l'individu qui arrive à la lucidité organiquement par un effet de l'âge, avant de pouvoir signer un contrat ou consentir valablement. En revanche, dans le sens contraire, la logique du sol tend à soutenir des idées de développement éthique où le réseau se met en place avant le rayon. La place de l'individu dans un environnement organisé joue un rôle déterminant sur la reconnaissance de sa lucidité.

## Les bases d'une catégorie relative au développement éthique des populations

Dans le cadre de notre recherche sur les lois fédérales évoquant « l'éthique », nous avons repéré de nombreuses lois visant le développement des populations (Tableau 8). Parfois il s'agit de projets de développement qui sont pertinents aux relations internationales. Premier exemple, en 1999, le gouvernement fédéral finance un dispositif pour accueillir, dans des entreprises américaines, des stagiaires provenant d'entreprises qualifiées situées en Russie ou en l'Ukraine, pour former ces stagiaires aux techniques du management, et plus particulièrement à *l'éthique des affaires*, en vue de les sensibiliser aux normes internationales relatives à la corruption et à la transparence<sup>1</sup>. Il s'agit d'une initiative au profit de certains ressortissants de la Russie et de l'Ukraine, sous l'égide d'un effort plus large dédié à des « programmes informationnelles, éducatives ou culturelles » (*Informational, Educational, and Cultural Programs*)<sup>2</sup>. Nous y voyons aussi une logique de développement à l'œuvre, puisqu'il y a une question d'accès à des normes nécessaires à la coopération économique internationale. La logique de développement à l'œuvre est une logique de sol, puisqu'il ne s'agit pas du développement physiologique des populations bénéficiaires, mais du développement de leur capacité dans un espace international. Deuxième exemple, nous comptons cinq lois passées entre 1982 et 1986, qui commémorent la vie du rabbin Menachem Mendel Schneerson dans le cadre d'une journée nationale de

---

<sup>1</sup> *Admiral James W. Nance and Meg Donovan Foreign Relations Authorization Act, Fiscal Years 2000 and 2001*. (1999, novembre 29). *United States Statutes at Large*, 113, 1501-1538.

<sup>2</sup> *Ibid.* (pp. 1501A-445, 1501A-448).

l'éducation (*Education Day*), compte tenu de l'importance civilisationnelle des valeurs éthiques<sup>1</sup>. Alors que le texte de ces actes de commémoration ne prend aucune disposition relative à un autre pays quelconque, il s'agit de célébrer une personne dont le parcours met la liberté religieuse états-unienne en relief contre un fond de répression religieuse propre aux régimes hitlérien et staliniste<sup>2</sup>. Nous avons déjà vu que la régulation visant le soutien ou le développement des « populations » ou des « populations en détresse » émerge d'abord dans le cadre de l'action géostratégique du gouvernement fédéral et peut s'attacher à des critères idéologiques. L'aspect politique de ces déclarations relatives à « l'éthique », est plus fort même que leur aspect juridique. En ce sens, elles participent à associer l'éthique à un recours au « droit mou » (*soft law*) comme un instrument de l'action publique.

L'utilité du droit mou à des fins éducatives ou développementales est manifeste dans le nombre des lois déclaratives que nous avons recensées dans le cadre de l'action fédérale pour le développement des populations. Une loi de 1988 évoque l'éthique en reconnaissant le travail des enseignants généralement, et en honorant plus emblématiquement la mémoire de l'astronaute-enseignante Christa McAuliffe, qui est décédée le 28 janvier 1986 dans l'explosion de la navette spatiale Challenger<sup>3</sup>. Une autre loi déclarative de 1988 évoque l'éthique en rappelant l'importance de la liberté religieuse pour le développement national des États-Unis<sup>4</sup>. Encore une autre loi déclarative de 1994 évoque l'éthique en rappelant la responsabilité de chaque adulte à enseigner et à démontrer des bonnes valeurs au jour le jour, afin d'assurer le bon développement moral et psychologique de la jeunesse<sup>5</sup>.

Au-delà de ces simples actes déclaratifs répondant à des ambitions de développement situationnel à une échelle qui est parfois internationale, parfois nationale, et parfois indéterminée, le gouvernement fédéral entreprend aussi, plus activement, d'inculquer une « éthique » de travail, de civisme républicain et de service public, à travers un financement de dispositifs adaptés à des populations domestiques stratégiquement ciblées<sup>6</sup>. Si le pouvoir fédéral

---

<sup>1</sup> *Joint Resolution Designating April 2, 1985, as 'Education Day, USA'* (1985, avril 4), United States Statutes at Large, 99, 43.

<sup>2</sup> Voir à ce sujet, Hoffman E. (1991), *Against All Odds: the story of Lubavitch*. New York: Simon & Schuster.

<sup>3</sup> *Joint resolution designating Nov. 4, 1988, as "National Teacher Appreciation Day" in honor of Christa McAuliffe* (1988, novembre 5), United States Statutes at Large, 102, 3184.

<sup>4</sup> *Joint resolution designating the week of September 25, 1988, "Religious Freedom Week"* (1988, septembre 26), United States Statutes at Large, 102, 1772.

<sup>5</sup> *Joint resolution to proclaim the week of October 16 through October 22, 1994, as "National Character Counts Week"*. (1994, août 19). United States Statutes at Large, 108, 1558.

<sup>6</sup> *Act to Enhance national and community service* (1990, novembre 16), United States Statutes at Large, 104, 3127. Voir aussi *Serve America Act*. (2009, avril 21), United States Statutes at Large, 123, 1460.



pour réguler l'éducation au niveau national est faible (puisque c'est de la compétence des États fédérés), souvent le gouvernement se mobilise pour problématiser et redresser le niveau de l'éducation nationale, surtout sur un plan moral. Parmi les acteurs de la politique fédérale pour le développement éthique, nous comptons les Scouts. Dans le cadre de notre exploration des mesures fédérales relatives au développement éthique des « populations » au pluriel, nous allons revenir sur les initiatives éducatives des Scouts dans les années 1900-1920, pour suivre la transition entre deux périodes qui se succèdent avec une rapidité étonnante :

- Une première période (1910-1920) où une « logique de sang » dominante accepte la différenciation sexuelle du scoutisme ;
- Une seconde période (1920-1960) où une « logique de sol » dominante en rejette la différenciation raciale.

Les dates des lois repérées dans le Tableau 8 sont trompeuses dans la mesure où la loi de 1964 relative à la lutte contre la délinquance juvénile précède les lois de 1985, 1991, 1992 et 2005 relatives au scoutisme. Comme nous allons voir, la transition que nous constatons chez les Scouts à partir des années 1920 anticipe et nourrit l'initiative fédérale de 1964. Enfin, dans l'ensemble des 46 lois regroupées dans le Tableau 8, nous comptons seize lois qui attestent une attention particulière au développement éthique de la jeunesse. Cela nous semble signifiant, et justifie notre attention sur les controverses autour du développement éthique de la jeunesse particulièrement dans ce chapitre.

Ce qui nous frappe en étudiant cet ensemble de lois est que les lois en question concernent généralement des populations passives, non organisées : les citoyens, les jeunes, les délinquants juvéniles... Certes il y a aussi des acteurs organisés, comme les Scouts, mais dans l'ensemble des 46 lois regroupées, nous comptons 35 lois qui concernent des populations non organisées. C'est un constat qui corrobore l'existence d'un champ de régulation éthique qui ne cherche pas à réguler l'action mandatée, mais qui vise plutôt le développement éthique des populations passives qui sont les bénéficiaires de l'action mandatée du gouvernement.

Tableau 7. Lois fédérales évoquant l'éthique dans une perspective développemental

<b>Statutes at Large Reference</b>	<b>Year</b>	<b>Date</b>	<b>Population</b>
78 Stat 309	1964	09-juil	Juvenile delinquents
84 Stat 719	1970	12-août	Publishers, youth protection
96 Stat 60	1982	03-avr	Citizens
98 Stat 148	1984	13-avr	Citizens
99 Stat 43	1985	04-avr	Citizens
99 Stat 111	1985	03-juil	Boy Scouts
100 Stat 395	1986	22-avr	Citizens
101 Stat 271	1987	17-avr	Citizens
102 Stat 71	1988	06-avr	Citizens
102 Stat 130	1988	28-avr	Youth
102 Stat 963	1988	11-août	Citizens
102 Stat 1772	1988	26-sept	Citizens
102 Stat 3184	1988	05-nov	Citizens
103 Stat 41	1989	18-avr	Citizens
103 Stat 673	1989	02-oct	Citizens
104 Stat 130	1990	06-avr	Citizens
104 Stat 844	1990	25-sept	Citizens
104 Stat 845	1990	25-sept	Citizens
104 Stat 1191	1990	31-oct	Disabled people
104 Stat 3127	1990	16-nov	Youth
104 Stat 4469	1990	28-nov	Citizens
105 Stat 44	1991	20-mars	Citizens
105 Stat 179	1991	23-avr	Citizens
105 Stat 302	1991	18-juin	Boy Scouts
106 Stat 71	1992	11-mars	Girl Scouts
106 Stat 102	1992	13-avr	Citizens
106 Stat 1021	1992	07-sept	Youth
106 Stat 4982	1992	04-nov	Youth
107 Stat 45	1993	12-avr	Citizens
107 Stat 785	1993	21-sept	Participants, civic leadership programs (Action, Vista...)
108 Stat 282	1994	06-avr	Citizens
108 Stat 1558	1994	19-août	Citizens
108 Stat 2338	1994	29-sept	Citizens
108 Stat 4799	1994	02-nov	Citizens
110 Stat 772	1996	13-févr	Citizens
112 Stat 107	1998	09-juin	Citizens
112 Stat 3016	1998	30-oct	Citizens
112 Stat 3524	1998	13-nov	Educators, health care
113 Stat 1501	1999	29-nov	Nationals of Russia and Ukraine
115 Stat 1425	2002	08-janv	Members of school boards, Indian reservations
116 Stat 77	2002	14-mars	Citizens

119 Stat 2680, 2728	2005	30-déc	Scouts
119 Stat 3136	2006	06-janv	Youth organizations
122 Stat 4015	2008	08-oct	Citizens
123 Stat 1460	2009	21-avr	Youth
124 Stat 3050	2010	18-oct	Citizens

## La tension entre la logique du sang et la logique du sol

Il sera question pour nous dans ce chapitre de situer les programmes de développement que le peuple mandate au profit des populations, par rapport à un répertoire de deux logiques alternatives, dérivées respectivement du « droit du sang » et du « droit du sol »<sup>1</sup>. Il nous revient donc de préciser, de façon introductive, le sens des termes « droit du sang » et « droit du sol » dans le droit fédéral états-unien, et la logique qui les juxtapose systématiquement. La modernité occidentale dans son ensemble – saisie à une échelle qui englobe mais qui dépasse largement le seul cas du nationalisme états-unien<sup>2</sup> – reconnaît la citoyenneté des personnes, par défaut, à l'occasion de leur *naissance*. Le fondement juridique qui autorise l'État moderne à formaliser des actes de naissance, évolue aux prises d'une tension sociohistorique entre « le droit du sang » romain (*jus sanguinis*) et « le droit du sol » féodal (*jus soli*) :

---

<sup>1</sup> Malgré la similitude terminologique, notre discussion du « droit du sang » et du « droit du sol » ne doit pas être entendue comme une référence à la devise du parti nazi, « Sang et Sol » (*Blut und Boden*). Lorsque le parti nazi mobilise cette devise dans les années 1920, il ne s'agit certainement pas de l'expression d'une vision favorable à une politique d'immigration libérale qui reconnaît le « droit du sol », et qui reconnaît donc la citoyenneté des enfants qui naissent sur le sol allemand de parents étrangers. Au contraire, le droit allemand ne reconnaît que le droit du sang, entre 1913 et 1999. Arrivé au pouvoir en 1933, le gouvernement nazi préfère durcir les critères du droit du sang plutôt que d'ouvrir le pays au droit du sol. Le gouvernement adopte donc le principe du « Sang et Fidélité » (*Blut und Treue*) pour exprimer sa position en la matière. Voir Schmid, B. (2001), 'L'Allemagne instille du droit du sol', *Plein Droit*, 49 (2), 19-23. La devise « Sang et Sol » – *Blood and Soil* ou *Blut und Boden* – est répertorié par le musée de l'holocauste aux États-Unis, dans un glossaire d'expressions néo-nazies ou antisémites. Ce glossaire indique que le parti nazi fait usage de cette devise dans son opposition à la république de Weimar. La métaphore du sang y fait référence au but du parti d'atteindre une pureté raciale, alors que la métaphore du sol évoque la relation mystique que le peuple germanique entretient avec leur terre. Le musée précise aussi que la devise sert d'outil pour justifier la confiscation de terres et le déplacement de populations dans l'Europe de l'Est, au profit des populations dont le parti reconnaît l'ethnicité germanique. Voir United States Holocaust Memorial Museum, 'Origins of Neo-Nazi and White Supremacist Terms and Symbols: A Glossary.' URL: <https://www.ushmm.org/antisemitism/what-is-antisemitism/origins-of-neo-nazi-and-white-supremacist-terms-and-symbols> (Consulté le 12 février 2023). Aux États-Unis, cette même devise reste à ce jour associée à la fois au néo-nazisme, et à l'héritage sécessionniste ou sudiste. Par exemple, le 12 août 2017, des groupes de néo-nazis armés scandent « Sang et Sol » (*Blood and Soil*) lors d'une manifestation pour protester contre le retrait d'une statue du général sudiste Robert E. Lee d'un parc municipal à Charlottesville (Virginie). Voir United States House of Representatives Committee on the Judiciary's Subcommittee on Crime, Terrorism, and Homeland Security (2019, avril 9), *Hearing on Hate Crimes and the Rise of White Nationalism*, Washington D.C.: United States Government Printing Office (p. 49). Dans le cadre du fédéralisme états-unien que nous allons explorer, la relation entre « le droit du sang » et « le droit du sol » est souvent tendue, même après l'adoption du 14<sup>e</sup> amendement de la constitution en 1868. Cet amendement constitutionnel, qui garantit la reconnaissance du droit du sol, est d'abord une mesure fédérale pour sécuriser les droits civiques des esclaves émancipés, et il devient ensuite le cœur de la politique fédérale contre la discrimination raciale, religieuse et sexuelle, ainsi que du droit états-unien à la vie privée. Toutefois, la place de l'idéologie néonazie dans ces débats est trop tardive et trop marginale pour y jouer un rôle structurant.

<sup>2</sup> Sur les liens entre le nationalisme et la modernité, voir Greenfeld, L. (1992), *Nationalism: Five Roads to Modernity*, Cambridge, MA : Harvard University Press. Sur une discussion des origines prémodernes des doctrines du droit du sang et du droit du sol, voir par exemple Weiss, A. (1886), *Traité élémentaire du droit international privé*, Paris : L. Larose & Forcel (pp. 15-21). Pour une discussion comparative moderne, voir Adde, E. (2010), 'The Comparative Development of Nationality Law', *Revue de l'Institut Français d'Histoire en Allemagne*, 2, 79-83.

- Le droit du sang : Pour acter la citoyenneté d'un enfant qui naît, le « droit du sang » prend en considération *les liens de parenté* dont cet enfant est l'issu. Par exemple, en appliquant le droit du sang, le gouvernement fédéral états-unien reconnaît la citoyenneté de l'enfant d'un citoyen états-unien, alors même que cet enfant naît à l'étranger. Le droit du sang insiste sur l'aspect transactionnel d'un patrimoine qui fait l'objet d'une transmission intergénérationnelle.
- Le droit du sol : Au lieu de discriminer selon des critères de parenté, le « droit du sol » discrimine selon *le lieu* de la naissance. Par exemple, en appliquant le droit du sol, le gouvernement fédéral états-unien reconnaît la citoyenneté d'un enfant qui naît sur le sol états-unien, alors même que les parents de cet enfant sont des résidents étrangers. Le droit du sol insiste sur l'aspect territorial d'un patrimoine qui se développe dans ses frontières (ou dans sa *dominion*).

Pour comprendre le rapport entre ces deux cadres normatifs, il convient d'évoquer brièvement les fondements de « l'allégeance » nationale à l'époque des origines des États-Unis.

Quels sont donc les rôles du « sol » et du « sang » dans la théorisation juridique de l'allégeance au XVIII<sup>e</sup> siècle ? Considérons que selon la perspective sociale de l'époque, la division de la population générale entre les « citoyens » et les « étrangers » représente la première division – la division la plus fondamentale – qui peut exister dans un pays. En 1765, le juriste anglais William Blackstone écrit les lignes suivantes :

The first and most obvious division of the people is into aliens and natural-born subjects. Natural-born subjects are such as are born within the dominions of the crown of England, that is, within the ligeance, or as it is generally called, the allegiance of the king; and aliens, such as are born out of it<sup>1</sup>.

La première et la plus évidente des divisions du peuple est celle des étrangers et des sujets de naissance. Les sujets de naissance sont ceux qui sont nés à l'intérieur des dominions de la couronne d'Angleterre, c'est-à-dire dans la « ligeance » ou, comme on l'appelle généralement, dans l'allégeance au roi, et les étrangers, ceux qui sont nés à l'extérieur.

Dans le texte de Blackstone, deux notions rentrent en jeu pour caractériser et qualifier la naissance de la personne : il y a une référence au « lieu » de la naissance (*within the dominions of the crown of England*), mais le lieu en question doit lui-même être situé dans « l'allégeance », ou dans « la ligeance », au roi. Ce lien est parfois décrit métaphoriquement comme « un ligament » :

<sup>1</sup> Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, 1, 354.

Command and obedience are the ligament of government, and *ligeantia est legis essentia*; for without allegiance and obedience, the law cannot proceed<sup>1</sup>.

Le commandement et l'obéissance sont le ligament du gouvernement, et *ligeantia est legis essentia* ; car sans allégeance et sans obéissance, la loi ne peut pas agir.

Historiquement, la durabilité de ce lien dépend de la valorisation réciproque des éléments que la personne et le souverain proposent en échange : la personne donne son obéissance, ou son respect des lois, en échange de la protection du souverain, formant un « lien » contractuel entre les deux. L'étranger respecte les lois du souverain en échange de sa protection, le temps de sa présence sur le territoire. Il s'agit d'une allégeance dite *locale*, qui est par définition passagère. En revanche, lorsqu'une personne est née sur le territoire du souverain, cette personne reçoit la protection du roi sans contrepartie et lui doit donc une dette de gratitude : une allégeance permanente, dite « naturelle » :

Natural allegiance is such as is due from all men born within the king's dominions immediately upon their birth. For, immediately upon their birth, they are under the king's protection; at a time too, when (during their infancy) they are incapable of protecting themselves. Natural allegiance is therefore a debt of gratitude, which cannot be forfeited, cancelled, or altered, by any change of time, place, or circumstance, nor by anything but the united concurrence of the legislature<sup>2</sup>.

L'allégeance naturelle est celle qui est due par tous les hommes nés dans les domaines du roi dès leur naissance. En effet, dès leur naissance, ils sont sous la protection du roi, à un moment où (pendant leur enfance) ils sont incapables de se protéger eux-mêmes. L'allégeance naturelle est donc une dette de gratitude, qui ne peut être perdue, annulée ou modifiée par aucun changement de temps, de lieu ou de circonstance, ni par rien d'autre que l'accord unanime de la législature.

D'emblée, remarquons que cet extrait comporte une chronologie spécifique de développement personnel : il s'agit en premier d'une période de minorité, où l'enfance est gracieusement protégée ; il s'agit ensuite d'une période de majorité, de gratitude au pouvoir, et d'obligation civique. La question de la frontière entre ces deux périodes ouvre notre premier regard sur la question du développement. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette frontière est fixée selon l'âge de la personne, et varie entre 18 ans (la tradition romaine) et 21 ans (la tradition anglo-saxonne)<sup>3</sup>. En Angleterre, au moins jusqu'à la première révolution anglaise (1642-1651), la personne qui naît sous la protection du roi ne doit pas sa loyauté à « la Couronne » ou à « l'office du roi », mais

<sup>1</sup> *Countess of Shrewsbury's Case* (1600), dans Coke, E. ([1826]), *The Reports of Sir Edward Coke*, pt. 12, 325-329, London : Joseph Butterworth and Son (p. 328 [97]).

<sup>2</sup> Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, 1, 357-358.

<sup>3</sup> Hale, M. (1736 [1800]), *Historia Placitorum Coronae*, 1, 16-27.

à la personne même du roi, et à ses héritiers – son « sang royal » (*blood-royal*). Blackstone écrit :

[The] oath of allegiance, or rather the allegiance itself, is held to be applicable not only to the political capacity of the king, or regal office, but to his natural person, and blood-royal: and for the misapplication of their allegiance, viz. to the regal capacity or crown, exclusive of the person of the king, were the Spencers banished in the reign of Edward II<sup>1</sup>.

[Le] serment d'allégeance, ou plutôt l'allégeance elle-même, est considéré comme applicable non seulement à la capacité politique du roi, ou à sa fonction royale, mais aussi à sa personne physique et à son sang royal. Pour avoir mal appliqué leur allégeance, c'est-à-dire à la capacité royale ou à la couronne, à l'exclusion de la personne du roi, les Spencer furent bannis sous le règne d'Édouard II.

Selon ce texte de Blackstone, la personne doit donc son obédience au « sang » du souverain ; cela veut dire que l'obligation de la personne s'attache aussi aux héritiers du roi, qui sont ses « proches parents » (*next of kin*), ou ses « héritiers du sang » (*next of blood*)<sup>2</sup>. En effet, le langage de la citoyenneté et de l'allégeance emprunte du langage des cessions patrimoniales, à la différence que les droits en jeu ne sont pas simplement des droits de propriété<sup>3</sup>. Dans la relation qui naît de l'allégeance, il y a une forme de réciprocité dans le sens où la protection souveraine aussi s'attache non seulement à la personne, mais aussi à ses héritiers : ils en bénéficient par « droit du sang », ne serait-ce que par la protection, assurée par le souverain, de leurs intérêts patrimoniaux dans l'héritage de leur père<sup>4</sup>. L'intérêt de concevoir de ces engagements comme des engagements « de sang », plutôt que de simples engagements entre individus, est à la fois de stabiliser l'autorité souveraine et de stabiliser les droits privés à la propriété, sur un temps indéfini. Autrement dit, historiquement, « le sang » est un instrument politique qui sert à stabiliser la maîtrise du sol, à travers des droits de propriété. Plus haut quand nous avons évoqué le sol, il s'agissait du sol dominé par l'allégeance du roi, ou autrement dit, du « domaine » du roi. Pour nos raisons analytiques, nous appelons « la logique du sang », cette logique intègre les principes suivants :

- La domination du sol : Le « sang » est un instrument politique, et les instruments de cession patrimoniaux qui le formalisent, servent à sécuriser et à perpétuer les droits des personnes sur le territoire (1) ;

<sup>1</sup> Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, 1, 359. Voir aussi Hale, M. (1736 [1800]), *Historia Placitorum Coronae*, 1, 67.

<sup>2</sup> Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, 2, 496.

<sup>3</sup> Hale, M. (1736 [1800]), *Historia Placitorum Coronae*, 1, 64.

<sup>4</sup> Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, 2, 496.

- L'accès patrimonial au droit : L'accès de la personne au droit s'organise de façon intergénérationnelle, à travers des instruments de cession patrimoniale (2) ;
- L'accès à la lucidité personnelle par le développement physiologique : L'accès à la capacité politique est l'aboutissement normal d'un processus de maturation physiologique qui se déroule de façon innée à la personne (3).

Comme nous allons voir, cette logique va jouer un rôle structurant sur les discriminations politiques, et sur les conditions d'accès aux droits civiques, aux États-Unis.

Toutefois, comme nous allons le détailler, le projet politique de libération états-unienne se constitue et se développe dans le rejet progressif de cette logique du sang. Cette dynamique se définit déjà en Angleterre aux XVIIe et XVIIIe siècles. Dans sa philosophie morale, William Paley met en évidence la façon dont la transformation des serments d'allégeance depuis la première révolution anglaise reflète une modification dans les conditions du contrat entre la personne et le souverain. Paley écrit :

“I do sincerely promise, and swear, that I will be faithful and bear true allegiance to his Majesty King George.” Formerly the oath of allegiance ran thus: “I do promise to be true and faithful to the King and his heirs, and truth and faith to bear, of life, and limb, and terrene honor: and not to know or hear of any ill or damage intended him, without defending him therefrom” and was altered at the Revolution to the present form. So that the present form is a relaxation of the old one<sup>1</sup>.

« Je promets et jure sincèrement d'être fidèle et de porter une véritable allégeance à Sa Majesté le Roi George. » Auparavant, le serment d'allégeance était formulé ainsi : « Je promets d'être fidèle et loyal au roi et à ses héritiers, et de porter la vérité et la foi, la vie, l'intégrité physique et l'honneur terrestre, et de ne pas connaître ou entendre parler d'un quelconque mal ou dommage qui lui serait destiné, sans le défendre », et a été modifié à la Révolution pour prendre la forme actuelle. Ainsi, la forme actuelle est un assouplissement de l'ancienne.

Dans cet extrait, de nombreuses différences distinguent le premier serment (qui est le serment modifié) du second serment (qui est l'ancien serment, en vigueur avant la révolution). Nous soulignons la disparition des mots « et ses héritiers » (*and his heirs*). Quelle en est la conséquence ? Paley nous l'explique :

The [new] oath does not require that we should continue our allegiance to the king after he is actually and absolutely deposed, driven into exile, carried away captive, or otherwise rendered incapable of exercising regal office, whether by his fault or without it. The promise of allegiance

Le [nouveau] serment n'exige pas que nous continuions à faire allégeance au roi après qu'il ait été effectivement et absolument déposé, chassé en exil, emmené en captivité, ou rendu incapable d'exercer la fonction royale, par sa faute ou sans sa faute. La promesse d'allégeance

<sup>1</sup> Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, op. cit. (p. 136). Voir aussi



implies [...] that the person to whom the promise is made continues king; continues, that is, to exercise power and to afford protection, which belongs to the office of the king; for it is the possession of this power which makes such a particular person the object of the oath: without it, why would I swear allegiance to this man, rather than to any man in the kingdom?<sup>1</sup>

implique [...] que celui à qui elle est faite continue à être roi, c'est-à-dire qu'il continue à exercer le pouvoir et la protection qui appartiennent à la fonction royale ; car c'est la possession de ce pouvoir qui fait de cette personne particulière l'objet du serment : sans cela, pourquoi ferais-je allégeance à cet homme plutôt qu'à n'importe quel homme du royaume ?

Cet extrait tend à nous montrer que les premiers pas dans cette dynamique de libération, implique à la fois un mouvement de désincarnation, et un mouvement d'institutionnalisation, du pouvoir politique.

Pour nos raisons analytiques, l'aboutissement de cette dynamique de libération est capté par le 14<sup>e</sup> amendement de la constitution fédérale états-unienne, qui intègre « le droit du sol » au cadre du droit fédéral états-unien. En regardant en large l'évolution du droit constitutionnel états-unien entre le XVIII<sup>e</sup> siècle et le XXI<sup>e</sup> siècle, il y a lieu de constater une domination de la « logique de sang » jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ensuite, une « logique de sol » émerge progressivement vers le devant. Le moment de bascule arrive avec la fin de la guerre de Sécession et la stabilisation des frontières politiques, dans les années 1860. Avant la guerre, la Cour suprême états-unienne, dans l'affaire *Dred Scott v. Sandford* (1857)<sup>2</sup>, applique le droit du sang, au détriment du droit du sol, pour nier la citoyenneté de Dred Scott en raison de sa race et de l'esclavage qu'il hérite, à sa naissance, sur le sol états-unien. Autrement dit, si nous reprenons les principes que nous venons d'associer plus haut à « la logique du sang », la Cour oppose à Scott le principe que le cœur du droit est patrimonial, et que l'accès au droit est conditionné sur la reconnaissance du sang.

Le scandale provoqué par l'arrêt constitue une controverse majeure que nous allons revisiter en détail. Elle contribue à l'élection d'un président abolitionniste, Abraham Lincoln, en 1860, et à l'enclenchement de la guerre de Sécession (1863-1865). À l'issue de cette guerre, le 14<sup>e</sup> amendement (1868) à la constitution fédérale rend caduc le raisonnement de la Cour dans l'affaire Dred Scott. De ce fait, le droit constitutionnel reconnaît désormais la citoyenneté des esclaves émancipés et de leurs descendants. Dans l'histoire du droit fédéral, ce basculement a des effets séismiques qui informent forcément les perspectives sur le développement éthique,

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 138-139).

<sup>2</sup> *Dred Scott v. Sanford* (1856), United States Reports, 60, 393-633.

puisque les conditions pour accéder à la capacité civique changent radicalement. Le 14<sup>e</sup> amendement apporte au droit constitutionnel états-unien de nouvelles protections citoyennes liées à l'égalité (*equal protection of the laws*) et au droit à la vie privée (*due process of law*). Pour saisir les enjeux de ce basculement, nous proposons dans un premier temps de revisiter la rationalité à l'œuvre dans l'affaire Dred Scott.

## Le droit du sang comme un critère de distinction entre la population et le Peuple dans l'affaire Dred Scott

Depuis l'ère coloniale et le début de la république états-unienne, de nombreux débats s'engagent autour des critères que le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements fédérés, mobilisent pour distinguer les différentes populations du pays, et pour orienter au mieux l'action étatique en faveur de leur développement, y compris notamment de leur développement éthique ou moral. Les populations en question assument le rôle des tierces bénéficiaires de l'action mandatée : elles ne sont ni dans le rôle du mandant, ni dans le rôle du mandataire. Pour comprendre les spécificités de « la population » en tant qu'objet, et pour comprendre aussi les spécificités du rôle de « bénéficiaire » que les populations assument, nous proposons de revenir sur l'émergence et l'usage du mot « population », et sur les critères qui gouvernent l'inclusion ou l'intégration des populations dans le peuple. Plus encore, depuis l'époque coloniale, l'écart entre la population et le peuple pose un problème d'ordre éthique. Le peuple, qui mandate le gouvernement fédéral pour réguler la société, connaît une responsabilité pour prendre en charge cette partie de la population qui reste sans capacité ou disqualifiée ; il s'agit d'agir selon des stratégies de développement diverses (éducation, traitement, ségrégation, enfermement réformatrice ou « pénitentiaire », etc.).

Historiquement, dans le droit fédéral, la population des États-Unis n'est pas la même chose que « le peuple » des États-Unis. Le préambule de la Constitution américaine fait du « peuple » un *acteur*, qui est en occurrence un acteur collectif et souverain. Le statut d'acteur dans ce contexte suppose l'acquisition au préalable de la capacité nécessaire pour agir. C'est dans le développement de cette capacité que le développement éthique, et les critères issus de la logique du sang ou de la logique du sol, vont nous intéresser. À travers la Constitution fédérale, que nous appréhendons comme un *acte* constitutif, le peuple acteur *constitue* l'union et en organise le gouvernement fédéral. Dans le schéma de l'action mandatée que nous venons de dresser, le peuple est donc une « autorité publique » qui assume un rôle important de *mandant* politique :

We, the people of the United States, in order to form a more perfect Union, establish justice, insure domestic tranquillity, provide for the common defence, promote the general welfare, and secure the blessings of liberty to ourselves and our posterity [1], do ordain and establish this Constitution for the United States of America<sup>1</sup>.

Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, de promouvoir le bien-être général et de garantir les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, ordonnons et établissons la présente Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

Nous soulignons l'emploi des mots « à nous-mêmes et à notre postérité » (*to ourselves and our posterity*), et remarquons la similitude avec la tournure « au roi et à ses héritiers » (*to the King and his heirs*) que nous avons évoquée plus haut dans le contexte des serments d'allégeance. S'attachant à cette tournure, la Cour suprême dans l'arrêt, *Dred Scott v. Sandford* (1856), soutient que le « peuple » (*people*) en question dans le préambule ne regroupe pas l'ensemble des résidents du territoire états-unien<sup>2</sup>.

Lorsque Dred Scott est né en Virginie en 1800, il est l'esclave de Peter Blow. Au cours des années 1820-1830, Blow quitte la Virginie pour s'installer d'abord en Alabama, et puis au Missouri. Dred Scott accompagne son maître. Dans tous ces États, l'esclavage est autorisé. En 1832, Blow meurt. Dred Scott est vendu à John Emerson en 1833. Engagé dans l'armée, Emerson s'installe en Illinois avec Dred Scott entre 1834 et 1836. En 1836, l'armée envoie Emerson dans le territoire de Minnesota. Scott l'accompagne. Dans ces deux États, l'esclavage est interdit. En 1836, en Minnesota, Scott épouse Harriet Robinson, qui est une esclave de Lawrence Taliaferro, qui préside lui-même au mariage. Il s'agit d'un engagement contractuel que Scott fait en son propre nom. En 1837, l'armée envoie Emerson au Missouri, puis en Louisiane. Scott et Robinson le rejoignent en Louisiane sans y être conduits de force. En 1838, Emerson y épouse Eliza Irene Stanford. Peu après, l'armée rappelle Emerson au Missouri. Son épouse, Stanford, et ses esclaves, Scott et Robinson, l'accompagnent. Emerson part à la guerre en Floride et laisse ses esclaves au Missouri. Après son service militaire, Emerson s'installe avec son épouse en Iowa, où l'esclavage est interdit. Scott et Robinson restent au Missouri ; Emerson y propose les services de ses esclaves aux résidents des alentours contre un prix de location. En 1843, Emerson décède. Son épouse, Sandford, hérite ses esclaves. En 1846, Scott lui offre d'acheter sa propre liberté et celle de sa famille. Stanford refuse. Alors Scott porte

---

<sup>1</sup> *Constitution of the United States* (1787, 1789 [1848]), United States Statutes at Large, 1, 10-22, op. cit. (p. 10)

<sup>2</sup> *Dred Scott v. Sandford* (1856), United States Reports, 60, 393-633 (pp. 410-411).

plainte, avançant que sa famille est déjà libre en raison du temps passé dans des États où l'esclavage est interdit<sup>1</sup>.

Crucialement, la question de la liberté de Scott devient autant une question de sa situation géographique (sol) que de sa condition physiologique ou raciale (sang). Pour cette raison, la plainte ira jusqu'à la Cour suprême, qui refuse de reconnaître la capacité de Dred Scott à porter plainte. La Cour admet le raisonnement de Sandford, selon lequel une personne issue de l'esclavage ne peut être considérée comme « citoyenne » des États-Unis, et donc n'a pas la capacité de porter plainte en tant que tel. Selon une logique de sang, les esclaves et leur descendance font partie de « la population » des États-Unis, mais pas partie de son « peuple ». L'opinion de la Cour est rédigée par le juge en chef des États-Unis, Roger Taney. Taney pose la problématique dans les termes suivants :

The question is simply this: Can a negro, whose ancestors were imported into this country, and sold as slaves, become a member of the political community formed and brought into existence by the Constitution of the United States, and as such become entitled to all the rights, and privileges, and immunities, guaranteed by that instrument to its citizens? / It will be observed, that the plea applies to that class of persons [1] only whose ancestors were negroes of the African race, and imported into this country, and sold and held as slaves. [...] / The situation of this population [2] was altogether unlike that of the Indian race. The latter, it is true, formed no part of the colonial communities, and never amalgamated with them in social connections or in government. But although they were uncivilized, they were yet a free and independent people, associated together in tribes, and governed by their own laws<sup>2</sup>.

La question est simplement la suivante : Un Noir, dont les ancêtres ont été importés dans ce pays et vendus comme esclaves, peut-il devenir membre de la communauté politique formée et mise en place par la Constitution des États-Unis, et en tant que tel, bénéficier de tous les droits, privilèges et immunités garantis par cet instrument à ses citoyens ? / On observera que l'argument s'applique uniquement à la catégorie de personnes [1] dont les ancêtres étaient des Noirs de race africaine, importés dans ce pays, vendus et détenus comme esclaves. [...] / La situation de cette population [2] était tout à fait différente de celle de la race indienne. Cette dernière, il est vrai, ne faisait pas partie des communautés coloniales et ne s'est jamais mêlée à elles dans les relations sociales ou le gouvernement. Mais bien que non civilisés, ils constituaient un peuple libre et indépendant, associé en tribus et gouverné par ses propres lois.

En posant la problématique, Taney insiste sur la spécificité – non de la personne – mais de la *population* en question : la race de Dred Scott, la condition de ses parents, leur importation aux États-Unis et leur vente sur le sol états-unien, sont tous des éléments qui captent la spécificité

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 396-399). Voir aussi Finkelman, P. (1997), *Dred Scott v. Sanford: A brief history with documents*, New York : Bedford Books (pp. 10-19).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 403).

d'une toute une classe de personnes [1] – de toute une « population » spécifique [2]. Tous ces éléments seront aussi les déterminants de l'accès de cette population spécifiquement, aux droits de la citoyenneté. En plus des spécificités physiologiques, la « situation » des populations est pertinente aussi. La détermination des droits devient un exercice comparatif entre populations, où « le peuple » représente la population de référence (Tableau 7).

Dans sa longue analyse, le juge R. Taney retient surtout que la constitution fédérale, dans son état en 1856, ne fait référence aux esclaves que deux fois. À chaque reprise, elle reconnaît leur statut en tant que propriété. Premièrement, en 1856, la constitution fédérale admet « l'importation » des esclaves jusqu'à l'année 1808 :<sup>1</sup>

The Migration or Importation of such Persons as any of the States now existing shall think proper to admit, shall not be prohibited by the Congress prior to the Year one thousand eight hundred and eight, but a Tax or duty may be imposed on such Importation, not exceeding ten dollars for each Person<sup>2</sup>.

La migration ou l'importation des personnes que tout État existant actuellement jugera bon d'admettre, ne sera pas interdite par le Congrès avant l'an mil huit cent huit, mais une taxe ou un droit pourra être imposé sur cette importation, n'excédant pas dix dollars pour chaque personne.

Deuxièmement, en 1856, la Constitution fédérale reconnaît le devoir du gouvernement fédéral à protéger les droits que le propriétaire d'un esclave exerce sur l'esclave :<sup>3</sup>

No Person held to Service or Labour in one State, under the Laws thereof, escaping into another, shall, in Consequence of any Law or Regulation therein, be discharged from such Service or Labour, but shall be delivered up on Claim of the Party to whom such Service or Labour may be due<sup>4</sup>.

Aucune personne tenue au service ou au travail dans un État, en vertu des lois de cet État, qui s'échappe dans un autre, ne sera, en conséquence d'une loi ou d'un règlement de cet État, libérée de ce service ou de ce travail, mais sera livrée sur réclamation de la partie à laquelle ce service ou ce travail est dû.

Considérant que ces provisions reconnaissent le statut de l'esclave en tant que propriété, Taney raisonne que la question de l'émancipation et de l'accès aux droits de la citoyenneté est d'abord une question de propriété<sup>5</sup>. Rappelant que la constitution fédérale réserve aux États fédérés le

<sup>1</sup> *Dred Scott v. Sanford* (1856), United States Reports, 60, 393-633 (p. 411).

<sup>2</sup> *Constitution of the United States* (1787, 1789 [1848]), United States Statutes at Large, 1, 10-22, op. cit. (p. 10), art. 1 § 9. Cette provision de la constitution réputée caduque après 1808 et l'abolition de l'esclavage par le XIIIe amendement (1865).

<sup>3</sup> *Dred Scott v. Sanford* (1856), United States Reports, 60, 393-633 (p. 411).

<sup>4</sup> *Constitution of the United States* (1787, 1789 [1848]), United States Statutes at Large, 1, 10-22, op. cit. (pp. 18-19), art. 4 § 2. Cette provision de la constitution fédérale est connue comme « la clause relative aux esclaves fugitifs » (*fugitive-slave clause*). Elle est effectivement annulée par le XIIIe amendement (1865), qui interdit l'esclavage.

<sup>5</sup> *Dred Scott v. Sanford* (1856), United States Reports, 60, 393-633 (pp. 425-426).

pouvoir de trancher les questions relatives à la propriété, la Cour suprême soutient le jugement de l'État du Missouri, selon lequel l'esclavage de Dred Scott l'empêche de jouir des droits d'un citoyen<sup>1</sup>.

Dans son opinion concordante, le juge assesseur Peter Daniel soutient la conclusion de R. Taney, mais selon une argumentation légèrement différente, qui met en œuvre différemment la « logique du sang » que nous explorons. En effet, P. Daniel considère que l'esclavage empêche l'esclave de jouir de la capacité nécessaire pour consentir valablement au pacte constitutionnel :

From the views here expressed, and they seem to be unexceptionable, it must follow, that with the slave, with one devoid of rights or capacities, civil or political, there could be no pact; that one thus situated could be no party to, or actor in, the association of those possessing free will, power, discretion. He could form no part of the design, no constituent ingredient or portion of a society based upon common, that is, upon equal interests and powers. He could not at the same time be the sovereign and the slave<sup>2</sup>.

D'après les vues exprimées ici, et qui semblent être irréprochables, il doit s'ensuivre qu'avec l'esclave, avec celui qui est dépourvu de droits ou de capacités, civils ou politiques, il ne peut y avoir de pacte ; que celui qui se trouve dans cette situation ne peut être ni partie ni acteur de l'association de ceux qui possèdent la libre volonté, le pouvoir, la discrétion. Il ne pourrait faire partie du projet, ni être un élément constitutif ou une portion d'une société fondée sur la communauté, c'est-à-dire sur l'égalité des intérêts et des pouvoirs. Il ne peut être à la fois le souverain et l'esclave.

C'est ce manque de capacité, qui exclut la population esclave du pacte constitutionnel à l'origine, qui prive ensuite les esclaves émancipés et les descendants de l'esclavage, d'accéder aux droits du citoyen<sup>3</sup>.

Cette observation est pertinente à l'analyse de R. Taney aussi dans son opinion majoritaire, même si elle ne finit pas par exercer un rôle déterminant sur la conclusion (d'où l'intérêt de l'opinion concordante de P. Daniel). En effet, Taney soutient que les colonies constituantes du XVIIIe siècle entretiennent systématiquement des politiques qui affirment l'incapacité de la population noire. Il écrit :

It is difficult in this day to realize the state of public opinion in relation to that unfortunate [enslaved negro] race, which prevailed in the civilized and enlightened

Il est difficile aujourd'hui de se rendre compte de l'état de l'opinion publique à l'égard de cette malheureuse race [noire asservie], qui prévalait dans les parties

<sup>1</sup> Ibid. (p.454).

<sup>2</sup> *Dred Scott v. Sandford* (1856), op. cit. (p. 477).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 476-477). J. Daniel cite Vattel, E. ([1853]), *The Law of Nations*, éd. J. Chitty, Philadelphia : T. & J. W. Johnson. Book 1, cap. 19 (pp. 100-102 [101-102]). Voir aussi, Vattel (de), E. (1758 [1820]), *Droit des gens*, op. cit. (pp. 190-191).

portions of the world at the time of the Declaration of Independence, and when the Constitution of the United States was framed and adopted. But the public history of every European nation displays it in a manner too plain to be mistaken. / They had for more than a century before been regarded as beings of an inferior order, and altogether unfit to associate with the white race, either in social or political relations; and so far inferior, that they had no rights which the white man was bound to respect; and that the negro might justly and lawfully be reduced to slavery for his benefit<sup>1</sup>.

civilisées et éclairées du monde à l'époque de la Déclaration d'indépendance, et lorsque la Constitution des États-Unis a été élaborée et adoptée. Mais l'histoire publique de chaque nation européenne le montre d'une manière trop claire pour qu'on puisse s'y tromper. / Depuis plus d'un siècle, les noirs étaient considérés comme des êtres d'un ordre inférieur, tout à fait inaptes à s'associer à la race blanche, que ce soit dans les relations sociales ou politiques ; et tellement inférieurs qu'ils n'avaient aucun droit que l'homme blanc était tenu de respecter et que le noir pouvait être réduit à l'esclavage pour son bien.

Selon Taney, le racisme du XVIIIe siècle, qui suppose la supériorité de la race blanche et l'infériorité de la race noire, est à l'origine des politiques constitutionnelles qui privent la population noire de capacité juridique. Selon lui, c'est aussi ce racisme alors, qui doit guider l'application des normes constitutionnelles au cas de Dred Scott.

### Dans la lignée de Dred Scott : le développement éthique reconsidéré selon la logique du sol

L'application stricte des principes du jus sanguinis dans l'affaire Dred Scott fait scandale déjà à son époque. L'opinion dissidente du juge assesseur Benjamin Curtis dispute longuement et habilement chaque point que R. Taney avance dans l'opinion majoritaire : or l'opinion majoritaire prétend à un consensus normatif qui oublie l'important mouvement abolitionniste colonial qui influe sur le contenu de la constitution fédérale, et l'opinion majoritaire disqualifie la présence d'hommes noirs libres et/ou émancipés, sur le sol états-unien, au moment où la constitution fédérale est conçue et adoptée, alors que leur présence doit normalement suffire pour justifier l'inclusion de leur « classe » parmi « le peuple » constituant<sup>2</sup>. Manifestement, les arguments de Curtis ne sont pas assez suivis pour changer la donne : la Cour soutient majoritairement que seuls des amendements à la Constitution fédérale peuvent garantir les droits de la citoyenneté aux esclaves émancipés, et à leurs descendants. Étant donné justement le manque de consensus politique autour des questions relatives à l'esclavage en 1856, l'opinion de la Cour semble mettre une fin définitive à la controverse juridique. Ainsi, R. Taney est sans

---

<sup>1</sup> *Dred Scott v. Sandford* (1856), op. cit. (p. 407).

<sup>2</sup> *Dred Scott v. Sandford* (1856), op. cit. (pp. 564-633).

doute loin de s’imaginer, lorsqu’il renvoie la demande de Dred Scott, que les amendements constitutionnels qu’il juge nécessaires arriveront si vite, et essentiellement par force. L’esclavage étant aboli par le 13<sup>e</sup> amendement en 1865<sup>1</sup>, le 14<sup>e</sup> amendement aura l’effet de reconnaître la citoyenneté des esclaves émancipés et de leur descendance, en appliquant le principe du droit du sol :

All persons born or naturalized in the United States, and subject to the jurisdiction thereof, are citizens of the United States and of the State wherein they reside. No State shall make or enforce any law which shall abridge the privileges or immunities of citizens of the United States; nor shall any State deprive any person of life, liberty, or property, without due process of law; nor deny to any person within its jurisdiction the equal protection of the laws<sup>2</sup>.

Toute personne née ou naturalisée aux Etats-Unis, et soumise à leur juridiction, est citoyenne des Etats-Unis et de l’Etat dans lequel elle réside. Aucun Etat ne fera ou n’appliquera de lois qui restreindraient les privilèges ou les immunités des citoyens des Etats-Unis ; ne privera une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière ; ni ne refusera à quiconque situé dans sa juridiction, l’égale protection des lois.

Ce texte annonce un basculement politique majeur. Les droits acquis à la naissance ne s’inscrivent plus dans la continuité des parents, tel un « héritage » ; ils s’inscrivent dans la continuité du sol, telle une « culture ». Comme nous allons voir, le regard sur le développement changera aussi.

Historiquement, dans le droit anglais, les lois qui insistent sur le droit du sang, au détriment du droit du sol, se situent à des moments d’expansion territoriale liée à la guerre de Cent ans et au colonialisme. La couronne y recourt surtout dans des conjonctures où l’expansionnisme territorial et l’activité maritime de l’Angleterre problématise l’application du droit du sol pour déterminer l’accès à la nationalité. Déjà en 1350, le roi Edouard III reconnaît les droits des personnes issues de familles anglaises, à hériter les terres de leurs parents même lorsqu’elles naissent dans l’outre-mer<sup>3</sup>. La loi bénéficie explicitement aux familles de certains officiers des forces navales, dont la famille de John de Beaumont et celle de Guy de Bryant<sup>4</sup>. Le lien entre l’application du droit du sang, et l’expansionnisme de la guerre de Cent ans (1337-1453), y est

---

<sup>1</sup> *Resolution submitting to the Legislatures of the several States a Proposition to amend the Constitution of the United States* (1865, février 1), United States Statutes at Large, 13, 567 ; *Resolution submitting to the Legislatures of the several States a Proposition to amend the Constitution of the United States* (1865, décembre 18), United States Statutes at Large, 13, 774-775.

<sup>2</sup> *Joint Resolution proposing an Amendment to the Constitution of the United States* (1866, juin 16), United States Statutes at Large, 14, 358-359 ; *Joint Resolution proposing an Amendment to the Constitution of the United States* (1868, juillet 20), United States Statutes at Large, 15, 706-707.

<sup>3</sup> *A Statute of those that be born beyond Sea* (1350), 25 Edw. III. Stat. 2, dans Ruffhead, O., éd. (1763) Statutes at Large 8, 254-255.

<sup>4</sup> *Ibid.* (p. 254).



évident. Ce lien avec l'expansionnisme territorial n'est pas moins évident dans le contexte colonial des XVIIe-XVIIIe siècles, d'où l'importance accordée par les colons à la naturalisation.

Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les colonies angloaméricaines accueillent des populations de réfugiés protestants d'origine allemande, française, hollandaise et suédoise. En 1660, le roi Charles II impose le droit du sang par statut, en actant une loi selon laquelle « aucun étranger, ou personne qui n'est pas née dans l'allégeance du Roi, de ses héritiers et successeurs, ou qui n'est pas naturalisée » (*no Alien or Person not born within the Allegiance of our Sovereign Lord the King, his Heirs and Successors, or Naturalized, or made a Free Denizen*), ne pourra exercer le commerce ou la profession de marchand ou de facteur dans les territoires appartenant au Roi en Amérique<sup>1</sup>. Cette loi laisse la porte ouverte à la naturalisation. Ensuite, pour obtenir la naturalisation, une loi de 1609 exige aux candidats de se présenter devant le Parlement à Londres, et de prêter le serment de la Suprématie (*Oath of Supremacy*) et le serment de l'Allégeance (*Oath of Allegiance*) avant d'entendre deux fois la lecture de l'acte et obtenir du Parlement un vote favorable<sup>2</sup>. Nous y voyons encore facilement – des centaines d'années après – l'ennui pratique qui s'impose : d'un côté, les résidents étrangers ne peuvent pas travailler ; d'un autre côté, ils sont priés de financer un voyage transatlantique à Londres pour s'y faire naturaliser par un acte de Parlement.

Le parcours de naturalisation prévue par la loi de 1609 leur est matériellement impraticable, or la loi de 1660 leur empêche de travailler. Ils ne sont pas en mesure de sécuriser un acte de parlement à Londres et de s'y rendre pour prêter serment. Les autorités coloniales locales sont pourtant ouvertes à l'intégration et même à la naturalisation de ces étrangers. Progressivement, les Assemblées générales des différentes colonies prennent l'initiative de les naturaliser elles-

---

<sup>1</sup> *An Act for the Encouraging and increasing of Shipping and Navigation* (1660), *Statutes at Large*, 3, 182-185, éd. O. Ruffhead, 12 Carl II c. 18 (p. 182).

<sup>2</sup> *An Act that all such as are to be naturalized, or restored in Blood, shall first receive the Sacrament of the Lord's Supper, and the Oath of Allegiance and the Oath of Supremacy* (1609), *Statutes at Large*, 3, 73-74, éd. O. Ruffhead, 7 Jacobi I c. 2 (p. 73).

mêmes<sup>1</sup> : le Maryland à partir de 1666 ;<sup>2</sup> la Virginie à partir de 1671 ;<sup>3</sup> le New York à partir de 1683 ;<sup>4</sup> la Caroline du Sud à partir de 1693 ;<sup>5</sup> le Delaware<sup>6</sup> et la Pennsylvanie<sup>7</sup> à partir de 1700.

En 1773, lorsque le roi Georges III annule subitement l'ensemble des lois coloniales relatives à la naturalisation et interdit aux gouvernements coloniaux d'en passer d'autres<sup>8</sup>, il y a un retour en arrière vers la norme restrictive de 1609. Dans la Déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776, les membres du second congrès continental expriment la doléance suivante :

[The King of Great Britain] has endeavored to prevent the population of these States [1]; for that purpose obstructing the laws for naturalization of foreigners ; refusing to pass others to encourage their migrations hither, and raising the conditions of new appropriations of lands<sup>9</sup>.

[Le roi de Grande-Bretagne] s'est efforcé d'empêcher le peuplement de ces États ; dans ce but, il a fait obstacle aux lois de naturalisation des étrangers ; il a refusé d'en adopter d'autres pour encourager leurs migrations, et il a élevé les conditions des nouvelles appropriations de terres.

En effet, les colons dénoncent l'injustice de la politique impériale de naturalisation envers les résidents étrangers des colonies américaines. Aussi, les colonies vivent cette politique plus généralement comme un empêchement au « peuplement » (*the population*) du territoire colonial. Les États-Unis se situent donc, déjà à l'époque de l'indépendance, dans une optique d'expansion propice à « la logique du sang ».

À l'époque de Dred Scott (1800-1858), les frontières géopolitiques états-uniennes cumulent les incertitudes : celle de l'expansion territoriale des États-Unis vers l'ouest du continent américain ; celle d'une tension nord-sud à l'intérieur des États-Unis, aboutissant au mouvement

---

<sup>1</sup> Voir Ripley, G & Dana, C. A. (1883), *Naturalization*, The American Cyclopaedia, 12, 160-174 (pp. 161-162).

<sup>2</sup> *Petition for the naturalization of Cap. J. Neale* (1666, mai [1884]), Proceedings and Acts of the General Assembly of Maryland, April 1666 - June 1676, 2, 31, W. H. Browne, éd., Baltimore: Maryland Historical Society.

<sup>3</sup> *An Act for Naturalization* (1671, septembre [1810]), Statutes at Large of Virginia, W. W. Hening, éd., 2, 289-290.

<sup>4</sup> *An Act for Naturalizing all those of foreign Nations at present inhabiting within this province and professing Christianity, and, for Encouragement of others to come and Settle within the Same* (1683, novembre 1 [1894]), The Colonial Laws of New York, from the Year 1664 to the Revolution, 1, 123-124, Albany, NY : James B. Lyon.

<sup>5</sup> *An Act for the Making Aliens Free of this Part of this Province and for Granting Liberty of Conscience to All Protestants* (1696 [1837]), The Statutes at Large of South Carolina: Acts from 1682 to 1716, 2, 131-133, Columbia, SC: A. S. Johnston.

<sup>6</sup> *An Act for Naturalization* (1700 [1797]), Laws of the State of Delaware, 1, 52-54, New Castle: Samuel & John Adams.

<sup>7</sup> *An Act for Naturalization* (1700, octobre-novembre [1775]), The Acts of Assembly of the Province of Pennsylvania, Carefully Compared, Philadelphia : Hall & Sellers (Appendix p. 15).

<sup>8</sup> George III, (1773, novembre 24), *Royal Instruction Against Passing Acts of Naturalization and Divorce*, dans Brodhead, J. R. et al., éd. (1853), Documents relative to the colonial history of the state of New York, 8, 402.

<sup>9</sup> *Declaration of Independence* (1776, juillet 4), United States Statutes at Large, op. cit. (p. 2).

sécessionniste des années 1860. Rappelons les principales dates dans la définition du territoire états-unien :

- En 1783, à l'issue de la guerre de l'Indépendance, le traité de paix conclu avec l'Angleterre acte la cession aux États-Unis du territoire colonial anglais, qui part de la côte atlantique pour atteindre la rive est du fleuve Mississippi<sup>1</sup>.
- En 1803, un traité avec la France acte la cession aux États-Unis du territoire de la Louisiane<sup>2</sup>.
- En 1818, un traité avec l'Angleterre stabilise la frontière du nord avec le Canada, sur la ligne du 49<sup>e</sup> parallèle<sup>3</sup>.
- En 1819, un traité avec l'Espagne stabilise la frontière sud, notamment en cédant la Floride aux États-Unis<sup>4</sup>.
- En 1823, la Cour suprême ne reconnaît pas les titres de propriété obtenus de source amérindienne<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> *Definitive Treaty of Peace between the United States of America and his Britannic Majesty* (1783, septembre 3), United States Statutes at Large, 8, 80-83.

<sup>2</sup> *Treaty with France* (1803, avril 30), United States Statutes at Large, 8, 201-206 ; *Convention with France* (1803, avril 30), United States Statutes at Large, 8, 206-213.

<sup>3</sup> *Convention with Great Britain* (1818, juillet 12), United States Statutes at Large, 8, 248-250.

<sup>4</sup> *Treaty of amity, settlement, and limits, between the United States of America and his Catholic Majesty* (1819, février 22), United States Statutes at Large, 8, 252-273.

<sup>5</sup> *Johnson & Graham's Lessee v. M'Intosh* (1823), United States Reports, 21, 543-605. Voir aussi Peters, R. (1846), *Indian Treaties* [note introductive], United States Statutes at Large, 7, 1-11 (p. 1). La Cour suprême refuse de reconnaître la validité d'un titre de propriété émis par un chef de la Confédération des Illinois. La terre en question est située dans l'État d'Illinois, qui fait partie des États-Unis. Dans une opinion de soixante-trois pages, la Cour apporte des précisions sur la valeur de « la découverte » d'un pays habité comme un fondement de souveraineté sur le pays en question. En effet, les pays européens évoquent la découverte seulement pour exclure les autres pays européens d'entrer sur le territoire en question. Le pays découvreur se réserve donc un droit exclusif d'interagir avec les peuples indigènes et d'obtenir les terres de ces peuples en les achetant ou en les conquérant. La Cour rappelle que la Confédération des Illinois s'est alliée aux Français lors de la Guerre de sept ans (1756-1763). Voir notre discussion de l'expédition Braddock (supra, chapitre 2). Selon la Cour, l'issue de cette guerre a été réglée par le traité de Paris en 1763. L'Angleterre y acquiert la dominion et la souveraineté sur les terres des Illinois. Compte tenu de ce traité, le roi Georges II promulgue des règles relatives aux terres réservées aux Illinois. Dans sa Proclamation royale du 7 octobre 1763, il évoque la dominion et la souveraineté anglaises pour réserver à l'usage des Illinois leurs terres traditionnelles. Par le traité de paix conclu entre l'Angleterre et les États-Unis en 1783, à l'issue de la guerre de l'Indépendance, les États-Unis obtiennent de l'Angleterre l'ensemble des droits territoriaux que l'Angleterre a acquis en 1763. Ainsi les Illinois continuent à occuper des terres qui leur sont réservées par la dominion et la souveraineté états-uniennes. Le statut usufruitier de la Confédération des Illinois, ne lui permet pas de prendre acte des cessions des terres qui lui sont réservées : seul le gouvernement fédéral des États-Unis est compétent pour le faire. Pour les raisons de notre analyse, la Proclamation royale de 1763 est exceptionnelle dans le sens où l'Angleterre, en acceptant de créer des réserves pour les peuples amérindiens, adopte une approche qui est plus proche de la féodalité que des pratiques romaines. Pour rappel, les pratiques romaines, qui s'inscrivent dans ce que nous appelons la logique de sang, ignorent ou minimisent le droit du sol et impliquent souvent l'esclavage des peuples conquis. Au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'issue de la guerre des Pequots (1636-1638) et de la guerre du roi Philippe (1675-1676), les victoires des colons anglais réduisent l'ennemi algonquien à l'esclavage. Voir Fisher, L. D. (2017), 'Why shall we have peace to be made slaves : Indian Surrenderers during and after King Philip's War', *Ethnohistory*, 64 (1), 91-114. La reconnaissance même limitée du droit du sol des Illinois en 1763 à l'issue de la Guerre de sept ans, témoigne peut-être de la confiance anglaise en les frontières géopolitiques qui se

- En 1830, les États-Unis adoptent le *Indian Removal Act*<sup>1</sup>. Entre 1830 et 1838, les peuples amérindiens qui habitent des territoires situés à l'est du Mississippi sont conduits à des réserves situées à l'ouest du Mississippi.
- En 1845, les États-Unis votent l'annexion de la république de Texas, qui obtient son indépendance du Mexique en 1836 à l'issue de la révolution texane (1835-1836)<sup>2</sup>.
- En 1846, un traité entre les États-Unis et l'Angleterre permet l'intégration du territoire de l'Oregon aux États-Unis<sup>3</sup>.
- En 1848, à l'issue de la guerre américano-mexicaine (1846-1848), le traité de Guadalupe Hidalgo permet l'intégration aux États-Unis d'un territoire comprenant notamment la Haute Californie et le Nouveau Mexique<sup>4</sup>.
- En 1853, un traité entre les États-Unis et le Mexique acte l'achat de Gadsden, contribuant à la stabilisation de la frontière sud<sup>5</sup>.

---

dessinent en Amérique en 1763. C'est aussi possible que la France a obtenu un traitement de faveur pour ses anciens alliés lorsqu'elle négocie la paix avec l'Angleterre en 1763.

<sup>1</sup> *An act to provide for an exchange of lands with the Indians residing in any of the states or territories, and for their removal west of the river Mississippi* (1830, mai 28), United States Statutes at Large, 4, 411-413. La décision de la Cour suprême dans *Johnson & Graham's Lessee v. McIntosh* (1823) a l'effet de préparer cette loi, qui est soutenue par le président Andrew Jackson, et qui se situe politiquement dans le prolongement des hostilités qui ont défini son parcours militaire, dont la première guerre creek dans l'Alabama (1813-1814) et la première guerre séminole en Floride (1817-1818). La loi de 1830 présente aux peuples amérindiens la possibilité d'échanger les terres qu'ils occupent en 1830 contre de nouvelles terres proposées à l'ouest du Mississippi. La possibilité de refuser l'échange est limitée, puisque ces peuples viennent d'apprendre en 1823 que le droit fédéral états-unien ne reconnaît pas leur souveraineté. L'évacuation déchirante des peuples indigènes de leurs terres ancestrales suit le parcours connu aujourd'hui comme « la piste des larmes » (*Trail of Tears*). La loi de 1830 formalise le droit du gouvernement fédéral à récupérer les terres réservées aux peuples amérindiens dans le cas de « l'extinction » de ceux-ci (*such lands shall revert to the United States, if the Indians become extinct*). Voir *An act to provide for an exchange of lands with the Indians residing in any of the states or territories, and for their removal west of the river Mississippi* (1830, mai 28), op. cit. (p. 412, sec. 3). Alors même que le gouvernement fédéral états-unien fixe les conditions de son intérêt patrimonial dans l'extinction des peuples qu'il évacue, quelques 8.000 personnes meurent effectivement lors de l'évacuation du seul peuple cherokee. Voir Thornton, R. (1991), *The Demography of the Trail of Tears Period: A New Estimate of Population Losses*, dans Anderson, W. L., éd. (1991), Cherokee Removal Before and After, Athens, Georgia: University of Georgia Press (pp. 75-95). La coïncidence chronologique entre la prise d'intérêt dans l'extinction des populations déplacées, et l'organisation ensuite d'une campagne d'évacuation qui provoque effectivement une mortalité massive, nourrit des débats autour du caractère génocidaire de la politique jacksonienne relative aux peuples amérindiens. Voir Madley, B. (2015 février), 'Reexamining the American Genocide Debate: Meaning, Historiography, and New Methods', *American Historical Review*, 120 (1), 98-139.

<sup>2</sup> *Joint resolution for annexing Texas to the United States* (1845, mars 1), United States Statutes at Large, 5, 797-798.

<sup>3</sup> *Treaty with Great Britain, in Regard to Limits Westward of the Rocky Mountains* (1846, juin 15), United States Statutes at Large, 9, 869-870.

<sup>4</sup> *Treaty of Peace, Friendship, Limits, and Settlement with the Republic of Mexico* (1848, février 2), United States Statutes at Large, 9, 922-943. Le territoire obtenu du Mexique par les États-Unis deviendra les États d'Arizona, Nouveau Mexique, Californie, Utah et Colorado.

<sup>5</sup> *Treaty with Mexico* (1852, décembre 30), United States Statutes at Large, 10, 1031-1037.

- En 1865, la reddition du gouvernement confédéré sécessionniste marque la fin de la guerre de Sécession états-unienne<sup>1</sup>.

Au moment où la constitution fédérale reconnaît enfin la citoyenneté acquise par le droit du sol (1868), les frontières qui définissent les territoires contiguës des États-Unis viennent de prendre la forme qu'elles maintiendront tout au long du XXe siècle. Dans ces frontières, les sources internes de concurrence souveraine ne sont plus politiquement viables : le droit fédéral états-unien ne reconnaît ni la souveraineté ni la dominion territoriale des nations amérindiennes ; le droit fédéral états-unien ne reconnaît pas non plus l'autorité des États fédérés à faire sécession unilatéralement de l'union fédérale. Cette stabilisation des frontières, et cette intégration politique du sol à la dominion fédérale, prépare le basculement d'une ère dominée par « la logique du sang », vers une ère dominée par une « logique du sol ». Nous avons situé ce basculement dans le cadre d'une tension politique plus large et plus durable, endémique à une modernité occidentale aux prises d'une « logique du sang » héritée du *jus sanguinis* romain (source de la *nation*), et « la logique du sol » héritée du *jus soli* féodal (source de l'*État*).

À travers les XIXe et XXe siècles, le basculement vers « une logique du sol » s'exprime à travers le champ d'applicabilité du 14<sup>e</sup> amendement de la constitution fédérale, qui dépasse la question technique de l'accès à la citoyenneté au sens strict qui s'applique aux procédures de naturalisation. Le 14<sup>e</sup> amendement traite aussi d'importantes questions relatives à l'accès effectif aux droits civils<sup>2</sup>. La Cour suprême des États-Unis est sollicitée pour interpréter le 14<sup>e</sup> amendement. Dans le cadre de son rôle interprétatif, la Cour doit approfondir le sens que le droit constitutionnel accorde à « la personne » (*person*), à « la propriété » (*property*), et à « la liberté » (*liberty*). La Cour nourrira toute une doctrine relative au droit à la vie privée à partir de son effort de donner un sens au terme « procédure légale régulière » (*due process of law*). La Cour reconnaît aussi, pour la première fois, un droit constitutionnel à l'égalité civique (*equal protection of the laws*)... Telles sont les notions en jeu avec le passage de l'amendement.

À partir des années 1930, le système judiciaire exerce un niveau de contrôle dit « strict » pour évaluer la validité constitutionnelle de la discrimination étatique lorsque la discrimination en question mobilise des critères de race, d'origine nationale ou de religion. La classification

---

<sup>1</sup> *Proclamation of the President of the United States* (1866, avril 2), United States Statutes at Large, 14, 811-813; *Proclamation of the President of the United States* (1866, août 20), United States Statutes at Large, 14, 814-817.

<sup>2</sup> Pour une introduction succincte à la jurisprudence du 14<sup>e</sup> amendement, voir Goldstein, J. K. (2018), 'Teaching the Transformative Fourteenth Amendment', *Saint Louis University Law Journal*, 62, 581-602. Pour une présentation plus complète, voir Garcia, M. J. & Nolan, A., éd. (2017), *The Constitution of the United States of America, Analysis and Interpretation*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 1833-2256).

raciale, ethnique ou religieuse doit être indispensable pour atteindre les finalités poursuivies, et ces finalités doivent être impérieuses<sup>1</sup>. La Cour exerce un niveau de contrôle dit « intermédiaire » pour évaluer la validité des politiques de discrimination sexuelle. Il doit y avoir un lien substantiel entre la discrimination sexuelle et les finalités que le gouvernement poursuit, et ces finalités doivent être importantes<sup>2</sup>. Enfin, le système judiciaire est déférentiel à l'autorité constitutionnelle des États fédérés, et de la branche législative fédérale, lorsqu'ils poursuivent une politique de discrimination selon tout autre critère, y compris notamment le handicap<sup>3</sup>, l'âge<sup>4</sup>, ou la pauvreté<sup>5</sup> des populations visées. Ces normes qui guident le contrôle judiciaire des politiques étatiques discriminatoires, naissent sous le 14<sup>e</sup> amendement, dans le paragraphe qui garantit le droit du sol. Ainsi, nous les associons à la « logique du sol ». Ces normes sont indicatives de la place dominante de la logique du sol, par rapport à la logique du sang, dans la catégorisation fédérale des populations post-bellum.

---

<sup>1</sup> Pour un traitement détaillé de l'état de la jurisprudence relative au 14<sup>e</sup> amendement au début du XXI<sup>e</sup> siècle, voir 'Fourteenth Amendment – Rights Guaranteed: Privileges and Immunities of Citizenship, Due Process, and Equal Protection', dans Killian, J. H., Costello, G. A., & Thomas, K. R., éd. (2004), *The Constitution of the United States of America: Analysis and Interpretation*, United States Senate Doc. No. 108-17, Washington D. C. : United States Government Printing Office (pp. 1665-2047). Pour un état de la jurisprudence relative au contrôle constitutionnel des classifications suspectes employées par la politique fédérale, voir Strauss, M. (2011) 'Reevaluating Suspect Classifications', *Seattle University Law Review*, 35, 135-174. Sous le 14<sup>e</sup> amendement, le système judiciaire traite comme « suspectes » les actions fédérales qui réservent un traitement distinct pour « des minorités discrètes et insulaires » (*discrete and insular minorities*). Voir *United States v. Carolene Products Co.* (1938), United States Reports, 304, 144-155. À partir de 1967, ces actions font l'objet d'un contrôle judiciaire strict qui exige au gouvernement de présenter un objectif suffisamment « impérieux » (*compelling purpose*) existe pour justifier le recours à une classification suspecte (raciale, ethnique, religieuse), et de démontrer que le recours à cette classification est indispensable pour atteindre le but impérieux identifié. Voir *Loving v. Virginia* (1967), United States Reports, 388, 1-13, qui juge inconstitutionnelle une loi qui interdit les mariages interraciaux. En revanche, le 14<sup>e</sup> amendement seul n'a pas suffi pour empêcher les politiques de ségrégation raciale dans l'organisation du système scolaire publique. Voir *Plessy v. Ferguson* (1896), United States Reports, 163, 537-564, qui affirme la constitutionnalité de la ségrégation raciale jusqu'en 1954. S'informant d'une nouvelle compréhension des effets psychologiques néfastes des politiques de ségrégation, la Cour conclut à leur inconstitutionnalité. Voir *Brown v. Board of Education of Topeka* (1954), United States Reports, 347, 483-496. La reconnaissance depuis 1938 que les actions fédérales qui réservent un traitement distinct pour « des minorités discrètes et insulaires » sont « suspectes », ne suffit pas pour empêcher le gouvernement fédéral de reléguer les citoyens d'origine japonaise à des camps d'internement après l'attaque du Japon sur la base navale à Pearl Harbor. Voir *Korematsu v. United States* (1944), United States Reports, 323, 214-248.

<sup>2</sup> Voir *Craig v. Boren* (1976), United States Reports, 429, 190-228.

<sup>3</sup> Voir Pearce-Burgdorf, M. & Burgdorf Jr., R. (1975), 'A History of Unequal Treatment: The Qualifications of Handicapped Persons as a Suspect Class under the Equal Protection Clause', *Santa Clara Lawyer*, 15, 855-910. Voir aussi Mor, S. (2017), 'With Access and Justice for All,' *Cardozo Law Review*, 39, 611-647.

<sup>4</sup> *Massachusetts Board of Retirement v. Murgia* (1976), United States Reports, 427, 307-327. Voir Kohn, N. A. (2010), 'Rethinking the Constitutionality of Age Discrimination: A Challenge to a Decades-Old Consensus', *University of California Davis Law Review*, 44, 213-282.

<sup>5</sup> Voir *San Antonio Independent School District v. Rodriguez* (1973), United States Reports, 411, 1-137. Voir aussi Rose, H. (2015), 'The Poor as a Suspect Class Under the Equal Protection Clause: An Open Constitutional Question', *Nova Law Review*, 34 (2), 407-421; Hernandez, A. (2021), 'An Absolute Deprivation of Liberty: Why Indigents' Wealth-Based Discrimination Claims Brought Under the Equal Protection Clause Should Be Subject to Intermediate Scrutiny,' *Golden Gate University Law Review*, 51 (2), 103-126.

Depuis le début de la république états-unienne, de nombreux débats s'engagent autour des critères que le gouvernement mobilise pour distinguer des populations et pour orienter au mieux leur développement. En revisitant certains dispositifs organisés pour répondre à des enjeux de développement éthique spécifiquement, nous allons suivre l'émergence de deux registres alternatifs : un registre de qualification physiologique, et un registre de qualification situationnelle. D'où proviennent ces registres de qualification ? Historiquement, comme nous allons voir, ils viennent des régimes normatifs applicables aux questions d'accès à la citoyenneté. Plus haut, nous avons déjà évoqué l'évolution de la modernité occidentale aux prises avec une tension entre « le droit du sang » romain (*jus sanguinis*) et « le droit du sol » féodal (*jus soli*). Nous avons déjà évoqué le rôle fondamental que cette tension joue dans la rationalisation de l'accès des populations aux droits civils. Par extension, cette même tension laisse ses traces sur les dispositifs de développement éthique que des acteurs mandataires appliquent au profit des populations bénéficiaires qu'ils ciblent.

Dans cette tension entre la logique du sang et la logique du sol, où est la place de la politique éthique ? Nous allons la voir émerger dans la régulation fédérale de l'éthique qui porte sur l'acquisition de la *lucidité*, c'est-à-dire sur le développement de la capacité personnelle nécessaire pour donner son *consentement éclairé*. Pour comprendre l'essentiel de la grammaire qui restera à l'œuvre durablement au cours de la période que nous étudions, revenons sur une loi de 1795 relative à la naturalisation. Il s'agit d'une des lois citées par R. Taney dans sa volonté d'établir le consensus politique du XVIII<sup>e</sup> siècle autour de l'exclusion raciale. En effet, pour poser un cadre uniforme à la naturalisation, cette loi retient un critère racial [1], fixe à cinq ans la durée de séjour requise [2], et apporte davantage de précision au troisième critère relatif au caractère :

[A]ny alien, being a free white person, may be admitted to become a citizen of the United States, or any of them, on the following conditions, and not otherwise: / [...] Thirdly. The court admitting such alien, shall be satisfied that he has resided within the limits and under the jurisdiction of the United States five years; and it shall further appear to their satisfaction, that during that time, he has behaved as a man of a good moral character, attached to the principles of the constitution of the United

Tout étranger, qui est un Blanc libre, peut être admis à devenir citoyen des États-Unis, ou de l'un d'entre eux, aux conditions suivantes, et non autrement : / [...] Troisièmement. Le tribunal qui admet cet étranger doit être convaincu qu'il a résidé dans les limites et sous la juridiction des États-Unis pendant cinq ans ; il doit en outre être convaincu que, pendant cette période, il s'est comporté comme un homme de bonne moralité, attaché aux principes de la constitution des États-Unis et bien disposé à assurer le bon ordre et le bonheur de ce pays.

States, and well-disposed to the good order and happiness of the same.<sup>1</sup>

Cette loi nous intéresse car elle formalise un critère *moral* applicable aux personnes de la population qui sont désireuses d'intégrer le peuple. Plus précisément, il s'agit d'évaluer la disposition morale de la personne, à la croisée d'un déterminant situationnel (un critère qui s'attache en l'occurrence à une durée de séjour), et d'un déterminant physiologique (un critère qui s'attache en l'occurrence à une identité raciale). Nous proposons d'analyser ces éléments comme les composants d'un ensemble, qui se communiquent et se nourrissent dans une économie d'enracinement vasculaire. Nous pouvons utilement rappeler la métaphore de la fleur (Figures 35 & 36) développée par Abraham Tucker en 1768 dans sa théorisation d'une moralité « à la poursuite de la lumière de la nature »<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette grammaire, l'élément racial surtout sera remplacé par une succession d'autres éléments plus légitimes pour répondre au critère physiologique. Au XXe-XXIe siècles, de nouvelles considérations médicales ou psychiatriques seront plus légitimes pour mesurer l'accès à la lucidité, ou à la capacité décisionnelle. Nous allons aborder ces évolutions davantage plus loin, dans notre discussion des politiques de développement éthique à l'œuvre dans la lutte fédérale contre la délinquance juvénile, et plus précisément dans les débats fédéraux relatifs aux effets de l'obscénité sur le développement moral des enfants. Similairement, l'élément de la durée du séjour sera remplacé par d'autres éléments qui seront plus légitimes pour répondre au critère situationnel. Au XXe-XXIe siècles, de nouvelles considérations socioéconomiques sont plus légitimes pour évaluer la capacité et pour en suivre le développement. Nous allons voir plus loin dans notre discussion de la lutte fédérale contre la ségrégation raciale, puis dans notre discussion de la lutte fédérale contre la délinquance juvénile à Harlem dans les années 1960. L'identification de nouveaux éléments permettant de mieux mesurer le développement selon le critère physiologique du sang ou le critère situationnel du sol, actualise régulièrement la pertinence des deux logiques dans l'évaluation scientifique de la capacité, ou de la lucidité.

---

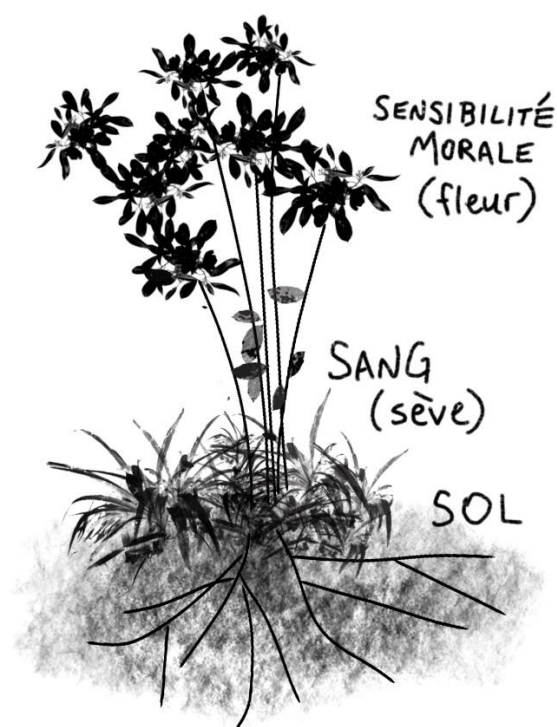
<sup>1</sup> *An Act to establish an uniform rule of Naturalization* (1795, janvier 29), United States Statutes at Large, 1, 414-415.

<sup>2</sup> Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 2, op. cit. (pp. 279, ch. 17 §2). Pour rappel, il s'agit du principal ouvrage qui inspire la philosophie morale de William Paley, qui à son tour domine l'enseignement de l'éthique dans le système universitaire états-unien de la première moitié du XIXe siècle. Voir notre discussion de « la lumière de la nature » dans l'enseignement de l'éthique aux XVIIe et XIXe siècles (chapitres 1-2, supra). Nous profitons de cette métaphore « du terrain », pour schématiser notre analyse.



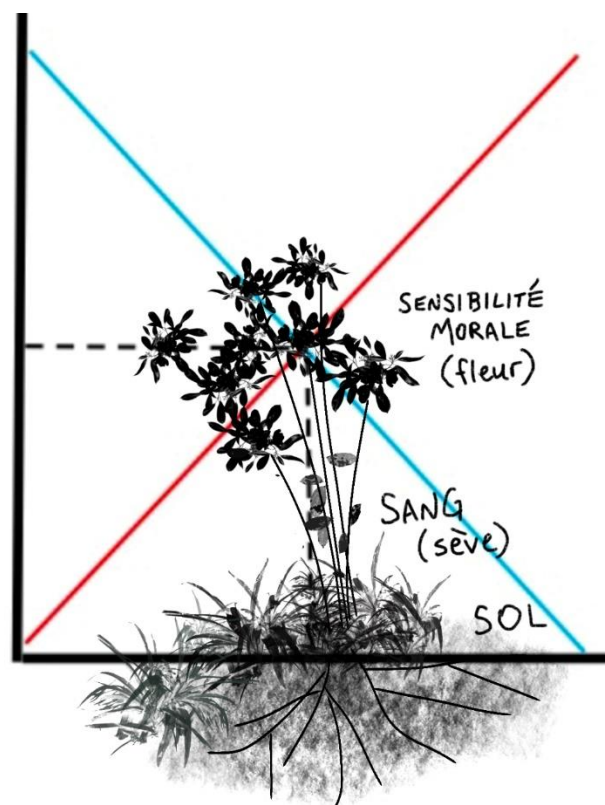
Tableau 8. La logique du sol et la logique du sang comme les fondements de la capacité		
	<b>Critère physiologique</b>	<b>Critère situationnel</b>
<b>Régime de développement</b>	Logique du sang  (le sang comme un instrument pour maîtriser les droits relatifs au sol)	Logique du sol  (l'égalité de l'accès au droit, dans l'espace d'un territoire, comme un instrument pour contrôler la discrimination)
<b>Repères lexicaux métaphoriques</b>	Le corps, la physiologie, la transmission intergénérationnelle, le patrimoine, la famille et l'héritage	La terre, l'agriculture, la culture, les domaines, la protection, l'égalité, la sphère privée
<b>Repères normatifs</b>	Droit du sang (romain)  Contexte politique d'expansion et de conquête  L'affaire <i>Dred Scott</i>	Droit du sol (féodal)  Contexte politique de consolidation territoriale  XIVe amendement
<b>Chronologie développementale</b>	Rayon → Réseau	Réseau → Rayon

Figure 33. La sensibilité morale nourrie par le sang et le sol



En 1795, les normes relatives à la naturalisation des résidents étrangers représentent la moralité en position de synthèse entre le sang et le sol. Cette vision nous rappelle la métaphore de la plante vasculaire développée par Abraham Tucker (*The Light of Nature Pursued*, 1768), qui compare l'égoïsme alimentaire aux racines obscènes qui nourrissent finalement une recherche de coopération, des sentiments d'empathie et de solidarité, et enfin la « fleur » de la moralité, qui synthétise « la lumière de la nature ». La métaphore de la plante vasculaire nous aide à visualiser la relation de complémentarité durable qui réunit ces deux logiques : la dynamique d'expansion qui accompagne la logique du sang, et la dynamique de consolidation qui accompagne la logique du sol, contribuent à cet effet de dynamisme vasculaire.

Figure 34. La plante vasculaire qui pousse vers le rayon : une métaphore porteuse d'éléments normatifs



Nous avons déjà représenté le « rayon » comme l'effet d'une synthèse aux prises avec les tensions de la temporalité, de la matérialité et de l'applicabilité, dans le cadre de l'action mandatée. La métaphore de la plante vasculaire – qui met en cohérence les logiques du sol et du sang – nous aide à comprendre le processus du développement de la capacité, comme un processus de croissance qui est nécessaire pour atteindre cette « lucidité » qui fait l'objet de synthèse. Aussi, cette métaphore nous aide à apprécier l'importance de l'esprit de *synthèse* comme une preuve de la capacité.

## Des critères physiologiques aux critères situationnels : l'expérience des Scouts

Nous nous intéressons au scoutisme dans le contexte de notre recherche sur les politiques fédérales relatives au développement éthique de populations. D'emblée, nous devons préciser que mouvement scout n'est pas, à la base, une initiative fédérale. Toutefois, l'Etat fédéral états-unien soutient et encourage activement le mouvement. De surcroît, au cours du XXe siècle, des textes législatifs caractérisent l'expérience scoute comme un catalyseur du développement éthique de la jeunesse nationale :

[T]he Boy Scouts of America is moving into the future with even greater emphasis on personal ethics, values, and the importance of the family<sup>1</sup>.

Les Boy Scouts of America se tournent vers l'avenir en mettant encore plus l'accent sur l'éthique personnelle, les valeurs et l'importance de la famille.

[T]hese programs and activities have been designed to instill in the Nation's youth the moral and ethical principles, and the habits, practices and attitudes, which are conducive to good character, citizenship, and health<sup>2</sup>.

Ces programmes et activités ont été conçus pour inculquer aux jeunes de la nation les principes moraux et éthiques, ainsi que les habitudes, les pratiques et les attitudes qui sont propices au bon caractère, à la citoyenneté et à la santé.

[T]he programs and activities of the Girl Scouts instill in the girls and young women of the Nation principles that are moral and ethical, and habits, practices, and attitudes that are conducive to good character, citizenship, health, and service to others<sup>3</sup>.

Les programmes et les activités des éclaireuses inculquent aux filles et aux jeunes femmes de la nation des principes moraux et éthiques, ainsi que des habitudes, des pratiques et des attitudes qui favorisent le bon caractère, la citoyenneté, la santé et le service aux autres.

Ces trois textes des années 1980-1990 emploient, chacun à son tour, un langage évocateur d'une posture de développement éducatif. Les Boy Scouts font preuve d'une « plus grande insistance » (*greater emphasis*) sur l'éthique personnelle. Il s'agit d'un effort pour « instiller » dans les jeunes de la Nation des principes moraux et éthiques (*instill in the Nation's youth*). Les Girl Scouts font un effort similaire pour « instiller » des principes éthiques dans les

---

<sup>1</sup> *Joint Resolution Commemorating the 75th Anniversary of the Boy Scouts of America* (1985 [1987], juillet 3), United States Statutes at Large, 99, 111-112 (p. 111).

<sup>2</sup> *Joint Resolution Marking the Seventy-Fifth Anniversary of the Chartering by Act of Congress of the Boy Scouts of America* (1991, juin 18), United States Statutes at Large, 105, 302.

<sup>3</sup> *Joint resolution to designate March 12, 1992, as "Girl Scouts of the United States of America 80th Anniversary Day"* (1992, mars 11), United States Statutes at Large, 106, 71.

filles de la Nation (*instill in the girls and young women of the nation*). Une démarche de développement progressif se lit à travers ces références à une méthode qui procède peu à peu, goûte par goûte, à la manière délicate de l'opticien qui hydrate les yeux. Il s'agit d'une action menée directement sur le corps. Ces efforts qui ciblent des publics spécifiques, présagent l'émergence d'une politique éthique sensible à une pluralité de *populations* dans l'espace national : il s'agit en l'occurrence d'un public de garçons et d'un public de filles. Les deux populations sont à la fois distinguées physiologiquement (les filles sont distinguées des garçons) et situées géographiquement (il s'agit des garçons et des filles de *la nation*).

En 1916, un acte fédéral accorde une charte nationale aux *Boy Scouts of America*. C'est l'occasion pour le gouvernement fédéral (mandant) de fixer la mission statutaire d'une association (mandataire) dédiée désormais au but suivant :

The purpose of this corporation shall be to promote, through organization, and cooperation with other agencies, the ability of boys to do things for themselves and others, to train them in scoutcraft, and to teach them patriotism, courage, self-reliance, and kindred virtues, using the methods which are now in common use by boy scouts<sup>1</sup>.

Le but de cette corporation est de promouvoir, par l'organisation et la coopération avec d'autres agences, la capacité des garçons à faire des choses pour eux-mêmes et pour les autres, de les former au scoutisme et de leur enseigner le patriotisme, le courage, l'autonomie et les vertus apparentées, en utilisant les méthodes qui sont maintenant couramment utilisées par les scouts.

Les Girl Scouts attendent 1950 pour bénéficier d'un acte fédéral comparable, soit presque 34 ans plus tard que leurs pairs garçons. La mission statutaire des Girl Scouts exprime les finalités suivantes :

The purposes of the corporation shall be to promote the qualities of truth, loyalty, helpfulness, friendliness, courtesy, purity, kindness, obedience, cheerfulness, thriftiness, and kindred virtues among girls, as a preparation for their responsibilities in the home and for service to the community, to direct and coordinate the Girl Scout movement in the United States, its Territories, and possessions, and to fix and maintain standards for the movement which will inspire the rising generation with the highest ideals of character, patriotism, conduct, and

Les objectifs de la société sont de promouvoir les qualités de vérité, de loyauté, de serviabilité, d'amabilité, de courtoisie, de pureté, de gentillesse, d'obéissance, de gaieté, d'économie et autres vertus similaires chez les filles, afin de les préparer à leurs responsabilités au sein du foyer et au service de la communauté, diriger et coordonner le mouvement des éclaireuses aux États-Unis, dans ses territoires et possessions, et fixer et maintenir des normes pour le mouvement qui inspireront à la génération montante les idéaux les plus élevés de

---

<sup>1</sup> *An Act to Incorporate the Boy Scouts of America, and for other purposes* (1916 [1917], juin 15), United States Statutes at Large, 39, 227-229 (p. 223 § 3).

attainment, which purposes shall be nonsectarian, non-political, and not for pecuniary profit<sup>1</sup>.

caractère, de patriotisme, de conduite et de réussite, ces objectifs étant non confessionnels, apolitiques et sans but lucratif.

Ces textes constitutifs actés par le gouvernement fédéral ont en commun le fait d'évoquer des méthodes déjà courantes au sein d'un mouvement scout états-unien né des initiatives de quelques individus fondateurs : Robert Baden-Powell, un ancien militaire britannique et fondateur du mouvement international des Scouts<sup>2</sup> ; Ernest Thompson Seton, un naturaliste anglo-canadien qui publie des ouvrages de scoutisme destinés aux enfants à partir des années 1890<sup>3</sup> ; Juliette Gordon-Low, ancienne « Girl Guide » du mouvement Baden-Powell et fondatrice des Girl Scouts of the United States of America<sup>4</sup>.

La stratégie d'organiser le développement éthique de la jeunesse de façon différenciée selon le sexe, s'inscrit plutôt dans une « logique de sang » que dans une « logique de sol ». D'emblée, on remarquera des différences dans le nombre et dans la qualité des traits masculins et des traits féminins intégrés aux textes constitutifs que nous venons de voir. Les garçons sont appelés à devenir « courageux » (*courageous*) et « confiants en eux-mêmes » (*self-reliant*). Les filles sont appelées à faire preuve de « loyauté » (*loyalty*), « d'obligeance » (*helpfulness*), « d'amabilité » (*friendliness*), de « courtoisie » (*courtesy*), de « pureté » (*purity*), de « gentillesse » (*kindness*), « d'obéissance » (*obedience*), de « gaieté » (*cheerfulness*) et de « parcimonie » (*thriftiness*). De la même façon que Thomas Percival et John Ordronaux recourent aux principes jurisprudentiels du *mandat* pour définir l'éthique du médecin, il y a dans le mandat du Boy Scout et dans le mandat du Girl Scout les grands traits d'une « éthique de garçon » et d'une « éthique de fille ». La discrimination physiologique sur le critère du sexe exerce une influence déterminante sur la construction des lucidités sexuées et des regards performatifs qui sont masculins ou féminins. Certes, les chartes fédérales des Scouts ne s'appliquent qu'aux garçons et aux filles qui sont membres des Scouts. Toutefois, l'enjeu est plus grand, le but de ces organisations étant, nous le rappelons, « d'instiller » des principes moraux et éthiques à l'ensemble des garçons et des filles « de la Nation ». Il ne s'agit pas de la régulation éthique des deux organisations

---

<sup>1</sup> *An Act to Incorporate the Girl Scouts of the United States of America* (1950, mars 16), United States Statutes at Large, 64, 22 et seq.

<sup>2</sup> Baden-Powell, R. (1899 [1915]), *Aids to Scouting*, London: Gale & Polden. Voir aussi, Baden-Powell, R. (1908), *Scouting for Boys*, London: Horace Cox.

<sup>3</sup> Seton, E. T. (1906), *The Birch-Bark Roll of the Woodcraft Indians*, New York: Doubleday, Page & Co. Voir aussi, Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America : A Handbook of Woodcraft, Scouting and Life-Craft*, New York: Doubleday, Page & Co.

<sup>4</sup> Gordon Low, J. (1916), *How Girls Can Help their Country*, New York: Girl Scout National Headquarters.

associatives, à savoir les Boy Scouts of America et les Girl Scouts of America, en tant qu'acteurs collectifs. Il s'agit plutôt d'une instrumentalisation de ces organisations mandataires, au service du développement éthique des deux populations ciblées, à savoir les garçons et les filles des États-Unis.

Une logique de sang, selon laquelle « les normes naissent des corps », est manifeste dans le langage des chartes. Elle s'exprime de façon plus approfondie dans les manuels destinés aux Scouts dans les années 1910. L'injonction d'être « toujours prêt » (*be prepared*) est au cœur des lois du scoutisme, mais selon le texte de Seton, il s'agit d'une loi « non écrite ». La loi scout est donc propre à un peuple spécifique :

Scouts, all the world over, have unwritten laws which bind them just as much as if they had been printed in black and white.

They come down to us from old times.

The Japanese have their Bushido, or laws of the old Samurai warriors, just as we have chivalry or rules of the knights of the Middle Ages. The Red Indians have their laws of honor; the Zulus, the natives of India, the European nations – all have their ancient codes.

The following are the rules which apply to Boy Scouts, and which you swear to obey when you take your oath as a Scout, so it is as well that you should know all about them.

The Scout's motto is:

**BE PREPARED**

which means that you are always to be in a state of readiness in mind and body to do your duty<sup>1</sup>.

Les scouts, partout dans le monde, ont des lois non écrites qui les lient tout autant que si elles avaient été imprimées en noir sur blanc.

Elles nous viennent des temps anciens.

Les Japonais ont leur Bushido, ou lois des anciens guerriers samouraïs, tout comme nous avons la chevalerie ou les règles des chevaliers du Moyen Âge. Les Indiens peaux-rouges ont leurs lois de l'honneur ; les Zoulous, les indigènes de l'Inde, les nations européennes - tous ont leurs anciens codes.

Voici les règles qui s'appliquent aux scouts et que tu t'engages à respecter lorsque tu prêtes serment en tant que scout, il est donc bon que tu les connaisses.

La devise du scout est :

**TOUJOURS PRÊT !**

ce qui signifie que tu dois toujours être prêt, dans ton esprit et dans ton corps, à faire ton devoir.

L'insistance sur le caractère non-écrit de la loi scout, ainsi que les références à des peuples étrangers, est une vulgarisation de la doctrine développée dans les écrits de Hugo Grotius<sup>2</sup> ou

<sup>1</sup> Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America*, op. cit. (p. 31).

<sup>2</sup> L'ouvrage principal de Grotius, *De jure belli et pacis*, fit l'objet d'une traduction en 1901. Voir Grotius, H. (1625 [1901]), *The rights of war and peace, including the law of nature and of nations*, New York : M.W. Dunne.

Emer de Vattel<sup>1</sup> relative au « droit des gens » (*jus gentium*) ou au « droit naturel » (*jus naturale*). Au début du XXe siècle, les nations civilisées véhiculent des pratiques et des coutumes qui peuvent constituer des sources du droit : chacune en développe son propre héritage normatif.

Les écrits de E. T. Seton au début du XXe siècle sont généralement critiques de « l'homme blanc, » que Seton considère être dans un état de dégénérescence, et qu'il veut réformer et secourir. En même temps, ses écrits sont admiratifs de la race amérindienne, dont Seton propose de suivre le bon exemple. Son projet scout se définit à partir de cette proposition, en se fusionnant au projet plus militariste du scoutisme de Baden-Powell. Dans l'extrait suivant, Seton décrit l'état d'une race blanche urbanisée, *éloignée* de la nature et prise donc dans une dynamique de dégénérescence :

This is a time when the whole nation is turning toward the outdoor life, seeking in it the physical regeneration so needful for continued national existence – is waking to the fact long known to thoughtful men, that those live longest who live nearest to the ground, that is, who live the simple life of primitive times, divested, however, of the evils that ignorance in those times begot. / Half our diseases are in our minds and half are in our houses. We can safely leave the rest to the physicians for treatment. [...] / Consumption, the white man's plague since he has become a house race, is vanquished by the sun and air, and many ills of the mind are also forgotten when the sufferer boldly takes to the life in tents<sup>2</sup>.

Nous sommes à une époque où la nation tout entière se tourne vers la vie en plein air, cherchant en elle la régénération physique si nécessaire à la poursuite de l'existence nationale - elle s'éveille au fait, connu depuis longtemps par les hommes réfléchis, que ceux qui vivent le plus longtemps sont ceux qui vivent le plus près du sol, c'est-à-dire qui mènent la vie simple des temps primitifs, débarrassée toutefois des maux que l'ignorance de ces temps-là a engendrés. / La moitié de nos maladies sont dans notre esprit et l'autre moitié dans nos maisons. Nous pouvons sans crainte laisser le reste aux médecins pour le traitement. [...] / La consommation, le fléau de l'homme blanc depuis qu'il est devenu une race domestique, est vaincue par le soleil et l'air, et de nombreux maux de l'esprit sont également oubliés lorsque celui qui en souffre prend courageusement la vie sous la tente.

Selon Seton, la « peste de l'homme blanc » (*white man's plague*) est le résultat des excès de consommation domestique et de spécialisation vocationnelle, qui appauvrissent les corps et les esprits. Seton fait le constat de cette dégénérescence dans les comportements et dans le développement éthique des jeunes de son époque :

---

<sup>1</sup> Vattel (de), E. (1758 [1820]), *Droit des gens*, op. cit. Nous avons déjà vu, dans notre première partie, que l'ouvrage de Vattel figurait sur la liste de lecture pour l'enseignement de l'éthique à West Point au XIXe siècle.

<sup>2</sup> Seton, E. T. (1906), *The Birch-Bark Roll*, op. cit. (pp. 1-2).



Every American boy, a hundred years ago, lived either on a farm or in such close touch with farm life that he reaped its benefits. He had all the practical knowledge that comes from country surroundings; that is, he could ride, shoot, skate, run, swim; he was handy with tools; he knew the woods; he was physically strong, self-reliant, resourceful, well-developed in body and brain. In addition to which, he had a good moral training at home. He was respectful to his superiors, obedient to his parents, and altogether the best material of which a nation could be made. / We have lived to see an unfortunate change. Partly through the growth of immense cities, with the consequent specialization of industry, so that each individual has been required to do one small specialty and shut his eyes to everything else, with the resultant perpetual narrowing of the mental horizon. / Partly through the decay of small farming, which would have offset this condition, for each mixed farm was a college of handicraft. And partly through the stereotyped forms of religion losing their hold, we see a very different type of youth in the country today<sup>1</sup>.

Il y a cent ans, chaque garçon américain vivait soit dans une ferme, soit en contact si étroit avec la vie à la ferme qu'il en récoltait les fruits. Il avait toutes les connaissances pratiques que l'on acquiert à la campagne, c'est-à-dire qu'il savait monter à cheval, tirer, patiner, courir, nager ; il était habile avec ses outils ; il connaissait les bois ; il était fort physiquement, autonome, plein de ressources, bien développé dans son corps et son cerveau. En plus de cela, il a reçu une bonne formation morale à la maison. Il était respectueux de ses supérieurs, obéissant à ses parents et, dans l'ensemble, le meilleur matériau dont on puisse faire une nation. / Nous avons vécu pour voir un changement malheureux. En partie par la croissance d'immenses villes, avec la spécialisation de l'industrie qui en a résulté, de sorte que chaque individu a dû se consacrer à une petite spécialité et fermer les yeux sur tout le reste, avec pour conséquence un rétrécissement perpétuel de l'horizon mental. / En partie par la décadence de la petite agriculture, qui aurait compensé cette condition, car chaque ferme mixte était un collège d'artisanat. Et en partie à cause de la perte d'emprise des formes stéréotypées de religion, nous voyons aujourd'hui dans le pays un type de jeunesse très différent.

Pour le fondateur du scoutisme états-unien, le contact avec la vie agricole joue avantageusement sur la force physique des jeunes, ainsi que sur leur développement moral. L'impératif de cibler la jeunesse avec des activités propices à corriger les effets délétères de l'urbanisation répond à des enjeux sanitaires nationaux. Pour les raisons de notre analyse, la sensibilité de Seton pour l'incidence du milieu – urbain ou rural – sur le développement d'une population raciale, présage l'émergence d'un nouveau regard sur les populations : or logiquement c'est la situation urbaine, plus que la spécificité raciale, qui décrit au mieux la population à risque de dégénérescence.

---

<sup>1</sup> Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America: A Handbook of Woodcraft, Scouting and Life-Craft*, op. cit., (p. xi).

Sans faire une étude de cas approfondie, nous proposons de regarder au-delà de ces textes fédéraux pour explorer avec quelques exemples les pratiques et les méthodes de développement éthique adoptées par les Scouts sous deux angles : le développement de l'aptitude physique (1) ; le développement de la constance émotionnelle (2).

### Le développement éthique des Scouts (1) : « Be Prepared in Body »

Appréhendée comme une urgence civilisationnelle au début du XXe siècle, le développement physique des jeunes garçons est une préoccupation majeure dans les textes fondateurs du scoutisme états-unien. Ernest Thompson Seton, qui est le fondateur du scoutisme états-unien, aborde le sujet dans l'extrait suivant :

The competitive principle is responsible for much that is evil. We see it rampant in our colleges to-day, where every effort is made to discover and develop a champion, while the great body of students is neglected. That is, the ones who are in need of physical development do not get it, and those who do not need it are over-developed. The result is much unsoundness of many kinds. A great deal of this would be avoided if we strove to bring all the individuals up to a certain standard. In our non-competitive tests the enemies are not "the other fellows" but time and space, the forces of Nature. We try not to down the others, but to raise ourselves. A thorough application of this principle would end many of the evils now demoralizing college athletics. Therefore, all our honors are bestowed according to world-wide standards<sup>1</sup>.

Le principe de la concurrence est responsable de bien des maux. Nous le constatons aujourd'hui dans nos universités, où tous les efforts sont faits pour découvrir et former un champion, alors que la majorité des étudiants est négligée. En d'autres termes, ceux qui ont besoin d'un développement physique ne l'obtiennent pas, et ceux qui n'en ont pas besoin sont surdéveloppés. Il en résulte de nombreux problèmes de santé de toutes sortes. Une grande partie de ce problème serait évitée si nous nous efforcions d'amener tous les individus à un certain niveau. Dans nos épreuves non compétitives, les ennemis ne sont pas « les autres », mais le temps et l'espace, les forces de la nature. Nous n'essayons pas d'abaisser les autres, mais de nous élever nous-mêmes. Une application approfondie de ce principe mettrait fin à bon nombre des maux qui démoralisent actuellement l'athlétisme universitaire. C'est pourquoi tous nos honneurs sont décernés selon des normes mondialement reconnues.

---

<sup>1</sup> Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America*, op. cit. (p. 3).

Cet extrait est remarquable d'abord pour son rejet de la concurrence, ou de l'émulation, en raison des inégalités qu'elle crée et de ses effets délétères sur la santé de la population appréhendée dans son ensemble. C'est un fait remarquable, compte tenu de l'importance accordée aux effets de l'émulation dans la littérature pédagogique de la fin du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle<sup>1</sup>. Témoin de l'essor du professionnalisme sportif au début du XXe siècle, Seton y voit un indicateur majeur de la dégénérescence de la population générale, qui se compose en une masse de spectateurs passifs, s'adonnant à une consommation excessive d'alcool et de tabac alors qu'une élite sportive accomplit des exploits spectaculaires destinés à la fois à abaisser un adversaire et à amuser une foule<sup>2</sup>. Le scoutisme doit sortir les garçons de ce rôle de spectateur et les édifier en tant qu'acteurs personnellement capables. À la place de la concurrence sportive, Seton propose un ensemble d'environ 150 activités ou exploits, permettant aux enfants de gagner des badges décoratifs et de partager la spécificité de leur parcours avec leur entourage<sup>3</sup>. Les activités ne sont pas forcément individuelles, mais le parcours l'est. Idéalement, les « adversaires » ne sont pas les membres d'une équipe opposée, mais plutôt les réalités du temps, de l'espace et de la contrainte matérielle.

Malgré les objections de Seton au principe de la concurrence, le répertoire des jeux et des activités physiques finalement retenus pour les Boy Scouts en 1910 comprend tout de même de nombreuses activités compétitives. En effet, le répertoire qui se trouve dans le premier manuel destiné aux Boy Scouts américains, se nourrit de nombreuses sources différentes, dont les deux volumes suivants :

- Un volume publié par Seton en 1906, qui propose surtout des jeux coopératifs ;<sup>4</sup>
- Un volume publié par Robert Baden-Powell en 1910, qui propose de nombreux jeux compétitifs<sup>5</sup>.

Le manuel composé par Juliette Gordon-Low pour les Girls Scouts états-uniennes, est le fruit d'une collaboration entre Gordon-Low, Robert Baden-Powell et Agnes Baden-Powell. L'ouvrage admet à son tour le principe la concurrence parmi les filles, mais recommande d'éviter les excès et surtout les « violences » physiques. Cet ouvrage reflète aussi un travail

---

<sup>1</sup> Voir notamment, plus haut, notre discussion des théories de l'émulation appliquées par le colonel Sylvanus Thayer à West Point au début du XIXe siècle.

<sup>2</sup> Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America*, op. cit. (pp. xi-xii).

<sup>3</sup> Seton, E. T. (1906), *The Birch-Bark Roll*, op. cit.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Baden-Powell, R. (1910), *Scouting Games*, London: C. A. Pearson Ltd.

d'adaptation sexuelle, puisque Gordon-Low et les Baden-Powell reprennent les répertoires qui existent déjà pour les garçons, et les transforment en adaptant les activités aux filles.

Là où les écrits de Seton assimilent les limites de l'aptitude physique des garçons à des indicateurs de la dégénérescence de la société en général, Gordon-Low présente les limites physiques des filles comme une inévitabilité physiologique résultant de leur spécificité en tant que population. Contrairement à la faiblesse physique masculine, la faiblesse physique féminine ne représente pas, pour Gordon-Low, un risque sociétal majeur. Au contraire, considérant cette faiblesse physiologiquement inéluctable, Gordon-Low cherche plutôt à l'accommoder et à identifier d'autres formes de force :

There are certain cautions which girls should use in practicing games and athletics. After they are twelve or thirteen, they should avoid sports like high or broad jumping, which cause a heavy jar upon landing. Girls should not compete in long distance running, or in games which call for violent and long-continued exertion. Basketball may easily be too severe if played according to boys' rules or for long halves. In such games there should be a gradual preparation for the competition. An examination of the heart by a physician is very desirable, before this type of game is played. Girls frequently overdo rope-skipping. No girl should jump more than fifty times in succession. Excessively keen competition under trying conditions frequently has a bad effect upon girls of a nervous temperament. Of course, girls should rest and not take part in active games when they are physically incapacitated<sup>1</sup>.

Il y a certaines précautions que les filles doivent prendre lorsqu'elles pratiquent des jeux et des sports. Après l'âge de douze ou treize ans, elles devraient éviter les sports tels que le saut en hauteur ou en largeur, qui provoquent une forte secousse à la réception. Les filles ne devraient pas participer à des courses de fond ou à des jeux qui demandent des efforts violents et continus. Le basket-ball peut facilement être trop violent s'il est joué selon les règles des garçons ou pendant de longues mi-temps. Dans ces jeux, la préparation à la compétition doit être progressive. Un examen du cœur par un médecin est très souhaitable avant de jouer à ce type de jeu. Les filles abusent souvent du saut à la corde. Aucune fille ne devrait sauter plus de cinquante fois de suite. Une compétition excessivement vive dans des conditions éprouvantes a souvent un effet néfaste sur les filles de tempérament nerveux. Bien entendu, les filles doivent se reposer et ne pas prendre part à des jeux actifs lorsqu'elles ne sont pas physiquement disposées.

L'organisation des activités sportives des filles doit suivre une progression adaptée, prendre en compte leur condition cardiaque, accommoder les tempéraments nerveux, et accommoder les cycles menstruels.

---

<sup>1</sup> Gordon Low, J. (1916), *How Girls Can Help their Country*, op. cit. (pp. 48-49).

Ce travail d'accommodation physique est au cœur de la différenciation sexuelle du développement physique – et par extension éthique – des garçons et des filles dans le scoutisme des années 1910. Pour examiner les liens entre l'accommodation physique et la différenciation éthique, nous allons explorer et comparer les jeux des Boy Scouts et des Girl Scouts. Par exemple, le répertoire des jeux composé par Baden-Powell pour les garçons comprend un jeu intitulé, « tirer le blaireau » (*Badger Pull*). Gordon-Low propose un jeu alternatif, « la lutte des orteils » (*Sitting Toe Wrestle*), qui est adapté aux filles. Les jeux en question se déroulent de la façon suivante :

- Badger Pull (jeu pour les garçons) : Deux garçons se prosternent, l'un face à l'autre, la tête redressée. Ils sont liés par une ceinture qui passe autour de la nuque de chacun, puis chacun mobilise la force de son cou pour essayer de tirer l'autre garçon à travers une ligne tracée préalablement sur le sol (Figure 34).
- Sitting Toe Wrestle (jeu pour les filles) : Deux filles s'assoient face à face, les genoux pliés, les points des orteils de chacune touchant les points des orteils de son adversaire. Pour limiter les mouvements latéraux, les bras de chaque fille doivent entourer ses genoux, de façon que les doigts des mains s'entrelacent devant les genoux. L'animatrice du jeu glisse un bâton sous les genoux de chaque fille : le bâton se pose alors sur le haut de l'avant-bras de chaque fille. Le but du jeu pour chaque fille est d'arriver à forcer ses doigts de pied en dessous de ceux de son adversaire en face, sans laisser tomber le bâton.

Les deux jeux sont similaires dans le sens où ils mettent les enfants en concurrence, leur infligent une certaine douleur, et sont conçus pour développer leur ténacité individuelle. Néanmoins, nous y constatons aussi une différenciation qui est vraisemblablement physiologiquement motivée : l'activité des filles sollicite le bas du corps, à savoir les jambes et les pieds, alors que l'activité des garçons sollicite le haut du corps, à savoir la nuque et les épaules. Le garçon tire vers le haut alors que la fille pousse vers le bas. De notre point de vue, cet exercice de différenciation physique a des conséquences sur la construction du regard performatif que les garçons et les filles adoptent respectivement, lorsqu'ils doivent faire preuve de ténacité face à un adversaire. Le garçon apprend qu'il doit rabaisser l'autre pour pouvoir se redresser. La fille apprend qu'elle doit miner l'autre pour pouvoir la dégager.

Figure 35. Le développement de la ténacité chez les Boy Scouts



**"The Badger Pull," a Popular Form of Amusement at Scout Contests.**  
FROM SCOUT ANDREW LINDSAY, BRADDOCK, PA.  
(ONE DOLLAR PRIZE.)

Deux Scouts s'engagent dans un jeu de « tire le blaireau » (*Badger Pull*). Photo par Andrew Lindsay, publiée dans W. P. McGuire, éd. (mars 1916), « Our Prize-Winning Pictures on 'Scout Contests' », *Boy's Life*, New York: The Boy Scouts of America (p. 25).

Dans le cadre de ce type de différenciation physiologique et morale entre garçons et filles, nous pouvons constater plus particulièrement des façons différenciées d'aborder les relations entre l'individu et le collectif. En effet, les répertoires de jeux retenus pour les garçons et pour les filles respectivement, ont en commun le fait de proposer des jeux semi-coopératifs où l'individu est en concurrence avec le collectif (voir Tableau 9). Parmi cet ensemble de jeux semi-coopératifs, le répertoire des jeux pour les garçons et le répertoire des jeux pour les filles n'ont aucun jeu en commun. L'opposition entre l'individu et le collectif nous intéresse en raison de sa pertinence aux tensions que nous avons explorées précédemment, dans notre discussion du jeu entre le rayon et le réseau. Nous comptons cinq jeux semi-coopératifs pour les garçons et deux pour les filles. Parmi les jeux pour les garçons, considérons plus en détail les exemples suivants :

- The Bear Hunt : Dans le jeu intitulé « chasse à l'ours » (*The Bear Hunt*), un des Scouts les plus costauds porte un sac-à-dos contenant un ballon de baudruche, ainsi qu'un collier fabriqué de griffes et de perles en bois. Ce Scout jouera l'ours, et le ballon représente son cœur. Les autres Scouts portent des casquettes : ils jouent les chasseurs. Tous les Scouts, soient-ils ours ou chasseur, sont armés d'un bâton recouvert de paille et de tissu. L'ours dispose de trois tanières espacées de 100 mètres l'une de l'autre, en formation triangulaire. L'ours est en sécurité dans ses tanières. En revanche, toutes les cent secondes, il doit changer de tanière. C'est l'occasion pour les chasseurs d'essayer de le tuer en lui touchant au cœur avec leurs bâtons. Le chasseur qui réussit peut garder le collier de l'ours vaincu. C'est aussi l'occasion pour l'ours de tuer des chasseurs en se servant de son bâton pour leur faire tomber leurs casquettes. L'ours gagne s'il arrive à tuer ou à mettre en fuite l'ensemble des chasseurs<sup>1</sup>.
- The Man Hunt : Dans le jeu intitulé « chasse à l'homme » (*The Man-Hunt*), un Scout se voit confier une lettre qu'il doit livrer à une maison située à deux ou trois kilomètres. Les autres Scouts doivent se positionner sur son chemin pour essayer de l'intercepter. Dans le cas où le messager est appréhendé, il peut acheter sa liberté en donnant deux pointes de flèche à ses capteurs. S'il ne peut pas les produire, alors l'adversaire doit prendre possession de la lettre et le messager déclare forfait. Si le messager réussit à atteindre la maison de destination, il doit obtenir la signature du récipient et une mention indiquant l'heure de la livraison<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America*, op. cit. (pp. 143-144).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 151-152).

- Smugglers over the Border : Dans le jeu intitulé « contrebandiers à la frontière », les Scouts s'organisent en deux groupes situés respectivement à l'intérieur et à l'extérieur d'une frontière de 400 mètres, qui est idéalement un chemin ou une rue non pavée. Du côté intérieur de cette frontière, il y a un village représenté par un drapeau. Le groupe interne doit organiser la surveillance de la frontière en positionnant des sentinelles tout au long, et en constituant un groupe central de renforcement mobile pouvant répondre aux alertes. Le groupe externe organise son approche à 500 mètres de la frontière. Seulement un membre du groupe est désigné comme porteur de contrebande. Il doit fixer des taquets à ses chaussures de façon à laisser des empreintes distinctives lorsqu'il traverse la frontière. Alors que tous les membres du groupe externe traverseront la frontière en essayant d'éviter les sentinelles, ceux-ci doivent donner l'alerte surtout en détectant le passage du contrebandier spécifiquement. Si l'équipe interne appréhende le contrebandier, elle gagne. L'équipe externe gagne si le contrebandier réussit son parcours jusqu'au village<sup>1</sup>.

Parmi les jeux semi-coopératifs que les Girl Scouts organisent pour les filles, nous allons considérer les exemples suivants :

- The Sculptor : Une fille est choisie pour jouer « la sculptrice » (*the sculptor*). Elle positionne les autres filles, qui jouent le rôle de ses statues. Elle les change d'emplacement, de posture ou d'expression. Si l'une des statues bouge ou parle, la sculptrice la frappe avec un chiffon noué, appelé le « sac scarabée » (*sack-beetle*). Une fois toutes les statues arrangées, la sculptrice annonce son départ. Le temps de son absence, les statues courent et jouent. Après un temps, la sculptrice annonce son retour en comptant à trois. Chaque statue doit résumer sa position d'avant, sous peine de se faire frapper avec le sac scarabée. Si la sculptrice se trompe, en punissant la mauvaise statue, toutes les statues se précipitent sur elle, et le groupe change de sculptrice<sup>2</sup>.
- Dodge Ball : Dans le jeu de dodgeball, la moitié du groupe se met en cercle, face à l'intérieur. L'autre moitié du groupe se positionne à l'intérieur de ce cercle, face à l'extérieur. Entourées, les filles situées à l'intérieur du cercle essaient d'esquiver le ballon que les autres filles jettent et récupèrent. Lorsqu'une fille de l'intérieur est touchée, elle rejoint le cercle extérieur et se met alors à jeter le ballon sur ses anciennes coéquipières. Le processus continue jusqu'à ce qu'aucune fille ne reste à l'intérieur. À la fin du jeu, les deux

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 168).

<sup>2</sup> Gordon Low, J. (1916), *How Girls Can Help their Country*, op. cit. (pp. 52-53)



groupes initiaux changent de place, de façon que le groupe du cercle extérieur devient ensuite le groupe encerclé<sup>1</sup>.

Compte tenu des exemples que nous venons de présenter, quelles sont les principales différences qui sont indicatives d'une adaptation physique genrée ? Quelles en sont les conséquences escomptées dans la différenciation du développement éthique des garçons et des filles ?

La principale adaptation à l'œuvre dans ces jeux joue sur la remplaçabilité de l'espace par le temps, en suivant un peu l'exemple de l'Odyssée. Rappelons que la distance pour Ulysse s'exprime en temps pour Pénélope. Nous constatons dans ces jeux une mise en équivalence comparable de la distance et de la durée. Pour les garçons, il est question de défendre ou d'envahir un espace étendu. Leurs jeux impliquent des parcours de cent mètres, quatre cents mètres, cinq cents mètres, deux ou trois kilomètres, idéalement dans des zones boisées. Ces parcours sont suffisamment longs pour intégrer le déplacement et l'orientation aux défis de la concurrence. Où les garçons parcourent de longues distances en jouant à des chasseurs ou à des animaux sauvages, les filles occupent un espace clos (une pièce, un cercle...), parfois en jouant à l'évitement, et parfois en jouant à des statues immobiles. Au lieu de parcourir de longues distances comme les garçons, les filles doivent maintenir leur pose aussi longtemps qu'il faut, ou éviter le ballon aussi longtemps que possible. Tout comme Pénélope, les filles apprennent à résister sur la durée dans un espace restreint.

Cette adaptation physique entraîne une différenciation dans le programme de développement éthique, et dans la façon de vivre le jeu entre le rayon et le réseau. La domination collective du garçon doit s'imposer physiquement. Lorsque le garçon qui joue le rôle de l'ours est touché par un chasseur, soit l'ours survit et continue sa course, soit il meurt et le jeu s'arrête. Lorsque le garçon messenger est arrêté, ses capteurs confisquent sa lettre. Lorsque le garçon contrebandier est rattrapé par des sentinelles, il est physiquement arrêté. Pour la fille, l'espace collectif intègre en plus un jeu de domination émotionnelle ou affective. Le contact entre la sculptrice et ses statues s'apparente à un jeu de domination et de soumission, à la fois physique (postures) et émotionnelle (sourires). La fille touchée au dodgeball doit intégrer l'équipe adverse et jeter le ballon sur ses anciennes coéquipières. Cette différence dans le rapport aux

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 53)

émotions dans le jeu guidera notre lecture des normes qui régulent la constance émotionnelle chez les garçons et les filles respectivement.

Tableau 9. Une comparaison des jeux des Scouts

<i>Jeux (Boy Scouts) E. T. Seton</i>	<i>Gagnant individuel</i>	<i>Collectivité gagnante</i>	<i>Jeux (Girl Scouts) J. Gordon-Low</i>	<i>Gagnante individuelle</i>	<i>Collectivité gagnante</i>
Deer Hunting	1		Three Deep	1	
<b>The Bear Hunt**</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	Day and Night		1
Spear the Sturgeon		1	<b>Sculptor**</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Tilting in the Water		1	Cross Tag*	1	1
Canoe Tag		1	<b>Dodge Ball**</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Scouting*	1	1	Kim's Game	1	
Quicksight	1		Morgan's Game		1
Far-Sight	1		Scout Meets Scout		1
Pole-Star	1		Acting Charades		1
Rabbit Hunt	1		Unprepared Plays		1
Hostile Spy	1		Inventory Game	1	
<b>The Man-Hunt**</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	Testing Noses	1	
Hunt the Coon	1		Chasing an Owl	1	
Spear-Fights	1		Turkey & Wildcat	1	
Feather-Dance		1	Far & Near	1	
Feather Football		1	The Palm Spring	1	
Cock-Fighting	1		Foot-Throw	1	
Hand-Wrestling	1		Hand-Wrestling	1	
Badger-Pulling	1		Toe Wrestle	1	
Poison	1		* Le jeu peut être organisé, au choix, selon une logique de concurrence individuelle, ou de concurrence collective.  ** Le jeu met un individu en concurrence avec une collectivité.		
Hat-Ball	1				
Duck-on-Rock	1				
Roadside Cribbage	1				
<b>Lion Hunting**</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
Plant Race	1				
Throwing Assegai		1			
Flag Raiding		1			
Stalking & Report	1				
Spider & Fly		1			
<b>Scout Hunting **</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
Relay Race		1			
Stalking	1				
Track Memory	1				
Spot the Thief	1				
<b>Smugglers**</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
Shop Window	1				
Similar Game	1				
Follow the Trail		1			
Scout's Nose	1				
Scout Meets Scout*	1	1			
Shoot Out		1			
Kim's Game	1				
Morgan's Game		1			
Snow Fort		1			
Siberian Man Hunt		1			
Total sur 45	31 (69%)	21 (47%)	Total sur 19	14 (74%)	8 (42%)
**Individu c/ Coll	5 (11%)		**Individu c/ Coll	2 (11%)	

## Le développement éthique des Scouts (2) : « Be Prepared in Mind »

En parallèle avec la préparation physique des Scouts, Ernest Thompson Seton et Juliette Gordon-Low programment aussi un développement différencié de l'esprit. Préconisant la constance émotionnelle, les deux auteurs enjoignent les Scouts d'assumer une posture de gaieté permanente. Toutefois, comme nous le savons déjà, les jeux des garçons et les jeux des filles ne mettent pas en scène le même rapport aux émotions. Or dans les jeux des filles (le jeu de la sculptrice, le dodgeball), les émotions (expressions faciales, allégeances) sont des éléments manipulables en jeu, ou des caractéristiques personnelles qui se prêtent à une régulation collective.

Cette différenciation dans la pratique de la constance émotionnelle est perceptible aussi dans les normes plus formelles des Scouts. Il suffit de comparer le texte de Seton (1910) au texte de Gordon-Low (1916). Au sujet de la constance émotionnelle, Seton intègre les lignes suivantes aux Boy Scout Laws :

A SCOUT SMILES AND LOOKS PLEASANT under all circumstances. When he gets an order he should obey it cheerily and readily, not in a slow, hang-dog sort of way. Scouts never grumble at hardships, nor whine at each other, nor swear when put out. When you just miss a train, or someone treads on your favorite corn—not that a scout ought to have such things as corns—or under any annoying circumstances, you should force yourself to smile at once, and then whistle a tune, and you will be all right. / A scout goes about with a smile on. It cheers him and cheers other people, especially in time of danger, for he keeps it up then all the same<sup>1</sup>.

Un SCOUT sourit et reste aimable en toutes circonstances. Lorsqu'il reçoit un ordre, il doit y obéir avec joie et empressement, et non pas avec lenteur et comme un chien battu. Les scouts ne doivent jamais râler devant les difficultés, ni se plaindre les uns des autres, ni jurer lorsqu'ils sont mis à l'écart. Lorsque vous manquez un train, ou que quelqu'un marche sur votre maïs préféré – non pas qu'un scout doive avoir des cors<sup>2</sup> – ou dans n'importe quelle circonstance ennuyeuse, vous devriez vous forcer à sourire immédiatement, puis à siffler un air, et tout ira bien. / Un scout se promène avec le sourire. Cela lui remonte le moral et remonte le moral des autres, surtout en cas de danger, car il le garde tout de même.

<sup>1</sup> Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America*, op. cit. (p. 33).

<sup>2</sup> Nous avons hésité sur le sens du mot *corn* dans l'extrait en anglais. Nous croyons y voir un jeu de mots entre le « maïs », et le « cor » qu'on peut avoir sur le pied. Nous savons que les Scouts participent en 1913 à des « clubs de maïs », où ils s'initient aux pratiques de l'agriculture. Voir McGuire, W. P. éd. (1913, décembre.), « Top-Notch Farmer Boys », *Boys Life*, III (10), 21-22. Nous savons aussi que les Scouts font référence aux « cors » de façon métaphorique, pour expliquer que le code éthique des Scouts doit se définir en faisant appel à l'âme chevaleresque des garçons, sans piétiner sur les « cors » des sectes religieux. Voir Livingston, C. H. et al., (1914, février.), *Fourth Annual Report of the Boy Scouts of America*, Washington D. C. : Boy Scouts of America (p. 110).

Gordon-Low adopte essentiellement la même injonction à la joie dans les Girl Scout Laws. Elle l'exprime de façon un peu plus lapidaire, dans les lignes suivantes :

A Girl Scout Is Cheerful under all circumstances. Scouts never grumble at hardships, nor whine at each other, nor frown when put out. / A Scout goes about with a smile and singing. It cheers her and cheers other people, especially in time of danger<sup>1</sup>.

Une Girl Scout est de bonne humeur en toutes circonstances. Les scouts ne râlent jamais devant les difficultés, ne se plaignent pas les uns les autres et ne froncent pas les sourcils lorsqu'ils sont mis à l'écart. / Une Scoute se promène avec le sourire et en chantant. Cela lui remonte le moral et remonte le moral des autres, surtout en cas de danger.

Les deux textes connaissent des similitudes certaines. L'injonction curieuse de chanter ou de siffler une mélodie lorsque les choses tournent mal, rappelle la chanson « Sifflez en travaillant » (*Whistle While You Work*) que Walt Disney, lui-même un ancien Boy Scout<sup>2</sup>, intègre à son film *Blanche Neige* (1937). Cinq ans avant qu'Albert Camus n'imagine Sisyphe heureux, les enfants des États-Unis imaginent Blanche Neige siffler de toute joie alors qu'elle balaie par terre avec ses amis, les animaux poussiéreux et poilus de la forêt.

En revanche, dans le texte que Seton adresse aux garçons, il y a un élément crucial que Gordon-Low omet du texte qu'elle adresse aux filles. Seton *conseille* aux garçons de se forcer de sourire *eux-mêmes*. Pour les garçons, les émotions sont maîtrisées par la lucidité intime. Le texte adressé aux garçons cherche davantage à les éveiller au pouvoir qu'ils ont sur leur propre humeur. Puisque la lutte contre l'adversité matérielle est spirituelle avant tout, les garçons sont encouragés à commencer cette lutte avec une petite mélodie qu'ils portent en eux, et qui est susceptible de nourrir une joie rebelle essentielle à l'*autodétermination*. Pour une fille, le texte normatif ne se prête pas à être compris de la même façon. Les émotions lui sont assignées depuis l'extérieur, et assimilées au rôle qu'elle devra assumer lorsqu'elle s'engage dans un groupe. Les Scoutes sont heureuses ; la lectrice est Scoute, alors la lectrice devra être heureuse aussi.

Aussi, la façon d'articuler l'esprit et le corps fait l'objet d'une différenciation qu'il nous revient d'évoquer. Il sera utile de rappeler notre discussion du « nouveau système de pensée » développé par Samuel Johnson au début du XVIIIe siècle, après avoir découvert les ouvrages de John Locke sur l'entendement humain : dans le système schématisé par Johnson, les

---

<sup>1</sup> Gordon Low, J. (1916), *How Girls Can Help their Country*, op. cit. (pp. 8-9).

<sup>2</sup> À ses treize ans, Disney est scout lui-même. Voir 'Famous Scouts : Walt Disney' (2000, janvier), *Boy's Life*, 56. Le studio Disney sort un film sur les Scouts, *Follow Me, Boys !* (1966), avec une jeune Kurt Russel.

phénomènes moraux sont distincts des phénomènes physiques<sup>1</sup>. Dans cette même veine, au début du XXe siècle, les Scouts aussi distinguent la préparation du corps et la préparation de l'esprit. L'esprit habite le corps qui l'accueille ; l'esprit se développe d'abord en apprenant à maîtriser le corps, et puis en apprenant à naviguer avec délibération les relations avec les autres et avec l'environnement. C'est une des raisons pour lesquelles, selon « la logique du sang », le développement éthique de l'individu implique une chronologie où « le rayon » doit se construire avant « le réseau ». Des facteurs physiologiques y exercent aussi une influence plus fondamentale que les facteurs environnementaux : le corps représente, avant le sol, le premier niveau de contact entre l'esprit et le monde matériel.

Les corps des garçons et des filles étant différents, les conditions nécessaires pour réconcilier l'esprit au corps sont différentes aussi. Seton et Gordon-Low abordent comparablement le sujet de la préparation du corps et de l'esprit dans le cadre de leurs présentations respectives de la loi scout, qui s'exprime à travers la devise, « Toujours prêt ». Du côté des garçons, Seton nous donne le texte suivant qui résume succinctement le sens qu'il donne à « la préparation de l'esprit » et à « la préparation du corps », respectivement :

*Be Prepared in Mind* by having disciplined yourself to be obedient to every order, and also be having thought out beforehand every accident or situation that might occur, so that you *know* the right thing to do at the right moment, and are willing to do it.

*Be Prepared in Body* by making yourself strong and active and able to do the right thing at the right moment, and do it<sup>2</sup>.

*Toujours prêt dans l'esprit* en ayant la discipline d'obéir à tous les ordres, et aussi en réfléchissant à l'avance à tous les accidents ou situations qui pourraient se produire, de sorte que tu saches ce qu'il faut faire au bon moment, et que tu sois prêt à le faire.

*Toujours prêt dans le corps* en te rendant fort et actif, capable de faire la bonne chose au bon moment, et puis la faire.

De cet extrait, il y a des éléments qui nous laissent reconstruire la *chronologie* de développement, ainsi que les *preuves* de développement, qui renseignent le projet des Boy Scouts au début du XXe siècle. Les processus de préparation spirituelle et de préparation physique semblent être concurrents, mais les deux processus doivent précéder à l'arrivée du même « bon moment » où le Scout devra être à la fois mentalement et physiquement prêt à agir dans un contexte organisé ou régimenté, où il devra recevoir des missions ou des ordres. Le texte de Seton suppose qu'une capacité d'autodétermination doit exister en amont même de la

---

<sup>1</sup> Voir généralement notre discussion de Samuel Johnson, qui est fondateur de Columbia University (chapitre 1).

<sup>2</sup> Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America*, op. cit. (p. 31). Nous ajoutons les effets de numérotation et de soulignement.

préparation de l'esprit et du corps. Seton représente le garçon comme l'auteur de sa propre préparation, de sa propre discipline et de sa propre force. Les preuves de son développement sont sa capacité de savoir et sa capacité d'agir. En ce sens, le développement du Scout implique une démarche où il internalise le « rayon » (en assumant un regard lucide) avant d'intégrer le « réseau » (en acceptant un regard performatif au service d'autrui).

Considérons ensuite le texte que Gordon-Low écrit à l'attention des Girl Scouts. En 1916, l'effort des filles et des femmes au service d'autrui implique avant tout leur service aux hommes. En revanche, similairement à Seton, Gordon-Low insiste sur la nécessité pour les filles de s'autoréguler avant de pouvoir s'engager valablement au service d'autrui :

To gain and always retain the power to be a true woman friend to the men who belong to her own sphere of life is not always an easy matter for a girl, for she cannot do it unless she keeps a watch on her own faults and weaknesses so that the best of her is always in control. You cannot fight for the right in the life of another unless you are first fighting for the right in your own life. / The chief difficulty in acquiring this happy and cheerful dignity comes from the desire to be admired, which is a tendency inborn in the great majority of women. It stands in the way of their greatest strength and usefulness, because it takes away their real independence and keeps them thinking about themselves instead of others. It is a form of bondage which makes them vain and self-conscious and renders impossible the truest and happiest companionship between men and women friends<sup>1</sup>.

Il n'est pas toujours facile pour une jeune fille d'acquérir et de conserver le pouvoir d'être une véritable amie des hommes qui appartiennent à sa propre sphère de vie, car elle ne peut y parvenir que si elle surveille ses propres fautes et faiblesses afin que le meilleur d'elle-même soit toujours maître de la situation. Tu ne peux pas te battre pour le bien dans la vie d'un autre si tu ne te bats pas d'abord pour le bien dans ta propre vie. / La principale difficulté pour acquérir cette dignité heureuse et joyeuse vient du désir d'être admirée, qui est une tendance innée chez la grande majorité des femmes. Il fait obstacle à leur plus grande force et à leur plus grande utilité, car il les prive de leur véritable indépendance et les oblige à penser à elles-mêmes plutôt qu'aux autres. C'est une forme d'asservissement qui les rend vaniteuses et conscientes d'elles-mêmes et qui rend impossible l'amitié la plus vraie et la plus heureuse entre les hommes et les femmes.

Dans cet extrait, la chronologie du développement est similaire à celle envisagée par Seton. Pour une fille, le « bon moment » est celui où elle arrive à se battre pour le bien qu'il y a en elle. C'est à partir de ce moment, selon Gordon-Low, qu'elle est prête à se battre pour le bien dans la vie d'autrui aussi. Pour être « prêt », selon Seton, un garçon doit apprendre à faire preuve de prévoyance : autrement dit, il doit réfléchir à l'avance à tous les accidents ou situations qui pourraient se produire. Similairement, pour être « prête », selon Gordon-Low, une fille doit

---

<sup>1</sup> Gordon Low, J. (1916), *How Girls Can Help their Country*, op. cit. (pp. 10-11).

apprendre à dépasser la réactivité infantine. Cette réactivité s'exprime chez la fille à travers la vanité et le désir d'être admirée : elle doit surmonter ces sentiments qui lui sont innés. Les chemins synthétiques de la réactivité à la prévoyance, pour atteindre finalement la lucidité nécessaire à l'engagement, sont sexuellement différenciés, mais ils sont chronologiquement les mêmes. Dans cette chronologie, l'enfance est une période où l'enfant cherche son équilibre. Il doit développer la capacité du rayon avant de pouvoir assumer un « regard performatif » ou un rôle déterminé auprès d'un réseau organisationnel (familial, sociétal, militaire...).

Si les garçons et les filles sont tous les deux représentés comme étant les auteurs de leur propre développement spirituel et physique, nous y voyons une cohérence avec la vision du développement moral que l'on peut retrouver dans les textes de William Paley<sup>1</sup>. Pour rappel, chez Tucker et Paley, la révélation divine s'opère par la capacité de sentir (attention passive), et par la capacité de raisonner (rationalité active). Seul l'individu est capable de donner du *sens* aux *sens* (atteindre la lucidité, ou synthétiser la lumière de la nature). Le principe du plaisir, et surtout le désir de sécuriser un accès durable et prévisible aux sources de son plaisir, conduit l'individu qui est né hédoniste (réactif), à coopérer avec les autres de façon téléologique, et à accepter finalement les conditions de l'obéissance civile.

Le regard que l'organisation Boy Scouts of America porte sur les garçons des États-Unis va progressivement évoluer, en s'attachant davantage à des critères sociologiques, économiques et politiques qui permettent de distinguer des populations et de différencier les stratégies selon la spécificité de leur situation sociologique, économique et politique dans l'espace national. Il s'agit d'une transition de la logique du sang vers la logique du sol. Cette transition est évidente dans l'approche que les Scouts adoptent plus tard dans le XXe siècle face à la différence raciale : il ne sera pas question de différencier le scoutisme pour accommoder des trajectoires de développement qui sont racialement spécifiques. Il n'y aura pas de « Negro Scouts », à l'image des Negro Leagues qui émergent dans le baseball. Au contraire, il sera davantage question d'ouvrir *accès* au scoutisme pour l'ensemble des garçons qui habitent un lieu donné, même ceux qui sont issus de minorités raciales.

---

<sup>1</sup> Voir notre discussion de la philosophie morale de Paley et d'Abraham Tucker, chapitre 1 (supra).



## La transition vers une perspective situationnelle sur le développement éthique

Nous avons établi l'importance des espaces urbains et des espaces ruraux pour le projet scout déjà au début du XXe siècle. Cette importance nous aide à comprendre la logique qui pousse les Scouts à adopter une perspective situationnelle envers la population noire, au lieu d'adopter une perspective physiologique de la sorte qui justifie la différenciation du scoutisme selon le critère du sexe. En effet, dans les années 1920, les Scouts entreprennent activement d'atteindre des populations d'enfants vivant dans les enclaves urbaines ou dans des milieux ruraux éloignés. La population noire est concentrée dans des zones urbaines, et fortement marquée par le conflit nord-sud et la migration interrégionale. L'initiative de promouvoir le scoutisme à la jeunesse noire est avancée par un échange entre Bolton Smith, qui est un membre du conseil d'administration des Boy Scouts of America, et Beardsley Ruml, un économiste qui dirige un fonds dédié aux sciences sociales pour la fondation Rockefeller. En janvier 1925, Smith envoie les lignes suivantes à Ruml :

The Boy Scout movement seems to me to be the most effective method by which contact between negro and white ideals of civilized conduct can be established. The greater number of the negroes in the North were born in the South and this is will probably be the case for a long time to come. The North is, therefore, very definitely interested in the education of Southern negroes. Not only will the development of Scouting among negroes help the individual negro, but it will increase the respect which white people, even in the South, will have for negroes and will result in such treatment as will perhaps keep a larger number of negroes in the South. Besides, a negro Scout will rarely, if ever, be guilty of any of those acts which bring about racial conflict<sup>1</sup>.

Le mouvement scout me semble offrir la méthode la plus efficace pour établir un contact entre les idéaux de conduite civilisée des Noirs et des Blancs. La plupart des Noirs du nord sont nés dans le Sud et il en sera probablement ainsi pendant longtemps. Le nord est donc très intéressé par l'éducation des Noirs du sud. Non seulement le développement du scoutisme chez les Noirs aidera l'individu noir, mais il encouragera le respect que les Blancs, même dans le sud, auront pour les Noirs. Il aura un meilleur traitement, qui permettra peut-être de garder un plus grand nombre de Noirs dans le sud. Enfin, un scout noir sera rarement, voire jamais, coupable des actes qui provoquent les conflits raciaux.

Dans cet extrait, Smith demande à Ruml un financement pour impliquer le scoutisme dans l'avancement des relations interraciales. Selon Smith, une première initiative pour initier des garçons noirs au scoutisme a réussi. Il s'agit d'un programme de camping organisé en été 1924

---

<sup>1</sup> Smith, B. (1925, janvier 15), Lettre à Beardsley Ruml, dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, The Online Collection and Catalog of Rockefeller Archive Center (p. 453). URL : <https://dimes.rockarch.org/objects/jAaFxtBaLx2C6WQ22doe7j/view> (accédé le 30 décembre 2022).

à Louisville (Kentucky)<sup>1</sup>. La proposition de Smith retient l'intérêt de Ruml<sup>2</sup>. Alors Smith donne mandat à Stanley Harris, un dirigeant régional qui est basé à Memphis (Tennessee), de partir à Louisville pour observer l'éventuel impact du scoutisme sur le parcours des jeunes, en prenant note des éléments relatifs au crime, leur attitude au travail, et leur scolarité. Le rapport de Harris fait état du résultat suivant :

CRIME: I found that during the past year, with between three and four hundred Scouts among the colored boys there had been two colored Scouts before the Juvenile Court, but they were proved innocent and were acquitted. No other Scout, as far as I could learn, had been arrested during the year. About three boys per hundred had been arrested other than Scouts. The Chief of Police, who is in sympathy with and is enthusiastic about our work, gave me statistics relative to crime among the colored boys, abuse of women by the negroes, young men murderers and general crime. After these statistics are given us we grew more encouraged; we find that the Scout is less subject to crime than other boys<sup>3</sup>.

CRIME : J'ai constaté qu'au cours de l'année écoulée, avec entre trois et quatre cents scouts parmi les garçons de couleur, deux scouts de couleur ont été traduits devant le tribunal des mineurs, mais ils ont été reconnus innocents et acquittés. Aucun autre scout, d'après ce que j'ai pu apprendre, n'a été arrêté pendant l'année. Environ trois garçons sur cent ont été arrêtés en dehors des scouts. Le chef de la police, qui a de la sympathie et de l'enthousiasme pour notre travail, m'a donné des statistiques relatives à la criminalité parmi les garçons de couleur, à l'abus des femmes par les Noirs, aux jeunes hommes meurtriers et à la criminalité en général. Quand nous avons reçu ces statistiques, nous avons été encouragés dans nos efforts ; nous avons constaté que le Scout est moins sujet au crime que les autres garçons.

Des résultats positifs sont constatés à travers des entretiens avec des employeurs et avec un directeur de lycée<sup>4</sup>. Ces éléments nourrissent l'impression que le scoutisme est un instrument utile à la lutte contre la délinquance juvénile. Plus tard, comme nous allons voir, la lutte fédérale contre la délinquance juvénile s'en inspirera.

Les premiers échanges entre Bolton Smith et Beardsley Ruml met en évidence les débuts d'une hésitation quant à l'adéquation des critères physiologiques ou raciales pour décrire l'initiative qu'ils envisagent. Bolton Smith écrit :

I have been thinking over the question raised during our talk, viz: what would be

J'ai réfléchi à la question soulevée au cours de notre entretien, à savoir : quelle serait

<sup>1</sup> Wheat, R. M. et al. (1924), 'Camp Dan Beard: For the Colored Boy Scouts of Louisville', dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, op. cit. (pp. 455-457).

<sup>2</sup> Ruml, B. (1925, janvier 20), Lettre à Bolton Smith, dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, op. cit. (p. 461).

<sup>3</sup> Harris, S. (1925, mars 26), Report on Louisville, KY, dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, op. cit. (pp. 465-468).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 465).

the attitude of certain negro intellectuals with reference to the proposed effort to establish Scout troops among colored boys – if they had not been consulted first – and to the danger if they were consulted that they would find fault with our plans –

It seems to me we had better call the proposed service are [sic] to be rendered to “underprivileged boys”. In my region there are the Acadian or French families in Cameron Parish and even in New Iberia Parish which require special effort to become interested in Scouting for their boys – and I would wish to use Mr. Harris to help them – though the underprivileged we have in mind are the negro boys above all as presenting a more serious problem than any other boys<sup>1</sup>.

l'attitude de certains intellectuels noirs par rapport à l'effort proposé pour établir des troupes de scouts parmi les garçons de couleur – s'ils n'avaient pas été consultés d'abord – et au danger, s'ils étaient consultés, qu'ils trouvent à redire au sujet de nos projets –

Il me semble que nous ferions mieux de dire que le service sera proposé aux « garçons défavorisés ». Dans ma région, il y a des familles acadiennes ou françaises dans la paroisse de Cameron et même dans la paroisse de New Iberia qui ont besoin d'un effort spécial pour s'intéresser au scoutisme pour leurs garçons – et je voudrais utiliser M. Harris pour les aider – bien que les défavorisés que nous avons à l'esprit sont les garçons noirs surtout comme présentant un problème plus sérieux que tous les autres garçons.

Dans cet extrait, Bolton Smith s'éloigne du critère physiologique (la race) et se rapproche d'un critère de statut (le privilège) et à un critère situationnel (la région). Politiquement, Smith ne veut courir le risque de rentrer en dialogue avec « certains intellectuels noirs ». Lecteur de W. E. B. Dubois, Smith a déjà fait référence à lui dans ses échanges avec Beardsley Ruml<sup>2</sup>. En janvier 1925, Dubois a déjà pris des positions claires contre les politiques de ségrégation raciale<sup>3</sup>. Smith est d'accord sur le principe, mais considère que l'amélioration des relations interraciales est une étape préalable indispensable à une déségrégation réussie<sup>4</sup>. Smith indique aussi que son projet pour améliorer les relations interraciales ne peut réussir sans le soutien préalable des troupes locales, très majoritairement blanches, qui sont déjà établies dans les villes qu'il envisage de cibler<sup>5</sup>. Comprenant l'impossibilité de construire un projet conceptuel susceptible de satisfaire Dubois et aussi aux troupes locales blanches dans le sud ségrégué, Smith

---

<sup>1</sup> Smith, B. (1925, mars 4), Lettre à Beardsley Ruml, dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, op. cit. (pp. 462-463).

<sup>2</sup> Smith, B. (1925, janvier 15), Lettre à Beardsley Ruml (A), dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, op. cit. (pp. 453-454).

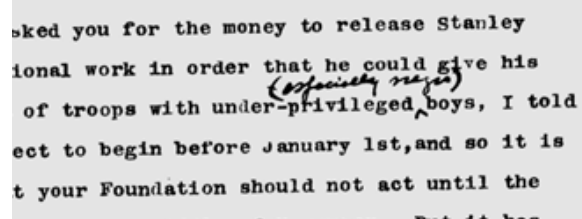
<sup>3</sup> Par exemple, Dubois plaide pour la reconnaissance des apports de la population noire à la construction de la culture états-unienne, qui se compose historiquement à la façon d'une conglomération intégrative. Voir Dubois, W. E. B. (1924), *The Gift of Black Folk : The Negroes in the Making of America*, Boston, Massachusetts : The Stratford Co. Il s'agit d'une expression approfondie du droit du sol et une plaidoirie pour un plein accès aux droits de la citoyenneté.

<sup>4</sup> Smith, B. (1925, janvier 15), Lettre à Beardsley Ruml (A), dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, op. cit. (p. 453).

<sup>5</sup> Smith, B. (1925, janvier 15), Lettre à Beardsley Ruml (B), dans Dossier 969 : Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, op. cit. (pp. 458-460).

préfère avancer dans la discrétion par petits pas, vers une déségrégation modeste mais concrète : les garçons blancs et les garçons noirs sont des garçons et auront accès au même scoutisme, sans différenciation raciale. Les troupes vont prévisiblement se constituer de façon ségréguée, mais des membres blancs de la direction locale passeront une partie de leur temps dans un bureau situé dans un immeuble noir<sup>1</sup>. Dans les années 1920, c'est un début.

Figure 36. Tension entre *physiologie* et *situation* dans la définition des populations



asked you for the money to release Stanley  
lional work in order that he could give his  
of troops with under-privileged boys, I told  
(especially negro)  
ect to begin before January 1st, and so it is  
t your Foundation should not act until the

Dans une lettre du 21 octobre 1926, adressée à Beardsley Ruml, Bolton Smith apporte une modification à la main pour préciser qu'une initiative pour la promotion du scoutisme parmi des publics « défavorisés » (*under-privileged*) vont cibler en priorité les garçons noirs, comme convenu au départ.

<sup>1</sup> Ibid. (p. 458).

En effet, dans les années 1920, les risques de violence raciale sont élevés : les souvenirs des émeutes de East Saint Louis (1917)<sup>1</sup> et des émeutes de l'été rouge (1919)<sup>2</sup>, parmi d'autres, sont encore récents et vifs. Les soldats de retour de la première guerre en Europe peinent à trouver du travail, alors que les migrations noires vers le nord ont fourni une main d'œuvre nécessaire en leur absence. Mu par un excès de prudence, Bolton Smith envisage de concentrer ses efforts sur certaines villes dans le Sud, et de jouer sur la présentation de son projet pour occulter sa dimension raciale : à deux reprises, Smith propose à Ruml de présenter le projet comme une initiative au profit des populations « défavorisées » (*under-privileged*) se trouvant dans ces villes où il y a aussi, par une heureuse coïncidence certes, d'importantes populations noires (Figure 35). Dans le cadre de notre analyse, ces échanges nous permettent de concrétiser le contexte politique qui pousse les Scouts dans leur transition vers une perspective *situationnelle* : pour contourner une tension raciale jugée trop forte pour tolérer un rapprochement interracial parmi les jeunes, Smith trouve une marge de manœuvre dans une logique alternative, une « logique du sol », qui lui permet d'identifier la population qu'il cible en la situant.

Malgré cette hésitation terminologique initiale, qui vacille entre une mission dédiée à l'amélioration des relations interraciales, et une mission dédiée aux enfants désavantagés qui habitent certaines villes, les Boy Scouts finissent par établir un service opérationnel dédié explicitement au développement des relations dites « interraciales » (*Interracial Service*). Ce service est composé d'une section dédiée au « travail auprès des Noirs » (*Section on Negro work*) et aussi d'une section dédiée aux « affaires indiennes » (*Section of Indian affairs*)<sup>3</sup>. Le service est placé sous la responsabilité du même Stanley Harris qui a évalué l'expérience de 1924 à Louisville. Ce nouveau service interracial n'est pas voué à la différenciation raciale du scoutisme, mais à la promotion d'un seul et même scoutisme susceptible d'offrir un « lieu commun » à l'ensemble des garçons présents aux États-Unis, indépendamment de leur race<sup>4</sup>. Une dizaine d'années plus tard, en 1931, on compte 127 troupes locales de Boy Scouts

---

<sup>1</sup> Dubois, W. E. B., éd. (1917, août), 'The Riot in East St. Louis', *The Crisis*, 14 (4), 175-178.

<sup>2</sup> United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1920, janvier), *Hearings on Segregation and Anti-Lynching*, Washington, D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> Boy Scouts of America (1931). *Twenty-Second Annual Report of the Boy Scouts of America*. Washington D.C.: United States Government Printing Office (p. 146).

<sup>4</sup> Ibid.

amérindiens<sup>1</sup>. Quant à la section dédiée au travail auprès des Noirs, nous lisons dans le rapport annuel les lignes suivantes :

The year 1931 has shown very marked advance in the work being done among Negroes. Most significant is the actual beginning of the work in the three largest southern cities, New Orleans, La., Atlanta, Ga., and Houston, Tex. In 41 different communities in regions 5, 6, and 9 work was actually begun among Negro boys. This exceeded the objective of the committee for the year as far as new places were concerned<sup>2</sup>.

L'année 1931 a été marquée par des progrès très nets dans le travail effectué parmi les Noirs. Le plus significatif est le début effectif de l'action dans les trois plus grandes villes du Sud, la Nouvelle-Orléans (Louisiane), Atlanta (Géorgie) et Houston (Texas). Dans 41 communautés différentes dans les régions 5, 6 et 9, le travail a effectivement commencé parmi les garçons noirs. Cela a dépassé l'objectif du comité pour l'année en ce qui concerne les nouveaux lieux.

Crucialement, la section dédiée au travail avec la population noire cible des « communautés » (*41 different communities*) définies géographiquement, avec le soutien des troupes locales blanches aux alentours. Comme prévu par Bolton Smith en 1924, les efforts des années 1930 sont effectivement concentrés sur des villes situées dans le sud du pays. Dans le cadre des initiatives pour avancer le scoutisme dans la ville d'Atlanta notamment, le révérend Martin Luther King, Sr., organise en 1940 la troupe locale 151 à Ebenezer Baptist Church, inscrivant huit garçons du quartier, dont son propre fils, Martin Luther King, Jr., alors âgé de douze ans. Il s'agit à l'époque de l'âge minimum pour intégrer les Scouts<sup>3</sup>.

Une vingtaine d'années plus tard, devant la statue d'Abraham Lincoln à Washington D. C., ce même Martin Luther King, Jr., livre devant les manifestants du Million Man March, un discours réclamant le droit du sol avec une grande éloquence, dénonçant la ségrégation des villes comme une mise en exil et une privation de citoyenneté selon un seul critère racial (*jus sanguinis*). King souhaite éliminer la différenciation selon la couleur de leur peau :

I have a dream that my four little children will one day live in a nation where they will not be judged by the color of their skin but by the content of their character<sup>4</sup>.

Je fais le rêve que mes quatre jeunes enfants vivront un jour dans une nation où ils ne seront pas jugés sur la couleur de leur peau mais sur le contenu de leur caractère.

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 148).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 146).

<sup>3</sup> Wendell, Bryan (2015 [2022], janvier 15). 'Martin Luther King Jr. was a Boy Scout', *On Scouting*. Consulté le 19 juillet 2022 : <https://blog.scoutingmagazine.org/2015/01/15/martin-luther-king-jr-was-a-boy-scout/>. L'auteur du blog publie dans son article des copies scannées des documents d'inscription, dont les originaux sont préservés dans les archives du Atlanta Area Council des Boy Scouts of America, datés de 1940-1942.

<sup>4</sup> King, M. L. (1963 [1979], août 28), 'I Have a Dream,' *Joint Hearings on Martin Luther King National Holiday, before the United States Senate Committee on the Judiciary and the United States House of Representatives Committee on Post Office and Civil Service*, 140-141, Washington, D. C. : United States Government Printing Office.

Dans un autre discours important sur la lutte de la population noire pour la reconnaissance de leurs droits civils, un autre ancien Boy Scout<sup>1</sup>, le président John Kennedy, milite aussi contre la discrimination raciale. Dans un discours prononcé le jour même où il envoie la Garde nationale pour assurer l'accès de deux étudiants noirs, Viviane Malone Jones et James Hood, au bureau des inscriptions de l'université d'Alabama<sup>2</sup>, Kennedy fait de la lutte contre la discrimination raciale une problématique spécifiquement « morale » (*a moral issue*) concernant tout le pays<sup>3</sup>. De cette problématisation naît l'idée d'un nouveau compromis « daltonien » (*color-blind*) :

We have a right to expect that the Negro community will be responsible, will uphold the law, but they have a right to expect that the law will be fair, that the Constitution will be color blind<sup>4</sup>

Nous sommes en droit d'attendre de la communauté noire qu'elle soit responsable, qu'elle respecte la loi, mais elle est en droit d'attendre que la loi soit juste, que la Constitution ne fasse aucune distinction de couleur...

En cohérence avec ce nouvel idéal d'une société qui ne tient plus compte des couleurs ou des races, en 1964 les Boy Scouts rebaptisent leur « service interracial » (*Interracial Service*), l'appelant désormais un « service pour les relations urbaines » (*Urban Relationships Service*)<sup>5</sup>. Avec ce changement, c'est la transition vers une perspective situationnelle qui se formalise.

Globalement, notre discussion des Scouts nous aide à constater qu'une tension entre deux logiques – la logique du sang et la logique du sol – joue sur la façon de concevoir le développement éthique des populations :

- Parfois, les voies du développement se différencient selon des critères *physiologiques*. Par exemple, à partir des années 1910, nous constatons une discrimination entre les Boy Scouts et les Girl Scouts. En ce cas, c'est le critère physiologique du sexe sert à différencier les stratégies de développement éthique.
- Parfois, les voies du développement se différencient selon des critères *situationnels*. Par exemple, à partir des années 1920, les Boy Scouts promeuvent le scoutisme auprès des garçons blancs et noirs à titre égal lorsqu'ils habitent dans certaines villes du Sud, malgré

<sup>1</sup> Boy Scouts of America (1961, mars), 'We Were There', *Boys' Life Magazine*, 26.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Kennedy, J. F. (1963, juin 11). 'Televised Address to the Nation on Civil Rights'. Historic Speeches. Boston, Massachusetts: John F. Kennedy Presidential Library and Museum. Consulté le 19 juillet 2021 : <https://www.jfklibrary.org/learn/about-jfk/historic-speeches/televised-address-to-the-nation-on-civil-rights>.

<sup>4</sup> Ibid. Sur la politique color-blind aux États-Unis, voir Sabbagh, D. (2003), *L'égalité par le droit : les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis*, Paris: Economica.

<sup>5</sup> Boy Scouts of America (1961), *Fifty-Second Annual Report*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 84).

les pratiques de ségrégation raciale en place à l'époque. En ce cas, ce sont des frontières géographiques qui différencient les stratégies de développement.

Les logiques de différenciation à l'œuvre trouvent une corrélation avec le régime de droit en place pour régir l'accès des populations à la citoyenneté et au statut du peuple. La différenciation selon le critère de sexe est dérivée du droit du sang, alors que la différenciation selon le critère du lieu de résidence est dérivée du droit du sol. En effet, dans l'expérience américaine, cette variabilité entre la logique du sang et la logique du sol est guidée politiquement par la stabilité des frontières, et juridiquement par l'état de la jurisprudence constitutionnelle. L'adoption du 14<sup>e</sup> amendement en 1868 met fin à l'application stricte du « droit de sang » (*jus sanguinis*) faite par la cour suprême dans l'arrêt Dred Scott (1857), en admettant aussi l'acquisition de la citoyenneté par le « droit du sol » (*jus solis*).

Dans le cas des Scouts, pourquoi assiste-t-on à un basculement si rapide d'une logique à une autre, si tardivement dans les années 1910 et 1920 ? Rappelons que les hommes noirs accèdent au droit de vote à partir de 1870, à l'occasion de l'adoption du 15<sup>e</sup> amendement de la constitution fédérale. Les femmes accèdent au vote plus tard, avec l'adoption du 19<sup>e</sup> amendement en 1920. Cette chronologie nous aide expliquer la variabilité dans les voies de différenciation adoptées par les Scouts :

- Au moment où E. T. Seton rédige son manuel pour les Boy Scouts (1910), et où J. Gordon-Low rédige son manuel pour les Girl Scouts (1916), le critère *physiologique* du sexe est toujours déterminatif de la capacité politique des femmes dans l'espace fédéral états-unien.
- Au moment où B. Smith organise l'intégration des garçons noirs aux Boy Scouts (1924-1930), le 14<sup>e</sup> et le 15<sup>e</sup> amendements sont déjà en vigueur. Les hommes noirs jouissent de la citoyenneté par le droit du sol et du droit de vote. Ainsi des critères *situationnels* (en l'occurrence, la résidence dans un État ciblé ou dans une ville ciblée) sont juridiquement déterminatifs de la capacité politique des hommes noirs dans l'espace fédéral états-unien.

Il convient à présent de revenir plus en détail sur cette transition vers la logique du sol, tout en essayant d'en comprendre l'incidence sur les initiatives de développement éthique que les Scouts organisent.

Dans les années 1960, le travail des Scouts auprès des universités commence à porter ses fruits. Les campagnes de recrutement menées par les Scouts mobilisent des techniques de plus en plus sophistiquées, dérivées de nouvelles infrastructures académiques dédiées au travail social<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Todd, F. (1966, mai), 'Girls Are Where You Find Them', *Girl Scout Leader* 43 (5), 10-11



Lorsque le gouvernement fédéral cherche à répondre aux enjeux de la déségrégation dans les années 1960, les Scouts ont déjà de l'expérience : ils travaillent déjà sur l'intégration raciale, de façon consensuelle et discrète, dans les villes les plus ségréguées du Sud, depuis les années 1920. La réussite de ces initiatives est connue dans les hauts lieux. Les responsables de la lutte fédérale contre la pauvreté sont sensibles aux initiatives des Scouts et prennent note de son impact historique ainsi que des réussites dans des milieux urbains les plus touchés par la criminalité<sup>1</sup>. Ainsi, dans le sillage du scoutisme, suivent au cours du XXe siècle de nombreux dispositifs régimentés, destinés à faciliter l'accès d'une jeunesse défavorisée à l'élite de demain : le Peace Corps, le programme Americorps-VISTA, le Job Corps, et les Neighborhood Youth Corps. Il s'agit plus précisément de dispositifs fédéraux destinés à « construire une éthique de responsabilité civique », souvent à travers des partenariats avec des acteurs de proximité, au service des populations à risque<sup>2</sup>.

Un regard sur les Neighborhood Youth Corps particulièrement nous aidera à mieux comprendre les stratégies fédérales adoptées, et les instruments politiques mobilisés, pour réguler le développement éthique d'une « jeunesse à risque ». Cohérent avec un nouveau regard sur la justice raciale, les critères raciaux ne dominent plus la définition des populations ciblées. Similairement à l'approche scoute développée par Bolton Smith, les dispositifs nés de la lutte fédérale contre la délinquance juvénile ciblent des populations de jeunes vivant dans des enclaves urbaines, ou bien dans une ruralité éloignée. Pour les raisons de notre analyse, ces dispositifs auront le mérite de mettre en scène de nouvelles perspectives sur les rôles de l'environnement et de la culture sur la construction de la capacité des individus. Aussi, ils concrétisent le recours à des critères démographiques et socioéconomiques pour identifier et pour situer une diversité indéfinie de populations dans l'espace national.

### La logique du sol dans la lutte fédérale contre la délinquance juvénile

En 1961, le gouvernement fédéral, sous la présidence de John Kennedy, lance une initiative pour combattre la délinquance juvénile. Une loi passée le 22 septembre 1961 fixe l'essentiel des objectifs et des méthodes. Le préambule de cette loi fait état des circonstances suivantes, constatées au début du mandat présidentiel de Kennedy :

---

<sup>1</sup> Task Force on Juvenile Delinquency (1967), *Report on Juvenile Delinquency and Youth Crime*, President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 335, n. 31).

<sup>2</sup> *National and Community Service Trust Act of 1993* (1993), United States Statutes at Large, 107, 785-923.

The Congress hereby finds and declares that juvenile delinquency and youth offenses diminish the strength and vitality of the people of our Nation; that such delinquency and offenses are increasing both in urban and rural communities; that such delinquency and offenses occur disproportionately among school dropouts, unemployed youth faced with limited opportunities and with employment barriers, and youth in deprived family situations<sup>1</sup>.

Le Congrès constate et déclare par la présente que la délinquance juvénile et les infractions commises par les jeunes diminuent la force et la vitalité du peuple de notre nation ; que cette délinquance et ces infractions augmentent tant dans les communautés urbaines que rurales ; que cette délinquance et ces infractions se produisent de manière disproportionnée parmi les jeunes qui abandonnent l'école, les jeunes sans emploi confrontés à des opportunités limitées et à des obstacles à l'emploi, et les jeunes en situation familiale défavorisée.

Ce préambule nous rappelle le langage de E. T. Seton lorsqu'il dénonce la dégénérescence de la jeunesse nationale. Cinquante ans plus tard, la lutte fédérale contre la délinquance juvénile se fonde sur la même hypothèse d'une corrélation entre la moralité de la jeunesse et la santé nationale. L'urbanisme reste problématique. En revanche, aux années 1960, la ruralité aussi l'est, associée davantage à un éloignement social préjudiciable au développement moral de la jeunesse, qu'à une proximité privilégiée de la Nature formatrice. Les perspectives sur l'espace urbain évoluent entre 1910 et 1960 : dans les années 1960, Jane Jacobs milite pour la conservation de Greenwich Village<sup>2</sup>. Les décideurs politiques ne représentent plus le déclin moral de la nation comme un effet de son urbanisation pathologique. Les théoriciens de la lutte fédérale contre la délinquance visent davantage des phénomènes microsociaux : les situations d'isolement social ; le décrochage scolaire ; l'éloignement de l'emploi ; les situations familiales dépravées... Délaissant les stéréotypes raciaux, la délinquance des jeunes sera désormais un résultat de leur *situation*, qui est décrit à travers ces nouvelles formes d'*éloignement* ou de *ghettoisation*<sup>3</sup>. Lorsque le législateur confie, au United States Department of Health, Education and Welfare (DHEW), la tâche d'octroyer des subventions à des acteurs de proximité engagés dans la lutte contre la délinquance juvénile, les propositions retenues insistent sur des stratégies

---

<sup>1</sup> *Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1961 [1962], septembre 22), United States Statutes at Large, 75, 572-574.

<sup>2</sup> Jacobs, J. (1961), *The Death and Life of Great American Cities*, New York: Random House.

<sup>3</sup> United States Department of Health, Education and Welfare (1967 [2012]), *Look Further Than Tomorrow* (MP 320 (video), Lyndon B. Johnson Library), Washington D. C.: Washington Educational Television Association. Consulté le 4 août 2021 : <https://www.youtube.com/watch?v=rPVJfGdWIJg>. Réunissant des images d'enfants qui sont majoritairement afro-américains, la vidéo les appelle « enfants de la cité » (*children of the ghetto*) [3:53 – 4:03] et insiste sur la nécessité « d'élargir leurs horizons » au-delà des limites de leur quartier [3:15 - 3:35]. Cette terminologie n'est pas anodine : elle manifeste un refus d'une explication raciale de la pauvreté, la différence raciale étant jugée trop superficielle, et une volonté de chercher dans le paysage, ainsi que dans les pratiques de la ségrégation sociale, les causes explicatives des inégalités politiques et économiques.

permettant de renouer les liens sociaux, désenclaver des populations isolées et encourager leur intégration.

Après l'assassinat du président Kennedy à Dallas le 22 novembre 1963, son initiative pour la justice sociale est reprise par son vice-président et son successeur à la présidence, Lyndon Johnson. Adhérant à la vision d'une société daltonienne, défendue par Kennedy en juin 1963, le président Johnson fait passer le *Civil Rights Act* (1964)<sup>1</sup> et lance une ambitieuse « guerre contre la pauvreté » (*War on Poverty*) à travers une nouvelle loi relative à la justice économique, le *Economic Opportunity Act* (1964)<sup>2</sup>. Dans le cadre de cette lutte contre la pauvreté, la lutte contre la délinquance juvénile garde toute sa pertinence et toute sa place. Les projets financés sont expérimentaux<sup>3</sup>. Il s'agit de « projets de démonstration » (*demonstration projects*)<sup>4</sup>, visant une amélioration des techniques de prévention et de contrôle de la délinquance juvénile<sup>5</sup>. À titre d'exemple, la série *Sesame Street* se lance en 1969, de façon expérimentale, grâce à un financement en tant que projet de démonstration. Le projet initial est décrit dans les termes suivants :

A national television experiment in the teaching of preschool children will go on the air in the fall of 1969 sponsored jointly by the Carnegie Corporation, the Ford Foundation, and the U.S. Office of Education. / The experiment – known as the Children's Television Workshop – will be funded initially by these three agencies and the Office of Economic Opportunity, National Institute of Child Health and Human Development, and the National Endowment for the Humanities. Including advance preparation and 26 weeks of actual broadcasts, it is expected eventually

Une expérience télévisée à l'échelle nationale, portant sur l'enseignement aux enfants d'âge préscolaire, sera diffusée à l'automne 1969, parrainée conjointement par la Carnegie Corporation, la Ford Foundation et le U.S. Office of Education. / L'expérience – connue sous le nom de Children's Television Workshop – sera financée au départ par ces trois organismes et par l'Office of Economic Opportunity, le National Institute of Child Health and Human Development et le National Endowment for the Humanities. Si l'on tient compte de la préparation préalable et

<sup>1</sup> *Civil Rights Act of 1964* (1964 [1965], juillet 2). United States Statutes at Large, 78, 241 et seq. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> *Economic Opportunity Act of 1964* (1964 [1965], août 20). United States Statutes at Large, 78, 508 et seq. Washington D. C.: United States Government Printing Office. Voir Huret, R. (2008), *La fin de la pauvreté ? Les experts sociaux et la Guerre contre la pauvreté aux États-Unis (1945-1974)*, Paris : EHESS.

<sup>3</sup> Ces projets expérimentaux étaient conçus avant la publication du rapport Belmont (1978) et avant le passage du National Research Act (1974), avec peu de sensibilité aux normes éthiques que ces documents allaient apporter à l'expérimentation sur l'être humain. Nous allons aborder la régulation éthique de la recherche scientifique dans notre prochain chapitre. Voir United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1978), *The Belmont Report: Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research*. Washington D. C.: United States Government Printing Office. Voir aussi, *National Research Act* (1974, juillet 12), United States Statutes at Large, 88, 342-354.

<sup>4</sup> Sur les usages fédéraux des politiques d'expérimentation sociale, voir Chelle, E. (2012), 'Expérimentation sociale, la tentation américaine', *Informations sociales*, 174, 24-30.

<sup>5</sup> *Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1961 [1962], septembre 22), op. cit. (p. 572, § 3(a)).

to cost between six and eight million dollars. / Hour-long color television programs will be broadcast daily (perhaps both in the morning and afternoon) five days a week. The workshop will offer its program to 140 noncommercial television stations through National Educational Television and possibly – on an experimental basis – to selected commercial stations. / The Workshop will begin production in the fall of 1968. It will spend its first year testing segments of programs via closed circuit for appeal and educational impact. The coming summer will be devoted to a series of seminars in which educators and the project staff will determine specific educational goals for the programs. / The aim is to stimulate the intellectual and cultural growth of young children, particularly those from disadvantaged backgrounds. Television professionals will work in partnership with educators, psychologists, and other child-development specialists to fuse education and entertainment into taped programs that will interest, engage, and instruct four- and five-year-olds [1]. The most professional and sophisticated techniques of television will be used to teach subject matter ranging from concepts of number and shape to recognition of the alphabet, and to advance such skills as language and reasoning<sup>1</sup>.

des 26 semaines d'émissions réelles, le coût final devrait se situer entre six et huit millions de dollars. / Des programmes télévisés en couleur d'une heure seront diffusés quotidiennement (peut-être le matin et l'après-midi) cinq jours par semaine. L'atelier offrira son programme à 140 stations de télévision non commerciales par l'intermédiaire de National Educational Television et éventuellement – à titre expérimental – à certaines stations commerciales. / L'Atelier commencera sa production à l'automne 1968. Il passera sa première année à tester des segments de programmes en circuit fermé pour en vérifier l'attrait et l'impact éducatif. L'été suivant sera consacré à une série de séminaires au cours desquels les éducateurs et le personnel du projet détermineront les objectifs éducatifs spécifiques des programmes. / L'objectif est de stimuler la croissance intellectuelle et culturelle des jeunes enfants, en particulier ceux issus de milieux défavorisés. Les professionnels de la télévision travailleront en partenariat avec des éducateurs, des psychologues et d'autres spécialistes du développement de l'enfant pour fusionner l'éducation et le divertissement dans des programmes enregistrés qui intéresseront, engageront et instruiront les enfants de quatre et cinq ans [1]. Les techniques les plus professionnelles et les plus sophistiquées de la télévision seront utilisées pour enseigner des sujets allant des concepts de nombres et de formes à la reconnaissance de l'alphabet, et pour faire progresser des compétences telles que le langage et le raisonnement.

La description des objectifs du projet [1] identifie avec précision la population ciblée, mais n'évoque pas des critères liés ni à la race, ni au sexe. Il s'agit d'enfants venant de « milieux

---

<sup>1</sup> Gibbons, I. L. (1968, avril 23-24), 'Prepared Statement of Dr. Ira L. Gibbons, Director, Social Services, Project Head Start', Hearings on Human Resources Development, United States Senate Committee on Government Operations, Subcommittee on Government Research, 2, 269-283. Washington, D. C.: United States Government Printing Office (p. 279).

défavorisés » (*disadvantaged backgrounds*). Dans un décor au style de Manhattan<sup>1</sup>, les personnages de la série représentent une grande diversité de couleurs de peau – des acteurs et des actrices d’origines ethniques variées, ainsi que des marionnettes ayant des couleurs de peau ou de poils allant de rose au bleu, en passant par le vert, le jaune et le violet. La diversité des marionnettes normalise la diversité des acteurs. L’évaluation de l’impact de l’émission porte en partie sur l’évolution des attitudes des enfants envers la différence raciale<sup>2</sup>.

Avant *Sesame Street*, d’autres projets de démonstration s’organisent déjà à partir de 1961, en employant des techniques plus traditionnelles, dérivées notamment de l’expérience des Scouts. Parmi ceux-ci, on compte d’importantes initiatives ciblant des populations à risque vivant à Manhattan particulièrement. Ces projets sont portés par des associations comme Harlem Youth Opportunities Unlimited – Associated Community Teams (HARYOU-ACT) et Mobilization for Youth (MFY). Ces deux associations mènent leur lutte contre la délinquance juvénile avec des techniques participatives de mobilisation locale dans la vie politique : il s’agit de projets pour construire le pouvoir citoyen à l’échelle des quartiers (*community organizing*)<sup>3</sup>. En complément à cet apprentissage au pouvoir citoyen, les projets proposent aux populations bénéficiaires un apprentissage à l’autodétermination (*autonomy*)<sup>4</sup> en développant des stratégies pour surmonter les comportements autodestructeurs (*self-defeating behavior*)<sup>5</sup>.

L’encadrement scientifique de HARYOU-ACT est assuré par les psychologues Kenneth Clark et Mamie Clark, connus pour avoir démontré les effets néfastes de la ségrégation devant la Cour

---

<sup>1</sup> Sur le positionnement de la ville de New York comme un laboratoire d’expérimentation sociale, voir Chelle, E. (2013), ‘Un laboratoire urbain, New York sur le policy market de la lutte contre la pauvreté’, *Revue française de science politique*, 63, 893-915.

<sup>2</sup> Bogatz, G. A., & Ball, S. (1971, novembre), *The Second Year of Sesame Street: A Continuing Evaluation*, 1, Princeton, New Jersey: Educational Testing Service.

<sup>3</sup> Nous avons déjà exploré quelques exemples d’organisation civique aux États-Unis des années 1920-1930, dont l’organisation des entreprises Blue Cross et Blue Shield, et l’organisation scout. Pour explorer davantage l’émergence du champ du *community organizing* à cette époque, voir par exemple Betten, N. & Austin, M. J. (1990), *The Roots of Community Organizing, 1917-1939*, Philadelphia : Temple University Press.

<sup>4</sup> Voir Mobilization for Youth, Inc. (1961 [1962], décembre 9), *A Proposal for the prevention and Control of Delinquency by Expanding Opportunities: A Demonstration Project*, New York, New York: Mobilization for Youth, Inc. Les auteurs expliquent que leur volonté de développer l’autonomie des classes inférieures fait la singularité de leur approche méthodologique (*The uniqueness of our approach to community action is in the encouragement of autonomy among lower-class participants*) (p. 136).

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 58-67). Ces thèmes répondent bien à une doxa bien établie du développement éthique de la jeunesse : nous avons déjà pu évoquer toute l’importance que le système universitaire accorde, depuis le XIXe siècle, à l’apprentissage de cette « obéissance civile » que William Paley justifie avec lucidité dans sa philosophie morale. Nous rappelons aussi la place centrale de l’autonomie étudiante dans l’approche disciplinaire de Francis Wayland à Brown University. Voir Wayland, F. (1842). *Thoughts on the Present Collegiate System in the United States*, op. cit. (p. 119).

suprême, qui la juge inconstitutionnelle en 1954<sup>1</sup>. En complément du couple Clark, la direction compte aussi le sociologue Cyril deGrasse Tyson<sup>2</sup>. Du côté de Mobilization for Youth (MFY), c'est Richard Cloward, professeur de sociologie à Columbia University et co-auteur de *Delinquency and Opportunity* (1960)<sup>3</sup>, qui travaille en tant que Directeur des recherches scientifiques. Les données que nous avons pu réunir relatives aux projets de ces deux associations nous permettent de présenter plus en détail le projet de MFY.

Dans le projet que Mobilization at Youth (MFY) propose au DHEW en 1961, l'association détaille son analyse initiale des causes de la délinquance dans le quartier Lower East Side de New York. En effet, s'inspirant des travaux de Richard Cloward, qui est le directeur de recherche de l'association, le projet de la MFY met le lien entre l'économie et la moralité au centre de son cadre théorique, qui questionne la valeur morale de l'individu aux yeux de la société :

For lower-class youth, there seems no legitimate way out of poverty. Thus they experience desperation born of the certainty that their position in the economic structure is relatively fixed and immutable – desperation made all the more poignant by their exposure to a cultural ideology in which failure to orient oneself upward is regarded as a moral defect and failure to become mobile proof of it<sup>4</sup>.

Pour les jeunes des classes inférieures, il semble qu'il n'y ait aucune issue légitime à la pauvreté. Ils éprouvent donc un désespoir né de la certitude que leur position dans la structure économique est relativement fixe et immuable – désespoir rendu d'autant plus poignant par leur exposition à une idéologie culturelle dans laquelle l'incapacité à s'orienter vers le haut est considérée comme un défaut moral et l'incapacité à devenir mobile en est la preuve.

Nous remarquons d'emblée le langage situationnel ou spatial employé pour décrire la pauvreté, dont il s'agit de trouver « une issue » légitime (*a legitimate way out of poverty*). La jeunesse est définie par sa « position » dans une « structure » économique qui ne bouge pas, qui est « fixe » et qui l'enferme. Toutefois, le fait de mal « se situer » ou de ne pas « avancer » dans cette structure économique est évaluée comme un manque de capacité personnelle.

---

<sup>1</sup> Clark, K. B., & Clark, M. P. (1947), 'Emotional Factors in Racial Identification and Preference in Negro Children,' *The Journal of Negro Education*, 169-178. *Brown v. Board of Education of Topeka* (1954, mai 17), *United States Reports*, 347, 483-496, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> HARYOU-ACT. (1964), *Youth in the Ghetto: A study of the consequences of powerlessness and a blueprint for change*, New York: Seymour Durst.

<sup>3</sup> Cloward, R. A., & Ohlin, L. E. (1960), *Delinquency and Opportunity: A Theory of Delinquent Gangs*. London: Routledge.

<sup>4</sup> Mobilization for Youth, Inc. (1961 [1962], décembre 9), *A Proposal for the prevention and Control of Delinquency by Expanding Opportunities: A Demonstration Project*, New York, New York: Mobilization for Youth, Inc. (p. 50)

Étant jugés personnellement déficients, les individus issus de cette jeunesse problématique, cherchent la cause de cette déficience en tournant variablement vers l'intérieur ou vers l'extérieur. Nous rappelons notre discussion, plus haut, de la tension entre la logique du sang et la logique du sol. Selon MFY, c'est à ce stade crucial que la délinquance peut prendre forme :

Some persons who experience disjuncture between their aspirations and the possibilities of achieving them look outward, attributing their dilemma to unjust and arbitrary institutional arrangements, such as racial discrimination. Others look inward, attributing their difficulties to personal deficiencies, such as a lack of discipline, zeal, intelligence and persistence. Whether the "failure" blames the social order or himself is of central importance to the understanding of delinquent conduct (if not all forms of deviance), for the one form of attribution leads to alienation from the social order and the other to self-deprecation. Once he is alienated from conventional rules and ideologies, the delinquent is free to experiment with illegitimate ways of securing access to success-goals – for example, searching for wealth and status through participation in groups organized for thievery. / In the ideology of our society, success and failure are explained in essentially individualistic terms. Success is formally attributed to ambition, perseverance, talent, and the like; failure is said to result from a lack of these traits. [...] Those who attribute failure to their own shortcomings are in effect accepting the prevailing ideology of the society. They explain their adjustment problems on the basis of socially accepted criteria. Such persons are not at odds with society; on the contrary, self-blame is an important index of attitudinal conformity, for it is essentially an affirmation of the fairness and moral validity of the prevailing ideology<sup>1</sup>.

Certaines personnes qui connaissent un décalage entre leurs aspirations et les possibilités de les réaliser se tournent vers l'extérieur, attribuant leur dilemme à des dispositions institutionnelles injustes et arbitraires, telles que la discrimination raciale. D'autres se tournent vers l'intérieur, attribuant leurs difficultés à des déficiences personnelles, comme un manque de discipline, de zèle, d'intelligence et de persévérance. La question de savoir si « l'échec » blâme l'ordre social ou lui-même est d'une importance capitale pour la compréhension de la conduite délinquante (sinon de toutes les formes de déviance), car la première forme d'attribution conduit à l'aliénation de l'ordre social et l'autre à la dépréciation de soi. Une fois qu'il est étranger aux règles et aux idéologies conventionnelles, le délinquant est libre d'expérimenter des moyens illégitimes d'accéder à des objectifs de réussite - par exemple, la recherche de la richesse et du statut en participant à des groupes organisés pour le vol. / Dans l'idéologie de notre société, le succès et l'échec sont expliqués en termes essentiellement individualistes. Le succès est formellement attribué à l'ambition, à la persévérance, au talent, etc. [...] Ceux qui attribuent l'échec à leurs propres lacunes acceptent en fait l'idéologie dominante de la société. Ils expliquent leurs problèmes d'adaptation sur la base de critères socialement acceptés. Ces personnes ne sont pas en désaccord avec la société ; au contraire, l'auto-culpabilisation est un indice important de conformité attitudinale, car elle est essentiellement une affirmation de l'équité et de la validité morale de l'idéologie dominante.

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 69-70)

Nous basant sur cet extrait, nous proposons de traduire l'analyse systémique de MYF dans la terminologie analytique que nous avons développé jusqu'alors dans notre recherche. Ainsi, pour MFY, la réponse d'un individu, face à l'échec de son *projet de vie* (pour nous, c'est l'impossibilité d'accomplir son mandat divin ou existentiel), est soit d'accuser *le système collectif* (une absence de réseau), soit de s'autoaccuser (une absence de rayon).

- Dans le premier cas (une absence de réseau), l'échec de l'intégration sociale de l'individu est dû à *une disposition institutionnelle injuste* (mauvaise réfraction, empêchant les instances évaluatives de reconnaître une performance valable du droit de sol). Le ressentiment de cette injustice prépare cet individu à *une délinquance de révolte* (le refus du regard performatif, le refus de reconnaître la légitimité du mandat collectif qui est au cœur de l'autorité publique).
- Dans le second cas (une absence de rayon), l'individu se voit dans une situation d'échec personnel ou d'incapacité. Il n'a pas su satisfaire à des exigences normales de discipline ou de zèle (il n'a pas pu cadrer son regard performatif avec le regard évaluatif porté sur lui). Il perçoit cet échec comme la preuve irréfutable de son infériorité (sa lucidité n'est pas de la qualité nécessaire à l'intégration sociale). Ce ressentiment d'infériorité le relègue à l'exclusion ou le pousse à accepter un rôle social de servilité (le refus du regard lucide, la disqualification de ses propres facultés d'observation et de raisonnement...).

Que l'individu « raté » assume le rôle du « délinquant révolté » ou du « servant soumis », dans les deux cas, selon MFY, le système dominant lui colle l'étiquette d'une défaillance morale ou éthique.

MFY commence son travail méthodologiquement, en établissant un état des lieux en 1960, s'appuyant sur deux mille entretiens intensifs menés avec des questionnaires, en collaboration avec le National Opinion Research Center. A partir de ces données de base, l'équipe développe une théorie de causalité et un plan d'action. En 1961, l'association intègre ces éléments dans sa candidature pour un financement fédéral prévu dans le cadre de la lutte contre la délinquance juvénile. La candidature présente les grandes lignes d'un projet de recherche-action ayant un intérêt pour les sciences du comportement<sup>1</sup>. Scientifiquement, le projet se situe dans la suite des travaux sur l'anomie réalisés par Emile Durkheim<sup>2</sup>, des travaux sur la tension sociale réalisés

---

<sup>1</sup> Mobilization for Youth, Inc. (1961 [1962], décembre 9), *A Proposal for the prevention and Control of Delinquency by Expanding Opportunities*, op. cit. (pp. ix-x).

<sup>2</sup> Durkheim, E. (1897 [1951]), *Suicide: A Study in Sociology*, New York: The Free Press.



par Robert K. Merton<sup>1</sup>, des travaux sur la désorganisation sociale réalisés par Clifford R. Shaw et Henry D. McKay<sup>2</sup>, et des travaux de criminologie systématique réalisés par Edwin H. Sutherland<sup>3</sup>. Sur le plan de l'action sociale, MYF prévoit une diversité d'initiatives : la création d'un programme pour l'emploi des jeunes, impliquant des services de formation et d'insertion professionnelle ; la création d'un Urban Youth Service Corps, impliquant un travail coopératif de service civique contre une modeste rémunération pour les jeunes participants ; l'accompagnement d'organisations locales engagées dans la lutte contre la discrimination<sup>4</sup>. Sur ce dernier point, MFY propose généralement d'aider la population locale à apprendre comment se mobiliser et à se manifester politiquement :

[MYF's project involves] providing opportunities for constructive expression of discontent and alienation, especially by opening channels for collective social action and protest against class and ethnic discrimination<sup>5</sup>.

[Le projet de la MFY consiste à] offrir des possibilités d'expression constructive du mécontentement et de l'aliénation, notamment en ouvrant des canaux d'action sociale collective et de protestation contre la discrimination de classe et ethnique.

Les obstacles à la réussite des projets de HARYOU-ACT et de MFY sont nombreux. Au début des années 1960, les luttes politiques contre la pauvreté et contre la délinquance juvénile semblent s'inscrire à la suite de toute une tradition de « maquillage ». James Baldwin consacre un chapitre au « Harlem Ghetto » dans son ouvrage *Notes of a Native Son* (1949)<sup>6</sup>, où il aborde les sujets de la jeunesse locale et de la violence ; il y évoque particulièrement des émeutes qui ont eu lieu à Harlem en mars 1935 et en août 1943. D'autres émeutes ont lieu après la publication de son ouvrage, notamment en juillet 1964, en juillet 1967 et en avril 1968 ; ces émeutes figurent dans un mouvement d'échelle nationale, pendant les années 1960, de mobilisation pour la reconnaissance des droits civils pour la population noire. Déjà à la fin des années 1940, Baldwin considère que la violence à Harlem est régulière, et suit même un cycle prévisible :

If an outbreak of more than usual violence occurs, as in 1935 or in 1943, it is met with sorrow and surprise and rage; the social

Si une flambée de violence plus importante que d'habitude se produit, comme en 1935 ou en 1943, elle est accueillie avec

<sup>1</sup> Merton, R. K. (1938), 'Social Structure and Anomie,' op. cit.

<sup>2</sup> Shaw, C., & McKay, H. D. (1942), *Juvenile Delinquency in Urban Areas*, Chicago: University of Chicago Press.

<sup>3</sup> Mobilization for Youth, Inc. (1961 [1962], décembre 9), *A Proposal for the prevention and Control of Delinquency by Expanding Opportunities*, op. cit. (p. 79). Voir Sutherland, E. H. (1937), *The Professional Thief*. Chicago: University of Chicago Press. Voir aussi, Cressey, D., & Sutherland, E. H. (1934 [1947]), *Principles of Criminology*, 4, Philadelphia, Pennsylvania: Lippincott.

<sup>4</sup> Mobilization for Youth, Inc. (1961 [1962], décembre 9), *A Proposal for the prevention and Control of Delinquency by Expanding Opportunities*, op. cit.

<sup>5</sup> Ibid. (p. 90).

<sup>6</sup> Baldwin, J. (1949 [1964]), *Notes of a Native Son*. Bantam Books / Beacon Press.

hostility of the rest of the city feeds on this proof that they were right all along, and the hostility increases; speeches are made, committees are set up, investigations ensue. Steps are taken to right the wrong, without, however, expanding or demolishing the ghetto. The idea is to make it less of a social liability, a process about as helpful as make-up to a leper. Thus we have a Boys' Club on West 13<sup>th</sup> Street, the playground at West 131<sup>st</sup> and Fifth Avenue<sup>1</sup>.

tristesse, surprise et rage ; l'hostilité sociale du reste de la ville se nourrit de cette preuve qu'ils avaient raison depuis le début, et l'hostilité augmente ; des discours sont prononcés, des comités sont créés, des enquêtes sont menées. Des mesures sont prises pour réparer le mal, sans toutefois agrandir ou démolir la cité. L'idée est de le rendre moins dangereux pour la société, un processus aussi utile que le maquillage d'un lépreux. C'est ainsi que nous avons un Boys' Club sur la West 13th Street, un terrain de jeu sur la West 131st Street et la Fifth Avenue.

La métaphore proposée par Baldwin exprime essentiellement les mêmes dynamiques que la candidature de MYF, mais de façon plus concise : « maquiller le lépreux », c'est apporter une solution trop superficielle à un problème grave. C'est aussi réduire la dimension sociale d'une maladie infectieuse à une simple incapacité, chez un malade isolé, de faire sa toilette lui-même. Une telle erreur de diagnostic n'est pas seulement grossière ; il s'agit d'une erreur dangereuse pour toute la communauté, qui s'expose ainsi, bêtement et en toute ignorance, à des risques de contagion sciemment cachés. Dans la métaphore du maquillage, Baldwin exprime aussi toute la méfiance que la communauté noire de Harlem ressent dans les années 1940 envers les initiatives visant le salut de leurs jeunes. Historiquement, l'investissement blanc dans le développement moral de la race noire rappelle les termes du « Compromis d'Atlanta » : accepter cet investissement implique aussi une acceptation, en contrepartie, de la perpétuation du statu quo, à savoir des conditions de vie ségrégationnistes caractérisées par des inégalités raciales<sup>2</sup>.

Pour surmonter ces difficultés, HARYOU-ACT et la MFY développent une stratégie participative valorisant plutôt des solutions « indigènes » au lieu d'apporter des solutions « externes ». Au lieu de continuer à traiter les problèmes collectifs avec une violence émotive, réactive et aveugle, la MFY et HARYOU-ACT cherchent à inculquer une éthique citoyenne en soutenant les habitants prêts à s'engager durablement, dans un processus continu de développement professionnel, de service civique et d'activisme politique coopératif et

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 47-48)

<sup>2</sup> Kerner, O., & al. (1968), *Report of The National Advisory Commission on Civil Disorders*, Washington D.C.: United States Government Printing Office (p. 101). Voir aussi Washington, B. T. (1900 [1901]), *Up from Slavery: An Autobiography*, New York: Doubleday & Company (p. 196 et seq.).

stratégiquement réfléchi<sup>1</sup>. Autrement dit, sans agrandir ni démolir « la cité » (*the ghetto*), ils essaient au moins – pour reprendre les mots de James Baldwin – de le rendre moins dangereux.

Place aux imprévus cycliques et prévisibles. Lorsque des émeutes raciales éclatent à Harlem en juillet 1964, les associations HARYOU-ACT et MFY se retrouvent au centre de controverses qui remettent en question la loyauté de leur approche pour le développement des populations qu'elles ciblent : il s'agit exactement du genre de controverse politique que Bolton Smith a voulu éviter dans les années 1920 lorsqu'il essaie de maquiller l'initiative des Scouts pour l'entente *interraciale*, comme un travail de lutte contre la *pauvreté*. Alors que les émeutes éclatent parmi les populations bénéficiaires de l'action fédérale, les controverses politiques concernent la relation entre le mandant et ses mandataires. Sachant que MFY et HARYOU-ACT cherchent à construire « l'autonomie » des populations qu'elles servent, certains dans le gouvernement soupçonnent les associations d'avoir détourné leurs financements fédéraux afin de « programmer » les émeutes<sup>2</sup>.

Malgré ces objections, au début de l'été 1964, les projets de recherche-action menés par HARYOU-ACT et MFY semblent avoir produit des résultats suffisamment prometteurs pour obtenir le renouvellement des financements initialement accordés en 1961<sup>3</sup>. William Fitts Ryan, un représentant de New York, défend le bilan des deux associations au niveau fédéral, devant la Chambre des représentants :

- La MFY comptabilise alors la réception de 2000 candidatures dans son centre pour l'emploi.
- Le centre réussit à trouver un apprentissage pour 1300 de ces jeunes. Presque 1000 garçons et filles se sont inscrits au Urban Youth Service Corps, dont 300 jeunes qui participent à des stages de formation professionnelle en entreprise et 400 jeunes qui sont embauchés en entreprise directement.

---

<sup>1</sup> Grosser, C. F. (1968, septembre 13), *Helping Youth: A Study of Six Community Organization Programs* (1006 JD), United States Department of Health, Education and Welfare, Office of Juvenile Delinquency and Youth Development (pp. 8, 45).

<sup>2</sup> Voir l'intervention du sénateur républicain Jacob Javitz (New York), qui défend la MFY contre des accusations d'avoir orchestré les violences, United States Senate (21 août 1964), Congressional Record, 88th Congress, 2<sup>nd</sup> Session, vol. 110, pt. 16, pp. 20896-20899.

<sup>3</sup> *Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1961 [1962], septembre 22), United States Statutes at Large, 75, 572-574. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 573 § 6) ; *Act to Amend the Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1964 [1965], juillet 9), United States Statutes at Large, 78, 309-310, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

- La MFY atteste aussi des résultats positifs, relatifs à d'autres actions importantes menées dans le milieu scolaire, dans le milieu des services à domicile, et dans la réinsertion des anciens détenus.

HARYOU-ACT avance moins vite dans la mise en place de son projet. En été 1964, l'association termine à peine sa phase de préparation, ayant tissé des liens avec la jeunesse de Harlem, et ayant produit un « plan » (*blueprint*) collaboratif<sup>1</sup>. Un renouvellement du financement permettra de voir les fruits de cette préparation. Le financement fédéral du travail de HARYOU-ACT et MFY survit alors aux émeutes de 1961, mais celles-ci ont tout de même été suffisamment importantes pour nourrir un débat national vif et informer les grandes lignes du *Economic Opportunity Act of 1964*<sup>2</sup>. HARYOU-ACT et MFY vont participer aux dispositifs créés sous le *Economic Opportunity Act*, comme les dispositifs du Job Corps, du Neighborhood Youth Corps, de Head Start, et plus problématiquement sur le plan politique, les dispositifs de type « programmes pour l'action communautaire » (*Community Action Programs*, ou CAP).

Malgré tout l'effort de la part de MFY et HARYOU-ACT pour donner un cadre scientifique à leurs projets de recherche-action, leurs initiatives se retrouvent inévitablement politisées. Le dramaturge Arthur Miller figure sur le conseil d'administration de MFY<sup>3</sup>. Issu d'une famille juive installée à Harlem, l'auteur de *Mort d'un commis voyageur* (*Death of a Salesman*, 1949) et des *Sorcières de Salem* (*The Crucible*, 1952) décrit le travail de MFY dans des termes qui résument les interactions difficiles entre les sciences sociales et la politique :

The idea was that they were about to set up Mobilization for Youth, which was, you know, an attempt in New York City not only to do something but to measure the results of what they were doing. And as I've told you, I know nothing about the sociological procedures or the rest of it [...]. It seemed to me that what was really missing in the kids was not only a sense that they could join society which is a general way of putting it, but that it was possible to give them the responsibility for themselves in society right now, not someday when they were cured or when

L'idée était qu'ils étaient sur le point de mettre en place, chez Mobilization for Youth, vous savez, une tentative dans la ville de New York non seulement de faire quelque chose mais de mesurer les résultats de ce qu'ils faisaient. Et comme je vous l'ai dit, je ne connais rien aux procédures sociologiques ou au reste [...]. Il m'a semblé que ce qui manquait vraiment aux enfants, ce n'était pas seulement le sentiment qu'ils pouvaient se joindre à la société, ce qui est une façon générale de le dire, mais qu'il était possible de leur donner la responsabilité d'eux-

<sup>1</sup> Congressional Record, 88th Congress, 2d Session (1964, juin 16), 110, pt 10, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 13988-13999); HARYOU-ACT. (1964), *Youth in the Ghetto: A study of the consequences of powerlessness and a blueprint for change*, New York: Seymour Durst.

<sup>2</sup> Cazenave, N. A. (2008), *Impossible Democracy: The Unlikely Success of the War on Poverty Community Action Programs*. Albany, New York: State University of New York Press.

<sup>3</sup> Mobilization for Youth, Inc. (1961 [1962], décembre 9), *A Proposal for the prevention and Control of Delinquency by Expanding Opportunities*, op. cit.

they would grow up and be nice fellows and keep their noses clean and go to college and become lawyers. I said, "Suppose they live in bad housing and go around in gangs of fifty or sixty, why not give up telling them not to break windows in the housing project, or not to do this or not to do that or offering them examples of a good father in terms of the social worker, or any of those methods? Instead, why not give them the idea of protesting so that they really get in trouble with the authorities, not as patients, not as an exercise, but as a social movement." [...] Well, Mobilization for Youth did this. [...] They opened their premises to people who had started a rent strike because of the abysmal conditions in which they were living; they refused to pay any more rent. They allowed them to use their mimeograph machine. They didn't supply actual leadership because they were prohibited from doing so by their charter, but they inevitably had to provide some if the people wanted to protest. [...] And sure enough as soon as the protest became serious, Mobilization for Youth was strip[p]ed of autonomy and forced to conform<sup>1</sup>.

mêmes dans la société, dès maintenant, et non pas un jour quand ils seraient guéris ou quand ils seraient grands et seraient de bons types et garderaient leur nez propre et iraient à l'université et deviendraient des avocats. J'ai dit : « Supposons qu'ils vivent dans des logements insalubres et qu'ils se déplacent en bandes de cinquante ou soixante personnes, pourquoi ne pas cesser de leur dire de ne pas casser les fenêtres dans la cité, ou de ne pas faire ceci ou cela, ou de leur donner des exemples de bons pères, comme le travailleur social, ou d'autres méthodes du genre ? Au lieu de tout cela, pourquoi pas leur donner l'idée de manifester, pour qu'ils aient vraiment des problèmes avec les autorités, non pas comme des patients, non pas comme un exercice, mais comme un mouvement social. » [...] C'est ce qu'a fait la Mobilisation for Youth. [...] Ils ont ouvert leurs locaux à des personnes qui avaient entamé une grève des loyers en raison des conditions abyssales dans lesquelles elles vivaient ; elles refusaient de payer davantage de loyer. Ils leur ont permis d'utiliser leur mimeographe. Ils n'ont pas fourni de véritable encadrement parce que leur charte le leur interdisait, mais ils devaient inévitablement en fournir si les gens voulaient protester. [...] Et bien sûr, dès que la protestation est devenue sérieuse, la Mobilisation for Youth a été dépouillée de son autonomie et forcée de se conformer.

Etant donné l'évidence que la *Mobilization for Youth* (MFY) s'engage dans des activités de *mobilisation* politique locales, ce n'est pas une grande surprise que ses travaux vont l'associer, même de façon tenue ou indirecte, à la grève des loyers organisée par Jesse Gray en 1963-1964. Notons aussi, au passage, que cette grève est un événement important dans le mouvement national pour l'égalité raciale qui émerge progressivement aux États-Unis pendant les années 1960<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Miller, A. (1987), *Conversations with Arthur Miller*, M. C. Roudané, éd., University Press of Mississippi (pp. 164-165).

<sup>2</sup> Blackmer, P. (2018, novembre), *The Whole Nation Will Move: Grassroots Organizing in Harlem and the Advent of Long, Hot Summers*, Amherst, Massachusetts: University of Massachusetts Amherst.

Problématiquement, en prenant au sérieux les sujets de la pauvreté, du travail, de la justice économique et de l'égalité politique, tout en réduisant la dimension chrétienne du projet d'éducation morale que le gouvernement fédéral leur a confié, la MFY s'expose encore une fois au soupçon de détourner des ressources fédérales au profit, cette fois, de la cause communiste et de la cause du nationalisme noir musulman. Dans l'épisode relaté par Arthur Miller, en 1963 et 1964, MFY soutient matériellement un groupe de résidents de Harlem, mobilisé par Jesse Gray, qui dénonce l'insalubrité de leurs logements et refuse de payer leur loyer tant que le problème perdure<sup>1</sup>. En décembre 1964 – soit quelques mois seulement après le renouvellement du financement de la MFY – le *New York Daily News* allègue, après sa propre enquête journalistique, qu'une trentaine de salariés de la MFY sont affiliés à des groupes subversifs, voire affiliés au Parti communiste des États-Unis ; une enquête du *New York Times* allègue plus spécifiquement que Jesse Gray est un organisateur communiste employé par la MFY dans un rôle de « Rent Strike Consultant »<sup>2</sup>. Ces enquêtes journalistiques sont corroborées par celles du FBI. En 1966, dans un témoignage livré devant un sous-comité du comité du budget de la Chambre des représentants, le directeur du Federal Bureau of Investigation (FBI), J. Edgar Hoover, décrit Jesse Gray comme un ancien organisateur du Parti communiste des États-Unis, converti à l'Islam et désormais devenu le chef d'une organisation nationaliste, Organization for Black Power :

*Mr. Hoover.* At the same time, a number of violently antiwhite Negro organizations add to our responsibilities and work. These include such organizations [as] the Nation of Islam, better known as the “Black Muslims”. This is the largest such all-Negro organization, its membership being about 5,300. / As to the black nationalist extremist groups, one such group known as the Organization for Black Power came into existence during the summer of 1965 and is still in its infancy. Its aim is to gain political control of major U.S. cities through mobilization and control of the Negro residents. / Individuals connected with its founding represent various facets of the militant Negro extremist community. The chairman of the

*M. Hoover.* En même temps, un certain nombre d'organisations noires violemment antiblanches ajoutent à nos responsabilités et à notre travail. Il s'agit notamment d'organisations telles que « la Nation de l'Islam » (*Nation of Islam*), mieux connue sous le nom de « Musulmans noirs » (*Black Muslims*). Il s'agit de la plus grande organisation entièrement noire, qui compte environ 5.300 membres. / Quant aux groupes extrémistes nationalistes noirs, l'un d'entre eux, la « Organisation pour le pouvoir noir » (*Organization for Black Power*), a vu le jour au cours de l'été 1965 et n'en est encore qu'à ses débuts. Son objectif est de prendre le contrôle politique des grandes villes américaines en mobilisant et en contrôlant les résidents

<sup>1</sup> Johnson, J. H. (Éd.), (1964, avril), ‘Harlem Rent Strike,’ *Ebony*, XIX (6), 112 et seq., Chicago: Johnson Publishing Co.

<sup>2</sup> Congressional Record, 88th Congress, 2d Session (1964, juillet 24), 110 pt. 13, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 8746).

organization is Jesse Gray. He is a former Harlem organizer for the Communist Party, U.S.A<sup>1</sup>.

noirs. / Les individus liés à sa fondation représentent diverses facettes de la communauté militante extrémiste noire. Le président de l'organisation est Jesse Gray. C'est un ancien organisateur de Harlem pour le parti communiste américain.

Le lien d'affiliation tissé entre Jesse Gray et MFY en 1963 autour de la grève des loyers, donne lieu à des enquêtes et à des accusations concernant non seulement le financement, mais aussi les initiatives d'inculcation éthiques entreprises par MFY.

Ces accusations auront un impact sur le débat politique plus général autour de la lutte fédérale contre la délinquance juvénile. La MFY est encore engagé dans une activité d'organisation communautaire lorsqu'une nouvelle vague d'émeutes raciales arrive en 1967, connue comme « le long et chaud été » (*Long Hot Summer*)<sup>2</sup> ; d'autres émeutes éclatent en avril 1968, à la suite de l'assassinat de Martin Luther King, Jr., le 4 avril à Memphis, Tennessee<sup>3</sup>. En 1968, la commission Kerner chargée d'enquêter sur la vague de violences raciales qui persiste depuis 1963, publie son rapport, qui accorde une place importante aux constats diagnostiques articulés par le psychologue Kenneth B. Clark, fondateur de HARYOU-ACT, qui vient de publier son principal ouvrage, *Dark Ghetto*<sup>4</sup>. Dans une prolongation de la vision articulée par l'ancien président John Kennedy dans son discours contre la ségrégation<sup>5</sup> et par la loi de 1961 relative à la lutte contre la délinquance juvénile<sup>6</sup>, la commission Kerner plaide encore pour des réformes visant à la fois d'agir sur les causes premières de la pauvreté et d'agir sur l'encadrement étatique de la violence, y comprise des éventuelles violences aux mains des forces de l'ordre<sup>7</sup>. L'opposition législative qui s'anime à l'encontre de la lutte contre la délinquance juvénile

---

<sup>1</sup> United States House of Representatives Committee on Appropriations (1966), *Departments of State, Justice and Commerce, the Judiciary, and Related Agencies Appropriations for 1967*, Hearings Before a Subcommittee of the Committee on Appropriations. Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 255-256).

<sup>2</sup> « L'été rouge de 1919 » est précurseur à « l'été long et chaud » de 1967. Déjà dans les années 1910, certains chercheurs prennent au sérieux la corrélation entre l'arrivée des saisons chaudes et les accès de violence dans milieux urbains. Voir Huntington, E. (1915), *Civilization and Climate*, New Haven: Yale University Press, 47-48, sur les accès de violence dans les pays chauds. Voir aussi Huntington, E. (1945), *The Mainsprings of Civilization*, New York : John Wiley & Sons, 362, sur l'influence des saisons sur les émeutes en milieu urbain.

<sup>3</sup> Grosser, C. F. (1968, septembre 13), *Helping Youth: A Study of Six Community Organization Programs* (1006 JD), United States Department of Health, Education and Welfare, Office of Juvenile Delinquency and Youth Development.

<sup>4</sup> Clark, K. B. (1965 [1989]), *Dark Ghetto: Dilemmas of Social Power*, Middletown, Connecticut: Wesleyan University Press; Kerner, O., & al., (1968), *Report of The National Advisory Commission on Civil Disorders*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 13, 157, 205, 239, 265).

<sup>5</sup> Kennedy, J. F. (1963, juin 11), 'Televised Address to the Nation on Civil Rights,' op. cit.

<sup>6</sup> *Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1961 [1962], septembre 22), United States Statutes at Large, 75, 572-574. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>7</sup> Kerner, O., & al., e. (1968), *Report of The National Advisory Commission on Civil Disorders*, op. cit.

s'avère plus forte en mars 1968 qu'en juin 1964 : John Rarick, représentant démocrate de l'État de Louisiane à la Chambre des représentants, intègre au record des débats, en guise de « conclusions alternatives » à celles de la commission Kerner, un rapport réalisé par Gary Allen de la Foundation of Economic and Social Progress. Au lieu de se concentrer sur les dynamiques sociohistoriques à l'œuvre, Allen pointe du doigt les financements autodestructeurs que le gouvernement fédéral prévoit pour des communistes et des nationalistes noirs qui n'adhèrent pas au projet d'une nation capitaliste ; ainsi le meilleur remède aux violences urbaines, selon lui, est simplement d'abandonner la lutte fédérale contre la pauvreté de toute urgence<sup>1</sup>. Rorick veut abandonner intégralement toute la lutte fédérale contre la pauvreté pour des questions d'incompatibilité idéologique fondamentale avec l'intérêt national. Le rapport de Gary Allen allègue que la MFY et HARYOU-ACT subjuguent moralement la population noire de Harlem et l'instrumentalisent en masse au service d'une idéologie communiste ennemie<sup>2</sup>. Les controverses politiques autour de la MFY et d'autres associations similaires engagées dans la lutte contre la pauvreté pendant les années 1960 ne vont pas suffire pour arrêter les programmes fédéraux dans ce domaine, ni les efforts pour le développement éthique des populations vulnérables<sup>3</sup>. En revanche, les populations ciblées par les politiques de développement sont explicitement assimilées à des « terrains de guerre » : il s'agit d'une intensification de ce que William Bennett appellera plus tard, en 1991, la « guerre de la culture » (*culture war*)<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Congressional Record, 90th Congress, 2d Session (1968, mars 28), 114, pt 7, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 8740-8749).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 8746).

<sup>3</sup> *Job Training Reform Amendments of 1992* (1992, septembre 07), United States Statutes at Large, 106, 1021. Washington D. C.: United States Government Printing Office; *Act to Amend the Juvenile Justice and Delinquency Prevention Act of 1974* (1992, novembre 4), United States Statutes at Large, 106, 4982.

<sup>4</sup> Bennett, W. J. (1991), 'The War over Culture in Education', *The Heritage Lectures*, 341, Washington, D. C. : The Heritage Foundation.



## Le développement éthique des populations dans les « culture wars » états-uniennes

Notre discussion des « guerres de la culture » (*culture wars*) états-uniennes portera sur la place de la régulation éthique devant le problème de l'obscénité (bandes dessinées violentes ou sexuelles, pornographie). Ce sera l'occasion de mieux comprendre la place des discours psychologiques dans les débats autour du développement éthique de l'enfant, et de situer le discours psychologique, ou psychologisant, dans le cadre plus large des tensions entre la logique du sang et la logique du sol. Les culture wars ouvrent aussi sur des débats et des initiatives éthiques favorisant la place de la religion dans les politiques de développement moral et éthique, et la place de la famille dans l'éducation de la jeunesse<sup>1</sup>. Nous allons également explorer ces initiatives.

### L'obscénité et le développement des enfants moralement équilibrés

Même si le président Kennedy assimile la lutte pour la reconnaissance des droits civils de la population noire à une problématique morale, le président n'est pas équivoque dans son exigence du respect pour la loi. Les mouvements de désobéissance civile des années 1960 rappellent la complexité du compromis politique que Kennedy cherche dans son discours du 11 juin 1963. Les recherches scientifiques sur la délinquance ne sont pas à l'abri des tensions politiques propres à ce contexte : s'inscrivant scientifiquement à la suite des théories d'anomie développées aux Etats-Unis par Robert Merton<sup>2</sup>, Cloward et Ohlin veulent lutter contre la délinquance en proposant des voies alternatives. Dans le contexte de l'activisme social de MFY et HARYOU-ACT, la difficulté est, comme nous le verrons, de pouvoir présenter et agir sur les logiques de la délinquance sans pour autant faire une apologie de la délinquance.

Entre les années 1930 et 1960, la tendance est de bannir du discours public les représentations moralement nuancées ou complexes du crime, surtout lorsque ces représentations sont susceptibles d'éveiller chez la jeunesse un désir de comprendre, voire de défendre ou d'imiter les criminels. Ainsi, par exemple, les Motion Picture Producers and Distributors of America (MPPDA) adopte un code éthique en mars 1930 où on trouve les règles suivantes :

---

<sup>1</sup> Mooney, C. Z., éd. (2001), *The public clash of private values: the politics of morality policy*, New York: Chatham House Publishers.

<sup>2</sup> Merton, R. K. (1938), 'Social Structure and Anomie,' op. cit.

Law, natural or human, shall not be ridiculed, nor shall sympathy be created for its violation<sup>1</sup>.

La loi, naturelle ou humaine, ne doit pas être ridiculisée, et on ne doit pas créer de sympathie pour sa violation.

Pictures dealing with criminal activities, in which minors participate, or to which minors are related, shall not be approved if they incite demoralizing imitation on the part of youth<sup>2</sup>.

Les films traitant d'activités criminelles, auxquelles participent des mineurs ou auxquelles des mineurs sont liés, ne sont pas approuvées si elles incitent à une imitation démoralisante de la part des jeunes.

Des règles similaires sont adoptées pour les bandes dessinées par l'Association of Comics Magazine Publishers (ACMP) en 1948<sup>3</sup>. Cette tendance vers la censure s'intensifie dans les années 1950, mettant à l'épreuve les limites constitutionnelles de la liberté d'expression.

Dans ce contexte, des questions de détail relatifs au développement éthique des enfants normaux se posent. Savent-ils contextualiser les informations et comprendre les explications ? Faut-il les abriter ou les aider à comprendre la violence et le sexe, et à partir de quand sont-ils en mesure d'interpréter les images violentes ou sexuelles dans les médias ? Plus haut, dans notre discussion de la régulation éthique du service public, nous avons évoqué une enquête menée par le sénateur Estes Kefauver sur le crime organisé<sup>4</sup>. Contre-intuitivement, cette enquête débouche sur une autre relative au lien entre les bandes dessinées et la délinquance juvénile ; il est question de se renseigner plus spécifiquement sur les effets des bandes dessinées sur le développement moral des enfants<sup>5</sup>. Sur ce dernier sujet, l'enquête va notamment confronter le point de vue de la neuropsychiatre Lauretta Bender et le pédopsychiatre Reginald Lourie<sup>6</sup> avec celui du neuropsychiatre Fredric Wertham<sup>7</sup>. Lauretta Bender est connue pour avoir développé un test de type « Gestalt » permettant d'évaluer le développement mental des enfants<sup>8</sup>. Fredric Wertham est co-auteur d'un traité de référence sur l'anatomie du cerveau<sup>9</sup>. Bender et Wertham

---

<sup>1</sup> Motion Picture Producers and Distributors of America, Inc. (1934 [1944], juin 13), *A Code to Govern the Making of Motion and Talking Pictures*, New York: Motion Picture Producers and Distributors of America, Inc. (p. 6).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 11).

<sup>3</sup> Senate Judiciary Committee (1955, mars 14), *Comic Books and Juvenile Delinquency, Interim Report*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 35-36).

<sup>4</sup> United States Senate (1951, août 31), *Final Report of the Special Committee to Investigate Organized Crime in Interstate Commerce*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>5</sup> Senate Judiciary Committee (1955, mars 14), *Comic Books and Juvenile Delinquency*, op. cit.

<sup>6</sup> Bender, L., & Lourie, R. S. (1941), 'The Effect of Comic Books on the Ideology of Children,' *American Journal of Orthopsychiatry*, 11(3), 540-550. Senate Judiciary Committee (1955, mars 14), *Comic Books and Juvenile Delinquency*, op. cit. (pp. 151-161).

<sup>7</sup> Wertham, F. (1953 [1954]), *Seduction of the Innocent*, New York: Rinehart and Company, Inc. Senate Judiciary Committee (1955, mars 14), *Comic Books and Juvenile Delinquency*, op. cit. (pp. 79-96).

<sup>8</sup> Bender, L. (1938 [1980]), *A Visual Motor Gestalt Test and its Clinical Use*, 21. New York: The American Orthopsychiatric Association.

<sup>9</sup> Wertham, F., & Wertham, F. (1934), *The Brain as an Organ: Its Postmortem Study and Interpretation*, New York: The Macmillan Company.

travaillent tous les deux à New York dans le département psychiatrique de l'hôpital Bellevue. Bender travaille aussi en tant que consultante pour l'équipe éditoriale des bandes dessinées *Superman* et *Wonder Woman*<sup>1</sup>. Wertham mène une campagne pour limiter la circulation des bandes dessinées violentes ou érotiques, de façon à empêcher leur circulation parmi les enfants. Les perspectives expertes exprimées lors de cette enquête auront un impact durable. En 1954, l'issu de l'enquête législative menée par Kefauver, la Comics Magazine Association of America (CMAA) accepte d'adopter un code éthique imposant des normes de bienséance éditoriale ; il s'agit du *Comics Code*<sup>2</sup>. La psychologisation des questions autour du développement éthique de l'enfant sain, aura l'effet d'actualiser les théories du droit du sang, dans le sens où l'accès aux droits civiques sera conditionné sur la suffisance constitutionnelle des populations. La capacité contractuelle et l'intégration sociale d'un individu nécessite de surmonter des barrières physiologiques relatives à l'âge (un excès de jeunesse ou de vieillesse étant disqualifiant) ou au handicap (la capacité diminuée en raison de maladie mentale). La normalité du développement éthique devient progressivement un indicateur important d'une bonne santé mentale.

Le lien entre la normalité éthique et la santé morale s'affirme aux années 1970 lors des débats autour de la légalité de la pornographie. En 1969 – alors que le débat autour du développement éthique revient avec force dans le cadre de la lutte fédérale contre la délinquance juvénile – la politique interroge aussi l'impact des mass media sur les enfants. Dans l'affaire *Stanley v. Georgia* (1969)<sup>3</sup>, la Cour suprême des États-Unis établit l'inconstitutionnalité d'une loi adoptée par l'État de Géorgie qui criminalise la possession de la pornographie. En effet, la Cour admet la constitutionnalité des lois qui répriment la diffusion commerciale de la pornographie, mais que des lois réprimant même la possession dans le cadre du domicile personnel représentent une trop grande intrusion étatique dans la vie privée<sup>4</sup>. L'arrêt fait scandale ; le président Lyndon Johnson crée alors une commission dédiée à la question, The President's Commission on Obscenity and Pornography, qui publie ses conclusions en septembre 1970 dans un rapport<sup>5</sup>. Contre toute attente, le rapport va finalement s'abstenir de prendre position sur les effets de la pornographie, faisant état plutôt d'un manque de consensus sur la question. Ainsi, le rapport aborde la question sous les angles de la santé et du développement :

---

<sup>1</sup> Senate Judiciary Committee (1955, mars 14), *Comic Books and Juvenile Delinquency*, op. cit. (pp. 155, 157).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 35-36).

<sup>3</sup> *Stanley v. Georgia* (1969, avril 7), United States Reports, 394, 557-568, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 564).

<sup>5</sup> Commission on Obscenity and Pornography (1970, septembre), *The Report of the Commission on Obscenity and Pornography*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

There is no consensus among Americans regarding what they consider to be the effects of viewing or reading explicit sexual materials. A diverse and perhaps inconsistent set of beliefs concerning the effects of sexual materials is held by large and necessarily overlapping portions of American men and women. Between 40% and 60% believe that sexual materials provide information about sex, provide entertainment, lead to moral breakdown, improve sexual relationships of married couples, lead people to commit rape, produce boredom with sexual materials, encourage innovation in marital sexual technique and lead people to lose respect for women. Some of these presumed effects are obviously socially undesirable while others may be regarded as socially neutral or desirable. [...] / Surveys of psychiatrists, psychologists, sex educators, social workers, counselors and similar professional workers reveal that large majorities of such groups believe that sexual materials do not have harmful effects on either adults or adolescents. On the other hand, a survey of police chiefs found that 58% believed that "obscene" books played a significant role in causing juvenile delinquency<sup>1</sup>.

Il n'y a pas de consensus parmi les Américains sur ce qu'ils considèrent comme les effets de la visualisation ou de la lecture de matériel sexuel explicite. Un ensemble de croyances diverses et peut-être incohérentes concernant les effets du matériel sexuel est partagé par une grande partie des hommes et des femmes américains, qui se chevauchent nécessairement. Entre 40% et 60% d'entre eux pensent que le matériel sexuel fournit des informations sur la sexualité, qu'il constitue un divertissement, qu'il conduit à l'effondrement moral, qu'il améliore les relations sexuelles des couples mariés, qu'il incite les gens à commettre des viols, qu'il produit de l'ennui avec le matériel sexuel, qu'il encourage l'innovation dans la technique sexuelle conjugale et qu'il conduit les gens à perdre le respect des femmes. Certains de ces effets présumés sont évidemment socialement indésirables, tandis que d'autres peuvent être considérés comme socialement neutres ou souhaitables. [...] / Des enquêtes menées auprès de psychiatres, de psychologues, d'éducateurs sexuels, de travailleurs sociaux, de conseillers et d'autres professionnels du même genre révèlent que de grandes majorités de ces groupes pensent que le matériel sexuel n'a pas d'effets nocifs sur les adultes ou les adolescents. D'autre part, une enquête auprès des chefs de police a révélé que 58% d'entre eux pensaient que les livres « obscènes » jouaient un rôle important dans la délinquance juvénile.

Compte tenu d'un manque de consensus politique relatif à la pornographie, le rapport recommande au gouvernement d'adopter une approche législative prudente, respectant le droit des adultes d'en procurer et d'en visualiser, tout en prévoyant des restrictions empêchant la vente de la pornographie aux mineurs. Des restrictions doivent également empêcher la réception involontaire de la pornographie via les services de la poste, et la visualisation involontaire de la pornographie dans la rue<sup>2</sup>. Le nouveau président, Richard Nixon, rejette sommairement les

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 24)

<sup>2</sup> Ibid. (p. 51)

conclusions de ce rapport. Dans un communiqué du 24 octobre 1970, il lance l'appel à tous les États de l'union de criminaliser les « cochonneries » (*smut*) pour le bien de la nation et de la jeunesse, dont il craint la décadence morale<sup>1</sup>. Pour appuyer ce désaveu, Nixon raisonne que la pornographie est à la liberté de l'expression, ce que l'anarchie est pour la liberté :

I am well aware of the importance of protecting the freedom of expression. But pornography is to freedom of expression what anarchy is to liberty; as free men willingly restrain a measure of their freedom to prevent anarchy, so must we draw the line against pornography. [...] / American morality is not to be trifled with. The Commission on Pornography and Obscenity has performed a disservice, and I totally reject its report<sup>2</sup>.

Je suis bien conscient de l'importance de protéger la liberté d'expression. Mais la pornographie est à la liberté d'expression ce que l'anarchie est à la liberté ; de même que les hommes libres restreignent volontiers une partie de leur liberté pour éviter l'anarchie, de même nous devons tracer la ligne contre la pornographie. [...] / On ne badine pas avec la moralité américaine. La Commission sur la pornographie et l'obscénité a rendu un mauvais service, et je rejette totalement son rapport.

Avant même la publication du rapport, l'hypothèse de la décadence morale fait un consensus parmi les représentants législatifs. Le président Nixon a déjà signé, le 12 août 1970, le *Postal Reorganization Act*, qui établit que c'est « contraire à la politique publique » (*against public policy*) de recourir aux services de la Poste à des fins publicitaires exploitant commercialement, et de façon non-sollicitée, le sensationnalisme sexuel. Dans un raisonnement qui répudie celui de la Cour suprême, la législature se justifie en rappelant le devoir de respecter la vie privée :

[S]uch use of the mail reduces the ability of responsible parents to protect their minor children from exposure to material which they as parents believe to be harmful to the normal and healthy ethical, mental, and social development of their children<sup>3</sup>

Une telle utilisation du courrier réduit la capacité des parents responsables à protéger leurs enfants mineurs de l'exposition à des contenus qu'ils considèrent, en tant que parents, comme nuisibles au développement éthique, mental et social normal et sain de leurs enfants.

---

<sup>1</sup> La théorie de la décadence à l'œuvre ici est probablement similaire à celle de E. T. Seton dans sa dénonciation des sports professionnels organisés en guise de spectacle pour entretenir des publics urbains de plus en plus vicieux. Voir supra notre discussion des débuts du scoutisme aux États-Unis. Cette perspective est actualisée, et adaptée aux spécificités de la pornographie, par l'expertise neuropsychiatrique de F. Wertham dans les années 1950.

<sup>2</sup> Nixon, R. M. (1970, octobre 24), 'Commission on Obscenity and Pornography: Statement by the President on the Commission's Report,' *Weekly Compilation of Presidential Documents*, 6(44), 1454-1455. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 1455).

<sup>3</sup> *Postal Reorganization Act* (1970, août 12), United States Statutes at Large, 84, 719 et seq. Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 786-787). Nous soulignons.

Cette loi affirme que le « développement éthique sain » d'un enfant doit plutôt être l'affaire des familles et que le rôle du gouvernement est de les soutenir dans leurs efforts éducatifs.

Compte tenu de ces différents textes, nous constatons que dans les années 1950-1970, une représentation spécifique du « développement éthique sain » de l'enfant s'affirme dans un contexte d'enquêtes fédérales sur les effets des images violentes ou érotiques sur la délinquance juvénile. Il convient d'explorer davantage cette représentation du développement éthique, et de la santé morale, dans la prolongation de notre présentation des politiques fédérales éthiques relatives au développement éthique des populations. À cette fin, revenons plus en détail sur l'article de Laretta Bender et Reginald Lourie, que nous avons déjà évoqué brièvement plus haut. Leur article positionne le débat sur le développement moral autour de certaines notions, dont notamment celle de la « résistance morale » que l'on peut constater chez les « enfants équilibrés », selon leur âge. Dans l'extrait suivant, Bender et Lourie défendent une thèse controversée, selon laquelle un enfant bien équilibré n'est pas perturbé par des scènes violentes lorsque le contexte de la violence est suffisamment clair et raisonnable. La lecture des bandes dessinées violentes peut même avoir des effets cathartiques et thérapeutiques pour des enfants naturellement désireux, mais incapables, de confronter les différents dangers ou risques qui contraignent leur liberté inéluctablement, au jour le jour :

As has been well stated by [William] Moodie, well-adjusted children with active minds, given insufficient outlets or in whom natural drives for adventure are curbed, will demand satisfaction in the form of some excitement. Their desire for blood and thunder is a desire to solve problems of the threats of blood and thunder against themselves or those they love, as well as the problem of their own impulses to retaliate and punish in like form. The comics can be said to offer the same type of mental catharsis to its readers that Aristotle claimed was an attribute of drama. This effect of the comic book on normal children is comparable to the therapeutic effect in the emotionally disturbed child. Well balanced children are not upset by even the more horrible scenes in the comics as long as the reason for the

Comme l'a bien dit [William] Moodie, les enfants bien adaptés, à l'esprit actif, qui n'ont pas suffisamment d'occasions de s'exprimer ou chez qui les pulsions naturelles d'aventure sont freinées, exigeront d'être satisfaits sous forme d'excitation. Leur désir de sang et de tonnerre est un désir de résoudre les problèmes des menaces de sang et de tonnerre contre eux-mêmes ou ceux qu'ils aiment, ainsi que le problème de leurs propres impulsions à riposter et à punir sous la même forme. On peut dire que la bande dessinée offre à ses lecteurs le même type de catharsis mentale qu'Aristote affirmait être un attribut du drame. Cet effet de la bande dessinée sur les enfants normaux est comparable à l'effet thérapeutique chez l'enfant émotionnellement perturbé. Les enfants équilibrés ne sont pas perturbés par les scènes les plus horribles de la bande dessinée, tant que la raison de la menace de

threat of torture is clear and the issues are well stated<sup>1</sup>.

torture est claire et que les problèmes sont bien exposés.

Dans cet extrait, Bender et Laurie proposent une analyse freudienne de la santé mentale au stade de « l'enfance » généralement. Ils décrivent l'enfant comme étant soumis à des « pulsions » qu'il a besoin de satisfaire ou d'exprimer de façon cathartique. Dans le langage freudien, il s'agit du « id ». Face aux freins et aux frustrations inévitables, manifestes en première ligne dans le « super-égo » de l'enfant même, les bandes dessinées peuvent l'aider à obtenir une catharsis mentale indispensable à la maîtrise ses émotions. Autrement dit, les BD aident l'enfant à construire et à maintenir son « égo » de façon socialement inoffensive.

La perspective de Bender et Laurie a un impact sur la représentation publique de la santé mentale à l'enfance. En 1954, le docteur Robert Felix, directeur du National Institute of Mental Health, une agence fédérale dédiée aux questions de santé mentale, apporte, avec quelques réserves, son soutien à la thèse de Bender et Laurie. Felix observe que les *lectures* violentes sont préférables aux *actes* violents. En contrepartie, Felix admet aussi que les bandes dessinées violentes ont probablement des effets perturbateurs sur les enfants qui les lisent, et que de nombreuses activités thérapeutiques alternatives plus efficaces doivent sans doute exister<sup>2</sup>. Plus tard, en 1970, la Commission on Obscenity and Pornography mobilise une représentation similaire du développement moral de l'enfant, tout en infirmant le lien causal entre la pornographie et la délinquance juvénile<sup>3</sup>. Comme Bender et Laurie en 1941, la Commission en 1970 se préoccupe davantage des effets néfastes de la *répression énergique* que des effets néfastes de la pornographie. Or le rapport avance que la répression est une cause plus importante des comportements délinquants :

A growing body of research literature on the etiology of sexual offenses emphasizes the difference between sex offenders and other adults in psychosexual development. Research shows that the early environments of sex offenders may be characterized as sexually repressive and deprived<sup>4</sup>.

Un nombre croissant de documents de recherche sur l'étiologie des délits sexuels souligne la différence entre les délinquants sexuels et les autres adultes en matière de développement psychosexuel. La recherche montre que les environnements précoces des délinquants sexuels peuvent être caractérisés comme sexuellement répressifs et privés.

<sup>1</sup> Bender, L., & Laurie, R. S. (1941), 'The Effect of Comic Books on the Ideology of Children,' op. cit. (p. 547). Nous soulignons.

<sup>2</sup> Felix, R. H. (1954), 'Letter to Senator Richard Clendenen,' *Hearings before the Subcommittee to Investigate Juvenile Delinquency of the United States Senate Judiciary Committee*, 10-12, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 12).

<sup>3</sup> Commission on Obscenity and Pornography (1970, septembre), *The Report of the Commission on Obscenity and Pornography*, op. cit.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 242).

Sex offenders generally report sexually repressive family backgrounds, immature and inadequate sexual histories and rigid and conservative attitudes concerning sexuality. Research suggests that childhood experiences which encourage sexual repression and inhibition of sexual curiosity are associated with psychosexual maladjustment and antisocial sexual behavior<sup>1</sup>.

Les délinquants sexuels font généralement état d'antécédents familiaux sexuellement répressifs, d'histoires sexuelles immatures et inadéquates et d'attitudes rigides et conservatrices concernant la sexualité. La recherche suggère que les expériences de l'enfance qui encouragent la répression sexuelle et l'inhibition de la curiosité sexuelle sont associées à l'inadaptation psychosexuelle et au comportement sexuel antisocial.

Dans le contexte culturel des années 1970, les enfants qui rentrent en contact avec des publications pornographiques sont le plus souvent ceux qui participent à des activités à l'école ou avec des amis ; les enfants qui restent « à l'abri » de la pornographie, et qui doivent donc chercher d'autres avenues pour exprimer leur curiosité sexuelle réprimée, sont plus susceptibles de rester socialement isolés et marginaux<sup>2</sup>.

Le positionnement de Fredric Wertham (1953) se distingue de celui de Bender et Lourie (1941)<sup>3</sup>, de Felix (1954)<sup>4</sup>, et de la *Commission on Obscenity and Pornography* (1970)<sup>5</sup> dans la mesure où Wertham veut limiter l'accès des enfants aux scènes érotiques et violentes dans l'intérêt d'assurer la normalité de leur développement moral<sup>6</sup>. Wertham critique Bender et Lourie de mobiliser davantage de clichés et de platitudes que de données originales ou de recherche propre. Etant donné que Lauretta Bender est employée en tant que consultante par un éditeur de bande dessinée, Wertham observe aussi qu'un conflit d'intérêt compromet la crédibilité scientifique de la thèse qu'elle défend<sup>7</sup>. Toutefois, crucialement, Wertham s'accorde avec Bender et Lourie dans leur représentation freudienne de la santé mentale et de la capacité morale comme une disposition individuelle équilibrée. Wertham assimile cet équilibre à une image « éthique » que chaque individu garde de lui-même instinctivement, au même titre que l'image du corps :

[I]t is astonishing how little concrete and systematic work has been done on the ethical equilibrium of the person as a

Il est étonnant de constater le peu de travaux concrets et systématiques qui ont été réalisés sur l'équilibre éthique de la

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 242-243).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 224).

<sup>3</sup> Bender, L., & Lourie, R. S. (1941), 'The Effect of Comic Books on the Ideology of Children,' op. cit.

<sup>4</sup> Felix, R. H. (1954), 'Letter to Senator Richard Clendenen,' op. cit.

<sup>5</sup> Commission on Obscenity and Pornography (1970, septembre), *The Report of the Commission on Obscenity and Pornography*, op. cit.

<sup>6</sup> Wertham, F. (1953 [1954]), *Seduction of the Innocent*, op. cit.

<sup>7</sup> Ibid. (pp. 344-345).



whole. We know that every person has in his brain a picture of his body, the so-called "body-image." I believe that individuals also have a mental self-knowledge in a form that that one may call an "ethical image". It is this that makes possible a stable and yet not rigid ethical equilibrium. Speaking of the mildest disorders of the personality, of adults or children, this "ethical image" which a person has of himself unconsciously is a cornerstone of mental health<sup>1</sup>.

personne dans son ensemble. Nous savons que chaque personne a dans son cerveau une image de son corps, ce qu'on appelle « l'image du corps ». Je crois que les individus ont aussi une connaissance mentale d'eux-mêmes sous une forme que l'on peut appeler une « image éthique ». C'est elle qui rend possible un équilibre éthique stable et pourtant non rigide. Même pour les troubles les plus légers de la personnalité, chez l'adulte ou l'enfant, cette « image éthique » qu'une personne a d'elle-même inconsciemment est une pierre angulaire de la santé mentale.

La conceptualisation de la santé mentale chez Wertham correspond à la clarté et la fidélité de cette image éthique qu'on peut avoir de soi-même<sup>2</sup>. Wertham évoque, sans souscrire, la méthode de Guy Fernald visant à tester la *perception éthique* des délinquants ; ces tests ont le mérite, selon Wertham, d'inciter le délinquant à s'exprimer sur sa propre perception éthique<sup>3</sup>. Restant sur le sujet de la perception, Wertham développe la thèse que les bandes dessinées créent un problème de *distorsion éthique* : l'enfant s'identifie à un protagoniste violent, méprend sa violence rationalisée pour une norme sociale, et se retrouve ainsi socialement mal ajusté ou mal équilibré<sup>4</sup>.

Pour Wertham, la perception éthique influe sur la façon dont l'enfant comprend ses propres comportements. Elle influe aussi sur ses sentiments inconscients de culpabilité<sup>5</sup>. Dans le long sillage des travaux de John Locke et de Pierre Jean Georges Cabanis<sup>6</sup>, Sigmund Freud, qui a été un mentor pour Wertham dans les années 1920, développe une vision d'équilibre psychique autour d'un principe de constance, selon lequel une énergie mentale ou corporelle, bloquée par des contraintes, se défoule à travers des comportements alternatifs, qui peuvent bien être fonctionnels ou névrotiques<sup>7</sup>. Certaines des contraintes en question peuvent parvenir de la

---

<sup>1</sup> Ibid (p. 92).

<sup>2</sup> Ce cadre de référence pour l'évaluation éthique reste d'actualité pour la littérature académique sur l'éthique en contexte organisationnel. Voir par exemple Jordan, J., et al. (2015), 'The Moral Self-Image Scale: Measuring and Understanding the Malleability of the Moral Self', *Frontiers in Psychology*, 6, 1878.

<sup>3</sup> Fernald, G. G. (1912, avril), 'The Defective Delinquent Class Differentiating Tests,' *American Journal of Insanity*, LXVIII (4), 523-594. American Psychiatric Association (pp. 544-551).

<sup>4</sup> Wertham, F. (1953 [1954]), *Seduction of the Innocent*, op. cit. (pp. 94-95).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 93).

<sup>6</sup> Cabanis, P. ([1815]), *Rapports du physique et du moral de l'Homme*, 1, 3, Paris : Caille et Ravier (p. IX). Locke, J. (1689 [1825]), *An Essay Concerning Human Understanding*, op. cit.

<sup>7</sup> Breuer, J., & Freud, S. (1895 [1955]), *Studies on Hysteria* (J. Strachey, Trad.), The Hogarth Press, Ltd. (pp. 195-197). Cabanis, P. ([1815]), *Rapports du physique et du moral de l'Homme*, op. cit. (p. 400).

perception qu'un individu entretient de son « soi » idéal, que Freud appelle le « super-égo »<sup>1</sup>. Dans notre discussion des travaux de Bender et Laurie, plus haut, il est question de « pulsions » et de « freins », aux prises desquels le égo doit se stabiliser. Selon Freud, les sentiments de culpabilité résultent des tensions entre l'égo et le super-égo<sup>2</sup>.

Revenant à l'analyse de Wertham, les comportements d'imitation et la construction d'une image de « soi » sont pertinents au développement de cette même tension entre l'égo et le super-égo. L'enjeu de l'ajustement social de l'enfant est de comprendre quels sentiments de culpabilité sont normaux socialement, et quels en sont mal-adaptés ou névrotiques. Wertham raisonne que dans la mesure où les bandes dessinées donnent la fausse impression aux enfants que la violence est normale, elles distordent la formation de leur super-égo et compromettent leur développement moral. À cause d'une violence purement médiatique, l'enfant peut se sentir erronément justifié dans son recours à la violence réelle dans une société où l'ordre civique mise sur sa retenue<sup>3</sup>. C'est en ce sens que, pour apprécier les effets des bandes dessinées sur les enfants, il faut lire les BD sous la même « lumière » que les enfants :

We found that to study the effects of comic books on children it is necessary to study the comic books themselves, too. To read them like an adult is not enough. One must read them in the light of how children read them<sup>4</sup>.

Nous avons constaté que pour étudier les effets des bandes dessinées sur les enfants, il est nécessaire d'étudier également les bandes dessinées elles-mêmes. Il ne suffit pas de les lire comme un adulte. Il faut les lire à la lumière de la façon dont les enfants les lisent.

Autrement dit, en lisant les bandes dessinées, il faut rechercher l'équilibre qu'un enfant peut y retrouver. Wertham fournit plusieurs exemples de sa démarche. Dans l'exemple suivant, il discute des efforts à l'encadrement éducatif et à l'historicisation proposés dans certaines bandes dessinées :

The educational page [...] could conceivably contain a counter-stimulant to the violence of the stories, but often it just gives some historical rationalization for it. For instance, in a jungle comic book what does the educational page show? This one is entitled "The First Americans." A young girl in a modern evening dress, her wrists chained to a tall upholstered structure so

La page éducative [...] pourrait vraisemblablement contenir un contre-stimulant à la violence des histoires, mais souvent elle ne fait que donner une rationalisation historique de celle-ci. Par exemple, dans une bande dessinée sur la jungle, que montre la page éducative ? Celle-ci s'intitule « Les premiers Américains ». Une jeune fille vêtue d'une

<sup>1</sup> Freud, S. ([1961]), *Beyond the Pleasure Principle*, New York: W. W. Norton & Company; Freud, S. ([1960]), *The Ego and the Id*, New York: W. W. Norton & Company (p. 22 et seq.).

<sup>2</sup> Freud, S. (1930), *Civilization and Its Discontents*, London: Hogarth Press (pp. 105-106).

<sup>3</sup> Wertham, F. (1953 [1954]), *Seduction of the Innocent*, op. cit. (p. 93)

<sup>4</sup> Ibid. (p. 20). Nous soulignons.

that she leans backward in a recumbent position revealing the full length of her legs, with a definite erotic suggestion, is being menaced with a big knife held by a gruesome masked figure : “At harvest and planting time they would cut out the heart of a living victim.” In other words, the education to sadism permeating this whole book is here fortified in the guise of history<sup>1</sup>.

robe de soirée moderne, les poignets enchaînés à une haute structure rembourrée. La fille est attachée de façon à ce qu'elle se penche en arrière dans une position allongée, révélant toute la longueur de ses jambes, avec une suggestion érotique certaine. Elle est menacée par un grand couteau tenu par un horrible personnage masqué : « Au moment de la récolte et de la plantation, ils découpaient le cœur d'une victime vivante. » En d'autres termes, l'éducation au sadisme qui imprègne tout ce livre est ici fortifiée sous couvert d'histoire.

Dans cet extrait, Wertham essaie de reconstruire l'équilibre moral pervers que l'enfant aura tendance à retrouver dans une image tirée d'une bande dessinée. La bande dessinée en question éveille, et selon Wertham, est même conçue pour éveiller chez l'enfant un sentiment d'envie sexuelle, émergeant des attributs érotiques de la jeune femme, et aussi une envie de violence émergeant des attributs menaçants de son agresseur. Pour l'adulte, l'image en question aura tendance à justifier la violence dans le cadre d'une lutte contre le barbarisme : il s'agira d'une violence pour libérer la jeune femme de l'emprise de l'homme au couteau qui s'apprête à la tuer. Pour l'enfant, en revanche, une rationalité alternative surgit d'une attention plus strictement limitée aux éléments de l'image même, où un accomplissement de la violence meurtrière par l'agresseur est perversement mis en parallèle avec un accomplissement désirable de l'acte sexuel. Il s'agit en ce sens, selon Wertham, d'une « éducation au sadisme ». Cette association perverse est fortifiée par des éléments textuels tendant à prêter à l'image une véracité historique importante à la construction civilisationnelle.

Ayant évoqué les différences qui font le débat entre Bender et Wertham dans les années 1950, nous pouvons surtout nous intéresser à leurs points en commun. Les deux experts partagent une vision freudienne du développement moral de l'enfant, qui est structurellement constante à travers leurs différents textes. Cette structure implique, nous l'avons vu, une stabilisation de « l'égo » aux prises avec les pulsions du « id » et des normes imposées par le « super-égo ». Ce point de vue est très intéressant pour nous en raison de la chronologie qu'il propose du développement éthique de l'enfant : la stabilisation du « réseau » (le regard performatif du super-égo) précède la stabilisation du « rayon » (l'équilibre lucide de l'égo).

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 22-23).

- Chez Bender et Lorie, les interdits sociaux *précèdent* le besoin d'une stabilisation cathartique ;
- Chez Wertham, la normalisation de la violence érotique *précède* la capacité d'un enfant à s'identifier avec une victime ;
- Chez Kenneth et Mamie Clark, la préférence pour les poupées blanches, par rapport aux poupées noires, se met en place *avant* la conscience d'être noir soi-même.

Dans les trois cas, la *situation* sociale de l'enfant (e. g., sa situation de répression familiale, sa situation de contact avec des images obscènes, sa situation de ségrégation raciale) informe sa composition essentielle en tant qu'acteur compétent.

Cette chronologie développementale qui met le réseau avant le rayon, représente un départ de la chronologie développementale que nous avons pu évoquer plus haut dans notre discussion de la lumière de la nature, et des textes de A. Tucker et W. Paley. Pour rappel, Tucker et Paley partent du principe que l'individu naît égoïste et ne recherche que le bonheur immédiat, à travers des plaisirs sensoriels. Avec l'expérience, le désir d'organiser un bonheur plus durable le pousse à construire et à maintenir des réseaux sociaux coopératifs durables. Autrement dit, chez Tucker et Paley, la mise en place du rayon *précède* la mise en place du réseau. Or il faut trouver la lucidité *avant* de pouvoir s'engager valablement auprès d'autrui. Compte tenu de ces éléments, nous avons pu constater une double transition : une transition du droit du sang au droit du sol, qui coïncide avec la transition d'une chronologie de développement éthique où le rayon précède le réseau, vers une chronologie inverse où le réseau précède le rayon (Tableau 7). Ces transitions permettent, comme nous l'avons vu plus haut dans le chapitre 4, l'attribution d'une capacité éthique à des organisations. Au niveau des populations, la capacité déterminative de l'être humain – du corps humain – devient problématique : l'être humain est désormais assimilé à un espace de structuration sociale ou culturelle. Les acteurs qui militent pour de nouvelles formes d'égalité situationnelle problématifient les repères identitaires qui figent, selon eux, des situations politiquement inégales.

## La place de la religion dans les politiques de développement éthique

En renouvelant le financement des seize « demonstration projects » retenus dans la loi de 1961, la mission légale de ces projets se voit modifiée en 1964 pour insister davantage sur la place de l'éducation *éthique* de la jeunesse. Avant son amendement, la section 3(a) de la loi de 1961 présente le langage suivant :

For the purpose of demonstrating improved methods for the prevention and control of juvenile delinquency or youth offenses (which, for the purposes of this Act, includes treatment of juvenile delinquents and youthful offenders), the Secretary of Health, Education, and Welfare [...] is authorized to make grants for projects for the evaluation, or demonstration of the effectiveness, of techniques and practices which in the Secretary's judgment hold promise of making a substantial contribution to the prevention or control of juvenile delinquency or youth offenses, including techniques and practices for the training of personnel and for developing or securing more effective cooperation among public and other nonprofit agencies, organizations, and institutions<sup>1</sup>.

Afin de démontrer l'amélioration des méthodes de prévention et de contrôle de la délinquance juvénile ou des infractions commises par les jeunes (ce qui, aux fins de la présente loi, inclut le traitement des délinquants juvéniles et des jeunes contrevenants), le secrétaire à la Santé, à l'Éducation et à la Protection sociale [...] est autorisé à accorder des subventions pour des projets d'évaluation ou de démonstration de l'efficacité de techniques et de pratiques qui, selon le secrétaire, promettent de contribuer de manière substantielle à la prévention ou au contrôle de la délinquance juvénile ou des infractions commises par les jeunes, y compris des techniques et des pratiques de formation du personnel et de développement ou de garantie d'une coopération plus efficace entre les agences, organisations et institutions publiques et autres à but non lucratif.

En 1964, la fin de cette section, que nous avons soulignée, est modifiée par l'amendement suivant :

Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled, That section 3(a) of the Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961 is amended by inserting before the period at the end thereof the following: ", and including techniques for the establishment of high ethical and community responsibility standards"<sup>2</sup>

Qu'il soit promulgué par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique en Congrès assemblés, Que la section 3(a) de la loi de 1961 sur le contrôle de la délinquance juvénile et des infractions commises par les jeunes soit modifiée en insérant avant le point à la fin de celle-ci ce qui suit : « , et comprenant des techniques pour l'établissement de normes élevées d'éthique et de responsabilité communautaire ».

Cet amendement « éthique » de 1964 est proposé par le démocrate Charles Edward Bennett, représentant de l'État de la Floride<sup>3</sup>. Pour rappel, en 1979, ce même Charles Bennett propose un projet de loi relatif à l'enseignement de l'éthique avec le soutien de Jesse Jackson et W.

<sup>1</sup> *Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1961 [1962], septembre 22), op. cit. (pp. 572, § 3(a)).

<sup>2</sup> *Act to Amend the Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1964 [1965], juillet 9), op. cit. (p. 309). Nous soulignons.

<sup>3</sup> *Congressional Record*, 88th Congress, 2d Session (1964, juin 16), 110, pt 10, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 13990).

Clement Stone<sup>1</sup>. En 1964, Bennett décrit, dans les termes suivants, les raisons qui le poussent à proposer cet amendement :

Complicating the problem of controlling delinquency among young people, especially in the category between age 10 and age 17 – which will increase from 25 to 33 million persons in this decade – are recent decisions by the Supreme Court outlawing Bible reading and prayers in public schools. / The Supreme Court's decisions in this field, now subject to close scrutiny by the Congress, the churches, public officials, and the general public, have left a vacuum in the teaching of ethics and community responsibilities in our schools. There can be no argument that the atmosphere created by Bible reading and prayer in our schools had a good and moral impact on students in our elementary and secondary schools. As a result of the Court's decisions, the country is faced with threatened degradation of the ethical and moral responsibilities which have been guiding principles for our Nation since the beginning<sup>2</sup>.

Les récentes décisions de la Cour suprême interdisant la lecture de la Bible et les prières dans les écoles publiques compliquent le problème du contrôle de la délinquance chez les jeunes, en particulier dans la catégorie des 10 à 17 ans - qui passera de 25 à 33 millions de personnes au cours de cette décennie. / Les décisions de la Cour suprême dans ce domaine, qui font maintenant l'objet d'un examen minutieux de la part du Congrès, des églises, des responsables publics et du grand public, ont laissé un vide dans l'enseignement de l'éthique et des responsabilités communautaires dans nos écoles. Il est indéniable que l'atmosphère créée par la lecture de la Bible et la prière dans nos écoles a eu un impact positif et moral sur les élèves de nos écoles primaires et secondaires. En conséquence des décisions de la Cour, le pays est confronté à une menace de dégradation des responsabilités éthiques et morales qui ont été les principes directeurs de notre nation depuis le début.

En effet, le 25 juin 1962, la Cour suprême des Etats-Unis juge que les Etats fédérés ne peuvent pas constitutionnellement obliger les élèves à réciter des prières dans les écoles publiques. Compte tenu du premier amendement de la Constitution, qui interdit au Congrès fédéral d'adopter une loi relative à l'établissement d'une religion, et compte tenu aussi du quatorzième amendement, qui interdit aux Etats fédérés de créer ou d'appliquer des lois qui restreignent les privilèges ou les immunités des citoyens des États-Unis, la Cour estime que le Board of Regents de l'Etat de New York ne peut pas instaurer une routine de prière dans le cadre d'un programme d'éducation morale et spirituelle pour les élèves des écoles publiques<sup>3</sup>. Ensuite, le 17 juin 1963,

---

<sup>1</sup> *Bill to Teach the Principles of Citizenship and Ethics* (1979, avril 24), Hearing before the Subcommittee on Elementary, Secondary, and Vocational Education of the Committee on Education and Labor, United States House of Representatives. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> Congressional Record, 88th Congress, 2d Session (1964, juin 16), op. cit. (p. 13991).

<sup>3</sup> *Engel v. Vitale* (1962, juin 25), United States Reports, 370, 421-449, Washington D. C.: United States Government Printing Office. Pour situer les enjeux relatifs à la politique religieuse états-unienne, voir Anker, R. et Caron, N. (2014), 'Sécularisation et transferts du religieux : De la fin de la religion à l'ouverture indéfinie', *Revue française d'études américaines*, 141, 3-20, et Caron, N., 'Sécularisme, sécularité, laïcité aux États-Unis', dans Lettron, R. (2019), *La laïcité dans la tourmente*, Paris : Sorbonne Université Presses.

la Cour suprême affirme sa décision dans *Engel v. Vitale*, arrêtant que l'école publique à Abington, en Pennsylvanie, ne peut pas obliger les enfants Roger et Donna Schempp à réciter le Notre Père dans le cadre de leur scolarité<sup>1</sup>. Ces arrêts sont très controversés à l'époque et provoquent de vifs débats au sein du Comité judiciaire du Sénat ; en 1963 et 1964, le Comité entretient de nombreuses auditions relatives à la prière dans les écoles publiques. Au cours de ces auditions, le sujet de la délinquance juvénile revient régulièrement.

Ainsi, dans le contexte large de ce débat politique sur la séparation entre la religion et l'État, s'ouvre un nouveau débat sur la place de la prière et de la religion dans la lutte contre la délinquance juvénile. Certains acteurs avancent qu'une éducation morale religieuse peut prévenir la délinquance. Par exemple, Leland B. Henry, un pasteur épiscopalien à Saint Mary's Church à Scarborough, New York, porte le témoignage suivant à l'attention du comité :

The success of a little handful of atheists, agnostics, and secularists in banning religious observances from the public schools, especially in our great cities, has been followed by an unprecedented rise in juvenile delinquency. May not George Washington have been right when he said: "Let us with caution indulge the supposition that morality can be maintained without religion. Reason and experience both forbid us to expect that morality can prevail in absence of religion."<sup>2</sup>

Le succès d'une petite poignée d'athées, d'agnostiques et de laïques dans l'interdiction des pratiques religieuses dans les écoles publiques, en particulier dans nos grandes villes, a été suivi d'une augmentation sans précédent de la délinquance juvénile. George Washington n'avait-il pas raison lorsqu'il disait : « Permettons avec prudence la supposition que la moralité peut être maintenue sans religion. La raison et l'expérience nous interdisent de penser que la moralité peut prévaloir en l'absence de religion. »

Ce témoignage est indicatif d'une nouvelle attention rétrospective portée sur l'importance de l'éducation morale dans la lutte contre la délinquance. Similairement, Milton A. Gibbons, maire de la ville de Tuckahoe, dans l'Etat de New York, évoque le besoin des outils de la religion et de la spiritualité dans la lutte contre la délinquance juvénile. Il exprime cette importance dans les termes suivants :

The statistics on juvenile delinquency show positively the need for greater emphasis on the teaching of the word of God in every walk of life and at every age level. Those of us who have spent a lifetime fighting juvenile delinquency believe we have a right to expect that there

Les statistiques sur la délinquance juvénile montrent clairement la nécessité de mettre davantage l'accent sur l'enseignement de la parole de Dieu dans tous les domaines de la vie et à tous les âges. Ceux d'entre nous qui ont passé leur vie à lutter contre la délinquance juvénile pensent qu'ils sont en

<sup>1</sup> *School District of Abington Township, Pennsylvania v. Schempp* (1963 [1964], juin 17), *United States Reports*, 347, 203-374, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> United States Senate Judiciary Committee (1962 [1963], juillet 26), *Prayers in Public Schools and Other Matters*, Eighty-Seventh Congress, Second Session, United States Government Printing Office (p. 216).

will be on the U.S. Supreme Court men who will help rather than hinder such efforts<sup>1</sup>.

droit de s'attendre à ce que la Cour suprême des États-Unis compte des hommes qui aideront ces efforts plutôt que de les entraver.

Gibbons ne cite pas les études statistiques auxquelles il fait référence. Effectivement, le Congrès a déjà formellement constaté, dans le préambule de la loi du 22 septembre 1961, que les cas de délinquance juvénile sont en hausse ; toutefois, ce même préambule ne retient aucune mention explicite d'un appauvrissement de l'éducation religieuse parmi les facteurs de causalité<sup>2</sup>.

Les acteurs qui réclament et défendent la séparation constitutionnelle entre la religion et l'État dans l'école publique, appartiennent généralement à des groupes minoritaires. Leurs arguments admettent la valeur de l'éducation morale à l'école. Toutefois, de leur point de vue, l'éducation morale – tout comme la législation étatique – doit rester religieusement neutre pour être efficace. Des représentants de l'American Ethical Union (AEU), une association de congrégations humanistes fondée en 1889 et dédiée aux principes d'une spiritualité éthique agnostique articulés notamment par Felix Adler<sup>3</sup>, attirent l'attention du Comité aux arguments suivants :

Religion took a long step toward moral responsibility when the prophets of ancient Israel dared to admonish kings and their ministers. It is worth noting that this spiritual witness was accomplished by religious dissenters, now honored as prophets, who followed their own spiritual vision in opposition to the practices of the priestly functionaries of the official cult. History teaches us again and again that religion is corrupted as soon as it serves Caesar. Religious faith may have the practical effect of preventing juvenile delinquency or of discouraging communism. But the willful manipulation of religion for the sake of preventing juvenile delinquency or of discouraging communism will have quite different results. The high purpose to which religious faith is called is the service of its own spiritual vision; and its willful use for any other objective is a perversion of its

La religion a fait un grand pas vers la responsabilité morale lorsque les prophètes de l'ancien Israël ont osé admonester les rois et leurs ministres. Il convient de noter que ce témoignage spirituel a été accompli par des dissidents religieux, aujourd'hui honorés en tant que prophètes, qui ont suivi leur propre vision spirituelle en opposition aux pratiques des fonctionnaires sacerdotaux du culte officiel. L'histoire nous enseigne encore et encore que la religion est corrompue dès qu'elle sert César. La foi religieuse peut avoir pour effet pratique de prévenir la délinquance juvénile ou de décourager le communisme. Mais la manipulation délibérée de la religion dans le but de prévenir la délinquance juvénile ou de décourager le communisme aura des résultats bien différents. Le but élevé auquel la foi religieuse est appelée est le service de sa propre vision spirituelle ; et

<sup>1</sup> Committee on the Judiciary, United States Senate (1962 [1963], juillet 26), 'Prayers in Public Schools and Other Matters,' op. cit. (p. 225).

<sup>2</sup> *Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1961 [1962], septembre 22), op. cit. (p. 572).

<sup>3</sup> Adler, F. (1905), *The Essentials of Spirituality*, New York: J. Pott & Co.



consecration. Caesar cannot direct the vision of faith, no matter how lofty or enlightened Caesar's purposes may be<sup>1</sup>.

son utilisation délibérée pour tout autre objectif est une perversion de sa consécration. César ne peut pas diriger la vision de la foi, aussi élevés ou éclairés que soient les objectifs de César.

Selon les représentants de l'AEU, l'État ne doit pas instrumentaliser la religion et manipuler la jeunesse pour atteindre un but politique, soit-il la victoire contre l'ennemi communiste ou une baisse de la délinquance juvénile. Une telle démarche étatique est plus à même de pervertir la religion aux yeux du public que d'agrandir le nombre de véritables fidèles. Sur ce point, la position de l'AEU correspond à celle du rabbin Richard G. Hirsch, directeur de la Commission sur l'action sociale au sein de la Union of American Hebraic Congregations (UAHC). Hirsch exprime sa sympathie pour les initiatives visant une amélioration morale du pays généralement, et pour la lutte contre la délinquance juvénile particulièrement<sup>2</sup>. Toutefois, il considère que l'effort de prévoir une éducation religieuse dans les écoles publiques est contreproductif. Ses propos ont l'avantage de décrire certaines techniques d'inculcation spécifiques :

To inculcate love of country through pledges and anthems is a legitimate function of the state. To inculcate love of God through prayer is an illegitimate intrusion by the state into the private life of an individual. Equating love of God with love of country can only diminish religion and distort the state<sup>3</sup>.

Inculquer l'amour de la patrie par des promesses et des hymnes est une fonction légitime de l'État. Inculquer l'amour de Dieu par la prière est une intrusion illégitime de l'État dans la vie privée d'un individu. Assimiler l'amour de Dieu à l'amour de la patrie ne peut que diminuer la religion et dénaturer l'État.

To expect that the mere rote recitation of a prayer in public school will strengthen the moral character of a child is to invest in prayer a signification contrary not only to most theologies, but to all scientific evidence and educational theory<sup>4</sup>.

S'attendre à ce que la simple récitation par cœur d'une prière à l'école publique renforce le caractère moral d'un enfant, c'est investir la prière d'une signification contraire non seulement à la plupart des théologies, mais à toutes les preuves scientifiques et à la théorie de l'éducation.

En effet, la nature intime de la prière exclue la possibilité d'une prière étatique officielle, soit-elle une prière non dénominationnelle née d'une volonté inclusive. En plus des arguments avancés par Adler et Hirsch, l'introduction de la prière dans l'école publique aura l'effet de

---

<sup>1</sup> Committee on the Judiciary, United States Senate (1962 [1963], juillet 26), 'Prayers in Public Schools and Other Matters,' op. cit. (p. 93).

<sup>2</sup> Committee on the Judiciary, United States Senate (1962 [1963], juillet 26), 'Prayers in Public Schools and Other Matters,' *Hearings Before the Committee on the Judiciary, Eighty-Seventh Congress, Second Session*. United States Government Printing Office (p. 138).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 138)

<sup>4</sup> Ibid. (p. 139).

distinguer, ou rendre visible, les populations minoritaires. Sans être de couleur différente, cette visibilité va à l'encontre de l'idéal « daltonien », ou plus généralement, « inclusif ».

La loi de 1961 relative à la lutte contre la délinquance juvénile prévoit un développement de « techniques » de prévention, de contrôle et de formation professionnelle. Lorsque le démocrate Charles Edward Bennett propose son amendement à cette même loi, ce n'est pas anodin que le républicain Peter Frelinghuysen de New Jersey l'invite à détailler davantage la nature des « techniques » qu'il envisage pour développer des normes exigeantes d'éthique et de responsabilité sociale. Bennett lui répond avec les détails suivants :

To fill the vacuum created by the Court, I believe it would be necessary to teach ethical lessons in our schools. [...] The subject matter for these classes could be drawn from studies and stories from the history of civilization ; from such events in the world's history as the American Revolution or the adoption of the Declaration of Independence, from the biographies of great men and women, for example Christopher Columbus, Ben Franklin, or Joan of Arc ; and from the history, background, and content of statutes and ordinances designed to prevent theft, murder, and other crimes and defaults of character<sup>1</sup>.

Pour combler le vide créé par la Cour, je crois qu'il serait nécessaire d'enseigner des leçons d'éthique dans nos écoles. [...] La matière de ces cours pourrait être tirée d'études et de récits de l'histoire de la civilisation ; d'événements de l'histoire du monde tels que la Révolution américaine ou l'adoption de la Déclaration d'indépendance, des biographies de grands hommes et femmes, par exemple Christophe Colomb, Ben Franklin ou Jeanne d'Arc ; et de l'histoire, du contexte et du contenu des lois et ordonnances conçues pour prévenir le vol, le meurtre et d'autres crimes et défauts de caractère.

Autrement dit, pour lutter contre la délinquance juvénile dans les quartiers de Harlem et du Lower East Side, Bennett considère que HARYOU-ACT et MFY doivent dédier davantage de ressources à un enseignement moral résolument euro-centrique, en faisant étudier aux élèves, majoritairement noirs et marginalisés, les actes héroïques d'un ensemble de « bons exemples » blancs, coloniaux et conquérants. Son idée semble complètement déconnectée des lignes stratégiques développées par HARYOU-ACT et MFY entre 1961 et 1964, dans la mesure où le programme d'enseignement proposé par Bennett est peu apte à aider les jeunes des cités newyorkaises à trouver du travail, et plus profondément, à croire à leur propre capacité d'agir utilement dans leur monde.

---

<sup>1</sup> Congressional Record, 88th Congress, 2d Session. (1964, juin 16). 110, pt 10. Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 13991).

Peu importe : comme les détails spécifiques du programme d'enseignement préconisé par Bennett ne sont pas intégrés expressément à la loi, l'amendement ne change pas grand-chose ni dans la programmation ni dans les pratiques effectives de HARYOU-ACT et MFY.

## La place de la famille dans l'éducation

Les *culture wars* impliquent des controverses relatives à la construction culturelle des capacités et des compétences individuelles des jeunes. Les distinctions physiologiques à l'œuvre au XVIII<sup>e</sup> siècle sont progressivement traduites en des distinctions situationnelles, qui insistent davantage sur les inégalités d'accès aux ressources nécessaires à l'intégration sociale. Une proposition de loi faite en 1979 par un représentant démocrate de l'État de Floride du nom de Charles Bennett (sans relation avec William Bennett)<sup>1</sup> mérite d'être évoqué ici même s'il n'a pas finalement été adopté. Le projet de loi propose d'accorder un financement au gouvernement de chaque État fédéré spécifiquement dédié à l'enseignement de l'éthique dans les écoles de leur juridiction<sup>2</sup>. Pour expliquer le but de ce projet, Charles Bennett met en avant une lettre de soutien reçue de la part du révérend Jesse Jackson, président de l'association PUSH (*People United to Save Humanity*) à Chicago. Jackson écrit en employant un « nous » qui fait référence à la population noire états-unienne :

We believe our children can learn – that it is not their genes that must be altered, it is their agenda. / We believe that they must learn. We are behind and must catch up. There is one black physician for every 5,000 persons against the reality of one white physician for every 649 white persons; one black attorney for every 4,500 black persons. Blacks are fewer than 1% of the architects and engineers and 2% of the practicing chemists. In the city of Chicago we presently claim fewer black doctors now, than we did thirty years ago. / [...] We know that the death of ethics is the sabotage of excellence. / At least two Ethics in the Media conferences have been sponsored by PUSH with the idea of challenging the media to project something other than violence, sex and cheap thrills,

Nous croyons que nos enfants peuvent apprendre – que ce ne sont pas leurs gènes qui doivent être modifiés, mais leurs projets. / Nous croyons qu'ils doivent apprendre. Nous sommes en retard et devons le rattraper. Il y a un médecin noir pour 5.000 personnes contre la réalité d'un médecin blanc pour 649 personnes blanches ; un avocat noir pour 4.500 personnes noires. Les Noirs représentent moins de 1% des architectes et des ingénieurs et 2% des chimistes en exercice. Dans la ville de Chicago, nous avons actuellement moins de médecins noirs qu'il y a trente ans. / Nous savons que la mort de l'éthique est le sabotage de l'excellence. / Au moins deux conférences sur l'éthique dans les médias ont été parrainées par PUSH dans le but de mettre les médias au défi de projeter autre chose que de la

---

<sup>1</sup> *Bill to Teach the Principles of Citizenship and Ethics* (1979, avril 24), op. cit.

<sup>2</sup> *Ibid.* (p. 3, Sec. 813(a) et (b)).

which dehumanize rather than civilize our youth<sup>1</sup>.

violence, du sexe et des sensations fortes bon marché, qui déshumanisent nos jeunes au lieu de les civiliser.

Pour Jackson, le problème d'un manque de développement éthique est à l'origine d'une *situation* de déficience matérielle. Jackson écarte décisivement les théories qui tirent de la logique du sang pour accuser un manque de capacité : nos enfants *peuvent* apprendre, précise-t-il (*our children can learn*) ; ils ne sont pas génétiquement déficients (*it is not their genes that must be altered*). Ensuite, il pointe du doigt toute une liste de facteurs environnementaux qui sont constitutifs d'une situation de privation matérielle : un manque d'avantage tiré de la formation ; un manque d'accès au travail professionnel ; un manque d'accès à la médecine ; un manque d'accès au droit. Faute d'investissement spécifiquement ciblé à l'attention des jeunes noirs en tant que population à part entière, leur éducation et leur construction identitaire se nourrissent d'images médiatiques qui sont stéréotypées et mal adaptées aux efforts de développement éthique et d'intégration sociale.

Entre la logique du sang et la logique du sol, Jackson choisit la logique du sol pour structurer son discours en faveur du développement éthique. Toutefois, la logique du sang reste disponible pour structurer d'autres arguments favorables au développement éthique. Charles Bennett met en avant aussi une lettre de soutien de la part de W. Clement Stone, fondateur de Combined Insurance Company of America et co-auteur d'un livre de développement personnel, *Success through Positive Mental Attitude* (1977)<sup>2</sup>. Stone adresse les lignes suivantes au comité législatif :

[W]e must recognize and meet the need for ethical and citizenship education in the formative stages of intellectual and emotional development... the elementary schools and the secondary schools... rather than waiting to treat the illness of criminality and welfare reliance<sup>3</sup>.

Nous devons reconnaître et répondre aux besoins d'éducation à l'éthique et à la citoyenneté aux stades formatifs du développement intellectuel et émotionnel... dans les écoles primaires et secondaires... plutôt que d'attendre de traiter la maladie de la criminalité et du recours à l'aide sociale.

---

<sup>1</sup> Jackson, J. (1979, avril 24), *Testimony by Reverend Jesse L. Jackson, Hearing before the Subcommittee on Elementary, Secondary, and Vocational Education of the Committee on Education and Labor, United States House of Representatives*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 4).

<sup>2</sup> Hill, N. & Stone, W. C. (1977), *Success through a Positive Mental Attitude*, New York: Pocket Books.

<sup>3</sup> Stone, W. C. (1979, avril 24), *Testimony by W. Clement Stone, Hearing before the Subcommittee on Elementary, Secondary, and Vocational Education of the Committee on Education and Labor, United States House of Representatives*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (pp. 5-7).

Les témoignages de Jesse Jackson et de W. Clement Stone partagent certains thèmes d'une philosophie de « développement personnel » (*self-help*), dont leur adhérence commune au principe axiomatique que la réussite matérielle d'une population dépend de son développement éthique préalable. Selon les deux textes, le développement des capacités individuelles, des identités individuelles et des réussites individuelles, est d'abord une responsabilité du public envers ses populations. En revanche, Jackson raisonne en termes d'espace (*we must catch up*) alors que Stone emploie une métaphore – celle de la maladie (*the illness of criminality and welfare reliance*) – qui est issue davantage du registre de la santé. Une tension subsiste donc entre deux visions du développement éthique – une vision situationnelle et une vision physiologique – qui est évidente même lorsqu'elles sont mobilisées au profit d'une seule et même finalité.

Les initiatives de William Bennet, le secrétaire à l'Éducation sous la présidence du républicain Ronald Reagan, marquent les esprits conservateurs dans les années 1980-1990<sup>1</sup>. Bennett insiste notamment sur la fonction conservatrice de l'éducation publique, qui doit servir à renforcer l'identité nationale :

[In] the past quarter century or so, some of the so-called experts became experts of value neutrality, and moral education was increasingly left in their hands. The commonsense view of parents and the public, that schools should reinforce rather than undermine the values of home, family, and country, was increasingly rejected. / There are still those today who insist that we are too diverse a nation, that we consist of too many competing convictions and interests to instill common values. They are wrong<sup>2</sup>.

Au cours du dernier quart de siècle environ, certains des soi-disant experts sont devenus des experts de la neutralité des valeurs, et l'éducation morale a été de plus en plus laissée entre leurs mains. Le point de vue sensé des parents et du public, selon lequel les écoles devraient renforcer plutôt que saper les valeurs du foyer, de la famille et du pays, a été de plus en plus rejeté. / Certains insistent encore aujourd'hui sur le fait que notre nation est trop diverse, que nous sommes constitués de trop de convictions et d'intérêts divergents pour pouvoir inculquer des valeurs communes. Ils ont tort.

Restituons les rôles de l'action mandatée qui sont manifestes dans cet extrait. Le peuple est le mandant, et les écoles publiques, les experts, et « l'élite culturelle » (*cultural establishment*)<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> William Bennett connut un succès populaire en tant que l'auteur de plusieurs ouvrages de motivation axés sur des thèmes de la moralité. Voir par exemple Bennett, W. J. (1993), *The Book of Virtues*, New York: Simon & Schuster.

<sup>2</sup> Bennett, W. J. (1992), *The De-Valuing of America: The Fight for our Culture and Our Children*, New York: Touchstone (p. 58).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 26).

sont les mandataires. Les familles bénéficiaires de l'action éducative menée par cette élite culturelle sont réputées incompetentes et impuissantes. En tant que nouveau mandataire, Bennett veut changer la donne. Il dénonce cette élite comme étant antiaméricaine, au regard de leur production artistique et scientifique, et de leurs initiatives au sein des instances représentatives des enseignants. Cette élite, selon lui, abuse des biens publics dans le sens où elle accède à des positions de pouvoir dans le système éducatif<sup>1</sup>, et accède à des ressources financières vouées au soutien de la production artistique ou scientifique<sup>2</sup>, mais s'en empare pour démunir les familles et dénoncer l'identité américaine au lieu de l'expliquer ou de l'édifier. Bennett dresse ce scénario pour dénoncer l'absence de choix parental devant l'obligation scolaire. En insistant sur l'importance de l'autorité parentale, Bennett affiche une volonté politique de revaloriser les « valeurs familiales »<sup>3</sup>.

Même dans le cadre de cette vision politique conservatrice issue du néolibéralisme des années 1980, nous constatons des initiatives où le gouvernement donne mandat à des acteurs engagés dans le développement éthique de populations marginales ou vulnérables. Un rapport rédigé par Bennett sur l'état de l'éducation nationale<sup>4</sup> aboutit à une loi prévoyant de nouveaux financements pour « des programmes conçus pour améliorer l'excellence personnelle des élèves et leur réussite, y compris l'enseignement de l'éthique » (*programs designed to enhance personal excellence of students and student achievement, including instruction in ethics*)<sup>5</sup>. Ces

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 44-45). Bennett évoque ses échanges avec Mary Hatwood Futrell, qui est alors la présidente de la National Education Association, un syndicat pour les enseignants. Les relations entre Bennett et Futrell s'annoncent difficiles alors que Bennett dresse un tableau où les intérêts des parents et des familles sont incompatibles avec les intérêts des enseignants. Pour Bennett, les enseignants s'attachent à protéger leur statut afin d'éviter leur responsabilité envers les parents et les familles. Si les enseignants cherchent à éviter leurs responsabilités envers les familles, selon Bennett, c'est parce que les enseignants se positionnent pour inculquer à la jeunesse des valeurs alternatives, critiques de l'identité nationale et des institutions traditionnelles.

<sup>2</sup> Voir généralement la préface de *The De-Valuing of America* (1992). Bennett y raconte le début de son engagement dans la « guerre de la culture » états-unienne, en évoquant sa visualisation du film, *From the Ashes: Nicaragua Today* (1982), réalisé par une cinéaste brésilienne, Helena Solberg, avec des financements qu'elle a reçus de la part de la United States National Endowment for the Humanities. Bennett considère que le film fait de la propagande pour la cause sandiniste dans le Nicaragua. Pour rappel, en 1982, les États-Unis sont engagés du côté des « Contras », les contre-révolutionnaires qui combattent les sandinistes. Bennett s'interroge alors sur les raisons qui conduisent les services culturels du gouvernement fédéral à s'engager en opposition à l'action des services diplomatiques et militaires du pays. Il dénonce le film de Solberg dans un entretien publié par le New York Times, demandant : pourquoi est-ce que les États-Unis financent la propagande des sandinistes ?

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur l'usage politique des valeurs familiales pendant cette période, voir Ben Barka, M. (2003), 'La famille dans le discours de la Nouvelle droite américaine', *Revue française d'études américaines*, 97 (3), 23-42.

<sup>4</sup> Bennett, W. J. (1986, septembre), *First Lessons: A Report on Elementary Education in America*, Washington D.C.: United States Government Printing Office. Voir aussi, Bennett, W. J. (1988, avril), *American Education: Making it Work*, Washington D. C.: United States Government Printing Office

<sup>5</sup> *Augustus F. Hawkins-Robert T. Stafford Elementary and Secondary School Improvement Amendments of 1988*. (1988, avril 28), *United States Statutes at Large*, 102, 130.

financements sont affectés à des États fédérés et des acteurs locaux notamment dans le cadre des programmes suivants<sup>1</sup>, dont l'évaluation est systématiquement axée sur la qualité des services rendus aux populations ciblées<sup>2</sup>. À chaque fois, nous voyons essentiellement la même structure, à savoir un recours à une action mandatée au profit de populations tierces. Nous en faisons la liste à la fois pour concrétiser cette régularité structurale et pour illustrer certains des différents instruments politiques que le gouvernement fédéral mobilise à la fin du XXe siècle dans le cadre sa politique de développement éthique.

- Native Hawaiian Model Curriculum Implementation Project<sup>3</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde un financement de trois ans à Kamehameha Schools, travaillant en collaboration avec University of Hawaii (mandataires) pour développer un nouveau modèle de programme scolaire (*model curriculum*). Les activités comprennent notamment des formations pour les enseignants (bénéficiaires), la mise en place de structures de soutien éducatif, et des initiatives de recherche et de développement<sup>4</sup>. Des formateurs spécialisés inculquent aux enseignants une éthique respectueuse de la nature, encourageante de l'autonomie et consciente des spécificités de la culture locale<sup>5</sup>.
- Native Hawaiian Family-Based Education Centers<sup>6</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde un financement à Kamehameha Schools et au groupe scolaire Aha Punana Leo (mandataires) pour créer seize centres destinés à développer une approche familiale envers l'éducation (familles bénéficiaires)<sup>7</sup>.
- Native Hawaiian Gifted and Talented<sup>8</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde un financement à University of Hawaii (mandataire) pour développer des dispositifs de recherche et de soutien au profit des enfants surdoués et de leurs familles (bénéficiaires)<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> United States General Services Administration (1988), *1988 Catalog of Federal Domestic Assistance*. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), *Annual Evaluation Report, Fiscal Year 1990*. Washington, D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> United States General Services Administration (1988), *1988 Catalog of Federal Domestic Assistance*, op. cit. (p. B-1).

<sup>4</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), *Annual Evaluation Report, Fiscal Year 1990*, op. cit. (pp. 129-1, 129-2).

<sup>5</sup> United States Senate Committee on Indian Affairs (1999, décembre 1), *Statement of Keiki Kawai'ae'a, Programs Director, Hale Kuamo'o, Native Hawaiian Education Reauthorization Hearing*, 3, 47-49. Washington, D. C.: United States Government Printing Office (p. 48).

<sup>6</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. B-1).

<sup>7</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), op. cit. (pp. 129-1, 129-2).

<sup>8</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. B-1).

<sup>9</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), op. cit. (p. 129-2)

- FIRST Schools and Teachers<sup>1</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde un financement à quelques vingt-sept projets portés par des écoles (mandataires), au profit d'élèves à risque (bénéficiaires). Les projets sont expérimentaux, recourant à des stratégies d'enseignement entre pairs, de formation à l'entrepreneuriat, et de mentorat professionnel<sup>2</sup>.
- FIRST Family School Partnerships<sup>3</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde des financements à des gouvernements locaux (mandataires) au profit des enfants à risque (bénéficiaires). Ce dispositif finance une trentaine de projets, dont des projets destinés à former des parents pour participer à la vie scolaire et pour appuyer leurs enfants dans la réalisation de leurs devoirs. On recourt aussi à des stratégies de mentorat et de visites à domicile<sup>4</sup>.
- Even Start – Local Education<sup>5</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde des financements à des gouvernements locaux (mandataires) qui proposent des dispositifs de soutien familial et de soutien scolaire à des enfants à risque (bénéficiaires)<sup>6</sup>. Pour rentrer dans le dispositif, l'enfant doit avoir au moins un parent qui qualifie pour un financement sous le Adult Education Act of 1966<sup>7</sup>.
- Even Start – Migrant Education<sup>8</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde des financements à des gouvernements locaux (mandataires) qui proposent des dispositifs de soutien scolaire à des enfants migrants (bénéficiaires)<sup>9</sup>. Le dispositif cible particulièrement les enfants dont les parents travaillent comme saisonniers agricoles ou travaillent dans la pêche<sup>10</sup>.
- Innovation in Education – Secretary's Fund<sup>11</sup>. En 1989, le United States Department of Education (mandant) accorde des financements à des établissements ou à des groupes (mandataires) qui proposent des projets innovateurs destinés à réduire l'abandon scolaire (des élèves à risque sont bénéficiaires), encourager le recrutement d'enseignants issus de

---

<sup>1</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. B-1).

<sup>2</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), op. cit. (p. 616-3).

<sup>3</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. B-1).

<sup>4</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), *Annual Evaluation Report, Fiscal Year 1990*, op. cit. (p. 616-2).

<sup>5</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. B-1).

<sup>6</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), op. cit. (p. 104-1).

<sup>7</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. 32). Voir aussi *Elementary and Secondary Education Amendments of 1966* (1966, novembre 3), United States Statutes at Large, 80, 1191-1222 (p. 1216).

<sup>8</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. B-1).

<sup>9</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), op. cit. (p. 102-1).

<sup>10</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. 33).

<sup>11</sup> United States General Services Administration (1988), op. cit. (p. B-1).



populations minoritaires (bénéficiaires), améliorer la scolarité en milieu urbain (dont la population est bénéficiaire), innover dans l'enseignement de l'informatique et innover dans l'enseignement de l'hygiène et de la santé. Enfin, le dispositif finance également la production par la National Science Foundation et la Corporation for Public Broadcasting (mandataires), de la série « Square One TV », pour une diffusion nationale (la population nationale en est bénéficiaire)<sup>1</sup>.

Dans l'ensemble de ces initiatives, il y a un financement de projet qui réunit le gouvernement fédéral en tant que mandant et une organisation mandataire. L'action mandatée est organisée au profit de populations bénéficiaires spécifiques. La définition des populations est souvent situationnelle. La série « Square One TV » par exemple, cherche à cultiver une ouverture à l'apprentissage, nécessaire au développement d'une éthique académique, parmi les membres d'une jeunesse menacée par un temps excessif devant les écrans de télévision<sup>2</sup>. Dans ces initiatives, le conservatisme politique de William Bennett est manifeste dans son insistance sur les familles et sur le développement familial<sup>3</sup>. Des huit projets que nous avons repérés, cinq sont destinés à bénéficier des populations saisies par le biais de leurs familles. Secrétaire à l'Éducation lors du second mandat présidentiel de Ronald Reagan, Bennett cherche à inverser la hiérarchie qu'il associe à l'obligation scolaire, en remettant « l'élite culturelle » au service des familles<sup>4</sup>. En insistant sur le rôle éducatif des *familles*, nous observons aussi que ces dispositifs essaient de revaloriser les *liens de sang* comme une source de légitimité politique.

Si l'administration Reagan voit une urgence dans le besoin d'inculquer des valeurs religieuses dans la jeunesse et de remettre la famille au cœur de l'éducation des enfants, c'est en grosse partie une réaction à une série d'arrêts de la Cour suprême qui lui semble remettre en cause la légitimité des familles comme des acteurs dans le développement moral des jeunes et comme des instances légitimes de régulation morale<sup>5</sup>. Les principaux arrêts sont les suivants :

---

<sup>1</sup> United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), op. cit. (p. 617-1).

<sup>2</sup> United States Senate Committee on Labor and Human Resources (1992, août 5), *Prepared Statement of Richard W. Carlson, Hearing on the Ready to Learn Act*, 47-60. Washington D. C.: United States Government Printing Office. Le Corporation for Public Broadcasting diffuse aussi une série de dix épisodes intitulée *Ethics in America*, animée par le journaliste Fred Friendly (1987).

<sup>3</sup> White House Working Group on the Family (1986), *The Family: Preserving America's Future*, Report to the President of the United States, Washington, D. C.: Domestic Policy Council.

<sup>4</sup> Voir Bennett, W. J. (1992), *The De-Valuing of America: The Fight for our Culture and Our Children*, op. cit.

<sup>5</sup> White House Working Group on the Family (1986), *The Family: Preserving America's Future*, op. cit. (p. 11)

- Dans *King v. Smith* (1968), la Cour estime incompatible avec le 14<sup>e</sup> amendement une loi de l'État de Alabama qui disqualifie certains enfants de bénéficier de certaines aides, lorsque la mère desdits enfants cohabite avec un homme valide<sup>1</sup>.
- Dans *Levy v. Louisiana* (1968), la Cour estime incompatible avec le 14<sup>e</sup> amendement la décision d'un tribunal en Louisiane qui refuse à des enfants illégitimes le droit de porter plainte au nom de leur mère décédée<sup>2</sup>.
- Dans *Glon v. American Guarantee and Liability Insurance Company* (1968), la Cour estime incompatible avec le 14<sup>e</sup> amendement la décision d'un tribunal en Louisiane qui refuse à une mère le droit de porter plainte au nom de son fils illégitime, décédé<sup>3</sup>.
- Dans *Weber v. Aetna Casualty and Surety Company* (1972), la Cour estime incompatible avec le 14<sup>e</sup> amendement la décision d'un tribunal en Louisiane qui refuse à des enfants illégitimes le droit de percevoir une indemnisation au nom de leur père décédé<sup>4</sup>.
- Dans *Gomez v. Perez* (1973), la Cour estime incompatible avec le 14<sup>e</sup> amendement la décision d'un tribunal de Texas qui refuse à la mère d'un enfant illégitime le droit de réclamer une pension alimentaire au père biologique dudit enfant<sup>5</sup>.
- Dans *New Jersey Welfare Rights Organization v. Cahill* (1973), la Cour estime incompatible avec le 14<sup>e</sup> amendement la décision d'un tribunal de New Jersey, qui refuse au foyer d'un enfant illégitime le droit de percevoir une aide publique spécifiquement destinée à des « familles » constituées par des couples mariés ayant des enfants issus du couple<sup>6</sup>.
- Dans *Moore v. City of East Cleveland* (1977), la Cour estime incompatible avec le 14<sup>e</sup> amendement une loi de la ville de Cleveland qui interdit l'habitation de certains logements à plus qu'une famille, « la famille » étant définie comme une famille nucléaire (à l'exclusion en l'occurrence des petits enfants)<sup>7</sup>.

Dans tous ces arrêts, la *situation* des plaignants répond à tous les critères nécessaires pour leur permettre de faire valoir leurs droits, à une exception près : c'est finalement l'état de leur *filiation familiale* leur en empêche. Face à ce type de scénario, dans les années 1960 et 1970, la Cour suprême fait valoir systématiquement la logique du sol manifeste notamment dans le XIV<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> *King v. Smith* (1968), United States Reports, 392, 309-336.

<sup>2</sup> *Levy v. Louisiana* (1968), United States Reports, 391, 68-72.

<sup>3</sup> *Glon v. American Guarantee and Liability Insurance Company* (1968), United States Reports, 391, 73-82.

<sup>4</sup> *Weber v. Aetna Casualty and Surety Company* (1972), United States Reports, 406, 164-185.

<sup>5</sup> *Gomez v. Perez* (1973), United States Reports, 409, 535-539.

<sup>6</sup> *New Jersey Welfare Rights Organization v. Cahill* (1973), United States Reports, 411, 619-623.

<sup>7</sup> *Moore v. City of East Cleveland* (1977), United States Reports, 431, 494-552.

amendement, pour invalider les exigences liées à la filiation. En même temps, au cours des années 1960-1970, de nombreux États fédérés adoptent des lois autorisant le divorce sans faute<sup>1</sup>. Selon le programme politique de Ronald Reagan, développé à partir de sa campagne présidentielle de 1980, ces arrêts et ces lois informent une tendance politique plus vaste qui affaiblit le statut juridique et l'autorité morale de « la famille », traditionnellement conçue, aux États-Unis<sup>2</sup>.

Au cœur de ce mouvement pour défendre l'institution politique de la famille, il y a une réaction conservatrice contre des arrêts de la Cour suprême qui affirment le droit à l'avortement<sup>3</sup> :

- Dans *Roe v. Wade* (1973), la Cour affirme la décision d'un tribunal de Texas, qui estime que le XIV<sup>e</sup> amendement est incompatible avec une loi locale qui interdit aux acteurs médicaux de recourir à un avortement si la vie de la mère enceinte n'est pas en danger<sup>4</sup>.
- Dans *Planned Parenthood v. Danforth* (1976), la Cour estime incompatible avec le XIV<sup>e</sup> amendement une loi de Missouri qui oblige les praticiens à obtenir le consentement des époux des femmes mariées, et le consentement parental des enfants mineurs, avant de procéder à un avortement<sup>5</sup>.

Ces arrêts relatifs à l'avortement poussent un pasteur télévangéliste, Jerry Falwell, à devenir un activiste pour la défense des familles en 1979, lorsqu'il fonde un mouvement qui se baptise « La majorité morale » (*The Moral Majority*)<sup>6</sup>. Ce mouvement soutient la candidature présidentielle de Ronald Reagan et lui rapporte une victoire électorale et une majorité au Sénat en 1980<sup>7</sup>. Puisque l'accès à l'avortement représente un enjeu majeur dans les guerres culturelles

---

<sup>1</sup> McHugh, J. T. (1972), 'No-Fault Divorce Laws: An Overview and Critique', *The Catholic Lawyer*, 18 (3), 237-242.

<sup>2</sup> White House Working Group on the Family (1986), *The Family: Preserving America's Future*, op. cit. (p. 11).

<sup>3</sup> Ibid. La juge assesseur Ruth Bader Ginsburg évoque l'ampleur de cette réaction politique dans son article sur les principes d'autonomie et d'égalité à l'œuvre dans *Roe v. Wade*. Voir Ginsburg, R. B. (1985), 'Some Thoughts on Autonomy and Equality in Relation to *Roe v. Wade*', *North Carolina Law Review*, 63 (2), 375-386 (pp. 379-380). Sur le contexte politique autour de *Roe v. Wade* spécifiquement, voir Merchant, J. (2006), 'La fragilité de l'arrêt *Roe* versus *Wade*', *Médecine/Sciences*, 22 (8-9), 773-776. Nous abordons une perspective conservatrice porteuse d'initiatives pour le développement éthique des populations. Pour une discussion concise des mouvements féministes qui militent pour une réforme des droits relatifs à la procréation, voir Merchant, J. (2003), 'Féminismes américains et reproductive rights / droits de la procréation', *Le Mouvement Social*, 203, 55-87.

<sup>4</sup> *Roe v. Wade* (1973), *United States Reports*, 410, 113-178.

<sup>5</sup> *Planned Parenthood v. Danforth* (1976), *United States Reports*, 428, 52-104.

<sup>6</sup> Christenson, B. (2006) *Family*, dans *American Conservatism: An encyclopedia*, Wilmington, Delaware: ISI Books, 288-291.

<sup>7</sup> Voir Ben Barka, M. (1998), *Les Nouveaux Redempteurs, Le fondamentalisme protestant aux Etats-Unis*, Paris : éditions de l'Atelier. Voir aussi Banwart, D. (2013), 'Jerry Falwell, the Rise of the Moral Majority, and the 1980 Election', *Western Illinois Historical Review*, 5, 133-157. Voir aussi Williams, D. K. (2008), *Reagan's Religious Right: The Unlikely Alliance between Southern Evangelicals and a California Conservative*, dans Hudson, C. & G. Davies, éd., *Ronald Reagan and the 1980s*, London: Palgrave Macmillan, 135-149.

américaines des XXe et XXIe siècles, nous proposons d'examiner de plus près les logiques à l'œuvre dans l'arrêt *Roe v. Wade*.

## Le planning familial et l'accès à l'IVG

Dans le cadre des controverses autour de l'IVG, la tension entre le droit du sang et le droit du sol prend toute sa place. Dans les années 1960-1970, le basculement vers une logique de sol aura une incidence importante sur l'avancement des droits des femmes, même si la citoyenneté des femmes est en théorie acquise depuis le début de la république<sup>1</sup>. Dans l'arrêt *Roe v. Wade* (1973)<sup>2</sup>, la Cour suprême affirme le droit fondamental des femmes d'accéder à des services médicaux en vue d'interrompre volontairement une grossesse. Essentiellement l'arrêt de la Cour suprême, tout comme les autres arrêts qui le suivent<sup>3</sup>, tranche entre deux façons de qualifier la grossesse :

- Soit, il s'agit d'un lien de *filiation* qui reconnaît la transmission des droits par la descendance, ou par le *sang* ;
- Soit, il s'agit d'un développement situationnel *in utero*, où les droits sont dérivés par l'autonomie dans l'animation du *lieu*.

La première perspective, dérivée du droit des biens<sup>4</sup>, se lit davantage dans les références faites par la Cour dans ses notes que dans le langage même de l'arrêt. Historiquement, comme nous l'avons vu plus haut<sup>5</sup>, les droits patrimoniaux sont transmis de génération en génération par

---

<sup>1</sup> En effet, le Civil Rights Act de 1964 interdit aux employeurs de discriminer selon certains critères traditionnellement utilisés pour identifier des populations selon une logique de sang, à savoir non seulement des critères de race, de couleur, de religion et d'origine nationale, mais aussi de sexe. Sept ans auparavant, le Civil Rights Act de 1957 ne fait pas référence à la discrimination sexuelle. Pour faire valoir cette interdiction, une plaignante femme doit être en mesure de démontrer qu'elle a subi un préjudice (par exemple, un licenciement) alors que des collègues hommes ne l'ont pas subi, bien qu'ils soient similairement situés, de tout point de vue pertinent, à part le seul critère du sexe. Autrement dit, la plaignante doit réussir à écarter toute autre justification qui soit fondée dans une logique du sol, afin de prouver que le licenciement a été motivé par une logique sexiste. Voir *Civil Rights Act* (1957, septembre 09), United States Statutes at Large, 71, 634 et seq.; *Civil Rights Act of 1964* (1964 [1965], juillet 2), United States Statutes at Large, 78, 241 et seq.

<sup>2</sup> *Roe v. Wade* (1973), United States Reports, 410, 113-178.

<sup>3</sup> Pour les raisons de notre recherche, nous n'avons pas pris en compte ni les lois fédérales, ni les controverses, datant d'après 2012. Voir plus haut, en introduction, notre discussion méthodologique. Néanmoins, au sujet du droit à l'avortement, il convient de signaler que l'arrêt *Dobbs v. Jackson Women's Health Organization* (2022), finit par casser la décision dans *Roe v. Wade* (1973). La Cour en 2022 met en scène pratiquement la même tension entre la logique du sang et la logique du sol, souvent en citant les mêmes sources jurisprudentielles. Voir *Dobbs v. Jackson Women's Health Organization* (2022), United States Reports, 597.

<sup>4</sup> *Roe v. Wade* (1973), op. cit. (p. 141). La Cour cite l'American Medical Association, qui oppose le droit des femmes à l'avortement. La Cour cite un extrait de l'argumentation de l'AMA, présentée en amicus curiae lors du procès. Dans cet extrait, l'AMA souligne l'incohérence entre le droit civil (qui reconnaît l'enfant in utero comme une personne dès la conception) et le droit pénal (qui reconnaît l'enfant in utero comme une personne dès son animation).

<sup>5</sup> Voir en introduction de ce chapitre, notre discussion de la logique du sang.

des liens de sang<sup>1</sup>. Par exemple, lorsqu'un bien est transmis à un légataire nominatif, et à « l'issu de son corps » (*heirs of his body*), c'est entendu que des droits patrimoniaux<sup>2</sup> sont transmis à des personnes de sa lignée qui ne sont pas encore nées. La lignée d'une personne à naître est connue dès sa conception<sup>3</sup>. Peu importe l'étape développementale du zygote, de l'embryon ou du fœtus : à toute étape de développement prénatal, l'être en question, étant déjà issu de toute une croisée de lignées familiales, est déjà doté des droits patrimoniaux qui découlent de chacune de ces lignées. Les droits patrimoniaux de l'enfant à naître s'opposent à sa mère, dès que celle-ci agit pour lui en priver. Dans *Roe v. Wade*, la Cour résume cette argumentation dans le langage suivant :

In assessing the State's interest [in protecting pre-natal life], recognition may be given to the [...] claim that as long as at least potential life is involved, the State may assert interests beyond the protection of the pregnant woman alone<sup>4</sup>.

Dans l'évaluation de l'intérêt de l'État [à protéger la vie prénatale], on peut reconnaître [...] que tant qu'une vie au moins potentielle est en jeu, l'État peut faire valoir des intérêts dépassant la seule protection de la femme enceinte.

Dans *Roe v. Wade*, la Cour rejette ce raisonnement, en expliquant que l'intérêt patrimonial acquis par un enfant avant sa naissance est encore « imparfait », ou *contingent* de sa naissance. En ce sens, l'enfant n'est pas encore investi de ses droits ; il ne peut que potentiellement en bénéficier<sup>5</sup>.

En rejetant ce raisonnement patrimonial, la Cour applique « la clause de procédure régulière » (*due process clause*) du 14<sup>e</sup> amendement, qui établit un droit implicite à la vie privée. La Cour insiste sur la nécessité première de permettre à la femme de bénéficier d'un suivi médical personnalisé, dont l'État ne doit pas la priver sans une raison suffisamment conséquente (*a compelling state interest*). L'enjeu de santé pour la femme est, selon la Cour, particulièrement important :

The detriment that the State would impose upon the pregnant woman by denying this choice altogether is apparent. Specific and direct harm medically diagnosable even in early pregnancy may be involved. Maternity, or additional offspring, may

Le préjudice que l'État imposerait à la femme enceinte en lui refusant simplement ce choix est évident. Un préjudice spécifique et direct, pouvant être diagnostiqué médicalement même en début de grossesse, peut être impliqué. La

<sup>1</sup> Ibid. (p. 150).

<sup>2</sup> Dans l'arrêt *Dred Scott v. Sandford* (1856), l'accès à la citoyenneté est analysé sous un angle qui rappelle le droit patrimonial. Par exemple, la Cour évoque E. Vattel pour établir que les enfants y suivent naturellement la condition de leurs pères, et entrent dans tous leurs droits, y compris constitutionnels. Voir *Dred Scott v. Sandford* (1856), op. cit. (pp. 476-477).

<sup>3</sup> *Roe v. Wade* (1973), op. cit. (p. 162).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 150)

<sup>5</sup> Ibid. (p. 162)

force upon the woman a distressful life and future. Psychological harm may be imminent. Mental and physical health may be taxed by child care. There is also the distress, for all concerned, associated with the unwanted child, and there is the problem of bringing a child into a family already unable, psychologically and otherwise, to care for it. In other cases, as in this one, the additional difficulties and continuing stigma of unwed motherhood may be involved. All these are factors the woman and her responsible physician necessarily will consider in consultation<sup>1</sup>.

maternité, ou une progéniture supplémentaire, peut imposer à la femme une vie et un avenir douloureux. Le préjudice psychologique peut être imminent. La santé mentale et physique peut être mise à rude épreuve par les soins à donner à l'enfant. Il y a aussi la détresse, pour toutes les personnes concernées, associée à l'enfant non désiré, et il y a le problème d'amener un enfant dans une famille déjà psychologiquement et autrement incapable de s'en occuper. Dans d'autres cas, comme dans celui-ci, les difficultés supplémentaires et les stigmates persistants de la maternité non désirée peuvent être impliqués. Tous ces facteurs seront nécessairement pris en compte par la femme et son médecin responsable lors de la consultation.

Dans cet extrait, la Cour évoque de nombreux risques de santé qui se présentent aux femmes enceintes. Remarquons que la Cour met l'accent sur les risques liés au déni des soins, aux contraintes du rôle maternel, à la détresse socioéconomique, aux responsabilités de garde, au statut marital, et à la stigmatisation sociale. Autrement dit, la Cour regarde au-delà de la physiologie et de la génétique pour identifier les risques de santé. Comme nous l'avons vu plus haut dans notre discussion des effets de l'obscénité sur le développement moral de l'enfant, cette sensibilité pour les effets structurants des facteurs environnementaux accompagne la transition vers la logique du sol.

Considérant ces risques, la Cour dans *Roe v. Wade* considère que l'autorité étatique n'est pas compétente pour priver la femme d'une IVG lors du premier trimestre de sa grossesse :

For the stage prior to approximately the end of the first trimester, the abortion decision and its effectuation must be left to the medical judgment of the pregnant woman's attending physician<sup>2</sup>.

Pour la phase précédant approximativement la fin du premier trimestre, la décision d'avorter et sa mise en œuvre doivent être laissées à l'appréciation médicale du médecin traitant de la femme enceinte.

Dans le 14<sup>e</sup> amendement, selon la Cour, le droit à « la procédure régulière » (*due process*) existe pour protéger la vie privée contre l'intrusion étatique. Lorsqu'une femme recourt à l'avortement dans le premier trimestre, le seul intérêt suffisamment défini pour mériter

<sup>1</sup> Ibid (p. 155)

<sup>2</sup> Ibid (p. 165)

l'intervention étatique est la santé de la mère même<sup>1</sup>. Cette limite traduit « le principe de l'animation » (*quickenning rule*) qui existe en Common Law à l'époque où le 14<sup>e</sup> amendement est adopté<sup>2</sup>, mais le met à jour en adoptant une analyse par trimestre.

L'affaire *Roe v. Wade* (1973) avance une théorie de la liberté personnelle et de l'autodétermination individuelle qui est fondée dans le 14<sup>e</sup> amendement et le droit du sol, et qui implique un devoir étatique de ne pas priver les citoyens de leur vie, de leur liberté ou de leurs biens sans appliquer des procédures juridiques régulièrement établies<sup>3</sup>. En ce sens, la logique du sol entraîne une nouvelle dynamique de développement personnel où « le réseau » (l'application régulière de procédures établies à l'avance) est représenté comme étant une condition préalable nécessaire pour garantir l'accès de l'individu à une capacité décisionnelle. Cette capacité est donc davantage assimilée à un rôle décisionnaire socialement organisé qu'à un aboutissement du processus naturel de la maturation physiologique individuelle.

Avec l'arrêt *Roe v. Wade*, le droit fédéral reconnaît que la liberté de choisir est socialement organisée. Plus généralement, au cours des années 1970, cette vision de la liberté de choisir est de plus en plus manifeste dans les domaines biomédicaux, et aussi dans les projets de recherche scientifique sur les êtres humains. Pour cette raison, dans le prochain chapitre, nous allons nous pencher sur des controverses relatives à la régulation éthique de la recherche scientifique. En effet, ces controverses tournent souvent autour de situations où l'information ou le consentement s'avère insuffisant ou manquant, qu'il s'agisse de recherches menées en contexte académique ou en contexte industriel. Les acteurs mandataires deviennent de plus en plus soucieux de mettre les populations qu'ils exploitent en capacité d'exprimer leur *consentement* valablement. Devant la population productive du champ ou du terrain, et aussi devant la population consommatrice du marché, les questions du développement et du consentement éclairé restent comparablement fondamentales.

## Conclusions sur la régulation fédérale du développement éthique

Dans ce chapitre, nous avons cherché à comprendre la régulation fédérale du développement éthique à travers les expériences des Scouts et de la lutte fédérale contre la délinquance juvénile.

---

<sup>1</sup> Ibid (p. 163)

<sup>2</sup> Ibid (pp. 133-136, 163-164)

<sup>3</sup> Il s'agit du même devoir qui pèse sur le gouvernement fédéral à travers le Ve amendement. Le 14<sup>e</sup> amendement cherche à garantir la viabilité du droit du sol en imposant ce même devoir aux gouvernements des différents États fédérés. Voir Barnett, R. E. (2011), 'Whence Comes Section One? The Abolitionist Origins of the Fourteenth Amendment', *Journal of Legal Analysis*, 3 (1), 165-263 (pp. 168-169).

Nous avons aussi évoqué l'incidence de la tension entre la logique du sang et la logique du sol dans les « culture wars » évoquées par les acteurs du monde politique fédéral ; cette incidence est manifeste notamment dans les débats autour des valeurs familiales et de la place de la famille dans l'éducation des enfants.

Au cours de ce chapitre, nous avons pu constater que dans la tension entre les logiques du sang et du sol, des conflits ont lieu, relatifs à la reconnaissance de la capacité personnelle et l'accès à la lucidité (voir Figures 33 et 34). Nous avons évoqué des exemples :

- En 1856, selon une logique de sang, un critère racial nie à Dred Scott la compétence de porter une plainte en son propre nom devant un juge fédéral ;
- Au début du XXe siècle, selon une logique de sang, un critère sexuel différencie la préparation éthique des scouts et des scoutesses, dans le corps et dans l'esprit ;
- Au début du XXe siècle, selon une logique de sol, un critère géographique justifie l'extension du scoutisme aux populations noires ;
- Dans les années 1960, selon une logique de sol, des critères socioéconomiques justifient les actions de MFY et HARYOU-ACT en faveur de l'intégration sociale des populations majoritairement noires qui habitent les ghettos de Harlem ;
- Dans les années 1970, selon une logique de sol, des critères de procédure régulière protégeant contre l'intrusion étatique, amènent la Cour suprême à reconnaître le droit de la femme d'accéder à l'IVG.

Généralement, nous avons évoqué une certaine coïncidence historique dans l'expérience angloaméricaine entre la stabilisation des frontières géopolitiques et le recours à la logique du sol. Aussi, nous avons remarqué une dynamique historique aux États-Unis qui assimile le recours à la logique du sol, au détriment de la logique du sang, à une dynamique de libération qui commence aux XVIIe et XVIIIe siècles, avec la dissociation progressive du pouvoir souverain de la personne du roi et de ses héritiers de sang.

Aussi, nous avons constaté l'incidence de la tension entre la logique du sang et la logique du sol, sur l'interaction entre le rayon et le réseau (Tableau 7). Nous avons évoqué les exemples suivants :

- Au XVIIIe siècle, selon une logique de sang, le juriste M. Hale explique que l'enfant accède à la capacité décisionnelle et à la compétence légale par un processus purement physiologique, en atteignant son âge de majorité. C'est en atteignant la majorité que la



personne peut s'engager envers autrui et donc intégrer des relations contractuelles consenties. En ce sens, l'accès au rayon précède l'accès au réseau.

- Au XXe siècle, selon une logique de sol, les neuropsychiatres Bender et Lorie expliquent que les interdits sociaux précèdent le besoin d'une stabilisation cathartique chez l'enfant. En ce sens, l'intégration au réseau précède l'accès à la lucidité du rayon.
- Au XXe siècle, selon une logique de sol, le neuropsychiatre Wertham explique que la normalisation de la violence érotique précède la capacité d'un enfant à s'identifier avec une victime. En ce sens, l'intégration au réseau précède l'accès à la lucidité du rayon.
- Aux XXe siècle, selon une logique de sol, les psychologues Kenneth et Mamie Clark expliquent que les enfants noirs apprennent à préférer les poupées blanches, par rapport aux poupées noires, *avant* la conscience d'être noirs eux-mêmes. En ce sens, l'intégration au réseau précède l'accès à la lucidité du rayon.

Nous constatons que la logique du sang tend à soutenir des idées de développement éthique où l'individu se forme au rayon en surmontant progressivement son égoïsme d'enfant, avant d'intégrer le réseau. En revanche, dans le sens contraire, la logique du sol tend à soutenir des idées de développement éthique où le réseau se met en place avant le rayon. La place de l'individu dans un environnement organisé joue un rôle déterminant sur sa reconnaissance et son accès à une lucidité équilibrée. Ces considérations auront une incidence sur la capacité des personnes à consentir. La place du consentement dans la régulation éthique de l'action mandatée au profit de populations bénéficiaires est particulièrement importante lorsque l'action mandatée en question concerne l'expérimentation biomédicale. C'est l'enjeu de notre prochain chapitre.

## Chapitre 7 : La régulation éthique des recherches scientifiques menées sur des populations

Dans le chapitre précédent, nous avons pu évoquer les enjeux des politiques fédérales pour le développement éthique des populations. Il s'agit maintenant d'approfondir notre exploration de la régulation éthique de la science dans son recours à des « populations » comme des objets d'étude. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, un projet de recherche scientifique qui veut générer des données sur la base d'une participation consentie de la part d'une population spécifique, est conceptuellement problématique d'emblée. En effet, la fragilité inévitable dans l'état des savoirs scientifiques que le projet cherche à édifier, entraîne une fragilité comparable dans les informations qui sont susceptibles d'éclairer le consentement des participants. Néanmoins, le chercheur a une responsabilité, celle de construire au mieux possible la lucidité des participants qu'il étudie, afin d'obtenir le consentement des participants avant de les intégrer à un « terrain » de recherche exploitable<sup>1</sup>.

De surcroît, la mise en projet des populations doit accommoder le jeu entre la logique du sang et la logique du sol pour appréhender le développement de la capacité des populations en question. Imaginons un chercheur mandataire qui se satisfait d'une vision physiologique très simple de la capacité décisionnelle de ses participants. Se fiant à la tradition romaine qui veut que les personnes âgées de plus de dix-huit ans sont réputées lucides<sup>2</sup>, ce chercheur hypothétique conclut que toute population composée de personnes âgées de plus de dix-huit ans est forcément capable de consentir valablement. Nous concevons que ce même chercheur peut se retrouver confronté tout de même à des controverses liées au développement situationnel des

---

<sup>1</sup> Aux États-Unis, les devoirs relatifs au consentement sont posés par le National Research Act (1974) et par le droit des différents États fédérés. Voir par exemple, Raab, E. L. (2004), 'The Parameters of Informed Consent', *Transactions of the American Ophthalmological Society*, 102, 225-232 (pp. 226-227). En France, le devoir de recueillir le consentement des participants à des recherches biologiques et médicales, ainsi qu'aux études cliniques, est posé par l'article 223-8 du code pénal et par l'article L1122-1-1 du code de la santé publique.

<sup>2</sup> Aux États-Unis, des lois relatives à l'âge de majorité sont fixées par les différents États fédérés. En France, depuis 2009, la majorité civile est fixée à dix-huit ans par l'article 414 du code civil. Plus généralement, les règles qui établissent un âge de majorité comme un critère du consentement datent de l'antiquité. Voir Hale, M. (1736 [1800]), *Historia Placitorum Coronae*, op. cit., 1, 16-27. Aujourd'hui, un consensus scientifique émerge selon lequel le développement cérébral et social de l'adolescent continue son cours au-delà de ces seuils traditionnels des dix-huit ans ou des vingt-et-un ans. Voir Bonnie, R. J., et al., éd. (2013), *Reforming Juvenile Justice: A Developmental Approach*, National Research Council, Washington D. C.: The National Academies Press. Voir plus généralement, Hamilton, V. E. (2016), 'Adulthood in Law and Culture', *Tulane Law Review*, 91, 55-97.

participants, malgré leur majorité légale. Par exemple, un participant n'est pas en mesure de refuser son consentement lorsque sa subsistance matérielle ou sa sécurité en dépend. Est problématique alors le consentement des participants indigents rémunérés<sup>1</sup>, des soldats dans un cadre de subordination hiérarchique<sup>2</sup>, et des prisonniers<sup>3</sup>. Pour ces cas, il s'agit de populations dont la « vulnérabilité »<sup>4</sup> résulte de leurs circonstances de précarité ou de contrainte. Ce n'est pas un critère physiologique qui est déterminant de la capacité ou de la vulnérabilité (logique du sang), mais plutôt la situation circonstancielle des populations participantes (logique du sol)<sup>5</sup>. Il persiste ainsi un jeu entre ces deux logiques. Au cours de ce chapitre, nous allons explorer l'émergence de la régulation éthique de la recherche scientifique à travers des controverses qui sont animées par les différentes tensions que nous avons pu évoquer jusqu'à présent, à savoir les tensions jouant sur les chercheurs mandataires professionnels<sup>6</sup> financés par le service public<sup>7</sup> ou par l'industrie<sup>8</sup>, et les tensions développementales jouant sur les populations bénéficiaires<sup>9</sup> de la recherche.

Après avoir évoqué les données qui nous incitent à assimiler ce champ de régulation éthique comme une catégorie à part entière, nous allons mettre en relief les pratiques, les controverses et les normes qui émergent au cours des XIXe et XXe siècles. D'abord, nous allons explorer les normes respectées par les praticiens de la médecine au XIXe siècle, telles qu'elles sont manifestes dans les expériences gynécologiques de J. Marion Sims dans les années 1840, et dans les débats autour de la vivisection qui commencent à partir de cette même époque. Dans

---

<sup>1</sup> Beauchamp, T. L., et al. (2002), 'Pharmaceutical Research Involving the Homeless', *The Journal of Medicine and Philosophy*, 27 (5), 547-564.

<sup>2</sup> Wolfendale, J., & Clarke, S. (2008), 'Paternalism, Consent, and the Use of Experimental Drugs in the Military', *Journal of Medicine and Philosophy*, 33, 337-355.

<sup>3</sup> Moser, D. J., et al. (2004, février) 'Coercion and Informed Consent in Research Involving Prisoners', *Comprehensive Psychiatry*, 45 (1), 1-9.

<sup>4</sup> Gordon, B. G. (2020), 'Vulnerability in Research: Basic Ethical Concepts and General Approach to Review', *Ochsner Journal*, 20, 34-38; Goodwin, M. (2016), 'Vulnerable Subjects: Why Does Informed Consent Matter?', *The Journal of Law, Medicine & Ethics*, 44, 371-380. Le langage de la vulnérabilité est utilisé dans la politique éthique fédérale. Voir *Federal Policy for the Protection of Human Subjects* (1991, juin 18), *Federal Register*, 56 (117), 28003-28032.

<sup>5</sup> La littérature distingue entre des « vulnérabilités de catégorie » (*categorical vulnerabilities*) et des « vulnérabilités de contexte » (*contextual vulnerabilities*). Voir Gordon, B. G. (2020), 'Vulnerability in Research: Basic Ethical Concepts and General Approach to Review', *Ochsner Journal*, 20 (1), 34-38. L'article de B. G. Gordon cite des travaux qui critiquent le flou conceptuel entre des approches catégoriques et des approches contextuelles, qui rend difficile l'identification des populations vulnérables. Voir Bracken-Roche, D. et al. (2017, février. 17), 'The concept of 'vulnerability' in research ethics: an in-depth analysis of policies and guidelines', *Health Research Policy and Systems*, 15 (8).

<sup>6</sup> Voir supra notre discussion de la régulation éthique des professions savantes (ch. 1).

<sup>7</sup> Voir supra notre discussion de la régulation éthique du service public (ch. 3).

<sup>8</sup> Voir supra notre discussion de la régulation éthique des organisations économiques (ch. 4).

<sup>9</sup> Voir supra notre discussion du développement éthique des populations bénéficiaires de l'action mandatée (ch. 6).

un second temps, nous allons nous concentrer sur l'émergence, pendant le XXe siècle, d'une régulation éthique fédérale relative à la recherche sur les êtres humains. Commencant par les pratiques de Walter Reed à Cuba en 1900 et de l'American Red Cross en France en 1918, nous allons explorer la place du consentement comme un enjeu juridique lors du procès de Nuremberg. L'impact du code de Nuremberg est évident notamment dans les dispositifs pour la recherche phasée adoptés après la crise de la thalidomide au début des années 1960, et dans la politique des Institutional Review Boards (IRB) adoptée progressivement à partir des années 1970, à la suite de la controverse autour des études de Tuskegee. Enfin, nous allons conclure le chapitre en évoquant l'extension, au-delà de la sphère biomédicale, de la régulation éthique de la recherche sur les êtres humains. A ce titre, nous allons notamment évoquer la place de la régulation éthique dans les sciences (par exemple, dans les démarches ethnographiques) et dans l'innovation technologique.

## Les bases d'une catégorie relative aux recherches scientifiques

Avant d'aborder les différentes lois qui ont guidé notre recherche pour ce chapitre<sup>1</sup>, il convient de préciser que nous avons déjà classé ailleurs dans notre corpus, certaines lois qui évoquent la recherche scientifique. C'est le cas, par exemple, de la loi qui concerne la charte de l'American Chemical Society (ACS), que nous avons classée avec les lois relatives à la régulation éthique des professions savantes<sup>2</sup>. Pourtant cette loi évoque à la fois la recherche scientifique et l'éthique, dans les termes suivants :

[T]he objects of the incorporation shall be to encourage in the broadest and most liberal manner the advancement of chemistry in all its branches; the promotion of research in chemical science and industry; the improvement of the qualifications and usefulness of chemists through high standards of professional ethics, education, and attainments; the increase and diffusion of chemical knowledge; and by its meetings, professional contacts, reports, papers, discussions, and publications, to promote scientific interests and inquiry, thereby fostering public welfare and education, aiding the development of our country's

[L]es objectifs de la société [ACS] sont d'encourager de la manière la plus large et la plus libérale l'avancement de la chimie dans toutes ses branches, la promotion de la recherche en science chimique et dans l'industrie, l'amélioration des qualifications et de l'utilité des chimistes grâce à des normes élevées en matière d'éthique professionnelle, d'éducation et d'accomplissement ; l'accroissement et la diffusion des connaissances chimiques ; et par ses réunions, ses contacts professionnels, ses rapports, ses documents, ses discussions et ses publications, promouvoir les intérêts scientifiques et la recherche, favorisant

---

<sup>1</sup> Voir infra Tableau 11 et Annexe 1.

<sup>2</sup> *Act to Incorporate the American Chemical Society* (1937, août 25), United States Statutes at Large, 50, 798-800.

industries, and adding to the material prosperity and happiness of our people<sup>1</sup>.

ainsi le bien-être et l'éducation du public, aidant au développement des industries de notre pays et contribuant à la prospérité matérielle et au bonheur de notre peuple.

Dans cet extrait, nous remarquons la juxtaposition du professionnalisme collégial, avec des missions de développement impliquant le service public et l'industrie. En effet, la régulation éthique des chimistes membres de l'ACS évolue aux prises des trois différents registres que nous avons vus plus haut : le registre professionnel (voir chapitre 1 supra), le registre du service public (voir chapitre 3 supra), et le registre de l'organisation économique (voir chapitre 4 supra)<sup>2</sup>.

- Sur le registre du professionnalisme collégial, il s'agit de contraintes éthiques liées à la qualité académique. Les avancées académiques font l'objet de publication dans un journal scientifique, que l'association édite depuis 1879<sup>3</sup>.
- Sur le registre du service public, il s'agit de contraintes éthiques liées à la transparence et à la gestion des conflits d'intérêt. Le gouvernement fédéral accorde une charte à l'ACS en 1937 et l'incite notamment à poursuivre l'excellence académique de façon standardisée et éthique<sup>4</sup>.
- Sur le registre de l'organisation économique, il s'agit de contraintes liées à la commercialisation marchande des produits chimiques. Sans surprise, le premier code éthique applicables aux chimistes professionnels met en avant la complexité des contextes commerciaux où les entreprises sont susceptibles de solliciter le travail des chimistes qualifiés<sup>5</sup>.

À travers ces trois logiques, s'esquissent les grands traits d'une modernité où une relation de complémentarité caractérise des dynamiques d'amélioration professionnelle, d'avancement scientifique, de développement économique et de progrès social. Nous évoquons ce cas pour souligner le fait que nos catégories nous guident, mais ne sont pas étanches.

---

<sup>1</sup> Ibid, p. 798-799.

<sup>2</sup> Voir Freidson, E. (2001), *Professionalism, The Third Logic*, op. cit.

<sup>3</sup> Voir Noel, M. (2017, novembre.), « La construction de la valeur économique d'une revue en chimie : Le cas du Journal of the American Chemical Society (1879-2010) », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 11.

<sup>4</sup> Ibid. Voir aussi *Act to Revise, codify, and enact without substantive change certain general and permanent laws, related to patriotic and national observances, ceremonies, and organizations* (1998, août 12), United States Statutes at Large, 112, 1253.

<sup>5</sup> Voir Overberger, C., & Young, W. (1965, septembre. 27), 'Council Selects President-Elect Nominees,' *Chemical Engineering News*, 43 (39), 86-87 (publié par la ACS).

En examinant l'ensemble de quarante-quatre lois fédérales que nous avons prises en compte dans la construction de ce chapitre (Tableau 10), nous nous retrouvons souvent confrontés à des exemples de chevauchement de ce genre, vis-à-vis des autres catégories que nous avons proposées dans les chapitres précédents. Pourtant, l'encadrement éthique de la recherche scientifique a une histoire qui lui est propre, commençant dans un cadre professionnel ou « disciplinaire », puis se développant et se diversifiant notamment pour accommoder respectivement la régulation éthique du marché, de la coopération organisationnelle, ou du service public. À chaque niveau, des instruments de régulation spécifiques s'imposent.

Nous avons constaté que la régulation éthique de la recherche scientifique porte sur l'interaction de la science avec des populations qui sont assimilées à « un champ » (*field*) qui doit être travaillé (*fieldwork*), ou à « terrain » de recherche (*research terrain*). Autrement dit, il s'agit d'une régulation éthique des activités de recherche menées *sur* des êtres humains qui sont assimilés à des populations dont la spécificité est définie par un intérêt de travail scientifique. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'une loi relative au traitement des chimpanzés, par exemple, figure dans notre corpus de textes<sup>1</sup>. Similairement, on trouve dans notre corpus une loi relative à la nanotechnologie<sup>2</sup>. Dans le premier cas, le souci est d'établir les protections applicables à une population intelligente et sensible, mais considérée comme étant « animale » au lieu de « humaine ». Dans le second cas, l'interaction avec la nanotechnologie est instrumentale et s'informe d'un souci éthique pour les effets que la nanotechnologie peut avoir sur des populations humaines. Les dons d'organes peuvent être, mais ne sont pas forcément, exploités à des fins scientifiques. Toutefois, nous avons retenu une loi relative aux dons d'organes dans cette catégorie<sup>3</sup>. Des difficultés de cohérence de ce type sont inévitables dans la composition des catégories<sup>4</sup>. Toutefois, le corpus que nous considérons à présent aura l'avantage de concrétiser l'attention politique que le gouvernement fédéral accorde historiquement à la régulation éthique de la recherche scientifique et à la protection des populations qui en sont les objets ou qui en subissent les impacts.

---

<sup>1</sup> *Chimpanzee Health Improvement, Maintenance and Protection Act* (2000, décembre 20), United States Statutes at Large, 114, 2752.

<sup>2</sup> *21st Century Nanotechnology Research and Development Act* (2003, décembre 03), United States Statutes at Large, 117, 1923.

<sup>3</sup> *The Task Force on Organ Transplantation* (1984, octobre 19), United States Statutes at Large, 98, 2339.

<sup>4</sup> Dans l'introduction de cette thèse, nous avons déjà évoqué les problématiques soulevées par les démarches de catégorisation et de codage. Voir Biernacki, R. (2012), *Reinventing Evidence in Social Inquiry: Decoding Facts and Variables*, supra. Pour répondre à ces problématiques, nous avons adopté une approche hybride où notre travail de codage et de catégorisation est complété par un travail qualitatif sur les controverses ainsi que sur des études de cas approfondies.

Nous remarquons que les lois de cette catégorie sont plutôt récentes, puisque la première date de 1962. Pour expliquer ce phénomène, nous rappelons qu'avant de faire l'objet d'une régulation fédérale, la recherche scientifique est d'abord intégrée aux activités des chercheurs académiques ou des professions savantes. Nous avons déjà évoqué plus haut le caractère décentralisé et historiquement privatisé du système universitaire aux États-Unis. Aussi, nous avons déjà évoqué la place centrale des États fédérés dans la régulation des professions savantes. Ces considérations sociohistoriques contribuent sans doute à expliquer la relative absence des lois relatives à la recherche scientifique avant la loi de 1962 qui s'applique aux essais cliniques dans l'industrie pharmaceutique. Pourtant, cette loi de 1962 n'apparaît pas dans un vide, et des initiatives fédérales importantes ont lieu avant.

Tableau 10. Lois fédérales évoquant l'éthique dans un contexte de recherche scientifique

<b>Statutes at Large Reference</b>	<b>Year</b>	<b>Date</b>	<b>Population</b>
76 Stat 780, 783, 787	1962	10-oct	Drug manufacturers
84 Stat 67, 68	1970	16-mars	Demographers, economists, researchers
84 Stat 443	1970	20-juil	Humanities research
88 Stat 342	1974	12-juil	Human research subjects
89 Stat 427	1975	09-août	Researchers, science and technology
89 Stat 581	1975	17-oct	Researchers, science and technology
90 Stat 2243	1976	12-oct	Biomedical researchers
91 Stat 831	1977	15-août	Researchers, science and technology
92 Stat 3443	1978	09-nov	Researchers, health care technology
92 Stat 3412	1978	09-nov	Researchers, behavioral science
92 Stat 222	1978	03-mai	Researchers, humanities
93 Stat 333	1979	02-août	Researchers, science and technology
94 Stat 3007	1980	12-déc	Researchers, science and technology
96 Stat 180	1982	18-juil	Researchers, medicine
96 Stat 1186	1982	02-oct	Researchers, medicine
96 Stat 1830	1982	21-déc	Researchers, medicine
98 Stat 2339	1984	19-oct	Organ donors, recipients
98 Stat 2815	1984	30-oct	Research, health care technology
99 Stat 820	1985	20-nov	Human subjects, research
99 Stat 887	1985	22-nov	Researchers, science and technology
99 Stat 1185	1985	19-déc	Researchers, medicine
101 Stat 986	1987	01-déc	Researchers, health care technology
102 Stat 2158	1988	01-oct	Researchers
102 Stat 2865	1988	31-oct	Researchers
102 Stat 3048	1988	04-nov	Researchers, health care
103 Stat 2106	1989	19-déc	Researchers, health care
104 Stat 4511	1990	28-nov	Researchers, health care technology
106 Stat 3281	1992	24-oct	Researchers, health care
107 Stat 122	1993	10-juin	Researchers, behavioral science
108 Stat 284	1994	06-avr	Disabled people
113 Stat 1653	1999	06-déc	Researchers, health care
114 Stat 2314	2000	13-nov	Researchers, health care
114 Stat 2752	2000	20-déc	Chimpanzees
115 Stat 1408	2002	04-janv	Researchers, health care
116 Stat 134	2002	13-mai	Researchers, agriculture
116 Stat 1350	2002	30-sept	Researchers, human subjects
117 Stat 1923	2003	03-déc	Researchers, nanotechnology
117 Stat 2066	2003	08-déc	Researchers, health care
118 Stat 584	2004	05-avr	Researchers, organ donation



121 Stat 572	2007	09-août	Researchers, ethics mentoring
122 Stat 705	2008	24-août	Researchers, health care
123 Stat 1776	2009	22-juin	Researchers, health care
124 Stat 2640	2010	05-oct	Researchers, health care
124 Stat 4137	2011	07-janv	Researchers, human studies

## La régulation professionnelle des expériences sur les êtres humains au XIXe siècle

Le domaine de la régulation éthique de la recherche sur les êtres humains part du simple principe que la participation à des expériences doit être consentie. De ce premier principe, découlent de nombreux autres principes relatifs au protocole (information sur l'intérêt scientifique, le procédé envisagé, les risques encourus) et relatifs à la vulnérabilité (personnes mineures, personnes atteintes de handicap mental, minorités ethniques ou religieuses, relations de dépendance ou de contrainte). La frontière entre la recherche biomédicale et le soin médical est parfois ambiguë. Encore dans les années 2000, la littérature académique relative à l'histoire de la doctrine du consentement éclairé dans un contexte d'expérimentation sur les êtres humains, situe les origines de cette doctrine dans la relation du soin médical<sup>1</sup>. Toutefois, les relations en jeu sont fondamentalement différentes. Dans la relation de soin, le patient ou son agent assume le rôle du mandant. Dans la relation expérimentale, le participant, en tant que tierce personne, représente une population bénéficiaire de l'action mandatée.

Si le consentement éclairé est la pierre angulaire de la régulation éthique dans cette sphère d'activité, les raisons en sont ambiguës. Le consentement, avec toutes ses conditions et toutes ses limites, est la base de la relation de confiance qui doit normalement exister entre le patient et son médecin, ou plus généralement, entre le mandant et son mandataire. En revanche, le consentement est aussi une excuse en droit pénal. Ainsi, la valeur du consentement est double : il y a une valeur en droit pénal et une valeur déontologique pour le professionnel savant. Des ambiguïtés et des tensions naissent de cette dualité. Le médecin engagé dans une démarche expérimentale peut se montrer aussi soucieux de récolter le consentement de son sujet que le médecin qui est engagé dans une démarche thérapeutique. En revanche, surtout au XIXe siècle, le médecin chercheur ne reconnaît pas de devoir éthique particulier envers son sujet. Or son sujet n'est pas le mandant du chercheur, qui agit au nom de la science. Le souci du médecin chercheur pour le consentement de son sujet peut donc s'avérer trompeur, induisant le sujet à se croire le patient du médecin, alors même que la guérison du sujet n'est pas l'intérêt du médecin. Cette tension est manifeste dans les expériences gynécologiques de J. M. Sims dans les années 1840.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple, Bazzano, L. A., Durant J, Brantley P. R. (2021), 'A Modern History of Informed Consent and the Role of Key Information', *Ochsner Journal*, 21 (1), 81-85 ; Hammer, M. J. (2016), 'Informed Consent, Biomedical Research, Human Participants, Clinical Trials', *Oncology Nursing Forum*, 43 (5), 558-560.

## Les expériences gynécologiques de J. M. Sims

Pour introduire les enjeux du protocole et de la vulnérabilité, nous proposons d'adopter comme point de départ, une discussion des pratiques en place dans les professions savantes, telles que celles-ci sont manifestes dans les expériences gynécologiques de James Marion Sims<sup>1</sup>. En 1849, J. M. Sims réussit à créer une solution chirurgicale fiable et reproductible pour guérir une fistule vésico-vaginale, qui est une communication anormale entre la vessie et le canal vaginal<sup>2</sup>, qui peut résulter d'un accouchement bloqué<sup>3</sup>. Comme une fistule vésico-vaginale rend incontinente la femme qui en est atteinte<sup>4</sup>, souvent celle-ci se retrouve stigmatisée<sup>5</sup>. Sims développe sa technique chirurgicale innovatrice grâce à des expériences réalisées sur des femmes esclaves confiées à Sims par leurs maîtres<sup>6</sup>. Ces femmes ont déjà des fistules vésico-vaginales lorsqu'elles sont confiées à Sims. Elles subissent de nombreuses opérations sur une période de quatre ans, généralement sans anesthésie<sup>7</sup>, mais éventuellement sous les effets de l'opium<sup>8</sup>. Il y a un enjeu de vulnérabilité qui est manifeste, dans les années 1840, comme un simple enjeu de capacité. Avant de procéder à des expériences sur ces esclaves, Sims obtient le consentement *de leurs maîtres*<sup>9</sup>. Curieusement, Sims semble avoir cherché aussi le consentement informel des femmes elles-mêmes, malgré leur incapacité formelle en tant qu'esclaves<sup>10</sup>. Il y a un enjeu de protocole qui est manifeste dans l'effort de Sims à distinguer entre un projet de soin médical, prodigué selon les règles de l'art, et le projet d'expérimentation qu'il envisage<sup>11</sup>. En effet, déjà dans les années 1840, Sims marque cette distinction. Nous proposons de revoir ces deux problématiques en quelques détails, puisque la controverse autour des expériences de Sims nous donne un point de départ utile pour notre discussion de la régulation éthique de l'expérimentation scientifique sur des êtres humains aux États-Unis. Il conviendra de remarquer que la régulation éthique propre à l'expérimentation sur les êtres humains, est à l'origine

---

<sup>1</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, New York: D. Appleton and Company.

<sup>2</sup> Ibid. (p. 229).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 227).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 229).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 230). Sur les fistules obstétricales des femmes esclaves aux États-Unis dans les années 1840, voir aussi Cronin, M. (2020), 'Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded: The legacy of J. Marion Sims', *Anaesthesia and Intensive Care*, 48 (3S), 7.

<sup>6</sup> Cronin, M. (2020), 'Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded', op. cit. (pp. 6-13).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 8).

<sup>8</sup> Wall, L. L. (2007, juillet), 'Did J. Marion Sims Deliberately Addict His First Fistula Patients to Opium?', *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, 62 (3), 336-356.

<sup>9</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 236).

<sup>10</sup> Wall, L. L. (2006), 'The medical ethics of Dr. J. Marion Sims: a fresh look at the historical record', *Journal of Medical Ethics*, 32, 346-350.

<sup>11</sup> Cronin, M. (2020), 'Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded', op. cit. (p. 8).

difficilement dissociable des normes éthiques applicables à la pratique de la médecine. Ainsi, tout comme dans nos discussions de la régulation éthique du service public<sup>1</sup> et de la régulation éthique des organisations<sup>2</sup>, les professions savantes portent une logique mandataire et le discours éthique qui la régit.

Comme les expériences menées par J. M. Sims se déroulent entre 1845 et 1849, elles sont encore en cours lorsque l'AMA publie son premier code éthique en 1848<sup>3</sup>. Par conséquent, ce dernier ne peut influencer sur la conduite de Sims dans la conception initiale de sa démarche. De surcroît, le premier code éthique de l'AMA n'aborde pas le sujet de l'expérimentation. Pour orienter sa conduite, Sims se fie probablement à sa formation universitaire, à la littérature médicale et aux normes juridiques applicables à la pratique de la médecine en Alabama dans les années 1840. Originaire de Lancaster, dans la Caroline du sud<sup>4</sup>, Sims suit une formation universitaire à Columbia College, à New York, jusqu'en 1832<sup>5</sup>. Il assiste à des cours à la faculté de médecine à Charleston (Caroline du sud)<sup>6</sup>, avant d'intégrer Jefferson Medical College, à Philadelphie, où il obtient son diplôme de médecine en 1835<sup>7</sup>. À Charleston, Sims assiste aux cours de Philip G. Prioleau<sup>8</sup>, qui a pu suggérer à ses étudiants de recourir à l'opium pour soulager les douleurs utérines<sup>9</sup>. Ensuite, à Philadelphie, Sims bénéficie de l'enseignement du fondateur de l'école en personne, le chirurgien George McClellan<sup>10</sup>. L'approche pédagogique de McClellan est axée sur la pratique et l'expérimentation<sup>11</sup> : il fait assister ses collègues et ses étudiants à ses

---

<sup>1</sup> Voir supra (ch. 3) notre discussion du constat politique que les règles applicables à la pratique du droit ne suffisent pas pour maîtriser la corruption des agents du gouvernement fédéral. Pour rappel, ce constat informera le False Claims Act de 1863, connu comme la loi du lanceur d'alerte (*Whistleblower Law*) ou la loi de Lincoln (*Lincoln's Law*).

<sup>2</sup> Voir supra (ch. 4) notre discussion du rôle des comptables, notamment par le biais de la commission Treadway, dans la conception des normes de contrôle interne qui informeront le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) en 1977, les *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (FSGO) en 1991, et la loi Sarbanes-Oxley (SOX) en 2002.

<sup>3</sup> Voir supra (ch. 1) notre discussion du code éthique de l'AMA.

<sup>4</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 18).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 113).

<sup>6</sup> Ibid. (p.117).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 138).

<sup>8</sup> Ibid. (p. 232).

<sup>9</sup> Dans sa thèse de doctorat, Philip G. Prioleau décrit son recours à l'opium et au mercure pour traiter un cas de « cynanche maligna » (diphthérie). Une autre thèse publiée par Peter Miller décrit le recours à l'opium pour maîtriser les douleurs utérines lors de l'accouchement. Voir Prioleau, P. G. (1798), *An Inaugural Dissertation on the Use of the Nitric and Oxygenated Muriatic Acids, in Some Diseases*, dans Caldwell, C., éd. (1805), Medical Theses, Selected from among the Inaugural Dissertations, Published and Defended by the Graduates in Medicine of the University of Pennsylvania, Philadelphia: Thomas & William Bradford, 81-111 (p. 96). Voir aussi Miller, P. (1804), *An Essay on the Means of Lessening the Pains of Parturition*, dans Caldwell, C. éd. (1805), Medical Theses, op. cit., 337-351 (p. 343).

<sup>10</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (pp. 135-137).

<sup>11</sup> Darrach, W. (1847), *A Memoir of George McClellan, M.D.*, Philadelphia: King & Baird (pp. 13-14).

interventions chirurgicales<sup>1</sup>, et parfois il teste de nouvelles techniques devant eux<sup>2</sup>. Aux cours des études médicales de J. M. Sims à Philadelphie, il a souvent l'occasion de s'approcher et d'assister McClellan lors de ces inventions<sup>3</sup>.

Lorsque J. M. Sims commence ses expériences gynécologiques dans les années 1840, le principal enjeu dans le passage d'un mandat thérapeutique de *soin* vers un mandat scientifique d'*expérimentation*, semble être le coût de sa réalisation. En effet, c'est le médecin lui-même qui supportera le coût des expériences qu'il mène sur les femmes esclaves, et pas les maîtres de celles-ci<sup>4</sup>. Dans l'autobiographie de Sims, la transition d'un mandat thérapeutique à un mandat scientifique est évidente dans le vocabulaire que Sims emploie. Lors de son premier contact avec l'esclave Lucy, il l'informe de l'impossibilité de la *soigner*. En ce faisant, il emploie les termes « soin » (*care*) [1] et « mes patients noirs » (*my negro patients*) [2] :

And so, sure enough, Monday came, and Lucy was at my office. I had a little hospital of eight beds, built in the corner of my yard, for taking care [1] of my negro patients [2] and for negro surgical cases and so when Lucy came, I gave her a bed. As soon as I could get to her, I examined the case very minutely. I told her that I was unable to do anything for her, and I said, "To-morrow afternoon I shall have to send you home." She was very much disappointed, for her condition was loathsome, and she was in hopes that she could be cured<sup>5</sup>.

C'est ainsi que le lundi arriva et Lucy se présenta à mon cabinet. J'avais un petit hôpital de huit lits, construit dans le coin de mon jardin, pour prendre soin [1] de mes patients noirs [2] et pour les cas chirurgicaux noirs, et lorsque Lucy est arrivée, je lui ai donné un lit. Dès que j'ai pu la rejoindre, j'ai examiné son cas très minutieusement. Je lui ai dit que je ne pouvais rien faire pour elle, et je lui ai dit : « Demain après-midi, je devrai vous renvoyer chez vous ». Elle était très déçue, car son état était répugnant, et elle espérait pouvoir être guérie.

Finalement, au lieu de renvoyer Lucy chez elle comme initialement prévu, Sims changera d'avis. Il invitera ses étudiants à venir l'assister, et demandera à Lucy son consentement de la prendre en charge en fin de compte, dans le cadre d'une expérience scientifique. Il raconte l'échange dans les termes suivants :

Arriving there, I said, "Betsey<sup>6</sup>, I told you that I would send you home this afternoon,

En arrivant, je lui ai dit : « Betsey, je t'ai dit que je te renverrais chez toi cet après-

<sup>1</sup> Ibid. (p. 21).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 17-27).

<sup>3</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 136).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 236).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 230).

<sup>6</sup> La cohérence du récit, en amont et en aval, veut que la femme en question soit Lucy et pas Betsey. Ainsi J. M. Sims semble confondre le prénom de Lucy avec le prénom de Betsey, qui est une autre esclave faisant partie de la même population expérimentale. Cette confusion qui met en évidence une certaine fongibilité humaine, démontre le principe d'une action menée au profit d'une *population* bénéficiaire, et pas forcément au profit de l'*individu* pris

but before you go I want to make one more examination of your case.” She willingly consented<sup>1</sup>.

mid, mais avant que tu ne partes, je veux encore examiner ton cas ». Elle y a consenti de plein gré.

Il est curieux que Sims évoque expressément *le consentement* de « Betsey » (Lucy), puisque juridiquement, en tant qu’esclave, elle n’a pas la capacité de consentir<sup>2</sup>. Rappelons aussi que Sims est le mandataire de Tom Zimmerman, qui est le maître de Lucy<sup>3</sup>. Lucy n’est que la tierce bénéficiaire du mandat qui existe entre Zimmerman et Sims. Le fait que Sims évoque le consentement de Lucy, et le cherche, est étonnant dans la mesure où Sims connaît un devoir de loyauté envers Zimmerman (1), et Sims semble donner un droit de refus à Lucy alors que Zimmerman a déjà consenti pour elle (2). Demander le consentement à Lucy, est-ce manquer de loyauté envers Zimmerman<sup>4</sup> ? En tout état de cause, dans le récit, cette initiative est un des premiers indicateurs de la transition de Sims vers une démarche expérimentale : ayant hâte d’agir sur une stratégie innovatrice qui lui est venue à l’esprit, et éventuellement, n’ayant pas encore pu échanger avec Zimmerman, le consentement de l’esclave aura-il été une forme d’autorisation d’appoint ?

Nous ne savons pas si Sims précise à Lucy qu’il s’agira d’une prise en charge à titre expérimental. Dans l’extrait ci-dessus, qui raconte l’échange entre Sims et Lucy, il semble que non. Toutefois, plus loin dans le récit, il s’agit bien d’une « série d’expériences » (*a series of experiments*) que Sims envisage d’entreprendre sur Lucy, puisque Sims décrit sa première intervention dans les termes suivants :

This operation was performed on the \_\_\_\_\_ day of December, 1845. It inaugurated a series of experiments that were continued for a long time. It took

Cette opération a été réalisée le \_\_\_\_\_ décembre 1845. Elle a inauguré une série d’expériences qui se sont poursuivies pendant longtemps. Il fallut deux ou trois

---

en charge. Sur la tendance de Sims à confondre les noms, voir Cronin, M. (2020), ‘Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded’, op. cit. (p. 8). Cronin souligne que cette tendance pèse sur la crédibilité historique du récit que Sims dresse de ses expériences dans son autobiographie.

<sup>1</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 234).

<sup>2</sup> Ordronaux, J. (1869), *Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 84, pt. 1, ch. IV § 72).

<sup>3</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 228-229).

<sup>4</sup> Pour traduire l’incohérence en question dans des termes intelligibles dans le contexte de notre vie quotidienne presque deux siècles plus tard, il suffit d’imaginer une enseignante qui demande à un enfant dument inscrit dans son école s’il accepte de la laisser l’instruire. Avant de s’étonner de l’éventuel consentement manifesté par l’enfant, il faut s’étonner de la question même, puisque la question ignore l’incapacité juridique de l’enfant ainsi que l’obligation scolaire. Quel est l’impact psychologique de cette question si l’enfant dit non et l’enseignante doit donc lui faire respecter l’obligation scolaire de façon explicitement non consentie ? En l’espèce, même si Sims est réellement disposé à respecter un refus de la part de Lucy, il aura du mal à opposer ce refus formellement au maître de Lucy s’il informe celui-ci loyalement des possibles solutions expérimentales qu’il envisage pour la soigner et la remettre au travail. Compte tenu de cette d’incohérence qui laisse soupçonner un certain révisionnisme, il y a lieu de rappeler que Sims publie son autobiographie en 1884 avec une quarantaine d’années de recul, et qu’il écrit dans un contexte politique post-bellum où l’abolition de l’esclavage s’impose par la force aux États sécessionnistes. Voir Cronin, M. (2020), ‘Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded’, op. cit. (p. 9).

Lucy two or three months to recover entirely from the effects of the operation<sup>1</sup>.

mois à Lucy pour se remettre entièrement des effets de l'opération.

Pendant la période entre l'étape du soin (juillet 1845)<sup>2</sup> et l'étape de l'expérimentation (décembre 1845)<sup>3</sup>, Sims passe par une étape intermédiaire où il informe les maîtres des esclaves participantes de la démarche expérimentale qu'il envisage, et où il obtient leur consentement. Il convoque donc le maître de Lucy<sup>4</sup>. Pour constituer une population d'étude, il sollicite les maîtres de deux autres femmes esclaves, Betsey et Anarcha, qui ont la même condition que Lucy<sup>5</sup>. En cherchant activement dans les environs de la ville de Montgomery (Alabama), où Sims exerce à l'époque, il arrive à constituer une population d'une douzaine femmes esclaves, toutes souffrant déjà de fistules vésico-vaginales<sup>6</sup>. Ainsi il n'est pas question, en aucun cas, d'induire des fistules vésico-vaginales dans des esclaves saines. L'engagement entre les maîtres et le médecin-chercheur se résume dans les termes suivants :

Then I made this proposition to the owners of the negroes : If you will give me Anarcha and Betsey for experiment, I agree to perform no experiment or operation on either of them to endanger their lives, and will not charge a cent for keeping them, but you must pay their taxes and clothe them. I will keep them at my own expense<sup>7</sup>.

J'ai ensuite fait la proposition suivante aux propriétaires des noires : Si vous me donnez Anarcha et Betsey à titre expérimental, je m'engage à n'effectuer aucune expérience ou opération sur l'une ou l'autre d'entre elles qui mettrait leur vie en danger, et je ne vous demanderai pas un centime pour les garder, mais vous devrez acquitter des taxes et les vêtir. Je les garderai à mes propres frais.

L'engagement de Sims envers les maîtres à respecter et garder intacte la vie de leurs esclaves, répond à un ensemble de devoirs juridiques qui garantissent le droit de l'esclave à la vie<sup>8</sup>. De surcroît, Sims est sans doute conscient que le fait de procéder à un projet d'expérimentation scientifique sur un patient qui s'attend à des soins thérapeutiques respectueux des règles de l'art médical, constitue une faute professionnelle<sup>9</sup>. Sims cherche donc à bien clarifier le caractère

<sup>1</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 239).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 226, 228).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 239).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 235).

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 235-236).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 236).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 236).

<sup>8</sup> En effet, le devoir de Sims à respecter la vie des esclaves qu'il prend en charge, ne naît pas de l'accord privé entre Sims et les maîtres desdites esclaves. En 1845, ce devoir figure dans la constitution de l'État d'Alabama et pèse sur les maîtres aussi. Voir *Constitution of Alabama* (1819) dans Clay, C. C., éd. (1843), *A Digest of the Laws of the State of Alabama*, xxv-xliii, Tuscaloosa: Marmaduke J. Slade (p. xl).

<sup>9</sup> Déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, le traité très connu de W. Blackstone précise que l'expérimentation dans un cadre de soin médical représente un abus de confiance et constitue une « faute professionnelle » (*mala praxis*). Voir Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, op. cit., 3, 122, cité par Ordonaux, J. (1869), *Jurisprudence*

expérimental de la démarche qu'il envisage. À ces égards, cet extrait semble mettre en évidence un engagement professionnel normal de la part du médecin. Plus extraordinaire est la transition que Sims propose, vers un autofinancement de son travail. Sims reste dans un rôle de mandataire, mais l'autofinancement marque la transition vers un mandat scientifique, puisque c'est Sims lui-même, et pas Zimmerman, qui s'intéresse à l'avancement de la science et qui propose d'agir au nom de la science. Les maîtres des esclaves participantes retiennent leur capacité de consentir au nom de leurs esclaves, mais ils ne remplissent plus le rôle des mandants. C'est désormais un intérêt présumé de la communauté scientifique qui impulse le travail d'un médecin devenu médecin-chercheur : Sims invitera des collègues à assister à ses expériences pour faciliter des échanges collégiaux immédiats<sup>1</sup> ; il publiera les résultats de ses expériences dans des revues académiques<sup>2</sup>. Le statut des femmes esclaves change aussi. Elles restent dans le rôle des tierces bénéficiaires de l'action mandatée, mais elles sont désormais des participantes plutôt que des patientes : elles « bénéficieront » (ou subiront) des pratiques novatrices, qui seront éventuellement discutées préalablement avec des confrères. De ce fait, les femmes en question courent aussi des risques inconnus. Auront-elles été volontaires devant ces risques, sachant qu'aucune technique connue ne permet aux médecins de cette époque de guérir les fistules vésico-vaginales<sup>3</sup> ?

Au cours de ces interventions expérimentales, Lucy frôle la mort, atteinte vraisemblablement d'une septicémie provoquée par une initiative où Sims semble fixer une éponge en guise de paroi prothétique entre la vessie et le canal vaginal. Filtrant l'urine sans pour autant la canaliser, l'éponge devient dure comme une pierre. Voyant que les tissus autour de l'éponge s'enflamment, Sims finit par extraire l'éponge et classer cette tentative comme « une bêtise »<sup>4</sup>. Heureusement, il réussit à guérir Lucy de la septicémie qui en résulte<sup>5</sup>. La préoccupation que Sims éprouve pour Lucy pendant sa septicémie est probablement sincère : outre la compassion humaine que Sims peut éventuellement ressentir pour Lucy, logiquement il risque de voir son

---

*of Medicine*, op. cit. (pp. 56-57, pt. 1, ch. IV § 53). Dans les années 1840, Sims semble comprendre cet enjeu, d'où son besoin d'informer le maître de Lucy de la démarche expérimentale qu'il envisage et d'obtenir de lui un consentement spécifique à cette démarche.

<sup>1</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 237).

<sup>2</sup> Sims, J. M. (1852, janvier), 'On the Treatment of Vesico-Vaginal Fistula', *The American Journal of the Medical Sciences*, 23 (1), 59-82 ; Sims, J. M. (1854), 'A Case of Vesico-Vaginal Fistula with the Os Uteri closed up in the Bladder; cured', *The American Medical Monthly*, 1 (2), 109-112.

<sup>3</sup> Vernon, L. F. (2019, août), 'J. Marion Sims, MD: Why He and His Accomplishments Need to Continue to be Recognized, a Commentary and Historical Review', *Journal of the National Medical Association*, 111 (4), 436-446 (p. 443)

<sup>4</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (pp. 237-238).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 238).



projet expérimental échouer et de voir sa responsabilité personnelle engagée par Zimmerman<sup>1</sup>. En dépit de ces risques encourus par le médecin et surtout par les participantes, finalement Sims réussit à perfectionner une technique chirurgicale qui consiste à fermer la fistule avec un fil en argent. Grâce à cette technique, il réussit à guérir l'ensemble des esclaves qui lui ont été confiées<sup>2</sup>. Sims va ensuite ouvrir un hôpital spécialisé pour les femmes, en 1855 à New York<sup>3</sup>. Il s'agit d'un début important dans le développement des soins médicaux sexuellement différenciés, ou spécifiquement destinés aux femmes<sup>4</sup>.

Nous ne pouvons savoir jusqu'à quel point les femmes esclaves qui sont confiées à Sims dans les années 1840 sont réellement volontaires, informées et investies dans la démarche scientifique du médecin-chercheur. D'un côté, l'expérience de Sims leur offre enfin un espoir pour sortir d'une condition stigmatisante. D'un autre côté, après la réussite des expériences, des femmes blanches et libres, souffrant comparablement de fistules vésico-vaginales, auront refusé de suivre jusqu'au bout l'intervention chirurgicale que Sims leur propose<sup>5</sup>. Pour rappel, les maîtres blancs se chargent du consentement ; les esclaves noires se chargent de subir sans anesthésie les interventions chirurgicales consenties pour elles. Aussi, dans les années 1840, c'est possible que Sims adhère à une idée courante selon laquelle les femmes noires sont moins sensibles à la douleur que les femmes blanches<sup>6</sup>. Malgré les incertitudes, pour nous, l'ensemble de ces éléments tendent à illustrer jusqu'à quel point une logique de sang informe les pratiques de la capacité décisionnelle et du consentement à cette époque. Plus généralement, la répartition des capacités intellectuelles et des capacités physiques, va faciliter le travail expérimental de Sims en lui permettant de garder une population d'étude à disposition malgré la souffrance qu'elle subit, et de multiplier les interventions en adaptant progressivement les techniques et le matériel qu'il emploie. En effet, les expériences semblent réussir parce qu'elles distinguent la

---

<sup>1</sup> Pour rappel, Sims s'est engagé envers le maître de Lucy à ne rien lui faire qui mettrait sa vie en péril. Aussi, la constitution de l'État d'Alabama prévoit que toute personne qui privera malicieusement un esclave de la vie, subira la peine qui serait infligée si le même délit avait été commis sur une personne blanche libre, et sur la même preuve. Voir *Constitution of Alabama* (1819), op. cit. (p. xl). Ainsi la mort de Lucy aurait pu éventuellement déboucher sur des poursuites en droit civil et en droit pénal.

<sup>2</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (p. 246).

<sup>3</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (pp. 269-270, 301-306).

<sup>4</sup> Vernon, L. F. (2019, août), 'J. Marion Sims, MD: Why He and His Accomplishments Need to Continue to be Recognized', op. cit.

<sup>5</sup> Ojanuga, D. (1993), 'The medical ethics of the Father of Gynaecology, Dr J Marion Sims', *Journal of Medical Ethics*, 19, 28-31 (pp. 29-30).

<sup>6</sup> Cronin, M. (2020), 'Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded', op. cit. (pp. 11). Pour un exemple des idées courantes à l'époque, voir Miller, P. (1804), *An Essay on the Means of Lessening the Pains of Parturition*, dans Caldwell, C. éd. (1805), *Medical Theses*, op. cit., 337-351 (p. 346).

capacité décisionnelle nécessaire au consentement, de la capacité physique nécessaire pour supporter de nombreuses interventions chirurgicales.

Dans le récit autobiographique que Sims nous laisse de ces expériences, certains éléments suggèrent que le médecin est conscient de la vulnérabilité de ses participantes esclaves. Interprétant le récit de Sims sous la lumière qui lui est la plus favorable, nous remarquons des expressions de compassion pour la souffrance des esclaves. Sims écrit :

The first patient I operated on was Lucy. She was the last one I had, and the case was a very bad one. The whole base of the bladder was gone and destroyed, and a piece had fallen out, leaving an opening between the vagina and the bladder, at least two inches in diameter or more. That was before the days of anesthetics, and the poor girl, on her knees, bore the operation with great heroism and bravery. I had about a dozen doctors there to witness the series of experiments that I expected to perform. All the doctors had seen my notes often and examined them and agreed that I was on the eve of a great discovery, and every one of them was interested in seeing me operate<sup>1</sup>.

La première patiente que j'ai opérée était Lucy. C'était la dernière que j'avais, et le cas était très grave. Toute la base de la vessie était détruite et un morceau était tombé, laissant une ouverture entre le vagin et la vessie, d'un diamètre d'au moins cinq centimètres. C'était avant l'ère des anesthésiques et la pauvre fille, à genoux, a supporté l'opération avec beaucoup d'héroïsme et de bravoure. Une douzaine de médecins étaient présents pour assister à la série d'expériences que je comptais réaliser. Tous les médecins avaient souvent vu mes notes, les avaient examinées et s'accordaient à dire que j'étais à la veille d'une grande découverte, et chacun d'entre eux était intéressé par le fait de me voir opérer.

En évoquant le malheur et le courage de Lucy, cet extrait témoigne d'une certaine compassion pour sa souffrance et une certaine reconnaissance de son humanité. Problématiquement, ce même extrait met en évidence aussi une objectivation déshumanisante de Lucy, devant un regard savant qui transforme sa souffrance intime en un intérêt scientifique, voire en un spectacle. Plus loin, Sims se montre soucieux de la satisfaction des esclaves avec le déroulé de son expérience, et il témoigne de leur implication en tant que ses assistantes dans la réalisation de l'expérience :

My patients are all perfectly satisfied with what I am doing for them. I cannot depend on the doctors, and so I have trained them to assist me in the operations. I am going on with this series of experiments to the end. It matters not what it costs, if it costs me my life. For, if I should fail, I believe somebody would be raised up to take the

Mes patients sont tous parfaitement satisfaits de ce que je fais pour eux. Je ne peux pas compter sur les médecins et je les ai donc formés pour qu'ils m'assistent dans les opérations. Je poursuis cette série d'expériences jusqu'au bout. Peu importe ce que cela coûte, si cela me coûte la vie. Car si j'échoue, je crois que quelqu'un se

---

<sup>1</sup> Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, op. cit. (pp. 236-237).

work where I lay it down and carry it on to successful issue<sup>1</sup>.

lèvera pour reprendre le travail là où je l'ai déposé et le mener à bien.

En donnant aux esclaves-participantes des rôles d'assistantes dans ses interventions, le médecin cherche-t-il peut-être à leur rendre un sentiment de contrôle ? Leur donner l'opportunité de regarder leur problème commun, les faire suivre son raisonnement et ses démarches, c'est peut-être une façon de leur donner un sentiment d'agir sur leur sort au lieu de simplement subir la succession d'interventions douloureuses. Est-ce un effort de construire une relation de confiance ?

Dans les siècles qui suivent les faits, la bienveillance de Sims, sa sincérité, et sa sensibilité à la vulnérabilité des esclaves qu'il prend en charge, feront les objets d'un débat vif et durable<sup>2</sup>. Les expériences gynécologiques de Sims sur des femmes esclaves ne sont pas issues d'une initiative de recherche fédérale. Néanmoins, ces expériences importantes des années 1840 nous fournissent un point de départ singulièrement valable dans le sens où elles mettent en évidence assez clairement certaines ambiguïtés, qui au cours des XIXe et XXe siècles, troublent la distinction entre la pratique professionnelle de la médecine, et la recherche scientifique menée pour avancer l'état des savoirs médicaux. Premièrement, il s'agit d'une ambiguïté protocolaire. Deuxièmement, il s'agit de l'ambiguïté posée par le manque de capacité, ou par la vulnérabilité.

- La problématique du protocole. Nous avons vu dans le cas de Sims que la transition du projet de soin au projet expérimental entraîne une nouvelle configuration des relations en jeu, entraînant une sorte de cumul de mandats et un conflit entre l'intérêt thérapeutique du médecin et l'intérêt scientifique du chercheur.
- La problématique de la vulnérabilité. Le cas de Sims est indicatif d'une ambiguïté entre l'effort de porter secours à une population nécessiteuse, et l'effort d'exploiter ou d'abuser de cette même population. Cette ambiguïté est un effet de la vulnérabilité même. Le consentement de la personne nécessiteuse ne peut être libre dès que la personne est contrainte par la nécessité. La prise en charge est donc forcément subie. Lorsque la personne nécessiteuse est réputée appartenir à une catégorie inférieure, et de ce fait ne peut négocier à armes égales, le poids de la contrainte est plus lourd ; le poids du consentement, plus léger. Poussé à l'extrême, la population vulnérable est assimilée à une ressource

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 243).

<sup>2</sup> Vernon, L. F. (2019, août), 'J. Marion Sims, MD: Why He and His Accomplishments Need to Continue to be Recognized, a Commentary and Historical Review', op. cit. (p. 436); Cronin, M. (2020), 'Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded', op. cit. (pp. 11-12).

fongible ; le consentement et l'identité des individus qui la composent ne sont pas pris en compte.

Si des enjeux de protocole et de vulnérabilité semblent avoir guidé la conduite de J. M. Sims dans les années 1840, les expériences de Sims ne provoquent pas de grand débat éthique à cette époque. C'est plutôt au début des années 1900 que les problématiques de protocole et de vulnérabilité commencent à faire l'objet de débat public au niveau fédéral, grâce notamment aux mouvements politiques contre les pratiques de vivisection<sup>1</sup>.

## Les débats autour de la vivisection

À l'origine, le terme « vivisection » fait référence à l'acte de *disséquer* un être *vivant* (c'est le sens étymologique). Au XIXe siècle, le mot fait référence plus généralement à des expériences physiologiques ou pathologiques douloureuses ou invasives, pratiquées sur des êtres vivants<sup>2</sup>. Il est entendu que ceux-ci meurent typiquement au cours de l'expérience ou des séquelles de la démarche expérimentale subie.

La vivisection au XIXe siècle est particulièrement associée aux pratiques employées et enseignées par François Magendie en France dans les années 1800-1840<sup>3</sup>. Le précis élémentaire de physiologie publié par Magendie en plusieurs éditions en France, est traduit en anglais en 1844<sup>4</sup>. Magendie y défend la nécessité d'expérimenter sur les êtres vivants pour arriver à en comprendre le fonctionnement<sup>5</sup>. Dans l'extrait suivant, un médecin américain, l'antivivisectionniste Albert Leffingwell, rapporte l'anecdote d'un souvenir douloureux retenu par le médecin français Amédée Latour<sup>6</sup>, qui assiste aux cours de Magendie :

It was during a class-demonstration of this kind by Magendie, before the introduction	C'est lors d'une démonstration de ce genre, faite en cours par Magendie, avant
---	--

<sup>1</sup> Voir United States Senate Committee on the District of Columbia (1900, février 21), *Vivisection, Hearing on the Bill (S.34) for the Further Prevention of Cruelty to Animals in the District of Columbia*, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> Voir l'article 'Vivisection' (1928), *Oxford English Dictionary*, 10 (2), 272.

<sup>3</sup> Leffingwell, A. (1914), *An Ethical Problem, or, Sidelights upon Scientific Experimentation on Man and Animals*, London: G. Bell & Sons (pp. 29-46). Voir aussi Carrié, F. (2015), 'Le savant, le cobaye et l'antivivisectionniste : Circulation, réception et universalisation des innovations expérimentales dans les sciences du vivant (France et Grande-Bretagne, 1860-1890)', *Politix*, 3 (111), 69-92.

<sup>4</sup> Magendie, F. (1816), *Précis élémentaire de physiologie*, 1, Paris : Méquignon-Marvis ; Magendie, F. (1817), *Précis élémentaire de physiologie*, 2, Paris : Méquignon-Marvis ; Magendie, F. (1844), *An Elementary Treatise on Human Physiology*, tr. J. Revere, New York : Harper & Bros.

<sup>5</sup> Magendie, F. (1844), *An Elementary Treatise on Human Physiology*, op. cit. (pp. 26, 113).

<sup>6</sup> Pour leur lutte contre la vivisection, Leffingwell et Latour sont connus autant comme des « publicites » que comme des médecins. Voir Bory, J-Y, 'La lutte de représentations dans la polémique sur la vivisection au XIXe siècle en France', dans Séginger, G., éd. (2018), *Animalhumanité : Expérimentation et fiction, l'animalité au cœur du vivant* [en ligne], Champs sur Marne : LISAA, 175-192. Dans cet article, Bory aborde notamment les descriptions et les images des animaux demandant grâce aux médecins vivisecteurs (pp. 181-182).

of ether, that the circumstance occurred which one hesitates to think possible in a person retaining a single spark of humanity or pity. "I recall to mind," says Dr. Latour, who was present at the time, "a poor dog, the roots of whose vertebral nerves Magendie desired to lay bare, to demonstrate Bell's theory, which he claimed as his own. The dog, mutilated and bleeding, twice escaped from under the implacable knife, and threw his front paws around Magendie's neck, licking as if to soften his murderer and ask for mercy! I confess I was unable to endure that heart-rending spectacle<sup>1</sup>."

l'introduction de l'éther, que se produit la circonstance que l'on hésite à croire possible chez une personne conservant une seule étincelle d'humanité ou de pitié. « Je me rappelle, dit le docteur Latour, qui est présent à cette époque, un pauvre chien dont Magendie voulait mettre à nu les racines des nerfs vertébraux pour démontrer la théorie de Bell, qu'il revendiquait comme la sienne. Le chien, mutilé et saignant, s'échappa deux fois de sa place en dessous de l'implacable couteau, pour prendre dans ses pattes le cou de Magendie, le léchant comme pour adoucir son meurtrier et demander grâce ! J'avoue que je n'ai pas pu supporter ce spectacle déchirant ».

La scène racontée par Leffingwell et Latour oppose, ou met en contraste, la souffrance du chien et le savoir médical. C'est un basculement des codes dans le sens où le savoir médical est traditionnellement associé au Serment d'Hippocrate, à l'engagement de guérir, et à la promesse de ne pas faire de mal.

Cet effet de contraste moral est représenté visuellement dans un tableau par le peintre français Émile Édouard Mouchy, intitulé, *Une démonstration physiologique avec la vivisection d'un chien* (1832). Dans une pièce sombre, entouré de spectateurs, un chien est ligoté à une table, le ventre entre-ouvert sous le couteau d'un chirurgien. Le chien hurle alors que le chirurgien indifférent regarde avec curiosité la lumière qui passe par la fenêtre pour lui toucher le front (Figure 37). C'est le mandat tripartite que l'artiste met en scène à travers la fenêtre lumineuse (la science mandante), le front illuminé du chirurgien fidèle (mandataire), et par le chien meurtri, réifié et sacrifié pour le bien de ceux qui vont profiter des savoirs cachés dans son corps (la population bénéficiaire). Le chirurgien n'est pas déséquilibré ; il agit en toute lucidité. Il ne reconnaît pas le moindre devoir éthique envers le chien.

Si les mouvements contre la vivisection cherchent surtout à interdire les actes de cruauté envers les animaux, ils mobilisent aussi des exemples d'expérimentation abusive menée sur des populations humaines fragiles estimées inférieures<sup>2</sup>. Dans un rapport préparé pour le Sénat aux

---

<sup>1</sup> Leffingwell, A. (1884, août), 'Vivisection', *Lippincott's Magazine of Popular Literature and Science*, 34 / 8, 126-132 (p. 129).

<sup>2</sup> American Humane Association (1900), *Human Vivisection: A Statement and an Inquiry*, The American Humane Association.

États-Unis<sup>1</sup>, l'association American Humane décrit une expérience de 1897 où un chercheur, H. J. Berkley, démontre la toxicité des comprimés d'extrait de thyroïde<sup>2</sup>. Travaillant à l'asile municipale de Baltimore, Berkley dispense trois comprimés quotidiens à huit résidents ayant une thyroïde normale, aussi longtemps qu'ils résistent (le seuil de résistance retenu est aléatoire). Il relève soigneusement les cas de démence et de mort qui résultent de l'intoxication qu'il leur inflige, et publie les résultats dans le bulletin médical de l'université Johns Hopkins<sup>3</sup>. D'autres exemples impliquent des expériences menées sur des enfants hospitalisés<sup>4</sup>, éventuellement sans le consentement de leurs parents<sup>5</sup>. L'association American Humane avance l'argument que de telles expériences sur des personnes fragiles n'ont aucun intérêt thérapeutique valable et doivent être considérées comme des actes criminels<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Berkley, H. J. (1897, juillet), 'Poisoning with Preparations of the Thyroid Gland', Study VII, Studies on the Lesions Induced by the Action of Certain Poisons on the Cortical Nerve Cell, *Bulletin of the Johns Hopkins Hospital*, 8 (76), 137-140.

<sup>3</sup> Ibid. (p. 139). H. J. Berkley arrête d'administrer les capsules de thyroïde lorsque les effets de toxicité deviennent aigus. Toutefois, trois participants sur huit – à savoir les participants n. 2, n. 4, et n. 8 – en subissent des séquelles permanentes. La participante n. 2, Olivia P., décède sept semaines après l'expérience, mais Berkley indique que certains de ses symptômes suggèrent la tuberculose.

<sup>4</sup> Wentworth, A. H. (1896, août 6), 'Some Experimental Work on Lumbar Puncture of the Subarachnoid Space', *Boston Medical and Surgical Journal*, 135 (6), 132-136 ; Wentworth, A. H. (1896, août 13), 'Some Experimental Work on Lumbar Puncture of the Subarachnoid Space', *Boston Medical and Surgical Journal*, 135 (7), 156-161 ; Fitch, G. L. (1892, septembre 10), 'The Etiology of Leprosy', *Medical Record*, 42 (11), 293-303.

<sup>5</sup> Roberts, J. B. (1896, septembre 5), 'Human Vivisection', *The Philadelphia Polyclinic*, 357-358 (p. 357).

<sup>6</sup> American Humane Association (1900), *Human Vivisection*, op. cit. (pp. 5-6).

Figure 37. Une démonstration physiologique avec la vivisection d'un chien (1832), par Émile Édouard Mouchy



Employant un effet clair-obscur dans la tradition de Rembrandt et de Caravage, ce tableau met en contraste la violence et le soin des actes accomplis *au nom de* la science. Il s'agit donc d'une représentation de l'action mandatée. La population bénéficiaire du mandat est représentée par le chien, qui est réifié et sacrifié pour le bien de ceux qu'il « représente » (à savoir, les personnes qui bénéficieront des savoirs physiologiques obtenus ou transmis grâce à la violence que le chien subit). Reprenant la métaphore de la plante développée par Abraham Tucker, le travail sale de l'enracinement (la conquête du sol par le sang, ou la maîtrise du monde matériel) est représenté ici par l'ouverture du chien. Il s'agit d'une étape nécessaire au progrès vers la floraison, qui est la synthèse de la lumière. Cette floraison est manifeste dans le regard du chirurgien, qui est héroïquement déterminé à apprendre de son expérience. Voir Figures 33 et 34 supra.

Image appartenant au domaine public. *A physiological demonstration with vivisection of a dog*, oil painting by Emile-Edouard Mouchy (1832), Wellcome Collection, Attribution-Non Commercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0).

L'American Medical Association (AMA) s'oppose à cette position<sup>1</sup>. Le président de l'AMA, William Keen, défend la vivisection philosophiquement<sup>2</sup> et politiquement devant le Sénat<sup>3</sup>. La position de l'AMA est soutenue par l'église épiscopaliennne. L'évêque épiscopalien de Massachusetts, William Lawrence, propose au Sénat le témoignage suivant, qui résume succinctement le raisonnement du chirurgien W. Keen aussi :

Throughout my entire life I have had a large acquaintance with physicians. They have been companions and friends. I have never known an instance of any physician being unnecessarily cruel, or cruel at all, in relation to vivisection. The physician takes it up as a duty to science [1].

There is one other thought, and that is this: We all know that in discovery one never knows where his experiments are to lead. In mechanical discovery it takes thousands of experiments in order that one discovery might be made, and that discovery may be made in an entirely different line from that which the experimenter expected. Now, in vivisection there are a large number of experiments made and there is said to be a great waste of life. It surely is worthwhile if, by that so-called waste of life, there may come forth, even though in a line least expected by the experimenter [2], some discovery which is to save human life [3]. Therefore, while there may be a great deal of what is called "waste," there comes from that something that is many-fold worth more than the waste<sup>4</sup>.

Tout au long de ma vie, j'ai connu de nombreux médecins. Ils ont été mes compagnons et mes amis. Je n'ai jamais connu de cas où un médecin ait été inutilement cruel, ou cruel tout court, en ce qui concerne la vivisection. Le médecin l'assume comme un devoir envers la science [1].

Il y a une autre réflexion à faire, et c'est la suivante : nous savons tous qu'en matière de découverte, on ne découvre jamais rien : nous savons tous qu'en matière de découverte, on ne sait jamais où les expériences vont mener. En mécanique, il faut des milliers d'expériences pour faire une découverte, et cette découverte peut être faite dans un sens totalement différent de celui auquel l'expérimentateur s'attendait. Dans la vivisection, on fait de nombreuses expériences et on dit qu'il y a un grand gaspillage de vies. Il est certainement utile que ce soi-disant gaspillage de vies aboutisse, même si c'est dans une voie à laquelle l'expérimentateur s'attendait le moins [2], à une découverte qui sauvera des vies humaines [3]. Par conséquent, même s'il y a beaucoup de ce que l'on appelle gaspillage, il en résulte quelque chose qui vaut bien plus que ce gaspillage.

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 11).

<sup>2</sup> Keen, W. W. (1917), *Medical Research and Human Welfare*, Boston: Houghton Mifflin Company. Reprenant notre terminologie conceptuelle, il nous est important de noter que la réification et le sacrifice des êtres vivants soumis à l'expérimentation s'inscrivent dans une démarche lucide et équilibrée de la part des médecins qui pratiquent la vivisection. Il ne s'agit pas d'un déséquilibre objectivant, ni d'un regard évaluatif qui fait le pendant organisationnel de l'engagement performatif de l'être sacrifié.

<sup>3</sup> United States Senate Committee on the District of Columbia (1900, février 21), *Vivisection, Hearing on the Bill (S.34) for the Further Prevention of Cruelty to Animals in the District of Columbia*, op. cit. (pp. 24-33).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 34).



Dans cet extrait, nous trouvons des éléments utiles pour notre analyse à trois niveaux. Premièrement, l'extrait est illustratif de la façon dont le chercheur biomédical du début du XXe siècle conçoit son mandat. L'évêque privilégie le devoir du médecin-chercheur envers *la science*, et non pas envers le patient devant lui. Celui-ci n'est que le représentant d'une *population* qui sera finalement bénéficiaire de l'expérience [1]. Le mandat tripartite réifie ce représentant malheureux et justifie son sacrifice au service de la population qu'il représente<sup>1</sup>. Puisque « la science » abstraite est le mandant (c'est « au nom de la science » que le chercheur agit), et la personne réelle n'est qu'un représentant de la population bénéficiaire de l'action mandatée, la victime de vivisection ne bénéficie pas des devoirs de loyauté et de soin qui caractérise le regard médical dans une relation thérapeutique bilatérale. L'idéal d'équivalence entre le soi et l'autre, qui informe normalement la réciprocité contractuelle et l'empathie religieuse (le principe de la « Règle d'or », ou du *Golden Rule*)<sup>2</sup>, est brouillé par la structure tripartite. Le chercheur devient moralement « insensible » (*callous*)<sup>3</sup>.

Au début du XXe siècle, le mouvement de lutte contre la vivisection rappelle ces principes de moralité traditionnelle en plaidant déjà, presque cinquante ans avant le procès de Nuremberg, pour une nouvelle attention au cadre éthique pour la recherche scientifique menée sur les êtres vivants<sup>4</sup>. Deuxièmement, cet extrait informe notre analyse quant à l'enjeu du protocole. En effet, l'évêque semble considérer que toute expérimentation sur des êtres vivants est justifiée aussitôt que l'attitude du chercheur envers la population bénéficiaire est bienveillante et scientifiquement informée, alors même que le chercheur poursuit *une finalité indéfinie* [2]. L'intérêt de l'expérience pouvant être purement exploratoire, les exigences en termes de protocole sont à leur minimum. Troisièmement, cet extrait met en évidence *une logique d'instrumentation* [3] qui corrobore l'insensibilité des médecins chercheurs du début du XXe siècle aux enjeux de la vulnérabilité. En effet, selon la logique à l'œuvre, la science a raison de

---

<sup>1</sup> Un éventuel lien avec les schématisations de René Girard relatives aux phénomènes de bouc-émissaire, reste à élaborer plus en détail. Voir Girard, R. (1972), *La Violence et le Sacré*, Paris : Grasset ; (1982), *Le Bouc émissaire*, Paris : Grasset. Certaines similitudes nous paraissent évidentes : le cadre tripartite ; le processus de réification ; le recours au sacrifice au nom du bien commun. En revanche le rapport au mimétisme dans la violence expérimentale reste à théoriser. Le chercheur vivisectionniste désire-t-il de *posséder* la vérité que le corps de sa victime cache ? Dans son introduction à l'étude de la médecine expérimentale, C. Bernard décrit le chercheur en physiologie comme « un homme qui est saisi et absorbé par une idée scientifique qu'il poursuit », sachant qu'il « ne voit que son idée et n'aperçoit que des organismes qui lui cachent des problèmes qu'il veut découvrir ». Voir Bernard, C. (1865), *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris : J. B. Baillière (p. 180).

<sup>2</sup> Leffingwell, A. L. (1907), *The Vivisection Question*, Chicago: The Vivisection Reform Society (pp. 79-80).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 50).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 79-80).

mettre les êtres inférieurs au service des êtres supérieurs. W. Keen décrit à travers un exemple la rationalité instrumentale qui justifie l'instrumentalisation de la vie animale :

[Emil] Ponfick, a number of years ago, made a series of experiments to determine how much of the liver could be removed without producing death. These experiments at the time would certainly not have been presumed to result in an improved surgical technique and surgical results, and yet I hand you here, sir, a paper with a picture of a tumor of the liver much larger than my fist, which I removed over a year ago, and that patient recovered, because Ponfick had shown that so much of the liver, and more, could be removed from animals and the animals survive.

I would like to know whether any gentleman on this committee would be willing to have submitted himself, or anyone near and dear to him, to the surgeon's knife without just such investigations to show that a large part of the liver could be removed, and that it was compatible with life<sup>1</sup>?

[Emil] Ponfick, il y a quelques années, a fait une série d'expériences pour déterminer quelle partie du foie pouvait être enlevée sans provoquer la mort. À l'époque, ces expériences n'auraient certainement pas été considérées comme une amélioration de la technique chirurgicale et des résultats chirurgicaux, et pourtant je vous remets ici, monsieur, un document avec la photo d'une tumeur du foie beaucoup plus grosse que mon poing, que j'ai enlevée il y a plus d'un an, et ce patient s'est rétabli, parce que Ponfick avait montré qu'il était possible d'enlever une telle quantité de foie, et même plus, à des animaux et que ceux-ci survivaient.

J'aimerais savoir si l'un des membres de cette commission serait prêt à se soumettre, ou à soumettre l'un de ses proches, au couteau du chirurgien sans avoir effectué les recherches nécessaires pour démontrer qu'une grande partie du foie pouvait être enlevée et que cela était compatible avec la vie ?

Selon W. Keen, l'instrumentalisation et parfois le sacrifice des êtres réputés inférieurs, est nécessaire dans le court terme, pour préserver la vie des êtres supérieurs dans le long terme. Les traits que nous associons aujourd'hui à la vulnérabilité, sont essentiellement les mêmes que ceux que les chercheurs du XIXe siècle associent à l'infériorité : c'est pour cela que la recherche sur les êtres humains semble prête à induire des souffrances éventuellement léthales à des personnes handicapées<sup>2</sup>, à des enfants hospitalisés<sup>3</sup>, ou à des prisonniers<sup>4</sup>.

Certains progrès protocolaires se présentent avec le développement des sciences biomédicales mêmes. Déjà en 1865, Claude Bernard, qui est un élève de F. Magendie, publie un ouvrage important sur la méthode expérimentale qui aura l'effet d'apporter une certaine normalisation

---

<sup>1</sup> United States Senate Committee on the District of Columbia (1900, février 21), *Vivisection, Hearing on the Bill (S.34) for the Further Prevention of Cruelty to Animals in the District of Columbia*, op. cit. (pp. 25-26).

<sup>2</sup> American Humane Association (1900), *Human Vivisection*, op. cit. (pp. 4-7, 25-26).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 19-27).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 13-14).

aux activités vouées à l'exploration scientifique des êtres vivants<sup>1</sup>. Grâce à Claude Bernard, des normes de rigueur scientifique veulent que le chercheur biomédical passe par certaines étapes – une étape d'observation, une étape de questionnement scientifique, une étape d'élaboration d'hypothèses<sup>2</sup> – avant de procéder à une démarche d'expérimentation organisée selon un critère expérimental et une recherche de preuves ou de contre-preuves<sup>3</sup>. Toutefois au cours du XIXe siècle, la distinction traditionnelle entre la médecine expérimentale et la médecine thérapeutique se brouille. Dans ce même ouvrage de 1865, Bernard peut même écrire les lignes suivantes :

D'abord a-t-on le droit de pratiquer des expériences et des vivisections sur l'homme ? Tous les jours le médecin fait des expériences thérapeutiques sur ses malades, et tous les jours le chirurgien pratique des vivisections sur ses opérés. On peut donc expérimenter sur l'homme, mais dans quelles limites ? On a le devoir et par conséquent le droit de pratiquer sur l'homme une expérience toutes les fois qu'elle peut lui sauver la vie, le guérir ou lui procurer un avantage personnel. Le principe de moralité médicale et chirurgicale consiste donc à ne jamais pratiquer sur un homme une expérience qui ne pourrait que lui être nuisible à un degré quelconque, bien que le résultat pût intéresser beaucoup la science, c'est-à-dire la santé des autres. Mais cela n'empêche pas qu'en faisant les expériences et les opérations toujours exclusivement au point de l'intérêt du malade qui les subit, elles ne tournent en même temps au profit de la science<sup>4</sup>.

Dans cet extrait, Claude Bernard rejette la frontière qui distingue la pratique de la médecine de l'expérimentation sur l'être humain. Au regard de cette confusion volontaire, nous devinons les raisons qui poussent John Ordronaux en 1869 à rappeler que dans la tradition common law, l'expérimentation constitue a priori une faute professionnelle (*mala praxis*)<sup>5</sup>. Toutefois, en 1882, la voix de J. Ordronaux compte parmi celles des autres membres qui votent en faveur d'une résolution, adoptée unanimement par l'association médicale de l'État de New York, qui soutient la nécessité scientifique d'expérimenter sur les animaux<sup>6</sup>. Alors les prises de position de J. Ordronaux sont nuancées. Elles nous aident à comprendre les nuances du paysage normatif relatif à l'expérimentation sur les êtres vivants généralement, et sur les êtres humains particulièrement, vers la fin du XIXe siècle. L'ouvrage de J. Ordronaux sur la jurisprudence de la médecine évoque notamment l'importance cruciale du *consentement* des patients-participants

---

<sup>1</sup> Bernard, C. (1865), *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, op. cit.

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 39-47).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 92-99).

<sup>4</sup> Bernard, C. (1865), *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, op. cit. (pp. 175-176).

<sup>5</sup> Voir supra notre discussion de l'expérience de J. M. Sims. Pour rappel, la pratique professionnelle de la médecine doit respecter les règles de l'art. Par conséquent, dans la tradition du common law, l'expérimentation est assimilée à une faute professionnelle (*mala praxis*). Voir Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, op. cit., 3, 122 ; Ordronaux, J. (1869), *Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (pp. 56-57, pt. 1, ch. IV § 53).

<sup>6</sup> 'Report of Committee on Experimental Medicine' (1882), *Transactions of the Medical Society of the State of New York, Syracuse*, 72-74, New York : Truair, Smith & Bruce. Nous déduisons que Ordronaux a voté en faveur des propositions du comité. Voir les pages 19 et 53 des transactions de 1882.

dans la détermination de la régularité des techniques médicales employées<sup>1</sup>. Ce n'est pas un hasard qu'il y insiste, puisque le consentement préalable du patient est d'une importance déterminante dans certaines controverses pouvant engager la responsabilité civile ou la culpabilité pénale du médecin. Benjamin Vaughan Abbott, un juriste connu pour avoir rédigé le premier code pénal de l'État de New York en 1865<sup>2</sup>, en fournit l'explication suivante :

In some aspects of medical, and still more of surgical, practice, it may be important that the practitioner should be legally assured of the patient's consent. The term "assault," in law, includes any use of force or violence upon the person of another against his consent. No matter how slight or harmless the violence used may be, there is a technical assault, unless there is some special justification, which in medical practice is usually, in the case of a sane grown person, the consent of the patient, and in the case of a child, the consent of its parent or guardian.

*Volenti non fit injuria*, "to a consenting person no injustice is done," is a familiar maxim, the exposition of which is, that a patient who has consented to the treatment, with a fair knowledge of the facts, cannot afterward complain of it<sup>3</sup>.

Dans certains aspects de la pratique médicale, et plus encore de la pratique chirurgicale, il peut être important que le praticien soit légalement assuré du consentement du patient. La notion de « coups et blessures », en droit, comprend tout usage de la force ou de la violence sur la personne d'autrui, sans son consentement. Aussi légère ou inoffensive que soit la violence utilisée, il y a agression technique, à moins qu'il n'y ait une justification spéciale qui, dans la pratique médicale, est généralement, dans le cas d'une personne adulte et saine d'esprit, le consentement du patient ; et dans le cas d'un enfant, le consentement de ses parents ou de son tuteur.

*Volenti non fit injuria*, « une personne consentante ne subit pas d'injustice », est une maxime connue, dont l'explication est qu'un patient qui a consenti au traitement, en toute connaissance de cause, ne peut pas s'en plaindre par la suite.

Nous rappelons l'état de concurrence qui s'installe dans les années 1830 entre l'homéopathie et la médecine dite « allopathique », et qui persiste dans les années 1860<sup>4</sup>. Dans ce contexte de concurrence, le consentement du patient est un élément clé dans la détermination judiciaire de la régularité des pratiques : en effet, lorsqu'un patient consent à un traitement *homéopathique*, le médecin qui recourt à des pratiques *allopathiques* se met en faute<sup>5</sup>. Autrement dit, l'état concurrentiel de l'industrie médicale au XIXe siècle fait valoir autant les spécificités du

<sup>1</sup> Ordranax, J. (1869), *Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 9, pt. 1, ch. I § 8 ; pp. 76-77, pt. 1, ch. IV § 65).

<sup>2</sup> McAdam, D. et al., éd. (1897) 'Abbott, Benjamin Vaughan', *History of the Bench and Bar of New York*, 1, 244, New York: New York History Company.

<sup>3</sup> Abbott, B. V. (1887), 'Relation of Physician to the Law', *A Reference Handbook of the Medical Sciences*, 5, 673-677, Buck, A. H., éd., New York: William Wood & Co. (p. 675).

<sup>4</sup> Voir notre discussion supra (ch. 1). Voir aussi, Whooley, O. (2010), 'Organization Formation as Epistemic Practice: The Early Epistemological Function of the American Medical Association', *Qualitative Sociology*, 491-511.

<sup>5</sup> Ordranax, J. (1869), *Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (p. 9, pt. 1, ch. I § 8).

consentement du patient que les règles de l'art professionnelles : leur alignement est désormais nécessaire pour assurer une pratique professionnelle juridiquement régulière<sup>1</sup>. Par extension, ce contexte de concurrence est également favorable à admettre la régularité des pratiques expérimentales, à condition que celles-ci soient spécifiquement *consenties*<sup>2</sup>. Aussi, cette attention portée au consentement coïncide avec une transition dans la façon d'analyser la capacité civique, la logique du sol prenant progressivement le devant sur la logique du sang. Dans cet extrait, B. V. Abbott fait allusion à l'enjeu de l'âge dans l'analyse de la capacité civique. Nous y reconnaissons une analyse que nous avons assimilée à la logique du sang<sup>3</sup>, et nous savons que l'analyse de la capacité va se complexifier au cours du XXe siècle pour accommoder des facteurs de contrainte situationnelle<sup>4</sup>.

Les enjeux de responsabilité civile et pénale créent un environnement favorable à la *formalisation* du consentement malgré la nature généralement *informelle* du mandat qui existe entre un médecin et un patient. Cette tendance vers la formalisation ne va certainement pas manquer d'avoir une incidence sur la relation tripartite, plus complexe, qui se dresse pour organiser les expériences sur les êtres humains. Ainsi il s'agit d'un facteur important pour comprendre la codification de normes éthiques dans ce domaine. Dans notre discussion des expériences gynécologiques menées par J. M. Sims, nous avons vu que la participation à une expérience nécessite déjà un consentement spécifique : Sims est soucieux de l'obtenir de Mr Zimmerman et même de l'esclave Lucy. En même temps, les expressions de consentement semblent avoir été informelles : Sims raconte l'essentiel des accords qu'il obtient, mais il ne raconte pas avoir fait signer des contrats, ou des documents expressifs de consentement, aux personnes en question. À la fin du XIXe siècle, la nécessité d'obtenir le consentement des participants avant de procéder à des expériences sur leur personne, est une norme jurisprudentielle. Elle n'est en aucun cas codifiée au niveau fédéral. Toutefois, au début du XXe siècle, elle ne tardera pas à se formaliser de manière diffuse dans les différentes administrations de la branche exécutive.

---

<sup>1</sup> Voir supra (ch. 1) notre discussion de l'arrêt newyorkais *Corsi v. Maretzek* (1855 [1867]), qui précise que le pouvoir judiciaire n'est pas compétent pour déterminer « la vraie science ». Voir aussi par exemple, Weist, J. R. (1884), 'Civil Malpractice Suits: How can the physician protect himself against them?', *Transactions of the Indiana State Medical Society*, 34<sup>th</sup> Annual Session, 132-146 (pp. 134-136).

<sup>2</sup> Ordronaux, J. (1869), *Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (pp. 76-77, pt. 1, ch. IV § 65).

<sup>3</sup> Voir supra notre discussion relative à l'âge de consentement et des différentes traditions juridiques dont les seuils de 18 ans et de 21 ans sont dérivés. Hale, M. (1736 [1800]), *Historia Placitorum Coronae*, 1, 16-27.

<sup>4</sup> Voir notre discussion supra (ch. 6).

## La régulation éthique des expériences menées par le gouvernement fédéral au XXe siècle

Au cours de la première moitié du XXe siècle, des projets d'expérimentation entrepris en contexte militaire<sup>1</sup> vont entraîner une remarquable formalisation des normes relatives à la problématique protocolaire, tout en délaissant la problématique de la vulnérabilité. Cette tendance est manifeste dans les expériences menées par les services médicaux de l'armée pendant la guerre hispano-américaine et la grande guerre. Ainsi, à présent, nous proposons d'examiner de près les expériences entreprises pour étudier la transmission de la fièvre jaune et de la fièvre des tranchées. Cette exploration nous permettra de mieux comprendre la transformation du « consentement » en tant qu'un instrument nécessaire à l'organisation du travail de l'expérimentation biomédicale. Au départ, l'expression du consentement est concomitante avec une expression informelle de confiance. Progressivement, l'expression de consentement devient un instrument formel de déresponsabilisation. Derrière cette transformation progressive, la structure tripartite de l'action mandatée et la transition vers une logique de sol sont manifestes.

Nous avons vu qu'au XIXe siècle, la régulation de la recherche sur les êtres humains est surtout une affaire des normes jurisprudentielles ou « éthiques » applicables aux praticiens de la profession médicale. Au XXe siècle, des questions normatives ne tardent pas à se poser dans le contexte des expériences menées par le gouvernement fédéral. À ce titre, nous proposons de suivre l'évolution de la régulation éthique à travers les expériences de Walter Reed sur la fièvre jaune, et les expériences sur la fièvre des tranchées pendant la Grande Guerre. Le procès de Nuremberg et l'élaboration du code de Nuremberg auront un impact fort sur la réception juridique des expériences longitudinales menées par des agents fédéraux à Tuskegee (Alabama) sur les effets de la syphilis non traitée sur l'homme noir. La controverse autour de cette expérience est au cœur du National Research Act (1974) et des Institutional Review Boards, qui sont des instances subsidiaires organisées pour l'évaluation éthique des expériences sur les êtres humains. Ces points forts vont rythmer notre discussion de la régulation éthique des expériences menées par le gouvernement fédéral au XXe siècle.

---

<sup>1</sup> Pour développer un regard compréhensif de la doctrine de l'éthique biomédicale en place dans le monde militaire aux États-Unis spécifiquement, les manuels publiés par l'institut Borden sont détaillés. Voir notamment les deux volumes dédiés à l'éthique médicale militaire, destinés à des fins pédagogiques. Beam, T. E. & Sparacino, L. R. (2003), *Military Medical Ethics*, 1-2, Washington D. C.: Borden Institute.

## La formalisation du consentement : les expériences militaires relatives à la fièvre jaune

En 1900, dans le contexte de la guerre hispano-américaine (1898-1901), le chirurgien-général de l'armée, George M. Sternberg, constitue une commission pour mener des études scientifiques sur la fièvre jaune<sup>1</sup>. La commission, sous la direction du médecin Walter Reed, organise les études à Cuba entre 1900 et 1901<sup>2</sup>. Au XIXe siècle, les cas de fièvre jaune connaissent un taux de mortalité variable, pouvant atteindre des niveaux très élevés : en 1890, G. Steinberg évoque un taux de mortalité de 60% parmi les adultes ; historiquement, le taux de mortalité atteint 80% des personnes infectées, lors de l'épidémie à Philadelphie à la fin du XVIIIe siècle<sup>3</sup>. Le taux de mortalité lors de l'épidémie à La Nouvelle-Orléans en 1878 est de 16,66%<sup>4</sup>. En 1898, lors de l'épidémie de fièvre jaune qui se déclare dans La Havane, quelques 21 252 décès sont enregistrés, le taux de mortalité atteignant 91,03% des personnes infectées<sup>5</sup>. C'est dans la ville de Quemados (Cuba) en 1900, alors que cette dernière épidémie est toujours en cours, que la commission Reed entreprend ses travaux.

La commission veut tester une hypothèse du chercheur cubain Carlos Finlay, selon laquelle le moustique est le vecteur qui transmet la fièvre jaune d'humain à humain<sup>6</sup>. Pour confirmer cette hypothèse, la commission Reed envisage une démarche d'expérimentation sur des volontaires<sup>7</sup>. En attendant la mise en place logistique de l'expérience, un membre de la commission, le médecin Jesse W. Lazear, prend le devant en testant l'hypothèse sur lui-même<sup>8</sup> ; il en décède le 25 septembre 1900<sup>9</sup>. En honneur de son sacrifice, les locaux de la commission Reed à

---

<sup>1</sup> Pour un traitement plus approfondi de l'histoire de ces expériences, voir Clements, A. N. & Harbach, R. E. (2017), 'History of the discovery of the mode of transmission of yellow fever virus', *Journal of Vector Ecology*, 42 (2), 208-222.

<sup>2</sup> Torney, G. H. & Owen, R. L. (1910), *Letter from the Surgeon-General of the United States Army Relative to the Appointment of the Yellow-Fever Commission*, Washington, DC: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> Sternberg, G. (1890), *Report on the Etiology and Prevention of Yellow Fever*, Washington, D. C.: United States Government Printing Office (pp. 73-74). Voir aussi Rush, B. (1794), *An Account of the Bilious Remitting Yellow Fever, as it Appeared in the City of Philadelphia, in the Year 1793*, Philadelphia: Thomas Dobson.

<sup>4</sup> Sternberg, G. (1890), *Report on the Etiology and Prevention of Yellow Fever*, op. cit. (p. 73).

<sup>5</sup> Gorgas, W. C. (1902, mars 8), Lettre à Leonard Wood, dans Gorgas, W. C. (1902), *Report of Vital Statistics of the Cities of Havana and Guanabacoa Made to Brigadier-General Leonard Wood, U. S. A. Military Governor*, 85-86, Baltimore: Guggenheimer, Weil & Co. (p. 85).

<sup>6</sup> Reed, W. et al. (1901), *The Etiology of yellow fever: A preliminary note*, American Public Health Association, reprinted from the Proceedings of the Twenty-Eighth Annual Meeting, held at Indianapolis, Indiana, October 22, 23, 24, 25, and 26, 1900, Columbus, Ohio: Berlin Printing Company.

<sup>7</sup> Reed, W. et al. (1901), 'Experimental Yellow Fever', *American Medicine*, 2 (1), 15-23; Reed, W. & Carroll, J. (1902), 'Etiology of yellow fever: supplemental note', *American Medicine*, 3 (8), 301-305.

<sup>8</sup> Clements, A. N. & Harbach, R. E. (2017), 'History of the discovery of the mode of transmission of yellow fever virus', op. cit. (p. 215).

<sup>9</sup> Reed, W. et al. (1901), *The Etiology of yellow fever: A preliminary note*, op. cit. (p. 1).

Quemados s'appellent le camp Lazear<sup>1</sup>. Les risques liés à la participation à l'expérience que la commission organise, sont évidents dès le début de ses travaux, et manifestes dans le nom même du camp. Compte tenu du taux de mortalité extrêmement élevé enregistré parmi les personnes touchées par la fièvre jaune pendant l'épidémie cubaine à cette époque, le recrutement des participants par la commission Reed présente un enjeu éthique important. Or les chercheurs comptent sciemment exposer une partie des participants non infectés, à une piqure par un moustique infecté<sup>2</sup>. Si l'hypothèse de Finlay est valide, ces participants seront effectivement infectés par la fièvre jaune et courront ainsi un important risque de mort. L'autre partie des participants sera amenée à dormir dans les draps des personnes infectées, ou de porter leurs vêtements, pour voir si ce type de proximité – en l'absence de contact avec des moustiques – peut transmettre la fièvre jaune aussi<sup>3</sup>.

Compte tenu de la gravité des risques que la participation fera subir aux candidats, la commission attache une grande importance au consentement éclairé des participants<sup>4</sup>. La commission fait usage du document suivant, qui se présente en anglais et en espagnol. Nous revenons sur la version anglaise du document signé par Nicanor Fernandez, que nous proposons d'analyser en quelque détail :

Él que suscribe, Nicanor Fernandez, mayor de veinte y cinco años de edad, natural de Citoiro, provincia de Orense, hijo de José Fernandez y de Dominga Esterez, hace constar por la presente que, gustoso y ejerciendo su propia y libérrima voluntad, consiente en someterse a los experimentos que con el objeto de determinar las vías de propagación de la fiebre amarilla, haga en su persona la Comisión que para ese efecto ha nombrado el Secretario de la Guerra de los Estados Unidos: que da su consentimiento para que se lleven a cabo dichos experimentos, por las razones y con las condiciones que abajo se expresan.

El infrascrito comprende perfectamente bien que en el caso de desarrollarse en él la fiebre amarilla, ha de peligrar su vida hasta cierto punto pero siéndole completamente

Le soussigné Nicanor Fernandez, majeur de vingt-cinq ans, natif de Citoiro dans la province d'Orense, fils de José Fernandez et de Dominga Esterez, déclare par les présentes, étant dans la jouissance et l'exercice de son libre arbitre, qu'il consent à se soumettre aux expériences en vue de déterminer les modes de transmission de la fièvre jaune, faites sur sa personne par la commission nommée à cet effet par le secrétaire à la Guerre des États-Unis, et qu'il donne son consentement à subir lesdites expériences pour les motifs et dans les conditions ci-après énoncés.

Le soussigné comprend parfaitement qu'en cas de développement de la fièvre jaune chez lui, il met sa vie en danger dans une certaine mesure, mais comme il lui est tout

<sup>1</sup> Clements, A. N. & Harbach, R. E. (2017), 'History of the discovery of the mode of transmission of yellow fever virus', op. cit. (p. 218).

<sup>2</sup> Reed, W. et al. (1901), *The Etiology of yellow fever: A preliminary note*, op. cit. (pp. 7-9).

<sup>3</sup> Reed, W. & Carroll, J. (1902), 'Etiology of yellow fever: supplemental note', op. cit. (p. 438).

<sup>4</sup> Cutter, L. (2016), 'Walter Reed, Yellow Fever, and Informed Consent', *Military Medicine*, 181 (1), 90-91.



imposible evitar la contagio durante su permanencia en esta Isla, prefiere arrostrar la posibilidad de contraerla expofeso, con la seguridad que ha de recibir de la Comisión ya mencionada, los cuidados más prolijos y la asistencia médica más esmerada.

Queda consignado que al terminar esos experimentos, antes de trascurrir dos meses de esta fecha, el infrascrito ha de recibir una soma de \$100 oro americano y que caso de declararse en él la fiebre amarilla, en cualquier epocha durante su permanencia en esta Campamento, recibirá además de dicha cantidad, otra soma de \$100 oro americano, después de su curación y que caso de su fallecimiento por motivo de esa enfermedad, la Comisión entregará dicha cantidad (doscientos pesos americanos) a la persona que a su tiempo designará el infrascrito.

El infrascrito se compromete a no salir de los límites de esta Campamento durante el periodo de los experimentos y perderá todo derecho a los beneficios de este contrato si rompiese este compromiso<sup>1</sup>.

à fait possible d'éviter l'infection pendant son séjour dans cette île, il préfère prendre le risque de la contracter intentionnellement, persuadé qu'il recevra de ladite Commission les plus grands soins et les services médicaux les plus compétents.

Il est entendu qu'à l'issue de ces expériences, dans un délai de deux mois à compter de ce jour, le soussigné recevra la somme de 100 dollars en or américain et qu'au cas où il contracterait la fièvre jaune à un moment quelconque de son séjour dans ce camp, il recevra en plus de cette somme une autre somme de 100 dollars en or américain, dès sa guérison et qu'en cas de décès dû à cette maladie, la Commission transmettra ladite somme (deux cents dollars américains) à la personne que le soussigné désignera à sa convenance.

Le soussigné s'engage à ne pas quitter les limites de ce camp pendant la durée des expériences et perdra tout droit aux avantages mentionnés dans le présent contrat s'il rompt cet engagement.

Notre lecture en amont de l'expérience de J. M. Sims sur Lucy nous aide à mettre en relief l'importance de ce document. Deux ans à peine après la victoire des États-Unis dans la guerre hispano-américaine, Nicanor Fernandez est un immigré espagnol qui arrive à Cuba<sup>2</sup> et accepte d'intégrer une expérience menée par le service médical de l'Armée états-unienne. D'emblée, il y a une certaine similitude de structuration tripartite : avant de proposer des contrats de ce type aux immigrés espagnols, Reed obtient un accord préalable de la part du consul espagnol par le biais de Leonard Wood, le gouverneur général de Cuba<sup>3</sup>. Reed assure le consul espagnol que les participants auront la majorité légale et bénéficieront de soins médicaux en complément au

<sup>1</sup> United States Army Yellow Fever Board (1900, mai 8), Document de consentement signé par Nicanor Fernandez, Otis Historical Archives, National Museum of Health and Medicine, Silver Spring, Maryland ; reproduit dans Cutter, L. (2016), 'Walter Reed, Yellow Fever, and Informed Consent', op. cit. (p. 91). Voir aussi le même langage utilisé dans le contrat avec Antonio Benigno. 'Contract between Antonio Benigno and Yellow Fever Board, November 26, 1900' (2001, septembre.), *Military Medicine*, 136 (Supp. 1), 38-39.

<sup>2</sup> Mehra, A. (2009, avril), 'Politics of Participation: Walter Reed's Yellow-Fever Experiments', *Virtual Mentor*, 11 (4), 326-330 (p. 327).

<sup>3</sup> Reed, W. & Carroll, J. (1902), 'Etiology of yellow fever: supplemental note', op. cit. (p. 432); Cutter, L. (2016), 'Walter Reed, Yellow Fever, and Informed Consent', op. cit. (p. 90).

projet expérimental<sup>1</sup>. Là où J. M. Sims en 1845 semble établir des relations de confiance basées sur des expressions de consentement informel, la commission Reed à Cuba en 1900 demande à Nicanor Fernandez de signer un contrat qui a l'avantage de formaliser son consentement et de définir ses droits et ses devoirs en tant que participant. Là où J. M. Sims semble avoir peu réfléchi aux risques pouvant se présenter dans le cadre de l'expérience qu'il entreprend, la commission Reed les aborde expressément dans le contrat, qui est rédigé en espagnol et qui précise à N. Fernandez que l'expérience envisagée mettra sa vie en danger. Les participants comprennent avant la fin de l'expérience que les différents protocoles ne présentent pas le même niveau de risque et cherchent parfois à éviter d'être intégrés à la population qui subira la piqûre de moustique<sup>2</sup>.

Compte tenu des risques que les participants encourent, la commission Reed prévoit des incitations conséquentes : la promesse d'un soin médical de qualité en pleine épidémie, et une indemnisation pouvant atteindre les 200 dollars (il s'agit d'une somme conséquente en 1900). Les propos suivants sont attribués à un volontaire du monde civil, John Bullard, qui a participé à la dernière phase du projet expérimental<sup>3</sup> :

Volunteering to Dr. Carroll for experimental yellow fever was, I can assure you, a cold-blooded business proposition. There were no heroics in it as far as I was concerned.... I suspected that I would probably get it spontaneously anyhow, so I decided I'd rather have it under favorable circumstances<sup>4</sup>.

Se porter volontaire auprès du Dr Carroll pour un traitement expérimental de la fièvre jaune était, je peux vous l'assurer, une proposition commerciale de sang-froid. En ce qui me concerne, il n'y avait rien d'héroïque là-dedans.... Je me doutais que j'allais probablement l'attraper spontanément de toute façon, alors j'ai décidé que je préférais l'avoir dans des circonstances favorables.

Cet extrait fait croire que sans les promesses de soin et d'indemnisation, J. Bullard n'acceptera pas de participer. Ainsi le paiement des participants à la recherche biomédicale devient un instrument de la régulation éthique dans le domaine. Le recours à cet instrument, et les circonstances de son usage, font l'objet d'un débat durable relatif à la rationalité de ce type de paiement, et relatif aux limites de la coercition<sup>5</sup>. Dans la mesure où le montant proposé grandit proportionnellement à la gravité des risques encourus, s'agit-il d'un système pervers qui

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Mehra, A. (2009, avril), 'Politics of Participation: Walter Reed's Yellow-Fever Experiments', op. cit. (p. 328).

<sup>3</sup> Ibid. Il ne s'agit plus de tests pour confirmer que les moustiques sont les vecteurs de transmission. Il s'agit désormais de tests pour déterminer l'efficacité et les effets nocifs d'un antisérum.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ibid.

encourage les plus nécessiteux à accepter de courir les risques les plus périlleux, et qui tire profit ainsi des inégalités sociales ? D'un autre côté, n'est-ce pas une question de justice, celle de compenser les participants pour les contraintes et les risques qu'ils supportent ? Dans la mesure où d'autres tirent profit des savoirs que leur participation produit, n'est-ce pas légitime de rémunérer les participants à la hauteur de l'importance de leur rôle ? De telles questions animeront un débat politique aux États-Unis au cours du XXe et du XXIe siècles<sup>1</sup>.

Indépendamment des mérites des différents arguments mobilisés au cours de ces débats, il nous revient de constater l'incidence que les garanties proposées par la commission Reed spécifiquement ont sur le mandat de celle-ci. Dans un premier temps – celui du projet expérimental – la commission est animée par la mission que le gouvernement fédéral lui confie. Au nom de ce mandat, il y a une réification du participant représentatif et un sacrifice de sa part, au profit de la population bénéficiaire. Cependant, dans un second temps, le rôle de la commission change. Elle réintègre les participants, les prenant en charge en tant que patients mandants. Elle se met à leur service, signalant une fin de la réification. Dans le contexte des expériences sur la transmission de la fièvre jaune, menées par la commission Reed à Cuba en 1900, la promesse de soin et de compensation trouve son sens dans un processus de réhumanisation. Ce processus restauratif est nécessaire à la cohérence du cadre éthique que la commission donne à son projet. Rappelons que plus haut, dans notre discussion du cas de J. M. Sims, nous avons déjà constaté un passage entre deux temps, à savoir un temps thérapeutique où Sims informe Lucy qu'il ne peut pas la soigner, et puis un temps d'expérimentation où il lui demande de rester, obtient le consentement de Mr Zimmerman, et commence une série d'opérations. Sims réalise ces opérations dans un intérêt scientifique, mais aussi dans la prolongation de l'intérêt thérapeutique qui l'anime au départ. Il cherche à réconcilier les deux mandats. Comparablement, la commission Reed doit réconcilier sa mission scientifique avec l'engagement éthique du médecin à s'abstenir de tout mal et de toute injustice. Dans le cas de Sims comme dans le cas de la commission Reed, le fait d'organiser un passage entre deux temps successifs permet de réconcilier ces deux mandats concurrents. Une autre dimension de complexité vient s'ajouter lorsqu'une relation hiérarchique existe entre le gouvernement et le chercheur, ou entre le chercheur et les participants. Nous proposons d'explorer la gestion

---

<sup>1</sup> Largent, L. A. & Lynch, H. F. (2017), 'Paying Research Participants: Regulatory Uncertainty, Conceptual Confusion, and a Path Forward', *Yale Journal of Health Policy, Law & Ethics*, 17 (1), 61–141.

hiérarchique des mandats et l'enjeu du consentement lors de la Grande guerre, dans le contexte des expériences militaires relatives à la fièvre des tranchées.

## Le consentement en contexte hiérarchique : les expériences militaires relatives à la fièvre des tranchées

En 1925, une directive de la part de John Pershing<sup>1</sup>, général des armées et chef d'état-major de l'armée de Terre des États-Unis, autorise les services médicaux de l'armée à s'engager dans des projets d'expérimentation pour maîtriser la propagation de certaines maladies infectieuses<sup>2</sup>. La directive en question présente l'extrait suivant :

Research and experimental investigations having in view the discovery of methods for conferring active immunity against many of the communicable diseases are being carried out in the Army and will be adopted for general use when their practical value has been demonstrated conclusively. Commanders of all grades are directed to cooperate with the Medical Department in securing volunteers for experimental inoculation or such other investigations as may be approved by the War Department<sup>3</sup>.

Des recherches et des études expérimentales visant à découvrir des méthodes pour conférer une immunité active contre de nombreuses maladies transmissibles sont menées dans l'armée et seront adoptées pour un usage général lorsque leur valeur pratique aura été démontrée de manière concluante. Les commandants de tous grades sont invités à coopérer avec le département médical pour trouver des volontaires pour l'inoculation expérimentale ou toute autre recherche approuvée par le département de la guerre.

Dans cet extrait, nous remarquons une politique plus formelle que la politique improvisée par Walter Reed en 1900. Néanmoins, similairement, les expériences envisagées impliquent la mise en place d'une relation tripartite entre *un mandant* (la direction de l'Armée) et *un mandataire* (les services médicaux). De nombreux différents mandats sont à l'œuvre implicitement dans cet extrait, tel un enchaînement de mandats subordonnés les uns aux autres. Rendons plus explicite cet enchaînement :

---

<sup>1</sup> Pershing se distingue dans son commandement des forces militaires américaines sous les ordres du commandant en chef des forces alliées, le général français Ferdinand Foch, lors de la première guerre mondiale. Pershing est aussi un ancien de West Point (1882-1886). En tant que tel, il a suivi l'enseignement éthique de l'aumônier William Postlewaite. Voir supra notre discussion de l'enseignement de l'éthique à West Point (ch. 2) et voir infra nos données relatives à l'enseignement de l'éthique à West Point au XIXe siècle (Annexe 4).

<sup>2</sup> Department of the Army, Medical Department (1925, avril 21), *The Prevention of Communicable Diseases of Man, General*, AR 40-210, ACHRE No. DOD -062395-A, dans Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Supplemental Volume 1 : Ancillary Materials, Final Report*, Washington D. C.: United States Government Printing Office, 14-16.

<sup>3</sup> Ibid. (p. 14).

- Le droit naturel, animé par la raison divine, donne mandat aux peuples libres de constituer leurs propres gouvernements<sup>1</sup> ;
- Par voie électorale, le peuple des États-Unis mandate périodiquement et pour des termes fixes, des législateurs<sup>2</sup> et un président<sup>3</sup>, afin qu'ils dirigent l'action du gouvernement fédéral des États-Unis ;
- En temps de guerre, le congrès et le président mandatent les forces armées, dont l'armée de Terre, à poursuivre des missions militaires<sup>4</sup> ;
- En 1916, le président Woodrow Wilson donne à John Pershing une commission en tant que major-général<sup>5</sup> (plus tard, en 1919, Wilson<sup>6</sup> mandate John Pershing à commander l'armée de Terre, confiant à Pershing une commission honorifique en tant que général des armées<sup>7</sup>) ;
- Agissant en qualité de général des armées et en qualité de chef d'état-major de l'armée de Terre des États-Unis, en 1925, John Pershing donne mandat aux services médicaux de l'armée, d'entreprendre des expériences biomédicales pour maîtriser certaines maladies infectieuses<sup>8</sup>.

Visualiser cet enchaînement des différents mandats nous aide à saisir jusqu'à quel point les acteurs en question cumulent systématiquement les rôles de mandant et de mandataire. Le général Pershing est à la fois le *mandataire* du président et le *mandant* des services médicaux

---

<sup>1</sup> Voir les références à la loi de la nature, et à la volonté de Dieu, dans le premier paragraphe de la déclaration du 4 juillet 1776. *The Declaration of Independence* (1776, juillet 4), United States Statutes at Large, 1, 1-3 (p. 1).

<sup>2</sup> Le peuple confie aux législateurs le mandat d'exercer collectivement les pouvoirs énumérés dans l'article 1 de la constitution fédérale. *The Constitution of the United States* (1787, septembre 17), The United States Statutes at Large, 1, 10-20 (pp. 10-15).

<sup>3</sup> Le peuple confie au président le mandat d'exercer, personnellement ou par délégation, les pouvoirs énumérés dans l'article 2 de la constitution fédérale. *The Constitution of the United States* (1787, septembre 17), The United States Statutes at Large, 1, 10-20 (pp. 15-17).

<sup>4</sup> *The Constitution of the United States* (1787, septembre 17), The United States Statutes at Large, 1, 10-20 (pp. 14, 16-17).

<sup>5</sup> Wilson, W. & Baker, N. D. (1916, décembre 2), *Appointment of John J. Pershing to Major General*, n. WWP15043, Gilder-Lehrman Institute for American History, Woodrow Wilson Documents, Woodrow Wilson Presidential Library & Museum, Staunton, Virginia, <<http://presidentwilson.org/items/show/10385>>.

<sup>6</sup> Newton Harper, R., éd. (1918), *The Second Inauguration of Woodrow Wilson as President of the United States*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 42).

<sup>7</sup> *An Act To readjust the pay and allowances of the commissioned and enlisted personnel of the Army, Navy, Marine Corps, Coast Guard, Coast and Geodetic Survey, and Public Health Service* (1922, juin 10), United States Statutes at Large, 42 (1), 625-633 (p. 633); Proposed amendment (1919, juin 24), Congressional Record – Senate, 58 (2), 1677. La proposition de créer le poste « General of Armies », soit l'équivalent du titre « maréchal de France » accordé en France, est expressément proposé pour remercier Pershing.

<sup>8</sup> Department of the Army, Medical Department (1925, avril 21), *The Prevention of Communicable Diseases of Man, General*, op cit. (p. 14).

de l'armée<sup>1</sup>. Le mandataire devient mandant lorsqu'il confie à quelqu'un d'autre une charge subordonnée à la sienne, compte tenu par exemple des compétences spécialisées de celui-ci. En revanche, cette présentation en forme de liste peut donner une impression de hiérarchie et de subordination. En quoi est-il utile de parler du professionnalisme, et de la régulation éthique de l'action *mandatée*, dans un contexte de formalisation *hiérarchique* ?

Foncièrement, la hiérarchie n'est que la formalisation d'un alignement de loyautés et d'intérêts fondés d'abord sur la confiance (c'est-à-dire, sur l'instrument informel ou « éthique » du mandat). Si la subordination hiérarchique implique le pouvoir formel de la personne supérieure à « donner des ordres » à la personne subordonnée, ce pouvoir formel cache la nécessité de recourir à des personnes fiables ayant des compétences spécifiques. Ainsi, en 1917, lorsque Woodrow Wilson confie à John Pershing la mission de constituer l'American Expeditionary Force (AEF) en Europe pour s'unir à Ferdinand Foch dans son combat contre la Triple<sup>2</sup>, l'instrument hiérarchique de « l'ordre » présidentiel revêt un aspect trompeur. Certes, Pershing est subordonné au président<sup>3</sup>. Néanmoins, le président est situé un peu comme le malade qui recourt à son médecin, en espérant que celui-ci pourra l'aider avec son problème. Le président mandant se fie tant à l'expertise qu'à la loyauté de son général mandataire. Lorsque Pershing reçoit les ordres de Wilson, il les accueille comme une preuve de *confiance* et les *accepte loyalement*. Il répond à Wilson dans les termes suivants :

Dear Mr. President

In acknowledging the high honor that you have conferred upon me, I pray that you will accept my most sincere and most

Monsieur le Président

En reconnaissant le grand honneur que vous m'avez fait, je vous prie d'accepter mes remerciements les plus sincères et les

---

<sup>1</sup> Rappelons que selon la définition fixée par Pothier, « le contrat de mandat est un contrat par lequel l'un des contractants confie la gestion d'une ou de plusieurs affaires, pour la faire à sa place et à ses risques, à l'autre contractant, qui s'en prend charge gratuitement, et s'oblige de lui en rendre compte ». Voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (p. 1, Art. Prelim.). De la « gratuité » en question, nous observons un ensemble de vestiges : un vocabulaire de « service » ; l'assimilation des paiements reçus par les agents mandataires à une « indemnité », à un « émoulement » ou à une « compensation », et non pas à une « rémunération » ; la présomption d'un manque d'équivalence entre la valeur du service rendu par l'agent mandataire, et la valeur des sommes compensatoires qu'il reçoit pour s'entretenir. Le service du mandataire revêt alors un aspect de sacrifice personnel, de bienveillance, voire parfois d'héroïsme. Ce principe de gratuité devient encore plus ténu, ambiguë et technique dans des contextes où l'acteur mandataire chargé d'une mission de confiance, est une entité, une administration, ou un quelconque autre collectif organisé, qui a son tour rémunère des agents salariés pour accomplir cette même mission. Certains des sentiments en jeu – à savoir les sentiments de bienveillance ou de compassion – sont gratuits à l'origine du contrat, mais s'assimile par la suite à un *devoir* de loyauté.

<sup>2</sup> Pershing, J. J. (1917), 'May 10<sup>th</sup> (Thursday)', Journal du 7 mai 1917 à 1 septembre 1918, John J. Pershing Papers: Diaries, Notebooks, and Address Books, Library of Congress, <[www.loc.gov/item/mss35949003/](http://www.loc.gov/item/mss35949003/)>.

<sup>3</sup> Wilson, W. & Baker, N. D. (1916, décembre 2), *Appointment of John J. Pershing to Major General*, n. WWP15043, Gilder-Lehrman Institute for American History, Woodrow Wilson Documents, Woodrow Wilson Presidential Library & Museum, Staunton, Virginia, <<http://presidentwilson.org/items/show/10385>>.

humble thanks for this expression of your confidence in me.

I again pledge myself, Mr. President, to serve you and the nation unceasingly and loyally and with all my strength, in the full assurance that, with the aid of Divine Providence, we shall succeed in our righteous cause of saving democracy to the world.

It is inspiring, Mr. President, to feel that our country, under your distinguished guidance, has taken the lead in this great task. The people of the allied nations have faith in you as in no other man.

Please accept my earnest wishes for your continued health and strength.

With high esteem, I remain,

Your most obedient servant,

John J. Pershing<sup>1</sup>

plus humbles pour cette expression de votre confiance en moi.

Je m'engage à nouveau, Monsieur le Président, à vous servir, vous et la nation, sans relâche, loyalement et de toutes mes forces, avec la pleine assurance qu'avec l'aide de la Divine Providence, nous réussirons dans notre juste cause, qui est de sauver la démocratie dans le monde.

Il est inspirant, Monsieur le Président, de sentir que notre pays, sous votre direction distinguée, a pris la tête de cette grande tâche. Les peuples des nations alliées ont foi en vous comme en aucun autre homme.

Je vous prie d'accepter mes vœux les plus sincères de santé et de force.

En toute estime, je suis,

Votre très obéissant serviteur,

John J. Pershing

Ce texte met en évidence une posture de service, de bienveillance et de compassion pour le mandant, qui est plutôt le propre de l'acteur mandataire que de l'acteur exécutif contraint par sa condition de subordination. Ainsi un contrat de mandat semble lier les deux personnes informellement<sup>2</sup>, de façon parallèle ou sous-jacente à la subordination hiérarchique<sup>3</sup>. Est-ce une expression de « la commission » de l'officier ? Lorsque Pershing réussit dans sa mission européenne, le président et la législature n'omettent pas de lui exprimer leur plus profonde

<sup>1</sup> Pershing, J. J. (1917, octobre 8), Lettre à Woodrow Wilson, n. WWP22002, World War I Letters, Woodrow Wilson Presidential Library & Museum, Staunton, Virginia, < <http://presidentwilson.org/items/show/17143>>.

<sup>2</sup> Justement parce que les contrats de mandat sont fondés sur la confiance, ils sont rarement formalisés. Pothier précise que le contrat de mandat peut se faire par le seul consentement des parties et qu'il n'est assujéti à aucune forme. Le contrat de mandat peut même se faire tacitement, dit-il, sans qu'il intervienne aucune déclaration expresse de la volonté des parties. Il suffit que l'une des parties se charge de l'affaire de l'autre partie, au vu et su de celle-ci. Voir Pothier, R.-J. (1775 [1821]). *Traité du contrat de mandat*, op. cit. (pp. 26-27, ch. I § 3).

<sup>3</sup> Ce chevauchement entre le mandat informel et la hiérarchie formelle anticipe celui des catégories « éthique » (*ethics*) et « conformité » (*compliance*) qui émerge dans le monde de l'entreprise aux États-Unis vers la fin du XXe siècle (voir supra ch. 4 et 5). Sur la place du mandat dans le cadre de la hiérarchie militaire, voir aussi notre discussion du cadet Leonidas Polk à West Point, supra (ch. 2). La relation hiérarchique entre George Washington et Benedict Arnold se dégrade lorsque la confiance entre les deux hommes est perdue. Inversement, la relation hiérarchique entre le colonel Thayer et le cadet Polk, devient fonctionnelle lorsqu'une confiance réciproque entre les deux hommes s'installe. Cette relation de confiance, malgré tout ce qu'elle peut avoir de tacite ou de sentimental, a une valeur déterminante pour l'action mandatée : la confiance réciproque peut pousser un acteur à proposer une mission à un autre, pousser l'autre acteur à accepter cette mission « gratuitement », et donc informer l'objet et la cause de l'accord qui naît entre ces deux acteurs.

reconnaissance<sup>1</sup>. Comparablement, en 1918, lorsque l'armée américaine recourt aux professionnels de ses services médicaux pour organiser des expériences sur « la fièvre des tranchées » (*trench fever*), personne dans la hiérarchie militaire n'est en mesure d'expliquer aux chercheurs compétents la meilleure façon de réussir la lutte contre cette maladie. Les règles applicables aux médecins-chercheurs sont les mêmes que celles qui s'appliquent au général Pershing lorsque le président Wilson l'envoie en France. Foncièrement, même dans la cage de fer de la bureaucratie militaire, il s'agit bien de l'ensemble des devoirs éthiques que nous avons pu évoquer plus haut dans notre discussion de la régulation éthique des professions savantes : réactivité, prévoyance, loyauté, etc.<sup>2</sup>.

L'initiative de mener des expériences sur la fièvre des tranchées s'inscrit dans un effort multinational de lutte contre une épidémie qui touche environ un million de soldats<sup>3</sup>. L'armée anglaise forme une commission dédiée au problème, la Trench Fever Investigation Commission (TFIC), sous la direction de David Bruce<sup>4</sup>. En 1916, l'enjeu est la survie nationale. La TFIC va collaborer avec un comité du American Red Cross (ARC)<sup>5</sup>, dans le but d'organiser des expériences sur des soldats relatives à la transmission de la maladie par le pou<sup>6</sup>. Pour organiser une telle étude, il faut des participants sains et non-immunisés. N'ayant pas assez de soldats à disposition pour constituer une population d'étude, D. Bruce sollicite l'aide des services médicaux de l'armée américaine<sup>7</sup>. Du côté américain, une demande hiérarchique est formulée par Alfred E. Bradley, le chirurgien en chef affecté à l'AEF, qui obtient le consentement de Pershing à solliciter la participation d'une population de soldats sains et volontaires :

For the investigation of the problems concerning the etiology and transmission of the disease, human subjects were necessary, since the disease was not transmissible to animals. The consent of

Pour l'étude des problèmes concernant l'étiologie et la transmission de la maladie, des sujets humains étaient nécessaires, puisque la maladie n'était pas transmissible aux animaux. Le consentement du

<sup>1</sup> *Joint Resolution Tendering the thanks of the American people and the Congress of the United States to General John J. Pershing, and to the men of the American Expeditionary Forces* (1919, septembre 29), United States Statutes at Large, 41, 291.

<sup>2</sup> Voir supra (ch. 1) notre discussion de la doctrine de Pothier et d'Ordonaux relative à l'instrument du mandat, et plus particulièrement notre discussion des devoirs éthiques qui s'attachent implicitement à l'action mandatée.

<sup>3</sup> Anstead, G. (2016 juin), 'The centenary of the discovery of trench fever, an emerging infectious disease of World War 1', *The Lancet Infectious Diseases*, 16 (8), 1-9.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 3).

<sup>5</sup> Le projet d'expérimentation est l'idée de Richard Strong, de l'ARC. Strong a déjà mené avec réussite une campagne contre le typhus en Serbie en 1914. Voir Bruce, D., éd. (1921, novembre), 'Trench Fever : Final Report of the War Office Trench Fever Investigation Committee', *The Journal of Hygiene*, 20 (3): 258-288 (p. 261) ; Ireland, M. W. & Siler, J. F. (1928), The Medical Department of the United States Army During the World War, Washington, DC : United States Government Printing Office, v. 9 : Communicable and Other Diseases (p. 485) ; Anstead, G. (2016 juin), 'The centenary of the discovery of trench fever', op. cit. (p. 3).

<sup>6</sup> Voir généralement Bruce, D., éd. (1921, novembre), 'Trench Fever', op. cit.

<sup>7</sup> Anstead, G. (2016 juin), 'The centenary of the discovery of trench fever', op. cit. (p. 4).



the commander in chief, AEF<sup>1</sup>, to the use of soldiers who might volunteer for this human experimentation was secured by the chief surgeon, AEF<sup>2</sup>. Out of hundreds who volunteered, 82 were selected<sup>3</sup>.

commandant en chef, AEF, à l'utilisation de soldats volontaires pour cette expérimentation humaine a été obtenu par le chirurgien en chef, AEF. Sur les centaines de volontaires, 82 ont été sélectionnés.

Dans cet extrait, nous reconnaissons la mise en place en 1918 d'un mandat tripartite, similaire à celui de 1845 qui lie Mr Zimmerman (mandant) à J. M. Sims (mandataire) au profit de l'esclave Lucy (bénéficiaire), et similaire à celui de 1900 qui lie l'armée américaine (mandante) à la commission Reed (mandataire) au profit des participants volontaires à Quemados, Cuba (bénéficiaires). En 1918, le mandant est Pershing ; le mandataire est le service du chirurgien en chef, A. E. Bradley ; la population bénéficiaire est celle des soldats des forces alliées, qui est représentée par les soldats participants de l'AEF.

Comme c'était le cas dans les expériences organisées par Sims et par la commission Reed, nous remarquons que le consentement donné par le général Pershing à A. E. Bradley ne concerne que les soldats *volontaires*. Ainsi il y a un processus de consentement qui s'organise en deux temps : entre le mandant et le mandataire s'abord, et entre le mandataire et le bénéficiaire ensuite. Nous ne savons pas jusqu'à quel point le consentement de général Pershing, et le consentement des soldats, sont respectivement informés par une explication claire des démarches envisagées et des risques encourus. Comme c'était le cas en 1900 pour les recherches de la commission Reed sur le moustique, en 1918 une littérature relative au rôle du pou dans la transmission de la fièvre des tranchées existe déjà pour justifier et sert à orienter l'étude<sup>4</sup>. Des expériences ont déjà été tentées à une moindre échelle<sup>5</sup>. Ainsi, par rapport aux expériences menées par Sims dans les années 1840, le déroulement des expériences envisagées sur la transmission de la fièvre des tranchées en 1918 est relativement prévisible. Les chercheurs

---

<sup>1</sup> Il s'agit du général J. J. Pershing.

<sup>2</sup> Le projet est proposé en janvier 1918. À cette date, le chirurgien en chef est le colonel Alfred E. Bradley. Voir Ireland, M. W. & Ford, J. H. (1927), The Medical Department of the United States Army During the World War, Washington, DC: United States Government Printing Office, v. 2: Administration, American Expeditionary Forces (pp. 56, 162-163).

<sup>3</sup> Ireland, M. W. & Siler, J. F. (1928), The Medical Department of the United States Army During the World War, op. cit., v. 9: Communicable and Other Diseases (pp. 485-486).

<sup>4</sup> Voir notamment Graham, J. H. P. (1915, septembre 25), 'On a Relapsing Febrile Illness of Unknown Origin', *The Lancet*, 2, 703-704 ; Hunt, G. H. & Rankin, A. C. (1915), 'Intermittent Fever of Obscure Origin', *The Lancet*, 2, 1133-1136 ; Hunt, G. H. & McNee, J. W. (1915), 'Further Observations on Trench Fever', *Quarterly Journal of Medicine*, 9, 442-449 ; Hurst, A. F. (1916), 'Trench fever: a relapsing fever amongst the British troops in France and Salonica', *Lancet*, 2, 671-675. Voir aussi la bibliographie présentée rétrospectivement par les services médicaux de l'armée américaine : Ireland, M. W. & Siler, J. F. (1928), The Medical Department of the United States Army During the World War, op. cit., v. 9 : Communicable and Other Diseases (p. 492).

<sup>5</sup> Anstead, G. (2016 juin), 'The centenary of the discovery of trench fever', op. cit. (p. 2).

militaires sont en mesure d'expliquer au candidat, en amont, exactement ce qu'ils proposent de lui faire. Un rapport de l'ARC nous donne quelques précisions :

Perhaps the most important problem was the securing of volunteers for the experiments, for, since the disease could not be transmitted to animals, it was clear that unless volunteers were secured, the experiments could not be performed. Col. M. W. Ireland, USMC, successfully undertook this task, and the commander-in-chief of our army, December 22, [1917,] gave permission to General Bradley, our chief surgeon, to have these experiments made on volunteers from the American army, provided, as Colonel Ireland had outlined, that each volunteer was to have it carefully explained to him what he was volunteering for, and that after this explanation he should sign a paper that he was willing to undergo the experiment<sup>1</sup>.

Le problème le plus important est peut-être de trouver des volontaires pour les expériences, car la maladie ne pouvant être transmise aux animaux, il est évident qu'à moins de trouver des volontaires, les expériences ne peuvent pas être réalisées. Le colonel M. W. Ireland, USMC, entreprend cette tâche avec succès et le commandant en chef de notre armée, le 22 décembre [1917], autorise le général Bradley, notre chirurgien en chef, à effectuer ces expériences sur des volontaires de l'armée américaine, à condition, comme l'avait souligné le colonel Ireland, que l'on explique soigneusement à chaque volontaire ce pour quoi il se portait volontaire, et qu'après cette explication, il signe un document attestant qu'il accepte de se soumettre à l'expérience.

Dans cet extrait, les chercheurs décrivent la nécessité *sine qua non* d'obtenir le consentement des soldats comme un des obstacles les plus imposants à l'avancement du projet. Suivant l'exemple de la commission Reed, le consentement des soldats doit être formalisé par écrit. Le rapport de l'ARC ne minimise pas l'exploit accompli par le colonel M. W. Ireland, qui récolte les signatures.

Un récit des événements, proposé par Ireland lui-même dix ans plus tard, en 1928, laisse deviner la stratégie subtile que le colonel a vraisemblablement employée pour arriver à ses fins :

All these volunteers were subjected to detailed physical examination to exclude any unfit, and bacteriological examinations were then made of the blood, urine, and feces to eliminate those who might be suffering from chronic infections, and carriers. The whole detachment was strictly segregated, and the most complete records as to temperature and condition of skin and clothing were made. A

Tous ces volontaires ont été soumis à un examen physique détaillé afin d'exclure toute personne inapte, et des examens bactériologiques ont ensuite été effectués sur le sang, l'urine et les excréments afin d'éliminer ceux qui pourraient souffrir d'infections chroniques et être porteurs. L'ensemble du détachement a fait l'objet d'une ségrégation stricte et les registres les plus complets ont été établis en ce qui concerne la température et l'état de la peau et des vêtements. Un bain semi-

---

<sup>1</sup> Strong, R. P. et al. (1918, juin 1), 'Report on Progress of Trench Fever Investigations', *Journal of the American Medical Association*, 70 (22), 1597-1599 (pp. 1597-1598).

semiweekly bath and weekly sterilization of clothing were a part of the routine<sup>1</sup>.

hebdomadaire et une stérilisation hebdomadaire des vêtements faisaient partie de la routine.

Dans cet extrait, Ireland présente comme des précautions scientifiques un ensemble de mesures susceptibles de plaire à de jeunes soldats destinés aux tranchées européennes en 1917-1918. Au minimum, le candidat non retenu pour participer à l'expérience bénéficie d'une visite médicale. Quant aux candidats retenus, Ireland leur propose de bénéficier d'une « ségrégation stricte » des autres soldats. Le candidat peut comprendre que l'étude donne à sa hiérarchie un intérêt à préserver sa vie, au détriment des soldats non-participants qui seront soumis prioritairement aux hostilités du front. La promesse d'un bain deux fois par semaine et de vêtements propres peut être accueillie comme un luxe. Ces éléments de mise en sécurité et de confort, sont-ils suffisamment importants pour induire un soldat à accepter de se faire mordre par un pou et de supporter éventuellement une semaine de fièvre sous surveillance ? En tout état de cause, Ireland récolte des centaines de candidatures pour seulement 82 places<sup>2</sup>.

At this time volunteers were called for from the sanitary train to be used in experimental work to determine the mode of transmission of trench fever, and associated information by allowing themselves to be inoculated with trench fever which had become such a scourge in the British. Practically every man volunteered, and on January, 1918, the detachment selected left the division for this purpose. The experiment later proved to have been a complete success, its object was fulfilled, and most of the detail returned during the last months of the war<sup>3</sup>.

C'est à ce moment que l'on fit appel à des volontaires du train sanitaire pour effectuer un travail expérimental visant à déterminer le mode de transmission de la fièvre des tranchées et à associer des informations en se laissant inoculer la fièvre des tranchées qui était devenue un tel fléau pour les Britanniques. Pratiquement tous les hommes se sont portés volontaires, et en janvier 1918, le détachement sélectionné a quitté la division à cette fin. L'expérience s'avéra par la suite être un succès complet, son objectif fut atteint et la plupart des soldats revinrent au cours des derniers mois de la guerre.

Dans cet extrait, nous apprenons que le Dr Ireland semble avoir cherché les volontaires parmi les soldats affectés aux services sanitaires<sup>4</sup>. Si c'est le cas, cette initiative tend à démontrer une

<sup>1</sup> Ireland, M. W. & Siler, J. F. (1928), The Medical Department of the United States Army During the World War, op. cit., v. 9: Communicable and Other Diseases (pp. 485-486).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 486).

<sup>3</sup> Ireland, M. W. (1919), *Report of the Surgeon General, U. S. Army, to the Secretary of War*, 2, Washington DC: United States Government Printing Office (p. 1579).

<sup>4</sup> Le langage en anglais est ambigu. Est-ce les soldats volontaires proviennent des services médicaux (*sanitary train*), ou est-ce que l'appel à volontaires émane des services médicaux ? De ces deux interprétations possibles, nous croyons que la première est la meilleure : le volume traite en profondeur le travail des services médicaux en employant le terme « division sanitaire » (*sanitary division*). Dans l'extrait, l'auteur indique que les soldats volontaires ont « quitté la division » (*left the division*) pour participer aux expériences sur la fièvre jaune. La

volonté d'impliquer des soldats susceptibles de comprendre la démarche expérimentale et de comprendre à la fois les risques et les enjeux. L'ARC met en place un laboratoire et le matériel nécessaire, à ses frais. Les expériences sont organisées par la commission pour la fièvre des tranchées de l'ARC, sous la responsabilité du major Alexander Lambert, qui est le chirurgien-en-chef de l'ARC. Les participants sont divisés en sous-populations pour des expériences qui testent la transmission par le pou, et aussi par l'inoculation<sup>1</sup>.

En complément de la démarche expérimentale, y a-t-il une démarche restaurative de la sorte que nous avons pu identifier notamment dans l'expérience menée par la commission Reed sur la fièvre jaune ? D'emblée, nous ne retrouvons aucune mention d'une quelconque rémunération ou compensation monétaire accordée aux participants. En revanche, tout comme les participants aux expériences de la commission Reed, les participants retenus en 1918 semblent bénéficier d'une attention médicale accrue. Le rapport du Dr Ireland tend à démontrer un suivi attentif de leurs symptômes, des effets des traitements, des complications et des conditions de convalescence :

No specific method of treatment is available. Salvarsan and the other antisyphilitic arsenicals are without effect. A symptomatic therapy consisting of complete rest in bed during the infectious period, a diet of good nutritive value, and the exhibition of such drugs as aspirin and Dover's powder in doses sufficient to control the pains are indicated. The most important factor in treatment is the recognition of the necessity for prolonging the convalescent period until the cardiac condition and action have become entirely normal. Patients should be kept in bed until all probability of a relapse is at an end. The amount of time allowed out of bed should then begin with a few hours and gradually be increased daily, provided no return of the cardiac symptoms is noticed. As soon as the patient reaches the point of remaining up and about all day, guarded and carefully supervised exercises are to be begun. These must be carefully

Il n'existe pas de méthode de traitement spécifique. Le Salvarsan et les autres arsenicaux antisyphilitiques sont sans effet. Une thérapie symptomatique consistant en un repos complet au lit pendant la période infectieuse, un régime alimentaire de bonne valeur nutritive et l'administration de médicaments tels que l'aspirine et la poudre de Dover à des doses suffisantes pour contrôler les douleurs sont indiqués. Le facteur le plus important du traitement est la reconnaissance de la nécessité de prolonger la période de convalescence jusqu'à ce que l'état et l'action cardiaques soient devenus entièrement normaux. Les patients doivent rester au lit jusqu'à ce que toute probabilité de rechute soit écartée. Le temps passé hors du lit doit alors commencer par quelques heures et être progressivement augmenté chaque jour, à condition qu'aucune réapparition des symptômes cardiaques ne soit constatée. Dès que le

---

première lecture semble se confirmer aussi par la liste des participants mêmes. Pour consulter cette liste, voir United States Committee on Public Information (1918, juin 18), 'Sixty-Six U. S. Soldiers Risk Their Lives in Trench Fever Test', *Official Bulletin*, 2 (338), 1-2 (p. 2).

<sup>1</sup> Strong, R. P., et al. (1918, juin 1), 'Report on Progress of Trench Fever Investigations', *Journal of the American Medical Association*, 70 (22), 1597-1599.

controlled and the appearance of dyspnea, cardiac palpitation, dizziness, pain, fatigue, headache, excessive increase in pulse rate, and cyanosis are the signal for moderation in the amount of exercise taken. The exercises employed are of two kinds: Setting-up exercises and practice marches. As soon as the patient can endure a practice march of 5 miles with full field equipment and return therefrom without evidence of undue weakness his convalescence is looked upon as completed<sup>1</sup>.

patient est en mesure de rester debout toute la journée, il faut commencer à lui faire faire des exercices avec précaution et sous surveillance. Ceux-ci doivent être soigneusement contrôlés et l'apparition de dyspnée, de palpitations cardiaques, de vertiges, de douleurs, de fatigue, de maux de tête, d'une augmentation excessive du pouls et de cyanose est le signal d'une modération de l'intensité de l'exercice. Les exercices utilisés sont de deux types : les exercices de mise en place et les marches d'entraînement. Dès que le patient peut supporter une marche d'entraînement de 5 miles avec un équipement de campagne complet et en revenir sans manifester de faiblesse excessive, sa convalescence est considérée comme achevée.

Dans cet extrait, la progression de la convalescence et de la réintégration des participants est détaillée. Sur le plan éthique, cette phase restaurative permet aux chercheurs-médecins de réconcilier le travail expérimental où ils infectent les participants de bactéries pathogènes, avec le travail médical où ils guérissent les participants des séquelles de cette même infection. En ce sens, comme nous l'avons vu plus haut dans notre discussion du travail de la commission Reed, il y a un passage d'un projet expérimental à un projet thérapeutique qui accommode le cumul des mandats scientifique et médical.

Y a-t-il trop de protocole dans les expériences sur la fièvre des tranchées organisées entre 1916 et 1918 ? Dans un article de 1924, un des principaux chercheurs anglais concernés, D. Bruce, finit par regretter un processus d'encadrement trop bureaucratique et trop long qui a l'effet de repousser, jusqu'à la fin de la guerre, la mise en œuvre des solutions qui auraient été plus utiles aux soldats pendant le conflit<sup>2</sup>. Reprenant la terminologie que nous avons développée plus haut, le regard prévoyant l'emporte sur le regard réactif. Les regrets que D. Bruce exprime en 1924 tendent à démontrer que l'encadrement administratif des études sur la fièvre des tranchées est encore exceptionnelle à cette époque. C'est l'encadrement propre à une initiative multinationale suivie par une pluralité de commissions nationales spécialisées.

---

<sup>1</sup> Ireland, M. W. & Siler, J. F. (1928), *The Medical Department of the United States Army During the World War*, 9, op. cit. (p. 492).

<sup>2</sup> Bruce, D. (1924), 'Prevention of disease', *Nature*, Suppl., 213-227, cité par Anstead (2006), 'Trench fever: the British medical response in the Great War', *Journal of the Royal Society of Medicine*, 99, 564-568 (p. 567).

Le début du XXe siècle annonce aussi une nouvelle tendance à mener des expériences d'ordre biomédical, nécessitant l'infection, la blessure ou le traumatisme de personnes saines. Comme nous allons voir, cette tendance s'affirmera notamment au cours des expériences longitudinales très controversées, que le gouvernement fédéral mène sur les effets de la syphilis à partir des années 1930, et sur les effets de la radiation à partir des années 1940. Pour rappel, déjà dans le cadre des recherches sur la fièvre des tranchées en 1918, le protocole pour le recrutement des participants déployé par l'armée américaine ne retient que des candidats sains, éliminant systématiquement les candidats qui sont déjà malades ou qui sont déjà porteurs de la maladie étudiée. Une partie de cette population est par la suite délibérément infectée par des bactéries dites « rickettsies » qui sont jusqu'alors inconnues<sup>1</sup>. Ces pratiques d'infection volontaire sont problématiques du point de vue de la médecine, puisque le consentement du candidat est obtenu sur conseil « médical », alors que le conseil en question déroge au serment hippocratique<sup>2</sup>. Plus tard dans le XXe siècle, ces pratiques sont effectivement dénoncées puisqu'elles instrumentalisent la santé des participants au lieu de la traiter comme une finalité<sup>3</sup>.

Les expériences de la commission Reed en 1900 et de l'ARC en 1918 manifestent les débuts d'une organisation de la recherche clinique en étapes conçues dans un intérêt de limiter les risques encourus finalement par des participants humains. En effet, les chercheurs recourent d'abord à des expériences sur des animaux<sup>4</sup>. Ensuite, nous constatons un enjeu d'échelle, le projet expérimental commençant par une population restreinte<sup>5</sup> avant de procéder à une expérience sur une population plus nombreuse<sup>6</sup>. Rappelons que dans les années 1840, J. M. Sims semble adopter une stratégie de progression raciale où une première étape d'expérimentation sur des esclaves noires, précède une deuxième étape d'utilisation thérapeutique au profit des femmes blanches. Les chercheurs de l'ARC sont sensibles à la

---

<sup>1</sup> Sur la procédure d'infection, voir Sur les bactéries rickettsies, voir Bruce, D., éd. (1921, novembre), 'Trench Fever', op. cit.

<sup>2</sup> Voir le serment d'Hippocrate, cité par Ordonaux, J. (1869), *Jurisprudence of Medicine*, op. cit. (pp. 231-232, pt. 3, ch. I). Le serment enjoint aux praticiens de la médecine, de s'abstenir de tout mal.

<sup>3</sup> Voir par exemple, Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Final Report*, op. cit. (p. 217). En évoquant l'instrumentalisation de l'être humain, le langage employé par l'ACHRE laisse deviner une objection déontologique d'inspiration kantienne, qui défend une téléologie qui fait de la personne comme une fin en soi. Voir Grandjean, A. (2016), 'Personnalité morale et finalité en soi', *Archives de philosophie*, 79 (2), 387-399 (pp. 389-392).

<sup>4</sup> Arkwright, J. A., et al. (1919, avril), 'The Association of Ricksettsia with Trench Fever', *Journal of Hygiene*, 18 (1), 76-94; Ledingham, J. C. G. (1920, juin), 'Agglutination Experiments with Trench Fever Ricksettsia', *The Lancet*, 1, 1264-1266. Voir Bruce, D., éd. (1921, novembre), 'Trench Fever', op. cit. (p. 279).

<sup>5</sup> McNee, J. W., et al. (1916, février 12), 'Trench Fever, A Relapsing Fever Occurring with the British Forces in France', *The British Medical Journal*, 1 (2876), 225-234.

<sup>6</sup> Bruce, D., éd. (1921, novembre), 'Trench Fever', op. cit.

spécificité raciale, mais contrairement à Sims, ils ne recourent pas à un critère racial pour répartir les risques liés à l'expérimentation. Constatant que le taux d'admission des soldats noirs est plus bas que celui des soldats blancs, les chercheurs de l'ARC suggèrent que les soldats noirs sont moins souvent atteints par la fièvre des tranchées et bénéficient peut-être d'une meilleure immunité<sup>1</sup>. Ils ne cherchent pas, pour autant, à tester leur hypothèse de différenciation raciale.

Certains des différentes initiatives régulatrices que nous avons abordées – la recherche du consentement, le suivi par des commissions scientifiques, et la progression par étapes pour pallier les risques encourus par les participants – sont indicatives d'une avancée protocolaire dans la régulation éthique de la recherche clinique. Le niveau de protocole manifeste dans l'initiative internationale pour lutter contre la fièvre des tranchées est exceptionnelle à l'époque. Toutefois, certaines de ces pratiques exceptionnelles finissent par s'intégrer aux pratiques ordinaires. Par exemple, dans le cadre des recherches sur les effets de la radiation menées par l'armée dans les années 1940, la hiérarchie impose encore aux chercheurs de faire signer aux participants des formulaires de consentement<sup>2</sup>. Un mémo daté du 7 avril 1943, de la part du secrétaire aux Forces navales, interdit généralement les expériences sur le personnel militaire travaillant sous sa responsabilité. Seules sont autorisées les expériences qu'il approuve. Pour obtenir son approbation, les chercheurs – pour la plupart des médecins civils – doivent préalablement communiquer un protocole de recherche (*experimental design*) au bureau médical, le Bureau of Medicine and Surgery (BMS). Celui-ci transmet son avis au secrétaire aux Forces navales, en obtenant le visa du chef de personnel, du commandant des forces marines, et du commandant de la garde côtière. La décision du secrétaire s'informe ainsi de l'ensemble des avis recueillis<sup>3</sup>. Dans le cadre de ce processus, de nouveaux devoirs d'information aux participants finissent par s'imposer. Un mémo du BMS de 1943 relatif à une étude proposée par des chercheurs partenaires à l'université de Californie à Berkeley pour tester un antisérum antigrippal, refuse l'autorisation à ces chercheurs pour l'étude qu'ils proposent

---

<sup>1</sup> Ireland, M. W. & Siler, J. F. (1928), The Medical Department of the United States Army During the World War, op. cit., v. 9: Communicable and Other Diseases (pp. 485).

<sup>2</sup> Moore, E. (1942, octobre 6), Lettre à Dr. A. N. Richards, ACHRE No. NARA 060794-A- 1, dans Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Supplemental Volume 1: Ancillary Materials, Final Report*, op. cit., 17; Richards, A. N. (1942, octobre 9), Lettre à J. E. Moore, ACHRE No. NARA- 060794- A- 1, dans Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Supplemental Volume 1: Ancillary Materials, Final Report*, op. cit., 17-18 ; Knox, F. (1943, avril 7), Memo to All Ships and Stations, *Unauthorized Experimentation on Service Personnel*, ACHRE No. DOD-091494-A-2, dans Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Supplemental Volume 1: Ancillary Materials, Final Report*, op. cit., 24.

<sup>3</sup> Knox, F. (1943, avril 7), Memo to All Ships and Stations, op. cit.

dans son état. Le refus est motivé par les objections du service juridique. Pour surmonter ce refus, les chercheurs doivent mieux prévoir l'information destinée aux participants relative aux risques que ceux-ci encourront lors de l'expérience, et les chercheurs doivent documenter le consentement des participants, avant de procéder aux expériences. Les expressions de « consentement » en question seront formalisées de la manière suivante :

- Des formulaires génériques sont réalisés, que les chercheurs doivent faire signer aux participants ;
- Sur ces formulaires, les participants sont incités à affirmer avoir été informés du but de l'expérience et des risques ;
- Sur ces formulaires, les participants sont incités aussi à décharger le gouvernement fédéral de toute responsabilité des éventuelles séquelles qu'ils subiront<sup>1</sup>.

En 1943, la recherche du consentement officialise une logique de confiance perverse dans le sens où le consentement que le chercheur recueille du participant, ne doit pas fonder une relation de confiance entre le chercheur et le participant. Le secrétaire aux Forces navales sera dans le rôle du mandant, et les chercheurs qui proposent cette étude seront ses mandataires. En recueillant le consentement des participants, les chercheurs mandataires essaient de protéger le gouvernement mandant en le déresponsabilisant des séquelles que le participant pourra subir.

En tout état de cause, dans les années 1940, la régulation éthique de l'expérimentation sur les êtres humains – assimilée traditionnellement à des devoirs jurisprudentiels qui encombrant l'action mandatée dans la pratique de la médecine – commence à cristalliser sur la nécessité d'obtenir une manifestation *formelle* du consentement éclairé des participants. Ce phénomène de cristallisation est encouragé par de nombreux facteurs. Premièrement, la concurrence entre la médecine orthodoxe et l'homéopathie donne une nouvelle importance à l'expression du consentement comme le cadre normatif applicable pour résoudre les accusations de pratique irrégulière. Deuxièmement, les débats sur la vivisection humaine tendent à rapprocher les pratiques expérimentales à des faits criminels, aussitôt que le médecin chercheur poursuit un but médical au détriment de la santé d'un participant-victime. Enfin, des exemples concrets très visibles politiquement – les projets expérimentaux de la commission Reed en 1900 et de l'ARC en 1918 – vont effectivement normaliser la recherche d'une expression formelle du consentement des participants, comme une étape normale dans l'organisation des recherches

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 19-20). Un mémo du responsable du BMS, daté du 6 mars 1943, communique « un formulaire de décharge de responsabilité » (*Release Form*) qui prévoit la communication des risques aux participants en amont de l'expérience.



cliniques sur des êtres humains. Ces effets de normalisation sont manifestes dans les expériences organisées par les forces navales dans les années 1940 : les services juridiques semblent tout à fait conscients de la doctrine *volenti non fit injuria*, selon laquelle le consentement des participants tend à déresponsabiliser les acteurs de la science médicale. Plus encore, toujours dans les années 1940, ces mêmes sources d'autorité – y compris les exemples des expériences de la commission Reed sur la fièvre jaune<sup>1</sup> et des expériences de l'American Red Cross (ARC) sur la fièvre des tranchées<sup>2</sup> – vont informer le témoignage du Dr Andrew C. Ivy lors du procès des médecins nazis organisé à Nuremberg en 1946-1947.

### La codification des normes éthiques dans le procès de Nuremberg

Plus haut, à plusieurs reprises, nous avons déjà évoqué la proximité entre « la régulation éthique » que nous étudions, et le droit international<sup>3</sup>. Lors du procès de Nuremberg, des normes éthiques applicables à l'expérimentation biomédicale sur les êtres humains sont identifiées dans le contexte d'un tribunal militaire dont la compétence dépend du Conseil de contrôle allié, qui gouverne l'Allemagne après la défaite militaire du gouvernement hitlérien. Ainsi le code de Nuremberg émerge dans cette conjoncture entre le droit international et la déontologie professionnelle. Dans un premier temps, nous allons aborder cette émergence brièvement en contexte, surtout à travers le témoignage d'Andrew C. Ivy. Dans un deuxième temps, nous allons aussi chercher à comprendre l'application que la Cour fait des normes déontologiques que le médecin américain leur apporte.

---

<sup>1</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), Case n. 1, [Trials of War Criminals Before the Nuernberg Military Tribunals](#), 2, 1-352 (p. 118).

<sup>2</sup> *Ibid.* (p. 84).

<sup>3</sup> Il convient d'en rappeler quelques exemples saillants. Au premier chapitre, notre discussion de l'action mandatée se base sur les tensions qui caractérisent les différents devoirs que R. J. Pothier (1775) et J. Ordonaux (1869) associent au mandat, alors que Pothier décrit le mandat comme un instrument informel appartenant au « droit des gens » et régi par le droit naturel. Encore au premier chapitre, nous avons évoqué un cours sur l'éthique organisé à West Point en 1826, où l'aumônier, C. McIlvaine, fait lire aux cadets la philosophie morale de Paley ainsi que le traité de Vattel sur le droit des nations. Dans notre discussion de la logique du sang et la logique du sol, nous avons évoqué l'incidence de la stabilisation des frontières géopolitiques de l'État sur les conditions d'accès à la citoyenneté et aux droits civiques. Enfin, en introduction, nous avons évoqué une intensification de la circulation des normes éthiques à une échelle internationale au cours du XXe siècle. Le procès de Nuremberg et le code de Nuremberg encouragent cette intensification dans le domaine de la recherche biomédicale.

*L'apport normatif de Andrew Ivy dans le contexte de son témoignage relatif aux expériences sur le paludisme en milieu carcéral*

Le « code de Nuremberg » est devenu un repère fondamental de la régulation éthique de l'expérimentation biomédicale post-guerre<sup>1</sup>, particulièrement en ce qui concerne la doctrine du consentement éclairé<sup>2</sup>. Le code est dérivé essentiellement du témoignage d'A. Ivy lors du procès de Nuremberg. À l'époque du procès, Ivy est vice-président de l'université d'Illinois, où il est notamment responsable de la faculté de médecine<sup>3</sup>. L'accusation compte sur l'expertise d'Ivy, en tant que médecin-chercheur connu pour ses expériences biomédicales en milieu pénitentiaire<sup>4</sup>, pour décrire les normes déontologiques applicables aux expériences qu'il dirige, et pour distinguer ses pratiques des pratiques nazies. En effet, depuis 1944, Ivy dirige un groupe de chercheurs de l'université de Chicago, qui mènent des expériences relatives au paludisme sur des détenus dans la prison de Stateville (Illinois)<sup>5</sup>. À la façon de W. Reed en 1900 ou de l'ARC en 1918, A. Ivy mène des expériences où des personnes saines sont délibérément infectées d'une maladie dangereuse<sup>6</sup>. Alors qu'Ivy commence ses expériences sur le paludisme, des expériences similaires sont déjà en cours en Allemagne. Entre 1942 et 1945, le médecin allemand Claus Schilling dirige un groupe de chercheurs qui mènent des expériences sur des détenus dans le camp de concentration à Dachau, afin de tester l'efficacité de certains nouveaux médicaments contre le paludisme<sup>7</sup>. Internationalement connu, Schilling se dédie le long de sa carrière à des activités de recherche biomédicales relatives à des maladies infectieuses tropicales. Après de la libération du camp de concentration à Dachau par l'armée américaine en 1945, une cour martiale est organisée afin de juger les responsables du camp pour des crimes

---

<sup>1</sup> Demarez, J-P (2008, février), 'De Nuremberg à aujourd'hui, les comités éthiques dans l'expérimentation humaine', *Médecine Sciences*, 24, 208-212. Voir aussi Mouralis, G. (2019), *Le moment Nuremberg*, Presses de Sciences Po.

<sup>2</sup> Weindling, P. (2001), 'The Origins of Informed Consent: The International Scientific Commission on Medical War Crimes, and the Nuremberg Code', *Bulletin of the History of Medicine*, 75 (1), 37-71.

<sup>3</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), Case n. 1, [Trials of War Criminals Before the Nuernberg Military Tribunals](#), 1, 1-1004 (p. 994, n).

<sup>4</sup> Shuster, E. (2018, janvier), 'American Doctors at the Nuremberg Trial', *American Journal of Public Health*, 108 (1), 47-52; Gaw, A. (2014), 'Reality and Revisionism: new evidence for Andrew C. Ivy's claim to authorship of the Nuremberg Code', *Journal of the Royal Society of Medicine*, 107 (4), 138-143 (p. 138).

<sup>5</sup> Pour une perspective critique des aspects éthiques des expériences menées à la prison de Stateville (Illinois), voir Kalata, K. (2020), 'The Exploitation of Inmates: Stateville Penitentiary Malaria Experiment', *Western Illinois Historical Review*, 11, 1-17.

<sup>6</sup> Voir par exemple Alving, A. S., et al. (1948), 'Procedures Used at Stateville Penitentiary for the Testing of Potential Antimalarial Agents', *Journal of Clinical Investigation*, 27 (3), 2-5 ; Craige, B., et al. (1948), 'The Toxicity of Large Doses of Pentaquine (SN-13,276), A New Antimalarial Drug', *Journal of Clinical Investigation*, 27 (3), 17-24 ; Arnold, J., et al. (1955), 'The antimalarial action of primaquine against the blood and tissue stages of falciparum malaria (Panama, PF-6 strain)', *Journal of laboratory and clinical medicine*, 46 (3), 391-397.

<sup>7</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (pp. 12, 278-314).

de guerre. À l'occasion de ce procès, au début de 1946, C. Schilling figure parmi les accusés.

La transcription du procès l'identifie dans les termes suivants :

The accused Doctor Schilling elected to testify and made the following unsworn statement: He was 74 years old, married, had one son, and was a physician. He had specialized in tropical diseases, particularly malaria, since 1898. Dr. Schilling studied under Professor Koch of Berlin and graduated from Munich as a physician in 1894. He did research work in Africa on malaria, sleeping sickness, and tsetse fly diseases. Dr. Schilling worked for the Rockefeller Foundation in Berlin, receiving a grant in 1911 for the study of various diseases and for a trip to Rome. In December 1941 in Italy Dr. Schilling met Dr. Conti, the Reich physician leader, who invited him to see Himmler. Schilling went to Himmler who gave him the order to continue his studies at Dachau. Schilling had selected Dachau because it was near his birthplace. The question of using prisoners for experiments was not discussed. In January 1942, Schilling went to Dachau. Schilling only accepted this commission at Dachau because the League of Nations, of which he was a member, told him of the importance of curing the seventeen million known cases of malaria. He believed it was his duty to humanity. He never became a member of the SS or the Nazi Party. He was a "free, independent, research man". Dr. Schilling infected thousands of prisoners with malaria "Benign Tertian" which is not fatal. The purpose for this was to find a vaccination against malaria and today there is no vaccination against malaria except the one discovered by Schilling<sup>1</sup>.

L'accusé, le docteur Schilling, a choisi de témoigner et a fait la déclaration suivante sans prêter serment : Il était âgé de 74 ans, marié, avait un fils et était médecin. Depuis 1898, il s'était spécialisé dans les maladies tropicales, en particulier le paludisme. Le Dr Schilling a étudié avec le professeur Koch de Berlin et a obtenu son diplôme de médecin à Munich en 1894. Il a effectué des recherches en Afrique sur le paludisme, la maladie du sommeil et les maladies causées par la mouche tsé-tsé. Le Dr Schilling a travaillé pour la Fondation Rockefeller à Berlin, recevant une subvention en 1911 pour étudier de diverses maladies et pour effectuer un voyage à Rome. En décembre 1941, en Italie, le Dr Schilling rencontre le Dr Conti, médecin-chef du Reich, qui l'invite à voir Himmler. Schilling se rendit chez Himmler qui lui donna l'ordre de poursuivre ses études à Dachau. Schilling avait choisi Dachau parce que c'était près de son lieu de naissance. La question de l'utilisation de prisonniers pour des expériences n'est pas abordée. En janvier 1942, Schilling se rend à Dachau. Schilling n'a accepté cette mission à Dachau que parce que la Ligue des Nations, dont il était membre, lui avait fait part de l'importance de guérir les dix-sept millions de cas de paludisme connus dans le monde. Il estimait que c'était son devoir envers l'humanité. Il n'a jamais été membre de la SS ou du parti nazi. Il était un « homme libre, indépendant et chercheur ». Le Dr Schilling a infecté des milliers de prisonniers avec le paludisme de type « benign tertian », qui n'est pas mortel. L'objectif était de trouver un vaccin contre la malaria et aujourd'hui, il n'existe aucun vaccin contre le paludisme, à l'exception de celui découvert par Schilling.

---

<sup>1</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (p. 292). Il s'agit d'un extrait de *United States v. Martin Gottfried Weiss, et al.* (1946, mars 27). Nous avons cité cet extrait sans inclure les références aux pages de la transcription du procès de 1946.

Dans cet extrait, nous remarquons des similitudes superficielles entre le parcours de Schilling et celui du médecin américain Walter Reed, par exemple. Les deux sont des médecins engagés dans des recherches biomédicales en contexte militaire. Les deux mènent des projets d'expérimentation qui les conduisent à infecter des personnes saines avec des maladies infectieuses dangereuses, tout en sachant que les personnes infectées peuvent en mourir. Les participants aux deux expériences font partie de populations qui sont généralement dominées manu militari par la même armée qui mandate les recherches. Des différences entre les deux cas sont évidentes aussi. Une différence importante est manifeste dans la formalisation du consentement. W. Reed fait signer une attestation de consentement aux participants qu'il héberge au camp Lazear, alors que C. Schilling est contraint d'admettre que ses participants au camp de Dachau n'ont jamais été volontaires<sup>1</sup>. La nature des deux « camps » est différente. Le camp Lazear est strictement dédié à l'expérience organisé par W. Reed. Les participants sont libres à abandonner l'expérience, mais cela leur privera de leur droit à une compensation monétaire. Par contraste, le camp à Dachau est un camp de concentration où s'organisent principalement le travail forcé et l'exécution des détenus. Les participants à l'expérience de Schilling sur le paludisme ne sont pas libres d'abandonner l'expérience et ne sont pas indemnisés. Ces différences nous donnent quelques éléments qui nous aident à comprendre la perspective de l'armée américaine lorsqu'elle assimile l'expérience de C. Schilling à un crime de guerre. En effet, la cour martiale assimile la violence innée à l'expérience à celle du camp. C. Schilling est condamné à mort en mars 1946<sup>2</sup>. La condamnation de Schilling intervient quelques mois avant le début du procès de Nuremberg<sup>3</sup>. Nous avons comparé le projet de Schilling à celui de Reed pour situer la condamnation de Schilling dans une histoire des idées relatives aux normes éthiques applicables aux expériences sur les êtres humains. Lors du procès à Nuremberg, la comparaison opérée sera légèrement différente : il sera plutôt question de comparer le projet de Schilling à celui d'A. Ivy, que l'accusation présente comme un expert en matière déontologique.

Plus haut, dans notre discussion de la vivisection, nous avons déjà évoqué le principe *volenti non fit injuria*, avec toute l'importance que ce principe accorde au consentement. Nous

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 291).

<sup>2</sup> Voir *United States v. Martin Gottfried Weiss, et al.* (1946, mars 27), Deputy Theater Judge Advocate's Office, War Crimes Branch, United States Armed Forces, 1-84 (pp. 2-3, 75-77), disponible sur ICC Legal Tools Database.

<sup>3</sup> Le médecin K. Schilling est condamné à mort en mars 1946, soit quelques mois avant le début du procès contre K. Brandt et al., au 9 décembre 1946.

observons que la principale différence entre les expériences menées au camp Lazear et les expériences menées à Dachau, est que la participation au camp Lazear est supposée d'être *consentie*, alors que la participation des prisonniers à Dachau est supposée d'avoir été contrainte. Ainsi il nous semble cohérent que lors du procès de Nuremberg, le consentement sera un enjeu important. Le document d'accusation qui vise les complices supposés de Schilling contient le langage suivant (nous soulignons) :

*Malaria Experiments.* From February 1942 to about April 1945, experiments were conducted at the Dachau concentration camp in order to investigate immunization for and treatment of malaria. Healthy concentration-camp inmates were infected by mosquitoes or by injections of extracts of the mucous glands of mosquitoes. After having contracted malaria the subjects were treated with various drugs to test their relative efficacy. Over 1,000 involuntary subjects were used in these experiments. Many of the victims died and others suffered extreme pain and permanent disability. The defendants Karl Brandt, Handloser, Rostock, Gebhardt, Blome, Rudolf Brandt, Mrugowsky, Poppendick, and Sievers are charged with special responsibility for and participation in these crimes<sup>1</sup>.

*Expériences sur le paludisme.* De février 1942 à avril 1945 environ, des expériences ont été menées au camp de concentration de Dachau afin d'étudier l'immunisation et le traitement du paludisme. Des détenus sains du camp de concentration ont été infectés par des moustiques ou par des injections d'extraits de glandes muqueuses de moustiques. Après avoir contracté le paludisme, les sujets ont été traités avec différents médicaments afin de tester leur efficacité relative. Plus de 1 000 sujets involontaires ont été utilisés pour ces expériences. De nombreuses victimes sont décédées et d'autres ont souffert de douleurs extrêmes et d'incapacités permanentes. Les accusés Karl Brandt, Handloser, Rostock, Gebhardt, Blome, Rudolf Brandt, Mrugowsky, Poppendick, et Sievers sont accusés au regard de leur responsabilité spéciale et de leur participation à ces crimes.

Les expériences en question à Nuremberg sont celles de Schilling, qui est déjà mort. Certains des détenus allemands à Nuremberg sont accusés d'y avoir été complices. Dans cet extrait, nous soulignons deux éléments qui vont structurer les débats relatifs à la déontologie médicale à Nuremberg. Premièrement, l'accusation allègue que les participants aux expériences nazies ne sont pas consentants. Deuxièmement, l'accusation porte à la fois sur les faits dont les accusés sont les auteurs directs, et sur des faits se déroulant sous la responsabilité des accusés alors même qu'ils n'en sont pas les auteurs directs. Ainsi le procès va se jouer alors autour de deux problématiques concernant les règles relatives au consentement (pour nous, c'est l'enjeu de l'action mandatée tripartite) et concernant les règles relatives à la responsabilité professionnelle en contexte hiérarchique (pour nous, c'est l'enjeu de la tension entre le rayon et le réseau). Pour

---

<sup>1</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (p. 12).

l'ensemble des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui leur sont reprochés, K. Brandt, qui est l'ancien ministre de la Santé du gouvernement hitlérien, et d'autres membres des services médicaux de l'État allemand, risquent à leur tour, comme K. Schilling, la peine de mort<sup>1</sup>. Puisque les accusés sont des médecins, la Cour sera attentive aux normes déontologiques relatives au consentement, et surtout à celles qui sont applicables aux recherches biomédicales menées sur des êtres humains et qui sont reconnues à une échelle internationale. Le témoignage d'A. Ivy, en tant qu'expert pour l'accusation, permettra à la Cour d'évaluer les pratiques expérimentales employées par les éventuels complices de Schilling selon « les règles de l'art » de la recherche biomédicale pratiquée en contexte carcéral à l'époque. Les règles déontologiques relatives au consentement sont d'un intérêt particulier pour la Cour.

En juin 1947, l'essentiel du témoignage d'A. Ivy est que la pratique normale pour la profession est d'obtenir le consentement préalable des candidats avant de les faire participer à des expériences impliquant leur infection avec une maladie dangereuse<sup>2</sup>. Il se justifie en mobilisant les exemples des expériences de W. Reed en 1900, ainsi que les expériences multinationales coordonnées par l'ARC en 1918<sup>3</sup>. Lorsque l'avocat Alexander Hardy (Q) demande à Ivy (A) de décrire davantage le chantier normatif en cours aux États-Unis, Ivy évoque une déclaration qu'il a sollicitée de l'American Medical Association (AMA) relative aux principes déontologiques applicables aux expériences sur les êtres humains<sup>4</sup>. La déclaration de l'AMA fixe trois principes :

Q. Would you kindly pass up to me that ruling of the principles put out by the American Medical Association? This apparently isn't what I am referring to, Doctor. Do you have a publication which is published by the American Medical Association entitled "Principles of Ethics Concerning Experimentation on Human Beings"?

A. Not with me here.

Q. Auriez-vous l'amabilité de me passer ce jugement sur les principes émis par l'American Medical Association ? Ce n'est apparemment pas ce à quoi je fais référence, docteur. Avez-vous une publication de l'American Medical Association intitulée « Principes d'éthique concernant l'expérimentation sur les êtres humains » ?

A. Je ne l'ai pas avec moi.

---

<sup>1</sup> Les huit autres accusés visés pour des faits en relation avec l'expérience sur le paludisme sont S. Handloser, P. Rostock, K. Gebhardt, K. Blome, R. Brandt, J. Mrugowsky, H. Poppendick, et W. Sievers. K. Brandt et les autres accusés sont condamnés à mort le 20 août 1947 et décèdent le 2 juin 1948. *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (pp. 3, 278). Le procès de K. Schilling est organisé par l'armée américaine sur site à Dachau, en 1945-1946, avant les procès de Nuremberg (pp. 289-298).

<sup>2</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 82-86).

<sup>3</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 84, 118).

<sup>4</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 82-83). Voir aussi, Gaw, A. (2014), 'Reality and Revisionism: New evidence for Andrew C. Ivy's claim to authorship of the Nuremberg Code', op. cit.

Q. Well now, you have, first of all, a basic requirement for experimentation on human beings, “(1) the voluntary consent of the individual upon whom the experiment is to be performed must be obtained.”

A. Yes.

Q. “(2) The danger of each experiment must be previously investigated by animal experimentation,” and “(3) the experiment must be performed under proper medical protection and management.”

Now, does that purport to be the principles upon which all physicians and scientists guide themselves before they resort to medical experimentation on human beings in the United States?

A. Yes. They represent the basic principles approved by the American Medical Association for the use of human beings as subjects in medical experiments<sup>1</sup>.

Q. Eh bien, vous avez, tout d’abord, une exigence de base pour l’expérimentation sur les êtres humains, « (1) le consentement volontaire de l’individu sur lequel l’expérience doit être effectuée, doit être obtenu ».

A. Oui.

Q. « (2) Le danger de chaque expérience doit avoir été préalablement étudié par l’expérimentation animale, » et « (3) l’expérience doit être réalisée sous une protection et une gestion médicales appropriées. »

S’agit-il là des principes sur lesquels tous les médecins et scientifiques s’appuient avant de recourir à l’expérimentation médicale sur des êtres humains aux États-Unis ?

A. Oui. Il s’agit des principes de base approuvés par l’American Medical Association pour l’utilisation d’êtres humains comme sujets d’expériences médicales.

La Cour prend un intérêt immédiat, en demandant à Ivy si les principes en question ont une valeur plus générale dans le monde civilisé. Ivy répond que oui, puisqu’il a pris en compte une norme de la république de Weimar en rédigeant la déclaration pour l’AMA :

Judge Sebring: How do the principles which you have just enunciated comport with the principles of the medical profession over the civilized world generally?

A. They are identical, according to my information. It was with this in mind that I cited the principles that were mentioned in this circular letter from the Reich Minister of the Interior dated 28 February 1931 to indicate that the ethical principles for the use of human beings as subjects in medical experiments in Germany in 1931 were similar to those which I have enunciated,

Le juge Sebring : Comment les principes que vous venez d’énoncer s’accordent-ils avec les principes de la profession médicale dans le monde civilisé en général ?

A. Ils sont identiques, d’après mes informations. C’est dans cet esprit que j’ai cité les principes mentionnés dans cette lettre circulaire du ministre de l’Intérieur du Reich datée du 28 février 1931 pour indiquer que les principes éthiques pour l’utilisation d’êtres humains comme sujets d’expériences médicales en Allemagne en 1931 étaient similaires à ceux que j’ai

<sup>1</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 83).

and which have been approved by the House of Delegates of the American Medical Association<sup>1</sup>.

énoncés et qui ont été approuvés par la Chambre des Délégués de l'American Medical Association.

En s'inspirant des normes en vigueur sous le gouvernement de Wiemar, Ivy cherche à démontrer que les normes en question ne sont pas des normes créées ad hoc pour une application ex post facto.

R. Servatius est l'avocat du médecin allemand K. Brandt, qui est l'ancien ministre de la Santé du gouvernement hitlérien<sup>2</sup>. En janvier 1947, avant le témoignage d'A. Ivy, Servatius a déjà interrogé le professeur Werner Leibbrandt, qui est un autre expert pour l'accusation, au sujet de l'expérimentation sur les êtres humains<sup>3</sup>. Nous l'évoquons parce que certains auteurs entendent que l'avocat de Brandt essaie de jouer le témoignage de W. Leibbrandt contre Ivy<sup>4</sup>. Professeur d'histoire de la médecine à l'université d'Erlangen (Allemagne)<sup>5</sup>, Leibbrandt décrit une inquiétante « biologisation » du regard médical, qui se produit lorsque le praticien est engagé dans des expériences sur les êtres humains :

DR. SERVATIUS: Witness, you stated that the performance of experiments on human beings, as is the subject of the indictment here, can be ascribed to biological thought. What do you mean by biological thought?

DR. SERVATIUS : Témoin, vous avez déclaré que la réalisation d'expériences sur des êtres humains, telles que celles qui font l'objet de l'acte d'accusation, peut être attribuée à la pensée biologique. Qu'entendez-vous par pensée biologique ?

WITNESS LEIBBRANDT: By biological thought I mean the attitude of a physician who does not take the subject into consideration at all, but for whom the patient has become a mere object, so that the human relationship no longer exists, and a man becomes a mere object like a mail package.

LE TÉMOIN LEIBBRANDT : Par pensée biologique, j'entends l'attitude d'un médecin qui ne prend pas du tout le sujet en considération, mais pour qui le patient est devenu un simple objet, de sorte que la relation humaine n'existe plus, et qu'un homme devient un simple objet comme un paquet de courrier.

Q. You spoke of thinking as a biologist. Do I understand that you see therein an action belonging to biological thought?

Q. Vous avez parlé d'une pensée de biologiste. Dois-je comprendre que vous y voyez une action relevant de la pensée biologique ?

A. An exaggeration of the purely mechanical or biological point of view,

<sup>1</sup> Ibid. (p. 83)

<sup>2</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (pp. 7, 30).

<sup>3</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 80-82).

<sup>4</sup> Voir Harkness, J. M. (1996), 'Nuremberg and the Issue of Wartime Experiments on US Prisoners', *Journal of the American Medical Association*, 276 (20), 1672-1675 (p. 1673) et Demarez, J-P (2008), 'De Nuremberg à aujourd'hui, les comités d'éthique dans l'expérimentation humaine', op. cit. (pp. 208-209).

<sup>5</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 80, n).



because the physician is not *merely* a biologist, he is *also* a biologist. Primarily, however, a physician is a man who assists the human being and not a scientific judge of biological events.

Q. Could there not be other causes for the experiments, such as a collective state thinking?

A. Yes.

Q. Witness, you used the expression “demonic order”. What do you mean by that?

A. By demonic order I mean the following: If I define as a basis for medical activity merely the maintenance and safeguarding of the substance of the nation according to blood, the result is that everything which falls outside this pretense has to be cleared away. That is a mild expression of what actually happened, namely, extermination<sup>1</sup>.

A. C’est une exagération du point de vue purement mécanique ou biologique, car le médecin n’est pas *seulement* un biologiste, il est *aussi* un biologiste. Mais le médecin est avant tout un homme qui assiste l’être humain et non un juge scientifique des faits biologiques.

Q. Les expériences ne pourraient-elles pas avoir d’autres causes, comme une pensée collective d’État ?

A. Oui.

Q. Témoin, vous avez utilisé l’expression « ordre démoniaque ». Qu’entendez-vous par là ?

A. Par ordre démoniaque, j’entends ce qui suit : Si je définis comme base de l’activité médicale le simple maintien et la sauvegarde de la substance de la nation selon le sang, il en résulte que tout ce qui échappe à cette prétention doit être éliminé. Il s’agit là d’une légère expression de ce qui s’est réellement passé, à savoir l’extermination.

Dans cet extrait, W. Leibbrandt aborde des thèmes que nous avons déjà pu évoquer en détail plus haut. Premièrement, nous voyons à l’œuvre les effets de la réification, qui peuvent se produire lors d’une action mandatée tripartite, puisque les devoirs éthiques du mandat ne s’appliquent qu’à la relation entre le mandant et le mandataire, et non pas aux représentants des populations qui sont les bénéficiaires tiers de l’action mandatée. Lorsque le gouvernement nazi mandate une équipe de chercheurs biomédicaux à développer des médicaments au profit des personnes atteintes du paludisme, les devoirs éthiques qui s’imposent aux chercheurs en tant que mandataires, ne s’appliquent pas aux malheureuses personnes qui sont choisies pour représenter cette population en l’intégrant involontairement. Ces personnes voient la valeur de leur vie réduite à celle de leur « fonctionnement » biologique post-infection. Nous avons déjà pu évoquer ce phénomène plus haut dans ce chapitre, lors de notre discussion de la vivisection (voir Figure 37, supra). Deuxièmement, dans le témoignage de Leibbrandt, nous voyons à l’œuvre cette « logique du sang » que nous avons décrit comme une pratique de *jus gentium*,

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 80).

selon laquelle les liens familiaux, raciaux ou nationaux, sont les critères d'accès à la citoyenneté et de reconnaissance des droits civils (voir notre discussion de la logique de sang et la logique du sol, chapitre 6 supra). Nous avons assimilé la logique du sang à une tradition romaine. Sur le fondement de l'expérience angloaméricaine lors des périodes du colonialisme et de l'expansion occidentale, ainsi que de l'expérience anglaise lors de la guerre de Cent Ans et de la période de l'exploration, nous avons évoqué l'hypothèse que le droit du sang est un instrument que les peuples adoptent pour organiser la cohésion collective lorsque leurs frontières géographiques sont instables. Cette instabilité caractérise les périodes d'impérialisme, mais aussi les périodes d'occupation ou de défaite militaire<sup>1</sup>. W. Leibbrandt semble voir « une logique de sang », correspondant au sens conceptuel que nous avons développé, à l'œuvre en Allemagne pendant la période nazie. Selon Leibbrandt, il y a une volonté de sauvegarder « la substance de la nation » qui n'est pas définie géographiquement, mais par des critères de filiation familiale, raciale, et nationale. Ces dynamiques jouent sur la construction sociale et la reconnaissance juridique de la capacité décisionnaire des personnes.

Perversement, le témoignage de W. Leibbrandt en janvier 1947 est suffisamment large dans sa condamnation de la recherche sur les êtres humains pour donner à Servatius des armes pour discréditer Ivy en tant qu'autorité « éthique »<sup>2</sup>. Lorsque Servatius interroge Ivy en juin 1947, l'avocat met en évidence de nombreux éléments suggestifs d'une coercition étatique exercée sur les « volontaires » incarcérés à Stateville (Illinois), où Ivy lui-même dirige des expériences sur le paludisme. À ce titre, Servatius aborde la rémunération des participants. Ivy confirme que les prisonniers participants sont payés 50 dollars après le premier mois d'expérimentation et 50 dollars après la première année<sup>3</sup>. Ivy affirme aussi que la participation des prisonniers aux expériences est perçue comme ayant des effets expiatoires, décrits comme étant de « bons effets sur la réhabilitation des prisonniers »<sup>4</sup>. Est-ce que l'argent et des perspectives de clémence sont des incitations susceptibles de pousser des prisonniers à ne pas tenir compte des risques qu'ils encourent lorsqu'ils se font infecter<sup>5</sup> ? Quelques huit cents prisonniers font acte de candidature

---

<sup>1</sup> La littérature académique évoque des « politiques de » (*resentment politics*). Voir Capelos, T. et al. (2021), 'Reactionary Politics and Resentful Affect in Populist Times', *Politics and Governance*, 9 (3), 186-190. Voir aussi, Greenfeld, L. (1992), *Nationalism: Five Roads to Modernity*, op. cit.

<sup>2</sup> Harkness, J. M. (1996), 'Nuremberg and the Issue of Wartime Experiments on US Prisoners', *Journal of the American Medical Association*, 276 (20), 1672-1675 (p. 1673).

<sup>3</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (p. 999).

<sup>4</sup> *Ibid.* (p. 997).

<sup>5</sup> Servatius évoque ce problème lors de sa plaidoirie finale. *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 128).

pour participer aux expériences à Stateville<sup>1</sup>, et quelques cinq cents candidats sont retenus pour y participer<sup>2</sup>. En revanche, lorsque Servatius demande à Ivy combien de prisonniers se sont retirés de l'expérience en raison des souffrances qu'ils subissent, Ivy lui répond qu'aucun participant n'a exprimé la volonté de s'en retirer<sup>3</sup>. Servatius évoque aussi un reportage diffusé à la radio aux États-Unis, où un journaliste interroge certains prisonniers sur les motifs qui les poussent à accepter de se faire infecter par le paludisme. Au départ, c'est un officier militaire – un certain capitaine Jones – qui explique à Mr Quall, le journaliste, que les détenus sont animés par des motifs patriotiques, plusieurs entre eux ayant des frères ou des proches qui ont intégré les forces militaires<sup>4</sup>. Le capitaine Jones est présent lors des entretiens et pose parfois les questions aux prisonniers à la place du journaliste<sup>5</sup>. Le journaliste interroge de nombreux prisonniers en rapide succession. Les motifs exprimés par les prisonniers sont homogènes et correspondent à chaque fois, plus ou moins étroitement, au langage du capitaine Jones lui-même<sup>6</sup>. Dans l'extrait suivant, Servatius (Q) demande à Ivy (A) si cet entretien est vraiment indicatif d'un consentement valable de la part des prisonniers :

Q. I should like to tell you again what Jones says here. He says: "Others have patriotic motives \*\*\* many have sons and brothers in the armed services." Captain Jones gives that as his main reason. And then other individuals are brought up who make statements in the same sense to the same effect. Is that not so?

A. I believe that it is reasonable; because an individual is a prisoner in a penitentiary is no reason why he should not be patriotic or love his country.

Q. Perhaps you will admit that no one would give that as his motive for helping in a German de-Nazification court, namely, that he wanted to help the army.

A. I did not get the question.

Q. Je voudrais vous répéter ce que Jones dit ici. Il dit : « D'autres ont des motifs patriotiques \*\*\* beaucoup ont des fils et des frères dans les services armés ». C'est la raison principale invoquée par le capitaine Jones. Et puis d'autres personnes sont citées qui font des déclarations dans le même sens et avec le même effet. N'est-ce pas le cas ?

R. Je pense que c'est raisonnable ; ce n'est pas parce qu'un individu est un prisonnier dans un pénitencier qu'il ne devrait pas être patriote ou aimer son pays.

Q. Vous admettez peut-être que personne ne donnerait ce motif de participation dans un tribunal allemand de dé-nazification, à savoir qu'il voulait aider l'armée.

R. Je n'ai pas compris la question.

<sup>1</sup> Alving, A. S., et al. (1948), 'Procedures Used at Stateville Penitentiary for the Testing of Potential Antimalarial Agents', op. cit. (p. 2).

<sup>2</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit (p. 995).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 999).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 998).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 996).

<sup>6</sup> Ibid. (pp. 996, 998).

Q. Nevermind<sup>1</sup>.

| Q. Pas d'importance.

Cette boutade de Servatius est calculée pour semer le doute, puisqu'en droit pénal, l'accusation doit surmonter « le bénéfice du doute » pour démontrer la culpabilité de K. Brandt (*beyond a reasonable doubt*)<sup>2</sup>. L'enjeu est l'existence valable, et l'applicabilité légitime, d'une norme déontologique relative au consentement des participants aux expériences sur les êtres humains. Jouant sur la force du témoignage de Leibbrandt, Servatius cherche à démontrer que le discours du consentement des prisonniers est illusoire et cache un phénomène de « biologisation » à l'œuvre à Stateville et ailleurs encore. Le « consentement », déclare Servatius lors de sa plaidoirie finale, est une fiction :

Voluntariness is a fiction; the emergency of the state, hard reality.

In all countries experiments on human beings have been performed by doctors, certainly not because they took pleasure in killing or tormenting, but only at the instigation and under the protection of their state, and in accordance with their own conviction of the necessity for these experiments in the struggle for the existence of the people<sup>3</sup>.

Le volontariat est une fiction ; l'urgence de l'État, une dure réalité.

Dans tous les pays, des expériences sur des êtres humains ont été réalisées par des médecins, certainement pas parce qu'ils prenaient plaisir à tuer ou à tourmenter, mais uniquement à l'instigation et sous la protection de leur État, et conformément à leur propre conviction de la nécessité de ces expériences dans le cadre de la lutte pour l'existence du peuple.

Reprenant notre terminologie analytique, Servatius adopte comme le sien le langage situationnel de la logique du sol, et il le tourne contre l'institution juridique du consentement individuel telle qu'elle est manifeste notamment dans le témoignage de Ivy. Selon lui, la *situation* de la personne qui est détenue en prison, et plus généralement la *situation* du civil devant le pouvoir de l'État en temps d'urgence, ne sont pas compatibles avec la décision éclairée.

En plus de problématiser la capacité décisionnaire des détenus de Stateville, Servatius suggère que le projet d'Ivy répond aussi à des impératifs étatiques. L'avocat évoque la création d'un comité par Dwight Green, le gouverneur d'Illinois – appelé le « Green Committee » – dont la mission est d'étudier les conditions nécessaires pour obtenir un consentement valable en contexte pénitentiaire<sup>4</sup>. Constatant que le gouverneur Green crée ce comité à vocation normative alors que le procès de K. Brandt est encore en cours à Nuremberg, Servatius demande

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 998).

<sup>2</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 183).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 129).

<sup>4</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (p. 1000).

à Ivy si le but du comité n'est pas de maquiller les pratiques de consentement à l'œuvre à Stateville, afin de redéfinir ad hoc les règles que la Cour pourra appliquer au jugement de Brandt lors de son procès. Servatius pose la question à Ivy dans les termes suivants :

Did the formation of this committee have anything to do with the fact that this trial was going on, or with the fact that this malaria case was published in Life magazine<sup>1</sup>, and that it was explicitly stated that the experimental subjects were receiving no compensation, no pardon, reduction of sentence? Is there any connection between these things<sup>2</sup>?

La formation de cette commission a-t-elle eu quelque chose à voir avec le fait que ce procès était en cours, ou avec le fait que ce cas de malaria a été publié dans le magazine Life, et qu'il était explicitement indiqué que les sujets expérimentaux ne recevaient aucune compensation, aucune grâce, aucune réduction de peine ? Y a-t-il un lien entre ces deux choses ?

Ivy, qui est lui-même le président du Green Committee, réfute la suggestion que le comité poursuit ce but<sup>3</sup>. Puisque Servatius l'aborde, Ivy pose les jalons du chantier normatif en cours à Illinois. Dans les termes suivants, Ivy partage avec Servatius les conclusions qu'il a préparé pour le Green Committee :

Q. Would you please be so good as to read what you intended before?

A. There are two conclusions:

«Conclusion 1: The service of prisoners as subjects in medical experiments should be rewarded in addition to the ordinary time allowed for good conduct, industry, fidelity, and courage, but the excess time rewarded should not be so great as to exert undue influence in obtaining the consent of the prisoners. To give an excessive reward would be contrary to the ethics of medicine and would debase and jeopardize a method for doing good. Thus the amount of reduction of sentence in prison should be determined by the forbearance required by the experiment and the character of the prisoner. It is believed that a 100 percent increase in ordinary good time during the duration of the experiments would not be excessive in those experiments requiring the maximum forbearance.

Q. Auriez-vous l'amabilité de revenir sur ce que vous vouliez lire auparavant ?

A. Il y a deux conclusions :

« Conclusion 1 : Le service des prisonniers en tant que sujets d'expériences médicales devrait être récompensé en plus du temps ordinaire accordé pour la bonne conduite, l'industrie, la fidélité et le courage, mais le temps excédentaire récompensé ne devrait pas être si important qu'il exerce une influence indue sur l'obtention du consentement des prisonniers. Une récompense excessive serait contraire à l'éthique de la médecine et avilirait et compromettrait une méthode pour faire le bien. Ainsi, la réduction de la peine d'emprisonnement devrait être déterminé en fonction du mal supporté par le prisonnier qui participe à l'expérience et en fonction du caractère du prisonnier. On estime qu'une augmentation de 100 % du temps effectivement passé dans des expériences ne serait pas excessive lorsque

<sup>1</sup> 'Prison malaria: Convicts expose themselves to disease so doctors can study it' (1945, juin 4), *Life Magazine*, 18 (23), 43-46. Voir aussi *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 95).

<sup>2</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (p. 1000).

<sup>3</sup> Ibid.

“Conclusion 2: A prisoner incapable of becoming a law-abiding citizen should be told in advance, if he desires to serve as a subject in a medical experiment, not to expect any reduction in sentence. A prisoner who perpetrated an atrocious crime, even though capable of becoming a law-abiding citizen, should be told in advance, if he desires to serve as a subject in a medical experiment, not to expect any drastic reduction in sentence<sup>1</sup>.”

les expériences en question impliquent de subir des désagréments importants.

« Conclusion 2 : Un prisonnier incapable de devenir un citoyen respectueux des lois devrait être informé à l’avance, s’il souhaite servir de sujet à une expérience médicale, qu’il ne doit pas s’attendre à une réduction de peine. Un prisonnier qui a perpétré un crime atroce, même s’il est capable de devenir un citoyen respectueux des lois, devrait être informé à l’avance, s’il souhaite servir de sujet dans une expérience médicale, de ne pas s’attendre à une réduction drastique de sa peine. »

La littérature accorde peut-être une importance surdimensionnée à ces recommandations<sup>2</sup>. En elles-mêmes, ces recommandations ne sont pas assez ambitieuses pour informer le jugement à Nuremberg. Les conclusions préparées par Ivy pour le Green Committee ne contraignent même pas le Green Committee ; elles ne sont certainement pas reconnues comme jus cogens par la Cour militaire à Nuremberg. Pourquoi les avoir lues ? L’intérêt immédiat est justement de réfuter que le travail du Green Committee vise à influencer le procès de K. Brandt. Or dans le cadre dudit procès, l’intérêt de ces recommandations est limité. En combinaison avec d’autres éléments, ces recommandations peuvent éventuellement servir à démontrer que c’est une logique compensatoire à l’œuvre à Stateville, et non pas une logique d’incitation. Or dans l’extrait ci-dessus, le premier paragraphe insiste sur cette logique compensatoire, alors que le deuxième paragraphe tend à limiter les incitations qui peuvent en résulter. En ce sens, les recommandations peuvent également servir à situer l’expérience à Stateville dans le prolongement des pratiques de Reed et de l’ARC relatives au consentement, et à corroborer l’existence d’une norme issue du jus gentium relative au consentement.

Pour l’accusation, le témoignage d’A. Ivy réussit en grande partie grâce à sa capacité de fusionner les normes de Weimar et de l’AMA relatives au consentement, et de les introduire à

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 1001).

<sup>2</sup> Certains historiens considèrent qu’A. Ivy frôle le parjure en essayant de présenter les conclusions du comité Green alors que le comité n’a pas encore réuni pour valider lesdites conclusions. Voir notamment Harkness, J. M. (1996), ‘Nuremberg and the Issue of Wartime Experiments on US Prisoners’, *Journal of the American Medical Association*, 276 (20), 1672-1675 (p. 1674). Pourtant Ivy précise à deux reprises que les conclusions qu’il présente à la Cour ne sont que celles qu’il a préparées lui-même pour le comité : « I have *my* conclusions ready and can read them to you, if you desire to hear them, » dit-il dans un premier temps, avant de renforcer son statut d’auteur en expliquant, « when I used the expression ‘reduction in sentence in prison,’ that implies that when the prisoner is released on parole, he is still under supervision » (nous ajoutons les effets italiques). Voir *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (pp. 1000-1001).

Nuremberg comme indicatives des pratiques normales depuis 1900 à une échelle internationale. La Cour à Nuremberg trouve son témoignage persuasif : son jugement finit par énumérer dix principes relatifs à l'expérimentation sur les êtres humains, dont elle reconnaît la valeur contraignante (*jus cogens*)<sup>1</sup>. C'est dans le jugement de la Cour que « le code de Nuremberg » est effectivement né. Composé de dix paragraphes numérotés, l'intégralité du code est facilement trouvable. Nous tenons à nous attarder sur le premier paragraphe particulièrement (nous soulignons) :

All agree, however, that certain basic principles must be observed in order to satisfy moral, ethical and legal concepts:

1. The voluntary consent of the human subject is absolutely essential.

This means that the person involved should have legal capacity to give consent; should be so situated as to be able to exercise free power of choice, without the intervention of any element of force, fraud, deceit, duress, over-reaching, or other ulterior form of constraint or coercion; and should have sufficient knowledge and comprehension of the elements of the subject matter involved as to enable him to make an understanding and enlightened decision. This latter element requires that before the acceptance of an affirmative decision by the experimental subject there should be made known to him the nature, duration, and purpose of the experiment; the method and means by which it is to be conducted; all inconveniences and hazards reasonably to be expected; and the effects upon his health or person which may possibly come from his participation in the experiment.

The duty and responsibility for ascertaining the quality of the consent rests upon each individual who initiates, directs or engages in the experiment. It is a personal duty and responsibility which

Tous s'accordent, quoi qu'il en soit, sur ceci que certains principes fondamentaux doivent être observés afin de répondre aux notions morales, éthiques et légales :

1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel.

Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la capacité légale de consentir ; qu'elle doit être placée en situation d'exercer un libre pouvoir de choix, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes sournoises de contrainte ou de coercition ; et qu'elle doit avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une décision éclairée. Ce dernier point demande que, avant d'accepter une décision positive par le sujet d'expérience, il lui soit fait connaître : la nature, la durée, et le but de l'expérience ; les méthodes et moyens par lesquels elle sera conduite ; tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l'expérience.

L'obligation et la responsabilité d'apprécier la qualité du consentement incombent à chaque personne qui prend l'initiative de, dirige ou travaille à, l'expérience. Il s'agit d'une obligation et

---

<sup>1</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 181-183).

may not be delegated to another with impunity<sup>1</sup>.

d'une responsabilité personnelles qui ne peuvent pas être déléguées impunément<sup>2</sup>.

Ce premier article du code de Nuremberg mérite notre attention parce qu'il cumule des éléments évocateurs des différents concepts analytiques que nous développons à travers notre travail. Ainsi nous reconnaissons dans un premier temps le recours à un langage situationnel : le candidat à la participation à une expérience biomédicale doit être suffisamment bien *situé* pour faire valoir sa compétence décisionnaire<sup>3</sup>. Ensuite, selon le code de Nuremberg, la décision faite par un candidat bien situé, doit être une décision *éclairée*. Autrement dit, le langage du code emprunte cette même logique de « rayon » que nous avons évoquée dans le contexte de nos discussions de l'enseignement universitaire de l'éthique aux États-Unis aux XVIIIe et XIXe siècles<sup>4</sup>. En revanche, la capacité et la décision du candidat doivent être préalablement organisées. Ainsi sur le plan développemental, le réseau précède le rayon ; c'est le propre de la logique du sol. La manifestation, dans le code de Nuremberg, de cette chronologie développementale corrobore, encore une fois, l'hypothèse d'une grande dynamique de transition où une logique du sol domine et encadre désormais la logique du sang. Enfin, le premier paragraphe du code de Nuremberg établit pour les chercheurs certains devoirs envers les candidats à la participation aux expériences sur les êtres humains. Il s'agit notamment d'un devoir d'information et d'un devoir de vigilance relative à la qualité du consentement obtenu. Le code n'admet plus l'indifférence qui caractérise traditionnellement l'interaction entre le mandataire et le bénéficiaire de l'action mandatée tripartite<sup>5</sup>.

### *Le jugement de la Cour à Nuremberg relatif aux expériences sur le paludisme*

La victoire normative de l'accusation et la condamnation à mort de la plupart des accusés, tendent à faire oublier que les médecins nazis ne sont pas reconnus coupables de toutes les accusations qui les visent. Certes, la Cour finit par juger l'ensemble des médecins coupables d'autres crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, compte tenu de faits indicatifs de leur rôle dans plusieurs initiatives criminelles. En revanche, sur les chefs d'accusation relatifs aux

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 181-182).

<sup>2</sup> Amiel P. (2011), 'Code de Nuremberg, texte original en anglais, traductions et adaptations en français', in P. Amiel & J.-M. Mouillie, éd., *Des cobayes et des hommes : expérimentation sur l'être humain et justice*, Paris, Belles Lettres.

<sup>3</sup> Voir notre discussion de la logique du sang et la logique du sol dans le contexte de l'expérience états-unienne (supra ch. 6).

<sup>4</sup> Voir notre discussion de l'utilisation systématique des ouvrages de W. Paley en dernière année dans les universités américaines (supra ch. 1).

<sup>5</sup> Sur cette indifférence, voir notre discussion de la vivisection, supra.



expériences sur le paludisme spécifiquement, la défense tire grand profit de la charge de la preuve. La majorité des accusés (78%) est acquittée par défaut de preuves reconnues valables (Tableau 11)<sup>1</sup>.

Tableau 11. Jugements de la Cour de Nuremberg relatifs à l'expérience sur le paludisme menée sur les prisonniers détenus au camp de concentration à Dachau				
<i>Accusés</i>	<i>Coupables</i>	<i>Acquittés</i>	<i>Non jugés</i>	<i>Motifs</i>
Brandt, K.	0	1	0	Preuves insuffisantes
Handloser	0	1	0	Preuves insuffisantes
Rostock	0	1	0	Preuves insuffisantes
Gebhardt	0	1	0	Preuves insuffisantes
Blome	0	1	0	Preuves insuffisantes
Brandt, R.	0	1	0	Preuves insuffisantes
Mrugowsky	0	0	1	Accusation abandonnée
Poppendick	0	1	0	Preuves insuffisantes
Sievers	1	0	0	Soutien matériel
Total	1 sur 9 (11 %)	7 sur 9 (78 %)	1 sur 9 (11%)	

Ce résultat, nettement favorable à la défense, fait exception à la cascade des condamnations qui donne le point final au procès de Nuremberg. Pourquoi un tel résultat ? Est-ce que la similitude entre les expériences sur le paludisme à Dachau et à Stateville, amène la Cour à écarter ces accusations afin de maintenir au mieux la crédibilité des normes que Ivy lui apporte<sup>2</sup> ? Est-ce que la Cour admet la validité du consentement comme une excuse, et admet aussi que selon le droit interne applicable en Allemagne à l'époque, c'est l'État qui consent au nom des prisonniers dont il a la garde<sup>3</sup> ? Comment peut la Cour obtenir ce résultat alors même qu'elle reconnaît la validité des règles déontologiques qu'A. Ivy apporte, justement, lors de son témoignage relatif aux expériences qu'il dirige sur le paludisme ?

<sup>1</sup> Pour consulter les jugements prononcés par la Cour à l'encontre des médecins nazis, voir généralement, *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 171-300).

<sup>2</sup> Pour rappel, l'avocat de K. Brandt, R. Servantius, suggère que les normes apportées par Ivy sont des normes que l'expert a montées ad hoc pour le procès.

<sup>3</sup> Au long de cette troisième partie, nous avons évoqué la structure tripartite de l'action mandatée au profit des populations « bénéficiaires » qui sont privées de capacité décisionnaire valable. Plus récemment, dans notre discussion des pratiques de la vivisection au XIXe siècle, nous avons évoqué la tendance à réifier et à sacrifier les malheureux représentants immédiats de ces populations bénéficiaires. Ces phénomènes sont douloureusement manifestes dans le procès des médecins à Nuremberg. Dans sa défense de K. Brandt, R. Servantius rappelle que les prisonniers au camp de Dachau, dans le cadre de leur condamnation, sont remis à la garde (*custody*) de l'État, qui est compétent selon lui pour décider que le prisonnier va expier sa punition en participant à une expérience, pourvu que le mal que le prisonnier subit au cours de ladite expérience reste proportionné au crime qu'il expie. Servantius soutient que ce n'est en aucun cas le consentement des prisonniers mêmes que les médecins-chercheurs en Allemagne doivent obtenir, mais celui de l'État qui en a la garde, et qui s'exprime par le biais de l'administration pénitentiaire. Voir *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (pp. 986-990).

Face à ces questions, la Cour ne laisse pas d'explications approfondies. L'essentiel de son raisonnement peut se déduire de son jugement du seul accusé qu'elle trouve coupable, Wolfram Sievers. Contrairement au médecin C. Schilling<sup>1</sup>, le colonel W. Sievers est membre du parti nazi<sup>2</sup>. Aussi, il n'est pas médecin. Sous la tutelle de Heinrich Himmler, qui dirige la SS et avec qui il entretient des relations directes<sup>3</sup>, Sievers soutient matériellement et contrôle qualitativement le travail de Schilling. En jugeant Sievers coupable, la Cour motive sa décision dans les termes suivants (nous soulignons) :

Sievers devoted his efforts to obtaining the funds, materials, and equipment needed by the research workers. The materials obtained by Sievers included concentration camp inmates to be used as experimental subjects. When the experiments were under way, Sievers made certain that they were being performed in a satisfactory manner. In this connection, Sievers necessarily exercised his own independent judgment and had to familiarize himself with the details of such assignments<sup>4</sup>.

Sievers dédie ses efforts à la recherche des financements, du matériel et de l'équipement nécessaires aux chercheurs. Parmi les matériaux obtenus par Sievers figurent des détenus des camps de concentration, qui devaient servir de sujets d'expérience. Lorsque les expériences étaient en cours, Sievers s'assurait qu'elles étaient réalisées de manière satisfaisante. Dans ce contexte, Sievers a nécessairement exercé son propre jugement et a dû se familiariser avec les détails de ces missions.

Dans cet extrait, la Cour met en avant très succinctement les éléments de fait et d'intentionnalité criminelle, sans aborder les mérites d'un quelconque argument relatif à la garde ou au « consentement présumé » des victimes<sup>5</sup>. Sievers se défend en expliquant qu'il a agi par nécessité, afin de couvrir sa participation à un mouvement de résistance clandestine<sup>6</sup>. La nécessité est une défense affirmative : il revient à Sievers d'apporter les preuves de la nécessité qu'il décrit. Le silence de la Cour relative à cette défense lors de sa condamnation est indicatif de son échec à mobiliser des preuves suffisantes.

<sup>1</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (p. 292).

<sup>2</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 254).

<sup>3</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (p. 30); *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 254).

<sup>4</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (p. 255).

<sup>5</sup> Les médecins nazis plaident pour l'application d'un principe de droit commun, établi par le droit des gens, selon lequel il faut présumer que les participants sont consentants lorsqu'ils n'ont exprimé aucune objection (*qui tacet consentire videtur*). Ensuite, si l'accusation n'arrive pas à présenter des preuves suffisantes relatives aux objections que les victimes des expériences nazies auront exprimées, alors le consentement présumé de ces « participants » est une excuse pour les accusations visant les chercheurs, selon le principe qu'aucun préjudice n'est porté à celui qui y consent (*volenti non fit injuria*). Cette ligne de défense est surtout développée par Alfred Seidl, l'avocat de Karl Gebhardt, qui évoque une théorie de « consentement présumé » (*supposed consent*). Voir *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 52-53).

<sup>6</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 1, op. cit. (pp. 1, 24-25).

## *L'impact du code de Nuremberg aux États-Unis*

Un rapport de 1995 publié par le Advisory Committee on Human Radiation Experiments (ACHRE) présente une discussion des réactions des chercheurs américains confrontés aux faits exposés à Nuremberg<sup>1</sup>. La plupart des commentaires présentés tendent à démontrer que les médecins-chercheurs américains ne sont pas particulièrement conscients du lien potentiel entre le procès à Nuremberg et leur travail quotidien dans le cadre de leurs recherches expérimentales sur des êtres humains. Le rapport propose en outre une synthèse de certaines initiatives de régulation éthique décentralisées au sein des organisations de la branche exécutive du gouvernement fédéral<sup>2</sup>, et en constituer une archive de quelques 113 documents<sup>3</sup>. Certains de ces documents mettent en évidence la recherche de nouveaux protocoles relatifs surtout au consentement, mais les instruments en question sont des notes de service ou des circulaires internes.

Jusqu'aux années 1970<sup>4</sup>, voire jusqu'aux années 1990<sup>5</sup>, les projets fédéraux d'expérimentation sur les êtres humains se déroulent de façon inégale, dans l'absence d'un cadre de régulation uniforme et cohérent. Généralement, lorsque des programmes de recherche scientifique fédérale existent, ils sont décentralisés. C'est une particularité du système états-unien de la recherche scientifique. Dans la mesure où le gouvernement fédéral emploie directement des chercheurs, ces chercheurs sont généralement affectés à l'agence administrative qui correspond à leur domaine de compétence : la recherche relative à l'énergie est donc financée par le département de l'Énergie (*Department of Energy*) ; la recherche relative à la technologie militaire par l'administration dédiée à la défense (*Department of Defense*) ; la recherche relative à la santé par l'administration dédiée à la santé (*Department of Health and Human Services*), etc. Autrement dit, les chercheurs en question ne sont pas affectés à une agence nationale spécifiquement dédiée à la recherche. Le plus souvent, les activités de recherche sont simplement externalisées vers des universités ou des laboratoires extérieurs au gouvernement, sélectionnés sur dossier après un processus de candidature. Les administrations compétentes sélectionnent les prestataires et gèrent les contrats. Même la gestion scientifique du Manhattan

---

<sup>1</sup> Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Final Report*, op. cit. (pp. 150-155).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 81-223).

<sup>3</sup> Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Supplemental Volume 1: Ancillary Materials, Final Report*, op. cit., 1-599.

<sup>4</sup> Le National Research Act est passé en 1974 en réaction au controverse autour des études de Tuskegee, que nous allons évoquer plus loin en plus de détail.

<sup>5</sup> Une application plus ou moins uniforme du National Research Act arrive avec l'adoption, par plusieurs agences administratives fédérales, du Common Rule en 1991.

Project est confiée à des partenaires externes. Par exemple, l'opération du laboratoire national à Los Alamos (Nouveau-Mexique) est confiée à l'université de Californie à Berkeley en 1943<sup>1</sup>. Pourtant il s'agit d'un projet militaire à la fois très urgent et très confidentiel, entrepris dans un contexte de guerre, où des acteurs belligérants rivalisent désespérément pour développer la première bombe atomique. Autrement dit, les acteurs sous-traitants sont profondément impliqués dans les activités régaliennes de l'État. Compte tenu de l'agrandissement administratif de la branche exécutive fédérale en temps de guerre<sup>2</sup>, et du contexte décentralisé du monde universitaire états-unien<sup>3</sup>, la politique fédérale en matière de la recherche scientifique s'attache depuis longtemps à une logique de projet, avec des financements confiés par l'administration à des acteurs universitaires, pour atteindre des objectifs définis, dans un temps défini. Dans ce contexte, les projets de recherche scientifique s'inscrivent dans une logique d'action mandatée où le gouvernement fédéral assume le rôle du mandant.

Les expériences sur les effets de la radiation présentent les premiers instruments de protocole (il y a souvent recours à des formulaires de consentement conçus pour déresponsabiliser les chercheurs et leurs tutelles), mais elles ignorent les problématiques de vulnérabilité, qui se multiplient sous de nombreuses variations. En 1986, une première enquête législative autour des expériences menées sur la radiation pendant la période post-guerre, retrouve des exemples qui interpellent les élus :

- Entre 1946 et 1947, à l'université de Rochester, six « patients » ayant des reins sains, reçoivent des doses d'uranium par injection rénale pour aider la science à mieux comprendre les effets de l'uranium sur les blessures rénales. La sélection des patients ne tient pas compte de l'état de leurs reins mais de critères ayant une incidence sur la viabilité sociale que les chercheurs perçoivent chez les participants : un des participants sélectionnés est déjà dans un état hallucinatoire lorsqu'il reçoit l'injection ; un autre souffre de troubles émotionnels ; un troisième est sans domicile fixe<sup>4</sup>.
- Dans les années 1960, cinquante-sept personnes saines participent à une étude organisée au laboratoire Los Alamos, où ils acceptent d'ingérer des doses d'uranium et de manganèse

---

<sup>1</sup> Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Supplemental Volume 1: Ancillary Materials, Final Report*, op. cit. (pp. 601-630).

<sup>2</sup> Voir notre discussion de l'agrandissement de la branche exécutive à partir du mandat présidentiel de Woodrow Wilson (ch. 3 supra).

<sup>3</sup> Voir supra (ch. 1) notre discussion de l'émergence du « système » universitaire américain décrit par F. Wayland.

<sup>4</sup> Subcommittee on Nuclear Conservation and Power of the United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce (1986), *American Nuclear Guinea Pigs: Three Decades of Radiation Experiments on U.S. Citizens*, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 2).

proposés sous surveillance médicale. Entre 1961 et 1963, vingt personnes âgées participent à une étude au MIT, où ils ingèrent des doses de radium et de thorium sous surveillance médicale. Les participants font confiance au Age Center of New England, qui les a orientés vers le MIT. En revanche, le MIT leur propose de participer à des recherches liées au transit des substances radioactives dans le corps, et pas à des recherches liées aux effets de l'âge<sup>1</sup>.

- Dans les années 1960-1970, la Pacific Northwest Research Foundation, affiliée à l'université de Washington (Seattle), organise des tests sur les effets de la radiation sur les testicules de soixante-sept détenus à Oregon State Prison, et de soixante-quatre détenus à Washington State Prison. Les participants doivent normalement bénéficier d'un suivi médical dans le cadre de ces recherches, mais le procureur fédéral demande la fin de ce suivi médical lorsque de nombreux participants, subissant des effets secondaires, s'organisent pour porter plainte en se basant justement sur les informations obtenues lors de leur suivi<sup>2</sup>.

Selon le rapport de l'ACHRE, ces exemples concernant la radiation sont indicatifs d'*un écart* entre « le vrai monde » des pratiques courantes de l'expérimentation sur les êtres humains aux États-Unis, et la représentation faite par A. Ivy à Nuremberg sur la base de la déclaration adoptée par l'AMA, qui est une instance de régulation éthique à échelle nationale<sup>3</sup>. Puisque ces expériences sur la radiation ont des applications militaires possibles, elles se déroulent généralement à l'ombre du regard public et ne font pas l'objet de controverses majeures susceptibles de faire évoluer un cadre fédéral susceptible de *réduire* cet écart.

En revanche, d'autres exemples de cet écart sont évidents en dehors du milieu militaire et du champ de l'expérimentation clinique sur les effets de la radiation. À partir de 1946, John C. Cutler dirige des expériences au Guatemala qui exposent au moins 1300 personnes saines à une diversité de maladies sexuellement transmissibles, sans leur consentement, afin de développer et tester des traitements par la suite<sup>4</sup>. Dans les années 1950, les expériences menées par Saul Krugman à l'école Willowbrook (New York) nécessitent d'infecter 50 personnes handicapées,

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 2).

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 2-3).

<sup>3</sup> Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Final Report*, op. cit. (pp. 131-147).

<sup>4</sup> *Ethically Impossible: STD Research in Guatemala from 1946 to 1948* (2011), Washington D. C.: Presidential Commission for the Study of Bioethical Issues (p. 118) ; Rodriguez, M. (2013 décembre), 'First, Do No Harm: The US Sexually Transmitted Disease Experiments in Guatemala', *American Journal of Public Health*, 103 (12), 2122-2126 ; Reverby, S. M. (2012, juin 03), 'Ethical Failures and History Lessons: The U.S. Public Health Service Research Studies in Tuskegee and Guatemala,' *Public Health Reviews*, 34(1), 1-18.

dont des enfants, avec l'hépatite afin de développer un vaccin<sup>1</sup>. S'agit-il de cas exceptionnels ? En 1966, le médecin Henry Beecher publie un article où il affirme avoir étudié un corpus de 100 articles, tous rendant compte d'expériences menées sur des êtres humains, et tous publiés de manière consécutive dans une même revue de renom, et où il conclut que 12% desdites expériences ne sont probablement pas conformes aux normes éthiques du type qui sont élaborées à Nuremberg, alors que seulement 4% des articles de ce corpus évoquent explicitement le « consentement » (*consent*) des participants<sup>2</sup>. L'écart entre la représentation à Nuremberg et les pratiques réelles commence à se fermer lorsque des régulations contraignantes s'imposent au niveau fédéral, qui formalisent les devoirs que les chercheurs mandataires doivent observer vis-à-vis des populations tierces qu'ils étudient. Ces normes finissent par se présenter d'abord dans le monde industriel, et plus particulièrement dans l'industrie pharmaceutique. Elles ne sont pas impulsées par Nuremberg, mais par la controverse internationale autour de la commercialisation de la thalidomide.

## La commercialisation de la thalidomide

En 1962, le gouvernement fédéral adopte les *Drug Amendments* de 1962, dans le contexte d'une controverse autour de la commercialisation de produits contenant de la thalidomide pour traiter notamment les nausées pendant la grossesse, et l'insomnie<sup>3</sup>. L'ingestion de la thalidomide pendant la grossesse expose le fœtus à un risque accru de déformation sévère, assimilée à un syndrome appelé la phocomélie<sup>4</sup>. Le lien causal n'est aperçu qu'à partir de novembre 1961<sup>5</sup>, compte tenu des nombreux cas de phocomélie se présentant en Australie, en Angleterre, et en Allemagne de l'Ouest. C'est dans ce dernier pays où la thalidomide a été initialement développée et commercialisée depuis 1959<sup>6</sup>, par l'entreprise Grunenthal, sous la marque de Contergan, d'abord pour traiter l'épilepsie, puis pour traiter l'insomnie<sup>7</sup>. En septembre 1960, avant que le lien avec les risques de phocomélie ne soit établi dans une littérature scientifique,

---

<sup>1</sup> Krugman, S. (1986, janvier-février), 'The Willowbrook Hepatitis Studies Revisited: Ethical Aspects,' *Reviews of Infectious Diseases*, 8 (1), 157-162; Beecher, H. (1966, juin 16), 'Ethics and Clinical Research', *The New England Journal of Medicine*, 274 (24), 1354-1360.

<sup>2</sup> Beecher, H. (1966, juin 16), 'Ethics and Clinical Research', op. cit.

<sup>3</sup> Antitrust Subcommittee of the United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1962, mai), *Hearings on the Drug Industry Antitrust Act*, Washington DC: United States Government Printing Office (p. 417).

<sup>4</sup> Voir généralement le témoignage de Helen B. Taussig, dans Antitrust Subcommittee of the United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1962, mai), *Hearings on the Drug Industry Antitrust Act*, op. cit. (pp. 430-442).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 430). Voir aussi le témoignage de C. A. Bunde, directeur de recherche médicale pour l'entreprise Merrell (p. 651).

<sup>6</sup> Ibid. (pp. 430-431, 433).

<sup>7</sup> Ibid. (p. 430).

une entreprise pharmaceutique américaine, Merrell, demande à la United States Food and Drug Administration (FDA) de lui autoriser de commercialiser la thalidomide sous la marque de Kevadon, avec une étiquette recommandant son utilisation pour traiter, inter alia, la nausée pendant la grossesse<sup>1</sup>. Le dossier d'autorisation est pris en charge à la FDA par Frances Oldham-Kelsey, qui est médecin et pharmacienne et qui a déjà une expérience dans l'évaluation des médicaments provoquant des déformations congénitales<sup>2</sup>. Comme le langage proposé pour l'étiquette recommande une utilisation pour traiter les nausées pendant la grossesse, Oldham-Kelsey juge le dossier incomplet et demande à Merrell de lui fournir des preuves de l'innocuité de Kevadon pour les fœtus<sup>3</sup>. Avant que Merrell ne puisse réunir les éléments nécessaires, des épidémies de phocomélie à l'étranger mettent en évidence le lien causal avec la prise de thalidomide pendant la grossesse et provoque son retrait du marché en Allemagne, Australie et Angleterre : il s'avère qu'une seule prise pendant le début d'une grossesse suffit pour priver le fœtus de ses bras et de ses jambes<sup>4</sup>.

L'intervention de la FDA, et plus particulièrement de Frances Oldham-Kelsey, est jugée héroïque<sup>5</sup>. Oldham-Kelsey est décorée par le président Kennedy en août 1962 pour son assiduité et son bon jugement dans la défense de l'intérêt public<sup>6</sup>. En revanche, le cas met en évidence des problèmes systémiques dans les procédures en place pour déterminer les utilisations recommandées pour les produits pharmaceutiques. Les pratiques à l'époque permettent de commercialiser un produit pharmaceutique pour une utilisation donnée, et puis d'élargir vers d'autres utilisations possibles. La commercialisation de la thalidomide en Allemagne de l'Ouest suit un parcours qui implique de nombreuses finalités possibles, entretenues puis écartées à partir des retours reçus par le fabricant de la part de la communauté médicale ou de la population générale, quant aux effets expérimentés dans le marché :

As the story is told in Germany the drug was first conceived of as a sedative by a Swiss pharmaceutical firm, compounded by them, tried on animals and found ineffective and therefore discarded. Several years later Grunenthal in Germany invented the same compound as a sedative, manufactured it and tried it on animals. It

En Allemagne, on raconte que le médicament a d'abord été conçu comme un sédatif par une société pharmaceutique suisse, qu'il a été fabriqué et testé sur des animaux, mais qu'il s'est révélé inefficace et a donc été abandonné. Plusieurs années plus tard, Grunenthal, en Allemagne, a inventé le même composé comme sédatif,

<sup>1</sup> Ibid. (p. 441).

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid. (p. 431).

<sup>5</sup> Voir Geraghty, K. (2001), 'Protecting the Public: Dr. Frances Oldham Kelsey', *Virtual Mentor*, 3 (11), 418-420.

<sup>6</sup> Ibid. (p. 418).

was again found worthless. This firm went one step further and thought it must be a good drug. Perhaps it would be good for epilepsy. The company made and marketed the drug as an anticonvulsant.

The drug was found worthless for epilepsy, but it made man sleep. There after it was sold as a sleeping tablet. It had a prompt action, gave deep natural sleep and left no hangover. It was a “safe” drug. Man could not commit suicide. The drug was manufactured “by the ton” and its sale was tremendous.

By 1960 it became Germany's most popular sleeping tablet and tranquillizer. The drug was sold without prescription until its long continued use was found to cause polyneuritis (an inflammation of the nerves); thereafter it was sold freely on prescription<sup>1</sup>.

l’a fabriqué et l’a essayé sur des animaux. Il a de nouveau été jugé inefficace. Cette entreprise a fait un pas de plus, forts de leur conviction que ce devait être un bon médicament. Peut-être serait-il bon pour l’épilepsie. La société a fabriqué et commercialisé le médicament comme un anticonvulsivant.

Le médicament s’est avéré inutile pour l’épilepsie, mais il faisait dormir l’homme. Par la suite, il a été vendu comme somnifère. Il avait une action rapide, donnait un sommeil naturel profond et ne laissait pas de gueule de bois. C’était une drogue « sûre ». L’homme ne pouvait pas se suicider. Le médicament était fabriqué « à la tonne » et sa vente était énorme.

En 1960, il était devenu le somnifère et le tranquillisant le plus populaire d’Allemagne. Le médicament est vendu sans ordonnance jusqu’à ce qu’on découvre que son utilisation prolongée provoque une polynévrite (une inflammation des nerfs) ; par la suite, il est vendu librement sur ordonnance.

Ce récit met en évidence une chronologie selon laquelle le processus de la recherche scientifique sur l’efficacité du médicament, et le processus de la commercialisation, sont concurrents ou se chevauchent. Autrement dit, ces processus ne sont pas encore organisés dans des *phases* distinctes. Le fabricant adapte l’utilisation recommandée de la thalidomide librement après sa commercialisation initiale, la changeant ad hoc en fonction des retours reçus. Reprenant notre terminologie métaphorique issue du monde agricole, Grunenthal *exploite* la population générale en tant que *marché*, avant de la *développer* en tant que *terrain* spécifique de recherche.

Dans le contexte américain, où la thalidomide n’a finalement pas été commercialisée grâce à Oldham-Kelsey, les législateurs s’inquiètent tout de même que des projets comparables de commercialisation expérimentale puissent passer entre les filets aux États-Unis, compte tenu notamment des règles en place depuis 1938 relatives à la charge de la preuve. En mettant la

---

<sup>1</sup> Le témoignage de Helen B. Taussig, dans Antitrust Subcommittee of the United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1962, mai), *Hearings on the Drug Industry Antitrust Act*, op. cit. (p. 430).



charge de la preuve sur le dos de la FDA, ces règles empêchent la FDA de contrôler les pratiques commerciales efficacement<sup>1</sup>. Pour comprendre l'enjeu, il convient de rappeler que les missions de la FDA sont historiquement liées à la répression de la fraude. Dans les années 1930, le recours à des publicités fausses ou exagérées est une pratique trop courante dans l'industrie pharmaceutique<sup>2</sup>. Pour faire face à des pratiques commerciales trompeuses ou frauduleuses, en 1938, le *Federal Food, Drug and Cosmetics Act* impose de nouvelles règles relatives à la commercialisation des produits alimentaires, médicaux et cosmétiques, dont de nouvelles règles relatives à l'étiquetage et à l'information claire et sincère apportée aux consommateurs<sup>3</sup>. Il s'agit d'une mesure pour protéger la population généralement. En outre, la commercialisation des nouveaux médicaments est même soumise à une procédure de *contrôle* par un nouvel organisme administratif, la *Food and Drug Administration* (FDA). Dans le cadre de cette procédure de contrôle, le fabricant doit déjà réaliser des études pour activement démontrer l'efficacité du médicament par rapport à son utilisation commerciale proposée, et pour démontrer son caractère généralement inoffensif – absence d'effets secondaires, etc. En ce sens, le fabricant supporte une certaine responsabilité de mobiliser activement des preuves. La responsabilité de la FDA est de contrôler ces preuves. Sans action de sa part, le dossier est réputé d'être approuvé<sup>4</sup>.

Les amendements de 1962, qui sont portés par le sénateur démocrate Estes Kefauver<sup>5</sup>, vont transformer cette procédure de contrôle en une procédure d'approbation. Selon le texte de 1938, la FDA a le droit de *refuser* les dossiers de commercialisation, mais en ce cas, sur appel, la FDA doit motiver son refus en indiquant les manquements relatifs à l'efficacité, à l'innocuité, ou à l'information<sup>6</sup>. Il y a de quoi faire hésiter les autres Frances Oldham-Kelsey, qui ont de sérieux doutes par rapport à la valeur des dossiers qu'elles reçoivent, mais qui ne sont pas certaines de pouvoir justifier leur refus sur appel. Pour enlever cette hésitation, la loi de 1962 donne à la

---

<sup>1</sup> Le témoignage de James Quigley, dans Antitrust Subcommittee of the United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1962, mai), *Hearings on the Drug Industry Antitrust Act*, op. cit. (p. 147).

<sup>2</sup> Cavers, D. F. (1939), 'The Food, Drug, and Cosmetic Act of 1938: Its Legislative History and Its Substantive Provisions', *Law and Contemporary Problems*, 6 (1), 2-42.

<sup>3</sup> *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (1938, juin 25), United States Statutes at Large, 52, 1040-1060, Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>4</sup> Van Tassel, K. A. (2009), 'Slaying the Hydra: The History of Quack Medicine, the Obesity Epidemic, and the FDA's Battle to Regulate Dietary Supplements Marked as Weight-Loss Aids', *Indiana Health Law Review*, 6, 203-249 (pp. 228-231).

<sup>5</sup> Pour rappel, il s'agit du même sénateur qui organise les enquêtes relatives au crime organisé et aux effets des bandes dessinées sur la délinquance juvénile. Voir supra (ch. 3 et ch. 6).

<sup>6</sup> *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (1938, juin 25), op. cit. (p. 1052, sec. 505(d)).

FDA le droit d'*approuver* les dossiers de commercialisation, au lieu du droit de les refuser<sup>1</sup>. Désormais, en cas d'appel, il revient au fabricant de démontrer que le dossier satisfait à l'ensemble des critères applicables et mérite d'être approuvé. De surcroît, aucun produit tombant dans le champ de compétence de la FDA ne peut être commercialisé sans approbation préalable. Textuellement, la modification tourne sur un mot. Les effets systémiques pour l'industrie pharmaceutique, en revanche, sont sismiques. Désormais, la FDA devient à la fois plus efficace et plus exigeante quant à la qualité des tests qui doivent accompagner les demandes d'approbation commerciale, et l'étape de l'expérimentation clinique en amont de la commercialisation devient moins facilement contournable<sup>2</sup>. De surcroît, les amendements de 1962 donnent des indications de qualité pour guider l'organisation des tests afin de produire des « preuves substantielles » de l'efficacité et de l'innocuité :

[T]he term 'substantial evidence' means evidence consisting of adequate and well-controlled investigations, including clinical investigations, by experts qualified by scientific training and experience to evaluate the effectiveness of the drug involved, on the basis of which it could fairly and responsibly be concluded by such experts that the drug will have the effect it purports or is represented to have under the conditions of use prescribed, recommended, or suggested in the labeling or proposed labeling thereof<sup>3</sup>.

L'expression « preuve substantielle » signifie une preuve consistant en des enquêtes adéquates et bien contrôlées, y compris des enquêtes cliniques, menées par des experts qualifiés par leur formation et leur expérience scientifiques pour évaluer l'efficacité du médicament en question, sur la base desquelles ces experts peuvent conclure de façon juste et responsable que le médicament aura l'effet qu'il prétend ou est présenté comme ayant dans les conditions d'utilisation prescrites, recommandées ou suggérées dans l'étiquetage ou l'étiquetage proposé de celui-ci.

Ce texte est conçu pour adapter la loi de 1938 suite à l'expérience de la thalidomide : les tests envisagés doivent évaluer l'efficacité du médicament en question de façon à démontrer la réalité des effets obtenus, dans les conditions d'utilisation prescrites, recommandées ou suggérées, dans l'étiquetage ou l'étiquetage proposé. Désormais, plus besoin de compter sur l'héroïsme exceptionnel d'une Frances Oldham-Kelsey. En appliquant la loi, dans tous les cas, un fabricant qui recommande l'utilisation d'un médicament par des femmes pendant leur grossesse, par exemple, doivent enquêter au préalable sur les effets dudit médicament sur les femmes

---

<sup>1</sup> *Act to Protect the Public Health by Amending the Food, Drug and Cosmetic Act* (1962, octobre 10), United States Statutes at Large, 76, 780-796 (p. 781, sec. 101(a)(2)(c)).

<sup>2</sup> Van Tassel, K. A. (2009), 'Slaying the Hydra', op. cit. (p. 229).

<sup>3</sup> Ibid.

enceintes et sur le développement fœtal. La recherche industrielle, autrement dit, connaît de nouveaux devoirs éthiques envers ses populations bénéficiaires.

Au nom de la santé publique, les amendements de 1962 abordent aussi des enjeux liés à la protection des populations qui participent à des tests cliniques. En effet, sous la loi de 1938, le fait d'administrer des médicaments à titre expérimental n'est pas soumis au contrôle de la FDA, puisqu'il s'agit d'une activité en amont de la commercialisation<sup>1</sup>. À partir de 1962, la FDA a la discrétion d'imposer des conditions liées à la réalisation de tests précliniques, y compris en imposant des tests sur des animaux en amont des expériences sur les êtres humains<sup>2</sup>. La FDA ne tarde pas à exercer cette discrétion par voie réglementaire : en janvier 1963, elle émet une régulation relative à la recherche clinique qui inaugure une époque de « recherche phasée »<sup>3</sup>. Désormais la recherche clinique menée sur les êtres humains par des acteurs industriels doit sciemment monter en gamme, afin de maîtriser les risques imposés aux participants (Tableau 12).

---

<sup>1</sup> *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (1938, juin 25), op. cit. (p. 1053, sec. 505(i)).

<sup>2</sup> *Act to Protect the Public Health by Amending the Food, Drug and Cosmetic Act* (1962, octobre 10), op. cit. (p. 783, sec. 103(b)).

<sup>3</sup> *New Drugs, Procedural and Interpretative Regulations; Investigational Use* (1963, janvier. 8), *Federal Register*, 28 (5), 179-183 (para. 10(a), pp. 179-180). Voir aussi, Greene, J. A. & Podolsky, S. H. (2012, octobre 18), 'Reform, Regulation, and Pharmaceuticals, The Kefauver–Harris Amendments at 50', *New England Journal of Medicine*, 367 (16), 1481-1483.

Tableau 12. Les phases des études cliniques menées sur les êtres humains, imposées par la FDA en 1963 aux acteurs de l'industrie pharmaceutique

Pharmacologie clinique	Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction du produit dans l'homme, sur la base des données acquises préalablement à travers des expériences menées in vitro ou sur des animaux.</li> <li>- Les expériences menées préalablement sur les animaux doivent être conçues de manière à tenir compte de la durée prévue de l'administration du médicament à l'homme, des groupes d'âge et du statut physique de la population humaine visée (e. g., des nourrissons, des femmes enceintes, des femmes pré-ménopausées).</li> <li>- Le but est de déterminer les effets de toxicité humaine, les effets métaboliques, l'absorption, l'élimination, la voie d'administration optimale, et les dosages optimaux.</li> </ul>
	Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les essais initiaux sur un nombre limité de patients.</li> <li>- Le but est de contrôler les effets de maladie ou de prophylaxie.</li> </ul>
Essai clinique	Phase 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les essais sont menés sur des groupes de sujets atteints d'une maladie ou d'une affection donnée.</li> <li>- Le but est d'évaluer la sécurité et l'efficacité du médicament ainsi que les schémas posologiques optimaux pour le diagnostic, le traitement ou la prophylaxie.</li> <li>- Un protocole raisonnable est élaboré sur la base des faits accumulés au cours des phases précédentes, y compris les études animales complétées et soumises.</li> <li>- Cette phase est menée par des groupes distincts suivant le même protocole, avec des variations et des alternatives raisonnables, afin de produire des données cliniques bien contrôlées.</li> </ul>

La FDA impose également des conditions relatives au degré d'implication du chercheur principal, et des conditions relatives à la préservation et à la communication des documents et des archives associés aux tests précliniques et cliniques<sup>1</sup>.

Pour les études de phase 3, la FDA exige de recevoir préalablement les noms et adresses des chercheurs, la nature spécifique des investigations à mener (y compris des éléments relatifs à l'étendue et le détail des observations cliniques prévues), le nombre approximatif de participants prévu, et les critères proposés pour la sélection des participants en fonction de l'âge, du sexe et de l'état de santé. Enfin, l'entreprise doit aussi préciser la durée estimée de l'essai clinique et la réalisation d'au moins un rapport périodique par an, destiné à la FDA et indiquant l'état d'avancement et les résultats obtenus dans leur état<sup>2</sup>.

Enfin, de façon obligatoire, les tests cliniques doivent désormais respecter des normes relatives au consentement :

Such regulations shall provide that such exemption<sup>3</sup> shall be conditioned upon the manufacturer, or the sponsor of the investigation, requiring that experts using such drugs for investigational purposes certify to such manufacturer or sponsor that they will inform any human beings to whom such drugs [...] are being administered, or their representatives, that such drugs are being used for investigational purposes and will obtain the consent of such human beings or their representatives, except where they deem it not feasible or, in their professional judgment, contrary to the best interests of such human beings. Nothing in this subsection shall be construed to require any clinical investigator to submit directly to the Secretary reports on the investigational use of drugs<sup>4</sup>.

Cette réglementation doit prévoir que cette dérogation est subordonnée à l'obligation, pour le fabricant ou le commanditaire de l'étude, d'exiger que les experts qui utilisent ces médicaments à des fins expérimentales certifient au fabricant ou au commanditaire qu'ils informeront tous les êtres humains auxquels ces médicaments [...] sont administrés, ou leurs représentants, que ces médicaments sont utilisés à des fins expérimentales ; et qu'ils obtiendront le consentement de ces êtres humains ou de leurs représentants, sauf s'ils jugent que cela n'est pas faisable ou que, selon leur jugement professionnel, cela est contraire aux meilleurs intérêts de ces êtres humains. Aucune disposition du présent paragraphe ne peut être interprétée comme obligeant un investigateur clinique à soumettre directement au secrétaire des

<sup>1</sup> *Drug Amendments of 1962* (1962, octobre 10), op. cit. (p. 783, sec. 103(b)).

<sup>2</sup> *New Drugs, Procedural and Interpretative Regulations; Investigational Use* (1963, janvier. 8), op. cit. (p. 180).

<sup>3</sup> La section 505 (a) du Food, Drug and Cosmetics Act de 1938 interdit généralement de commercialiser de nouveaux médicaments. Pour vendre de nouveaux produits, les entreprises pharmaceutiques doivent demander une exonération pour chaque produit. C'est l'exonération évoquée dans cet extrait. En 1938, la FDA contrôle ces demandes d'exonération et peut les refuser. À partir de 1962, seules sont exonérées les demandes que la FDA approuve.

<sup>4</sup> *Drug Amendments of 1962* (1962, octobre 10), op. cit. (p. 783, sec. 103(b)).

Implicite dans cette nouvelle règle relative au consentement, est le devoir de s'abstenir d'expérimenter sur des personnes n'ayant pas la compétence de consentir, ou dont la situation de contrainte ou de détresse a l'effet de vicier le consentement. En revanche, cette loi est moins catégorique que le code de Nuremberg dans le sens où la première phrase du premier article de celui-ci insiste sans la moindre virgule que « le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentielle »<sup>1</sup>. Les amendements de 1962 au Food, Drug and Cosmetics Act de 1938, admettent que *des situations* peuvent exister où les chercheurs sont dans l'impossibilité d'obtenir le consentement de leurs participants ou des représentants de ceux-ci. Aucun exemple n'est donné. Nous remarquons que dans cette tension relative à la capacité décisionnaire des participants, un critère *situationnel* (la logique du sol) est encore déterminant.

Les amendements de 1962 contiennent donc de nombreuses normes qui seront associées, plus tard, à la régulation éthique de la recherche scientifique : des normes relatives à l'assiduité, à la documentation, et au consentement. C'est notamment le National Research Act de 1974 qui associera ces normes à « l'éthique » explicitement. La place de l'éthique dans la loi de 1962 est encore plus modeste. Sensible aux enjeux de Nuremberg, la loi précise que le respect de la déontologie médicale reste primordial, et évoque l'éthique en ce sens :

That regulations and orders issued under this subsection and under subsection (i) shall have due regard for the professional ethics of the medical profession<sup>2</sup>

Les règlements et ordonnances pris en vertu du présent paragraphe et du paragraphe (i) doivent tenir compte de l'éthique professionnelle de la profession médicale.

En contexte, cet extrait rappelle l'importance du secret professionnel dans la communication à la FDA des documents relatifs aux études cliniques. Ainsi, lorsque les documents ou les archives en question sont assimilables à des données médicales, les nouvelles règles ne doivent pas primer sur les devoirs éthiques des médecins relatifs à la confidentialité de leurs patients<sup>3</sup>. Dans ce rappel des devoirs éthiques des médecins, nous reconnaissons une preuve modeste de l'impact du code de Nuremberg. Lors des expériences scientifiques menées sur des personnes représentatives de populations tierces bénéficiaires de l'action mandatée, la responsabilité du médecin envers ces personnes, qui sont les participants à ses expériences cliniques, doit rester

<sup>1</sup> *United States v. Karl Brandt et al.* (1949), 2, op. cit. (pp. 181-182).

<sup>2</sup> *Drug Amendments of 1962* (1962, octobre 10), op. cit. (p. 783).

<sup>3</sup> *Ibid.* (pp. 783, 787).

reconnue et engagée. Si c'est le cas pour le secret médical, par implication, la loi semble suggérer que c'est le cas pour l'ensemble des devoirs de soin. Toutefois, cet aspect implicite des amendements de 1962 l'est pour une raison : formellement, ils ont pour ambition de réguler la commercialisation des médicaments ; ils n'ont pas l'ambition de réguler la profession médicale.

D'ailleurs, la loi de 1962 est explicite lorsqu'elle indique que les normes relatives à l'approbation des médicaments ne doivent pas interférer avec le droit des médecins à exercer leur profession à l'aune de leur propre jugement, de leur compétence et de leur responsabilité :

The foregoing subsections of this section [relating to the registration of producers of drugs] shall not apply to [...] practitioners licensed by law to prescribe or administer drugs and who manufacture, prepare, propagate, compound, or process drugs solely for use in the course of their professional practice<sup>1</sup>.

Les paragraphes précédents de la présente section [relative à l'enregistrement des fabricants de médicaments] ne s'appliquent pas aux [...] praticiens autorisés par la loi à prescrire ou à administrer des médicaments et qui fabriquent, préparent, propagent, composent ou traitent des médicaments uniquement dans le cadre de leur pratique professionnelle.

Cette dérogation est importante : les médecins restent libres d'utiliser des médicaments qui n'ont pas été approuvés par la FDA, ou d'utiliser des médicaments approuvés pour des finalités autres que celles indiquées sur l'étiquette. Crucialement, il s'agit d'une dérogation qui sera exploitée plus tard, dans notre étude de cas, par des entreprises pharmaceutiques désireuses d'instrumentaliser les journaux médicaux et les formations professionnelles destinées aux médecins, pour contourner la procédure d'approbation imposée par la FDA.

## Les études de Tuskegee

Aucune controverse n'a avancé l'état de la régulation éthique de la recherche biomédicale plus rapidement et plus efficacement que celle qui fait surface en 1972 autour des études menées depuis quarante ans par le service fédéral de la santé publique à Tuskegee (Alabama), sur les effets de la syphilis non traitée sur les hommes noirs<sup>2</sup>. Les études longitudinales financées par le département de la Santé commencent en 1932<sup>3</sup>, à une époque où les traitements disponibles

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 794, sec. 302).

<sup>2</sup> Tobin, M. J. (2022, mai 15), 'Fiftieth Anniversary of Uncovering the Tuskegee Syphilis Study: The Story and Timeless Lessons', *American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine*, 205 (10), 1145-1158.

<sup>3</sup> Ad Hoc Advisory Panel (1973), *Final Report of the Tuskegee Syphilis Study*, Public Health Service, Washington D. C.: United States Department of Health, Education, and Welfare (p. 1).

pour la syphilis ont des propriétés toxiques<sup>1</sup> et où les résultats publiés dans un article norvégien en 1929<sup>2</sup> nourrissent l'hypothèse que le non-traitement de la syphilis peut s'avérer plus bénéfique que le traitement<sup>3</sup>. En 1936, le rapport annuel du service fédéral de la santé publique des États-Unis contient la description suivante des études en question, qui sont déjà en cours depuis quatre ans :

#### UNTREATED SYPHILIS IN THE NEGRO

Observations have been continued on a group of 400 male Negroes infected with syphilis and now in the latent or late stages of this disease. Most of these individuals have never received modern treatment for their infection. Comparable observations also have been continued on a group of 200 male Negroes who, as far as it has been possible to determine, are not infected with syphilis. This study was started several years ago and was originally based upon clinical and laboratory observations. The results of these original observations were analyzed statistically and the general scientific findings will be published early in the next fiscal year. Plans for the continuation of this study are under way. During the last 12 months success has been attained in gaining permission for the performance of autopsies on 11 of the 15 individuals who died. Pathologic observations made after death are absolutely essential for the confirmation of the original clinical and laboratory observations. The present study will not only make available comparative information regarding the course of treated and untreated syphilis, but should also solve the problem of the effect of syphilis on the development of such conditions as hypertension and arteriosclerosis, and should make it possible to accumulate comparative mortality rates for a group of untreated

#### LA SYPHILIS NON TRAITÉE CHEZ LE NOIR

Des observations ont été poursuivies sur un groupe de 400 Noirs de sexe masculin infectés par la syphilis et se trouvant actuellement aux stades latents ou tardifs de cette maladie. La plupart de ces individus n'ont jamais reçu de traitement moderne pour leur infection. Des observations comparables ont également été effectuées sur un groupe de 200 hommes noirs qui, pour autant qu'il ait été possible de le déterminer, ne sont pas infectés par la syphilis. Cette étude a débuté il y a plusieurs années et était basée à l'origine sur des observations cliniques et de laboratoire. Les résultats de ces observations initiales ont été analysés statistiquement et les conclusions scientifiques générales seront publiées au début de la prochaine année fiscale. Des plans pour la poursuite de cette étude sont en cours. Au cours des 12 derniers mois, il a été possible d'obtenir l'autorisation d'effectuer des autopsies sur 11 des 15 personnes décédées. Les observations pathologiques effectuées après le décès sont absolument essentielles pour confirmer les observations effectuées en clinique et en laboratoire. La présente étude permettra non seulement d'obtenir des informations comparatives sur l'évolution de la syphilis traitée et non traitée, mais aussi de résoudre le problème de l'effet de la syphilis sur le développement d'affections telles que

<sup>1</sup> Ibid. (p. 8).

<sup>2</sup> Bruusgard, E. (1929), 'The Fate of Syphilitics who are not Given Specific Treatment', *Archiv tur Dermatologie und Syphilis*, 157, 309-332.

<sup>3</sup> Ad Hoc Advisory Panel (1973), *Final Report*, op. cit. (p. 9, 12).



syphilitic Negroes and Negroes who are known not to be syphilitic<sup>1</sup>.

l'hypertension et l'artériosclérose, et devrait permettre d'accumuler des taux de mortalité comparatifs pour un groupe de Noirs syphilitiques non traités et de Noirs dont on sait qu'ils ne sont pas syphilitiques.

Alors que cette étude est toujours en cours, un traitement viable pour la syphilis est développé<sup>2</sup> et devient disponible au grand public aux États-Unis à partir de 1953<sup>3</sup>. Toutefois, pour préserver l'intégrité longitudinale de cette expérience déjà en cours, les chercheurs – qui sont tous des médecins publiant leurs résultats dans des journaux scientifiques de renom, telles que le *Journal of the American Medical Association* et *Public Health Reports*<sup>4</sup> – continuent à administrer un placebo à de nombreux malades qui se croient régulièrement suivis selon les règles de l'art<sup>5</sup>. De surcroît, les études sont périodiquement évaluées par leur tutelle fédérale. Plus de vingt ans après le procès de Nuremberg, et en dépit d'un mouvement populaire pour les droits civils qui a régulièrement ponctué les années 1960 d'émeutes raciales à une échelle nationale<sup>6</sup>, l'évaluation des études réalisée par le service de la santé publique est encore favorable en 1969<sup>7</sup>. Très en vue dans la littérature pendant des décennies, et pourtant inaperçues dans la politique,

---

<sup>1</sup> Parran, T. (1936), *Annual Report of the Surgeon General of the Public Health Service of the United States for the Fiscal Year 1936*, Washington DC: United States Government Printing Office (p. 122).

<sup>2</sup> Aldridge, S., Parascandola, J., & Sturchio, J. L. (1999), *The Discovery and Development of Penicillin, 1928-1945*, London: American Chemical Society, Royal Society of Chemistry.

<sup>3</sup> Ad Hoc Advisory Panel (1973), *Final Report*, op. cit. (pp. 7, 9, 11, 12).

<sup>4</sup> Vonderlehr, R. A., Clark, T., Wenger, O. C., & Heller, Jr., J. R. (1936, septembre 12), 'Untreated Syphilis in the Male Negro: A Comparative Study of Treated and Untreated Cases,' *The Journal of the American Medical Association*, 107(11), 856-860; Heller, Jr., J. R., & Bruyere, P. T. (1946), 'Untreated Syphilis in Male Negro: II. Mortality During 12 Years of Observation,' *Journal of Venereal Disease Information*, 27, 34-38 ; Diebert, A. V., & Bruyere, M. C. (1946), 'Untreated Syphilis in Male Negro: III, Evidence of Cardiovascular Abnormalities and Other Forms of Morbidity,' *Journal of Venereal Disease Information*, 27, 301 ; Pesare, P. J., Bauer, T. J., & Gleeson, G. A. (1950), 'Untreated Syphilis in Male Negro: Observation of Abnormalities Over 16 Years,' *American Journal of Syphilis, Gonorrhoea, and Venereal Diseases*, 34, 201-213 ; Rivers, E., & al. (1953), 'Twenty Years of Follow-Up Experience in Long-Range Medical Study,' *Public Health Reports*, 68, 391-395 ; Shafer, J. K., Usilton, L. J., & Gleeson, G. A. (1954), 'Untreated Syphilis in Male Negro: Prospective Study of Effect on Life Expectancy,' *Public Health Reports*, 69, 684-690 ; Olansky, S., Simpson, L., & Schuman, S. H. (1954), 'Untreated Syphilis in Male Negro : Environmental Factors in Tuskegee Study,' *Public Health Reports*, 69, 691-698 ; Olansky, S. (1956), 'Untreated Syphilis in Male Negro: X. Twenty Years of Clinical Observation of Untreated Syphilitic and Presumably Nonsyphilitic Groups,' *Journal of Chronic Diseases*, 4, 177-185 ; Rockwell, D. H., Roof Yobs, A., & Moore, Jr., B. (1964, décembre), 'The Tuskegee Study of Untreated Syphilis: The 30th Year of Observation,' *Archives of Internal Medicine*, 114 (6), 792-798.

<sup>5</sup> Les familles des victimes portent plainte dans le cadre d'un recours collectif. Voir *Charlie W. Pollard et al., v. United States of America* (1976), United States District Court for the Middle District of Alabama, Federal Rules Decisions, 69, 646-652.

<sup>6</sup> Kerner, O., & al. (1968), *Report of The National Advisory Commission on Civil Disorders*, op. cit.

<sup>7</sup> Ad Hoc Advisory Panel (1973), *Final Report*, op. cit. (p. 9, 12).

ces études à fort coût humain<sup>1</sup> continuent pendant une trentaine d'années sans intérêt scientifique valable<sup>2</sup>.

Quand les études de Tuskegee font la une du *New York Times* en 1972<sup>3</sup>, les souvenirs de l'assassinat de Martin Luther King en 1968 et de la violence raciale des années 1960 sont encore vives<sup>4</sup>. Dans certains cercles, surtout dans la population noire minoritaire, la nouvelle confirme les soupçons d'une politique génocidaire<sup>5</sup>. Le sénateur Edward Kennedy, en ouvrant une enquête législative relative à cette étude, résume la controverse dans les termes suivants :

The whole study itself is really an outrageous situation. The study started in 1932. I suppose a case can be made that [...] there was no real hope of curing syphilis at that time, but with the discovery and the progress that was made between 1936 and 1940 and the ability to treat syphilis effectively, the fact that this study was to continue to be supported with taxpayers' funds is outrageous. Perhaps even more tragic was that as late as 1969 within the Department of HEW [Health, Education and Welfare] a review was made of the study and a determination was made to continue it even then. This is enormously troublesome for all of us, all Americans to really understand. / If this study was to be done on the rich or the well to do, it would have been troublesome because of its very nature; but the fact that this study was done on the poor, on the illiterate, black, it is, I think, additionally distressing<sup>6</sup>.

L'étude elle-même est vraiment une situation scandaleuse. L'étude a commencé en 1932. Je suppose que l'on peut invoquer le fait qu'il n'y avait pas de réel espoir de guérir la syphilis à cette époque, mais avec la découverte et les progrès réalisés entre 1936 et 1940 et la capacité de traiter efficacement la syphilis, le fait que cette étude ait continué à être soutenue avec l'argent des contribuables est scandaleux. Ce qui est peut-être encore plus tragique, c'est que jusqu'en 1969, le département de la Santé [Department of Health, Education and Welfare] a examiné l'étude et a décidé de la poursuivre. Il est extrêmement difficile pour nous tous, pour tous les Américains, de comprendre cela. / Si cette étude avait été réalisée sur les riches ou sur des personnes aisées, elle aurait été gênante de par sa nature même, mais le fait qu'elle ait été réalisée sur les pauvres, les analphabètes, les Noirs, est, je pense, encore plus affligeant.

---

<sup>1</sup> Sur une population de 600 hommes constituée en 1932, il y a 399 hommes qui font partie du groupe qui est naturellement infecté. Les chercheurs n'infectent pas la population qu'ils étudient, mais lui cache la disponibilité d'un traitement efficace et sans danger. Sur cette population de 399 hommes, la syphilis est la cause immédiate du décès de plusieurs hommes. Le nombre est situé entre 28 et 100 hommes. Voir Tobin, M. J. (2022, mai 15), 'Fiftieth Anniversary of Uncovering the Tuskegee Syphilis Study', op. cit. (p. 1146).

<sup>2</sup> Une évaluation interdisciplinaire réalisée par un comité ad hoc composé d'experts externes, conclut que des traitements par pénicilline auraient dû être administrés en 1953 au plus tard. Voir Ad Hoc Advisory Panel (1973), *Final Report*, op. cit. (p. 12).

<sup>3</sup> Heller, J. (1972, juil 26), 'Syphilis Victims in U. S. Study Went Untreated for 40 Years', *New York Times*, 1. Un comité ad hoc est formé en réaction au scandale médiatique et recommande la fin du projet en 1973. Voir son rapport final, Ad Hoc Advisory Panel (1973), *Final Report*, op. cit.

<sup>4</sup> Kerner, O., & al. (1968), *Report of The National Advisory Commission on Civil Disorders*, op. cit.

<sup>5</sup> Northington Gamble, V. (1998, novembre), 'Under the Shadow of Tuskegee: African Americans and Health Care', *American Journal of Public Health*, 87 (11), 1773-1778.

<sup>6</sup> United States Senate Committee on Labor and Public Welfare, Subcommittee on Health (1973), *Quality of Health Care - Human Experimentation*, 3, Washington D. C.: United States Government Printing Office (p. 1188).

Les propos du sénateur Kennedy vont finalement donner forme à deux des enjeux réglementaires majeurs du futur *National Research Act*, passant au-delà du simple enjeu de la rigueur scientifique :

- Le premier enjeu est *l'intérêt scientifique* pour l'expérimentation humaine ;
- Le second enjeu est *l'intérêt des participants* engagés dans l'expérience.

Le National Research Act de 1974<sup>1</sup> reprend le code de Nuremberg en précisant que pour garantir le consentement éclairé des participants, il faut leur fournir une information claire et complète. Des mesures supplémentaires doivent être respectées pour protéger l'intérêt des participants issus des populations vulnérables (enfants, prisonniers, femmes enceintes, etc.). Cette loi donne lieu à la création d'un nouveau dispositif de contrôle éthique – un comité d'évaluation éthique, appelé un *Institutional Review Board* (IRB). L'accès des universités et des autres organisations de recherche scientifique, au financement fédéral provenant du ministère de la Santé, dépend désormais de l'approbation d'un IRB dûment constitué et reconnu, lorsqu'il s'agit de projets nécessitant une expérimentation sur des êtres humains<sup>2</sup>.

Le gouvernement fédéral crée aussi des instances publiques ad hoc pour examiner davantage les enjeux éthiques des recherches biomédicales. Le *National Research Act* prévoit notamment la création d'une commission spécialisée dédiée la protection des participants aux recherches biomédicales et comportementales (*National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research*)<sup>3</sup>. S'inscrivant dans le sillage des procès de Nuremberg<sup>4</sup>, les travaux de cette commission aboutissent à la publication d'un rapport séminal dans le domaine de la régulation bioéthique, connu sous le nom du rapport Belmont<sup>5</sup>. Des critères de respect, de bienveillance et de justice doivent, selon le rapport, peser dans l'évaluation de la recherche biomédicale. Le rapport final est précédé par une série de volumes qui répondent à des mandats spécifiques pour développer des recommandations relatives aux recherches menées sur certaines populations considérées vulnérables<sup>6</sup> :

- Un volume pour la recherche sur les prisonniers<sup>7</sup> ;

---

<sup>1</sup> *National Research Act* (1974, juillet 12), United States Statutes at Large, 88, 342-354.

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 352-353).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 348-351).

<sup>4</sup> *Trials of War Criminals before the Nuernberg Military Tribunals* (1946-1949 [1949-1953]), op. cit.

<sup>5</sup> United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1978), *The Belmont Report*, op. cit.

<sup>6</sup> *National Research Act*. (1974, juillet 12). United States Statutes at Large, 88, 342-354 (p. 349).

<sup>7</sup> United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1976), *Research Involving Prisoners, Report and Recommendations*, United States Department of Health, Education, and Welfare, DHEW Publication No (OS) 78-0006, Washington, D. C.: United States Government Printing Office.

- Un volume pour la recherche sur les personnes internées pour infirmité mentale<sup>1</sup> ;
- Un volume pour la recherche sur les enfants<sup>2</sup> ;
- Un volume pour la recherche sur les fœtus<sup>3</sup>.

À travers ces différents mandats et ces différents volumes, nous constatons l'attention du législateur fédéral à des critères biologiques (statut fœtal, enfance, infirmité mentale) et à des critères situationnels (incarcération, internement psychiatrique). Le jeu entre la logique du sang et la logique du sol reste pertinent<sup>4</sup>. Toutefois, le National Research Act (1974) utilise ces logiques de façon inhabituelle. Elles servent normalement à accorder la protection de la loi aux personnes qui qualifient selon des critères d'accès *exclusif* (jus sanguinis, jus soli). En 1975, d'une perspective *inclusive*, il s'agit d'identifier les populations que ces logiques disqualifient en les estimant incompétentes ou systématiquement privés de leurs droits civils.

Compte tenu de ce rapport, une autre loi établit une autre commission fédérale dédiée aux questions de la recherche biomédicale : The Commission the Study of Ethical Problems in Medicine and Biomedical and Behavioral Research<sup>5</sup>. Sous l'autorité directe du président américain, cette commission a la tâche d'enquêter sur la suffisance et sur l'uniformité des différentes politiques administratives en place dans le gouvernement fédéral, relatives à la protection des « sujets humains » participant à des expériences scientifiques. Certaines politiques, dont la création d'un Biomedical Ethics Advisory Committee auprès du département de la Santé, rentrent en vigueur avant la fin des travaux de la commission<sup>6</sup>. En 1986, à l'issu

---

<sup>1</sup> United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1978), *Research Involving Those Institutionalized as Mentally Infirm, Report and Recommendations*, United States Department of Health, Education, and Welfare, DHEW Publication No (OS), Washington, DC: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1977), *Research Involving Children, Report and Recommendations*, United States Department of Health, Education, and Welfare, DHEW Publication No. (OS) 77-0004. Washington, DC: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1975), *Research on the Fetus, Report and Recommendations*, United States Department of Health, Education, and Welfare, DHEW Publication No. (OS) 76-127, Washington, DC: United States Government Printing Office.

<sup>4</sup> Pour rappel la littérature distingue entre des « vulnérabilités de catégorie » (*categorical vulnerabilities*) et des « vulnérabilités de contexte » (*contextual vulnerabilities*). Voir Gordon, B. G. (2020), 'Vulnerability in Research: Basic Ethical Concepts and General Approach to Review', op. cit.; Bracken-Roche, D. et al. (2017, février. 17), 'The concept of 'vulnerability' in research ethics: an in-depth analysis of policies and guidelines', op. cit.

<sup>5</sup> *Community Mental Health Centers Extension Act* (1978, novembre 09), United States Statutes at Large, 92, 3412 et seq. (p. 3438).

<sup>6</sup> *Health Research Extension Act of 1985* (1985, novembre 20), United States Statutes at Large, 99, 820; *Joint resolution making further continuing appropriations* (1985, décembre 19), United States Statutes at Large, 99, 1185.

des travaux de cette Commission, un nouveau cadre modèle est proposé<sup>1</sup>. Quinze agences fédérales adoptent ce cadre comme leur « règle commune » (*Common Rule*) en 1991<sup>2</sup>.

Ce cadre commun apporte de nouvelles normes relatives au consentement éclairé. Les normes de base se résument en quelques points. Pour informer sa décision, le participant doit bénéficier des éléments suivants :

- Une description du but et de la durée du projet expérimental envisagé ;
- Une description des risques prévisibles ;
- Une description des possibles effets bénéfiques pour le participant ou pour la population qu'il représente ;
- Une description des autres démarches non expérimentales qui sont disponibles ;
- Une description des règles applicables relatives à la confidentialité ;
- Une description des démarches prévues ou des ressources disponibles pour indemniser, compenser, ou soigner le participant ;
- Une orientation vers un professionnel indépendant qui est en mesure d'informer le participant de ses droits ;
- Une explication du caractère volontaire de la participation, ainsi que du droit de se retirer de l'expérience sans préjudice<sup>3</sup>.

Ces normes représentent une évolution considérable par rapport à la démarche de J. M. Sims dans les années 1840. Elles sont plus proches des pratiques de W. Reed en 1900. En revanche, elles ne répondent pas aux effets de domination que R. Servatius met en évidence en 1947 pour discréditer les pratiques d'A. Ivy dans la prison à Stateville. De toute évidence, ces normes « de base » ne suffisent pas pour les populations vulnérables visées dans les différents volumes sortis par la commission. Lorsque les participants ne sont pas compétents pour consentir eux-mêmes, le nouveau cadre cherche le consentement des personnes qui en ont la garde<sup>4</sup>. À cet égard, en quoi est-ce que le nouveau cadre se distingue de celui appliqué par J. M. Sims, qui demande le consentement du maître Mr Zimmerman avant d'expérimenter sur l'esclave Lucy ? En quoi se distingue ce nouveau cadre de celui appliqué par R. Servatius lorsqu'il rappelle que l'État nazi

---

<sup>1</sup> Office of Science Technology and Policy (1986, juin 3), *Proposed Model Federal Policy for Protection of Human Subjects*, Federal Register, 51 (106), 20204-20217.

<sup>2</sup> *Federal Policy for the Protection of Human Subjects* (1991, juin 18), Federal Register, 56 (117), 28003-28032. Washington DC: United States Government Printing Office. Le document fait état des commentaires et des objections reçus, relatifs au texte proposé en 1986 (supra).

<sup>3</sup> Office of Science Technology and Policy (1986, juin 3), *Proposed Model Federal Policy for Protection of Human Subjects*, op. cit. (pp. 20214-20215).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 20214).

a la garde des prisonniers à Dachau, rendant sans conséquence, selon lui, le débat à Nuremberg sur le consentement des prisonniers ? Ainsi, pour des raisons d'expérience historique, le nouveau cadre ne peut pas s'arrêter avec le devoir de chercher le consentement.

Lorsque l'implication d'une population vulnérable est indispensable pour la réussite d'un projet d'expérimentation, le projet doit prévoir des protections supplémentaires pour compenser cette vulnérabilité<sup>1</sup>. À la fin du XXe siècle, un des intérêts majeurs de la régulation éthique de la recherche sur les êtres humains est de rejeter une certaine rationalité historique, selon laquelle une exploitation expérimentale des populations considérées comme étant parasites (personnes incarcérées, internées, pauvres, etc.) présente l'avantage de rendre ces populations plus utiles. Le nouveau cadre cherche à frustrer cette rationalité qui justifie l'instrumentalisation des populations vulnérables au nom de la science, en les assimilant à des ressources fongibles. Le recours à des populations vulnérables doit répondre à une nécessité scientifique et pas à un opportunisme politique. Pour veiller sur l'application de ce principe, le National Research Act prévoit l'accréditation d'un réseau de comités éthiques qui sont organisés localement, qui sont interdisciplinaires et indépendants, et qui approuvent et surveillent les projets d'expérimentation qui bénéficient de financement fédéral. Ces comités éthiques sont appelés des *Institutional Review Boards* (IRB).

Revenant au premier enjeu évoqué par Edward Kennedy en 1972, les IRB doivent veiller sur la suffisance de l'intérêt scientifique des projets d'expérimentation sur les êtres humains. La législature étant consciente du silence des pairs, des associations professionnelles et des comités éditoriaux qui ont publié les articles issus des études de Tuskegee, l'interdisciplinarité des IRB est considérée importante pour éviter les déboires éthiques des silos disciplinaires. Quant au second enjeu – celui de la protection des populations vulnérables – la Common Rule mise sur la représentativité des IRB. Il faut une diversité de profils en termes de race, genre, affiliation culturelle, et sensibilité communautaire<sup>2</sup>. Lorsqu'un projet expérimental porte sur une population vulnérable, il faut notamment intégrer à l'IRB des experts ayant des connaissances spécifiques relatives aux populations concernées. Pour statuer sur un projet biomédical qui propose d'expérimenter sur des enfants, un IRB cherche à intégrer des experts qui sont spécialisés dans l'enfance et qui abordent l'enfance à travers des disciplines différentes (un pédiatre certes, mais éventuellement aussi un psychologue scolaire, ou le représentant d'une

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> *Federal Policy for the Protection of Human Subjects* (1991, juin 18), op. cit. (pp. 28014-28015).

association engagée dans la défense des droits des enfants). Une approche similaire doit être adoptée pour évaluer des projets qui proposent d'expérimenter sur des prisonniers, sur des femmes enceintes, ou sur des personnes physiquement ou mentalement handicapées<sup>1</sup>. Ainsi composé, le comité a pour mission de minimiser les risques portés par les participants, et de confirmer que les éventuels risques encourus sont minimisés et justifiés<sup>2</sup>. Le comité doit aussi confirmer que la sélection des participants est équitable<sup>3</sup>, que leur consentement est éclairé et documenté<sup>4</sup>, et que leurs données personnelles sont protégées<sup>5</sup>. Un protocole de recherche doit désormais prévoir un suivi régulier non seulement de l'évolution des données, mais aussi d'indicateurs sécuritaires<sup>6</sup>. Dans la même veine, plus tard, une loi prévoit la création d'une procédure pour la suppression des financements accordés à des projets de recherche lorsque ceux-ci ne respectent pas les standards éthiques qui leur sont applicables<sup>7</sup>.

La FDA met en place une version primitive de la Common Rule déjà dans les années 1980. Dès 1981, les entreprises pharmaceutiques qui procèdent à des essais cliniques doivent faire valider au préalable les aspects éthiques de leurs recherches par un IRB<sup>8</sup>. En 1991, la FDA met à jour sa politique, en adoptant la Common Rule au même titre que quatorze autres agences administratives fédérales<sup>9</sup>. En complément à ces normes éthiques applicables aux entreprises pharmaceutiques organisatrices d'essais cliniques, d'autres dispositifs éthiques, d'un registre plus organisationnel, s'appliquent à la FDA même et à ses agents. Une procédure est adoptée pour l'accréditation des agents qui évaluent les preuves d'efficacité et de sécurité reçues de la part des entreprises désireuses de mettre leur produit au marché. Les agents qui évaluent la complétude et la sincérité des dossiers de candidature, suivent des formations relatives à l'éthique professionnelle et à l'éthique des affaires. Ce cadre déontologique impose aux agents de n'accepter que des dossiers qui sont en adéquation avec leurs compétences, de respecter la

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 28015)

<sup>2</sup> Ibid. (p. 28013).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 28014).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 28014-28015).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 28014).

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> *National Institutes of Health Revitalization Act of 1993* (1993, juin 10), United States Statutes at Large, 107, 122. Washington D. C.: United States Government Printing Office.

<sup>8</sup> *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (1938, juin 25), op. cit.; United States Food and Drug Administration (1981, janvier 27), *Protection of Human Subjects: Standards for Institutional Review Boards for Clinical Investigations*, Federal Register, 46(17), 8958-8983, Washington DC: United States Government Printing Office (p. 8959).

<sup>9</sup> *Federal Policy for the Protection of Human Subjects* (1991, juin 18), op. cit.

confidentialité, et de veiller aux les conflits d'intérêt<sup>1</sup>. Une agence complémentaire vouée à la protection des consommateurs (*Consumer Product Safety Commission*) a le devoir d'enquêter sur les éventuelles plaintes provenant des lanceurs d'alerte, relatives aux conflits d'intérêt ou aux violations de la régulation éthique en place à la FDA<sup>2</sup>.

## L'étendue du cadre éthique applicable à la recherche scientifique

Notre corpus atteste donc de nombreuses initiatives pour donner un cadre éthique à la recherche biomédicale, et même une initiative pour étudier les implications éthiques de la recherche biomédicale<sup>3</sup>. Une nouvelle attention éthique est portée à la greffe des organes<sup>4</sup> et aux projets de recherche pour un traitement médical du SIDA<sup>5</sup>. Après l'adoption du *Common Rule*, des lois vont prévoir la publication d'une méthodologie pour l'évaluation éthique des projets de recherche biomédicale<sup>6</sup>, une intégration d'enseignements portant sur l'éthique biomédicale dans les cursus de formation à la recherche clinique<sup>7</sup>, et la diffusion des standards éthiques à l'international<sup>8</sup>. Également, il y a des conditions éthiques attachées aux financements prévus pour des recherches menées au profit de populations dites « vulnérables », que ce soit en lien avec des populations souffrant de maladies mentales généralement<sup>9</sup>, atteintes de handicaps liés au développement infantile<sup>10</sup>, ou touchées par la maladie d'Alzheimer<sup>11</sup>. Des aspects éthiques sont évoqués aussi dans une loi portant sur la détection des maladies chez les nouveau-nés<sup>12</sup>. Une autre loi aborde le traitement éthique des animaux, dont notamment les chimpanzés ayant servi à de fins d'expérimentation scientifique<sup>13</sup>.

---

<sup>1</sup> *Food and Drug Administration Modernization Act of 1997* (1997, novembre 21), United States Statutes at Large, 111, 2296 et seq.; *Medical Device User Fee and Modernization Act of 2002* (2002, octobre 26), United States Statutes at Large, 1588 et seq.

<sup>2</sup> *Consumer Product Safety Improvement Act of 2008* (2008, août 14), United States Statutes at Large, 122, 3016.

<sup>3</sup> *Health Professions Educational Assistance Act* (1976, octobre 12), United States Statutes at Large, 90, 2243.

<sup>4</sup> *The Task Force on Organ Transplantation* (1984, octobre 19), op. cit.; *Organ Donation and Recovery Improvement Act* (2004, avril 05), United States Statutes at Large, 118, 584.

<sup>5</sup> *Health Omnibus Programs Extension of 1988* (1988, novembre 04), United States Statutes at Large, 102, 3048.

<sup>6</sup> *Healthcare Research and Quality Act of 1999* (1999, décembre 06), United States Statutes at Large, 113, 1653.

<sup>7</sup> *Public Health Improvement Act* (2000, novembre 13), United States Statutes at Large, 114, 2314

<sup>8</sup> *Foreign Relations Authorization Act, Fiscal Year 2003* (2002, septembre 30), United States Statutes at Large, 116, 1350.

<sup>9</sup> *Community Mental Health Centers Extension Act* (1978, novembre 09), United States Statutes at Large, 92, 3412 et seq.

<sup>10</sup> *Developmental Disabilities Assistance and Bill of Rights Act Amendments of 1994* (1994, avril 06), United States Statutes at Large, 108, 284.

<sup>11</sup> *Alzheimer's Disease Research, Training, and Education Amendments of 1992* (1992, octobre 24), United States Statutes at Large, 106, 3281.

<sup>12</sup> *Newborn Screening Saves Lives Act of 2007* (2008, août 24), United States Statutes at Large, 122, 705.

<sup>13</sup> *Chimpanzee Health Improvement, Maintenance and Protection Act* (2000, décembre 20), United States Statutes at Large, 114, 2752.



Toutefois, depuis les années 1970, le discours éthique relatif à la recherche scientifique dépasse les limites de la recherche biomédicale stricto sensu. Nous constatons l'émergence dans le droit fédéral d'une volonté d'identifier les enjeux éthiques spécifiques à d'autres domaines d'investigation technique ou scientifique. Quelques exemples :

- En 1970, il y a une initiative pour étudier les enjeux éthiques d'une éventuelle régulation du niveau de la population, compte tenu des contraintes en termes des ressources naturelles<sup>1</sup> ;
- En 1975, il y a une initiative pour étudier les implications éthiques qui résultent des avancées technologiques<sup>2</sup> ;
- En 1975, il y a une initiative pour étudier les effets éthiques de l'urbanisation<sup>3</sup>.

De plus en plus, les financements fédéraux de la recherche s'attachent aussi à des activités de formation éthique<sup>4</sup>. Ces initiatives s'inscrivent toutes à la suite de la déclaration d'Helsinki en 1964, et majoritairement, à la suite du National Research Act de 1974<sup>5</sup>. L'intérêt est souvent de comprendre et de reconnaître les devoirs éthiques que des acteurs à mission technique ou scientifique connaissent envers les populations bénéficiaires de leur activité.

La régulation éthique découlant du National Research Act (1974) aura notamment des implications pour les sciences sociales et humaines. En effet, au cours des années 1960 et 1970, des expériences psychologiques et psychosociales provoquent des controverses éthiques au même titre que les recherches biomédicales menées à Willowbrook ou à Tuskegee. Les plus connues sont la controverse autour de l'expérience de Stanley Milgram sur l'obéissance, à Yale University dans les années 1960<sup>6</sup>, et la controverse autour de l'expérience de Philip Zimbardo sur les effets psychologiques de l'incarcération, à Stanford University au début des années 1970<sup>7</sup>. Par conséquent, les recherches en sciences sociales et humaines tombent aussi dans le

---

<sup>1</sup> *Act to Establish a Commission on Population Growth and the American Future* (1970, mars 16), United States Statutes at Large, 84, 67.

<sup>2</sup> *National Science Foundation Authorization Act* (1975, août 09), United States Statutes at Large, 89, 427; *National Science Foundation Authorization Act* (1977, août 15), United States Statutes at Large, 91, 831.

<sup>3</sup> *Department of Housing and Urban Development, Independent Agencies Appropriation Act* (1975, octobre 17). United States Statutes at Large, 89, 581.

<sup>4</sup> *Farm Security and Rural Investment Act of 2002* (2002, mai 13), United States Statutes at Large, 116, 134. *America COMPETES Act / Creating Opportunities to Meaningfully Promote Excellence in Technology, Education, and Science* (2007, août 09), United States Statutes at Large, 121, 572-718.

<sup>5</sup> *National Research Act* (1974, juillet 12) United States Statutes at Large, 88, 342-354.

<sup>6</sup> Milgram, S. (1963), 'Behavioral Study of Obedience,' *The Journal of Abnormal and Social Psychology*, 67(4), 371-378.

<sup>7</sup> Zimbardo, P. G. (1972), 'Pathology of Imprisonment,' *Society*, 9 (6), 4-8. Voir aussi, Zimbardo, P. G. (1973), 'On the ethics of intervention in human psychological research, with special reference to the Stanford prison experiment,' *Cognition*, 2(2), 243-256.

champ de la régulation de l'expérimentation scientifique sur des êtres humains. Au début des années 2000, un programme militaire appelé le « Human Terrain System » (HTS), fait appel aux techniques de l'anthropologie pour faire face aux difficultés de communication et de perception culturelle dans les guerres en Iraq et en Afghanistan<sup>1</sup>. Des spécialistes civils du monde académique interviennent pour le compte des forces armées, dans le but de participer à ces recherches ethnographiques directement, de former les soldats en amont de leur déploiement, de réaliser des études sur des régions sensibles, de faciliter la planification des opérations et de concevoir des projets socioculturels expérimentaux<sup>2</sup>. Le programme HTS provoque une controverse dans des milieux académiques, notamment dans les milieux de l'anthropologie<sup>3</sup>. Une association professionnelle pour l'anthropologie, l'American Anthropological Association (AAA), formule une série de cinq objections éthiques qui sont foncièrement inspirées par le National Research Act :

- Dans un contexte militaire, les anthropologues ne peuvent ni s'identifier en tant qu'anthropologues, ni révéler leur projet scientifique aux éventuels participants ;
- Les devoirs des anthropologues envers les forces militaires qui les engagent, peuvent rentrer en conflit avec les devoirs éthiques des anthropologues envers les personnes qu'ils étudient ;
- Le contexte coercitif d'une zone de guerre peut vicier le consentement des personnes qui participent à des entretiens qualitatifs ou à des observations ethnographiques, lorsque les recherches sont menées par des anthropologues affiliés à une force militaire ;
- L'éventuel ciblage militaire des populations étudiées par les anthropologues est incompatible avec le devoir éthique des anthropologues de seulement mener des recherches qui ne font pas de mal aux personnes étudiées ;
- Finalement, le fait d'associer la recherche anthropologique à l'activité militaire peut stigmatiser la recherche anthropologique plus généralement, et créer des difficultés pour la profession anthropologique sur le long terme<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Gonzalez, R. J. (2008, février), 'Human Terrain: Past, Present and Future Applications,' *Anthropology Today*, 24(1), 21-26 (pp. 23-24).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 23).

<sup>3</sup> American Anthropological Association Executive Board (2007, octobre 31), *Statement on the Human Terrain System Project*, Arlington, Virginia: American Anthropological Association. Voir aussi, Commission on the Engagement of Anthropology with the US Security and Intelligence Communities (2009, octobre 14), *Final Report on The Army's Human Terrain System Proof of Concept Program*, Arlington, Virginia: American Anthropological Association.

<sup>4</sup> American Anthropological Association Executive Board (2007, octobre 31), *Statement on the Human Terrain System Project*, op. cit.

Compte tenu de ces objections, en 2011, une loi fédérale stipule que le financement du programme HTS est désormais contingent de sa conformité aux exigences éthiques pour la recherche en sciences sociales, et précise qu'il faut développer en temps utile des politiques et des procédures éthiques pour protéger l'intégrité des chercheurs civils affiliés au programme<sup>1</sup>. Au lieu de répondre à ces nouvelles exigences, l'armée américaine met fin au programme HTS le 30 septembre 2014, indiquant qu'elle n'a plus besoin du conseil des anthropologues civils<sup>2</sup>.

Au-delà de la sphère spécifique de la recherche menée sur des êtres humains, un enjeu de régulation éthique persiste lorsque la recherche scientifique peut produire des effets, ou entraîner des conséquences, sur les populations qui en sont supposées être les bénéficiaires. À partir des années 1970, un chantier éthique engage la recherche scientifique généralement, se préoccupant notamment des problèmes éthiques résultant des avancées technologiques<sup>3</sup>. Certes, cette préoccupation des avancées technologiques concerne la technologie médicale<sup>4</sup>. Toutefois, les applications ne s'y limitent pas. Par exemple, à partir des années 2000, une attention est apportée aux enjeux éthiques de la nanotechnologie<sup>5</sup>. Le sénateur démocrate de l'État d'Oregon, Ron Wyden, qui est à l'origine d'une loi relative à la nanotechnologie, décrit le potentiel des projets nanotechnologiques dans les termes suivants, évoquant la possibilité de répondre à de nombreuses préoccupations non seulement sanitaires, mais aussi sécuritaires et environnementales :

The health care possibilities are limitless. Eventually, nanoscale particles will travel through human bodies to detect internal disease. Chemotherapy could attack individual cancer cells and leave healthy cells intact. Tiny bulldozers could unclog blocked arteries. Human disease could be

Les possibilités en matière de soins de santé sont illimitées. À terme, des particules nanométriques se déplaceront dans le corps humain pour détecter les maladies internes. La chimiothérapie pourrait attaquer les cellules cancéreuses individuelles et laisser les cellules saines

<sup>1</sup> *Ike Skelton National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2011* (2011, janvier 07), United States Statutes at Large, 124, 4137.

<sup>2</sup> Vanden Brook, T. (2015, juin 29), 'Army kills controversial social science program,' *USA Today*.

<sup>3</sup> *National Science Foundation Authorization Act* (1977, août 15), United States Statutes at Large, 91, 831; *National Science Foundation Authorization and Science and Technology Equal Opportunities Act* (1980, décembre 12), United States Statutes at Large, 94, 3007.

<sup>4</sup> *Health Services Research, Health Statistics, and Health Care Technology Act* (1978, novembre 09), United States Statutes at Large, 92, 3443; *Health Promotion and Disease Prevention Amendments of 1984* (1984, octobre 30), United States Statutes at Large, 98, 2815; *Public Health Service Amendments of 1987* (1987, décembre 01), United States Statutes at Large, 101, 986; *Omnibus Budget Reconciliation Act of 1989* (1989, décembre 19), United States Statutes at Large, 103, 2106; *National Institutes of Health Amendments of 1990* (1990, novembre 16), United States Statutes at Large, 104, 3224; *Preventive Health Amendments of 1992* (1992, octobre 27), United States Statutes at Large, 106, 3469.

<sup>5</sup> Feynman, R. (1960, février), 'There's Plenty of Room at the Bottom', *Engineering and Science*, 23 (5), 22-36; United States Senate Committee on Commerce, Science, and Transportation (2003, septembre 15), *Report, 21st Century Nanotechnology Research and Development Act*, Washington DC: United States Government Printing Office; *21st Century Nanotechnology Research and Development Act* (2003, décembre 03), op. cit.

fought cell by cell, molecule by molecule, and nanotechnologies would provide victories over disease that cannot be imagined today. [...] America's scientists could be the first to create nanomaterials for manufacturing and design that are stronger, lighter, harder, self-repairing, and safer. Nanoscale devices could scrub automobile pollution out of the air as it is produced. Nanoparticles could cover armor to make America's soldiers almost invisible to enemies, and incredibly enough, tend to their wounds. Nanotechnology could grow steel stronger than what is made today with little or no waste to pollute the environment<sup>1</sup>.

intactes. De minuscules bulldozers pourraient déboucher des artères bouchées. La maladie humaine pourrait être combattue cellule par cellule, molécule par molécule, et les nanotechnologies permettraient de remporter sur la maladie des victoires inimaginables aujourd'hui. [...] Les scientifiques américains pourraient être les premiers à créer des nanomatériaux de fabrication et de conception plus solides, plus légers, plus durs, autoréparables et plus sûrs. Des dispositifs à l'échelle nanométrique pourraient éliminer la pollution automobile de l'air au moment où elle est produite. Des nanoparticules pourraient recouvrir les armures pour rendre les soldats américains presque invisibles aux ennemis et, chose incroyable, soigner leurs blessures. Les nanotechnologies pourraient produire de l'acier plus solide que celui fabriqué aujourd'hui, avec peu ou pas de déchets polluants pour l'environnement.

La législature établit un programme de recherche pour coordonner le développement de la nanotechnologie, réunissant de nombreuses agences administratives de façon transversale. En complément à cet effort de développement, la loi prévoit aussi l'établissement d'un programme de recherche spécifique pour identifier les enjeux éthiques, juridiques et sociétaux pouvant en découler. Ce programme doit être intégré aux travaux d'un nouveau bureau spécialisé, le National Nanotechnology Coordination Office, et doit bénéficier de l'encadrement d'un panel de conseil spécialisé<sup>2</sup>. Mihail Roco, un ingénieur affilié à la National Science Foundation (NSF), est désigné pour chapeauter l'orientation éthique et sociétale<sup>3</sup>. À ce titre, Roco plaide pour « une approche équilibrée »<sup>4</sup>, axée sur le long terme et en même temps, sensible à de multiples variables – échelles d'impact environnemental et sociétal, domaines et niveaux de régulation, etc.<sup>5</sup>. La NSF plaide pour une approche qui marie le progrès technologique à un

---

<sup>1</sup> United States Senate Committee on Commerce, Science and Transportation, Subcommittee on Science, Technology and Space (2002 [2005], septembre 17), *Hearing on Nanotechnology*, Washington DC: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> *21st Century Nanotechnology Research and Development Act* (2003, décembre 03), op. cit.

<sup>3</sup> United States Senate Committee on Commerce, Science and Transportation, Subcommittee on Science, Technology and Space (2002 [2005], septembre 17), *Hearing on Nanotechnology*, op. cit. (p. 52); Roco, M. C. (2003), 'Broader Societal Issues of Nanotechnology,' *Journal of Nanoparticle Research*, 5, 181-189.

<sup>4</sup> Voir supra (ch. 1) notre discussion du regard lucide structuré par les devoirs éthiques de l'action mandatée.

<sup>5</sup> Roco, M. C. (2003), 'Broader Societal Issues of Nanotechnology,' op. cit. (pp. 184-185).

progrès social choisi, maîtrisé et débattu politiquement, dans le respect des identités et du rôle social de l'individualité et du choix<sup>1</sup>. Ainsi, au cours des années 1970-2000, nous assistons à la prolifération des normes éthiques dans une diversité de domaines de la recherche scientifique, au-delà du domaine de la recherche biomédicale. Cette prolifération rappelle la prolifération des codes déontologiques au-delà de la *profession* médicale, pour informer les pratiques d'autres professions aussi (à commencer par la profession d'avocat).

## Conclusions relatives à la régulation éthique de la recherche scientifique

En commençant par les expériences gynécologiques de J. M. Sims sur des femmes esclaves dans les 1840 et en aboutissant aux efforts pour orienter les finalités de la nanotechnologie pour le XXIe siècle, nous avons pu évoquer certaines des controverses les plus importantes du domaine de la recherche scientifique, à l'aune de l'impact structurant qu'elles ont eu sur la régulation éthique : les pratiques de la participation consensuelle développées par Walter Reed lors de ses expériences sur le fièvre jaune à Cuba ; le code de Nuremberg, issu du procès des médecins nazis ; le National Research Act et le travail des IRB, développés en réaction aux études de Tuskegee ; l'extension de la régulation éthique du domaine biomédical vers les sciences sociales et humaines, confirmée par la controverse autour du programme HTS.

Nous avons observé les éléments suivants :

- Les chercheurs scientifiques s'estiment être des acteurs mandatés à partir du moment où ils agissent au nom de la science, et que ce mandat scientifique peut être formellement encadré par des projets d'intérêt privé (comme les études cliniques menées par les acteurs de l'industrie pharmaceutique) ou d'intérêt public (comme les expériences menées par la commission Reed sur la fièvre jaune ou par l'ARC sur la fièvre des tranchées) ;
- Au XIXe siècle, les mandataires chercheurs ne semblent pas reconnaître de devoir éthique envers les personnes qu'ils étudient, au-delà des devoirs qu'ils reconnaissent envers leur mandant, dont le devoir de ne pas agir illégalement au nom du mandant ;
- Les participants qui représentent la population bénéficiaire de la recherche sont souvent réifiés au nom du projet de recherche et subissent des violences ou des préjudices au cours de cette réification :

---

<sup>1</sup> Berne, R. W. (2004, novembre), 'Towards the conscientious development of ethical nanotechnology', *Science and Engineering Ethics*, 10 (4), 627-638.

- Le devoir de ne pas agir illégalement incite les chercheurs à attacher une certaine importance au consentement de leurs participants, en application d'un principe du droit naturel, *volenti non fit injuria* ;
- À partir du XXe siècle (et notamment à partir du procès de Nuremberg), les acteurs porteurs de mandats scientifiques reconnaissent progressivement des devoirs éthiques envers les populations tierces bénéficiaires de l'action mandatée, alors même qu'il s'agit d'une relation distincte, et la pierre angulaire de ces devoirs éthiques est celui d'obtenir le consentement éclairé des participants.
- Aussi au XXe siècle, des dispositifs de recherche phasée sont formalisés au niveau fédéral dans l'intérêt de maîtriser les risques liés aux expériences employant de nouveaux produits pharmaceutiques spécifiquement.

Ces éléments vont rendre l'action mandatée plus complexe et formelle dans les domaines de la recherche scientifique qui impliquent une interaction physique entre le chercheur et la population qu'il étudie. Nous avons constaté ce phénomène dans les domaines de la recherche biomédicale (la controverse sur la thalidomide), de la recherche comportementale (les controverses autour de Milgram et Zimbardo) et même de la recherche ethnographique (la controverse autour du Human Terrain System). Cette tendance valorise de plus en plus la relation extra-mandataire qui lie le chercheur et le participant, mais complexifie l'accès des chercheurs à « leur population d'étude » ou à « leur terrain ». À présent, nous proposons de revenir sur les différents enjeux de l'action scientifique mandatée au profit des populations tierces, dans le contexte d'une étude de cas qui porte sur l'action de certaines entreprises de l'industrie pharmaceutique au profit des populations infantiles et adolescentes atteintes de handicap mental.

## Chapitre 8 : Étude de cas - la commercialisation des psychotropes pour un usage pédiatrique dans les années 1990-2000

Dans le chapitre précédent, nous avons exploré la tension entre la logique du sang et la logique du sol, et l'incidence que cette tension peut avoir sur les jugements relatifs au développement éthique des populations et des individus qui les composent. Dans ce chapitre, nous allons prolonger cette discussion en explorant la commercialisation des psychotropes pour un usage pédiatrique dans les années 1990-2000. Dans un premier temps, nous allons situer l'intérêt politique du recours aux inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine (ISRS) pour traiter certains syndromes psychiatriques pouvant empêcher l'intégration organisationnelle des personnes lucides. À ce titre, nous allons visualiser les troubles du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et les troubles de dépression majeure (TDM) à l'aune du jeu entre le rayon et le réseau.

Forts de ce premier travail de contextualisation et de conceptualisation, dans un second temps nous allons explorer la stratégie des acteurs de l'industrie pharmaceutique pour intégrer les enfants et les adolescents dans le marché des psychotropes. À ce titre, nous allons revenir en quelque détail sur la recherche dirigée par Martin Keller sur l'efficacité de la paroxétine dans le traitement des TDM adolescents, et sur la recherche dirigée par J. Biederman sur l'efficacité de la rispéridone dans le traitement pédiatrique des TDAH et troubles bipolaires. Les recherches de Keller et de Biederman ont déjà attiré des controverses (litiges, enquêtes législatives). Notre exploration bénéficie des nombreux documents rendus publics au cours de ces controverses.

Cette étude de cas réunit des acteurs correspondant à tous les différents registres de régulation éthique que nous avons pu évoquer jusqu'à présent. Des acteurs du monde médical et de l'académie apportent les instruments de la régulation déontologique des professions savantes. Les entreprises pharmaceutiques apportent les instruments de contrôle interne qu'impose la régulation éthique des organisations. Les instruments de la régulation éthique du service public sont manifestes dans les interventions des lanceurs d'alerte et dans les enquêtes relatives aux

conflits d'intérêts. Par conséquent, au cours de cette étude de cas, nous allons voir interagir les différents registres de la régulation éthique, que nous avons distingués et catégorisés.

## L'intérêt politique du recours aux SSRI

Dans cette étude de cas, nous allons suivre des acteurs scientifiques qui mènent des expériences pour analyser les effets de médicaments psychotropes, dits « inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine », ou « ISRS » (*selective serotonin reuptake inhibitors*, ou SSRI) sur la *situation* (intégration organisationnelle et sociale) de *populations* dont la spécificité est psychiatrique (enfants et adolescents atteints de dépression majeure ou de troubles de déficit de l'attention). Plus haut, nous avons compris le lien entre le développement éthique de l'individu, et le développement de son autonomie. Dans notre corpus des lois fédérales qui évoquent l'éthique, il y a des lois indicatives de ce lien. Par exemple, en 1994, une loi fédérale relative aux droits des personnes atteintes de handicap développemental est adoptée<sup>1</sup>. La loi en question établit un financement pour des initiatives de normalisation éthique et de formation éthique, adaptées aux enjeux des recherches scientifiques sur les sources des troubles comportementaux, et aux enjeux du développement d'une « stratégie de comportement positif » (*positive behavior management plan*) comme un instrument éducatif susceptible de bénéficier aux personnes atteintes de troubles cognitifs ou comportementaux. Grâce à ces financements fédéraux, une littérature académique se développe sur ces sujets, qui met en évidence toute l'importance que la politique du handicap mental doit accorder aux stratégies de « l'auto-détermination » (*self-determination*)<sup>2</sup>. Les publications en question concernent notamment le développement de matériel pédagogique et de guides pédagogiques<sup>3</sup> ainsi que d'outils de diagnostic ou d'évaluation<sup>4</sup>. Ces ressources, adaptées selon l'âge, doivent à la fois guider les personnes handicapées dans une réflexion relative à leur *autonomie*, et dans une démarche où elles peuvent se diagnostiquer elles-mêmes et exprimer elles-mêmes leurs besoins, tout en produisant des « données » susceptibles d'informer les recherches scientifiques ou pédagogiques relatives au

---

<sup>1</sup> *Developmental Disabilities Assistance and Bill of Rights Act Amendments of 1994* (1994, avril 06), United States Statutes at Large, 108, 284.

<sup>2</sup> Wehmeyer, M. L. & Palmer, S. B. (2003), 'Adult Outcomes for Students with Cognitive Disabilities Three Years After High School: The Impact of Self-Determination', *Education and Training in Developmental Disabilities*, 38 (2), 131-144.

<sup>3</sup> Voir par exemple, Field, S., Martin, J. E., Miller, R., Ward, M. J., & Wehmeyer, M. L. (1998), *A Practical Guide to Teaching Self-Determination*. Reston, Virginia: Council for Exceptional Children.

<sup>4</sup> Abery, B. H., Stancliffe, R. J., McGrew, K. & Eggebeen, A. (1995), *Minnesota Opportunities and Exercise of Self-Determination Scale, Adult Edition*. Minneapolis: University of Minnesota, Institute on Community Integration. Voir aussi, Wolman, J., Champeau, P., Dubois, P., Mithaug, D. & Stolarski, V. (1994), *AIR Self-Determination Scale and User Guide*. Palo-Alto, California: American Institute for Research.



handicap. Dans ces initiatives, nous voyons les manifestations d'une volonté politique de limiter l'objectivation d'une population vulnérable. Il s'agit d'une volonté politique qui s'inscrit dans la logique du sol véhiculée par le 14<sup>e</sup> amendement<sup>1</sup>. Il s'agit aussi d'un souci pour les populations tierces bénéficiaires de l'action mandatée, qui est véhiculé par le National Research Act<sup>2</sup>. La commercialisation des ISRS intervient alors dans un contexte politique où des facteurs situationnels sont de plus en plus déterminantes dans la reconnaissance de la capacité décisionnelle, même dans les milieux de la recherche sur le développement cognitif<sup>3</sup>. Notre étude de cas revient en détail sur une controverse où le recours à des technologies de manipulation physiologique, comme les ISRS, intervient dans ce contexte politique favorable aux explications situationnelles.

Le long de notre discussion du concept du « mandat » dans la régulation éthique de la médecine, nous avons fait régulièrement référence à la doctrine du juriste John Ordronaux<sup>4</sup>, qui est actif dans l'encadrement légal et éthique de l'insanité dans l'État de New York au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Parmi les enjeux majeurs pour lui, à cette époque, est celui de la protection des droits des personnes lors de leur confinement involontaire pour motif de folie<sup>6</sup>. Dans cette même veine militante, une centaine d'années plus tard, à partir des années 1960, le développement des médicaments psychotropes encouragent un nouveau mouvement politique pour la « désinstitutionalisation » (*deinstitutionalization*) des personnes souffrant des maladies mentales<sup>7</sup>. Ce mouvement est encouragé par l'activisme consumériste des années 1970 et les avancées technologiques dans l'imagerie cérébrale à partir des années 1980. Pour comprendre le recours massif aux psychotropes pour traiter des maladies mentales notamment pour les enfants et les adolescents dans les années 1990-2000, et les controverses qui en découlent, il

---

<sup>1</sup> Voir supra (ch. 6).

<sup>2</sup> Voir supra (ch. 7).

<sup>3</sup> Au lieu d'appréhender la capacité comme l'objet d'une dynamique de développement cognitif simple et univoque, la doctrine juridique du début du XXI<sup>e</sup> siècle commence à reconnaître que les individus acquièrent une pluralité de capacités variables de façon inégale au cours de leur développement personnel, et qu'ils mobilisent ces capacités avec des niveaux variables de réussite selon la facilité des circonstances. Voir par exemple, Arshagouni, P. (2006), 'But I'm an Adult Now... Sort of: Adolescent Consent in Health Care Decision-Making and the Adolescent Brain', *Journal of Health Care Law & Policy*, 9 (2), 315-364 (p. 360), et Hamilton, V. E. (2016), 'Adulthood in Law and Culture', op. cit. (pp. 57-58).

<sup>4</sup> Ordronaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, op. cit.

<sup>5</sup> Ibid. (pp. 105-113).

<sup>6</sup> *An Act to Revise and Consolidate the Statutes of the State Relating to the Care and Custody of the Insane* (1874 [1875]). *Statutes at Large of the State of New York*, 9, 920-952, op. cit.

<sup>7</sup> Ce mouvement s'attache à des repères culturels importants, dont l'ouvrage *Asylums* (1961) du sociologue Erving Goffman, les deux volumes de *L'Histoire de la folie* (1961, 1964) du philosophe français Michel Foucault, le roman *One Flew Over the Cuckoo's Nest* (1962) de Ken Kesey (adapté au cinéma en 1975), et un ouvrage militant, *On Our Own* (1978) de Judi Chamberlin. Pour un résumé, voir généralement Whitley, R. (2012, octobre), 'The Antipsychiatry Movement: Dead, Diminishing, or Developing?', *Psychiatric Services*, 63 (10), 1039-1041.

conviendrait de les situer aussi dans le sillage de cette politique visant la désinstitutionnalisation et le « rétablissement » (*recovery*)<sup>1</sup>, ainsi que dans la suite de la lutte contre la délinquance juvénile<sup>2</sup>. À partir des années 1990, les ISRS sont utilisés pour traiter une diversité de troubles psychiatriques<sup>3</sup>, dont notamment les suivants, qui vont nous intéresser pour les raisons de ce chapitre : « le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité » (*attention deficit hyperactivity disorder*), connu sous le sigle « TDAH » (ADHD)<sup>4</sup>, et « la dépression » (*major depressive disorder* ou MDD)<sup>5</sup>. Ce sont des troubles fonctionnels qui ne compromettent pas la lucidité.

Dans les années 1990, le recours aux ISRS pour établir ou améliorer la fonctionnalité des adolescents en contexte organisationnel s'avère politiquement divisif<sup>6</sup>. Des acteurs organisationnels – des enseignants, des éducateurs, etc. – repèrent les symptômes d'un trouble fonctionnel parmi leurs élèves, et les orientent vers des spécialistes psychiatriques, voire vers des psychologues entretenant des relations de confiance collégiale avec des médecins. Ceux-ci vont asseoir leur diagnostic médical sur les observations faites par les enseignants. Des professionnels de l'éducation, qui ne sont pas des professionnels de la médecine, jouent ainsi un rôle important dans la construction sociale des troubles en question. Politiquement, ce rôle s'avère transgressif. Des législateurs se penchent avec indignation sur des témoignages comme le suivant, lors d'une audition congressionnelle au sujet de la protection de l'enfance. Le témoignage suivant, présenté aux législateurs à titre anonyme, décrivait la chronologie des interactions qui aboutirent à une contrainte de consommer des antidépresseurs :

---

<sup>1</sup> Balter, M. B., & Levine, J. (1969), 'The Nature and Extent of Psychotropic Drug Usage in the United States', cité dans United States House of Representatives Subcommittee on Public Health and Welfare (1970, février 3), *Hearings on the Drug Abuse Control Amendments of 1970*, Washington DC: United States Government Printing Office (pp. 242-252). Voir aussi, Satcher, D. (1999), *Mental Health: A Report of the Surgeon General*, Washington, D. C.: United States Government Printing Office (pp. 97-100).

<sup>2</sup> Voir supra (ch. 6) notre discussion de la lutte fédérale contre la délinquance juvénile.

<sup>3</sup> Pourhamzeh, M. et al. (2021), 'The Roles of Serotonin in Neuropsychiatric Disorders', *Cellular and Molecular Neurobiology*, 42 (168), 1671-1692; Edinoff, A. N., et al. (2021), 'Selective Serotonin Reuptake Inhibitors and Adverse Effects: A Narrative Review', *Neurology International*, 13 (3), 387-401.

<sup>4</sup> American Psychiatric Association (2013), *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders / DSM-5*, Washington D. C.: American Psychiatric Publishing (pp. 59-65); Biederman, J. et al. (2004, mars), 'Evidence-based pharmacotherapy for attention-deficit hyperactivity disorder', *International Journal of Neuropsychopharmacology*, 7 (1), 77-97.

<sup>5</sup> American Psychiatric Association (2013), *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders / DSM-5*, op. cit. (pp. 160-168); Jakobsen, J. C., et al. (2017), 'Selective serotonin reuptake inhibitors versus placebo in patients with major depressive disorder. A systematic review with meta-analysis and Trial Sequential Analysis', *BMC Psychiatry*, 17 (58), 1-28.

<sup>6</sup> Voir Satcher, D. (1999), *Mental Health: A Report of the Surgeon General*, op. cit. (pp. 92-97). Voir aussi, United States House of Representatives Committee on Government Reform (2002, septembre 26), *Attention Deficit / Hyperactivity Disorder: Are we overmedicating our children?* Washington, D.C.: United States Government Printing Office.

When I was 16 in Davis High school, I was withdrawn and my grades were below average. I was actually bored in school. I mainly spent my time drawing pictures. / Because of my failing grades I was put in a special class called Resource. The school gathered all the Resource program teachers [and] the school Principal and asked for a meeting with my mother. She was told during the meeting that there was something wrong with me since I was drawing all the time, and that she was to take me to a psychologist named Dr. Manwill. She was also told that she needed to follow whatever the psychologist recommended. My mother said that even though nothing was clearly stated, she definitely felt that if she didn't go along I wouldn't be allowed back in school. / I went to the psychologist who gave me a very strange test with about 400 questions. After the test was completed, Dr. Manwill said that I should go to a regular doctor who could prescribe medication. I was sent to Dr. Christian who put me on Prozac initially. After being on this drug I felt horrible and wanted to do violent acts. I had never been violent in my life. My mother took me back to the doctor who then prescribed Zoloft. / I kept going to school. I should point out that my grades didn't improve and I was still drawing. I drew the human figure including bones and muscle structure. The human body has always fascinated me as an artist and I still love doing renderings of it. The school personnel told [my] mother that my drawings showed I was a danger to myself and others and I could no longer attend school. / I remained home where I studied enough to get my high school diploma. I continued to pursue my interest in art and now work as a full time graphic artist. / I never wanted to be on those drugs and don't feel that I ever needed them. The only reason why I was given those drugs in the first place was because my mother felt she had no choice. Getting off Zoloft was

Quand j'avais 16 ans, au lycée Davis, j'étais introverti, et mes notes étaient inférieures à la moyenne. En fait, je m'ennuyais à l'école. Je passais surtout mon temps à faire des dessins. / En raison de mes mauvaises notes, j'ai été placé dans une classe spéciale appelée Resource. L'école a réuni tous les enseignants du programme Resource et le directeur de l'école et a demandé une réunion avec ma mère. Au cours de cette réunion, on lui a dit que quelque chose n'allait pas chez moi, puisque je dessinais tout le temps, et qu'elle devait m'amener chez un psychologue, le Dr Manwill. On lui a également dit qu'elle devait suivre les recommandations du psychologue. Ma mère a dit que, même si rien n'était clairement explicité, elle avait la nette impression que si elle ne suivait pas leur recommandation, je ne serais pas autorisé à retourner au lycée. / Je suis allé chez le psychologue qui m'a fait passer un test très étrange comportant environ 400 questions. Une fois le test terminé, le Dr Manwill a dit que je devais aller voir un médecin normal qui pourrait me prescrire des médicaments. On m'a envoyé chez le Dr Christian qui m'a d'abord mis sous Prozac. Après avoir pris ce médicament, je me sentais horriblement mal et j'avais envie de faire des actes violents. Je n'avais jamais été violent de ma vie. Ma mère m'a ramené chez le médecin qui m'a alors prescrit du Zoloft. / J'ai continué à aller au lycée. Je dois préciser que mes notes ne s'amélioraient pas et que je continuais à dessiner. Je dessinais le corps humain, y compris les os et la structure musculaire. Le corps humain m'a toujours fasciné en tant qu'artiste et j'aime toujours en faire des dessins. Le personnel de l'école a dit à ma mère que mes dessins montraient que j'étais un danger pour moi-même et pour les autres et que je ne pouvais plus aller au lycée. / Je suis resté à la maison où j'ai étudié suffisamment pour obtenir mon bac. J'ai continué à m'intéresser à l'art et je travaille maintenant comme graphiste à plein temps. / Je n'ai jamais voulu prendre

one of the hardest things I have ever had to do in my life<sup>1</sup>.

ces drogues et je n'ai pas l'impression d'en avoir eu besoin. La seule raison pour laquelle on m'a donné ces médicaments, c'est parce que ma mère pensait qu'elle n'avait pas le choix. Me sevrer de Zoloft a été l'une des choses les plus difficiles que j'ai eu à faire dans ma vie.

Pour les raisons de notre analyse, ce témoignage concrétise la tension entre « le rayon » manifeste dans l'ambition personnelle du lycéen de s'exprimer et de développer ses capacités en dessin, et « le réseau » manifeste dans la dureté du regard évaluatif (mauvaises notes, échec scolaire) et de la réfraction internalisante à l'œuvre (psychologisation de l'échec scolaire, contrainte scolaire de consulter des médecins et de prendre des psychotropes). Portés à l'attention des législateurs fédéraux en 2003, ce témoignage comme d'autres eut le mérite de mettre en scène le rôle déterminant des établissements scolaires dans l'organisation effective de la décision médicale relative à la prise des psychotropes. Problématiquement, le jugement des élèves sous traitement et de leurs parents semblaient disqualifié par une instance décisionnaire construite par une alliance médico-scolaire. Autrement dit, des liens de confiance ne se construisaient pas entre les professionnels de la médecine et leurs patients-élèves, mais entre les professionnels et les établissements scolaires qui leur envoyaient ces élèves régulièrement à des fins qui concernaient davantage le bon fonctionnement de l'établissement que la santé de l'adolescent.

## Visualiser les TDAH et les TDM à l'aune de l'interaction entre le rayon et le réseau

Afin de visualiser les deux troubles fonctionnels qui nous intéressent, nous proposons dans un premier temps de rappeler certaines généralités relatives à l'interaction entre « le rayon » (le regard lucide)<sup>2</sup> et « le réseau » (une disposition coopérative qui par une division du travail, met en situation de complémentarité le regard performatif d'un acteur et le regard évaluatif d'un autre, ainsi que le regard prévoyant d'un acteur et le regard réactif d'un autre). Nous avons déjà situé les tensions et les complémentarités qui caractérisent cette interaction. Une tension entre le regard lucide et le regard réactif, par exemple, se produit lorsque le regard réactif ne tire pas

---

<sup>1</sup> United States House of Representatives Committee on Education and Workforce, Subcommittee on Education Reform (2003, mai 6), *Protecting Children: The Use of Medication in Our Nation's Schools*, Washington DC: United States Government Printing Office (p. 51).

<sup>2</sup> Voir figures supra (ch. 1).

son sens d'une disposition en réseau. Un acteur qui doit improviser une réaction sur le vif, sans que rien ne soit prévu, ne considère pas sa réaction délibérée ou lucide<sup>1</sup>. En revanche, lorsque le même acteur réagit à des faits dans l'exécution d'instructions fixées par avance, il peut avoir l'impression d'agir de façon lucide et équilibrée même s'il réagit toujours sur le vif et n'a toujours pas réfléchi personnellement avant de réagir. Dans ce cas, la complémentarité entre le regard prévoyant et le regard réactif produit un effet de réfraction<sup>2</sup>. Plus haut, nous évoquons l'effet de réfraction lorsque nous disons que le regard évaluatif du lycéen internalise les causes des mauvaises notes obtenues par l'élève artiste, dont il reproche la performance. Dans ce cas, il y a une complémentarité entre le regard évaluatif des enseignants et le regard performatif que les enseignants souhaitent que le lycéen adopte<sup>3</sup> ; en revanche, pour le lycéen, son regard lucide est en tension avec ce regard performatif. Il ne veut pas s'engager parce qu'il n'y voit pas l'intérêt.

Ayant rappelé ainsi une partie de la terminologie que nous avons développée au cours de notre travail sur la régulation éthique de l'action mandatée, nous proposons d'adapter notre grille d'analyse en envisageant quatre façons dont le travail collaboratif est plus performant que le travail seul à la lumière de son seul jugement personnel.

Ayant acquis ces concepts, à présent il est question de visualiser les quatre différentes façons dont le réseau peut être perçu comme étant plus performant que le rayon. Pour adapter notre grille au contexte des troubles que nous proposons d'étudier, nous proposons de nous servir de notre grille pour mettre en évidence les « déficits » qu'il faut assumer pour garder sa lucidité. Certains de ces déficits concernent le déploiement insuffisant d'une attention passive (Figure 38) :

- Premièrement, le regard réactif implique une plus grande attention dans l'immédiat, et une plus grande passivité, que le regard lucide (voir le déficit D(1) dans la Figure 38). En contexte scolaire, il s'agit notamment des qualités attendues des élèves qui écoutent leur professeur et qui prennent des notes. Un enseignant est situé pour observer le déficit du regard lucide par rapport au regard réactif.
- Deuxièmement, le regard performatif que l'on adopte en contexte réseau incite à une meilleure qualité d'engagement sur la durée (voir le déficit D(2) dans la Figure 38). En demandant à un jeune d'assumer le rôle d'un élève et de veiller sur sa propre performance,

---

<sup>1</sup> Voir les figures relatives au regard lucide (Figures 1 & 2) et au regard réactif (Figures 9 & 10), supra (ch. 1).

<sup>2</sup> Voir les figures relatives à l'effet de réfraction (Figures 16 & 17), supra (ch. 2).

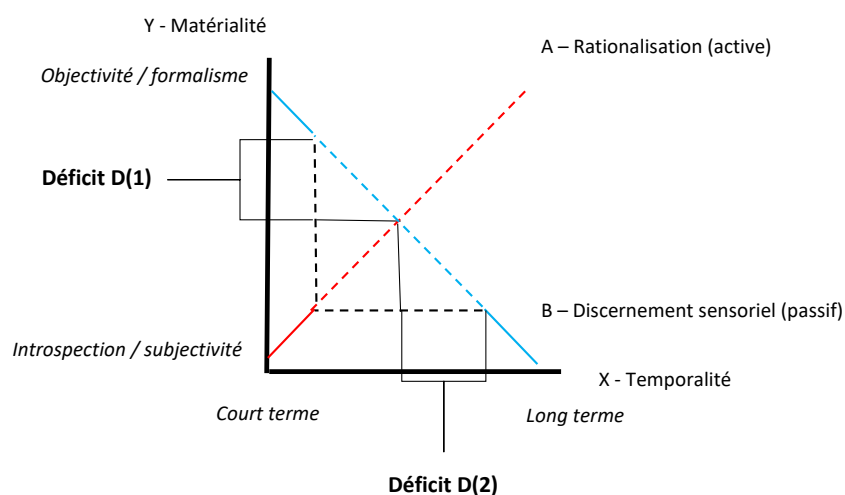
<sup>3</sup> Voir Figure 18, supra (ch. 2).

le réseau des acteurs scolaires comptent l'intégrer durablement à un projet de scolarisation, qui est peut-être plus long que ce qui paraîtra raisonnable ou utile à l'élève selon son propre jugement personnel. Au jour le jour, un enseignant est bien situé pour observer un élève qui perd intérêt rapidement et ne veut pas compléter des tâches.

D'autres de ces déficits concernent le déploiement insuffisant d'une rationalisation active, ou une adhérence insuffisante à la rationalité qui unit le réseau (Figure 39) :

- Premièrement, par rapport au regard lucide, le regard évaluatif est plus rationnel dans le sens où il démontre une meilleure capacité à évaluer normativement des faits, tout en faisant valoir une plus grande cohérence déontologique (voir le déficit R(1) dans la Figure 39). En contexte scolaire, le regard évaluatif comprend et justifie mieux les règles de vie ainsi que les notes. Lorsqu'un élève n'accepte pas la légitimité des règles ou des notes, un enseignant est en mesure d'observer le déficit du regard lucide par rapport au regard évaluatif.
- Deuxièmement, par rapport au regard lucide, le regard prévoyant est plus rationnel dans la mesure où il instrumentalise le présent à l'aune d'un avenir plus logique (voir le déficit R(2) dans la Figure 39). En demandant à un jeune de *s'organiser* activement dans ses études, à l'aune d'un projet d'avenir ou d'un projet à accomplir en classe, le réseau des acteurs scolaires compte sur sa capacité d'internaliser une image objectivement cohérente des actions à accomplir, des risques pouvant se présenter, etc. Lorsqu'un élève ne cherche pas à anticiper les suites logiques du travail collectif et à s'organiser en conséquence, un enseignant est en mesure de le constater.

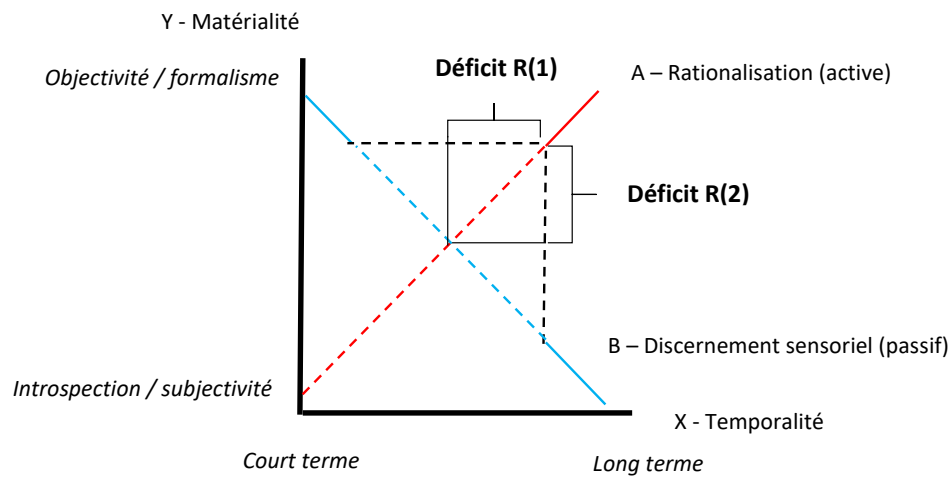
Figure 38. Une cartographie des « déficits » nés de l'interaction entre le rayon et le réseau (1) : les déficits de l'attention.



Le « regard lucide » personnel est systématiquement moins attentif que « le regard réactif » et « le regard performatif » adoptés en contexte organisationnel. D'un point de vue organisationnel, ces lacunes peuvent être conçues comme des « déficits » d'attention. Sans recourir aux définitions psychiatriques, notre compréhension des tensions de la matérialité, de la temporalité et de l'applicabilité nous permettent d'identifier les déficits suivants :

- Déficit D (1) : ce déficit représente un manque de réactivité devant des faits observés ou observables.
- Déficit D (2) : ce déficit représente un manque de prévisibilité ou un manque d'observation, dans la durée, d'un engagement suffisamment établi au départ.

Figure 39. Une cartographie des « déficits » nés de l'interaction entre le rayon et le réseau (2) : les déficits de la rationalisation.



Le « regard lucide » personnel est systématiquement moins normalisant que « le regard évaluatif » et « le regard prévoyant » adoptés en contexte organisationnel. D'un point de vue organisationnel, ces lacunes peuvent être conçues comme des « déficits » de rationalisation. Sans recourir aux définitions psychiatriques, notre compréhension des tensions de la matérialité, de la temporalité et de l'applicabilité nous permettent d'identifier les déficits suivants :

- Déficit R(1) : ce déficit représente un manque de capacité à évaluer normativement des faits observés ou observables.
- Déficit R(2) : ce déficit représente un manque de capacité à prévoir et réguler l'avenir.



Ayant attiré l'attention aux quatre « déficits » structureaux qui problématisent le regard lucide en contexte organisationnel, nous sommes maintenant en mesure de visualiser certains troubles fonctionnels tel qu'ils sont décrits dans la cinquième édition du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, et des troubles psychiatriques (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, ou DSM-5)<sup>1</sup>. Pour les raisons de notre étude de cas, nous nous intéressons particulièrement aux troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)<sup>2</sup> et aux troubles de dépression majeure (TDM)<sup>3</sup>. Pour les deux troubles en question, le DSM-5 présente des listes de critères diagnostiques. Notre projet est d'identifier les critères qui correspondent à un des quatre déficits fonctionnels que nous avons identifiés précédemment, à savoir les déficits D1, D2, R1 et R2 que nous venons de décrire (Figures 38 & 39).

- Les TDAH. Parmi les dix-huit critères mobilisés par le DSM-5 pour diagnostiquer les TDAH, nous estimons que quatre correspondent au déficit D1, que douze correspondent au déficit D2, et que 2 correspondent au déficit R2 (Tableau 14 et Figure 40). Ainsi il s'agit surtout d'une difficulté à réconcilier le regard lucide aux exigences du regard réactif en contexte organisationnel.
- Les TDM. Parmi les dix-huit critères mobilisés par le DSM-5 pour diagnostiquer les TDM, nous estimons que trois correspondent au déficit R1, que trois correspondent au déficit R2, et que quatre ne correspondent à aucun déficit (Tableau 15 et Figure 41). Parmi les deux critères que le DSM-5 signale comme étant obligatoires, un correspond au déficit R1 et l'autre correspond au déficit R2. Ainsi, en contexte organisationnel, le TDM se manifeste à travers des difficultés à réconcilier le regard lucide aux exigences du regard évaluatif et du regard prévoyant.

Pourquoi prendre la peine de visualiser ces troubles ? Notre intérêt est de mettre en évidence, à la fois, la lucidité des personnes atteintes du TDAH et du TDM, et l'incidence que ces troubles ont sur l'intégration organisationnelle et sur la productivité de ces personnes. En raison de ces enjeux d'inclusion et de productivité, les personnes atteintes du TDAH et du TDM constituent des populations susceptibles d'être ciblées commercialement en tant que des marchés.

---

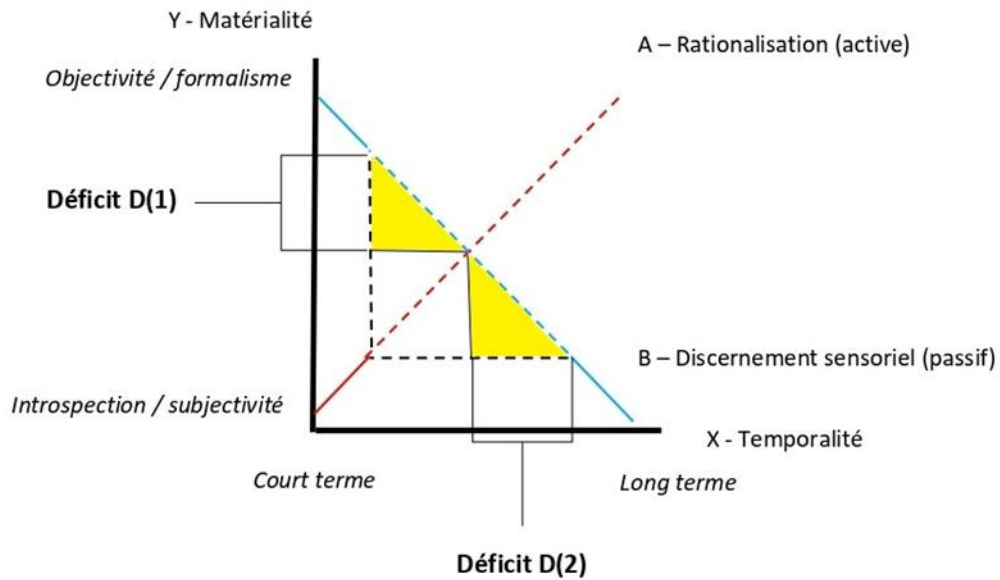
<sup>1</sup> American Psychiatric Association (2013), *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, éd. 5, Washington D. C.: American Psychiatric Publishing.

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 59-66).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 160-168).

Tableau 13. Symptômes du trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité selon le DSM-5 (2013)				
<i>Critères liés par le DSM à l'inattention</i>	D(1)	D(2)	R(1)	R(2)
a. Often fails to give close attention to details or makes careless mistakes in schoolwork, at work, or during other activities.	1	0	0	0
b. Often has difficulty sustaining attention in tasks or play activities.	0	1	0	0
c. Often does not seem to listen when spoken to directly.	1	0	0	0
d. Often does not follow through on instructions and fails to finish schoolwork, chores, or duties in the workplace.	0	1	0	0
e. Often has difficulty organizing tasks or activities	0	0	0	1
f. Often avoids, dislikes, or is reluctant to engage in tasks that require sustained mental effort.	0	1	0	0
g. Often loses things necessary for tasks or activities	0	0	0	1
h. Is often easily distracted by extraneous stimuli	0	1	0	0
i. Is often forgetful in daily activities	0	1	0	0
<i>Critères liés par le DSM à l'hyperactivité</i>				
a. Often fidgets with or taps hands or feet or squirms in seat	0	1	0	0
b. Often leaves seat in situations when remaining seated is expected	0	1	0	0
c. Often runs about or climbs in situations where it is inappropriate	0	1	0	0
d. Often unable to play or engage in leisure activities quietly	0	1	0	0
e. Is often 'on the go,' acting as if 'driven by a motor'	0	1	0	0
f. Often talks excessively	1	0	0	0
g. Often blurts out an answer before the answer is completed	1	0	0	0
h. Often has difficulty waiting his or her turn	0	1	0	0
i. Often interrupts or intrudes on others	0	1	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Discussion : La majorité des symptômes du TDAH (18 sur 18) peuvent être assimilés à des déficits nés de l'interaction entre le rayon et le réseau. Il s'agissait notamment de la perception d'un manque d'engagement (12 sur 18) et d'un manque de réactivité (5 sur 18) chez l'individu en contexte interactif.				

Figure 40. L'incapacité de réconcilier le rayon et le réseau représentée comme un trouble d'attention

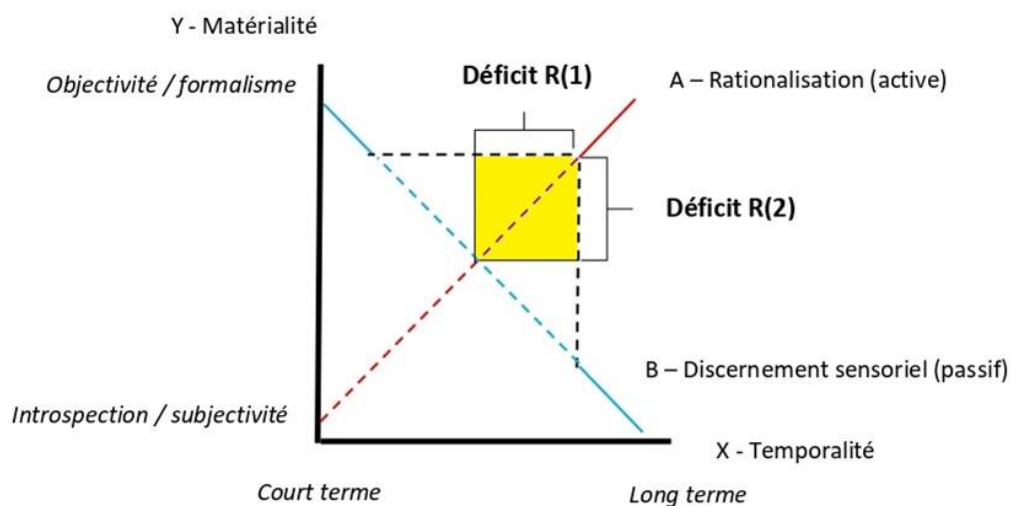


Les symptômes du TDAH correspondraient à des déficits de type D(1) et D(2), qui sont les déficits d'attention nés de l'interaction entre le rayon et le réseau. Autrement dit, le TDAH correspondrait à une difficulté de réconcilier le regard lucide personnel avec le regard performatif et le regard réactif adaptés au fonctionnement organisationnel. Les personnes atteintes du TDAH constituent « une population » susceptibles d'être ciblée commercialement en tant que « marché ».

NB : Le TDAH n'est pas la seule explication possible pour ces « déficits ». D'autres causes peuvent entraîner les mêmes résultats fonctionnels.

<i>Critères</i>	D(1)	D(2)	R(1)	R(2)
1. Depressed mood most of the day, nearly every day, as indicated by subjective report (e. g., feels sad, empty, hopeless) or observation made by others (e. g., appears tearful) *	0	0	0	1
2. Markedly diminished interest in all, or almost all, activities most of the day, nearly every day *	0	0	1	0
3. Significant weight loss when not dieting or weight gain	0	0	0	0
4. Insomnia or hypersomnia nearly every day	0	0	0	0
5. Psychomotor agitation or retardation nearly every day	0	0	0	0
6. Fatigue or loss of energy nearly every day	0	0	0	0
7. Feelings of worthlessness or excessive or inappropriate guilt (which may be delusional) nearly every day	0	0	1	0
8. Diminished ability to think or concentrate, or indecisiveness, nearly every day	0	0	0	1
9. Recurrent thoughts of death (not just fear of dying), recurrent suicidal ideation without a specific plan, or a suicide attempt or a specific plan for committing suicide	0	0	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<p>Discussion : La prépondérance des symptômes (5 sur 9) peut être assimilé à des déficits nés de l'interaction entre le rayon et le réseau. Autrement dit, ces symptômes concernent explicitement les tensions de la matérialité, de la temporalité et/ou de l'applicabilité. Les critères mettent en avant la perception d'un manque de valeur (3 sur 9) et d'un manque de vision (3 sur 9) chez l'individu en contexte social.</p> <p>* Pour être classé « dépression majeure », le DSM-5 le cas doit répondre nécessairement au premier ou au deuxième critère, ou aux deux critères. Les autres critères (numérotés entre 3 et 9) ne sont que des critères corroboratifs.</p>				

Figure 41. L'incapacité de réconcilier le rayon et le réseau représentée comme un désordre dépressif



Les symptômes de la dépression majeure correspondraient à des déficits de type R(1) et R(2), qui sont les déficits de rationalisation nés de l'interaction entre le rayon et le réseau. Autrement dit, la dépression correspondrait à une difficulté de réconcilier le regard lucide personnel avec le regard évaluatif et le regard prévoyant adaptés au fonctionnement organisationnel. Les personnes atteintes de la dépression majeure constituent « une population » susceptible d'être ciblée commercialement en tant que « marché ».

NB : La dépression majeure n'est pas la seule explication possible pour ces « déficits ». D'autres causes peuvent entraîner les mêmes résultats fonctionnels.

## Le recours à un montage abusif pour élargir le marché des psychotropes

Plus haut, nous avons associé l'intérêt fédéral pour la santé mentale, particulièrement des adolescents<sup>1</sup>, à la lutte fédérale contre la délinquance juvénile et au mouvement pour la désinstitutionnalisation. Nous avons aussi souligné les enjeux d'inclusion et de productivité en contexte organisationnel. L'intérêt politique apporté au niveau fédéral contribue à créer un important marché économique pour des psychotropes commercialisables<sup>2</sup>, exploité non seulement par les entreprises pharmaceutiques, mais aussi par les acteurs du monde professionnel, à savoir des professionnels du monde éducatif (enseignants, conseillers scolaires), des professionnels du monde académique (chercheurs dans les domaines de la neuropsychiatrie) et des professionnels de la médecine (psychiatres, pédopsychiatres, et psychologues agissant en concertation avec des médecins généralistes).

En 2003, la législature porte une nouvelle attention au rôle problématique de l'information et du consentement éclairé dans la prise des psychotropes, surtout en milieu scolaire. À l'occasion, les acteurs du monde politique regardent de plus près les résultats des tests cliniques. Comme nous l'avons vu plus haut dans notre discussion des différentes phases des essais cliniques<sup>3</sup>, le développement d'un produit pharmaceutique comprend une démonstration progressive de sa sécurité et de son efficacité, compte tenu des spécificités des populations ciblées<sup>4</sup>. En 2004, une enquête législative s'ouvre autour des thèmes de l'information et de la transparence<sup>5</sup>. En parallèle, de nombreux litiges civils commencent à prendre forme. L'attention législative accrue coïncide avec une enquête fédérale majeure qui s'annonce sur les pratiques des entreprises

---

<sup>1</sup> Voir Satcher, D. (1999), *Mental Health: A Report of the Surgeon General*, op. cit.

<sup>2</sup> United States Senate Subcommittee on Monopoly of the Select Committee on Small Business (1969), *Competitive Problems in the Drug Industry: Psychotropic Drugs*, Washington DC: United States Government Printing Office. Pour des motifs éthiques, la législature cherche activement à améliorer la qualité des applications pédiatriques des produits pharmaceutiques. Voir *Best Pharmaceuticals for Children Act* (2002, janvier 04), United States Statutes at Large, 115, 1408, Washington DC: United States Government Printing Office; *Food and Drug Administration Amendments Act of 2007* (2007, septembre 27), United States Statutes at Large, 121, 823, Washington DC: United States Government Printing Office.

<sup>3</sup> Voir supra Tableau 13.

<sup>4</sup> La question de l'accès aux essais cliniques se pose, par exemple, notamment au profit des personnes souffrant de maladies rares. Voir *Improving Access to Clinical Trials Act of 2009* (2010, octobre 05), United States Statutes at Large 124, 2640.

<sup>5</sup> United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce, Subcommittee on Oversight and Investigations (2004, septembre 9), *Publication and Disclosure Issues in Antidepressant Pediatric Clinical Trials*, Washington DC: United States Government Printing Office.

pharmaceutiques engagées dans une commercialisation de psychotropes pour atteindre des populations (adolescents, seniors, etc.) non désignées sur les labels approuvés par la FDA.

Dans le cas des adolescents, nous avons déjà pu évoquer la psychologisation progressive des discours autour de la délinquance juvénile et plus généralement du développement moral de l'enfant<sup>1</sup>. Cette psychologisation sociale de l'éthique des jeunes va progressivement nourrir une demande commerciale pour des psychotropes pédiatriques jugés utiles pour améliorer l'intégration scolaire et la performance académique. Problématiquement, compte tenu des essais cliniques déjà réalisés à l'époque, l'approbation que les entreprises pharmaceutiques ont acquise de la FDA pour la commercialisation de ce type de produit est généralement limitée à des populations adultes. Par conséquent, ces produits sont vendus avec des étiquettes qui affichent des limites d'âge empêchant ces entreprises d'accéder à ce marché émergent.

Pour contourner ce problème, ces entreprises pharmaceutiques recourent à un montage qui joue sur l'ambiguïté parmi les différents registres de régulation éthique en vigueur. Nous allons décrire ce montage en termes généraux avant d'étudier des faits spécifiques. Essentiellement, le montage se compose des étapes suivantes :

- L'entreprise pharmaceutique finance une étude universitaire pour tester les effets de leur antidépresseur sur une population adolescente, cooptant un chercheur universitaire connu dans le domaine pour servir de porte-nom ;
- Le chercheur fait publier des résultats favorables dans un journal académique de référence pour des pédiatres ;
- Les entreprises diffusent l'article, ainsi que des échantillons gratuits du produit, aux pédiatres et aux médecins généralistes à l'occasion des conférences ou des congrès que les entreprises sponsorisent et qui sont dédiés à la formation continue ;
- Faisant jouer une exception intégrée au cadre législatif de la FDA, qui précise que les dispositions relatives aux essais cliniques ne doivent pas interférer à la pratique éthique de la médecine, les pédiatres prescrivent les antidépresseurs à des patients adolescents, de façon « hors étiquette » (*off-label*), sans l'autorisation de la FDA. La responsabilité des praticiens est protégée par les articles académiques et les formations, qui établissent que l'ordonnance est justifiée par les règles de l'art.

Les stratégies de commercialisation incriminées dans ce type de montage jouent sur de nombreux leviers, mais d'une façon que des groupes consuméristes, et enfin le gouvernement

---

<sup>1</sup> Voir supra (ch. 6).

fédéral, estiment déloyale. Par exemple, les entreprises investissent dans des projets de recherche scientifique en lien avec leurs produits, mais dans le but de faire valider dans des journaux scientifiques des conclusions de sécurité et d'efficacité qu'ils ne réussissent pas à faire valider par la FDA. Similairement, ces entreprises contribuent généreusement à des initiatives de formation professionnelle (*Continuing Medical Education* ou CME) destinées à un public de médecins, et plus particulièrement à un public de psychiatres ou pédopsychiatres. En soi, c'est une bonne chose. En revanche, dans le contexte du montage, l'aspect abusif de ce soutien ressort. Or l'impact sur l'opinion professionnelle compte davantage que la validité scientifique des conclusions relatives à la sécurité et l'efficacité. Pour réaliser ces projets de recherche et de formation, ces entreprises s'associent à des chercheurs confirmés jouissant idéalement d'une forte réputation, ayant publié des articles très cités, qui figurent dans les revues les plus cités dans leurs sous-domaines respectifs de la psychiatrie. Les chercheurs sont affiliés à des établissements de recherche connus et prestigieux. Des chercheurs de ce profil peuvent servir de « relais principaux d'opinion » (*Key Opinion Leaders* ou KOL), porteurs de messages qui sont à la fois ouvertement scientifiques et discrètement publicitaires. Ce terme, qui est utilisé par les services de marketing dans les entreprises mêmes, suggérant une mise en œuvre des théories d'Elihu Katz et Paul Lazarsfeld<sup>1</sup>. Les chercheurs servent à annoncer – en guise de découverte scientifique – l'efficacité apparente d'un médicament, déjà existant et déjà disponible sur le marché, pour traiter encore d'autres maladies ou d'autres populations que celles qui sont initialement prévues lors de l'approbation par la FDA. Ainsi, en externalisant la recherche biomédicale au monde universitaire, et en contribuant à la formation continue des médecins, les entreprises pharmaceutiques semblent pouvoir contourner les démarches administratives nécessaires à obtention de l'autorisation de la FDA. En revanche, lorsque des patients commencent à subir des effets secondaires parfois graves, la solidité juridique de ces montages est mise à l'épreuve. Les nombreux cas d'effets secondaires indésirables nourrissent non seulement des débats autour de la solidité scientifique des articles publiés dans le cadre de ces montages, mais aussi à des litiges menés par des familles demandant réparation.

Dans les années 2000-2010, tout un ensemble d'entreprises pharmaceutiques se retrouvent dans le collimateur du procureur fédéral pour des faits liés à ce type de montage. Trois grandes

---

<sup>1</sup> Katz, E., & Lazarsfeld, P. (1955), *Personal Influence*, New York: The Free Press. On utilisait le terme « Key Opinion Leader ». Voir par exemple, 'Video Deposition of Joseph Biederman, MD' (2009, février 26), *In re: Risperdal/Seroquel/Zyprexis litigation*, op. cit. (p. 66).



entreprises pharmaceutiques – AstraZeneca<sup>1</sup>, GlaxoSmithKline<sup>2</sup>, et Johnson & Johnson<sup>3</sup> – acceptent chacune d’entrer dans un accord contraignant, appelé un *Corporate Integrity Agreement*, avec le département fédéral de la Santé. Sous les termes de ces accords, ces entreprises promettent à l’État de revoir les systèmes en place pour le contrôle et la gestion des risques juridiques. Ces trois accords sont tous structurés d’après le dispositif de conformité et éthique élaboré par les auteurs des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations*<sup>4</sup>. Pour rappel, le dispositif FSGO prévoit notamment l’accommodation et la protection des lanceurs d’alerte. À l’origine de ces scandales éthiques impliquant plusieurs entreprises pharmaceutiques dans les années 2000 et 2010, il y a systématiquement des initiatives individuelles en interne – le plus souvent des salariés lanceurs d’alerte, dont par exemple :

- Dr. Jesse Polansky initie une plainte *qui tam* contre Pfizer pour sa commercialisation « hors étiquette » de Lipitor en 2010<sup>5</sup> ;
- Gregory W. Thorpe, Michael LaFauci, Lois Graydon<sup>6</sup>, et Thomas Gerahty<sup>7</sup>, initient chacun de leur côté, des plaintes *qui tam* contre GlaxoSmithKline relatives à sa commercialisation « hors étiquette » de Paxil, Wellbutrin et Advair, parmi d’autres produits ;
- James Wetta initie une plainte *qui tam* contre AstraZeneca pour sa commercialisation « hors étiquette » de Seroquel<sup>8</sup> ;

---

<sup>1</sup> Engelmann, G., & Goldberg, L. J. (2003, juin 4), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and AstraZeneca Pharmaceuticals LP and AstraZeneca LP*, Washington DC: United States Department of Health and Human Services.

<sup>2</sup> Connelly, D., & Demske, G. E. (2002, juin 28), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and GlaxoSmithKline LLC*, Washington DC: United States Department of Justice.

<sup>3</sup> Crisan, J. T., & DeConti, R. K. (2013, octobre 13), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and Johnson & Johnson*. Washington D. C.: United States Department of Health and Human Services.

<sup>4</sup> Voir supra (ch. 4) notre discussion de la régulation éthique des organisations. United States Sentencing Commission. (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit.; Gibbs Brown, J. (1998, août 14 [24]), *Publication of OIG Compliance Program Guidance for Clinical Laboratories*, Federal Register, 63(163), 45076-45087; Rehnquist, J. (2003, avril 23), *OIG Compliance Program Guidance for Pharmaceutical Manufacturers*, Federal Register, 68(86), 23731-23743; United States Sentencing Commission. (2004, novembre), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, op. cit.

<sup>5</sup> *United States of America, et al., ex rel. Jesse Polansky, v. Pfizer, Inc.* (2010, février 10), ‘Complaint’, United States District Court, Eastern District of New York.

<sup>6</sup> *United States of America ex rel. Greg Thorpe, et al. (consolidated) v. GlaxoSmithKline PLC, and GlaxoSmithKline LLC* (2011, octobre 26), ‘United States Complaint’, United States District Court for the District of Massachusetts.

<sup>7</sup> *United States of America ex rel. Thomas Gerahty and Matthew Burke v. GlaxoSmithKline PLC and SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2011, janvier 14), ‘Complaint’, United States District Court for the District of Massachusetts.

<sup>8</sup> *United States of America et al. ex rel. James Wetta v. AstraZeneca Corp.* (2010, avril 27), ‘Complaint’, United States District Court, Eastern District of Pennsylvania.

- Camille McCoverman et Judy Doetterl initient une plainte *qui tam* contre Janssen Pharmaceuticals et Johnson & Johnson, relative à la commercialisation « hors étiquette » de Risperdal<sup>1</sup>.

Le but du dispositif FSGO est de mettre ces initiatives individuelles au service de l'autorégulation des organisations. Toutefois, comme nous l'avons vu, le recours aux lanceurs d'alerte fait aussi partie de l'outillage de la régulation éthique de la fonction publique. Depuis le XIXe siècle, le droit anticorruption fédéral encourage les actions dites *qui tam*, en agitant la promesse d'une part généreuse des amendes qui pourraient éventuellement découler d'une alerte « fructueuse » du point de vue du gouvernement<sup>2</sup>. Ainsi, cette dernière étude de cas met en musique la régulation éthique des professions savantes, du service public, des organisations, du développement éthique de la jeunesse, et de la recherche sur les êtres humains.

Compte tenu de cette complexité, dans un premier temps, nous allons accorder une attention particulière à la collaboration entre Martin Keller, professeur de psychiatrie à Brown University, et GlaxoSmithKline. Dans un second temps, nous allons étudier la collaboration entre Joseph Biederman, professeur de psychiatrie à Harvard University, et Janssen Pharmaceuticals / Johnson & Johnson. Il s'agit dans les deux cas de collaborations entre l'industrie et le monde universitaire, où des acteurs de l'industrie mobilisent un financement de la recherche par projet. Les deux universités en question sont des universités de la Ivy League, figurant parmi les plus vieilles et les plus prestigieuses du monde. Les deux individus en question sont des chercheurs académiques jouissant d'une réputation de pionnier dans leurs domaines respectifs. En ce sens les deux individus correspondent aux critères attendus d'un KOL. Nous soulignons que le phénomène en question dépasse l'échelle de l'individu, de l'organisation, et même de la simple industrie pharmaceutique : il s'agit d'une problématique concernant la qualification de certaines *populations* en tant que « marchés ». En ce sens, nous interrogeons des phénomènes propres au capitalisme états-unien.

---

<sup>1</sup> *United States of America ex rel. Camille McCoverman and Judy Doetterl v. Janssen Pharmaceutica, Inc. ; Janssen Pharmaceutica Products, LP; and Johnson & Johnson, Inc.* (2004, décembre 21), 'Complaint', United States District Court, Western District of New York.

<sup>2</sup> Voir notre discussion de Lincoln's Law dans le contexte de la régulation éthique du service public, supra (ch. 3).

## La recherche menée par Martin Keller sur l'efficacité de la paroxétine dans le traitement de la dépression adolescente

Le 27 juin 2012, GlaxoSmithKline accepte de plaider coupable d'avoir agi en violation des §§ 331(a), 333(a)(1), et 352(a) du code fédéral des États-Unis, qui criminalisent la commercialisation d'un médicament mal étiqueté<sup>1</sup>. Les États-Unis accusent GlaxoSmithKline d'une commercialisation illicite de trois médicaments différents, dont les suivants : Paxil, un antidépresseur que GlaxoSmithKline a commercialisé effectivement pour un traiter les cas de dépression majeure chez l'adolescent mais que la FDA a seulement approuvé pour traiter la dépression majeure chez l'adulte âgé de 18 ans ou plus ; Wellbutrin, un antidépresseur que GlaxoSmithKline a commercialisé effectivement pour traiter, chez l'enfant, chez l'adolescent, et chez l'adulte, une gamme de conditions, y compris l'obésité, la dysfonction sexuelle, le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité ou sans hyperactivité (TDAH), ainsi que le trouble bipolaire, tandis que la FDA a seulement approuvé la commercialisation de Wellbutrin pour traiter la dépression majeure chez l'adulte âgé de 18 ans ou plus ; et Advair, un sérétide que GlaxoSmithKline a effectivement commercialisé comme un traitement de base pour des cas d'asthme mineurs ou modérés, tandis que la FDA a seulement approuvé la commercialisation pour des cas sévères<sup>2</sup>. Au lieu de répondre à ces trois accusations devant un juge fédéral, GlaxoSmithKline accepte de verser au gouvernement fédéral une amende totale de 956 814 400 dollars (soit 767 939 237 euros en juin 2012). Pour contourner les limites que l'étiquette impose à la commercialisation de Paxil spécifiquement, l'entreprise SmithKline Beecham (devenue GlaxoSmithKline en 2000) collabore avec Dr. Martin Keller, psychiatre, professeur de psychiatrie et directeur du département de psychiatrie à la faculté de médecine à Brown University<sup>3</sup>. Dans le cadre des litiges, Dr. Keller est interrogé sous serment au sujet des recherches qu'il a menées, et qui concluent à la sécurité et à l'efficacité de Paxil pour traiter le trouble de dépression majeure (TDM) chez l'adolescent<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ortiz, C. M., & Delery, S. F. (2012, juin 27), 'Lettre à Geoffrey E. Hobart et Matthew J. O'Connor,' *Plea Agreement, GlaxoSmithKline LLC, United States v. GlaxoSmithKline LLC*. Washington DC: United States Department of Justice; Connelly, D., & Demske, G. E. (2002, juin 28), *Corporate Integrity Agreement*, op. cit.

<sup>2</sup> West, T., Ortiz, C., Miron Bloom, S., Branda, J. R., Yavelberg, J. A., Mao, A. J., & Rosenthal, D. J. (2011, October 26). 'Complaint'. *United States ex. rel. Freg Thorpe et al. v GlaxoSmithKline*. United States District Court for the District of Massachusetts.

<sup>3</sup> Keller, M. B., et al. (2001, juillet), 'Efficacy of Paroxetine in the Treatment of Adolescent Major Depression: A Randomized, Controlled Trial,' *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 40 (7), 762–772.

<sup>4</sup> 'Video Deposition of Martin B. Keller, M. D.' (2006, septembre), *Leigh Ann ENGH et al. v. Smithkiline Beecham Corp d/b/a GlaxoSmithKline*, State of Minnesota District Court, County of Hennepin, Fourth Judicial Circuit. Providence, Rhode Island: Atkinson-Baker Inc., Court Reporters.

Les faits se déroulent entre 1990 et 2010<sup>1</sup>. En décembre 1992, la FDA approuve la commercialisation de l'antidépresseur Paxil pour traiter le TDM chez l'adulte<sup>2</sup>. De ce fait, la commercialisation de Paxil pour un usage quelconque auprès d'un public enfant ou adolescent, n'est pas approuvée<sup>3</sup>. Dans un document du 5 décembre 1992, M. Keller propose à Smith Kline Beecham de collaborer sur une étude qui examinera l'efficacité de la paroxétine dans le traitement de la dépression majeure des adolescents<sup>4</sup>. Parmi les motifs évoqués par Keller dans sa proposition, figure un constat de la relative innocuité de la paroxétine chez l'adulte :

Paroxetine, structurally distinct from TCAs<sup>5</sup>, has limited affinity for catecholaminergic or histaminergic receptors. As a result, it produces significantly fewer of the side effects associated with TCAs. For this reason, paroxetine may have greater overall consumer acceptability with adolescents thereby assuring improved compliance. Indeed, our collective experience in treating adolescent depressives with fluoxetine in open label studies suggests this is the case<sup>6</sup>.

La paroxétine, structurellement distincte des ATC, a une affinité limitée pour les récepteurs catécholaminergiques ou histaminergiques. Par conséquent, elle produit beaucoup moins d'effets secondaires associés aux ATC. Pour cette raison, la paroxétine peut être mieux acceptée par les adolescents, ce qui garantit une meilleure observance du traitement. En effet, notre expérience collective dans le traitement des dépressifs adolescents avec la fluoxétine dans des études ouvertes suggère que c'est le cas.

<sup>1</sup> Cette chronologie est construite à partir des documents de litige, compilés et librement disponibles sur le site *Healthy Skepticism*, ainsi que sur le site du United States Department of Justice. Voir Jureidini, J. (2010, janvier), 'Paxil Study 329: Paroxetine vs Imipramine vs Placebo in Adolescents', *Healthy Skepticism International News*, <http://www.healthyskepticism.org/global/news/int/hsin2010-01>. Voir aussi, 'Documents and Resources from the July 2, 2012, GlaxoSmithKline (GSK) Press Conference' (2012, juillet), *The United States Department of Justice Archives*, <https://www.justice.gov/archives/opa/documents-and-resources-july-2-2012-glaxosmithkline-gsk-press-conference>. Un film documentaire, *Prescription : Suicide ?* (2005), réalisé par R. Manciero, présente l'impact des antidépresseurs sur six familles touchées par le suicide enfantin ou adolescent. Voir aussi l'ouvrage publié par une ancienne journaliste du *Boston Globe*, Bass, A. (2008), *Side Effects : A Prosecutor, a Whistleblower, and a Bestselling Antidepressant on Trial*, Chapel Hill, North Carolina : Algonquin Books. La journaliste A. Bass interagissait avec Donna Howard, une secrétaire du professeur Martin Keller, à partir de 1995. Celle-ci était préoccupée par les aspects éthiques des études que M. Keller menait. Nous ne prétendons pas présenter ici une version originale des faits. Nous cherchons plutôt à proposer un nouveau cadre pour analyser ces faits publiquement connus, qui nourrissent déjà le débat académique. Voir notamment Amsterdam, J. D., McHenry, L. B. & Jureidini, J. N. (2017, décembre), 'Industry-corrupted psychiatric trials', *Psychiatria Polska*, 51 (6), 993-1008, qui exploite utilement le même fonds documentaire disponible sur le site *Healthy Skepticism*, dans le cadre d'une discussion relative à l'éthique scientifique.

<sup>2</sup> 'Complaint' (2004, juin 2), *People of the State of New York v. GlaxoSmithKline, plc.* The Supreme Court of the State of New York (p. 2).

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Keller, M., Klein, R., et al. (1992, décembre 5), 'Adolescent Unipolar Major Depression : Multisite Psychopharmacology Study (Draft)', document produit par GlaxoSmithKlein dans *Steinberg v. SmithKline Beecham d/b/a GlaxoSmithKlein* (2004), Case No. 1-04-CV-029096, Santa Clara County, California, Superior Court.

<sup>5</sup> Les antidépresseurs tricycliques sont de la génération des traitements qui précède aux ISRS. En effet, il s'agit de comparer la vieille génération à la nouvelle.

<sup>6</sup> Ibid. (p. 6). Le texte de proposition que nous venons de citer ne porte pas les noms de ses auteurs. Toutefois, le texte fournit une liste des noms des chercheurs envisagés pour mener l'étude 329. Le nom de Martin Keller figure en premier, dans un rôle de « chercheur principal » (*Principal Investigator* ou PI).

En 2006, Keller reconnaît avoir appartenu au groupe de chercheurs qui a proposé l'étude 329 à GlaxoSmithKline<sup>1</sup>. Problématiquement, dans cet extrait, Keller et ses collaborateurs laissent voir déjà les résultats escomptés dans leur proposition d'étude. Autrement dit, les chercheurs essaient d'attirer un financement de la part de GlaxoSmithKline en évoquant la probabilité (pour ne pas dire la promesse) d'un *résultat* scientifique, d'un *résultat* thérapeutique, et même d'un *résultat* commercial. Ces résultats sont les suivants :

- La probabilité d'un résultat scientifique. L'étude se propose de comparer l'efficacité de la paroxétine avec l'efficacité de l'imipramine dans le traitement de la dépression adolescente. La paroxétine est un « inhibiteur sélectif de la recapture de la sérotonine » (ISRS), et l'imipramine est un « antidépresseur tricyclique » (ATC). Sans citer des sources publiées, Keller et ses collaborateurs anticipent leur propre étude en affirmant, prospectivement, que la paroxétine produit moins d'effets secondaires que ses prédécesseurs tricycliques. En réalité, cette relative innocuité ne peut être valablement affirmée car elle reste à observer lors de l'étude. Problématiquement, au cours de cette même étude, ces mêmes chercheurs vont très discrètement obtenir des données suggérant que le traitement de la dépression chez l'adolescent avec la paroxétine entraîne un risque de comportements suicidaires qui est au moins deux fois plus important que le risque encouru par un traitement avec l'imipramine ou avec un placebo<sup>2</sup>. Il s'agit d'un résultat à l'opposé du résultat escompté et tacitement promis.
- La probabilité d'un résultat thérapeutique. Les chercheurs évoquent la probabilité d'obtenir une « meilleure observance du traitement » (*improved compliance*). Le fondement empirique pour cette promesse est limité : il s'agit d'une simple possibilité logique, fondée sur le principe que la paroxétine produira moins d'effets secondaires que ses prédécesseurs tricycliques. Problématiquement, au cours de leur étude, ces mêmes chercheurs obtiennent des données suggérant que les adolescents sous traitement avec l'imipramine respectent mieux les consignes de dosage que les adolescents sous traitement avec paroxétine<sup>3</sup>. De surcroît, les comportements suicidaires observés par ces chercheurs impliquent

---

<sup>1</sup> 'Video Deposition of Martin B. Keller, M. D.' (2006, septembre), op. cit. (pp. 40-42).

<sup>2</sup> SmithKline Beecham (2001, novembre 2), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Continuation Phase*, Final Clinical Report, No. 29060/329 (p. 54, Table 17). En effet, selon les données réellement obtenues lors de l'étude menée par M. Keller et al., ces risques concernent 7,5% des participants sous traitement avec la paroxétine (N = 93), contre 2,1% des participants sous traitement avec l'imipramine (N = 95) et 2,3% des participants sous traitement avec un placebo (N = 87).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 61). Le rapport indique que 78,8% des patients sous traitement avec la paroxétine respecte les consignes de traitement, contre 82,5% des patients sous traitement avec l'imipramine et 72,7% des patients sous traitement avec un placebo.

généralement des cas de surdosage volontaire<sup>1</sup>. Encore une fois, il s'agit d'un résultat à l'opposé des résultats présentés comme étant les plus probables.

- La promesse d'un résultat commercial. Pour rappel, en 1992, le FDA approuve la commercialisation de la paroxétine sous la marque Paxil pour un traitement de la dépression chez l'adulte seulement. Aussi en 1992 (la même année), Keller et ses collaborateurs suggèrent à SmithKline Beecham que leur étude sur l'utilisation de la paroxétine pour traiter la dépression chez les adolescents peut améliorer les perspectives commerciales de Paxil (*greater overall commercial acceptability*). Compte tenu des risques accrus de suicide<sup>2</sup> et des nombreux litiges résultant des traitements<sup>3</sup>, nous savons rétrospectivement que cette vision d'un bon résultat commercial est mal fondée.

Satisfaite de la probabilité d'obtenir des résultats prometteurs sur ces trois fronts, l'entreprise Smith Kline Beecham mandate Keller et son équipe pour organiser « l'étude 329 », qui se déroule entre le 20 avril 1994 et le 15 février 1998, pour comparer l'efficacité et l'innocuité de paroxétine avec celles de l'imipramine et celles d'un placebo, dans le contexte d'un éventuel usage pour traiter la dépression adolescente<sup>4</sup>.

L'étude 329 se déroule sur douze sites externes gérés localement par des chercheurs affiliés à des universités ou à des hôpitaux<sup>5</sup>. L'étude se conforme à la réglementation fédérale en vigueur en matière éthique, et le rapport final présente la mention suivante :

**Ethics** / The study was conducted in accordance with good Clinical Practices and the Declaration of Helsinki as amended in Hong Kong (1989). The protocol and statement of informed consent were approved by an Institutional Review Board (IRB) prior to each center's initiation, in compliance with 21 United States Code of Federal Regulations (CFR) Part 56. Written informed consent was obtained from each patient prior to entry into the study, in compliance with 21 CFR

**Éthique** / L'étude a été menée conformément aux bonnes pratiques cliniques et à la Déclaration d'Helsinki telle que modifiée à Hong Kong (1989). Le protocole et la déclaration de consentement éclairé ont été approuvés par un comité d'examen institutionnel (IRB) avant le début de l'étude dans chaque centre, conformément à la partie 56 du code des règlements fédéraux des États-Unis (CFR). Un consentement éclairé écrit a été obtenu de chaque patient avant son

<sup>1</sup> Ibid. (p. 62).

<sup>2</sup> Subcommittee on Oversight and Investigations, United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce (2004, septembre 9), *Publication and Disclosure Issues in Antidepressant Pediatric Clinical Trials*, op. cit.

<sup>3</sup> West, T., Ortiz, C., Miron Bloom, S., Branda, J. R., Yavelberg, J. A., Mao, A. J., & Rosenthal, D. J. (2011, October 26), 'Complaint', *United States ex. rel. Freg Thorpe et al. v GlaxoSmithKline*, United States District Court for the District of Massachusetts.

<sup>4</sup> SmithKline Beecham (1998, novembre 24), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, Final Clinical Report, No. 29060/329 (p. 13).

<sup>5</sup> Ibid. (p. 57).

Part 50. Case report forms were provided for each patient's data to be recorded<sup>1</sup>.

entrée dans l'étude, conformément à la partie 50 du volume 21 du CFR. Des formulaires de rapport de cas ont été fournis pour l'enregistrement des données de chaque patient.

Il est légitime de s'interroger sur les raisons qui poussent les auteurs de l'étude 329 à évoquer la déclaration d'Helsinki, adoptée par l'Association médicale mondiale (AMM) en 1964, avant d'évoquer les règles fédérales applicables à la conception de l'étude. Est-ce en raison de l'échelle internationale de l'activité de l'entreprise GSK ? Est-ce une initiative volontaire d'y adhérer ? Historiquement, la déclaration d'Helsinki aura étonnamment peu d'impact aux États-Unis. L'essentiel des acteurs de la régulation éthique relative à l'expérimentation sur les êtres humains (l'AMA, le DHEW) semble considérer la déclaration d'Helsinki comme un dispositif qui reproduit et qui diffuse à l'international les normes « prototypiques » qui sont déjà adoptées notamment par le conseil judiciaire de l'AMA (1946), et qui sont déjà intégrées au code de Nuremberg par la décision du tribunal international réuni à Nuremberg pour le procès des médecins nazis en 1947<sup>2</sup>. Certes, en 1966, l'AMA approuve formellement la déclaration d'Helsinki de 1964 et la prend en considération dans ses propres *Ethical Guidelines for Clinical Investigation*. En revanche, dans le préambule de celles-ci, l'AMA précise que la déclaration d'Helsinki exprime des principes qui font déjà partie de ses *Principles of Medical Ethics*<sup>3</sup>. Quant au DHEW, sa reconnaissance des apports normatifs de la déclaration d'Helsinki est encore plus restreinte. Selon le témoignage de l'Assistant Secretary of Health, Charles Edwards, en 1973, le DHEW ne fait application de la déclaration d'Helsinki que pour évaluer les projets de recherche internationaux. En outre, Edwards considère que les normes de la déclaration d'Helsinki sont moins rigoureuses que celles du DHEW dans la mesure où le DHEW exige que les expressions de consentement soient formalisées à l'écrit. Contrairement au code de Nuremberg, la déclaration d'Helsinki reconnaît la valeur du consentement accordé par les gardiens légaux des participants<sup>4</sup>. Toutefois, la législation fédérale reste en avance par rapport

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 30).

<sup>2</sup> Judicial Council of the American Medical Association (1946), 'Supplementary Report of the Judicial Council', *Journal of the American Medical Association*, 132, 1090; United States v. Karl Brandt et al. (1949), op. cit. (pp. 181-182); United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1978), *The Belmont Report: Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects Research*, Washington, D.C.: United States Government Printing Office (p. 1).

<sup>3</sup> Voir American Medical Association (1966, novembre 30), *Ethical Guidelines for Clinical Investigation*, citées par United States House of Representatives Committee on Interstate and Foreign Commerce, Subcommittee on Public Health and the Environment (1973, septembre 27-28), *Hearings on Biomedical Research Ethics and the Protection of Human Research Subjects*, Washington, D.C.: United States Government Printing Office (pp. 186-187).

<sup>4</sup> Ibid. (p. 155).

à la déclaration d'Helsinki sur ce point, puisque les *Drug Amendments* de 1962 reconnaissent déjà la valeur du consentement accordé par les gardiens légaux<sup>1</sup>. Les auteurs de l'étude 329 déclarent avoir obtenu le consentement écrit des participants en conformité avec les *Drug Amendments* de 1962, tels que ceux-ci sont mis en œuvre par les réglementations fédérales<sup>2</sup>. Est-ce que les auteurs citent la déclaration d'Helsinki parce qu'ils s'intéressent à la distinction qu'elle dresse entre l'expérience thérapeutique et l'expérience non-thérapeutique ? Cette distinction n'est reprise par aucun des instruments états-uniens que nous avons cités. Toutefois, elle semble avoir nourri la revendication d'un « privilège thérapeutique » qui serait établie aux États-Unis par les *Drug Amendments* de 1962<sup>3</sup>. Au moment de la conception de l'étude 329, est-ce que les auteurs ont déjà une idée d'évoquer le privilège thérapeutique des médecins pour justifier une commercialisation effective de psychotropes pour un usage pédiatrique non autorisé par la FDA ?

Le IRB qui suit l'étude 329 est vraisemblablement celui en place alors à Brown University (Rhode Island), qui est l'université où M. Keller exerce ses fonctions professorales<sup>4</sup>. Pour rappel, un IRB est un comité éthique qui doit normalement inclure au moins cinq membres de profils variés, de façon à composer une instance qualifiée au regard de la diversité de l'expérience professionnelle<sup>5</sup>. Pour évaluer une recherche comme celle envisagée dans le cadre de l'étude 329, le comité doit notamment intégrer des experts en matière juridique et éthique, ainsi que des experts ayant des connaissances spécifiques aux éventuelles populations « vulnérables » concernées, dont notamment des connaissances spécifiques à des populations adolescentes et à des populations physiquement ou mentalement handicapées<sup>6</sup>. La Déclaration d'Helsinki précise que la conception et la conduite de toutes les recherches impliquant des êtres humains doivent être clairement décrites et justifiées dans un protocole de recherche<sup>7</sup>. Ce protocole doit contenir une déclaration sur les enjeux éthiques en question<sup>8</sup>. Ce protocole doit

---

<sup>1</sup> *Act to Protect the Public Health by Amending the Food, Drug and Cosmetic Act* (1962, octobre 10), United States Statutes at Large, 76, 780-796 (p. 783, 788).

<sup>2</sup> Code of Federal Regulations, 21,

<sup>3</sup> *Act to Protect the Public Health by Amending the Food, Drug and Cosmetic Act* (1962, octobre 10), op. cit. (pp. 783, 787); Food and Drug Administration (1981, janvier 27), *Protection of Human Subjects*, Federal Register, 46 (17), 8942-8979 (p. 8943).

<sup>4</sup> Bass, A. (2008), *Side Effects*, op. cit. (pp. 194-196).

<sup>5</sup> *Federal Policy for the Protection of Human Subjects* (1991, juin 18), Federal Register, 56 (117), 28003-28032 (pp. 28014-28015).

<sup>6</sup> Ibid. (p. 28015)

<sup>7</sup> SmithKline Beecham (1998, novembre 24), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, op. cit., Appendix A(A): Declaration of Helsinki (1964 [1989]), 580-584 (p. 581).

<sup>8</sup> Ibid. (p. 583 § I (12))



être soumis au IRB pour évaluation, commentaires et conseils ; le comité éthique doit, pour sa part, être indépendant du chercheur, du promoteur et de toute autre influence indue, et doit être dûment qualifié<sup>1</sup>. L'étude 329 adopte un protocole contenant notamment le langage suivant :

The ERC/IRB must be informed by the investigator of all subsequent protocol amendments and of serious or unexpected adverse experiences occurring during the study which are likely to affect the safety of the subjects or the conduct of the study<sup>2</sup>.

Le CER/IRB doit être informé par l'investigateur de toute modification ultérieure du protocole et de tout événement indésirable grave ou inattendu survenant au cours de l'étude et susceptible d'affecter la sécurité des sujets ou le déroulement de l'étude.

Un incident est signalé comme un « événement indésirable grave » lorsqu'il provoque la mort du sujet, met la vie du sujet en péril, provoque l'invalidité ou l'incapacité du sujet, provoque l'hospitalisation du sujet<sup>3</sup>.

Comme nous l'avons déjà évoqué, les résultats effectifs de l'étude 329 démontrent que les adolescents traités avec la paroxétine sont plus aptes à se livrer à des comportements suicidaires, y compris des tentatives de suicide, que les adolescents non traités<sup>4</sup>. Toutefois il faut publier l'étude<sup>5</sup>. En avril 1998, Smith Kline Beecham<sup>6</sup> engage Sally K. Laden, une prête-plume employée par la société Scientific Therapeutics Information, pour rédiger un article présentant les résultats de l'étude 329<sup>7</sup>. Le 14 octobre 1998, Jackie Westaway, à GlaxoSmithKline, envoie un mémorandum interne à plusieurs interlocuteurs qui reconnaît que l'étude 329 ne démontre pas l'innocuité de Paxil. Elle diffuse un « exposé de position » (*position paper*) qui rappelle que l'étude 329 présente des résultats encourageants relatifs à l'efficacité et précise que « les données positives feront l'objet d'une publication » :

---

<sup>1</sup> Ibid. (p. 581 § I (2))

<sup>2</sup> SmithKline Beecham (1998, novembre 24), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, op. cit., Appendix A: Protocol, 531-579 (p. 551).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 566)

<sup>4</sup> SmithKline Beecham (1998, novembre 24), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, op. cit. (pp. 20, 94, 96, 101, 107). Voir aussi, Lenzer J. (2006, mai), 'Manufacturer admits increase in suicidal behaviour in patients taking paroxetine,' *British Medical Journal*, 332 (7551), 1175.

<sup>5</sup> À notre connaissance, au moment des faits, il n'existe pas de loi qui oblige les chercheurs à publier ces résultats négatifs dans des journaux professionnels. L'obligation naît-elle de l'accord entre Brown et SmithKline Beecham ?

<sup>6</sup> Il s'agissait d'une filiale états-unienne de l'entreprise britannique GlaxoSmithKline. Voir 'Complaint' (2004, juin 2), *People of the State of New York v. GlaxoSmithKline, plc.*, op. cit. (p. 3).

<sup>7</sup> Voir le devis de Scientific Therapeutics Information, Laden, S. K. & Romankiewicz, J. A. (1998, avril 3), 'Adolescent Depression Study 329 / Proposal for a Journal Article,' document communiqué par GlaxoSmithKlein dans *Steinberg v. SmithKline Beecham d/b/a GlaxoSmithKlein* (2004), Case No. 1-04-CV-029096, Santa Clara County, California, Superior Court. Voir aussi Laden, S. K. (2007, mars 15), 'Deposition of Sally K. Laden', dans le cadre de l'affaire *Cheryl J. Cunningham, et al. v. SmithKline Beecham d/b/a GlaxoSmithKline* (2006), United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania, Case No. 06-3022-TJS.

Positive data from Study 329 will be published in abstract form at the ENCP (Paris, November 1998) and a full manuscript of the 329 data will be progressed<sup>1</sup>.

Les données positives de l'étude 329 seront publiées sous forme de résumé à l'ENCP (Paris, novembre 1998) et un manuscrit complet des données de l'étude 329 sera rédigé.

À partir de juillet 1998, GlaxoSmithKline commence à envoyer une littérature publicitaire à des praticiens qui fait part à ceux-ci des résultats positifs obtenus, tendant à démontrer l'efficacité de Paxil pour le traitement de la dépression adolescente<sup>2</sup>.

En novembre 1998, le rapport final de l'étude 329 fait l'objet d'une publication interne<sup>3</sup>. Le rapport détaille les données relatives aux risques accrus de comportements suicidaires dans le langage suivant (nous soulignons les termes pour les visibiliser) :

During the acute phase of the trial, eleven paroxetine patients were reported to have had a serious adverse event. One patient, a 14 year old girl, experienced discontinuation symptoms consisting of migraine headaches during a down titration phase after she completed 8 weeks of paroxetine treatment. She had been receiving a daily dose of 30 mg at the time of the adverse event. For the remaining ten patients, the serious events were psychiatric in nature including worsening depression (2 patients), emotional lability (5 patients), hostility or conduct problems (2 patients) and mania (one patient). / [...] / The term emotional lability captures events such as suicidal ideation / gestures as well as overdoses and events such as hallucinations. Of the five paroxetine patients categorized under this term, two (329.002.00245 and 329.006.00038) were patients who took an undefined number of acetaminophen pills and other various

Au cours de la phase aiguë de l'essai, onze patients sous paroxétine ont été signalés comme ayant présenté un événement indésirable grave. Une patiente, une jeune fille de 14 ans, a présenté des symptômes d'arrêt du traitement consistant en des migraines pendant une phase de titration descendante après avoir terminé 8 semaines de traitement par la paroxétine. Elle avait reçu une dose quotidienne de 30 mg au moment de l'événement indésirable. Pour les dix autres patients, les événements graves étaient de nature psychiatrique, notamment une aggravation de la dépression (2 patients), une labilité émotionnelle (5 patients), une hostilité ou des problèmes de comportement (2 patients) et une manie (un patient). / Le terme « labilité émotionnelle » englobe des événements tels que des idées / gestes suicidaires ainsi que des surdoses et des événements tels que des hallucinations. Sur les cinq patients sous paroxétine

<sup>1</sup> Westaway, J. (1998, octobre 14), 'Memo to Barry Brand et al., about Seroxat/Paxil in Adolescent Depression,' *Seroxat/Paxil Adolescent Depression: Position piece on the phase III clinical studies*, documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>2</sup> GlaxoSmithKline produit de nombreuses lettres dites 'MedQuery', au sujet de l'efficacité de Paxil pour le traitement de la dépression adolescente. Ces lettres, qui sont destinées à des praticiens et qui citent les travaux de Martin Keller, datent de 1998-2002. GlaxoSmithKline communique certains de ces documents dans l'affaire *Leigh Ann ENGH et al. v. SmithKline Beecham Corp d/b/a GlaxoSmithKline*, State of Minnesota District Court, County of Hennepin, Fourth Judicial Circuit. Providence, Rhode Island: Atkinson-Baker Inc., Court Reporters.

<sup>3</sup> SmithKline Beecham (1998, novembre 24), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, op. cit.

drugs. In both cases the act appeared to be impulsive and reactive to parental confrontation and were considered by the investigators to be unrelated to drug treatment. For patient 329.006.00038, the investigator indicated the patient had had significant improvement in her depression. Of the remaining three, one (329.003.00250) took more study medication tablets than prescribed, one (329.005.00333) was hospitalized for suicidal ideation, and one (329.003.00313) had auditory hallucination and displayed threats of self-mutilation. Again, these events were considered by investigators to be either unrelated or probably unrelated to drug treatment<sup>1</sup>.

classés sous ce terme, deux (329.002.00245 et 329.006.00038) étaient des patients ayant pris un nombre indéfini de pilules d'acétaminophène et d'autres médicaments divers. Dans les deux cas, l'acte semblait impulsif et réactif à une confrontation avec leurs parents, et les enquêteurs ont considéré qu'il n'était pas lié à un traitement médicamenteux. Pour le patient 329.006.00038, l'investigateur a indiqué que la patiente avait connu une amélioration significative de sa dépression. Parmi les trois autres patientes, une (329.003.00250) a pris plus de comprimés de médicaments de l'étude que ce qui lui avait été prescrit, une (329.005.00333) a été hospitalisée pour des idées suicidaires, et une (329.003.00313) a eu des hallucinations auditives et a manifesté des menaces d'automutilation. Là encore, les investigateurs ont considéré que ces événements n'étaient pas ou probablement pas liés au traitement médicamenteux.

Dans cet extrait, le rapport interne minimise le lien entre la prise de paroxétine et le risque accru de comportements suicidaires de trois façons. Premièrement, tout en reconnaissant que les comportements suicidaires constituent des incidents adverses « majeurs », le sujet est abordé en troisième position sur une liste d'incidents adverses qui présente le risque de migraines en première position et le risque d'un empirement de la dépression en deuxième position. Deuxièmement, le rapport adopte une terminologie ambiguë et peu courante – « la labilité émotionnelle » (*emotional lability*) – pour évoquer les événements indésirables graves associés aux comportements suicidaires. Cette terminologie semble bien moins alarmante que le langage employé dans le protocole de l'étude 329 pour définir les événements indésirables graves. Pour rappel, les événements indésirables graves sont qualifiés en tant que tel lorsqu'ils provoquent la mort du sujet, mettent la vie du sujet en péril, provoquent l'invalidité ou l'incapacité du sujet, provoquent l'hospitalisation du sujet<sup>2</sup>. Le terme « labilité émotionnelle » étant ainsi défini, le rapport peut s'épargner de faire davantage référence au suicide. Troisièmement, en détaillant les événements déclencheurs des comportements suicidaires, les enquêteurs concluent presque systématiquement à l'absence d'un lien causal direct avec le traitement : les chercheurs mettent

<sup>1</sup> Ibid. (p. 107). Voir aussi Bass, A. (2008), *Side Effects*, op. cit. (pp. 191-196).

<sup>2</sup> Ibid. (p. 566)

en avant, par exemple, les circonstances qui ont conduit les sujets en question à adopter des comportements impulsifs ou réactifs.

Le 18 décembre 1998, soit dans le mois qui suit la finalisation du rapport interne sur l'étude 329, S. K. Laden envoie la première version d'un manuscrit intitulé 'Paroxetine and Imipramine in the Treatment of Adolescent Depression' à Jim McCafferty, un responsable chargé de la recherche clinique à Smith Kline Beecham Pharmaceuticals<sup>1</sup>. Le manuscrit, qui est destiné à être relu et corrigé par le professeur M. Keller à Brown University, n'aborde pas les cas de « labilité émotionnelle » rencontrés au cours de l'étude<sup>2</sup>. Le 11 février 1999, M. Keller envoie ses modifications à S. K. Laden, tout en exprimant son désir de publier le manuscrit rapidement<sup>3</sup>. Le 9 mars 1999, dans un message à S. K. Laden, J. McCafferty exprime ses doutes relatifs à la discussion des effets adverses dans le manuscrit, en évoquant notamment le besoin d'aborder les effets de labilité émotionnelle<sup>4</sup>. Pour clarifier à la fois la terminologie adoptée dans le rapport interne et la gravité de l'enjeu, McCafferty écrit à Laden :

The term “emotional lability” was a catch all term for “suicidal ideation and gestures”<sup>5</sup>.

Le terme « labilité émotionnelle » est un terme attrape-tout qui signifie « idées et gestes suicidaires ».

Le 22 mars 1999, S. K. Laden envoie une nouvelle version à J. McCafferty, dans laquelle la discussion des effets de labilité émotionnelle manque encore<sup>6</sup>. Dans un mail envoyé le 19 juillet 1999, J. McCafferty aborde le sujet une deuxième fois :

Major [concern]. Safety. It seems incongruous that we state that paroxetine is safe and yet report so many SAEs [Serious

Principale [préoccupation]. Sécurité. Il semble incongru d'affirmer que la paroxétine est sûre et de rapporter pourtant

---

<sup>1</sup> Laden, S. K. (1998, décembre 18), 'Letter to Jim McCafferty, regarding Paroxetine Adolescent Depression Study', accompagné du texte Keller, M. B. et al. (1998, décembre 18), Paroxetine and Imipramine Treatment of Adolescent Depression: A Randomized Controlled Trial / Draft I,' Manuscript Prepared by Sally K. Laden, Scientific Therapeutics Information, Inc., for James P. McCafferty, SmithKline Beecham Pharmaceuticals. Documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *In re: Paxil Pregnancy Cases* (2007, 2011), Cause No. 3220, Philadelphia Court of Common Pleas.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Keller, M. B. (1999, février 11), Lettre à Sally Laden. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>4</sup> McCafferty, J. (1999, mars 9), 'Comments 329 Manuscript', Email à Sally Laden (p. 1). Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>5</sup> Ibid. (p. 1).

<sup>6</sup> Keller, M. B. et al. (1999, mars 22), 'Efficacy of Paroxetine but not Imipramine in the Treatment of Adolescent Depression: A Randomized Controlled Trial / Draft III,' Manuscript Prepared by Sally K. Laden, Scientific Therapeutics Information, Inc., for James P. McCafferty, SmithKline Beecham Pharmaceuticals. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

Adverse Events]. I know the investigators have not raised an issue, but I fear that the editors will. I am still not sure how to describe these events. I will again review all the SAEs to make myself feel more comfortable about what we report in print<sup>1</sup>.

un si grand nombre d'EIG [événements indésirables graves]. Je sais que les enquêteurs n'ont pas soulevé de problème, mais je crains que les éditeurs le fassent. Je ne sais toujours pas comment décrire ces événements. Je vais à nouveau passer en revue tous les EIG pour me sentir plus à l'aise avec ce que nous publions.

Dans un message du 21 juillet 1999, McCafferty aborde le sujet une troisième fois, proposant à Laden d'ajouter un paragraphe pour préciser les « effets adverses majeurs » associés au traitement sous paroxétine. McCafferty rédige lui-même le paragraphe qu'il veut voir ajouté à l'article. Son texte détaille la définition du terme « effet adverse majeur », précise que les effets adverses détectés sont majoritairement psychiatriques et comportent notamment des comportements suicidaires<sup>2</sup>. Toutefois, Scientific Therapeutics Information envoie un manuscrit à M. Keller pour soumission au prestigieux *Journal of the American Medical Association* (JAMA) sans inclure le texte proposé par McCafferty<sup>3</sup>. En été 1999, M. Keller envoie le manuscrit au JAMA.

Le 22 octobre 1999, une lettre type signée par R. M. Glass au nom de la rédaction du JAMA notifie M. Keller du refus du manuscrit<sup>4</sup>. La lettre de refus comporte une offre d'envoyer l'article à la rédaction d'une autre revue parmi les nombreuses revues scientifiques sponsorisées par l'AMA. La lettre de refus est accompagnée par les retours de deux relecteurs psychiatriques et un relecteur statistique. Le premier relecteur souligne que l'efficacité de paroxétine paraît similaire au placebo et s'inquiète que la présentation des résultats peut donner l'impression, injustifiée, que le recours à la paroxétine est une solution viable pour traiter la dépression chez les adolescents dans un contexte thérapeutique classique, impliquant relativement peu de suivi psychiatrique, sachant que le niveau de suivi assuré dans l'étude dépasse largement les niveaux

---

<sup>1</sup> McCafferty, J. (1999, juillet 19), 'RE: Paroxetine adolescent depression study is now finalized', Email à Sally Laden. Document produit par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>2</sup> McCafferty, J. P. (1999, juillet 21), 'Final Suggestions to the Adolescent Paper', E-mail adressé à Sally Laden. Documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>3</sup> Dankovits, E. (1999, juillet 26), Lettre de STI à Martin B. Keller. Une copie du manuscrit est envoyée en pièce jointe pour soumission au JAMA. Documents produits par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>4</sup> Glass, R. M. (1999, octobre 22), 'Re: MS #JOC91839, Efficacy of Paroxetine but not Imipramine in the Treatment of Adolescent Major Depression: A Randomized Controlled Trial', Lettre à Martin B. Keller. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

financés par les politiques d'assurance santé<sup>1</sup>. Le deuxième relecteur aborde ce point également, mais interroge aussi l'absence d'une présentation claire des effets adverses majeurs, ainsi que l'autonomie des auteurs relative à l'entreprise qui finance l'étude<sup>2</sup>. Le relecteur statistique problématise la présentation des données relatives l'usage du placebo<sup>3</sup>.

Le 8 décembre 1999, alors que l'intérêt thérapeutique de paroxétine reste ainsi dans un flou académique, l'entreprise GlaxoSmithKline publie un article publicitaire indiquant que Paxil est une solution sûre et efficace *pour la prévention du suicide adolescent* spécifiquement, et plus généralement pour le traitement de la dépression adolescente<sup>4</sup>. L'article publicitaire résume et publie ces conclusions qui sont présentées par la psychiatre Karen Wagner à des représentants commerciaux de GSK lors d'une conférence à Los Angeles<sup>5</sup>. Entre 2000 et 2002, GSK organise des conférences événementielles, « Paxil Forum », dans des stations balnéaires situées à Hawaii, à Puerto Rico et en Californie<sup>6</sup>. GSK invite des médecins choisis en raison de leur activité pédiatrique<sup>7</sup>. Se basant sur les résultats de l'étude 329, une pédopsychiatre présente Paxil comme une solution efficace et inoffensive pour traiter la dépression chez l'enfant et l'adolescent<sup>8</sup>.

Le 27 juillet 2000, Mina Dulcan, rédactrice du *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry* (JAACAP), renvoie le manuscrit à M. Keller avec l'avis de deux relecteurs<sup>9</sup>. Le premier relecteur indique que les résultats ne démontrent pas l'efficacité de paroxétine et que les auteurs négligent de signaler ce résultat clairement<sup>10</sup>. Le second relecteur

---

<sup>1</sup> Ibid. (pp. 4-5). Voir aussi Dankovits, E. (2000, juin 12), Lettre de STI à Martin B. Keller, accompagnée d'une transcription des commentaires des relecteurs JAMA et des descriptions des modifications apportées au manuscrit pour préparer une prochaine soumission au *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry* (JAACAP). Documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590. Voir pp. 4-6.

<sup>2</sup> Ibid. (pp. 6-9). Voir aussi Dankovits, E. (2000, juin 12), Lettre à Martin B. Keller, op. cit. (pp. 7-11).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 10). Voir aussi Dankovits, E. (2000, juin 12), Lettre à Martin B. Keller, op. cit. (pp. 12-13).

<sup>4</sup> GlaxoSmithKline Neuroscience Division (1999, décembre 8), 'Breakthroughs in the Treatment of Child and Adolescent Depression & Anxiety', *NulliSecundus*. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> West, T., Ortiz, C., Miron Bloom, S., Branda, J. R., Yavelberg, J. A., Mao, A. J., & Rosenthal, D. J. (2011, octobre 26). 'Complaint'. *United States ex. rel. Freg Thorpe et al. v GlaxoSmithKline*, op. cit. (pp. 16-17)

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Dulcan, M. K. (2000, juillet 27), 'Re: Manuscript Number 2000/1310, Efficacy of Paroxetine in the Treatment of Adolescent Major Depression, A Randomized Controlled Trial', Lettre à Martin B. Keller. La lettre comporte, en pièces jointes, les avis écrits de deux relecteurs. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>10</sup> Ibid.

indique que les auteurs cherchent davantage à défendre la validité de paroxétine qu'à discuter le véritable intérêt académique des résultats, qui est de savoir qu'un placebo est généralement aussi efficace que la paroxétine dans le traitement de la dépression adolescente<sup>1</sup>. Le relecteur interroge l'intérêt de recourir à la paroxétine étant donné le risque des effets secondaires indésirables<sup>2</sup>.

Compte tenu de ces retours, J. McCafferty de SmithKline Beecham (SB) saisit la direction juridique de l'entreprise pour demander un avis sur le projet de publication. Sa démarche amène M. Keller à dicter le message suivant à l'attention de Sally Laden :

Please tell Jim that if it is not done in a few days I'd like to talk to role (unity?) person at SB as this delay means a full re-review may be necessary instead of an (?) discussion. We listed our "risks" and it should have been mailed months ago. If you'd rather, I'll tell him directly<sup>3</sup>.

Veillez dire à Jim que si ce n'est pas fait dans quelques jours, j'aimerais parler à la personne chargée du rôle (unité ?) au sein de SB, car ce retard signifie qu'un réexamen complet pourrait être nécessaire au lieu d'une (?) discussion. Nous avons listé nos « risques » et cela aurait dû être posté il y a des mois. Si vous préférez, je lui en parlerai directement.

Pour rappel, J. McCafferty est un salarié de l'entreprise pharmaceutique SmithKline Beecham (entreprise mandante) ; S. K. Laden travaille pour une entreprise sous-traitante, Scientific Therapeutics Information ; M. Keller travaille en tant que professeur à Brown University (entité mandataire). Contre-intuitivement, c'est l'entreprise mandante qui essaie de freiner la publication. L'université mandataire agit avec une certaine discrétion liée à son expertise. Toutefois, la voix de l'entreprise n'est pas univoque : depuis 1998, les services commerciaux font déjà la publicité des résultats obtenus par M. Keller, qui subit alors une pression de justifier pleinement et de légitimer rétroactivement des conclusions qui sont effectivement déjà avancées dans le monde médical. S. Laden, pour sa part, est engagée par un contrat commercial ; elle doit respecter les délais de productivité établis dans son contrat avec Smith Kline Beecham<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Keller, M. B. (2000, octobre 4), 'Re : Paroxetine adolescent depression manuscript', E-mail de Kelly Griffin à Sally Laden. Le message de K. Griffin, qui travaille avec M. B. Keller à Brown University, contient le message transcrit de Keller. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>4</sup> Scientific Therapeutics Information, Laden, S. K. & Romankiewicz, J. A. (1998, avril 3), 'Adolescent Depression Study 329 / Proposal for a Journal Article,' op. cit. (p. 7).

En 2001, le manuscrit rédigé par Laden et Keller est finalement publié dans le JAACAP<sup>1</sup>. L'article final comporte une seule référence explicite, entre parenthèses, aux risques du suicide<sup>2</sup>. L'article présente une table indiquant que 6,5% des participants traités avec paroxétine ont souffert de « labilité émotionnelle » alors que seulement 1,1% des participants traités avec un placebo en subissent des effets comparables<sup>3</sup>. Toutefois, la conclusion suivante est la seule mise en valeur dans l'abstract de l'article :

Paroxetine is generally well tolerated and effective for major depression in adolescents<sup>4</sup>.

La paroxétine est généralement bien tolérée et efficace pour la dépression majeure chez les adolescents.

Ce résultat est cohérent avec le résultat scientifique promis par Martin Keller dans la proposition initiale que son groupe de chercheurs a faite à GlaxoSmithKline en 1992<sup>5</sup>. Conformément aux normes éthiques qui sont d'usage dans les journaux scientifiques, l'article publié dans le JAACAP comporte une note en bas de la première page qui précise que l'étude en question a bénéficié du soutien financier de la part de GlaxoSmithKline<sup>6</sup>.

L'article peut maintenant donner à GlaxoSmithKline le fondement scientifique nécessaire pour obtenir ensuite le résultat thérapeutique et le résultat commercial initialement escomptés dans la proposition rédigée par Keller et al. (1992). Le 25 avril 2001, dans un message à S. K. Laden, Matt R. Battin de GSK caractérise M. Keller comme un « relais stratégique d'opinion » (*Key Opinion Leader* ou KOL) :

Because Dr. Keller is a member of our Advisory Board and an influential KOL we will support his request to purchase 500 reprints<sup>7</sup>

Le Dr Keller étant un membre de notre conseil consultatif et un KOL influent, nous allons soutenir sa demande d'achat de 500 réimpressions.

Le 7 août 2001, S. K. Laden informe J. McCafferty que des copies de l'article ont été livrées à Zach Hawkins, responsable de produit, pour distribution aux conseillers commerciaux de GSK

---

<sup>1</sup> Keller MB, Ryan ND, Strober M, et al. (2001), 'Efficacy of paroxetine in the treatment of adolescent major depression: a randomized, controlled trial', *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 40, 762-72.

<sup>2</sup> Ibid. (p. 769).

<sup>3</sup> Ibid. (p. 768).

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Keller, M., Klein, R., et al. (1992, décembre 5), 'Adolescent Unipolar Major Depression : Multisite Psychopharmacology Study (Draft)', op. cit.

<sup>6</sup> Keller MB, Ryan ND, Strober M, et al. (2001), 'Efficacy of paroxetine in the treatment of adolescent major depression: a randomized, controlled trial', op. cit. (p. 762).

<sup>7</sup> Batton, M. R. (2001, avril 25), 'Re : Paxil adolescent publication', E-mail à Sally Laden. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.



chargés de la vente de Paxil<sup>1</sup>. Le 16 août 2001, Z. Hawkins diffuse les copies aux conseillers commerciaux, précisant l'intérêt de l'article dans les termes suivants :

Paxil demonstrates REMARKABLE Efficacy and Safety in the treatment of adolescent depression <sup>2</sup>	Le Paxil connaît une efficacité et une innocuité REMARQUABLES dans le traitement de la dépression adolescente
--	---

En avril 2002, GSK sollicite l'approbation de la FDA pour commercialiser Paxil pour le traitement de la dépression adolescente<sup>3</sup>. La demande est appuyée notamment par les résultats de l'étude 329, publiés dans le JAACAP<sup>4</sup>. En octobre 2002, la FDA refuse d'approuver l'utilisation pédiatrique de Paxil et demande plus d'information relative aux effets secondaires indésirables, ainsi qu'une explication relative à l'usage du terme « labilité émotionnelle »<sup>5</sup>. Entre février et septembre 2004, la FDA ouvre une réunion consultative et délibérative au sujet de l'émergence d'un risque accru de suicide parmi les enfants et les adolescents qui souffrent de dépression majeure et qui suivent un traitement sous antidépresseurs<sup>6</sup>. Le 2 juin 2004, une plainte est déposée dans l'État de York contre la société GSK en raison de sa commercialisation non approuvée de Paxil pour le traitement de la dépression adolescente<sup>7</sup>. D'autres plaintes suivent dans les États de Californie, de Pennsylvanie... Ces nombreuses plaintes sont finalement consolidées dans une plainte fédérale portée par le United States Department of Justice en 2011<sup>8</sup> : des familles endolories demandent justice.

Nous sommes situés pour apprécier les dynamiques à l'œuvre dans la commercialisation de Paxil à plusieurs niveaux :

- Le mandat de M. Keller est un mandat tripartite qui le lie à une entreprise mandante (GSK) et à une population tierce bénéficiaire de l'action mandatée, à savoir la population des adolescents atteints de TDM. Dans son rôle de mandataire, M. Keller est sensible au besoin de l'entreprise mandante, qui est de démontrer l'efficacité et l'innocuité de Paxil

---

<sup>1</sup> Laden, S. K. (2001, août 7), 'Re: Paxil Adolescent Depression Paper', Lettre à James McCafferty. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>2</sup> Hawkins, Z. (2001, août 16), Memo adressé à tous les représentants commerciaux chargés de la vente de Paxil. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.

<sup>3</sup> Mosholder, A. D. (2002, octobre 7), *Clinical Review, Paxil*, Washington DC: United States Food and Drug Administration.

<sup>4</sup> West, T., Ortiz, C., Miron Bloom, S., Branda, J. R., Yavelberg, J. A., Mao, A. J., & Rosenthal, D. J. (2011, October 26). 'Complaint'. *United States ex. rel. Freg Thorpe et al. v GlaxoSmithKline*, op. cit. (pp. 11-12).

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> 'Complaint' (2004, juin 2), *People of the State of New York v. GlaxoSmithKline, plc.*, op. cit.

<sup>8</sup> West, T., Ortiz, C., Miron Bloom, S., Branda, J. R., Yavelberg, J. A., Mao, A. J., & Rosenthal, D. J. (2011, October 26). 'Complaint'. *United States ex. rel. Freg Thorpe et al. v GlaxoSmithKline*, op. cit.

suffisamment bien pour l'intégrer aux traitements destinés aux adolescents avec TDM. En revanche, Keller est insensible aux éventuels préjudices que ces objectifs feront subir à la population bénéficiaire. Celle-ci est effectivement réifiée et instrumentalisée au profit de l'entreprise mandante.

- Dans la régulation éthique du développement des adolescents atteints de TDM, nous reconnaissons une manipulation des discours. Lorsque Paxil obtient des résultats positifs, le rapport final de l'étude 329 indique que Paxil aide à pallier une déficience de sérotonine au niveau des synapses dans le cerveau. Autrement dit, le Paxil répond à une condition biomédicale, innée au corps de l'adolescent qui le prend, pour traiter le TDM (logique du sang). En revanche, lorsque les adolescents qui prennent le Paxil subissent des idées suicidaires, le même rapport indique que ces effets indésirables graves sont dus à des causes externes, comme des disputes familiales (logique du sol).
- Dans son rôle de mandataire, M. Keller fait preuve d'une certaine indépendance de jugement dans ses interactions avec l'entreprise mandante, J. McCafferty, lorsque celui-ci essaie de freiner la publication de son article par le JAACAP. En ce sens, M. Keller fait valoir la régulation éthique des professions savantes, qui défend le regard lucide.
- Dans la régulation éthique de GSK, le regard lucide de J. McCafferty est en tension avec son regard performatif. McCafferty cherche le soutien évaluatif du service juridique afin de changer les attentes qui pèsent sur sa propre performance, alors que M. Keller cherche de parler avec son supérieur. Quant aux services marketing, un regard réactif informe la lecture des résultats médiocres : il suffit de lire le résumé. Sur la seule base de celui-ci, les acteurs du service procèdent à agir selon un programme de « lancement » déjà prévu à l'avance.

Outre ces résultats, les chercheurs gèrent le consentement d'une façon formaliste. Lorsque les risques accrus de comportements suicidaires apparaissent à l'issue de la phase aiguë de l'étude, les chercheurs n'en informent pas les participants à la phase continue. En effet, les formulaires de consentement sont considérés valables pour les deux phases, mais ils sont réalisés et signés avant la phase aiguë, c'est-à-dire, avant que les risques de comportements suicidaires ne soient connus. Forcément, les formulaires ne font aucune mention des risques liés aux comportements suicidaires. Toutefois, les chercheurs, et vraisemblablement les membres de l'IRB qui les suit, n'y semblent voir aucun enjeu relatif au consentement éclairé des participants à la phase continue. Ils leur font subir ces risques à leur insu, avec des résultats qui confirment que les comportements suicidaires persistent au-delà de la phase aiguë (voir Annexe 7). Pour les raisons

de notre analyse, nous y voyons un effet de réification qui persiste même lorsque l'étude se déroule sous la surveillance experte d'un IRB.

Dans l'intérêt d'approfondir notre analyse de l'interaction entre les différents régimes de la régulation éthique de l'action mandatée, dans le cadre de ce type de collaboration entre des acteurs de la recherche académique et des acteurs de l'industrie, nous allons examiner aussi certains extraits du témoignage du professeur J. Biederman relatif à son rôle dans la commercialisation illicite d'un autre produit psychotrope, Risperdal.

La recherche menée par Joseph Biederman sur l'efficacité de la rispéridone dans le traitement pédiatrique des troubles bipolaires et des troubles de déficit de l'attention avec hyperactivité

Le 31 octobre 2013, Janssen Pharmaceuticals accepte de plaider coupable d'avoir agi en violation des §§ 331(a), 333(a)(1), et 352(f)(1) du code fédéral des États-Unis, qui criminalise, comme cela a été évoqué plus haut, la commercialisation d'un médicament mal étiqueté<sup>1</sup>. Les États-Unis accusent l'entreprise pharmaceutique Janssen Pharmaceuticals, Inc., qui appartient au groupe américain Johnson & Johnson, d'organiser une commercialisation illicite de la rispéridone, un antipsychotique vendu aux États-Unis sous le nom de Risperdal. Janssen Pharmaceuticals a effectivement commercialisé Risperdal pour traiter des cas de démence chez des personnes âgées de soixante-cinq ans ou plus, alors que la FDA a seulement approuvé une commercialisation pour traiter la schizophrénie et le trouble bipolaire, sur la base des résultats d'études menées sur des populations âgées de moins de soixante-cinq ans. Au vu des faits reprochés, Janssen Pharmaceuticals accepte de payer une amende de 334 000 000 dollars (soit l'équivalent de 244 287 600 euros en octobre 2013), ainsi que 1 253 024 000 dollars (soit l'équivalent de 911 324 355 euros) pour s'acquitter des différentes réclamations civiles portées à son encontre<sup>2</sup>. Les actions civiles en question portent aussi sur une commercialisation illicite destinée non seulement à une population gériatrique<sup>3</sup>, mais aussi à une population pédiatrique<sup>4</sup>. Pendant la période entre 1999 et 2005, Janssen Pharmaceuticals a effectivement commercialisé

---

<sup>1</sup> Delery, S. F., & Braunreuther, J. G. (2013, octobre 31), 'Guilty Plea Agreement,' *United States of America v. Janssen Pharmaceuticals, Inc.*, Washington DC: United States Department of Justice (pp. 5-6) ; Delery, S. F., Memeger, Z. D., Lappen, L. D., Hutchinson, M. L., Frye, M. C., Keller Fullmer, C., . . . Crooke, E. C. (2013, novembre 4), 'United States Complaint in Intervention,' *United States et al., ex. rel. Kurtis J. Barry, v. Ortho-McNeil-Janssen Pharmaceuticals, Inc., and Johnson & Johnson, Inc.* United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania (p. 10).

<sup>2</sup> Delery, S. F., & Braunreuther, J. G. (2013, octobre 31), 'Guilty Plea Agreement,' op. cit. (pp. 2-3).

<sup>3</sup> Ibid. (pp. 11-22).

<sup>4</sup> Ibid. (pp. 22-26).

Risperdal pour traiter les troubles de comportement, les TDAH, et les troubles bipolaires, chez l'enfant, alors que la FDA n'a pas approuvé l'usage de Risperdal chez l'enfant, pour quelque motif que ce soit, jusqu'en octobre 2006<sup>1</sup>.

Pour contourner les limites que l'étiquette de Risperdal impose à sa commercialisation, Johnson & Johnson collabore avec le psychiatre Joseph Biederman, qui est professeur de psychiatrie à la faculté de médecine de Harvard University et directeur du Centre Johnson & Johnson pour la recherche pédiatrique en psychopharmacologie, situé à Massachusetts General Hospital<sup>2</sup>. Dans le cadre des litiges, Dr Biederman est interrogé au sujet de ses recherches qui concluent à l'efficacité et l'innocuité de Risperdal chez les enfants atteints de trouble bipolaire et de TDAH<sup>3</sup>. Dr Denis Daneman, pédiatre, professeur de pédiatrie et chef du département de pédiatrie à l'Université de Toronto, est interrogé aussi au sujet de ses recherches tendant à minimiser les effets adverses de Risperdal, y compris notamment les effets d'hyperprolactinémie chez les enfants et les adolescents<sup>4</sup>. Garçons ou filles, les enfants atteints d'hyperprolactinémie produisent du lait<sup>5</sup>.

En jouant un rôle stratégique de *Key Opinion Leader* au carrefour des mondes académique, praticien et industriel, les chercheurs en question jouissent d'un pouvoir d'influence dans ces trois domaines. Le sens de ce pouvoir s'exprime lors de la déposition de J. Biederman. Les questions appartiennent à Fletch Trammel, un avocat du cabinet Bailey Perrin Bailey LLP (Q), et les réponses appartiennent à Biederman (A) :

Q. To whom do you send this CV? What do you use it for?

Q. À qui envoyez-vous ce CV ? À quoi vous sert-il ?

<sup>1</sup> Ibid. (p. 10). Voir aussi, United States Food and Drug Administration (2006, octobre 6), *FDA News Release: FDA Approves the First Drug to Treat Irritability Associated with Autism, Risperdal*. Washington DC: United States Government Printing Office.

<sup>2</sup> Biederman, J. (2003), 'Poster session P.2. Psychotic disorders and antipsychotics: P.2.079 Open-label study of risperidone in children with bipolar disorder,' *European Neuropsychopharmacology*, 13 (Supplement 4), S314; Biederman, J. (2004), 'Symposia: S.14.01 Is pediatric mania a developmental subtype of bipolar disorder?' *European Neuropsychopharmacology*, 14 (Supplement 3), S137; Biederman, J., & Mick, E. (2004), 'Poster session: P.1.088 Comparative open-label trial of atypical neuroleptics in children and adolescents with bipolar disorder,' *European Neuropsychopharmacology*, 14 (Supplement 3), S211-S212; Biederman, J., & Mick, E. (2004), 'Poster session: P.1.089 Treatment of preschoolers with bipolar disorder,' *European Neuropsychopharmacology*, 14 (Supplement 3), S212.

<sup>3</sup> 'Video Deposition of Joseph Biederman, MD' (2009, février 26), *In re: Risperdal/Seroquel/Zyprexis litigation, Alma Avila v. Johnson & Johnson Company et al.* Superior Court of New Jersey, Law Division, Middlesex County.

<sup>4</sup> Findling, R. L., Kusumakar, V., Daneman, D., Moshang, T., De Smedt, G., & Binder, C. (2003), 'Prolactin levels during long-term risperidone treatment in children and adolescents,' *Journal of Clinical Psychiatry*, 64 (11), 1362-1369; 'Videotaped Deposition of Dr. Denis Daneman' (2012, décembre 14), *In Re: Risperdal Litigation*, Philadelphia County Court of Common Pleas, Trial Division. Toronto, Ontario, Canada: Toronto Court Reporters.

<sup>5</sup> Stojkovic, M., et al. (2022, mai 6), 'Risperidone Induced Hyperprolactinemia: From Basic to Clinical Studies', *Frontiers in Psychiatry*, 13 (874705), 1-9.

A. The CVs are largely used for academic promotions.

Q. What does that mean?

A. To move in the ranks from one rank, for example at Harvard there is instructor, from instructor you move to assistant professor, from assistant professor you move to associate professor, and from associate professor you move to full professor.

Q. Full professor?

A. Mm-hmm.

Q. What rank are you?

A. Full professor.

Q. What's after that?

A. God.

Q. Did you say God?

A. Yeah.

Q. If you've achieved the highest rank you can achieve, what's the purpose of updating this CV?

A. Because a CV, is a running notation of what is my work and what I'm doing.

Q. Do you send this to pharmaceutical companies?

A. Only if they ask me<sup>1</sup>.

R. Les CV sont largement utilisés pour les promotions académiques.

Q. Qu'est-ce que cela signifie ?

R. Pour passer d'un grade à l'autre, par exemple à Harvard, il y a le grade d'instructeur, puis de professeur assistant ; de professeur assistant, on devient professeur associé ; de professeur associé, on devient professeur titulaire.

Q. Professeur titulaire ?

R. Mm-hmm.

Q. Quel est votre rang ?

R. Professeur titulaire.

Q. Qu'est-ce qu'il y a après ?

R. Dieu.

Q. Avez-vous dit Dieu ?

R. Ouai.

Q. Si vous avez atteint le plus haut grade possible, à quoi sert de mettre à jour ce CV ?

R. Parce qu'un CV, c'est une notation courante de mon travail et de ce que je fais.

Q. Est-ce que vous l'envoyez aux entreprises pharmaceutiques ?

R. Seulement s'ils me le demandent.

En comparant le statut du professeur attiré à celui d'une sorte de demi-dieu, Dr Biederman essaye probablement de plaisanter. L'humour de Biederman passe pour abject et hybristique pour des commentateurs dans les médias, à l'image du journaliste Daniel S. Greenberg<sup>2</sup>. Toutefois, ce point d'humour malvenu a l'avantage de nous rappeler l'indépendance hiérarchique attendue du jugement professionnel et formellement institutionnalisée dans le contexte du professorat universitaire. Nous avons déjà vu cette proximité entre l'esprit et la lumière représentée visuellement plus haut, dans notre discussion de la vivisection<sup>3</sup>.

Malgré l'indépendance professionnelle assimilée à son statut professoral, Biederman dépend du partenariat avec Janssen pour assurer le financement de son centre de recherche universitaire. Biederman (A) avoue sa dépendance lors de son témoignage sous serment :

<sup>1</sup> 'Video Deposition of Joseph Biederman, MD' (2009, février 26), *In re: Risperdal/Seroquel/Zyprexis litigation*, op. cit. (pp. 47-48).

<sup>2</sup> Greenberg, D. S. (2011, février 28), 'Playing God,' *Observer*, 22 (5), Association for Psychological Science.

<sup>3</sup> Voir Figure 37, supra (ch. 7).

Q. Did Janssen fund any studies that you did to study other companies' drugs?

A. Not that I know.

Q. In the absence of Risperdal.

A. Not that I know of.

Q. So is this really kind of the origins of the J&J Center at MGH?

A. Well, not really. This was a treatment Program. The J&J Center was centered on understanding the diseases, not the treatment of the diseases. This is a program to treat the condition, pediatric bipolar illness at different ages and to treat the components of the illness, depression and ADHD.

Q. And just so the record is clear, can you tell us what the J&J -- the Johnson & Johnson -- Center is at Massachusetts General Hospital?

A. The Johnson & Johnson Center was structured on the basis of an NIH center that has components, or we call them cores, and focused on studying the two conditions that we're interested: ADHD and bipolar illness. The center had a core that was neuroimaging, a core that was focused on genetics, a core that was focused on data analysis of existing data, a core that we call assessment that had a core of trained psychometricians to do structured interviews, and a core that was in product development. There was no treatment in the J&J Center.

Q. When did the center start?

A. The center, to my recollection, started in 2002.

Q. Does it still exist?

A. No.

Q. When did it cease operations?

A. In 2005.

Q. And why?

A. It was not refunded.

Q. Janssen decided to stop?

A. Yes.

Q. Okay.

A. By the way, the center was funded by McNeil and Janssen, not just Janssen.

Q. Est-ce que Janssen a financé des études que vous avez faites pour étudier les médicaments d'autres compagnies ?

R. Pas que je sache.

Q. En l'absence de Risperdal.

R. Pas à ma connaissance.

Q. Donc c'est en quelque sorte l'origine du centre J&J à MGH ?

A. Eh bien, pas vraiment. C'était un programme de traitement. Le centre J&J était concentré sur la compréhension des maladies, pas le traitement des maladies. Il s'agit d'un programme visant à traiter la maladie, la maladie bipolaire pédiatrique à différents âges, et à traiter les composantes de la maladie, la dépression et le TDAH.

Q. Et pour que les choses soient claires, pouvez-vous nous dire ce qu'est le centre J&J -- le centre Johnson & Johnson -- au Massachusetts General Hospital ?

A. Le Johnson & Johnson Center a été structuré sur la base d'un centre NIH qui a des composantes, ou nous les appelons des noyaux, et qui se concentre sur l'étude des deux conditions qui nous intéressent : le TDAH et la maladie bipolaire. Le centre avait un noyau qui était la neuro-imagerie, un noyau qui était axé sur la génétique, un noyau qui était axé sur l'analyse des données existantes, un noyau que nous appelons évaluation qui avait un groupe de psychométriciens formés pour faire des entretiens structurés, et un noyau qui était dans le développement de produits. Il n'y avait pas de traitement dans le centre J&J.

Q. Quand le centre a-t-il commencé ?

A. Le centre, si je me souviens bien, a commencé en 2002.

Q. Est-ce qu'il existe toujours ?

A. Non.

Q. Quand a-t-elle cessé ses activités ?

A. En 2005.

Q. Et pourquoi ?

A. Le financement n'a pas été renouvelé.

Q. Janssen a décidé d'arrêter ?

A. Oui.

Q. D'accord.

A. En passant, le centre était financé par McNeil et Janssen, pas seulement par Janssen.

Q. Because McNeil, the McNeil-Janssen group makes other drugs that you're studying for kids, right?

A. McNeil makes Concerta. We study ADHD and bipolar illness.

Q. Did you say it was an NIH center before it was a...

A. No I said it was modeled after centers that the NIH funds<sup>1</sup>.

Q. Parce que McNeil, le groupe McNeil-Janssen fabrique d'autres médicaments que vous étudiez pour les enfants, n'est-ce pas ?

A. McNeil fabrique le Concerta. Nous étudions le TDAH et la maladie bipolaire.

Q. Vous aviez dit que c'était un centre NIH avant d'être un...

A. Non, j'ai dit que son organisation était calquée sur les centres financés par les NIH.

Selon Biederman, Janssen a arrêté de financer son centre de recherche en 2005, lorsque les résultats qu'on y obtient, perdent de leur valeur dans la définition de nouvelles populations et de nouveaux marchés atteignables à travers une commercialisation « hors-étiquette » par l'intermédiaire des médecins. Lors de cette interrogatoire, Biederman essaye d'éviter de trahir une trop grande dépendance financière de Janssen pour préserver un semblant de l'indépendance attendue du jugement académique. À l'aune de notre modèle d'un jeu entre le rayon et le réseau, il convient de souligner la difficulté de réconcilier le regard réactif des acteurs commerciaux aux affuts des aléas des marchés et des manœuvres des acteurs concurrents, et le regard des acteurs scientifiques aspirant à une lucidité empirique.

Cette tension face au paradoxe de la temporalité prend chez Biederman les allures d'un « conflit d'intérêt » compromettant sa crédibilité académique. Nous allons en analyser les raisons plus loin. Contentons-nous pour le moment d'en exposer les preuves apportées par des acteurs du monde politique. Dans une lettre adressée aux présidents de Harvard University et de Massachusetts General Hospital, le sénateur Charles (Chuck) Grassley problématise l'empirisme académique de Biederman en attirant l'attention de ces établissements à des éléments suggérant que la principale priorité du chercheur n'a pas été d'obtenir des résultats empiriquement fiables, mais plutôt d'obtenir des résultats commercialement favorables pour Janssen. Dans l'extrait suivant, le sénateur Grassley – qui préside alors au comité de finance du Sénat – demande à ces établissements de lui envoyer leurs explications relatives à des diapositives réalisées par Biederman. Le langage des diapositives est en lettres italiques :

Slides in Attachment A, highlight several "Key Projects for 2005," and state:

Les diapositives de l'annexe A mettent en évidence plusieurs « projets clés pour 2005 » et indiquent :

---

<sup>1</sup> 'Video Deposition of Joseph Biederman, MD' (2009, février 26), *In re: Risperdal/Seroquel/Zyprexis litigation*, op. cit. (pp. 116-118).

- *Concerta for the treatment of ADHD-NOS in adolescents*
  - *Extend to adolescents positive findings with Concerta in ADHD-NOS in adults*
- *Randomized Clinical Trial of Risperidone vs. Placebo in children younger than 10 years of age with bipolar disorder*
  - *Will complement registration efforts of studies with older youth*
  - *Will provide Janssen with critical competitive data on safety and efficacy of risperidone in children (80% of referrals)*

Please explain:

1) Why do these slides suggest an expectation of positive outcomes for the drugs prior to the commencement of the clinical trials<sup>1</sup>?

- *Concerta pour le traitement du TDAH de type indéterminé, chez les adolescents.*
  - *Étendre aux adolescents les résultats positifs obtenus avec Concerta dans le traitement du TDAH indéterminé chez les adultes.*
- *Essai clinique randomisé de la rispéridone par rapport au placebo chez les enfants de moins de 10 ans atteints de troubles bipolaires.*
  - *Complètera les efforts d'enregistrement des études sur les jeunes plus âgés*
  - *Fournira à Janssen des données concurrentielles essentielles sur l'innocuité et l'efficacité de la rispéridone chez les enfants (80 % des références)*

Veillez expliquer :

1) Pourquoi ces diapositives suggèrent-elles une attente de résultats positifs pour les médicaments avant le début des essais cliniques ?

Nous voyons dans cet extrait une annonce des résultats qui fait écho à celle que nous avons citée plus haut, dans notre discussion du texte de la proposition d'étude envoyée par M. Keller et ses collaborateurs (1992), à l'entreprise SmithKline Beecham. Similairement, la recherche engagée en 2005 par Biederman fait l'objet d'une publication majeure<sup>2</sup> qui est finalement exploitée par Janssen dans le cadre d'une initiative de commercialisation « hors étiquette »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Grassley, C. (2009, mars 20), 'Lettre à Dr. Drew Gilpin Faust et Dr. Peter L. Slavin', Wall Street Journal, [http://s.wsj.net/public/resources/documents/WSJ-Major\\_Protocol\\_Violation\\_Letters032009.pdf](http://s.wsj.net/public/resources/documents/WSJ-Major_Protocol_Violation_Letters032009.pdf). Les lettres en italiques proviennent des diapositifs de Biederman. Le reste de l'extrait présente le langage du sénateur C. Grassley.

<sup>2</sup> Voir par exemple Frazier, J. A., Meyer, M. C, Biederman, J., et al. (1999), 'Risperidone Treatment for Juvenile Bipolar Disorder: A Retrospective Chart Review', *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 38 (8), 960-965; Biederman, J. et al. (2008), 'Risperidone treatment for ADHD in children and adolescents with bipolar disorder', *Neuropsychiatric Disease and Treatment*, 4 (1), 203-207. L'article de 2009 comporte une mention indiquant le soutien financier de l'entreprise Janssen.

<sup>3</sup> *United States of America ex rel. Victoria Starr, et al., v. Janssen Pharmaceutica Products, L. P., and Johnson & Johnson* (2013, novembre 4), 'Complaint', Civil action no. 04-cv-1529, Civil action no. 04-cv-5184, Civil action no. 05-cv-5436, Civil action no. 10-cv- 0098 (combinées), United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania (pp. 22-26).



Dans les deux cas, les chercheurs trompent la vigilance du comité éthique chargé de surveiller leurs études<sup>1</sup>, et minimisent des éléments tendant à trahir la nocivité des produits qu'ils testent<sup>2</sup>.

Nous avons présenté le cas de Biederman avec moins de détail que le cas de Keller. Notre but est de poser l'essentiel des éléments nécessaires pour apprécier la similitude étroite qui réunit les deux chercheurs. Alors que la tendance est d'analyser les faits de corruption et les conflits d'intérêt comme des phénomènes individuels, la grande similitude entre ces deux exemples est suffisante pour nous pousser à souligner les effets structureaux qui sont à l'œuvre aussi : le rôle des deux chercheurs en tant que « KOL »<sup>3</sup> ; la nécessité de chercher des financements par projet, en dehors de l'université, pour animer leurs activités de recherche dans un contexte de formation professionnelle ; le jeu de pouvoir parmi les acteurs publics, professionnels, et commerciaux<sup>4</sup>. Compte tenu de ces tensions structurelles, les personnes de Keller et Biederman ne se retrouvent pas simplement aux prises d'un conflit interne de nature intellectuelle ; la capacité décisionnaire de chacun est, en outre, comparablement transformé en un lieu de concurrence normative devant l'enjeu de définir les bonnes conditions pour accéder, thérapeutiquement et commercialement, à de nouvelles populations spécifiques. Les deux chercheurs en question jouissent d'un statut professionnel très fort, attesté par la complexité scientifique des disciplines maîtrisées et par leurs professorats dans des universités figurant parmi les plus prestigieuses du monde. Ils publient dans des journaux académiques ayant des systèmes d'évaluation scientifique robustes, comportant notamment des normes pour signaler les sources de financement et d'analyser les résultats à la lumière des intérêts déclarés. Néanmoins, les instruments de ce professionnalisme n'ont pas suffi pour assurer « l'intégrité » ou même la viabilité des résultats publiés en l'espèce.

Les cas de M. Keller et de J. Biedermann nous permettent de distinguer la tension propre au conflit d'intérêt de la tension propre à toute réflexion éthique. Dans notre discussion de la figure

---

<sup>1</sup> Nous avons abordé l'interaction entre M. Keller et le IRB chargé de suivre son étude. Voir Bass, A. (2008), *Side Effects*, op. cit. (pp. 194-196). Des interactions similaires sont rapportées dans le cas de J. Biederman. Voir Grassley, C. (2009, mars 20), 'Lettre à Dr. Drew Gilpin Faust et Dr. Peter L. Slavin', dans *Wall Street Journal*, op. cit.

<sup>2</sup> Voir Hilton, K. (2015), « Off-Label Prescribing in a Vulnerable Pediatric Marketplace », *Journal of Health & Biomedical Law*, 10, 403-440. Voir aussi Chamak, B. (2009), « La pédopsychiatrie américaine au ban des accusés », *Médecine/Sciences*, EDP Sciences, 25, 534-536.

<sup>3</sup> 'Video Deposition of Joseph Biederman, MD' (2009, février 26), *In re: Risperdal/Seroquel/Zyprexis litigation*, op. cit. (pp. 264-265). Voir aussi notre discussion du rôle de M. Keller en tant que KOL, supra. Batton, M. R. (2001, avril 25), 'Re : Paxil adolescent publication', E-mail à Sally Laden, op. cit. Voir aussi notre discussion du terme « Key Opinion Leader », supra. Katz, E., & Lazarsfeld, P. (1955), *Personal Influence*, New York: The Free Press.

<sup>4</sup> Friedson E. (2001) *Professionalism: The Third Logic*, op. cit.

du rayon, nous avons vu que la lucidité empirique naît d'une concurrence complexe entre la tension de la matérialité, la tension de la temporalité et la tension de l'applicabilité. En revanche, cette complexité reste endémique à la mise en œuvre d'un seul et unique mandat. Un conflit d'intérêt peut émerger lorsqu'un acteur mandataire cumule de multiples mandats et n'arrive pas à les réconcilier. En l'espèce, M. Keller et J. Biederman adoptent un regard réactif face aux besoins commerciaux de GlaxoSmithKline et de Janssen, et cherchent à accommoder cette réactivité en adoptant un regard prévoyant face à leur mandat scientifique. Le semblant d'équilibre qui en résulte est propre à leurs personnes : l'institution académique leur offre une protection relative alors que le marché et le gouvernement fédéral punissent surtout les entreprises mandantes (les plaintes civiles, les accusations fédérales et les enquêtes législatives en font les preuves).

## Conclusion de la troisième partie

Dans cette troisième et dernière partie, notre attention porte sur « la régulation éthique des populations ». Cet objet aurait l'inconvénient de cacher la complexité des relations en jeu. Or rarement ne s'agit-il d'une régulation directe d'une population quelconque. Pour comprendre la régulation éthique des populations, il conviendrait plutôt à imaginer trois rôles : le mandant, le mandataire et le bénéficiaire.

Premièrement, il y a l'action mandatée, qui implique une relation entre mandant et mandataire. Nous avons surtout vu des situations où l'État fédéral se positionne en tant qu'acteur mandant. Pour rappel, notre étude s'est construite à partir de lois fédérales, récoltées et interprétées comme des données. Ainsi notre recherche connaît un biais assumé pour l'action fédérale. D'autres acteurs, bien entendu, peuvent jouer le rôle de l'acteur mandant. Dans notre observation des controverses qui ont structuré l'action fédérale pour le développement éthique des populations (chapitres 6 et 7), le gouvernement fédéral recourt presque systématiquement à un financement d'acteurs de proximité, choisis sur dossier et évalués périodiquement. L'acteur mandant peut aussi être une entreprise, comme GSK, et l'acteur mandataire peut être un centre de recherche universitaire.

Ensuite, le statut des populations « bénéficiaires » de l'action mandatée est problématique. De nouvelles sensibilités et de nouvelles tensions émergent, relatives au choix des critères mobilisés pour identifier, désigner ou délimiter ces populations. Principale parmi ces tensions est celle qui persiste entre la logique du sang et la logique du sol. Dans notre discussion du scoutisme, nous avons vu que les critères du sang ont été progressivement délaissés au profit des critères géographiques d'urbanité ou de ruralité, d'éloignement ou d'enclavement... Alors que la place de la logique du sol devient plus forte, la spécificité des populations devient plus situationnelle (organisationnelle ou socioéconomique, plutôt que sexuelle ou raciale).

En considérant les « populations » atteintes respectivement de TDAH et de TDM, nous avons vu que la tension entre le rayon et le réseau, peut donner forme à de nouvelles populations définies selon leur capacité d'atteindre l'autonomie et de s'adapter aux exigences de la vie organisationnelle. On constate d'abord des incapacités fonctionnelles (logique de sol) et puis on en cherche les causes dans le fonctionnement du cerveau (logique de sang). Les deux

logiques restent réunies, dans une relation de complémentarité et de tension, alors même que la logique du sol est dominante.

Enfin, nous avons vu que la régulation éthique de l'action mandatée concerne de plus en plus explicitement la relation entre l'acteur mandataire et les populations bénéficiaires du mandat. En effet, les personnes représentatives de ces populations subissent systématiquement des effets de réification et de violence commis au nom du mandant et pour le bien de la population représentée. Par exemple, lorsque des sujets sont infectés d'une maladie dangereuse dans le cadre d'une expérience qu'un chercheur mène au nom de la science et pour le bien de la population atteinte de cette même maladie, ces sujets voient leur santé privée de sa valeur propre. En ce sens, ils sont instrumentalisés et donc réifiés ; ils subissent de la violence sous la forme d'une maladie délibérément infligée. Si le consentement de ces sujets sert d'abord à excuser cette violence, ou à la distinguer de la violence criminelle, au cours du XXe siècle le droit fédéral lui attribue progressivement une valeur éthique aussi. Il s'agit de la base de la régulation éthique de la recherche scientifique sur les êtres humains.

# CONCLUSION

En partant d'une problématisation de la spécificité des règles dites « éthiques », cette thèse a entrepris de repérer toutes les lois fédérales évoquant « l'éthique » parmi 125 volumes des United States Statutes at Large, couvrant la période entre le 4 mars 1789 et le 3 janvier 2012. Nous avons pu trier les lois ainsi repérées dans des catégories justifiant la présentation de notre travail en trois parties, qui portent respectivement sur la régulation éthique des professions savantes, des organisations et des populations. Dans chaque partie, nous avons présenté un survol des controverses et des débats qui ont nourri la régulation éthique historiquement, surtout au niveau fédéral. Enfin, dans chaque partie, nous avons prévu une étude de cas qui nous permet d'approfondir notre appréciation de la diversité des objets et des périodes en jeu lorsque nous cherchons à appréhender la régulation éthique aux États-Unis de façon compréhensive. À ce titre, dans notre première partie, nous avons exploré avec quelques détails le rôle disciplinaire, académique et professionnalisant de la régulation éthique à West Point au XIXe siècle, à la fois sous son aspect formel (les dispositifs de classement, l'enseignement académique de l'éthique par l'aumônier) et sous son aspect informel (la régulation horizontale parmi les cadets). Ensuite, dans notre deuxième partie, nous avons exploré le rôle des lanceurs d'alerte et des systèmes de contrôle qualité dans la régulation éthique mise en œuvre par l'entreprise HCSC dans les années 1990 à 2000. Nous avons pu notamment contextualiser le recours au droit, humainement difficile, d'un lanceur d'alerte ayant épuisé les voies de recours interne dans son entreprise. Aussi, nous avons pu apprécier le fonctionnement concret du dispositif « ethics and compliance » du type formalisé par les Federal Sentencing Guidelines for Organizations. Enfin, dans notre troisième étude de cas, nous avons exploré la concurrence entre l'éthique professionnelle et l'éthique organisationnelle dans les efforts de GlaxoSmithKline et de Janssen pour instrumentaliser les journaux académiques et les dispositifs de formation professionnelle pour contourner les restrictions de la FDA, de façon à pouvoir vendre Paxil et Risperdal pour traiter respectivement les troubles de dépression majeure et les troubles de déficit d'attention, constatés chez les enfants et les adolescents.

À travers ces démarches, nous avons pu comprendre la spécificité de la régulation dite « éthique » en découvrant son lien sociohistorique avec l'action mandatée. Un concept du mandat est déjà proposé par E. Hughes, mais une meilleure appréciation des spécificités du mandat que tant qu'instrument juridique nous aide à faire le lien avec « l'appel » wébérien (le *calling* ou le *Beruf*). En effet, l'acteur devient mandataire lorsqu'il répond à la sollicitation, ou à « l'appel » du mandant, en acceptant d'agir de façon désintéressée au nom de celui-ci (par

exemple, au nom de Dieu, au nom de la science, au nom de la loi, au nom du Peuple, au nom de l'État...). Cette variabilité dans l'identité des mandants, nous aide à comprendre la diversité des sphères d'activité touchées par des initiatives de régulation éthique. Pour capter l'étendue de la régulation fédérale de l'éthique aux États-Unis, nous des professions savantes, du service public, des entreprises, des acteurs de l'éducation civique et morale, et des acteurs de la recherche scientifique. Des projets de professionnalisation orientent l'enseignement universitaire depuis le XVIIIe siècle, et la profession savante est devenue un des premiers supports de la régulation déontologique ou « éthique » du travail qualifié. Notre recherche sur les organisations formelles a conduit à considérer la place de « l'éthique » à la fois dans la régulation de la fraude et des conflits d'intérêt dans le service public, et dans la régulation du contrôle interne dans les entreprises. Enfin, notre recherche sur les populations nous a amené à considérer des initiatives visant l'inclusion sociale à travers le développement des capacités éthiques, ainsi que la régulation éthique des acteurs dont l'activité implique une instrumentation des populations, que ce soit en tant que « terrain humain » dans un cadre de recherche scientifique ou en tant que marché humain dans un cadre de commercialisation industrielle. De façon transversale, à travers ces trois principaux supports (profession savante, organisation, population), il nous a été possible de suivre les interactions parmi des acteurs jouant variablement les rôles de mandant, de mandataire et de bénéficiaire.

Nous avons pu repérer deux principales stratégies retenues par les acteurs mandataires pour répondre aux devoirs éthiques qui s'attachent implicitement à leur mandat : la stratégie individualiste du « rayon », et la stratégie coopérative du « réseau ». Dans le cadre de nos études de cas, nous avons pu suivre l'interaction entre « le rayon » et « le réseau » de façon transversale. Toutefois, dans l'histoire du développement des régulations éthiques états-uniennes, les acteurs qui recourent à la métaphore du rayon et à la métaphore du réseau ne sont pas historiquement contemporains. Des auteurs du XVIIIe siècle, s'inscrivant dans le sillage d'un protestantisme post-lockéen, jouent notamment sur la métaphore de « la lumière de la nature » pour exprimer la recherche individualiste de la révélation, à travers une démarche empirique où l'individu se fie autant à ses propres sens et à sa propre rationalité, qu'aux autorités textuelles ou institutionnelles. Dans le contexte de l'enseignement de l'éthique à West Point au XIXe siècle, nous avons pu revenir sur le recours du professeur John French à la métaphore du « rayon » pour développer sa méthode pour le discernement d'un mandat personnel. Bien plus tard, au cours du XXe siècle, nous avons pu repérer le recours à la métaphore du « réseau » dans les écrits de Daniel Katz et Robert Kahn sur la psychologie

sociale des organisations. Les théories de Katz et Kahn ont été développées par Christopher Stone et John Coffee dans les années 1980, dans le contexte de leur participation à la réalisation de la première version des *Federal Sentencing Guidelines for Organizations* (1991). Alors que ces deux instances de recours au langage métaphorique ne sont pas contemporaines, elles cristallisent similairement les deux principales stratégies pour répondre aux devoirs éthiques de l'action mandatée, et facilitent donc une juxtaposition imagée de ces deux stratégies concurrentes, à savoir « le rayon » et « le réseau ».

Dans le jeu que nous avons constaté entre le rayon et le réseau, nous avons pu repérer et conceptualiser les différentes perspectives qui s'imposent structurellement à la problématisation éthique. Pour visualiser ces différentes perspectives, nous avons développé cinq idéal-types. Premièrement, il y a la perspective équilibrée et indépendante, présentée comme un « regard lucide ». Il s'agit de l'idéal poursuivi par la stratégie du rayon. Ensuite, sous l'égide de la stratégie du réseau, une division du travail éthique s'opère afin d'assurer deux ensembles de perspectives antinomiques : d'une part, il y a la tension entre le « regard performatif » et « le regard évaluatif » ; d'autre part, il y a la tension entre « le regard réactif » et « le regard prévoyant ». L'équilibre complexe entre ces quatre perspectives distinctes mais complémentaires, sert à organiser la réponse coopérative aux devoirs éthiques qui sont implicites dans l'action mandatée.

Nous avons examiné et nommé certains effets pervers résultant de ce jeu entre le rayon et le réseau, dont les *effets de réfraction*. Les effets de réfraction jouent sur la complémentarité entre les différents regards antinomiques en contexte organisationnel : du point de vue du regard évaluatif, le regard performatif paraît équilibré ; du point de vue du regard réactif, le regard prévoyant paraît équilibré, etc. Les effets de déflexion jouent sur cette complémentarité de façon similaire : lorsqu'un acteur est conscient du caractère déséquilibré du regard réactif qu'il doit adopter, il en attribue la responsabilité aux acteurs porteurs d'un regard prévoyant. Les acteurs contraints d'adopter un regard performatif accusent similairement les acteurs porteurs d'un regard évaluatif, etc. De ces *effets de déflexion* résultent un phénomène d'irresponsabilité organisationnelle. Pour l'individu, qui est doté d'une capacité de jugement personnel, l'intégration dans une organisation entraîne un besoin de réconcilier son regard lucide avec le regard performatif qu'il doit assumer pour accommoder la division du travail nécessaire à l'exécution d'un mandat collectif. La souffrance éthique au travail peut être analysée comme le résultat d'une tension entre le regard lucide de cet individu et ce regard performatif qui le



contraint et qui le dépasse. Nous avons évoqué l'émergence des phénomènes de blessure morale, ainsi que la pathologisation des « déficits » d'attention, de réactivité ou d'adhérence téléologique, perçus chez l'individu lucide lorsqu'ils l'empêchent de s'adapter convenablement à la vie productive. À ce titre, nous avons notamment constaté l'émergence au cours du XXe siècle de pathologies, touchant les personnes lucides, qui peuvent être situées dans le jeu entre le rayon et le réseau et qui internalisent les causes de l'inadaptation individuelle.

Ces résultats ouvrent de nouvelles pistes pour la sociologie des professions. Selon Dubar, Triper et Boussard (2015), il y a une variabilité dans les niveaux de codification réglementaire et de protection étatique accordées aux professions<sup>1</sup>. Nous proposons que la variabilité entre la confrérie et le corporatisme dans l'organisation des professions, résulte mécaniquement de l'échelle des mandats pris en charge. Les corps d'État, comme le corps d'ingénieurs aux États-Unis, prennent en charge des mandats à l'échelle nationale. Les mandats en question sont reçus collectivement, et le travail mandataire est organisé bureaucratiquement. Généralement, la relation entre la législature mandante et les employés ou les agents de l'entité mandataire, n'est pas une relation directe. Autrement dit, les fonctionnaires sont généralement chargés de l'administration d'une mission publique dont ils ne sont pas personnellement les porteurs. Par contraste, le médecin qualifié reçoit sa licence personnellement de l'État et reçoit son mandat personnellement du patient qui sollicite ses soins. Alors l'échelle du mandat est plus petite, et la relation entre le mandant et le mandataire est interpersonnelle et directe. Cette différence dans l'échelle des mandats pris en charge, nous semble susceptible d'expliquer une certaine variabilité « mécanique » dans les niveaux de régulation formelle, d'hierarchisation et d'intégration à l'action publique, qui s'attachent à l'action mandatée.

Aussi, nos résultats ouvrent de nouvelles pistes pour la sociologie du travail et des organisations. Une littérature existante associe déjà l'expérience du travail à une expérience

---

<sup>1</sup> Dubar, C., Tripier, P., & Boussard, V. (2015), *Sociologie des professions*, op. cit

d'injonctions à la performance<sup>1</sup>, à l'évaluation<sup>2</sup>, à la réactivité<sup>3</sup> et à la prévoyance<sup>4</sup>. En revanche, cette littérature tend à traiter ces phénomènes de façon distincte ou parcellaire. Nous pouvons suggérer l'existence d'un lien durable entre ces phénomènes dans le cadre de la régulation éthique de l'action mandatée collective, et plus précisément dans le cadre de la tension entre le rayon et le réseau qui en naît. Les effets de réfraction et de déflexion peuvent nourrir une littérature existante relative à l'aveuglement organisationnel, en proposant des liens avec la division du travail éthique qui se met en place dans l'organisation collective de l'action mandatée<sup>5</sup>.

D'autres pistes s'ouvrent en raison des limites innées dans notre approche méthodologique. À ce titre, en faisant le choix de définir notre terrain à partir de lois fédérales, nous avons accepté de courir les risques associés à un biais pour l'action fédérale. Ce choix assume le risque de créer l'impression que l'action fédérale domine la régulation éthique aux États-Unis généralement. Nous n'avons pas cherché à démontrer un tel phénomène de centralisation ou de domination, et notre terrain est mal conçu pour en démontrer l'existence. En ce sens, la portée effective de l'action fédérale dans le terrain plus large de la régulation éthique reste à explorer. Notre choix de terrain assume aussi un biais pour le recours à des lois pour concrétiser les initiatives de régulation éthique. Ce choix comporte le risque de créer l'impression que la loi est le principal instrument de la régulation éthique, alors que notre méthodologie est mal adaptée pour démontrer une telle prévalence du recours à la loi. Similairement, en constituant

---

<sup>1</sup> Sur les aspects émotionnels de l'investissement subjectif, voir Hochschild, A. (2003), 'Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale', *Travailler*, 9, 19-49 ; Petiau, A. & Rist, B. (2019), 'Dilemmes moraux et conflictualités autour des frontières du care', op. cit. Pour les liens avec la performativité, voir LeDuff, R. (2011), 'Performance et éthique : aporie fondatrice du management des sentiments moraux', *Revue française d'administration publique*, 140, 739-755.

<sup>2</sup> Duran, P., Erhel, C. & Gautié, J. (2018), 'L'évaluation des politiques publiques : Les sciences sociales à l'épreuve', *Idées économiques et sociales*, 193, 4-5 ; Bozio, A. (2018), 'Les méthodes d'évaluation des politiques publiques', *Idées économiques et sociales*, 193, 28-33 ; Bergeron, H. & Hassenteufel, P. (2018), 'Une contribution de la sociologie de l'action publique à l'évaluation de processus : Le cas des « politiques d'organisation »', *Idées économiques et sociales*, 193, 42-50 ; Balandier, G. (2010), 'Variations anthropologiques et sociologiques sur l'« évaluer »', op. cit. ; Berrebi-Hoffmann, I. (2010), 'Évaluation et élitisme', op. cit. Sur la complémentarité entre le regard performatif porté sur soi-même, et le regard évaluatif porté par l'autre, voir Manzo, G. (2012), 'Reason-based explanations and analytical sociology', *Revue européenne des sciences sociales*, 50 (2), 35-65.

<sup>3</sup> Gaudart, C. & Volkoff, S. (2022), *Le travail pressé*, op. cit. ; Howlett, M. & Goetz, K. (2014), 'Le temps, la temporalité et le paysage temporel dans l'administration et les politiques', *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 80, 497-513.

<sup>4</sup> La littérature sociologique prête une attention particulière à la construction sociale du risque et au travail de la prévoyance et de la planification. LeBreton, D. (2017), *La sociologie du risque*, Paris : Presses universitaires de France ; Bourdin, A. (2003), 'La modernité du risque', *Cahiers internationaux de sociologie*, 114, 5-26. Sur la place des dispositifs de gestion hautement rationalisés et sur les profils des « planneurs », voir Dujarier, M. (2015 [2017]), *Le management désincarné*, op. cit.

<sup>5</sup> Boussard, V. et al. (2004), *L'Aveuglement organisationnel*, op. cit.

un terrain à partir des lois fédérales qui évoquent « l'éthique », notre recherche se fonde sur des représentations de l'éthique qui habitent la pensée dominante au détriment des éventuelles représentations marginalisées de l'éthique. Des recherches relatives à d'autres formes de régulation restent donc à mener à travers d'autres média ou d'autres formes de représentation.

Nous avons suggéré que la tension politique entre la logique du sang et la logique du sol, a une incidence sur la reconnaissance de la capacité politique, et par extension sur la capacité de consentir. Historiquement, il y a un lien discursif important entre les doctrines de jus sanguinis et de jus soli, et l'accès aux droits civiques. Aux États-Unis, ce lien sont établis formellement au XIXe siècle par l'arrêt Dred Scott et par le langage du 14<sup>e</sup> amendement. Nous avons analysé la reconnaissance de la capacité politique des populations bénéficiaires de l'action mandatée, à l'aune des logiques physiologiques et situationnelles que ces doctrines véhiculent. En ce faisant, nous avons pu comprendre l'incidence de ces doctrines sur les représentations sociales du développement éthique. En outre, nous avons pu adapter notre visualisation de l'interaction entre le rayon et le réseau, pour proposer un schéma des cadres organisationnels qui structurent la définition de certains handicaps mentaux qui peuvent toucher les personnes lucides. Ces contributions peuvent nourrir la sociologie de la diversité et des discriminations<sup>1</sup>, ainsi que la sociologie du handicap<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'étendu chronologique des faits que nous examinons, ainsi que de la diversité des sphères d'activité que nous abordons, notre recherche a été ambitieuse. En cumulant notre recherche sur le droit avec des enquêtes sur la fabrique des normes et avec des études de cas approfondies, nous avons essayé de palier les risques liés à une superficialité inévitable. Toutefois, de chapitre en chapitre, notre effort aura ouvert plusieurs portes à de nouvelles initiatives d'approfondissement. De telles initiatives seraient les bienvenues. Aussi, les visualisations, les outils conceptuels et les idéal-types que nous avons développés peuvent servir de supports pour de nouvelles études comparatives dans d'autres contextes

---

<sup>1</sup> Masclet, O. (2017), 'L'invention de la discrimination', dans O. Masclet, éd., *Sociologie de la diversité et des discriminations*, 13-40, Paris : Armand Colin ; Kastoryano, R. (2005), 'Définir l'autre en France, en Allemagne et aux Etats-Unis', dans : R. Kastoryano, éd., *Les codes de la différence : Race, origine religion*, France, Allemagne, Etats-Unis (pp. 13-39). Paris : Presses de Sciences Po. ; Noël, O. (2011), 'Discriminations de genre et de race : Logiques communes, risques de concurrence et perspectives de convergence', *Hommes & migrations*, 1292, 82-91.

<sup>2</sup> Bodin, R. & Douat, É. (2019), 'Pour une sociologie du handicap', *Savoir/Agir*, 47, 9-11 ; Blanc, A. (2015), *Sociologie du handicap*, Armand Colin ; Joyeau, A. & Moisdon-Chataigner, S. (2022), 'Reconnaître la situation personnelle handicapante', dans A. Joyeau, éd., *Handicaps invisibles et situations personnelles handicapantes : Comprendre pour agir au travail*, 33-51, Rennes : Presses de l'EHESP ; Forest, D. (2022), 'Les catégories du normal et du pathologique à l'épreuve de la neurodiversité', dans M. Arminjon, éd., *Le normal et le pathologique : des catégories périmées*, 251-265, Paris : Éditions Matériologiques.

sociohistoriques ou dans d'autres sphères d'activité que nous n'avons pas abordés, ou que nous avons trop peu développés ici.

# Bibliographie

- 21st Century Nanotechnology Research and Development Act* (2003, déc 03), United States Statutes at Large, 117, 1923, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Abbott, B. V. (1887), 'Relation of Physician to the Law', *A Reference Handbook of the Medical Sciences*, 5, 673-677, Buck, A. H., éd., New York: William Wood & Co.
- Abend, G. (2008), 'Two main problems in the sociology of morality', *Theory and Society*, 37 (2), 87-125.
- Abend, G. (2014), *The Moral Background: An Inquiry into the History of Business Ethics*. Princeton, New Jersey: Princeton University Press.
- Abend, G. (2019), 'Moral decisionism and its discontents', *Journal for the Theory of Social Behaviour*, 49 (1), 59-83.
- Abend, G. (2019), 'Thick concepts in sociological research', *Sociological Theory*, 37 (3), 1-25.
- Abery, B. H., Stancliffe, R. J., McGrew, K. & Eggebeen, A. (1995), *Minnesota Opportunities and Exercise of Self-Determination Scale, Adult Edition*, Minneapolis: University of Minnesota, Institute on Community Integration.
- About the Papers of George Washington*. (2022), Founders Online. Charlottesville, Virginie: Rector and Visitors of the University of Virginia. Consulté le mai 19, 2022, sur <https://founders.archives.gov/about/Washington>
- Act for Naturalization* (1671, sept [1810]), Statutes at Large of Virginia, W. W. Hening, éd., 2, 289-290.
- Act for Naturalization* (1700, oct-nov [1775]), The Acts of Assembly of the Province of Pennsylvania, Carefully Compared, Philadelphia: Hall & Sellers (Appendix),
- Act for Naturalization* (1700 [1797]), Laws of the State of Delaware, 1, 52-54, New Castle: Samuel & John Adams
- Act for Naturalizing all those of foreign Nations at present inhabiting within this province and professing Christianity, and, for Encouragement of others to come and Settle within the Same* (1683, nov 1 [1894]), The Colonial Laws of New York, from the Year 1664 to the Revolution, 1, 123-124, Albany, NY: James B. Lyon.

*Act for the Encouraging and increasing of Shipping and Navigation* (1660), Statutes at Large, 3, 182-185, éd. O. Ruffhead, 12 Carl II c. 18.

*Act for the Making Aliens Free of this Part of this Province and for Granting Liberty of Conscience to All Protestants* (1696 [1837]), The Statutes at Large of South Carolina: Acts from 1682 to 1716, 2, 131-133, Columbia, SC: A. S. Johnston.

*Act in Relation to the Practice of Physic and Surgery* (1844), Laws of the State of New York. Albany: David Hoyt.

*Act making appropriations for the naval service* (1864, mai 21), United States Statutes at Large, 13, 80-85, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Act that all such as are to be naturalized, or restored in Blood, shall first receive the Sacrament of the Lord's Supper, and the Oath of Allegiance and the Oath of Supremacy* (1609), Statutes at Large, 3, 73-74, éd. O. Ruffhead, 7 Jacobi I c. 2.

*Act to Amend an Act entitled "An Act to prevent Members of Congress and Officers of the Government of the United States from taking Consideration for procuring Contracts, Office or Place from the United States"* (1863, fév 25), United States Statutes at Large, 12, 696, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Act to Amend the Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961* (1964 [1965], juillet 9), United States Statutes at Large, 78, 309-310, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Act to Amend the Juvenile Justice and Delinquency Prevention Act of 1974* (1992, nov 4), United States Statutes at Large, 106, 4982, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Act to Amend the Social Security Act and for other purposes* (1972, oct 30), United States Statutes at Large, 86, 1329-1493, Washington DC: U.S. Government Printing Office.

*Act to Enhance national and community service* (1990, nov 16), United States Statutes at Large, 104, 3127, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Act to Establish a Commission on Population Growth and the American Future* (1970, mars 16), United States Statutes at Large, 84, 67, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Act to Incorporate the American Chemical Society* (1937, août 25), United States Statutes at Large, 50, 798, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Act to Incorporate the National Music Council* (1956, août 01), United States Statutes at Large, 70, 794 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Act to Protect investors by improving the accuracy and reliability of corporate disclosures* (2002, juillet 30), United States Statutes at Large, 116, 745-810, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Act to Protect the Public Health by Amending the Food, Drug and Cosmetic Act* (1962, oct 10), United States Statutes at Large, 76, 780-796, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Act to Regulate Practice of Physical Therapy in the District of Columbia* (1961, sept 22), United States Statutes at Large, 75, 578 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Act to Regulate the Practice of Psychology in the District of Columbia* (1971, jan 8), United States Statutes at Large, 84, 1955, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Act to Revise, codify, and enact without substantive change certain general and permanent laws, related to patriotic and national observances, ceremonies, and organizations* (1998, août 12), United States Statutes at Large, 112, 1253, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Ad Hoc Advisory Panel (1973), *Final Report of the Tuskegee Syphilis Study, Public Health Service*, Washington DC: United States Department of Health, Education, and Welfare
- Adams, C. F. (1903), *The Constitutional Ethics of Secession*, Boston: Houghton, Mifflin and Company.
- Adams, H. B. (1887), *The Study of History in American Colleges and Universities*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Adler, F. (1905), *The Essentials of Spirituality*, New York: J. Pott & Co.
- Admiral James W. Nance and Meg Donovan Foreign Relations Authorization Act, Fiscal Years 2000 and 2001* (1999, nov 29), United States Statutes at Large, 113, 1501-1538, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), Supplemental Volume 1: Ancilliary Materials. *Final Report*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Alabama State Bar Association (1887 [1888], déc 14), *Code of Ethics. Proceedings of the Tenth Annual Meeting of the Alabama State Bar Association*, iii-xvi (Appendix), Montgomery, Alabama: Brown Printing Co.

- Aldridge, S., Parascandola, J., & Sturchio, J. L. (1999), *The Discovery and Development of Penicillin, 1928-1945*, London: American Chemical Society, Royal Society of Chemistry.
- Alexander, J. (2003), *The Meanings of Social Life, A Cultural Sociology*, Oxford: Oxford University Press.
- Alexander, J. (2004, déc), 'Cultural Pragmatics: Social Performance Between Ritual and Strategy', *Sociological Theory*, 22(4), 527-573.
- Allen, W. B. (2008), *George Washington: America's First Progressive*, Peter Lang Inc., International Academic Publishers.
- Alving, A. S., et al. (1948), 'Procedures Used at Stateville Penitentiary for the Testing of Potential Antimalarial Agents', *Journal of Clinical Investigation*, 27 (3), 2-5.
- Alzheimer's Disease Research, Training, and Education Amendments of 1992*. (1992, oct 24), United States Statutes at Large, 106, 3281, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Ambrose, S. E. (1966 [1999]), *Duty, Honor, Country: A History of West Point*, Baltimore, Maryland: The Johns Hopkins University Press.
- Amendments to the Constitution*. (1789 [1848]), United States Statutes at Large, 1, 21-22, Boston: Charles C. Little & James Brown.
- Amer, M., & Strauss, J. R. (2021), *Senate Select Committee on Ethics: A Brief History of Its Evolution and Jurisdiction*, Washington DC: Congressional Research Service.
- America COMPETES Act (Creating Opportunities to Meaningfully Promote Excellence in Technology, Education, and Science)*, (2007, août 09), United States Statutes at Large, 121, 572-718, Washington DC: United States Government Printing Office.
- American Anthropological Association Executive Board (2007, oct 31), *Statement on the Human Terrain System Project*, Arlington, Virginia: American Anthropological Association.
- American Bar Association. (1908 [1909], août 27), *Canons of Ethics. Report of the Thirty-Second Annual Meeting of the American Bar Association*, 1158-1171, Baltimore: The Lord Baltimore Press.
- American Electric Power Company et al. and Local Union No. 1466, International Brotherhood of Electrical Workers, AFL-CIO-CLC*. (1991, mai 17), Decisions and Orders of the National Labor Relations Board, 302 (Case 9-CA-15654-1), 1021-1030, Washington DC: United States Government Printing Office.



- American Humane Association (1900), *Human Vivisection: A Statement and an Inquiry*, The American Humane Association.
- American Medical Association. (1847 [1848], mai), *Code of Ethics*, Philadelphia, Pennsylvania: T. K. and P. G. Collins.
- American Medical Association. (1903 [1910]), *Principles of Medical Ethics*, Chicago, Illinois: American Medical Association Press.
- American Medical Association. (1912 [1922], juin 4), *Principles of Medical Ethics*, The Annals of the American Academy of Political and Social Science, 101, 260-265.
- American Medical Association. (1953 [1955], jan), *Principles of Medical Ethics*, The Annals of the American Academy of Political and Social Science, 297, 29-36.
- American Medical Association v. United States*. (1943, jan 18), United States Reports, 317, 519 et seq., Washington DC: United States Government Printing Office.
- American Psychiatric Association (2013), *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, 5, Washington DC: American Psychiatric Publishing.
- Ames, W. (1639), *The Marrow of Sacred Divinity*, London: Edward Griffin.
- Amiel P. (2011), 'Code de Nuremberg, texte original en anglais, traductions et adaptations en français', in P. Amiel & J.-M. Mouillie, éd., *Des cobayes et des hommes : expérimentation sur l'être humain et justice*, Paris, Belles Lettres.
- Amrhein, K. J., & Baker, J. P. (2005, jan 25), 'Complaint'. *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division. Consulté le mai 18, 2022, sur <https://www.plainsite.org/dockets/2aaiadgf/illinois-central-district-court/amrhein-v-health-care-service-corporation/>
- Amsterdam, J. D., McHenry, L. B. & Jureidini, J. N. (2017, déc), 'Industry-corrupted psychiatric trials', *Psychiatria Polska*, 51 (6), 993-1008.
- An Act concerning Public Contracts*. (1808 [1850], avril 21), United States Statutes at Large, 2, 484-485, Boston: Little & Brown.
- An Act Concerning the Practice of Physic and Surgery in this State* (1830, fév 16), Laws of the State of New York Passed at the Fifty-Third Session of the Legislature, 141, Albany, New York.
- An Act Directing the Trial of Slaves, committing capital crimes; and for the more effectual punishing conspiracies and insurrections of them; and for the better government of Negroes, Mulattos, and Indians, bond or free*. (1723 [1823]), Hening's Statutes at Large, 4, 126-134, Richmond, Virginie: R. & W. & G. Bartow.

*An Act for the Control of Floods on the Mississippi River and its Tributaries.* (1928, mai 15), United States Statutes at Large, 45, 534-539, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act for the Establishment of a Commission on Governmental Operations.* (1953, juillet 10), United States Statutes at Large, 67, 142-145, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act for the Establishment of the Commission on Organization of the Executive Branch of the Government.* (1947, juillet 7), United States Statutes at Large, 61, 246-248, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act providing relief for such populations in Europe, and contiguous countries thereto, outside of Germany, German-Austria, Hungary, Bulgaria, and Turkey, as may be determined upon by the President as necessary* (1919, fév 25), United States Statutes at Large 40, 1161.

*An Act Regulating the Staff of the Army.* (1818 [1850], avril 14), United States Statutes at Large, 3, 426-427, Boston: Charles C. Little and James Brown.

*An Act Relating to the Control of Organized Crime in the United States.* (1970, oct 15), United States Statutes at Large, 84, 922-962, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to amend an Act entitled 'An Act to establish and equalize the Grade of Line Officers of the United States Navy'.* (1864 [1866], avril 21), United States Statutes at Large, 13, 53-54, Boston: Little, Brown & Co.

*An Act to amend section thirteen hundred and nine, Revised Statutes, providing a chaplain for the Military Academy.* (1896 [1897], fév 18), United States Statutes at Large, 29, 8, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to amend the Organic Act of Guam for the purposes of clarifying the local judicial structure of Guam.* (2004, oct 30), United States Statutes at Large, 118, 2206, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to create a Department of Labor.* (1913, mars 4), United States Statutes at Large, 37, 736-738, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to create a Federal Trade Commission.* (1914, sept 26), United States Statutes at Large, 38, 717-724, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to create the Coast Guard.* (1915, jan 28), United States Statutes at Large, 38, 800-803, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to enable the President, during the period ending March 15, 1954, to furnish to peoples friendly to the United States emergency assistance in meeting famine or other urgent relief requirements* (1953, août 7), United States Statutes at Large, 67, 476.

*An Act to establish an uniform rule of Naturalization* (1795, jan 29), United States Statutes at Large, 1, 414-415.

*An Act to extend the authority of the United States Supreme Court Police* (2008, oct 13), United States Statutes at Large, 122, 4254, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to Incorporate Medical Societies for the Purpose of Regulating the Practice of Physic and Surgery in this State* (1806, avril 4), Laws of the State of New York Passed at the Twenty-Ninth Session of the Legislature, 437-444, ch. CXXXVIII, New York: John Barber.

*An Act to Incorporate Medical Societies for the Purpose of Regulating the Practice of Physic and Surgery in this State* (1813 [1836], avril 10), Revised Statutes of the State of New York, 3, 216-219. Albany, New York: Packard & Van Benthuyssen.

*An Act to Incorporate the Boy Scouts of America, and for other purposes* (1916 [1917], juin 15), United States Statutes at Large, 39, 227-229, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to Incorporate the Girl Scouts of the United States of America* (1950, mars 16), United States Statutes at Large, 64, 22 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to Prevent and Punish Fraud on the part of Officers intrusted with making Contracts for the Government* (1862, juin 2), United States Statutes at Large, 12, 411-412, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to Prevent and Punish Frauds upon the Government of the United States* (1863, mars 2), United States Statutes at Large, 12, 696-699, ch. 67, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to Prevent Frauds upon the Treasury of the United States* (1853, fév 26), United States Statutes at Large, 10, 170-171, Boston, Massachusetts: Little, Brown & Company.

*An Act to Prevent Members of Congress and Officers of the Government of the United States from taking Consideration for procuring Contracts, Office, and Place from the United States* (1862, juillet 16), United States Statutes at Large, 12, 577-578, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to Promote Export Trade* (1918, avril 10), United States Statutes at Large, 40, 516 et seq., Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to protect the safety of judges* (2012, jan 03), United States Statutes at Large, 125, 1870, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to provide for reorganizing agencies of the Government* (1939, avril 5), United States Statutes at Large, 53, 561-566, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An act to provide for the appointment of a "Mississippi River Commission"* (1879, juin 28), United States Statutes at Large, 21, 37-38, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An act to provide for an exchange of lands with the Indians residing in any of the states or territories, and for their removal west of the river Mississippi* (1830, mai 28), United States Statutes at Large, 4, 411-413, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to provide further for the national security and defense by encouraging the production, conserving the supply, and controlling the distribution of food products and fuel* (1917, août 10), United States Statutes at Large, 40, 276-287, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to reduce tariff duties and to provide revenue to the Government* (1913, oct 3), United States Statutes at Large, 38, 114-203, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to regulate commerce* (1887, fév 4), United States Statutes at Large, 24, 379-387, Washington DC: United States Government Printing Office.

*An Act to Revise and Consolidate the Statutes of the State Relating to the Care and Custody of the Insane* (1874 [1875]), Statutes at Large of the State of New York, 9, 920-952. Edmonds, J. W., & Field, W. H. (Éds.), Albany, New York: Weed, Parsons & Coompany.

*An Ordinance to Repeal the Ratification of the Constitution of the United States of America.* (1861 [1861], avril 17), Acts of the General Assembly of the state of Virginia, passed in 1861, in the eighty-fifth year of the commonwealth. Richmond, Virginie: William F. Ritchie.

Anderson, J. (1972, mars 21), 'Memos Bare ITT Try for Chile Coup'. *The Washington Post*, B13, Washington D. C.

Anderson, J. B. (2021), 'Clash of Values: Workplace Bullying and Moral Injury', *Counseling and Family Therapy Scholarship Review*, 3 (2),

Anstead, G. (2006), 'Trench fever: the British medical response in the Great War', *Journal of the Royal Society of Medicine*, 99, 564-568.

- Anstead, G. (2016 juin), 'The centenary of the discovery of trench fever, an emerging infectious disease of World War 1', *The Lancet Infectious Diseases*, 16 (8), 1-9.
- Antitrust Subcommittee of the United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1962, mai), *Hearings on the Drug Industry Antitrust Act*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Appropriations Act, 1872* (1871, mars 3), United States Statutes at Large, 16, 475-515, Boston: Little, Brown & Co.
- Archbishops of Canterbury and York (1640), *Constitutions and Canons Ecclesiastical*. London: Robert Barker.
- Arendt, H. (1963 [1969]), *Eichmann in Jerusalem: A Report on the Banality of Evil*. 8, New York: The Viking Press.
- Aristote (1837), *Politique*, 1, Paris : Imprimerie Royale.
- Arkwright, J. A., et al. (1919, avril), 'The Association of Ricksettsia with Trench Fever', *Journal of Hygiene*, 18 (1), 76-94.
- Arnold, B. (1776, nov 6), 'Letter to George Washington'. *Founders Online*. United States National Archives. Consulté le nov 11, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Washington/03-07-02-0065>
- Arnold, B. (1777, mars 11), 'Letter to George Washington'. *Founders Online*. United States National Archives. Consulté le nov 11, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Washington/03-08-02-0584>
- Arnold, J., et al. (1955), 'The antimalarial action of primaquine against the blood and tissue stages of falciparum malaria (Panama, PF-6 strain)', *Journal of laboratory and clinical medicine*, 46 (3), 391-397.
- Arshagouni, P. (2006), 'But I'm an Adult Now... Sort of: Adolescent Consent in Health Care Decision-Making and the Adolescent Brain', *Journal of Health Care Law & Policy*, 9 (2), 315-364.
- Articles of Confederation* (1778 (1848), juillet 9), United States Statutes at Large, 1, 4-9. Peters, R. (Éd.), Boston, Massachusetts: Charles C. Little and James Brown.
- Assault at West Point: The Court Martial of Johnson Whittaker* [téléfilm], (1994, fév 27), Internet Movie Database (IMDb), Showtime Networks. Consulté le fév 5, 2019, sur <https://www.imdb.com/title/tt0109161/>
- Assemblée générale des Nations unies (2015, sept 25), *Résolution 70/1 - Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, New York, New York : United Nations. Récupéré sur

[https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A\\_RES\\_70\\_1\\_E.pdf](https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_70_1_E.pdf)

Association Médicale Mondiale (1948 [2021]), *Déclaration de Genève : Le serment du médecin*. Récupéré sur <https://www.wma.net/fr/policies-post/declaration-de-geneve/>

Association Médicale Mondiale (1964 [2018], juin), *Déclaration d'Helsinki de l'AMM : Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains*, AMM. Récupéré sur <https://www.wma.net/fr/policies-post/declaration-dhelsinki-de-lamm-principes-ethiques-applicables-a-la-recherche-medicale-impliquant-des-etres-humains/>

*Augustus F. Hawkins-Robert T. Stafford Elementary and Secondary School Improvement Amendments of 1988* (1988, avril 28), United States Statutes at Large, 102, 130, Washington DC: United States Government Printing Office.

Ayres, I. (1987), 'How Cartels Punish: A Structural Theory of Self-Enforcing Collusion', *Columbia Law Review*, 87, 295-325.

Bacon, F. (1605 [1902]), *Advancement of Learning*, New York: P. F. Collier.

Baden-Powell, R. (1899 [1915]), *Aids to Scouting*, London: Gale & Polden.

Baden-Powell, R. (1908), *Scouting for Boys*, London: Horace Cox.

Baglio, S. (2000), 'The Muhammad Ali Boxing Reform Act: The First Jab at Establishing Credibility in Professional Boxing', *Fordham Law Review*, 68(6), 2257-2298.

Baldwin, J. (1949 [1964]), *Notes of a Native Son*, Bantam Books / Beacon Press.

Balandier, G. (2010), 'Variations anthropologiques et sociologiques sur l'« évaluer »', *Cahiers internationaux de la sociologie*, 1-2 (128-129), 9-26

*Banking Act* (1935, août 23), United States Statutes at Large, 49, 684-723, Washington DC: United States Government Printing Office.

Banwart, D. (2013), 'Jerry Falwell, the Rise of the Moral Majority, and the 1980 Election', *Western Illinois Historical Review*, 5, 133-157.

Barnard, C. (1938 [1950]), *The Functions of the Executive*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.

Barnett, R. E. (2011), 'Whence Comes Section One? The Abolitionist Origins of the Fourteenth Amendment', *Journal of Legal Analysis*, 3 (1), 165-263.

Barraud de Lagerie, P. (2019), *Les Patrons de la vertu : de la responsabilité sociale des entreprises au devoir de vigilance*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

- Bass, A. (2008), *Side Effects: A Prosecutor, a Whistleblower, and a Bestselling Antidepressant on Trial*, Chapel Hill, North Carolina: Algonquin Books.
- Batton, M. R. (2001, avril 25), 'Re : Paxil adolescent publication', E-mail à Sally Laden. Document produit par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Bauer, S., Chauvin, S. & Kesselman, D. (2015), 'Le « modèle » américain : perspectives transatlantiques', *Revue française d'études américaines*, 145, 3-9.
- Bazerman, M. H. & Gino, F. (2012), 'Behavioral Ethics: Toward a Deeper Understanding of Moral Judgment and Dishonesty', *Annual Review of Law and Social Science*, 8 (1), 85-104.
- Bazzano, L. A., Durant J, Brantley P. R. (2021), 'A Modern History of Informed Consent and the Role of Key Information', *Ochsner Journal*, 21 (1), 81-85.
- Beam, T. E. & Sparacino, L. R. (2003), *Military Medical Ethics*, 1-2, Washington DC: Borden Institute.
- Beardsley, E. E. (1874), *Life and Correspondence of Samuel Johnson D. D.*, New York: Hurd & Houghton.
- Beauchamp, T. L., et al. (2002), 'Pharmaceutical Research Involving the Homeless', *The Journal of Medicine and Philosophy*, 27 (5), 547-564.
- Becker, G. S. (1968 [1974]), 'Crime and Punishment: An Economic Approach', *Essays in the Economics of Crime and Punishment*, 1-54, G. S. Becker, & W. M. Landes, édés., National Bureau of Economic Research / Columbia University Press. Consulté le juin 03, 2015, sur <http://www.nber.org/chapters/c3625>
- Becquemont, D. (2005), 'Darwinisme social et eugénisme anglo-saxons', *Revue d'histoire de la Shoah*, 2 (183), 143-158.
- Bédard, P. (2015), 'L'éthos en sociologie, perspectives de recherche pour un concept toujours fertile', *Cahiers de recherche sociologique*, (59-60), 259-276.
- Beecher, H. (1966, juin 16), 'Ethics and Clinical Research', *The New England Journal of Medicine*, 274 (24), 1354-1360.
- Belhoste, B. (1989), *Gaspard Monge : Urgence révolutionnaire et utopie*, MURS (17), 55-75.
- Ben Barka, M. (1998), *Les Nouveaux Redempteurs, Le fondamentalisme protestant aux Etats-Unis*, Paris : éditions de l'Atelier

- Ben Barka, M. (2003), 'La famille dans le discours de la Nouvelle droite américaine', *Revue française d'études américaines*, 97 (3), 23-42.
- Bender, L. (1938 [1980]), *A Visual Motor Gestalt Test and its Clinical Use*, 21, New York: The American Orthopsychiatric Association.
- Bender, L., & Lourie, R. S. (1941), 'The Effect of Comic Books on the Ideology of Children', *American Journal of Orthopsychiatry*, 11 (3), 540-550.
- Bennett, R. T. (1894), 'Morale of the Confederate', *Southern Historical Society Papers*, XXII, 81-86, Richmond, Virginie: R. A. Brock.
- Bennett, W. J. (1986, sept), *First Lessons: A Report on Elementary Education in America*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Bennett, W. J. (1988, avril), *American Education: Making it Work*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Bennett, W. J. (1993), *The Book of Virtues*, New York: Simon & Schuster.
- Bennett, W. J. (1991), 'The War over Culture in Education', *The Heritage Lectures*, 341, Washington, DC: The Heritage Foundation.
- Bennion, L. D., Self, K. J., Kroke, P. C., & Crone, B. C. (2019), 'Should we teach Bender-Gestalt to clinical psychology students? An alternative view to Piotrowski's 2016 review'. *Journal of Projective Psychology & Mental Health*, 26(1), 63-72.
- Bentham, J. (1780 [1879]), *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Oxford: Clarendon Press.
- Berge, W. (1944), *Cartels: Challenge to a Free World*, American Council on Public Affairs.
- Berge, W. (1946), *Economic Freedom for the West*, University of Nebraska Press.
- Berge, W. (1951, mai), 'Statement by Wendell Berge, Chairman, Small Manufacturers Emergency Committee. Hearings before the United States Senate Committee on Banking and Currency', *RFC Act Amendments of 1951*, 345-368, Washington DC: United States Government Printing Press.
- Bergeron, H. & Hassenteufel, P. (2018), 'Une contribution de la sociologie de l'action publique à l'évaluation de processus : Le cas des « politiques d'organisation »', *Idées économiques et sociales*, 193, 42-50.
- Berkley, H. J. (1897, juillet), 'Poisoning with Preparations of the Thyroid Gland', Study VII, Studies on the Lesions Induced by the Action of Certain Poisons on the Cortical Nerve Cell, *Bulletin of the Johns Hopkins Hospital*, 8 (76), 137-140.



- Bernard, C. (1865), *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris : J. B. Baillière.
- Berne, R. W. (2004, nov), 'Towards the conscientious development of ethical nanotechnology', *Science and Engineering Ethics*, 10 (4), 627-638.
- Berrebi-Hoffmann, I. (2010), 'Évaluation et élitisme : d'une alliance à l'autre', *Cahiers internationaux de la sociologie*, 1-2 (128-129), 79-90.
- Berrebi-Hoffmann, I. (2009), 'Introduction : Le politique et l'intime, un couple en recomposition ?' dans Berrebi-Hoffmann, I., éd., *Politiques de l'intime : Des utopies sociales d'hier aux mondes du travail d'aujourd'hui*, 7-34, Paris : La Découverte.
- Betten, N. & Austin, M. J. (1990), *The Roots of Community Organizing, 1917-1939*, Philadelphia: Temple University Press.
- Best Pharmaceuticals for Children Act* (2002, jan 04), United States Statutes at Large, 115, 1408, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Bharara, P., & Dirani, G. (2014, juin 27), 'Settlement Agreement', *United States v. BNP Paribas S. A.*, New York: United States Department of Justice. Récupéré sur <https://www.justice.gov/sites/default/files/opa/legacy/2014/06/30/plea-agreement.pdf>
- Biederman, J. (2003), 'Poster session P.2. Psychotic disorders and antipsychotics: P.2.079 Open-label study of risperidone in children with bipolar disorder', *European Neuropsychopharmacology*, 13 (Supplement 4), S314.
- Biederman, J. (2004), 'Symposia: S.14.01 Is pediatric mania a developmental subtype of bipolar disorder?' *European Neuropsychopharmacology*, 14 (Supplement 3), S137.
- Biederman, J., & Mick, E. (2004), 'Poster session: P.1.088 Comparative open-label trial of atypical neuroleptics in children and adolescents with bipolar disorder', *European Neuropsychopharmacology*, 14 (Supplement 3), S211-S212.
- Biederman, J., & Mick, E. (2004), 'Poster session: P.1.089 Treatment of preschoolers with bipolar disorder', *European Neuropsychopharmacology*, 14 (Supplement 3), S212.
- Biernacki, R. (2012), *Reinventing Evidence in Social Inquiry: Decoding Facts and Variables*, New York: Palgrave Macmillan.
- Bingham, R. (1904 [1911], sept), 'Sectional Misunderstandings', *North American Review* (reprint), 4, North American Review Publishing Company.
- Blackmer, P. (2018, nov), *The Whole Nation Will Move: Grassroots Organizing in Harlem and the Advent of Long, Hot Summers*, Amherst, Massachusetts: University of Massachusetts Amherst. Consulté le août 4, 2021, sur [https://scholarworks.umass.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2405&context=dissertations\\_2](https://scholarworks.umass.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2405&context=dissertations_2)

- Blackstone, W. (1765), *Commentaries on the Laws of England*, 1, Clarendon Press.
- Bland, H. (1727 [1743]), *A Treatise of Military Discipline*, 5, London: Daniel Midwinter.
- Block, M. J., Sidak, G. J., & Nold, F. C. (1981), 'The Deterrent Effect of Antitrust Enforcement', *Journal of Political Economics*, 89, 429 et seq.
- Block, M. K., & Feinstein, J. S. (1986), 'Controlling Collusion in the Construction Industry: Some Lessons from Recent U.S. Experience', *Swiss Review of International and Comparative Law*, 28, 41.
- Block, M., & Heineke, J. M. (1975), 'A Labor Theoretic Analysis of the Criminal Choice', *American Economic Review*, 65, 314.
- Board of Governors of the Federal Reserve System; Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (2014, juin 30), *Cease and Desist Order Issued Upon Consent Pursuant to the Federal Deposit Insurance Act, In the Matter of BNP Paribas S. A.*, Washington DC: United States Federal Reserve. Récupéré sur <https://www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/files/enf20140630a2.pdf>
- Bodin, R. & Douat, É. (2019), 'Pour une sociologie du handicap', *Savoir/Agir*, 47, 9-11 ; Blanc, A. (2015), *Sociologie du handicap*, Armand Colin.
- Bogatz, G. A., & Ball, S. (1971, nov), *The Second Year of Sesame Street: A Continuing Evaluation*, 1, Princeton, New Jersey: Educational Testing Service.
- Bonnie, R. J., et al., éd. (2013), *Reforming Juvenile Justice: A Developmental Approach*, National Research Council, Washington DC: The National Academies Press.
- Bory, J.-Y. (2018), 'La lutte de représentations dans la polémique sur la vivisection au XIXe siècle en France', dans Séginger, G., éd., *Animalhumanité : Expérimentation et fiction, l'animalité au cœur du vivant* [en ligne], Champs sur Marne : LISAA, 175-192.
- Bory, A., & Lochard, Y. (2009), 'La responsabilité sociale des entreprises : un cheval de Troie politique ?' *Sociologie Pratiques* (18), 39-50.
- Bosvieux-Onyekwelu, C. & Boussard, V. (2022), 'Moraliser le capitalisme ou capitaliser la morale ?', *Actes de la recherche en sciences sociales*, 241, 4-15.
- Bouhassane, A. (2020), *Grim Glory : Lee Miller's Britain at War*. Lee Miller Archives.
- Boulesteix, P. (2000, mars), 'L'École royale du génie de Mézières et sa belle descendance'. *La Jaune et la Rouge* (553), 21-27. Paris : Association des anciens élèves et diplômés de l'Ecole polytechnique.
- Bourdieu, P. (1972 [2000]), *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris : Éditions du Seuil.

- Bourdieu, P. (1979), *La Distinction : critique sociale du jugement*. Editions de Minuit.
- Bourdieu, P. (1980), *Le sens pratique*, Éditions de Minuit.
- Bourdieu, P. (2002), *Questions de sociologie*, Paris : Éditions de Minuit.
- Bourdin, A. (2003), 'La modernité du risque', *Cahiers internationaux de sociologie*, 114, 5-26.
- Bourdon, R. (2001), 'La rationalité du religieux selon Max Weber', *L'Année sociologique*, 51 (1), 9-50.
- Boussard, V. et al. (2004), *L'Aveuglement organisationnel, ou comment lutter contre les malentendus*, Paris : CNRS Editions
- Bouvier, J. (1851 [1854]), *Institutes of American Law* (éd. 2, Vol. 1), Philadelphia: Robert E. Peterson & Co.
- Bowen, C. D. (1957), *The Lion and the Throne: The Life and Times of Edward Coke, 1552-1634*, Boston: Little, Brown.
- Bowles, J. B. (2021), *Masters and Slaves in the House of the Lord: Race and Religion in the American South, 1740-1870*, Lexington, Kentucky: University Press of Kentucky.
- Boy Scouts of America (1931), *Twenty-Second Annual Report of the Boy Scouts of America*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Boy Scouts of America (1961), *Fifty-Second Annual Report*, Washington DC: United States Government Printing Office
- Boy Scouts of America (1961, mars), 'We Were There', *Boys' Life Magazine*, 26.
- Bozio, A. (2018), 'Les méthodes d'évaluation des politiques publiques', *Idées économiques et sociales*, 193, 28-33.
- Bracken-Roche, D. et al. (2017, fév. 17), 'The concept of 'vulnerability' in research ethics: an in-depth analysis of policies and guidelines', *Health Research Policy and Systems*, 15 (8),
- Braddock, E. (1755 [1878]), *Major General Edward Braddock's Orderly Books from February 26 to June 17, 1755*, Cumberland, Maryland: Will H. Lowdermilk.
- Braithwaite, J. (1982), 'Challenging Just Deserts: Punishing White-Collar Criminals', *Journal of Criminal Law & Criminology*, 73 (2), 723-763.
- Breuer, J., & Freud, S. (1895 [1955]), *Studies on Hysteria*, The Hogarth Press, Ltd.
- Bricknell, R. C., Hamilton, P. & Tillman, J. P., éd. (1887), *The Code of Alabama, Adopted by Act of the General Assembly*, Nashville, Tennessee: Marshall & Bruce

- Brooke, W. E. (1919), *The Agricultural Papers of George Washington*, Boston: Richard G. Badger, The Gorham Press.
- Brown, E. A. (2003), 'What Really Happened at Drapers Meadows? The Evolution of a Frontier Legend', *The Smithfield Review*, VII, 5-21, Blacksburg, Virginia: Virginia Tech University Libraries.
- Brown v. Board of Education of Topeka* (1954, mai 17), United States Reports, 347, 483-496, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Bruce, D., éd. (1921, nov), 'Trench Fever: Final Report of the War Office Trench Fever Investigation Committee', *The Journal of Hygiene*, 20 (3), 258–288.
- Bruce, D. (1924), 'Prevention of disease', *Nature*, Suppl., 213–227.
- Bruusgard, E. (1929), 'The Fate of Syphilitics who are not Given Specific Treatment', *Archiv tur Dermatogie und Syphilis*, 157, 309-332.
- Bucy, P. H. (1991), 'Corporate Ethos: A Standard for Imposing Corporate Criminal Liability', *Minnesota Law Review*, 75, 1095-1184.
- Budget and Accounting Act* (1921, juin 10), United States Statutes at Large, 42, 20-27, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Buolamwini, J., & Gebru, T. (2018), 'Gender Shades: Intersectional Accuracy Disparities in Commercial Gender Classification', *Proceedings of Machine Learning Research*, 81, 1-15.
- Burnett, G. (1681 [1856]), *The Life of Sir Matthew Hale*, Oxford: The University Press.
- Cabanis, P. ([1815]), *Rapports du physique et du moral de l'Homme*, 1, 3, Paris : Caille et Ravier.
- Cadin, L. & Pralong, J. (2015), 'Charge cognitive, confusion des mandats et identités professionnelles : un modèle de l'attention managériale', *Gestion 2000*, 32 (5), 99-119.
- Calhoun, J. C. (1819, jan 15), 'Letter to Sylvanus Thayer', *The West Point Thayer Papers*, 3, 82, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- Capelos, T. et al. (2021), 'Reactionary Politics and Resentful Affect in Populist Times', *Politics and Governance*, 9 (3), 186-190.
- Caron, N. (2014), 'Sécularisation et transferts du religieux : De la fin de la religion à l'ouverture indéfinie', *Revue française d'études américaines*, 141, 3-20.
- Caron, N., 'Sécularisme, sécularité, laïcité aux États-Unis', dans Lettron, R. (2019), *La laïcité dans la tourmente*, Paris : Sorbonne Université Presses.

- Carney, W. J. (1988, jan), 'Section 40.1 of the American Law Institute's Corporate Governance Project: Restatement or Misstatement?' *Washington University Law Review*, 66 (2), 239 et seq.
- Carpenter, W. A. (1844), *Report of the select committee on petitions, praying for the repeal of laws restricting medical practice*. Documents of the Assembly of the State of New York, 67th Session, 3. Albany: Carroll & Cook, Printers to the Assembly.
- Carr-Saunders, A. M. (1933 [1964]), *The Professions*, London: F. Cass.
- Carrié, F. (2015), 'Le savant, le cobaye et l'antivivisectionniste : Circulation, réception et universalisation des innovations expérimentales dans les sciences du vivant (France et Grande-Bretagne, 1860-1890)', *Politix*, 3 (111), 69-92.
- Carter, J. (1978 [1979], sept 27), *Ethics in Government Legislation: Statement on House of Representatives Action on the Legislation*, The Public Papers of the Presidents of the United States: Jimmy Carter, 2, 1644-1645, Washington DC: United States Government Printing Office
- Carter, J. (1978 [1979], oct 26), *Ethics in Government Act of 1978: Remarks on signing S-555 into Law*. The Public Papers of the Presidents of the United States: Jimmy Carter, 2, 1854-1856, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Carus, W. (1886), *Memorials of the Right Reverend Charles Pettit McIlvaine*. London: Elliot Stock.
- Catalogue of the Library of the U. S. Military Academy*. (1853), New York: John F. Throw.
- Cavers, D. F. (1939), 'Foreword', *Law and Contemporary Problems*, VI (4, Medical Care), 495-496.
- Cavers, D. F. (1939), 'The Food, Drug, and Cosmetic Act of 1938: Its Legislative History and Its Substantive Provisions', *Law and Contemporary Problems*, 6 (1), 2-42.
- Cazenave, N. A. (2008), *Impossible Democracy: The Unlikely Success of the War on Poverty Community Action Programs*, Albany, New York: State University of New York Press.
- Chamberlain, J. L. (1899), *Universities and their Sons*, 3, Boston: R. Herndon Company.
- Chaplin, J. (1872), *Life of Henry Dunster, First President of Harvard College*, Boston: James R. Osgood & Co.
- Charlie W. Pollard et al., v. United States of America* (1976), United States District Court for the Middle District of Alabama, Federal Rules Decisions, 69, 646-652.
- Chelle, E. (2012), 'Expérimentation sociale, la tentation américaine', *Informations sociales*, 174, 24-30.

- Chelle, E. (2013), 'Un laboratoire urbain, New York sur le policy market de la lutte contre la pauvreté', *Revue française de science politique*, 63, 893-915.
- Chelle, E. (2019), *Comprendre le système de santé aux États-Unis*, Paris : Presses de l'EHESP.
- Chimpanzee Health Improvement, Maintenance and Protection Act* (2000, déc 20), United States Statutes at Large, 114, 2752, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Chitty, J. (1819), *A Practical Treatise on the Criminal Law*, 2, Philadelphia, Pennsylvania: Isaac Riley.
- Chorley M. D. v. Bocot, Executor* (1791 [1793], juin 30), Reports of Cases Argued and Determined in the Court of King's Bench, 4, 317-318. Dublin: E. Lynch, L. White, P. Byrne and W. Jones.
- Christenson, B. (2006), 'Family', dans *American Conservatism: An encyclopedia*, Wilmington, Delaware: ISI Books, 288-291.
- 'Chronologie' (1998, juin), *Revue française d'études américaines*, 77, 11-15.
- Connelly, D., & Demske, G. E. (2002, juin 28), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and GlaxoSmithKline LLC*, Washington DC: United States Department of Justice.
- Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS) & Organisation mondiale de la santé (OMS), (2016), *Lignes directrices internationales d'éthique pour la recherche en matière de santé impliquant des participants humains*. Genève, Suisse : CIOMS.
- Circulaire DGT n° 2008-22 du 19 nov 2008 relative aux chartes éthiques, dispositifs d'alerte professionnelle et au règlement intérieur*. (2008, déc 30), Bulletin Officiel du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, et de la solidarité. Paris: Direction des Journaux Officiels.
- Civil Rights Act* (1957, sept 09), United States Statutes at Large, 71, 634, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Civil Rights Act of 1964* (1964 [1965], juillet 2), United States Statutes at Large, 78, 241, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Clairac, L. (1758), *The Field Engineer*. Dublin: For John Smith.
- Clap, T. (1765), *Essay on the Nature and Foundation of Moral Virtue and Obligation*. New Haven: B. Mecom.

- Clark, K. B. (1965 [1989]), *Dark Ghetto: Dilemmas of Social Power*, Middletown, Connecticut: Wesleyan University Press.
- Clark, K. B., & Clark, M. P. (1947), 'Emotional Factors in Racial Identification and Preference in Negro Children', *The Journal of Negro Education*, 169-178.
- Clayton Antitrust Act of 1914* (1914, oct 15), United States Statutes at Large, 38, 730, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Clements, A. N. & Harbach, R. E. (2017), 'History of the discovery of the mode of transmission of yellow fever virus', *Journal of Vector Ecology*, 42 (2), 208-222.
- Clinard, M. B. (1983), *Corporate Ethics and Crime: The Role of Middle Management*, Beverley Hills: Sage Publications.
- Clinard, M. B., Yeager, P. C., Brissette, J., Petrashek, D., & Harries, E. (1979), *Illegal Corporate Behavior*, U. S. Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration. National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice.
- Clinard, M., & Yeager, P. C. (1980), *Corporate Crime*, New York: Free Press.
- Cloward, R. A., & Ohlin, L. E. (1960), *Delinquency and Opportunity: A Theory of Delinquent Gangs*, London: Routledge.
- Cocker, F., & Joss, N. (2016), 'Compassion Fatigue among Healthcare, Emergency and Community Service Workers: A Systematic Review', *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 13 (6), 618.
- Code of Conduct on Transnational Corporations*. (1987, juin 10), Resolutions and decisions adopted by the Economic and Social Council at its 1st regular session of 1987 (E/RES/1987/57), New York: United Nations Economic and Social Council (ECOSOC),
- Code of Ethics for Government Service*. (1958, juillet 11), United States Statutes at Large, 72(H. Con. Res. 175), B12, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Coffee, J. C. (1981), 'No Soul to Damn, No Body to Kick: An Unscandalized Inquiry into the Problem of Corporate Punishment'. *Michigan Law Review*, 79, 386-459.
- Coffee, J. C., Gruner, R., & Stone, C. (1988), *Standards for Organizational Probation Prepared for the United States Sentencing Commission*. Dans USSC, Discussion Materials on Organizational Sanctions.
- Columbia College (1836), *The Original Charter of Columbia College, in the City of New York*, New York: E. B. Clayton.

- Columbia College in the City of New York (1895), *Charters, Acts and Official Documents*. (J. B. Pine, éd., New York: Columbia College.
- Commission on Obscenity and Pornography (1970, sept), *The Report of the Commission on Obscenity and Pornography*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Commission on the Engagement of Anthropology with the US Security and Intelligence Communities (2009, oct 14), *Final Report on The Army's Human Terrain System Proof of Concept Program*, Arlington, Virginie: American Anthropological Association.
- Committee System Reorganization* (1977, fév 4), Congressional Record - Senate, 123 (3), 3680-3695, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Communications Act* (1934, juin 19), United States Statutes at Large, 48, 1064-1105, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Community Mental Health Centers Extension Act* (1978, nov 09), United States Statutes at Large, 92, 3412 et seq., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Comte, A. (1851), *Système de politique positive ou Traité de sociologie instituant la religion de l'Humanité*, 1, Paris, Carilian-Gœury et V. Dalmont.
- Confederacy of Physicians (1780, nov 15), *Charter of the Confederacy of Physicians*, Countway Library of Medicine, Harvard University.
- Congressional Globe, 32d Congress, 1st session (pt. I), (1851 [1852]), Washington DC: The Office of John C. Rives. [Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral].
- Congressional Globe, 32d Congress, 1st session, II (1852), Washington DC: Office of John C. Rives [Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral].
- Congressional Globe, 37th Congress, 2d Session (1862), 2, Washington DC: Congressional Globe Office [Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral].
- Congressional Globe, 37th Congress, 3d Session (1863, fév 14), 60, Washington DC: The Office of John C. Rives [Débats relatifs à la corruption des agents du gouvernement fédéral].
- Congressional Record, 112th Congress, 1st Session, Daily Edition. (2011, jan 5), 157, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Congressional Record, 88th Congress, 2d Session. (1964, juin 16), 110, pt 10, Washington DC: United States Government Printing Office.



Congressional Record, 88th Congress, 2d Session. (1964, juillet 24), 110 pt. 13, Washington DC: United States Government Printing Office.

Congressional Record, 90th Congress, 1st Session. (1967, avril 13), 113, pt 7, Washington DC: United States Government Printing Office.

Congressional Record, 90th Congress, 2d Session. (1968, mars 28), 114, pt 7, 8057-9406, Washington DC: United States Government Printing Office.

Congressional Record, 95th Congress, 1st Session. (1977, fév 1), 123, pt 3, Washington DC: United States Government Printing Office.

Connelly, D., & Demske, G. E. (2002, juin 28), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and GlaxoSmithKline LLC*. United States Department of Justice. Consulté le mai 22, 2016, sur <https://www.justice.gov/sites/default/files/opa/legacy/2012/07/02/hhs-oig-corp-integrity-agreement.pdf>

Connelly, D., & Demske, G. E. (2012, juin 28), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and GlaxoSmithKline LLC*. United States Department of Justice. Consulté le mai 22, 2016, sur <https://www.justice.gov/sites/default/files/opa/legacy/2012/07/02/hhs-oig-corp-integrity-agreement.pdf>

*Consolidated Appropriations Act of 2004* (2004, jan 23), United States Statutes at Large, 118, 3, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Consolidated Appropriations Resolution of 2003* (2003, fév 20), United States Statutes at Large, 117, 11, Washington DC: United States Government Printing Office.

Constantinides, C. A. (1991), 'Professional Ethics Codes in Court: Redefining the Social Contract between the Public and the Professions'. *Georgia Law Review*, 25, 1327 et seq.

*Constitution of Alabama* (1819) dans Clay, C. C., éd. (1843), A Digest of the Laws of the State of Alabama, xxv-xliii, Tuscaloosa: Marmaduke J. Slade.

*Constitution of the United States* (1787, 1789 [1848]), United States Statutes at Large, 1, 10-22. Peters, R., éd., Boston, Massachusetts: Charles C. Little and James Brown.

*Consumer Product Safety Improvement Act of 2008* (2008, août 14), United States Statutes at Large, 122, 3016, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Convention civile sur la corruption* (1999, nov 4), Série des traités européens (174), Strasbourg : Conseil de l'Europe.

*Convention des Nations Unies contre la corruption* (2004), New York: Nations Unies.  
Récupéré sur

[https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027\\_F.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf)

- Convention with France* (1803, avril 30), United States Statutes at Large, 8, 206-213.
- Convention with Great Britain* (1818, juillet 12), United States Statutes at Large, 8, 248-250.
- Conway, M. D. (1890), *George Washington's Rules of Civility, traced to their sources and restored*, New York: Hurst & Company.
- Cook, C. M. (1981), *The American Codification Movement: A Study of Antebellum Legal Reform*. London: Greenwood Press.
- Cooper Owens, D. (2017), *Medical Bondage: Race, Gender, and the Origins of American Gynecology*. Athens, Géorgie: University of Georgia Press.
- Cooper, S. (1835 [1836], sept 15), 'Order 65: Opinions of the Court in the Case of Professor Warner and Dr. Henderson'. *The Military and Naval Magazine of the United States*, 7, 151-152, Washington DC: Benjamin Homans.
- Cooper, W. J. (1983 [2000]), *Liberty and Slavery: Southern Politics to 1860*, Columbia, South Carolina: University of South Carolina Press.
- Cornelius, E., & Edwards, B. (1829), 'View of the Course of Study Pursued in Various Colleges in the United States', *Quarterly Register and Journal of the American Education Society*, 1, 228-232. Andover: Flagg and Gould.
- Corsi v. Maretzek*, (1867), Reports of Cases Argued and Determined in the Court of Common Pleas for the City and County of New York, 4, 4-8, Smith, E. D., éd., Baker, Voorhis, & Co.
- Cortelyou, G. A., & Hillyer, C. R. (1904), *Organization and Law of the Department of Commerce and Labor*, Department of Commerce and Labor, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Coutellec, L. et al., éd. (2019), *Le futur de la santé, pour une éthique de l'anticipation*, Paris : Maudslayi des sciences de l'Homme.
- Coutu, M. (2014), 'La sociologie du droit entre Talcott Parsons et Max Weber', dans Lemay, V. & Benyekhlef, K., éd., *Guy Rocher, Le savant et le politique*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 23-57.
- Coutu, M. (2018), *Max Weber's Interpretive Sociology of Law*, New York: Routledge.
- 'Covert Action in Chile, 1963-1973'. (1975), *Staff Report of the United States Senate Select Committee to Study Governmental Operations with Respect to Intelligence Activities*, Washington DC: United States Government Printing Office.

- ‘CQ Fact Sheet on John F. Kennedy: Kennedy's Biography, Voting Record, Stands on Issues’. (1960, mai 13), *Congressional Quarterly Weekly Report* (35), 843-851.
- Craig v. Boren* (1976), United States Reports, 429, 190-228, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Craige, B., et al. (1948), ‘The Toxicity of Large Doses of Pentaquine (SN-13,276), A New Antimalarial Drug’, *Journal of Clinical Investigation*, 27 (3), 17-24.
- Crawford, B. S. (2008), ‘A Frontier of Fear: Terrorism and Social Tension along Virginia's Western Waters, 1742-1775’, *West Virginia History, A Journal of Regional Studies*, 2 (2), 1-29.
- Credit Rating Agency Reform Act of 2006*. (2006, sept 29), United States Statutes at Large, 120, 1327 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Cressey, D., & Sutherland, E. H. (1934 [1947]), *Principles of Criminology*. 4, Philadelphia, Pennsylvania: Lippincott.
- Crime Control Act of 1990*. (1990, nov 29), United States Statutes at Large, 104, 4789, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Crisan, J. T., & DeConti, R. K. (2013, oct 13), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and Johnson & Johnson*. United States Department of Health and Human Services. Consulté le mai 22, 2016, sur [http://oig.hhs.gov/fraud/cia/agreements/Johnson\\_Johnson\\_10312013.pdf](http://oig.hhs.gov/fraud/cia/agreements/Johnson_Johnson_10312013.pdf)
- Cronin, M. (2020), ‘Anarcha, Betsey, Lucy, and the women whose names were not recorded: The legacy of J. Marion Sims’, *Anaesthesia and Intensive Care*, 48 (3S), 7.
- Crozet, C. (1821), *A Treatise on Descriptive Geometry*, 1, New York: A. T. Goodrich.
- Crozier, M. & Friedberg, E. (1977), *L'acteur et le système*, Paris : Éditions du Seuil.
- Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register of the Officers and Graduates of the U. S. Military Academy at West Point*, 1, 2, New York: D. Van Nostrand.
- Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register of the Officers and Graduates of the U. S. Military Academy at West Point*, 2, 2, New York: Van Nostrand.
- Cullum, G. W. (1868), *Biographical Register of the Officers and Graduates of the U. S. Military Academy at West Point*, 3, 2, New York: Van Nostrand.
- Currier, J. M., McCormick, W., & Drescher, K. D. (2015), ‘How Do Morally Injurious Events Occur? A Qualitative Analysis of Perspectives of Veterans With PTSD’, *Traumatology*, 21(2), 106-116.

- Custard, S. (2020), *State Regulation of Non-Lawyer Unauthorized Practice of Law*, American Bar Association. Récupéré sur [https://www.americanbar.org/content/dam/aba/administrative/professional\\_responsibility/state-upl-enforcement-al-wy.pdf](https://www.americanbar.org/content/dam/aba/administrative/professional_responsibility/state-upl-enforcement-al-wy.pdf)
- Cutter, L. (2016), 'Walter Reed, Yellow Fever, and Informed Consent', *Military Medicine*, 181 (1), 90-91.
- Dankovits, E. (1999, juillet 26), Lettre de STI à Martin B. Keller, accompagnée d'une copie du manuscrit envoyée pour soumission au JAMA. Documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Dankovits, E. (2000, juin 12), Lettre de STI à Martin B. Keller, accompagnée d'une transcription des commentaires des relecteurs JAMA et des descriptions des modifications apportées au manuscrit pour préparer une prochaine soumission au JAACAP. Documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Darrach, W. (1847), *A Memoir of George McClellan, M.D.*, Philadelphia: King & Baird.
- Darwin, C. (1871 [1891]), *La Descendance de l'homme et la sélection sexuelle*, Paris : C. Reinwald & Co.
- Daugareilh, I. (2008), 'Employee participation, ethics and corporate social responsibility', *Transfer*, 14 (1), 93-110.
- Davidow, J. (1979), 'International Antitrust Codes and Multinational Enterprises'. *The Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Review*, 2, 17 et seq.
- Davis, N. S. (1850), *History of Medical Education and Institutions in the United States, From the First Settlement of the British Colonies to the Year 1850*, Chicago: S. C. Griggs & Co. Publishers.
- Davis, V. (1890), *Jefferson Davis, ex-President of the Confederate States of America: A Memoir*, 1, New York: Belford Company.
- De Cremer, D. et al. (2011), 'Regulating ethical failures: Insights from Psychology', *Journal of Business Ethics*, 95, 1-6.
- Declaration of Independence* (1776 [1848], juillet 4), United States Statutes at Large, 1, 1-3. Peters, R., éd., Boston, Massachusetts: Charles C. Little and James Brown.

*Declaration on the Establishment of a New International Economic Order* (1974, mai 1), Resolutions adopted by the General Assembly during its 6th special session (3201 (S-VI)), New York: United Nations.

*Definitive Treaty of Peace between the United States of America and his Britannic Majesty* (1783, sept 3), United States Statutes at Large, 8, 80-83.

Delery, S. F. & Braunreuther, J. G. (2013, oct 31) *Guilty Plea Agreement, United States of America v. Janssen Pharmaceuticals, Inc.*, Washington DC: United States Department of Justice. Consulté le mai 2, 2016, sur <https://www.justice.gov/sites/default/files/opa/legacy/2013/11/04/janssen-plea-agreement.pdf>

Delery, S. F., Memeger, Z. D., Lappen, L. D., Hutchinson, M. L., Frye, M. C., Keller Fullmer, C., . . . Crooke, E. C. (2013, nov 4), 'United States Complaint in Intervention', *United States et al., ex. rel. Kurtis J. Barry, v. Ortho-McNeil-Janssen Pharmaceuticals, Inc., and Johnson & Johnson, Inc.*, United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania.

Delga, J. (2016), *Criminalité en col blanc : délinquances d'affaires, délinquance financière, délinquance fiscale*, Paris : L'Harmattan.

Demarez, J.-P. (2008, fév), 'De Nuremberg à aujourd'hui, les comités éthiques dans l'expérimentation humaine', *Médecine Sciences*, 24, 208-212.

*Dent v. West Virginia* (1889, jan 14), United States Reports, 129, 114 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Department of Defense Appropriations Act, 1991* (1990, nov 05), United States Statutes at Large, 104, 1856, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Department of Housing and Urban Development, Independent Agencies Appropriation Act.* (1975, oct 17), United States Statutes at Large, 89, 581, Washington DC: United States Government Printing Office.

Department of the Army, Medical Department (1925, avril 21), *The Prevention of Communicable Diseases of Man, General*, AR 40-210, ACHRE No. DOD -062395-A, dans Advisory Committee on Human Radiation Experiments (1995), *Supplemental Volume 1: Ancilliary Materials, Final Report*, Washington DC: United States Government Printing Office, 14-16.

Desio, P. (2004), 'Introduction to Organizational Sentencing and the U. S. Sentencing Commission'. *Wake Forest Law Review*, 39(3), 559 et seq. Consulté le juin 03, 2015, sur <http://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/training/organizational-guidelines/ORGOVERVIEW.pdf>

- Developmental Disabilities Assistance and Bill of Rights Act Amendments of 1994*. (1994, avril 06), United States Statutes at Large, 108, 284, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Dexter, F. B. (1885), *Biographical Sketches of the Graduates of Yale College 1701-1745*. 1, New York: Henry Holt & Co.
- Dexter, F. B. (Éd.), (1916), *Documentary History of Yale University, under the original charter of the Collegiate School, 1701-1745*. New Haven, Connecticut: Yale University Press.
- Dezalay, Y., & Garth, B. (2004, juillet), ‘The Confrontation between the Big Five and Big Law: Turf Battles and Ethical Debates as Contests for Ethical Credibility’, *Law & Social Inquiry*, 29 (3), 615-638.
- Diebert, A. V., & Bruyere, M. C. (1946), ‘Untreated Syphilis in Male Negro: III. Evidence of Cardiovascular Abnormalities and Other Forms of Morbidity’, *Journal of Venereal Disease Information*, 27, 301.
- Dinwiddie, R. (1757 [1988], oct 19), ‘Letter to George Washington’, *The Papers of George Washington*, 5, 19-22, W. W. Abbot, éd., Charlottesville, VA: University Press of Virginia.
- District of Columbia Income and Franchise Tax Act* (1947, juillet 16), United States Statutes at Large, 61, 328, Washington DC: United States Government Printing Office.
- District of Columbia Professional Corporation Act* (1971, déc 10), United States Statutes at Large, 85, 576, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Dobbs v. Jackson Women’s Health Organization* (2022), United States Reports, 597.
- Documentos Secretos de la ITT* (1972), Santiago, Chile: Empresa Editora Nacional Quimantu Ltda.
- Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (2010, juillet 21), United States Statutes at Large, 124, 1376 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Donoghue, R. P., & Brooke, N. (2016, juin 5), ‘Plea Agreement’. *United States of America v. SGA Société Générale Acceptance, NV*, New York: United States Department of Justice. Récupéré sur <https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1068526/download>
- Doukas, D., McCullough, L., & Wear, S. (2010, fév), ‘Reforming medical education in ethics and humanities by finding common ground with Abraham Flexner’, *Academic Medicine*, 85(2), 318-323.

- Doyle, C. (2021, avril 26), *Qui Tam: An Abridged Look at the False Claims Act and Related Federal Statutes*, (R40786), 8, Washington DC: United States Congressional Research Service.
- Dr. Bonham's Case* (1610 [1738]), Reports of Sir Edward Coke, 8, 107-113. London: E & R Nutt.
- Dred Scott v. John F. A. Sandford* (1856 [1857], déc), United States Reports, 19, 393-633, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Drevo, S. E. (2016, juillet), *The War on Journalists: Pathways to Posttraumatic Stress and Occupational Dysfunction among Journalists*, Ph. D. Dissertation in Psychology, The University of Tulsa.
- Driscoll, D.-M., Hoffman, D., & Murphy, J. (1999), 'Business Ethics and Compliance: What Management Is Doing and Why'. *Business and Society Review*, 99, 35-51.
- Drug Exports Amendment Act of 1986* (1986, nov 14), United States Statutes at Large, 100, 3743, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Dubar, C., Tripier, P., & Boussard, V. (2015), *Sociologie des professions*. Armand Colin.
- Dubois, W. E. B. (1924), *The Gift of Black Folk: The Negroes in the Making of America*, Boston, Massachusetts: The Stratford Co.
- Dubois, W. E. B., éd. (1917, août), 'The Riot in East St. Louis', *The Crisis*, 14 (4), 175-178
- Dudley, E. S. (1909, mai-oct), 'Was "Secession" Taught at West Point? What the Records Show'. *The Century Illustrated Monthly Magazine*, 78, 629-635, New York: The Century Company.
- Dujarier, M. (2015 [2017]), *Le management désincarné, Enquête sur les nouveaux cadres du travail*, Paris : La Découverte.
- Dulcan, M. K. (2000, juillet 27), 'Re : Manuscript Number 2000/1310, Efficacy of Paroxetine in the Treatment of Adolescent Major Depression, A Randomized Controlled Trial', Lettre à Martin B. Keller. La lettre comporte, en pièces jointes, les avis écrits de deux relecteurs. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Duran, P., Erhel, C. & Gautié, J. (2018), 'L'évaluation des politiques publiques : Les sciences sociales à l'épreuve', *Idées économiques et sociales*, 193, 4-5.
- Durkheim, E. (1893 [1973]), *De la division du travail social*, Paris : Presses universitaires de France.

- Durkheim, E. (1924), *Sociologie et la philosophie*, Paris : Librairie Félix Alcan.
- Durkheim, E. (1897 [1951]), *Suicide: A Study in Sociology*, New York: The Free Press.
- E. I. Dupont de Nemours & Company and Chemical Workers Association, Inc., a/w International Brotherhood of Dupont Workers.* (1991 [1993], jan 16), Decisions and Orders of the National Labor Relations Board, 301, 155-166, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Eastman "Ohiyesa", C. A. (1911), *The Soul of an Indian and Other Writings*, Boston: Houghton Mifflin Company.
- Eccles, M. S. (1951, avril), 'Statement of Marriner S. Eccles, Member, Board of Governors of the Federal Reserve System'. *Hearings before the United States Senate Committee on Banking and Currency, RFC Act Amendments of 1951*, 45-88, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Economic Opportunity Act of 1964* (1964 [1965], août 20), United States Statutes at Large, 78, 508 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Edinoff, A. N., et al. (2021), 'Selective Serotonin Reuptake Inhibitors and Adverse Effects: A Narrative Review', *Neurology International*, 13 (3), 387-401.
- Education Amendments Act of 1978* (1978, nov 1), United States Statutes at Large, 92, 2143-2380.
- Education Amendments of 1980.* (1980, oct 3), United States Statutes at Large, 94, 1367 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Elementary and Secondary Education Amendments of 1966* (1966, nov 3), United States Statutes at Large, 80, 1191-1222.
- Elias, N. (2003), *La civilisation des moeurs.* (P. Kamnitzer, Trad.) Paris : Agora.
- Ellicott, A. (1815 [1965], mai 25), 'Letter to Alexander Dallas'. *The West Point Thayer Papers*, 2, 51-52. West Point, New York: Association of Graduates.
- Elwell, J. J. (1860), *A Medico-Legal Treatise on Malpractice*, New York: John S. Vorhees.
- Emerson, R. W. (1841), 'Self-Reliance', *Essays*, 35-73, Boston: Freeman and Rolles.
- Empie, A. (1809 [1856]), 'The Vanity of Life, and the Folly of the Worldling', *Sermons on Various Subjects, Written and Preached*, 120-130, New York: Dana and Company.
- Engel v. Vitale.* (1962, juin 25), United States Reports, 370, 421-449, Washington DC: United States Government Printing Office.



- Engelmann, G., & Goldberg, L. J. (2003, juin 4), *Corporate Integrity Agreement between the Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services and AstraZeneca Pharmaceuticals LP and AstraZeneca LP*, United States Department of Health and Human Services. Consulté le mai 22, 2016, sur <http://oig.hhs.gov/fraud/cia/agreements/AstraZeneca06042003.PDF>
- Enriquez, E. (1996), 'Les contradictions de l'éthique à EDF', *Les sciences sociales et l'entreprise. Cinquante ans de recherche à EDF*, H. Y. Meynaud, éd., Paris : La Découverte.
- Equal Employment Opportunity Act*. (1972, mars 24), United States Statutes at Large, 86, 103-113, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Ermann, M. D., & Lundman, R. J. (1982), *Corporate and Governmental Deviance: Problems of Organizational Behavior in Contemporary Society*, New York: Oxford University Press.
- Essex County Court Archives (1692, mars 5), 'Testimony of William Allen', *John Hughes, William Good, and Samuel Braybrook v. Sarah Good, Sarah Osborne, and Tituba. Salem Witch Trials Documentary Archive and Transcription Project* (SWP No. 63.18), Salem, Massachusetts: University of Virginia Library. Consulté le mars 26, 2021, sur [salem.lib.virginia.edu/n63.html#n63.18](http://salem.lib.virginia.edu/n63.html#n63.18)
- Etchegoyen, A. (1991), *La valse des éthiques*, Paris : François Bourin.
- Ethically Impossible: STD Research in Guatemala from 1946 to 1948* (2011), Washington DC: Presidential Commission for the Study of Bioethical Issues.
- Ethics in Government Act of 1978* (1978, oct 26), United States Statutes at Large, 92, 1824-1885, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Ethics in Government Amendments Act* (1983, jan 3), United States Statutes at Large, 96, 2039 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Ethics Reform Act of 1989* (1989, nov 30), United States Statutes at Large, 103, 1716-1783, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Etzioni, A. (1961 [1968]), *A Comparative Analysis of Complex Organizations*. 6, New York: The Free Press.
- Etzioni, A. (1988), *The Moral Dimension: Towards a New Economics*, New York: Free Press.
- Evetts, J. (2003, June), 'The Sociological Analysis of Professionalism: Occupational Change in the Modern World', *International Sociology*, 18 (2), 395-415.

- Evetts, J. (2009), 'The Management of Professionalism: A Contemporary Paradox', dans S. Gewirtz, P. Mahony, I. Hextall, & A. Cribb, *Changing Teacher Professionalism: International Trends, Challenges and Ways Forward* (pp. 19-30), London: Routledge.
- 'Exhibit C: Memo to Kitsy Amrhein regarding Termination of Employment' (2004 [2006], 1 mars), *HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment*, Kitsy J. Amrhein v. HCSC, United States District Court of Illinois, Springfield Division.
- 'Exhibit H: Message de Kitsy Amrhein à Jane Marquedant' (2003 [2006], déc 12), *HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment*, Kitsy J. Amrhein v. HCSC, United States District Court of Illinois, Springfield Division.
- 'Exhibit J: HCSC Compliance Department Incident Report' (2004 [2006], fév 20), *HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment*, Kitsy J. Amrhein v. HCSC, United States District Court of Illinois, Springfield Division.
- 'Exhibit L: HCSC Code of Business Ethics and Conduct' ([2006]), *HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment*, Kitsy J. Amrhein v. HCSC, United States District Court of Illinois, Springfield Division.
- Falk, I. S. (1939, automne), 'An Introduction to National Problems in Medical Care'. *Law and Contemporary Problems*, VI (4), 497-506.
- Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act*. (2009, juin 22), United States Statutes at Large, 123, 1776, Washington DC: United States Government Printing Office.
- 'Famous Scouts: Walt Disney' (2000, jan), *Boy's Life*, 56.
- Farm Security and Rural Investment Act of 2002* (2002, mai 13), United States Statutes at Large, 116, 134, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Federal Employees Compensation Act* (1916, sept 7), United States Statutes at Large, 39, 742-751, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Federal Employees Health Benefits Act* (1959, sept 28), United States Statutes at Large, 73, 708-717, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Federal Food, Drug, and Cosmetic Act* (1938, juin 25), United States Statutes at Large, 52, 1040-1060, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Federal Policy for the Protection of Human Subjects* (1991, juin 18), Federal Register, 56 (117), 28003-28032, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Federal Reserve Act* (1913, déc 23), United States Statutes at Large, 38, 251-275, Washington DC: United States Government Printing Office.

Federal Trade Commission (1979, nov 8), *American Medical Association; Prohibited Trade Practices, and Affirmative Coercive Actions*, Federal Register, 44 (218), 64803-64804, Washington DC: United States Government Printing Office.

Federal Trade Commission (1983), *American Medical Association v. Federal Trade Commission, United States Court of Appeals, Second Circuit*, Court Decisions, 383-402, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Federal Water Power Act* (1920, juin 10), United States Statutes at Large, 41, 1063-1077, Washington DC: United States Government Printing Office.

Federation of State Medical Boards of the United States; National Board of Medical Examiners (2021), *USMLE Content Outline*. Consulté le sept 16, 2021, sur <https://www.usmle.org/pdfs/usmlecontentoutline.pdf>

Felix, R. H. (1954), 'Letter to Senator Richard Clendenen', *Hearings before the Subcommittee to Investigate Juvenile Delinquency of the United States Senate Judiciary Committee*, 10-12, Washington DC: United States Government Printing Office.

Fenton, R. E. (1863, mars 3), *Government Contracts, Reports of the Committees of the House of Representatives, 1862-1863* (49), Washington DC: United States Government Printing Office.

Fernald, G. G. (1912, avril), 'The Defective Delinquent Class Differentiating Tests', *American Journal of Insanity*, LXVIII (4), 523-594, American Psychiatric Association.

Festinger, L. (1957), *The Theory of Cognitive Dissonance*, Stanford University Press.

Feynman, R. (1960, fév), 'There's Plenty of Room at the Bottom', *Engineering and Science*, 23(5), 22-36.

Field, S., Martin, J. E., Miller, R., Ward, M. J., & Wehmeyer, M. L. (1998), *A Practical Guide to Teaching Self-Determination*, Reston, Virginia: Council for Exceptional Children.

Fields-Meyer, T., & Slania, J. T. (1998, 14 sept), 'Paper Trail: The box a Blue Cross worker found in the mail room nearly ruined her life; now it will make her a millionaire', *People*, 213-214.

*Financial Institutions Reform, Recovery, and Enforcement Act of 1989* (1989, août 09), United States Statutes at Large, 103, 183 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Financial Services Regulatory Relief Act of 2006* (2006, oct 13), United States Statutes at Large, 120, 1966 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Findling, R. L., Kusumakar, V., Daneman, D., Moshang, T., De Smedt, G., & Binder, C. (2003), 'Prolactin levels during long-term risperidone treatment in children and adolescents', *Journal of Clinical Psychiatry*, 64 (11), 1362-1369.
- Fischer, C., & Oneto, C. (2006), *USMLE Medical Ethics: The 100 Cases You Are Most Likely to See on the Exam*, New York: Kaplan Publishing.
- Fisher, L. D. (2017), 'Why shall we have peace to be made slaves: Indian Surrenderers during and after King Philip's War', *Ethnohistory*, 64 (1), 91-114.
- Fisse, B. (1983), 'Reconstructing Corporate Criminal Law: Deterrence, Retribution, Fault, and Sanctions', *Southern California Law Review*, 56, 1141.
- Fitch, G. L. (1892, sept 10), 'The Etiology of Leprosy', *Medical Record*, 42 (11), 293-303.
- Fitts, W. T., & Fitts, B. (1955, jan), 'Ethical Standards of the Medical Profession', *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 297, 17-36.
- Flexner, A. (1910 [1972]), *Medical Education in the United States and Canada*, New York: Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching.
- Fligstein, N. (1990), *The Transformation of Corporate Control*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Flipper, H. O. (1878), *The Colored Cadet at West Point: Autobiography of Lieut. Henry Ossian Flipper, U. S. A., First Graduate of Color from the U. S. Military Academy*, New York: Homer Lee & Co.
- Flood Control Act* (1936, juin 22), United States Statutes at Large, 49, 1570-1597, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Food and Drug Administration Amendments Act of 2007* (2007, sept 27), United States Statutes at Large, 121, 823, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Food and Drug Administration Modernization Act of 1997* (1997, nov 21), United States Statutes at Large, 111, 2296, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Foote, L. (2010), *The Gentlemen and the Roughs: Violence, Honor and Manhood in the Union Army*, New York: New York University Press.
- Foreign Corrupt Practices Act* (1977, déc 19), United States Statutes at Large, 91, 1494 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Foreign Relations Authorization Act, Fiscal Year 2003* (2002, sept 30), United States Statutes at Large, 116, 1350, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Ford, C. R. et Richardson, D. W. (1994), 'Ethical Decision Making: A Review of the Empirical Literature', *Journal of Business Ethics*, 12, 205-221.
- Forest, D. (2022), 'Les catégories du normal et du pathologique à l'épreuve de la neurodiversité', dans M. Arminjon, éd., *Le normal et le pathologique : des catégories périmées*, 251-265, Paris : Éditions Matériologiques.
- Foucault, M. (1975 [2011]), *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard.
- Fourcy, A. (1828), *Histoire de l'Ecole Polytechnique*, Paris : Ecole Polytechnique.
- Franklin, B. (1749 [1931]), *Proposals Relating to the Education of Youth in Pennsylvania*, W. Pepper, éd., Philadelphia, Pennsylvania: University of Pennsylvania Press.
- Franklin, B. (1758 [1795]), *The Way to Wealth*, Paris: Renouard.
- Freidson, E. (1970), *Profession of Medicine: A study of the sociology of applied knowledge*, New York: Dodd, Mead.
- Freidson, E. (1986), *Professional Powers: A Study of the Institutionalization of Formal Knowledge*, Chicago: University of Chicago Press.
- Freidson, E. (2001), *Professionalism: The Third Logic*, Chicago: University of Chicago Press.
- French, J. W. (1864 [1868]), *Practical Ethics*, 4, New York: D. Van Nostrand.
- French, P. A. (1984), *Collective and Corporate Responsibility*, New York: Columbia University Press.
- Freud, S. ([1960]), *The Ego and the Id*, New York: W. W. Norton & Company.
- Freud, S. ([1961]), *Beyond the Pleasure Principle*, New York: W. W. Norton & Company.
- Freud, S. (1930), *Civilization and Its Discontents*, London: Hogarth Press.
- Freudenbacher, H. J. (1975), 'The Staff Burn-Out Syndrome in Alternative Institutions'. *Psychotherapy: Theory, Research & Practice*, 12 (1), 73-82.
- Freund, J. (1990), 'La neutralité axiologique', *Études sur Max Weber*, 11-69, J. Freund, éd., Genève : Librairie Droz.
- Fricke, M. T., & Gilchrist, K. (2014, mai), 'United States v. Nofziger and the Revision of 18 U.S.C. § 207: The Need for a New Approach to the Mens Rea Requirements of Federal Criminal Law', *Notre Dame Law Review*, 65(4), 803-852.
- Friedman, S. (1970, mai 17), *Campaign GM: The Leaders and Their Battle Plan*, Detroit Free Press, 43.

- Frost, A. (2013), 'Judicial Ethics and Supreme Court Exceptionalism', *The Georgetown Journal of Legal Ethics*, 26, 443-479.
- Garcia, M. J. & Nolan, A., éd. (2017), *The Constitution of the United States of America, Analysis and Interpretation*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Garland, M. B. (2021, mars 3), 'Remarks to the ABA Institute on White Collar Crime', *Justice News*, Washington DC: United States Department of Justice. Récupéré sur <https://www.justice.gov/opa/speech/attorney-general-merrick-b-garland-delivers-remarks-aba-institute-white-collar-crime>
- Gaudart, C. & Volkoff, S. (2022), *Le travail pressé*, Paris : Les petits matins.
- Gaw, A. (2014), 'Reality and Revisionism: new evidence for Andrew C. Ivy's claim to authorship of the Nuremberg Code', *Journal of the Royal Society of Medicine*, 107 (4), 138-143.
- Geis, G., & Stotland, E. (1980), *White Collar Crime: Theory and Research*, SAGE Publications.
- George III, (1773, nov 24), *Royal Instruction Against Passing Acts of Naturalization and Divorce*, dans Brodhead, J. R. et al., éd. (1853), Documents relative to the colonial history of the state of New York, 8, 402.
- Genard, J.-L. (1992), *Sociologie de l'éthique*, Paris : L'Harmattan.
- General Regulations for the Army, or Military Institutes* (1825), Washington DC: Davis & Force.
- General Regulations for the Army; or Military Institutes* (1821), Philadelphia: M. Carey and Sons.
- Geraghty, K. (2001), 'Protecting the Public: Dr. Frances Oldham Kelsey', *Virtual Mentor*, 3 (11), 418-420.
- Gibbons, I. L. (1968, avril 23-24), 'Prepared Statement of Dr. Ira L. Gibbons, Director, Social Services, Project Head Start', *Hearings on Human Resources Development, United States Senate Committee on Government Operations, Subcommittee on Government Research*, 2, 269-283, Washington, DC: United States Government Printing Office.
- Gibbs Brown, J. (1998, août 14 [24]), *Publication of OIG Compliance Program Guidance for Clinical Laboratories*. Federal Register, 63 (163), 45076-45087. Consulté le mai 25, 2016, sur <http://oig.hhs.gov/authorities/docs/cpglab.pdf>
- Gilpin, H. D. (1825), *A Northern Tour: Being a Guide to Saratoga, Lake Georgia, Niagara, Canada, Boston, &c*, Philadelphia, Pennsylvania: H. C. Carey & I. Lea.

- Ginsburg, R. B. (1985), 'Some Thoughts on Autonomy and Equality in Relation to Roe v. Wade', *North Carolina Law Review*, 63 (2), 375-386.
- Girard, R. (1972), *La Violence et le Sacré*, Paris : Grasset.
- Girard, R. (1982), *Le Bouc émissaire*, Paris : Grasset.
- Girin, J. (1995), 'Les agencements organisationnels', dans Charue-Duboc, F. et al., *Des savoirs en action, Contributions de la recherche en gestion*, Paris : L'Harmattan.
- Glass, R. M. (1999, oct 22), 'Re: MS #JOC91839, Efficacy of Paroxetine but not Imipramine in the Treatment of Adolescent Major Depression: A Randomized Controlled Trial', Lettre à Martin B. Keller. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- GlaxoSmithKline Neuroscience Division (1999, déc 8), 'Breakthroughs in the Treatment of Child and Adolescent Depression & Anxiety', NulliSecundus. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Glon v. American Guarantee and Liability Insurance Company* (1968), United States Reports, 391, 73-82, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Goblot, E. (1925), *La barrière et le niveau : étude sociologique sur la bourgeoisie moderne*, Paris : Librairie Félix Alcan.
- Goffman, E. (1974), *Frame analysis: An essay on the organization of experience*, Harvard University Press.
- Goldstein, J. K. (2018), 'Teaching the Transformative Fourteenth Amendment', *Saint Louis University Law Journal*, 62, 581-602.
- Gomez v. Perez* (1973), United States Reports, 409, 535-539, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Gonthier, F. (2004), 'Weber et la notion de « compréhension »', *Cahiers internationaux de sociologie*, 116 (1), 35-54.
- Gonzalez, R. J. (2008, fév), 'Human Terrain: Past, Present and Future Applications'. *Anthropology Today*, 24 (1), 21-26.
- Goodwin, M. (2016), 'Vulnerable Subjects: Why Does Informed Consent Matter?', *The Journal of Law, Medicine & Ethics*, 44, 371-380.
- Gordon, B. G. (2020), 'Vulnerability in Research: Basic Ethical Concepts and General Approach to Review', *Ochsner Journal*, 20, 34-38.

- Gordon Low, J. (1916), *How Girls Can Help their Country*, New York: Girl Scout National Headquarters.
- Gorgas, W. C. (1902, mars 8), Lettre à Leonard Wood, dans Gorgas, W. C. (1902), *Report of Vital Statistics of the Cities of Havana and Guanabacoa Made to Brigadier-General Leonard Wood*, U. S. A. Military Governor, 85-86, Baltimore: Guggenheimer, Weil & Co.
- Gosovic, B., & Ruggie, J. G. (1976), 'Towards a New International Economic Order'. *International Social Science Journal*, 28(4), 640 et seq. Paris: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO),
- Greene, J. (2013 [2017]), *Tribus morales : L'émotion, la raison et tout ce qui nous sépare*, Genève : Markus Haller.
- Grotius, H. (1625 [1901]), *The rights of war and peace, including the law of nature and of nations*, New York: M.W. Dunne.
- Graham, G. (1817 [1965], jan 8), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 100, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- Graham, G. (1817 [1965], mai 20), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 127, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- Graham, G. A. (1952), *Morality in American Politics*, New York: Random House.
- Graham, J. H. P. (1915, sept 25), 'On a Relapsing Febrile Illness of Unknown Origin', *The Lancet*, 2, 703-704.
- Grandjean, A. (2016), 'Personnalité morale et finalité en soi', *Archives de philosophie*, 79 (2), 387-399.
- Grassley, C. (2009, mars 20), 'Lettre à Dr. Drew Gilpin Faust et Dr. Peter L. Slavin', dans *Wall Street Journal*, consulté le mercredi 7 sept 2022 : [http://s.wsj.net/public/resources/documents/WSJ-Major\\_Protocol\\_Violation\\_Letters032009.pdf](http://s.wsj.net/public/resources/documents/WSJ-Major_Protocol_Violation_Letters032009.pdf)
- Graziano, M. (2017, jan 6), 'America's "Peculiar Children": Authority and Christian Nationalism at Antebellum West Point', *Religions*, 8 (1),
- Greenberg, D. S. (2011), 'Playing God', *Observer*, 22 (5), Association for Psychological Science.
- Greene, J. (2011, juillet), 'Emotion and Morality: A Tasting Menu', *Emotion Review*, 3 (3), 227-229.



- Greene, J. (2013 [2017]), *Tribus morales : L'émotion, la raison et tout ce qui nous sépare*, Genève : Markus Haller.
- Greene, J. A. & Podolsky, S. H. (2012, oct 18), 'Reform, Regulation, and Pharmaceuticals, The Kefauver–Harris Amendments at 50', *New England Journal of Medicine*, 367 (16), 1481-1483.
- Greenfeld, L. (1992), *Nationalism: Five Roads to Modernity*, Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Gregory v. Helvering*. (1935, jan 7), United States Reports, 293, 465 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Gregory, O. (1815 [1857]), *Letters on the Evidences, Doctrines and Duties of the Christian Religion*, London: Henry G. Bohn.
- Griffin, B. J., Purcell, N., Burckman, K., Litz, B. T., Bryan, C. J., Schmitz, M., . . . Maguen, S. (2019, jan 28), 'Moral Injury: An Integrative Review', *Journal of Traumatic Stress*, 32(3), 350-362.
- Gros, J. D. (1795), *Natural Principles of Rectitude*, New York: T. and J. Swords.
- Grosser, C. F. (1968, sept 13), *Helping Youth: A Study of Six Community Organization Programs*. (1006 JD), United States Department of Health, Education and Welfare, Office of Juvenile Delinquency and Youth Development.
- Groupe des Nations Unies pour le développement (2017), *Note d'orientation sur la confidentialité, l'éthique et la protection des mégadonnées pour la réalisation de l'agenda 2030*. GNUD. Récupéré sur [https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNDG\\_French\\_BigData\\_final.pdf](https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNDG_French_BigData_final.pdf)
- Guild, R. A. (1863 [1963]), *Biographical Introduction. Complete Writings of Roger Williams*, 1, R. A. Guild, éd., New York: Russell & Russell.
- Gurvitch, G. (1958, jan-juin), 'Réflexions sur la sociologie de la vie morale'. *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 24, 3-17.
- Hachette, J. (1813), *Correspondance sur l'Ecole impériale polytechnique*. 1, 2. Paris: J. Klostermann.
- Hacker, J. S. (2002), *The Divided Welfare State: The Battle Over Public and Private Social Benefits in the United States*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Hagan, J., Nagel, I. H., & Albonetti, C. (1980, oct), 'The Differential Sentencing of White-Collar Offenders in Ten Federal District Courts', *American Sociological Review*, 45 (5), 802-820.

- Hale, J. (1697 [1702]), *A Modest Enquiry into the Nature of Witchcraft*, Boston: B. Greene & J. Allen.
- Hale, M. (1736 [1800]), *Historia Placitorum Coronae*, 1, London: E. Rider.
- Hale, M. (1664 [1682]), *A Tryal of Witches at the Assizes*, London: William Shrewsbury.
- Halliday, T. C. (1987), *Beyond Monopoly: lawyers, state crises, and professional empowerment*, Chicago, Illinois: University of Chicago Press.
- Halliday, T. C. (1985), 'Knowledge Mandates: Collective Influence by Scientific, Normative and Syncretic Professions', *The British Journal of Sociology*, 36 (3), 421-447.
- Hamilton, V. E. (2016), 'Adulthood in Law and Culture', *Tulane Law Review*, 91, 55-97.
- Hammer, M. J. (2016), 'Informed Consent, Biomedical Research, Human Participants, Clinical Trials', *Oncology Nursing Forum*, 43 (5), 558-560.
- Harkness, J. M. (1996), 'Nuremberg and the Issue of Wartime Experiments on US Prisoners', *Journal of the American Medical Association*, 276 (20), 1672-1675.
- Harris, S. (1925, mars 26), Report on Louisville, KY, dans Dossier 969: Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, *The Online Collection and Catalog of Rockefeller Archive Center*, 465-468. URL : <https://dimes.rockarch.org/objects/jAaFxtBaLx2C6WQ22doe7j/view> (accédé le 30 déc 2022),
- Harrison, Jr., R. L. (2004), Norton, Herman Albert (1921-1992), *The Encyclopedia of the Stone-Campbell Movement*, 573, D. A. Foster, A. L. Dunnivant, P. M. Blowers, & D. N. Williams, eds., Grand Rapids, Michigan, Etats-Unis: William B. Eerdsman Publishing Company.
- Harvard University (1655-1708), *The Statutes and Lawes of Harvard College*, 1, Harvard University Archives.
- HARYOU-ACT (1964), *Youth in the Ghetto: A study of the consequences of powerlessness and a blueprint for change*, New York: Seymour Durst.
- Hawkins, Z. (2001, août 16), Memo adressé à tous les représentants commerciaux chargés de la vente de Paxil. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Hawthorne, N. (1850 [1866]), *The Scarlet Letter*, Boston: Ticknor and Fields.
- HCSC, & Thies, J. E. (2005, avril 15), 'Answer to Complaint and Affirmative Defenses', *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois,

Springfield Division. Récupéré sur <https://www.plainsite.org/dockets/2aaiadgf/illinois-central-district-court/amrhein-v-health-care-service-corporation/>

HCSC, & Thies, J. E. (2006, juin 30), 'Defendant HCSC's Motion for Summary Judgment', *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division.

HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Memorandum of Law in Support of its Motion for Summary Judgment', *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division. Consulté le mai 18, 2022, sur <https://www.plainsite.org/dockets/2aaiadgf/illinois-central-district-court/amrhein-v-health-care-service-corporation/>

HCSC, & Thies, J. E. (2006, juillet 6), 'HCSC's Statement of Undisputed Material Facts with Respect to its Motion for Summary Judgment'. *Amrhein v. HCSC*, United States District Court for the Central District of Illinois, Springfield Division.

Health Care Service Corporation (HCSC), (2015), *Who we are*. Consulté le mai 6, 2015, sur [http://www.hcsc.com/who\\_we\\_are.html](http://www.hcsc.com/who_we_are.html)

*Health Care Service Corporation v. Joseph A. Califano* (1979, fév 13), Federal Supplement, 466, 1190, Illinois. Consulté le avril 27, 2015, sur <http://www.plainsite.org/dockets/1zpqk7ywn/illinois-northern-district-court/health-care-service-corp-v-califano/>

*Health Insurance Portability and Accountability Act* (1996, août 21), United States Statutes at Large, 110, 1936-2103, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Health Maintenance Organization Act* (1973, déc 29), United States Statutes at Large, 87, 914-936, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Health Omnibus Programs Extension of 1988* (1988, nov 04), United States Statutes at Large, 102, 3048, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Health Professions Education Partnerships Act of 1998* (1998, nov 13), United States Statutes at Large, 112, 3524, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Health Professions Educational Assistance Act* (1976, oct 12), United States Statutes at Large, 90, 2243, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Health Promotion and Disease Prevention Amendments of 1984* (1984, oct 30), United States Statutes at Large, 98, 2815, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Health Research Extension Act of 1985* (1985, nov 20), United States Statutes at Large, 99, 820, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Health Services Research, Health Statistics, and Health Care Technology Act* (1978, nov 09), United States Statutes at Large, 92, 3443, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Healthcare Research and Quality Act of 1999* (1999, déc 06), United States Statutes at Large, 113, 1653, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Heath, J. (2020), 'Methodological Individualism', *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, *Stanford University*, <https://plato.stanford.edu/entries/methodological-individualism/>.
- Heermance, E. L. (1924), *Codes of Ethics: A Handbook*, Burlington, Vermont: Free Press Printing Co.
- Heinich, N. (2017), *Des valeurs : une approche sociologique*, Paris : Gallimard.
- Heller, J. (1972, juillet 26), 'Syphilis Victims in U.S. Study Went Untreated for 40 Years', *New York Times*, New York.
- Heller, Jr., J. R., & Bruyere, P. T. (1946), 'Untreated Syphilis in Male Negro: II. Mortality During 12 Years of Observation', *Journal of Venereal Disease Information*, 27, 34-38.
- Helmholz, R. H. (2009), 'Bonham's Case, Judicial Review, and the Law of Nature', *Journal of Legal Analysis*, 1 (1), 325-354.
- Hernandez, A. (2021), 'An Absolute Deprivation of Liberty: Why Indigents' Wealth-Based Discrimination Claims Brought Under the Equal Protection Clause Should Be Subject to Intermediate Scrutiny,' *Golden Gate University Law Review*, 51 (2), 103-126.
- Higginbottom D., 'Military education before West Point,' dans McDonald, R. M. S., éd. (2004), *Thomas Jefferson's Military Academy: Founding West Point*, Charlottesville: University of Virginia Press, 23-53.
- Higher Education Amendments of 1986*. (1986, oct 17), United States Statutes at Large, 100, 1268, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Hill, N. & Stone, W. C. (1977), *Success through a Positive Mental Attitude*, New York: Pocket Books.
- Hinkle, R. C. (1976), 'Durkheim's Evolutionary Conception of Social Change', *The Sociological Quarterly*, 17 (3), 336-346.
- Hirschfeld, F. (1997), *George Washington and Slavery: A Documentary Portrayal*. Columbia, Missouri: University of Missouri Press.
- Hirschman, A. O. (1977), *The Passions and the Interests*, Princeton, New Jersey: Princeton University Press.

- Hitlin, S. & Vaisey, S. (2013), 'A New Sociology of Morality', *Annual Review of Sociology*, 39, 51-68.
- Hoeveler, J. D. (2002), *Creating the American Mind: Intellect and politics in the Colonial Colleges*, New York: Rowman & Littlefield.
- Hoey, C. R. (1950, déc 15), *Employment of Homosexuals and Other Sex Perverts in Government, Interim Report submitted to the Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments by its Subcommittee on Investigations* (Doc. 241), 81st Congress, 2d Session), Washington DC: United States Government Printing Office.
- Hoffman, D. (1836), *A Course of Legal Study*, 1. Baltimore: Joseph Neal.
- Hoffman E. (1991), *Against All Odds: the story of Lubavitch*, New York: Simon & Schuster.
- Holden, E. S. (1894), *The United States Military Academy at West Point*, dans Report of the Commissioner of Education for 1891-1892, 2, 767-774, Washington DC: Government Printing Office.
- Hoover, H. (1929 [1930], déc 3), *Message to Congress*, Congressional Record, LXXII - Part 1, 21-28, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Hoover, H. (1932 [1977], avril 4), *Special Message to the Congress Proposing a National Economy Program*, Public Papers of the Presidents of the United States: Herbert Hoover, 1932-1933, 132-135, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Hoover, H., & Rickard, E. (1919), *Annual Report of the United States Food Administration for the Year 1918*, Washington DC: United States Food Administration.
- Hope, I. C. (2011, juillet), *A Scientific Way of War: Antebellum Military Science, West Point, and the Origins of American Military Thought*, Doctoral Dissertation. Kingston, Ontario, Canada: Queen's University.
- Hope, I. C. (2015), *A Scientific Way of War: Antebellum Military Science, West Point, and the Origins of American Military Thought*, University of Nebraska Press.
- Horberg, E. J., Oveis, C., & Keltner, D. (2011, juillet), 'Emotions as Moral Amplifiers: An Appraisal Tendency Approach to the Influences of Distinct Emotions upon Moral Judgment', *Emotion Review*, 3 (3), 237-244.
- Horwitz, M. J. (1977), *The Transformation of American Law, 1870-1860*, 1, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Hochschild, A. (2003), 'Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale', *Travailler*, 9, 19-49

- Housing and Economic Recovery Act of 2008* (2008, juillet 30), United States Statutes at Large, 122, 2654 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Howe, P. D. (2004), *Sport, Professionalism and Pain*, New York: Routledge.
- Howlett, M. & Goetz, K. (2014), 'Le temps, la temporalité et le paysage temporel dans l'administration et les politiques', *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 80, 497-513.
- Hughes, E. C. (1958), *Men and Their Work*, London: The Free Press of Glencoe.
- Hughes, E. C. (1963), 'Professions', *Daedalus*, 92 (4), 655-668.
- Hunt, A. (1999), *Governing Morals: A Social History of Moral Regulation*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Hunt, G. H. & Rankin, A. C. (1915), 'Intermittent Fever of Obscure Origin', *The Lancet*, 2, 1133-1136.
- Hunt, G. H. & McNee, J. W. (1915), 'Further Observations on Trench Fever', *Quarterly Journal of Medicine*, 9, 442-449.
- Huret, R. (2008), *La fin de la pauvreté ? Les experts sociaux et la Guerre contre la pauvreté aux États-Unis (1945-1974)*, Paris : EHESS.
- Huret, R. (2023), *Les millions de monsieur Mellon, le capitalisme en procès aux États-Unis (1933-1941)*, Paris : La Découverte.
- Hurst, A. F. (1916), 'Trench fever: a relapsing fever amongst the British troops in France and Salonica', *Lancet*, 2, 671-675.
- Hursthouse, R., & Pettigrove, G. (2018), *Virtue Ethics*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy, E. N. Zalta, éd. Récupéré sur : <https://plato.stanford.edu/archives/win2018/entries/ethics-virtue/>
- Hutchinson, T. (1828), *The History of the Province of Massachusetts Bay*, 2, Boston: Thomas & John Fleet.
- Huynh, D. (2010), 'Preemption v. Punishment, A Comparative Study of White Collar Crime Prosecution in the United States and the United Kingdom', *Journal of International Business and Law*, 9 (1), 105-136.
- Ike Skelton National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2011* (2011, jan 07), United States Statutes at Large, 124, 4137, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Illinois Department of Insurance (2018, fév 14), *Health Care Service Corporation, A Mutual Reserve Company. Market Conduct Examination Report*, Springfield, Illinois: Illinois Department of Insurance.
- Improving Access to Clinical Trials Act of 2009* (2010, oct 05), United States Statutes at Large, 124, 2640, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Indian Reorganization Act of 1934*. (1934, juin 18), United States Statutes at Large, 48, 984-988, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Indian Self-Determination and Education Assistance Act of 1975* (1975, jan 4), United States Statutes at Large, 88, 2203-2217, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Intelligence Committee Reorganization* (2004, oct 9), Congressional Record, 150, pt. 1(128), S10922-S10925, Washington DC: United States Government Printing Office.
- International Chamber of Commerce (1972), *Guidelines for International Investment*, Paris: International Chamber of Commerce.
- International Emergency Economic Powers Act* (1977, déc 28), United States Statutes at Large, 91, 1625-1629, Washington DC: United States Government Printing Office.
- International Security and Development Cooperation Act of 1985* (1985, août 8), United States Statutes at Large, 99, 190, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Investigations Subcommittee of the United States Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments (1949, mai 16-18), *Hearings, Import Export Bank, Polish Loans*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Investigations Subcommittee of the United States Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments (1949, août-sept), *Hearings, Influence in Government Procurement*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Investment Company Amendments Act*. (1970, déc 14), United States Statutes at Large, 84, 1413, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Iphofen, R. éd. (2020), *Handbook of Research Ethics and Scientific Integrity*, Cham, Switzerland: Springer.
- Ireland, M. W. (1919), *Report of the Surgeon General, U. S. Army, to the Secretary of War*, 2, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Ireland, M. W. & Ford, J. H. (1927), *The Medical Department of the United States Army During the World War*, 2, Washington, DC: United States Government Printing Office.

- Ireland, M. W. & Siler, J. F. (1928), *The Medical Department of the United States Army During the World War*, 9, Washington, DC: United States Government Printing Office.
- Isambert, F. A., Ladrière, P., & Terrenoire, J. P. (1978, juillet-sept), 'Pour une sociologie de l'éthique', *Revue française de la sociologie*, 19 (3), 323-339.
- Isambert, F.-A. (1990), 'Durkheim : une science de la morale pour une morale laïque', *Archives de sciences sociales des religions*, 69, 129-146.
- ISO / Organisation internationale de normalisation (2010, nov 1), *ISO 26000 : Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale* (ISO 26000 : 2010(E)), 1, Genève, Suisse : ISO.
- ISO / Organisation internationale de normalisation. (2014, déc 15), *ISO 19600 : Systèmes de management de la conformité - Lignes directrices*. (ISO 19600:2014(E)), Genève, Suisse: ISO.
- Jackson, J. (1979, avril 24), *Testimony by Reverend Jesse L. Jackson*, Hearing before the Subcommittee on Elementary, Secondary, and Vocational Education of the Committee on Education and Labor, United States House of Representatives, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Jacobs, J. (1961), *The Death and Life of Great American Cities*, New York: Random House.
- Jakobsen, J. C., et al. (2017), 'Selective serotonin reuptake inhibitors versus placebo in patients with major depressive disorder. A systematic review with meta-analysis and Trial Sequential Analysis', *BMC Psychiatry*, 17 (58), 1-28.
- Jameton, A. (1984), *Nursing Practice: The Ethical Issues*, Englewood Cliffs, New Jersey: Prentice Hall.
- Jardine, G. (1818), *Outlines of Philosophical Education*, Glasgow, Ecosse: A. & J. Duncan.
- Jefferson, T. (1823, oct 6), 'Letter to John Griscom'. *Founders Online*, Monticello, Virginie: United States National Archives. Consulté le nov 27, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Jefferson/98-01-02-3791>
- Jenkins, S. (1912), *The story of the Bronx, from the purchase made by the Dutch from the Indians in 1639 to the present day*, New York: G. P. Putnam.
- Jensen, M. C. & Meckling, W. (1976, oct.), 'Theory of the Firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure', *Journal of Financial Economics*, 3 (4), 305-360
- Job Training Reform Amendments of 1992*. (1992, sept 07), United States Statutes at Large, 106, 1021, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Johnson & Graham's Lessee v. M'Intosh* (1823), United States Reports, 21, 543-605.



- Johnson, A. (1868 [1967], déc 25), *Fourth Amnesty Proclamation*, The Papers of Andrew Johnson, 15, 332. Knoxville, Tennessee: University of Tennessee Press.
- Johnson, D., & Chaudhry, H. J. (2012), 'The History of the Federation of State Medical Boards, Part One-19th Century Origins of FSMB and Modern Medical Regulation', *Journal of Medical Regulation*, 98(1), 20-29.
- Johnson, J. H., éd., (1964, avril), 'Harlem Rent Strike'. *Ebony*, XIX (6), 112 et seq., Chicago: Johnson Publishing Co.
- Johnson, L. B. (1965 [1966], mai 8), *Executive Order 11222, Prescribing Standards of Ethical Conduct for Government Officers and Employees*. Code of Federal Regulations, 1965 Supplement to Title 3 - The President, 130-136, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Johnson, L. B. (1965, mai 9), *Statement of the President upon Issuing Order Prescribing Standards of Ethical Conduct for Government Officers and Employees*. Public Papers of the Presidents of the United States: Lyndon B. Johnson, 514-515, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Johnson, S. (1752 [1754]), 'The First Principles of Moral Philosophy'. *The Elements of Philosophy*, 3. London, A. Millar.
- Johnson, S. (1754 [1907], mai 31), 'Advertisement'. *The College Curriculum in the United States*. (L. F. Snow, Compilateur) New York: Columbia University.
- Joint Resolution Commemorating the 75th Anniversary of the Boy Scouts of America* (1985 [1987], juillet 3), United States Statutes at Large, 99, 111-112, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Joint Resolution declaring that a state of war exists between the Imperial German Government and the Government and the People of the United States* (1917, avril 6), United States Statutes at Large, 40, 1, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Joint Resolution Declaring that certain Acts of Congress, joint resolutions and proclamations shall be construed as if the war had ended* (1921, mars 3), United States Statutes at Large, 41, 1359-1360, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Joint Resolution Designating April 2, 1985, as 'Education Day, USA'* (1985, avril 4), United States Statutes at Large, 99, 43, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Joint resolution designating Nov. 4, 1988, as "National Teacher Appreciation Day" in honor of Christa McAuliffe* (1988, nov 5), United States Statutes at Large, 102, 3184, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Joint resolution designating the week of September 25, 1988, "Religious Freedom Week" (1988, sept 26), United States Statutes at Large, 102, 1772, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint resolution for annexing Texas to the United States (1845, mars 1), United States Statutes at Large, 5, 797-798, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint resolution making further continuing appropriations (1985, déc 19), United States Statutes at Large, 99, 1185, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint Resolution Marking the Seventy-Fifth Anniversary of the Chartering by Act of Congress of the Boy Scouts of America (1991, juin 18), United States Statutes at Large, 105, 302, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint Resolution proposing an Amendment to the Constitution of the United States (1866, juin 16), United States Statutes at Large, 14, 358-359, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint Resolution proposing an Amendment to the Constitution of the United States (1868, juillet 20), United States Statutes at Large, 15, 706-707, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint Resolution Tendering the thanks of the American people and the Congress of the United States to General John J. Pershing, and to the men of the American Expeditionary Forces (1919, sept 29), United States Statutes at Large, 41, 291.*

*Joint Resolution to Designate April 22, 1991, as "Earth Day" (1991, avril 23), United States Statutes at Large, 105, 179 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint resolution to designate March 12, 1992, as "Girl Scouts of the United States of America 80th Anniversary Day" (1992, mars 11), United States Statutes at Large, 106, 71, Washington DC: United States Government Printing Office.*

*Joint resolution to proclaim the week of October 16 through October 22, 1994, as "National Character Counts Week" (1994, août 19), United States Statutes at Large, 108, 1558, Washington DC: United States Government Printing Office.*

Jones, G. E. & Kavanagh, M. J. (1996), 'An empirical examination of the effects of individual and situational factors on unethical behavioral intentions in the workplace', *Journal of Business Ethics*, 15, 511-523.

Jones, W. (1796), *An Essay on the Law of Bailments*, Boston: John West.

- Jordan, A. H., Eisen, E., Bolton, E., Nash, W., & Litz, B. (2017), 'Distinguishing War-Related PTSD Resulting from Perpetration- and Betrayal-Based Morally Injurious Events', *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 9, 627-634.
- Jordan, J., et al. (2015), 'The Moral Self-Image Scale: Measuring and Understanding the Malleability of the Moral Self', *Frontiers in Psychology*, 6, 1878
- Josephson, M. (1934 [1962]), *The Robber Barons*, New York: Harcourt Brace Jovanovich.
- Joyeau, A. & Moïsson-Chataigner, S. (2022), 'Reconnaître la situation personnelle handicapante', dans A. Joyeau, éd., *Handicaps invisibles et situations personnelles handicapantes : Comprendre pour agir au travail*, 33-51, Rennes : Presses de l'EHESP.
- Judicial Disclosure Responsibility Act*. (2007, mai 03), United States Statutes at Large, 121, 100, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Justice for All Act of 2004*. (2004, oct 30), *United States Statutes at Large*, 118, 2260, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act of 1961*. (1961 [1962], sept 22), United States Statutes at Large, 75, 572-574, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Kalata, K. (2020), 'The Exploitation of Inmates: Stateville Penitentiary Malaria Experiment', *Western Illinois Historical Review*, 11, 1-17.
- Kassirer, J. P. (2005 [2010]), 'Physicians' Financial Ties with the Pharmaceutical Industry: A Critical Element of a Formidable Marketing Network', dans D. A. Moore, D. M. Cain, G. Loewenstein, & M. H. Bazerman, éd., *Conflicts of Interest: Challenges and Solutions in Business, Law, Medicine, and Public Policy*, 133-141, Cambridge: Cambridge University Press.
- Kastoryano, R. (2005), 'Définir l'autre en France, en Allemagne et aux Etats-Unis', dans : R. Kastoryano, éd., *Les codes de la différence : Race, origine religion, France, Allemagne, Etats-Unis*, 13-39, Paris : Presses de Sciences Po.
- Katz, D., & Kahn, R. (1966 [1978]), *The Social Psychology of Organizations*. 2, New York: John Wiley & Sons.
- Katz, E., & Lazarsfeld, P. (1955), *Personal Influence*, New York: The Free Press.
- Keefe-Perry, L. C. (2018), 'Called into crucible: Vocation and moral injury in U.S. public school teachers', *Religious Education*, 113 (5), 489-500.
- Keen, W. W. (1917), *Medical Research and Human Welfare*, Boston: Houghton Mifflin Company.

- Kefauver, E. (1951), *The Kefauver Report on Organized Crime*, New York: Didier.
- Keller, M., Klein, R., et al. (1992, déc 5), ‘Adolescent Unipolar Major Depression: Multisite Psychopharmacology Study (Draft)’, document communiqué par GlaxoSmithKlein dans *Steinberg v. SmithKline Beecham d/b/a GlaxoSmithKlein* (2004), Case No. 1-04-CV-029096, Santa Clara County, California, Superior Court.
- Keller, M. B. (1999, fév 11), Lettre à Sally Laden, document communiqué par GlaxoSmithKlein dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Keller, M. B. et al. (1999, mars 22), ‘Efficacy of Paroxetine but not Imipramine in the Treatment of Adolescent Depression: A Randomized Controlled Trial / Draft III’, manuscrit préparé par Sally K. Laden, Scientific Therapeutics Information, Inc., pour James P. McCafferty, SmithKline Beecham Pharmaceuticals. Document communiqué par GlaxoSmithKlein dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Keller, M. B. (2000, oct 4), ‘Re : Paroxetine adolescent depression manuscript’, E-mail de Kelly Griffin à Sally Laden [le message de K. Griffin, qui travaille avec M. B. Keller à Brown University, contient le message transcrit de Keller]. Document communiqué par GlaxoSmithKlein dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Keller, M. B., et al. (2001, juillet), ‘Efficacy of Paroxetine in the Treatment of Adolescent Major Depression: A Randomized, Controlled Trial’, *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 40 (7), 762-772.
- Kelly, J. B. (1984), ‘The Codification of Contract Law in the Twentieth Century’, *Dickinson Law Review*, 88 (2), 289-305.
- Kennedy, J. F. (1961 [1962], mai 5), *Executive Order 10939: To Provide a Guide on Ethical Standards to Government Officials*, Code of Federal Regulations, 1961 Supplement to Title 3 - The President, 107-108, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Kennedy, J. F. (1961 [1962], avril 27), *Special Message to the Congress on Conflict-of-Interest Legislation and on Problems of Ethics in Government*, The Public Papers of the Presidents of the United States: John F. Kennedy, 326-334, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Kennedy, J. F. (1962 [1963], jan 18), *Annual Budget Message to the Congress, Fiscal Year 1963*, Public Papers of the Presidents of the United States: John F. Kennedy, 25-39.

- Kennedy, J. F. (1962, jan 16), *Statement by the President at a Meeting of the Business Ethics Advisory Council*. Récupéré sur The American Presidency Project: <http://www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=8556>
- Kennedy, J. F. (1963, juin 11), 'Televised Address to the Nation on Civil Rights', *Historic Speeches*, Boston, Massachusetts: John F. Kennedy Presidential Library and Museum. Consulté le juillet 19, 2021, sur <https://www.jfklibrary.org/learn/about-jfk/historic-speeches/televised-address-to-the-nation-on-civil-rights>
- Kent, J. (1826 [1848]), *Commentaries on American Law*, 1, 6, New York: William Kent.
- Kern, M. C. & Chugh, D. (2009), 'Bounded Ethicality: The Perils of Loss Framing', *Psychological Science*, 20 (3), 378-384.
- Kerner, O., & al. (1968), *Report of The National Advisory Commission on Civil Disorders*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Kesselman, D., & Deysine, A., éd., (1999), *Argent, politique et corruption*, Paris : Université Paris X - Nanterre.
- Kettell, T. P., éd. (1847, avril), 'Political Portraits with Pen and Pencil: Ellis Lewis', *The United States Magazine and Democratic Review*, 20 (New Series), 355-364.
- Keyes, E. D. (1884), *Fifty Years' Observation of Men and Events*, New York: Charles Scribner's Sons.
- Killian, J. H, Costello, G. A, & Thomas, K. R., éd. (2004), *The Constitution of the United States of America: Analysis and Interpretation*, United States Senate Doc. No. 108-17, Washington DC: United States Government Printing Office
- King, M. L. (1963 [1979], août 28), 'I Have a Dream,' *Joint Hearings on Martin Luther King National Holiday, before the United States Senate Committee on the Judiciary and the United States House of Representatives Committee on Post Office and Civil Service*, 140-141, Washington, DC: United States Government Printing Office.
- King v. Smith* (1968), United States Reports, 392, 309-336.
- Kitsy J. Amrhein v. Health Care Service Corporation*. (2007, fév 8), United States District Court, Springfield Division (05-3015). Récupéré sur <https://casetext.com/case/amrhein-v-health-care-service-corporation>
- Kitsy J. Amrhein v. Health Care Service Corporation*. (2008, oct 20), United States Court of Appeals, Seventh Circuit (07-1460). Récupéré sur <https://caselaw.findlaw.com/us-7th-circuit/1133741.html>

- Klein, J., & Giglioni, G. (2020), *Francis Bacon*. The Stanford Encyclopedia of Philosophy, E. N. Zalta, éd. Récupéré sur <https://plato.stanford.edu/archives/fall2020/entries/francis-bacon/>
- Klosky, J. L. & Klosky, W. E. (2013, jan), 'Men of action: French influence and the founding of American civiland military engineering', *Construction History*, 28 (3), 69-87.
- Koh, R. (2008, oct 9), 'Business Ethics'. *The Office*. Saison 5, épisode 2. Consulté le nov 18, 2019, sur [www.officequotes.net/no5-02.php](http://www.officequotes.net/no5-02.php)
- Kohn, N. A. (2010), 'Rethinking the Constitutionality of Age Discrimination: A Challenge to a Decades-Old Consensus', *University of California Davis Law Review*, 44, 213-282.
- Korematsu v. United States* (1944), United States Reports, 323, 214-248, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Kovac, J. (2018), 'American Chemical Society Codes of Ethics: Past, Present, and Future', *International Journal for Philosophy of Chemistry*, 24, 79-95.
- Kramer, M. (1984, nov 5), 'And Now the Verdict', *New York Magazine*, 17 (44), 33-36.
- Krugman, S. (1986, jan-fév), 'The Willowbrook Hepatitis Studies Revisited: Ethical Aspects'. *Reviews of Infectious Diseases*, 8 (1), 157-162.
- Kuznets, S. (1934, juin 7), 'National Income, 1929-1932', *Bulletin*, 49, New York: National Bureau of Economic Research.
- Labor-Management Reporting and Disclosure Act* (1959, sept 14), United States Statutes at Large, 73, 519 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Laden, S. K. (1998, déc 18), 'Letter to Jim McCafferty, regarding Paroxetine Adolescent Depression Study', accompagné du texte Keller, M. B. et al. (1998, déc 18), Paroxetine and Imipramine Treatment of Adolescent Depression: A Randomized Controlled Trial / Draft I,' Manuscript Prepared by Sally K. Laden, Scientific Therapeutics Information, Inc., for James P. McCafferty, SmithKline Beecham Pharmaceuticals. Documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *In re: Paxil Pregnancy Cases* (2007, 2011), Cause No. 3220, Philadelphia Court of Common Pleas.
- Laden, S. K. (2001, août 7), 'Re: Paxil Adolescent Depression Paper', Lettre à James McCafferty. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Laden, S. K. (2007, mars 15), 'Deposition of Sally K. Laden,' obtenu dans le cadre de l'affaire *Cheryl J. Cunningham, et al. v. SmithKline Beecham d/b/a GlaxoSmithKline* (2006),

- United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania, Case No. 06-3022-TJS.
- Lallement, M. (1993 [2017]), *Histoire des idées sociologiques : Des origines à Weber*. 1, 5. Malakoff : Armand Colin.
- Lallement, M. (2007), *Le travail : une sociologie contemporaine*, Paris : Gallimard.
- Lallement, M. (2015), *Logique de classe : Edmond Goblot, la bourgeoisie et la distinction sociale*, Paris : Belles Lettres.
- Lamont, M. (2000), *The Dignity of Working Men: Morality and the Boundaries of Race, Class, and Immigration*, Cambridge: Harvard University Press.
- Landes, W. M. (1983), 'Optimal Sanctions for Antitrust Violations', *University of Chicago Law Review*, 50, 652 et seq.
- Landes, W. M., & Posner, R. (1981), 'Market Power in Antitrust Cases', *Harvard Law Review*, 94, 937 et seq.
- Landheer-Cieslak, C., éd. (2015), *La personne humaine, entre autonomie et vulnérabilité*, Montréal : Éditions Yvon Blais.
- Largent, L. A. & Lynch, H. F. (2017), 'Paying Research Participants: Regulatory Uncertainty, Conceptual Confusion, and a Path Forward', *Yale Journal of Health Policy, Law & Ethics*, 17 (1), 61–141.
- Larguier, J. & Conte, P. (2004), *Droit penal des affaires*, Paris : Armand Colin.
- Lascoumes, P., & Le Gallès, P. (2005), 'L'action publique saisie par ses instruments', dans P. Lascoumes, & P. Les Gallès, édés., *Gouverner par les instruments*, 11-44, Paris : Presses Sciences Po.
- Lascoumes, P., & Le Hay, V. (2013), 'Rapport à l'argent et conception de la corruption politique', *L'Année sociologique*, 63 (1), 225-260.
- Latta, J. W. (1909), *Was Secession Taught at West Point? Military Order of the Loyal Legion of the United States Commandery of the State of Pennsylvania*.
- LeBreton, D. (2017), *La sociologie du risque*, Paris : Presses universitaires de France.
- Ledingham, J. C. G. (1920, juin), 'Agglutination Experiments with Trench Fever Ricksettsia', *The Lancet*, 1, 1264-1266.
- LeDuff, R. (2011), 'Performance et éthique : aporie fondatrice du management des sentiments moraux', *Revue française d'administration publique*, 140, 739-755.

- Lee, H. (1960), *To Kill a Mockingbird*, London: Arrow Books / Penguin.
- Leffingwell, A. (1914), *An Ethical Problem, or, Sidelights upon Scientific Experimentation on Man and Animals*, London: G. Bell & Sons.
- Leffingwell, A. (1884, août), 'Vivisection', *Lipponcott's Magazine of Popular Literature and Science*, 34 / 8, 126-132.
- Legal Services Corporation Act.* (1974, juillet 25), United States Statutes at Large, 88, 378, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Legislative Reorganization Act.* (1946, août 2), United States Statutes at Large, 60, 812-852, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Levinson, M. (2015), 'Moral Injury and the Ethics of Educational Injustice'. *Harvard Educational Review*, 85(2), 203-228.
- Levy, M. L., & Englemann, G. M. (2010, avril 27), 'Settlement Agreement'. *United States of America ex rel. James Wetta v. AstraZeneca Corporation*. Consulté le mai 2, 2016, sur <http://psychrights.org/2010/100427AstraZenecaSeroquelSettlementAgreement.pdf>
- Levy v. Louisiana* (1968), United States Reports, 391, 68-72, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Lévy-Bruhl, L. (1903 [1971]), *La morale et la science des mœurs*, Paris : Presses universitaires de France.
- Lewis, E. (1837, juillet 6), 'Report of the Board of Visitors', *Army and Navy Chronicle*, 5 (1), 1-3.
- Lenzer J. (2006, mai), 'Manufacturer admits increase in suicidal behaviour in patients taking paroxetine', *British Medical Journal*, 332 (7551), 1175.
- Lindebaum, D., & Geddes, D. (2016), 'The Place and Role of (Moral) Anger in the Workplace'. *Journal of Organizational Behavior*, 37, 738-757.
- Livingston, C. H. et al., (1914, fév), *Fourth Annual Report of the Boy Scouts of America*, Washington DC: Boy Scouts of America.
- Locke, J. (1660-1664 [1990]), *Questions concerning the Law of Nature*, Ithaca, New York: Cornell University Press.
- Locke, J. (1689 [1825]), *An Essay Concerning Human Understanding*, London: Thomas Tegg et al.
- Locke, J. (1689 [1755]), *Essai Philosophique Concernant L'entendement Humain*, 1, Amsterdam : J. Schreuder & P. Mortier.



- Lodge, H. C. (1921, avril 18), *Resolution on Standing Committees*, Congressional Record - Senate, 61, pt. 1 (67th Congress, 1st Session), 404-405, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires*. (2016, avril 20), Journal Officiel de la République Française (2016-483), Récupéré sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032433852>
- Loi sur l'enseignement primaire obligatoire*. (1882, mars 28 [29]), Journal Officiel de la République Française (87, 14e année), 1697-1699.
- Lokey, S. A. (1939 [1940]), *Official Congressional Directory*. 1, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Lonsdale, J. (2008), 'Balancing Independence and Responsiveness: A Practitioner Perspective on the Relationships Shaping Performance Audit', *Evaluation*, 14 (2), 227-248.
- Lossing, B. J. (1860), *The Pictorial Field Book of the Revolution*, 2, New York: Harper & Brothers.
- Loving v. Virginia* (1967), United States Reports, 388, 1-13, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Luhmann, N. (1982), *The Differentiation of Society*, New York: Columbia University Press.
- Madley, B. (2015 fév), 'Reexamining the American Genocide Debate: Meaning, Historiography, and New Methods', *American Historical Review*, 120 (1), 98-139.
- Magendie, F. (1816), *Précis élémentaire de physiologie*, 1, Paris : Méquignon-Marvis.
- Magendie, F. (1817), *Précis élémentaire de physiologie*, 2, Paris : Méquignon-Marvis.
- Magendie, F. (1844), *An Elementary Treatise on Human Physiology*, New York: Harper & Bros.
- Manning, B. (1964), *Federal Conflict of Interest Law*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Mansfield, J., Gardiner, G. W., Ellicott, A., Crozet, C., Berard, C., Zoeller, C. E., . . . Eakin, C. (1818 [1965], jan 20), 'Letter to John C. Calhoun'. *The West Point Thayer Papers*, 3, 3-6. (C. Adams, Éd.) West Point, New York: Association of Graduates.
- Manzo, G. (2012), 'Reason-based explanations and analytical sociology', *Revue européenne des sciences sociales*, 50 (2), 35-65.
- March, J. G & Simon, H. A. (1958), *Organizations*, New York: John Wiley and Sons.

- Marchand, M. (2000), 'La déontologie médicale', dans Durand, G. et al., *Histoire de l'éthique médicale et infirmière : contexte socioculturel et scientifique*, 353-361, Montréal : Presses de l'université de Montréal.
- Marshall, A. (1890 [1930]), *Principles of Economics*, 8, London: MacMillan & Co.
- Marszalek, J. F. (1971, août 5), 'A Black Cadet at West Point'. *American Heritage Magazine*, 22(5), Consulté le fév 5, 2019, sur <https://americanheritage.com/black-cadet-west-point/>
- Marszalek, J. F. (1972), *Court Martial: A Black Man in America*, New York: Charles Scribner's Sons.
- Marszalek, J. F. (1984), *Assault at West Point: The Court Martial of Johnson Whittaker*, New York: Simon & Schuster.
- Martin, J. K. (1997), *Benedict Arnold, Revolutionary Hero: An American Warrior Reconsidered*, New York: New York University Press.
- Maslach, C. (1982), *Burnout: The Cost of Caring*, Englewood Cliffs, New Jersey: Prentice-Hall.
- Maslach, C., Schaufeli, W. B., & Leiter, M. P. (2001, fév), 'Job Burnout', *Annual Review of Psychology*, 52, 397-422.
- Massachusetts Board of Retirement v. Murgia* (1976), United States Reports, 427, 307-327, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Mather, C. (1702 [1853]), *Magnalia Christi Americana*. 2. Hartford, Connecticut: Silas Andrus & Son.
- Mather, C. (1911), *Diary of Cotton Mather*. 8, Boston: Massachusetts Historical Society.
- Maury, D. H. (1878, juillet-déc), 'West Point and Secession'. *Southern Historical Society Papers*, VI, 249, Richmond, Virginia: J. William Jones.
- McAdam, D. et al., éd. (1897) 'Abbott, Benjamin Vaughan', *History of the Bench and Bar of New York*, 1, 244, New York: New York History Company.
- McCafferty, J. (1999, mars 9), 'Comments 329 Manuscript', Email à Sally Laden, document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- McCafferty, J. (1999, juillet 19), 'RE: Paroxetine adolescent depression study is now finalized', Email à Sally Laden. Document communiqué par GlaxoSmithKline dans *Smith v.*

- SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- McCafferty, J. P. (1999, juillet 21), 'Final Suggestions to the Adolescent Paper', E-mail adressé à Sally Laden. Documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- McClellan, J. L. (1952, mars 3), *Designating the Committee on Expenditures in the Executive Departments as the Committee on Government Operations*. Congressional Record - Senate, 98 pt 2, 1701-1702, Washington DC: United States Government Printing Office.
- McClellan, J. L. (1956, juillet 23), *Congressional Investigations of Communism and Subversive Activities, 1918-1956*. United States Senate Committee on Government Operations (148 (Document), 84th Congress, 2d Session), Washington DC: United States Government Printing Office.
- McDermott, S. (2014), 'The Opening of the American Mind: Pretestant Scholasticism at Harvard, 1636-1700', *Catholicism and Historical Narrative*, 19-46, K. Schmiesing, éd., New York: Rowman & Littlefield.
- McGuire, W. P., éd. (1916, mars), 'Our Prize-Winning Pictures on Scout Contests', *Boy's Life*, New York: The Boy Scouts of America.
- McGuire, W. P. éd. (1913, déc.), 'Top-Notch Farmer Boys', *Boys Life*, III (10), 21-22, New York: The Boy Scouts of America.
- McHugh, J. T. (1972), 'No-Fault Divorce Laws: An Overview and Critique', *The Catholic Lawyer*, 18 (3), 237-242.
- McIlvaine, C. P. (1833 [1877]), *Evidences of Christianity*, Philadelphia: Smith, English & Co.
- McIlvaine, C. P. (1838, déc 9), *The Apostolical Commission: The sermon at the consecration of the Right Reverend Leonidas Polk, D. D., missionary bishop for Arkansas*. Cincinnati, Ohio: Gambier, Myers, Western Church Press.
- McIlvaine, C. P. (1862, août 28), 'Letter to Salmon P. Chase'. *Charles Pettit McIlvaine Letters* (349), Kenyon University Library Digital Archives. Récupéré sur [https://digital.kenyon.edu/mcilvaine\\_letters/349](https://digital.kenyon.edu/mcilvaine_letters/349)
- McIlvaine, C. P. (1868 [1890], déc 31), 'Bishop Leonidas Polk: His Life at West Point', *The Churchman* (27), 115-117, Kenyon University Library Digital Archives: Charles Pettit McIlvaine Letters. Récupéré sur [https://digital.kenyon.edu/mcilvaine\\_letters/205](https://digital.kenyon.edu/mcilvaine_letters/205)
- McKinstry, J. (1862), *Vindication of Brig. Gen. J. McKinstry*, Saint Louis, Missouri: [Inconnu].

- McNee, J. W., et al. (1916, fév 12), 'Trench Fever, A Relapsing Fever Occurring with the British Forces in France', *The British Medical Journal*, 1 (2876), 225-234.
- McNerney, W. J. (1962), *Hospital and Medical Economics*, Chicago: Hospital Research and Educational Trust.
- McRee, W. (1816 [1965], déc 18), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 93-94, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- McRee, W. (1816 [1965], sept 14), 'Letter to Joseph G. Swift', *The West Point Thayer Papers*, 2, 85, West Point, New York: Association of Graduates.
- Medical Device User Fee and Modernization Act of 2002*. (2002, oct 26), United States Statutes at Large, 1588 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Medicare Prescription Drug, Improvement and Modernization Act of 2003*. (2003, déc 08), United States Statutes at Large, 117, 2066, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Medicare-Medicaid Anti-Fraud and Abuse Amendments*. (1977, oct 25), United States Statutes at Large, 91, 1175-1209, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Mehra, A. (2009, avril), 'Politics of Participation: Walter Reed's Yellow-Fever Experiments', *Virtual Mentor*, 11 (4), 326-330.
- Mennemeyer, S. T. (1983, oct), *Evaluation of the Medicare Part B Fixed Price Experiments in Maine, Upstate New York, and Illinois*, Cambridge, Massachusetts: Abt Associates Inc.
- Mercat-Bruns, M., éd. (2006), *Personne et discrimination : perspectives historiques et comparées*, Paris : Dalloz.
- Merchant, J. (2003), 'Féminismes américains et reproductive rights / droits de la procréation', *Le Mouvement Social*, 203, 55-87.
- Merchant, J. (2006), 'La fragilité de l'arrêt Roe versus Wade', *Médecine/Sciences*, 22 (8-9), 773-776.
- Merchant Marine Act*. (1936, juin 29), United States Statutes at Large, 49, 1985-2017, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Merllié, D. (2004), 'La sociologie morale est-elle soluble dans la philosophie ? La réception de « La Morale et la science des mœurs »', *Revue française de la sociologie*, 45 (3), 415-440.
- Merton, R. K. (1938), 'Social Structure and Anomie', *American Sociological Review*, 3, 672-682.

- Merton, R. K. (1973), *The Sociology of Science, Theoretical and Empirical Investigations*, Chicago: University of Chicago Press.
- Metzger, J.-L. (2012), 'Que pourrait-être une sociologie de la mondialisation ?' *Recherches sociologiques et anthropologiques* (HS), 87-103.
- Michaelson, C. (2006), 'Compliance and the Illusion of Ethical Progress', *Journal of Business Ethics* 66, 241-251.
- Milgram, S. (1963), 'Behavioral Study of Obedience', *The Journal of Abnormal and Social Psychology*, 67(4), 371-378.
- Military Appropriation Act, 1939*. (1938, juin 11), United States Statutes at Large, 52, 642-667, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Military Peace Establishment Act*. (1802 [1850], mars 16), United States Statutes at Large, 2, 132-137, Boston: Charles C. Little and James Brown.
- Miller, A. (1987), *Conversations with Arthur Miller*, M. C. Roudané, éd., University Press of Mississippi.
- Mitnick, B. M. (1975), 'The theory of agency: The policing paradox and regulatory behavior', *Public Choice* (Winter), 24, 27-42.
- Mobilization for Youth, Inc. (1961 [1962], déc 9), *A Proposal for the prevention and Control of Delinquency by Expanding Opportunities: A Demonstration Project*, New York, New York: Mobilization for Youth, Inc.
- Mock v. Kelly*. (1842), Reports of Cases at Law and in Equity, Argued and Determined in the Supreme Court of Alabama, juin 1841-jan 1842, 3 (New Series), 387-389. Tuscaloosa, Alabama: Markaduke J. Slade.
- Model Penal Code*. (1962), Philadelphia, Pennsylvania: American Law Institute.
- Monaco, L. O. (2021, oct 28), 'Keynote Address at ABA's 36th National Institute on White Collar Crime'. *Justice News*, Washington DC: United States Department of Justice. Récupéré sur <https://www.justice.gov/opa/speech/deputy-attorney-general-lisa-monaco-gives-keynote-address-abas-36th-national-institute>
- Monnette, O. E. (1934), *First settlers of ye plantations of Piscataway and Woodbridge, olde East New Jersey*. 6. Los Angeles, California: The Leroy Carman Press.
- Monroe, J. (1815 [1965], avril 24), 'Letter to [François Barbé] Marbois'. *The West Point Thayer Papers*, 2, 31-32. (C. Adams, Éd.) West Point, New York: Association of Graduates.
- Monroe, J. (1826 [1965], nov 1), 'Letter to Syvanius Thayer', *The West Point Thayer Papers*, 4, 83-84. (C. Adams, Éd.) West Point, New York: Association of Graduates.

- Mooney, C. Z., éd. (2001), *The public clash of private values: the politics of morality policy*, New York: Chatham House Publishers.
- Moore v. City of East Cleveland* (1977), United States Reports, 431, 494-552, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Mor, S. (2017), 'With Access and Justice for All,' *Cardozo Law Review*, 39, 611-647.
- Moret-Bailly, J. & Rodwin, M. (2012), 'La qualification des conflits d'intérêts des médecins en France et aux États-Unis', *Revue de droit sanitaire et social*, 3, 501-512.
- Morgan, T. G. (Éd.), (1825 [1861]), *Civil Code of the State of Louisiana*, New Orleans, Louisiana: Bloomfield & Steel.
- Morison, S. E. (1935 [1963]), *The Founding of Harvard College*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Morison, S. E. (1936), *Harvard College in the Seventeenth Century*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Morreim, E. H. (1999), 'Playing Doctor: Corporate Medical Practice and Medical Malpractice', *University of Michigan Journal of Law Reform*, 32 (4), 940-1040.
- Morse, S. J. (2011), 'Mental Disorder and Criminal Law', *The Journal of Criminal Law & Criminology*, 101 (3), 885-968.
- Mosholder, A. D. (2002, oct 7), *Clinical Review, Paxil*, Washington DC: United States Food and Drug Administration.
- Moser, D. J., et al. (2004, fév), 'Coercion and Informed Consent in Research Involving Prisoners', *Comprehensive Psychiatry*, 45 (1), 1-9.
- Motion Picture Producers and Distributors of America, Inc. (1934 [1944], juin 13), *A Code to Govern the Making of Motion and Talking Pictures*, New York: Motion Picture Producers and Distributors of America, Inc. Consulté le juillet 20, 2021, sur <https://digitalcollections.oscars.org/digital/collection/p15759coll11/id/10890/rec/1>
- Mouralis, G. (2019), *Le moment Nuremberg*, Presses de Sciences Po.
- Muhammad Ali Boxing Reform Act*. (2000, mai 26), United States Statutes at Large, 114, 321-329, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Murphy, D. E. (2002), 'The Federal Sentencing Guidelines for Organizations: A Decade of Promoting Compliance and Ethics', *Iowa Law Review*, 87, 697-719.

- Nader, R., & Seligman, J. (1976), *Constitutionalizing the Corporation: The Case for the Federal Chartering of Giant Corporations*, Washington DC: Corporate Accountability Research Group.
- Nader, R., Green, M., & Seligman, J. (1976), *Taming the Giant Corporation*, Norton.
- Nagel, I. H., & Hagan, J. L. (1982, juin), 'The Sentencing of White-Collar Criminals in Federal Courts: A Socio-Legal Exploration of Disparity', *Michigan Law Review*, 80 (7), 1427-1465.
- Nagel, I. H., & Swenson, W. M. (1993), 'The Federal Sentencing Guidelines for Corporations: Their Development, Theoretical Underpinnings, and Some Thoughts About Their Future', *Washington University Law Review*, 71 (2), 205-259.
- National and Community Service Trust Act of 1993* (1993, sept 21), United States Statutes at Large, 107, 785, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Commission on Fraudulent Financial Reporting [Treadway Commission], (1987, oct), *Report of the National Commission on Fraudulent Financial Reporting*, National Commission on Fraudulent Financial Reporting.
- National Industrial Recovery Act* (1933, juin 16), United States Statutes at Large, 48, 195-211, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Institutes of Health Amendments of 1990* (1990, nov 16), United States Statutes at Large, 104, 3224, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Institutes of Health Revitalization Act of 1993* (1993, juin 10), United States Statutes at Large, 107, 122, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Labor Relations Act* (1935, juillet 5), United States Statutes at Large, 49, 449 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Research Act* (1974, juillet 12), United States Statutes at Large, 88, 342-354, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Science Foundation Authorization Act* (1975, août 09), United States Statutes at Large, 89, 427, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Science Foundation Authorization Act*. (1977, août 15), United States Statutes at Large, 91, 831, Washington DC: United States Government Printing Office.
- National Science Foundation Authorization and Science and Technology Equal Opportunities Act* (1980, déc 12), United States Statutes at Large, 94, 3007, Washington DC: United States Government Printing Office.

*National Security Act Amendments of 1949* (1949, août 10), United States Statutes at Large, 63, 578-592, Washington DC: United States Government Printing Office.

*National Security Act of 1947*. (1947, juillet 26), United States Statutes at Large, 61, 495-510, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Nationality Act of 1940* (1940, oct 14), United States Statutes at Large 54, 1137-1174, Washington DC: United States Government Printing Office.

*Natural Gas Act*. (1938, juin 21), United States Statutes at Large, 52, 821-833, Washington DC: United States Government Printing Office.

Ndiaye, P. (2001), *Du nylon et des bombes*, Paris : Belin.

Neck, R. (2022), 'Methodological individualism: still a useful methodology for the social sciences?', *Atlantic Economic Journal*, 49 (4), 349-361.

*New Drugs, Procedural and Interpretative Regulations; Investigational Use* (1963, jan. 8), Federal Register, 28 (5), 179-183, Washington DC: United States Government Printing Office.

*New Jersey Welfare Rights Organization v. Cahill* (1973), United States Reports, 411, 619-623, Washington DC: United States Government Printing Office.

New York State Senate committee on Medical Societies and Medical Colleges. (1842, avril 11), *Report of the committee on medical societies and medical colleges on the engrossed bill from the Assembly entitled, 'An act to enable certain practitioners to receive pay for their services'*, Documents of the Senate of the State of New York, 64th Session, 4 (105), Albany, New York: Thurlow Weed.

*Newborn Screening Saves Lives Act of 2007* (2008, août 24), United States Statutes at Large, 122, 705, Washington DC: United States Government Printing Office.

Nichols, R. (1869), 'United States vs. Jefferson Davis', *American Law Review*, 3 (2), 368-372, Boston, Massachusetts: Little, Brown, and Company.

Nixon, R. M. (1970, oct 24), 'Commission on Obscenity and Pornography: Statement by the President on the Commission's Report', *Weekly Compilation of Presidential Documents*, 6 (44), 1454-1455, Washington DC: United States Government Printing Office.

Nixon, R. M. (1974, août 9), Lettre à Henry Kissinger, Washington DC : United States National Archive Catalog. Consulté le fév 18, 2021, sur <https://catalog.archives.gov/id/302035>

*No Child Left Behind Act* (2002, jan 8), United States Statutes at Large, 115, 1425-2094, Washington DC: United States Government Printing Office.



- Noël, O. (2011), 'Discriminations de genre et de race : Logiques communes, risques de concurrence et perspectives de convergence', *Hommes & migrations*, 1292, 82-91.
- Northington Gamble, V. (1998, nov), 'Under the Shadow of Tuskegee: African Americans and Health Care', *American Journal of Public Health*, 87 (11), 1773-1778.
- Norton, H. A. (1977), *Struggling for Recognition: The United States Army Chaplaincy, 1791-1865*, 2, Washington DC: Department of the Army.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2003, mai 28), *Recommandation du Conseil sur les lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public*. (C(2003)107), Paris, France: OCDE.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2009 [2021], nov 26), *Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* (C(2021)160), Paris, France : OCDE.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2010 [2014, 2021], fév 18), *Recommandation du Conseil sur les Principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying* (C(2010)16 ; C(2014)7 ; C(2021)74), Paris, France: OCDE.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2010, fév 18), *Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité*, Paris, France : OECD. Récupéré sur <https://www.oecd.org/fr/corruption/anti-corruption/conventioncontrelacorruption/44884414.pdf>
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2012, juillet 17), *Recommandation du Conseil sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics* (C(2012)115 ; C(2012)115/CORR1), Paris, France : OCDE.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2016, mars 16), *Committing to Effective Whistleblower Protection*. Paris, France : OCDE.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2016, fév 4), *Financing Democracy: Funding of Political Parties and Election Campaigns and the Risk of Policy Capture*. OECD Public Governance Reviews, Paris, France : OCDE.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2017, jan 26), *Recommandation du Conseil sur l'intégrité publique* (C(2017)5), Paris, France: OCDE.
- OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2018, mars 27), *Behavioural Insights for Public Integrity: Harnessing the Human Factor to Counter Public Corruption*, OECD Public Governance Reviews, Paris, France : OCDE.

OCDE / Organisation de coopération et de développement économique (2018), *Education for Integrity: Teaching on Anti-Corruption, Values and the Rule of Law*, Paris, France: OCDE.

Office of General Counsel, United States Department of Defense (2015 [2016], juin), *Law of War Manual*, Washington DC: United States Department of Defense.

Office of Science Technology and Policy (1986, juin 3), *Proposed Model Federal Policy for Protection of Human Subjects*, Federal Register, 51 (106), 20204-20217.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1818, juin), West Point, New York: United States Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1825, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1826, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1827, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1833, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1839, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1841, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1853, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1854, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1867, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1870, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.

*Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1871, juin), West Point, New York.

- Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1872, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.
- Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1874, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.
- Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1877, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.
- Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1880, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.
- Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1882, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.
- Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1885, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.
- Official Register of the Officers and Cadets of the U. S. Military Academy* (1824, juin), West Point, New York: Headquarters of the U. S. Military Academy.
- O'Flaherty, N. (2019), *Utilitarianism in the Age of Enlightenment*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Ojanuga, D. (1993), 'The medical ethics of the Father of Gynaecology, Dr J Marion Sims', *Journal of Medical Ethics*, 19, 28-31.
- Olansky, S. (1956), 'Untreated Syphilis in Male Negro: X. Twenty Years of Clinical Observation of Untreated Syphilitic and Presumably Nonsyphilitic Groups', *Journal of Chronic Diseases*, 4, 177-185.
- Olansky, S., Simpson, L., & Schuman, S. H. (1954), 'Untreated Syphilis in Male Negro: Environmental Factors in Tuskegee Study', *Public Health Reports*, 69, 691-698.
- Omnibus Budget Reconciliation Act of 1989* (1989, déc 19), United States Statutes at Large, 103, 2106, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Omnibus Consolidated and Emergency Supplemental Appropriations Act, of 1999* (1998, oct 21), United States Statutes at Large, 112, 2681, Washington DC: United States Government Printing Office.
- OMS / Organisation mondiale de la santé. (2017), *WHO Guidelines on Ethical Issues in Public Health Surveillance*. Genève, Suisse: OMS.
- Ordronaux, J. (1869), *The Jurisprudence of Medicine*, Philadelphia: T. & J. W. Johnson & Co.

- Organ Donation and Recovery Improvement Act.* (2004, avril 05), United States Statutes at Large, 118, 584, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Orme, R. (1755 [1983], mars 15), 'Letter to George Washington', *The Papers of George Washington*, 1, 241-242, Charlottesville, Virginia: University Press of Virginia.
- Ortiz, C. M., & Delery, S. F. (2012, juin 27), 'Lettre à Geoffrey E. Hobart et Matthew J. O'Connor', *Plea Agreement, GlaxoSmithKline LLC, United States v. GlaxoSmithKline LLC*, United States Department of Justice. Consulté le mai 02, 2016, sur <https://www.justice.gov/sites/default/files/opa/legacy/2012/07/02/plea-agreement.pdf>
- Osman, R. E. (1998, juillet 16), *Knoob Press Information*. Consulté le avril 20, 2015, sur Global Justice Search: <http://www.gjs.net/knoob.htm>
- Otey, J. H. (1861, fév 16), 'Letter to Charles McIlvaine', *Charles Pettit McIlvaine Letters* (69), Kenyon University Library Digital Archives. Récupéré sur [https://digital.kenyon.edu/mcilvaine\\_letters/69](https://digital.kenyon.edu/mcilvaine_letters/69)
- O'Toole, N. D. (1979), 'Canon 9 of the Code of Professional Responsibility: An Elusive Ethical Guideline', Marquette Law Review, 62 (3), 313-350.
- Overberger, C., & Young, W. (1965, sept 27), 'Council Selects President-Elect Nominees', *Chemical Engineering News*, 43 (39), 86-87.
- Oxford English Dictionary.* (1888), 1, 1. Oxford: Clarendon Press.
- Oxford English Dictionary.* (1909), 6, 1. Oxford: Clarendon Press.
- Oxford English Dictionary.* (1909), 7, 1, Oxford: Clarendon Press.
- Oxford English Dictionary.* (1919), 9 (1), 1, Oxford: Clarendon Press.
- Oxford English Dictionary.* (1928), 10, 1, Oxford: Clarendon Press.
- Paley, W. (1785 [1817]), *Principes de philosophie morale et politique*, 1, Paris : Treuttel et Wurtz.
- Paley, W. (1785 [1815]), *The Principles of Moral and Political Philosophy*, Boston: West and Richardson.
- Paley, W. (1794), *A View of the Evidences of Christianity*, 1, 2. London: R. Faulder.
- Paley, W. (1802), *Natural Theology: or, Evidences of the existence and attributes of the Deity, collected from the appearances of nature*, Philadelphia: John Morgan.

- Papazoglou, K., & Chopko, B. (2017, nov 15), 'The Role of Moral Suffering (Moral Distress and Moral Injury) in Police Compassion Fatigue and PTSD: An Unexplored Topic'. *Frontiers in Psychology*, 8, 1999.
- Parel, V. (2016), 'Le développement des réseaux de soins dans l'Amérique de Richard Nixon : les enseignements du Managed Care américain depuis le HMO Act de 1973', *Histoire, Économie & Société*, 3, 125-142.
- Parker, D. (1819 [1965], nov 10), 'General Order'. *The West Point Thayer Papers*, 3, 98, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- Parker, J. S. (1988), *Criminal Sentencing Policy for Organizations* (Staff Working Paper), Dans USSC, Discussion Materials on Organizational Sanctions.
- Parker, J. S. (1996, juillet-août), 'Doctrine for Destruction: The case of Corporate Criminal Liability', *Managerial and Decision Economics*, 17 (4), 381-398.
- Parran, T. (1936), *Annual Report of the Surgeon General of the Public Health Service of the United States for the Fiscal Year 1936*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Parrish, W. E. (1998), *Frank Blair: Lincoln's Conservative*, Columbia, Missouri: University of Missouri Press.
- Parsons, T. (1937), *The Structure of Social Action*, 1, New York: Free Press.
- Parsons, T. (1939), 'The Professions and Social Structure', *Social Forces*, 17 (4), 457-467.
- Parsons, T. (1951 [1964]), *The Social System*, New York: Free Press.
- Parsons, T. (1963), 'On the concept of political power', *Proceedings of the American Philosophical Society*, 107, 232-262.
- Parsons, T. (1963), 'On the concept of influence', *Public Opinion Quarterly*, 27, 37-62.
- Partial-Birth Abortion Act of 2003* (2003, nov 05), United States Statutes at Large, 117, 1201, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Paczkowski, W. F. & Kuruzovich, J. (2016), 'Checking Email in the Bathroom: Monitoring Email Responsiveness Behavior in the Workplace', *American Journal of Management*, 16 (2), 23-39.
- Patient Protection and Affordable Health Care Act* (2010, mars 23), United States Statutes at Large, 124, 119-1024, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Pearce-Burgdorf, M. & Burgdorf Jr., R. (1975), 'A History of Unequal Treatment: The Qualifications of Handicapped Persons as a Suspect Class under the Equal Protection Clause', *Santa Clara Lawyer*, 15, 855-910.
- Peerless Publications, Inc. (Pottstown Mercury) and Newspaper Guild of Greater Philadelphia, Local 10* (1977 [1978], août 9), Decisions and Orders of the National Labor Relations Board, 231 (15), Case 4-CA-6985, Washington DC: United States Government Printing Office.
- People v. Richards and Pelton*. (1849 [1852], jan), Reports of Cases Argued and Determined in the Supreme Court of the State of Michigan, 1, 216-225, Manning, R., éd., Pontiac, Michigan: Phelps & Stevens.
- Percival, T. (1786), *Moral and Literary Dissertations*, Dublin: Mary Graisbury.
- Percival, T. (1803), *Medical Ethics*, Manchester: S. Russell.
- Percival, T. (1807), *Memoirs*, London: Richard Cruttwell.
- Pershing, J. J. (1917), 'May 10th (Thursday)', journal du 7 mai 1917 à 1 sept 1918, *John J. Pershing Papers: Diaries, Notebooks, and Address Books*, Library of Congress, <[www.loc.gov/item/mss35949003/](http://www.loc.gov/item/mss35949003/)>.
- Pershing, J. J. (1917, oct 8), Lettre à Woodrow Wilson, n. WWP22002, *World War I Letters*, Woodrow Wilson Presidential Library & Museum, Staunton, Virginia, <<http://presidentwilson.org/items/show/17143>>.
- Pesare, P. J., Bauer, T. J., & Gleeson, G. A. (1950), 'Untreated Syphilis in Male Negro: Observation of Abnormalities Over 16 Years', *American Journal of Syphilis, Gonorrhea, and Venereal Diseases*, 34, 201-213.
- Petiau, A., & Rist, B. (2019), 'Dilemmes moraux et conflictualités autour des frontières du care entre aidé.e.s et aidant.e.s rémunéré.e.s', *Revue Française des affaires sociales*, 135-155.
- Peters, R. (1846), *Indian Treaties* [note introductive], United States Statutes at Large, 7, 1-11.
- Petition for the naturalization of Cap. J. Neale* (1666, mai [1884]), Proceedings and Acts of the General Assembly of Maryland, avril 1666 - juin 1676, 2, 31, W. H. Browne, éd., Baltimore: Maryland Historical Society.
- Pharo, P. (2004), 'L'enquête en sociologie morale', *L'Année sociologique*, 54 (2), 359-388.
- Phelps, A. J. (2021), *Moral injury and anger in the workplace. Anger at work: Prevention, intervention, and treatment in high-risk occupations*, 81-110, A. B. Adler, & D. Forbes, éd., American Psychological Association.

- Phillips, C. J. (2015, fév), 'An Officer and a Scholar: Nineteenth-Century West Point and the Invention of the Blackboard', *History of Education Quarterly*, 55 (1), 82-108.
- Piotrowski, C. (2016), 'Bender-Gestalt Test usage worldwide: A review of 30 practice-based studies', *Journal of Projective Psychology & Mental Health*, 23 (2), 73-81.
- Planned Parenthood v. Danforth* (1976), United States Reports, 428, 52-104, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Plessy v. Ferguson* (1896), United States Reports, 163, 537-564, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Polinsky, A. M., & Shavell, S. (1979), 'The Optimal Tradeoff Between the Probability and Magnitude of Fines'. *American Economic Review*, 69, 880 et seq.
- Polite, K. A. (2022, mars 3), 'Justice Department Keynote at the ABA Institute on White Collar Crime'. *Justice News*. San Francisco, CA: The United States Department of Justice. Récupéré sur <https://www.justice.gov/opa/speech/assistant-attorney-general-kenneth-polite-jr-delivers-justice-department-keynote-aba>
- Polk, W. M. (1894), *Leonidas Polk, Bishop and General*, 1, New York: Longmans, Green and Co.
- Posner, R. (1976), *Antitrust Law: An Economic Perspective*, University of Chicago Press.
- Posner, R. (1980), 'Optimal Sentences for White-Collar Criminals', *American Criminal Law Review*, 17, 409.
- Posner, R. (1985), 'An Economic Theory of the Criminal Law', *Columbia Law Review*, 78, 1193-1231.
- Postal Reorganization Act*. (1970, août 12), United States Statutes at Large, 84, 719 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Pothier, R.-J. (1775 [1821]), *Traité du contrat de mandat*, Œuvres complètes, 9, 1-203, Paris : Thomine et Fortic.
- Pourhamzeh, M. et al. (2021), 'The Roles of Serotonin in Neuropsychiatric Disorders', *Cellular and Molecular Neurobiology*, 42 (168), 1671-1692.
- President's Blue Ribbon Commission on Defense Management (1986, juin), *A Quest for Excellence: Final Report to the President*, Washington D. C.
- President's Blue Ribbon Commission on Defense Management. (1986), *Conduct and accountability: A Report to the President*, Washington D. C.

- Preston, D. (2017), *Braddock's Defeat: The Battle of Monongahela and the Road to the Revolution*, Oxford University Press.
- Preveraud, T. (2020), 'La rationalisation des savoirs mathématiques français au sein des écoles militaires américaines avant la Guerre de Sécession', *Philosophia Scientiæ*, 24 (1), 33-58.
- Preventive Health Amendments of 1992* (1992, oct 27), United States Statutes at Large, 106, 3469, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Priest, G. (2017), 'Charles Darwin's Theory of Moral Sentiments: What Darwin's Ethics Really Owes to Adam Smith', *Journal of the History of Ideas*, 78 (4), 571-593.
- Prioleau, P. G. (1798), *An Inaugural Dissertation on the Use of the Nitric and Oxygenated Muriatic Acids, in Some Diseases*, dans Caldwell, C., éd. (1805), Medical Theses, Selected from among the Inaugural Dissertations, Published and Defended by the Graduates in Medicine of the University of Pennsylvania, Philadelphia: Thomas & William Bradford, 81-111.
- 'Prison malaria: Convicts expose themselves to disease so doctors can study it' (1945, juin 4), *Life Magazine*, 18 (23), 43-46.
- Privileges and Authority of Physicians in London* (1522-1523 [1763]), Statutes at Large, 2, 132-133, anno xiv & xv Henrici VIII c. V. London: Mark Basket.
- Proceedings of a General Court Martial for the Trial of Major General Benedict Arnold* (1865), New York: J. Munsell.
- Proclamation of the President of the United States* (1866, avril 2), United States Statutes at Large, 14, 811-813, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Proclamation of the President of the United States* (1866, août 20), United States Statutes at Large, 14, 814-817, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Psychotropic Substances Act* (1978, nov 10), United States Statutes at Large, 92, 3768, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Public Health Improvement Act* (2000, nov 13), United States Statutes at Large, 114, 2314, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Public Health Service Amendments of 1987* (1987, déc 01), United States Statutes at Large, 101, 986, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Pure Food Act* (1906, juin 30), United States Statutes at Large, 34, 768 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.



- Purucker, M. (2016), *The "monstrous births" of Mary Dyer and Anne Hutchinson*, Ratisbonne, Allemagne : Universitätsbibliothek Regensburg. Récupéré sur [https://epub.uni-regensburg.de/33867/1/Diss\\_MPurucker.2016.pdf](https://epub.uni-regensburg.de/33867/1/Diss_MPurucker.2016.pdf)
- Pyle, D. J. (1983), *The Economics of Crime and Law Enforcement*, New York: St. Martin's Press.
- Pyle, G. (1969), 'The Diffusion of Cholera in the United States in the Nineteenth Century', *Geographical Analysis*, 59-75.
- Quartering Act I / An act to amend and render more effectual, in his Majesty's dominions in America, an act past in this present session of parliament, intituled, An act for punishing mutiny and desertion, and for the better payment of the army (1765 [1767])*, Statutes at Large, 27, 34-35. Pickering, D., éd., Cambridge, Royaume Uni: John Archdeacon, University of Cambridge.
- Quartering Act II / An act to amend and render more effectual in his Majesty's dominions in America an act, passed in the present session of parliament, intituled An act for punishing mutiny and desertion, and for the better payment of the army. (1775)*, Statutes at Large, 31, 18-32. Pickering, D., éd., Cambridge, Royaume Uni: John Archdeacon, University of Cambridge.
- Quick Jones, B. (1993), 'Ethical Rules Prohibiting Discrimination by Lawyers'. *Notre Dame Journal of Law, Ethics & Public Policy*, 7, 5-56.
- Quincy, J. (1833), *Seventh Annual Report of the President of Harvard University*, Cambridge, Massachusetts: E. W. Metcalf and Company.
- Quincy, J. (1840), *The History of Harvard University*, 1, Cambridge, Massachusetts: John Owen.
- Raab, E. L. (2004), 'The Parameters of Informed Consent', *Transactions of the American Ophthalmological Society*, 102, 225-232.
- Railroad Retirement Act. (1934, juin 27)*, United States Statutes at Large, 48, 1283-1289, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Railroad Retirement Act of 1935. (1935, août 29)*, United States Statutes at Large, 49, 967-974, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Railway Labor Act. (1926, mai 20)*, United States Statutes at Large, 44, 577-587, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Railway Labor Act, Amendments. (1936, avril 10)*, United States Statutes at Large, 49, 1189-1191, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Rawle, W. (1825 [1829]), *A View of the Constitution of the United States of America*, Philadelphia: Philip H. Nicklin.
- Reed, W. et al. (1901), 'Experimental Yellow Fever', *American Medicine*, 2 (1), 15-23.
- Reed, W. et al. (1901), *The Etiology of yellow fever: A preliminary note*, *American Public Health Association, reprinted from the Proceedings of the Twenty-Eighth Annual Meeting, held at Indianapolis, Indiana, October 22, 23, 24, 25, and 26, 1900*, Columbus, Ohio: Berlin Printing Company.
- Reed, W. & Carroll, J. (1902), 'Etiology of yellow fever: supplemental note', *American Medicine*, 3 (8), 301-305.
- Rees, M. R. et al. (2018), 'It's Just Business: Understanding How Business Frames Differ from Ethical Frames and the Effect on Unethical Behavior', *Journal of Business Ethics*, 176 (3), 429-449.
- Rees, M. R., et al. (2019), 'Bounded Ethicality and Ethical Fading in Negotiations: Understanding Unintended Unethical Behavior', *Academy of Management Perspectives*, 33 (1), 26-42.
- Regulations Established for the Organization and Government of the Military Academy at West Point, New York (1839), New York: Wiley & Putnam.
- Regulations of the U. S. Military Academy at West Point (1832), New York: J. & J. Harper.
- Rehnquist, J. (2003, avril 23), *OIG Compliance Program Guidance for Pharmaceutical Manufacturers*, Federal Register, 68(86), 23731-23743. Consulté le mai 25, 2016, sur <http://oig.hhs.gov/authorities/docs/03/050503FRCPGPharmac.pdf>
- Reinstein, M. J., Sirotovskaya, L. A., Jones, L. E., Mohan, S., & Chasanov, M. A. (1999, août), 'Effect of Clozapine-Quetiapine Combination Therapy on Weight and Glycaemic Control : Preliminary Findings', *Clinical Drug Investigation*, 18 (2), 99-104.
- 'Report of Committee on Experimental Medicine' (1882), *Transactions of the Medical Society of the State of New York, Syracuse*, 72-74, New York: Truair, Smith & Bruce.
- Report of the Board of Visitors of the United States Military Academy* (1826, juin 24), West Point, New York: United States Military Academy Digital Library. Récupéré sur <http://digital-library.usma.edu/digital/collection/bovreports/id/6/>
- 'Report of the Board of Visitors of the United States Military Academy' (1834, sept), *The Quarterly Christian Spectator*, 4 (3), 345-370.
- Resolution submitting to the Legislatures of the several States a Proposition to amend the Constitution of the United States* (1865, fév 1), United States Statutes at Large, 13, 567, Washington DC: United States Government Printing Office.

- Resolution submitting to the Legislatures of the several States a Proposition to amend the Constitution of the United States* (1865, déc 18), United States Statutes at Large, 13, 774-775, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Résolution portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption* (1997, nov 6), 97 (24), Strasbourg, France : Conseil de l'Europe.
- Revenue Act* (1916, sept 8), United States Statutes at Large, 39, 756-801, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Revenue Act* (1921, nov 23), United States Statutes at Large, 42, 227-322, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Revenue Act* (1924, juin 2), United States Statutes at Large, 43, 253-355, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Reverby, S. M. (2012, juin 03), "Ethical Failures and History Lessons: The U.S. Public Health Service Research Studies in Tuskegee and Guatemala", *Public Health Reviews*, 34 (1), 1-18.
- Rheinstein, M. (1967), *Max Weber on Law in Economy and Society*, New York: Simon & Schuster.
- Ricoeur, P. (1989), 'L'éthique, la morale et la règle', *Autres Temps : Les cahiers du christianisme social*, (24), 52-59.
- Ripley, G & Dana, C. A. (1883), *Naturalization*, The American Cyclopaedia, 12, 160-174
- Rivers, E., & al. (1953), 'Twenty Years of Follow-Up Experience in Long-Range Medical Study', *Public Health Reports*, 68, 391-395.
- Roberts, J. B. (1896, sept 5), 'Human Vivisection', *The Philadelphia Polyclinic*, 357-358
- Robinson, P. (1986), *The Question of a Reference to International Law in the United Nations Code of Conduct on Transnational Corporations*, New York: United Nations Center on Transnational Corporations.
- Robinson, P., & Dubber, M. (2007), 'The American Model Penal Code: A Brief Overview'. *New Criminal Law Review*, 10, 319 et seq.
- Rocher, G. (1996), *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal : Éditions Thémis.
- Rocher, G. (2002), 'Les représentations sociales : perspectives et dialectiques', *Social Science Information*, 41 (1), 83-99.

- Rockwell, D. H., Roof Yobs, A., & Moore, Jr., B. (1964, déc), 'The Tuskegee Study of Untreated Syphilis: The 30th Year of Observation', *Archives of Internal Medicine*, 114 (6), 792-798.
- Roco, M. C. (2003), 'Broader Societal Issues of Nanotechnology', *Journal of Nanoparticle Research*, 5, 181-189.
- Rodet, D. (2013), *Une production engagée : sociologie des labels, chartes et systèmes participatifs de l'économie solidaire*, Thèse de sociologie, Paris : Conservatoire national des arts et métiers - CNAM.
- Rodriguez, M. (2013 déc), 'First, Do No Harm: The US Sexually Transmitted Disease Experiments in Guatemala', *American Journal of Public Health*, 103 (12), 2122-2126.
- Roe v. Wade* (1973), United States Reports, 410, 113-178, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Roosevelt, F. D. (1939 [1943], avril 25), *Reorganization Plan No. I*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1288-1294, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Roosevelt, F. D. (1939 [1943], mai 9), *Reorganization Plan No. II*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1294-1298, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Roosevelt, F. D. (1940 [1943], avril 2), *Reorganization Plan No. III*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1298-1301, Washington DC: United States Government Printing Press.
- Roosevelt, F. D. (1940 [1943], avril 11), *Reorganization Plan No. IV*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1301-1304, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Roosevelt, F. D. (1940 [1943], mai 22), *Reorganization Plan No. V*, Cumulative Supplement to the Code of Federal Regulations of the United States of America, Title 1 - Title 3, 1304-1305, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Roosevelt, F. D. (1942, jan 17), *Executive Order 9024: Establishing the War Production Board*. Federal Register, 7(12), 329-330, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Roem, C. R. (1939, Fall), 'Enabling Legislation for Non-Profit Hospital Service Plans'. *Law and Contemporary Problems*, 6, 528-544.
- Roem, C. R. (1940), *Non-Profit Hospital Service Plans: Historical and Critical Analysis of Group Hospitalization*. Chicago: American Hospital Association.

- Rose, H. (2015), 'The Poor as a Suspect Class Under the Equal Protection Clause: An Open Constitutional Question', *Nova Law Review*, 34 (2), 407-421;
- Rosenheck, J. (1939), 'The American Medical Association and the Antitrust Laws', *Fordham Law Review*, 8, 82-102.
- Rosenthal, C. (2018), *Accounting for Slavery: Masters and Management*, Harvard University Press.
- Ross, S. A. (1973), 'The economic theory of agency: The principal's problem', *American Economic Review*, 62 (2), 134-139.
- Rousseau, D. M. (1989), 'Psychological and Implied Contracts in Organizations', *Employee Responsibilities and Rights Journal*, 2 (2), 121-139.
- A Bill against them that counterfeit Letters or privy Tokens to receive Money or Goods in other Mens Names.* (1541 [1763], avril 1), Statutes at Large, 2, 303-304. Ruffhead, O., éd., London: Mark Basket.
- Ruml, B. (1925, jan 20), Lettre à Bolton Smith, dans Dossier 969: Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, *The Online Collection and Catalog of Rockefeller Archive Center*, 461. URL : <https://dimes.rockarch.org/objects/jAaFxtBaLx2C6WQ22doe7j/view> (accédé le 30 déc 2022),
- Rush, B. (1786 [1839], fév 27), *An Inquiry into the Influence of Physical Causes Upon the Moral Faculty*, Philadelphia, Pennsylvania: Haswell, Barrington, and Haswell.
- Rush, B. (1794), *An Account of the Bilious Remitting Yellow Fever, as it Appeared in the City of Philadelphia, in the Year 1793*, Philadelphia: Thomas Dobson.
- Russell, M. (1813), *View of the System of Education at Present Pursued in the Schools and Universities of Scotland*, Edinburgh, Ecosse : John Moir.
- Sabbagh, D. (2003), *L'égalité par le droit : les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis*, Paris : Economica.
- Salmon, A. (2007), *La tentation éthique du capitalisme*, Paris : La Découverte.
- San Antonio Independent School District v. Rodriguez* (1973), United States Reports, 411, 1-137, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Santa Clara County v. Southern Pacific Railroad Company* (1886, mai 10), United States Reports, 118, 394 et seq., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Satcher, D. (1999), *Mental Health: A Report of the Surgeon General*, Washington, D. C.: United States Government Printing Office.

- Saxe, M. (1753 [1756]), *Les Rêveries ou mémoires sur l'art de la guerre*, La Haye : Pierre Gosse.
- Saxe, M. (1753 [1759]), *Reveries, or, Memoirs Concerning the Art of War*, Edinburgh: Sands, Donaldson, Murray, and Cochran.
- Schaff, M. (1907), *The Spirit of Old West Point, 1858-1862*, Boston: Houghton Mifflin Company.
- Schloendorff v. Society of New York Hospital*. (1914, avril 14), Northeastern Reporter, 105, 92 et seq.
- Schmidt, G. P. (1930), *The Old Time College President*, New York: Columbia University Press.
- School District of Abington Township, Pennsylvania v. Schempp* (1963 [1964], juin 17), United States Reports, 347, 203-374, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Schrager Lang, A. (1987), *Prophetic Woman: Anne Hutchinson and the Problem of Dissent in the Literature of New England*, Berkeley: University of California Press.
- Schwartz, D. (1971, jan), 'The Public-Interest Proxy Contest: Reflections on Campaign GM', *Michigan Law Review*, 69 (3), 421 et seq.
- Schwartz, D. (1978, jan), 'In Search of Corporate Soul: 'The Structure of the Corporation' by Melvin Aron Eisenberg', *The Yale Law Journal*, 87 (3), 685 et seq.
- Scientific Therapeutics Information, Laden, S. K. & Romankiewicz, J. A. (1998, avril 3), 'Adolescent Depression Study 329 / Proposal for a Journal Article,' document communiqué par GlaxoSmithKlein dans *Steinberg v. SmithKline Beecham d/b/a GlaxoSmithKlein* (2004), Case No. 1-04-CV-029096, Santa Clara County, California, Superior Court.
- Scott, J. B. (1844), *Report of the Select Committee on petitions, praying for the repeal of laws restricting medical practice*, Documents of the Senate of the State of New York, 67th Session, 1, Albany: K. Mack, Printer to the Senate.
- Scott, R. J. (2010) 'Stubborn and Disposed to Stand Their Ground': *Sugar Workers and the Dynamics of Collective Action in the Louisiana Sugar Bowl, 1863-87*, in The Lafourche Country III: Annals and Onwards, J. P. Doucet et S. S. Michot, éd., Thibodaux, Louisiana: Lafourche Heritage Society
- Securities Exchange Act*. (1934, juin 6), United States Statutes at Large, 48, 881-909, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Seltzer, G. A. (1975), *The Professional Symphony Orchestra in the United States*. Metuchen, New Jersey: Scarecrow Press.

- Sen, A. (1987 [1995]), *On Ethics and Economics*, Cambridge, Massachusetts: Blackwell Publishers Inc.
- Senate Judiciary Committee. (1954), *Juvenile Delinquency (Comic Books), Hearings Before the Subcommittee to Investigate Juvenile Delinquency*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Senate Judiciary Committee. (1955, mars 14), *Comic Books and Juvenile Delinquency, Interim Report*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Serve America Act*. (2009, avril 21), United States Statutes at Large, 123, 1460, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Seton, E. T. (1906), *The Birch-Bark Roll of the Woodcraft Indians*, New York: Doubleday, Page & Co.
- Seton, E. T. (1910), *Boy Scouts of America: A Handbook of Woodcraft, Scouting and Life-Craft*, New York: Doubleday, Page & Co.
- Seton, E. T., & Seton, J. M. (1937 [1963]), *The Gospel of the Redman: A Way of Life*, Santa Fe, New Mexico: Seton Village / Julia M. Seton.
- Shafer, J. K., Usilton, L. J., & Gleeson, G. A. (1954), 'Untreated Syphilis in Male Negro: Prospective Study of Effect on Life Expectancy', *Public Health Reports*, 69, 684-690.
- Sharswood, G. (1854 [1876]), *An Essay on Professional Ethics*, 4, Philadelphia, Pennsylvania: T. & J. W. Johnson & Co.
- Shaw, C., & McKay, H. D. (1942), *Juvenile Delinquency in Urban Areas*, Chicago: University of Chicago Press.
- Shay, J. (1994), *Achilles in Vietnam: Combat Trauma and the Undoing of Character*, New York: Scribner.
- Shay, J. (2002), *Odysseus in America: Combat Trauma and the Trials of Homecoming*, New York: Scribner.
- Shay, J. (2014), 'Moral Injury', *Psychoanalytic Psychology*, 31 (2), 182-191.
- Sherman Antitrust Act of 1890* (1890, juillet 2), United States Statutes at Large, 26, 209, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Shurtleff, N. B., éd. (1853), *Records of the Governor and Company of the Massachusetts Bay in New England, 1628-1641*, 1, Boston: William White.
- Shurtleff, N. B. (1853), *Records of the Governor and Company of the Massachusetts Bay in New England, 1642-1649*, 2, Boston: William White.

- Shurtleff, N. B., éd. (1854), *Records of the Governor and Company of the Massachusetts Bay in New England, 1644-1657*, 3, Boston: William White.
- Shurtleff, N. B., éd. (1854), *Records of the Governor and Company of the Massachusetts Bay in New England, 1650-1660*, 4, 1, Boston: William White.
- Shurtleff, N. B., éd. (1855 [1968]), *Records of the Colony of New Plymouth in New England: Court Orders*, 3, New York: AMS Press.
- Shuster, E. (2018, jan), ‘American Doctors at the Nuremberg Trial’, *American Journal of Public Health*, 108 (1), 47-52.
- Silverman, S. I. (2015), ‘In an Era of Healthcare Delivery Reforms, The Corporate Practice of Medicine is a Matter That Requires Vigilance’, *Health Law and Policy Brief*, 9 (1), 1-23.
- Simmel, G. (1907 [1978]), *The Philosophy of Money*, Boston: Routledge.
- Simmons, T. (1843), *Remarks on the Constitution and Practice of Court Martial*, London: Pinkney.
- Simon, H. (1956), ‘Rational Choice and the Structure of the Environment’, *Psychological Review*, 63 (2), 129-138.
- Simon, M. (1845), *Déontologie médicale : Des devoirs et des droits des médecins dans l'état actuel de la civilisation*, Paris : J. B. Baillière.
- Sims, J. M. (1852, jan), ‘On the Treatment of Vesico-Vaginal Fistula’, *The American Journal of the Medical Sciences*, 23 (1), 59-82.
- Sims, J. M. (1854), ‘A Case of Vestco-Vacrnat Fistuta with the Os Uteri closed up in the Bladder; cured’, *The American Medical Monthly*, 1 (2), 109-112.
- Sims, J. M. (1884), *The Story of My Life*, New York: D. Appleton and Company.
- Singer, P. (1972), ‘Famine, Affluence, and Morality’, *Philosophy and Public Affairs*, 1 (3), 229-243.
- Small Business Research and Development Enhancement Act of 1992*. (1992, oct 28), United States Statutes at Large, 106, 4249, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Smith, A. (1759 [1761]), *The Theory of Moral Sentiments*, London: A. Millar.
- Smith, B. (1925, jan 15), lettre à Beardsley Ruml, dans Dossier 969: Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, *The Online Collection and Catalog of Rockefeller Archive Center*,



453. URL : <https://dimes.rockarch.org/objects/jAaFxtBaLx2C6WQ22doe7j/view>  
(accédé le 30 déc 2022),
- Smith, H. W. (1879), *Life and Correspondance of Rev. William Smith*, 1, Philadelphia: S. A. George & Co.
- Smith, R. W. (2014), *Bishop McIlvaine, Slavery, Britain & the Civil War*, Bloomington, Indiana, Etats-Unis: Xlibris.
- Smith, W. (1753), *A General Idea of the College of Mirania*, New York: J. Parker & W. Weyman.
- Smith, W. (1956), *Professors & Public Ethics: Studies of Northern Moral Philosophers before the Civil War*, Ithica, New York: Cornell University Press.
- SmithKline Beecham (1998, nov 24), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, Final Clinical Report, No. 29060/329.
- SmithKline Beecham (2001, nov 2), *A Multi-center, Double-blind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Continuation Phase*, Final Clinical Report, No. 29060/329.
- Snow, L. F. (1907), *The College Curriculum in the United States*, New York: Teachers College, Columbia University.
- Social Security Act* (1935, août 14), United States Statutes at Large, 49, 620-648, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Social Security Amendments Act* (1965, juillet 30), United States Statutes at Large, 79, 286-423, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Social Security Disability Applicants' Access to Professional Representation Act of 2010* (2010, fév 27), United States Statutes at Large, 124, 38, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Social Security Protection Act of 2004* (2004, mars 02), United States Statutes at Large, 118, 493, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Solovey, M. (2013), *Shaky Foundations: The Politics-Patronage-Social Science Nexus in Cold War America*. New Brunswick, New Jersey: Rutgers University Press.
- Sombart, W. (1915 [1967]), *The Quintessence of Capitalism*, New York: E. P. Dutton & Co.
- Spencer, H. (1892 [1903]), *The Principles of Ethics*, 1, New York: D. Appleton and Company.

- Sportfishing and Boating Safety Act of 1998* (1998, juin 09), United States Statutes at Large, 112, 107, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Stanley v. Georgia*. (1969, avril 7), United States Reports, 394, 557-568, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Stanton, E. M. (1862 [1862], juillet 8), ‘Proceedings of the Courts of Inquiry and Courts Martial in the Case of Justus McKinstry’, *Executive Documents Printed by Order of the House of Representatives*, 1 (144), 37th Congress, 2d Session, 253 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Stark, A. (2000), *Conflict of Interest in American Public Life*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Stark, A. (2005 [2010]), ‘Why Are (Some) Conflicts of Interest in Medicine So Uniquely Vexing?’ dans D. A. Moore, éd., *Conflicts of Interest: Challenges and Solutions in Business, Law, Medicine, and Public Policy*, Cambridge: Cambridge University Press, 152-180.
- Starrat, W. (1733), *The Doctrine of Projectiles*, Dublin: S. Powell.
- Statute of those that be born beyond Sea* (1350), 25 Edw. III. Stat. 2, dans Ruffhead, O., éd. (1763) Statutes at Large 8, 254-255.
- Steer, J. R. (2001, avril 26), *Changing Organizational Behavior - The Federal Sentencing Guidelines Experiment Begins to Bear Fruit*, Twenty-Ninth Annual Conference on Value Inquiry, Tulsa, Oklahoma.
- Sternberg, G. (1890), *Report on the Etiology and Prevention of Yellow Fever*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Stigler, G. J. (1970), ‘The Optimum Enforcement of Laws’, *Journal of Political Economy*, 78, 526 et seq.
- Stith, K., & Koh, S. (1993), ‘The Politics of Sentencing Reform’, *Wake Forest Law Review*, 28, 223 et seq.
- Stone, C. (1975), *Where the Law Ends: The Social Control of Corporate Behavior*, New York: Harper & Rowe.
- Stone, J. S. (1849), *A Memoir of the Life of James Milnor*, American Tract Society.
- Story, J. (1832), *Commentaries on the Law of Bailments*, Cambridge, Massachusetts: Hilliard & Brown.
- Story, W., éd. (1851), *Life and Letters of Joseph Story*, Boston: Charles C. Little & James Brown.

- Straus, J. R. (2021), *House Committee on Ethics: A Brief History of Its Evolution and Jurisdiction*, Washington DC: Congressional Research Service.
- Strauss, M. (2011) 'Reevaluating Suspect Classifications', *Seattle University Law Review*, 35, 135-174.
- Steiner, P. (2017), 'Le concept de tension dans la sociologie de Weber', *L'Année sociologique*, 67 (1), 161-188.
- Strong, R. P. et al. (1918, juin 1), 'Report on Progress of Trench Fever Investigations', *Journal of the American Medical Association*, 70 (22), 1597-1599.
- Stryker, R. (2021), '(How) is it rational? Forms of legal rationalization and the mitigation of inequality in capitalist democracies', *L'Année sociologique*, 71 (1), 71-101.
- Subcommittee on Health, United States Senate Committee on Finance (1981 [1982]), *Hearings on Competitive Contracting for the Administration of Medicare Claims*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Subcommittee on Nuclear Conservation and Power of the United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce (1986), *American Nuclear Guinea Pigs: Three Decades of Radiation Experiments on U.S. Citizens*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Sundry Ministers of Christ in London (1646), *Jus divinum regiminis ecclesiasti, or The divine right of church government*, London: Joseph Huns Scot et al.
- Support our Scouts Act* (2005, déc 30), United States Statutes at Large, 119, 2680, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Sutherland, E. H. (1914), *Unemployed and Public Employment Agencies* (Doctoral Dissertation), Chicago: University of Chicago.
- Sutherland, E. H. (1937), *The Professional Thief*, Chicago: University of Chicago Press.
- Sutherland, E. H. (1940, fév), 'White-Collar Criminality', *American Sociological Review*, 5 (1), 1-12.
- Sutherland, E. H. (1945, avril), 'Is White Collar Crime Crime?' *American Sociological Review*, 10 (2), 132-139.
- Sutherland, E. H. (1949), *White Collar Crime*, New York: Dryden Press.
- Sweester, C. H., & Sweester, H. E., eds., (1867, sept 14), *The Round Table*, 6, août - déc 1867 (138), 169-189, New York: The Round Table Association.

- Taeusch, C. F. (1932, avril), 'Business Ethics', *International Journal of Ethics*, 42 (3), 273-288.
- Take Pride in America Act* (1990, nov 28), United States Statutes at Large, 104, 4469 et seq, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Talbot Plimpton, R. (1994), *Mary Dyer: Biography of a Rebel Quaker*, Boston: Branden Publishing Company.
- Task Force on Juvenile Delinquency (1967), *Report on Juvenile Delinquency and Youth Crime, President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Taylor, J. L. (2003, nov 4), *Self-Regulatory Organizations; Order Granting Approval of Proposed Rule Change by the New York Stock Exchange, Inc.* Release No. 34-48745. Securities and Exchange Commission. Récupéré sur <https://www.sec.gov/rules/sro/nyse/34-50625.pdf>
- Tenbrunsel, A. & Messick, D. M. (2004), 'Ethical Fading: The Role of Self-Deception in Unethical Behavior', *Social Justice Research*, 17 (2), 223-236.
- Terrenoire, J. P. (1979-1980), 'Approche théorique du champ éthique', *L'Année sociologique*, 30, 57-75.
- Thackray, A., Sturchio, J. L., Carroll, P. T., & Bud, R. (1985), *Chemistry in America, 1876-1976: Historical Indicators*, Boston: D. Reidel Publishing Company.
- Thayer, S. (1817 [1965], août 1), 'Circular', *The West Point Thayer Papers*, 2, 150, West Point, New York: Association of Graduates.
- Thayer, S. (1817 [1965], août 29), 'Letter to George Graham', *Thayer Papers*, 2, 167, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- Thayer, S. (1818 [1965], jan 31), 'Letter to John C. Calhoun', *The West Point Thayer Papers*, 3, 8-18, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- Thayer, S. (1818 [1965], nov 30), 'Letter to Walker K. Armistead', *The West Point Thayer Papers*, 3, 73, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- Thayer, S. (1819 [1965], juillet 23), 'Letter to John C. Calhoun', *The West Point Thayer Papers*, 3, 88-89, West Point, New York: Association of Graduates.
- Thayer, S. (1823[1965], oct 9), 'Letter to John C. Calhoun', *The West Point Thayer Papers*, 4, 6-8, West Point, New York: Association of Graduates.
- Thayer, S. (1826 [1965], nov 23), 'Letter to James Monroe'. *The West Point Thayer Papers*, 4, 88-89, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.

- Thayer, S. (1826, déc 28), 'Letter to Peter Force', *The West Point Thayer Papers*, 4, 92, C. Adams, éd., West Point, New York: Association of Graduates.
- The Capital Times Company and Newspaper Guild of Madison, Local 64.* (1976 [1977], avril 6), Decisions and Orders of the National Labor Relations Board, 223 (87), Case 30-CA-2746, 651-688, Washington DC: United States Government Printing Office.
- The Task Force on Organ Transplantation.* (1984, oct 19), United States Statutes at Large, 98, 2339, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Thomas, L. (1863 [1864], fév 13), *General Order, Trial and Dismissal of Justus McKinstry. General Orders of the War Department, 1861-1863*, 2, 29-45, T. M. O'Brien, & O. Diefendorf, éd., New York: Derby & Miller.
- Thompson, H. (2003), *Moral Courage in Combat: The My Lai Story*, United States Naval Academy Center for Professional Military Ethics.
- Thoreau, H. D. (1849 [1993]), *Civil Disobedience and Other Essays*, New York: Dover Publications Inc.
- Thorpe, F. N., éd. (1909), *The Federal and State Constitutions, Charters, and other Organic Laws of the States, Territories, and Colonies now or heretofore forming the United States of America*. 1-6, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Thornton, R. (1991), 'The Demography of the Trail of Tears Period: A New Estimate of Population Losses', dans Anderson, W. L., éd. (1991), *Cherokee Removal Before and After*, Athens, Georgia: University of Georgia Press.
- Threlfall, R., King, A., Shulman, J., & Bartels, W. (2020, déc), *The Time Has Come: The KPMG Survey of Sustainability Reporting 2020*, KPMG. Récupéré sur [https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/be/pdf/2020/12/The\\_Time\\_Has\\_Come\\_KPMG\\_Survey\\_of\\_Sustainability\\_Reporting\\_2020.pdf](https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/be/pdf/2020/12/The_Time_Has_Come_KPMG_Survey_of_Sustainability_Reporting_2020.pdf)
- Timmerman v. Morrison.* (1817 [1853], oct), Reports of Cases Argued and Determined in the Supreme Court of Judicature in the State of New York, 14, 2, 369-370, Albany: Gould, Banks & Co.
- Tobin, M. J. (2022, mai 15), 'Fiftieth Anniversary of Uncovering the Tuskegee Syphilis Study: The Story and Timeless Lessons', *American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine*, 205 (10), 1145-1158.
- Todd, F. (1966, mai), 'Girls Are Where You Find Them', *Girl Scout Leader* 43 (5), 10-11.
- Tom Lantos and Henry J. Hyde United States Global Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis, and Malaria Reauthorization Act of 2008.* (2008, juillet 30), United States

- Statutes at Large, 122, 2918, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Torney, G. H. & Owen, R. L. (1910), Letter from the Surgeon-General of the United States Army Relative to the Appointment of the Yellow-Fever Commission, Washington, DC: United States Government Printing Office.
- Torture Victims Relief Act of 1998* (1998, oct 30), United States Statutes at Large, 112, 3016, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Trading with the Enemy Act* (1917, oct 6), United States Statutes at Large, 40, 411-426, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Treadway, J. C. (1987, oct), *Report of the National Commission on Fraudulent Financial Reporting*, National Commission on Fraudulent Financial Reporting.
- Treaty of amity, settlement, and limits, between the United States of America and his Catholic Majesty* (1819, fév 22), United States Statutes at Large, 8, 252-273.
- Treaty with France* (1803, avril 30), United States Statutes at Large, 8, 201-206, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Treaty with Great Britain, in Regard to Limits Westward of the Rocky Mountains* (1846, juin 15), United States Statutes at Large, 9, 869-870, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Treaty of Peace, Friendship, Limits, and Settlement with the Republic of Mexico* (1848, fév 2), United States Statutes at Large, 9, 922-943, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Treaty with Mexico* (1852, déc 30), United States Statutes at Large, 10, 1031-1037, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Trials of War Criminals before the Nuernberg Military Tribunals*. (1946-1949 [1949-1953]), 1-10, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Tronto, J. (1993), *Moral Boundaries: A Political Argument for an Ethic of Care*, New York: Routledge.
- Tucker, A. (1768 [1834]), *The Light of Nature Pursued*, 1-2. London: T. Tegg.
- Turnbull, G. (1742), *Observations upon Liberal Education*, London: A. Millar.
- Turner, J. H. (1984), 'Durkheim's and Spencer's Principles of Social Organization', *Sociological Perspectives*, 27 (1), 21-32.

- Turner, J. H. (2010), 'Natural selection and the evolution of morality in human societies', dans Hitlin, S. & Vaisey, S., édés., *Handbook of the Sociology of Morality*, 125-145, New York: Springer.
- Tversky, A. et D. Kahneman (1981), 'The framing of decisions and the psychology of choice', *Science*, 211, 453-458.
- Ubel, P. A. (2005 [2010]), 'Commentary: How Did We Get into this Mess?' dans D. A. Moore, D. M. Cain, G. Loewenstein, & M. H. Bazerman, édés., *Conflicts of Interest: Challenges and Solutions in Business, Law, Medicine, and Public Policy*, 142-151, Cambridge: Cambridge University Press.
- UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (1955, mai), *Music in Education*, Paris, France : UNESCO.
- UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (1997 [1998], 21 oct - 12 nov), *Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme*, Actes de la conférence générale, 29e session (29 C/Resolutions + CORR), 42-47, Paris, France : UNESCO.
- UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2003 [2004], 29 sept - 17 oct), *Déclaration internationale sur les données génétiques humaines*, Actes de la Conférence générale, 32e session (32 C/Resolutions), 43-52. Paris, France : UNESCO.
- UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2005, 3-21 oct), *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme*, Actes de la Conférence générale, 33e session (33 C/Resolutions + CORR.1-5), 82-90. Paris, France : UNESCO.
- UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2017 [2018], 30 oct - 14 nov), *Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique*, Actes de la conférence générale, 39e session, 1(39 C/Resolutions), 143-148 (Annexe III), Paris, France : UNESCO.
- UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2017 [2018], 30 oct - 14 nov), *Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques*, Actes de la Conférence générale, 39e session, 1(39 C/Resolutions), 129-141 (Annexe II), Paris, France : UNESCO.
- UNESCO / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science, et la culture (2022), *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle* (SHS/BIO/PI/2021/1), Paris, France : UNESCO.

United Nations Department of Economic and Social Affairs (ESA), (1974), *The Impact of Multinational Corporations on International Relations and Development*, New York: United Nations.

United States Committee on Public Information (1918, juin 18), 'Sixty-Six U. S. Soldiers Risk Their Lives in Trench Fever Test', *Official Bulletin*, 2 (338), 1-2.

United States Department of Commerce (1942), *Trade and Professional Associations in the United States*, 18, Industrial Series No. 3., C. J. Judkins, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.

United States Department of Education Office of Planning, Budget, and Evaluation (1991), *Annual Evaluation Report, Fiscal Year 1990*, Washington, DC: United States Government Printing Office.

United States Department of Health and Human Services (1982, mars 4), *Waiver of Requirements as Applied to Medicaid Demonstration Projects*, Federal Register, 47, 9208, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States Department of Health, Education and Welfare. (1967 [2012]), *Look Further Than Tomorrow*. (MP 320 (video), Lyndon B. Johnson Library), Washington DC: Washington Educational Television Association. Consulté le 4 août 2021, sur <https://www.youtube.com/watch?v=rPVJfGdWIJg>

United States Department of Justice (1998, juillet 16), *Midwestern Federal Medicare Contractor Admits Concealing Evidence of Poor Performance and Obstructing Auditors, Contractor to Pay \$ 144 Million*. Consulté le 20 avril 2015, sur United States Department of Justice: <http://www.justice.gov/archive/opa/pr/1998/July/331civ.html>

United States Department of Justice (2010, avril 27), *Pharmaceutical Giant AstraZeneca to Pay \$520 Million for Off-label Drug Marketing*, Washington DC: United States Department of Justice. Consulté le mai 2016, 16, sur <https://www.justice.gov/opa/pr/pharmaceutical-giant-astrazeneca-pay-520-million-label-drug-marketing>

United States Department of Justice Criminal Division (2020, juin), *Evaluation of Corporate Compliance Programs*, Washington DC: United States Department of Justice. Récupéré sur <https://www.justice.gov/criminal-fraud/page/file/937501/download>

United States Food and Drug Administration (1981, jan 27), *Protection of Human Subjects, Standards for Institutional Review Boards for Clinical Investigations*, Federal Register, 46 (17), 8958-8983, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States Food and Drug Administration (2006, oct 6), *FDA News Release: FDA Approves the First Drug to Treat Irritability Associated with Autism, Risperdal*, Washington DC: United States Government Printing Office.



United States General Accounting Office (1979), *More Can Be Done to Achieve Greater Efficiency in Contracting for Medicare Claims Processing. Report to the United States Congress, Comptroller General of the United States*, Washington DC: United States Government Printing Office. Consulté le 25 avril 2015, sur <http://www.gao.gov/assets/130/127228.pdf>

United States General Accounting Office (1981), *Experiments Have Not Demonstrated Success of Competitive Fixed-Price Contracting in Medicare. Report by the Comptroller General to the House Committee on Ways and Means*, Washington DC: United States Government Printing Office. Consulté le 27 avril 2015, sur <http://www.gao.gov/assets/140/135964.pdf>

United States General Accounting Office (1986), *Medicare: Existing Contract Authority Can Provide for Effective Program Administration, Report to the United States Congress*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States General Accounting Office (1999, juillet), *Medicare Contractors: Despite its Efforts, HCFA Cannot Ensure Their Effectiveness or Integrity*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States General Services Administration (1988), *1988 Catalog of Federal Domestic Assistance*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Appropriations (1966), *Departments of State, Justice and Commerce, the Judiciary, and Related Agencies Appropriations for 1967. Hearings Before a Subcommittee of the Committee on Appropriations*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Commerce (1999 [1999], juillet-sept), *How Healthy are the Government's Medicare Fraud Fighters?* Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Education and Labor, Subcommittee on Elementary, Secondary, and Vocational Education (1979, avril 24), *Hearings, Bill to Teach the Principles of Citizenship and Ethics*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Education and Workforce, Subcommittee on Education Reform (2003, mai 6), *Protecting Children: The Use of Medication in Our Nation's Schools*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce (2001, juillet 28), *Patients First: A 21st Century Promise to Ensure Quality and Affordable Health Coverage*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Energy and Commerce, Subcommittee on Oversight and Investigations (2004, sept 9), *Publication and Disclosure Issues in Antidepressant Pediatric Clinical Trials*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Government Reform (2002, sept 26), *Attention Deficit / Hyperactivity Disorder: Are we overmedicating our children?* Washington, DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1920, jan), *Hearings on Segregation and Anti-Lynching*, Washington, DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1956, jan 26), *Hearing on the National Music Council*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on the Judiciary (1958, mars 1), *Federal Conflict of Interest Legislation. A Staff Report to Subcommittee No. 5 of the Committee of the Judiciary of the House of Representatives*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Post Office and Civil Service (1977, juin 16-23), *Hearings on Federal Ethics and Financial Disclosure*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Ways and Means (1958, juin 16-30), *Hearings, Social Security Legislation*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Committee on Ways and Means, Subcommittee on Health (1980, avril 28), *Experimental Medicare Claims Processing Contract*, Washington, DC: United States Government Printing Office.

United States House of Representatives Subcommittee on Public Health and Welfare (1970, fév 3), *Hearings on the Drug Abuse Control Amendments of 1970*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States Marine Corps (1995 [2014]), *Leading Marines* (MCWP 6-11), Washington DC: United States Marine Corps.

United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1975), *Research on the Fetus, Report and Recommendations*, United States Department of Health, Education, and Welfare, DHEW Publication No. (OS) 76-127, Washington, D. C.: United States Government Printing Office.

United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1977), *Research Involving Children, Report and Recommendations*, United States Department of Health, Education, and Welfare, DHEW Publication No. (OS) 77-0004, Washington, D. C.: United States Government Printing Office.

United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1978), *Research Involving Those Institutionalized as Mentally Infirm, Report and Recommendations*, United States Department of Health, Education, and Welfare, DHEW Publication No (OS), Washington, D. C.: United States Government Printing Office.

United States National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research (1978), *The Belmont Report: Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research*, Washington DC: United States Government Printing Office.

*United States of America ex rel. Camille McCoverman and Judy Doetterl v. Janssen Pharmaceutica, Inc.; Janssen Pharmaceutica Products, LP; and Johnson & Johnson, Inc.* (2004, déc 21), ‘Complaint’, United States District Court, Western District of New York.

*United States of America ex rel. Greg Thorpe, et al. (consolidated) v. GlaxoSmithKline PLC, and GlaxoSmithKline LLC* (2011, oct 26), ‘United States Complaint’, United States District Court for the District of Massachusetts.

*United States of America et al. ex rel. James Wetta v. AstraZeneca Corp.* (2010, avril 27), ‘Complaint’, United States District Court, Eastern District of Pennsylvania.

*United States of America, et al., ex rel. Jesse Polansky, v. Pfizer, Inc.* (2010, fév 10), ‘Complaint’, United States District Court, Eastern District of New York.

*United States of America ex rel. Thomas Gerahty and Matthew Burke v. GlaxoSmithKline PLC and SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2011, jan 14), ‘Complaint’, United States District Court for the District of Massachusetts.

United States Senate (1951, août 31), *Final Report of the Special Committee to Investigate Organized Crime in Interstate Commerce*, Washington DC: United States Government Printing Office.

United States Senate Committee on Banking and Currency (1951, août), *Study of Reconstruction Finance Corporation and Proposed Amendment of RFC Act*, Washington DC: United States Government Printing Office.

- United States Senate Committee on Commerce (1976, juin 15-23), *Hearings on Corporate Rights and Responsibilities*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Commerce, Science and Transportation, Subcommittee on Science, Technology and Space (2002 [2005], sept 17), *Hearing on Nanotechnology*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Commerce, Science, and Transportation (2003, sept 15), *Report, 21st Century Nanotechnology Research and Development Act*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on the District of Columbia (1900, fév 21), *Vivisection, Hearing on the Bill (S.34) for the Further Prevention of Cruelty to Animals in the District of Columbia*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Expenditures in the Executive Departments (1947, mars 13), *Hearing before the Committee on Expenditures in the Executive Departments*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Governmental Affairs (1983), *Reauthorization of the Office of Government Ethics*. (98-59 (Report), 98th Congress, 1st Session), Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Indian Affairs (1999, déc 1), *Statement of Keiki Kawai'ae'a, Programs Director, Hale Kuamo'o, Native Hawaiian Education Reauthorization Hearing*, 3, 47-49. Washington, DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951, juin-juillet), *Hearings on the Establishment of a Commission on Ethics in Government*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Labor and Public Welfare (1951), *Report on Ethical Standards in Government*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Labor and Public Welfare, Subcommittee on Health (1973), *Quality of Health Care - Human Experimentation*, 3, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Committee on Rules and Administration (1977, jan 25), *Report, Committee System Reorganization Amendments of 1977*. (95-02 (Report), 95th Congress, 1st Session), Washington DC: United States Government Printing Office.

- United States Senate Judiciary Committee (1962 [1963], juillet 26), *Prayers in Public Schools and Other Matters*, Eighty-Seventh Congress, Second Session, United States Government Printing Office.
- United States Senate Judiciary Committee (1965 [1966], août 17-20), *Free Press and Fair Trial. Hearings Before the Subcommittee on Constitutional Rights and the Subcommittee on Improvements in Judicial Machinery*, 1, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Judiciary Committee (1973, mai 9-22), *Hearings on the Nomination of Elliott L. Richardson to be Attorney General*, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Judiciary Committee (1974, mai-juin), *Statement of Information, Watergate Special Prosecutors. Judiciary Committee Impeachment Inquiry*, April 30, 1973 - July 1, 1974, Book IX, Part 2, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Select Committee on Presidential Campaign Activities (1974, juin), *Final Report*. (93-981 (Report), 93d Congress, 2d Session), Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Special Committee Investigating the National Defense Program (1941-1948), *Investigation of the National Defense Program*, 1-43, Washington DC: United States Government Printing Office.
- United States Senate Subcommittee on Monopoly of the Select Committee on Small Business (1969), *Competitive Problems in the Drug Industry, Psychotropic Drugs*, Washington DC: United States Government Printing Office
- United States Sentencing Commission (1991), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, Washington DC: United States Government Printing Office. Consulté le mai 25, 2016, sur [http://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/guidelines-manual/1991/manual-pdf/1991\\_Guidelines\\_Manual\\_Full.pdf](http://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/guidelines-manual/1991/manual-pdf/1991_Guidelines_Manual_Full.pdf)
- United States Sentencing Commission (1995, sept 7-8), *Corporate Crime in America: Strengthening the "Good Citizen" Corporation*, Washington DC: United States Sentencing Commission.
- United States Sentencing Commission (2004, nov), *Federal Sentencing Guidelines Manual*. Consulté le mai 25, 2016, sur <http://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/guidelines-manual/2004/manual/gl2004.pdf>
- United States Sentencing Commission (2014), *Federal Sentencing Guidelines Manual*, Washington DC: United States Sentencing Commission. Consulté le mai 8, 2022, sur <https://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/guidelines-manual/2014/GLMFull.pdf>

- United States v. Carolene Products Co.* (1938), United States Reports, 304, 144-155.
- United States v. Freddie Justin Booker* (2005), United States Reports, 543, 220 et seq.
- United States v. Karl Brandt et al.* (1949), Case n. 1, Trials of War Criminals Before the Nuernberg Military Tribunals, 1, 1-1004.
- United States v. Karl Brandt et al.* (1949), Case n. 1, Trials of War Criminals Before the Nuernberg Military Tribunals, 2, 1-352.
- United States v. Martin Gottfried Weiss, et al.* (1946, mars 27), Deputy Theater Judge Advocate's Office, War Crimes Branch, United States Armed Forces [ICC Legal Tools Database], 1-84.
- University of Pennsylvania (1753 [1755], juillet 16), *Charter to Thomas Lawrence and others, to be trustees of the academy and charitable school in the province of Pennsylvania. Additional Charter of the College, Academy, and Charity School of Philadelphia, in Pennsylvania*, 7-9, Philadelphia, Pennsylvania: B. Franklin and D. Hall.
- University of the South. (1857-1868), *Proceedings of the Board of Trustees of the University of the South, 1857-1868*, C. R. Hanleiter.
- Urgent Supplemental Appropriations Act* (1982, juillet 18), United States Statutes at Large, 96, 180, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Van Deventer, C. (1820 [1965], juin 3), 'Letter to Sylvanus Thayer', *The West Point Thayer Papers*, 3, 109, West Point, New York: Association of Graduates.
- Van Tassel, K. A. (2009), 'Slaying the Hydra: The History of Quack Medicine, the Obesity Epidemic, and the FDA's Battle to Regulate Dietary Supplements Marked as Weight-Loss Aids', *Indiana Health Law Review*, 6, 203-249.
- Van Wyck, C. (1863 [1863], mars 3), *Government Contracts: Views of the Minority, Reports of the Committees of the House of Representatives*, 50, 37th Congress, 3d session, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Van Wyck, C. H. (1862 [1862], fév 7), *Fraud upon the treasury is treason against the government*, Washington DC: Scammell & Co.
- Vanden Brook, T. (2015, juin 29), 'Army kills controversial social science program', *USA Today*.
- Vattel (de), E. (1758 [1820]), *Droit des gens, ou Principes de la loi naturelle appliquées à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Paris : Janet et Cotelte.
- Vattel, E. ([1853]), *The Law of Nations*, éd. J. Chitty, Philadelphia: T. & J. W. Johnson.

- Vergnies, J-F (2006), 'Quand les organisations s'aveuglent : Entretien avec Pierre Tripier', *Formation emploi*, 93, 115-120.
- Vernon, L. F. (2019, août), 'J. Marion Sims, MD: Why He and His Accomplishments Need to Continue to be Recognized, a Commentary and Historical Review', *Journal of the National Medical Association*, 111 (4), 436-446.
- Veterans' Administration Act* (1930, juillet 3), United States Statutes at Large, 46, 1016-1018, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Veterans Benefits, Health Care, and Information Technology Act of 2006* (2006, déc 22), United States Statutes at Large, 120, 3403, Washington DC: United States Government Printing Office.
- 'Video Deposition of Joseph Biederman, MD.' (2009, fév 26), *In re: Risperdal/Seroquel/Zyprexis litigation, Alma Avila v. Johnson & Johnson Company et al.* Superior Court of New Jersey, Law Division, Middlesex County. Consulté le mai 30, 2016, sur <http://highline.huffingtonpost.com/miracleindustry/americas-most-admired-lawbreaker/assets/documents/8/biederman-depo.pdf>
- 'Video Deposition of Martin B. Keller, M. D.' (2006, sept), *Leigh Ann ENGH et al. v. SmithKline Beecham Corp d/b/a GlaxoSmithKline*, State of Minnesota District Court, County of Hennepin, Fourth Judicial Circuit, Providence, Rhode Island: Atkinson-Baker Inc., Court Reporters.
- 'Videotaped Deposition of Dr. Denis Daneman' (2012, déc 14), *In Re: Risperdal Litigation*, Philadelphia County Court of Common Pleas, Trial Division. Toronto, Ontario, Canada: Toronto Court Reporters.
- 'Videotaped Deposition of Michael Jay Reinstein, M. D.' (2008, mai), *In Re: Seroquel Products Liability Litigation*, United States District Court, Middle District of Florida, Orlando Division, Chicago, Illinois: Golkow Technologies.
- Von Bertalanffy, K. L. (1950), *The theory of open systems in physics and biology*, *Science*, 111, 23-28.
- Von Clausewitz, C. (1832 [1976]), *On War*, Princeton, New Jersey: Princeton University Press.
- Von Hirsch, A. (1982), 'Desert and White-Collar Criminality: A Response to Dr. Braithwaite', *Journal of Criminal Law & Criminology*, 73 (3), 1164-1175.
- Vonderlehr, R. A., Clark, T., Wenger, O. C., & Heller, Jr., J. R. (1936, sept 12), 'Untreated Syphilis in the Male Negro: A Comparative Study of Treated and Untreated Cases', *The Journal of the American Medical Association*, 107 (11), 856-860.

- Walker, P. K. (1981 [1992]), *Engineers of Independence: A Documentary History of the Army Engineers in the American Revolution*, United States Army Corps of Engineers, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Wall, L. L. (2007, juillet), ‘Did J. Marion Sims Deliberately Addict His First Fistula Patients to Opium?’, *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, 62 (3), 336–356.
- Wall, L. L. (2006), ‘The medical ethics of Dr. J. Marion Sims: a fresh look at the historical record’, *Journal of Medical Ethics*, 32, 346-350.
- War Department Civil Appropriation Act, 1939* (1938, juin 11), United States Statutes at Large, 52, 667-673, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Warner, T. (1837, oct 9), ‘Letter to Joel R. Poinsett’, *Joel R. Poinsett Papers*, 9, Historical Society of Pennsylvania. Consulté le juin 18, 2019, sur <https://digitallibrary.hsp.org/index.php/Detail/objects/12062>
- Washington, B. T. (1900 [1901]), *Up from Slavery : An Autobiography*, New York: Doubleday & Company.
- Washington, G. (1754 [1931], mars 31), ‘Journal of March Toward the Ohio’, *The Writings of George Washington*, 1, 36-38, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1755 [1931], sept 6), ‘Letter to Captain Peter Hogg’, *The Writings of George Washington*, 1, 166-167, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1755 [1931], sept 24), ‘Letter to Captain Peter Hogg’. *The Writings of George Washington*, 1, 182-184, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1755 [1931], sept 6), ‘Letter to Major Andrew Lewis’, *The Writings of George Washington*, 1, 167-168, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1755 [1931], déc 6), ‘Letter to Richard Washington’, *The Writings of George Washington*, 1, 253-255, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1755 [1983], juillet 18), ‘Letter to Mary Ball Washington’, *The Papers of George Washington*, 1, 336-338, W. W. Abbot, éd., University Press of Virginia.
- Washington, G. (1755, mars 15), ‘Letter to Robert Orme’, *George Washington Papers*, United States Library of Congress. Consulté le nov 8, 2020, sur [www.loc.gov/item/mgw2.002/](http://www.loc.gov/item/mgw2.002/)



- Washington, G. (1757 [1931], juillet 29), ‘General Instructions to all the Captains of Companies’, *The Writings of George Washington*, 2, 109-114, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1757 [1931], mai 28), ‘Letter to Colonel John Stanwix’, *The Writings of George Washington*, 2, 37-39, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1757 [1931], juillet 11), ‘Letter to Robert Dinwiddie’, *The Writings of George Washington*, 2, 92-95, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1757 [1931], oct 24), ‘Letter to Robert Dinwiddie’, *The Writings of George Washington*, 2, 150-153, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1758 [1931], avril 10), ‘Letter to Brigadier General John Stanwix’, *The Writings of George Washington*, 2, 172-174, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1758 [1931], avril 24), ‘Letter to John Blair’, *The Writings of George Washington*, 2, 183-185, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1775 [1931], déc 15), ‘Letter to Jonathan Trumbull’. *The Writings of George Washington*, 4, 163-164, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1777 [1933], nov 10), ‘Letter to the President of Congress’, *The Writings of George Washington*, 10, 33-36, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1777, mars 3), ‘Letter to Benedict Arnold’, *Founders Online*, Morris Town, New Jersey: National Archives. Consulté le nov 11, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Washington/03-08-02-0514>
- Washington, G. (1777, mai 8), ‘Letter to Benedict Arnold’, *Founders Online*, Morris Town, New Jersey: United States National Archives. Consulté le nov 11, 2021, sur <https://founders.achives.gov/documents/Washington/03-09-02-0357>
- Washington, G. (1778 [1934], août 11), ‘General Orders’, *The Writings of George Washington*, 12, 311-313, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.

- Washington, G. (1778 [1934], 3 avril), 'Letter to Colonel Josias Carvil Hall', *The Writings of George Washington*, 11, 204-205, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1778 [1934], juin 27), 'Letter to Lord Stirling', *The Writings of George Washington*, 12, 124, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1778 [1934], mars 7-8), 'Letter to the President of Congress', *The Writings of George Washington*, 11, 37-45, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1778, jan 20), 'Letter to Benedict Arnold', *Founders Online*, Valley Forge, Pennsylvania: United States National Archives. Consulté le nov 11, 2021, sur <https://founders.archives.gov/documents/Washington/03-13-02-0246>
- Washington, G. (1780 [1937], mars 28), 'Letter to Benedict Arnold', *The Writings of George Washington*, 18, 173-174, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1780 [1937], sept 25), 'Letter to Colonel Nathaniel Wade', *The Writings of George Washington*, 20, 85, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1780 [1937], oct 13), 'Letter to Lieutenant Colonel John Laurens', *The Writings of George Washington*, 20, 172-174, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1781 [1937], jan 27), 'Letter to Comte de Rochambeau', *The Writings of George Washington*, 21, 151-153, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1783 [1938], avril 23), 'Letter to Major General Louis Le Bègue Du Portail', *The Writings of George Washington*, 26, 355, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1783 [1938], mai 2), 'Sentiments on a Peace Establishment', *The Writings of George Washington*, 26, 374-398, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1783 [1938], juin 7), 'Letter to the President of Congress', *The Writings of George Washington*, 26, 479-480, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.

- Washington, G. (1785 [1932], sept 7), 'Letter to Comte de Rochambeau', *The Writings of George Washington*, 28, 255-256, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1785 [1938], oct 7), 'Letter to Charles Armand-Tuffin', *The Writings of George Washington*, 28, 288-289, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1788 [1939], déc 4), 'Letter to Arthur Young', *The Writings of George Washington*, 30, 150-151, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington, DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1788 [1939], nov 28), 'Letter to Gouverneur Morris', *The Writings of George Washington*, 30, 141-143, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1789 [1939]), 'A View of the Work at the several Plantations in the year 1789', *The Writings of George Washington*, 30, 175-176, note 4, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1789 [1939], mars 31), 'Letter to George Augustine Washington', *The Writings of George Washington*, 30, 256-260, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1789 [1939], mars), 'Letter to John Fairfax', *The Writings of George Washington*, 30, 264-266, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Washington, G. (1799 [1940], juin 17), 'Letter to John Cropper', *The Writings of George Washington*, 37, 238-242, J. C. Fitzpatrick, éd., Washington DC: United States Government Printing Office.
- Wayland, F. (1835 [1859]), *The Elements of Moral Science*, Boston, Gould and Lincoln.
- Wayland, F. (1842), *Thoughts on the Present Collegiate System in the United States*, Boston: Gould, Kendall & Lincoln.
- Webb, E. (1916, sept 7-8), Congressional Record, 53(15), 1217-2260. Débats relatifs à la tarification.
- Webber, E., & Feinsilber, M. (1999), 'Arnold, Benedict', *Merriam Webster's Dictionary of Allusions*, Springfield, Massachusetts: Merriam-Webster, Inc.
- Weber, M. (1905 [1979]), *Die protestantische Ethik: eine Aufsatzsammlung*, Gütersloh: Gütersloher Verlagshaus Mohn.

- Weber, M. (1905 [1958]), *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism*, New York: Charles Scribner's Sons.
- Weber, M. (1905 [1964, 1996]), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris : Plon.
- Weber, M. (1922 [1947]), *Wirtschaft und Gesellschaft*, 1, Tübingen: P. Siebeck.
- Weber, M. (1968 [1978]), *Economy and Society: An outline of interpretative sociology*, London: University of California Press.
- Weber v. Aetna Casualty and Surety Company* (1972), United States Reports, 406, 164-185, Washington DC: United States Government Printing Office.
- Weist, J. R. (1884), 'Civil Malpractice Suits: How can the physician protect himself against them?' *Transactions of the Indiana State Medical Society*, 34th Annual Session, 132-146.
- Wehmeyer, M. L. & Palmer, S. B. (2003), 'Adult Outcomes for Students with Cognitive Disabilities Three Years After High School: The Impact of Self-Determination', *Education and Training in Developmental Disabilities*, 38 (2), 131-144.
- Weindling, P. (2001), 'The Origins of Informed Consent: The International Scientific Commission on Medical War Crimes, and the Nuremberg Code', *Bulletin of the History of Medicine*, 75 (1), 37-71.
- Wendell, Bryan (2015 [2022], jan 15), 'Martin Luther King Jr. was a Boy Scout', *On Scouting*. Consulté le 19 juillet 2022, sur <https://blog.scoutingmagazine.org/2015/01/15/martin-luther-king-jr-was-a-boy-scout/>.
- Wentworth, A. H. (1896, août 6), 'Some Experimental Work on Lumbar Puncture of the Subarachnoid Space', *Boston Medical and Surgical Journal*, 135 (6), 132-136.
- Wentworth, A. H. (1896, août 13), 'Some Experimental Work on Lumbar Puncture of the Subarachnoid Space', *Boston Medical and Surgical Journal*, 135 (7), 156-161.
- Wertham, F. (1953 [1954]), *Seduction of the Innocent*, New York: Rinehart and Company, Inc.
- Wertham, F., & Wertham, F. (1934), *The Brain as an Organ: Its Postmortem Study and Interpretation*, New York: The Macmillan Company.
- West, T., Ortiz, C., Miron Bloom, S., Branda, J. R., Yavelberg, J. A., Mao, A. J., & Rosenthal, D. J. (2011, oct 26), 'Complaint', *United States ex. rel. Freg Thorpe et al. v GlaxoSmithKline*, United States District Court for the District of Massachusetts.
- Westaway, J. (1998, oct 14), 'Memo to Barry Brand et al., about Seroxat/Paxil in Adolescent Depression,' *Seroxat/Paxil Adolescent Depression: Position piece on the phase III*

- clinical studies*, documents communiqués par GlaxoSmithKline dans *Smith v. SmithKline Beecham Corp. d/b/a GlaxoSmithKline* (2004), Superior Court of California, Orange County, Case No. 04CC00590.
- Wheat, R. M. et al. (1924), 'Camp Dan Beard: For the Colored Boy Scouts of Louisville', dans Dossier 969: Boy Scouts of America – Negro 1925-1931, *The Online Collection and Catalog of Rockefeller Archive Center*, 455-457. URL : <https://dimes.rockarch.org/objects/jAaFxtBaLx2C6WQ22doe7j/view> (accédé le 30 déc 2022),
- White House Working Group on the Family (1986), *The Family: Preserving America's Future, Report to the President of the United States*, Washington, DC: Domestic Policy Council.
- Whitley, R. (2012, oct), 'The Antipsychiatry Movement: Dead, Diminishing, or Developing?' *Psychiatric Services*, 63 (10), 1039-1041.
- Whitman, W. (1855 [1882]), *Leaves of Grass*, Philadelphia: Rees Welsh & Co.
- Whooley, O. (2010), 'Organization Formation as Epistemic Practice: The Early Epistemological Function of the American Medical Association', *Qualitative Sociology*, 491-511.
- Wickman, P. M., & Dailey, T. (1982), *White-Collar and Economic Crime: multidisciplinary and cross-national perspectives*, New York: Lexington Books.
- Williams, D. K. (2008), 'Reagan's Religious Right: The Unlikely Alliance between Southern Evangelicals and a California Conservative', dans Hudson, C. & G. Davies, éd., *Ronald Reagan and the 1980s*, London: Palgrave Macmillan, 135-149.
- Williams, R. (1644 [1848]), *The Bloody Tenent of Persecution for Cause of Conscience Discussed*, London: J. Haddon.
- Willis, H. E. (1928), 'The Statute of Frauds, a Legal Anachronism', *Indiana Law Journal*, 3(6), 427-443.
- Wilson, W. (1887, juin), 'The Study of Administration', *Political Science Quarterly*, 2(2), 197-222.
- Wilson, W. (1898 [1918]), *The State: Elements of historical and practical politics*, New York: D. C. Heath & Co.
- Wilson, W. & Baker, N. D. (1916, déc 2), *Appointment of John J. Pershing to Major General*, n. WWP15043, Gilder-Lehrman Institute for American History, Woodrow Wilson Documents, Woodrow Wilson Presidential Library & Museum, Staunton, Virginia, <<http://presidentwilson.org/items/show/10385>>.

- Wilson, W. (1918 [1919], mai 28), 'Executive Order 2868: Establishment of War Industries Board.' *War Expenditures: Hearings before Subcommittee no. 5 (Ordnance) of the Select Committee on Expenditures in the War Department, United States House of Representatives*, 1, 280, Washington DC: United States Government Printing Office. Récupéré sur <https://www.presidency.ucsb.edu/node/353054>
- Winthrop, J. (1790 [1825]), *The History of New England, from 1630 to 1649*, 1, Boston: Phelps and Farnham.
- Wolfendale, J., & Clarke, S. (2008), 'Paternalism, Consent, and the Use of Experimental Drugs in the Military', *Journal of Medicine and Philosophy*, 33, 337-355.
- Wolman, J., Champeau, P., Dubois, P., Mithaug, D. & Stolarski, V. (1994), *AIR Self-Determination Scale and User Guide*, Palo-Alto, California: American Institute for Research.
- World Boxing Association (2015, juin 11), *WBA Rules*, Sofia, Bulgarie. Récupéré sur <https://www.wbaboxing.com/wp-content/uploads/2020/10/World-Boxing-Association-Rules.pdf>
- Wyatt-Brown, B. (1982 [2007]), *Southern Honor: Ethics and Behavior in the Old South*, Oxford: Oxford University Press.
- Yale College. (1842), *Catalogue of the Officers and Students in Yale College*, Connecticut: B. L. Hamlan. Récupéré sur [http://elischolar.library.yale.edu/yale\\_catalogue/28](http://elischolar.library.yale.edu/yale_catalogue/28)
- Young, A. (1840, mai 3), *A Discourse on the Life and Character of the Reverend John Thornton Kirkland*, Boston, Massachusetts : Charles C. Little and James Brown.
- Zelizer, V. (1979), *Morals and Markets*, New York: Columbia University Press.
- Zielinski, A. (2010), 'L'éthique du *care* : une nouvelle façon de prendre soin', *Études*, 413(12), 631-641.
- Zimbardo, P. G. (1972), 'Pathology of Imprisonment', *Society*, 9 (6), 4-8.
- Zimbardo, P. G. (1973), 'On the ethics of intervention in human psychological research: With special reference to the Stanford prison experiment', *Cognition*, 2 (2), 243-256.
- Zimring, F. E., & Hawkins, G. J. (1973), *Deterrence: The Legal Threat in Crime Control*. University of Chicago Press.



# Annexes



## Annexe 1 Descriptions des lois fédérales évoquant l'éthique

Ce tableau devait résumer l'ensemble des lois fédérales faisant référence à l'éthique. Où c'était possible, les descriptions en anglais renaient volontairement l'essentiel du langage des lois. Chaque ligne portait la référence à une loi qui faisait mention de l'éthique, selon les normes de citation courantes dans le milieu de la recherche juridique états-uniennes. Par exemple, la référence « 3 Stat 426 » faisait référence à la page 426 du volume 3 des *United States Statutes at Large*.

<b>Statutes at Large Reference</b>	<b>Year</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>
3 Stat 426	1818	14-avr	An act regulating the staff of the army (chaplain / prof of geography, history and ethics at Military Academy)
5 Stat 397, 398	1840	20-juil	Assistant professors of ethics entitled to same salary as other assistant professors of the Military Academy
9 Stat 459	1850	16-sept	Act making appropriations to support the Military Academy; professor salaries
9 Stat 593, 594	1851	03-mars	Act making appropriations to support the Military Academy; professor salaries
13 Stat 80, 85	1864	21-mai	Act making appropriations for the Naval service; professor of ethics and English studies at the Naval Academy
16 Stat 66	1870	21-févr	Appropriations for Military Academy; department financing
16 Stat 321, 328	1870	15-juil	Appropriations for Naval service; faculty salaries
16 Stat 413, 414	1871	18-févr	Appropriations to support Military Academy; fifty dollars allocated for ethics-related textbooks and supplies
16 Stat 526, 533	1871	08-mars	Appropriations for Naval service; faculty salaries
17 Stat 145, 153	1872	23-mai	Appropriations for Naval service; faculty salaries, financing for department of "law and ethics"
17 Stat 155	1872	23-mai	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for "law and ethics" department
17 Stat 481	1873	28-févr	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for "law and ethics" department
17 Stat 547, 554	1873	03-mars	Act making appropriations for the Naval service; salary for professors of Ethics and English studies at the Naval Academy
18 Stat 59, 60	1874	06-juin	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for "law and ethics" department
20 Stat 108, 110	1878	11-juin	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
23 Stat 6, 8	1884	31-mars	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"

23 Stat 298, 300	1885	12-févr	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
24 Stat 87, 89	1886	29-juin	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
24 Stat 436, 437	1887	01-mars	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
25 Stat 108, 110	1888	01-mai	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
25 Stat 662, 664	1889	12-févr	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
26 Stat 163, 165	1890	20-juin	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
26 Stat 816, 818	1891	02-mars	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
27 Stat 168, 170	1892	14-juil	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
27 Stat 515, 517	1893	01-mars	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
28 Stat 151, 153	1894	26-juil	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
28 Stat 627, 629	1895	16-janv	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for the department of "history, geography, and ethics"
29 Stat 46, 50	1896	06-mars	Act making appropriations to support the Military Academy; funds for Department of history, geography and ethics
29 Stat 8	1896	18-févr	Act to amend Rev Stat sec. 1309; repeals provision for chaplain who is also prof of history, geography and ethics; chaplain shall be clergyman appointed for 4 yrs by President
50 Stat 798	1937	25-août	Act to incorporate the American Chemical Society; standards of professional ethics evoked
61 Stat 328, 345	1947	16-juil	District of Columbia Income and Franchise Tax Act; tax on income earned by unincorporated businesses does not apply to "any trade or business which by law, customs, or ethics cannot be incorporated" (or "in which capital is not a material income-producing factor")
70 Stat 794, 795	1956	01-août	Act to incorporate the National Music Council; purposes shall be, inter alia, "to encourage the development and appreciation of the art of music and to foster the highest ethical standards in the musical professions and industries."
71 Stat 634	1957	09-sept	Civil Rights Act; Chairman of the Commission on Civil Rights can punish unprofessional ethics on the part of counsel by censure and exclusion from hearings.
73 Stat 519	1959	14-sept	Labor-Management Reporting and Disclosure Act; remedy unethical administration of labor organizations, notably by creating duty to inform members of rights and duty to provide periodic reports.
75 Stat 578, 580	1961	22-sept	Act to regulate practice of physical therapy in the District of Columbia; education in medical ethics figures among qualification requirements for mandatory registration.

76 Stat 780, 783, 787	1962	10-oct	Act to protect the public health by amending the Food, Drug and Cosmetic Act; communication of clinical experience and other data regarding new drugs and antibiotics to the FDA, shall have due regard for the professional ethics of the medical profession and the interest of patients [privacy].
78 Stat 309	1964	09-juil	Act to amend the Juvenile Delinquency and Youth Offenses Control Act; grants made to evaluate or demonstrate effectiveness of techniques for the control of juvenile delinquency through the establishment of high ethical and community responsibility standards.
84 Stat 67, 68	1970	16-mars	Act to establish a Commission on Population Growth and the American Future. The Commission shall conduct an inquiry into aspects of population growth in the United States and its foreseeable social consequences, including the various means appropriate to the ethical values and principles of this society by which our Nation can achieve a population level properly suited for its environmental, natural resources, and other needs.
84 Stat 443	1970	20-juil	Act to amend the National Foundation on the Arts and the Humanities Act of 1965; the definition of "humanities" extended to include "comparative religion" and "ethics".
84 Stat 1413	1970	14-déc	Investment Company Amendments Act; SEC may define rules prohibiting insider trading, including requirements that registered investment companies adopt a code of ethics
84 Stat 719	1970	12-août	Postal Reorganization Act; Congress finds that use of US mail to disseminate sexual sensationalism compromises the "healthy ethical, mental, and social development" of children
84 Stat 1955	1971	08-janv	Act to regulate the practice of psychology in the District of Columbia; license not required when practice conducted by qualified members of established businesses or professions, consistent with business or professional code of ethics, provided not held out to public as "psychological", "psychologist" or "psychology".
85 Stat 576	1971	10-déc	District of Columbia Professional Corporation Act; the name of foreign professional corporations must conform to any ethical standards applicable in DC; for reasons of DC income and franchise tax, the words 'unincorporated rated business' do not include any trade or business which by law, customs, or ethics cannot be incorporated.
88 Stat 342	1974	12-juil	National Research Act; individuals distinguished in the field of ethics eligible to be selected by Secretary as Member of the National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research and the National Advisory Council for the Protection of Subjects of Biomedical and Behavioral Research; Commission shall identify basic ethical principles and undertake study of ethical implications of biomedical technology, including analysis / evaluation of laws and moral and ethical principles governing the use of biomedical technology. The Council shall review

			Secretary's policies to determine whether effective in requiring observance of basic ethical principles.
88 Stat 446	1974	14-août	District of Columbia Campaign Finance Reform and Conflict of Interest Act; creation of the District of Columbia Board of Elections and Ethics
88 Stat 378	1974	25-juil	Legal Services Corporation Act; attorneys providing legal assistance within Legal Services Corporations must have full freedom to protect client interests, in respecting principles of professional responsibility and Canons of Ethics
89 Stat 427	1975	09-août	National Science Foundation Authorization Act; financial provisions (not less than \$1.5m) for programs related to the ethical and human value implications of science and technology
89 Stat 581	1975	17-oct	Department of Housing and Urban Development, Independent Agencies Appropriation Act; not more than \$1m to be used for a National Science Foundation program of Ethical and Human Value Implications
90 Stat 2243	1976	12-oct	Health Professions Educational Assistance Act; Secretary may make grants to, or enter into contracts with, public or nonprofit entity for programs relating to the ethical implications of biomedical research
91 Stat 844	1977	17-août	Foreign Relations Authorization Act; US Senate Select Committee on Ethics must approve receipt of foreign gifts by US Senators
91 Stat 831	1977	15-août	National Science Foundation Authorization Act; \$1.4m available to the Ethics and Values in Science and Technology program; "Science and Society" funds available for programs which improve public understanding of the ethical and value implications of scientific and technological developments
92 Stat 3443	1978	09-nov	Health Services Research, Health Statistics, and Health Care Technology Act; establishment of National Center for Health Care Technology (charged with undertaking/supporting research, demonstrations and evaluations respecting the ethical impact of medical technologies) and National Council on Health Care Technology (which shall include members distinguished in the field of ethics)
92 Stat 1824	1978	26-oct	Ethics in Government Act; duty of qualifying civil servants in each branch of government to declare sources of revenue; accessibility of reports; review and compliance procedures; penalties for failure to file; policies on outside earned income; establishment of Office of Government Ethics with authority to make rules concerning conflicts of interest; policies concerning post-employment conflicts of interest; conditions for relieving attorney General of responsibility, and procedure for appointing special prosecutor with power to investigate government officials

92 Stat 3412	1978	09-nov	Community Mental Health Centers Extension Act; creation of President's Commission for the Study of Ethical Problems in Medicine and Bio-Medical and Behavioral Research; three members distinguished in biomedical or behavioral research, three members distinguished in the practice of medicine or the provision of health care, and five members distinguished in ethics, theology, law, the natural sciences (other than biomedical or behavioral), social sciences, the humanities, health administration, government and/or public affairs
92 Stat 222	1978	03-mai	White House Conferences on Arts Act; the term "humanities" includes ethics; President must call a conference on the humanities
92 Stat 2023	1978	27-oct	District of Columbia Self-Government and Governmental Reorganization Act; the District of Columbia Board of Elections and Ethics shall certify the vote on initiatives or acts adopted by referendum
92 Stat 3768	1978	10-nov	Psychotropic Substances Act; nothing in the international Convention on Psychotropic Substances signed in Vienna on 21 Feb 1971 shall not interfere with the ethical practice of medicine in the US
93 Stat 37	1979	13-juin	Technical Amendments to the Ethics in Government Act
93 Stat 76	1979	22-juin	Amendments to the Ethics in Government Act; specifications regarding applicable categories of government personnel
93 Stat 452	1979	27-sept	Panama Canal Act; code of conduct applicable to members of the US-Panama Joint Commission on the Environment shall include provisions from the Ethics in Government Act; Commission shall appoint an Ombudsman
95 Stat 105	1979	09-juil	Joint Resolution to approve a Constitution for the United States Virgin Islands; article 2, section 2, requires officers and employees of the government to devote themselves to the public interest and to respect a code of ethics established by law
93 Stat 333	1979	02-août	National Science Foundation Authorization Act; \$2050000 to fund the program Ethics and Values in Science and Technology
94 Stat 1367	1980	03-oct	Education Amendments of 1980; grant funding for accredited law school clinical experience programs, involving students exercising legal skills and roles including ethical practitioner
94 Stat 611	1980	30-juin	Energy Security Act; establishment of United States Synthetic Fuels Corporation; conflict of interest and financial disclosure rules of the Ethics in Government Act apply to corporation executives
94 Stat 855	1980	03-juil	Act to provide for the display of the Code of Ethics for Government Service; established Code of Ethics for Government Service
94 Stat 2697	1980	05-déc	Pacific Northwest Electric Power Planning and Conservation Act; members of Pacific Northwest Electric Power and Conservation Council considered officers for purpose of the Ethics in Government Act

94 Stat 3359	1980	23-déc	Military Pay and Allowances Benefit Act; the Ethics in Government Act applicable to military judges
94 Stat 3007	1980	12-déc	National Science Foundation Authorization and Science and Technology Equal Opportunities Act; \$2250000 available for the program Ethics and Values in Science and Technology
94 Stat 1727	1980	10-oct	Customs Courts Act; reference to "Customs Court" in the Ethics in Government Act changed to "Court of International Trade"
95 Stat 1041	1981	26-oct	Congressional franked mail, amendment; Select Committee on Ethics in House and Senate to define mass-mailing rules
95 Stat 958	1981	01-oct	Continuing appropriations for FY 1982; speeches, appearances, articles and other publications included as "sources" for purposes of the Ethics in Government Act
96 Stat 25	1982	02-avr	Federal Courts Improvement Act; reference to "Court of Customs and Patent Appeals" in Ethics in Government act changed to "Court of Appeals for the Federal Circuit"
96 Stat 60	1982	03-avr	Proclamation of national day of reflection on April 4, 1982, for eightieth birthday of Rabbi Menachem Mendel Schneerson, who promoted ethical values and principles which, from the dawn of civilization when they were known as the Seven Noahide Laws, have been the bedrock of society.
96 Stat 180	1982	18-juil	Urgent supplemental appropriations act, provides inter alia additional amount of \$309K for salaries and expenses for the President's Commission for the study of Ethical Problems in Medicine
96 Stat 273	1982	24-août	Appropriations bill; no US money paid to UNESCO can finance imposition of mandatory codes of journalistic practice or ethics (no policies having effect of licensing journalists or publications, censoring or otherwise restricting free flow of information within or among countries)
96 Stat 1186	1982	02-oct	Continuing appropriations for fiscal year 1983; funds provided for the President's Commission for the Study of Ethical Problems in Medicine and Biomedical and Behavioral Research by the Urgent Supplemental Appropriations Act, 1982 shall remain available until December 31,1982.
96 Stat 1830	1982	21-déc	Continuing appropriations bill; funds provided for the President's Commission for the Study of Ethical Problems in Medicine and Biomedical and Behavioral Research by the Urgent Supplemental Appropriations Act, 1982, shall remain available until March 31,1983.
96 Stat 2039	1983	03-janv	Ethics in Government Amendments Act of 1982. Special prosecutor now called "independent counsel". Investigatory powers defined.

97 Stat 959	1983	11-nov	Amendment to the Ethics in Government Act of 1978; specification of Director's term and authority, including authority to directly request assistance from Inspectors General; separate budget line for Office of Government Ethics; reporting obligations and outside-earning limitations on high-level White house aides; duty to notify when acting in furtherance of Ethics agreement; possibility of approval of certain blind trust instruments; extension of authorization of appropriations.
98 Stat 127	1984	10-avr	Act to charter National Academy of Public Administration; purposes include demonstrating by the conduct of its affairs a commitment to the highest professional standards of ethics and scholarship
98 Stat 148	1984	13-avr	April 13, 1984, the birthday of Rabbi Menachem Mendel Schneerson, leader and head of the worldwide Lubavitch movement (promoter of a rich ethical heritage), is designated as "Education Day, U.S.A."
98 Stat 472	1984	17-juil	Legislative Branch Appropriations Act of 1985; a Senator who is the Chairman or Vice Chairman of the Senate Select Committee on Ethics may designate one employee employed in his Senate office to perform part-time service for such Committee, and such Committee shall reimburse such Senator for such employee's services for the Committee
98 Stat 494	1984	18-juil	Deficit Reduction Act of 1984; for purposes of federal procurement policy, 'responsible source' means a prospective contractor who, inter alia, has a satisfactory record of integrity and business ethics, and has the necessary organization, experience, accounting and operational controls, and technical skills, or the ability to obtain such organization, experience, controls, and skills.
98 Stat 1837	1984	12-oct	Appropriations act; Directors, officers, and employees of the United States Synthetic Fuels Corporation shall be subject to the same standards of ethical conduct and financial reporting as government employees
98 Stat 2339	1984	19-oct	The Task Force on Organ Transplantation Task Force shall, inter alia, conduct comprehensive examinations of the medical, legal, ethical, economic, and social issues presented by human organ procurement and transplantation of the organs, and assess ethical and economic issues relating to organ transplantation needed by chronically ill patients. Task Force membership shall include, inter alia, four members shall be individuals who are not physicians and who as a group have expertise in the fields of law, theology, ethics, health care financing, and the social and behavioral sciences.
98 Stat 2815	1984	30-oct	Health Promotion and Disease Prevention Amendments of 1984. National Advisory Council on Health Care Technology Assessment established; members include individuals who are distinguished in the fields of law, ethics, economics, and management.

99 Stat 43	1985	04-avr	Proclamation of national day of reflection on April 2, 1985, for eighty-third birthday of Rabbi Menachem Mendel Schneerson, who promoted ethical values and principles which, from the dawn of civilization when they were known as the Seven Noahide Laws, have been the bedrock of society.
99 Stat 111	1985	03-juil	Joint resolution commemorating 75th anniversary of the Boy Scouts of America; "whereas the Boy Scouts of America is moving into the future with even greater emphasis on personal ethics, values, and the importance of the family"
99 Stat 190	1985	08-août	International Security and Development Cooperation Act of 1985; The President may furnish assistance to countries and organizations, including national and regional institutions, in order to strengthen the administration of justice in countries in Latin America and the Caribbean, including by strengthening professional organizations in order to promote services to members and the role of the bar in judicial selection, enforcement of ethical standards, and legal reform
99 Stat 583	1985	08-nov	Dept of Defense Authorization Act of 1986; contacts involving future employment of defense officials by contractors must be reported to designated agency ethics official
99 Stat 820	1985	20-nov	Health Research Extension Act of 1985; HHS Dept shall establish Ethics Guidance Program within the Department of Health and Human Services under which requests for clarification and guidance with respect to ethical issues raised in connection with biomedical or behavioral research involving human subjects are responded to promptly and appropriately. The Biomedical Ethics Advisory Committee appointed shall conduct a study of the nature, advisability, and biomedical and ethical implications of exercising any waiver of the risk standard'
99 Stat 887	1985	22-nov	National Science Foundation Authorization Act for FY 1986; not less than \$1,000,000 are authorized only for the purposes of the ethics and values in science and technology program
99 Stat 1185	1985	19-déc	Joint resolution making further continuing appropriations; there is appropriated \$150,000 for fiscal year 1986 for the establishment and operation of the Biomedical Ethics Board and the Biomedical Ethics Advisory Committee pursuant to section 381 of the Public Health Service Act.
99 Stat 1678	1985	23-déc	Farm Credit Amendments Act of 1985. Officers and employees of the Farm Credit Administration shall be subject to the Ethics in Government Act of 1978.



100 Stat 395	1986	22-avr	Joint Resolution to designate Apeil 20 1986 as "Education Day USA". Commemoration of Rabbi Menachem Mendel Schneerson and the Lubavitch movement. Considerations: "Whereas Congress recognizes the historical tradition of ethical values and principles which are the basis of civilized society and upon which this Nationwas founded; Whereas these ethical values and principles have been the bedrock of society from the dawn of civilization, when they were known as the Seven Noahide Laws; Whereas without these ethical values and principles the edifice of civilization stands in serious peril of returning to chaos; Whereas society is profoundly concerned with the recent weakening of these principles that has resulted in crises that beleaguer and threaten the fabric of civilized society; Whereas the justified preoccupation with these crises must not let the citizens of this Nation lose sight of their responsibility to transmit these historical ethical values from our distinguished past to the generations of the future; Whereas the Lubavitch movement has fostered and promoted these ethical values and principles throughout the World;"
100 Stat 633	1986	19-juin	Judicial Improvements Act of 1985; technical amendment of Ethics in Government Act of 1978 (change in numbering)
100 Stat 1268	1986	17-oct	Higher Education Amendments of 1986; law school clinical experience programs involve student performance in the role of an ethical practitioner
100 Stat 1783	1986	18-oct	Act making appropriations for Agriculture, Rural Development, and Related agencies; any person (former employee) may seek advice from the appropriate agency ethics official before accepting compensation from a contractor.
100 Stat 2085	1986	22-oct	Tax Reform Act of 1986; tax treatment of amounts paid to institutions of higher education having renovated an athletic stadium varied according to whether State board of ethics approved renovation plans
100 Stat 3153	1986	27-oct	False Claims Amendments Act of 1986; no court jurisdiction for civil matters brought in the name of the Government, when the Government itself was aware of the contentious activity, and when a "senior executive branch official", meaning any officer or employee listed in section 201(f) of the Ethics in Government Act of 1978, was involved.
100 Stat 3228	1986	28-oct	District of Columbia Judicial Efficiency and Improvement Act of 1986. Hearing commissioners must abide by the canons of judicial ethics.
100 Stat 3341	1986	30-oct	Act making appropriations for Agriculture, Rural Development, and Related agencies; any person (former employee) may seek advice from the appropriate agency ethics official before accepting compensation from a contractor.

100 Stat 3743	1986	14-nov	Drug Exports Amendment Act of 1986; It shall be the ethical obligation of any attorney who is consulted by an individual with respect to a vaccine-related injury or death to advise such individual that compensation may be available under the program for a vaccine-related injury or death.
101 Stat 271	1987	17-avr	Joint resolution to designate April 10, 1987, Education Day USA (same as April 22, 1986 act described above)
101 Stat 986	1987	01-déc	Public Health Service Amendments of 1987; National Advisory Council on Health Care Technology Assessment shall include four individuals distinguished in the fields of law, ethics, economics, and management
101 Stat 1293	1987	15-déc	Independent Counsel Reauthorization Act of 1987; reporting and public disclosure provisions of the Ethics and Government Act of 1978 modified.
102 Stat 71	1988	06-avr	Joint Resolution to designate March 29, 1988, Education Day USA; (see above)
102 Stat 130	1988	28-avr	Augustus F. Hawkins-Robert T. Stafford Elementary and Secondary School Improvement Amendments of 1988; funds allocated to programs designed to enhance personal excellence of students and student achievement, including instruction in ethics
102 Stat 963	1988	11-août	Joint resolution to give special recognition to the birth and achievements of Aldo Leopold; Aldo Leopold's land ethics, which "changes the role of Homo sapiens from conqueror of the land-community to plain member and citizen" by "simply enlarg[ing] the boundaries of the community to include soils, waters, plants, and animals, or collectively: the land", has inspired and encouraged the protection and wise management of our renewable natural resources
102 Stat 1107	1988	23-août	Omnibus Trade and Competitiveness Act of 1988; establishment of Competitiveness Policy Council; members to be subject to the Ethics in Government Act of 1978
102 Stat 1772	1988	26-sept	Joint resolution designating the week of September 25, 1988, "Religious Freedom Week"; considerations include: "throughout our Nation's history, religion has contributed to the welfare of believers and of society generally, and has been a force for maintaining high standards for morality, ethics and justice"
102 Stat 2158	1988	01-oct	Legislative Branch Appropriations Act of 1989; funds allocated for the Biomedical Ethics Board and the Biomedical Medical Ethics Advisory Committee
102 Stat 2865	1988	31-oct	National Science Foundation Authorization Act of 1988; members of the National Science Board are subject to the Ethics in Government Act of 1978
102 Stat 3031	1988	03-nov	Act to reauthorize the Office of Government Ethics; the OGE made independent of the Office of Personnel Management; new obligation for the OGE to make reports to Congress every two years; modification of financial disclosure rules;

			OGE Director may order corrective action; OGE Director salary.
102 Stat 3048	1988	04-nov	Health Omnibus Programs Extension of 1988; the Secretary of Health shall establish ethical guidelines for the evaluation of certain experimental AIDS treatments, but only after consulting with qualified physicians, infected individuals, and other experts. Also established the National Commission on Acquired Immune Deficiency Syndrome, one function of which is to "[a]ddress any necessary behavioral changes needed to combat AIDS, taking into consideration the multiple moral, ethical, and legal concerns involved, and make recommendations regarding testing and counseling concerning AIDS, particularly with respect to maintaining confidentiality." Congress must consult when formulating committee recommendations, making effort to consult full range of issues including ethics.
102 Stat 3184	1988	05-nov	Joint resolution designating Nov. 4, 1988, as "National Teacher Appreciation Day" in honor of Christa McAuliffe; among considerations: "teachers contribute not only to the academic growth of students, but also to their ethical, social, and emotional development".
102 Stat 4055	1988	nov-17	Office of Federal Procurement Policy Act Amendments of 1988; "The head of each Federal agency shall establish a procurement ethics program for its procurement officials. The program shall, at a minimum (1) provide for the distribution to procurement officials of written explanations of prohibited conduct, (2) require each such procurement official, as a condition of serving as a procurement official, to certify that he or she is familiar with the scope of these prohibitions, that he will not engage in any conduct prohibited by such subsection, and that he will report immediately to the contracting officer any information concerning a violation or possible violation.
103 Stat 41	1989	18-avr	Joint resolution to designate April 16, 1989 and April 6, 1990, as "Education Day USA"; see previous Education Day USA resolutions.
103 Stat 183	1989	09-août	Financial Institutions Reform, Recovery, and Enforcement Act of 1989. created the Resolution Trust Corporation (RTC) as a temporary agency of the government with responsibility for managing and disposing of the assets of failed institutions. An Oversight Board was created to provide supervisory authority over the policies of the RTC, and the Resolution Funding Corporation (RFC) was created to provide funding for RTC operations. The Oversight Board and the RFC had to promulgate rules and regulations governing conflict of interest, ethical responsibilities, and postemployment restrictions applicable to members, officers, and employees of the Oversight Board and the Corporation that shall be no less

			stringent than those applicable to the Federal Deposit Insurance Corporation.
103 Stat 673	1989	02-oct	Joint resolution designating the week of September 24, 1989, as "Religious Freedom Week". Consideration: "throughout our Nation's history, religion has contributed to the welfare of believers and of society generally, and has been a force for maintaining high standards for morality, ethics, and justice"
103 Stat 783	1989	03-nov	Treasury, Postal Service and General Government Appropriations Act, 1990. Appropriations for the Office of Government Ethics to carry out its functions pursuant to the Ethics in Government Act of 1978.
103 Stat 1041	1989	21-nov	Legislative Branch Appropriations Act of 1990. Appropriations for the Biomedical Ethics Board and Biomedical Ethics Advisory Committee.
103 Stat 1352	1989	29-nov	National Defense Authorization Act for Fiscal Years 1990 and 1991. Adopts the term "designated agency ethics official" to mean the same as the term "designated agency official" as used in the Ethics in Government Act of 1978. Appropriate agency ethics official must be consulted before the head of a procuring activity approves the recusal of a procurement official. Regulations shall include procedures for procurement officials soliciting ethics advice. Procurement official soliciting advice of an ethics officer must provide all relevant information that is reasonably available. When solicited for advice, the ethics official shall issue a written opinion regarding whether the procurement official is precluded by rules from engaging in the activity at issue. Restraints on former employees; can be waived by agency directors; copy of waiver to Office of Government Ethics; the person granted waiver must file periodic reports.
103 Stat 1716	1989	30-nov	Ethics Reform Act of 1989. Modified post-employment restrictions, revised and consolidated the financial disclosure requirements for all three branches, changed the rules on the acceptance of gifts, amended the criminal ethics provisions.
103 Stat 1987	1989	15-déc	Department of Housing and Urban Development Reform Act of 1989. Subtitle A, "Ethics", reforms the allocation of housing assistance, HUD accountability (especially through criteria-publication requirements, decision-documentation requirements, and reporting), prohibits advance disclosure of funding decisions, reforms HQ reserves and use of discretionary funds, establishes grounds for various types of civil penalties.
103 Stat 2062	1989	18-déc	Veterans' Benefits Amendments of 1989. Judicial personnel affiliated with the United States Court of Veterans Appeals are subject to the Ethics in Government Act of 1978.

103 Stat 2106	1989	19-déc	Omnibus Budget Reconciliation Act of 1989. The Administrator of the Agency for Health Care Policy and Research must, when conducting or supporting specific assessments of health care technologies, consider the safety, efficacy, and effectiveness, and, as appropriate, the cost-effectiveness, legal, social, and ethical implications, and appropriate uses of such technologies, including consideration of geographic factors. Establishment of an Advisory Council for Health Care Policy, Research, and Evaluation; membership shall include individuals distinguished in the fields of business, law, ethics, economics, and public policy.
104 Stat 130	1990	06-avr	Joint resolution to designate April 6, 1990, as "Education Day USA" (see descriptions above)
104 Stat 149	1990	04-mai	Joint resolution to make technical changes to the Ethics Reform Act of 1989. Substantive changes regarding the distinction between public information and classified information, stipulating that ethics rules do not require making defense and national-security documents public.
104 Stat 318	1990	16-juil	Ethics in Government Act Amendment of 1990. Increased in authorization of appropriations from \$3.5m to \$5m.
104 Stat 327	1990	26-juil	Americans with Disabilities Act of 1990. The Senate's Select Committee on Ethics shall investigate and adjudicate ADA claims arising out of Senate employment relationships.
104 Stat 844	1990	25-sept	Joint resolution designating October 3, 1990, as "National Teacher Day" (see descriptions above)
104 Stat 845	1990	25-sept	Joint resolution to designate the week of September 23 through 29, 1990, as "Religious Freedom Week". See descriptions above.
104 Stat 1191	1990	31-oct	Developmental Disabilities Assistance and Bill of Rights Act of 1990. Grants for training interventions shall include ethical principles and standards, appropriate assessment of the origin of behavior problems, the development of a positive behavior management plan, etc.
104 Stat 1389	1990	05-nov	Treasury, Postal Service and General Government Appropriations Act, 1990. Appropriations for the Office of Government Ethics to carry out its functions pursuant to the Ethics in Government Act of 1978.
104 Stat 1485	1990	05-nov	National Defense Authorization Act for Fiscal Year 1991. Advisory Panel on Streamlining and Codifying Acquisition Laws shall make any recommendations for the repeal or amendment of such laws that the panel considers necessary, as a result of such review, to ensure the continuing financial and ethical integrity of defense procurement programs.
104 Stat 1856	1990	05-nov	Department of Defense Appropriations Act, 1991. Certain financing for the United States Naval Academy is contingent upon its implementation of recommendation to put into place instruction on ethics.

104 Stat 2399	1990	15-nov	Act to amend the Clean Air Act; repeal of section 318 concerning ethics, financial disclosure, and conflicts of interest.
104 Stat 3127	1990	16-nov	Act to enhance national and community service. Purposes include renewal of "the ethic of civic responsibility in the United States". Sponsorship preferences given to programs which "instill a work ethic and a sense of public service in participants".
104 Stat 3224	1990	16-nov	National Institutes of Health Amendments of 1990. Scientists who are not Federal employees but who hold positions endowed by the National Foundation for Biomedical Research, "shall observe the ethical and procedural standards regulating research and research finding (including publications and patents) that are followed by scientists conducting research as employees of such Institutes, including standards under this Act, the Ethics in Government Act, and the Technology Transfer Act."
104 Stat 4469	1990	28-nov	Take Pride in America Act of 1990. Establishment of the "Take Pride in America" (TPIA) Program to "establish and maintain a public awareness campaign in cooperation with public and private organizations and individuals [...] to promote participation by individuals, organizations, and communities of a conservation ethic in caring for [Federal, state and local] lands, facilities, and [natural and cultural] resources."
104 Stat 4511	1990	28-nov	Safe Medical Devices Act of 1990. Exemption from certain agency-approval requirements for medical devices used for humanitarian purposes, "to encourage the discovery and use of devices intended to benefit patients in the treatment and diagnosis of diseases or conditions that affect fewer than 4,000 individuals in the United States", to "the extent consistent with the protection of the public health and safety and with ethical standards"
104 Stat 4789	1990	29-nov	Crime Control Act of 1990. Grants from the Court-Appointed Special Advocate Program (CASA) is conditioned upon the grantee organization's adherence to the National court-Appointed Special Advocate Association Code of Ethics.
104 Stat 5089	1990	01-déc	Judicial Improvements Act of 1990. Technical amendments to the Ethics in Government Act of 1978.
105 Stat 44	1991	20-mars	Joint resolution to designate March 26, 1991, as Education Day USA. (See descriptions above)
105 Stat 75	1991	06-avr	Persian Gulf Conflict Supplemental Authorization and Personnel Benefits Act of 1991. Ethics in Government Act amended so that reporting time limits are extended for personnel serving in a combat zone.
105 Stat 179	1991	23-avr	Joint resolution to designate April 22, 1991, as "Earth Day" to promote the preservation of the global environment. Considerations include the idea that "it is important that the

			next generation be guided by a conservation ethic in all of its relations with nature".
105 Stat 302	1991	18-juin	Joint Resolution marking the seventy-fifth anniversary of chartering by Act of Congress of the Boy Scouts of America; considerations include: "these programs and activities have been designed to instill in the Nation's youth the moral and ethical principles, and the habits, practices and attitudes, which are conducive to good character, citizenship, and health"
105 Stat 447	1991	14-août	Legislative Branch Appropriations Act of 1992. Modification of pay rate for offices referred to by the Ethics Reform act of 1989. Technical amendments to the Ethics of Government Act of 1978.
105 Stat 834	1991	28-oct	Treasury, Postal Service and General Government Appropriations Act, 1992. Appropriations made for necessary expenses to carry out functions of the Office of Government Ethics pursuant to the Ethics in Government Act of 1978 and the Ethics Reform Act of 1989.
105 Stat 1071	1991	21-nov	Civil Rights Act of 1991. Establishment of Office of Senate Fair Employment Practices for the purpose of treating civil rights issues arising among government employees. The office in question qualifies as a "committee" under the Ethics in Government Act of 1978.
105 Stat 1623	1991	09-déc	Act to make certain technical corrections in the Judicial Improvements Act of 1990. Adjustment of limitations set forth under the Ethics in Government Act of 1978, in cases involving teaching income earned by retired judges.
106 Stat 71	1992	11-mars	Joint resolution to designate March 12, 1992, as "Girl Scouts of the United States of America 80th Anniversary Day". Considerations include the following: "the programs and activities of the Girl Scouts instill in the girls and young women of the Nation principles that are moral and ethical, and habits, practices, and attitudes that are conducive to good character, citizenship, health, and service to others".
106 Stat 102	1992	13-avr	Joint resolution designating April 14, 1992, as "Education and Sharing Day, USA". See previous "Education Day USA" descriptions. The following is stated as an additional consideration: "President George W. Bush, distinguished leader of our great Nation, stated "Ethical values are the foundation for civilized society. A society that fails to recognize or adhere to them cannot endure."
106 Stat 949	1992	26-août	Public Telecommunications Act of 1992. Officers and Members of the Board of Directors of the Corporation for Public Broadcasting shall be subject to the provisions of the Corporation's Statement of Ethical Conduct.

106 Stat 1021	1992	07-sept	Job Training Reform Amendments of 1992. Establishes a "Youth Training Program" and a "Summer Youth Employment and Training Program" for the purpose of, inter alia, enhancing "citizenship skills". "The term 'citizenship skills' means skills and qualities, such as teamwork, problem-solving ability, self-esteem, initiative, leadership, commitment to life-long learning, and an ethic of civic responsibility, that are characteristic of productive workers and good citizens."
106 Stat 1346	1992	02-oct	Technical and Miscellaneous Civil Service Amendments Act of 1992. Technical amendments made to the Ethics in Government Act of 1978.
106 Stat 1422	1992	05-oct	District of Columbia Appropriations Act, 1993. The District of Columbia Board of Elections and Ethics shall place on the ballot an initiative entitled "Mandatory Life Imprisonment or Death Penalty for Murder in the District of Columbia".
106 Stat 1729	1992	06-oct	Treasury, Postal Service, and General Government Appropriations Act, 1993. Appropriations for the Office of Government Ethics.
106 Stat 1828	1992	06-oct	Act making appropriations for the Departments of Commerce, Justice, and State, the Judiciary, and related agencies for the fiscal year ending September 30, 1993, and for other purposes. New limits on employment by foreign entities of former US Trade Representatives less than 3 years after termination of their service.
106 Stat 3280	1992	24-oct	Office of Government Ethics Amendment of 1992. Removal of the cap on the authorization of appropriations to the Government Ethics Office.
106 Stat 3281	1992	24-oct	Alzheimer's Disease Research, Training, and Education Amendments of 1992. The Administrator of the Agency for Health Care Policy shall ensure that research conducted through agency grants for Alzheimer's research, are conducted in consultation with the Director of the National Institute of Aging and the Commissioner of the Administration on Aging, concerning legal and ethical issues.
106 Stat 3469	1992	27-oct	Preventive Health Amendments of 1992. Establishment of the National Foundation for the Centers of Disease Control and Prevention, the Board of Directors of which must establish bylaws which include policies, including ethical standards, for the acceptance and disposition of donations to the foundation and for the disposition of Foundation assets. Non-federal employees serving in association with the CDCP pursuant to financial support from the Foundation shall be subject to the ethical and procedural standards regulating Federal employment, scientific investigation, and research findings under the Ethics in Government Act and the Technology Transfer Act.



106 Stat 3590	1992	28-oct	Futures Trading Practices Act of 1992; SEC shall issue regulations requiring registrants to attend ethics training, in order to "understand their responsibilities to the public under this Act, including responsibilities to observe just and equitable principles of trade, any rule or regulation of the Commission, any rule of any appropriate contract market, registered futures association, or other self-regulatory organization, or any other applicable Federal or state law, rule or regulation."
106 Stat 4198	1992	28-oct	Defense Production Act Amendments of 1992. Any employees serving without compensation who are not required to file financial disclosures pursuant to section 101 of the Ethics in Government Act of 1978, must file a confidential financial disclosure report pursuant to section 107 of that Act with the appointing department or agency.
106 Stat 4249	1992	28-oct	Small Business Research and Development Enhancement Act of 1992. Federal agencies with an extramural research budget exceeding \$1 bn must spend a specified amount on Small Business Technology Transfer Pilot Programs (STTR), and among the required expenditures are expenditures to develop, in consultation with the Office of Federal Procurement Policy and the Office of Government Ethics, procedures that ensure that federally funded research and development centers are free from conflicts of interest relative to the STTR program, do not use privileged information, and use outside peer review.
106 Stat 4982	1992	04-nov	Act to amend the Juvenile Justice and Delinquency Prevention Act of 1974. Certain Federally assisted State plans shall finance "programs for positive youth development that assist delinquent and other at-risk youth in obtaining [...] a sense of competence and mastery including health and physical competence, personal and social competence, cognitive and creative competence, vocational competence, and citizenship competence, including ethics and participation".
107 Stat 4	1993	19-janv	Joint resolution to ensure that the compensation and other emoluments attached to the office of the Secretary of the Treasury are those which were in effect on January 1, 1989. The compensation and other emoluments attached to the office of Secretary of the Treasury shall be those in effect on January 1, 1989, notwithstanding any increase after that date under the Ethics Reform Act of 1989.
107 Stat 45	1993	12-avr	Joint resolution designating April 2, 1993, as "Education and Sharing Day, USA". See descriptions relating to "Education Day USA" above.

107 Stat 122	1993	10-juin	<p>National Institutes of Health Revitalization Act of 1993. Establishment of procedures for withholding funds for research because of ethical considerations: the Secretary convenes advisory board to study such considerations, and the majority of the advisory board recommends withholding funds because of such considerations; or when the majority recommends not withholding, the Secretary may nonetheless withhold when the board's report of its findings reveals its decision to be arbitrary and capricious. Generally, the role of an Ethics Advisory Board is to advise, consult with, and make recommendations to the Secretary regarding the ethics of the specific project of biomedical or behavioral research with respect to which such Ethics Adbvisory Board is convened. The board shall be composed of no fewer than 14 and no more than 20 individuals who are not employees of the United States; no fewer than one shall be an attorney, no fewer than one shall be an ethicist, no fewer than one shall be a practicing physician, and no fewer than one shall be a theologian. No fewer than one third, and no more than one half, shall be scientists with substantial accomplishments in biomedical or behavioral research. The Secretary designates the board's Chair. The board shall have access to all relevant information possessed by the Department of Health and Human Services or available to the Secretary from other agencies. Board members are compensated and the board disposes of necessary staff.</p>
107 Stat 785	1993	21-sept	<p>National and Community Service Trust Act of 1993. Creation of State Commissions on National and Community Service, dispositions relating to the Corporation for National and Community Service and ACTION Agency, creation of the VISTA program and the National Senior Volunteer Corps. Overall purpose of the Act includes reference to renewing "the ethic of civic responsibility and the spirit of community throughout the United States". The Corporation for National and Community Service may conduct, directly or by grant or contract, appropriate training programs regarding national service in order to "improve the instructional and programmatic quality" of efforts by assisted national service programs "to build an ethic of civic responsibility". Applications for national service-program financing via the Corporation can be required to provide a description of the manner in which proposed national service programs will involve participants in projects that build an ethic of civic responsibility. The Secretary of Agriculture should use similar criteria for financing projects under the Public Lands Corps Program.</p>

107 Stat 1153	1993	27-oct	Act making appropriations for the Departments of Commerce, Justice, and State, the Judiciary, and related agencies for the fiscal year ending September 30, 1994, and for other purposes. Creation of an Advisory Panel on Radio Marti and TV Marti (a government-financed international broadcaster based in Miami, Florida); the members of this Advisory Panel shall among them have expertise in, inter alia, journalistic ethics.
107 Stat 1226	1993	28-oct	Treasury, Postal Service, and General Government Appropriations Act, 1994. Appropriations for the Office of Government Ethics.
107 Stat 1547	1993	30-nov	National Defense Authorization Act for Fiscal Year 1994. Technical amendments to the Ethics in Government Act.
108 Stat 125	1994	31-mars	Goals 2000: Educate America Act. Creation of a National Educational Research Policy and Priorities Board, the members of which shall be considered a "special Government employee" for the purposes of the Ethics in Government Act of 1978.
108 Stat 282	1994	06-avr	Joint resolution designating March 23, 1994, as "Education and Sharing Day USA". See descriptions above.
108 Stat 284	1994	06-avr	Developmental Disabilities Assistance and Bill of Rights Act Amendments of 1994. The Secretary of Health and Human Services shall have grant authority to finance, inter alia, university affiliated programs in providing training based on positive behavioral supports, to family members of individuals with developmental disabilities and personnel in developing individual supports that maximize opportunities for independence; such programs shall address ethical and legal principles and standards, including the role of personal and cultural values in designing assessments and interventions.
108 Stat 732	1994	30-juin	Independent Counsel Reauthorization Act of 1994. Added cost controls and provisions for administrative support relative to the Independent Counsel. Ethics enforcement can be assured under authority of the Attorney General or the Director of the Office of Government Ethics. The Independent Counsel shall comply with guidelines and procedures relating to the handling and use of classified information. The Independent Counsel shall prepare annual statements for audit by the Comptroller General. Rules regarding recusal of the Attorney General, for the purposes of investigating matters in which the Attorney General is involved. Department of Justice personnel may be detailed to the staff of the Independent Counsel upon request.
108 Stat 740	1994	01-juil	Board of Veterans' Appeals Administrative Procedures Improvement Act of 1994. The Chairman of the Board of Veterans' Appeals shall be subject to the same ethical and legal restrictions concerning involvement in political

			activities as apply to judges of the United States Court of Verterans' Appeals.
108 Stat 1558	1994	19-août	Joint resolution to proclaim the week of October 16 through October 22, 1994, as "National Character Counts Week". Among the considerations: "in July 1992, the Aspen Declaration was written by an eminent group of educators, youth leaders and ethics scholars for the purpose of articulating a coherent framework for character education appropriate to a diverse and pluralistic society"; "the Aspen Declaration states that 'Effective character education is based on core ethical values which form the foundation of democratic society'"; "the core ethical values identified by the Aspen Declaration constitute the Six Core Elements of Character"; "these Six Core Elements of Character are— (1 ) trustworthiness, (2) respect, (3) responsibility, (4) justice and fairness, (5) caring, and (6) civic virtue and citizenship"; "these Six Core Elements of Character transcend cultural, religious, and socioeconomic differences"; "the Aspen Declaration states that 'The character and conduct of our youth reflect the character and conduct of society; therefore, every adult has the responsibility to teach and model the core ethical values and every social institution has the responsibility to promote the development of good character'".
108 Stat 2338	1994	29-sept	Riegle-Neal Interstate Banking and Branching Efficiency Act of 1994. The total surcharges collected by the Secretary of the Treasury from the sale of United States Military Academy Bicentennial Commemorative Coins shall be promptly paid by the Secretary to the Association of Graduates, United States Military Academy to assist the Association of Graduates' efforts to provide direct support to the academic, military, physical, moral, and ethical development programs of the Corps of Cadets, United States Military Academy.
108 Stat 2382	1994	30-sept	Treasury, Postal Service and General Government Appropriations Act, 1995. Appropriations for the Office of Government Ethics.
108 Stat 3423	1994	14-oct	Intelligence Authorization Act for Fiscal Year 1995. Section 105(a)(1 ) of the Ethics in Government Act of 1978 is amended by inserting "the Central Imagery Office," after "Defense Intelligence Agency".
108 Stat 4799	1994	02-nov	Act to award a congressional gold medal to Rabbi Menachem Mendel Schneerson. Considerations include: "Rabbi Menachem Mendel Schneerson, throughout his 92 years of life, has exemplified the highest ideals of scholarship, teaching, ethics, and charity."
109 Stat 3	1995	23-janv	Congressional Accountability Act of 1995. Establishes an independent Office of Compliance within the legislative branch of the Federal Government. Members of the Board and officers and employees of the Office of Compliance shall file the financial disclosure reports required under title I of

			the Ethics in Government Act of 1978 with the Clerk of the House of Representatives.
109 Stat 468	1995	19-nov	Treasury, Postal Service, and General Government Appropriations Act, 1996. Appropriations for the Office of Government Ethics.
109 Stat 691	1995	19-déc	Lobbying Disclosure Act of 1995. The term "covered legislative branch official" is defined, inter alia, as any "legislative branch employee serving in a position described under section 109(13) of the Ethics in Government Act of 1978".
110 Stat 186	1996	10-févr	National Defense Authorization Act for Fiscal Year 1996. Agency procurement officials who are contacted regarding potential non-Federal employment shall either promptly report the contact in writing to the official's supervisor and to the designated agency ethics official and reject such potential employment, or disqualify himself from further personal and substantial participation in that procurement.
110 Stat 772	1996	13-févr	Act to award a congressional gold medal to Ruth and Billy Graham. Considerations include: "Billy Graham, throughout his 76 years of life and his 52-year marriage to Ruth Graham, has exemplified the highest ideals of teaching, counseling, ethics, charity, faith, and family."
110 Stat 1566	1996	06-août	Office of Government Ethics Authorization Act of 1996. Modifications relating to gift-acceptance authority, authorization of appropriations, post-employment restrictions, and pay level. The Act entitled "An Act to provide for the display of the Code of Ethics for Government Service," approved July 3 , 1980, is repealed.
110 Stat 1718	1996	20-août	House of Representatives Administrative Reform Technical Corrections Act. The Ethics in Government Act of 1978 amended so that references to "Clerk" become references to "Chief Administrative Officer".
110 Stat 3213	1996	09-oct	Federal Aviation Reauthorization Act of 1996. The Federal Aviation Administration shall be subject to regulations and opinions promulgated by the Office of Government Ethics.
110 Stat 4093	1996	12-nov	Omnibus Parks and Public Lands Management Act of 1996. Establishment of the Presidio Trust to oversee park lands in the San Francisco area. Members of the Board of Directors not considered Federal employees but are subject to the Ethics in Government Act.
111 Stat 251	1997	05-août	Balanced Budget Act of 1997. The Comptroller General shall establish a system for public disclosure by members of the Medicare Payment Advisory Commission of financial and other potential conflicts of interest relating to such members.

111 Stat 1261	1997	09-oct	Oklahoma City National Memorial Act of 1997. Members of the Board of Directors of the Oklahoma City National Memorial Trust shall not be considered Federal employees but are subject to the Ethics in Government Act.
111 Stat 1272	1997	10-oct	Treasury and General Government Appropriations Act, 1998. Continued appropriations for the Office of Government Ethics.
111 Stat 1629	1997	18-nov	Panama Canal Transition Facilitation Act of 1997. Administrator of the Panama Canal Authority not subject to the Ethics in Government Act.
111 Stat 2204	1997	20-nov	Act to codify without substantive change laws related to transportation and to improve the United States Code. Lease of Metropolitan Washington Airports conditioned upon the Airports Authority developing a code of ethics and financial disclosure to ensure the integrity of all decisions made by its board of directors and employees. The code shall include standards by which members of the board will decide what constitutes a substantial financial interest and the circumstances under which an exception to the conflict of interest prohibition may be granted.
111 Stat 2296	1997	21-nov	Food and Drug Administration Modernization Act of 1997. Persons can be accredited to review reports submitted in preparation for introducing devices into interstate commerce. The operations of such person shall be in accordance with generally accepted professional and ethical business practices (certify accuracy of reported information; adjust work to scope of competence; treat information as proprietary; promptly respond to complaints; protect against financial conflicts of interest).
112 Stat 107	1998	09-juin	Sportfishing and Boating Safety Act of 1998. The term 'aquatic resource education program' means a program designed to enhance the public's understanding of aquatic resources and sportfishing, and to promote the development of responsible attitudes and ethics toward the aquatic environment."
112 Stat 685	1998	22-juil	Internal Revenue Service Restructuring and Reform Act of 1998. Establishment of an Internal Revenue Service Oversight Board within the Department of the Treasury. Members shall be treated as an officer or employee for the purposes of the Ethics in Government Act of 1978.
112 Stat 869	1998	29-juil	National Science Foundation Authorization Act of 1998. Persons temporarily employed by the Foundation shall be subject to the same financial disclosure requirements and related sanctions under the Ethics in Government Act of 1978 as are permanent employees in equivalent positions.

112 Stat 1253	1998	12-août	Act to revise, codify, and enact without substantive change certain general and permanent laws, related to patriotic and national observances, ceremonies, and organizations, as title 36, United States Code, "Patriotic and National Observances, Ceremonies, and Organizations". Federal chartering of the American Chemical Society. Among the Society's purposes: "to improve the qualifications and usefulness of chemists through high standards of professional ethics, education, and attainments". Also chartering of the National Academy of Administration. Among purposes: "demonstrating by the conduct of its affairs a commitment to the highest professional standards of ethics and scholarship." Also chartering of the National Music Council. Among purposes: "to encourage the development and appreciation of the art of music and to foster the highest ethical standards in the musical professions and industries."
112 Stat 2681	1998	21-oct	Omnibus Consolidated and Emergency Supplemental Appropriations Act, 1999. Establishes ethical standards for Federal Prosecutors and attorneys for the Government. Specifies that an attorney for the Government shall be subject to State laws and rules, and local Federal court rules, governing attorneys in each State where such attorney engages in that attorney's duties, to the same extent and in the same manner as other attorneys in that State. Also specifies that independent counsel qualifies as an attorney for the Government.
112 Stat 3007	1998	30-oct	Identity Theft and Assumption Deterrence Act of 1998. Ethics in Government Act of 1978 updated to protect confidentiality of ethics reports filed by judicial officers and employees.
112 Stat 3016	1998	30-oct	Torture Victims Relief Act of 1998. Considerations include Congressional findings that "In many nations, even those who treat torture survivors are threatened with reprisals, including torture, for carrying out their ethical duty to provide care."
112 Stat 3315	1998	11-nov	Veterans Programs Enhancement Act of 1998. Technical amendment to the Ethics in Government Act of 1978.
112 Stat 3524	1998	13-nov	Health Professions Education Partnerships Act of 1998. Grant funding available for activities that "develop curriculum that will emphasize knowledge and practice in areas of prevention and health promotion, geriatrics, long-term care, home health and hospice care, and ethics".
113 Stat 430	1999	29-sept	Treasury and General Government Appropriations Act, 2000. Continued appropriations for the Office of Government Ethics.
113 Stat 512	1999	05-oct	National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2000. The Secretary of Defense shall prescribe regulations that provide the maximum protections for the confidentiality of communications relating to sexual harassment, sexual assault, or intrafamily abuse, considering inter alia the standards of

			confidentiality and ethical standards issued by relevant professional organizations.
113 Stat 1501	1999	29-nov	Act making consolidated appropriations for the fiscal year ending September 30, 2000, and for other purposes. Establishment of "a training program in Russia and Ukraine for nationals of those countries to obtain skills in business administration, accounting, and marketing, with special emphasis on instruction in business ethics and in the basic terminology, techniques, and practices of those disciplines, to achieve international standards of quality, transparency, and competitiveness."
113 Stat 1653	1999	06-déc	Healthcare Research and Quality Act of 1999. Establishment of Agency for Healthcare Research Quality. The Director shall develop and publish a description of the methods used by the Agency for health care practice and technology assessment, which must consider, inter alia, "legal, social, and ethical implications". Also, establishment of the National Advisory Council for Health Care Research and Quality, at least three members of which "shall be individuals distinguished in the fields of health care economics, information systems, law, ethics, business, or public policy".
114 Stat 61	2000	05-avr	Wendell H. Ford Aviation Investment and Reform Act for the 21st Century. Members of the Aviation Management Advisory Council are treated as Federal officers or employees under the Ethics in Government Act.
114 Stat 321	2000	26-mai	Muhammad Ali Boxing Reform Act. Considerations include observation that the sport of boxing has no central industry organization to establish appropriate business practices and ethical standards, which makes it easy for promoters to engage in illegal, coercive or unethical practices. Among the purposes of the law is that of protecting "the rights and welfare of professional boxers" by preventing "certain exploitative, oppressive, and unethical business practices". Prohibition of coercive contracts and required financial disclosures for promoters, judges and referees.
114 Stat 598	2000	25-juil	Valles Caldera Preservation Act. Trustees of the Valles Caldera Trust are subject to the Ethics in Government Act.
114 Stat 1035	2000	12-oct	Presidential Transition Act of 2000. Presidential nominees subject to the Ethics in Government Act.



114 Stat 1078	2000	17-oct	Microenterprise for Self-Reliance and International Anti-Corruption Act of 2000. Considerations include the observation that the United States should attempt to improve accountability in foreign countries by "fostering business practices that promote transparent, ethical, and competitive behavior in the private sector through the development of an effective legal framework for commerce, including anti-bribery laws, commercial codes that incorporate international standards for business practices, and protection of intellectual property rights". Measures include technical assistance "designed to combat anti-competitive, unethical, and corrupt activities, including protection against actions that may distort or inhibit transparency in market mechanisms and, to the extent applicable, privatization procedures." Also, establishment of Department of Treasury's Good Governance Programs, to assist developing countries in "the development of a legal framework for commercial transactions that fosters business practices that promote transparent, ethical, and competitive behavior in the economic sector, such as commercial codes that incorporate international standards and protection of intellectual property rights"
114 Stat 2226	2000	13-nov	Older American Act Amendments of 2000. Assistant Secretary for Aging shall establish written guidelines setting forth the criteria to be used in determining whether a gift or donation should be declined (heading refers to these rules as "Ethics Guidelines")
114 Stat 2314	2000	13-nov	Public Health Improvement Act. Clinical research curriculum awards can be given to qualifying advanced degree programs in clinical investigation. The term 'advanced degree programs in clinical investigation' means programs that award a master's or Ph.D. degree in clinical investigation after 2 or more years of training in areas including, inter alia, ethical and regulatory issues.
114 Stat 2752	2000	20-déc	Chimpanzee Health Improvement, Maintenance and Protection Act. Secretary of Health and Human Services shall by regulation establish standards for operating a sanctuary system to provide for the permanent retirement of surplus chimpanzees. In establishing the standards, the Secretary shall consider inter alia the recommendations of the National Research Council applicable to surplus chimpanzees that are made in the report published in 1997 and entitled 'Chimpanzees in Research—Strategies for Their Ethical Care, Management, and Use'.
115 Stat 514	2001	12-nov	Treasury and General Government Appropriations Act, 2002. Continued appropriations for the Office of Government Ethics.

115 Stat 1408	2002	04-janv	Best Pharmaceuticals for Children Act. The staff of the Office of Pediatric Therapeutics shall coordinate with employees of the Department of Health and Human Services who exercise responsibilities relating to pediatric therapeutics and shall include, inter alia, one or more additional individuals with expertise concerning ethical issues presented by the conduct of clinical research in the pediatric population.
115 Stat 1425	2002	08-janv	No Child Left Behind Act. A part of funds allotted for Indian Reservations shall be reserved for training. Each local school board, and any agency school board that serves as a local school board for any grant or contract school, shall ensure that each individual who is a new member of the school board receives, within 1 year after the individual becomes a member of the school board, 40 hours of training relevant to that individual's service on the board.
115 Stat 2100	2002	08-janv	District of Columbia Family Court Act of 2001. The actions of a judge or magistrate judge in retaining an action or proceeding under this paragraph (concerning the "one family, one judge" requirement for cases and proceedings) shall be subject to applicable standards of judicial ethics.
115 Stat 2382	2002	15-janv	Office of Government Ethics Authorization Act of 2001. Extension of authorization of appropriations through 2006.
115 Stat 2404	2002	16-janv	An Act to extend for 4 years, through December 31 , 2005, the authority to redact financial disclosure statements of judicial employees and judicial officers (amends Ethics in Government Act of 1978).
116 Stat 77	2002	14-mars	Joint resolution congratulating the United States Military Academy at West Point on its bicentennial anniversary, and commending its outstanding contributions to the Nation. Considerations include: "Sylvanus Thayer, who served as Superintendent of the Academy from 1817 to 1833, established the foundation of the Academy's strong academic program, strict adherence to discipline, and emphasis on moral and ethical conduct".
116 Stat 134	2002	13-mai	Farm Security and Rural Investment Act of 2002. "Research grants may be made [...] for the purposes of providing unbiased, science-based evaluation of the risks and benefits to the public and the environment of specific genetically modified plant and animal products. Grants may be used to form interdisciplinary teams to review and conduct research on scientific, social, economic, and ethical issues during the review process, to answer questions raised by the release of new genetically modified agriculture products, to conduct fundamental studies on the health and environmental safety of genetically modified agriculture products (including quantitative risk assessment, the effect of specific genetically modified agriculture products on human health, and gene flow studies), to communicate the risk of genetically modified

			agriculture products through extension and education programs, and to engage the public and industry in relevant issues."
116 Stat 745	2002	30-juil	<p>Sarbanes-Oxley Act of 2002 (SOX). Establishment of the Public Company Accounting Oversight Board independent of the Federal Government. The Board shall, inter alia, subject to rules made by the Security and Exchange Commission (SEC), "establish or adopt, or both, by rule, auditing, quality control, ethics, independence, and other standards relating to the preparation of audit reports for issuers" of securities. These rules "shall include, in the quality control standards that it adopts with respect to the issuance of audit reports, requirements for every registered public accounting firm relating to monitoring of professional ethics and independence from issuers on behalf of which the firm issues audit reports". Additionally, the Board shall "establish ethics rules and standards of conduct for Board members and staff, including a bar on practice before the Board (and the Commission, with respect to Board-related matters) of 1 year for former members of the Board, and appropriate periods (not to exceed 1 year) for former staff of the Board". The Board shall convene expert advisory groups as appropriate, to make recommendations concerning the content of auditing, quality control, ethics, independence, or other standards required to be established under SOX. The SEC shall issue rules requiring each issuer to disclose whether or not, and if not, the reason therefor, such issuer has adopted a code of ethics for senior financial officers. The SEC shall require immediate disclosure of changes or waivers of the code of ethics for senior financial officers. As applicable to senior financial officers, "the term "code of ethics" means such standards as are reasonably necessary to promote— (1) honest and ethical conduct, including the ethical handling of actual or apparent conflicts of interest between personal and professional relationships; (2) full, fair, accurate, timely, and understandable disclosure in the periodic reports required to be filed by the issuer; and (3) compliance with applicable governmental rules and regulations." The SEC may censure professionals appearing or practicing before it when the professional is found "to be lacking in character or integrity, or to have engaged in unethical or improper professional conduct".</p>

116 Stat 1350	2002	30-sept	Foreign Relations Authorization Act, Fiscal Year 2003. "The Secretary shall make available funds for international exchanges to provide opportunities to researchers in developing countries to participate in activities related to ethical issues in human subject research". The "phrase "activities related to ethical issues in human subject research" includes courses of study, conferences, and fora on development of and compliance with international ethical standards for clinical trials involving human subjects, particularly with respect to responsibilities of researchers to individuals and local communities participating in such trials, and on management and monitoring of such trials based on such international ethical standards."
116 Stat 1588	2002	26-oct	Medical Device User Fee and Modernization Act of 2002. Inspections by accredited persons; the operations of such persons "shall be in accordance with generally accepted professional and ethical business practices, and such person shall agree in writing that at a minimum the person will" certify accuracy of information, limit work so as to maintain adequation with competence, treat information as confidential, promptly respond to complaints, and protect against conflicts of interest.
116 Stat 1940	2002	05-nov	Act to provide for improvement of Federal education research, statistics, evaluation, information, and dissemination, and for other purposes. Voting members of the National Board for Education Sciences shall be subject to the Ethics in Government Act of 1978.
116 Stat 2899	2002	17-déc	E-Government Act of 2002. Qualifying employees of private-sector organizations assigned to an agency is deemed an employee of that agency for the purposes of the Ethics in Government Act. Modification of ethics rules concerning disclosure of confidential information, disclosure of procurement information, and contract advice.
117 Stat 11	2003	20-févr	Consolidated Appropriations Resolution, 2003. Up to \$1,000,000 appropriated for further legal reforms in the West Bank and Gaza, including judicial training on commercial disputes and ethics.

117 Stat 1201	2003	05-nov	<p>Partial-Birth Abortion Ban Act of 2003. Considerations include "A moral, medical, and ethical consensus exists that the practice of performing a partial-birth abortion—an abortion in which a physician deliberately and intentionally vaginally delivers a living, unborn child's body until either the entire baby's head is outside the body of the mother, or any part of the baby's trunk past the navel is outside the body of the mother and only the head remains inside the womb, for the purpose of performing an overt act (usually the puncturing of the back of the child's skull and removing the baby's brains)</p> <p>that the person knows will kill the partially delivered infant, performs this act, and then completes delivery of the dead infant—is a gruesome and inhumane procedure that is never medically necessary and should be prohibited." Further considerations contain references to prominent medical associations condemning practice as unethical.</p>
117 Stat 1392	2003	24-nov	<p>National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2004. Establishment of an advisory panel to review laws and regulations regarding the use of commercial practices, performance-based contracting, the performance of acquisition functions across agency lines of responsibility, and the use of Governmentwide contracts. The panel shall, inter alia, "make any recommendations for the modification of such laws, regulations, or policies that are considered necessary as a result of such review [...] to ensure the continuing financial and ethical integrity of acquisitions by the Federal Government".</p>
117 Stat 1923	2003	03-déc	<p>21st Century Nanotechnology Research and Development Act. Establishment of the National Nanotechnology Program. Activities include, inter alia, "ensuring that ethical, legal, environmental, and other appropriate societal concerns, including the potential use of nanotechnology in enhancing human intelligence and in developing artificial intelligence which exceeds human capacity, are considered during the development of nanotechnology by (A) establishing a research program to identify ethical, legal, environmental, and other appropriate societal concerns related to nanotechnology, and ensuring that the results of such research are widely disseminated; (B) requiring that interdisciplinary nanotechnology research centers established under paragraph (4) include activities that address societal, ethical, and environmental concerns; (C) insofar as possible, integrating research on societal, ethical, and environmental concerns with nanotechnology research and development, and ensuring that advances in nanotechnology bring about improvements in quality of life for all Americans; and (D) providing, through the National Nanotechnology Coordination Office, for public input and outreach to be integrated into the Program by the convening of regular and ongoing public discussions, through</p>

			mechanisms such as citizens' panels, consensus conferences, and educational events, as appropriate". Advisory Panel shall be created to assess inter alia "whether societal, ethical, legal, environmental, and workforce concerns are adequately addressed by the Program", and a triennial review shall comport inter alia "an evaluation of the extent to which the Program has adequately considered ethical, legal, environmental, and other appropriate societal concerns"
117 Stat 2042	2003	06-déc	Veterans Health Care, Capital Asset, and Business Improvement Act of 2003. Clarification of ethics certification duties: Directors provide Secretary with signed yearly statements certifying awareness of ethics laws and regulations as well as of the consequences of violations.
117 Stat 2066	2003	08-déc	Medicare Prescription Drug, Improvement and Modernization Act of 2003. Category A clinical trials of devices must, inter alia, meet "criteria established by the Secretary to ensure that the trial conforms to appropriate scientific and ethical standards". Members of the Modifications to Medicare Payment Advisory Commission are subject to the Ethics in Government Act. The Secretary shall identify options for the "provision of more timely information through the programs established under titles XVIII, XIX, and XXI of the Social Security Act, regarding the outcomes and quality of patient care, including clinical and patient reported outcomes, especially with respect to interventions and conditions for which clinical trials would not be feasible or raise ethical concerns that are difficult to address".
118 Stat 3	2004	23-janv	Consolidated Appropriations Act, 2004. "None of the funds appropriated or otherwise made available by this Act or any other Act to the Department of Justice shall be expended for the purpose of reimbursement or direct payments for the legal fees of an individual employed as an attorney in the Department of Justice for a matter in which the individual is the subject of a disciplinary recommendation for ethical misconduct by the Counsel for Professional Responsibility." Also, up to \$1,000,000 should be used to further legal reforms in the West Bank and Gaza, including judicial training on commercial disputes and ethics. Also, continued appropriations for the Office of Government Ethics. Also, this observation: "It is the sense of the Congress that human dosing studies of pesticides raises ethical and health questions".
118 Stat 493	2004	02-mars	Social Security Protection Act of 2004. Nationwide demonstration project providing for the extension of fee-withholding procedures to non-attorney representatives. The representative demonstrates ongoing completion of qualified courses of continuing education, including education regarding ethics and professional conduct, which are designed to enhance professional knowledge in matters related to

			entitlement to, or eligibility for, benefits based on disability under titles II and XVI of the Social Security Act.
118 Stat 584	2004	05-avr	Organ Donation and Recovery Improvement Act. "Not later than December 31, 2004, the Secretary of Health and Human Services, in consultation with appropriate entities, including advocacy groups representing those populations that are likely to be disproportionately affected by proposals to increase cadaveric donation, shall submit to the appropriate committees of Congress a report that evaluates the ethical implications of such proposals."
118 Stat 811	2004	07-juil	GAO Human Capital Reform Act of 2004. Employees of private-sector organizations assigned to work with the Government Accounting Office as part of an executive exchange program is subject to the Ethics in Government Act.
118 Stat 1681	2004	25-oct	Water Supply, Reliability, and Environmental Improvement Act. Under the heading "Ethics Requirements": "A Federal official participating in the California Bay-Delta Authority shall remain subject to Federal financial disclosure and conflict of interest laws and shall not be subject to State financial disclosure and conflict of interest laws."
118 Stat 2206	2004	30-oct	An Act to amend the Organic Act of Guam for the purposes of clarifying the local judicial structure of Guam. "The Supreme Court of Guam shall be the highest court of the judicial branch of Guam (excluding the District Court of Guam) and shall [...] govern attorney and judicial ethics and the practice of law in Guam, including admission to practice law and the conduct and discipline of persons admitted to practice law."
118 Stat 2260	2004	30-oct	Justice for All Act of 2004. The Attorney General shall award grants for the purpose of improving the quality of the legal representation of indigent defendants in capital cases. "Competent legal representation" involves a system to, inter alia, "monitor the performance of attorneys who are appointed and their attendance at training programs; and remove from the roster attorneys who fail to deliver effective representation or engage in unethical conduct".
118 Stat 2809	2004	08-déc	Consolidated Appropriations Act, 2005. Continued appropriations for the Office of Government Ethics.
118 Stat 3638	2004	17-déc	Intelligence Reform and Terrorism Prevention Act of 2004. The Director of National Intelligence may delete ethics-related information upon certifying in writing to the Secretary of state that publication of such information would compromise intelligence sources.
119 Stat 565	2005	02-août	Legislative Branch Appropriations Act, 2006. Technical amendments to the Ethics in Government Act of 1978.
119 Stat 594	2005	08-août	Energy Policy Act of 2005. "The term "remote or inconsequential" has the meaning given that term in regulations issued by the Office of Government Ethics under section 208(b)(2) of title 18, United States Code."

119 Stat 2172	2005	14-nov	Foreign Operations, Export Financing, and Related Programs Appropriations Act, 2006. Federal multilateral development banks shall "require each bank borrower and grantee and each bidder, supplier and contractor for MDB projects to comply with the highest standard of ethics prohibiting coercive, collusive, corrupt and fraudulent practices, such as are defined in the World Bank's Procurement Guidelines of May, 2004".
119 Stat 2396	2005	30-nov	An Act making appropriations for the Department of Transportation, Treasury, and Housing and Urban Development, the Judiciary, District of Columbia, and independent agencies for the fiscal year ending September 30, 2006, and for other purposes. Continued funding for the Office of Government Ethics.
119 Stat 2544	2005	07-déc	Department of the Interior Volunteer Recruitment Act of 2005. Recruited volunteers generally subject to ethics rules.
119 Stat 2680, 2728	2005	30-déc	Support Our Scouts Act of 2005. No Federal law shall be construed as limiting any Federal agency from supporting qualified "youth organizations". Among the factors defining "youth organizations", is the organization's intent to "promote the development of character and ethical and moral values".
119 Stat 3136	2006	06-janv	National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2006. Prototype projects to be treated as Federal agency procurement for the purposes of ethics rules. Also, additional reference to ethics as integral to the definition of "youth organization" (see above); continuation of support.
120 Stat 1327	2006	29-sept	Credit Rating Agency Reform Act of 2006. A credit rating agency that elects to be nationally recognized must indicate in its application whether or not it has a code of ethics, and if not, the reasons therefor.
120 Stat 1966	2006	13-oct	Financial Services Regulatory Relief Act of 2006. State-certified accountants subject to rules of professional conduct and ethics prohibiting disclosure of nonpublic personal information without express consent, are exempt from requirements to disclose their privacy policy.
120 Stat 2922	2006	20-déc	Tax Relief and Health Care Act of 2006. Judicial officers report earnings from property sale to the Judicial Conference, while executive branch officers and employees continue to report such earnings to the Office of Government Ethics.
120 Stat 3198	2006	20-déc	Postal Accountability and Enhancement Act. Technical amendment of the Ethics in Government Act (reference to the "Postal Rate commission" is changed to read "Postal Regulatory Commission" instead).
120 Stat 3297	2006	21-déc	National Transportation and Safety Board Reauthorization Act of 2006. "Each member of the Board shall select and supervise regular and full-time employees in his or her immediate office as long as any such employee has been approved for employment by the designated agency ethics



			official under the same guidelines that apply to all employees of the Board."
120 Stat 3372	2006	22-déc	Undertaking Spam, Spyware, and Fraud With Enforcers beyond Borders Act of 2006. Officers or employees of foreign government agencies on a temporary basis as employees of the Commission shall be subject to the provisions of law relating to ethics, conflicts of interest, corruption, and any other criminal or civil statute or regulation governing the standards of conduct for Federal employees that are applicable to the type of appointment.
120 Stat 3403	2006	22-déc	Veterans Benefits, Health Care, and Information Technology Act of 2006. The Secretary of Veterans Affairs shall prescribe in regulations (consistent with the Model Rules of Professional Conduct of the American Bar Association) qualifications and standards of conduct for agents and attorneys practicing before the Department of Veterans Affairs. To be recognized, individuals must show good moral character and good repute; they can be suspended for presenting "to the Secretary a frivolous claim, issue, or argument, involving conduct inconsistent with ethical standards for the practice of law"
120 Stat 3575	2007	12-juin	Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Reauthorization Act of 2006. Individuals serving as United States Commissioners on the multinational Commission for the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean, who are not officers or employees of the United States Government, shall be considered to be Federal employees while performing such service, for the purposes of requirements concerning ethics, conflicts of interest, and corruption.
121 Stat 8	2007	15-févr	Revised Continuing Appropriations Resolution, 2007. Extension of a funding authorization contained in the Ethics in Government Act.
121 Stat 100	2007	03-mai	Judicial Disclosure Responsibility Act. Amendment of the Ethics in Government Act of 1978 to extend the authority to withhold from public availability a financial disclosure report filed by an individual who is a judicial officer or judicial employee, to the extent necessary to protect the safety of that individual or a family member of that individual.

121 Stat 572	2007	09-août	<p>America COMPETES Act (Creating Opportunities to Meaningfully Promote Excellence in Technology, Education, and Science). The Director of the National Science Foundation shall require that all grant applications that include funding to support postdoctoral researchers include a description of the mentoring activities that will be provided for such individuals, and shall ensure that this part of the application is evaluated under the Foundation's broader impacts merit review criterion. Mentoring activities may include career counseling, training in preparing grant applications, guidance on ways to improve teaching skills, and training in research ethics. Additionally, the Director shall require that each institution that applies for financial assistance from the Foundation for science and engineering research or education describe in its grant proposal a plan to provide appropriate training and oversight in the responsible and ethical conduct of research to undergraduate students, graduate students, and postdoctoral researchers participating in the proposed research project.</p>
121 Stat 735	2007	14-sept	<p>Honest Leadership and Open Government Act of 2007. States Congress's will that the lobbying community should develop proposals for multiple self-regulatory organizations which could, inter alia, provide training for the lobbying community on law, ethics, reporting requirements, and disclosure requirements. Additionally, the Senate's Select Committee on Ethics should be notified concerning prospective private employment of Senate employees, the market value of tickets to entertainment and sporting events received as gifts, and travel expenses covered by lobbyists. The Select Committee on Ethics shall issue regulations identifying de minimis activities by registered lobbyists or foreign agents that would not violate the general prohibition of lobbyist-financed travel, and shall establish guidelines for evaluating proposed trips (stated mission, length consistent with official purpose, etc.). Mandatory ethics training for Senate members and staff.</p>

121 Stat 823	2007	27-sept	<p>Food and Drug Administration Amendments Act of 2007. The Secretary of Health and Human Services shall contract with the Institute of Medicine to conduct a study which shall review and assess the use of extrapolation for pediatric subpopulations, the use of alternative endpoints for pediatric populations, neonatal assessment tools, the number and type of pediatric adverse events, and ethical issues in pediatric clinical trials. The Secretary shall establish an internal committee within the FDA composed of employees with expertise in, inter alia, pediatric ethics, and child and adolescent psychiatry. The Institute of Medicine shall review the use of extrapolation for pediatric subpopulations, the use of alternative endpoints for pediatric populations, neonatal assessment tools, and ethical issues in pediatric clinical trials. The Board of Directors of the Reagan-Udall Foundation for the FDA shall establish policies, including ethical standards, for the acceptance, solicitation, and disposition of donations and grants to the Foundation and for the disposition of the assets of the Foundation, including appropriate limits on the ability of donors to designate, by stipulation or restriction, the use or recipient of donated funds. Federal employees detailed to the Foundation remain subject to ethics rules. Scientists and physicians who provide services to the FDA on a voluntary and uncompensated basis shall be subject to all legal and ethical requirements otherwise applicable to officers or employees of the Department of Health and Human Services. FDA recruitment shall include evaluation of ethics papers (financial disclosure report) filled out by candidates. The FDA shall develop active postmarket risk identification and analysis, in which an expert committee shall make recommendations on tools and methods for the ethical and scientific uses of postmarketing data.</p>
121 Stat 1844	2007	26-déc	<p>Consolidated Appropriations Act, 2007. The Director of the Office of Management and Budget, in consultation with the Director of the Office of Government Ethics, required to determine if a uniform set of rules and requirements, substantially similar to the requirements in such subsections, consistently apply under the executive branch ethics program to all Federal departments, agencies, and entities. Continued funding for the Office of Government Ethics. Under the heading "Maintenance of Integrity and Ethical Values within Department of Education", the Secretary of Education is required to implement procedures to assess and to disclose any conflicts of interest concerning "covered individuals" within the Department. "Covered individuals" include contractors, subcontractors, individuals hired by a contracted entity, and peer reviewers. Thereafter, the Office of the Inspector General is required to undertake a similar review of that same Department.</p>

121 Stat 2534	2008	07-janv	Court Security Improvement Act of 2007. Technical amendment of the Ethics in Government Act.
122 Stat 3	2008	28-janv	National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2008. The Secretary of Defense shall have a study conducted, examining requirements in the areas of education, training, examination, continuing education, and ethical standards applicable to licensed mental health counselors working with the US Military's TRICARE program.
122 Stat 705	2008	24-août	Newborn Screening Saves Lives Act of 2007. The Advisory Committee on Heritable Disorders in Newborns and Children shall include individuals with expertise in ethics and infectious diseases who have worked and published material in the area of newborn screening.
122 Stat 2654	2008	30-juil	Housing and Economic Recovery Act of 2008. Minimal licensing requirements for State licensed loan originators include pre-licensing educational requirements, which include 3 hours of ethics, which shall include instruction on fraud, consumer protection, and fair lending issues. Testing of loan originators should include ethics testing. Continuing education requirements should include at least 2 hours of ethics instruction.
122 Stat 2918	2008	30-juil	Tom Lantos and Henry J. Hyde United States Global Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis, and Malaria Reauthorization Act of 2008. The President of the United States shall provide a report which shall include inter alia "a description of the strategy to [...] promote the use of codes of conduct for ethical recruiting practices for health care workers".
122 Stat 3016	2008	14-août	Consumer Product Safety Improvement Act of 2008. The Inspector General of the Consumer Product Safety Commission shall conduct a review of complaints received from employees of the Commission about failures of other employees to enforce rules or regulations, and whether such failures raise issues of conflicts of interest, ethical violations, or the absence of good faith. Also, persons working for the Commission through employee training exchanges shall be subject to the Ethics in Government Act.
122 Stat 3539	2008	22-sept	Government Accountability Office Act of 2008. Extension of disclosure requirements under the Ethics in Government Act.
122 Stat 4015	2008	08-oct	Boy Scouts of America Centennial Commemorative Coin Act. Considerations include: "The mission of the Boy Scouts of America is 'to prepare young people to make ethical and moral choices over their lifetimes by instilling in them the values of the Scout Oath and Law'."
122 Stat 4254	2008	13-oct	An Act to extend the authority of the United States Supreme Court Police to protect court officials off the Supreme Court Grounds and change the title of the Administrative Assistant to the Chief Justice. Specification that the term "gift" as

			applicable to judicial officers has the meaning given under the Ethics in Government Act.
122 Stat 4302	2008	14-oct	Inspector General Reform Act of 2008. The Director of the Office of Government Ethics shall be a member of the Council of Inspectors General on Integrity and Efficiency, established as an independent entity within the executive branch.
122 Stat 4356	2008	14-oct	Duncan Hunter National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2009. Ethics safeguards related to contractor conflicts of interest. the Administrator for Federal Procurement Policy shall develop and issue a standard policy to prevent personal conflicts of interest by contractor employees performing acquisition functions closely associated with inherently governmental functions. The Administrator for Federal Procurement Policy shall, in consultation with the Director of the Office Government Ethics, develop and maintain a repository of best practices relating to the prevention and mitigation of organizational and personal conflicts of interest in Federal contracting.
123 Stat 8	2009	04-févr	Children's Health Insurance Program Reauthorization Act of 2009. The Comptroller General of the United States shall establish a system for public disclosure by members of MACPAC (Medicaid and CHIP Payment and Access Commission, where CHIP refers to State Children's Health Insurance Programs) of financial and other potential conflicts of interest relating to such members. Members of MACPAC shall be treated as employees of Congress for purposes of applying title I of the Ethics in Government Act of 1978
123 Stat 524	2009	11-mars	Omnibus Appropriations Act, 2009. The Director of the Office of Management and Budget, in consultation with the Director of the Office of Government Ethics, determines that a uniform set of rules and requirements, consistently apply under the executive branch ethics program to all Federal departments, agencies, and entities. Continued funding for the Office of Government Ethics. The Office of the Inspector General of the Department of State and the Broadcasting Board of Governors shall monitor adherence to the standards of the Journalistic Code of Ethics of the Middle East Broadcasting Networks, as updated in May 2007.
123 Stat 1460	2009	21-avr	Serve America Act. Purposes of the National and Community Service Act of 1990 amended to include the following purpose: "expand and strengthen service-learning programs through year-round opportunities, including opportunities during the summer months, to improve the education of children and youth and to maximize the benefits of national and community service, in order to renew the ethic of civic responsibility and the spirit of community for children and youth throughout the United States".

123 Stat 1632	2009	20-mai	Public-Private Investment Program Improvement and Oversight Act of 2009. "Any program established by the Federal Government to create a public-private investment fund shall [...] require each manager of a public-private investment fund to develop a robust ethics policy that includes methods to ensure compliance with such policy".
123 Stat 1704	2009	22-mai	Weapon Systems Acquisition Reform Act of 2009. The Secretary of Defense shall revise the Defense Supplement to the Federal Acquisition Regulation to provide uniform guidance and tighten existing requirements for organizational conflicts of interest by contractors in major defense acquisition programs. In doing so, he shall consider any findings and recommendations of the Administrator for Federal Procurement Policy and the Director of the Office of Government Ethics pursuant to the Duncan Hunter National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2009 (above).
123 Stat 1776	2009	22-juin	Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act. In prescribing regulations relating to records and reports on tobacco products, the Secretary of Health and Human Services shall have due regard for the professional ethics of the medical profession and the interests of patients. Also, the Tobacco Products Scientific Advisory Committee shall be composed of "individuals who are technically qualified by training and experience in medicine, medical ethics, science, or technology involving the manufacture, evaluation, or use of tobacco products, who are of appropriately diversified professional backgrounds."
123 Stat 2023	2009	01-oct	Legislative Appropriations Act, 2010. Continued funding for the Office of Congressional Ethics.
123 Stat 2190	2009	28-oct	National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2010. An employee of a private sector organization who is assigned to a Department of Defense organization is deemed to be an employee of the Department of Defense for the purposes of the Ethics in Government Act of 1978.
123 Stat 3034	2009	16-déc	Consolidated Appropriations Act, 2010. The Director of the Office of Management and Budget, in consultation with the Director of the Office of Government Ethics, determines that a uniform set of rules and requirements, consistently apply under the executive branch ethics program to all Federal departments, agencies, and entities. Continued funding for the Office of Government Ethics. Also, the Broadcasting Board of Governors (BBG) shall report to the Committees on Appropriations that all BBG language services and grantees, including the broadcasters to the Middle East, Afghanistan, and Pakistan, have processes and policies, including appropriate management and editorial controls, to require that programming abide by the standards and principles set forth in the United States International Broadcasting Act of 1994 and the relevant journalistic code of ethics, and not provide an open platform for terrorists or those who support terrorists.

124 Stat 38	2010	27-févr	Social Security Disability Applicants' Access to Professional Representation Act of 2010. Qualified non-attorney representatives should demonstrate ongoing completion of qualified courses of continuing education, including education regarding ethics and professional conduct, which are designed to enhance professional knowledge in matters related to entitlement to, or eligibility for, benefits based on disability.
124 Stat 49	2010	04-mai	Travel Promotion Act of 2009. Service by any officer of the Corporation for Travel Promotion on boards of directors of other organizations, on committees of such boards, and in similar activities for such organizations shall be subject to annual advance approval by the board and subject to the provisions of the Corporation's Statement of Ethical Conduct. All officers and employees shall serve at the pleasure of the board.
124 Stat 119	2010	23-mars	Patient Protection and Affordable Health Care Act. Individuals appointed to run nonprofit health insurance issuers shall meet ethics and conflict of interest standards protecting against insurance industry interference. These standards shall be incorporated into governing documents. The term "health care sharing ministry" refers to a 501c3 organization members of which share a common set of ethical or religious beliefs and share medical expenses among members in accordance with those beliefs and without regard to the State in which a member resides or is employed. Regarding access to therapies, the Secretary of HHS shall not promulgate any regulation that violates the principles of informed consent and the ethical standards of health care professionals. Also, members of the Independent Medicare Advisory Board shall be subject to the Ethics in Government Act. Also, the Dept of HHS shall create an Office on Women's Health, the duties of which include providing "expert advice and consultation to the Secretary concerning scientific, legal, ethical, and policy issues relating to women's health". Members shall be subject to the Ethics in Government Act. Also, personal or home care aides shall be trained in "consumer rights, ethics, and confidentiality (including the role of proxy decision-makers in the case where a health care consumer has impaired decision-making capacity)". Finally, "Skilled Nursing Facilities" and "Nursing Facilities" shall have in operation an "Effective Compliance and Ethics Program".

124 Stat 1376	2010	21-juil	<p>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act. Regarding post-employment prohibitions, the Secretary of the Treasury and the Director of the Office of Government Ethics shall issue regulations prohibiting employees of the Office who had access to confidential information about financial entities from providing advice or services to a financial company for 1 year. Also, Derivatives Clearing Organizations shall have a Chief Compliance Officer, who shall prepare and sign an annual report containing inter alia a description of "each policy and procedure of the derivatives clearing organization of the compliance officer (including the code of ethics and conflict of interest policies of the derivatives clearing organization)". Similar requirements are made of Swap Data Repositories, Swap Dealers, Swap Execution Facilities, Registered Clearing Agencies, Security-Based Swap Execution Facilities, Security-Based Swap Data Repositories, and Security-Based Swap Participants. The Comptroller General of the United States shall conduct a study to determine inter alia "whether current regulations at the State and Federal level provide adequate ethical and professional standards for financial planners", and shall provide recommendations about "the appropriate scope of the regulations needed to protect investors and other consumers, including but not limited to the need to establish competency standards, practice standards, ethical guidelines, disciplinary authority, and transparency to investors and other consumers". Also, the SEC shall review the code of ethics and conflict of interest policy of each nationally recognized statistical rating organization annually, and whenever such policies are modified; each such organization shall have a compliance officer who shall submit a report describing material changes to the code of ethics and conflict of interest policy to the organization. The SEC shall establish an Office of Credit Ratings which shall conduct annual examinations of the management of conflicts of interest, the internal supervisory controls, and the "implementation of ethics policies by the nationally recognized statistical rating organization". Also, the Government Accountability Office shall conduct a study on the merits of creating an independent professional organization for rating analysts which would, inter alia, establish a code of ethical conduct. Also, concerning oversight of brokers and dealers, SOX (above) is amended so that the term "professional standards" includes "auditing standards, standards for attestation engagements, quality control policies and procedures, ethical and competency standards, and independence standards".</p>
124 Stat 2504	2010	27-sept	<p>Small Business Jobs Act of 2010. None of the Federal funds allocated to States for State capital access programs shall "be used to pay the salary of any individual engaged in activities related to the Program who has been officially disciplined for</p>



			violations of subpart G of the Standards of Ethical Conduct for Employees of the Executive Branch for viewing, downloading, or exchanging pornography, including child pornography, on a Federal Government computer or while performing official Federal Government duties."
124 Stat 2640	2010	05-oct	Improving Access to Clinical Trials Act of 2009. Considerations include the following finding: "In accordance with ethical standards established by the National Institutes of Health, sponsors of clinical research may provide payments to trial participants for out-of-pocket costs associated with trial enrollment and for the time and commitment demanded by those who participate in a study. When offering compensation, clinical trial sponsors are required to provide such payments to all participants." The Act provides for an exclusion under the Supplemental Security Income program and the Medicaid program for compensation provided to individuals who participate in clinical trials for rare diseases or conditions.
124 Stat 2654	2010	07-oct	Intelligence Authorization Act for Fiscal Year 2010. "The Director of National Intelligence, in consultation with the Director of the Office of Government Ethics, shall issue regulations prohibiting an officer or employee of an element of the intelligence community from engaging in outside employment if such employment creates a conflict of interest or appearance thereof". Also, members of the Foreign Intelligence and Information Commission shall be subject to the Ethics in Government Act.
124 Stat 3045	2010	15-oct	Pre-Election Presidential Transition Act of 2010. A transition-coordinating council may be comprised of "high-level officials of the Executive branch selected by the President, which may include the Chief of Staff to the President, any Cabinet officer, the Director of the Office of Management and Budget, the Administrator of the General Services Administration, the Director of the Office of Personnel Management, the Director of the Office of Government Ethics, and the Archivist of the United States".
124 Stat 3050	2010	18-oct	Mount Stevens and Ted Stevens Icefield Designation Act. The Act designates a mountain and icefield in the State of Alaska as the "Mount Stevens" and "Ted Stevens Icefield", respectively. Considerations include the following: "Ted Stevens, the longest-serving Republican Senator in the history of the Senate, served as President pro tempore of the Senate from 2003 through 2007 and as President pro tempore emeritus from 2008 to 2009, and over the course of his career in the Senate, Ted Stevens served as assistant Republican leader, Chairman of the Select Committee on Ethics, Chairman of the Committee on Rules and Administration, Chairman of the Committee on Governmental Affairs, Chairman of the Committee on Appropriations, and Chairman

			of the Committee on Commerce, Science, and Transportation".
124 Stat 3165	2010	09-déc	Telework Enhancement Act of 2010. The Act requires the head of each executive agency to establish and implement a policy under which employees shall be authorized to telework. An employee may not telework under a policy established under this section if the employee has been officially disciplined for violations of subpart G of the Standards of Ethical Conduct for Employees of the Executive Branch for viewing, downloading, or exchanging pornography, including child pornography, on a Federal Government computer or while performing official Federal Government duties. Also, Guidelines issued under this subsection shall, at a minimum, include requirements necessary to prevent such violations.
124 Stat 3576	2010	22-déc	National Foundation on Fitness, Sports, and Nutrition Establishment Act. Members of the Board of Directors subject to the Ethics in Government Act. Also, in establishing bylaws under this subsection, the Board shall provide for policies with regard to financial conflicts of interest and ethical standards for the acceptance, solicitation and disposition of donations and grants to the Foundation.
124 Stat 3677	2011	04-janv	An Act to enact certain laws relating to public contracts as title 41, United States Code, "Public Contracts". A contractor qualifies as a "responsible source" when inter alia it "has a satisfactory record of integrity and business ethics". When contacted regarding non-Federal employment, procurement officials shall promptly report the contact in writing to the official's supervisor and to the designated agency ethics official (or designee) of the agency in which the official is employed. Regulations shall include procedures for an official or former official of a Federal agency to request advice from the appropriate designated agency ethics official regarding whether the official or former official is or would be precluded from accepting compensation from a particular contractor. Also, the Administrator of the Office of Federal Procurement Policy shall develop and issue "Ethics safeguards", meaning a standard policy to prevent personal conflicts of interest by contractor employees performing relevant acquisition functions for or on behalf of a Federal agency or department. The Administrator shall, in consultation with the Director of the Office of Government Ethics, develop and maintain a repository of best practices relating to the prevention and mitigation of organizational and personal conflicts of interest in Federal contracting.
124 Stat 4137	2011	07-janv	Ike Skelton National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2011. Financing for the "Human Terrain System" (HTS) is conditioned upon the Secretary of the Army's "certification that policies, procedures, and guidance are in place to protect the integrity of social science researchers participating in

			HTS, including ethical guidelines and human studies research procedures." Also, the Secretary of Defense (and the Secretary of Homeland Security in the case of the Coast Guard) shall issue regulations to provide that, subject to such limitations as may be specified in such regulations, certain individuals (injured employees, civilian employees, family members of employees) may accept gifts from nonprofit organizations, private parties, and other sources outside the Department of Defense or the Department of Homeland Security; the regulations shall nonetheless require review and approval by a designated agency ethics official before acceptance of a gift to ensure that acceptance of the gift complies with the Joint Ethics Regulation. Also, the Secretary of Defense shall issue appropriate policies and procedures to ensure that all senior mentors (retired flag, general, or military officer or retired senior civilian official who provides expert experience-based mentoring) employed by the Department of Defense are required to comply with all applicable Federal laws and regulations on personnel and ethics matters.
125 Stat 38	2011	15-avr	Making appropriations for the Department of Defense and the other departments and agencies of the Government for the fiscal year ending September 30, 2011. None of the funds appropriated or otherwise made available by this Act may be obligated or expended to pay a retired general or flag officer to serve as a senior mentor advising the Department of Defense unless such retired officer files a Standard Form 278 (or successor form concerning public financial disclosure under part 2634 of title 5, Code of Federal Regulations) to the Office of Government Ethics.
125 Stat 240	2011	02-août	Budget Control Act of 2011. Members on the Joint Select Committee on Deficit Reduction who serve in the House of Representatives shall be governed by the ethics rules and requirements of the House. Members of the Senate who serve on the joint committee and staff of the joint committee shall comply with the ethics rules of the Senate.
125 Stat 552	2011	18-nov	Consolidated and Further Continuing Appropriations Act, 2012. The Director of the Office of Management and Budget, in consultation with the Director of the Office of Government Ethics, determines that a uniform set of rules and requirements, substantially similar to the requirements in such subsections, consistently apply under the executive branch ethics program to all Federal departments, agencies, and entities. Also, the head of any department, agency, board or commission funded by this Act shall submit quarterly reports to the Inspector General, or the senior ethics official for any entity without an inspector general, of the appropriate department, agency, board or commission regarding the costs and contracting procedures relating to each conference held by the department, agency, board or commission during fiscal

			year 2012 for which the cost to the Government was more than \$20,000.
125 Stat 786	2011	23-déc	Consolidated Appropriations Act. Retired military "mentors" remain subject to ethics rules (see above). Continued funding for the Office of Government Ethics. Also, with respect to Indian-Operated Schools, the Secretary of the Interior shall promulgate regulations which shall include inter alia accountability standards to ensure ethical conduct. Also, funding for the Office of Congressional Ethics. Also, the BBG shall notify the Committees on Appropriations within 15 days of any determination by the Board that any of its broadcast entities, including its grantee organizations, provides an open platform for international terrorists or those who support international terrorism, or is in violation of the principles and standards set forth in the United States International Broadcasting Act of 1994 (22 U.S.C. 6202(a) and (b)) or the entity's journalistic code of ethics.
125 Stat 1870	2012	03-janv	An Act to protect the safety of judges by extending the authority of the Judicial Conference to redact sensitive information contained in their financial disclosure reports. Amendments to the Ethics in Government Act extending redaction authority concerning sensitive security information.
125 Stat 1876	2012	03-janv	Intelligence Authorization Act for Fiscal Year 2012. The Director of the Central Intelligence Agency, in consultation with the Director of the Office of Government Ethics, shall issue regulations to carry out concerning the acceptance of gifts. Such regulations shall ensure that approval authority is exercised consistent with all relevant ethical constraints and principles, including the avoidance of any prohibited conflict of interest or appearance of impropriety, and a prohibition against the acceptance of a gift from a foreign government or an agent of a foreign government.

## Annexe 2 Notes de complexité données aux lois fédérales évoquant l'éthique

Les instruments de la régulation éthique furent répertoriés dans les colonnes du tableau selon le codage suivant :

*Duty to declare / control conflicts of interest (A) ; Duty to consult (B) ; Duty to assess effectiveness (C) ; Duty to conduct study / develop expertise (D) ; Duty to provide financial resources (E) ; Grounds for tax benefit (F) ; Duty to inform (G) ; Interdisciplinary / Interagency / Interdepartmental Cooperation (H) ; Duty to Provide Oversight (Agency) (I) ; Duty to Provide Oversight (Board / Committee) (J) ; Duty to Assess Quality or Qualifications (K) ; Professional Responsibility (L) ; Religious / Moral Responsibility (M) ; Duty to Provide Periodic Reports (N) ; Duty to Inculcate Ethical Standards (O) ; Duty to Codify Mission / Standards (P) ; Duty to Provide or Acquire Training / Education (Q) ; Separation of Powers (R) ; Special Prosecutor / Ethics Officer (S) ; Whistleblowing Duty (T) ; Duty to Protect Whistleblowers (U).*

Chaque ligne portait la référence à une loi qui faisait mention de l'éthique, selon les normes de citation courantes dans le milieu de la recherche juridique états-uniennes. Par exemple, la référence « 3 Stat 426 » faisait référence à la page 426 du volume 3 des *United States Statutes at Large*.

Reference	Year	Date	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	Note
3 Stat 426	1818	14-avr	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4
5 Stat 397, 398	1840	20-juil	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
9 Stat 459	1850	16-sept	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
9 Stat 593, 594	1851	03-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
13 Stat 80, 85	1864	21-mai	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
16 Stat 66	1870	21-févr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
16 Stat 321, 328	1870	15-juil	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
16 Stat 413, 414	1871	18-févr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2

16 Stat 526, 533	1871	08-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
17 Stat 145, 153	1872	23-mai	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
17 Stat 155	1872	23-mai	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
17 Stat 481	1873	28-févr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
17 Stat 547, 554	1873	03-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
18 Stat 59, 60	1874	06-juin	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
20 Stat 108, 110	1878	11-juin	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
23 Stat 6, 8	1884	31-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
23 Stat 298, 300	1885	12-févr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
24 Stat 87, 89	1886	29-juin	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
24 Stat 436, 437	1887	01-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
25 Stat 108, 110	1888	01-mai	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
25 Stat 662, 664	1889	12-févr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
26 Stat 163, 165	1890	20-juin	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
26 Stat 816, 818	1891	02-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
27 Stat 168, 170	1892	14-juil	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
27 Stat 515, 517	1893	01-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
28 Stat 151, 153	1894	26-juil	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
28 Stat 627, 629	1895	16-janv	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
29 Stat 46, 50	1896	06-mars	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
29 Stat 8	1896	18-févr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
50 Stat 798	1937	25-août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4
61 Stat 328, 345	1947	16-juil	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
70 Stat 794, 795	1956	01-août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
71 Stat 634	1957	09-sept	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
73 Stat 519	1959	14-sept	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
75 Stat 578, 580	1961	22-sept	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4
76 Stat 780, 783, 787	1962	10-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
78 Stat 309	1964	09-juil	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	4

84 Stat 67, 68	1970	16-mars	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5
84 Stat 443	1970	20-juil	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3
84 Stat 1413	1970	14-déc	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
84 Stat 719	1970	12-août	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
84 Stat 1955	1971	08-janv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
85 Stat 576	1971	10-déc	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
88 Stat 342	1974	12-juil	0	0	1	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	8
88 Stat 446	1974	14-août	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
88 Stat 378	1974	25-juil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
89 Stat 427	1975	09-août	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
89 Stat 581	1975	17-oct	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
90 Stat 2243	1976	12-oct	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
91 Stat 844	1977	17-août	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
91 Stat 831	1977	15-août	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
92 Stat 3443	1978	09-nov	0	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	6
92 Stat 1824	1978	26-oct	1	1	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	8
92 Stat 3412	1978	09-nov	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5
92 Stat 222	1978	03-mai	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
92 Stat 2023	1978	27-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
92 Stat 3768	1978	10-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
93 Stat 37	1979	13-juin	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	5
93 Stat 76	1979	22-juin	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	5
93 Stat 452	1979	27-sept	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	3
95 Stat 105	1979	09-juil	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
93 Stat 333	1979	02-août	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
94 Stat 1367	1980	03-oct	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	4
94 Stat 611	1980	30-juin	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
94 Stat 855	1980	03-juil	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
94 Stat 2697	1980	05-déc	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
94 Stat 3359	1980	23-déc	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
94 Stat 3007	1980	12-déc	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
94 Stat 1727	1980	10-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
95 Stat 1041	1981	26-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
95 Stat 958	1981	01-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
96 Stat 25	1982	02-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
96 Stat 60	1982	03-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
96 Stat 180	1982	18-juil	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
96 Stat 273	1982	24-août	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
96 Stat 1186	1982	02-oct	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

96 Stat 1830	1982	21-déc	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
96 Stat 2039	1983	03-janv	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
97 Stat 959	1983	11-nov	1	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
98 Stat 127	1984	10-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2
98 Stat 148	1984	13-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
98 Stat 472	1984	17-juil	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
98 Stat 494	1984	18-juil	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3
98 Stat 1837	1984	12-oct	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	5
98 Stat 2339	1984	19-oct	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4
98 Stat 2815	1984	30-oct	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
99 Stat 43	1985	04-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
99 Stat 111	1985	03-juil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
99 Stat 190	1985	08-août	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4
99 Stat 583	1985	08-nov	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
99 Stat 820	1985	20-nov	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	5
99 Stat 887	1985	22-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
99 Stat 1185	1985	19-déc	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
99 Stat 1678	1985	23-déc	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
100 Stat 395	1986	22-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	3
100 Stat 633	1986	19-juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100 Stat 1268	1986	17-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	3
100 Stat 1783	1986	18-oct	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
100 Stat 2085	1986	22-oct	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
100 Stat 3153	1986	27-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100 Stat 3228	1986	28-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
100 Stat 3341	1986	30-oct	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
100 Stat 3743	1986	14-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
101 Stat 271	1987	17-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	3
101 Stat 986	1987	01-déc	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4
101 Stat 1293	1987	15-déc	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
102 Stat 71	1988	06-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	3
102 Stat 130	1988	28-avr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	3
102 Stat 963	1988	11-août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
102 Stat 1107	1988	23-août	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
102 Stat 1772	1988	26-sept	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
102 Stat 2158	1988	01-oct	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
102 Stat 2865	1988	31-oct	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
102 Stat 3031	1988	03-nov	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4
102 Stat 3048	1988	04-nov	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
102 Stat 3184	1988	05-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2
102 Stat 4055	1988	nov-17	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	3
103 Stat 41	1989	18-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	3



103 Stat 183	1989	09-août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
103 Stat 673	1989	02-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
103 Stat 783	1989	03-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
103 Stat 1041	1989	21-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
103 Stat 1352	1989	29-nov	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6
103 Stat 1716	1989	30-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
103 Stat 1987	1989	15-déc	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
103 Stat 2062	1989	18-déc	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
103 Stat 2106	1989	19-déc	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
104 Stat 130	1990	06-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
104 Stat 149	1990	04-mai	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
104 Stat 318	1990	16-juil	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
104 Stat 327	1990	26-juil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 844	1990	25-sept	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 845	1990	25-sept	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 1191	1990	31-oct	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
104 Stat 1389	1990	05-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
104 Stat 1485	1990	05-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
104 Stat 1856	1990	05-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 2399	1990	15-nov	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 3127	1990	16-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
104 Stat 3224	1990	16-nov	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 4469	1990	28-nov	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 4511	1990	28-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
104 Stat 4789	1990	29-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
104 Stat 5089	1990	01-déc	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
105 Stat 44	1991	20-mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
105 Stat 75	1991	06-avr	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
105 Stat 179	1991	23-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
105 Stat 302	1991	18-juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
105 Stat 447	1991	14-août	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
105 Stat 834	1991	28-oct	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
105 Stat 1071	1991	21-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
105 Stat 1623	1991	09-déc	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
106 Stat 71	1992	11-mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
106 Stat 102	1992	13-avr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
106 Stat 949	1992	26-août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
106 Stat 1021	1992	07-sept	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
106 Stat 1346	1992	02-oct	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
106 Stat 1422	1992	05-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
106 Stat 1729	1992	06-oct	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
106 Stat 1828	1992	06-oct	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1



112 Stat 869	1998	29-juil	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
112 Stat 1253	1998	12-août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	5
112 Stat 2681	1998	21-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
112 Stat 3007	1998	30-oct	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
112 Stat 3016	1998	30-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
112 Stat 3315	1998	11-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
112 Stat 3524	1998	13-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
113 Stat 430	1999	29-sept	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
113 Stat 512	1999	05-oct	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
113 Stat 1501	1999	29-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
113 Stat 1653	1999	06-déc	0	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	7
114 Stat 61	2000	05-avr	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
114 Stat 321	2000	26-mai	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
114 Stat 598	2000	25-juil	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
114 Stat 1035	2000	12-oct	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
114 Stat 1078	2000	17-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	5
114 Stat 2226	2000	13-nov	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
114 Stat 2314	2000	13-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
114 Stat 2752	2000	20-déc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
115 Stat 514	2001	12-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
115 Stat 1408	2002	04-janv	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
115 Stat 1425	2002	08-janv	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
115 Stat 2100	2002	08-janv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
115 Stat 2382	2002	15-janv	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
115 Stat 2404	2002	16-janv	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
116 Stat 77	2002	14-mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	3
116 Stat 134	2002	13-mai	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
116 Stat 745	2002	30-juil	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	0	1	9
116 Stat 1350	2002	30-sept	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4
116 Stat 1588	2002	26-oct	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
116 Stat 1940	2002	05-nov	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
116 Stat 2899	2002	17-déc	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
117 Stat 11	2003	20-févr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	3
117 Stat 1201	2003	05-nov	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
117 Stat 1392	2003	24-nov	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	5
117 Stat 1923	2003	03-déc	0	0	1	1	1	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	7
117 Stat 2042	2003	06-déc	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
117 Stat 2066	2003	08-déc	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	5
118 Stat 3	2004	23-janv	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	4
118 Stat 493	2004	02-mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
118 Stat 584	2004	05-avr	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4
118 Stat 811	2004	07-juil	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
118 Stat 1681	2004	25-oct	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

118 Stat 2206	2004	30-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
118 Stat 2260	2004	30-oct	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
118 Stat 2809	2004	08-déc	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
118 Stat 3638	2004	17-déc	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
119 Stat 565	2005	02-août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
119 Stat 594	2005	08-août	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
119 Stat 2172	2005	14-nov	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
119 Stat 2396	2005	30-nov	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
119 Stat 2544	2005	07-déc	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
119 Stat 2680, 2728	2005	30-déc	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3	
119 Stat 3136	2006	06-janv	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	4	
120 Stat 1327	2006	29-sept	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	
120 Stat 1966	2006	13-oct	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	
120 Stat 2922	2006	20-déc	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
120 Stat 3198	2006	20-déc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
120 Stat 3297	2006	21-déc	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	
120 Stat 3372	2006	22-déc	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
120 Stat 3403	2006	22-déc	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	
120 Stat 3575	2007	12-juin	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
121 Stat 8	2007	15-févr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
121 Stat 100	2007	03-mai	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	
121 Stat 572	2007	09-août	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	5	
121 Stat 735	2007	14-sept	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	6	
121 Stat 823	2007	27-sept	1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
121 Stat 1844	2007	26-déc	1	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	7	
121 Stat 2534	2008	07-janv	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	
122 Stat 3	2008	28-janv	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
122 Stat 705	2008	24-août	0	0	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
122 Stat 2654	2008	30-juil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	
122 Stat 2918	2008	30-juil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
122 Stat 3016	2008	14-août	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4	
122 Stat 3539	2008	22-sept	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
122 Stat 4015	2008	08-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	
122 Stat 4254	2008	13-oct	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	
122 Stat 4302	2008	14-oct	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	5	
122 Stat 4356	2008	14-oct	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	
123 Stat 8	2009	04-févr	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4	
123 Stat 524	2009	11-mars	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	6	
123 Stat 1460	2009	21-avr	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3	

123 Stat 1632	2009	20-mai	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
123 Stat 1704	2009	22-mai	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
123 Stat 1776	2009	22-juin	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5
123 Stat 2023	2009	01-oct	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
123 Stat 2190	2009	28-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
123 Stat 3034	2009	16-déc	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	6
124 Stat 38	2010	27-févr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	3
124 Stat 49	2010	04-mai	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
124 Stat 119	2010	23-mars	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	17
124 Stat 1376	2010	21-juil	1	0	1	1	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	1	1	0	1	0	10
124 Stat 2504	2010	27-sept	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	3
124 Stat 2640	2010	05-oct	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
124 Stat 2654	2010	07-oct	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	3
124 Stat 3045	2010	15-oct	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
124 Stat 3050	2010	18-oct	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
124 Stat 3165	2010	09-déc	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	3
124 Stat 3576	2010	22-déc	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
124 Stat 3677	2011	04-janv	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4
124 Stat 4137	2011	07-janv	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	5
125 Stat 38	2011	15-avr	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
125 Stat 240	2011	02-août	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
125 Stat 552	2011	18-nov	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	5
125 Stat 786	2011	23-déc	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	6
125 Stat 1870	2012	03-janv	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
125 Stat 1876	2012	03-janv	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4

## Annexe 3 Catégorisation des publics visés par les lois fédérales relatives à l'éthique

<b>Statutes at Large Reference</b>	<b>Year</b>	<b>Date</b>	<b>Population</b>	<b>Catégorie</b>
3 Stat 426	1818	14-avr	Student cadets	Professional
5 Stat 397, 398	1840	20-juil	Student cadets	Professional
9 Stat 459	1850	16-sept	Student cadets	Professional
9 Stat 593, 594	1851	03-mars	Student cadets	Professional
13 Stat 80, 85	1864	21-mai	Student cadets	Professional
16 Stat 66	1870	21-févr	Student cadets	Professional
16 Stat 321, 328	1870	15-juil	Student cadets	Professional
16 Stat 413, 414	1871	18-févr	Student cadets	Professional
16 Stat 526, 533	1871	08-mars	Student cadets	Professional
17 Stat 145, 153	1872	23-mai	Student cadets	Professional
17 Stat 155	1872	23-mai	Student cadets	Professional
17 Stat 481	1873	28-févr	Student cadets	Professional
17 Stat 547, 554	1873	03-mars	Student cadets	Professional
18 Stat 59, 60	1874	06-juin	Student cadets	Professional
20 Stat 108, 110	1878	11-juin	Student cadets	Professional
23 Stat 6, 8	1884	31-mars	Student cadets	Professional
23 Stat 298, 300	1885	12-févr	Student cadets	Professional
24 Stat 87, 89	1886	29-juin	Student cadets	Professional
24 Stat 436, 437	1887	01-mars	Student cadets	Professional
25 Stat 108, 110	1888	01-mai	Student cadets	Professional
25 Stat 662, 664	1889	12-févr	Student cadets	Professional
26 Stat 163, 165	1890	20-juin	Student cadets	Professional
26 Stat 816, 818	1891	02-mars	Student cadets	Professional
27 Stat 168, 170	1892	14-juil	Student cadets	Professional
27 Stat 515, 517	1893	01-mars	Student cadets	Professional
28 Stat 151, 153	1894	26-juil	Student cadets	Professional
28 Stat 627, 629	1895	16-janv	Student cadets	Professional
29 Stat 46, 50	1896	06-mars	Student cadets	Professional
29 Stat 8	1896	18-févr	Student cadets	Professional
50 Stat 798	1937	25-août	Chemists	Professional
61 Stat 328, 345	1947	16-juil	Unincorporated businesses	Organizational
70 Stat 794, 795	1956	01-août	Musicians	Professional
71 Stat 634	1957	09-sept	Lawyers	Professional
73 Stat 519	1959	14-sept	Labor unions	Organizational
75 Stat 578, 580	1961	22-sept	Physical therapists	Professional
76 Stat 780, 783, 787	1962	10-oct	Drug manufacturers	Scientific Research
78 Stat 309	1964	09-juil	Juvenile delinquents	Educational
84 Stat 67, 68	1970	16-mars	Demographers, economists, researchers	Scientific Research

84 Stat 443	1970	20-juil	Humanities research	Scientific Research
84 Stat 1413	1970	14-déc	Investment companies	Organizational
84 Stat 719	1970	12-août	Publishers, youth protection	Educational
84 Stat 1955	1971	08-janv	Psychologists	Professional
85 Stat 576	1971	10-déc	Foreign professional corporations	Professional
88 Stat 342	1974	12-juil	Human research subjects	Scientific Research
88 Stat 446	1974	14-août	Candidates for public office	Public Service
88 Stat 378	1974	25-juil	Legal Services Corporations	Professional
89 Stat 427	1975	09-août	Researchers, science and technology	Scientific Research
89 Stat 581	1975	17-oct	Researchers, science and technology	Scientific Research
90 Stat 2243	1976	12-oct	Biomedical researchers	Scientific Research
91 Stat 844	1977	17-août	US Senators	Public Service
91 Stat 831	1977	15-août	Researchers, science and technology	Scientific Research
92 Stat 3443	1978	09-nov	Researchers, health care technology	Scientific Research
92 Stat 1824	1978	26-oct	Public servants	Public Service
92 Stat 3412	1978	09-nov	Researchers, behavioral science	Scientific Research
92 Stat 222	1978	03-mai	Researchers, humanities	Scientific Research
92 Stat 2023	1978	27-oct	Candidates for public office	Public Service
92 Stat 3768	1978	10-nov	Doctors, medical practitioners	Professional
93 Stat 37	1979	13-juin	Public servants	Public Service
93 Stat 76	1979	22-juin	Public servants	Public Service
93 Stat 452	1979	27-sept	Members of the US-Panama Commission	Public Service
95 Stat 105	1979	09-juil	Public servants, US Virgin Islands	Public Service
93 Stat 333	1979	02-août	Researchers, science and technology	Scientific Research
94 Stat 1367	1980	03-oct	Law students	Professional
94 Stat 611	1980	30-juin	Executives, US Synthetic Fuels Corporation	Public Service
94 Stat 855	1980	03-juil	Public servants	Public Service
94 Stat 2697	1980	05-déc	Pacific Northwest Electric Power and Conservation Council	Public Service
94 Stat 3359	1980	23-déc	Military judges	Public Service
94 Stat 3007	1980	12-déc	Researchers, science and technology	Scientific Research
94 Stat 1727	1980	10-oct	Court of International Trade	Public Service
95 Stat 1041	1981	26-oct	Congressional representatives	Public Service
95 Stat 958	1981	01-oct	Public servants	Public Service
96 Stat 25	1982	02-avr	Federal judges	Public Service
96 Stat 60	1982	03-avr	Citizens	Educational
96 Stat 180	1982	18-juil	Researchers, medicine	Scientific Research

96 Stat 273	1982	24-août	Journalists	Professional
96 Stat 1186	1982	02-oct	Researchers, medicine	Scientific Research
96 Stat 1830	1982	21-déc	Researchers, medicine	Scientific Research
96 Stat 2039	1983	03-janv	Independent counsel	Public Service
97 Stat 959	1983	11-nov	Office of Government Ethics, executive branch employees	Public Service
98 Stat 127	1984	10-avr	Students, public administration	Public Service
98 Stat 148	1984	13-avr	Citizens	Educational
98 Stat 472	1984	17-juil	Senators	Public Service
98 Stat 494	1984	18-juil	Federal agencies	Public Service
98 Stat 1837	1984	12-oct	Directors, officers, employees, US Synthetic Fuels Corporation	Public Service
98 Stat 2339	1984	19-oct	Organ donors, recipients	Scientific Research
98 Stat 2815	1984	30-oct	Research, health care technology	Scientific Research
99 Stat 43	1985	04-avr	Citizens	Educational
99 Stat 111	1985	03-juil	Boy Scouts	Educational
99 Stat 190	1985	08-août	Foreign civil servants	Public Service
99 Stat 583	1985	08-nov	Defense Department employees	Public Service
99 Stat 820	1985	20-nov	Human subjects, research	Scientific Research
99 Stat 887	1985	22-nov	Researchers, science and technology	Scientific Research
99 Stat 1185	1985	19-déc	Researchers, medicine	Scientific Research
99 Stat 1678	1985	23-déc	Officers and employees, Farm Credit Administration	Public Service
100 Stat 395	1986	22-avr	Citizens	Educational
100 Stat 633	1986	19-juin	Federal judges	Public Service
100 Stat 1268	1986	17-oct	Law students	Professional
100 Stat 1783	1986	18-oct	Former employees, federal agencies	Public Service
100 Stat 2085	1986	22-oct	Institutions of higher education	Organizational
100 Stat 3153	1986	27-oct	Senior executive branch officials	Public Service
100 Stat 3228	1986	28-oct	Hearing commissioners	Professional
100 Stat 3341	1986	30-oct	Former employees, federal agencies	Public Service
100 Stat 3743	1986	14-nov	Lawyers	Professional
101 Stat 271	1987	17-avr	Citizens	Educational
101 Stat 986	1987	01-déc	Researchers, health care technology	Scientific Research
101 Stat 1293	1987	15-déc	Independent counsel	Public Service
102 Stat 71	1988	06-avr	Citizens	Educational
102 Stat 130	1988	28-avr	Youth	Educational
102 Stat 963	1988	11-août	Citizens	Educational
102 Stat 1107	1988	23-août	Members of the Competitiveness Policy Council	Public Service



102 Stat 1772	1988	26-sept	Citizens	Educational
102 Stat 2158	1988	01-oct	Researchers	Scientific Research
102 Stat 2865	1988	31-oct	Researchers	Scientific Research
102 Stat 3031	1988	03-nov	Members of the Office of Government Ethics	Public Service
102 Stat 3048	1988	04-nov	Researchers, health care	Scientific Research
102 Stat 3184	1988	05-nov	Citizens	Educational
102 Stat 4055	1988	nov-17	Employees, federal agencies	Public Service
103 Stat 41	1989	18-avr	Citizens	Educational
103 Stat 183	1989	09-août	Members, officers and employees of the Resolution Trust Corporation	Public Service
103 Stat 673	1989	02-oct	Citizens	Educational
103 Stat 783	1989	03-nov	Office of Government Ethics	Public Service
103 Stat 1041	1989	21-nov	Biomedical Ethics Board and Biomedical Ethics Advisory Committee	Public Service
103 Stat 1352	1989	29-nov	Employees, federal agencies	Public Service
103 Stat 1716	1989	30-nov	Employees, federal agencies	Public Service
103 Stat 1987	1989	15-déc	Employees, federal agencies	Public Service
103 Stat 2062	1989	18-déc	Employees, federal agencies	Public Service
103 Stat 2106	1989	19-déc	Researchers, health care	Scientific Research
104 Stat 130	1990	06-avr	Citizens	Educational
104 Stat 149	1990	04-mai	Citizens	Public Service
104 Stat 318	1990	16-juil	Office of Government Ethics	Public Service
104 Stat 327	1990	26-juil	Employees, federal agencies	Public Service
104 Stat 844	1990	25-sept	Citizens	Educational
104 Stat 845	1990	25-sept	Citizens	Educational
104 Stat 1191	1990	31-oct	Disabled people	Educational
104 Stat 1389	1990	05-nov	Office of Government Ethics	Public Service
104 Stat 1485	1990	05-nov	Federal agencies	Public Service
104 Stat 1856	1990	05-nov	United States Naval Academy	Professional
104 Stat 2399	1990	15-nov	Employees, federal agencies	Public Service
104 Stat 3127	1990	16-nov	Youth	Educational
104 Stat 3224	1990	16-nov	Employees, federal agencies	Public Service
104 Stat 4469	1990	28-nov	Citizens	Educational
104 Stat 4511	1990	28-nov	Researchers, health care technology	Scientific Research
104 Stat 4789	1990	29-nov	Court-Appointed Special Advocates	Professional
104 Stat 5089	1990	01-déc	Employees, federal agencies	Public Service
105 Stat 44	1991	20-mars	Citizens	Educational
105 Stat 75	1991	06-avr	Veterans	Public Service
105 Stat 179	1991	23-avr	Citizens	Educational
105 Stat 302	1991	18-juin	Boy Scouts	Educational
105 Stat 447	1991	14-août	Employees, federal agencies	Public Service
105 Stat 834	1991	28-oct	Employees, federal agencies	Public Service

105 Stat 1071	1991	21-nov	Employees, federal agencies	Public Service
105 Stat 1623	1991	09-déc	Employees, federal agencies	Public Service
106 Stat 71	1992	11-mars	Girl Scouts	Educational
106 Stat 102	1992	13-avr	Citizens	Educational
106 Stat 949	1992	26-août	Officers and members of the board of directors, Corporation for Public Broadcasting	Public Service
106 Stat 1021	1992	07-sept	Youth	Educational
106 Stat 1346	1992	02-oct	Employees, federal agencies	Public Service
106 Stat 1422	1992	05-oct	District of Columbia Board of Elections and Ethics	Public Service
106 Stat 1729	1992	06-oct	Office of Government Ethics	Public Service
106 Stat 1828	1992	06-oct	Employees, federal agencies	Public Service
106 Stat 3280	1992	24-oct	Office of Government Ethics	Public Service
106 Stat 3281	1992	24-oct	Researchers, health care	Scientific Research
106 Stat 3469	1992	27-oct	Employees, federal agencies	Public Service
106 Stat 3590	1992	28-oct	Registered traders	Organizational
106 Stat 4198	1992	28-oct	Employees, federal agencies	Public Service
106 Stat 4249	1992	28-oct	Employees, federal agencies	Public Service
106 Stat 4982	1992	04-nov	Youth	Educational
107 Stat 4	1993	19-janv	Employees, federal agencies	Public Service
107 Stat 45	1993	12-avr	Citizens	Educational
107 Stat 122	1993	10-juin	Researchers, behavioral science	Scientific Research
107 Stat 785	1993	21-sept	Participants, civic leadership programs (Action, Vista...)	Educational
107 Stat 1153	1993	27-oct	Journalists	Professional
107 Stat 1226	1993	28-oct	Office of Government Ethics	Public Service
107 Stat 1547	1993	30-nov	Office of Government Ethics	Public Service
108 Stat 125	1994	31-mars	Office of Government Ethics	Public Service
108 Stat 282	1994	06-avr	Citizens	Educational
108 Stat 284	1994	06-avr	Disabled people	Scientific Research
108 Stat 732	1994	30-juin	Independent counsel	Public Service
108 Stat 740	1994	01-juil	Chairman, Board of Veterans' Appeals	Public Service
108 Stat 1558	1994	19-août	Citizens	Educational
108 Stat 2338	1994	29-sept	Citizens	Educational
108 Stat 2382	1994	30-sept	Employees, federal agencies	Public Service
108 Stat 3423	1994	14-oct	Employees, federal agencies	Public Service
108 Stat 4799	1994	02-nov	Citizens	Educational
109 Stat 3	1995	23-janv	Employees, federal agencies	Public Service
109 Stat 468	1995	19-nov	Employees, federal agencies	Public Service
109 Stat 691	1995	19-déc	Employees, federal agencies	Public Service
110 Stat 186	1996	10-févr	Employees, federal agencies	Public Service
110 Stat 772	1996	13-févr	Citizens	Educational
110 Stat 1566	1996	06-août	Employees, federal agencies	Public Service
110 Stat 1718	1996	20-août	Employees, federal agencies	Public Service
110 Stat 3213	1996	09-oct	Employees, federal agencies	Public Service

110 Stat 4093	1996	12-nov	Employees, federal agencies	Public Service
111 Stat 251	1997	05-août	Employees, federal agencies	Public Service
111 Stat 1261	1997	09-oct	Employees, federal agencies	Public Service
111 Stat 1272	1997	10-oct	Employees, federal agencies	Public Service
111 Stat 1629	1997	18-nov	Employees, federal agencies	Public Service
111 Stat 2204	1997	20-nov	Employees, federal agencies	Public Service
111 Stat 2296	1997	21-nov	Employees, federal agencies	Public Service
112 Stat 107	1998	09-juin	Citizens	Educational
112 Stat 685	1998	22-juil	Employees, federal agencies	Public Service
112 Stat 869	1998	29-juil	Employees, federal agencies	Public Service
112 Stat 1253	1998	12-août	Musicians	Professional
112 Stat 2681	1998	21-oct	Lawyers	Professional
112 Stat 3007	1998	30-oct	Employees, federal agencies	Public Service
112 Stat 3016	1998	30-oct	Citizens	Educational
112 Stat 3315	1998	11-nov	Employees, federal agencies	Public Service
112 Stat 3524	1998	13-nov	Educators, health care	Educational
113 Stat 430	1999	29-sept	Employees, federal agencies	Public Service
113 Stat 512	1999	05-oct	Employees, federal agencies	Organizational
113 Stat 1501	1999	29-nov	Nationals of Russia and Ukraine	Educational
113 Stat 1653	1999	06-déc	Researchers, health care	Scientific Research
114 Stat 61	2000	05-avr	Employees, federal agencies	Public Service
114 Stat 321	2000	26-mai	Boxers	Professional
114 Stat 598	2000	25-juil	Employees, federal agencies	Public Service
114 Stat 1035	2000	12-oct	Employees, federal agencies	Public Service
114 Stat 1078	2000	17-oct	Entrepreneurs	Organizational
114 Stat 2226	2000	13-nov	Employees, federal agencies	Public Service
114 Stat 2314	2000	13-nov	Researchers, health care	Scientific Research
114 Stat 2752	2000	20-déc	Chimpanzees	Scientific Research
115 Stat 514	2001	12-nov	Office of Government Ethics	Public Service
115 Stat 1408	2002	04-janv	Researchers, health care	Scientific Research
115 Stat 1425	2002	08-janv	Members of school bords, Indian reservations	Educational
115 Stat 2100	2002	08-janv	Judges	Professional
115 Stat 2382	2002	15-janv	Office of Government Ethics	Public Service
115 Stat 2404	2002	16-janv	Employees, federal agencies	Public Service
116 Stat 77	2002	14-mars	Citizens	Educational
116 Stat 134	2002	13-mai	Researchers, agriculture	Scientific Research
116 Stat 745	2002	30-juil	Corporate boards, SEC	Organizational
116 Stat 1350	2002	30-sept	Researchers, human subjects	Scientific Research
116 Stat 1588	2002	26-oct	Inspectors	Professional
116 Stat 1940	2002	05-nov	Employees, federal agencies	Public Service
116 Stat 2899	2002	17-déc	Employees, federal agencies	Public Service
117 Stat 11	2003	20-févr	Judges	Professional
117 Stat 1201	2003	05-nov	Medical practitioners	Professional
117 Stat 1392	2003	24-nov	Employees, federal agencies	Public Service
117 Stat 1923	2003	03-déc	Researchers, nanotechnology	Scientific Research

117 Stat 2042	2003	06-déc	Employees, federal agencies	Public Service
117 Stat 2066	2003	08-déc	Researchers, health care	Scientific Research
118 Stat 3	2004	23-janv	Lawyers	Professional
118 Stat 493	2004	02-mars	Non-lawyer representatives	Professional
118 Stat 584	2004	05-avr	Researchers, organ donation	Scientific Research
118 Stat 811	2004	07-juil	Employees, federal agencies	Public Service
118 Stat 1681	2004	25-oct	Employees, federal agencies	Public Service
118 Stat 2206	2004	30-oct	Judges	Professional
118 Stat 2260	2004	30-oct	Lawyers	Professional
118 Stat 2809	2004	08-déc	Employees, federal agencies	Public Service
118 Stat 3638	2004	17-déc	Employees, federal agencies	Public Service
119 Stat 565	2005	02-août	Employees, federal agencies	Public Service
119 Stat 594	2005	08-août	Employees, federal agencies	Public Service
119 Stat 2172	2005	14-nov	Employees, federal agencies	Public Service
119 Stat 2396	2005	30-nov	Employees, federal agencies	Public Service
119 Stat 2544	2005	07-déc	Employees, federal agencies	Public Service
119 Stat 2680, 2728	2005	30-déc	Scouts	Educational
119 Stat 3136	2006	06-janv	Youth organizations	Educational
120 Stat 1327	2006	29-sept	Credit rating agencies	Organizational
120 Stat 1966	2006	13-oct	Accountants	Professional
120 Stat 2922	2006	20-déc	Employees, federal agencies	Public Service
120 Stat 3198	2006	20-déc	Employees, federal agencies	Public Service
120 Stat 3297	2006	21-déc	Employees, federal agencies	Public Service
120 Stat 3372	2006	22-déc	Employees, federal agencies	Public Service
120 Stat 3403	2006	22-déc	Lawyers	Professional
120 Stat 3575	2007	12-juin	Employees, federal agencies	Public Service
121 Stat 8	2007	15-févr	Employees, federal agencies	Public Service
121 Stat 100	2007	03-mai	Employees, federal agencies	Public Service
121 Stat 572	2007	09-août	Researchers, ethics mentoring	Scientific Research
121 Stat 735	2007	14-sept	Employees, federal agencies	Public Service
121 Stat 823	2007	27-sept	Employees, federal agencies	Public Service
121 Stat 1844	2007	26-déc	Employees, federal agencies	Public Service
121 Stat 2534	2008	07-janv	Employees, federal agencies	Public Service
122 Stat 3	2008	28-janv	Mental health counselors	Professional
122 Stat 705	2008	24-août	Researchers, health care	Scientific Research
122 Stat 2654	2008	30-juil	Loan originators	Professional
122 Stat 2918	2008	30-juil	Health care workers	Professional
122 Stat 3016	2008	14-août	Employees, federal agencies	Public Service
122 Stat 3539	2008	22-sept	Employees, federal agencies	Public Service
122 Stat 4015	2008	08-oct	Citizens	Educational
122 Stat 4254	2008	13-oct	Employees, federal agencies	Public Service
122 Stat 4302	2008	14-oct	Employees, federal agencies	Public Service
122 Stat 4356	2008	14-oct	Employees, federal agencies	Public Service
123 Stat 8	2009	04-févr	Employees, federal agencies	Public Service
123 Stat 524	2009	11-mars	Journalists	Professional
123 Stat 1460	2009	21-avr	Youth	Educational

123 Stat 1632	2009	20-mai	Employees, federal agencies	Public Service
123 Stat 1704	2009	22-mai	Employees, federal agencies	Public Service
123 Stat 1776	2009	22-juin	Researchers, health care	Scientific Research
123 Stat 2023	2009	01-oct	Office of Congressional Ethics	Public Service
123 Stat 2190	2009	28-oct	Employees, federal agencies	Public Service
123 Stat 3034	2009	16-déc	Journalists	Professional
124 Stat 38	2010	27-févr	Non-lawyer representatives	Professional
124 Stat 49	2010	04-mai	Employees, federal agencies	Public Service
124 Stat 119	2010	23-mars	Skilled Nursing Facilities	Organizational
124 Stat 1376	2010	21-juil	Financial organizations	Organizational
124 Stat 2504	2010	27-sept	Employees, federal agencies	Public Service
124 Stat 2640	2010	05-oct	Researchers, health care	Scientific Research
124 Stat 2654	2010	07-oct	Employees, federal agencies	Public Service
124 Stat 3045	2010	15-oct	Employees, federal agencies	Public Service
124 Stat 3050	2010	18-oct	Citizens	Educational
124 Stat 3165	2010	09-déc	Employees, federal agencies	Public Service
124 Stat 3576	2010	22-déc	Employees, federal agencies	Public Service
124 Stat 3677	2011	04-janv	Employees, federal agencies	Public Service
124 Stat 4137	2011	07-janv	Researchers, human studies	Scientific Research
125 Stat 38	2011	15-avr	Employees, federal agencies	Public Service
125 Stat 240	2011	02-août	Employees, federal agencies	Public Service
125 Stat 552	2011	18-nov	Employees, federal agencies	Public Service
125 Stat 786	2011	23-déc	Journalists	Professional
125 Stat 1870	2012	03-janv	Employees, federal agencies	Public Service
125 Stat 1876	2012	03-janv	Employees, federal agencies	Public Service

## Annexe 4 Données relatives à l'enseignement de l'éthique à West Point entre 1818 et 1896

Année	Matière	Professeur-Aumônier	Textes étudiés	Sources*
1818	Geography, History, and Ethics	Poste vacant	<i>Non renseignés</i>	OR (1818), p. 4
1819	<i>Non renseigné</i>	Non renseigné	<i>Non renseignés</i>	OR (1919)
1820	Ethicks	Thomas Picton	<i>Non renseignés</i>	OR (1920), p. 3
1821	Geography, History, Ethics, and Natural Law (First Class)	Thomas Picton	<i>Non renseignés</i>	GR (1821), pp. 348-351 ; OR (1821), p. 3
1822	Ethicks	Thomas Picton	<i>Non renseignés</i>	OR (1822), p. 3
1823	Ethicks	Thomas Picton	<i>Non renseignés</i>	OR (1823), p. 2
1824	Ethicks	Thomas Picton	<i>Non renseignés</i>	OR (1824), p. 3
1825	History and Ethics (First Year)	Charles McIlvaine	Morse's Geography Tytler's Elements of General History Paley's Principles of Moral and Political Philosophy Vattel's Law of Nations	GR (1825), pp. 394-395 OR (1825), p. 3
1826	Ethics and Belles Lettres	Charles McIlvaine	<i>Non renseignés</i>	OR (1826), p. 3
1827	Rhetoric and Moral Philosophy	Charles McIlvaine	<i>Non renseignés</i>	OR (1827), p. 3
1828	Rhetoric and Moral Philosophy	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1828), p. 3
1829	Rhetoric and Moral Philosophy	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1829), p. 3
1830	Rhetoric and Moral Philosophy	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1830), p. 3
1831	Rhetoric and Moral Philosophy	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1831), p. 3
1832	Rhetoric and Moral Philosophy	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1832), p. 3
1833	Rhetoric and Moral and Political Science	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1833), p. 3
1834	Rhetoric and Moral and Political Science	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1834), p. 3
1835	Rhetoric and Moral and Political Science	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1835), p. 3
1836	Geography, History and Ethics	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1836), p. 3
1837	Geography, History and Ethics	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1837), p. 3
1838	Geography, History and Ethics	Thomas Warner	<i>Non renseignés</i>	OR (1838), p. 5

1839	Ethics	Jasper Adams	<i>Non renseignés</i>	OR (1839), p. 3
1840	Ethics	Jasper Adams	<i>Non renseignés</i>	OR (1840), p. 5
1841	Ethics (First Class)	M. P. Parks	Blair's Rhetoric	OR (1841), pp. 5, 22
			Paley's Moral Philosophy	
			Kent's Lectures	
			Constitution of the United States	
1842	Ethics (First Class)	M. P. Parks	Blair's Rhetoric	OR (1842), pp. 3, 22
			Paley's Moral Philosophy	
			Kent's Commentaries	
1843	Ethics (First Class)	M. P. Parks	Blair's Rhetoric	OR (1843), pp. 3, 20
			Paley's Moral Philosophy	
			Kent's Commentaries	
1844	Ethics (First Class)	M. P. Parks	Wayland's Elements of Moral Science abridged	OR (1844), pp. 3, 20
			Kent's Commentaries	
			Hodge's Elements of Logic	
1845	Ethics (First Class)	M. P. Parks	Blair's Rhetoric	OR (1845), pp. 3, 20
			Wayland's Elements of Moral Science abridged	
			Kent's Commentaries	
			Hodge's Elements of Logic	
1846	Ethics (First Class)	M. P. Parks	Blair's Rhetoric	OR (1846), pp. 3, 20
			Wayland's Elements of Moral Science abridged	
			Kent's Commentaries	
			Hodge's Elements of Logic	
1847	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Blair's Rhetoric	OR (1847), pp. 3, 22
			Wayland's Elements of Moral Science abridged	
			Kent's Commentaries	
			Hodge's Elements of Logic	
1848	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1848), pp. 3, 22
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1849	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1849), pp. 3, 22
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1850	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1850), pp. 5, 22
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1851	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1851), pp. 5, 22
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1852	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1852), pp. 3, 20
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	

1853	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1853), pp. 3, 22
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1854	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1854), pp. 3, 20
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1855	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1855), pp. 3, 20
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1856	Ethics (First Class)	W. T. Sprole	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1856), pp. 3, 20
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1857	Ethics (First Class)	John W. French	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1857), pp. 4, 15
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1858	Ethics (First Class)	John W. French	Wayland's Elements of Moral Science	OR (1858), pp. 4, 17
			Kent's Commentaries	
			Whately's Logic	
1859	Ethics (First Class)	John W. French	Kent's Commentaries	OR (1859), pp. 4, 16-17
			DeHart on Court Martial	
			Weber's Outline of Universal History	
			Declamation & Composition	
	Ethics (Second Class)	John W. French	Whately's Logic	
			Wayland's Elements of Moral Science	
			Tennemann's History of Philosophy	
1860	Law and Literature (First Class)	John W. French	Kent's Commentaries	OR (1860), pp. 4, 17-18
			DeHart on Court Martial	
			Weber's Outline of Universal History	
			Declamation & Composition	
	Ethics (Second Class)	John W. French	Whately's Logic	
			Wayland's Elements of Moral Science	
			Tennemann's History of Philosophy	
1861	Ethics	John W. French	Kent's Commentaries	



	(First Class)		DeHart on Court Martial Rules and Articles of War Weber's Outline of Universal History Declamation & Composition	OR (1861), pp. 5, 17-18	
	Ethics (Second Class)	John W. French	Whately's Logic Wayland's Elements of Moral Science Tennemann's History of Philosophy Weber's Outline of Universal History		
1862	Law and Literature (First Class)	John W. French	Kent's Commentaries DeHart on Court Martial Law and Military Law, by Prof. French		OR (1862), pp. 5, 15
1863	Law and Literature (First Class)	John W. French	Wayland's Elements of Moral Science French's Practical Ethics Kent's Commentaries Law and Military Law, by Prof. French Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial		OR (1863), pp. 3, 17
1864	Law and Literature (First Class)	John W. French	Wayland's Elements of Moral Science French's Practical Ethics Kent's Commentaries Law and Military Law, by Prof. French Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	OR (1864), pp. 3, 17	
1865	Law and Literature (First Class)	John W. French	Wayland's Elements of Moral Science French's Practical Ethics Kent's Commentaries Law and Military Law, by Prof. French Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	OR (1865), pp. 4, 25	
1866	Law and Literature (First Class)	John W. French	Wayland's Elements of Moral Science French's Practical Ethics Kent's Commentaries Law and Military Law, by Prof. French Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	OR (1866), pp. 4, 25	

1867	Law and Literature (First Class)	John W. French	Halleck's International Law	OR (1867), pp. 4, 25
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
1868	Ethics and Law (First Class)	John W. French	Halleck's International Law	OR (1868), pp. 4, 25
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
			Webster's Dictionary	
1869	Ethics and Law (First Class)	John W. French	Halleck's International Law	OR (1869), pp. 4, 28
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
1870	Ethics and Law (First Class)	John W. French	Halleck's International Law	OR (1870), pp. 6, 27
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
			Webster's Dictionary	
1871	Ethics and Law (First Class)	John W. French	Halleck's International Law	OR (1871), pp. 6, 27
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	

			Webster's Dictionary	
1872	Ethics and Law (First Class)	John Forsyth	Halleck's International Law	OR (1872), pp. 5, 28
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
			Webster's Dictionary	
1873	Ethics and Law (First Class)	John Forsyth	Halleck's International Law	OR (1873), pp. 5, 28
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
			Webster's Dictionary	
1874	Ethics and Law (First Class)	John Forsyth	Halleck's International Law	OR (1874), pp. 5, 29
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
			Webster's Dictionary	
1875	Law (First Class)	John Forsyth	Halleck's International Law	OR (1875), pp. 5, 28
			French's Practical Ethics	
			Kent's Commentaries (portion on Constitutional Law)	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Benet's Treatise on Military Law and the Practice of Courts Martial	
			Webster's Dictionary	
1876	Ethics and Law (First Class)	John Forsyth	Woolsey's International Law	OR (1876), pp. 5, 34
			Pomeroy's Constitutional Law	
			French's Practical Ethics	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Webster's Dictionary	

1877	Ethics and Law (First Class)	John Forsyth	Woolsey's International Law	OR (1877), pp. 7, 36
			Pomeroy's Constitutional Law	
			French's Practical Ethics	
			Law and Military Law, by Prof. French	
			Webster's Dictionary	
1878	Law (First Class)	John Forsyth	Woolsey's International Law	OR (1878), pp. 6, 33-34
			Kent's Commentaries on Constitutional Law	
			Gardner's Practical Forms for use in Courts Martial	
			Head notes on the Law of Evidence in Courts Martial	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Hart's Manual of Rhetoric and Composition	
			Abbott and Seeley's English Lessons for English People	
			Webster's Dictionary	
1879	Law (First Class)	John Forsyth	Woolsey's International Law	OR (1879), pp. 6, 33-34
			Kent's Commentaries on Constitutional Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Hart's Manual of Rhetoric and Composition	
			Abbott and Seeley's English Lessons for English People	
			Webster's Dictionary	
1880	Law (First Class)	John Forsyth	Woolsey's International Law	OR (1880), pp. 6, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
1881	Law (First Class)	John Forsyth	Woolsey's International Law	OR (1881), pp. 4, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	

			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
1882	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1882), pp. 6, 31-32
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1883	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1883), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1884	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1884), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1885	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1885), pp. 5, 30-31

			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1886	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1886), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Ives' Treatise on Military Law	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1887	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1887), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1888	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1888), pp. 5, 15
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	

			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1889	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1889), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
			Lectures in Ethics	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Universal History	
1890	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1890), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
			Lectures in Ethics	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Universal History	
1891	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Woolsey's International Law	OR (1891), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics		Swinton's Outlines of the World's History	

	(First Class)		Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1892	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Davis's International Law	OR (1892), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1893	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Davis's International Law	OR (1893), pp. 5, 30-31
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1894	Law (First Class)	William M. Postlethwaite	Davis's International Law	OR (1894), pp. 5, 15
			Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
	History, Geography, and Ethics (Fourth Class)		Lectures in Ethics	
			Lectures in Universal History	
1895	Law		Davis's International Law	



	(First Class)	William M. Postlethwaite	Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	OR (1895), pp. 5, 32
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Swinton's Outlines of the World's History	
			Labberton's Historical Atlas	
1896	Law (First Class)	William M. Postlethwaite (décès en janvier 1896)	Davis's International Law	OR (1896), pp. 28, 32
	History, Geography, and Ethics (First Class)		Cooley's General Principles of Constitutional Law in the United States	
			Winthrop's Abridgment of Military Law	
			General Orders No. 100, A.G.O., 1863	
			Swinton's Outlines of the World's History	
		Labberton's Historical Atlas		

\* Abréviations : GR (*General Regulations*) ; OR (*Official Register*)

## Annexe 5 Les lois fédérales évoquant « l'éthique » en lien avec le service public

<b>Statutes at Large Reference</b>	<b>Year</b>	<b>Date</b>	<b>Population</b>
88 Stat 446	1974	14-août	Candidates for public office
91 Stat 844	1977	17-août	US Senators
92 Stat 1824	1978	26-oct	Public servants
92 Stat 2023	1978	27-oct	Candidates for public office
93 Stat 37	1979	13-juin	Public servants
93 Stat 76	1979	22-juin	Public servants
93 Stat 452	1979	27-sept	Members of the US-Panama Commission
95 Stat 105	1979	09-juil	Public servants, US Virgin Islands
94 Stat 611	1980	30-juin	Executives, US Synthetic Fuels Corporation
94 Stat 855	1980	03-juil	Public servants
94 Stat 2697	1980	05-déc	Pacific Northwest Electric Power and Conservation Council
94 Stat 3359	1980	23-déc	Military judges
94 Stat 1727	1980	10-oct	Court of International Trade
95 Stat 1041	1981	26-oct	Congressional representatives
95 Stat 958	1981	01-oct	Public servants
96 Stat 25	1982	02-avr	Federal judges
96 Stat 2039	1983	03-janv	Independent counsel
97 Stat 959	1983	11-nov	Office of Government Ethics, executive branch employees
98 Stat 127	1984	10-avr	Students, public administration
98 Stat 472	1984	17-juil	Senators
98 Stat 494	1984	18-juil	Federal agencies
98 Stat 1837	1984	12-oct	Directors, officers, employees, US Synthetic Fuels Corporation
99 Stat 190	1985	08-août	Foreign civil servants
99 Stat 583	1985	08-nov	Defense Department employees
99 Stat 1678	1985	23-déc	Officers and employees, Farm Credit Administration
100 Stat 633	1986	19-juin	Federal judges
100 Stat 1783	1986	18-oct	Former employees, federal agencies
100 Stat 3153	1986	27-oct	Senior executive branch officials
100 Stat 3341	1986	30-oct	Former employees, federal agencies
101 Stat 1293	1987	15-déc	Independent counsel
102 Stat 1107	1988	23-août	Members of the Competitiveness Policy Council
102 Stat 3031	1988	03-nov	Members of the Office of Government Ethics
102 Stat 4055	1988	nov-17	Employees, federal agencies
103 Stat 183	1989	09-août	Members, officers and employees of the Resolution Trust Corporation
103 Stat 783	1989	03-nov	Office of Government Ethics

103 Stat 1041	1989	21-nov	Biomedical Ethics Board and Biomedical Ethics Advisory Committee
103 Stat 1352	1989	29-nov	Employees, federal agencies
103 Stat 1716	1989	30-nov	Employees, federal agencies
103 Stat 1987	1989	15-déc	Employees, federal agencies
103 Stat 2062	1989	18-déc	Employees, federal agencies
104 Stat 149	1990	04-mai	Citizens
104 Stat 318	1990	16-juil	Office of Government Ethics
104 Stat 327	1990	26-juil	Employees, federal agencies
104 Stat 1389	1990	05-nov	Office of Government Ethics
104 Stat 1485	1990	05-nov	Federal agencies
104 Stat 2399	1990	15-nov	Employees, federal agencies
104 Stat 3224	1990	16-nov	Employees, federal agencies
104 Stat 5089	1990	01-déc	Employees, federal agencies
105 Stat 75	1991	06-avr	Veterans
105 Stat 447	1991	14-août	Employees, federal agencies
105 Stat 834	1991	28-oct	Employees, federal agencies
105 Stat 1071	1991	21-nov	Employees, federal agencies
105 Stat 1623	1991	09-déc	Employees, federal agencies
106 Stat 949	1992	26-août	Officers and members of the board of directors, Corporation for Public Broadcasting
106 Stat 1346	1992	02-oct	Employees, federal agencies
106 Stat 1422	1992	05-oct	District of Columbia Board of Elections and Ethics
106 Stat 1729	1992	06-oct	Office of Government Ethics
106 Stat 1828	1992	06-oct	Employees, federal agencies
106 Stat 3280	1992	24-oct	Office of Government Ethics
106 Stat 3469	1992	27-oct	Employees, federal agencies
106 Stat 4198	1992	28-oct	Employees, federal agencies
106 Stat 4249	1992	28-oct	Employees, federal agencies
107 Stat 4	1993	19-janv	Employees, federal agencies
107 Stat 1226	1993	28-oct	Office of Government Ethics
107 Stat 1547	1993	30-nov	Office of Government Ethics
108 Stat 125	1994	31-mars	Office of Government Ethics
108 Stat 732	1994	30-juin	Independent counsel
108 Stat 740	1994	01-juil	Chairman, Board of Veterans' Appeals
108 Stat 2382	1994	30-sept	Employees, federal agencies
108 Stat 3423	1994	14-oct	Employees, federal agencies
109 Stat 3	1995	23-janv	Employees, federal agencies
109 Stat 468	1995	19-nov	Employees, federal agencies
109 Stat 691	1995	19-déc	Employees, federal agencies
110 Stat 186	1996	10-févr	Employees, federal agencies
110 Stat 1566	1996	06-août	Employees, federal agencies
110 Stat 1718	1996	20-août	Employees, federal agencies
110 Stat 3213	1996	09-oct	Employees, federal agencies
110 Stat 4093	1996	12-nov	Employees, federal agencies
111 Stat 251	1997	05-août	Employees, federal agencies
111 Stat 1261	1997	09-oct	Employees, federal agencies

111 Stat 1272	1997	10-oct	Employees, federal agencies
111 Stat 1629	1997	18-nov	Employees, federal agencies
111 Stat 2204	1997	20-nov	Employees, federal agencies
111 Stat 2296	1997	21-nov	Employees, federal agencies
112 Stat 685	1998	22-juil	Employees, federal agencies
112 Stat 869	1998	29-juil	Employees, federal agencies
112 Stat 3007	1998	30-oct	Employees, federal agencies
112 Stat 3315	1998	11-nov	Employees, federal agencies
113 Stat 430	1999	29-sept	Employees, federal agencies
114 Stat 61	2000	05-avr	Employees, federal agencies
114 Stat 598	2000	25-juil	Employees, federal agencies
114 Stat 1035	2000	12-oct	Employees, federal agencies
114 Stat 2226	2000	13-nov	Employees, federal agencies
115 Stat 514	2001	12-nov	Office of Government Ethics
115 Stat 2382	2002	15-janv	Office of Government Ethics
115 Stat 2404	2002	16-janv	Employees, federal agencies
116 Stat 1940	2002	05-nov	Employees, federal agencies
116 Stat 2899	2002	17-déc	Employees, federal agencies
117 Stat 1392	2003	24-nov	Employees, federal agencies
117 Stat 2042	2003	06-déc	Employees, federal agencies
118 Stat 811	2004	07-juil	Employees, federal agencies
118 Stat 1681	2004	25-oct	Employees, federal agencies
118 Stat 2809	2004	08-déc	Employees, federal agencies
118 Stat 3638	2004	17-déc	Employees, federal agencies
119 Stat 565	2005	02-août	Employees, federal agencies
119 Stat 594	2005	08-août	Employees, federal agencies
119 Stat 2172	2005	14-nov	Employees, federal agencies
119 Stat 2396	2005	30-nov	Employees, federal agencies
119 Stat 2544	2005	07-déc	Employees, federal agencies
120 Stat 2922	2006	20-déc	Employees, federal agencies
120 Stat 3198	2006	20-déc	Employees, federal agencies
120 Stat 3297	2006	21-déc	Employees, federal agencies
120 Stat 3372	2006	22-déc	Employees, federal agencies
120 Stat 3575	2007	12-juin	Employees, federal agencies
121 Stat 8	2007	15-févr	Employees, federal agencies
121 Stat 100	2007	03-mai	Employees, federal agencies
121 Stat 735	2007	14-sept	Employees, federal agencies
121 Stat 823	2007	27-sept	Employees, federal agencies
121 Stat 1844	2007	26-déc	Employees, federal agencies
121 Stat 2534	2008	07-janv	Employees, federal agencies
122 Stat 3016	2008	14-août	Employees, federal agencies
122 Stat 3539	2008	22-sept	Employees, federal agencies
122 Stat 4254	2008	13-oct	Employees, federal agencies
122 Stat 4302	2008	14-oct	Employees, federal agencies
122 Stat 4356	2008	14-oct	Employees, federal agencies
123 Stat 8	2009	04-févr	Employees, federal agencies

123 Stat 1632	2009	20-mai	Employees, federal agencies
123 Stat 1704	2009	22-mai	Employees, federal agencies
123 Stat 2023	2009	01-oct	Office of Congressional Ethics
123 Stat 2190	2009	28-oct	Employees, federal agencies
124 Stat 49	2010	04-mai	Employees, federal agencies
124 Stat 2504	2010	27-sept	Employees, federal agencies
124 Stat 2654	2010	07-oct	Employees, federal agencies
124 Stat 3045	2010	15-oct	Employees, federal agencies
124 Stat 3165	2010	09-déc	Employees, federal agencies
124 Stat 3576	2010	22-déc	Employees, federal agencies
124 Stat 3677	2011	04-janv	Employees, federal agencies
125 Stat 38	2011	15-avr	Employees, federal agencies
125 Stat 240	2011	02-août	Employees, federal agencies
125 Stat 552	2011	18-nov	Employees, federal agencies
125 Stat 1870	2012	03-janv	Employees, federal agencies
125 Stat 1876	2012	03-janv	Employees, federal agencies


## Annexe 6 L'histoire de HCSC : une chronologie présentée sur le site de l'entreprise

Les images suivantes sont des captures d'écran relevées de la page « *Who We Are* », du site de HCSC ([http://www.hcsc.com/who\\_we\\_are.html](http://www.hcsc.com/who_we_are.html)), accédée au 6 mai 2015.

Page 1, « 1920's » :

History

1920 1930 1940 1950



**1920's**

The Blue Shield concept grew out of the lumber and mining camps of the Pacific Northwest. Serious injuries and chronic illnesses were common among workers in these hazardous jobs. Employers wanted to provide medical care for their workers and made arrangements with physicians who were paid a monthly fee for their services.

These contracts led to the creation of "medical service bureaus" composed of groups of physicians. The first was organized in Tacoma, Washington, by Pierce County physicians in 1917. (The Pierce County Medical Bureau is now known as Regence BlueShield.) Pioneer programs such as this one provided the basis for future Blue Shield Plans.

**1917**  
"Medical service bureaus" composed of groups of physicians. The first was organized in Tacoma, Washington, by Pierce County physicians in 1917

**1923**  
- America's first "Blue Cross Baby" Ann Reid, is born in Durham, NC. This was the first birth in America to be covered by a health insurance family certificate that included maternity benefits. The entire cost of her delivery and her mother's 10-day hospital stay totaled \$60.

**1929**  
Justin Ford Kimball, a vice president at Baylor U School of Medicine, develops the world's first hospital care prepayment plan.

## History

1920

1930

1940

1950

1960



### 1930

1930's: the rising price of medical care

1931 Pre-paid hospital service plans continue to grow over the course of the Great Depression. The first discounts are negotiated between Blue Plans and hospitals.

1932 The National Labor Relations Act, requiring management to bargain with labor over "wages and conditions" is enacted and becomes a catalyst for employer-based health benefits.

1933 There are 16 Blue Cross Plans with 35,000 members in the United States.

1934 E. A. van Steenwyk, an executive secretary with Hospital Service Association (the forerunner of the Blue Cross and Blue Shield of Minnesota), commissions Viennese artist Joseph Binder to paint a poster with a blue Greek cross. It is the first time the Blue Cross symbol is used. Steenwyk continues to use the symbol to identify his company's health plans. Soon, the Blue Cross begins to show up in other parts of the country and becomes the unifying symbol among the newly emerging plans.

1935 The Social Security Act is passed, omitting health insurance.

1936 A group of Chicago civic leaders, hospital officials, and physicians use Kimball's plan as a model for the city's first pre-paid hospital care plan. Thirty-three individuals, including Arthur Anderson, Milton Florshiem, and T.E. Donnelly, loaned \$30,050 in working capital to launch the Chicago Plan for Hospital Care.

October 1, 1936 Hospital Service Corporation is formed to operate the new Plan. Continuing On The concept of prepayment for hospital care catches on quickly in Chicago and the company grows rapidly. 36,000 people enroll in the first 6 months of operations.

Also in 1937 The first meeting of Blue Plan executives is held in Chicago.

1939 The Chicago-based American Hospital Association (AHA) begins using the Blue Cross symbol to signify that health plans across the country meet certain standards.

Carl Metzger, head of the Buffalo Blue Shield Plan, commissions the creation of the Blue Shield symbol, which combines a serpent with the U.S. Army Medical Corps Insignia.

Also in 1939 Enrollment in Blue Plans is at 3 million nationally.

Group Hospital Services, Inc. (Texas Blue Cross Plan) incorporates. The first official "modern" Blue Shield Plan is founded in California.

## History

1920

1930

1940

1950

1960

1970



### 1940

1940's: Growth in the Health Insurance Market

Incorporation of Hospital Services, Inc. (New Mexico Blue Cross Plan).

Group Hospital Services of Oklahoma (Oklahoma Blue Cross) begins operations.

1944

Unemployment drops to 1.2%. Under normal conditions, employers would have lured workers from competitors with higher wages. However, during WWII years, price and wage controls were strictly enforced. To compete for workers, employers began to offer health insurance benefits, giving rise to the employer-based system (still largely in place today).

The Baylor Plan (see 1929) merges into the Texas Institution we know today as the Texas Blue Cross Plan.

1945

Group Medical and Surgical Service (Texas Blue Shield Plan) incorporates.

Sales representatives meeting in 1945

Also in 1945 A group of women devised a way to begin offering hospital care coverage to their underserved rural community. With a \$5,000 non-interest bearing loan from the Wyoming Farm Bureau, (the smallest amount ever used to fund a Blue Plan), they organized the Wyoming Hospital Service, which later becomes Blue Cross and Blue Shield of Wyoming.

1946

The Blue Cross Commission, the early national organization of Blue Cross Plans, is created.

4.4 million members are enrolled.

Also in 1947 Peoria Blue Cross Plan and Danville Blue Cross Plan merges with Hospital Service Corporation.

1947

Chicago Medical Service, established as a prepaid plan for physician services, adopts the Blue Shield program.

1948 A group of nine Plans known as the Associated Medical Care Plans informally adopts the Blue Shield symbol. This group eventually becomes the National Association of Blue Shield Plans.

1949

The Inter-Plan Service Benefit Bank is created as a coordinating mechanism to provide coverage for subscribers who were hospitalized away from home, a forerunner of BlueCard.



## History

1920

1930

1940

1950

1960

1970

1980



### 1950

The groundbreaking "U.S. Steel Agreement" goes into effect between United States Steel Corporation, the Carnegie Pension Fund and Blue Cross of Western Pennsylvania. The role played by the Pittsburgh-based Plan – the "control Plan" that coordinated administration of benefits by local "participating Plans" – becomes the linchpin of the Blue System's ability to serve large national accounts.

Also in 1950 The Chicago Medical Service changes its corporate name to Illinois Medical Service and begins to expand its operations statewide.

## History

1930

1940

1950

1960

1970

1980

1990



### 1960

The Blue Cross Association replaces the commission of the Chicago-based AHA. The Blue Cross Association now operates independently of the AHA.

Also in 1960 the first FEP open enrollment period takes place.

1965

The Medicare and Medicaid programs are created. Launching a massive program like Medicare would have been prohibitive without the established Blue Cross and Blue Shield infrastructure.

President Lyndon B. Johnson signs the Medicare bill into law in 1965.

1966

Fort Dearborn Life Insurance is established.

## History

1940

1950

1960

1970

1980

1990

2000



### 1970

Since Medicare's inception in 1965, Blue Cross processes 63.4 million claims totaling approximately \$19.2 billion.

1971

Pre-paid health care plan begins in Carbondale, Illinois (early HMO).

1972

Hospital Services, Inc. and Surgical Services, Inc. merge to form Blue Cross and Blue Shield of New Mexico, Inc.

Also in 1972 All formal ties with AHA are severed.

1973

The seal of the American Hospital Association is removed from the Blue Cross symbol and replaced by the silhouette of a stylized human figure in a circle, symbolizing humanity. The Blue Cross and Blue Shield symbols have gone through subtle changes over the years, but the strength of the Brands has remained constant.

Also in 1973 The Health Maintenance Organization Act provided federal grant and loan money to help HMOs get off the ground and contained broad language about benefits that had to be provided. Co-Care, the predecessor of HMO Illinois, starts in Chicago.

1975

While the Blue Cross and Blue Shield Plans were separate corporations (Hospital Service Corporation and Illinois Medical Service) with separate boards, the two operated as a single entity under one management.

In 1975, state law was revised to allow the two organizations to merge. The result was the creation of the Chicago based Blue Cross and Blue Shield Plan – Health Care Service Corporation.

Gov. Dan Walker signs into law legislation that allows the Blue Cross Plan and Blue Shield Plan to merge into a single corporation. (Click on clipping to view full version.)

1976 The Association of Blue Shield Plans changes its name to Blue Shield Association.

1976 - The origins of BlueCross BlueShield Association.

## History

1950

1960

1970

1980

1990

2000



### 1980's

1982

Rockford Blue Cross Plan - the last stand-alone Plan in Illinois – merges with Health Care Service Corporation (HCSC).

Also in 1982

Health Care Service Corporation's Board of Directors approves the change to become a mutual legal reserve company.

1984

Group Hospital Service, Inc. is renamed Blue Cross and Blue Shield of Texas, Inc.

1985

Blue Cross and Blue Shield Association establishes the Technology Evaluation Center (TEC) and pioneers the development of scientific criteria for assessing medical technologies

## History

1960

1970

1980

1990

2000



### 1990's

HCSC acquires Preferred Financial Corporation and its subsidiary, Colorado Bankers Life Insurance Company.

1990

Blue Cross and Blue Shield of Illinois launches first CareVan mobile immunization unit, which later serves as a model for similar projects at other Blue Plans.

1994

BlueCard® is launched. This program enables member who are traveling or living in another Plan's service area to receive the same health care service benefits of their home Plan.

1996

HCSC Data Center opens.

Also in 1996

Nationally, Blue Cross and Blue Shield Plans; PPO, POS and HMO enrollment reaches 34.6 million, surpassing the 31.7 million members in traditional coverage.

October 17, 1997

New HCSC corporate headquarters is dedicated.

December 31, 1998

Blue Cross Blue Shield of Texas merges with Health Care Service Corporation.

## History

1970

1980

1990

2000



### 2000

July 1, 2001

HCSC acquires Blue Cross and Blue Shield of New Mexico.

2002

HCSC enrolls its eight millionth member.

2003

Blue Cross and Blue Shield system-wide enrollment reaches all-time high. More than 88 million Americans – nearly one in three – have Blue Cross and Blue Shield coverage.

2004

The Blue Cross and Blue Shield Association launches BlueWorldwide ExpatSM, a new worldwide medical coverage program for expatriate workers in U.S.-based companies doing business abroad. HCSC enrolls its nine millionth member.

November 1, 2005

HCSC merges with Blue Cross and Blue Shield of Oklahoma.

2006

HCSC is now the nation's fourth largest health insurance company and the largest non-investor owned health insurer. Nationally, Blue Plans enrollment tops 94 million. Milestones in Covering America:

- Labor: Blue Cross and Blue Shield Plans worked closely with Labor from its beginnings in the 1930s and 1940s. They now provide health benefits to more union workers, retirees, and their families than any other national carrier.
- FEP: Since the enactment of the Federal Employees Health benefits Act in 1959, Blue Cross and Blue Shield Plans across the country have enrolled over 50% of the federal workforce, retirees, and their families. The Federal Employee Program (FEP) is the largest single health plan group in the world.
- Medicare: In 1966, when Medicare, the new federal health insurance program for the nation's elderly and disabled was launched, the Blue Cross and Blue Shield organizations provided an infrastructure that helped move the program forward. The Blue System is the largest single processor of Medicare claims in the country.



## Annexe 7 Documents relatifs au consentement utilisés dans l'étude menée pour SmithKline Beecham par Martin Keller sur les effets de la paroxétine sur les adolescents atteints de TDM

Les documents suivants sont des extraits tirés des rapports réalisés par SmithKline Beecham à partir de l'étude 329 menée par M. Keller et al. Indépendamment des faits reprochés dans les litiges fédéraux, nous remarquons que les chercheurs constatent une augmentation des risques relatifs à l'idéation suicidaire à la fin de la phase aiguë (**Extrait 6**), mais n'en informent pas les volontaires qui participent à la phase continue, puisque leur consentement est réputé valable pour les deux phases (**Extrait 5**). Toutefois, le risque de l'idéation suicidaire ne figure pas dans le formulaire de consentement signé au début de l'étude (**Extrait 4**). Prévisiblement, les volontaires de la phase continue subissent des idées suicidaires à une fréquence comparable (**Extrait 7**). Formellement, il s'agit d'un enjeu éthique (**Extrait 3**). Pour les raisons de notre analyse, il s'agit d'un exemple des effets de réification qui persistent sous le contrôle des IRB.

### Sources :

SmithKline Beecham (1998, nov 24), 'Appendix A', *A Multi-center, Doubleblind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, 29060/329, Protocol, SB Doc. No. BRL-29060/RSD-100TW9/1/CPMS-329, pp. 531-1482. Consulté le 8 juin 2023 :

<https://www.gsk.com/media/1520/appendix-a.pdf>

- Extrait 1 - Protocol / Les objectifs adoptés pour l'étude (p. 547) ;
- Extrait 2 - Protocol / La population intégrée à l'étude (pp. 549-550) ;
- Extrait 3 - Le consentement comme une considération éthique (pp. 551-552) ;
- Extrait 4 - Protocol / Le formulaire type utilisé pour obtenir le consentement éclairé des volontaires (pp. 590-594) ;
- Extrait 5 - Protocol / La chronologie du protocole suivi (p. 595).

SmithKline Beecham (1998, nov 24), 'Final Clinical Report', *A Multi-center, Doubleblind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Acute Phase*, 29060/329, SB Doc. No. BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329, pp. 1-530. Consulté le 8 juin 2023 :

<https://www.gsk.com/media/1517/full-study-report-acute.pdf>

- Extrait 6 - Effets adverses / phase aiguë (pp.

SmithKline Beecham (2001, nov 02), 'Final Clinical Report, Addendum to Study Report – Continuation Phase', *A Multi-center, Doubleblind, Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression – Continuation Phase*, 29060/329, SB Doc. No. BRL-029060/RSD-100V2k/1, pp. 1-264. Consulté le 8 juin 2023 :

<https://study329.org/wp-content/uploads/2015/09/Full-study-report-continuation.pdf>

- Extrait 7 - Effets adverses / phase continue (pp. 7-8).

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000547

---

## 2.0 OBJECTIVES

### 2.1 Primary

- To compare the efficacy and safety of imipramine and paroxetine to placebo in the treatment of adolescents with unipolar major depression .

### 2.2 Secondary

- To identify predictors of treatment outcomes across clinical subtypes. The following indicators of differential response will be examined, but no directional hypotheses are formulated: endogenous subtype, age at onset, number of prior episodes, duration and severity of current episode, comorbidity with separation anxiety disorder, attention deficit disorder, and conduct disorder.
- To provide information on the safety profile of paroxetine and imipramine when these agents are given for an extended period of time.
- To estimate the rate of relapse among imipramine, paroxetine and placebo responders who are maintained on treatment.



## 4.0 STUDY POPULATION

### 4.1 Number of patients

Three hundred patients will be entered in up to 6 centers and randomized to receive either imipramine (100 patients) paroxetine (100 patients) or placebo (100 patients). Each center will recruit approximately 12 -15 patients per year.

### 4.2 Inclusion criteria

1. Adolescents between the ages of 12 years 0 month and 18 years 11 months inclusive.
2. Currently in an episode of major depression (DSM-III-R) for at least 8 weeks. A diagnosis of major depression will be made on summary data aggregating parent and child report. In addition, both adolescent and parent(s) must agree that the adolescent has a disorder meriting treatment.
3. A severity score less than 60 on the Child Global Assessment Scale (C-GAS).
4. A score of 12 or greater on the 17-item Hamilton Depression Scale (HAM-D).
5. Medically healthy as determined by physical examination, medical history and laboratory screening.
6. IQ  $\geq$  80 by Peabody Picture Vocabulary Test.

### 4.3 Exclusion Criteria

1. Patients with current or lifetime DSM-III-R diagnosis of bipolar disorder, schizo-affective disorder, anorexia nervosa, bulimia, alcohol or drug abuse/dependence, obsessive/compulsive disorder, autism/pervasive mental disorder, or organic psychiatric disorder.
2. Patients with a current diagnosis (within 12 months) of post traumatic stress disorder (DSM-III-R).

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000550

- 
3. Patients who have had an adequate trial of anti-depressants within 6-months prior to beginning this study. An adequate trial is defined as a treatment of at least four weeks or more with imipramine, desipramine, or amitriptyline at a dosage of 150 mg per day or greater, with nortriptyline at a dosage of 50 mg per day or greater, or with fluoxetine at a dosage of 20 mg per day or greater.
  4. Patients who have suicidal ideation with a definite plan, or who have made a suicide attempt within the current episode, or who have ever made a suicide attempt by medication overdose.
  5. Patients with medical illness which contraindicate the use of heterocyclic antidepressants (e.g. cardiovascular disease).
  6. Patients using (1) psychotropic medications including anticonvulsants, anxiolytics, neuroleptics, lithium carbonate, or (2) illicit drugs as documented by a drug screen within two weeks of starting the study.
  7. Patients with organic brain disease, epilepsy or mental retardation.
  8. Patients who are pregnant or lactating.
  9. Sexually active girls who are not using a reliable methods of contraception (oral contraception, surgical sterilization. I.U.D., diaphragm in conjunction with spermicidal foam and condom on partners).
  10. Use of an investigational drug within 30 days of entry into the study or within five half lives of the investigation drug (the longer period will apply).

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000551

## 5.0 CONDUCT OF STUDY

The study will be conducted according to Good Clinical Practice, the Declaration of Helsinki (Appendix A) and US 21 CFR Part Protection of Human Subjects, and Part 56 - Institutional Review Board.

### 5.1 Ethical Considerations

#### 5.1.1 Ethics Review Committee (ERC)/Institutional Review Board (IRB)

This protocol will be submitted to an appropriate Committee or Board and their written unconditional approval obtained and submitted to the sponsor before commencement of the study.

SB will supply relevant data for the investigator to submit to the hospital/university/independent ERC/IRB for the protocol's review and approval. Verification of the ERC/IRB's unconditional approval of the protocol and either the written informed consent statement or sample oral witnessed consent form with written information to be given to the subjects will be transmitted to the SB Study Monitor prior to shipment of drug supplies and CRFs to the site. This approval must refer to the study by exact protocol title and number, identify the documents reviewed and state the date of review.

The ERC/IRB must be informed by the investigator of all subsequent protocol amendments and of serious or unexpected adverse experiences occurring during the study which are likely to affect the safety of the subjects or the conduct of the study. Approval for such changes must be transmitted in writing to the SB Study Monitor via the investigator.

#### 5.1.2 Informed Consent

The principals of informed consent in the current edition of the Declaration of Helsinki (Appendix A) should be implemented in each clinical study before protocol-specified procedures are carried out.

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000552

---

Informed consent will be obtained in accordance with 21 CFR 50.25.

Information should be given in both oral and written form whenever possible and deemed appropriate by the ERC/IRB. Subjects, their relatives, guardians or, if necessary, legal representatives must be given ample opportunity to inquire about details of the study.

The consent form generated by the investigator with the assistance of SB, must be approved (along with the protocol) by the ERC/IRB and be acceptable to SB. Consent forms must be in a language fully comprehensible to the prospective subject or the subject's legally authorized representative.

The written consent document will embody the elements of informed consent as described in the Declaration of Helsinki and will also comply with local regulations. This form may be read to the subject or the subject's legally authorized representative, but, in any event, the investigator shall give either the subject or the representative adequate opportunity to read it before it is signed.

Consent must be documented either by the subject's dated signature or by the signature of an independent witness who records the subject's assent. In either event the signature confirms the consent is based on information that has been understood. Each subject's signed informed consent form must be kept on file by the investigator for possible inspection by Regulatory Authorities and/or SB professional and Regulatory Compliance persons.

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000590

**APPENDIX C**

**SAMPLE INFORMED CONSENT**

Study Title: A Multicenter, Double-blind Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression.

Protocol Number: 29060/329

**1. Nature and Purpose of the Project**

I authorize Dr. \_\_\_\_\_ to include me in the research study "Multicenter, Double-blind Placebo Controlled Study of Paroxetine and Imipramine in Adolescents with Unipolar Major Depression." I have been asked to participate in a research project which is designed to learn if paroxetine and/or imipramine has any benefit in the long-term treatment of unipolar depression in adolescents. It has been explained to me that I have been asked to participate in this research study because I have a diagnosis of unipolar depression. Both paroxetine and imipramine have been shown to be effective in treating unipolar depression in adults; however, it is not known if either paroxetine or imipramine has similar effects in adolescents with this illness. I understand that the study proposes to examine the clinical benefits of both paroxetine and imipramine in this disorder.

**Procedures**

I understand that if I participate in this research study, I will be interviewed by the research team to determine my history of emotional or psychiatric disturbance, and I will be asked questions about the psychiatric status of other members of my family. I also understand that I may be asked permission for research staff to contact these members of my family for further history of their emotional disturbance, and that I may deny this request.

I will also undergo various standard medical tests, including a complete physical exam, blood and urine tests, and a test of heart function to make sure that I am free of any physical or medical problems that would advise against use of the medications to be used in this study. I understand that at intake my urine will be screened for any drugs in my system.

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000591

It has been explained to me that I will be eligible to enter the study after the research staff has determined that I meet the criteria for depression and am in generally good medical health. At this point, I will be assigned randomly to receive paroxetine, imipramine, or a placebo sugar substitute. I will not find out what kind of medication I am taking until completion of the study, which could run for as long as five years. In order to learn the benefits of anti-depressant medication, it is essential that neither I nor my doctors know to which treatment I have been assigned.

During the study, I will be interviewed by members of the research team every week for eight consecutive weeks. If my condition improves I may elect to continue treatment for additional 6 months. During this time I will be interviewed by the research team on a monthly basis. At the interviews, I will be asked questions about my behavior and mood and whether I have been taking the prescribed number of pills on a regular basis. I understand that no costs will be incurred for my participating in this phase of the research. Payment for lengthy sessions (two or more hours) with the adolescent and family for initial evaluation will be \$ per subject. Participants will be reimbursed for the weekly and subsequently monthly evaluation sessions including blood drawing at \$ per visit. No visit in connection with my participation in this phase of the study will be billed to me or my insurance carrier.

## **2. Discomforts and Risks**

It is possible that paroxetine or imipramine will relieve depression in some adolescents as in adults. If so, assignment to placebo treatment might result in a lesser degree of treatment.

I understand that I may experience some discomfort as a result of the medication I receive. Treatment with paroxetine could produce side effects, the most common side effects are:

General fatigue and muscular pain, sweating, nausea, itching, rashes, decreased appetite, sleepiness, dizziness, insomnia, nervousness, coughs, running nose, muscular tremors, changes in weight, and changes in heart rate.

Treatment with imipramine could produce side effects. The most common are:

Dry mouth, blurred vision, rashes, nausea, and stomach upset, changes in heart rate, fainting, restlessness and agitation.

I understand that I am not more likely to experience side effects as a result of my participation in this study than if I were being treated with paroxetine or

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000592

---

imipramine in the usual manner. If I experience side effects, the doctors will attempt to adjust the dose.

If I cannot continue to take the medication because of side effects, I will not continue in the study and will receive the best alternative treatment. I understand that if I am a female I will be counseled by the research staff as to the risks involved in becoming pregnant while participating in the study. I am also aware that I may experience discomfort when having blood drawn; this may be a source of mild pain, and some mild swelling may occur at the site of the blood draw. Although it is uncommon, this may also cause me to feel faint, to bleed slightly, or to develop an infection at the site of the blood draw.

The interviews that I will receive during the course of the study involve no specific risks or discomforts beyond those of a standard clinical interview situation such as feeling upset at a review of my psychiatric status, boredom, or fatigue.

**3. Benefits**

I understand that the possible benefits to society include furthering our knowledge of the treatment of depression in teenagers. I also understand that of the treatment, medication, and testing will be free of charge.

**4. Appropriate Alternative Procedures Beneficial to the Subject**

The findings of this study will contribute to the understanding of a possible role for antidepressant medication in adolescent patients with depression. The researchers also expect to learn more about the longer term effects of both paroxetine and imipramine in the teenage population. I understand that I may choose not to participate in this study. If I do not participate, I will receive the best available treatment as prescribed by my doctor.

**5. Confidentiality**

All records relating to this project will be handled and safeguarded according to standard University policy for medical records. Any information obtained in connection with this study that can be identified with the subject will remain confidential, and will be disclosed only with my permission. Information of a sensitive personal nature will not be part of the medical record, but will be stored in the investigators' research file and identified only by a code number. The code key connecting name to numbers will be kept in a separate secure location. If the data are used for publication in the medical literature or for teaching purposes, no names will be used, and other identifiers, such as audiotapes, will be used only with special written permission. I understand that I may hear the audiotape before

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000593

---

giving this permission. Should the research staff discover use of other drugs by me such information will be kept confidential to the extent allowed by law. No information about me will be released without my consent except as required by law.

**6. Risk of Injury**

The investigators do not expect any (further) unusual risks as a direct result of participation in this project. However, should any unforeseen physical injury occur, appropriate medical care will be provided, but no financial compensation will be given.

**7. Contact**

I understand that if I have any questions, comments, or concerns about this study or the informed consent process I may call Dr. \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_, or write to him at \_\_\_\_\_. If I have any questions about my rights as a subject, I may call \_\_\_\_\_.

If I become ill or injured as a result of participation in this clinical study, medical treatment will be provided, and the reasonable cost of such treatment will be paid by SmithKline Beecham. If I have any questions concerning the availability of compensation/medical care or if I think I have experienced a drug-related illness or injury I will contact \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_.

I will be given a copy of this form to keep.

**8. Refusal/Withdrawal**

I understand that participation in this study is voluntary and that refusal to participate at any time will involve no penalty of loss of benefits to which I am otherwise entitled. I know that I can refuse to answer any question that I may not wish to answer and that I may refuse to participate or withdraw from the study at any time without negative consequences or effect on medical care being provided. Since abrupt discontinuation of medication can result in unwanted side-effects, if I wish to withdraw, I agree to permit the slow tapering of my medication over two week period.



Extrait 4 - Protocol / Le formulaire type utilisé pour obtenir le consentement (5/5)

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000594

\*\*\*\*\*

I ACKNOWLEDGE THAT I HAVE READ AND FULLY UNDERSTAND THE ABOVE EXPLANATION OF THE PROJECT, THAT ALL MY QUESTIONS HAVE BEEN SATISFACTORILY ANSWERED. I AGREE TO PARTICIPATE IN THIS RESEARCH PROJECT.

\_\_\_\_\_  
Signature of Participant

\_\_\_\_\_  
Date

\*\*\*\*\*

I CERTIFY THAT I HAVE EXPLAINED FULLY TO THE ABOVE PATIENT THE NATURE AND PURPOSE, PROCEDURES, POSSIBLE RISKS AND POTENTIAL BENEFITS OF THIS RESEARCH PROJECT.

\_\_\_\_\_  
Signature of Investigator

\_\_\_\_\_  
Date

Extrait 5 - Protocol / La chronologie du protocole suivi (1/1)

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000595

**APPENDIX D**

**SUMMARY OF STUDY PROCEDURES**

Assessment Continuation Phase	Baseline		Acute Phase								Continuation Phase					
	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	12	16	20	24	28	32
Time (Weeks)																
Informed Consent	X															
Medical History and Physical Exam	X															
Clinical Laboratory Studies	X									X			X			X
Serum Pregnancy	X						X*							X*		
ECG-12 Lead	X					X				X			X			X
ECG Rhythm Strip			X	X	X		X	X	X		X	X		X	X	
Hamilton Depression Scale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Full K-SADS-L	X															X
Affect Section of K-SADS-L		X		X		X		X		X	X	X	X	X	X	X
C-GAS		X														
CGI		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SADS-L		X														
FH-RDC		X														
Autonomous Functioning Checklist	X									X						
Self Perception Profile	X									X						
Sickness Impact Scale	X									X						
Randomization		X														
Adverse Events		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Supportive Psychotherapy		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plasma Sampling for Drug Analysis		X				X				X			X			X
Study Medication Record			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Concomitant Medication	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

\* On suspicion of pregnancy

## 6.2 Adverse Experiences

Overall, 245 patients (89.1%) had treatment-emergent adverse experiences: 86 patients (92.5%) in the paroxetine group, 90 patients (94.7%) in the imipramine group, and 69 patients (79.3%) in the placebo group.

The most commonly occurring emergent adverse experiences (i.e., those occurring in at least 5% of patients in any group) are shown in Table 42. These are presented by body system and preferred term.

The nature of the adverse events reported for the paroxetine group during the 8-week acute phase in this study is similar to that reported for adult depressed patients receiving paroxetine in controlled trials of comparable length[1]. In addition, the incidence of these common events as well as the attributable risk (i.e., the incidence in paroxetine group less the incidence in placebo) was similar to the incidence and the attributable risk reported in short term trials in adults.

The most common events (i.e. those occurring  $\geq 15\%$ ) reported for the adolescent receiving paroxetine in the trial included headache (paroxetine = 34%, vs placebo = 39%), nausea (24% vs 20%), dry mouth (20% vs 14%), dizziness (24% vs 18%), somnolence (17% vs 3%), and insomnia (15% vs 5%).

The nature of the events occurring between 5% and 15% were generally comparable in the placebo and paroxetine groups, but for several events the rates were higher in the paroxetine group. Those events for which the incidence in the paroxetine patients was at least twice that of placebo, included tremors (paroxetine = 11% vs placebo = 2%), hostility (8% vs 0%), emotional lability (7% vs 1%) and tooth disorder (5% vs 2%). The tremor incidence and attributable risk are similar to those reported in adults. Hostility included events such as aggressiveness as well as behavior disturbances in school. The preferred term for emotional lability captured descriptions related to suicidal ideation and gestures as well as events such as overdose. These last two categories are described in more detail in the serious adverse events section of this report in Section 6.6.

The most common events ( $\geq 15\%$ ) in the imipramine group included dizziness (imipramine = 47% vs placebo = 18%), dry mouth (45% vs 14%), headache (40% vs 39%), nausea (24% vs 20%), and tachycardia (19% vs 1%).

Among those events reported to occur at a rate between 5% and 15% in the imipramine group and for which incidence was at least twice that of placebo, included tremor (imipramine = 15% vs placebo = 2%), postural hypotension (14%

Extrait 6 - Effets adverses / phase aiguë (2/6)

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000095

---

vs 1%), vasodilation (6% vs 2%), chest pain (5% vs 2%), hostility (3% vs 0%), emotional lability (3% vs 1%), sweating (6% vs 1%), constipation (10% vs 5%), insomnia (14% vs 5%), somnolence (14% vs 3%) and abnormal vision (7% vs 2%).

Extrait 6 - Effets adverses / phase aiguë (3/6)

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000096

**Table 42 Treatment-emergent Adverse Experiences Most Frequently Reported (by = or > 5% in Any Treatment Regimen), by Body System and Preferred Term (number (%) of patients)**

Adverse Experience		Paroxetine N=93	Imipramine N=95	Placebo N=87
<b>Patients with Adverse Experiences</b>		86 (92.5%)	90 (94.7%)	69 (79.3%)
Body System	Preferred Term			
<b>Body as a whole</b>	Abdominal Pain	10 (10.8%)	7 (7.4%)	10 (11.5%)
	Asthenia	10 (10.8%)	7 (7.4%)	10 (11.5%)
	Back Pain	4 (4.3%)	2 (2.1%)	10 (11.5%)
	Chest Pain	2 (2.2%)	5 (5.3%)	2 (2.3%)
	Headache	32 (34.4%)	38 (40.0%)	34 (39.1%)
	Infection	10 (10.8%)	5 (5.3%)	9 (10.3%)
	Trauma	2 (2.2%)	3 (3.2%)	6 (6.9%)
<b>Cardiovascular system</b>	Postural Hypotension	1 (1.1%)	13 (13.7%)	1 (1.1%)
	Tachycardia	2 (2.2%)	18 (18.9%)	1 (1.1%)
	Vasodilatation	0 (0.0%)	6 (6.3%)	2 (2.3%)
<b>Digestive system</b>	Constipation	5 (5.4%)	9 (9.5%)	4 (4.6%)
	Decreased Appetite	7 (7.5%)	2 (2.1%)	4 (4.6%)
	Diarrhea	7 (7.5%)	3 (3.2%)	7 (8.0%)
	Dry Mouth	19 (20.4%)	43 (45.3%)	12 (13.8%)
	Dyspepsia	6 (6.5%)	9 (9.5%)	4 (4.6%)
	Nausea	22 (23.7%)	23 (24.2%)	17 (19.5%)
	Tooth Disorder	5 (5.4%)	2 (2.1%)	2 (2.3%)
Vomiting	3 (3.2%)	8 (8.4%)	6 (6.9%)	
<b>Nervous system</b>	Dizziness	22 (23.7%)	45 (47.4%)	16 (18.4%)
	Emotional Lability	6 (6.5%)	3 (3.2%)	1 (1.1%)
	Hostility	7 (7.5%)	3 (3.2%)	0 (0.0%)
	Insomnia	14 (15.1%)	13 (13.7%)	4 (4.6%)
	Nervousness	8 (8.6%)	6 (6.3%)	5 (5.7%)
	Somnolence	16 (17.2%)	13 (13.7%)	3 (3.4%)
	Tremor	10 (10.8%)	14 (14.7%)	2 (2.3%)
<b>Respiratory system</b>	Cough Increased	5 (5.4%)	3 (3.2%)	6 (6.9%)
	Pharyngitis	5 (5.4%)	12 (12.6%)	8 (9.2%)
	Respiratory Disorder	10 (10.8%)	7 (7.4%)	11 (12.6%)
	Rhinitis	7 (7.5%)	3 (3.2%)	5 (5.7%)
	Sinusitis	6 (6.5%)	2 (2.1%)	7 (8.0%)
<b>Other</b>	Sweating	1 (1.1%)	6 (6.3%)	1 (1.1%)
	Abnormal Vision	1 (1.1%)	7 (7.4%)	2 (2.3%)

Source: Data Source Table 14.2.1 in Section 12; Patient Data Listings in Appendix B.11 & B.12, D.1 & D.2

## Extrait 6 - Effets adverses / phase aiguë (4/6)

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000107

contraindication, side effect or precaution that may be associated with the use of the drug was reported as a serious adverse event.

Table 48 shows the number of patients in each treatment group with serious non-fatal adverse experiences. Eighteen (18) patients in the intent-to-treat population had a total of 30 serious adverse experiences. Individual narratives for patients listed in Table 48 are provided in Section 12, Table 14.8a.

During the acute phase of the trial, eleven paroxetine patients were reported to have had a serious adverse event. One patient, a 14 year old girl, experienced discontinuation symptoms consisting of migraine headaches during a down titration phase after she completed 8 weeks of paroxetine treatment. She had been receiving a daily dose of 30 mg at the time of the adverse event. For the remaining ten patients, the serious events were psychiatric in nature including worsening depression (2 patients) emotional lability (5 patients), hostility or conduct problems (2 patients) and mania (one patient).

Of the two patients with worsening depression, one (329.001.00065) had the event early in treatment and it was accompanied by acts of anger.

The term emotional lability captures events such as suicidal ideation/gestures as well as overdoses and events such as hallucinations. Of the five paroxetine patients categorized under this term, two (329.002.00245 and 329.006.00038) were patients who took a undefined number of acetaminophen pills and other various drugs. In both cases the act appeared to be impulsive and reactive to parental confrontation and were considered by the investigators to be unrelated to drug treatment. For patient 329.006.00038, the investigator indicated the patient had had significant improvement in her depression. Of the remaining three, one (329.003.00250) took more study medication tablets than prescribed, one (329.005.00333) was hospitalized for suicidal ideation, and one (329.003.00313) had auditory hallucination and displayed threats of self mutilation. Again, these events were considered by investigators to be either unrelated or probably unrelated to drug treatment.

The two events of hostility involved one patient (329.001.00065) who exhibited anger and aggression against self, and a second patient (329.002.00106) who became combative after parental confrontation. Both were hospitalized to control their hostility. Both events were considered by the investigator to be probably unrelated to drug treatment.

## Extrait 6 - Effets adverses / phase aigüe (5/6)

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000108

Manic and aggressive behavior resulted in hospitalization for female paroxetine patient 329.003.00089. She exhibited motor hyperactivity, impulsive and sexual provocative behavior. During a clinical visit, there were threats from the mother of punishment in an attempt to control the behavior. The patient reacted with agitation and threats of suicide. The investigator judged these events to be possible related to the study medication and possibly related to undiagnosed mania secondary to family discord.

In the imipramine group there were five patients with serious events, one patient (329.007.00307) developed a maculopapular rash, one patient (329.007.00270) experienced dyspnea and chest pain, and three patients had serious psychiatric symptoms including hostility (329.002.00321), emotional lability (329.012.00223), and one patient reported visual hallucinations accompanied by abnormal dreams (329.004.00215).

In the placebo group there were two patients with serious events, both were worsening depression (329.001.00123 and 329.012.00217).

Extrait 6 - Effets adverses / phase aiguë (6/6)

BRL-029060/RSD-100TW9/1/CPMS-329

000109

**Table 48 Serious Non-fatal Adverse Experiences**

Patient number	Adverse experience (Preferred Term)	Investigator relationship	Outcome	Comments
<b>Paroxetine Group</b>				
329.001.00065	Worsening of Depression, Hostility	Possibly related, Probably unrelated	Ongoing	Hospitalized, Withdrawn
329.002.00106	Hostility	Probably unrelated	Resolved	Hospitalized, Withdrawn
329.002.00245	Emotional Lability (Overdose with Tylenol)	Unrelated	Resolved	Withdrawn
329.003.00089	Euphoria (elation and expansive mood)	Possibly related	Ongoing	Hospitalized
329.003.00248	Withdrawal Syndrome (Migraine headache)	Related	Resolved	Occurred during down titration
329.003.00250	Emotional Lability (Overdose: Exceeded Compliance)	Unrelated	Resolved	Patient continued in study
329.003.00313	Emotional Lability (superficial cuts, risk to self), hallucinations (auditory)	Probably unrelated	Resolved	Hospitalized, Withdrawn
329.005.00333	Emotional Lability (Suicidal ideation)	Unrelated	Resolved	Occurred 4 days after stopping study medication due to lack of efficacy
329.006.00038	Emotional Lability (suicide attempt with overdose)	Unrelated	Resolved	Multiple drugs, withdrawn
329.009.00201	Agitation, hostility, paranoid reaction	Possibly related	Treated	Hospitalized
329.009.00240	Worsening of depression, Insomnia	Unrelated, Possibly related	Ongoing	Hospitalized, Withdrawn
<b>Imipramine Group</b>				
329.002.00321	Hostility	Unrelated	Unknown	Hospitalized, Withdrawn
329.004.00215	Hallucinations, nervousness, dizziness, abnormal dreams	Related	Resolved	Disabling per investigator, Withdrawn
329.007.00270	Chest pain, dyspnea	Possibly related	Resolved	Significant side effect per investigator, Withdrawn
329.007.00307	Maculopapular rash	Related	Resolved	Significant hazard per investigator, Withdrawn
329.012.00223	Hypertension, worsening of depression, emotional lability (self mutilation)	Unrelated	Ongoing	Hospitalized, Withdrawn
<b>Placebo Group</b>				
329.001.00123	Emotional Lability (suicidal thoughts), worsening of depression	Related	Unknown	Life threatening per investigator, Withdrawn
329.012.00217	Worsening of depression on withdrawal	Unrelated	Ongoing	Patient withdrawn 5 days prior due to Flu

Source: Data Source Table 14.8 in Section 12; Patient Data Listings in Appendix D.1 & D.2



## Extrait 7 - Effets adverses / phase continue (1/2)

BRL-029060/RSD-100V2K/1/CPMS-329 Continuation Study 000007

**Adverse Events:** There were no deaths during the trial. Serious adverse events during the continuation phase occurred in nine patients, six in the paroxetine group, two in the imipramine group, and one in the placebo group. One of the paroxetine patients experienced a peptic ulcer hemorrhage, which was considered unrelated to study medication by the investigator. For the remaining patients in the paroxetine group the serious events were psychiatric in nature and included intentional overdose (three patients) and manic reaction (one patient); one patient experienced agitation, fatigue, nausea, drowsiness, and tremor after missing some doses of taper medication. In the imipramine group, one patient developed tricyclic toxicity and another took an intentional overdose. In the placebo group, one patient had homicidal and suicidal ideation.

Four patients (7.7%) in the paroxetine group, eight patients (20.0%) in the imipramine group, and four patients (12.1%) in the placebo group were withdrawn due to an adverse event. Adverse events related to the nervous system and leading to withdrawal occurred in three patients in the paroxetine group (all for adverse events of emotional lability), three patients in the imipramine group (one for emotional lability, one for neurosis, and one for convulsion), and one patient in the placebo group (for emotional lability, hostility, and manic reaction). All other events leading to withdrawal occurred in no more than one patient in any group.

Five adverse events occurred in 5% or more of the patients in the paroxetine group and with a frequency at least twice that of placebo. Three of these events occurred in the Nervous System body system: emotional lability, tremor, and insomnia. In the imipramine group, there were 6 adverse events that occurred in 5% or more of the patients and at least twice that in the placebo group.

**Adverse Events Occurring in ≥5% of Any Group and at Least 2X Placebo**

Adverse Event	Paroxetine N = 52	Imipramine N = 40	Placebo N = 33
Abdominal Pain	6 (11.5%)	4 (10.0%)	1 (3.0%)
Weight Gain	4 (7.7%)	1 (2.5%)	0 (0.0%)
Emotional Lability	4 (7.7%)	1 (2.5%)	1 (3.0%)
Insomnia	4 (7.7%)	3 (7.5%)	1 (3.0%)
Tremor	3 (5.8%)	0 (0.0%)	0 (0.0%)
Tachycardia	1 (1.9%)	2 (5.0%)	0 (0.0%)
Dry Mouth	1 (1.9%)	3 (7.5%)	0 (0.0%)
Myalgia	1 (1.9%)	3 (7.5%)	0 (0.0%)
Dyspepsia	0 (0.0%)	2 (5.0%)	0 (0.0%)

**Vital Signs:** Changes in blood pressure and pulse rate were small in the paroxetine and placebo treatment groups. In the imipramine treatment group, however,

BRL-029060/RSD-100V2K/1/CPMS-329 Continuation Study 000008

---

substantial increases were seen in the standing pulse rate (mean change of 15.2 bpm from acute baseline to endpoint), and seven patients had a standing pulse rate meeting potential clinical concern criteria (>120 bpm and increase  $\geq 30$  bpm from acute baseline). Weight gain of concern (increase  $\geq 7\%$  from acute baseline) was seen in 25% of patients in the paroxetine group, compared to 15% of patients in the imipramine group and 18% of patients in the placebo group.

**Laboratory Tests:** The number of patients identified with laboratory values meeting the potential clinical concern criteria was low in all treatment groups. None was considered to be clinically significant by the investigator except for one patient in the imipramine group with anemia (low hematocrit).

**Other:** Two patients in the imipramine group developed tricyclic toxicity during the continuation phase.

**Adverse Events in the Continuation Phase Compared to the Acute Phase:** The nature of adverse events reported for the paroxetine group in the continuation study was generally similar to that reported in the acute phase. Most of the more common adverse events in the acute phase were seen less frequently during the continuation phase. Weight gain occurred with greater frequency in the continuation phase than in the acute phase.